

UNITED NATIONS

OFFICIAL RECORDS OF THE FIRST SPECIAL
SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY

VOLUME III

MAIN COMMITTEES

Verbatim Records of Meetings
28 April-13 May 1947



NATIONS UNIES

DOCUMENTS OFFICIELS DE LA PREMIERE SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

VOLUME III

GRANDES COMMISSIONS

Procès-verbaux des séances
28 avril-13 mai 1947

Lake Success
New York

(392 p.)

UNITED NATIONS

OFFICIAL RECORDS OF THE FIRST SPECIAL
SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY

VOLUME III

MAIN COMMITTEES

Verbatim Records of Meetings
28 April-13 May 1947



NATIONS UNIES

DOCUMENTS OFFICIELS DE LA PREMIERE SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

VOLUME III

GRANDES COMMISSIONS

Procès-verbaux des séances
28 avril-13 mai 1947

Lake Success
New York

INTRODUCTORY NOTE

These Official Records include the corrections to the provisional verbatim records requested by the delegations and such drafting and editorial modifications as were necessary.

Documents referred to are listed according to their appropriate symbol and with page numbers, in the *List of Documents and Annexes* section of the volumes indicated below:

<i>Volume</i>	<i>Record</i>	<i>Document symbol</i>
I	General Assembly	A/-
II	General Committee	A/BUR/-
III	Main Committees	A/C.1/-

AVERTISSEMENT

Les Procès-verbaux officiels qui suivent contiennent les corrections apportées aux comptes rendus sténographiques provisoires à la demande des délégations et toutes autres modifications qu'exigent les travaux d'édition.

Les documents auxquels il est fait allusion sont énumérés, selon leur cote, et avec indication du numéro de page, dans la partie intitulée *Liste des documents et annexes* des volumes ci-dessous:

<i>Volumes</i>	<i>Comptes rendus</i>	<i>Cotes des documents</i>
I	Assemblée générale	A/-
II	Bureau	A/BUR/-
III	Grandes Commissions	A/C.1/-

TABLE OF CONTENTS

<i>First Committee</i>	<i>Page</i>
LIST OF MEMBERS	
LIST OF THE REPRESENTATIVES OF ORGANIZATIONS HEARD BY THE COMMITTEE	
AGENDA	
FORTY-FIFTH MEETING	
<i>Monday, 28 April 1947, at 3 p.m.</i>	
1. Election of the Chairman	1
FORTY-SIXTH MEETING	
<i>Tuesday, 6 May 1947, at 11 a.m.</i>	
2. Opening remarks of the Chairman and election of the Vice-Chairman and Rapporteur	3
3. Adoption of the agenda	5
4. Implementation of the resolution adopted by the General Assembly at its seventy-fifth plenary meeting (document A/C.1/144)	6
FORTY-SEVENTH MEETING	
<i>Tuesday, 6 May 1947, at 3 p.m.</i>	
5. Continuation of the discussion on the implementation of the resolution adopted by the General Assembly at its seventy-fifth plenary meeting (document A/C.1/144)	30
FORTY-EIGHTH MEETING	
<i>Wednesday, 7 May 1947, at 11 a.m.</i>	
6. Constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session of the General Assembly (document A/C.1/136)	78
FORTY-NINTH MEETING	
<i>Wednesday, 7 May 1947, at 5.30 p.m.</i>	104
FIFTIETH MEETING	
<i>Thursday, 8 May 1947, at 11 a.m.</i>	
7. Continuation of the discussion on constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session (document A/C.1/136) ..	104
FIFTY-FIRST MEETING	
<i>Thursday, 8 May 1947, at 3 p.m.</i>	
8. Continuation of the discussion on constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session (document A/C.1/136) ..	133
FIFTY-SECOND MEETING	
<i>Friday, 9 May 1947, at 3 p.m.</i>	
9. Continuation of the discussion on constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session (document A/C.1/136) ..	164

TABLE DES MATIERES

<i>Première Commission</i>	<i>Pages</i>
LISTE DES MEMBRES	
LISTE DES REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS ENTENDUES	
ORDRE DU JOUR	
QUARANTE-CINQUIÈME SÉANCE	
<i>Lundi 28 avril 1947, à 15 heures.</i>	
1. Election du Président	1
QUARANTE-SIXIÈME SÉANCE	
<i>Mardi 6 mai 1947, à 11 heures.</i>	
2. Remarques préliminaires du Président et élection du Vice-Président et du Rapporteur	3
3. Adoption de l'ordre du jour	5
4. Mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale adoptée au cours de sa soixante-quinzième séance plénière (document A/C.1/144)	6
QUARANTE-SEPTIÈME SÉANCE	
<i>Mardi 6 mai 1947, à 15 heures.</i>	
5. Suite de la discussion relative à la mise en œuvre de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième séance plénière (document A/C.1/144)	30
QUARANTE-HUITIÈME SÉANCE	
<i>Mercredi 7 mai 1947, à 11 heures.</i>	
6. Création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée générale à sa deuxième session ordinaire et mandat de cette commission (document A/C.1/136)	78
QUARANTE-NEUVIÈME SÉANCE	
<i>Mercredi 7 mai 1947, à 17 h. 30.</i>	104
CINQUANTIÈME SÉANCE	
<i>Jeudi 8 mai 1947, à 11 heures.</i>	
7. Suite de la discussion relative à la création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée générale lors de sa deuxième session ordinaire et au mandat de cette commission (document A/C.1/136)	104
CINQUANTE ET UNIÈME SÉANCE	
<i>Jeudi 8 mai 1947, à 15 heures.</i>	
8. Suite de la discussion relative à la création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée générale lors de sa deuxième session ordinaire et au mandat de cette commission (document A/C.1/136)	133
CINQUANTE-DEUXIÈME SÉANCE	
<i>Vendredi 9 mai 1947, à 15 heures.</i>	
9. Suite de la discussion relative à la création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée générale lors de sa deuxième session ordinaire et au mandat de cette commission (document A/C.1/136)	164

FIFTY-THIRD MEETING

Saturday, 10 May 1947, at 11 a.m.

10. Continuation of the discussion on constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session (document A/C.1/136) .. 201

FIFTY-FOURTH MEETING

Monday, 12 May 1947, at 11 a.m.

11. Continuation of the discussion on constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session (document A/C.1/136) .. 235

FIFTY-FIFTH MEETING

Monday, 12 May 1947, at 3 p.m.

12. Continuation of the discussion on constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session (document A/C.1/136) .. 265

FIFTY-SIXTH MEETING

Tuesday, 13 May 1947, at 11 a.m.

13. Continuation of the discussion on constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session (document A/C.1/136) .. 300

FIFTY-SEVENTH MEETING

Tuesday, 13 May 1947, at 3 p.m.

14. Continuation of the discussion on constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session (document A/C.1/136) 324

Second Committee

THIRTIETH MEETING

Monday, 28 April 1947, at 3.30 p.m.

- Election of the Chairman 373

Third Committee

FORTY-NINTH MEETING

Monday, 28 April 1947, at 3.40 p.m.

- Election of the Chairman 374

Fourth Committee

TWENTY-EIGHTH MEETING

Monday, 28 April 1947, at 3.45 p.m.

- Election of the Chairman 375

Fifth Committee

FORTY-SIXTH MEETING

Monday, 28 April 1947, at 3.50 p.m.

- Election of the Chairman 376

Sixth Committee

THIRTY-FOURTH MEETING

Monday, 28 April 1947, at 3.55 p.m.

- Election of the Chairman 377

CINQUANTE-TROISIÈME SÉANCE

Samedi 10 mai 1947, à 11 heures.

10. Suite de la discussion relative à la création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée générale lors de sa deuxième ordinaire et au mandat de cette commission (document A/C.1/136) 201

CINQUANTE-QUATRIÈME SÉANCE

Lundi 12 mai 1947, à 11 heures.

11. Suite de la discussion relative à la création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée générale lors de sa deuxième session ordinaire et au mandat de cette commission (document A/C.1/136) 235

CINQUANTE-CINQUIÈME SÉANCE

Lundi 12 mai 1947, à 15 heures.

12. Suite de la discussion relative à la création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée générale lors de sa deuxième session ordinaire et au mandat de cette commission (document A/C.1/136) 265

CINQUANTE-SIXIÈME SÉANCE

Mardi 13 mai 1947, à 11 heures.

13. Suite de la discussion relative à la création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée générale lors de sa deuxième session ordinaire et au mandat de cette commission (document A/C.1/136) 300

CINQUANTE-SEPTIÈME SÉANCE

Mardi 13 mai 1947, à 15 heures.

14. Suite de la discussion relative à la création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée générale lors de sa deuxième session ordinaire et au mandat de cette commission (document A/C.1/136) 324

Deuxième Commission

TRENTIÈME SÉANCE

Lundi 28 avril 1947, à 15 h. 30.

- Election du Président 373

Troisième Commission

QUARANTE-NEUVIÈME SÉANCE

Lundi 28 avril 1947, à 15 h. 30.

- Election du Président 374

Quatrième Commission

VINGT-HUITIÈME SÉANCE

Lundi 28 avril 1947, à 15 h. 45.

- Election du Président 375

Cinquième Commission

QUARANTE-SIXIÈME SÉANCE

Lundi 28 avril 1947, à 15 h. 50.

- Election du Président 376

Sixième Commission

TRENTÉ-QUATRIÈME SÉANCE

Lundi 28 avril 1947, à 15 h. 55.

- Election du Président 377

LIST OF DOCUMENTS AND ANNEXES

LISTE DES DOCUMENTS ET ANNEXES

Document No. Nos des documents	Title Titres	Annex No. Nos des annexes	Page Pages
A/C.1/136	Letter dated 2 May 1947 from the President of the General Assembly referring an item for the consideration of the First Committee	1	363
	Lettre du Président de l'Assemblée générale, en date du 2 mai 1947, renvoyant à la Première Commission un point de l'ordre du jour aux fins d'examen	1	363
A/C.1/137 and A/C.1/137/Rev.1	Provisional agenda for the 46th meeting. Ordre du jour provisoire de la 46ème séance.		
A/C.1/138	Letter dated 22 April 1947 and telegram dated 28 April 1947 from the Hebrew Committee of National Liberation. Lettre en date du 22 avril 1947 et télégramme en date du 28 avril 1947 du Comité hébreu de libération nationale.		
A/C.1/139	Letter dated 22 April 1947 from the Jewish Agency for Palestine	2	363
	Lettre de l'Agence juive de Palestine en date du 22 avril 1947	2	363
A/C.1/140	Letter dated 24 April 1947 from Progressive Zionist District 95 of New York, Zionist Organization of America. Lettre du <i>Progressive Zionist District 95</i> de New-York, organisation sioniste d'Amérique, en date du 24 avril 1947.		
A/C.1/141	Letter dated 29 April 1947 and telegram dated 2 May 1947 from the Political Action Committee for Palestine. Lettre en date du 29 avril 1947 et télégramme en date du 2 mai 1947 émanant du Comité d'action politique pour la Palestine.		
A/C.1/142	Telegram dated 2 May 1947 from the Agudas Israel World Organization. Télégramme en date du 2 mai 1947 adressé par l'organisation mondiale Agudas Israel.		
A/C.1/143	Cablegram dated 4 May 1947 and letter dated 5 May 1947 from the Arab Higher Committee	3	365
	Câblogramme en date du 4 mai 1947 et lettre en date du 5 mai 1947 émanant du Haut Comité arabe	3	365
A/C.1/144	Letter dated 5 May 1947 from the President of the General Assembly transmitting the resolution adopted at the 75th plenary meeting		5
	Lettre du Président de l'Assemblée générale en date du 5 mai 1947 transmettant la résolution de l'Assemblée générale adoptée au cours de la 75ème séance plénière		5
A/C.1/145	Telegram dated 5 May 1947 from the Palestine Arab delegation		8
	Télégramme de la délégation arabe de Palestine en date du 5 mai 1947		8
A/C.1/146	Draft resolution submitted by the delegation of Argentina concerning the implementation of the resolution adopted by the General Assembly at the 75th plenary meeting		6
	Délégation de l'Argentine. Projet de résolution concernant la suite à donner à la résolution adoptée par l'Assemblée générale lors de sa 75ème séance plénière		6
A/C.1/147	Draft resolution submitted by the United States delegation concerning the implementation of the resolution adopted by the General Assembly at the 75th plenary meeting		6
	Délégation des Etats-Unis. Projet de résolution relatif à la mise en application de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa 75ème séance plénière		6

Document No. <i>Nos des documents</i>	Title <i>Titres</i>	Annex No. <i>Nos des annexes</i>	Page <i>Pages</i>
A/C.1/148	Draft resolution submitted by the delegations of Argentina and the United States concerning the implementation of the resolution adopted by the General Assembly at its 75th plenary meeting		33
	Délégation de l'Argentine et des Etats-Unis. Projet de résolution relatif à la mise en application de la résolution adoptée par l'Assemblée générale lors de sa 75ème séance plénière.....		33
A/C.1/149	Draft resolution submitted by the delegation of Argentina concerning a special committee on Palestine	4	365
	Délégation de l'Argentine. Projet de résolution relatif à la création d'une commission spéciale pour la Palestine	4	365
A/C.1/150	Draft resolution submitted by the delegation of the United States concerning the establishment of a special committee on Palestine	5	366
	Délégation des Etats-Unis. Projet de résolution relatif à la création d'une commission spéciale pour la Palestine.....	5	366
A/C.1/151	Decision implementing the resolution adopted by the General Assembly at its 75th plenary meeting	6	367
	Décision mettant en application la résolution adoptée par l'Assemblée générale lors de sa 75ème séance plénière.....	6	367
A/C.1/152	Letter dated 5 May 1947 from the Committee for Freedom of North Africa		
	Lettre adressée par le Comité de la libération de l'Afrique du Nord, en date du 5 mai 1947		
A/C.1/153	Draft resolution submitted by the delegation of India proposing a plenary meeting of the General Assembly		98
	Délégation de l'Inde. Projet de résolution proposant une séance plénière de l'Assemblée générale		98
A/C.1/154	Cablegram dated 4 May 1947 from the Palestine Communist Party Central Committee		
	Câblogramme expédié le 4 mai par le comité central du parti communiste de Palestine		
A/C.1/155	Resolution adopted by the General Assembly at its 76th plenary meeting affirming a decision of the First Committee concerning a hearing for the Arab Higher Committee.....		104
	Résolution confirmant la décision de la Première Commission, relative à l'audition du Haut Comité arabe, adoptée par l'Assemblée générale à sa 76ème séance plénière.....		104
A/C.1/156	Draft resolution submitted by the delegation of El Salvador concerning the terms of reference of the special committee on Palestine	7	368
	Délégation du Salvador. Projet de résolution relatif au mandat de la commission spéciale pour la Palestine	7	368
A/C.1/157	Telegram dated 7 May 1947 from the Institute of Arab American Affairs		
	Télégramme en date du 7 mai 1947, adressé par l'Institut des affaires américano-arabes		
A/C.1/158	Telegram dated 8 May 1947 from the Young Egypt Party..		
	Télégramme en date du 8 mai 1947 adressé par le parti de la Jeune Egypte		
A/C.1/159	Telegram dated 7 May 1947 from the League for Peace with Justice in Palestine		
	Télégramme en date du 7 mai 1947 adressé par la Ligue pour une paix juste en Palestine		
A/C.1/160	Letter dated 2 May 1947 from the Union for the Protection of the Human Person		
	Lettre de l'Union pour la défense de la personne humaine, en date du 2 mai 1947		
A/C.1/161	Letter dated 8 May 1947 from the Catholic Near East Welfare Association		
	Lettre en date du 8 mai 1947 adressée par l'Association catholique de bienfaisance pour le Proche-Orient		

Document No. <i>Nos des documents</i>	Title <i>Titres</i>	Annex No. <i>Nos des annexes</i>	Page <i>Pages</i>
A/C.1/162	Letter dated 7 May 1947 from United Israel World Union, Inc.		
	<i>Lettre de l'United Israel World Union, en date du 7 mai 1947</i>		
A/C.1/163	Notice dated 8 May 1947 from Bishop James de Windt, Patriarch, Church of God Faith of David, Inc.		
	<i>Note en date du 8 mai 1947 de Mgr James de Windt, patriarche de l'Eglise de Dieu et de la foi de David</i>		
A/C.1/164	Report of Sub-Committee 5 to the First Committee		164
	<i>Rapport de la Sous-Commission 5 à la Première Commission</i>		164
A/C.1/165	Draft resolution concerning the terms of reference of the special committee on Palestine as agreed by Sub-Committee 6 for discussion by the First Committee		167
	<i>Projet de résolution relatif au mandat de la commission spéciale pour la Palestine adopté par la Sous-Commission 6 pour être discuté à la Première Commission</i>		167
A/C.1/166	USSR amendment to the draft resolution submitted by Sub-Committee 6 (document A/C.1/165) concerning the terms of reference of the special committee on Palestine	8	368
	<i>Délégation de l'URSS. Amendement au projet de résolution de la Sous-Commission 6 sur le mandat de la commission spéciale pour la Palestine (document A/C.1/165)</i>	8	368
A/C.1/167	Proposal submitted by the delegation of India to incorporate in the draft resolution of Sub-Committee 6 (document A/C.1/165) the amendment submitted by the USSR delegation (document A/C.1/166)	9	368
	<i>Délégation de l'Inde. Proposition tendant à incorporer dans le projet de résolution relatif au mandat de la commission spéciale pour la Palestine adopté par la Sous-Commission 6 (document A/C.1/165), l'amendement présenté par la délégation de l'URSS (document A/C.1/166)</i>	9	368
A/C.1/168	Philippine delegation proposal to consolidate and amend the proposed terms of reference of the special committee on Palestine as contained in the draft resolution of Sub-Committee 6 (document A/C.1/165), the USSR amendment (document A/C.1/166) and the Indian proposal (document A/C.1/167)	10	369
	<i>Délégation de la République des Philippines. Proposition tendant à amender et à fondre les textes suivants: projet de mandat de la commission spéciale pour la Palestine figurant dans le projet de résolution présenté par la Sous-Commission 6 (document A/C.1/165), amendement présenté par la délégation de l'URSS (document A/C.1/166), et proposition présentée par la délégation de l'Inde (document A/C.1/167)</i>	10	369
A/C.1/169	Proposal submitted by the delegation of Iraq concerning the terms of reference of the special committee on Palestine.		222
	<i>Délégation de l'Irak. Proposition relative au mandat de la commission spéciale pour la Palestine</i>		222
A/C.1/170	Amendment submitted by the delegation of Poland to the draft resolution of Sub-Committee 6 (document A/C.1/165) on the terms of reference of the special committee on Palestine	11	370
	<i>Délégation de la Pologne. Amendement au projet de résolution de la Sous-Commission 6 (document A/C.1/165) relatif au mandat de la commission spéciale pour la Palestine</i>	11	370
A/C.1/171	Report of Sub-Committee 6 on the terms of reference of the special committee on Palestine		276
	<i>Rapport de la Sous-Commission 6 sur le mandat de la commission spéciale pour la Palestine</i>		276

Document No. <i>Nos des documents</i>	Title <i>Titres</i>	Annex No. <i>Nos des annexes</i>	Page <i>Pages</i>
A/C.1/172	Amendment to the report of Sub-Committee 6 (document A/C.1/171) submitted by the delegations of Panama and Guatemala	12	370
	Délégations du Panama et du Guatemala. Amendement au rapport de la Sous-Commission 6 (document A/C.1/171) sur le mandat de la commission spéciale pour la Palestine..	12	370
A/C.1/173	New wording for paragraph 5 of the report of Sub-Committee 6 (document A/C.1/171) as proposed by the United States delegation	13	370
	Délégation des Etats-Unis. Nouvelle rédaction proposée pour le paragraphe 5 du rapport de la Sous-Commission 6 (document A/C.1/171)	13	370
A/C.1/174	Amendment to the report of Sub-Committee 6 (document A/C.1/171) submitted by the Polish delegation	14	371
	Délégation de la Pologne. Amendement au rapport de la Sous-Commission 6 (document A/C.1/171)	14	371
A/C.1/175	Amendment to the report of Sub-Committee 6 (document A/C.1/171) submitted by the delegation of Chile	15	371
	Délégation du Chili. Amendement au rapport de la Sous-Commission 6 (document A/C.1/171)	15	371
A/C.1/176	Proposal submitted by the delegation of Poland concerning the composition of the special committee on Palestine		365
	Délégation de la Pologne. Proposition relative à la composition de la commission spéciale pour la Palestine		345
A/C.1/177	Proposals submitted by the USSR delegation concerning the composition of the special committee on Palestine		363
	Délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Propositions concernant la composition de la commission spéciale pour la Palestine		343
A/C.1/178	Proposal submitted by the delegation of Australia concerning the composition of the special committee on Palestine.....		365
	Délégation de l'Australie. Proposition concernant la composition de la commission spéciale pour la Palestine		345
A/C.1/179	Proposal submitted by the delegation of Venezuela concerning the composition of the special committee on Palestine.....	16	371
	Délégation du Venezuela. Proposition concernant la composition de la commission spéciale pour la Palestine	16	371
A/C.1/180	Amendment submitted by the delegation of Chile to the United States draft resolution (document A/C.1/150) concerning the establishment of a special committee on Palestine	17	371
	Délégation du Chili. Amendement au projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis (document A/C.1/150) concernant la création d'une commission spéciale pour la Palestine	17	371

MEMBERS OF THE FIRST COMMITTEE
MEMBRES DE LA PREMIERE COMMISSION

CHAIRMAN

Mr. L. B. Pearson (Canada)

VICE-CHAIRMAN

H. E. Dr. Luis Padilla Nervo (Mexico)

RAPPORTEUR

H. E. Mr. Henrik de Kauffman (Denmark)

Afghanistan

H. E. Mr. Abdol Hosayn Aziz

Argentina

H. E. Dr. Jose Arce
Dr. Rodolfo Munoz

Australia

Colonel W. R. Hodgson, O.B.E.

Belgium

H. E. M. Fernand van Langenhove.
M. Joseph Nisot

Bolivia

Dr. Humberto Palza

Brazil

H. E. M. João Carlos Muniz
M. Henrique de Souza Gomes

Byelorussian Socialist Soviet Republic

Mr. Leonid I. Kaminsky

Canada

Mr. L. B. Pearson

Chile

H. E. Sr. Hernán Santa Cruz

China

H. E. Dr. Quo Tai-chi
Mr. C. L. Hsia

Colombia

H. E. Dr. Alberto González Fernández

Costa Rica

H. E. Sr. Francisco de Paula Gutiérrez

Cuba

H. E. Dr. Guillermo Belt
Dr. Carlos Blanco

Czechoslovakia

Dr. Jan Papanek

Denmark

H. E. Mr. Henrik de Kauffman

Dominican Republic

H. E. Dr. Max Henríquez-Ureña

Ecuador

Dr. Neftalí Ponce
Dr. José A. Correa

Egypt

H. E. Mahmoud Hassan Pasha
Mahmoud Bey Fawzi
Mr. Abdel Moneim Mostafa

El Salvador

H. E. Dr. Hector David Castro

PRÉSIDENT

M. L. B. Pearson (Canada)

VICE-PRÉSIDENT

S. E. le Dr Luis Padilla Nervo (Mexique)

RAPPORTEUR

S. E. M. Henrik de Kauffman (Danemark)

Afghanistan

S. E. M. Abdol Hosayn Aziz

Argentine

S. E. le Dr José Arce
Dr Rodolfo Munoz

Australie

Le colonel W. R. Hodgson, O.B.E.

Belgique

S. E. M. Fernand van Langenhove
M. Joseph Nisot

Bolivie

Dr Humberto Palza

Brésil

S. E. M. João Carlos Muniz
M. Henrique de Souza Gomes

République socialiste soviétique de Biélorussie

M. Leonid I. Kaminsky

Canada

M. L. B. Pearson

Chili

S. E. M. Hernán Santa Cruz

Chine

S. E. le Dr Quo Tai-chi
M. C. L. Hsia

Colombie

S. E. le Dr Alberto González Fernández

Costa-Rica

S. E. M. Francisco de Paula Gutiérrez

Cuba

S. E. le Dr Guillermo Belt
Dr Carlos Blanco

Tchécoslovaquie

Dr Jan Papanek

Danemark

S. E. M. Henrik de Kauffman

République Dominicaine

S. E. le Dr Max Henríquez-Ureña

Equateur

Dr Neftalí Ponce
Dr José A. Correa

Egypte

S. E. Mahmoud Hassan Pacha
Mahmoud Bey Fawzi
M. Abdel Moneim Mostafa

Salvador

S. E. le Dr Hector David Castro

Ethiopia
H. E. Ras Imru Haile Selassie

France
H. E. M. Alexandre Parodi
M. Claude de Boisanger

Greece
H. E. Mr. Vassili Dendramis
H. E. Mr. Christos Diamantopoulos

Guatemala
H. E. Dr. Jorge García Granados
Sr. Emilio Zea González

Haïti
M. Mauclair Zephirin

Honduras
H. E. Dr. Tiburcio Carías Jr.

Iceland
H. E. Mr. Thor Thors

India
H. E. Mr. M. Asaf Ali

Iran
H. E. Mr. Nasrollah Entezam

Iraq
H. E. Dr. Fadhil Jamali

Lebanon
H. E. Dr. Charles Malik
Mr. Victor Khoury

Liberia
The Honourable Frederick A. Price

Luxembourg
H. E. Mr. Hugues Le Gallais

Mexico
H. E. Dr. Luis Padilla Nervo

Netherlands
H. E. Dr. J. H. van Roijen
Jonkheer J. W. M. Snouck Hurgronje

New Zealand
The Honourable Sir Carl August Berendsen
Mr. John Stanhope Reid

Nicaragua
Sr. Juan José Martínez-Lacayo

Norway
Mr. Finn Moe

Panama
Sr. Mario de Diego

Paraguay
Dr. Cesar R. Acosta

Peru
H. E. Sr. Juan Bautista de Lavallo

Philippine Republic
H. E. Brigadier General Carlos P. Rómulo
Mr. Leonides S. Virata
Major Salvador P. López

Poland
Dr. Alfred Fiderkiewicz

Saudi Arabia
H. E. Sheikh Assad Al-Faqih
Sheikh Ahmed A. Jabbar

Ethiopia
S. E. le ras Imru Hailé Selassié

France
S. E. M. Alexandre Parodi
M. Claude de Boisanger

Grèce
S. E. M. Vassili Dendramis
S. E. M. Christos Diamantopoulos

Guatemala
S. E. le Dr Jorge García Granados
M. Emilio Zea González

Haïti
M. Mauclair Zephirin

Honduras
S. E. le Dr Tiburcio Carías Jr

Islande
S. E. M. Thor Thors

Inde
S. E. M. M. Asaf Ali

Iran
S. E. M. Nasrollah Entezam

Irak
S. E. le Dr Fadhil Jamali

Liban
S. E. le Dr Charles Malik
M. Victor Khoury

Libéria
M. Frederick A. Price

Luxembourg
S. E. M. Hugues Le Gallais

Mexique
S. E. le Dr Luis Padilla Nervo

Pays-Bas
S. E. le Dr J. H. van Roijen
Jonkheer J. W. M. Snouck Hurgronje

Nouvelle-Zélande
Sir Carl August Berendsen
M. John Stanhope Reid

Nicaragua
M. Juan José Martínez-Lacayo

Norvège
M. Finn Moe

Panama
M. Mario de Diego

Paraguay
Dr César R. Acosta

Pérou
S. E. M. Juan Bautista de Lavallo

République des Philippines
S. E. le général Carlos P. Rómulo
M. Leonides S. Virata
Le commandant Salvador P. López

Pologne
Dr Alfred Fiderkiewicz

Arabie saoudite
S. E. le cheik Assad Al-Faqih
Le cheik Ahmed A. Jabbar

Siam

H. R. H. Prince Wan Waithayakon

Sweden

Mr. Gunnar Hagglof

Syria

H. E. Mr. Faris El-Khour
H. E. Mr. Naim Antaki
H. E. Mr. Farid Zeineddine
H. E. Dr. Costi K. Zurayk

Turkey

H. E. Mr. Huseyin Ragip Baydur

Ukrainian Soviet Socialist Republic

Mr. Ivan Aleksandrovich Tolkhunov

Union of South Africa

The Honourable H. T. Andrews

Union of Soviet Socialist Republics

H. E. Mr. Andrei A. Gromyko

United Kingdom

The Right Honourable Sir Alexander Cadogan

United States of America

The Honorable Warren R. Austin
The Honorable Herschel V. Johnson

Uruguay

Professor Enrique Rodríguez Fabregat

Venezuela

H. E. Dr. Carlos Eduardo Stolk

Yugoslavia

H. E. Mr. Sava Kosanovic
Mr. Vladimir Velebit
Professor Milan Bartos

REPRESENTATIVES
OF ORGANIZATIONS HEARD BY THE
FIRST COMMITTEE

Arab Higher Committee

Mr. Emil Ghouri
Mr. Rajai Husseini
Mr. Henry Cattan
Mr. Wasef Kamal
Mr. Isa Nakhleh
Mr. Rasem Khalidi

Jewish Agency for Palestine

Mr. David Ben Gurion
Dr. Abba Hillel Silver
Mr. Moshe Shertok
Dr. Hayim Greenberg
Mrs. Rose Halprin
Dr. Nahum Goldmann
Dr. Emanuel Neumann

Siam

S. A. R. le prince Wan Waithayakon

Suède

M. Gunnar Hagglof

Syrie

S. E. M. Faris El-Khour
S. E. M. Naim Antaki
S. E. M. Farid Zeineddine
S. E. le Dr Costi K. Zurayk

Turquie

S. E. M. Huseyin Ragip Baydur

République socialiste soviétique d'Ukraine

M. Ivan Aleksandrovitch Tolkhounov

Union Sud-Africaine

M. H. T. Andrews

Union des Républiques socialistes soviétiques

S. E. M. Andrei A. Gromyko

Royaume-Uni

Sir Alexander Cadogan

Etats-Unis d'Amérique

M. Warren R. Austin
M. Hershel V. Johnson

Uruguay

Le professeur Enrique Rodríguez Fabregat

Venezuela

S. E. le Dr Carlos Eduardo Stolk

Yougoslavie

S. E. M. Sava Kosanovic
M. Vladimir Velebit
Le professeur Milan Bartos

REPRESENTANTS
DES ORGANISATIONS ENTENDUES PAR
LA PREMIERE COMMISSION

Haut comité arabe

M. Emil Ghouri
M. Rajai Husseini
M. Henry Cattan
M. Wasef Kamal
M. Isa Nakhleh
M. Rasem Khalidi

Agence juive de Palestine

M. David Ben Gurion
Dr Abba Hillel Silver
M. Moshe Shertok
Dr Hayim Greenberg
Mme Rose Halprin
Dr Nahum Goldmann
Dr Emanuel Neumann

FIRST COMMITTEE

Political and security questions (including the regulation of armaments)

PREMIERE COMMISSION

questions politiques et de sécurité (y compris la réglementation des armements)

AGENDA

ORDRE DU JOUR

The following questions were referred by the General Assembly to the First Committee for consideration and report:

1. Constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session.

*Seventieth plenary meeting,
1 May 1947*

2. Communications received by General Assembly during its special session from the Palestinian population requesting the opportunity of expressing its views concerning the items of business of the First Special Session.

*Seventy-fifth plenary meeting,
5 May 1947*

Les questions suivantes sont renvoyées par l'Assemblée générale à la Première Commission pour examen et rapport:

1. Création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée générale à sa deuxième session ordinaire et mandat de cette commission.

*Soixante-dixième séance plénière,
1er mai 1947*

2. Communications émanant de la population palestinienne reçues par l'Assemblée générale au cours de la session extraordinaire et dans lesquelles cette population demande qu'une possibilité lui soit donnée d'exprimer son opinion sur les questions soumises à la session.

*Soixante-quinzième séance plénière,
5 mai 1947*

FORTY-FIFTH MEETING¹

Held at Flushing Meadow, New York,
on Monday, 28 April 1947, at 3 p.m.

Temporary Chairman: MR. O. ARANHA (Brazil).

I. Election of the Chairman

The TEMPORARY CHAIRMAN: The forty-fifth meeting of the First Committee is called to order.

In accordance with rule 32 of the provisional rules of procedure, we have to elect the Chairman of this Committee.

At this morning's plenary meeting of the General Assembly, we elected seven Vice-Presidents who are also members of the General Committee. Rule 32 provides that no two members of the General Committee shall be nationals of the same State, and the General Committee shall be so constituted as to ensure its representative character. The Chairmen of the six Main Committees shall therefore be nominated and elected by the Committees on the basis of equitable geographical distribution, experience, and personal competence.

As the First Committee, you are now called upon to elect your Chairman, and I am ready to receive nominations for that office.

Mr. Quo Tai-chi (China): I have the honour to propose Mr. Lester Pearson, Chairman of the Canadian delegation, for the chairmanship of the First Committee.

I think most if not all representatives are well acquainted with the active role that Mr. Pearson has played in the work of the United Nations at San Francisco, in London, and elsewhere. He was the interim Chairman of the Food and Agriculture Organization, and also served as the Chairman of the first UNRRA conference. I need not elaborate upon his experience and ability, with which most of you are well acquainted. I think he would be eminently qualified as Chairman of the First Committee. I therefore have the honour to submit his name as candidate for that office.

Mr. DENDRAMIS (Greece) (*translated from French*): The Greek delegation associates itself with the views of the representative of China, and seconds the nomination of Mr. Pearson.

The TEMPORARY CHAIRMAN: Since there is no other nomination, I consider Mr. Pearson elected.

The meeting rose at 3.30 p.m.

¹The proceedings of the first to the forty-fourth meetings of the First Committee, which were held during the first session of the General Assembly in 1946, were published as summary records in the *Official Records of the General Assembly*, first session.

QUARANTE-CINQUIEME SEANCE¹

Tenue à Flushing Meadow, New-York
le lundi 28 avril 1947, à 15 heures.

Président provisoire: M. O. ARANHA (Brésil).

I. Election du Président

Le PRÉSIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): La quarante-cinquième séance de la Première Commission est ouverte.

Conformément à l'article 32 du règlement intérieur provisoire, nous devons procéder à l'élection du Président de cette Commission.

Lors de la séance plénière que l'Assemblée générale a tenue ce matin, nous avons élu sept Vice-Présidents qui sont également membres du Bureau. L'article 32 stipule que tous les membres du Bureau doivent appartenir à des nationalités différentes et que le Bureau sera composé de façon à en assurer le caractère représentatif. Les Présidents des six grandes Commissions seront donc proposés et élus par les Commissions en tenant compte d'une répartition géographique équitable, de l'expérience et de la compétence personnelles des candidats.

En votre qualité de membres de la Première Commission, il vous appartient maintenant d'élire votre Président et je suis prêt à recevoir les candidatures à ce poste.

M. Quo Tai-chi (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'ai l'honneur de proposer, comme candidat à la présidence de la Première Commission, M. Lester Pearson, chef de la délégation du Canada.

Je crois que la plupart — sinon la totalité — des représentants connaissent bien la part active qu'a prise M. Pearson aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, à San-Francisco, à Londres et ailleurs. Il a été Président, à titre temporaire, de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et aussi Président de la première Conférence de l'UNRRA. Je n'ai pas besoin de m'étendre plus longuement sur son expérience et sa compétence, que la plupart d'entre vous connaissent parfaitement. A mon avis, il possède au plus haut point les qualités qu'on peut exiger du Président de la Première Commission. J'ai donc l'honneur de présenter sa candidature à ce poste.

M. DENDRAMIS (Grèce): La délégation hellénique se rallie aux vues exprimées par le représentant de la Chine et appuie la candidature de M. Pearson.

Le PRÉSIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Puisqu'il n'y a pas d'autres propositions, je considère M. Pearson comme élu.

La séance est levée à 15 h. 30.

¹Les débats des quarante-quatre premières séances de la Première Commission qui ont eu lieu durant la première session de l'Assemblée générale, en 1946, ont été publiés sous forme de comptes rendus dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale*, première session.

FORTY-SIXTH MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Tuesday,
6 May 1947, at 11 a.m.*

Chairman: Mr. L. B. PEARSON (Canada).

2. Opening remarks of the Chairman and election of the Vice-Chairman and Rapporteur

The CHAIRMAN: The forty-sixth meeting of the First Committee of the first special session of the General Assembly is called to order.

It is not necessary for me to say very much at the opening of this meeting. However, I should like to call the attention of the Committee once again, as has been done before by various Members of the Assembly, to the necessity for dealing with our question speedily and effectively. Not only does the situation in Palestine demand it, but the prestige and the reputation of the United Nations itself demand it. This is the first time a problem of this magnitude and complexity has ever been submitted by the General Assembly to one of its Committees. If we do not deal with it quickly and effectively, the reputation and the prestige of the United Nations will suffer. If, instead of using this Committee to produce a practical report in the shortest possible time, we use it for propaganda purposes and for long but needless arguments, we will have defaulted in our duty not only to Palestine, but to the United Nations.

Our agenda, as you know, is strictly limited. The problem before us is not the problem of Palestine, but one of setting up a committee of inquiry into the Palestine problem. Therefore, I am bold enough to make the plea, at the very beginning of our work, that we do not return to matters which have been decided in the plenary session of the General Assembly, and that we stick to the items on our agenda.

We have two matters to discuss after we have clarified a few details. These matters are as follows:

1. The composition of the committee of inquiry;
2. The terms of reference of that committee.

If we can deal with these matters quickly, we ought to be able to make our report to the General Assembly by the end of the week. That means, of course, that we must keep our remarks short and to the point; by "to the point" I mean pertinent to the immediate problem before us.

Before proceeding to the first item on our agenda, I might mention to the members of the Committee that, although we are shortening our proceedings by simultaneous interpretation, there may be developments which would make

QUARANTE-SIXIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York, le mardi
6 mai 1947, à 11 heures.*

Président: M. L. B. PEARSON (Canada).

2. Remarques préliminaires du Président et élection du Vice-Président et du Rapporteur

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La quarante-sixième séance de la Première Commission de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale est ouverte.

Il n'est pas nécessaire que je parle longuement au début de cette séance. Je voudrais, cependant, attirer l'attention de la Commission, comme l'ont déjà fait différents Membres de l'Assemblée, sur la nécessité d'examiner de façon rapide et efficace la question qui nous est soumise. La situation actuelle en Palestine, aussi bien que le prestige et la réputation des Nations Unies, l'exige. C'est la première fois que l'Assemblée générale soumet à l'une de ses Commissions un problème d'une telle ampleur et d'une telle complexité. Si nous n'étudions pas ce problème sans retard et de façon efficace, la réputation et le prestige des Nations Unies en souffriront. Si, au lieu de demander à la présente Commission d'élaborer dans le plus bref délai possible un rapport de caractère pratique, nous consacrons nos séances à des discours de propagande ou à de longues et vaines discussions, nous aurons failli à nos engagements non seulement envers la Palestine, mais envers les Nations Unies.

Notre ordre du jour, vous le savez, est strictement limité. Le problème qui nous est soumis n'est pas le problème de la Palestine, mais la création d'une commission d'enquête chargée d'étudier le problème de la Palestine. Aussi, je me permets de vous demander instamment, dès le début même de nos travaux, de ne pas revenir sur des questions qui ont été réglées, lors de la session plénière de l'Assemblée générale, et de vous en tenir aux points qui figurent à notre ordre du jour.

Nous avons deux questions à examiner, une fois que nous aurons réglé certains points particuliers. Ces questions sont les suivantes:

1. La composition de la commission d'enquête;
2. Le mandat de cette commission.

Si nous pouvons traiter ces questions rapidement, nous devrions pouvoir faire rapport à l'Assemblée générale pour la fin de la semaine. Cela signifie naturellement que nos observations devront être brèves et se rapporter au sujet, c'est-à-dire au problème immédiat qui nous occupe.

Avant d'aborder le premier point de notre ordre du jour, je voudrais indiquer aux membres de la Commission que, bien que l'interprétation simultanée abrège la durée de nos débats, nous aurons peut-être intérêt, dans certains cas,

it advisable for us to switch from simultaneous interpretation to consecutive interpretation. Arrangements have been made in order to make that change possible. Therefore, if at any time the Committee begins to discuss details, drafting points, points of procedure, or begins to throw remarks across the table and to the Chair, it will be easy to change to the other form of interpretation which might be more effective for that type of discussion. Accordingly, with your permission, the Chair, if it seems desirable, will switch from simultaneous interpretation to consecutive interpretation. However, I hope that may not be necessary too often.

The first item on our agenda is the election of the Vice-Chairman and Rapporteur. I call for nominations for the office of Vice-Chairman.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): In the event that the Committee decides to accept nominations for Vice-Chairman and Rapporteur, although this is prohibited by rule 82 of the provisional rules of procedure, I propose Belgium for Vice-Chairman and Colombia for Rapporteur.

Any of the representatives of the first-mentioned country is well equipped to direct our debates in case of necessity. As regards Colombia, both Mr. López and Mr. González Fernández are eminently qualified to act as Rapporteur.

We saw Mr. González Fernández in action in the course of recent meetings, and I believe that everybody will agree with me that if we appointed him, we should have the best Rapporteur we could wish for.

The CHAIRMAN: The representative of Argentina has nominated the representative of Belgium as Vice-Chairman, and the representative of Colombia as Rapporteur. Are there any other nominations?

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia) (*translated from Spanish*): I wish to make a brief observation.

On my own and my delegation's behalf, I am profoundly grateful to the representative of Argentina for his kind words. I wish to remind the Committee, however, that the Colombian delegation has taken the view, at this session of the Assembly and on other occasions, that there should be some sort of rotation in the honorary offices in the Committees or in the Assembly itself.

The members of the Committee will recall that Mr. López declined nomination for the office of Vice-President of the General Assembly.

While thanking the representative of Argentina most warmly for his nomination, I beg to decline the honour which he desires to show to my country and to me personally. I beg the

à recourir à l'interprétation consécutive. Des dispositions ont été prises pour permettre de passer de l'une à l'autre. Par conséquent, si à un moment quelconque les membres de la Commission engagent la discussion sur des points de détail, de rédaction ou de procédure, ou s'ils se mettent à adresser des remarques à leurs collègues ou au Président, il nous sera facile d'utiliser l'autre forme d'interprétation, qui conviendra mieux à ce genre de débats. C'est pourquoi je vous demanderai la permission de passer de l'interprétation simultanée à l'interprétation consécutive, si je le juge désirable. J'espère, toutefois, que je n'aurai pas besoin d'y avoir recours trop souvent.

Le premier point qui figure à notre ordre du jour est l'élection du Vice-Président et celle du Rapporteur. Je vous invite à proposer des candidats pour le poste de Vice-Président.

M. ARCE (Argentine): (*traduit de l'espagnol*): Au cas que la Commission décide d'accepter que l'on présente des candidatures pour les fonctions de Vice-Président et de Rapporteur, ce qu'interdit l'article 82 de notre règlement intérieur provisoire, je propose comme Vice-Président le représentant de la Belgique et comme Rapporteur, celui de la Colombie.

Quel que soit le représentant de la première de ces nations, il sera des mieux qualifiés pour conduire nos débats en cas de nécessité et, en ce qui concerne la Colombie, M. López et M. González Fernández, sont l'un comme l'autre des mieux qualifiés pour remplir les fonctions de rapporteur.

Nous avons vu M. González Fernández à l'œuvre, au cours des dernières séances, et je crois que tout le monde sera d'accord avec moi pour reconnaître qu'en le désignant nous aurions le meilleur des Rapporteurs qu'il soit possible de souhaiter.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Argentine a proposé le représentant de la Belgique comme Vice-Président et le représentant de la Colombie comme Rapporteur. Y a-t-il d'autres propositions?

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): Je désire faire une brève observation.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude et celle de ma délégation pour les paroles aimables du représentant de l'Argentine. Mais je désire rappeler à la Commission que la délégation de la Colombie a eu pour ligne de conduite, au cours de la présente session de l'Assemblée et en différentes occasions, d'établir une sorte de rotation des différents postes honorifiques des Commissions ou de l'Assemblée elle-même.

Les membres de la Commission se souviendront que M. López a refusé d'être candidat à la vice-présidence de l'Assemblée générale.

Tout en étant profondément reconnaissant de la proposition du représentant de l'Argentine, je décline l'honneur que l'on désire faire à mon pays et à ma personne et je prie le représentant

representative of Argentina to amend his proposal.

Mr. BELT (Cuba) (*translated from Spanish*): In view of the statement just made by the representative of Colombia, I beg to submit for the Committee's consideration the name of the representative of Denmark, Mr. Kauffman.

We all know him very well and are aware of the great services he has rendered this Organization. I beg to recommend him as Rapporteur of this Committee, in the certain knowledge that he will serve well and faithfully in the capacity for which I propose him.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I have the greatest pleasure in nominating the representative of Mexico for the Vice-Chairmanship of this Committee.

Mr. ANDREWS (Union of South Africa): If it is in order, I should like to second the proposal made by the representative of Cuba to nominate the representative of Denmark as Rapporteur. There is little need for me to add to what has been said concerning his sterling qualities. I am quite sure that, if the representative of Denmark were ready to accept this nomination, this Committee could congratulate itself.

Mr. HAGGLOF (Sweden): I support the proposal made by the representative of New Zealand for the election of the representative of Mexico as our Vice-Chairman.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): I thank the representative of Argentina for kindly proposing the Belgian representative for the Vice-Chairmanship of the Committee, but we wish to support the candidature of the representative of Mexico for this post.

The CHAIRMAN: The representative of Colombia and the representative of Belgium, who have been nominated by the representative of Argentina, have asked permission to withdraw their candidacy. Is that agreeable to their nominator?

If that is agreeable, we have the representative of Mexico nominated as Vice-Chairman and the representative of Denmark nominated as Rapporteur. If there are no further nominations, I declare the nominations closed.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I have no objection, now that the representative of Belgium has withdrawn, to accepting the nomination of the representative of Mexico. I wish to point out, however, that the post of Rapporteur, which the representative of Colombia has refused, is not a post of honour, but one of work. In any event, as he prefers to retain his freedom of action in the Committee, I cannot insist. But I should like to know, Mr. Chairman, whether we are going to follow rule 82 or depart from it.

The CHAIRMAN: Though I may be wrong, I do not think the question of rule 82 arises.

de l'Argentine de bien vouloir modifier sa proposition.

M. BELT (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): A la suite de la déclaration que vient de faire le représentant de la Colombie, je me permets de proposer à la Commission la candidature du représentant du Danemark, M. Kauffman.

Nous le connaissons tous parfaitement et nous savons les grands services qu'il a rendus à cette Organisation. Je me permets de le recommander comme Rapporteur de cette Commission, et suis certain qu'il s'acquittera au mieux de ses fonctions.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je propose le représentant du Mexique pour le poste de Vice-Président de notre Commission.

M. ANDREWS (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*): Si le règlement le permet, je voudrais appuyer la proposition du représentant de Cuba tendant à désigner comme Rapporteur le représentant du Danemark. Je n'ai pas besoin d'ajouter quoi que ce soit à ce que l'on a déjà dit de ses éminentes qualités. Je suis certain que si le représentant du Danemark consent à accepter d'être candidat, la Commission n'aurait qu'à s'en féliciter.

M. HAGGLOF (Suède) (*traduit de l'anglais*): J'appuie la proposition du représentant de la Nouvelle-Zélande tendant à faire élire le représentant du Mexique au poste de Vice-Président.

M. NISOT (Belgique): Je remercie le représentant de l'Argentine d'avoir bien voulu proposer la candidature du représentant de la Belgique au poste de Vice-Président de la Commission, mais nous croyons devoir appuyer la candidature du représentant du Mexique à ce poste.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Colombie et celui de la Belgique, qui ont été proposés par le représentant de l'Argentine, ont demandé la permission de ne pas faire acte de candidature. Celui qui les a proposés accepte-t-il de retirer sa proposition?

Dans ce cas, le représentant du Mexique est proposé pour le poste de Vice-Président et le représentant du Danemark pour le poste de Rapporteur. S'il n'y a pas d'autres propositions, je déclare close la liste des candidatures.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je ne vois aucun inconvénient, puisque le représentant de la Belgique se retire, à accepter la candidature du représentant du Mexique, mais je tiens à vous faire observer que le poste de Rapporteur auquel a renoncé le représentant de la Colombie est, non pas un poste honorifique, mais un poste de travail. Quoi qu'il en soit, puisqu'il préfère rester libre de ses mouvements au sein de la Commission, je n'ai pas non plus à insister; mais je désirerais savoir si nous voulons nous en tenir à l'article 82 ou nous en écarter.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je peux me tromper; mais, à mon sens, l'article 82 ne

If there are no further nominations, the candidates will have been unanimously elected.

No further nominations were made.

The CHAIRMAN: I think it is correct to state that the member of the Committee from Mexico has been chosen unanimously as our Vice-Chairman, and the member of the Committee from Denmark has been chosen unanimously as our Rapporteur. I have great pleasure in welcoming those two representatives to their positions of honour and authority in this Committee.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): Mr. Chairman, I wish to make a statement. I have a great respect for your opinion, but I understand that rule 82 is extremely strict and that the election should not be conducted in this way.

The CHAIRMAN: The remarks of the representative of Argentina will be noted.

3. Adoption of the agenda

The CHAIRMAN: In connexion with the agenda, we must consider two items submitted by the General Assembly. The first is contained in the following resolution (document A/C.1/136):

"The General Committee,

"Having considered at its twenty-eighth meeting the item on the provisional agenda (document A/293) entitled 'Constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session' submitted by the Government of the United Kingdom,

"Recommends that the item be placed on the agenda of the General Assembly and referred for consideration to the First Committee."

The other item on our agenda is the resolution adopted by the General Assembly at its seventy-fifth plenary meeting (document A/C.1/144). This reads as follows:

"The General Assembly

"Resolves:

"1. That the First Committee grant a hearing to the Jewish Agency for Palestine on the question before the Committee;

"2. To send to that same Committee for its decision those other communications of a similar character from the Palestinian population which have been received by this special session of the General Assembly or may later be submitted to it."

If there is no objection to the adoption of this agenda, I declare it adopted.

No objection being voiced, the agenda was adopted.

s'applique pas ici. S'il n'y a pas d'autre proposition, les candidats seront déclarés élus à l'unanimité.

Aucune nouvelle candidature n'est enregistrée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois être en droit de dire que le représentant du Mexique et le représentant du Danemark ont été élus à l'unanimité, le premier comme Vice-Président et le second comme Rapporteur. Je suis très heureux d'accueillir les deux nouveaux élus au bureau de la Commission, où ils vont remplir des fonctions qui comporteront non seulement des honneurs, mais encore des responsabilités.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Monsieur le Président, vous voudrez bien me permettre une déclaration. Je respecte beaucoup votre opinion, mais, à mon avis, l'article 82 est absolument strict et l'on ne devrait pas procéder à l'élection de cette manière.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les remarques formulées par le représentant de l'Argentine figureront au procès-verbal.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'ordre du jour comporte l'examen de deux questions qui nous ont été soumises par l'Assemblée générale. La première figure dans la résolution suivante: (document A/C.1/136):

"Le Bureau de l'Assemblée,

"Après avoir examiné lors de sa vingt-huitième séance, le point de l'ordre du jour provisoire (document A/293) intitulé 'création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée générale à sa deuxième session ordinaire, et mandat de cette commission', présenté par le Gouvernement du Royaume-Uni,

"Recommande d'inscrire ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de le renvoyer à la Première Commission pour examen."

L'autre question inscrite à notre ordre du jour est la résolution qu'a adoptée l'Assemblée générale, lors de sa soixante-quinzième séance (document A/C.1/144), sous la forme suivante:

"L'Assemblée générale

"Décide:

"1. De conseiller à la Première Commission d'entendre l'Agence juive de Palestine sur la question soumise à l'examen de la Commission;

"2. De remettre à la décision de ladite Commission toutes autres communications de même nature émanant de la population de Palestine, déjà reçues par l'Assemblée générale au cours de la présente session extraordinaire ou qui pourraient, par la suite, lui être présentée."

Si personne ne s'oppose à l'adoption de l'ordre du jour, je déclare qu'il est adopté.

En l'absence de toute objection, l'ordre du jour est adopté.

4. Implementation of the resolution adopted by the General Assembly at its seventy-fifth plenary meeting (document A/C.1/144)

Mr. AUSTIN (United States of America): I propose the following resolution (document A/C.1/147), which I do not intend to debate:

The First Committee resolves:

"1. That arrangements be effected by the Chairman, before this Committee takes final action with regard to the item on the agenda, to give an opportunity to the Jewish Agency for Palestine, as well as to any other organization representative of a considerable element of the population of Palestine, to appear before this Committee and present such views as such organization or organizations may have to offer with regard to what the terms of reference of the special committee to be set up by this session of the Assembly should be.

"2. That the recommendations of the delegation of the mandatory be taken into consideration by this Committee in determining whether an organization maintaining that it represents considerable elements of the population of Palestine should be allowed to appear before the Committee.

"Alternative 2: That no organization shall be considered to be representative of a considerable element of the population of Palestine, and therefore eligible to appear before this Committee, unless this Committee receives a statement from the delegation of the mandatory for Palestine to the effect that this organization is representative of a considerable element of the population of Palestine.

"3. That no organization be permitted to express its views with regard to the substance of the Palestine problem before this Committee; that any organization which desires to express views of this character should apply for hearing to the special committee which it is the purpose of this session of the General Assembly to establish."

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): Before the meeting opened, I submitted in writing a proposal for carrying the resolution of the General Assembly into effect. I request that it be read. There is no necessity for any debate on it, because the mere recital of its contents is sufficiently clear.

The CHAIRMAN: The resolution to which the representative of Argentina has just referred was submitted to me before this meeting opened a few minutes ago. It has been reproduced and I believe it is now being distributed to the members of the Committee.

I shall read the resolution proposed by the Argentine delegation (document A/C.1/146):

4. Mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale adoptée au cours de sa soixante-quinzième séance plénière (document A/C.1/144)

M. AUSTIN (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Je propose la résolution suivante (document A/C.1/147), sur laquelle je n'ai pas l'intention d'instituer un débat:

La Première Commission décide ce qui suit:

"1. Le Président, avant que la présente Commission n'adopte une décision au sujet du point inscrit à l'ordre du jour, prendra les mesures nécessaires pour donner à l'Agence juive de Palestine, ainsi qu'à toute autre organisation représentant l'opinion d'un élément important de la population de la Palestine, la possibilité de se présenter devant la Commission et d'exposer les vues que cette organisation ou ces organisations pourront avoir à faire valoir quant à la nature du mandat de la commission spéciale que l'Assemblée doit constituer lors de la session actuelle.

"2. La présente Commission tiendra compte des recommandations formulées par la délégation de la Puissance mandataire pour déterminer s'il y a lieu d'admettre à comparaître devant la Commission une organisation qui soutient qu'elle représente l'opinion d'éléments importants de la population de la Palestine.

"Variante 2): Une organisation ne sera considérée comme représentant l'opinion d'un élément important de la population de la Palestine et comme étant, de ce fait, susceptible d'être autorisée à se présenter devant la présente Commission que si ladite Commission reçoit de la délégation de la Puissance mandataire une déclaration établissant que cette organisation représente l'opinion d'un élément important de la population de la Palestine.

"3. Aucune organisation ne sera autorisée à exprimer devant la Commission ses vues quant au fond du problème palestinien; toute organisation désireuse d'exprimer des vues de cet ordre devra demander audience au comité spécial dont la création constitue l'objet de la session actuelle de l'Assemblée générale."

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Avant que s'ouvre la session, j'ai présenté, par écrit, une formule permettant d'appliquer la résolution de l'Assemblée générale. Je demande qu'il en soit donné lecture. Il n'est besoin d'aucun discours pour l'appuyer, les termes en étant suffisamment explicites.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La résolution dont vient de parler le représentant de l'Argentine m'a été présentée tout à l'heure, avant l'ouverture de la séance. Elle a été reproduite, et je crois qu'on est en train de la distribuer aux membres de la Commission.

Je vais donner lecture de la résolution présentée par la délégation de l'Argentine (document A/C.1/146):

"Draft resolution concerning the implementation of the resolution adopted by the General Assembly at the seventy-fifth plenary meeting:

"The First Committee

"Resolves:

"1. To grant a hearing to:

"(a) The Jewish Agency for Palestine,

"(b) The representative of the Arab population of Palestine,

"(c) The representative of the Jewish population of Palestine.

"2. All hearings will be about the appointing and instructing of a special committee of inquiry on the political future of Palestine, to report to the next regular session of the General Assembly."

Mr. ARCE (Argentina): May I quarrel with the Chairman? (*Mr. Arce then continued in Spanish; the translation of his remarks follows.*) As will be seen from the proposal which I have submitted, only three spokesmen are recognized as qualified to put their points of view before the Committee: the Jewish Agency, as the General Assembly decided yesterday, a representative of the Jewish population of Palestine, and a representative of the Arab population of Palestine.

I have now no objection to accepting the procedure suggested by the representative of the United States of America, in order to determine who is to be the representative of the Jewish population and who is to be the representative of the Arab population of Palestine.

At the same time, I agree with the representative of the United States of America that the statements made by the three representatives to whom my proposal refers should be solely confined to the appointment of the special committee of inquiry.

The CHAIRMAN: I think there will be general agreement among members of the Committee on the important point made by the representatives of the Argentine Republic and of the United States that any statements made by non-governmental organizations or agencies should concern that one point: the constitution and terms of reference of the special committee.

The resolution which has been submitted to us by the Assembly is, of course, already binding on us. By that resolution, we must hear the Jewish Agency for Palestine. Moreover, we are bound by that resolution to decide what we shall do in respect of other communications of a similar character from the Palestine population which have already been received at this special session or may later be submitted to it.

It may be of some assistance to the Committee if I read the list of the agencies that have already submitted communications which may be considered by the Committee as falling within the provision of the resolution concerning the

"Projet de résolution concernant la suite à donner à la résolution adoptée par l'Assemblée générale au cours de sa soixantième-quinzième séance plénière.

"La Première Commission

"Décide:

"1. D'accorder audience:

"a) A l'Agence juive de Palestine,

"b) Au représentant de la population arabe de Palestine,

"c) Au représentant de la population juive de Palestine.

"2. Toutes les audiences concerneront la nomination d'une commission spéciale d'enquête sur l'avenir politique de la Palestine qui fera rapport à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que les instructions à lui donner."

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'anglais*): Me permettez-vous de vous faire une objection? (*M. Arce poursuit en espagnol. Voici la traduction de ses remarques.*) Ainsi qu'on a pu le voir par la proposition que j'ai présentée, nous ne reconnaissons que trois porte-parole qui puissent exposer leur point de vue devant la Commission: l'Agence juive, ainsi qu'en a décidé hier l'Assemblée générale, un représentant de la population juive de Palestine et un représentant de la population arabe de Palestine.

Je ne vois par conséquent aucun inconvénient à accepter la méthode proposée par le représentant des Etats-Unis, pour déterminer qui sera ce représentant de la population juive de Palestine et qui sera celui de la population arabe de Palestine.

J'estime, en même temps, d'accord avec le représentant des Etats-Unis, que l'exposé que devront faire les trois représentants auxquels se réfère ma proposition, doit porter, uniquement et exclusivement, sur la constitution de la commission spéciale d'enquête.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres de la Commission seront tous d'accord, je pense, sur le point important soulevé par le représentant de l'Argentine et le représentant des Etats-Unis, à savoir que toutes les déclarations émanant d'organisations ou d'institutions non gouvernementales doivent porter sur cet unique sujet: la constitution et le mandat de la commission spéciale.

Naturellement, la résolution que nous a soumise l'Assemblée générale nous lie déjà. Aux termes de cette résolution, nous devons entendre l'Agence juive de Palestine et nous sommes, en outre, tenus de décider ce qu'il convient de faire en ce qui concerne les autres communications de nature semblable que la population de Palestine a déjà adressées à l'Assemblée générale, au cours de la présente session extraordinaire, ou qu'elle pourra lui adresser ultérieurement.

Les membres de la Commission trouveront peut-être utile que je donne la liste des institutions qui ont déjà présenté des communications qui, de l'avis de la Commission, rentrent dans le cadre de la résolution précitée et, en particulier,

consideration of communications received from the Palestinian population.

The first communication, (document A/C.1/139) from the Jewish Agency for Palestine, has been dealt with. The second communication (document A/C.1/138) is from the Hebrew Committee of National Liberation, Washington, D. C. The third communication (document A/C.1/140) is from the Progressive Zionist District 95 of New York, Zionist Organization of America. The fourth communication (document A/C.1/141) is from the Political Action Committee for Palestine, Incorporated, New York. The next communication (document A/C.1/142) is from the Agudas Israel World Organization, New York City.

The final communication which has been circulated is document A/C.1/143, dated 5 May 1947, from the Arab Higher Committee. It will be possible, I think, to dispose of this last communication at once. If the Committee agrees, I should like to deal with that, since we have received a telegram concerning that communication this morning. This document has just been circulated as document A/C.1/145, and reads as follows:

"We have the honour to refer to our letter dated 5 May requesting to be heard on the Palestine problem and to convey to you the following. Our request, which was submitted on behalf of the Arabs of Palestine, who constitute the great majority of the population of the country, was sent with other requests to the First Committee for decision, while the request of the Jewish Agency, which represents an alien and imposed minority, was accepted directly by the General Assembly. This is not in keeping with the position and rights of the Arabs of Palestine nor with the principles of justice and democracy. Although the Palestine Arab delegation cannot believe that such was the intention of the honourable Members of the General Assembly, yet the fact and implications of the resolution are such that the Palestine Arab delegation, whilst reserving its future attitude, finds no alternative but to withdraw its request for a hearing. At the same time, we wish to put on record before the United Nations that the Arabs have never recognized and will never recognize the mandate over Palestine or any act or body deriving from it. We shall be grateful to Your Excellency if you will convey this communication to the General Assembly.

For the Palestine Arab delegation:

E. A. GHOURI, *Secretary.*"

I think that telegram withdraws the application for a hearing which we have already received from the Arab Higher Committee. That disposes of that particular communication, at least for the time being. If that is correct, we

de la disposition relative à l'examen des communications émanant de la population de Palestine.

La première communication (document A/C.1/139), émane de l'Agence juive de Palestine; nous l'avons déjà examinée. La deuxième communication (document A/C.1/138) que nous avons reçue provient du Comité hébreu de libération nationale, à Washington. La troisième communication (document A/C.1/140) nous a été adressée par le "Progressive Zionist District 95", de New-York. La quatrième (document A/C.1/141) émane du Comité d'action politique pour la Palestine, à New-York. La communication suivante (document A/C.1/142) a été envoyée par l'Organisation mondiale Agudas Israel, à New-York.

La dernière communication mise en circulation est le document A/C.1/143 en date du 5 mai 1947, émanant du Haut Comité arabe. Il sera possible, je pense, d'étudier immédiatement cette dernière communication. Si la Commission est d'accord sur ce point, je voudrais l'examiner, car nous avons reçu ce matin un télégramme qui s'y rapporte. Ce dernier document vient d'être mis en circulation sous la cote A/C.1/145; en voici le texte:

"Nous référant à notre lettre du 5 mai où nous demandions à être entendus au sujet du problème palestinien, nous avons l'honneur de vous informer de ce qui suit. Notre demande, présentée au nom des Arabes de Palestine qui constituent la grande majorité de la population du pays, a été soumise avec d'autres demandes à la décision de la Première Commission, tandis que la demande de l'Agence juive, qui représente une minorité étrangère et imposée, a été acceptée directement par l'Assemblée générale. Cela n'est pas en rapport avec la situation et les droits des Arabes de Palestine, ni en harmonie avec les principes de la justice et de la démocratie. Bien que la délégation arabe de Palestine ne puisse pas croire que telle ait été l'intention des honorables Membres de l'Assemblée générale, le fait et les incidences de la résolution sont cependant tels que la délégation arabe de Palestine, tout en réservant son attitude future, ne voit d'autre parti à prendre que de retirer sa demande d'audience. En même temps, nous tenons à déclarer devant les Nations Unies que les Arabes n'ont jamais reconnu et ne reconnaîtront jamais le mandat sur la Palestine, ni aucun acte ou organisme pouvant en découler. Nous vous serons reconnaissants, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir transmettre cette communication à l'Assemblée générale.

Pour la délégation arabe de Palestine:

E. A. GHOURI, *Secrétaire.*"

Il me semble que ce télégramme annule une demande d'audience que nous avons déjà reçue du Haut Comité arabe. Cette question-là est donc réglée, du moins pour l'instant. Nous n'avons donc plus devant nous, sauf erreur,

now have before us only the four communications I have read, excluding, of course, that of the Jewish Agency for Palestine. We must decide whether these are communications within the meaning of the report, in other words, whether these are communications received from the Palestinian population, and if so, whether the agencies represented by them are to be granted a hearing.

Mr. ASAF ALI (India): You have been kind enough to read to us the text of a telegram which, it appears, has been received by the United Nations and is signed by one E. A. Ghouri, Secretary of the Palestine Arab delegation. Where is the guarantee that this particular telegram was really sent by the gentleman whose name appears on it? Have we any assurance that this is not a fake telegram?

The CHAIRMAN: I think we can satisfy the doubts of the representative of India on that point, because we have received a confirming letter from Mr. Ghouri, Secretary of the Palestine Arab delegation. This letter is signed by him—at least I assume it is signed by him; it is signed in ink. In view of that fact, I think we may consider that the telegram in question is a genuine one. I shall be glad to show this letter to the representative of India at a suitable opportunity.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): We have heard two draft resolutions, one put forward by the representative of the United States and the other submitted by the representative of Argentina. I think it is difficult at present to discuss the draft submitted by the representative of the United States, for the simple reason that this draft has not been distributed to the members of the Committee, and we have therefore been unable to take proper cognizance of it. At first sight, it seems to me that it contains certain proposals which should perhaps be considered at the end of our discussion, but at any rate not at the outset.

The draft resolution submitted by the representative of Argentina is not quite clear to me. The way in which it is formulated implies that the First Committee still has to take a decision with regard to inviting the representatives of the Jewish Agency for Palestine. However, the Committee cannot, of course, take a decision on this question, since such a decision has already been taken at a plenary meeting of the General Assembly; the duty of this Committee lies in the immediate implementation of the decision taken by the General Assembly.

The implementation of this decision consists of inviting the representatives of the Jewish Agency for Palestine to meetings of the Committee immediately, without delay. I can see no grounds for any delay whatsoever. In accordance with this decision, these representatives should be given the opportunity of expressing their views on the Palestine problem.

que les quatre communications que j'ai énumérées, outre, bien entendu, celle de l'Agence juive de Palestine. Il nous faut décider si ces communications rentrent dans le cadre du rapport; en d'autres termes, si elles émanent de la population de la Palestine, et dans l'affirmative, si les institutions qu'elles représentent doivent être entendues.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Vous avez eu l'obligeance de nous donner lecture d'un télégramme qui, semble-t-il, a été reçu par les Nations Unies et qui porte la signature d'un certain E. A. Ghouri, Secrétaire de la délégation arabe de Palestine. Qui nous garantit que ce télégramme a été effectivement envoyé par la personne en question? Avons-nous des assurances qu'il ne s'agit pas là d'un faux?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois pouvoir dissiper les doutes du représentant de l'Inde. Ce télégramme est corroboré par une lettre que nous avons reçue de M. Ghouri, secrétaire de la délégation arabe de Palestine; cette lettre a été signée par lui, du moins je le pense; elle est signée à l'encre. Il y a donc là une bonne raison de considérer le télégramme en question comme authentique. Je suis à la disposition du représentant de l'Inde pour lui montrer cette lettre quand l'occasion s'en présentera.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Deux projets de résolution nous ont été soumis, l'un que nous a lu le représentant des Etats-Unis, l'autre qui a été présenté par le représentant de l'Argentine. Il me semble difficile d'examiner tout de suite le projet soumis par le représentant des Etats-Unis, pour la bonne raison que ce projet n'a pas été distribué aux membres de la Commission et que, par conséquent, nous n'avons pas eu l'occasion d'en prendre connaissance comme il faut. A première vue, cette résolution me paraît bien contenir certaines dispositions qu'il faudrait, peut-être, examiner à la fin de notre discussion, mais en aucun cas au début de celle-ci.

Quant au projet de résolution qu'à présenté le représentant de l'Argentine, il ne me paraît pas absolument clair. Tel qu'il est rédigé, ce projet semble prévoir que la Première Commission devrait encore prendre une décision au sujet de l'invitation à adresser aux représentants de l'Agence juive de Palestine. Or, la Première Commission ne peut évidemment pas prendre de décision sur cette question, étant donné qu'une décision a déjà été prise par l'Assemblée générale réunie en séance plénière, et que notre Commission est chargée d'appliquer immédiatement cette décision de l'Assemblée générale.

Appliquer cette décision, cela consiste à inviter immédiatement et sans délai — je ne vois, en effet, aucune raison qui puisse justifier un retard — les représentants de l'Agence juive de Palestine à paraître devant la Commission, et à leur donner, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale, la possibilité d'exposer leurs vues sur la question palestinienne.

As regards communications from other organizations representing the population of Palestine, such communications may be considered either at a meeting of the Committee of the Whole, or, if considered expedient and desirable, at a meeting of a sub-committee, which would subsequently submit its views to this Committee.

These are the preliminary remarks I wished to make.

Mr. AUSTIN (United States of America): If I understood the Chairman correctly, the first paragraph of the draft resolution presented by the United States differs slightly from the statement made by the Chairman. I want to make it clear that the only matter to which that first paragraph refers is the terms of reference of the special committee.

The CHAIRMAN: In so far as the point made by the representative of the United States is concerned, it is quite true that in his resolution, which I believe is about to be circulated, the first paragraph does state that the Committee shall hear the views of organizations which may have been admitted to the Committee with regard to the terms of reference of the special committee to be set up by this session of the Assembly. As I understand it, that would restrict the hearing to the terms of reference of the special committee. It is also true that, when I was speaking about this matter a few minutes ago, I did say that my understanding of the report was that the organizations admitted to a hearing before this Committee would probably be permitted to speak on the constitution and terms of reference of the special committee. Therefore, there is a difference between my statement and the first paragraph of the United States resolution.

There is also a difference between that paragraph and the remarks of the representative of the Soviet Union, who has just said that, in his understanding, those admitted to the Committee for hearing should be able to speak on the Palestine problem. That goes even further than the interpretation of the resolution which I gave.

The point made by the representative of the Soviet Union, that we should now invite the Jewish Agency for Palestine to appear, is met to some extent at least by the fact that, following the adoption of the resolution in the General Assembly yesterday, the United Nations addressed a cable to the Jewish Agency for Palestine, Jerusalem, in the following terms:

“Have honour to inform you that the General Assembly by resolution adopted at seventy-fifth plenary meeting 5 May decided that its First Committee grant hearing to Jewish Agency on question of constituting and instructing special committee to prepare for consideration the question of Palestine at

Quant aux communications qui proviennent d'autres organisations représentant la population palestinienne, elles pourront être examinées, soit par l'ensemble de notre Commission, soit, si cela est jugé opportun et souhaitable, par une sous-commission qui pourra ensuite présenter ses conclusions à la Commission.

Telles sont les remarques d'ordre préliminaire que je voulais présenter.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si j'ai bien compris le Président, le premier paragraphe du projet de résolution présenté par les États-Unis diffère quelque peu de la déclaration faite par le Président, et je veux établir clairement que la seule question que ce premier paragraphe fasse intervenir est celle du mandat de la commission spéciale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne la question soulevée par le représentant des États-Unis, je reconnais que le premier paragraphe de sa résolution qu'on est, je crois, sur le point de distribuer, stipule effectivement que la Commission entendra les organisations admises à se présenter devant elle et les autorisera à exposer leurs points de vue sur le mandat de la commission spéciale qui doit être créée par la présente session de l'Assemblée. Si je comprends bien, ces organisations devront se contenter d'exposer leurs vues sur le mandat de la commission spéciale. Je reconnais également que lorsque j'ai mentionné cette question, il y a quelques instants, j'ai déclaré avoir interprété le rapport de la manière suivante: les organisations admises à être entendues devant les présentes Commissions seront sans doute autorisées à parler de la création et du mandat de la commission spéciale; il y a donc une différence entre ma déclaration et la teneur du premier paragraphe de la résolution des États-Unis.

Il y a également divergence entre ce paragraphe et les observations du représentant de l'Union soviétique qui vient précisément de déclarer qu'à son avis, ceux qui seront admis à se faire entendre devant la Commission devraient pouvoir parler du problème de la Palestine; cette interprétation de la résolution va même plus loin que celle que j'ai donnée.

Le représentant de l'Union soviétique a demandé que nous invitions maintenant l'Agence juive de Palestine à se présenter devant nous. Ce point est réglé, du moins dans une certaine mesure, car immédiatement après l'adoption de la résolution d'hier au cours de la séance de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies a envoyé à l'Agence juive de Palestine, à Jérusalem, le câble suivant:

“Ai honneur vous informer que l'Assemblée générale, par résolution adoptée à soixante-quinzième séance plénière 5 mai, a décidé que sa Première Commission autorisera Agence juive à se faire entendre sur question de la création et du mandat d'une commission spéciale qui préparera examen question de

second regular session of General Assembly. Request you inform me of names your representatives authorized for purpose set forth above."

(Signed) ARANHA,
President, General Assembly.

I therefore suggest that, until some reply has been received to that telegram, and until we know whom the Agency is going to nominate for the purpose, the actual admission of a representative of this Agency cannot be determined. Possibly, therefore, we might postpone a decision on that point until we have received the reply to this telegram.

The representative of the Soviet Union has also suggested that we might submit to a sub-committee, for examination and report, the other communications which we have received with regard to representation. Would the Committee be agreeable to that procedure?

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I believe that if we start to appoint sub-committees we shall lose a lot of time. The matter before us is, with a little good will, quite simple. I therefore believe that all business should be conducted before this Committee, so that each and every one of the Member States may be in a position to hear everything that is said, to make all the remarks necessary, and to raise appropriate questions.

I wish to point out, however, that the representative of the Soviet Union has wrongly interpreted the resolution submitted by me. Of course, the Committee need not decide again on the resolution already adopted by the General Assembly, to the effect that the Jewish Agency for Palestine should be heard; but we must establish some sort of order or procedure, and we must give the hearing of the Jewish Agency a place in that procedure. That is why I have put it first. No vote is necessary on this point, but a vote is necessary on paragraphs (b) and (c) of my proposal.

On the other hand, I thought I understood, from the telegram sent by the President of the General Assembly to the Jewish Agency and from certain remarks made here, that several representatives are referred to. I should like it to be made quite clear that there is no necessity for several representatives to state the cases of the three organizations to which I have referred.

As regards the organization of this Committee, it seems to me that one is sufficient. That does not mean that, if a division of labour is desired, and provided that we do not have to stay here for a week listening to arguments, I would object to one representative being replaced by another, say on account of illness or for a similar reason. The fundamental consideration is, however, that we must hear one representative

Palestine par Assemblée générale au cours deuxième session ordinaire. Vous prie me faire connaître noms vos représentants désignés à cet effet."

(Signé) ARANHA,
Président de l'Assemblée générale.

J'estime donc que nous ne pouvons pas décider d'admettre un représentant de cette Agence avant d'avoir reçu une réponse à notre télégramme et de savoir qui l'Agence nommera pour la représenter. Nous pourrions donc, sur ce point, remettre notre décision jusqu'au moment où nous aurons reçu une réponse au télégramme ci-dessus.

D'autre part, le représentant de l'Union soviétique a proposé de soumettre à un sous-comité, aux fins d'examen et de rapport, les autres communications reçues. La Commission est-elle d'accord sur cette procédure?

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Si nous commençons à nommer des sous-commissions, je crois que nous perdrons beaucoup de temps. La question que nous avons à étudier doit être assez simple, avec un peu de bonne volonté. A mon avis, tous les travaux devraient se dérouler devant cette Commission de façon que chacun des Etats Membres fût à même d'entendre toutes les déclarations, de faire les observations qu'il jugera utiles et de poser les questions qu'il estimera pertinentes.

Je tiens, d'autre part, à faire observer que le représentant de l'Union soviétique a mal interprété la résolution que j'ai présentée. Il est évident que la Commission n'a pas à se prononcer de nouveau sur la résolution, déjà adoptée par l'Assemblée générale, de faire entendre l'Agence juive de Palestine; mais il est également évident que si nous devons établir un ordre de parole, une liste d'orateurs, nous devons placer l'Agence juive sur la liste des orateurs. C'est pour cette raison que je l'ai inscrite en premier lieu. Il n'est besoin d'aucun vote sur ce point particulier. Un vote ne sera utile que sur les points b) et c) de ma proposition.

D'autre part, j'ai cru comprendre, dans le télégramme que le Président de l'Assemblée a adressé à l'Agence juive et dans quelques-unes des déclarations précédentes, qu'il est question de différents représentants. Je désirerais qu'il fût bien clair qu'il n'est pas besoin de plusieurs représentants pour exprimer le point de vue des trois organisations auxquelles j'ai fait allusion.

En ce qui concerne les travaux de notre Commission, il me semble qu'un seul représentant doit suffire. Cela ne signifie pas que s'ils tiennent à se répartir la tâche et, à condition que ce ne soit pas pour passer une semaine ici à écouter l'exposé de leurs arguments, je m'opposerai à ce qu'un représentant soit remplacé par un autre en cas de maladie ou pour une raison semblable. Mais le principe fondamental est que nous de-

state the case of the Jewish Agency, one representative the case of the Arab population of Palestine and one representative the case of the Jewish population of Palestine.

I have thus cleared up any doubtful points there may have been either in my proposal or in the mind of the representative of the Soviet Union. It seems to me that all that is necessary now is that we specify who should represent these three entities: the Jewish Agency, the Jewish population of Palestine and the Arab population of Palestine.

The CHAIRMAN: May I suggest that our ability to specify who may represent the Arab population of Palestine or the Jewish population of Palestine is limited by the terms of the resolution adopted by the General Assembly. That resolution, which is binding upon us, restricts us to communications which have been received or may be received. Therefore, we cannot specify, as I understand it, any representative of the Jewish population or the Arab population, apart from those of agencies who have communicated their desire to us to speak or to appear before the Committee. That would mean, I think, in view of the withdrawal of the request of the Arab Higher Committee, that we have at the moment no communication from the Arab population of Palestine, and we have four communications from agencies which may or may not be entitled to speak for the Jewish population of Palestine. That is for this Committee to decide.

I think, therefore, that it may be advisable to handle this matter, possibly not by referring it to a sub-committee, but by referring these four communications from the four agencies to the Third Committee, to see if it can dispose of them within the terms of the Assembly resolution. If we decide that these agencies do not represent the Palestinian population, they do not have to be heard before this Committee.

Mr. AUSTIN (United States of America): If alternative 2 of the proposal which the United States has made here should be adopted, it seems to me that it would expedite our procedure, as suggested by the representative of Argentina. Alternative 2 states that no organization shall be considered to be representative of a considerable element of the population of Palestine, and consequently eligible to appear before this Committee, unless this Committee receives a statement from the delegation of the mandatory Power for Palestine to the effect that this organization is representative of a considerable element of the population of Palestine.

In other words, this Committee should have some rational basis for determining the nature of the applicant for a hearing before this Com-

mons écouter et entendre un représentant qui expose le point de vue de l'Agence juive, un représentant qui expose le point de vue de la population arabe de Palestine et un représentant qui expose le point de vue de la population juive de Palestine.

Je crois avoir éclairci ce qui pouvait paraître douteux dans ma proposition et dans l'esprit du représentant de l'Union soviétique. Il me semble qu'il ne nous reste plus à présent qu'à déterminer quels seront les représentants des trois éléments: celui de l'Agence juive, celui de la population juive de Palestine et celui de la population arabe de Palestine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi de dire que notre pouvoir de déterminer ceux qui pourront représenter la population arabe de Palestine ou la population juive de Palestine est limité par les termes de la résolution adoptée par l'Assemblée générale: cette résolution, qui nous lie tous, nous oblige à nous en tenir aux communications déjà reçues ou qui pourraient être présentées par la suite. Si je comprends bien, nous ne pouvons donc désigner aucun représentant de la population juive ou de la population arabe, si ce n'est les représentants des organisations qui nous ont fait connaître leur désir de prendre la parole ou de se présenter devant la Commission. A mon avis, cela revient à dire que, puisque le Haut Comité arabe a retiré sa requête, nous n'avons à l'heure actuelle aucune communication émanant de la population arabe de Palestine, alors que nous sommes saisis de quatre communications émanant d'institutions justifiées ou non à parler au nom de la population juive de Palestine. C'est à la présente Commission de décider de ce dernier point.

Par conséquent, il serait peut-être sage de traiter cette question, non pas en la renvoyant à un sous-comité, mais en renvoyant les communications reçues des quatre organisations à la Troisième Commission, qui s'efforcera de prendre une décision à leur sujet conformément aux termes de la résolution de l'Assemblée générale. Si nous décidons que ces organisations ne représentent pas la population de la Palestine, la présente Commission n'a pas à les entendre.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si nous adoptons la variante du deuxième paragraphe de la proposition présentée par les Etats-Unis, nos délibérations, me semble-t-il, iraient beaucoup plus vite, comme l'a suggéré le représentant de l'Argentine. Cette seconde variante prévoit en effet qu'aucune organisation ne sera considérée comme représentant une partie considérable de la population de la Palestine et, par conséquent, comme apte à se présenter devant la Commission, tant que cette dernière n'aura pas reçu de la délégation de la Puissance mandataire pour la Palestine une déclaration aux termes de laquelle l'organisation en question représente une partie considérable de la population de la Palestine.

Autrement dit, la présente Commission devrait disposer d'un critère rationnel lui permettant de déterminer le caractère de ceux qui

mittee and for determining whether it does represent a substantial part of the population of Palestine. Certainly, the best judge of that would be the delegation of the mandatory; and I submit that we might expedite our deliberations by asking the members of this Committee whether or not they choose to accept that suggestion.

The CHAIRMAN: It has been suggested that a representative of the delegation of the mandatory Power be asked to comment on behalf of the mandatory on the communications that have been received from agencies which claim to represent the Palestinian population.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): If, as the representative of the mandatory Government, I can be of any help to the Committee, I shall of course be glad to say what I can in regard to the four communications which are now before the Committee. I must say, in the first place, that none of the senders of these four communications are in a position comparable to that of the Jewish Agency. It has been stated previously, in the General Committee and in the Assembly itself, that the Jewish Agency has a pre-eminent position in the sense that it is actually named in the mandate. The authorities in Palestine have regular official dealings with that organization; they do not have the same relationship with any of the other four agencies.

If you attempt to resolve these applications—and you may receive additional applications from other elements—and if you try to seek out minorities within minorities, I think that you will get into very grave difficulties. As the representative of the mandatory, I can say that, if you were to hear the Jewish Agency, you would then have a fair picture of what the Jews of Palestine hold and want. If I may go beyond my terms of reference and offer advice to the Committee, I should say that it would be best for it to restrict itself to one very representative, fully representative party on each side. I am sorry that the request from the other party has, for the moment at any rate, been withdrawn.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia) (*translated from Spanish*): I wish to speak only on a point of order, Mr. Chairman.

We have listened to various statements on a proposal made by the United States of America; the contents of this proposal we do not yet know. It seems to me that the system of simultaneous interpretation is extremely convenient and easy and expedites the work very much; for that very reason, however, we can neither discuss nor form an opinion about a question if we do not have the text before us. I beg the Vice-Chairman, before we continue to talk about, or refer to, the various questions dealt with in the proposal of

présentent une requête en vue d'être admis à se faire entendre par la Commission et d'établir si ces requérants représentent une partie importante de la population de la Palestine. Sans aucun doute, le meilleur juge en la matière serait la délégation de la Puissance mandataire, et il me semble que nous pourrions probablement abrégé nos délibérations en demandant aux membres de la présente Commission s'ils veulent bien adopter cette proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il a été proposé qu'un représentant de la délégation de la Puissance mandataire formule des observations au nom de cette Puissance sur les communications émanant d'organisations qui prétendent représenter la population de la Palestine.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si cela peut être de quelque utilité à la Commission, je serai naturellement heureux, en ma qualité de représentant de la Puissance mandataire, de donner un avis sur les quatre communications dont la Commission est actuellement saisie. Je dois dire, tout d'abord, qu'aucune des quatre organisations qui nous ont envoyé ces communications ne jouit d'une situation comparable à celle de l'Agence juive. Il a déjà été dit devant le Bureau de l'Assemblée, et devant l'Assemblée elle-même, que l'Agence juive jouit d'une situation prédominante en ce sens qu'elle est nommément désignée dans le mandat. Les autorités de la Palestine ont avec cette organisation des relations officielles régulières qu'elles n'entretiennent avec aucune des quatre autres organisations.

Si vous essayez de tenir compte de ces demandes — et il se peut que vous en receviez de nouvelles émanant d'autres parties de la population — et si vous voulez trier les diverses minorités qui existent au sein de ces groupes minoritaires, je crois que vous vous heurterez à de graves difficultés. En tant que représentant de la Puissance mandataire, je puis déclarer que, si vous décidez d'entendre l'Agence juive, vous aurez un tableau assez fidèle de ce que les Juifs de Palestine pensent et désirent. S'il m'est permis d'outrepasser mon mandat et de donner un avis à la Commission, j'ajouterai qu'il vaudrait mieux se borner à entendre un seul groupement véritablement et pleinement représentatif de l'une des parties. Je regrette vivement que la demande émanant de l'autre partie ait été retirée, tout au moins pour l'instant.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): Monsieur le Président, je désire prendre la parole sur une question d'ordre.

Nous avons entendu diverses interventions sur une proposition des États-Unis que nous ne connaissons pas encore. Il me semble que, si le système de l'interprétation simultanée est extrêmement pratique et nous permet de travailler beaucoup plus rapidement, il ne nous permet pour cette raison même ni de discuter, ni de nous faire une idée de la question si nous n'en avons pas le texte entre les mains. Je prie le Vice-Président de bien vouloir nous faire distribuer les textes avant toute nouvelle allusion aux

the United States, kindly to have copies of the text made available to us.

The CHAIRMAN: I shall be glad to distribute that text as soon as I receive it. It was submitted, I believe, not very long ago. It requires a little time to have it reproduced. When it is reproduced, it will be circulated.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia) (*translated from Spanish*): I insist that we cannot deal with the matter, because a thing which is not known cannot be discussed, especially when there is no time because of the rapidity of the simultaneous interpretations.

The CHAIRMAN: There is no reason, however, why we should not discuss the four or five communications that we already have before the Committee, without reference to the resolution, until the resolution of the United States is circulated.

Mr. ASAF ALI (India): Mr. Chairman, I entirely endorse your suggestion that we should concentrate on the expeditious disposal of the business before us; but the last question raised by the representative of the United Kingdom has naturally given rise to a little point which it is my duty to mention to this Committee.

It has been said that the Jewish Agency was mentioned in the mandate. This is true. However, I find that, even before the Jewish Agency is mentioned in article 4 of the mandate, the people inhabiting Palestine are mentioned in Article 22 of the Covenant of the League of Nations, which is of paramount importance. It is impossible for me to understand how we can hear one section of the population and not hear a considerable portion—in fact, a majority—of the population of Palestine, and come to any conclusion whatsoever. I shall request Sir Alexander Cadogan to throw some light on this somewhat obscure point.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): It may be that Article 22 of the Covenant mentions the inhabitants. Unfortunately, it gives no guidance as to who should represent them. When I am asked—and I understand this to be the question—what we are to do about hearing the other side of the case, as I said in my previous remarks, I am sorry that the Arab Higher Committee withdrew its request to be heard. I think that if the Committee had heard, on the one hand, the Jewish Agency, and on the other hand, the Arab Higher Committee, you would have heard both sides of the case adequately put. But as the latter's request to be heard has been withdrawn, I can do nothing about that.

The CHAIRMAN: What I had hoped, in my naïve optimism in the Chair, was that while we were waiting for the circulation of the resolution proposed by the representative of the United States, we might conceivably deal with these

différentes questions traitées dans la proposition des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je serai heureux de le faire dès que le texte me sera parvenu. Il a été soumis il y a quelques instants et il faut un peu de temps pour le faire tirer. Je le ferai distribuer dès qu'il sera prêt.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): J'insiste sur le fait que nous ne pouvons nous occuper de cette question que nous ne connaissons pas, et d'autant moins que le temps nous manque en raison de la rapidité de l'interprétation simultanée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En attendant que la résolution des Etats-Unis soit distribuée, rien ne nous empêche, cependant, de discuter les quatre ou cinq communications dont la Commission est déjà saisie, en évitant de nous référer à la résolution.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je suis pleinement d'accord avec vous pour penser que nous devons nous efforcer d'accélérer nos travaux; cependant, le dernier point traité par le représentant du Royaume-Uni a évidemment soulevé une petite difficulté qu'il est de mon devoir de souligner devant cette Commission.

On nous a dit que l'Agence juive est mentionnée dans le mandat; c'est vrai, je le reconnais. Je constate toutefois que l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations, antérieur à l'article 4 du mandat où l'Agence juive est citée, fait déjà mention des populations habitant la Palestine, et ce fait est d'une importance primordiale. Il m'est impossible de comprendre comment nous pourrions entendre une partie de la population sans entendre une autre partie considérable, en réalité la majorité, de la population de la Palestine, et néanmoins aboutir à une conclusion quelconque. Je voudrais demander à Sir Alexander Cadogan de nous éclairer sur ce point assez obscur.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il se peut que l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations mentionne les habitants de la Palestine. Malheureusement, ce Pacte ne nous dit pas qui doit les représenter. Quand on me demande — et je crois comprendre que c'est le sens de la question — ce qu'il faut faire pour entendre l'autre partie à l'affaire, je répète ce que j'ai dit il y a quelques instants, je regrette que le Haut Comité arabe ait retiré sa requête. J'estime que si la Commission avait entendu, d'une part, l'Agence juive, et d'autre part, le Haut Comité arabe, elle aurait été en mesure de se faire une idée exacte de la position des deux parties. Mais, comme la requête a été retirée, je n'y peux absolument rien.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans mon optimisme un peu naïf, j'avais espéré qu'en attendant la distribution de la résolution du représentant des Etats-Unis, nous aurions pu examiner les quatre, ou plutôt les cinq com-

four—not four; I am afraid I have been referring to four communications, but there are five—communications from various Jewish agencies. If by some happy chance we could have disposed of these quickly, the resolution of the United States representative might not have been necessary.

There are five of these communications before us. We must deal with them in accordance with the terms of reference specified by the General Assembly. If we can agree quickly, in full Committee, that some of their senders do not represent the population of Palestine and are therefore not eligible for reception by this Committee, it will at least simplify our procedure. Consequently, I had hoped that we might take them up one by one.

Mr. AUSTIN (United States of America): I am sorry to speak so often, but I believe we will make progress if we wait until the resolution of the United States is before us. Then everybody will thoroughly understand the proposal, for what we need is a rule to guide us in evaluating all communications. Many communications will probably be received after these five; and if we undertake to act without a rule with respect to these first five, we may find ourselves embarrassed when we receive the additional requests. That is why, at an early point in our meeting, the United States offered this suggestion for procedure. Of course, the Committee will determine by its vote whether or not it likes such rules of procedure.

The CHAIRMAN: While we are waiting for this resolution to be circulated, I suggest that we might make some progress on another, and I think non-controversial, matter. What shall we do with the communications which are received later?

The resolution of the General Assembly stated that we should take a decision on communications received by the special session of the General Assembly, or which may later be submitted to it. Of course, it would not be very sensible if we did not interpret that resolution so as to make it unnecessary for the Committee to be summoned to receive further communications which may be submitted after its work has been completed.

I was wondering whether the Committee would agree that it would be useful to establish a time limit for the submission of communications of this kind.

Colonel HODGSON (Australia): Our procedure would certainly have been simplified if the application from the Arab Higher Committee had not been withdrawn. We certainly agreed yesterday that the Jewish Agency should be represented here; but the whole tenor of the

communications — car je me suis trompé tout à l'heure: il y en a cinq — émanant de diverses organisations juives. Si, par quelque heureux hasard, nous avions pu régler leur sort rapidement, la résolution du représentant des États-Unis aurait peut-être été inutile.

Nous sommes saisis de cinq communications. Nous devons les examiner, conformément au mandat que nous a donné l'Assemblée générale. Si nous pouvons nous mettre d'accord rapidement en séance plénière de la Commission pour décider que certaines d'entre elles ne représentent pas la population de la Palestine et qu'en conséquence elles ne peuvent être reçues par la Commission, cela simplifierait au moins notre procédure. J'avais espéré que nous aurions pu les examiner l'une après l'autre.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse de prendre la parole si souvent, mais je crois que nous avancerons plus rapidement si nous attendons que la résolution de la délégation des États-Unis nous soit distribuée. Chacun sera alors en mesure de comprendre parfaitement la proposition, car ce qu'il nous faut, c'est un critère sur lequel nous pourrions nous fonder pour juger de ces communications. Vraisemblablement, de nombreuses communications seront reçues ultérieurement et si nous nous mettons à prendre des décisions sans avoir de critère pour porter un jugement sur ces cinq premières communications, nous risquons de nous trouver embarrassés lorsque nous en recevons d'autres. C'est pourquoi, au début de la séance, les États-Unis ont proposé qu'on suive cette procédure. Naturellement, c'est à la Commission qu'il appartient de décider par son vote si elle est ou non en faveur de cette procédure.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En attendant que cette résolution soit distribuée, nous pourrions faire quelques progrès sur un autre point, qui, à mon avis, ne prête pas à controverse. Que ferons-nous des communications qui seront reçues par la suite?

La résolution de l'Assemblée générale stipule que nous devons prendre une décision sur les communications déjà reçues par la session extraordinaire de l'Assemblée générale ou qui pourraient lui être présentées par la suite. Naturellement, il semble normal d'interpréter cette résolution comme ne nécessitant pas que la Première Commission, une fois que ses travaux auront pris fin, soit de nouveau convoquée pour examiner les communications ultérieures qui pourraient avoir été présentées.

Je me demande si la Commission ne serait pas d'avis qu'il faut fixer une date limite à la présentation des communications de cette nature.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Nos délibérations auraient certainement été simplifiées si la demande du Haut Comité arabe n'avait pas été retirée. Nous avons décidé hier que l'Agence juive doit être représentée à la Première Commission. Toute la dis-

discussion during the last two days was that there should be equal opportunity for both sides. I think that we all had in mind that one of the first things this Committee would do would be to issue an invitation to the Arab Higher Committee, and I think it has been very ill-advised in withdrawing its request for a hearing.

Consequently, we are faced with the following situation: In the light of that withdrawal, we are confronted with five applications; and I should say that it would be impossible for us to decide whether these applicants should be eliminated or whether they should be received. Some of us do not know their status or their standing. In my opinion, what we, as a Committee, must do is to decide whether any one of these substantially represent the Arab population of Palestine. This is the question.

Therefore, I support the suggestion of the representative of the Soviet Union that the applications should be referred to a standing sub-committee. This sub-committee could deal directly with the subsequent communications which may be received, and could then report back to the full Committee.

The CHAIRMAN: The resolution of the United States delegation has now been circulated. We now have three concrete proposals: one embodied in the resolution of the representative of Argentina; one in the resolution of the United States representative; and, thirdly, the proposal which has just been made verbally by the representative of the Soviet Union and supported by the representative of Australia. This last proposal asks that the decision in regard to further communications be referred to a sub-committee for examination and report to the full Committee. Those are the three proposals now before the Committee. Before considering them, may I return for a second to the suggestion I have just made that a time limit be set on the receipt of further communications. I am sure that will really be important, and we should decide that matter as quickly as possible.

If the Committee agrees, I would suggest not later than midnight on Thursday of this week as the time limit within which communications may be submitted. Is it agreed that we deal only with those communications which have been dispatched before midnight, Thursday, 8 May? I think that affords ample opportunity, in view of the fact that attention was given to the question of communications last Friday in the General Assembly, so that the agencies or individuals concerned will have had six or seven days in which to submit their communications.

Mr. KOSANOVIC (Yugoslavia): Will that be enough time to inform the population of Palestine, or is the time a little too short?

The CHAIRMAN: I think the population of

discussion qui s'est déroulée au cours des deux derniers jours tendait à ce que les deux parties intéressées pussent se faire entendre également. Je crois que nous étions tous d'accord pour penser qu'une des premières choses qui s'imposait à la Commission était d'envoyer une invitation au Haut Comité arabe, et j'estime que celui-ci a commis une erreur grave en retirant sa requête.

En conséquence, nous devons faire face à la situation suivante: Cette requête ayant été retirée, nous restons saisis de cinq demandes et j'ajouterais qu'il nous serait impossible de décider si elles doivent être rejetées ou si elles doivent être admises. Certains d'entre nous ignorent ce qu'elles sont et ce qu'elles représentent. A mon avis, ce que nous devons décider, en tant que Commission, c'est si l'une quelconque de ces organisations représente une partie importante de la population arabe de la Palestine. Voilà la question.

J'appuie donc la proposition du représentant de l'Union soviétique tendant à ce que ces communications soient renvoyées à un sous-comité permanent, qui pourra aussi examiner les communications ultérieures qu'il recevrait directement, et qui sera chargé de faire rapport à la Commission plénière.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La résolution de la délégation des Etats-Unis vient d'être distribuée. A l'heure actuelle, nous sommes saisis de trois propositions concrètes: la première fait l'objet de la résolution du représentant de l'Argentine, la deuxième de la résolution du représentant des Etats-Unis et la troisième vient d'être formulée oralement par le représentant de l'Union soviétique et est appuyée par le représentant de l'Australie. Cette dernière proposition demande que la décision relative aux communications ultérieures soit renvoyée à un sous-comité chargé de les examiner et de faire rapport à la Première Commission. Telles sont les trois propositions dont la Commission est actuellement saisie. Avant de les examiner, permettez-moi de revenir brièvement sur la proposition que j'ai formulée il y a quelques instants, à savoir qu'une date limite soit fixée pour la réception des communications ultérieures. Je suis convaincu que cela est vraiment important, et nous devrions prendre une décision aussi rapidement que possible.

Si la Commission est d'accord sur ce point, je fixerai cette date à jeudi de cette semaine, avant minuit. Etes-vous d'accord pour que nous n'examinions que les communications envoyées avant le jeudi 8 mai à minuit? J'estime que ce délai est amplement suffisant, étant donné que vendredi dernier, au cours de la séance de l'Assemblée générale, on a examiné la question des communications, de sorte que les organisations et les personnes intéressées auront eu de six à sept jours pour présenter leurs communications.

M. KOSANOVIC (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Ce délai sera-t-il suffisant pour informer la population de la Palestine ou n'est-il pas un peu trop court?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois

Palestine, through the press of that country, was informed last Saturday that communications would be received. By Thursday night, they will have had nearly a week in which to send communications. However, the date can be decided by the Committee; I just made the suggestion that it be Thursday at midnight. Is there any other proposal for a deadline?

In the absence of comment, I will consider that particular deadline as adopted. Communications submitted after that deadline will be ruled out of order, and will not be considered. That will at least limit our work in one respect.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I think that we might gain time and that we must gain time, because we have no reason to postpone this resolution, by stating our views on item 1, paragraph (b) of the resolution submitted by my delegation.

I therefore formally move that it be discussed whether this Committee, whatever may be the attitude of the representatives of the Arab population of Palestine, is to invite a representative of this population to express itself before the Committee.

In my opinion, whatever may be the attitude adopted by one organization or another, it is the Committee's duty to invite a representative of the majority of the population of Palestine to state its opinion.

I put forward this view at the General Assembly on Friday and Saturday. It is true that afterwards, in order to shorten the discussion somewhat, we reached a compromise solution submitted by the representative of Colombia, but I have insisted since the first day, and even prior to the opening of this session, that we should hear the Arab population of Palestine. Consequently, I now propose specifically—and it is not a verbal proposal because each of the members of the Committee has the written text before him—that the question to be discussed and voted upon should be whether this Committee is or is not to invite a representative of the Arab population of Palestine. It does not interest me to know that the Arab representation could have been heard, and that it has withdrawn its application. What does interest me is the Committee's opinion on whether the Arabs should be heard or not.

I am in favour of their being heard.

The CHAIRMAN: It is my feeling that the question which has just been raised by the representative of Argentina is one that the Committee will have to consider. But it does not come within this particular item of our agenda, which charges us with the duty of deciding on communications which have been received or which may be received.

The question of inviting other agencies or other individuals is quite a separate one and is not yet on our agenda, although it may, of course, be considered at any time. The question that we must decide now is: What are we

que la population de la Palestine a été informée samedi dernier, par l'intermédiaire des journaux du pays, que l'on recevrait les communications. Jeudi soir, elle aura déjà eu presque une semaine pour les faire parvenir. Toutefois, la date limite peut être fixée par la Commission. J'ai seulement proposé de fixer cette date à jeudi, minuit. Y a-t-il une autre proposition à ce sujet?

Aucune autre proposition n'ayant été présentée, je considère que la date limite que j'ai proposée est adoptée. Les communications présentées, je considère que la date limite que j'ai ni examinées. Cette décision aura au moins l'avantage de limiter nos travaux à cet égard.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je crois que nous pourrions gagner du temps et que nous devons le faire, car nous n'avons aucune raison de remettre notre décision sur cette résolution, en nous prononçant sur l'alinéa b) du premier point de la résolution présentée par ma délégation.

Ma motion est donc que nous discutons de l'opportunité pour notre Commission d'inviter, quelle que soit l'attitude des représentants de la population arabe de Palestine, un représentant de cette population à se faire entendre devant cette Commission.

A mon avis, quelle que soit l'attitude adoptée par telle ou telle organisations, notre devoir, je veux dire celui de cette Commission, est d'inviter un représentant de la majorité de la population palestinienne à venir exprimer son opinion.

J'ai soutenu ce point de vue devant l'Assemblée générale jeudi et samedi. Il est vrai que depuis, pour abrégé les débats, nous avons abouti à une résolution de compromis, proposée par le représentant de la Colombie, mais j'ai insisté dès le premier jour devant cette même Assemblée pour que nous entendions la population arabe de Palestine et par conséquent, je propose maintenant sous forme de motion — et ce n'est pas là une simple proposition orale; les membres de cette Commission l'ont reçue par écrit — que l'on discute et, que l'on vote sur le point de savoir si notre Commission invitera ou non un représentant de la population arabe de Palestine. Peu m'importe de savoir si la représentation arabe pourra se faire entendre ou si elle a retiré sa demande. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir ce qu'en pense la Commission; les Arabes doivent-ils ou non se faire entendre?

Pour ma part, je suis favorable à leur audition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A mon avis, il faudra que la Commission examine la question que vient de soulever le représentant de l'Argentine. Mais il n'y a aucun rapport entre cette question et le point particulier de notre ordre du jour qui nous enjoint de prendre une décision au sujet des communications que l'on a reçues ou que l'on pourra recevoir.

Inviter d'autres institutions ou d'autres personnes est une question toute différente, qui ne figure pas encore à notre ordre du jour, bien qu'il soit évidemment possible de l'examiner à n'importe quel moment. La question que nous

going to do with the communications which we have received? One of those communications did concern the Arab population of Palestine, and it has been withdrawn.

Therefore, for the consideration of the Committee, I should suggest that, before we deal with the point raised by the representative of Argentina, we deal with the resolution of the General Assembly as to our procedure regarding the communications which we have received. On that particular point, there is a resolution from the United States delegation, and there is a proposal from the delegation of the Soviet Union. Which of these does the Committee wish to take up first, the United States resolution or the proposal of the Soviet Union?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I stated that we also must consider the question of possible invitations to the representatives of organizations other than the Jewish Agency for Palestine. In other words, in accordance with the resolution of the General Assembly, we should examine communications received from other organizations. I also pointed out that these communications might be considered either by the Committee or, perhaps, by a sub-committee, which would enable us to save a certain amount of time.

The debate of the past hour has convinced me that it might be expedient to appoint a sub-committee, and to instruct it to consider these communications forthwith, without delay.

I did not make any proposal. I said only that there were two possible methods of considering communications from other organizations:

1. Consideration by the Committee of the Whole.

2. Consideration by a small sub-committee, which would perhaps enable us to save a certain amount of time.

If other members of the Committee consider that it would not be expedient to appoint such a sub-committee, and that it would be better to discuss the question here, I am prepared to agree with them. If it is decided that it would nevertheless be advantageous, if only from the procedural point of view, to appoint such a sub-committee, then it might be worth while to elect a small sub-committee, which would report to us. We might even establish a time limit, let us say, tomorrow afternoon.

If fresh communications are received from other organizations requesting invitations for their representatives, the same sub-committee might examine these communications also, if they are received within the time limit which we shall establish for the receipt of communications.

Mr. BELT (Cuba) (*translated from Spanish*): The delegation of Cuba seconds the motion of the delegation of Argentina to the effect that the representatives of the Arabs of Palestine be

devons régler maintenant est la suivante: quelle décision prendrons-nous au sujet des communications que nous avons reçues? Une de ces communications concernait la population arabe de la Palestine; la demande a été retirée.

Je propose donc à la Commission qu'avant de traiter la question soulevée par le représentant de l'Argentine, nous nous occupions de la résolution de l'Assemblée générale et réglions la procédure à suivre en ce qui concerne les communications déjà reçues. A ce sujet, la délégation des Etats-Unis a déposé une résolution et la délégation de l'Union soviétique en a présenté une autre. La Commission désire-t-elle examiner d'abord la résolution des Etats-Unis ou la proposition de l'Union soviétique?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai dit tout à l'heure que nous aurions à examiner également la possibilité d'inviter les représentants d'organisations autres que l'Agence juive de Palestine. Autrement dit, nous devons, d'après la résolution de l'Assemblée générale, examiner les communications émanant d'autres organisations. J'ai indiqué aussi que ces communications pourraient être examinées, soit par notre Commission, soit par une sous-commission, ce qui nous permettrait de gagner du temps.

Le débat qui se poursuit depuis une heure m'engage à croire qu'il serait peut-être opportun de créer une sous-commission qui serait chargée d'examiner immédiatement ces communications.

Je n'ai pas fait de proposition. J'ai dit simplement qu'il y avait deux façons possibles d'examiner les communications émanant d'autres organisations:

1. Au sein de la Commission plénière;

2. Au sein d'une sous-commission réduite, ce qui nous permettrait peut-être de gagner du temps.

Si les autres membres de la Commission estiment qu'il n'est pas opportun de constituer cette sous-commission, qu'il vaut mieux examiner la question ici même, je suis prêt à me ranger à leurs vues. Si l'on juge qu'il serait utile malgré tout, ne fût-ce que pour alléger la procédure, de créer cette sous-commission, il conviendrait peut-être de désigner une sous-commission restreinte, qui pourrait nous faire part de ses conclusions. Nous pourrions lui fixer un délai pour ce faire; cela pourrait même être demain dans l'après-midi.

Si de nouvelles communications nous parviennent, si d'autres organisations nous demandent d'inviter leurs représentants, cette même sous-commission pourra examiner également ces communications, dans la mesure où elles lui seront parvenues avant la date limite que nous aurons fixée.

M. BELT (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de Cuba appuie la proposition de la délégation de l'Argentine tendant à inviter immédiatement le représentant des Arabes de

invited to put their case and their arguments before this Committee immediately.

When, on behalf of the delegation of Cuba, I seconded the proposal which the representative of Colombia made jointly with other delegations, I did so only to save time, and on the understanding that the Arabs of Palestine would be represented here. If it would be unjust not to give a hearing to the Jewish Agency of Palestine, it would be equally unjust not to afford an opportunity to the Arabs of Palestine to be heard on so important a question.

I believe, however, that the hearing should be restricted to the Jewish Agency for Palestine and the representatives of the Arabs of Palestine. It would be a dangerous precedent to hear all the organizations, some of which have more the character of business undertakings than of real political representatives of the people of Palestine.

For this reason, I ask that the important proposal made by the representative of Argentina be given priority and put to the vote immediately, not only because that is the proper course but also because it will contribute to expediting this Committee's work.

Mr. AUSTIN (United States of America): I very much appreciate the liberality of the views of the representative of the Soviet Union. I think that, in this spirit, we are going to arrive at an expeditious disposal of the business in this Committee. I want to co-operate in this spirit.

The question, so far as our motion goes, is whether this whole Committee will pass upon this motion, or whether a sub-committee alone will pass upon it. At some stage prior to action, we must be guided by rules that will apply equally and justly to all concerned; that is the purpose we are trying to serve by the establishment of some general rules here. They should come first, in our opinion, and they should be acted upon by the whole Committee rather than by a sub-committee.

If the members of this Committee have not had sufficient time to fully study and understand these proposed resolutions, take time enough so that there will be no doubts about your opinion.

I want to withdraw the first alternative; you will note that it is the first paragraph bearing the numeral 2. That will leave only three paragraphs: 1, Alternative 2, and 3.

If the Committee is ready to consider these proposals or any similar proposals which lay down rules, we should proceed to adopt those rules. The specific proposal of the representative of Argentina is wholly satisfactory, after we have established our rules.

I have said, whenever I have spoken on this subject, that we should hear all parties. I wish

Palestine à exposer leur point de vue et leurs arguments devant cette Commission.

Si j'ai, conjointement avec d'autres délégations, appuyé, au nom de la délégation de Cuba, la proposition du représentant de la Colombie, ce n'a été que pour gagner du temps et dans la pensée que les Arabes de Palestine se feraient entendre ici. De même qu'il serait injuste de ne pas entendre l'Agence juive de Palestine, de même le serait-il de ne pas donner aux Arabes de Palestine l'occasion d'exprimer leur point de vue sur une question aussi importante.

Je crois d'autre part qu'il convient de limiter les auditions de l'Agence juive de Palestine et des représentants des Arabes de Palestine. Ce serait créer un précédent dangereux que d'entendre toutes les organisations, dont certaines semblent avoir plutôt un caractère commercial, que celui d'une représentation politique du peuple palestinien.

Pour cette mission, je demande que l'on donne la priorité à cette proposition si importante du représentant de l'Argentine, et qu'on la mette aux voix immédiatement, ce qui, non seulement serait équitable, mais permettrait de plus d'accélérer les travaux de notre Commission.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'apprécie beaucoup la largeur de vues du représentant de l'Union soviétique. Je pense que nous arriverons ainsi très rapidement à régler les questions qui relèvent de la compétence de cette Commission. C'est dans cet esprit également que je désire travailler avec vous.

En ce qui concerne notre motion, la question se pose de savoir si la Commission tout entière ou une sous-commission seulement se prononcera à son sujet. Avant de prendre des décisions, nous devons nous conformer à certaines règles qui s'appliqueront en toute égalité et en toute justice à chacune des parties intéressées. Tel est le but que nous nous efforçons d'atteindre en demandant l'établissement de quelques règles générales. A notre avis, c'est de cette question que nous devrions nous occuper d'abord et il conviendrait que la Commission tout entière, et non pas seulement une sous-commission, prît une décision sur ce point.

Si les membres de cette Commission n'ont pas eu suffisamment de temps pour étudier et comprendre à fond les résolutions proposées, qu'ils prennent le temps nécessaire pour se faire une opinion bien arrêtée.

Je désire retirer la première variante du paragraphe 2. Il restera donc trois paragraphes: le paragraphe 1, la deuxième variante du paragraphe 2 et le paragraphe 3.

Si la Commission est disposée à examiner ces propositions ou toutes autres propositions semblables visant à établir des règles, il conviendrait pour commencer d'adopter ces règles. Une fois ces règles établies, je suis tout à fait disposé à accepter les propositions concrètes du représentant de l'Argentine.

Chaque fois que j'ai pris la parole sur cette question, j'ai déclaré que nous devrions entendre

to have the Arab population of Palestine invited to express its views, as the representatives of Argentina and Cuba have stated. However, it seems to me that, first of all, we should adopt some rules to guide us.

Mr. ASAF ALI (India): I have not the slightest doubt that what the representative of the United States has just stated is a fair proposition. It seems to be not merely the intention of the United States and of the mandatory Power, the United Kingdom, but also the general feeling of this Committee, that representatives of the Palestinian Arabs should be heard.

I invite the attention of the representatives of the United Kingdom and the United States to the wording of the resolution proposed by the United States. Paragraph 1 of that resolution reads:

"That arrangements be effected by the Chairman, before this Committee takes final action with regard to the item on the agenda, to give an opportunity to the Jewish Agency for Palestine, as well as to any other organization representative of a considerable element of the population of Palestine, to appear before this Committee and present such views as such organization or organizations may have to offer with regard to what the terms of reference of the special committee to be set up by this session of the Assembly should be."

With regard to the expression "... representative of a considerable element of the population of Palestine, ..." the question arises as to whether the United States and the mandatory of the territory, the United Kingdom, recognize any representative in Palestine as the "representative of a considerable element of the population of Palestine." If they do, then it becomes our duty to invite that representative to appear before this Committee.

I shall now refer the Committee to the wording of Article 22 of the Covenant of the League of Nations, which is really the source of the mandate. In paragraph 4 of Article 22, we find the following words:

"Certain communities formerly belonging to the Turkish Empire have reached a stage of development where their existence as independent nations can be provisionally recognized subject to the rendering of administrative advice and assistance by a mandatory until such time as they are able to stand alone."

It was in pursuance of this paragraph that A mandates were created in respect of the various parts of the old Turkish Empire, including Iraq, Syria and Palestine. I shall not discuss the question of other mandates.

If these mandates were created in pursuance of this direction of the League of Nations, we are entitled to ask today whether the mandate

toutes les parties. Je désire, tout comme les représentants de l'Argentine et de Cuba, que la population arabe de Palestine soit invitée à exprimer ses vues. Il me semble cependant que nous devons commencer par adopter des règles pour nous guider dans nos travaux.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas le moindre doute que la proposition que vient de faire le représentant des Etats-Unis soit équitable. Il semble que ce soit l'intention, non seulement des Etats-Unis et de la Puissance mandataire, le Royaume-Uni, mais également celle de tous les membres de la Commission, de donner aux représentants des Arabes de Palestine l'occasion de se faire entendre.

J'attire l'attention des représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis sur le texte de la résolution proposée par le représentant des Etats-Unis. Le premier paragraphe de cette résolution est ainsi conçu:

"Le Président, avant que la présente Commission n'adopte une décision définitive au sujet du point inscrit à l'ordre du jour, prendra les mesures nécessaires pour donner à l'Agence juive de Palestine, ainsi qu'à toute autre organisation représentant l'opinion d'un élément important de la population de la Palestine, la possibilité de se présenter devant la Commission et d'exposer les vues que cette organisation ou ces organisations pourront avoir à faire valoir quant à la nature du mandat de la commission spéciale que l'Assemblée doit constituer lors de la session actuelle."

En ce qui concerne l'expression "représentant l'opinion d'un élément important de la population de la Palestine", la question se pose de savoir si les Etats-Unis et la Puissance mandataire, le Royaume-Uni, reconnaissent un représentant de la Palestine comme "représentant l'opinion d'un élément important de la population". Dans l'affirmative, il est de notre devoir d'inviter ce représentant à se présenter devant la Commission.

Je citerai maintenant aux membres de la Commission le texte de l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations où figurent les dispositions relatives au mandat. Au paragraphe 4 de l'Article 22, nous trouvons la clause suivante:

"Certaines communautés, qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules."

C'est en application des dispositions de ce paragraphe que des mandats A ont été établis en faveur des différentes parties de l'ancien Empire ottoman, comprenant l'Irak, la Syrie et la Palestine. Je ne discuterai pas de la question des autres mandats.

Si ces mandats ont été établis conformément aux dispositions du Pacte de la Société des Nations, nous avons le droit de nous demander

for Palestine contemplates a body of people in Palestine who should be considered representative of the population of the country, because the duty of the mandatory in this case was no more than to offer administrative advice and assistance. To whom were this administrative advice and assistance being offered? Have all these years passed without any body being created or being recognized in Palestine to whom this administrative advice and assistance were being offered by the mandatory Power? If so, the mandatory unfortunately would be in a very awkward position.

I fancy that such a position will be untenable. I therefore expect that the United States and the United Kingdom will tell us whom they are prepared to recognize as the representatives of the majority of the population of Palestine. That is the question which must be settled first.

The CHAIRMAN: The mandatory may be getting into a very awkward position, but not nearly so awkward as the position of the Committee and the Chair unless we keep quite clear what we are trying to decide this morning. I suggest that there are two main problems before us.

One problem is whether we shall deal with these communications by establishing principles for dealing with them, as proposed by the United States resolution, or by referring them to a sub-committee for examination.

The other problem is whether, irrespective of this item on the agenda concerning communications, we are to give priority to the question of inviting a representative of the Arab population of Palestine. Those are two separate problems, and the Committee will have to decide in which order they are to be considered. Unless I am instructed otherwise, I propose to adhere to the agenda which we have received, and which deals with communications first. Of course, the Committee is free to decide otherwise.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I was going to attempt to say a good deal of what the Chairman has just said. I will simply add one more point. I am not quite certain whether the United States resolution is under discussion at the moment, but I want to say a word in regard to it. Would I be in order if I were to do that?

The CHAIRMAN: Before we discuss that resolution, I think that the Committee will really have to decide whether it is first going to deal with communications we have received, or whether it is going to abandon the subject of communications which have been received in favour of a discussion of invitations to the representatives of the Arab population of Palestine. I think that we might as well take a decision

aujourd'hui si le mandat sur la Palestine envisage un groupe d'habitants qui puisse être considéré comme représentatif de la population de ce pays, car la tâche de la Puissance mandataire devrait se borner dans ce cas à guider l'administration de ses conseils et de son aide. A qui cette aide et ces conseils d'ordre administratif ont-ils été fournis? Toutes ces années se sont-elles écoulées sans qu'il ait été créé ou reconnu en Palestine un organisme à qui la Puissance mandataire offrait ses conseils et son aide? S'il est ainsi, la Puissance mandataire doit, hélas, se trouver dans une position fort embarrassante.

J'imagine qu'une telle position serait intenable, et je pense que les Etats-Unis et le Royaume-Uni vont nous dire quel organisme ils sont disposés à reconnaître comme représentant la majorité de la population de la Palestine. Telle est la question que nous devons régler d'abord.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est possible que la position de la Puissance mandataire devienne embarrassante, mais celle de la Commission et du Président le sera bien plus encore si nous gardons pas présente à l'esprit la question sur laquelle nous voulons prendre une décision ce matin. Je vous fais observer que deux problèmes importants nous sont soumis.

Le premier problème est de savoir si, comme le propose le représentant des Etats-Unis dans sa résolution, nous adopterons certaines règles en vue de l'examen des communications que nous avons reçues, ou si nous renverrons cette question devant une sous-commission.

L'autre problème qui se pose est le suivant: donnerons-nous la priorité à la question de savoir si l'on invitera un représentant de la population arabe en Palestine, sans tenir compte du point de l'ordre du jour relatif aux communications? Il s'agit là de deux problèmes séparés et la Commission devra décider de l'ordre dans lequel ils doivent être traités. A moins que je ne reçoive d'autres instructions, je propose que nous nous en tenions à notre ordre du jour et que nous examinions d'abord la question des communications. Naturellement, la Commission est libre d'en décider autrement.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le Président vient de dire la plupart des choses que je voulais faire remarquer moi-même. Je n'ajouterai qu'une chose. Je ne suis pas absolument certain que la discussion porte en ce moment sur la résolution du représentant des Etats-Unis, mais je voudrais dire un mot à ce sujet. Suis-je autorisé à le faire?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A mon avis, avant de discuter de cette résolution, il faut que la Commission décide si elle s'occupera d'abord des communications reçues ou si elle abandonnera ce sujet pour discuter s'il faut inviter les représentants de la population arabe de la Palestine. Je pense qu'il vaut mieux prendre tout de suite une décision à ce sujet, à moins que les représentants qui ont présenté cette pro-

on that matter at once, unless the representatives who have put forth that proposal wish to withdraw it. If they do not, I suggest that we take a vote on whether to discuss first the question of invitations to the Arab population of Palestine.

Mr. CASTRO (El Salvador) (*translated from Spanish*): I wish to point out that I voted in favour of the acceptance of the Jewish Agency's request to be heard.

Owing to the circumstances in which this matter was discussed, and, owing to obstacles of a technical nature, I was inclined, like the majority of the other representatives, to favour the hearing of the Jewish Agency, through the representatives it might appoint, before the First Committee of the General Assembly meeting here.

For reasons of the most patent justice, I also felt that it was proper to stress that it was of interest to the First Committee also to hear the representatives of the Arab population.

For that reason, I support the proposal submitted by the representative of Argentina and supported by the representative of Cuba.

I am not in agreement with the Chairman's suggestion that the agenda does not entitle us to deal with the question of a direct invitation to the representatives of the Arab population.

I should be completely in agreement with that attitude of the Chairman had there not been a previous communication from the Arab Higher Committee asking that it be heard. If, however, we have a previous communication from the Arab Higher Committee, and also a telegram withdrawing its request to appear here to present its point of view, these two communications call for a resolution by the First Committee.

I think that the answer must be to reiterate the Committee's desire to hear a representative of the Arab population of Palestine, and to say that the Committee would very much like the Arab Higher Committee to reconsider its withdrawal of its request to be heard. The First Committee should also urge the Arab Higher Committee and the representatives of the Arab population in Palestine to send spokesmen to appear on their behalf and state their case under conditions of complete equality with those laid down for the Jewish Agency.

HASSAN Pasha (Egypt): Before I speak, I should like to know if you are going to put this suggestion to a vote. If not, I will reserve my right to speak at a later time. I cannot define the position of my delegation before you put the suggestion to a vote.

The CHAIRMAN: I was going to suggest that it might be well to have a vote on whether we should temporarily abandon consideration of the question of the communications which have been received, and on which we must come to

position ne désirent la retirer. Dans la négative, je propose de mettre aux voix la question de savoir si l'on discutera d'abord sur les invitations à adresser à la population arabe de la Palestine.

M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'espagnol*): Je désire faire observer que j'ai voté pour l'acceptation de la demande d'audience de l'Agence juive.

En raison des circonstances dans lesquelles on a discuté la question, et d'obstacles d'ordre technique, je me suis incliné devant la majorité des autres représentants et j'ai opté pour l'audition de l'Agence juive, par le truchement des représentants qu'elle aurait désignés devant la Première Commission de l'Assemblée générale ici réunie.

Pour d'évidentes raisons d'équité, j'ai estimé également qu'il convenait d'insister sur l'intérêt que présente pour la Première Commission l'audition des représentants de la population arabe.

Pour cette raison, j'appuie la proposition présentée par le représentant de l'Argentine et soutenue par le représentant de Cuba.

Je tiens à faire observer que je ne suis pas d'accord avec notre Président sur ce fait qu'il n'existerait rien à l'ordre du jour qui indiquât clairement que nous pouvons discuter ici la question d'une invitation directe aux représentants de la population arabe.

Je serais complètement d'accord avec cette position de notre Président si nous n'avions auparavant reçu du Haut Comité arabe une demande d'audience. Mais étant donné que nous avons reçu, au préalable, une communication du Haut Comité arabe, et ensuite un télégramme pour retirer la demande d'audience, ces deux communications devraient faire l'objet d'une résolution de la part de la Première Commission.

Je pense que la réponse doit insister sur l'intérêt que présente pour la Commission l'audition de représentants de la population arabe de Palestine, et exprimer le vif désir de la Commission de voir le Haut Comité arabe modifier son attitude. Et il conviendrait également que la Première Commission invitât le Haut Comité arabe et la représentation de la population arabe de Palestine à comparaître en la personne de leurs représentants et à exposer leurs points de vue dans les mêmes conditions que l'Agence juive.

HASSAN Pasha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Avant de prendre la parole, je voudrais savoir si vous allez mettre cette proposition aux voix. Dans la négative, je me réserverai le droit de présenter des observations plus tard. Je ne peux définir la position de ma délégation avant que vous ayez mis la proposition aux voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'allais vous faire remarquer qu'il conviendrait peut-être de mettre aux voix la question de savoir si nous abandonnerons momentanément l'examen de la question des communications que nous

a decision, and begin to discuss the question of invitations (apart from communications received) to the representatives of the Arab population of Palestine. I stated that, unless the Committee decided to discuss invitations, I should proceed with the discussion of the communications which are now before us. However, it is up to the Committee to decide which question it wishes to discuss.

I think we need not waste much time; we could take a vote without any further discussion.

HASSAN Pasha (Egypt): May I reserve my right to speak until you decide which will come first?

The CHAIRMAN: Yes, you may reserve your remarks until the results of the vote are known.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia) (*translated from Spanish*): I venture to suggest also that the suggestion made by the representative of El Salvador modifies the situation to some extent. We should give up the idea of an invitation and take due note, by a resolution of the Committee, of the fact that the Arab request to be heard has been withdrawn. In these circumstances, there would be no question of and no necessity for inviting the Arab Committee. This suggestion by El Salvador seems to me the more acceptable since we should be departing to a lesser degree from the resolution of the General Assembly. The General Assembly did not authorize us to extend invitations. We are free to take a decision to that effect here; but we should have to modify the resolution of the General Assembly, at least by implication if not explicitly.

On the other hand, if we studied a little more thoroughly the proposal just made by the representative of El Salvador, I think we should find a way of expressing a feeling which I believe to be shared by all the representatives present, that is, that we all intend and desire to hear both sections of the Palestine population on a footing of equality; that it would not be fair to refrain from listening to one and to hear another, and that it is therefore most regrettable that the Arab Higher Committee, possibly for reasons of prestige, decided to withdraw its request.

In this connexion, I beg leave to take up the Committee's attention for a moment to make an explanation. Yesterday, during the drafting of the joint proposal, we thought that if the Arab Higher Committee were included in the proposal of the Assembly, on a basis of equality with the Jewish Agency for Palestine, the question of procedure would be raised and the Arab Higher Committee's request, which we had just received, would have had to be passed on to the General Committee. The General Committee would have had to make a report to the Assembly, and the Assembly would have had to adopt a resolution on the matter. That would have taken up considerable time.

avons reçues, sur laquelle nous devons prendre une décision, pour entamer la discussion sur la question de savoir s'il convient, indépendamment des communications reçues, d'inviter les représentants de la population arabe de Palestine. J'ai dit que, si la Commission ne décidait pas de discuter la question des invitations, nous procéderions à la discussion des communications que nous avons sous les yeux. Toutefois, c'est à la Commission qu'il appartient de décider quelle question elle veut traiter d'abord.

A mon avis, il n'est pas nécessaire de perdre du temps; nous pourrions mettre la question aux voix sans autre discussion.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Pourrai-je parler après que vous aurez décidé quelle question sera examinée d'abord?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui, vous pouvez vous réserver le droit de présenter des observations après le résultat du vote.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): Je me permets de faire observer également que la proposition du représentant du Salvador modifie quelque peu la situation. Il ne s'agirait plus d'inviter, mais de prendre acte, par une résolution de la Commission, du fait que les Arabes renoncent à être entendus. Dans ces conditions, il ne serait pas question d'inviter la délégation arabe, et ce ne serait d'ailleurs pas nécessaire; cette proposition de la délégation du Salvador me sourit davantage, car elle nous éloignerait moins de la résolution de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale ne nous autorise pas à lancer des invitations. Nous pouvons le décider ici, et le décider librement; mais il nous faudrait modifier la résolution de l'Assemblée générale sinon explicitement, du moins de façon implicite.

En revanche, si nous étudions un peu plus attentivement la proposition que vient de faire le représentant du Salvador, je crois que nous pourrions trouver le moyen de mettre d'accord tous les représentants, car nous avons tous, je pense, le désir d'entendre les deux parties de la population de Palestine sur un pied d'égalité et estimons qu'il serait injuste d'entendre l'une et non l'autre; et qu'il est fort regrettable que le Haut Comité arabe ait, sans doute pour des raisons de prestige, décidé de retirer sa demande.

A ce sujet, je me permets d'attirer l'attention de la Commission sur le fait qu'hier, au cours de la rédaction de la proposition conjointe, nous avons pensé que, si, dans cette proposition de l'Assemblée, nous mettions sur le même pied l'Agence juive de Palestine et le Haut Comité arabe, il se poserait une question de procédure et que la demande du Haut Comité arabe que l'on vient de recevoir devrait passer devant le Bureau, lequel devrait adresser un rapport à l'Assemblée, qui devrait à son tour prendre une décision là-dessus. Et tout cela prendrait un temps considérable.

That, it seems to me, was one of the reasons of a practical nature which led us to choose this simpler way, without imagining for a moment that the Arab Higher Committee would feel itself placed on a basis of inequality, which was not our intention at all.

I therefore venture to suggest to the Chairman that instead of merely putting both proposals to the vote, he should also consider the proposal of the representative of El Salvador; this, it seems to me, puts the discussion on a different basis.

The CHAIRMAN: I am not quite sure I understood correctly which two proposals the representative of Colombia wishes me to submit to a vote.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): That is the trouble with simultaneous interpretation. One cannot follow one's own interpretation, and one does not know whether one has been rightly interpreted or rightly understood.

In short, my idea was simply this: The question now is not one of voting on whether we invite representatives or whether we deal with the written petitions. However, in view of what the representative of El Salvador has suggested, we could abstain from invitations, because I do not believe that would be very much in keeping with the resolution of the General Assembly. The General Assembly, as a whole, did not decide to invite anyone but simply to hear.

Now, as a result of this "cocktail" I was destined to make yesterday of five resolutions, the impression has arisen in some quarters that the Arab Committee was disregarded and was not put in the same position as the Jewish Agency. Of course, at least from the point of view of the Colombian delegation, that was not in the least the case. We want both parties to be given a fair and ample hearing in the Committee.

Therefore, I just wanted to suggest—and that was the reason for my intervention—that we consider the possibility of taking note of the two communications of the Arab Committee in a resolution of the Committee. We could express in that resolution the Committee's regrets that the Arab Higher Committee has withdrawn its petition; and also the fact that the Committee is always ready to hear the representatives of a substantial part of the population of Palestine.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I consider that this Committee is fully entitled to invite whomever it considers fit regarding the matter on its agenda.

As regards the Arab population of Palestine, I will even say that the Committee is obliged to invite it, unless we are staging a farce here for the sole purpose of not arriving at any conclusion. The Committee is obliged to invite

Cette raison d'ordre pratique a été, il me semble, une de celles qui nous ont fait opter pour cette procédure plus simple, sans penser à aucun moment que le Haut Comité arabe allait se sentir placé sur un pied d'inégalité, ce qui n'a jamais été dans nos intentions.

Par conséquent, je me permets de suggérer à M. le Président qu'au lieu de mettre simplement aux voix les deux propositions, nous examinions la proposition du représentant du Salvador, qui, à mon avis, place la discussion sur une base différente.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas tout à fait certain d'avoir bien compris quelles propositions le représentant de la Colombie désire que je mette aux voix.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Voilà les inconvénients de l'interprétation simultanée. L'orateur ne peut suivre la traduction de son discours et ne peut savoir si ses paroles ont été bien traduites ou bien comprises.

Pour le dire en quelques mots, mon idée était la suivante: il ne s'agit pas de décider si nous devons inviter des représentants ou nous contenter d'examiner des pétitions écrites. Cependant, comme l'a proposé le représentant du Salvador, nous pourrions renoncer à l'idée d'envoyer des invitations, car, à mon avis, une telle façon de faire ne serait pas conforme à la résolution de l'Assemblée générale. Cette dernière a décidé en assemblée plénière, non pas d'inviter les représentants des organisations intéressées, mais simplement de les entendre.

Or, la façon dont j'ai dû grouper hier un ensemble de cinq résolutions a fait naître l'impression, dans certains milieux, que le Haut Comité arabe était ignoré et n'était pas traité sur le même pied que l'Agence juive. Bien entendu, ce n'est pas le sens qu'il faut prêter à cette action, de l'avis de la délégation de la Colombie. Nous désirons que les deux parties en présence puissent exposer leur cas devant la Commission en toute équité et sans restrictions d'aucune sorte.

Je voudrais donc simplement faire la proposition suivante, et c'est la raison pour laquelle j'ai pris la parole: que nous examinions s'il est possible de prendre acte des deux communications du Comité arabe dans une résolution de la Commission. Nous pourrions également indiquer dans cette résolution que la Commission regrette que les Arabes aient retiré leur pétition. Nous indiquerions également qu'elle est toujours prête à entendre les représentants d'une partie importante de la population de Palestine.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je crois que cette Commission est tout à fait compétente pour inviter qui elle juge utile d'entendre sur les questions portées à notre ordre du jour.

En ce qui concerne la population arabe de Palestine, je dis plus, elle y est tenue, à moins que nous ne soyons ici pour jouer une comédie dont le seul objet serait de n'aboutir à aucune conclusion. Elle est tenue d'inviter la popula-

the Arab population. The Arab Higher Committee for reasons of prestige following the adoption yesterday of the "cocktail" proposal referred to by the representative of Colombia, has felt upset; I regret that fact very much. As I see it—and I said as much on Wednesday and Saturday—we are obliged, the United Nations is obliged, absolutely obliged, to invite the Jewish Agency and the Arab population of Palestine on an equal footing.

Furthermore, since this motion has been seconded by two members of this Committee, I suggest to the Chairman that the matter be discussed and put to the vote.

MR. HENRÍQUEZ-UREÑA (Dominican Republic) (*translated from Spanish*): The Dominican delegation also supports the proposal originally put forward by Argentina. The delegation of the Dominican Republic has already had occasion to express before the General Assembly its desire that the two large population groups in Palestine be heard in this First Committee. We cordially support the Argentine motion, while recognizing the merit of the observation made by the representative of El Salvador.

It is a question of procedure whether a reply should be made to the telegram of the Arab Higher Committee asking it to reconsider its withdrawal, or whether it should be invited. The Dominican delegation will always vote that, whichever of these methods be chosen, the Arab population as well as the Jewish population of Palestine must be heard.

HASSAN Pasha (Egypt): I want to be very clear about the position of the Egyptian delegation. I have heard with great interest what has been said here. While I support the proposal which has been put forward by the representative of Argentina, I should like to state that, unless the Arab Higher Committee is invited on an equal footing with any other organization, the position of my Government, which has been defined several times, is as follows:

When we joined the League of Nations, we joined it with the reservation that we did not recognize either the Balfour Declaration or the mandate. It seems to me that the decision taken yesterday by the General Assembly was based on the legality of the mandate. In this respect, I am sorry to say that the Egyptian delegation, if the situation remains unaltered, will not be able to take part in the discussions and will abstain from voting. I want to point out very clearly that this is not a withdrawal from this Assembly. From a purely legal point of view, we are unable to participate in the discussion or vote, because my Government does not recognize either the Balfour Declaration or the mandate.

However, if the situation is altered, we shall consider our position anew.

tion arabe. Je regrette infiniment que, pour des raisons de prestige, le Haut Comité arabe ait cru devoir retirer sa demande, à la suite du vote de la proposition "cocktail" à laquelle fait allusion le représentant de la Colombie. A mon avis, et je l'ai déjà déclaré mercredi et samedi, ce que nous sommes tenus de faire, ce que les Nations Unies sont tenues de faire, je le répète, c'est d'inviter sur le même pied l'Agence juive et la population arabe de Palestine.

Etant donné que cette proposition a été appuyée par deux membres de cette Commission, je demandé au Président de la mettre en discussion et de la mettre aux voix.

M. HENRÍQUEZ-UREÑA (République Dominicaine) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de la République dominicaine appuie sans réserve la proposition primitive de la délégation argentine. Ma délégation a déjà eu l'occasion d'exprimer devant l'Assemblée son désir de voir entendus, par cette Première Commission qui nous rassemble, les deux grands groupements de population de la Palestine. Aussi ne pouvons-nous mieux faire que d'appuyer chaleureusement la proposition de la délégation argentine, en dépit de l'intérêt que présente l'observation du représentant du Salvador.

Quant à savoir s'il convient de répondre au télégramme du Haut Comité arabe, en lui exprimant le désir de la Commission de le voir revenir sur sa décision, et de l'inviter, c'est là une question de procédure. Que ce soit sous une forme ou sous une autre, soit en invitant le Haut Comité arabe, soit en lui exprimant le désir de le voir revenir sur sa décision, la délégation dominicaine votera toujours, ainsi que je l'ai dit, d'une manière ou d'une autre, pour l'audition de la population arabe de Palestine, de même que pour celle de la population juive.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je désire établir très clairement la position de la délégation égyptienne. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les déclarations qui ont été faites ici. J'appuie la proposition du représentant de l'Argentine, mais je tiens à vous signaler que si le Haut Comité arabe n'est pas invité sur le même pied que toute autre organisation, la position de mon Gouvernement, qui a été définie plusieurs fois, sera la suivante:

Lorsque nous sommes entrés à la Société des Nations, nous nous sommes réservé le droit de ne reconnaître ni la Déclaration Balfour ni le mandat. Il me semble que la décision prise hier par l'Assemblée générale est fondée sur la légalité de ce mandat. A ce propos, j'ai le regret de dire que, si la situation reste inchangée, la délégation égyptienne ne sera pas en mesure de prendre part aux discussions et s'abstiendra de voter. Je tiens à bien souligner qu'il ne s'agit pas pour nous de nous retirer de l'Assemblée. D'un point de vue purement juridique, nous ne pouvons pas participer à la discussion ni voter, car mon Gouvernement ne reconnaît pas plus la Déclaration Balfour que le mandat.

Toutefois, si la situation change, nous verrons si nous devons modifier notre position.

The CHAIRMAN: May I say at once that I assume it is the desire and the decision of this Committee that all representatives of non-governmental agencies who might appear before us would be on the same footing. Once an agency is invited to appear before this Committee, it will be on exactly the same basis of representation as any other non-governmental agency. Therefore, the question of discrimination, as I understand it, does not arise.

Moreover, I do not think the question of justice arises in this connexion, because there has been no injustice done to any non-governmental agency. The Arab Higher Committee has withdrawn its request to appear. I wonder whether the Committee would approve the following course of action, which might avoid the necessity of a division at this time.

There does not seem to have been any expression of opposition to the appearance before this Committee of some representative of the Arab population of Palestine; there seems to be agreement on that point. In view of that fact, and also in view of the fact that all agencies which appear before the Committee will be on the same footing, would it be useful for me as Chairman of the Committee to send a telegram to the Arab Higher Committee explaining that fact, regretting that it has withdrawn its application (which may have been done through a misunderstanding of the situation) and asking therefore, if the Arab Higher Committee is willing to resubmit that communication, which will then be dealt with? Would that be a satisfactory way out?

HASSAN Pasha (Egypt): I am sorry to say that I have no right to speak for the Arab Higher Committee or for other committees. My own contention is that the decision of the General Assembly excludes any other organization from being considered on the same footing, because it specifically mentions one agency and leaves it to this Committee to accept or not to accept the other applications.

I had suggested that we adopt the formula that this Committee accept such agencies as it might deem helpful in bringing light upon the case of Palestine; I myself suggested this formula. But the decision of the Assembly, specifying the name of one of the agencies, does not put the other agencies upon the same footing; I do not mean practically, but legally. I insist upon the legal point, because it is the instruction of my Government not to recognize any divergence from strict legality.

I want to be helpful in a practical manner, but this decision of the Assembly has certainly given a privileged legal position to one agency, whether Arab or Jewish or any other. I would have objected with this same vehemence had the decision mentioned the Arab Higher Committee. It is not the name of the agency which bothers me; it is the principle of naming such

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi de déclarer tout de suite qu'il me semble que la Commission a manifesté le désir et a décidé de traiter sur un pied d'égalité tous les représentants des organisations non gouvernementales qui pourraient se présenter ici. Une organisation invitée à se présenter devant cette Commission jouira exactement des mêmes droits que toutes les autres organisations non gouvernementales. Il n'est donc pas question, à mon avis, d'établir des distinctions.

D'autre part, je ne crois pas que la question de justice ou d'injustice se pose ici, car aucune institution non gouvernementale n'a été traitée injustement. Le Haut Comité arabe a retiré sa demande. Peut-être la Commission acceptera-t-elle d'adopter la ligne de conduite que je vais proposer et qui nous permettra de ne pas avoir à voter dès maintenant.

Il me semble que personne ne s'oppose à ce qu'un représentant de la population arabe de la Palestine se présente devant la Commission. Tous les membres semblent d'accord à ce sujet. Si nous tenons compte de cela, et du fait que toutes les institutions qui se présenteront devant la Commission jouiront des mêmes droits, ne pourrais-je pas, en ma qualité de Président de la Commission, envoyer au Haut Comité arabe un télégramme pour expliquer ces faits, exprimer nos regrets qu'il ait retiré sa demande, par suite sans doute d'un malentendu, et pour lui demander de renouveler sa demande d'audience, que nous pourrions alors examiner? Cette solution vous convient-elle?

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je regrette d'avoir à vous dire que je n'ai pas le droit de parler au nom du Haut Comité arabe ni de tout autre comité. Personnellement, je soutiens que la résolution de l'Assemblée générale est rédigée de telle façon qu'elle empêche toute autre organisation d'être traitée sur un pied d'égalité, car cette résolution mentionne spécialement une certaine organisation et laisse à cette Commission le soin d'accepter ou de refuser les autres demandes.

J'avais proposé que nous adoptions une formule grâce à laquelle cette Commission accepterait d'entendre les organisations qui, à son avis, pourraient éclaircir l'affaire palestinienne. J'avais moi-même proposé cette formule. Mais la résolution de l'Assemblée, en mentionnant expressément une de ces organisations, ne met pas les autres sur un pied d'égalité, je ne veux pas dire pratique, mais juridique. J'insiste sur cet aspect juridique, parce que j'ai reçu de mon Gouvernement l'ordre de ne pas admettre la moindre dérogation à la stricte légalité.

Sur le plan pratique, je voudrais vous prêter mon concours. Mais la résolution de l'Assemblée a certainement donné, juridiquement, une position privilégiée à une certaine organisation; peu importe qu'elle soit arabe, juive ou autre. J'aurais protesté avec la même véhémence si cette résolution avait mentionné le Haut Comité arabe. Ce n'est pas le nom de l'organisation en

and such an agency. Whether we like it or not, such action does not permit the other agencies to be on the same footing.

The CHAIRMAN: May I just say in that connexion that, as far as appearance in this Committee is concerned, all representatives of non-governmental agencies will be on the same footing, irrespective of the terms of the resolution of the General Assembly and irrespective of the fact that one agency was mentioned in that resolution.

The actual position of the agencies must be identical before this Committee, and I think we can give assurance to the representative of Egypt on that point.

But I should like to return to the suggestion I have just made as to how to deal with the problem.

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands): I asked to be recognized before you, Mr. Chairman, had made your suggestion with regard to a telegram from you to the Arab Higher Committee. I wanted to suggest only that we might avoid a vote on this matter by first considering the application made by the Arab Higher Committee and its subsequent withdrawal. I thought that we might dispose of that application in that way, and I wanted to suggest that we dispose of it by inviting the Arab Higher Committee to send a representative here. What I wanted to say has already largely been formulated by the Chairman, and the Netherlands delegation would gladly agree to the proposal he has made.

Mr. PALZA (Bolivia) (*translated from Spanish*): I have the impression that we are complicating somewhat a matter which is in reality quite clear. For if we did not have the power given to us by the Assembly to hear and to investigate or to receive information—which are, indeed, the limits of our terms of reference—the question would, of course, be a difficult one. We have this power granted to us by the Assembly, however, to hear the parties; and we have the fullest latitude in assembling the elements which are to constitute the commission.

Consequently, the solution of the matter appears to me to be very clear. The Chairman finds it difficult to decide what to do with the communications sent in. Well, the only thing to do is to receive them and to accept all the offers made to this Committee by those wishing to be heard. On the other hand, while it is true that the first Arab application was withdrawn, we have the right to invite those representatives to be heard.

All this is very plainly stated in the resolution proposed by the delegation of Argentina. I think that resolution has sufficient breadth and clarity to fulfil the function assigned to us by the Assembly resolution.

Thus, the Bolivian delegation also supports the Argentine proposal and asks, as the repre-

question qui me préoccupe; je proteste simplement contre le fait de la désigner par son nom. Que cela nous plaise ou non, cette résolution ne met pas les autres organisations sur le même pied d'égalité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je faire remarquer que tous les représentants des organisations non gouvernementales se présenteront devant cette Commission avec les mêmes droits, quels que soient les termes de la résolution de l'Assemblée générale, et sans que l'on tienne compte du fait que le nom d'une certaine organisation figure dans cette résolution.

Il faut que les institutions se présentent devant cette Commission sur un pied d'égalité et nous pouvons assurer le représentant de l'Égypte qu'il en sera ainsi.

Mais je voudrais revenir à la proposition que j'ai faite sur la manière de traiter ce problème.

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'avais demandé la parole avant que vous ne parliez du télégramme à envoyer au Haut Comité arabe. Je voulais simplement signaler que nous pourrions éviter de mettre cette question aux voix si nous examinions d'abord la demande introduite par le Haut Comité arabe et qu'il a ensuite retirée. Nous pourrions prendre une décision au sujet de cette demande. Nous pourrions inviter le Haut Comité arabe à envoyer un représentant à cette Commission. Le Président a déjà dit l'essentiel de ce que je voulais dire moi-même et la délégation des Pays-Bas est disposée à accepter la proposition qu'il a faite.

M. PALZA (Bolivie) (*traduit de l'espagnol*): J'ai l'impression que nous nous empêtrons un peu dans une question qui est en réalité fort claire. Cette question serait évidemment difficile si nous n'avions reçu de l'Assemblée le pouvoir d'entendre des dépositions, de procéder à des enquêtes ou de recueillir des informations; car ce sont là, en réalité, toutes nos attributions. Mais nous avons ce pouvoir; l'Assemblée nous a donné le droit d'entendre qui nous voulons et toute latitude pour recueillir les éléments d'appréciation qui nous permettront de constituer la commission spéciale.

Par conséquent, la solution de cette question me semble très claire. Le Président se fait un problème de ce que nous devons faire des communications qui nous seront adressées. Je pense que nous n'avons qu'à les recevoir et à accepter les demandes d'audience présentées à cette Commission. D'autre part, s'il est bien évident que la première demande du Haut Comité arabe est retirée, nous avons la faculté de l'inviter de nouveau.

Par conséquent, tout est très clair et clairement exprimé dans la résolution présentée par la délégation argentine. Je crois qu'elle est assez complète, assez claire pour répondre aux obligations que nous impose la résolution de l'Assemblée.

Par conséquent, la délégation bolivienne appuie également la proposition de la délégation

representative of Argentina has already done, that this proposal, which has been seconded by several representatives, be immediately put to the vote.

Mr. JAMALI (Iraq): Had the President not deprived me of my right to speak yesterday, all this trouble would have been avoided, because all I intended was to refer to this difficulty in regard to representation of the Arabs before this Committee.

The fact is that the decision of the General Assembly did not put the Arabs on the same footing as the Jewish Agency. We disagree on the legality of the Jewish Agency; many of us do not believe in the legality of the mandate. But we all agree that the Arabs of Palestine are legal inhabitants of Palestine and rightful inhabitants thereof. It seems to me that the best solution is for this Committee to recommend to the General Assembly that the Arab Higher Committee of Palestine shall be heard before this Committee. That is the only way out.

I should like to state in this connexion that, our efforts in all the proceedings of this special session will have been in vain unless we guarantee good will on our part and on all sides in what we hope to do.

I sincerely hope that we are all working in such a spirit, and that our motive is to bring peace and justice to that part of the world.

The CHAIRMAN: If the representative of Iraq could have settled this difficulty yesterday, I am certainly sorry he was not allowed to speak.

We have time for one more speaker, and then we shall adjourn this interesting discussion until 3 p.m.

Mr. MUNIZ (Brazil): We are meeting this morning to implement the resolution of the General Assembly; that is our main task. Unfortunately, we have indulged in a discussion and have not reached that essential point on our agenda. I take the liberty of suggesting that we should implement that resolution without any further discussion by declaring, first, that the Committee grants a hearing to the Jewish Agency of Palestine, and secondly, that the Committee grants similar hearings to the Arab population of Palestine.

The Brazilian delegation, like other delegations that have spoken this morning, is in favour of granting a hearing to the Arab population of Palestine. That is very important to the success of our work, and we should not lose track of it. Therefore, I suggest that we implement the resolution of the General Assembly by coming to a decision on these two points.

The CHAIRMAN: I recognize the representative of France. He will be the last speaker this morning.

Mr. PARODI (France): (*translated from French*): The remark just made by the repre-

argentine et demande comme elle que cette proposition, déjà soutenue par diverses délégations, soit mise immédiatement aux voix.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Si le Président ne m'avait pas empêché de parler hier, nous aurions évité toutes ces difficultés. Je voulais en effet parler simplement du problème compliqué que soulève le fait de faire comparaître les Arabes devant cette Commission.

Il est certain que la résolution de l'Assemblée générale n'a pas mis les Arabes sur le même pied que l'Agence juive. Nous refusons d'admettre le caractère légal de l'Agence juive. Beaucoup d'entre nous ne croient pas à la légalité du mandat, mais nous reconnaissons tous que les Arabes de Palestine sont les habitants légitimes de ce pays. A mon avis, la meilleure solution serait de recommander à l'Assemblée générale de décider que le Haut Comité arabe sera entendu par cette Commission. C'est la seule solution possible.

Je voudrais signaler à ce propos que tous les efforts déployés au cours des débats de cette session spéciale seront vains si nous ne nous engageons pas tous à faire preuve de bonne volonté.

J'espère sincèrement que nous travaillons tous dans cet esprit et que notre objectif est d'établir la paix et de faire régner la justice dans cette partie du monde.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si vraiment le représentant de l'Irak avait pu régler cette question difficile, je regrette de ne pas lui avoir donné la parole hier.

Je puis encore donner la parole à un représentant, puis nous reprendrons cette intéressante discussion à 15 heures.

M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Nous nous réunissons ce matin pour donner suite à la résolution de l'Assemblée générale. C'est là notre tâche principale. Malheureusement, nous nous sommes livrés à une longue discussion qui ne nous a pas permis de traiter ce point essentiel de notre ordre du jour. Je me permets de suggérer que nous examinions les modalités d'application de cette résolution, sans nous attarder à de nouvelles discussions, en déclarant que la Commission doit donner la possibilité de se faire entendre, en premier lieu, à l'Agence juive de Palestine, en deuxième lieu à la population arabe de Palestine.

La délégation du Brésil, comme les autres délégations qui ont pris ce matin la parole, recommande que la population arabe de Palestine soit autorisée à se faire entendre. Il y va, ne l'oublions pas, du succès de nos travaux. C'est pourquoi je propose que nous prenions une décision sur ces deux points pour mettre en œuvre la résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la France. Il sera le dernier à prendre la parole ce matin.

M. PARODI (France): La déclaration qu'a faite tout à l'heure le représentant de l'Égypte

sentative of Egypt as to the manner in which the resolution of the General Assembly was drafted causes me some concern. I think that it would have been better to have made that remark to the General Assembly itself. When the Assembly adopted this resolution, it certainly did not decide to place the Jewish Agency and the organizations under discussion on an unequal footing. Its intention was undoubtedly to place all the organizations which are heard on an equal footing. I think the representative of Egypt is being a little over-sensitive; to my mind, he is interpreting the resolution adopted by the General Assembly in too legalistic a manner.

With regard to the invitations, it was my original opinion that we should not issue these invitations here because, in the first place, that would not be in exact conformity with the Assembly resolution, and in the second place, because we are not dealing with the substance of the question.

The commission of inquiry will have to obtain evidence. I think that we too should obtain it, but in committee, on the requests for a hearing which we shall receive. Nevertheless, in view of what the representative of Egypt has just said, and in view of the wording of the General Assembly resolution, which, if we take it too literally, may give the impression that we are not adhering to its spirit, I think that it would be preferable to send a telegram to the representatives of the Arab population of Palestine. Our Chairman might undertake to send this telegram without our proceeding to a vote. He might inform the organization concerned of the time limit we have just fixed with regard to requests for a hearing; and he might add his wish that this organization should reconsider its withdrawal of its first request for a hearing.

By proceeding in this manner, we would simplify our discussion and would take into account the points raised by the representative of Egypt.

The CHAIRMAN: Does the Committee wish to adjourn for lunch? There are two more speakers on the list at the moment: the representatives of Argentina and of Guatemala. I now see that the representatives of Uruguay and of the Soviet Union also desire to speak.

Mr. ASAF ALI (India): My hand went up a long time ago.

The CHAIRMAN: Does the Committee wish to continue the discussion now or resume after lunch?

HASSAN Pasha (Egypt): May I speak on a point of order since the representative of France, in his speech, referred to a statement I made? I want to take just a moment to explain the point, if you will allow me to do so. If not, I can explain it after lunch.

et qui se rapporte à la manière dont a été rédigée la résolution de l'Assemblée générale ne laisse pas de me préoccuper. A mon avis, cette déclaration aurait gagné à être présentée devant l'Assemblée générale elle-même. Certainement, lorsque l'Assemblée a adopté cette résolution, elle n'a en aucune manière décidé de ne pas placer sur le même pied l'Agence juive et les organisations en question. Son intention était certainement de placer sur un pied d'égalité toutes les organisations qui auront l'occasion de se faire entendre. Le représentant de l'Egypte se montre, à mon avis, un peu trop susceptible; il comprend d'une manière trop juridique, dirais-je, la résolution adoptée par l'Assemblée générale.

En ce qui concerne les invitations à faire, ma première opinion est que nous n'avons pas à procéder ici à des invitations, d'abord parce que ce ne serait pas exactement conforme à la résolution de l'Assemblée et ensuite parce que nous ne traitons pas le fond de la question.

La commission d'enquête aura à provoquer des témoignages. A mon avis, nous avons également à en provoquer, mais en commission, sur les demandes d'audition qui seront présentées. Étant donné, cependant, la préoccupation que le représentant de l'Egypte a exprimée tout à l'heure, et étant donné la rédaction de la résolution de l'Assemblée générale, qui, si on la prend trop à la lettre, risque de faire croire que nous sommes infidèles à son esprit, je pense qu'il serait préférable d'envoyer un télégramme aux représentants de la population arabe de Palestine. Notre Président pourrait se charger de l'envoi de ce télégramme, sans que nous procédions à un vote; il porterait à la connaissance de l'organisation en question le délai que nous venons de fixer concernant les demandes d'audition; il pourrait y ajouter son désir de voir cette organisation revenir sur le retrait de sa première demande d'audition.

En procédant ainsi, nous simplifierions notre discussion et tiendrions compte des préoccupations du représentant de l'Egypte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres du Comité désirent-ils ajourner la séance pour aller déjeuner? Deux représentants ont encore demandé la parole: le représentant de l'Argentine et le représentant du Guatemala. Et je constate que les représentants de l'Uruguay et de l'Union soviétique demandent, eux aussi, à parler.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Il y a longtemps que j'ai levé la main.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Comité désire-t-il continuer cette discussion ou la reprendre après le déjeuner?

HASSAN Pasha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Me permettez-vous de prendre la parole sur une question d'ordre? Le représentant de la France, vient, en effet, de faire allusion, dans son discours, à une de mes déclarations. Ma mise au point ne prendra qu'un moment, mais, si vous y avez quelque objection, je pourrai prendre la parole après le déjeuner.

The CHAIRMAN: If it is an explanation of a point of order and not an intervention in the debate, I think we may hear it now.

HASSAN Pasha (Egypt) (*translated from French*): In his statement, the representative of France raised the question of our over-sensitiveness with regard to the fact that the Arab Higher Committee was not mentioned at the same time as the Jewish Agency for Palestine.

I should remind the members of the Committee that it has been decided that the Jewish Agency, as such, would be heard. The General Assembly took no decision on the request submitted by the Arab organization; the Assembly left the Committee to judge whether or not this organization should be heard; its request may even be rejected. Consequently, I do not think that I am treating this question in too sensitive a manner, but only from the point of view of the principle involved.

The CHAIRMAN: If there is no objection, we shall adjourn for lunch and continue our discussion at 3 p.m.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I should prefer that we continue the debate until we vote upon whether we are going to invite the Palestine Arabs, as called for in my proposal, which has been seconded by several Member States.

I insist on this and that there be a vote, even an adverse one if you like, but that the meeting should not adjourn until this question has been settled.

As I understand it, the invitation to the Jewish Agency is on the same footing as that to the Arab Higher Committee.

The CHAIRMAN: We shall adjourn until 3 p.m.

The meeting rose at 1.02 p.m.

FORTY-SEVENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 6 May 1947, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. L. B. PEARSON (Canada).

5. Continuation of the discussion on the implementation of the resolution adopted by the General Assembly at its seventy-fifth plenary meeting (document A/C.1/144)

The CHAIRMAN: The forty-seventh meeting of the First Committee of the first special session of the General Assembly is called to order.

When I adjourned the discussion this morning, it was, of course, with no intention of limiting in any way the complete freedom of members to talk about the matter under discus-

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): S'il s'agit d'une explication sur une motion d'ordre et non d'une intervention dans les débats, vous pouvez parler maintenant.

HASSAN Pacha (Egypte): Lorsque le représentant de la France a fait sa déclaration, il a soulevé la question de notre susceptibilité en présence du fait que l'organisation des pays arabes n'a pas été mentionnée en même temps que l'Agence juive de Palestine.

Je rappelle aux membres de la Commission qu'il a été décidé que l'Agence juive, en tant que telle, serait entendue. L'Assemblée générale n'a pas pris de décision quant à la demande présentée par l'organisation des pays arabes; elle a laissé à l'appréciation de la Commission le soin de juger si cette organisation sera entendue ou non; il est possible que la demande de l'organisation des pays arabes soit même rejetée. J'estime donc que je ne traite pas la question avec susceptibilité, mais seulement du point de vue de son principe.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne ne soulève d'objection, nous nous ajournons pour le déjeuner. Nous reprenons notre discussion à 15 heures.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je préférerais poursuivre les débats jusqu'à un vote pour savoir si, comme je l'ai proposé, et comme certains Etats Membres l'ont également demandé, nous inviterons les Arabes de Palestine.

J'insiste pour qu'il y ait vote, que ce soit pour ou contre, mais pour que nous ne levions pas la séance sans avoir réglé cette question.

J'estime, pour ma part, que l'invitation adressée à l'Agence juive doit être identique à l'invitation adressée au Haut Comité arabe.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous reprendrons la séance à 15 heures.

La séance est levée à 13 h. 02.

QUARANTE-SEPTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York, le mardi
6 mai 1947, à 15 heures.*

Président: M. L. B. PEARSON (Canada).

5. Suite de la discussion relative à la mise en œuvre de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième séance plénière (document A/C.1/144)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je déclare ouverte la quarante-septième séance de la Première Commission de l'Assemblée générale réunie pour sa première session extraordinaire.

Lorsque j'ai suspendu la séance ce matin, c'était, naturellement, sans aucune intention de limiter l'entière liberté qu'ont les membres de la Commission de discuter la question qui fait

sion. I was prompted merely by the desire to have something to eat. I hope the representative of Argentina is quite certain that I did not wish to interfere in any way with his remarks. He was on the list of speakers and it was my intention to call him first after the luncheon adjournment. Since that time, however, he has been good enough to yield his place on the list of speakers to the representative of Guatemala, who has to catch a train. Therefore, with the permission of the representative of Argentina, I shall now call on the representative of Guatemala.

After that, the representative of the United States has expressed his wish to make an explanation and introduce an amendment, or an addition, to the Argentine proposal, in the hope that the United States and Argentine proposals (documents A/C.1/147 and A/C.1/146) now before the Committee may be combined in a manner which will be satisfactory to all members of the Committee. Therefore after the representative of Guatemala has spoken, I shall call upon the representative of the United States.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) (*translated from Spanish*): I should like to begin by thanking my colleague from Argentina for being so kind as to yield me his place on the list of speakers for the reasons already explained.

I should like to analyse briefly my impressions of this morning's meeting and of the statements made by the representatives of the various Arab countries.

As I understand it, and as may be gathered from the telegram of the representatives of the Arab population of Palestine and as my Arab colleagues, especially the representative of Iraq, have said, their objection to the appearance here of the representatives of the Arab population is due to the fact that whilst it is the Assembly itself that issued the invitation to the Jewish Agency for Palestine, it is this Committee which wishes representatives of the Arab population to appear before it.

I feel that these scruples are based rather on considerations of dignity than on vital interests. After all, the Assembly also refrained from inviting the Jewish population of Palestine and nevertheless the representatives of that population are prepared to be heard.

Many of us voted in the Assembly for the Jewish Agency for Palestine to be heard. This is due to the fact that my country and, I take it, the majority of countries represented here, recognized the Jewish Agency as an official agency whilst they were Members of the League of Nations.

Being an official body, the Agency thus has an entirely different status from that of a body which would merely be representative of the population and which, even though undeniably worthy of being taken into account, could not have the same official status.

However, it is absolutely essential for the representatives of the Arab and Jewish populations

l'objet de nos délibérations. Je voulais seulement aller déjeuner. J'espère que le représentant de l'Argentine est assuré que je n'ai voulu, en aucune façon, lui faire obstacle. Il était sur la liste des orateurs et je me proposais de lui donner la parole le premier, après la suspension de séance du déjeuner. Toutefois, il a eu, depuis, l'amabilité de céder son tour au représentant du Guatemala, qui a un train à prendre. Je vais donc, avec l'autorisation du représentant de l'Argentine, donner maintenant la parole au représentant du Guatemala.

En outre, le représentant des Etats-Unis a exprimé le désir de donner des précisions et de présenter un amendement, ou un additif, à la proposition argentine, dans l'espoir de permettre de fondre les propositions américaine (document A/C.1/147) et argentine (document A/C.1/146) dont la Commission est actuellement saisie, d'une manière qui donne satisfaction à tous les membres de la Commission. C'est donc au représentant des Etats-Unis que je donnerai la parole quand le représentant du Guatemala aura parlé.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) (*traduit de l'espagnol*): Je désire, avant tout, remercier mon honorable collègue le représentant de l'Argentine d'avoir bien voulu, pour les raisons déjà exposées, me céder son tour de parole.

Je désire faire une analyse des observations que j'ai pu faire au cours de la séance de ce matin, et des raisons qu'ont exposées les représentants des différents pays arabes.

Si je comprends bien, il résulte du télégramme des représentants des Arabes de Palestine, ainsi que des interventions de nos collègues des Etats arabes, notamment du représentant de l'Irak, que l'objection qu'ils formulent à ce que les représentants de la population arabe se présentent ici, vient du fait que c'est l'Assemblée qui a invité l'Agence juive de Palestine, et qu'en revanche, c'est la Commission qui veut convoquer ici les représentants de la population arabe.

Je crois cependant que ce scrupule est motivé davantage par une raison d'amour-propre que par une raison d'importance primordiale. Car nous n'avons pas non plus invité la population juive de Palestine à se présenter devant l'Assemblée, et cependant les représentants de la population juive de Palestine sont disposés à se faire entendre.

Beaucoup d'entre nous ont voté à l'Assemblée pour que l'Agence juive de Palestine se fasse entendre. Cela tient, à mon avis, à ce que mon pays et, je le suppose, la plus grande partie des pays représentés ici, ont reconnu à l'Agence juive la qualité d'institution officielle à l'époque où ils étaient Membres de la Société des Nations.

Etant une institution officielle, l'Agence présente, de ce fait, un caractère qui la distingue d'un organisme qui ne serait qu'une simple représentation de la population et qui, bien que tout à fait digne de considération, ne saurait avoir le même caractère officiel.

Cependant, il est absolument indispensable que les représentants du peuple arabe et du

to come here and state their points of view. We shall thus hear the Agency because, under the mandate, it holds a special position. But we must also hear the opinion of those in Palestine, who know their own situation very well. For this reason, I think that the Argentine representative's motion should be adopted, for it is well conceived.

The Argentine motion has been interpreted in ways which I think are not justified.

Suppose, as has been said here, that the Arab Committee or any other agency were to be invited here and were to reject the invitation. That would be somewhat damaging to the dignity of a world gathering such as the Assembly of the United Nations.

But I would emphasize that the Argentine motion does not mention an invitation. It simply mentions granting a hearing to the various organizations referred to in the document; that is, the Jewish Agency for Palestine, the representatives of the Arab population of Palestine and the representatives of the Jewish population of Palestine.

The form under which this resolution is submitted does not represent a request or a petition which might cause us to be humiliated in the event that the persons invited were not to accept the invitation. It is a statement which shows that we are prepared to listen to the representatives of these peoples.

I think that this statement should be adopted here and transmitted either by letter or by telegram to all the representatives of those population groups which are fully worthy of being heard and which, I am sure, would produce much information which would help to clarify the substance of the problem.

Mr. AUSTIN (United States of America): The representative of Argentina has graciously considered what I am about to propose. Therefore, I am making this proposal with his full understanding and consent.

First, I shall ask a question of the delegation of the mandatory. If that question is answered affirmatively, I shall then propose an amendment to the resolution of Argentina, which I think will combine all our different points of view. Therefore, with your permission, Mr. Chairman, I shall ask Sir Alexander Cadogan the following question: Does the delegation of the mandatory consider that the Arab Higher Committee is representative of the views of the Arab population of Palestine?

The CHAIRMAN: The Committee would be grateful if Sir Alexander felt inclined to answer that question.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): Yes, I can unhesitatingly answer the question just put to me by the United States representative in the affirmative.

Mr. AUSTIN (United States of America): I move that the resolution offered by the dele-

people juif viennent ici exposer leurs points de vue. Nous entendrons donc l'Agence juive, parce que cette institution a, aux termes du mandat, une situation spéciale. Mais nous devons également entendre la voix de ceux qui, en Palestine, connaissent parfaitement leur propre situation. Pour cette raison, je crois qu'il convient assurément d'approuver la motion du représentant de l'Argentine, car elle est intelligemment conçue.

On a donné ici de la motion argentine des interprétations qui, selon moi, sont injustifiées.

Imaginons, comme on l'a dit ici, que l'on invite le Comité arabe ou toute autre institution, et que cette dernière refuse l'invitation. Ce refus atteindrait quelque peu la dignité d'une assemblée mondiale telle que l'Assemblée des Nations Unies.

Mais la motion de la République argentine ne parle pas d'invitation, nous insistons sur ce point. La dite motion parle "d'accorder audience", c'est-à-dire permettre de se faire entendre aux différentes organisations signalées dans le texte de la motion, c'est-à-dire l'Agence juive de Palestine, les représentants de la population arabe de Palestine et les représentants de la population arabe de Palestine et les représentants de la population juive de Palestine.

Sous la forme où se présente cette résolution, il ne s'agit ni d'une demande ni d'une requête de nature à nous exposer à une humiliation, dans le cas où l'invité refuserait l'offre de l'invitant. Nous déclarons simplement que nous sommes disposés à écouter les représentants de ces populations.

J'estime qu'il y a lieu d'approuver ici cette déclaration et de la transmettre, soit par lettre, soit par télégramme, à tous les représentants des groupes de population qui sont absolument dignes d'être entendus et qui, j'en suis sûr, nous apporteraient également des éclaircissements sur le fond du problème.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Argentine a bien voulu examiner la proposition que je vais formuler. Je la présente donc d'accord avec lui et avec son plein assentiment.

Je vais d'abord poser une question à la délégation de la Puissance mandataire. Si la réponse est affirmative, je présenterai un amendement à la résolution proposée par la délégation argentine, dans lequel se fondront, je le crois, tous nos différents points de vue. Je vais donc, si le Président le permet, poser à Sir Alexander Cadogan la question suivante: la délégation de la Puissance mandataire considère-t-elle que le Haut Comité arabe représente l'opinion de la population arabe de la Palestine?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La Commission saurait gré à Sir Alexander de vouloir bien répondre à cette question.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui, je peux, sans aucune hésitation, répondre par l'affirmative à la question que vient de me poser le représentant des Etats-Unis.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je propose de modifier comme suit

gation of Argentina be amended to read as follows (document A/C.1/148):

*"The First Committee
Resolves*

- "1. To grant a hearing to
(a) the Jewish Agency for Palestine;
(b) the Arab Higher Committee of Palestine.

"2. That arrangements be effected by the Chairman, before this Committee takes final action with regard to the item on the agenda, to give an opportunity to the Jewish Agency for Palestine, the Arab Higher Committee as representative of the views of the Arab population of Palestine, as well as to any other organization representative of a considerable element of the population of Palestine, to appear before this Committee and present such views as such organization or organizations may have to offer with regard to what the terms of reference of the special committee to be set up by this session of the General Assembly should be.

"3. That the recommendations of the delegation of the mandatory be taken into consideration by this Committee in determining whether an organization maintaining that it represents considerable elements of the population of Palestine should be allowed to appear before the Committee.

"4. That no organization be permitted to express its views with regard to the substance of the Palestine problem before this Committee; that any organization which desires to express views of this character should apply for a hearing to the special committee which it is the purpose of this session of the General Assembly to establish."

The CHAIRMAN: The members of the Committee have heard with interest the remarks of the representative of the United States, which serve to combine the Argentine resolution (documents A/C.1/146) with that of the United States (document A/C.1/147).

If I understand his remarks, the effect would be that paragraph 1 (a) of the Argentine resolution would remain unaltered. Paragraph 1 (b) would refer to the Arab Higher Committee of Palestine by name. Paragraph 1 (c) would be omitted, and paragraph 2 of the Argentine resolution would be combined with the United States resolution which was produced this morning and amended this afternoon by the representative of the United States. Consequently, we would have a composite Argentine-United States resolution before the Committee.

Mr. AUSTIN (United States of America): That is correct.

The CHAIRMAN: I think it would be helpful if the Committee focused its discussion on this combined resolution, and we could take a decision in regard to it. A good many of the difficulties that we encountered this morning would disappear. The discussion here then, if the

la résolution présentée par la délégation de l'Argentine, qui serait ainsi conçue (document A/C.1/148):

*"La Première Commission
Décide ce qui suit:*

- "1. D'accorder audience:
a) A l'Agence juive de Palestine;
b) Au Haut Comité arabe de Palestine.

"2. Le Président prendra les mesures nécessaires pour donner à l'Agence juive de Palestine, au Haut Comité arabe représentant les vues de la population arabe de la Palestine, ainsi qu'à toute autre organisation représentant l'opinion d'un élément important de la population de la Palestine, la possibilité de se présenter devant la Commission et d'exposer les vues que cette organisation ou ces organisations pourront avoir à faire valoir quant à la nature du mandat de la commission spéciale que l'Assemblée générale doit constituer lors de la session actuelle.

"3. La présente Commission tiendra compte des recommandations formulées par la délégation de la Puissance mandataire pour déterminer s'il y a lieu d'admettre à comparaître devant la Commission une organisation qui soutient qu'elle représente l'opinion d'éléments importants de la population de la Palestine.

"4. Aucune organisation ne sera autorisée à exprimer devant la Commission ses vues quant au fond du problème palestinien; toute organisation désireuse d'exprimer des vues de cet ordre devra demander audience à la commission spéciale dont la création constitue l'objet de la session actuelle de l'Assemblée générale."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres de la Commission ont entendu avec intérêt les observations du représentant des Etats-Unis, qui tendent à fondre les résolutions de l'Argentine et des Etats-Unis (documents A/C.1/146 et A/C.1/147):

Si je comprends bien ce qu'il a voulu dire, ses observations auraient l'effet suivant: le paragraphe 1 a) de la résolution de l'Argentine subsisterait sans modification. Le paragraphe 1 b) viserait expressément le Haut Comité arabe de Palestine. On supprimerait le paragraphe 1 c) et l'on combinerait le paragraphe 2 de la résolution argentine et la résolution présentée ce matin par la délégation des Etats-Unis avec la modification que le représentant des Etats-Unis vient lui-même d'y apporter. La Commission aurait donc à examiner une résolution conjointe de l'Argentine et des Etats-Unis.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): C'est exact.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y aurait intérêt à ce que la Commission concentrât la discussion sur cette résolution conjointe, afin que nous puissions prendre une décision à son sujet. Bon nombre de difficultés rencontrées ce matin pourraient ainsi disparaître. Si donc

Committee agrees, will be on the combined Argentine-United States resolution as submitted a few moments ago by the representative of the United States.

Mr. ASAF ALI (India): The text of this resolution has not yet been circulated.

The CHAIRMAN: That is quite true; the text has not yet been circulated. It has been read but I am afraid it will take a little time to reproduce it in its combined form. It may, however, be convenient to the Committee to consider it clause by clause; I shall read each clause so that we may discuss it. If that would be satisfactory, it might hasten the discussion while we were having the combined resolution reproduced and circulated.

No objection was indicated.

The CHAIRMAN: "The First Committee resolves to grant a hearing to the Jewish Agency for Palestine . . ." That is the first part of the resolution, and I take it that, as it merely carries out the instructions which we have received from the General Assembly, there should be no difference of opinion on this.

No objection was indicated.

The CHAIRMAN: If that is agreed, we could then go on to paragraph 1 (b) which would read: The First Committee resolves to grant a hearing to "the Arab Higher Committee of Palestine."

Mr. ARGE (Argentina) (*translated from Spanish*): I do not attach excessive importance to words; and if at times, in the interests of the ideals which I have come here to defend, such as the Charter of the United Nations and especially the rights of the Assembly, I say something that may appear to be unpleasant, the reason for this may be that I have not spent a long time in diplomacy. I have been a professor at a university, and it is well known that professors change their tone of voice from time to time in order to emphasize an idea or a reason and drive it home. The same happens to us surgeons when we are in the operating theatre. But I never mean the remark to be personal.

Therefore, Mr. Chairman, you may rest assured that it has been far from my intention to give offence to anybody, and least of all to you, to whose election I contributed and to whom I paid the highest compliment that can be paid to any statesman, in saying that you belonged to an eminently democratic country. I hope, therefore, that this incident is closed.

For my part, since Mr. Austin has been good enough to combine the United States and Argentine proposals—you see we are still making "cocktails"—I have no objection to accepting paragraph (b), which grants the Arab Higher

the Commission est d'accord, la discussion portera sur la résolution conjointe de l'Argentine et des Etats-Unis telle que vient de la présenter le représentant des Etats-Unis.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Le texte de cette résolution n'a pas encore été distribué.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est exact; ce texte n'a pas encore été distribué. Il a été lu à haute voix, mais je crains qu'il ne faille un certain temps pour le reproduire. La Commission jugera peut-être opportun quand même de l'examiner paragraphe par paragraphe. Je donnerai lecture de chaque paragraphe pour que nous puissions le discuter. Si cette manière de faire paraissait satisfaisante, son adoption permettrait d'avancer dans la discussion pendant que l'on reproduira la résolution et qu'on la distribuera.

Il n'y a pas d'objections.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): "La Première Commission décide d'accorder audience à l'Agence juive de Palestine . . .": C'est la première partie de la résolution et je suppose que, puisqu'elle ne fait qu'appliquer les instructions que nous a données l'Assemblée générale, il ne doit pas y avoir de divergences de vues à son sujet.

Il n'y a pas d'objections.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si la Commission est d'accord sur ce point, nous pourrions alors prendre le paragraphe 1 b) dont la rédaction serait la suivante: La Première Commission décide d'accorder audience "au Haut Comité arabe de Palestine".

M. ARGE (*Argentine*) (*traduit de l'espagnol*): Je ne me paye généralement pas de mots et il m'arrive, lorsque je crois qu'il y va de l'idéal que je suis venu défendre ici, de la défense de la Charte des Nations Unies et spécialement des droits de l'Assemblée, de dire des choses qui peuvent paraître désagréables, sans doute parce que je n'ai pas un long passé diplomatique. J'ai été professeur d'université, et l'on sait que les professeurs d'université élèvent la voix chaque fois qu'il le faut pour mieux faire ressortir un concept ou un principe qu'ils désirent mettre en valeur. Il en est de même pour nous autres chirurgiens, quand nous sommes dans la salle d'opération. Mais je ne me livre jamais à des attaques personnelles.

Vous pouvez donc être certain, Monsieur le Président, que je n'ai prétendu m'attaquer à qui que ce soit personnellement et moins encore à vous à qui j'ai donné ma voix, et dont j'ai fait le meilleur éloge que l'on puisse faire d'un homme d'Etat, en déclarant que vous apparteniez à un pays éminemment démocratique. J'espère ainsi que l'on peut considérer l'incident comme tout à fait clos.

Je n'ai aucune objection à faire du moment que M. Austin a bien voulu combiner — encore en un cocktail — les propositions formulées par les Etats-Unis et par l'Argentine pour approuver le texte de l'alinéa b) qui confirme le droit du

Committee of Palestine the right to be heard. My main concern in this question is to be just; I do not wish to give my support either to the Arabs or to the Jews before this committee has been appointed.

Though this was not my idea when I voted for it, some States interpreted yesterday's decision on the part of the Assembly as putting the two bodies on a different footing. Let us give all concerned the opportunity to receive an invitation—which the Chairman will send by telegram in the name of the Committee—giving them the assurance that they will be accorded equal rights in stating their points of view.

After hearing our colleague from Egypt this morning, I feel certain that if at first the Arab States or institutions felt somewhat slighted, in the face of the attitude adopted by this Committee this feeling is bound to disappear.

If I agreed to merge my resolution with that of my colleague and friend, the representative of the United States, it was not in order that we might refer to a joint Argentine-United States proposal—we are too small a country to be mentioned before the United States—but in the hope that it might be adopted unanimously. The representatives of the Arab States will then feel that if by an omission or an inadvertence or perhaps thoughtlessly the General Assembly yesterday took one decision, today the same representatives of the countries present in the Assembly are adopting in this Committee a different resolution inviting them to come here on the same terms as the Jewish Agency.

For this reason I shall vote in favour of the Argentine proposal, including paragraph 1 part (b) as amended by the representative of the United States.

The CHAIRMAN: I am delighted to discover that the representative of Argentina and I have two points in common which will reduce our differences to a minimum: we were both college professors, and neither of us pays much attention to the niceties of diplomatic intercourse. I want to thank him also for his understanding spirit in agreeing to this "cocktail" proposal—one might possibly say this Manhattan cocktail.

Are there any other observations on paragraph 1 (b): "The First Committee resolves to grant a hearing to the Arab Higher Committee of Palestine"?

Mr. ASAF ALI (India): I am very glad that the question which I put to the United States representative and to the representative of the United Kingdom earlier in the day, has at last been answered in the affirmative. This was exactly my purpose. I wanted them to tell the world that, at any rate, in their view, the Arab Higher Committee is a body which is worthy

Haut Comité arabe de Palestine à être entendu. Tout ce que je désire, c'est d'être juste; je ne désire favoriser en cette matière, avant la constitution de la commission, ni les Arabes ni les Juifs.

Certains Etats ont interprété la résolution d'hier, adoptée par l'Assemblée générale, comme plaçant les deux organismes sur des plans différents; ce n'était cependant pas ma pensée lorsque j'ai voté en faveur de cette résolution. Donnons donc aux uns et aux autres l'occasion de recevoir une invitation que le Président leur adressera au nom de la Commission, en leur télégraphiant que le droit leur sera assuré de venir exposer leurs points de vue sur un pied d'égalité.

Je suis certain, après avoir entendu ce matin l'exposé de notre collègue le représentant de l'Egypte, que si tout d'abord les Etats arabes ou les institutions arabes ont pu se considérer comme offensés, ce sentiment ne pourra que disparaître devant l'attitude prise ensuite par la Commission.

Si j'ai accepté que l'on fonde ma résolution avec celle de mon collègue et ami le représentant des Etats-Unis, ce n'est pas pour que l'on parle, comme il a eu l'amabilité de le faire, d'une proposition conjointe de l'Argentine et des Etats-Unis — nous sommes un trop petit Etat pour être mentionnés avant les Etats-Unis — mais dans l'espoir de parvenir à un vote unanime. Les représentants des Etats arabes comprendront donc que si, par suite d'une omission, ou involontairement, ou sans y penser, l'Assemblée générale a pris hier une décision, aujourd'hui, les mêmes représentants des pays présents à l'Assemblée générale prennent, au sein de notre Commission, une autre résolution qui les invite à se présenter ici sur un pied d'égalité avec l'Agence juive.

Pour cette raison, je voterai en faveur de la proposition argentine et du paragraphe 1 b) tel que l'a amendé le représentant des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis ravi de constater que le représentant de l'Argentine et moi-même présentons deux points communs, ce qui réduira nos divergences au minimum: nous avons été tous deux professeurs et nous ne prêtons guère d'attention, ni l'un ni l'autre, aux subtilités de la diplomatie. Je tiens aussi à le remercier pour l'esprit de compréhension qu'il a manifesté en acceptant cette proposition, que l'on pourrait qualifier de cocktail, de "Manhattan", pourrait-on dire.

Y a-t-il d'autres observations à formuler au sujet du paragraphe 1 b): "La Première Commission décide d'accorder audience au Haut Comité arabe de Palestine"?

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je suis très heureux de voir répondre enfin par l'affirmative à la question que j'ai posée tout à l'heure aux représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni. C'était justement le but que je visais. Je voulais qu'ils manifestent publiquement qu'à leurs yeux, du moins, le Haut Comité arabe est une organisation digne d'être reconnue

of recognition, in view of the fact that it represents a large proportion of the inhabitants of Palestine.

That having been done, I should just like to say one word as regards the wording of paragraph 1 (a) and (b).

I do not know whether it is a disadvantage to be a lawyer, but I fear that the law cannot possibly accept prolixity. The sense of the two phrases, (a) and (b), demands that the wording should be slightly different. In the interest of economy of words and consolidation of sense, it ought to read: "... to grant a hearing to the Jewish Agency for Palestine and the Arab Higher Committee of Palestine". That would carry the proper sense. I do not understand the idea of splitting the complement into (a) and (b); the sentence should really contain both of them, because we shall be granting the same right to both.

The CHAIRMAN: The representative of India has suggested that we consolidate (a) and (b) into one sentence, which would probably read: "... to grant a hearing to the Jewish Agency for Palestine and the Arab Higher Committee of Palestine". Would that be agreeable to the mover and seconder of the resolution?

Mr. AUSTIN (United States of America): If it is agreeable to the representative of Argentina, it is agreeable to the United States delegation.

Mr. ARCE (Argentina): It is agreeable to the delegation of Argentina.

The CHAIRMAN: I take it there is no objection to that consolidation in the effort to avoid prolixity.

Before we adjourned this morning, we had two speakers on our list. I do not know whether, in the light of developments since luncheon, they still wish to speak. The two speakers listed were the representative of Uruguay and the representative of the Soviet Union.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*translated from Spanish*): I should like to say no more than a few words.

The word "cocktail" has become fashionable today. My modest proposal contained yesterday's cocktail plus a few ingredients which apparently somehow got lost in the glass. In any case, I should like to mention that when the Uruguayan delegation formulated the proposal which later became part of the joint proposal drawn up by the five States (document A/305), its intention was precisely to define the right of all qualified parties to be heard.

At yesterday's meeting the Assembly adopted its resolution (document A/C.1/144), and we are meeting today in pursuance of that resolution. That resolution was adopted, and accordingly the Jewish Agency for Palestine was invited to appear before this Committee and state its views on the question. We then received all

parce qu'elle représente une grande partie des habitants de la Palestine.

Ceci fait, je voudrais seulement dire un mot au sujet de la rédaction du paragraphe 1, alinéas a) et b).

Je ne sais si c'est un désavantage d'être homme de loi, mais je crains que, dans les textes juridiques, on ne puisse admettre la prolixité. Le sens des deux membres de phrase a) et b) exige une rédaction légèrement différente. Afin d'économiser les mots et de renforcer le sens, on devrait dire: "... d'accorder audience à l'Agence juive de Palestine et au Haut Comité arabe de Palestine". Cette rédaction exprimerait le sens exact. Je ne vois pas de raison de scinder le paragraphe en a) et b); la phrase devrait, en fait, contenir ces deux membres de phrase, puisque nous allons accorder les mêmes droits aux deux parties.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Inde nous a proposé de condenser les alinéas a) et b) en une seule phrase, à laquelle on donnerait probablement la rédaction suivante: "... d'accorder audience à l'Agence juive de Palestine et au Haut Comité arabe de Palestine". Cette rédaction donnerait-elle satisfaction aux auteurs de la résolution?

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si elle donne satisfaction au représentant de l'Argentine, elle donnera également satisfaction à la délégation des Etats-Unis.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'anglais*): Elle donne satisfaction à la délégation de l'Argentine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je considère qu'il n'y a pas d'objection à fondre ces deux alinéas de façon à éviter la prolixité.

Avant de lever la séance ce matin, nous avions deux orateurs inscrits. Je ne sais s'ils désirent encore prendre la parole, étant donné l'évolution qui s'est produite dans la discussion depuis la réouverture des débats. Ces deux orateurs étaient le représentant de l'Uruguay et celui de l'Union soviétique.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*): Un mot, seulement, Monsieur le Président.

De nos jours, le mot "cocktail" est à la mode. Ma modeste proposition a ajouté au cocktail d'hier quelques ingrédients qui semblent s'être perdus quelque peu dans le *shaker*. Mais, de toute façon, je tiens à préciser que, lorsque la délégation de l'Uruguay formulait la proposition incorporée par la suite à la proposition conjointe des cinq Etats (document A/305), elle essayait précisément de définir le droit d'audience de toutes les parties qualifiées pour comparaître.

Au cours de la séance d'hier, l'Assemblée a adopté sa résolution (document A/C.1/144), et nous nous trouvons réunis ici aujourd'hui par l'effet de cette résolution. La résolution a été adoptée et, en conséquence, l'Agence juive de Palestine a été invitée à comparaître devant notre Commission pour exprimer son point de vue sur

the background documentation received by the Chairman, on which he gave us a report¹. We must therefore consider the documentation with a view to determining which are the parties qualified to appear before this Committee in order to state their views, since the principle laid down in the Assembly resolution was that all the qualified parties should have an equal right to express their points of view on this problem.

Now, however, the Chairman has informed us of a new circumstance: the Arab Higher Committee has withdrawn its proposal.

This morning, before these fresh proposals were made, when I had no opportunity to address this Committee, I thought that all we should have to do would be to ratify the Assembly resolution to the effect that all the qualified parties are entitled to be heard, thus enabling the Chairman to inform the various parties concerned in this question accordingly, and in particular the Arab Higher Committee, which withdrew its request.

I think that we should not go beyond either these general or these particular lines. We should undertake to consider each one of the requests submitted to us as provided by the Assembly resolution. Meanwhile, in order to maintain the principle that all the qualified parties should be heard on this problem, the Uruguayan delegation will not by its vote or by its attitude place any obstacles in the way of any of this Committee's resolutions.

If any distinction has been made between the Jewish Agency for Palestine and the other bodies which have sent in requests, this is due solely to the special position which the Jewish Agency enjoys under the Palestine mandate granted by the League of Nations.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It is difficult to speak in detail on the United States-Argentine resolution or, as it has been called here, the Argentine-United States cocktail, but I should like to draw your attention to one point, left over from the United States resolution, which gives rise to some doubt. The third paragraph² of the former United States draft states:

"That no organization be permitted to express its views with regard to the substance of the Palestine problem before this Committee; that any organization which desires to express views of this character should apply for a hearing to the special committee which it is the purpose of this session of the General Assembly to establish."

I feel that it would be most undesirable to adopt a decision of this kind; besides, even if such a decision were adopted, it would be diffi-

la question. Ensuite, on nous a communiqué la documentation reçue par le Président et dont il nous a rendu compte¹. En conséquence, nous devons procéder à un examen de cette documentation pour déterminer quelles sont les parties qualifiées pour comparaître devant la Commission pour y exprimer leurs points de vue, étant donné que le principe posé par la résolution de l'Assemblée a été d'accorder l'égalité des droits à toutes les parties qualifiées pour exposer leurs points de vue sur cette question.

Toutefois, Monsieur le Président, vous faites état d'un fait nouveau: le Haut Comité arabe a retiré sa proposition.

Je pensais ce matin, avant que nous ne recevions ces nouvelles propositions — je n'avais pas eu alors l'honneur de prendre la parole, comme je le fais maintenant devant la Commission — je pensais, dis-je, que tout ce que nous aurions à faire serait de ratifier la résolution prise par l'Assemblée générale, de manière à permettre à toutes les parties qualifiées d'être entendues, au Président d'informer à ces différentes parties, et, en particulier, le Haut Comité arabe qui a retiré sa demande.

J'estime que nous ne devons sortir ni de cette ligne de conduite générale, ni de cette attitude particulière. Je crois que nous devrions examiner chacune des demandes que nous ont été adressées, conformément à la résolution de l'Assemblée. Entre temps, pour maintenir le principe selon lequel toutes les parties qualifiées doivent se faire entendre sur la question, la délégation de l'Uruguay ne s'opposera, ni par son vote, ni par son attitude, à aucune des résolutions de la Commission.

Et si l'on a établi une distinction entre l'Agence juive de Palestine et les autres institutions qui ont présenté des demandes, c'est uniquement pour tenir compte du statut dont jouit l'Agence juive en vertu du mandat sur la Palestine conféré par la Société des Nations.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il est difficile de parler en détail de la résolution américano-argentine ou, comme on l'a appelée ici, du cocktail américano-argentin. Mais je voudrais attirer votre attention sur un point de la résolution des Etats-Unis, qui subsiste ici et qui suscite quelques doutes. Le paragraphe 3² de l'ancien projet de résolution des Etats-Unis dit:

"Aucune organisation ne sera autorisée à exprimer devant la Commission ses vues quant au fond du problème palestinien; toute organisation désireuse d'exprimer des vues de cet ordre devra demander audience à la commission spéciale dont la création constitue l'objet de la session actuelle de l'Assemblée générale."

Il me semble tout à fait indésirable d'adopter une décision de ce genre et, d'ailleurs, même si l'on prend cette décision, il sera difficile d'interdire à toute délégation qui désire le faire,

¹ See pages 7 to 9.

² Paragraph 4 of the new draft.

¹ Voir pages 7 à 9.

² Paragraphe 4 du nouveau projet.

cult to prevent any delegation—should it so desire—from expressing its views on the substance of the Palestine problem, in connexion with the discussion of the task and functions of the committee which is apparently to be set up. Nevertheless, I feel that it would be wrong to embody such a provision in the resolution. Indeed, the course of discussion, in the General Assembly as well as in the General Committee, has shown that there are delegations which desire to express their views on certain important aspects of the Palestine problem.

On the other hand, we are all agreed that we must somehow determine the tasks of the committee to be set up and we must give relevant instructions to this committee, establish its functions, and indicate to it the direction its work should take.

If we are to establish the functions of this committee and indicate even the general direction of its work, then how can we say that delegations wishing to touch upon some of the important questions connected with the Palestine problem may not do so? The way the question is put in the third paragraph of the United States draft seems to me to be very artificial and exaggerated, and it cannot be justified. One may well ask: what harm can come to the Committee, its work or the proposals which it may have prepared, if some of the delegations taking part in our work state their attitude towards such and such important aspects of the Palestine problem?

What I have just said concerns not only the delegations, but also representatives of organizations who will be invited—and some have already been asked—to participate in the discussions of the First Committee. How can one forbid the Jewish or, for that matter, the Arab representatives, to touch on the substance of the Palestine question? The question is, what then are they to talk about? Is it possible for them to speak only, let us say, on the question of the composition of the committee? They will probably have to state their views on how, in their opinion, the question of the future of Palestine should be solved. This has a direct bearing on the work of the committee which is to be set up, as well as on its functions and the tendency of its activities.

In the opinion of the Soviet delegation, it would be quite wrong and unjustifiable to announce now, without having as yet invited or heard a single statement by the representatives of these organizations, that they will not be permitted to touch on the Palestine problem at all, but that they must confine themselves only to matters of procedure. I can understand that it is somewhat easier for delegations to speak about procedure. But to ask the organizations, which are interested in the present and particularly in the future of Palestine, to speak on matters of procedure, is tantamount to a diplomatic refusal

d'exposer son point de vue sur le fond du problème palestinien au moment où l'on discutera du mandat de la commission qui sera, semble-t-il, établie. Quoi qu'il en soit, il me semble qu'il serait erroné d'inclure une telle disposition dans la résolution. En effet, les débats qui ont eu lieu à l'Assemblée générale ainsi qu'au Bureau, ont montré qu'il y a des délégations qui désirent exposer leurs vues sur certains aspects importants du problème palestinien.

D'autre part, tout le monde est d'avis que nous devons d'une façon ou d'une autre définir les tâches de la commission à créer, lui donner des instructions convenables, préciser ses fonctions et lui montrer dans quel sens elle doit diriger ses travaux.

Si nous devons préciser le mandat de cette commission et indiquer, ne serait-ce que dans les grandes lignes, l'orientation de son travail, comment peut-on soutenir que les délégations qui désirent aborder certaines questions importantes liées au problème de la Palestine ne doivent pas toucher à ces questions? Cette façon de présenter les choses, qui ressort du paragraphe 3 du projet des Etats-Unis, me paraît très artificielle et forcée, et ne peut se justifier. Me sera-t-il permis de demander quel est le tort que nous causerions à la Commission, à ses travaux et aux propositions qu'elle pourrait présenter, si nous permettions à certaines délégation qui participent à nos travaux d'exposer leur attitude à l'égard de tel ou tel aspect important du problème palestinien?

Ce que je viens de dire ne se rapporte pas seulement aux délégations, mais aussi aux représentants des organisations qui seront invitées — et dont certaines ont déjà été invitées — à prendre part à la discussion au sein de la Première Commission. Comment pourrait-on interdire aux représentants juifs ou, d'ailleurs, aux représentants arabes, d'aborder le fond de la question palestinienne? On se demande dans ce cas de quoi ils devraient parler. Devraient-ils, par exemple, se borner à donner leur opinion sur la question de la composition de la commission? Il est permis de croire qu'ils devraient se prononcer sur le sens dans lequel, à leur avis, doit être résolu le problème de l'avenir de la Palestine. Cela a un rapport direct avec les travaux de la commission qui doit être créée, un rapport direct avec ses fonctions et avec l'orientation qui sera donnée à son activité.

De l'avis de la délégation soviétique, il serait tout à fait erroné et injustifiable de déclarer dès maintenant, avant d'avoir invité les représentants des organisations et entendu ne fût-ce qu'une seule de leurs communications, qu'ils n'auront pas du tout le droit de toucher à la question palestinienne et ne pourront parler que de procédure. Je comprends encore que les délégations sont plus à leur aise en parlant de procédure; mais proposer aux organisations qui montrent de l'intérêt pour le présent et surtout pour l'avenir de la Palestine, de parler de procédure, cela équivaut en fait, bien que ce soit

to allow them to state their views on the Palestine question.

It is because of these considerations that I feel it impossible to agree with that part of the proposal which is contained in the United States draft, and which, as is clear from the words of the United States representative, has been left in this joint United States-Argentine resolution.

The CHAIRMAN: I hesitated to interrupt the representative of the Soviet Union. However, I was hoping we could keep the debate—in fact, we had decided to restrict the debate at this particular moment—to paragraph 1, (a) and (b) of the composite resolution, which deals with the hearing to be granted to the Jewish Agency for Palestine and the Arab Higher Committee of Palestine.

I had hoped we could have gone through this composite resolution paragraph by paragraph. When we come to paragraph 3, no doubt the members will have a good deal to say. Meanwhile, it would be helpful if we could restrict our comments at the moment to paragraph 1, which concerns the granting of a hearing to the two organizations.

Are there any other observations? Paragraph 1 (b) concerns the Arab Higher Committee. Can I take it that the Committee agrees that that part of the resolution is acceptable, that we resolve to grant a hearing to the Jewish Agency for Palestine and the Arab Higher Committee of Palestine?

No objection was indicated.

The CHAIRMAN: If that is agreed, we can go on to the next paragraph of the composite resolution. I am very sorry you do not have it before you in its amended form, but possibly that particular paragraph might be read out again, so that we shall be quite clear as to what we are discussing. It will be paragraph 2 of the composite resolution.

Mr. AUSTIN (United States of America): Shall I read it?

The CHAIRMAN: Will you please, Mr. Austin?

Mr. AUSTIN (United States of America):

Paragraph 2: "That arrangements be effected by the Chairman, before this Committee takes final action with regard to the item on the agenda, to give an opportunity to the Jewish Agency for Palestine, the Arab Higher Committee as representative of the views of the Arab population of Palestine, as well as to any other organization representative of a considerable element of the population of Palestine, to appear before this Committee and present such views as such organization or organizations may have to offer with regard

exprimé en langage diplomatique, à leur interdire d'exposer leurs vues sur la question palestinienne.

Pour ces raisons, il m'est impossible de me rallier à cette partie de la proposition qui était contenue dans le projet de résolution des Etats-Unis et qui, comme il résulte de la déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique, a été conservée dans la résolution conjointe des Etats-Unis et de l'Argentine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) J'ai hésité à interrompre le représentant de l'Union soviétique. Cependant, j'avais espéré pouvoir, à ce moment-ci, limiter la discussion — comme, d'ailleurs, nous avions décidé de le faire — au paragraphe 1, alinéas a) et b), de la résolution conjointe, qui a trait à la possibilité de donner à l'Agence juive de Palestine et au Haut Comité arabe de Palestine le droit de se faire entendre par la Commission.

J'avais espéré que nous pourrions examiner cette résolution conjointe paragraphe par paragraphe. Lorsque nous en viendrons au paragraphe 3, je ne doute pas que les membres de la Commission auront beaucoup à dire. En attendant, il y aurait intérêt à limiter pour le moment nos observations au premier paragraphe qui a trait à l'audition des deux organisations.

Quelqu'un désire-t-il formuler d'autres observations? Le paragraphe 1 b) vise le Haut Comité arabe. Puis-je considérer que la Commission accepte cette partie de la résolution, selon laquelle nous décidons d'entendre l'Agence juive pour la Palestine et le Haut Comité arabe de Palestine.

Il n'y a pas d'objections.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si ceci est admis, nous pouvons passer au paragraphe suivant de la résolution conjointe. Je regrette que vous ne l'ayez pas sous les yeux, sous sa forme modifiée, mais peut-être pourrait-on nous relire le paragraphe en question, pour bien savoir de quoi nous discutons. Il s'agit du paragraphe 2 de la résolution conjointe.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Voulez-vous que je le lise, Monsieur le Président?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si vous le voulez bien.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*):

Paragraphe 2: "Le Président, avant que la présente Commission adopte une décision définitive au sujet du point inscrit à l'ordre du jour, prendra les mesures nécessaires pour donner à l'Agence juive de Palestine, au Haut Comité arabe représentant les vues de la population arabe de la Palestine, ainsi qu'à toute autre organisation représentant l'opinion d'un élément important de la population de la Palestine, la possibilité de se présenter devant la Commission et d'exposer les vues que cette organisation ou ces organisations pourront

to what the terms of reference of the special committee to be set up by this session of the Assembly should be."

The CHAIRMAN: The discussion will now be on this particular paragraph of the joint resolution. Does any member of the Committee wish to speak?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I could have reserved my comments on the third paragraph till later, had it been made clear that the resolution was to be discussed paragraph by paragraph. But the fact that I have already expressed my views on the third paragraph, absolves me from the necessity of speaking on this matter again.

It is true that, in substance, this paragraph is acceptable, but in my opinion its wording is unfortunate. In fact it speaks of the necessity to invite the Jewish Agency for Palestine, although a decision to invite this Agency already exists, and we are bound to put this decision into effect without delay. I consider that we should already have afforded the representatives of this Agency an opportunity to attend our meeting in the capacity of official representatives. I cannot understand why this has not yet been done.

The CHAIRMAN: I might answer that point at once by saying that it has been done. The telegram I read this morning, sent by the President of the General Assembly to the Jewish Agency for Palestine, asked it to nominate a spokesman or spokesmen to appear before this Committee. There has not been any delay in that regard.

I will read that telegram again. It is from the President of the General Assembly to the Jewish Agency for Palestine in Jerusalem:

"Have honour to inform you that the General Assembly by resolution adopted at seventy-fifth plenary meeting 5 May decided that its First Committee grant hearing to Jewish Agency on question of constituting and instructing special committee to prepare for consideration of question of Palestine at second regular session of General Assembly. Request you inform me of names of your representatives authorized for purpose set forth above."

That telegram was sent last evening, I believe.

I think I should point out at this stage that the telegram which I have just read refers, as you have gathered, to the question of constituting and instructing a special committee as the subject for a hearing, whereas the paragraph of the resolution which has just been read refers to a hearing on the terms of reference of the special committee. There is, I suppose, a distinction between those two phrases which should be clarified to avoid any misunderstanding if

avoir à faire valoir quant à la nature du mandat de la commission spéciale que l'Assemblée générale doit constituer à sa présente session."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La discussion portera maintenant sur ce paragraphe de la résolution conjointe. L'un d'entre vous, Messieurs, désire-t-il prendre la parole à ce sujet?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'aurais pu donner plus tard ces éclaircissements qui concernent le paragraphe 3, s'il avait été clair que nous discutons la résolution paragraphe par paragraphe. Mais, comme j'ai déjà précisé ma position en ce qui concerne ce paragraphe 3, cela me dispense de prendre encore une fois la parole sur ce sujet.

Certes, ce paragraphe est acceptable quant au fond, mais, à mon avis, la rédaction n'en est pas très heureuse. En effet, on y mentionne la nécessité d'inviter l'Agence juive de Palestine, alors qu'une décision d'inviter cette Agence a déjà été prise et que nous sommes obligés d'appliquer sans délai cette décision. J'estime que nous aurions déjà dû donner aux représentants de cette Agence la possibilité d'assister à nos séances en qualité de représentants officiels. Je ne comprends pas pourquoi cela n'a pas encore été fait.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je peux répondre immédiatement à cette question: le nécessaire a été fait. Le télégramme dont j'ai donné lecture ce matin, et que le Président de l'Assemblée générale a envoyé à l'Agence juive de Palestine, demandait à cette organisation de désigner un ou plusieurs porte-parole pour la représenter devant la Commission. Il n'y a pas eu de temps perdu à cet égard.

Je vais vous relire ce télégramme. Il a été envoyé par le Président de l'Assemblée générale à l'Agence juive pour la Palestine à Jérusalem:

"Ai honneur vous informer que l'Assemblée générale, par résolution adoptée à soixante-quinzième séance plénière 5 mai, a décidé que sa Première Commission autorisera Agence juive à se faire entendre sur question de la création et du mandat d'une commission spéciale qui préparera examen question de Palestine par Assemblée générale au cours deuxième session ordinaire. Vous prie me faire connaître noms vos représentants désignée à cet effet."

Je crois que ce télégramme a été expédié hier soir.

Je crois devoir faire remarquer maintenant que le télégramme que je viens de lire indique, vous l'aurez compris, que l'objet de l'audition est de constituer une commission spéciale et de lui donner des instructions, alors que le paragraphe de la résolution que vous venez d'entendre vise une audition ayant pour objet le mandat de la commission spéciale. Il existe, je crois, une distinction entre ces deux manières de s'exprimer, et il convient de bien l'établir

and when representatives of these agencies should appear.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia) (*translated from Spanish*): I should like to have an explanation from the representatives of Argentina and the United States of America. Is what they are submitting to this Committee's consideration a merged resolution or two parallel resolutions? We have just adopted parts (a) and (b) of paragraph 1 of the Argentine proposal and we are now probably going to consider paragraph 2 of the same resolution. But we have just heard the original text of the United States proposal, which simply reproduces in a different form—namely, in the form of a declaration or recommendation—the contents of the two points we have just adopted.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): The representative of Colombia is right with regard to the invitation which Mr. Austin has read and which is an invitation to the Jewish Agency and the Arab Higher Committee.

This might be put right by the omission of a few words. In my bad English I am going to read it so that the representatives may follow:

At this point, the representative of the Argentine continued his statement in English.

“2. That arrangements be effected by the Chairman, before this Committee takes final action with regard to the item on the agenda, to give an opportunity to any other organization...”

The Jewish Agency and the Arab Higher Committee are invited in the first part of the resolution; therefore it is necessary to delete “the Jewish Agency for Palestine” etc., up to and including the words “as well as to...”

The CHAIRMAN: The suggestion which has just been made would shorten paragraph 2 by the omission of the reference to the Jewish Agency and the Arab Higher Committee in view of the fact that they have been mentioned in the first paragraph of the resolution.

Mr. AUSTIN (United States of America): We have no particular objection to deleting those words, but let me observe that paragraph 2 was intended to implement paragraph 1. If we delete those words, I feel sure that the Chairman of this Committee will not regard it as a “deletion” of his duty in any regard to implement the first paragraph. I have no objection to the omission of those words; but the real substantial reason for this paragraph is that it provides a means of carrying out paragraph 1.

Mr. ARCE (Argentina): I shall read this once more:

“... any other organization representative of a considerable element of the population of

pour éviter tout malentendu au moment où les représentants de ces organisations se présenteront.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): Puis-je demander aux représentants de l'Argentine et des Etats-Unis de m'expliquer si ce qu'ils proposent à l'examen de la Commission consiste à fondre ou à présenter parallèlement leurs résolutions respectives. En effet, nous venons d'adopter les alinéas a) et b) du paragraphe 1 de la proposition originale et nous allons probablement passer à l'examen du paragraphe 2 de cette résolution. Mais voilà que nous venons d'entendre le texte original de la proposition des Etats-Unis, qui reproduit simplement sous une forme différente — celle d'une déclaration ou d'une recommandation — le contenu des deux points que nous venons d'adopter.

M. ARCE (Argentine): (*traduit de l'espagnol*): Le représentant de la Colombie a raison, pour autant qu'il fait allusion à l'invitation dont M. Austin a donné lecture, invitation qui est adressée à la fois à l'Agence juive et au Haut Comité arabe.

On pourrait arranger cela en supprimant simplement quelques mots. Je vais, dans mon mauvais anglais, lire le texte pour que les représentants puissent me suivre:

Le représentant de l'Argentine poursuit son intervention en anglais.

“2. Le Président, avant que la présente Commission adopte une décision définitive au sujet du point inscrit à l'ordre du jour, prendra les mesures nécessaires pour donner à toute autre organisation...”

Dans la première partie de cette résolution, on invite l'Agence juive et le Haut Comité arabe; il est donc nécessaire de supprimer les mots “l'Agence juive de Palestine...”, etc., jusqu'à “ainsi qu'à...” inclus.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition qui vient d'être présentée raccourcirait le paragraphe 2, en supprimant la mention de l'Agence juive et du Haut Comité arabe, en raison du fait que ces organisations ont été mentionnées au premier paragraphe de la résolution.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Nous ne voyons pas d'inconvénient particulier à la suppression de ces mots, mais je me permettrai de faire remarquer que le paragraphe 2 était destiné à donner effet au paragraphe 1. Si nous supprimons ces mots, je suis bien sûr que le Président de la Commission ne considérera pas qu'il est de ce fait déchargé de son devoir de mettre à exécution les dispositions du premier paragraphe. Je ne m'oppose pas à la suppression des mots en question, mais ce paragraphe a une raison d'être vraiment sérieuse parce qu'il fournit le moyen d'appliquer le paragraphe 1.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'anglais*): Je vais encore relire ces lignes:

“... à toute autre organisation représentant un élément important de la population

Palestine, to appear before this Committee and present such views as such organization or organizations may have to offer with regard to the appointing and instructing of the special committee to be set up by this session of the Assembly.”

I combine the United States proposal with paragraph 1 of my proposal. I delete *what the terms of reference* and replace those words by *the appointing and instructing*.

The CHAIRMAN: Now we have two points in regard to this second paragraph. The first point raised by the representative of Colombia has, I think, been in a sense explained by the representative of the United States, because the second paragraph does not entirely duplicate the first. It is an instruction to the Chairman to implement the first part of the resolution, though, of course, that may not be required, because naturally the Chairman would take the necessary action involved if we approved the first paragraph. It is probably not redundant to include it. That, however, is a point more of form than of substance.

The second point, raised by the representative of Argentina, is a point of substance, a point of importance. He has suggested that the second paragraph be amended to bring it more into line with his original resolution by changing “terms of reference” to “appointing and instructing”.

Does any member wish to speak on either of those two points? Do I understand that the amendment suggested by the representative of Argentina is agreeable to the co-sponsor of this resolution?

Mr. AUSTIN (United States of America): I must say that it is not agreeable, but it is going to be accepted in the interest of harmony. Our theory was that there was nothing to discuss, nothing for an organization to discuss concerning the character or composition of the committee itself; that was a matter which was purely within the scope of our own study as a Committee. But I do not look upon this as a matter which ought to be contested, and therefore, I am going to accept it, although I must admit that it is not as agreeable as if we had limited the discussion to the terms of reference.

The CHAIRMAN: If we are going to make a change in wording, I wonder whether we should not make that change conform to the telegram sent by the President of the Assembly, where he uses the word “*constituting*” instead of “ap-

de la Palestine, la possibilité de se présenter devant la Commission et d'exposer les vues que cette organisation ou ces organisations auront à faire valoir quant à la désignation et au mandat de la commission spéciale que l'Assemblée générale doit constituer lors de la session actuelle.”

Je combine la proposition des Etats-Unis avec le premier paragraphe de ma propre proposition. Je supprime les mots *la nature du mandat* et les remplace par les mots *la désignation et le mandat* . . .

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Deux questions se posent au sujet de ce deuxième paragraphe. La première a été soulevée par le représentant de la Colombie; je crois que le représentant des Etats-Unis y a répondu en un sens, car le deuxième paragraphe n'est pas une réplique exacte du premier. Il donne au Président des instructions pour mettre à exécution la première partie de la résolution, quoique, naturellement, ceci ne soit peut-être pas nécessaire, puisque le Président prendra évidemment les mesures nécessaires si nous adoptons le premier paragraphe. Je ne pense pas qu'il s'agisse ici d'une répétition. C'est là, cependant, une question de forme plutôt que de fond.

La deuxième question, soulevée par le représentant de l'Argentine, est une question de fond qui est importante. Le représentant de l'Argentine a proposé de modifier le deuxième paragraphe de manière à le mettre plus en harmonie avec la résolution initiale; la modification consiste à remplacer les mots “la nature du mandat” par les mots “la désignation et le mandat . . .”

Quelqu'un désire-t-il prendre la parole sur l'un de ces deux points? Dois-je comprendre que l'amendement proposé par le représentant de l'Argentine donne satisfaction au co-auteur de cette résolution?

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je dois dire qu'il ne me donne pas satisfaction, mais je vais l'accepter dans l'intérêt de notre bonne entente. La délégation des Etats-Unis estimait qu'il n'y avait rien à discuter, rien qu'une organisation eût à discuter, en ce qui concerne la nature ou la composition de la commission elle-même; c'était là une question qui était uniquement du domaine de nos travaux en tant que Commission. Toutefois, je ne considère pas que ce soit un point qui doive être débattu et je l'accepterai donc, bien que je doive admettre que cette rédaction ne me satisfait pas comme elle l'aurait fait si nous avions limité la discussion au mandat de la future commission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si nous modifions la rédaction, je me demande si nous ne devrions pas le faire de manière à rendre le texte conforme au télégramme envoyé par le Président de l'Assemblée, qui emploie le terme

pointing". Is there any objection to that change in paragraph 2?

No objection was indicated.

The CHAIRMAN: The only change now would be that the third line from the end of that paragraph would read: "... organizations may have to offer with regard to the constituting and instructing of the special committee to be set up by this session of the Assembly."

If you prefer, I shall read the whole paragraph as we have now altered it, so that we shall know what we are approving. As amended, it would read:

"2. That arrangements be effected by the Chairman, before this Committee takes final action with regard to the item on the agenda, to give an opportunity to the Jewish Agency for Palestine ..."

I understand that the representative of Colombia has withdrawn his proposal.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): I did not make any proposal. I simply made an observation, and the representative of Argentina said it should be deleted.

Mr. ARCE (Argentina): I do not insist on this.

The CHAIRMAN: This is a fine spirit of conciliation. We must hurry on and take advantage of it.

"... to give an opportunity to the Jewish Agency for Palestine, the Arab Higher Committee as representative of the views of the Arab population, as well as to any other organization representative of a considerable element of the population of Palestine, to appear before this Committee and present such views as such organization or organizations may have to offer with regard to the constituting and instructing of the special committee to be set up by this session of the Assembly."

Colonel HODGSON (Australia): Just one point. As that wording stands, "final action" by this Committee could mean the approval of the final report. That may rule out those bodies from being heard until the very last moment. I should prefer the words "before this Committee takes any decision". I think, before we take any decision of importance, we should hear their views. It is just a suggestion that instead of the words *final action* we use the term *any decision*.

The CHAIRMAN: The Australian representative has suggested that the first part of this paragraph might be amended to read: "That arrangements be effected by the Chairman be-

"*création*" au lieu de "*désignation*". Quelqu'un s'oppose-t-il à cette modification du paragraphe 2?

Il n'y a pas d'objections.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La seule modification serait, à présent, la suivante: à la fin de ce paragraphe, il faudrait lire: "pourront avoir à faire valoir quant à la création et le mandat de la commission spéciale que l'Assemblée doit constituer lors de la session actuelle."

Si vous le préférez, je vais lire l'ensemble du paragraphe tel que nous venons de le modifier, pour que nous sachions bien ce que nous adoptons. Le texte ainsi modifié serait le suivant:

"2. Le Président, avant que la présente Commission adopte une décision définitive au sujet du point inscrit à l'ordre du jour, prendra les mesures nécessaires pour donner à l'Agence juive de Palestine ..."

Si j'ai bien compris, le représentant de la Colombie a retiré sa proposition.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je n'avais pas fait de proposition. Je m'étais contenté de formuler une observation et le représentant de l'Argentine a dit qu'il fallait procéder à la suppression.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'anglais*): Je n'insiste pas sur ce point.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est là un magnifique esprit de conciliation. Hâtons-nous d'en profiter.

... pour donner à l'Agence juive de Palestine, au Haut Comité arabe représentant les vues de la population arabe de la Palestine, ainsi qu'à toute autre organisation représentant l'opinion d'un élément important de la population de la Palestine, la possibilité de se présenter devant la Commission et d'exposer les vues que cette organisation ou ces organisations pourront avoir à faire valoir quant à la nature du mandat de la commission spéciale que l'Assemblée générale doit constituer lors de la session actuelle."

Le colonel Hodgson (Australie) (*traduit de l'Anglais*): Je n'ai qu'une seule observation à formuler. L'expression *décision définitive* qui figure dans le texte anglais pourrait signifier l'approbation du rapport final. Cela pourrait remettre l'audition des représentants de ces organisations au tout dernier stade des travaux de la Commission. Je préférerais les mots *une décision*. Avant de prendre une décision importante, nous devrions entendre les vues des organisations en question. Je ne fais que suggérer le remplacement des mots *décision définitive* par les mots *une décision*.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Australie suggère de modifier la première partie du paragraphe de manière qu'il se lise comme suit: "Le Président, avant que la

fore this Committee takes any decision with regard to the item on the agenda . . .”

Is there any discussion on that change? If not, it is approved.

Mr. PAPANĚK (Czechoslovakia): If we use the words “any decision”, there might be some procedural decisions that we may want to make and we may be hampered by such a wording. Perhaps we should use *final decision* instead of “final action”. There may be decisions that we may want to make and we may not be able to make them within the scope of this wording.

The CHAIRMAN: I think the point made is a good one. May I submit it to the representative of Australia? If we adopted this paragraph with the amendment which has been suggested, we might not be able to take a decision of any kind on this committee without hearing these representatives.

Colonel HODGSON (Australia): “Final action” is vague. I am not at all sure you want the entire sentence.

The CHAIRMAN: If we are to include this sentence, it might be wise to put the word “any” before “final decision”.

If that further suggestion is accepted, the clause would read: “That arrangements be effected by the Chairman, before this Committee takes any final decision with regard to the item on the agenda”.

Colonel HODGSON (Australia): That is exactly what it says in the French text. The French text uses the words *décision définitive*.

The CHAIRMAN: That will bring the English text into conformity with the French text.

Mr. ASAF ALI (India): Only, for the sake of language, I would ask you to reconsider the wording. Can we say “any final decision”? After all, a final decision is *the* final decision, not *any* final decision.

The CHAIRMAN: I wonder if it would help matters if we did not consider this as the final decision on this text, in view of the fact that we have not had much time to study it in its final form. We will consider it as a sort of first reading, and we can make any necessary verbal changes after we have agreed on the principles set out in the paragraph.

Mr. PAPANĚK (Czechoslovakia): I wonder whether we could solve this problem by inserting

présente Commission adopte une décision au sujet du point inscrit à l'ordre du jour, prendra les mesures nécessaires . . .”

Quelqu'un désire-t-il prendre la parole au sujet de cette modification? Sinon, nous la considérerons comme étant adoptée.

M. PAPANĚK (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): Si nous employons les mots “any decision” et si nous sommes appelés à prendre certaines décisions de procédure, cette rédaction pourrait nous gêner. Au lieu de “final action” nous pourrions peut-être employer l'expression “final decision”. Nous pourrions vouloir prendre des décisions et nous ne serions pas en mesure de le faire dans le cadre de la résolution rédigée sous cette forme.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que l'argument est juste et je me permets de le soumettre au représentant de l'Australie. Si nous adoptons ce paragraphe en y apportant la modification qui a été proposée, la Commission ne pourrait peut-être prendre aucune décision sans entendre au préalable les représentants en question.

Colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): L'expression “final action” est vague. Je ne suis pas certain que la phrase tout entière soit nécessaire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il serait peut-être sage de mettre le mot “any” (“toute”) avant “final decision” (“décision définitive”), si nous adoptons cette modification.

Dans ce cas, le paragraphe débiterait ainsi: (“Le président, avant que la présente Commission adopte toute décision définitive au sujet du point inscrit à l'ordre du jour, prendra les mesures nécessaires . . .”).

Colonel HODGSON (Australie): C'est ce que dit le texte français, qui emploie l'expression “décision définitive”.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le texte anglais serait ainsi conforme au texte français.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je vous prie, pour la clarté du texte, de bien vouloir examiner de nouveau cette phrase. Pouvons-nous dire “any final decision”? Une décision définitive est, après tout, *la* décision définitive et non *toute* décision définitive.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux, dans l'intérêt des travaux de la Commission, ne pas considérer la décision concernant ce texte comme définitive, étant donné que nous n'avons pas beaucoup de temps pour l'examiner dans sa forme finale. Considérons ceci comme une sorte de première lecture; nous pourrions apporter toutes les modifications de forme nécessaires quand nous nous serons mis d'accord sur les principes énoncés dans ce paragraphe.

M. PAPANĚK (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): Je me demande si nous ne pourrions

the words *any decision concerning the substance*. That might facilitate matters.

The CHAIRMAN: That is another suggestion. We are rapidly becoming a drafting committee of fifty-five.

Mr. BARTOS (Yugoslavia) (*translated from French*): I have legal and at the same time political doubts. At the end of paragraph 2 of the text submitted to us, it says that a special committee is "to be set up" by the General Assembly. I think we should say that such a committee "may be" set up by the Assembly. Even if it is going to be set up, as we think it will, we cannot say in advance in such definite terms that the special committee will be set up.

I therefore propose that the words "to be" should be replaced by *which may be*.

The CHAIRMAN: I think that change can be accepted in the interests of clarity of language. It does not seem to me to be a matter of substance, for unless we pass this resolution and the Assembly finally accepts it, no body can be set up. But it may well read "which may be set up".

Can we accept this paragraph in principle now, with the changes that have been suggested: adding the word "final" before "decision", and the words "which may be set up" instead of "to be set up"? We shall have to come back to this again when we consider the resolution as a whole. We will have a chance to look over the final wording before we take any final decision.

It might be well to accept this paragraph in principle, with these changes in wording, and go on to the next paragraph. Later we will have to come back to the final text of the resolution as a whole. With that understanding, we might accept paragraph 2, return to it later in its final form, and now go on to paragraph 3.

Paragraph 3 reads:

"That the recommendations of the delegation of the mandate be taken into consideration by this Committee in determining whether an organization maintaining that it represents considerable elements of the population of Palestine should be allowed to appear before the Committee."

Is there any discussion on that?

Mr. ZEA GONZÁLEZ (Guatemala) (*translated from Spanish*): It seems to me that this paragraph 3 deserves very special attention, above all because it involves a question of principle.

I am afraid I am going to be rather frank, but it will be an honour for me to be frank.

pas résoudre entièrement ce problème, en incorporant au texte le membre de phrase suivant "*any decision concerning the substance*" ("toute décision sur le fond"). Cela facilitera peut-être la chose.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous sommes en présence d'une nouvelle suggestion. Il me semble que nous nous transformons rapidement en un comité de rédaction de cinquante-cinq membres.

M. BARTOS (Yougoslavie): J'ai un scrupule à la fois juridique et politique. A la fin du paragraphe 2 du texte qui nous est soumis, il est dit que l'Assemblée "doit" constituer une commission spéciale. Je pense qu'il faudrait dire que l'Assemblée "pourra" constituer une telle commission. En effet, même si, comme nous le pensions, cela sera le cas, nous ne pouvons pas dire d'avance d'une façon aussi précise que la commission spéciale sera constituée.

Je propose donc que le mot "doit" soit remplacé par le mot *pourra*.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'estime que cette modification donnerait plus de clarté au texte et que nous pourrions l'adopter. Cela ne me semble pas constituer une question de fond car, à moins que nous n'adoptions cette résolution et que l'Assemblée ne l'accepte définitivement, aucune commission ne pourra être constituée. Mais on pourrait peut-être dire "que l'Assemblée pourra constituer".

Pouvons-nous adopter maintenant en principe ce paragraphe, avec les modifications suivantes qui ont été proposées: ajouter le mot "définitive" après le mot "décision" et remplacer l'expression "doit constituer" par les mots "pourra constituer"? Il faudra revenir sur ce point lorsque nous examinerons la résolution dans son ensemble. Nous aurons l'occasion de revoir la rédaction finale avant de prendre une décision définitive.

Il serait bon peut-être d'adopter en principe ce paragraphe, en y apportant les modifications en question, et de passer au paragraphe suivant. Nous reviendrons plus tard à l'ensemble du texte final de la résolution; nous pourrions en conséquence adopter le paragraphe 2, sous réserve d'un nouvel examen lorsqu'il aura sa forme finale, et passer dès à présent au paragraphe 3.

Voici le texte du paragraphe 3:

"La présente Commission tiendra compte des recommandations formulées par la délégation de la Puissance mandataire pour déterminer s'il y a lieu d'admettre à comparaître devant la Commission une organisation qui soutient qu'elle représente l'opinion d'éléments importants de la population de la Palestine."

Quelqu'un demande-t-il la parole à ce sujet?

M. ZEA GONZÁLEZ (Guatemala) (*traduit de l'espagnol*): Il me semble qu'il y a lieu d'examiner ce paragraphe 3 avec une attention particulière, surtout pour une raison de principe.

Je m'excuse de devoir être franc, mais j'ai à cœur de l'être.

This point clearly gives the United Kingdom a role of paramount importance in judging what representatives or what groups can be admitted to a hearing, and it is abundantly clear that in the question of Palestine, the British have been, more or less, contradicted by the population of Palestine in many respects.

Hence, I feel that as the Committee can be trusted to judge what groups may be regarded as adequately representing the population of Palestine, this paragraph should be completely omitted, unless we are willing to continue to subordinate the decisions of all these nations to the interests of a single nation.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : It is, of course, for the members of the Committee to decide whether they wish to have anything in this resolution on the lines of this paragraph 3. If it is their desire, I only wish to say that my delegation will be at the disposal of the Committee to furnish all possible information and reply to any questions put to it.

With regard to the actual framing of this paragraph, I would only suggest the insertion of three words in the last line but one. I would insert *on those grounds* after "... elements of the population of Palestine should be allowed" and before "to appear before the Committee", to indicate that the recommendations we might make would relate and would be directed to the question whether a particular organization does represent considerable elements of the population of Palestine.

Mr. BARTOS (Yugoslavia) (*translated from French*) : In my opinion, paragraph 3 raises a serious question. There are many reasons in favour of omitting it from the resolution. If we consider the present state of affairs in Palestine, it is clear that the population of that country is in almost entire disagreement with British rule.

Since the Government of the United Kingdom has now submitted the question to the United Nations, it has no longer the right to stand in the way of our hearing certain groups of the population.

I do not believe that it is the intention of the United Kingdom Government to use this paragraph in any way other than as a means enabling us to collect valuable information, which we can in any case obtain through the United Kingdom Government at any time.

We know that Article 87 of the Charter gives populations the right to send petitions to the Trusteeship Council, and this is, therefore, a right vested in these populations. What are the

Ce point confère indiscutablement au Royaume-Uni une autorité considérable pour juger quels sont les représentants ou les groupes qui pourront être admis à se faire entendre, et il est parfaitement clair qu'en ce qui concerne la Palestine, les Anglais ont rencontré plus ou moins d'opposition sur de nombreux points de la part de la population palestinienne.

Je crois par conséquent que puisque la Commission sera à même de décider quels groupes pourront être considérés comme suffisamment représentatifs des populations de Palestine, nous devrions supprimer complètement ce paragraphe, à moins que nous voulions continuer de subordonner les décisions de toutes ces nations aux intérêts d'un seul pays.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : C'est bien entendu aux membres de la Commission qu'il appartient de décider s'ils désirent apporter une modification quelconque au texte du paragraphe 3. Si tel est leur désir, je tiens seulement à déclarer que ma délégation sera à la disposition de la Commission pour lui fournir tous les renseignements possibles et pour répondre aux questions qui pourraient être posées.

Quant à la rédaction de ce paragraphe, je propose simplement de remplacer le mot "qui" par *parce qu'elle* après le mot "organisation"; le texte de ce membre de phrase serait donc le suivant: "s'il y a lieu d'admettre à comparaître devant la Commission une organisation parce qu'elle soutient . . .", ce qui indique clairement que les recommandations éventuelles que nous pourrions formuler se rapportent directement à la question de savoir si une organisation déterminée représente des éléments importants de la population de la Palestine.

M. BARTOS (Yougoslavie) : Le paragraphe 3 pose, à mon avis, une question grave. Beaucoup de raisons nous incitent à ne pas l'inscrire dans la résolution. Si nous examinons l'état actuel des choses en Palestine, il apparaît clairement que la population de ce pays est en désaccord presque absolu avec l'administration britannique.

D'autre part, puisque le Gouvernement du Royaume-Uni a soumis la question devant l'Organisation des Nations Unies, il n'a plus le droit de s'opposer à ce que nous entendions certains groupes de la population.

Je ne crois pas qu'il entre dans les intentions du Gouvernement du Royaume-Uni d'utiliser ce paragraphe dans un autre but que celui de nous permettre de recueillir des renseignements précieux, renseignements que nous pouvons obtenir à tous moments par l'intermédiaire du Gouvernement britannique.

D'autre part, nous savons que la Charte, aux termes de l'Article 87, accorde aux populations le droit d'envoyer des pétitions au Conseil de tutelle, de sorte qu'il s'agit là pour ces popula-

pleadings addressed to this Committee if not petitions? Petitions may be addressed to the Trusteeship Council without the consent of or consultations with the mandatory. I leave the question of the validity of the mandate aside, because, even if the mandate is valid, petitions may be submitted without consultation with the administering authority. The population of Palestine has therefore acquired the right to submit such petitions.

For these reasons, I propose that paragraph 3 should be either deleted or re-drafted; it might say, for example, the United Kingdom delegation shall supply information.

The CHAIRMAN: May I point out at once that the only purpose of this paragraph, as I understand it, is to lay down certain principles and procedures which will assist the Committee in deciding what to do in respect of the communications which it has received and on which it must decide, in conformity with the resolution of the General Assembly. It relates to those communications which have been received or which may be received until Thursday at midnight, and to no others.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): The representative of Yugoslavia has just quoted from Article 87 of the Charter, which deals with trust territories. I must point out, of course, that there is no trusteeship agreement in existence in regard to Palestine.

There is one other point I wish to make at the outset of this discussion. I said just now that if we were required to play a part in this matter, I was at the disposal of the Committee. We would do everything we could to help.

I should like to make it clear that it was not at our request that paragraph 3 was inserted. It was only in response to the desire of some members of the Committee that we should help in this matter that I have said we would be prepared to do so.

Mr. AUSTIN (United States of America): I felt greatly relieved after talking with Sir Alexander Cadogan, for the purpose of ascertaining whether he would be willing to take the responsibility of responding to the call of the Committee if we inserted this paragraph in the resolution; and he said his Government would do everything possible to assist the Committee. I think we are very fortunate that it takes that attitude and that it is willing to respond to our request for recommendations. Some recognition of the responsibility that was imposed upon Sir Alexander's delegation was expressed and was considered by us; finally, after careful consideration of the whole matter, we decided not to accept the second alternative in our draft resolution, which really left it to his discretion as to whether or not the applying organization falls

tions d'un droit acquis. Que sont les plaidoyers faits devant cette Commission, sinon des pétitions? Les pétitions peuvent être adressées au Conseil de tutelle sans le consentement, ou sans consultation, de la Puissance mandataire. Je laisse de côté la question de la validité du mandat, car même dans le cas de validité du mandat, les pétitions peuvent être adressées sans consultation de la Puissance chargée de la tutelle. La population de la Palestine a donc acquis le droit de présenter ces pétitions.

Pour ces raisons, je propose que le paragraphe 3 soit, ou bien supprimé, ou bien rédigé différemment, de façon à dire, par exemple, que la délégation du Royaume-Uni donnera des renseignements.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens à signaler tout de suite qu'à mon sens, le seul but de ce paragraphe est d'établir un certain nombre de principes et de règles de procédure qui aideront la Commission lorsqu'elle aura à prendre des décisions au sujet des communications qu'elle a reçues et sur lesquelles elle doit statuer conformément à la résolution de l'Assemblée générale. Ce paragraphe concerne les communications déjà reçues et celles qui pourraient parvenir jusqu'à jeudi, minuit, et n'en concerne pas d'autres.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Yougoslavie vient de citer un passage de l'Article 87 de la Charte concernant les territoires sous tutelle. Je dois naturellement faire observer qu'il n'existe pas d'accord de tutelle en ce qui concerne la Palestine.

Je voudrais également préciser un autre point, au moment où nous entamons la discussion. Je viens de dire que si l'on nous demandait de jouer un rôle en cette matière, je serais à la disposition de la Commission. Nous apporterons toute l'aide possible.

Je tiens à faire remarquer que ce n'est pas nous qui avons demandé que l'on introduise ce paragraphe. C'est uniquement pour répondre au désir exprimé par certains membres de la Commission qui ont demandé notre aide en cette matière, que j'ai déclaré être disposé à le faire.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai été tout à fait rassuré après avoir parlé avec Sir Alexander Cadogan et lui avoir demandé s'il était disposé à répondre à la Commission si elle faisait appel à lui, dans le cas où ce paragraphe serait incorporé à la résolution. Sir Alexander Cadogan a répondu que son Gouvernement ferait tout son possible pour aider la Commission. Je crois que nous devons nous féliciter de ce que la délégation du Royaume-Uni ait adopté cette attitude et soit disposée à accepter de faire des recommandations. Les responsabilités imposées à la délégation du Royaume-Uni ont été reconnues et examinées par notre délégation. Après avoir examiné attentivement l'ensemble de la question, nous avons décidé de ne pas adopter la deuxième possibilité qui figurait dans notre pro-

within that category. We decided rather to strike that out and accept this wording which called for nothing but a recommendation.

There must be some method agreed upon in advance for handling this rather delicate matter. And it is with a view to simplifying our procedure as much as possible that this resolution is offered by the United States delegation. If we do not agree on some rules of procedure here, we can see by what has already occurred in this Committee that we shall delay, we shall discuss, and have fifty-five different ideas about how to proceed. It is only with a view to expediting our work that this provision was included in the resolution. We ought to have something of this kind to guide us, and who is better qualified, let me ask—let someone speak up who is opposed to this resolution—to be called upon to give us advice on the particular question, whether the applicant does fairly represent a substantial proportion of the population? That is the only issue.

Colonel HODGSON (Australia): This particular paragraph is related to the proposal of the Soviet Union and Australian delegations, and if that proposal is acceptable, there is no need for this particular paragraph; consequently its elimination will avoid a great deal of trouble and difficulty.

We have five applications before us. Since it is our desire and intention to expedite our work, surely we are not going to spend days and days discussing their status in the full Committee without adequate information and facts as to their merits? We can proceed to consider our terms of reference in the meantime while we refer this question to a sub-committee. What would be the function of that sub-committee? It would obtain those facts; it would gather that information. If it so happens—as I should think it would—that the representative of the United Kingdom becomes a member of that sub-committee, the latter will have the full advantage of his advice and his recommendations. Moreover, as we indicated in our report to you, it would still merely recommend. You would then have to accept or reject the sub-committee's report. Alternatively, that sub-committee, if it had wide terms of reference, would have the right to accept or reject the recommendations of the representative of the United Kingdom. I think that would be the proper procedure.

Mr. CASTRO (El Salvador): I am going to make a very slight suggestion concerning this paragraph 3. I understand that the purpose of the proposal of the representative of the United States was to obtain the aid of the delegation of

jet de résolution, et qui laissait la délégation du Royaume-Uni seul juge de décider si l'organisation qui ferait une demande d'audition devait ou non être rangée dans cette catégorie. Nous avons préféré supprimer cette possibilité et adopter le présent texte, qui ne demande qu'une simple recommandation.

Il faut que nous nous entendions d'abord sur une méthode qui nous permette de régler cette question assez délicate. C'est en vue de simplifier le plus possible notre manière de procéder, que la délégation des Etats-Unis a présenté cette résolution. Si nous ne nous mettons pas d'accord sur certaines règles de procédure, nous pouvons prévoir, après ce qui s'est déjà passé à la Commission, que nos travaux traîneront en longueur, que nous discuterons et que nous aurons cinquante-cinq idées différentes quant à la méthode à suivre. C'est avec l'unique souci d'accélérer nos travaux que cette clause a été incorporée à la résolution. Il nous faut une directive de ce genre. Qui est le mieux qualifié, permettez-moi de le demander — si quelqu'un est opposé à cette résolution, qu'il veuille bien le dire — pour donner un avis sur la question de savoir si une organisation qui fait une demande d'audition représente en fait un élément important de la population? C'est là la seule question.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe dont il s'agit se rapporte à la proposition des délégations soviétique et australienne, et, si cette proposition peut être acceptée, il n'a pas de raison d'être. Sa suppression éviterait donc bien des difficultés et bien des ennuis.

Nous sommes saisis de cinq demandes d'audition. Comme nous avons le désir et l'intention de faire diligence, nous n'allons certainement pas passer des journées entières à discuter en séance plénière sans indications ni données suffisantes sur la situation et les titres des organisations en question. Nous pourrions poursuivre l'examen du mandat de la commission d'enquête pendant que nous renverrions la question actuelle à une sous-commission. Quelles seraient les attributions de cette sous-commission? Il lui appartiendrait de se procurer ces données et de rassembler ces renseignements. Si, comme je le pense, le représentant du Royaume-Uni fait partie de la sous-commission, celle-ci bénéficiera de ses avis et de ses recommandations. De plus, comme nous l'avons indiqué dans notre rapport, la sous-commission en question se bornerait à faire des recommandations, et c'est à la Première Commission qu'il appartiendra d'accepter ou de rejeter son rapport. Si, d'autre part, cette sous-commission avait un mandat assez large, elle aurait le droit d'accepter ou d'écarter les recommandations du représentant du Royaume-Uni. C'est, à mon avis, la procédure qu'il convient d'adopter.

M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'anglais*): Je vais suggérer une très légère modification au paragraphe 3. La proposition du représentant des Etats-Unis vise, si je comprends bien, à obtenir l'aide de la délégation de la Puissance

the mandatory, when this Committee is faced with the task of determining whether an organization, maintaining that it represents considerable elements of the population of Palestine, should be allowed to appear before the Committee.

I think this purpose would be better served if we substituted the word *opinion* for the word "recommendations", because in saying "recommendations", it implies that the representative of the United Kingdom is particularly interested in seeing to it that a certain course of action is followed, yet that may not be the case at all. In fact, what we are going to consult is precisely his "opinion". For that reason, my suggestion, which is a very simple one, is to substitute the word "opinion" for the word "recommendations".

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Since the United Kingdom delegation is present among us, I feel that there is no need to take a special decision to hear that delegation's views. This seems to me to be obvious. We should hear the views of all the delegations, including that of the United Kingdom, which is in possession of far more valuable information on the Palestine question than the other delegations.

If we leave this third paragraph in the resolution, our decision may be interpreted to mean that the General Assembly is in some way anxious to restrict the population of Palestine in the submission of its views to the Assembly. There is surely no reason to give occasion—I emphasize—even to give occasion to anybody to draw a conclusion of this kind, from such a decision.

Taking into account the fact that we are working here together with the United Kingdom delegation, which has an opportunity at any time to state its views and express its opinions on any organization which has submitted a request that its representatives be invited to the General Assembly, I can see no necessity for taking such a decision. Therefore, for reasons which I have already stated, I consider that this third paragraph, in its present wording, is unnecessary.

I would have stated my views even more strongly, if I may be allowed to say so, with regard to the other version proposed here on this question. But, since it has been dropped, I see no necessity to discuss it, and confine my remarks to the present version of the third paragraph.

Mr. ASAF ALI (India): Mr. Chairman, I am sorry that for some odd reason I could not catch your eye a little earlier. I really wanted to speak immediately after the representative of the United States, with a view to associating myself with much of what he has said regarding this paragraph. It appears to me that, as far as the question of supplying information is concerned with reference to Palestine, it would be ex-

mandataire au moment où la présente Commission devra décider si une organisation, qui affirme représenter une partie importante de la population de Palestine, doit être ou non autorisée à comparaître devant elle.

A cet effet, je pense qu'il vaudrait mieux remplacer le mot "recommandations" par le mot *opinion*, car le terme "recommandations" implique que le représentant du Royaume-Uni tient essentiellement à voir prendre telle ou telle décision, alors qu'en réalité ce n'est peut-être pas le cas. En fait, c'est son opinion que nous voulons connaître. Je propose donc tout simplement de remplacer le mot "recommandations" par le mot "opinion".

M. GROMYKO (Union des Républiques soviétiques socialistes) (*traduit de russe*): Puisque la délégation du Royaume-Uni est présente parmi nous, il ne me semble pas nécessaire de prendre une décision spéciale précisant que nous devons prêter l'oreille à l'opinion de cette délégation. Il me semble que c'est chose évidente. Nous devons prêter l'oreille aux opinions de toutes les délégations, y compris celles de la délégation du Royaume-Uni, qui dispose, sur cette question de Palestine, d'informations beaucoup plus étendues que les autres délégations.

Si nous conservons ce paragraphe 3 de la résolution, on pourra interpréter notre décision en ce sens que l'Assemblée générale s'efforce d'imposer certaines limites à l'exposition des vues de la population palestinienne devant l'Assemblée générale. Il n'y a guère de raison de fournir un prétexte — je souligne: un simple prétexte — à qui voudrait interpréter ainsi notre décision.

Étant donné que nous travaillons ici aux côtés de la délégation du Royaume-Uni et que celle-ci a la possibilité d'exposer à tout moment ses vues et de donner son opinion sur toute organisation qui nous demandera d'admettre ses représentants devant l'Assemblée générale, je ne vois pas la nécessité de prendre une telle décision. C'est pourquoi, pour les motifs que je viens d'exposer, j'estime que ce paragraphe 3, tel qu'il est rédigé actuellement, n'est pas nécessaire.

Je me serais exprimé d'une façon encore plus catégorique, si je puis dire, sur l'autre rédaction qui a été proposée ici sur le même sujet. Cependant, comme cette rédaction a été abandonnée, il ne m'est pas possible d'en parler et je borne donc mes remarques à la rédaction actuelle qui nous est proposée pour le paragraphe 3.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je regrette de n'avoir pu attirer votre attention plus tôt. J'aurais voulu prendre la parole immédiatement après le représentant des États-Unis et m'associer à une bonne partie de ce qu'il a dit au sujet du paragraphe en question. J'ai l'impression qu'en ce qui concerne le rassemblement des renseignements au sujet de la Palestine, il nous sera extrême-

tremely difficult for us to obtain exact data from all and sundry. Naturally, some one who has been associated with Palestine in an administrative capacity would be in a better position to collect necessary data and place such information at our disposal. It appears to me that the retention of this paragraph would be perfectly reasonable. But perhaps we might go a little further to allay the doubts of some of the members of the Committee by effecting a small amendment to this paragraph. One has been suggested by the representative of El Salvador, and I should like to suggest another.

Apparently the word "recommendations" appears to be a little too strong in so far as the members of the Committee are concerned. It is quite obvious that the Committee would like to hear the data supplied by the mandatory. It is the function of the Committee to decide whether or not to accept the data as correct. In fact, I would go further and say that the recommendations or the opinions of the mandatory could be rejected by the Committee if it were so inclined. Therefore, we are informing the mandatory's representative here that he may be called upon to supply necessary data in the event of our having to adjudicate between the claims of various organizations which wish to be heard.

Therefore, I would suggest the paragraph should read as follows:

"That information supplied by the delegation of the mandatory be taken into consideration by this Committee in determining whether an organization maintaining that it represents considerable elements of the population of Palestine should be allowed on those grounds to appear before the Committee."

The words "recommendations of" would be replaced by *information supplied by*.

Mr. ANDREWS (Union of South Africa): I believe that what the representative of India has said covers most of the remarks I had in mind. For my part, I was merely going to suggest that for the opening phrase of the paragraph under discussion we might substitute the words: *that the delegation of the mandatory may be consulted by this Committee . . .* However, I should be perfectly prepared to accept the proposal now made by the representative of India.

The CHAIRMAN: I wonder whether the representative of El Salvador feels that the change suggested by the representative of India meets his point.

Mr. CASTRO (El Salvador): I accept it.

Colonel HODGSON (Australia): I should just like to supplement my remarks by formally proposing an amendment to carry out the idea outlined. If you will go back to paragraph 2, it speaks of a hearing by "any other organization

ment difficile d'obtenir des différentes sources des informations exactes. Quelqu'un qui a été attaché à la Palestine en qualité d'administrateur, par exemple, sera naturellement mieux placé pour réunir les données nécessaires et nous les fournir; aussi me semble-t-il parfaitement raisonnable de conserver ce paragraphe. Nous pourrions cependant aller un peu plus loin afin de dissiper les doutes de certains membres de la Commission, en modifiant légèrement ce paragraphe. Le représentant du Salvador a proposé un amendement et je voudrais de mon côté en suggérer un autre.

Le mot "recommendations" semble apparemment un peu trop fort aux membres de la Commission. Il est évident que la Commission désirerait entendre l'exposé des données fournies par la Puissance mandataire. Il appartient à la Commission d'accepter ou de ne pas accepter ces données comme exactes. J'irai même plus loin, et je dirai que la Commission pourrait, si elle le désire, rejeter les recommandations et les avis de la Puissance mandataire. Par conséquent, nous informons le représentant de la Puissance mandataire, ici présent, que nous lui demanderons éventuellement de nous procurer les renseignements nécessaires, dans le cas où nous aurions à choisir entre les demandes des diverses organisations qui désirent être entendues par la Commission.

C'est pour cette raison que je propose de rédiger le paragraphe de la manière suivante:

"La présente Commission tiendra compte des renseignements fournis par la délégation de la Puissance mandataire pour déterminer s'il y a lieu d'admettre à comparaître devant la Commission une organisation qui soutient qu'elle représente l'opinion d'éléments importants de la population de la Palestine."

Les mots "recommendations formulées" devraient donc être remplacés par les mots *renseignements fournis*.

M. ANDREWS (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*): Je crois que les observations présentées par le représentant de l'Inde expriment en grande partie ce que j'avais à l'esprit. Pour ma part, j'allais simplement suggérer de remplacer le début du paragraphe en discussion par le membre de phrase suivant: *La présente commission consultera éventuellement la délégation de la Puissance mandataire . . .* Je suis toutefois entièrement disposé à accepter la proposition que vient de faire le représentant de l'Inde.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Salvador estime-t-il pouvoir accepter la modification proposée par le représentant de l'Inde?

M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'anglais*): Je l'accepte.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Comme suite à mes observations, je voudrais formellement proposer un amendement faisant état des idées que j'ai développées. Si vous vous reportez au paragraphe 2, vous cons-

representative of a considerable element of the population of Palestine . . .”

In order to be consistent and logical, my delegation thinks the next paragraph should indicate how the status of such an organization is to be ascertained. Therefore, in lieu of paragraph 3 we propose a new wording which takes in a considerable amount of the wording of paragraph 3, namely—*That a sub-committee of five shall advise the Committee whether any other organization represents considerable elements of the population of Palestine.*

The CHAIRMAN: We now have before us a proposal for an amendment to paragraph 3, by which the words “information supplied by” would take the place of the words “recommendations of”. That is one proposal.

We have another proposal—I think it was a proposal—from the representative of the Soviet Union that this paragraph might be omitted altogether, being unnecessary and probably leading to misunderstanding.

We have a third proposal from the representative of Australia that this paragraph be replaced by a new paragraph which would read as follows: “That a sub-committee of five shall advise the Committee whether any other organization represents considerable elements of the population of Palestine.”

In the first place, I think I ought to find out whether this new paragraph would be satisfactory to the sponsors of the original resolution, or whether they wish to proceed on the basis of the original paragraph.

Mr. AUSTIN (United States of America): I would like to agree as much as I can with my friend from Australia, but I believe it is in the interest of progress that we do not set up another committee. We have enough difficulty with one committee. Why multiply it by other committees? The proposed sub-committee would certainly have to do exactly what this paragraph provides for us to do. Probably there is not a single man sitting around this horseshoe table who would undertake—if he were on that sub-committee—to act without the data or information of the mandatory. Consequently, I think we would be advancing backward if we passed this amendment.

The CHAIRMAN: I wonder if I might ask a question to clarify matters in my own mind and possibly in the minds of other representatives. If this paragraph, as it stands at present, or including the amendment proposed by the representative of India were carried, would it mean that the communications which have been sent to the Assembly or which may be received by the Assembly, and which have been referred to

taterez qu'on y parle d'entendre “toute autre organisation représentant l'opinion d'un élément important de la population de la Palestine . . .”

Ma délégation estime qu'il serait logique que le paragraphe suivant indique la manière dont il faudra procéder pour vérifier la situation d'une telle organisation. Nous proposons donc de remplacer le paragraphe 3 — dont nous empruntons une grande partie — par le texte suivant: *Une sous-commission de cinq membres donnera des avis à la Commission sur le point de savoir si toute autre organisation représente des éléments importants de la population de la Palestine.*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous sommes maintenant saisis d'une proposition d'amendement du paragraphe 3: il consiste à remplacer les mots “des recommandations formulées par” par “des renseignements fournis par”. C'est une première proposition.

Le représentant de l'Union soviétique nous a soumis une autre proposition — je crois que c'était une proposition — consistant à supprimer ce paragraphe qui semble inutile et susceptible de donner lieu à des malentendus.

Le représentant de l'Australie a fait une troisième proposition qui consiste à remplacer ce paragraphe par un nouveau paragraphe rédigé comme suit: “Une sous-commission de cinq membres donnera des avis à la Commission sur le point de savoir si toute autre organisation représente des éléments importants de la population de la Palestine.”

En premier lieu il conviendrait, je crois, de vérifier si ce nouveau paragraphe peut satisfaire les auteurs de la résolution originale ou s'ils désirent maintenir le paragraphe primitif.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais partager autant que possible l'opinion de mon ami, le représentant de l'Australie, mais je crois qu'il ne faut pas, pour la bonne marche de notre travail, créer une nouvelle sous-commission. Une seule commission nous cause déjà assez de difficultés. Pourquoi les multiplier en en créant d'autres? La sous-commission proposée aurait certainement à faire exactement ce que ce paragraphe nous enjoint de faire. Il est probable qu'aucun des membres assis à cette table ne s'aviserait, s'il siégeait à cette sous-commission, de prendre des mesures sans disposer des données ou des renseignements de la Puissance mandataire. Ce serait donc, à mon avis, faire marche arrière que d'adopter cet amendement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je poser une question pour m'éclairer et, peut-être, pour éclairer d'autres représentants? Si l'on acceptait ce paragraphe, dans sa rédaction actuelle ou dans celle amendée conformément à la proposition du représentant de l'Inde, cela signifierait-il que les communications envoyées à l'Assemblée ou que l'Assemblée peut encore recevoir, et qui nous ont été renvoyées, seraient

us, would come before this full Committee for a decision as to their admissibility, with the qualification that before the decision was made by the full Committee, the opinion of the United Kingdom delegation would be sought on each communication?

Mr. AUSTIN (United States of America): Is the Chair addressing that question to me?

The CHAIRMAN: I am addressing it to the sponsors of this paragraph, the representative of Argentina or the representative of the United States, whoever could clarify the point in my own mind.

Mr. AUSTIN (United States of America): In my opinion, this would not be much of an issue when we consider the whole resolution, including paragraph 4. The ultimate decision would have to be made by the full Committee, if there was an issue about it. But I had the idea, when I first considered this plan, that the Committee would not hold a debate over an issue of this kind if the mandatory furnished the Committee with the facts. That is, it would be perfectly apparent that the application was from an organization which either did actually represent a substantial part of the community or did not.

The CHAIRMAN: Then, if we adopt this paragraph, our decisions in respect of these communications would be made after receipt of information of that nature from the representative of the mandatory Power. That would mean that if these decisions were to be taken tomorrow, for example, we would expect to have that information from the representative of the mandatory Power at our disposal tomorrow.

Mr. AUSTIN (United States of America): That is correct.

Mr. MOE (Norway): The Norwegian delegation would like to second the amendment proposed by the representative of Australia. We do that as a matter of principle, because, in such a complicated matter as the problem of Palestine, it is very important that our dealing with this problem should be fair and just from the very beginning.

No one can deny that the mandatory Power is one of the interested parties in this dispute. Therefore, it should not be specified in a resolution that we should accept information only from the mandatory Power. It also seems to the Norwegian delegation that it is not fair on the part of the United Nations to transfer the responsibility to the United Kingdom in this manner. It is quite evident that if an organization demanding to be heard is excluded, it will be said that that situation is due to the influence of the mandatory Power, the United Kingdom. That seems to me to be unfair to the United Kingdom—that is, to saddle it with all

soumises à la présente Commission qui aurait à décider si elles sont recevables, sous réserve de consulter la délégation du Royaume-Uni au sujet de chaque communication avant de prendre la décision?

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Est-ce à moi que le Président pose cette question?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je m'adresse aux auteurs de ce paragraphe, le représentant de l'Argentine ou le représentant des Etats-Unis, à celui qui peut m'éclairer sur ce point.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, ceci ne présenterait pas de grandes difficultés au moment où l'ensemble de la résolution, y compris le paragraphe 4, serait examiné. C'est à la Commission elle-même qu'il appartiendrait de prendre la décision finale, le cas échéant. Mais, lorsque j'ai examiné ce plan pour la première fois, j'ai eu l'impression que la Commission n'aurait pas à débattre une question de ce genre si la Puissance mandataire mettait la Commission au courant des faits. C'est dire qu'il serait très facile de savoir si, oui ou non, la demande émane d'une organisation qui représente réellement des éléments importants de la population.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Donc, si nous adoptons ce paragraphe, nous prendrons nos décisions sur ces communications après avoir obtenu du représentant de la Puissance mandataire des renseignements de cette nature. Cela signifierait que, si les décisions devaient être prises demain, par exemple, nous pourrions compter dès demain sur les renseignements du représentant de la Puissance mandataire.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): C'est exact.

M. MOE (Norvège) (*traduit de l'anglais*): La délégation de la Norvège tient à appuyer l'amendement proposé par le représentant de l'Australie. Nous faisons ce geste à cause du principe, car il est très important, dans une affaire aussi compliquée que celle de Palestine, de traiter ce problème dès le début dans un esprit d'impartialité et d'équité.

Personne ne peut nier que la Puissance mandataire ne soit l'une des parties intéressées à ce débat. Il conviendrait donc de ne pas spécifier dans la résolution que nous ne devons accepter les renseignements que de la seule Puissance mandataire. La délégation norvégienne a également l'impression qu'il n'est pas juste, de la part des Nations Unies, de rejeter ainsi toute la responsabilité sur le Royaume-Uni. Il est bien évident que si nous repoussons une demande d'audition de la part d'une organisation, cette situation, dira-t-on, est due à l'influence de la Puissance mandataire, c'est-à-dire du Royaume-Uni. Cela ne me semble pas équitable envers le

the responsibility. It also seems to be a kind of abdication on the part of the United Nations.

It seems to me very evident that we shall be requesting information from the United Kingdom, that is, from the mandatory Power, and it should not be necessary to say it, especially in the resolution. If we have a sub-committee, as proposed in the Australian amendment, it is quite evident this sub-committee can gather information from the mandatory Power as well as from other sources. That is why the Norwegian delegation is in favour of the Australian amendment. I think we should take special care in this matter from the very outset, so that it cannot be said that our dealing with the Palestine problem is in any way biased.

The CHAIRMAN: Are there any other speakers on this paragraph?

So as to establish the order of consideration of these changes, may I ask the sponsors of this paragraph whether they are agreeable to the amendment proposed by the representative of India by which the words "information supplied by" would replace "that the recommendation of"?

Mr. AUSTIN (United States of America): Yes, and that is also true with respect to the words "on those grounds" suggested by the delegation of the United Kingdom.

Colonel HODGSON (Australia): Judging from the remarks just made by the representative of the United States, I may not have made myself very clear. Our idea was not to appoint another committee, but a sub-committee of this Committee which would be sitting concurrently. We have staffs and we have representatives who can be sitting on that sub-committee. The whole idea is to allow us to expedite our real task and get on with the job, and prevent what I anticipate might be an interminable debate, lasting for days, as to which of these bodies does in fact represent a considerable element of the population of Palestine.

The CHAIRMAN: Are there any other speakers?

Mr. MUNIZ (Brazil): I only intervene in order to facilitate reaching a consensus of opinion on this matter. In dealing with this paragraph, there are two possible methods open to us. One method consists in finding appropriate words which may be acceptable to all. We have exhausted an effort in that direction. We do not find any wording that is satisfactory to all the members of the Committee.

The other method would be to refer this question of determining which organization shall be

Royaume-Uni: c'est lui faire endosser toute la responsabilité. Cela semble constituer aussi, en quelque sorte, une abdication de la part des Nations Unies.

Il me semble parfaitement évident que nous demanderons des renseignements au Royaume-Uni, c'est-à-dire à la Puissance mandataire, et il n'est donc pas nécessaire de le dire, en particulier dans la résolution. Si nous créons une sous-commission, comme le propose l'amendement de la délégation de l'Australie, il est tout à fait évident que cette sous-commission pourra puiser des renseignements aussi bien auprès de la Puissance mandataire qu'à d'autres sources. C'est pourquoi la délégation norvégienne est en faveur de l'amendement de la délégation australienne. Nous devrions, à mon avis, étudier cette question, dès le début, avec un soin tout particulier, afin qu'on ne puisse pas dire que nous traitons le problème de la Palestine d'une manière en quoi que ce soit partielle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): D'autres orateurs veulent-ils prendre la parole sur ce paragraphe?

Afin d'établir un certain ordre dans l'étude de ces dispositions, puis-je demander aux auteurs de ce paragraphe s'ils acceptent l'amendement proposé par le représentant de l'Inde, qui consiste à remplacer les mots "des recommandations formulées par" par les mots "des renseignements fournis par"?

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Oui, et nous acceptons également l'amendement proposé par la délégation du Royaume-Uni, qui porte sur les mots "parce qu'elle".

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je ne me suis peut-être pas fait clairement comprendre, si j'en crois les remarques que vient de faire le représentant des Etats-Unis. Notre idée n'était pas de nommer une nouvelle commission, mais une sous-commission de la présente Commission, siégeant simultanément. Nous disposons du personnel et des représentants qui peuvent siéger à cette sous-commission. Au fond, il s'agit de pouvoir hâter notre travail, régler la question et éviter que ne traîne, comme je le prévois, pendant de longues journées, un débat sur le point de savoir lesquels de ces organismes représentent, en fait, des éléments importants de la population de Palestine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): D'autres orateurs désirent-ils prendre la parole?

M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Je n'interviens que pour aider la Commission à aboutir à un accord sur ce point. En ce qui concerne ce paragraphe, nous pouvons procéder de deux façons. La première consiste à chercher des termes tels qu'il puissent être acceptés par tous. Nous avons fait tous les efforts possibles dans ce sens, sans trouver une rédaction qui satisfasse tous les membres de la Commission.

L'autre méthode consisterait, comme l'a proposé la délégation de l'Australie, à renvoyer à

allowed to be heard, to a sub-committee as proposed by the Australian delegation. I find that in a matter of this kind in which we have to dwell upon facts, the work is much better done by a small body than by a body of fifty-five members. A small body can secure information from the mandatory Power; and I consider that information of very great importance.

Mr. AUSTIN (United States of America): The last suggestion made by the representative of Brazil is worthy of consideration, namely, that this motion be in effect amended requiring that one member of that sub-committee of five shall be a representative of the mandatory Power. If that motion is carried in that form, if the majority of the Committee believes that is a better way to handle the matter, the United States will not be disappointed, although it will vote in preference in favour of having the United Kingdom advise the Committee, instead of having a sub-committee advise the Committee. This sub-committee will have no other function than to advise.

The CHAIRMAN: There are two ways in which these points of view can be brought together: one is by amending the Australian amendment by the addition of the words "that a sub-committee of five *including the representative of the mandatory Power . . .*" The other way would be to set up our own sub-committee at once, composed of five members, one of which would be the United Kingdom. We could probably take both steps at once by agreeing on the wording: "a sub-committee including . . ."

If the representative of Australia does not think I am being too autocratic, I might just mention five members for a sub-committee now and add them to his resolution.

I suggest that the Australian resolution should read: "That a sub-committee of five *consisting of the States Members of Colombia, Poland, Iran, Sweden, and the United Kingdom*, shall advise the Committee . . ." etc.

Colonel HODGSON (Australia): That is quite acceptable.

The CHAIRMAN: I shall read that again. If it is carried, this will replace paragraph 3 of the proposal (document A/C.1/148): "That a sub-committee of five consisting of the States Members of Colombia, Poland, Iran, Sweden and the United Kingdom, shall be established to advise the Committee whether any other organization represents considerable elements of the population of Palestine".

Mr. AUSTIN (United States of America): May I save time by saying that, so far as I am concerned, I am willing to accept this substitute

une sous-commission le soin de déterminer à quelle organisation on donnera le droit de se faire entendre. J'estime que, dans une question de ce genre, où l'on est amené à juger sur des faits, il vaut beaucoup mieux confier le travail à un petit organisme qu'à un organisme de cinquante-cinq membres. Un petit organisme peut se procurer des renseignements auprès de la Puissance mandataire, et ces renseignements, à mon avis, revêtent une très grande importance.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La dernière proposition faite par le représentant du Brésil mérite d'être étudiée; elle vise à amender en effet cette motion en spécifiant que l'un des cinq membres de la sous-commission serait un représentant de la Puissance mandataire. Si la motion prend cette forme et si la majorité de la Commission croit que ce serait là une meilleure méthode de traiter la question, les Etats-Unis n'en éprouveront aucun désappointement, bien qu'ils eussent préféré donner leur voix à une proposition où la Commission recevrait les avis du Royaume-Uni plutôt que d'une sous-commission. La seule fonction de cette dernière serait de donner des conseils.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a deux manières de concilier ces points de vue: l'une par voie de sous-amendement à l'amendement de la délégation australienne en ajoutant les mots "qu'une sous-commission de cinq membres *comprenant le représentant de la Puissance mandataire . . .*"; l'autre manière serait de créer immédiatement notre propre sous-commission de cinq membres, au nombre desquels serait le représentant du Royaume-Uni. Nous pourrions probablement prendre ces deux mesures immédiatement en acceptant le texte: "une sous-commission comprenant . . .".

Si le représentant de l'Australie n'y voit pas trop d'absolutisme de ma part, je pourrais dès maintenant proposer cinq membres pour cette sous-commission et ajouter cette mention au texte de sa résolution.

Je suggère de rédiger comme suit la proposition de la délégation australienne: "Qu'une sous-commission de cinq membres, *comprenant les Etats Membres de Colombie, de Pologne, d'Iran, de Suède et du Royaume-Uni*, donnera des avis à la Commission . . ." etc.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Ceci nous semble tout à fait acceptable.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais relire ce texte. S'il est adopté, il remplacera le paragraphe 3 de la proposition (document A/C.1/148): "Qu'une sous-commission de cinq membres, comprenant les Etats Membres de Colombie, de Pologne, d'Iran, de Suède et du Royaume-Uni sera créée pour donner des avis à la Commission, sur le point savoir si toute autre organisation représente des éléments importants de la population de la Palestine."

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Pour gagner du temps, puis-je déclarer que, pour ma part, j'accepte volontiers

for that paragraph provided my colleague from Argentina accepts it also.

Mr. ARCE (Argentina): I agree.

The CHAIRMAN: If that proposal is agreeable to the Committee, I would suggest that the sub-committee go to work immediately; the meeting of the sub-committee need not interfere with the meeting of the full Committee.

Mr. ASAF ALI (India): I find myself in a rather queer position. A proposal is put forward by the representative of Argentina. Then it is modified by the United States. In the end, we agree to it, and suddenly we find that both Argentina and the United States have abandoned their original proposal, and are willing to accept another. They may do so, but I should just like to know one thing. Is it or is it not a fact that after the sub-committee has considered the claims of various organizations, its report will come back to this fifty-five nation Committee, and we shall have to debate it all over again? What is the point, in seeking this little respite for the fifty-five nations? After all, we have got to work and we have got to decide finally. Why not thrash it out here? I agree that it would have been better if we had given the sub-committee plenary powers to decide and dispose of the whole thing. I would certainly agree then, but if you are not prepared to do that, I see no chance of your avoiding another debate.

The CHAIRMAN: Are there any further observations?

Mr. STOLK (Venezuela) (*translated from Spanish*): In the name of the delegation of Venezuela, I should like to express my opinion on this point.

I should like this committee to consider once for all each of the requests submitted, so as to decide immediately whether the organizations making them should or should not be heard.

The CHAIRMAN: The representative of Venezuela would accomplish that objective, of course, by voting against this amendment. If the amendment were rejected and we returned to the original paragraph, the Committee would have to to decide on all these communications in full session.

Are there any further observations?

We now have two proposals before the Committee. The original paragraph 3 has been withdrawn by its sponsors and has been replaced by a paragraph moved by the representative of Australia and accepted by the sponsors. However, I believe there is still before the Committee a proposal put forward by the representative of the Soviet Union—I am not sure whether it was a formal proposal or merely a suggestion—that paragraph 3 be omitted entirely. I wonder

ce texte en remplacement du paragraphe, pourvu que mon collègue d'Argentine l'accepte également?

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'anglais*): Je l'accepte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si la Commission accepte cette proposition, je propose que la sous-commission se mette immédiatement au travail; le fait qu'elle se réunisse ne gêne en rien la réunion de la Commission.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je me trouve dans une curieuse situation. Le représentant de l'Argentine fait une proposition. Celle-ci est modifiée par les Etats-Unis. Finalement, nous l'acceptons, et soudain nous voyons l'Argentine et les Etats-Unis abandonner leur proposition originale et en accepter volontiers une autre. Ils peuvent le faire, mais il est quelque chose que j'aimerais savoir. Le fait est-il, oui ou non, que, lorsque la sous-commission aura étudié les revendications des différentes organisations, son rapport reviendra à la présente Commission, composée des représentants de cinquante-cinq nations, et que nous aurons alors à en discuter à nouveau? Pourquoi chercher à donner ce délai aux cinquante-cinq nations? Après tout, nous devons travailler, et nous devons prendre, en fin de compte, une décision. Pourquoi ne pas déblayer le terrain ici-même? Je conviens qu'il aurait mieux valu donner pleins pouvoirs à la sous-commission de décider de toute la question. Je serais certainement d'accord, mais, si vous n'êtes pas prêts à donner ces pleins pouvoirs, je ne vois aucun moyen d'éviter un autre débat.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il d'autres observations?

M. STOLK (Venezuela) (*traduit de l'espagnol*): Je désirerais, au nom de la délégation du Venezuela, exprimer mon opinion sur ce point.

Je pense que notre Commission devrait examiner une fois pour toutes chacune des demandes qui ont été présentées, pour décider immédiatement si les organisations qui les ont formulées doivent ou non se faire entendre ici.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En votant contre l'amendement, le représentant du Venezuela répondrait évidemment à ce désir de sa délégation. Si l'amendement était rejeté et si nous reprenions le texte original du paragraphe, la Commission devrait prendre une décision sur toutes ces communications au cours d'une séance plénière.

Y a-t-il d'autres observations?

Nous sommes saisis maintenant de deux propositions. Le texte original du paragraphe 3 a été retiré par ses auteurs, qui acceptent de le voir remplacé par un autre texte du représentant de l'Australie. Je pense cependant que la Commission est encore saisie d'une proposition du représentant de l'Union soviétique — je ne suis pas sûr qu'il s'agisse d'une véritable proposition ou d'une simple suggestion — tendant à supprimer complètement le paragraphe 3. Je vou-

whether the representative of the Soviet Union wishes to maintain that suggestion.

Mr. ASAF ALI (India): I wish to raise a point of order. I do not see how you can say that a certain paragraph which has been properly proposed here, and which was being debated by the house, has been withdrawn by the sponsors. It is not the property of the sponsors; it is the property of the house. I supported it and I stick to it, and I want it to be voted upon.

The CHAIRMAN: I am not a great expert in matters of parliamentary procedure. However, I was always of the opinion that if the sponsors of a motion withdrew their motion, or any part of it, it fell.

Mr. ASAF ALI (India): I think that is incorrect, if you will excuse my saying so. Once a proposal has come before the house, and has been supported by another member, it becomes the property of the house. It is only with the permission of the house, and not otherwise, that the sponsor may withdraw it.

The CHAIRMAN: The point made by the representative of India may or may not be exact. I was influenced in my view to some extent by the argument he expressed a few nights ago, at the meeting of another committee at Flushing, when we were discussing an analogous matter.

Mr. ASAF ALI (India): I do not quite understand that.

The CHAIRMAN: However, I think it would be quite in order for the representative of India to introduce this paragraph again as his own paragraph.

Mr. ASAF ALI (India): I will do that.

The CHAIRMAN: In that case, there are three proposals before the Committee. We have the proposal of the original sponsors of the resolution; we have, I think, a proposal by the representative of the Soviet Union that there be no paragraph 3, that it be removed and that no paragraph should replace it; and we have the proposal of the representative of India that the original paragraph 3 be voted upon.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): When I spoke of the third paragraph, I meant the third paragraph as it appeared in the United States-Argentine draft.

As regards the proposal to set up a sub-committee, the members of this Committee probably remember that at this morning's meeting I had already expressed the view that it might be expedient to appoint a sub-committee, which might lighten our task and prepare suitable proposals on this question, or on questions of this kind.

drais savoir si le représentant de l'Union soviétique désire maintenir cette suggestion.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je demande la parole sur une motion d'ordre. Je ne vois pas comment vous pouvez dire qu'un paragraphe qui nous a été proposé selon les règles et qui a fait l'objet d'un débat ici, a été retiré par ses auteurs. Il n'est pas la propriété des auteurs; il appartient à la Commission. Je l'ai appuyé, je maintiens mon point de vue et je désire qu'il soit mis aux voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas très expert en matière de procédure parlementaire. Cependant, j'ai toujours pensé que, si les auteurs d'une motion la retiraient, en tout ou en partie, elle était abandonnée.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président, mais je crois que vous êtes dans l'erreur. Dès qu'une proposition présentée devant la Commission a été appuyée, elle devient la propriété de la Commission. Ce n'est qu'avec la permission de cette dernière — et pas autrement — que l'auteur peut la retirer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On peut considérer le point soulevé par le représentant de l'Inde comme étant, ou n'étant pas, exact. Je me suis laissé influencer dans une certaine mesure par l'argument qu'il a exprimé il y a quelques jours, à Flushing, au cours d'une session d'une autre Commission, lors de la discussion d'une question analogue.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je ne vois pas très bien de quoi il s'agit.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Toutefois, le représentant de l'Inde pourrait, je crois, présenter maintenant ce nouveau paragraphe comme émanant de lui.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): C'est bien ce que je veux faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, nous sommes saisis de trois propositions. Il y a d'abord celle des auteurs du texte original. Nous avons ensuite, je pense, une proposition du représentant de l'Union soviétique visant à supprimer le paragraphe 3, sans le remplacer par un autre, et, enfin, la proposition du représentant de l'Inde de mettre aux voix le texte original du paragraphe 3.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): En parlant tout à l'heure du troisième paragraphe, j'avais en vue le paragraphe 3 tel qu'il a été conservé dans le projet de résolution américano-argentin.

Quant à la proposition de créer une sous-commission, j'ai déjà exprimé l'avis, à la séance de ce matin — les membres de la Commission s'en souviennent probablement — qu'il serait peut-être opportun de créer une sous-commission qui pourrait alléger notre tâche en élaborant des propositions relatives à cette question ou à cette catégorie de questions.

I therefore raise no objection to the setting up of a sub-committee, and consequently to the paragraph which provides for its creation.

The CHAIRMAN: We now have two proposals: the original paragraph 3, which is now the special property of the representative of India, having been disowned by its original owners; and the paragraph adopted by the original owners, as amended by the representative of Australia.

I think we might come to a decision on this matter now. For that purpose, we might vote on the amended paragraph, which I shall read again:

"That a sub-committee of five, consisting of the States Members of Colombia, Poland, Iran, Sweden and the United Kingdom, shall be set up to advise the Committee whether any other organization represents considerable elements of the population of Palestine."

If that proposal is rejected, we shall vote on the proposal of the representative of India. We shall now vote on the amended paragraph, as I have just read it.

A vote was taken by show of hands.

The CHAIRMAN: The proposal is carried, by thirty-one votes in favour and four against.

We shall now go on to paragraph 4, which I shall read:

"That no organization be permitted to express its views with regard to the substance of the Palestine problem before this Committee; that any organization which desires to express views of this character should apply for a hearing to the special committee which it is the purpose of this session of the General Assembly to establish."

The discussion is now open on paragraph 4.

Mr. ENTEZAM (Iran) (*translated from French*): I am sorry, Mr. Chairman, but I had asked to speak before you came to paragraph 4.

I should like certain clarifications regarding paragraph 3, because the question raised by the representative of India was very pertinent. I did not understand whether the Sub-Committee had full power to decide or whether it should make a report to the Committee which alone is competent to make a decision on the question.

The CHAIRMAN: I am very sorry; I should have tried to explain that. I assume that the Sub-Committee will meet, examine these applications and make a report to the full Committee, and the full Committee will decide the matter on the basis of that report.

Mr. ZEPHIRIN (Haiti) (*translated from French*): I must apologize for speaking so late when everyone is more or less tired. I prepared my speech in writing to ensure that I do not

C'est pourquoi je n'ai pas d'objection à la proposition de créer une sous-commission, ni, par conséquent, au paragraphe qui en prévoit la création.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il reste donc deux propositions. Le texte original du paragraphe 3, qui est devenu la propriété privée du représentant de l'Inde après avoir été abandonné par ses auteurs, et le paragraphe amendé par le représentant de l'Australie et appuyé par les auteurs du texte original.

Je pense que nous pourrions maintenant prendre une décision à ce sujet. Nous pourrions mettre aux voix le paragraphe amendé que je vais vous relire:

"Qu'une sous-commission de cinq membres, comprenant les Etats Membres de Colombie, de Pologne, d'Iran, de Suède et du Royaume-Uni, sera créée pour donner des avis à la Commission sur le point de savoir si toute autre organisation représente des éléments importants de la population de la Palestine."

Si cette proposition est rejetée, nous voterons sur la proposition du représentant de l'Inde. Je mets aux voix le paragraphe amendé que je viens de lire.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition est adoptée par trente et une voix contre quatre.

Nous passons maintenant au paragraphe 4 que je vais vous lire:

"Aucune organisation ne sera autorisée à exprimer devant la Commission ses vues quant au fond du problème palestinien; toute organisation désireuse d'exprimer des vues de cet ordre devra demander audience à la commission spéciale dont la création constitue l'objet de la session actuelle de l'Assemblée générale."

La discussion est ouverte sur le paragraphe 4.

M. ENTEZAM (Iran): Je m'excuse, Monsieur le Président, mais j'avais demandé la parole avant que vous n'arriviez au paragraphe 4.

J'aimerais obtenir quelques éclaircissements concernant le paragraphe 3, parce que la question soulevée par le représentant de l'Inde l'a été fort à propos. Je n'ai pu comprendre si la Sous-Commission avait pleins pouvoirs de décider, ou bien si elle devait faire rapport à la Commission, seule habilitée à prendre une décision sur la question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse beaucoup; j'aurais dû tâcher de donner une explication à ce sujet. Je pense que la Sous-Commission se réunira pour examiner ces requêtes et rédiger un rapport qu'elle soumettra à la Commission plénière, laquelle prendra une décision en se basant sur ce dernier.

M. ZEPHIRIN (Haïti): Je m'excuse de prendre la parole aussi tard, alors que tout le monde est plus ou moins fatigué. J'avais préparé mon discours par écrit, pour que son expression ne dé-

say more than I meant; I am obliged to read it now, because we are about to deal with paragraph 4 of the United States proposal, to which I am opposed. I shall explain the reason at once.

I trust I am not imposing on the Committee's indulgence or my colleagues' kindness if I speak, for the first time, in order to define my delegation's position in the present debate. Before reaching any final opinion, I wanted to be informed of the question under discussion and be clear in my own mind. It gave me the greatest pleasure to listen to my learned colleagues giving their interpretations of Articles of the Charter and of provisional rules of procedure. As a lawyer I enjoyed it.

The Republic of Haiti has no direct interest in the Palestine problem; I mean no material interest, but as a Member of the United Nations, my country is greatly interested in the triumph of justice and in seeing its principles respected, for without that, the post-war world will be no more than an even more distorted replica of the pre-war world.

In the name of the principles of law and of equity, I voted in favour of the resolution which was adopted by the Assembly yesterday afternoon. In my opinion it reconciled, in the greatest possible measure, all the conflicting interests. It enables the Jews to be heard by the Members of the Assembly and at the same time provides a just balance by leaving our ear open to the point of view of the Palestine Arabs. It respects our Charter by excluding evidence by a non-governmental, non-sovereign organization from the Assembly, whilst nevertheless allowing the parties concerned to be heard before our high tribunal.

It cannot have escaped your notice that we are not merely a world parliament; our mission, the rôle which we are now assuming, is a much nobler one; we are magistrates called upon to adjudicate in the most complex case, the *cause célèbre*, perhaps, of our epoch. This rôle was duly appreciated by the General Committee, to whose competence and impartiality I should like to pay a well-deserved tribute.

While not neglecting all the necessary safeguards and legal precautions, it was of course not easy to improvise an expeditious procedure for a problem for which no rules have been set. At least on one occasion the General Committee may have taken decisions which my inner self and strictly legal considerations did not allow me to endorse; but the vigilant yet kind Chairman hardly allowed this disagreement time to form. I hasten to say that even when I disagreed with the General Committee's view, it always seemed to me that, if ever any error existed, it was to be found in the laudable desire for prompt and sound action.

At no time—and this is what I should like to make clear—will my delegation bow to con-

passait pas ma pensée; je suis obligé de le lire dès maintenant parce que nous abordons le paragraphe 4 de la propositions des Etats-Unis, contre lequel je m'élève. Je vais tout de suite expliquer pourquoi.

Je ne crois pas abuser de la bienveillance de la Commission, ni de la bonté de mes collègues, si, pour la première fois, je prends la parole afin de préciser la position de ma délégation dans les débats en cours. J'ai voulu, avant d'adopter une attitude définitive, être au courant de la question débattue devant nous et me former une opinion éclairée. J'ai pris le plus grand plaisir à écouter mes savants collègues dans leurs interprétations des Articles de la Charte ou de ceux du règlement intérieur provisoire. J'y ai pris un plaisir de juriste.

La République d'Haïti n'a, en effet, aucun intérêt direct dans le problème de la Palestine, aucun intérêt matériel, j'entends dire, car comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, mon pays est grandement intéressé au triomphe de la justice, au respect de ses principes, sans quoi le monde d'après-guerre ne serait qu'un reflet, encore davantage déformé, du monde d'avant-guerre.

Au nom des principes du droit et au nom de l'équité, j'ai voté en faveur de la résolution qui a été adoptée hier après-midi par l'Assemblée. Elle concilie, à mon avis, dans la mesure du possible, tous les intérêts en conflit. Elle permet aux Juifs d'avoir audience auprès des Membres de l'Assemblée et, pour un juste équilibre, laisse notre oreille ouverte aux points de vue des Arabes de la Palestine. Elle respecte notre Charte en ce qu'elle ne permet pas que le témoignage d'une organisation non gouvernementale non souveraine soit porté devant l'Assemblée. Pourtant, elle admet les parties en cause à se faire entendre devant notre Haut Tribunal.

Car, Messieurs, et cela ne vous a pas échappé, nous ne sommes pas qu'un parlement international; notre mission, le rôle que nous assumons maintenant, est plus élevé: nous sommes des magistrats appelés à connaître de la cause la plus complexe et peut-être la plus retentissante de notre époque. Ce rôle n'a pas été méconnu par le Bureau, à la compétence, à l'impartialité duquel il me sera permis de rendre un hommage mérité.

Certes, il n'était pas aisé d'improviser, avec toutes les garanties et toute la sûreté juridique voulues, une procédure expéditive sur un problème pour lequel aucune règle n'avait été prévue. Le Bureau a pu, au moins une fois, prendre des décisions auxquelles, en mon for intérieur et en me placent à un point de vue strictement juridique, j'étais loin de souscrire: mais, à ce désaccord, la bonté vigilante de M. le Président n'a guère laissé le temps de s'élargir. Je m'empresse de dire qu'il m'a toujours semblé, même quand j'étais en opposition de pensée avec le Bureau, que l'erreur — si tant est qu'elle ait existé — était imputable au louable souci de faire vite et bien.

A aucun moment — c'est ce que je tiens à préciser — ma délégation n'obéira à des

siderations foreign to justice and law. I was impressed by the Syrian representative's argument, yesterday, that the Arab Members of this Assembly do not represent the opinions of the Palestine Arabs. This is incontestably true in law, and perhaps equally true in fact. This distinction was admitted by all my colleagues who voted for the compromise resolution which leaves the door wide open to the Palestine Arabs to express their points of view.

The statement I am making today, on the eve of fresh debates, will be a statement of principles. I hope my colleagues will accept my word for it if I say that all my other statements will be very brief. Not long ago I set what I consider to be a valuable example of brevity, but to judge by the rich and stately eloquence favoured by many of my colleagues it does not, unfortunately, seem to have been followed.

In a debate involving problems of liberty and independence—and we shall have to deal with such problems if we wish to build for the future—it would indeed be surprising if my country were not heard; for Haiti, always attached to idealism and justice, has, frequently with touching candour, championed many a generous cause. A small people, we have suffered, struggled, accepted heavy sacrifices for our independence; we would be failing in our destiny if we did not always and everywhere by the word—action on our part being often ruled out—plead the cause of liberty.

I do not think I am going astray or digressing from the agenda. A committee will shortly be set up to inquire into the Palestine problem; it will collate documents, collect facts and perhaps even make recommendations, for an inquiry is always directed towards a thesis to be proved, towards a measure to be taken. If too general, it can but be a report, and its value in a debate of this kind would be nil. It should have precise terms of reference and it should be guided towards an objective.

If I recently voted in favour of the agenda as proposed by the General Committee, it was after the President, Mr. Aranha—to whose impartiality I once more pay tribute—had promised that the discussion of the first item of the agenda could, without prejudice, include a complete discussion of the Palestine problem, the discussion, that is, of that country's eventual independence.

I am not endeavouring to find out if this independence would be favourable to the Jews or the Arabs. I speak of the principle. My delegation considers, and I have said it here with all the conviction at my command, with all the moral authority of the small nations which treasure liberty and independence as their greatest possessions, that all our efforts will be in vain, that all our solutions will be imperfect, if the independence of Palestine is not the final aim.

considérations étrangères à la justice et au droit. J'ai été sensible à l'argument avancé hier par le représentant de la Syrie, selon lequel les Etats arabes, Membres de cette Assemblée, ne représentent pas l'opinion des Arabes de la Palestine. C'est incontestablement vrai en droit et c'est peut-être vrai également en fait. Cette distinction a été retenue par tous mes collègues qui ont adopté le résolution de conciliation qui laisse la porte grande ouverte aux Arabes de la Palestine pour l'exposé de leurs points de vue.

La déclaration que je ferai aujourd'hui, au seuil de ces nouveaux débats, sera une déclaration de principes. Mes collègues me feront, j'espère, la faveur de me croire, si je leur promets que toutes mes autres interventions seront très brèves. Je crois avoir donné, dans un passé récent, un exemple de brièveté auquel je tiens, mais qui, malheureusement, semble n'avoir pas été suivi à en juger par l'éloquence majestueuse et ample à souhait de beaucoup de mes collègues.

Dans un débat où il est question de liberté et d'indépendance — il faudra qu'on y arrive si l'on veut construire pour l'avenir — il serait étonnant, en vérité, que manquât la voix de mon pays, toujours épris d'idéal et de justice et qui, avec une candeur souvent touchante, a été le champion de maintes causes généreuses. Petit peuple, nous avons souffert, lutté, consenti de durs sacrifices pour notre indépendance; nous manquerions à notre destinée si, toujours et partout, par la parole — car l'action nous est souvent interdite — nous ne plaidions la cause de la liberté.

Je ne crois pas m'égarer, je ne crois pas m'écarter de l'ordre du jour. Une commission sera bientôt formée qui enquêtera sur le problème de la Palestine, réunira les documents, recueillera les faits et peut-être même formulera des recommandations. Car une enquête est toujours orientée vers une thèse à prouver, vers une mesure à prendre. Trop générale, elle n'est qu'un compte rendu, et sa valeur dans un débat pareil serait nulle. Elle doit avoir des directives, tendre vers un but.

Si j'ai tout récemment voté en faveur de l'ordre du jour proposé par le Bureau, c'est après que M. le Président Aranha, à l'impartialité duquel je rends hommage une fois de plus, eut promis que les débats sur le premier point de l'ordre du jour pourraient, sans dommage, comporter la discussion complète du problème de la Palestine, la discussion, par conséquent, de l'indépendance éventuelle de ce pays.

Je ne chercherai pas à savoir si cette indépendance doit être favorable aux Juifs ou aux Arabes. Je parlerai au nom d'un principe. Ma délégation pense, je le dis ici avec toute la force de conviction dont je suis capable, avec toute l'autorité morale dévolue aux petits peuples pour qui la liberté et l'indépendance sont les plus grands des biens, que tous nos efforts seront vains, que toute solution sera imparfaite, qui ne viseront pas à accorder l'indépendance à la Palestine comme résultat final de nos efforts.

We have decided that an inquiry shall take place. That is soon said, and it is so convenient. But an inquiry into what? Into the number of Arabs or Jews living in Palestine? This is known already. Into the living conditions of Jews and Arabs in Palestine, perhaps from the economic point of view? This is not the primary interest of our debate. From the political point of view? We have full knowledge, without an inquiry, that there is friction between the two groups, admittedly of similar ethnical origins, but substantially dissimilar politically and socially.

A thorough and, above all, a conclusive inquiry can only deal with the means of settling the political dispute which divides the Jews and Arabs of Palestine. But this political quarrel is not entirely within our competence. We shall aggravate it if we interfere in order to impose a solution favourable to this party or that. Perhaps, it would be wiser for us to aim at giving independence, on the basis of the results of the inquiry, to these groups of human beings, both worthy of sympathy and of equal consideration.

I was happy to hear the representative of the United States of America emphasize at one of our previous meetings that this independence was one of the solutions contemplated. For my part, I am inclined to think that it is the only satisfactory one.

I do not know if the Chairman finds that I am anticipating the discussions in the September regular session which will finally decide the question. It may be thought I am prejudging the results of the inquiry. I beg to differ.

If we, or members of the committee of investigation, whilst hearing the statements of the parties involved, do not bear in mind the final aim of independence provided for in the Palestine mandate, in conformity with the terms of the United Nations Charter and as emphasized in various Articles, namely, Article 13, paragraph b, Article 55, paragraph c, and Article 73, I fear that the inquiry will stray into fields of no political significance.

We are now to hear the points of view of the parties involved. The inquiry will confirm or invalidate the statements which they make here, but we shall learn nothing new or important and it will be sterile if it is not directed towards the solution of the problem.

Here I would willingly offer advice to the Jews and Arabs of Palestine. I implore them, in their own interests, to conclude between themselves a kind of peace or truce of God. I would ask them, on the formation of the special committee, or even immediately, to show the greatest wisdom and moderation. I implore them, in their interests as much as in ours, to put an end to the acts of terrorism, for violence is not constructive. I ask them to show confidence in the United Nations. No more

Nous avons décidé qu'une enquête aura lieu. C'est vite dit et c'est tellement commode! Mais une enquête sur quoi? Sur le nombre des Arabes ou le nombre des Juifs vivant en Palestine? Mais cela, on le connaît déjà! Sur les conditions de vie des Juifs et des Arabes de Palestine? Au point de vue économique, peut-être? Mais cela n'intéresse pas nos débats au premier chef. Au point de vue politique? Nous savons pertinemment, sans enquête, que des frictions opposent les deux groupes qui sont de formation ethnique similaire sans doute, mais qui sont des entités politiques et sociales assez différentes l'une de l'autre.

Une enquête sérieuse et surtout concluante ne peut porter que sur les moyens de régler la querelle politique qui divise les Juifs et les Arabes de Palestine. Et cette querelle politique n'est pas tout à fait de notre ressort. Nous l'aggraverons quand nous interviendrons pour imposer une solution favorable à celui-ci ou à celui-là. Il serait peut-être plus sage pour nous de travailler à donner l'indépendance, dans les conditions qui résulteront de l'enquête, à ces groupements humains dignes, l'un et l'autre, de sympathie et d'égal considération.

J'ai été heureux d'entendre le représentant des Etats-Unis d'Amérique souligner, à l'une de nos précédentes réunions, que cette indépendance était l'une des solutions envisagées. Pour ma part, je ne suis pas loin de penser qu'elle est la seule satisfaisante.

Je ne sais si M. le Président trouvera que j'anticipe sur les débats de la session ordinaire de septembre, qui tranchera définitivement la question. Certains peuvent penser que je préjuge les résultats de l'enquête. Je me permettrai de ne pas être d'accord avec eux.

Si nous n'avons pas présent à l'esprit, au moment où nous entendrons les dépositions des parties en cause, si les membres de la commission d'enquête n'ont pas non plus présent à l'esprit le but final d'indépendance prévu par le mandat sur la Palestine, conforme aux considérants de la Charte des Nations Unies, souligné dans divers Articles de la Charte, dont les Articles 13, paragraphe b), 55, paragraphe c), et 73, je crains que l'enquête ne s'égare sur des faits sans signification politique.

Car nous allons, dès maintenant, entendre les points de vue des parties en cause. L'enquête confirmera ou infirmera les déclarations qu'elles feront ici, mais ne nous apprendra rien de nouveau ou rien d'important, et ne sera pas féconde, si elle n'est pas orientée vers une solution du problème.

Mais ici, je donnerai volontiers un conseil aux Arabes et aux Juifs de Palestine. Je les supplierai, pour leur propre bien, de conclure entre eux une sorte de paix ou de trêve de Dieu. Je leur demanderai de faire preuve, à partir de la formation de la commission spéciale, dès maintenant même, de la plus grande sagesse et de la plus grande pondération. Je les supplierai, pour eux autant que pour nous, de mettre fin aux actes de terrorisme, car la violence n'est pas constructive. Je leur demanderai de faire con-

slaughter, no more arson, no more bombs, no more assassinations! May they allow their passions to cool for otherwise they would sabotage the good cause of their independence and make our task more difficult.

I will sum up my speech, already too long for my taste, by emphasizing certain points.

I am against any restriction in the discussion. As all the delegates were promised—and indeed it was the condition upon which many delegations voted in favour of the item on the agenda as adopted—the question of Palestine should be the subject of complete discussion.

By historical tradition and national conviction, my country is in favour of the independence of Palestine in the shortest possible time, subject to such political conditions as the inquiry will reveal.

In conformity with Article 40 of the Charter, in conjunction with Article 39, I propose the Assembly should adopt a resolution urging the Jews and Arabs of Palestine to maintain the greatest calm during the work of the special committee and during the General Assembly's deliberation.

Whilst being general on the investigation to be made and the procedure to be adopted, the terms of reference to be given to the special committee should bring out that the result of the inquiry should be conducive to a solution of the Palestine problem in conformity with the terms of the League of Nations mandate and the purposes of the United Nations.

A great destiny or a great catastrophe awaits humanity. A great destiny if justice and the respect of human liberty prevail in the post-war world; a great catastrophe if the mighty are blinded by material interests and the abuse of power. Do what we will, there will be no peace on earth as long as justice, love and freedom do not reign in the hearts of men. War consists not only of the violence of armed conflict; it is the hidden canker in the embittered soul and the heavy conscience. It infiltrates cunningly into the souls of oppressed peoples. It is everywhere where might supersedes right, wherever justice is denied to a suppliant, wherever man is without home and bread, wherever ambitious dreams and pride prevail.

A quivering and distressed world raises pleading arms to the United Nations and seeks a reason for hope. We are living in an exceptional epoch, when weariness is contending with hope. "We civilizations now know that we are mortal." It is only a matter of prolonging our decline or finding new blood through justice.

But unless liberty and independence, the sole possessions of the poor and feeble, are maintained, I assure you we shall not have light, rest or peace. Peace is in reconciled hearts,

fiance aux Nations Unies. Plus de carnage, plus d'incendies, plus de bombes, plus d'assassinats! Que les passions s'apaisent! En agissant autrement, ils saboteraient la belle cause de leur indépendance et rendraient notre tâche plus difficile.

Je résumerai mon discours, déjà trop long à mon gré, en soulignant un certain nombre de points.

Je suis contre toute restriction apportée aux débats. La question de la Palestine, comme il a été promis à tous les délégués et c'était même la condition à laquelle beaucoup de délégations ont voté en faveur du point de l'ordre du jour qui a été adopté doit faire l'objet d'une discussion complète . . .

Mon pays, par tradition historique et par conviction nationale, est en faveur de l'indépendance de la Palestine dans le délai le plus bref possible, compte tenu des conditions politiques que révélera l'enquête.

Conformément à l'Article 40 de la Charte, combiné avec l'Article 39, je propose que l'Assemblée vote une résolution demandant instamment aux Juifs et aux Arabes de Palestine de garder le plus grand calme durant les travaux de la commission spéciale et les délibérations de l'Assemblée des Nations Unies.

Le mandat qui sera donné à la commission spéciale, tout en étant très général sur les investigations à poursuivre et la procédure à employer, mettra en relief que le résultat de l'enquête doit tendre à la solution de la question de la Palestine, conformément aux exigences du mandat de la Société des Nations et aux exigences découlant du but de l'Organisation des Nations Unies.

Un grand destin attend l'humanité . . . ou une grande catastrophe. Un grand destin, si, dans le monde d'après-guerre, dominant la justice et le respect des libertés humaines; une grande catastrophe, si les intérêts matériels et l'abus de la force aveuglent les puissants. On aura beau faire, il n'y aura pas de paix sur terre tant que, dans les cœurs, ne régneront pas la justice, l'amour et l'égalité. La guerre n'est pas seulement dans la violence des conflits armés; elle est, latente, dans les cœurs aigris, dans les consciences opprimées. Elle s'infiltré, sournoise, dans l'âme des peuples asservis. Elle est partout où la force ignore le droit, partout où justice est refusée à qui l'implore, partout où l'homme est sans foyer ou sans pain, partout où dominant l'orgueil ou des rêves trop ambitieux.

Le monde encore pantelant et en détresse lève vers l'Organisation des Nations Unies des bras suppliants et cherche une raison d'espérer. Nous vivons une époque exceptionnelle où la lassitude le dispute à l'espoir. "Nous autres civilisations, nous savons maintenant que nous sommes mortelles." Il ne peut s'agir que de prolonger notre déclin ou de retrouver une nouvelle jeunesse dans la justice.

Mais à moins que la liberté et l'indépendance les seuls biens du pauvre et du faible lui soient laissés, je vous le dis, Messieurs, il n'y aura pour nous ni lumière, ni repos, ni paix. La paix est

mutual help and the respect of human rights without distinction of race, sex, religion or political creed.

The CHAIRMAN: The representative of Haiti has made a very moving and eloquent appeal, but I think I had better take this opportunity of making clear two things, if I can, without any disrespect towards what he has said.

We are now dealing with paragraph 4 of this resolution, which lays down what questions organizations who appear before us may or may not talk about; whether or not they may talk about the substance of the Palestine problem. Moreover, we are also limited in our own deliberations—quite irrespective of the decision we take about this paragraph—by our terms of reference, as laid down by the General Assembly, which referred to this Committee the matter of constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at its second regular session.

I suggest that we shall have to keep within those general terms of reference, as the Assembly has made them binding upon us, irrespective of what we do about this particular paragraph.

Reference has been made to a statement made by the President of the Assembly as to what might or might not be in order in this Committee. There is some ambiguity in my mind, and I believe in the minds of others, as to what he actually did say. But whatever it may be, our own terms of reference are quite clear. Unless I am overruled by the Committee—and, of course, I can always be overruled by the Committee—I shall do what I can, while interpreting our terms of reference in as liberal a fashion as possible, to keep the debate within paragraph 1 of the document from which I have just quoted: “. . . constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session”.¹ That means we can talk about the composition of the committee and its terms of reference, but that we are limited to those two subjects.

The paragraph under discussion concerns the limitation of the subjects which may be discussed by any organization which may be invited to a hearing at this Committee. It reads:

“4. That no organization be permitted to express its views with regard to the substance of the Palestine problem before this Committee; that any organization which desires to express views of this character should apply for a hearing to the special committee which it is the purpose of this session of the General Assembly to establish.”

¹Letter from the President of the General Assembly dated 2 May 1947 referring an item for the consideration of the First Committee (document A/C.1/136).

dans les cœurs réconciliés, l'entr'aide et le respect des droits de l'homme sans distinction de race, de sexe, de religion et de croyances politiques.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant d'Haïti vient de nous adresser un appel très émouvant et très éloquent. Je profiterai de cette occasion pour expliquer deux points. J'espère pouvoir le faire avec tout le respect dû à son intervention.

Nous sommes en train d'examiner le paragraphe 4 de cette résolution; il détermine les questions sur lesquelles les organisations que nous avons à entendre peuvent ou non faire des exposés; il règle le point de savoir si ces organisations peuvent, ou non, parler du fond du problème palestinien. De plus, nous sommes limités dans nos délibérations—quelle que soit notre décision sur ce paragraphe—par notre mandat tel qu'il a été établi par l'Assemblée générale. Celle-ci nous a chargés d'étudier la création d'une commission spéciale et les instructions à lui donner en vue de préparer l'examen de la question palestinienne au cours de la seconde session ordinaire de l'Assemblée.

Je propose que nous nous en tenions à ce mandat général, puisque l'Assemblée nous l'impose, quelle que soit notre façon de traiter ce paragraphe particulier.

On vient de rappeler une déclaration du Président de l'Assemblée, relative aux questions qui pourraient être traitées par cette Commission, et à celles qui ne le pourraient pas. J'ai encore des doutes, et je crois que d'autres les partagent, sur ce que le Président a réellement dit. Quoi qu'il en soit, notre mandat est parfaitement clair. A moins que la Commission n'en décide autrement—ce qu'elle peut toujours faire—je ferai tout mon possible, en interprétant toutefois notre mandat de la façon la plus large, pour que le débat ne sorte pas du cadre du paragraphe 1 du document que je viens de citer: “Création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée à sa deuxième session ordinaire, et instructions à donner à cette commission”. Cela signifie que nous pouvons discuter de la composition et du mandat de la commission, mais aussi que nous devons nous limiter à ces deux sujets.

Le paragraphe que nous examinons limite les sujets que peut discuter toute organisation éventuellement invitée par la Commission à se faire entendre. En voici le texte:

“4. Aucune organisation ne sera autorisée à exprimer devant la Commission ses vues quant au fond du problème palestinien; toute organisation désireuse d'exprimer des vues de cet ordre devra demander audience à la commission, spéciale dont la création constitue l'objet de la session actuelle de l'Assemblée générale.”

¹Lettre du Président de l'Assemblée générale, en date du 2 mai 1947, renvoyant à la Première Commission un point de l'ordre du jour aux fins d'examen (document A/C.1/136).

Mr. HSIA (China): The exact purpose of the paragraph which you have just read is not very clear to me. It is possible that the proposer of this paragraph may have had other things in mind. At first sight, the paragraph seems somewhat redundant.

Paragraph 2 expresses the positive and paragraph 4 the negative aspect of what the representatives of non-governmental organizations may and may not say before this Committee. If that is the purpose, it seems that the idea could be easily combined in paragraph 2.

It may be that the purpose here is to emphasize paragraph 2, or to reinforce it. If that is the purpose, surely another sentence or phrase could be added to paragraph 2, instead of having a separate paragraph.

Furthermore—I am not absolutely sure about this, but I should like to raise this point of doubt—it seems that the last part of it really touches upon the terms of reference of this special committee when it says that the representatives of non-governmental organizations, if they wish to have a special hearing, should apply to the special committee. This special committee has not been set up. Surely when it is set up, definite terms of reference will be given to it. It seems we are a bit ahead of time to say that.

I just wanted to raise these questions for your consideration.

The CHAIRMAN: The point made by the representative of China is that paragraph 4 is not really necessary, because it is covered by that part of paragraph 2 which limits the observations of representatives of non-governmental agencies to questions regarding the constituting and instructing of the special committee. That being the case, there is no necessity for a further limiting paragraph. I believe that is the point that the representative of China has raised.

Mr. MUNIZ (Brazil): I agree with what the representative of China has said. Paragraph 4 of the composite resolution seems to be unnecessary. It is understandable that the hearing should be limited to questions pertinent to the framing of the terms of reference. That is already implied in paragraph 2 of the resolution. Paragraph 4 seems to me misleading and out of place. It might be construed as putting a too narrow limit to the hearing, and might give rise to criticism.

In view of the fact that it is unnecessary, inasmuch as the matter is dealt with in paragraph 2, I move that it should be eliminated.

Mr. BARTOS (Yugoslavia) (*translated from French*): The amendment submitted by the United States and Argentina suggests that the organizations concerned will be forbidden to go into the substance of the matter. This formula is contrary to our aims, and the Yugoslav delegation feels itself obliged to express its opposition.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Le but réel du paragraphe que vous venez de lire ne m'apparaît pas très clairement. Il est possible que l'auteur de ce paragraphe ait eu autre chose en vue. A première vue, ce paragraphe me paraît présenter quelque répétition.

Le paragraphe 2 exprime l'aspect positif, et le paragraphe 4 l'aspect négatif, de ce que les représentants des organisations non gouvernementales pourront et ne pourront pas dire devant cette Commission. Si tel est le but visé cette idée pourrait très facilement être exprimée au paragraphe 2.

Il se peut que le but soit ici d'insister sur le paragraphe 2, ou de le renforcer. S'il en est ainsi, une phrase ou un membre de phrase peuvent certainement être ajoutés au paragraphe 2, permettant ainsi d'éviter un paragraphe distinct.

De plus—je n'en suis pas absolument sûr, mais je veux soulever ce point qui fait naître un doute—il semble que la dernière partie de ce paragraphe concerne, en fait, le mandat de cette commission spéciale, lorsqu'elle dit que les représentants des organisations non gouvernementales, s'ils désirent être entendus, doivent s'adresser à la commission spéciale. Or, cette commission spéciale n'a pas encore été créée. Quand elle le sera, son mandat contiendra certainement des clauses définies. Mais il semble un peu prématuré de le dire.

Tels sont les points que je voulais soumettre à votre attention.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Chine a fait remarquer que le paragraphe 4 n'est pas réellement nécessaire, puisque ses dispositions sont couvertes par la partie du paragraphe 2 qui prévoit que les représentants des institutions non gouvernementales doivent limiter leurs observations aux questions relatives à la constitution d'une commission spéciale et aux instructions à lui donner. Ceci étant, il n'y a pas lieu d'introduire un nouveau paragraphe restrictif. Je pense que c'est bien là le point soulevé par le représentant de la Chine.

M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord avec le représentant de la Chine. Le paragraphe 4 de la résolution conjointe me paraît inutile. Il est évident que les exposés des représentants des organisations doivent se limiter aux questions qui entrent dans le cadre du mandat de la Commission. C'est ce que dit implicitement le paragraphe 2 de la résolution. Aussi, le paragraphe 4 me semble-t-il équivoque et superflu. Il pourrait être interprété comme imposant des limites trop étroites aux déclarations des représentants et pourrait soulever ainsi des critiques.

Etant donné que ce paragraphe est inutile et que la question est traitée dans le paragraphe 2, je propose qu'on supprime le paragraphe 4.

M. BARTOS (Yougoslavie): L'amendement présenté par les Etats-Unis et l'Argentine indique qu'il sera défendu aux organisations dont il s'agit de s'expliquer sur le fond de la question. Cette formule est contraire aux buts que nous visons et la délégation yougoslave se voit forcée de se prononcer contre cette formule.

In the first place, how can you give a committee terms of reference without alluding to the actual situation? An inquiry is always dependent upon the facts which are to be established. If comments are made on the substance, the facts are revealed. To reveal the facts means to indicate the points which the committee of inquiry must take into consideration, otherwise the committee of inquiry cannot accomplish its task. To speak of the substance is to speak of the "terms of reference".

Moreover, we have decided that the organizations representing the population of Palestine should express their points of view in order to help us with the task of constituting a committee of inquiry. How can these organizations help us without speaking of facts, which, they claim, demand an immediate solution? To state the facts is to state the foundation upon which these organizations base their request for an inquiry.

There is further a moral argument. During the discussions in the General Assembly and in the General Committee several representatives concerned in this question, and particularly the President of the Assembly, gave a promise, should I say a formal assurance, to certain delegations that during the debate on the terms of reference any question dealing with the substance could be debated if this would facilitate the task of the committee to be established. If, for cogent reasons, this assurance was given to delegations of States with the object of contributing to the drafting of the best terms of reference, it should guide us in our attitude towards the organizations which will be heard here.

If the delegations of States are to be given the opportunity of stating the facts in order to facilitate the Committee's task, the representatives of the Palestine population are even more directly interested in telling us the points which might be studied by the committee to be appointed.

For this reason I do not see that we can place any limits on the delegations of the organizations concerned, those of the Palestine population likely to suggest points which the committee of inquiry might study. If we impose any limits upon them in the expression of their point of view as to substance, we deprive them of the opportunity of telling us the facts.

For the reasons that I have stated, I formally propose the deletion of paragraph 4.

The CHAIRMAN: Are there any further observations on paragraph 4?

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*translated from Spanish*): I am afraid that the paragraph now under review is largely in conflict with the resolution adopted by the Assembly yesterday, in virtue of which we are not only meeting here, but even carrying on this debate.

I understand that the Assembly resolution has

Tout d'abord, comment pouvez-vous confier un mandat à une commission sans indiquer la situation de fait? Une enquête dépend toujours des faits à établir. Si l'on se prononce sur le fond, on expose les faits. Exposer les faits signifie indiquer les points qui doivent être pris en considération par la commission d'enquête. Sinon, la commission d'enquête sera dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche. Parler sur le fond, c'est parler de "mandat".

D'autre part, nous avons décidé que les organisations représentant la population de Palestine exposeront leurs points de vue afin de nous aider dans notre tâche de constitution d'une commission d'enquête. Comment ces organisations peuvent-elles nous aider sans se prononcer sur des faits qui, d'après elles, réclament une solution immédiate? Indiquer les faits, c'est indiquer les bases sur lesquelles ces organisations établissent leur demande d'enquête.

Il existe, de plus, un argument moral. Pendant la discussion à l'Assemblée générale et au Bureau, plusieurs représentants très intéressés à cette question, et M. le Président de l'Assemblée en particulier, ont fait la promesse, que dis-je, ont donné l'assurance formelle à certaines délégations que, pendant le débat sur le mandat, toutes les questions pourront être traitées quant au fond, si cela doit faciliter la tâche de la commission à constituer. Si, pour des raisons valables, cette assurance a été donnée à des délégations d'Etats, dans le but de faciliter l'élaboration de la meilleure formule de mandat, elle doit nous guider dans notre attitude à l'égard des organisations qui se feront entendre ici.

Si les délégations d'Etats ont la possibilité d'exposer les faits afin de faciliter la tâche de la Commission, les représentants de la population de Palestine sont encore plus directement intéressés à nous indiquer les points qui pourraient être étudiés par la commission à constituer.

Pour cette raison, je ne vois pas que nous puissions imposer des limites aux délégations des organisations intéressées, c'est-à-dire celles des populations de la Palestine, qui sont en mesure de nous indiquer les points que la commission d'enquête pourrait étudier. Si nous leur imposons des limites dans l'exposé de leurs points de vue quant au fond, nous leur ôtons la possibilité de nous exposer les faits.

Pour les raisons que j'ai dites, je propose formellement la suppression du paragraphe 4.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un a-t-il d'autres observations à présenter sur le paragraphe 4?

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*): Je crains que le paragraphe soumis à notre examen ne s'oppose en grande partie à la résolution adoptée hier par l'Assemblée et en vertu de laquelle non seulement nous nous trouvons réunis actuellement, mais nous nous livrons au présent débat.

Si je comprends bien, la résolution prise par

already been communicated to the Agency with which the resolution was concerned. I am afraid we are starting to impose limitations at the wrong time, since the Assembly resolution must have come to the knowledge of the party directly concerned not only as a result of the President's communication, but also because the news of it must have reached all the parties interested in being heard on this question.

This does not mean that, from this point of view, it might be inferred that there is going to be a very broad discussion dealing even with matters extraneous to or very remotely connected with the question.

We are sure that in such a case the Chairman himself would call the speakers to order and would be able to keep the debates within proper bounds.

In such a dilemma I am always in favour of a solution which would preserve everybody's right to be heard on this question which we have met to discuss. I am not championing excessively long debates, nor am I making any excuses for the possibility that what we are going to hear might exceed all normal bounds. It is we, the members of the Committee, who will be the listeners. Our Chairman will always, with the calm and serenity he has displayed today, take steps to maintain the debates within their proper limits and channels.

I am not going to vote in favour of this point of the draft resolution now under discussion, because yesterday's Assembly's resolution in its spirit and even in its letter provides an adequate system for governing the statements we are to hear from all the interested parties.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I am so completely convinced of the unwisdom, and indeed, the impropriety of this Committee's entering into debate upon the substance of this unhappy dispute, that I intend to support the retention of paragraph 4, the principle of which, my colleagues will note, was included in the original proposal by the United States, as well as in the original proposal by Argentina.

We find ourselves in a curious position. This special session was called for the purpose of establishing a committee to examine the substance of the dispute. We in New Zealand desire—and I am not going to repeat what I had the privilege of saying in the Assembly—this committee of inquiry to have the widest possible terms of reference, to hear everybody concerned on any aspect of the matter. But we do most strongly deprecate any attempt to cover the substance at this stage. The time for considering the substance, I repeat, is during the hearings of the

l'Assemblée a déjà été communiquée à l'Agence qui est mentionnée dans la résolution de l'Assemblée plénière. Nous allons commencer, je le crains, à voter des mesures restrictives au moment inopportun, puisque la résolution de l'Assemblée générale a déjà dû être portée à la connaissance non seulement de la partie directement intéressée par la communication du Président, mais aussi, par la voie de la presse, à la connaissance de toutes les parties ayant intérêt à se faire entendre sur cette question.

Ceci ne veut pas dire qu'un débat très étendu doive avoir lieu ici et qu'on doive en venir à parler de choses étrangères à la question, ou qui lui seraient très indirectement rattachés.

Nous sommes persuadés, Monsieur le Président, que vous attirerez vous-même l'attention de la Commission sur ce cas et que votre intervention suffira à limiter les débats.

En un tel dilemme, je préfère toujours — ou j'estime qu'il serait toujours préférable — que l'on puisse maintenir le droit de parole de tous ceux qui ont quelque chose à dire sur la question qui nous occupe et pour l'examen de laquelle nous sommes réunis. Je ne plaide pas en faveur d'un développement excessif du débat; je ne défends pas l'opinion selon laquelle on pourrait s'écarter des questions dont nous sommes venus entendre ici l'exposé. C'est nous, les membres de la Commission, qui écouterons. Le Président de cette Commission s'efforcera toujours, avec le calme et la fermeté qu'il a manifestés aujourd'hui, de maintenir les débats dans leurs limites normales.

En ce qui me concerne, je ne voterai pas en faveur de cette partie du projet soumis à notre examen, parce que j'estime qu'il suffit de l'esprit et même de la lettre de la résolution adoptée hier par l'Assemblée pour instituer le système qui doit régir les déclarations que nous feront les parties intéressées.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je suis tellement convaincu qu'il ne convient pas, je dirai même qu'il ne sied pas, que la Commission engage une discussion sur le fond de la question qui a donné lieu à ce désaccord regrettable, que j'ai l'intention d'appuyer le maintien du paragraphe 4. Il n'aura pas échappé à mes collègues que le principe énoncé dans ce paragraphe figure déjà dans les propositions primitives des Etats-Unis et de l'Argentine.

Nous nous trouvons dans une curieuse situation. Cette session extraordinaire a été convoquée pour créer une commission chargée d'examiner le fond de la question. La Nouvelle-Zélande désire — je ne vais pas répéter tout au long ce que j'ai eu l'honneur de dire à l'Assemblée — qu'on donne à cette commission d'enquête le mandat le plus étendu et qu'elle entende tous les intéressés sur tous les aspects du problème. Ceci dit, nous nous élevons très énergiquement contre toute tentative qui serait faite pour examiner le fond de la question en ce moment.

committee of inquiry and during the regular session of the Assembly in September.

I do agree—as has been indicated, that was my impression—that the President did give in some form an undertaking during the Assembly discussions that this Committee would be free to discuss substance. I may be wrong. But if the President did give such an undertaking, I agree at once that we must give due weight to that fact. But in giving due weight to the fact, I should like to make it perfectly plain that in my opinion, if he did give such undertaking, he was—and I say it with respect—he was wrong.

Two mutually contradictory points of view have been advanced. Some of our colleagues are opposed to paragraph 4 because they say—and I think they are right—that the principle contained in paragraph 4 has already been affirmed in paragraph 2; therefore they say that although they do not object to the principle, it is unnecessary to repeat it. Others, the more moving of the speakers to whom we have listened, object to paragraph 4 because—and we must agree that we will differ on the subject; we will differ with each other while we pride ourselves on the same love of peace and liberty so eloquently expressed by the representative of Haiti—they object to the principle contained in it. They consider that this Committee, and presumably the Assembly, will serve a useful purpose if they discuss now, in advance of the establishment of our proposed committee of inquiry, the substance of the dispute.

I am sorely tempted to go over the ground I covered in the Assembly; I shall refrain. I want to make it perfectly plain that I shall support the retention of paragraph 4 for the reason I have indicated.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to say a few words mainly for record purposes. When I spoke of the United States draft, I already stated the attitude of the Soviet delegation on this paragraph, which was paragraph 3 in the former draft, and is paragraph 4 in the present one. I therefore do not intend to repeat myself. I consider that this paragraph should not be adopted.

The question arises: what are the representatives of the organizations, which represent the population of Palestine, to talk about if not the Palestine problem? What are they to talk about? What questions of procedure are there which they could discuss at the meeting of the sub-committee or sub-committees? The only question of interest to the Palestinian population is the problem of how the fate of Palestine and its future are to be decided. They are not interested in anything else, and least of all are they inter-

C'est au cours des audiences de la commission d'enquête et pendant la session ordinaire de l'Assemblée, en septembre, qu'il conviendra de le faire.

Je reconnais évidemment — telle est du moins, je l'ai déjà dit, l'impression que j'ai eue — que le Président, pendant les débats de l'Assemblée, a donné une sorte d'assurance que notre Commission serait libre de discuter le fond du problème. Je puis me tromper. Mais, si le Président a donné pareille assurance, je suis le premier à reconnaître qu'il faut en tenir dûment compte. Mais, ce faisant, je tiens à déclarer, sans ambages, bien qu'en toute déférence, que, s'il a réellement donné pareille assurance, il a eu tort.

On a mis en avant deux points de vue contradictoires. Certains de nos collègues sont opposés au paragraphe 4 parce que, selon eux — et, à mon avis, ils ont raison — le principe énoncé dans ce paragraphe l'est déjà dans le paragraphe 2; c'est pourquoi, ils disent que, tout en n'étant pas opposés à ce principe, ils jugent inutile de le répéter. D'autres orateurs, les plus émouvants, peut-être, de tous ceux que nous avons entendus, sont opposés au maintien du paragraphe 4 — et il faut bien reconnaître que nous ne serons pas tous du même avis en la matière, que nous continuerons à ne pas l'être, tout en nous prévalant les uns comme les autres de notre amour de la paix et de la liberté, comme l'a fait si éloquemment le représentant de Haïti — d'autres orateurs, dis-je, sont opposés au maintien de ce paragraphe parce qu'ils sont opposés au principe même qu'il contient. Ils estiment utile que la Commission — et, j'imagine, l'Assemblée — discute dès maintenant le fond de la question, avant la constitution de la commission d'enquête que nous nous proposons de créer.

Je suis bien tenté de reprendre tous les points que j'ai déjà exposés à l'Assemblée; cependant, je m'en abstiendrai. En tout cas, je tiens à préciser de la façon la plus nette que, pour les raisons que j'ai indiquées, j'appuierai le maintien du paragraphe 4.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais dire quelques mots, surtout pour le procès-verbal. J'ai déjà indiqué la position de la délégation soviétique à l'égard de ce paragraphe, lorsque j'ai parlé du projet des États-Unis où il figurait sous le n° 3, alors qu'il est devenu maintenant le paragraphe 4. Je n'entends donc pas répéter ce que j'ai déjà dit. J'estime qu'il ne faut pas adopter ce paragraphe.

De quoi vent-on que parlent les représentants des organisations qui représentent la population de la Palestine, si ce n'est de la question palestinienne? De quoi doivent-ils donc parler? Quelles sont ces questions de procédure dont ils pourraient parler devant la ou les sous-commissions? Ce qui intéresse la population de la Palestine, c'est la question de savoir comment seront déterminés le sort et l'avenir de la Palestine. Rien d'autre ne l'intéresse, et surtout pas les banales questions de procédure qui apparais-

ested in the routine questions of procedure which arise during the discussion in the Committee. I feel that it would be most undesirable to adopt such a paragraph, in view of the impression which a decision of this kind might create, since the impression would be created that the General Assembly had formally admitted the representatives of the inhabitants of Palestine, while in fact not permitting them to state their views and feelings. This is the only possible conclusion that can be drawn if this paragraph is adopted in its present wording.

I have already stated that, irrespective of whether this paragraph is adopted or not in its present or any other wording, it would be impossible, in any case, in discussing the functions and tasks of the Committee, to avoid touching on important questions and important aspects of substance in regard to the Palestinian problem. This would be quite unavoidable. We should reconcile ourselves to this, and not attempt an unrealizable task—namely, to rule out a discussion of the substance of the problem. Such a task would be fantastic and no Chairman, not even one as gifted as our esteemed Chairman, would be able to conduct a meeting in such a manner that delegations wishing to speak on the question of Palestine would not be able to do so.

If I were in the Chairman's place, I should not attempt such an impossible task. This complicates the position, not only of the Chairman, but of all of us. I feel that if there are any delegations which want to state their views on important aspects of the Palestinian question, the General Assembly and our Committee should in a certain sense be grateful to them for having shown a desire to express their views, which could be taken into account by other Members of the United Nations and by the committee, should it be set up, for the preparation of proposals for the next session of the General Assembly.

Colonel HODGSON (Australia): The Australian delegation agrees with everything that the representative of New Zealand has said, but we reach an extraordinary result: we reach different conclusions because, although he is going to vote for this, we are going to vote against it for precisely the same reasons as he has enumerated. In other words, we came to this special session of the Assembly with the very precise objective of constituting and instructing a special committee. That is clearly defined in the terms of reference in the resolution of the General Assembly.

To my mind, this resolution is a reflection on the Chair. The Chairman, under rule 66 of the provisional rules of procedure, calls any speaker or any organization to order if their remarks are not relevant to the subject under discussion. There are only two subjects: constituting and instructing that special committee.

sent au cours des débats de la Commission. Il me semble que l'adoption de ce paragraphe est tout à fait indésirable, en raison de l'impression qu'une telle décision pourrait donner. On aurait, en effet, l'impression que l'Assemblée générale admet pour la forme les représentants de la population palestinienne, mais qu'au fond elle ne leur permet pas d'exprimer ce qu'ils pensent et ce qu'ils éprouvent. Telle est, en effet, la seule conclusion qu'on pourrait tirer de l'adoption de ce paragraphe sous sa forme actuelle.

Que ce paragraphe soit ou non adopté sous sa forme actuelle ou sous une autre forme, il sera impossible en tout cas, je l'ai déjà dit, de ne pas toucher aux questions importantes, aux aspects importants du fond du problème palestinien, lorsque nous discuterons du mandat de la commission. C'est une chose qu'il est tout simplement impossible d'éviter. Il faut s'y résigner et ne pas s'imposer une tâche irréalisable, à savoir d'exclure absolument toute discussion sur le fond. Ce serait pure fantaisie, et aucun Président, même s'il est aussi capable que notre distingué Président, ne réussira à diriger les débats de telle façon que les délégations qui désirent parler de la question de Palestine ne disent rien.

Si j'étais le Président, je ne m'imposerais pas une tâche aussi irréalisable. Cela rend la situation plus difficile pour le Président aussi bien que pour nous tous. A mon avis, s'il se trouve des délégations qui désirent donner leur opinion sur des aspects importants de la question palestinienne, l'Assemblée générale et notre Commission doivent, en un sens, leur savoir gré de manifester le désir de donner leur opinion sur cette question, opinion dont pourront tenir compte les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la commission, si celle-ci est créée pour élaborer des propositions destinées à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): La délégation de l'Australie s'associe entièrement aux remarques du représentant de la Nouvelle-Zélande, mais, chose extraordinaire, nous aboutissons à des conclusions opposées: le représentant de la Nouvelle-Zélande va voter pour le maintien du paragraphe, alors que nous voterons contre, tout en nous inspirant, l'un et l'autre, des raisons qu'il vient d'exposer. Je m'explique: nous sommes venus à cette session extraordinaire de l'Assemblée avec un but très précis, celui de constituer une commission spéciale et lui donner des instructions. Ceci ressort clairement du programme de travail qui nous est tracé par la résolution de l'Assemblée générale.

A mon sens, cette résolution a quelque chose de désobligeant pour le Président. Celui-ci, aux termes de l'article 66 du règlement provisoire, peut rappeler à l'ordre tout orateur ou tout porte-parole d'une organisation quelconque si leurs remarques n'ont pas trait au sujet en discussion. Or, il n'y a que deux sujets: constituer une commission spéciale et lui donner des instructions.

As has been said, paragraph 2 indicates very clearly the role of those representatives before this Committee. Furthermore, when we read the actual wording of paragraph 4, the very first sentence uses these words: "That no organization be permitted to express its views with regard to the substance . . ." In other words, the clear implication is that this Committee is going to discuss the substance of the problem, but the organization will not. This Committee is not going to do anything of the kind. It is going to discuss the two questions stipulated in its terms of reference. Therefore, paragraph 4 is ambiguous. I think it is unnecessary, and thus we arrive at different conclusions. But I support the representatives of China, Brazil, Yugoslavia and others who say they are going to vote for its elimination.

Mr. JOHNSON (United States of America): It may well be, as the representative of the Soviet Union said, that no chairman can prevent delegations from expressing their opinion on matters which they consider important, and which may, contrary to the terms of reference, concern the substance of the problem. Certainly, no popular assembly can ever reach perfection. It can, however, have a pattern of conduct which approximates perfection, and it can work towards that goal. We are not here to discuss substance, and if we cannot prevent all questions of substance from being touched upon, we should at least provide the Chairman with the necessary tools to confine such discussions within the narrowest possible limits.

I believe that by the adoption of paragraph 4 the Chairman's hand will be immeasurably strengthened in controlling this debate, and no harm will be done to any substantial interests. I am unable to agree with the representative of Australia that, by adopting this, we imply that the Committee is going to discuss substance. I cannot see the logic of that. That would apparently be an assumption which might be reached by those who assume it, but I am not one of those who does assume that. I concur entirely with the views expressed by the representative of New Zealand, and I strongly oppose the elimination of this paragraph, for it would weaken the hand of the Chairman in controlling the deliberations of this Committee.

Mr. PALZA (Bolivia) (*translated from Spanish*): I am taking the liberty to say, Mr. Chairman, that in my opinion, the Chair is slow in putting this paragraph to the vote. The need for it has been sufficiently emphasized, and I felt that the Soviet representative in particular put forward a conclusive argument, which I need not repeat, because all the representatives heard it.

Comme on l'a fait remarquer, le paragraphe 2 indique très clairement le rôle qui revient à ces représentants devant la Commission. Considérons maintenant les termes mêmes employés dans le paragraphe 4, la toute première phrase dit ceci: "Aucune organisation exprimer devant la Commission ses vues sur le fond du problème palestinien . . ." Ceci implique clairement que la Commission va discuter du fond du problème, mais que les organisations n'en auront pas le droit. Or, il n'est pas question que la Commission discute le fond du problème. Elle va discuter les deux questions dont elle a été expressément chargée. Je trouve donc le paragraphe 4 ambigu et inutile, et c'est pour cette raison que nous arrivons à des conclusions différentes. Au contraire, je suis d'accord avec les représentants de la Chine, du Brésil et de la Yougoslavie, et d'autres représentants pour voter en faveur de la suppression du paragraphe.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il se peut très bien, comme l'a fait remarquer le représentant de l'Union soviétique, qu'il ne soit au pouvoir d'aucun Président d'empêcher les délégations d'exprimer leurs opinions sur des sujets qu'elles considèrent comme étant importants et qui touchent au fond du problème, même si cela est contraire aux instructions données. Il est certain qu'une assemblée démocratique ne saurait jamais être parfaite. Elle peut, néanmoins, chercher, dans sa ligne de conduite, à se rapprocher de la perfection et y tendre toujours. Nous ne sommes pas ici pour discuter du fond. Si nous ne pouvons empêcher qu'on effleure les questions de fond, nous devrions au moins fournir au Président les moyens nécessaires pour maintenir les débats, aussi strictement que possible, dans les limites imposées.

Je crois que l'adoption du paragraphe 4 renforcera considérablement l'autorité du Président dans la conduite du débat et ne saurait nuire à aucun des intérêts importants qui sont en jeu. Mais il m'est impossible de croire, comme le représentant de l'Australie, que l'adoption de ce paragraphe implique que la Commission va discuter le fond du problème. Je ne comprends pas la logique de ce raisonnement. C'est là apparemment une conclusion que peuvent tirer ceux qui le veulent bien, mais je ne suis pas de ceux-là. Je m'associe entièrement aux vues du représentant de la Nouvelle-Zélande et je suis absolument opposé à la suppression de ce paragraphe, parce qu'on affaiblirait ainsi l'autorité du Président dans la conduite des débats de la Commission.

M. PALZA (Bolivie) (*traduit de l'espagnol*): Je prends la liberté, Monsieur le Président, de vous rappeler qu'il conviendrait de procéder sans retard au vote sur ce paragraphe; nous nous rendons, en effet, suffisamment compte, me semble-t-il, de la nécessité de passer au vote, depuis que le représentant de l'Union soviétique a formulé une argumentation sans réplique que je n'ai pas besoin de répéter puisque tous les représentants l'ont entendue.

But it appears to me that this amounts, metaphorically speaking, to inviting a person to come in, but forbidding him the use of his feet. After all, what are the Jewish representatives going to talk about if they are not allowed to talk about their problem?

Hence, this paragraph which states that they will be heard on no question other than the constitution of the committee seems to me absolutely unnecessary. There can be no doubt, however, that the problem at issue is the Jewish problem! What else should they talk about?

There is already a proposal submitted by the representatives of Australia and Brazil to omit this paragraph.

I therefore propose that we should now vote on accepting or rejecting paragraph 4.

The CHAIRMAN: We have three more speakers on the list, and I would appreciate it if the Committee agreed to take a vote on the paragraph after we have heard those three speakers, the representatives of the Dominican Republic, India and France. After these three statements, if the Committee agrees, we shall take a vote.

Mr. HENRÍQUEZ UREÑA (Dominican Republic) (*translated from Spanish*): The delegation of the Dominican Republic will do no more than clearly state its attitude on this point, which it considers of moral importance.

My delegation will vote against the adoption of paragraph 4 now under discussion for the reasons already given by other speakers. If we are going to give a special committee different points of reference we cannot help touching upon or going into the substance of the Palestine question on more than one occasion. Besides, introducing restrictions in circumstances like these and particularly limiting the expression of points of view and of ideas appears to me inadvisable in view of the gravity of the problem.

Mr. ASAF ALI (India): I am sorry that I was not present when some of the other speakers were urging their points of view upon the Committee, but I have gathered sufficient information to understand that there are opposing points of view as far as paragraph 4 is concerned.

From the very first day of the debate in the General Assembly, in the General Committee, and again in the General Assembly, I have maintained that all sides must be heard fully and fairly, in order that we may be able to make up our minds about the terms of reference which are to be framed and settled, under which the committee that is going to be set up for investigation is to operate.

I do not see how it is possible for anybody to make up his mind about the actual issues involved in the question which is going to be referred to the committee unless he has heard all sides. At the end of the General Assembly's

Mais je trouve que, pour employer une image, autant vaudrait inviter une personne à entrer dans une pièce sans faire usage de ses jambes. En vérité, de quoi vont donc parler les représentants juifs, sinon de la question juive?

Par conséquent, ce paragraphe qui déclare qu'ils ne seront entendus que sur les seules questions afférentes à la constitution de la commission me paraît absolument inutile. Il ne fait aucun doute, pourtant, qu'il s'agit bien du problème juif! Ou alors, je ne sais de quoi ils pourraient parler.

En outre, il y a, je crois, une proposition émanant du représentant de l'Australie ou du représentant du Brésil, qui tend à supprimer ce paragraphe.

Je propose donc de passer au vote sur l'adoption ou le rejet du paragraphe 4.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a encore trois orateurs inscrits; j'aimerais que la Commission accepte que je mette aux voix ce paragraphe, lorsque nous aurons entendu les représentants de la République Dominicaine, de l'Inde et de la France. Après leurs déclarations, nous pourrions passer au vote, si la Commission le veut bien.

M. HENRÍQUEZ UREÑA (République Dominicaine) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de la République Dominicaine va se borner à définir clairement sa position sur ce point qu'elle estime être important du point de vue moral.

Ma délégation votera contre l'adoption du paragraphe 4 en discussion, pour les raisons déjà exposées par d'autres orateurs. En effet, si nous donnons à une commission spéciale des instructions portant sur des points différents, nous ne pourrions faire autrement, plus d'une fois, que d'effleurer ou de pénétrer plus ou moins dans le fond du problème palestinien. De plus, apporter, dans les circonstances actuelles, des restrictions portant notamment sur l'expression des opinions et des idées me paraît imprudent, étant donné la gravité du problème.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): J'étais malheureusement absent pendant que certains représentants exposaient leurs vues, mais je suis suffisamment au courant pour conclure que les avis diffèrent sur le paragraphe 4.

Dès le tout premier jour des débats à l'Assemblée générale, puis au Bureau et de nouveau à l'Assemblée générale, j'ai soutenu que nous devions entendre toutes les parties, d'une manière complète et équitable, pour pouvoir décider des instructions qui vont être élaborées et adoptées; et qui régiront le fonctionnement de la commission chargée de l'enquête.

Je ne vois pas comment on peut se former une opinion sur la nature véritable de la question dont la commission va être chargée, sans avoir entendu toutes les parties. A l'issue des débats de l'Assemblée générale, j'ai posé au Pré-

debate, the President of the General Assembly specifically asked a question was by me and gave a ruling. The ruling was to the effect that every aspect of the question would be thrown open to discussion as far as we were concerned. If you wish to confine the representatives of the Arab Higher Committee of Palestine, who are going to be heard, and those of the Jewish Agency who are going to be heard, to certain limited specific issues, I wonder how it will be possible to know exactly what is troubling them. We must know what it is they want to be investigated, and what it is we want to investigate.

Of course, it is true there is a considerable amount of material already in hand, and perhaps we can draw our own inference, but that is not sufficient for the simple reason that the members of the Committee and the Members of the General Assembly have, over and over again, stated that they do not possess enough data to enable them to make up their minds about anything.

I can understand the desire of this Committee, or, at any rate, of the Chairman of this Committee, to save time. I am all for saving time, but at the same time I do not see how time can be saved if this question is going to be debated over and over again, once before one committee and again before the General Assembly and again by another committee, etc. Why should we allow this pendulum to continue swinging from point to point? Let us study the case of Palestine in its entirety and let us hear both sides. Then we can make up our minds with regard to the terms of reference which we are going to fix for the committee that is going to investigate the whole question and collect data for the consideration of the next regular session of the General Assembly.

Furthermore, it passes my comprehension how a Committee which was appointed by the General Assembly can overrule the General Assembly. The President of the General Assembly did give his ruling. The entire Assembly acquiesced in it, and yet today we hear that the Committee wishes to subvert that ruling. It passes my comprehension how that can possibly be done.

We are only the creature of the General Assembly. The General Assembly is the parent body. The parent body has taken a certain view of the whole question and we are bound by it. The parent body said, "All the aspects of this question must be fully surveyed before we can entrust our committee with the task of investigating the question for which this special session has been summoned."

Since I hold these views, I shall certainly vote unhesitatingly for the deletion of paragraph 4.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I note, as the representative of New Zealand has already done, that the objections to the adoption of paragraph 4 proceed from two mutually contradictory attitudes.

sident une question précise. Il a pris une décision. Il a décidé qu'en ce qui nous concerne, la question pourrait être discutée librement sous tous ses aspects. Si vous voulez astreindre les représentants du Haut Comité arabe de Palestine, que nous allons entendre, et ceux de l'Agence juive que nous allons également entendre, à n'exposer leurs vues que sur certaines questions bien délimitées, je me demande comment nous pourrions savoir exactement ce qui les préoccupe. Il faut que nous sachions sur quoi ils voudraient faire porter l'enquête, et sur quoi nous voulons qu'elle porte.

Certes, il est vrai que nous avons déjà sous la main une documentation importante qui nous permet peut-être de tirer nos conclusions personnelles. Toutefois, cela ne suffit pas, pour la simple raison que les membres du Bureau et les Membres de l'Assemblée générale ont déclaré, à de nombreuses reprises, qu'ils ne possèdent pas les données suffisantes pour pouvoir se former une opinion sur un point quelconque.

Je comprends très bien le désir de la Commission, ou tout au moins de son Président, d'économiser du temps. J'en ai également le plus vif désir, mais je ne vois pas comment nous y parviendrons en remettant sans cesse cette question sur le tapis, d'abord devant une commission, puis devant l'Assemblée générale, puis devant une autre commission, et ainsi de suite. Pourquoi continuer à marquer le pas? Examinons tout entière la question palestinienne et entendons les deux parties; nous pourrions alors déterminer le mandat que nous assignerons à la commission qui étudiera l'ensemble de la question et fournira des données aux fins d'examen par l'Assemblée générale à sa prochaine session ordinaire.

Par ailleurs, je ne parviens pas à comprendre comment une Commission qui a été instituée par l'Assemblée générale peut annuler une décision prise par celle-ci. Le Président de l'Assemblée générale a effectivement pris une décision; l'Assemblée tout entière l'a approuvée; et voilà qu'on vient de nous dire que la Commission voudrait l'annuler. Je n'arrive pas à imaginer comment nous pourrions agir ainsi.

Nous ne sommes qu'une émanation de l'Assemblée générale; c'est l'Assemblée générale qui a créé la Commission. L'Assemblée, organe principal, s'est formé une certaine opinion en cette matière et nous sommes liés par elle; l'Assemblée a dit: "Tous les aspects de cette question doivent faire l'objet d'un examen approfondi avant que nous puissions charger une commission d'effectuer une enquête sur la question qui a motivé la convocation de la présente session extraordinaire."

En conséquence, je voterai sans hésitation pour la suppression du paragraphe 4.

M. PARODI (France): Je constate, ainsi que l'a déjà fait tout à l'heure le représentant de la Nouvelle-Zélande, que les objections présentées contre l'adoption du paragraphe 4 relèvent de deux positions entièrement contradictoires.

To certain of our colleagues, paragraph 4 appears unnecessary because it only repeats what paragraph 2, quite adequately, already says. Others propose the deletion of paragraph 4 because they are in favour of a full discussion on substance.

If we reject paragraph 4, at this stage, I fear we shall be doing so in a spirit of doubt which will considerably hinder the Chairman's task and hamper the course of our discussion.

Several of our colleagues have considered the deletion of paragraph 4, because they think that all opinions should be fully expressed on the substance of the problem. If we admit this point of view, we shall be at odds not only with an opinion or ruling made by the Chairman, but with the decision of the Assembly itself.

When the Assembly decided to place the United Kingdom proposal and nothing else on the agenda of its session, it certainly meant that the object of our present session should be the constitution of a committee of inquiry on Palestine and not a discussion on the substance of the problem at this juncture. To remain within the terms of reference which the Assembly gave our Committee—as our colleague of India has just asked us to do—we should respect the Assembly's decision and deal with nothing but the constituting of a committee, and not the substance of the question. If we become involved in a full discussion of the substance as is now suggested, I cannot see when our work will end. We shall find ourselves holding a session which will last for weeks and might become protracted until the date of our normal session. In any case we run the risk that no committee of inquiry, however diligent, would have the time to do any work between the end of our present session and the beginning of the next.

It is nevertheless true that during the meetings of the Assembly it was said that it would perhaps be useful, during the debate on questions concerning the constitution of the committee of inquiry—which is, I repeat, the sole object of our present session—to comment on the substance of the question in order to facilitate discussion on points of organization and procedure. I think that was what the President meant by his statements, though a certain number of our colleagues have read too wide a meaning into those remarks.

We have two tasks to accomplish: firstly, we must set up a committee of inquiry. There is no reason, in my opinion, to touch upon the substance of the problem in setting up this committee. The only point which may possibly occasion comments on the substance is the part of our discussion on the committee's terms of reference. On this point, I think, comments on the substance may be usefully made; however, I consider that if we do not firmly restrict our

Pour certains de nos collègues, le paragraphe 4 est inutile, car il ne fait que répéter ce qui a été dit, et très suffisamment, dans le paragraphe 2. D'autres proposent la suppression du paragraphe 4, parce qu'ils sont en faveur d'une pleine discussion sur le fond.

Si nous votons à l'heure actuelle contre le paragraphe 4, nous le ferons, je le crains, dans une équivoque qui gênera considérablement la tâche du Président et qui pèsera sur la suite de nos discussions.

Certains de nos collègues ont envisagé la suppression du paragraphe 4 parce qu'ils estimaient que toutes les opinions devaient pouvoir être pleinement exprimées sur tout le fond du problème. Si nous admettons ce point de vue, nous nous mettrons, à mon avis, non pas simplement en contradiction avec une opinion ou une règle posée par le Président, mais avec la décision même de l'Assemblée.

Lorsque l'Assemblée a décidé de porter à l'ordre du jour de sa session uniquement la proposition britannique, elle a certainement entendu par là que l'objet de notre session actuelle était d'instituer une commission d'enquête sur la Palestine, et non de discuter dès maintenant le fond du problème. Pour rester dans les termes du mandat qui a été donné par l'Assemblée elle-même à notre Commission — ce à quoi nous conviait à l'instant notre collègue de l'Inde — nous devons respecter la décision de l'Assemblée et n'envisager que la constitution d'une commission et non le fond de la question. Si nous nous engageons dans une pleine discussion sur le fond, comme on nous le suggère en ce moment, je ne vois pas bien quelle sera la limite de temps imposée à nos travaux. Nous nous trouverons alors réunis pour une session qui durera des semaines et qui pourrait se prolonger jusqu'à la date de notre session normale. En tout cas, nous risquons fort qu'une commission d'enquête, si diligente soit-elle, n'ait le temps de faire aucun travail entre la fin de la présente session et le début de la prochaine.

Il est cependant exact que l'on a dit, au cours de nos séances de l'Assemblée, qu'il serait peut-être utile, lors des débats sur les questions relatives à la constitution de la commission d'enquête — seul objet, je le répète, de notre présente session — de présenter certaines observations touchant au fond de la question, afin de faciliter la discussion des points d'organisation et de procédure. Je crois que c'est dans ce sens que le Président avait fait des déclarations auxquelles un certain nombre de nos collègues se sont référés en leur donnant une portée un peu trop générale.

Nous avons devant nous deux tâches à remplir. Nous devons tout d'abord constituer la commission d'enquête. A mon avis, il n'y aura pas de raisons, en ce qui concerne la constitution de cette commission, d'aborder le fond du problème. Le seul point sur lequel des observations de fond pourront éventuellement être présentées est la partie de nos débats qui se rapportera au mandat donné à la commission. Sur ce point, en effet, je crois qu'il pourra se faire que des

debate there will be no limit to either time or subject.

I think, therefore, that our Chairman should have in hand a provision enabling him to conduct the debate in an orderly fashion and reduce possible comments on the substance, in the interests of the discussion which should remain procedural.

I wonder, therefore, if it would not be well to alter the draft of paragraph 4 as follows:

"That no organization be permitted to express any views before the Committee which are not directly related to the objet of the Committee as defined in paragraph 2 above."

I think that such a text would leave a good deal of discretion to the Chairman of the Committee, on the lines suggested by the President of the Assembly and, at the same time give the Chairman sufficient authority to maintain order in our debates and give them a fair chance of success.

The CHAIRMAN: I should be grateful if the representative of France, while the next speaker is talking, would send a copy of the actual text of his amendment—the actual text of which some of us up here were not able to get. Perhaps he could send it up, because we have two more speakers who have asked to be heard on this paragraph before the vote is taken on it; during that time we could have it in our hands.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): The wording of paragraph 2 of my proposal was not intended to keep the debate within the bounds strictly necessary for constituting and instructing a special committee. But it seems to me this wording has been retained in paragraph 2. As, however, I have been asked to put forward a joint resolution with the United States delegation, I feel I owe you an explanation because I should be disposed not to impose any more limitations in order that there may be a free debate.

The words in question: "All hearings will be¹ . . ." are in paragraph 2, and naturally allow more latitude in the debate for the sole purpose of constituting the investigating committee than those of paragraph 3 of the United States proposal, which has now become paragraph 4.

In the interests of truth I ought to say that whilst I, am prepared, in accordance with the Assembly resolution, to agree that we should deal with the constitution of the committee and not discuss the substance of the question, I realize that it is impossible to draw up that

observations de fond soient utilement présentées. Cependant, je considère que si nous n'imposons pas une règle restrictive à nos débats, ils ne connaîtront plus aucune limitation ni de temps, ni de matière.

Je pense donc qu'il est nécessaire que notre Président reste armé d'une disposition lui permettant de mettre de l'ordre dans les débats et de réduire les observations de fond qui seraient présentées, dans l'intérêt d'une discussion qui doit rester une discussion de procédure.

Je me demande alors s'il n'y aurait pas lieu de modifier la rédaction du paragraphe 4 de la façon suivante:

Aucune organisation ne sera autorisée à exprimer devant la Commission des vœux qui ne se rapportent pas directement à l'objet de la commission, tel qu'il est défini au paragraphe 2 ci-dessus."

Je crois que ce texte pourrait laisser une place à l'appréciation du Président de la Commission, dans le sens indiqué par les observations qui ont été présentées par le Président de l'Assemblée, et qu'en même temps, il donnerait audit Président les pouvoirs suffisants pour qu'il y ait vraiment de l'ordre dans nos débats et une certaine chance de les voir aboutir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je serais reconnaissant au représentant de la France de bien vouloir, tandis que le prochain orateur présentera son exposé, nous faire tenir le texte de son amendement, dont certains d'entre nous n'ont pu obtenir communication. Peut-être pourrait-il même nous le communiquer toute de suite, car deux autres orateurs ont demandé à prendre la parole au sujet de ce paragraphe, avant qu'ils soit mis aux voix; nous pourrions ainsi avoir le texte de cet amendement sous les yeux, tout en écoutant leurs remarques.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Le texte du paragraphe 2 de ma proposition avait pour objet de ne pas limiter le débat, dans la mesure où cela pouvait être nécessaire pour nommer une commission spéciale et lui donner des instructions. Mais il me semble que ce texte a été incorporé au paragraphe 2. Toutefois, comme on m'a demandé de présenter une résolution conjointe avec la délégation des Etats-Unis, et comme j'avais l'intention de ne pas voter en faveur d'autres restrictions afin que le débat reste libre, il me faut donner une explication.

Les mots de mon projet: "All hearings will be . . ."¹ se trouvent dans le paragraphe 2 et permettent naturellement d'apporter au débat sur la nomination d'une commission d'enquête plus de souplesse que les dispositions du paragraphe 3 de la proposition des Etats-Unis, qui est devenu le paragraphe 4.

Mais je dois déclarer, dans l'intérêt de la vérité, que, si je suis, conformément à la résolution de l'Assemblée, disposé à ce que nous établissions une commission et ne discutons pas le fond du sujet, je dois cependant reconnaître qu'il n'est pas possible de conférer des pouvoirs à

¹ See page 7.

¹ Voir page 7.

committee's terms of reference and to instruct it without mentioning some of the questions of substance.

Indeed, in my speeches in the Assembly I criticized the General Committee, somewhat harshly perhaps, because it gave a solution to the question in connexion with the proposal of the Arab Member States. The solution was a negative one, but it would not have been any different if it had been positive. A question of substance was involved, a highly political question, and it is well known that the General Committee is not entitled to make political decisions.

Hence, when I voted against the General Committee's procedure with regard to the Arab proposal, I did so in order that the terms of reference to be given to the committee of investigation should not be limited in any way.

The committee of investigation might just as easily come to the conclusion that the *status quo* should be maintained in Palestine, as advise the next Assembly in September to grant that country its independence.

I am not making up my mind in favour of the one or the other course. My intention, which I thought I made abundantly clear in my speeches, was that there should be no limitation of the powers to be conferred on the committee of investigation.

In these circumstances, and since the words I suggested in my proposal are already included in paragraph 2, if no solution is reached, I shall be obliged to vote against the paragraph which now appears as paragraph 4, notwithstanding the fact that I previously signified my agreement with the United States delegation; for, as everybody will fully understand, my consent was given because the United States delegation had agreed that the Committee would invite the Arab Higher Committee of Palestine; that was the reason why I urged so strongly that a vote be taken this morning.

Perhaps a compromise solution can be reached. Being in favour of the widest possible debate, I should like to state that if no such solution is reached, I shall also vote in favour of paragraph 4 being omitted.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): I have asked to speak to explain the vote I am going to cast. I should first like to say that I understand this Committee's terms of reference are exactly as you, yourself, have defined them, Mr. Chairman. Nevertheless, I am impressed by the arguments of the Australian representative and those of our colleagues from Brazil and China in favour of the deletion of paragraph 4. I hesitate to agree with them, because the deletion of paragraph 4 was asked for by other representatives for reasons opposed to those put forward by the representatives of Australia, Brazil and China.

As the representative of France has just remarked, we risk a complete confusion. In the circumstances, as I consider it essential for us

cette commission, de lui donner des instructions, sans toucher quelques questions de fond.

Certes, dans mes discours prononcés devant l'Assemblée, j'ai critiqué le Bureau avec, peut-être, une certaine sévérité, parce qu'il a apporté une solution relative à la proposition des Etats arabes. Cette solution était négative, mais elle eût été la même si elle avait été affirmative. Il s'agissait d'une question de fond de caractère éminemment politique, et chacun sait que le Bureau de l'Assemblée ne peut prendre de décision d'ordre politique.

Ainsi donc, lorsque j'ai voté contre la résolution du Bureau de l'Assemblée relative à la proposition des Etats arabes, c'était avec l'impression que les pouvoirs que l'on devait donner à la commission d'enquête n'étaient limités en rien.

De même, la commission d'enquête pourrait proposer le maintien du *statu quo* en Palestine, ou conseiller en septembre, à la prochaine session de l'Assemblée, d'accorder l'indépendance à la Palestine.

Je me prononce ni pour l'une ni pour l'autre de ces solutions. J'ai voulu, et je crois l'avoir dit avec suffisamment de clarté dans les discours auxquels je viens de faire allusion, qu'il n'y ait pas de restrictions aux pouvoirs de la commission d'enquête.

Dans ces conditions, les mots que j'avais proposés se trouvant déjà au paragraphe 2, je me trouverai obligé, si l'on ne parvient pas à une solution, de voter contre le paragraphe qui est devenu le paragraphe 4, bien que j'aie précédemment donné mon accord à la délégation des Etats-Unis. En effet, chacun le comprendra parfaitement, j'avais donné mon accord parce que la délégation des Etats-Unis avait accepté que la Commission invitât le Haut Comité arabe de Palestine; c'est pour cette raison que j'avais demandé avec autant d'insistance qu'un vote eût lieu ce matin.

Il se peut qu'on en vienne à une solution de compromis. Etant partisan du plus large débat possible, je déclare que, si l'on n'en vient pas à une telle solution, je voterai également en faveur de la suppression du paragraphe 4.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): J'ai demandé la parole pour justifier le vote que je vais émettre. Je voudrais d'abord dire que je comprends exactement le mandat de cette Commission comme vous l'avez défini vous-même, Monsieur le Président. Cependant, j'avais été impressionné par les arguments du représentant de l'Australie, et par ceux de nos collègues du Brésil et de la Chine, en faveur de la suppression du paragraphe 4. Mais, ce qui me gêne pour les suivre, c'est que la suppression du paragraphe 4 a été demandée par d'autres représentants pour des raisons opposées à celles qu'ont fait valoir les représentants de l'Australie, du Brésil et de la Chine.

Dès lors, ainsi que l'a justement fait observer le représentant de la France, nous risquons de nous trouver en pleine confusion. Dans ces

to remain within the limits of the sole item on the agenda of the special session and not to encroach upon what will be the agenda of the regular Assembly, I shall vote for paragraph 4 as amended by the French delegate.

The CHAIRMAN: Unless some other member wishes to speak, I shall try to sum up our position at the present moment.

We have an amendment to paragraph 4 which I think I had better read to the Committee. It reads as follows:

"That no organization be permitted to express before the Committee views which would not deal directly with the task of the Committee as defined in paragraph 2 above."

May I ask the representative of France if that is to replace the whole paragraph, or only the first two lines?

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): To my mind this text could replace the whole paragraph, as the last three lines appear to me to be self-evident. They simply say that the discussion on the substance will take place before the committee of inquiry. That is understood.

The CHAIRMAN: May I ask the representative of the United States, as the proposer of this paragraph, from which the representative of Argentina has at the moment dissociated himself, whether the French amendment is acceptable to him?

In place of the existing paragraph 4, we would now read:

"That no organization be permitted to express before the Committee views which would not deal directly with the task of the Committee as defined in paragraph 2 above."

Mr. JOHNSON (United States of America): That is entirely acceptable to the United States delegation. It accomplishes the same purpose as we had in mind.

Colonel HODGSON (Australia): It is very clear that those who are going to vote for the elimination of paragraph 4 will do so for entirely different reasons, as stated by my colleague from Belgium. In that respect, I should like to comment on the observations of the representative of India.

The President gave a ruling, but that ruling was only in relation to the Assembly, and he said everybody acquiesced in it. They did not. The representative of Australia immediately objected, and so did others. We are very clearly bound in the meantime by the Assembly resolution, and only by its resolution. Since otherwise the vote on the elimination of paragraph 4 would give, as far as the record is concerned, the false impression that we are eliminating it for different rea-

conditions, comme j'estime qu'il est essentiel que nous restions dans les limites du seul point qui est à l'ordre du jour de la session extraordinaire et que nous n'empiétons pas sur ce que sera l'ordre du jour de la session ordinaire, je voterai en faveur du paragraphe 4 tel qu'il a été amendé par le représentant de la France.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne ne demande plus la parole, je vais essayer de faire le point.

Nous nous trouvons devant un amendement au paragraphe 4, dont je crois préférable de vous donner lecture:

Aucune organisation ne sera autorisée à exprimer devant la Commission des vues qui ne se rapportent pas directement à l'objet de la Commission, tel qu'il est défini au paragraphe 2 ci-dessus".

Je demande au représentant de la France si cet amendement est destiné à remplacer tout le paragraphe ou seulement ses deux premières lignes?

M. PARODI (France): Je pense que ce texte pourrait remplacer tout le paragraphe, car les trois dernières lignes me paraissent vraiment aller de soi. Elles disent simplement que la discussion sur le fond aura lieu devant la commission d'enquête. C'est bien entendu.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demande maintenant au représentant des États-Unis qui a proposé ce paragraphe auquel le représentant de l'Argentine vient de retirer son appui, s'il accepte l'amendement français?

Le paragraphe 4 actuel serait remplacé par le texte suivant:

"Aucune organisation ne sera autorisée à exprimer devant la Commission des vues qui ne se rapportent pas directement à l'objet de la Commission, tel qu'il est défini au paragraphe 2 ci-dessus."

M. JOHNSON (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Nous sommes tout à fait disposés à accepter ce texte, car il aboutit au résultat même auquel nous désirons parvenir.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Il est évident que ceux qui vont voter en faveur de la suppression du paragraphe 4 le feront pour des raisons très diverses, comme l'a dit mon collègue belge. À cet égard, je désire faire quelques commentaires sur les observations du représentant de l'Inde.

Le Président de l'Assemblée a certes pris une décision, mais cette décision ne concernait que l'Assemblée. Le représentant de l'Inde a dit que tous les Membres l'ont acceptée. Il n'en est rien: le représentant de l'Australie a immédiatement exprimé son opposition, ainsi que plusieurs autres représentants. Il est clair que nous sommes liés par la résolution de l'Assemblée, et seulement par cette résolution. Si nous décidions de supprimer le paragraphe 4, on

sons I accept the proposal of the representative of France.

The CHAIRMAN: I think we might clarify once for all what binds this Committee. This Committee is bound only by the resolution of the General Assembly, and not by any statement made by any Member of the General Assembly.

The resolution of the General Assembly on this matter has been read, so I need not read it again. The resolution lays down our terms of reference and nothing else; it is up to the Committee, of course, to interpret that resolution as it sees fit. That is the only resolution on the subject, the only statement which is binding on this Committee.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I believe that the intention of the French compromise is the same as that set out in the fourth paragraph of the present draft: that is, to limit the representatives of the Palestinian population, and not give them an opportunity to say what they want to say. Moreover, the question clearly relates to statements by the representatives of the Palestinian population concerning the problem of Palestine, and not to any other questions such as, for example, that of Article 43 of the United Nations Charter. These statements should concern the question of Palestine; this is clear without any decisions.

I repeat that the intention of the compromise suggested by the French representative is the same as the intention of paragraph 4 in its present wording. I therefore consider that this paragraph is unnecessary. Furthermore, its adoption would be extremely undesirable in view of the impression which it might create, and particularly on those people who are directly interested in the question of both the present and future of Palestine.

The CHAIRMAN: If there are no further speakers, we might vote. Since the United States representative has withdrawn his original proposal and accepted the amendment proposed by the representative of France, we will vote on the French amendment unless any member of the Committee also desires a vote on the original paragraph.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I should like to say a few words before the vote. It never occurred to me that this amendment might be misconstrued. There is, of course, no question of limiting the inquiry, which the committee we are going to set up, and later the General Assembly, will carry out. There is no question of entertaining the possibility of reaching a solution, in the course of our further work, without all those concerned being fully heard. The point is simply to introduce order into our discussions and to know what we are doing at the present stage of our work.

aurait, en lisant le procès-verbal, l'impression erronée que nous ne sommes pas d'accord sur les raisons qui nous le font supprimer. J'accepte donc la proposition du représentant de la France.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il convient de préciser une fois pour toutes par quoi est liée notre Commission. Elle n'est liée que par la résolution de l'Assemblée générale; elle ne l'est par aucune déclaration d'un Membre quelconque de l'Assemblée générale.

On vous a donné lecture de la résolution de l'Assemblée générale sur ce sujet; il est donc inutile de vous le relire. Cette résolution définit nos instructions, sans plus. Il appartient bien entendu à la Commission d'interpréter cette résolution comme elle croit devoir le faire. C'est la seule résolution qui ait été adoptée sur la question, le seul texte qui ait été adopté sur la question, le seul texte qui ait force obligatoire pour notre Commission.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il me semble que le compromis français tend au même but que le paragraphe 4 sous sa forme actuelle, à savoir d'imposer des limites aux représentants de la population palestinienne, de ne pas leur donner la possibilité de dire ce qu'ils voudraient. Il va de soi qu'il s'agit des communications des représentants de la population palestinienne sur la question de Palestine et non sur quelque autre question, par exemple sur la question de l'Article 43 de la Charte des Nations Unies; ces communications doivent se rapporter à la question palestinienne. Cela est clair sans qu'il soit besoin d'une décision.

Je le répète, le compromis qui nous est soumis par le représentant de la France tend au même but que le paragraphe 4 sous sa forme actuelle. C'est pourquoi je considère que ce paragraphe n'est pas non plus nécessaire. Bien plus, son adoption est tout à fait indésirable, étant donné l'impression qu'il pourrait faire naître dans l'esprit du public, en particulier chez ceux qui sont directement intéressés à la question posée par la situation présente et future de la Palestine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): S'il n'y a pas d'autres orateurs, nous pourrions passer au vote. Le représentant des États-Unis ayant retiré sa proposition primitive et accepté l'amendement proposé par le représentant de la France, je vais mettre aux voix l'amendement de la France, à moins qu'un membre de la Commission ne désire que le paragraphe primitif soit également mis aux voix.

M. PARODI (France): Je voudrais ajouter un mot avant le vote. Je n'ai jamais pensé qu'on pût se méprendre sur le sens de cet amendement. Bien entendu, il n'est pas question de limiter l'enquête à laquelle la commission que nous allons créer, puis l'Assemblée générale, devront procéder. Il n'est pas question, pour la suite de nos travaux, d'envisager que nous puissions arriver à une solution sans que tous les intéressés aient été complètement entendus. Il s'agit simplement de mettre de l'ordre dans nos discussions et de savoir ce que nous faisons au stade actuel de nos travaux.

I am convinced that those interested in this question and following our discussions with perspicacity and understanding will not misunderstand the point for a moment.

The CHAIRMAN: I do not believe there has been any misunderstanding on that point.

Those on the Committee who are in favour of the deletion of the original paragraph, or of this paragraph, will naturally vote against the adoption of the proposal contained therein.

I will put to a vote the paragraph as amended by the representative of France: "That no organization be permitted to express before the Committee views which would not deal directly with the task of the Committee as defined in paragraph 2 above."

A vote was taken by show of hands.

The CHAIRMAN: There are nineteen votes in favour of the French amendment, and twenty-three against. The amendment is therefore defeated, and paragraph 4 is removed from the resolution.

Mr. BARTOS (Yugoslavia) (*translated from French*): In accordance with rule 75 of the rules of procedure, we should have begun by voting on the proposal to delete the whole paragraph.

The CHAIRMAN: A point of order has been raised to the effect that we should have voted first on the deletion of paragraph 4. My ruling is that one way to delete paragraph 4 is to vote against it. It has been deleted, because the vote was against it. Paragraph 4 therefore does not appear in this resolution. That paragraph has been deleted, and no further vote is required. I hope that ruling satisfies the representative of Yugoslavia.

Does the Committee now wish to vote on the resolution as a whole, or does it wish to see the text of the whole resolution before voting on it?

Mr. ANTAKI (Syria): I wanted to know whether the Chairman is going to call for a vote on the resolution as a whole because, in that case, we may have a statement to make.

The CHAIRMAN: I am in the hands of the Committee. We can vote now on the resolution as a whole, if the Committee so desires. Is there any objection to voting on the resolution as a whole?

Since I hear no objection, we shall proceed to a vote on the resolution as a whole. Before that, however, I believe the representative of Syria wishes to make a statement.

Mr. ANTAKI (Syria): The Syrian delegation will abstain from voting on this resolution, as it abstained from taking part in the discussion. However, I wish to take this opportunity to express the deep appreciation of the Syrian delegation to the members of this Committee who today have graciously tried to clarify their

Je suis persuadé que tous ceux qui sont intéressés à la question et qui suivent nos débats avec perspicacité et compréhension ne s'y tromperont pas un instant.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que personne ne s'est mépris sur ce point.

Les membres de la Commission qui sont partisans de supprimer le paragraphe primitif, ou le paragraphe modifié, voteront naturellement contre l'adoption du texte proposé.

Je mets aux voix l'amendement du représentant de la France, dont le texte est le suivant: "Aucune organisation ne sera autorisée à exprimer devant la Commission des vues qui ne se rapportent pas directement à l'objet de la Commission, tel qu'il est défini au paragraphe 2 ci-dessus."

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a dix-neuf voix pour l'amendement français, et vingt-trois contre. L'amendement est rejeté, et le paragraphe 4 de la résolution est supprimé.

M. BARTOS (*Yougoslavie*): Suivant l'article 75 du règlement intérieur, nous aurions dû commencer par voter sur la proposition d'élimination du paragraphe complet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Une motion d'ordre a été présentée selon laquelle nous aurions dû mettre d'abord aux voix la suppression du paragraphe 4. Ma décision en la matière est la suivante: voter contre le paragraphe 4 équivaut à en demander la suppression. La Commission l'a supprimé à la majorité des voix. Il n'y a donc plus de paragraphe 4. Ce paragraphe étant supprimé, il n'y a pas lieu de procéder à un autre vote. J'espère que ma décision donne satisfaction au représentant de la Yougoslavie.

La Commission désire-t-elle maintenant que je mette aux voix l'ensemble de la résolution, ou bien préfère-t-elle être en possession du texte entier de la résolution avant de voter?

M. ANTAKI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais savoir si le Président va mettre aux voix l'ensemble de la résolution, car, s'il en est ainsi, j'aurais peut-être une déclaration à faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je m'en remets à la Commission: si elle le désire, nous pouvons voter maintenant sur l'ensemble de la résolution. Y a-t-il un avis contraire?

Il n'y a pas d'opposition. Je vais donc mettre aux voix l'ensemble de la résolution. Je crois toutefois que le représentant de la Syrie désire faire une déclaration.

M. ANTAKI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): La délégation de la Syrie s'abstiendra de voter, de même qu'elle s'est abstenue de prendre part à la discussion. Je tiens cependant à profiter de l'occasion que m'est offerte pour exprimer la reconnaissance profonde de la délégation syrienne aux membres de la Commission qui ont bien

vote on the resolution of the General Assembly yesterday, and who have insisted on Arab representation before this Committee. I am sure that, when they voted for the resolution yesterday, they did not at all have the intention of affecting in any manner the rights of the Arabs of Palestine.

I also wish to state that the Syrian Government has never recognized the mandate over Palestine, either in principle or in its application.

Mr. JAMALI (Iraq): I wish to subscribe to the statement made by the representative of Syria.

Mr. MALIK (Lebanon): I wish to make a very short statement. When one votes for a proposal, one obviously agrees with it. When one votes against the proposal, it is, again, obvious that one is opposed to it. However, when one abstains, it is not easy to interpret the abstention so simply. It may mean that one is indifferent to the question, that one does not particularly care about it, one way or the other. But abstention may also have a more profound significance. It may signify deep concern. In my case, obviously, abstention can only have the latter meaning, for I am deeply concerned that we actually go beyond the terms of this resolution before us.

The grounds for my perplexity are the following. We constitute the First Committee, and not the General Assembly. The General Assembly passed a solemn resolution yesterday. It is not within our power to alter that resolution. Certain representatives have said today, in very emphatic terms, that the Committee must and will give a hearing to Jews and Arabs on an absolutely equal footing. That affirmation made by many representatives is most helpful; it is a source of great positive encouragement. For my part, I cannot but be deeply thankful to them for it.

However, I wish that sentiment had been given concrete expression in the text of yesterday's decision. That decision, by a body superior to ours, did discriminate against the Arabs of Palestine. It did not mention them by name at all, while mentioning the other party by name. Appeals were made to us in the name of justice, even in the name of God—in the case of the representative of New Zealand—to promote quiet and peace on every front during the next few pregnant weeks and months. That was a moving appeal. But I ask, in all sincerity: was the initial act taken yesterday conducive to peace and quiet? Could a future historian, reflecting on the events of yesterday, come to the conclusion that no injustice was committed, that no real beclouding of the atmosphere occurred?

I have no doubt at all that the sentiments expressed today in favour of full-fledged Palestinian Arab participation are most sincere and genuine. That is one of the most helpful things

voulu préciser aujourd'hui le sens de leur vote d'hier sur la résolution de l'Assemblée générale, et qui ont insisté auprès de cette Commission pour que les Arabes soient représentés. Je suis certain qu'en votant hier pour cette résolution, ils n'avaient nullement l'intention de porter atteinte en quoi que ce soit aux droits des Arabes de Palestine.

Je tiens également à déclarer que le Gouvernement de la Syrie n'a jamais reconnu le mandat sur la Palestine, ni en droit en fait.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je souscris à la déclaration du représentant de la Syrie.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je ne dirai que quelques mots. Voter pour une proposition, c'est évidemment approuver ce qu'elle contient. Voter contre, c'est indiquer qu'on y est opposé. Il est plus difficile d'interpréter le sens d'une abstention. Elle peut signifier l'indifférence, une sorte de détachement, quelle que soit la solution donnée. Mais l'abstention peut avoir une signification bien plus profonde: elle peut traduire une grave inquiétude. C'est évidemment pour cette dernière raison que je m'abstiendrai, car je suis profondément préoccupé par le fait que nous dépassons la portée de la résolution de l'Assemblée.

Voici pourquoi je demeure perplexe: nous constituons la Première Commission, et non l'Assemblée générale. L'Assemblée a adopté hier une résolution formelle; nous n'avons pas qualité pour la modifier. Certains représentants ont dit aujourd'hui, en termes très énergiques, que la Commission doit entendre et entendra Juifs et Arabes dans des conditions d'égalité absolue. Cette affirmation, émanant de nombreux représentants, est extrêmement reconfortante et nous donne de grands espoirs. Pour ma part, je ne peux qu'exprimer ma profonde reconnaissance à ceux qui ont ainsi parlé.

Cependant, j'aurais voulu que ce sentiment reçoive une expression concrète dans le texte de la résolution adoptée hier. Or, cette résolution, adoptée par un organe qui nous est supérieur, établit en fait une distinction au préjudice des Arabes de Palestine: elle ne les mentionne pas nommément, alors qu'elle mentionna nommément l'autre partie. On nous a exhortés au nom de la justice, au nom même de Dieu — comme l'a fait le représentant de la Nouvelle-Zélande — à faire régner partout l'ordre et la paix pendant les quelques semaines, les quelques mois décisifs qui vont suivre. C'est là un appel émouvant; mais, je vous le demande en toute sincérité, la mesure initiale prise hier est-elle de nature à favoriser l'ordre et la paix? L'historien de l'avenir, lorsqu'il étudiera les événements d'hier, pourra-t-il estimer qu'aucune injustice n'a été commise, que rien n'a été fait qui risque de troubler l'atmosphère?

Je ne doute nullement de la sincérité des orateurs qui ont préconisé aujourd'hui la pleine participation des Arabes de Palestine. Leur attitude est un des éléments qui nous a été le plus utile

which have happened today. Unfortunately, however, it does not undo what was done yesterday.

Consequently, I hope from the bottom of my heart that this Committee will see its way clear to recommending to the General Assembly not that it alter its decision, which is impossible, and not that it reconsider it, which is undesirable, but that it be so good as to pass another resolution whereby the Arabs of Palestine will expressly be given their rightful due. That is the explanation of my abstention.

Mr. ASAD AL-FAQIH (Saudi Arabia) (*translated from French*): In the name of my delegation I associate myself with the statement which the representative of Syria has made. I have the same reasons for abstaining from voting as he has.

The CHAIRMAN: If there are no further statements, we will vote.

A vote was taken by show of hands.

The CHAIRMAN: The result is forty votes in favour of the resolution, no votes against, and seven abstentions. The resolution (document A/C.1/151) is carried.

I think this is a very good occasion on which to conclude our work for the day. Before doing so, I should like to ask the members of the Subcommittee which was created this afternoon, if they would be good enough to remain for a minute so that we can make arrangements for the first meeting.

In addition, I should like to inform the Committee there will be distributed to you during the evening a resolution from the representative of Argentina which concerns the agenda—the constitution and instruction of a special committee. A resolution on the same subject from the representative of the United States has been submitted and will be circulated. The Argentine resolution is document A/C.1/149 and the United States resolution is A/C.1/150. They will no doubt provide us with subjects for discussion at our meeting tomorrow at 11.00 a.m.

The meeting is adjourned.

The meeting rose at 6.25 p.m.

FORTY-EIGHTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 7 May 1947, at 11 a.m.

Chairman: Mr. L. B. PEARSON (Canada).

- 6. Constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session of the General Assembly (document A/C.1/136)**

The CHAIRMAN: The forty-eighth meeting of the First Committee is called to order. I note

aujourd'hui; malheureusement, elle ne change rien à ce qui a été fait hier.

C'est pourquoi j'espère du fond du cœur que la Commission recommandera à l'Assemblée générale, non pas de modifier sa décision, ce qui est impossible, non pas de reprendre l'examen de la question, ce qui n'est pas désirable, mais de bien vouloir voter une autre résolution, reconnaissant expressément aux Arabes en Palestine les droits qui leur reviennent. Telles sont les raisons pour lesquelles je m'abstiendrai.

M. ASAD AL-FAQIH (Arabie saoudite): Au nom de ma délégation, je m'associe à la déclaration faite par le représentant de la Syrie. J'ai les mêmes raisons que lui pour m'abstenir lors du vote.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne ne désire plus prendre la parole, nous allons passer au vote.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voici le résultat du scrutin: quarante voix pour, aucune voix contre, sept abstentions. La résolution (document A/C.1/151) est adoptée.

Je crois le moment bien choisi pour clore la séance aujourd'hui. Avant de le faire, je demanderai aux membres de la Sous-Commission créée cet après-midi de bien vouloir rester ici une minute pour organiser leur première séance.

Par ailleurs, je voudrais aviser les membres de la Commission qu'on va leur distribuer, au cours de la soirée, le texte d'une résolution sur l'ordre du jour émanant du représentant de l'Argentine, et qui a trait à la création et au mandat de la commission spéciale. Sur la même question, le représentant des Etats-Unis a déposé une résolution qui vous sera communiquée. La résolution de l'Argentine constitue le document A/C.1/149 et la résolution des Etats-Unis, le document A/C.1/150. Ces deux textes seront discutés, sans aucun doute, à notre séance de demain, qui aura lieu à 11 heures.

La séance est levée.

La séance est levée à 18 h. 25.

QUARANTE-HUITIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 7 mai 1947, à 11 heures.

Président: M. L. B. PEARSON (Canada).

- 6. Création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée générale à sa deuxième session ordinaire, et mandat de cette commission (document A/C.1/136)**

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La quarante-huitième séance de la Première Com-

that it is now 11.17 a.m. and the meeting was supposed to begin at 11 a.m. Eleven o'clock is not really very early in the morning, and I hope that we can begin punctually at 11 a.m. and at 3 p.m. And, if the Committee will allow me, by the presence of a quorum, I propose to start as sharply on time as possible.

I think I should announce to the Committee that following the passage of our decision (document A/C.1/151) yesterday,¹ I sent, as Chairman of the Committee, a communication to the Secretary of the Palestine Arab delegation as follows:

"Sir:

"I have the honour to transmit the following resolution adopted by the First Committee of the General Assembly at the forty-seventh meeting on 6 May 1947:

"The First Committee resolves:

"1. To grant a hearing to the Jewish Agency for Palestine and to the Arab Higher Committee of Palestine . . ."

The rest of that resolution followed in the letter. The final paragraph of my letter is as follows:

"In view of this resolution, you may wish to reconsider the withdrawal of the request of the Palestine Arab delegation to be heard with regard to the constituting and instructing of the special committee referred to in the above resolution."

I should also like to announce to the Committee that a communication for a hearing has been received from the Committee for Freedom of North Africa (document A/C.1/152). That communication has been referred to the Sub-Committee which was appointed yesterday, and which will hold its first meeting at 10 a.m. this morning.

The subject on our agenda this morning, item 4, is the constituting and instructing of a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session (document A/C.1/136).

We made considerable progress yesterday, and I hope that on this item of the agenda we will be able to make equal progress today. In view of the discussion yesterday of our terms of reference, and particularly on this item of our terms of reference, I think it might be well to read once again what this item covers in the resolution adopted by the plenary Assembly, which binds us in our discussions.

The resolution (document A/C.1/136) is:

"The General Committee,

"Having considered at its twenty-eighth meeting the item on the provisional agenda

mission est ouverte. Je constate qu'il est maintenant 11 h. 17 et que la réunion aurait dû commencer à 11 heures. Onze heures n'est pas une heure si matinale et j'espère qu'à l'avenir nous pourrions commencer à 11 heures et à 15 heures précises. Si les membres de la Commission me le permettent, je commencerai aussi exactement à l'heure que possible, dès que le quorum sera atteint.

J'informerai d'abord les membres de cette Commission qu'à la suite de la décision (document A/C.1/151) que nous avons adoptée hier¹, j'ai envoyé, en ma qualité de Président de la Commission, la communication suivante au Secrétaire de la délégation arabe pour la Palestine:

"Monsieur,

"J'ai l'honneur de vous transmettre la résolution suivante adoptée par la Première Commission de l'Assemblée générale au cours de sa quarante-septième séance, le 6 mai 1947:

"La Première Commission décide ce qui suit:

"1. D'accorder audience à l'Agence juive de Palestine et au Haut Comité arabe de Palestine . . ."

Suit le reste de la résolution. Le paragraphe final de ma lettre est rédigé en ces termes:

"Etant donné cette résolution, vous désirez peut-être examiner à nouveau le retrait de la demande d'audition de la délégation arabe pour la Palestine au sujet de la création de la commission spéciale d'enquête et de son mandat qui font l'objet de la résolution ci-dessus."

Je désire également signaler aux membres de la Commission qu'une demande d'audience a été faite par le Comité pour la libération de l'Afrique du Nord (document A/C.1/152). Cette demande a été transmise à la Sous-Commission nommée hier, et qui doit tenir sa première réunion à 10 heures ce matin.

Le point 4 qui est à l'ordre du jour de notre séance de ce matin a trait à la création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée générale à sa deuxième session ordinaire, et au mandat de cette commission (document A/C.1/136).

Hier, nous avons fait de sensibles progrès dans notre travail et j'espère qu'il en sera de même aujourd'hui dans l'étude de ce point de notre ordre du jour. Etant donné le débat qui s'est déroulé hier, au sujet de notre mandat et spécialement sur ce point particulier de notre mandat, je pense qu'il serait utile de relire une fois de plus le passage de la résolution adoptée par l'Assemblée générale qui traite de ce point et qui nous lie dans notre discussion.

Voici le texte de la résolution (document A/C.1/136):

"Le Bureau de l'Assemblée,

"Après avoir examiné au cours de sa vingt-huitième séance, le point de l'ordre du jour

¹ See the forty-seventh meeting, pages 30 to 78.

¹ Voir quarante-septième séance, page 30 à 78.

(document A/293) entitled 'Constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session,' submitted by the Government of the United Kingdom.

"*Recommends* that the item be placed on the agenda of the General Assembly and referred for consideration to the First Committee."

Yesterday in the discussion, some fear, as a matter of fact also some confidence, was expressed that the Chairman would be unable to restrict the discussion on this item on the agenda and that it would be impossible not to talk about the whole substance of the Palestine problem. Therefore, I think it is well just to recall again that our subject of discussion is the constituting and instructing of a special committee, and only that. On this item we have received two resolutions, one from my colleague of Argentina, in document A/C.1/149, which you have before you, a draft resolution concerning a special committee on the question of Palestine; the other resolution, A/C.1/150, from my colleague the representative of the United States, is a draft resolution concerning the establishment of a commission of inquiry on Palestine. These two resolutions differ somewhat both in regard to the constitution and the terms of reference of the proposed special committee.

I do not know how the Committee wishes to deal with this item on the agenda, but I should like to propose, myself, that it might be desirable, unless the Committee feels otherwise, to have in the first instance a short, I hope, general discussion on this item on the agenda, both as regards the constituting and the instructing of a special committee, after which general discussion we would be in a better position to decide how to deal with the special resolutions which we have before us, and any other resolutions or specific proposal which may arise out of the general discussion. I wonder whether that procedure would commend itself to the Committee. If so, then we might begin our general discussion on the constituting and instructing of a special committee of inquiry on the Palestine problem.

The first speaker I have on my list is the representative of the United States of America.

Mr. AUSTIN (United States of America): I am about to explain, briefly, the resolution offered by the United States. Before doing that, permit me to express my deep appreciation of the service rendered by the representative of Argentina in offering the resolution which we have before us on the part of Argentina. The purposes of both resolutions are the same, and the choice between the two is one of good judgment. Neither of these resolutions, in our opinion, could lead to harm, but there are strong reasons why we take our position, notwithstanding the confidence expressed by the

provisoire (document A/293) intitulé 'Création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée à sa deuxième session ordinaire, et mandat de cette commission', présenté par le Gouvernement du Royaume-Uni,

"*Recommande* d'inscrire ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de le renvoyer à la Première Commission pour examen."

Hier, au cours de la discussion, certains membres ont exprimé la crainte, et d'autres, en fait, un certain espoir, que le Président ne pourrait pas limiter la discussion sur le point à l'ordre du jour, et qu'il serait impossible de ne pas traiter complètement, à fond, le problème de la Palestine. Il me semble donc opportun de rappeler que l'objet de notre débat est la constitution de la commission spéciale et son mandat, et rien d'autre. Deux textes de résolution nous ont été communiqués à ce sujet; un projet de résolution, que vous avez devant vous, concernant la création d'une commission spéciale pour la question de la Palestine, projet qui nous est soumis par mon collègue d'Argentine dans le document A/C.1/149; l'autre texte contient un projet de résolution relatif à la création d'une commission d'enquête pour la Palestine, présenté dans le document A/C.1/150 par mon collègue, le représentant des Etats-Unis. Ces deux résolutions diffèrent quelque peu l'une de l'autre, tant en ce qui concerne la constitution de la commission spéciale, qu'en ce qui concerne son mandat.

J'ignore comment la Commission voudra traiter ce point de l'ordre du jour. Quant à moi, à moins que la Commission ne soit d'un avis contraire, je pense qu'il serait peut-être souhaitable d'ouvrir d'abord un débat général, mais court j'espère, sur ce point de l'ordre du jour: constitution de la commission spéciale et son mandat. Après ce débat d'ordre général, nous serons mieux en mesure de discuter les résolutions particulières dont nous sommes saisis, ainsi que toute autre résolution ou proposition concrète qui pourraient naître du débat général. Je me demande si cette procédure recueillera l'approbation des membres de la Commission. S'il en est ainsi, nous pourrions commencer le débat général sur la constitution de la commission spéciale d'enquête sur le problème palestinien, et sur le mandat de cette commission.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai l'intention d'expliquer brièvement la résolution présentée par la délégation des Etats-Unis. Mais avant permettez-moi d'exprimer mes sincères remerciements au représentant de l'Argentine, pour le service qu'il nous a rendu en présentant, au nom de son Gouvernement, la résolution que nous avons sous les yeux. Le but des deux résolutions est le même et le choix à faire entre les deux est question de saine jugement. Aucune des deux résolutions ne pourrait, à notre avis, mener à des résultats fâcheux, mais il y a d'excellentes raisons

representative of Argentina in providing that the investigating committee should consist of eleven Members, namely, China, France, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States and other States described therein.

We recognize the confidence expressed in bringing into the committee the permanent members of the Security Council. There are some advantages in that, but from our point of view, the superior advantages in having a neutral committee, in the beginning, caused us to adhere to our suggestions which we have made that the permanent members should not be on the committee. Our thought in the matter is that although the permanent members could contribute to the work of that special committee some things that, perhaps, the non-permanent members could not contribute, yet the special interests involved among the five great Powers is a strong reason for not putting them on the committee.

We wish to make a record here that for all time, for all posterity, will be one of sound judgment, and to make our beginning one that sets up as nearly an independent body as we can devise. We would hardly recognize that a body which contains the five great Powers was entirely independent and most removed from bias. We would have to admit in the beginning that we had mingled in this committee opposed interests and opposing biases which might delay and interfere with a unanimous agreement in that special committee, which is so necessary for us to start our work in the September meeting of the General Assembly.

Therefore, I regret that I find myself obliged to adhere to the position of the United States on that point. However, I thank the representative of Argentina for his confidence in saying that, notwithstanding these interests, the permanent members could assume a position of fairness and freedom from any ulterior pressures. This is a great compliment to the great Powers.

It may be quite true that we could start off with our minds cleared of fixed ideas, free from bias. Nevertheless, would it suffice in our appearance before the world upon this very difficult question? Must we not also, besides being neutral, give the appearance of being neutral?

It is with this purpose in mind that the United States has offered in its resolution to establish a committee of inquiry on Palestine consisting of one representative of each of the following Governments: Canada, Czechoslovakia, Iran, Netherlands, Peru, Sweden and Uruguay.

You will note that this is quite a small committee. Possibly the Committee may wish to enlarge it somewhat. However, from our point of view, a small committee could act more

pour justifier notre position, malgré la confiance exprimée par le représentant de l'Argentine qui voudrait voir la commission d'enquête composée de onze membres représentant la Chine, la France, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et les autres Etats dont il est fait mention dans cette résolution.

Nous apprécions la confiance exprimée par le représentant de l'Argentine, qui désire faire entrer les membres permanents du Conseil de sécurité dans la commission. Cela comporte certains avantages, mais à notre avis, il est préférable d'avoir, pour commencer, une commission d'enquête neutre, et c'est pourquoi nous avons voulu maintenir nos premières propositions, à savoir de ne pas faire participer les membres permanents à la dite commission. Certes les membres permanents pourraient fournir, pour le travail de la commission spéciale, certains apports que ne pourraient donner les membres non permanents, mais nous croyons cependant que les intérêts particuliers des cinq grandes Puissances justifient bien leur exclusion de la commission.

Ce que nous voulons, c'est que la postérité sache, à jamais, que nous avons porté un sain jugement et que, dès l'abord, nous avons institué un organisme aussi indépendant que possible. Il serait difficile d'admettre qu'un organisme où sont représentées les cinq grandes Puissances serait entièrement indépendant et tout à fait impartial. Nous devrions avouer, dès le début, que nous avons introduit dans cette commission des intérêts opposés, des préventions adverses, ce qui pourrait retarder et compromettre l'accord unanime au sein de cette commission spéciale, accord que nous sera si nécessaire pour entreprendre notre tâche lors de la session de l'Assemblée générale en septembre.

Je regrette donc de ne pouvoir m'écarter sur ce point de la position des Etats-Unis. Je remercie cependant le représentant de l'Argentine pour la confiance dont il fait preuve en disant que, malgré le jeu de leurs intérêts, les membres permanents pourraient adopter une attitude d'équité et rester libres de toute pression ultérieure. C'est là un grand compliment à l'adresse des grandes Puissances.

Il est possible, en vérité, que nous puissions prendre le départ sans idée préconçue et en toute impartialité. Mais cela suffirait-il pour justifier aux yeux du monde notre attitude dans cette question si délicate? Suffirait-il d'être neutres? Ne faudrait-il pas aussi que nous ayons l'air d'être neutres?

C'est en tenant compte de cela que la délégation des Etats-Unis a présenté sa résolution visant à créer une commission d'enquête pour la Palestine, qui comprendrait un représentant de chacun des Etats suivants: Canada, Tchécoslovaquie, Iran, Pays-Bas, Pérou, Suède et Uruguay.

Vous constaterez que nous aurions là une commission vraiment réduite. La Première Commission désirera peut-être l'agrandir quelque peu. A notre avis, cependant, une petite com-

expeditiously in an inquiry which will virtually take it round the world.

This selection is made with regard to the geographical distribution of the States as well as with the idea in mind of having States which do not have apparent close interests involved in the problem they will have to study. I believe I need say no more about that at this time.

With regard to the fourth paragraph, instructing the special committee, the United States proposes the following:

“To instruct the committee to assemble, analyse and collate all pertinent data on the question; to receive testimony from interested Governments and from such non-governmental organizations and individuals as the committee in its discretion may deem appropriate; to study the various issues which are involved and to submit to the next regular session of the General Assembly such proposals for the solution of the problem of Palestine as it may determine to be useful for the effective consideration of the problem by the General Assembly.”

The idea here tried out is to give to this committee a direction which is neither too broad nor too narrow, but one which is calculated to bring to us the very best type of report, to enable us to make a choice, if necessary, between two or more alternative plans. Of course, it might be that such a committee would come out with a unanimous single plan. That would be a rather remarkably good result, I should say. However, whatever recommendation this committee were to make, should it be constituted as we have suggested here, it would have the benefit of both actual impartiality and independence and the appearance of impartiality and independence.

Therefore, the report of the committee, with as many alternatives as it chooses to make, would command the respect and gain the support of the conscience of all men. In our opinion, that is more important than anything else. We believe that, unless the work which we do in this matter can have the approbation of all men, or nearly all men, it will not have power enough in and of itself to be a real solution of the problem. On the other hand, if we are fortunate enough to get out a report which is free from the criticism of unfairness and has the merit of justice and good balance, as well as being a practicable plan, we will serve humanity in a great degree.

The other parts of this resolution relate to the implementation of the committee, so as to facilitate its work, namely,

“To authorize the committee, in consultation with the Secretary-General, with a view to ensuring adequate administrative services and economy, to sit wherever it may consider necessary or desirable for the fulfilment of its functions.” In this respect the General Assembly:

“Requests the mandatory Power and other Members to make available to the committee, on its request, any pertinent data or factual in-

mission pourrait mener plus rapidement cette enquête qui la conduira pratiquement autour du monde.

Nous avons fait notre choix en tenant compte de la répartition géographique des pays et avec le souci de choisir des pays qui n'ont aucun intérêt vital apparent aux problèmes qu'ils devront étudier. Je ne crois pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit à ce que je viens de dire à ce sujet.

Quant au quatrième paragraphe, relatif au mandat à conférer à la commission spéciale, la délégation des Etats-Unis propose:

“De charger la commission de réunir, d'analyser et de collationner tous les faits se rapportant à cette question; de recevoir le témoignage des Gouvernements intéressés et de toutes organisations non gouvernementales ou de toutes personnes que la commission jugera bon d'entendre; d'étudier les divers problèmes qui se posent et de soumettre à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale les propositions de solution de la question palestinienne qu'elle jugera utile de présenter en vue d'un examen efficace du problème par l'Assemblée générale.”

Ce que nous cherchons par là c'est de donner à cette commission des directives qui ne soient ni trop larges ni trop étroites, mais qui soient de nature à nous faire remettre le meilleur rapport possible, à nous permettre de choisir, s'il le faut, entre deux ou plusieurs projets. Il se peut évidemment qu'une telle commission arrive à nous proposer un plan unique et unanime. Ce serait là, je l'avoue, un résultat tout à fait remarquable. Mais quelles que soient les recommandations faites par cette commission d'enquête, si elle était composée comme nous le proposons, ces recommandations auraient l'avantage d'être et de paraître à la fois impartiales et indépendantes.

Quel que soit donc le nombre de recommandations qu'il contiendra, le rapport de cette commission s'imposera au respect et à la conscience de tous les hommes. A notre avis, cela importe plus que tout. Nous pensons que, si la tâche que nous entreprenons dans ce domaine ne recueille pas l'approbation de tous, ou de presque tous les hommes, elle ne s'imposera, ni par elle-même, ni en elle-même, comme la véritable solution du problème. Mais, si nous avons assez de chance pour fournir un rapport indiscutablement impartial, empreint de justice et d'équité, tout en restant sur le plan des réalités, nous aurons rendu un grand service à l'humanité.

Les autres parties de cette résolution se rapportent aux décisions pratiques qui devront faciliter le travail de la commission, à savoir:

“Autoriser la commission, après consultation avec le Secrétaire général, à s'assurer les services administratifs convenables et à réaliser les économies nécessaires en siégeant partout où elle le jugera nécessaire ou souhaitable pour l'accomplissement de sa tâche”. Aux termes de cette résolution, l'Assemblée générale:

“Invite la Puissance mandataire et les autres Membres des Nations Unies à mettre à la disposition de la commission, sur sa demande,

formation which it believes may be useful in the preparation of its report;

“Requests the Secretary-General to enter into suitable arrangements with the proper authorities of any State in whose territory the committee may wish to sit or to travel, to provide necessary facilities, and to assign appropriate staff to the committee;

“Authorizes the Secretary-General to reimburse travel and subsistence expenses of a representative and an alternate representative from each Government represented on the committee on such basis and in such form as he may determine most appropriate in the circumstances;

“Authorizes the Secretary-General to advance from the Working Capital Fund such funds as may be required to finance the expenses of the committee without regard to existing limitations on such advances.”

What I have to say on behalf of the resolution introduced by the United States is not in criticism of the other resolution, and we do not hold any views regarding the other resolution that could be resented in the slightest degree by anybody truly interested in the solution of this problem. What we seek is a sound decision, a decision as nearly perfect as our human frailties will permit. Certainly we wish to have this record show so that the entire world will know from the beginning, that we aim at an impartial, independent and just solution of this question.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): The draft resolution which has been circulated by the Secretariat sums up the Argentine delegation's views on the composition and powers of the special committee of investigation which is to prepare for the consideration of the question of Palestine by the General Assembly in September.

Our viewpoint is based on a number of general principles, the impartiality of which cannot be questioned, even by those who do not agree with them.

First of all, the committee must be representative of the Assembly, which is composed of fifty-five Members. It should have one representative for every five Members of the Assembly and ought, therefore, to consist of eleven members. Six Members, or an absolute majority, would constitute a quorum, and would make it possible for the committee to function.

But in order that it should be really representative of the United Nations, its members should be chosen in such a way that all of the continents would be represented in proportion to the number of Member States within their boundaries.

The Member nations are fifty-five in number: of these, twenty-two are in America, sixteen in Europe, ten in Asia, four in Africa and three in the Pacific area, or what is referred to geographically as Oceania. The American countries ought therefore to have four members, the

tous les faits pertinents et toutes les informations qu'elle estimera utiles à l'établissement de son rapport;

“Invite le Secrétaire général à prendre les dispositions nécessaires pour demander aux autorités de tous les Etats où la commission désirera siéger ou voyager, de mettre à sa disposition les facilités nécessaires et le personnel approprié;

“Autorise le Secrétaire général à rembourser les frais de voyage et de subsistance d'un représentant et d'un suppléant pour chaque Gouvernement représenté à la commission sur la base et de la manière qu'il jugera les plus appropriées dans la circonstance;

“Autorise le Secrétaire général à prendre sur le fonds de roulement les sommes nécessaires pour faire face aux dépenses de la commission, sans tenir compte des restrictions qui existent en ce qui concerne ces avances de fonds.”

Ce que j'ai dit en faveur de la résolution présentée par la délégation des Etats-Unis ne constitue pas une critique de l'autre résolution, et notre point de vue à son sujet ne peut en rien indisposer ceux qui s'intéressent vraiment à la solution de ce problème. Ce que nous voulons, c'est une saine décision, aussi parfaite que le permet la faiblesse humaine. Ce que nous voulons certainement montrer ici, dès l'abord, au monde entier, c'est que nous sommes à la recherche d'une solution impartiale, indépendante et équitable de ce problème.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Le projet de résolution distribué par le Secrétariat est un exposé du point de vue de la délégation de l'Argentine quant à la composition et au mandat de la commission spéciale d'enquête sur la Palestine chargée de réunir les éléments nécessaires à l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée générale, lors de sa session de septembre.

Notre opinion se fonde sur un certain nombre de principes dont l'impartialité ne peut être mise en doute même par ceux qui sont d'une opinion différente.

Nous pensons tout d'abord que la commission d'enquête doit être représentative de l'Assemblée. Celle-ci se compose de cinquante-cinq Membres. Il convient que la commission compte un représentant par cinq Membres de l'Assemblée et elle doit par conséquent se composer de onze membres. Six membres, c'est-à-dire la majorité absolue, suffiraient pour que le quorum existe et que la commission puisse travailler.

Toutefois, pour que cette commission d'enquête soit véritablement représentative des Nations Unies, il faut en choisir les membres de façon à assurer une répartition géographique équitable des continents en tenant compte du nombre d'Etats Membres situés sur ces continents.

Des cinquante-cinq Etats Membres, vingt-deux se trouvent en Amérique, seize en Europe, dix en Asie, quatre en Afrique et trois dans l'Océan Pacifique, ou mieux dans la région qu'en géographie on appelle l'Océanie. Il convient donc que quatre membres de la com-

European countries three, the Asiatic countries two, Africa one, and Oceania one.

We have spoken of constituting a committee of neutrals. I do not doubt that the countries to whom this difficult task will be assigned will endeavour to be neutral, and will be able to show neutrality in this matter. But to be quite frank, I do not believe any countries can be really neutral whether by reason of direct relation with the political interests at stake, or by reason of political ties with Powers directly concerned in the problem.

That is why I thought it might be better to leave it to the judgment of God, deciding by lot which countries should serve on the committee. If we proceed in this manner, nobody will be able to accuse us of partiality, and the members who make up the committee will enjoy complete independence.

We are, however, dealing with a problem which requires the presence of certain countries. The permanent members of the Security Council have more responsibility in this problem than the other Members of the United Nations, and I feel that they should not try to evade it.

The five countries of Arab origin are entitled to exactly one representative, since they constitute one-eleventh of the United Nations. That leaves five members to be chosen by lot.

Apart from the United States, which would in any case be included on the committee, three more of the twenty-one American countries would have to be chosen by lot to complete the representation of this continent.

Europe, which is entitled to three members, already has its full number of representatives with France, the United Kingdom and the Soviet Union.

The Member countries of the Pacific area are entitled to one representative, who should be drawn by lot from among Australia, the Philippines and New Zealand.

Before determining the representation of Africa and Asia, it would be advisable to decide by lot which of the countries of Arab origin ought to belong to the Committee. If Egypt were chosen, Africa would have its representative and it would be necessary to draw lots to decide which of the non-Arab countries of Asia, Afghanistan, India, Iran and Turkey, should, together with China, make up the representation of Asia.

If, on the other hand, one of the four Asiatic countries were chosen to represent the Arabs, Asia's representation would be complete, and it would be necessary for Ethiopia, Liberia and South Africa to draw lots for the position of representative of the African continent.

To bring together in one hall the so-called Big Five, a representative of the Arab States and those of five other States chosen by lot is to place the problem in the hands of all those who have some interest in it and ought therefore to make an effort to find a solution for it.

mission appartiennent à l'Amérique, trois à l'Europe, deux à l'Asie, un à l'Afrique et un à l'Océanie.

On a aussi parlé de la constitution d'une commission d'Etats neutres. Pour ma part, je ne doute pas que les pays à qui nous confierons une tâche aussi délicate s'efforcent de rester neutres dans cette question et qu'ils en soient capables. Mais, s'il me faut exprimer clairement ma façon de voir, je dirai que je ne crois guère à la possibilité d'être neutre, car si les nations ne sont pas directement mêlées aux intérêts politiques en jeu, des liens politiques les unissent aux Puissances directement intéressées au problème.

C'est pourquoi je crois préférable de nous en remettre au jugement de Dieu, en tirant au sort le nom des pays qui feront partie de la commission. Si nous procédons de cette façon, personne ne pourra nous accuser de partialité et les membres de la commission posséderont la plus complète liberté d'action.

Mais nous nous trouvons devant un problème qui nécessite la présence de certains Etats Membres. Les membres permanents du Conseil de sécurité ont, vis-à-vis de ce problème, une responsabilité plus grande que les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies et, à mon avis, ils ne doivent pas l'évader.

Quant aux cinq pays arabes, ils ont droit à un représentant, puisque ces pays constituent la onzième partie des Nations Unies. Il ne reste donc que cinq sièges à pourvoir par tirage au sort.

Si l'on écarte les Etats-Unis, qui feront d'office partie de la commission, il faudra tirer au sort trois représentants parmi les vingt et un autres Etats d'Amérique pour compléter la représentation de ce continent.

La représentation de l'Europe, qui a droit à trois sièges à la commission, est assurée si la France, le Royaume-Uni et l'Union soviétique doivent y siéger.

Les Etats Membres du Pacifique ont droit à un représentant qui sera tiré au sort entre l'Australie, la République des Philippines et la Nouvelle-Zélande.

Avant de décider de la représentation du continent africain et de celle de l'Asie, il faudra décider quel est le pays arabe qui fera partie de la Commission. Si l'Egypte est choisie, elle représentera également l'Afrique, et nous devons déterminer par le sort entre l'Afghanistan, l'Inde, l'Iran et la Turquie quel pays non arabe assurera avec la Chine la représentation de l'Asie.

Au contraire, si un pays d'Asie était choisi pour représenter les Arabes, la représentation asiatique serait par là même assurée et il conviendrait de choisir qui de l'Ethiopie, du Libéria et de l'Union Sud-Africaine représenterait le continent africain.

Réunir à une même table ceux qu'on appelle les cinq Grands, un représentant des Etats arabes et les cinq autres Etats désignés par le sort, c'est confier le problème à ceux qui y sont intéressés et, par conséquent, à ceux qui devront s'efforcer d'en trouver la solution.

Arabs and Jews from Palestine and the Jewish Agency will be able to attend the meetings of the committee of investigation, and will have a voice though, of course, no vote. The mandatory Power will also have to be heard.

The committee should have absolutely unlimited powers, not only to collect information and record the facts, but also to propose solutions. The committee should be empowered to propose any solution, ranging from the maintenance of the *status quo* to the independence of Palestine, for it is in order to find a solution for this difficult problem that the committee is being set up.

The report and recommendations or solutions which the committee may reach will have to be submitted to the Secretary-General by 1 September next in order that he may communicate them to the Member States and place the report as the first item on the agenda of the second regular session of the United Nations General Assembly.

The committee of investigation ought, of course, to hear the United Kingdom in its capacity as mandatory Power, and the parties concerned: namely, a representative of the Arabs residing in Palestine, a representative of the Jews residing in Palestine and a representative of the Jewish Agency for Palestine.

The Argentine delegation wishes to fulfil its duty by co-operating, with the greatest impartiality, in the solution of this problem. It has no interests at stake. It believes that its proposal for the constitution of the committee is the best way to be just and respect the rights of all. It does not, however, think that it has any monopoly of the truth, and consequently, in submitting this proposal for your consideration, it is prepared to hear arguments and to consider points of view which may have escaped its attention and which may upset or modify its opinion. What it desires is a just settlement of this problem at the earliest possible date, so that the committee of investigation may begin its work without delay.

We have just heard the representative of the United States, who told us quite clearly that the United States would prefer not to be on the committee and suggested a smaller committee. I should have no objection to the second point.

As regards the first, I must say that if one or more of the permanent members on the Security Council would prefer not to be on the committee, or would object to being on it, for reasons such as those expressed by Mr. Austin, or for other reasons which may appear later, the truth is that neither I nor the members of the committee could oblige them to be on it and we should respect their attitude.

I wish, however, to point out that in that case my proposal could not be maintained or proceeded with since it has a unity of conception and structure which allows only very slight modifications.

Les Arabes et les Juifs de Palestine, ainsi que l'Agence juive, pourront assister aux séances de la commission d'enquête, prendre part aux délibérations, mais non aux scrutins. La Puissance mandataire devra être entendue.

La commission devra avoir l'autorité la plus absolue, non seulement pour recueillir des renseignements et réunir les faits, mais aussi pour proposer des solutions, depuis le maintien du *statu quo* jusqu'à l'indépendance de l'Etat palestinien. La tâche de la commission n'est-elle pas de trouver une solution au problème difficile que nous avons à résoudre?

Le rapport, les recommandations et les solutions de la commission d'enquête devront parvenir au Secrétaire général avant le 1er septembre, de façon qu'il puisse les communiquer aux Etats Membres et inscrire l'examen du rapport comme premier point de l'ordre du jour de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale de notre Organisation.

Naturellement, la commission d'enquête devra entendre le Royaume-Uni, en tant que Puissance mandataire, et les parties intéressées, à savoir un représentant de la population arabe de Palestine, un représentant de la population juive de Palestine et un représentant de l'Agence juive de Palestine.

La délégation de l'Argentine veut accomplir son devoir et collaborer à la solution du problème en toute impartialité, car elle n'a aucun intérêt dans cette affaire. Elle considère qu'organiser la commission comme elle le propose est la meilleure garantie de la justice et du respect des droits de tous, mais elle ne se figure pas avoir le monopole de la vérité et elle est prête, en conséquence, à entendre discuter sa proposition. Elle sera heureuse d'accorder son attention à toutes les opinions qu'elle aurait omis d'examiner et qui pourraient lui faire modifier ou abandonner la sienne. La délégation de l'Argentine désire voir la question résolue de façon équitable et le plus rapidement possible, de façon que la commission d'enquête puisse commencer ses travaux immédiatement.

Nous venons d'entendre le représentant des Etats-Unis, qui a déclaré franchement que les Etats-Unis préféreraient ne pas siéger à la commission d'enquête et qui nous a parlé d'une commission plus restreinte. Je n'élèverai pas d'objection en ce qui concerne cette deuxième partie de son intervention.

Quant à la première, je tiens à dire que si un ou plusieurs des membres permanents du Conseil de sécurité ne désirent pas siéger à la commission d'enquête ou se refusent à y siéger pour des raisons identiques à celles qu'a données M. Austin ou pour d'autres motifs qui pourraient se faire jour plus tard, il est évident que ni moi-même, ni les membres de cette Commission ne pourrions les y contraindre, et nous devrions respecter leur attitude.

Toutefois, je tiens à faire remarquer que, dans ce cas, mon projet ne saurait demeurer dans sa rédaction actuelle, car son unité de conception et de structure ne permet que de légères modifications.

If one or two of the permanent members on the Security Council do not wish to be on the committee, we cannot replace them by any two other States, since my proposal is based on the premise that the five permanent members should be included on the committee. Our proposal would have failed, not because it was unjust — the representative of the United States himself recognized this fact — but for causes over which we have no control. This ought not to tie our hands. We should have to seek another solution.

This is what I wish to say to my colleagues, for the moment, asking them to take into account not only the details of my proposal, but also the fact that it has a unity of structure and conception, and that if this is destroyed, the whole proposal will fall to the ground.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I am sure that the Committee will be grateful to the two delegations which have submitted definite proposals, and grateful that action on their part enables us to embark upon the work which this Committee has to perform and will tend, I hope, to facilitate and canalize our discussion.

I will not at the moment go into the details of either of these two proposals that are before us, but I want to make one general point, and that is that my Government is in favour of a small, so-called neutral committee on the lines proposed by the representative of the United States. Of course, it is agreed by everyone here that the committee of investigation we set up will hear witnesses from all sides, representatives of all interests. But my Government thinks that for that reason, it would be better that all interested parties should be excluded from participation in the investigating committee itself, for if they were included, that would, it seems to me, involve an alternation between the witness stand and the jury box that would not be altogether seemly.

Thinking along those lines would lead us to the conclusion that the committee should not include any representative of the Arab States. It would mean further that my Government, the United Kingdom, should also be excluded. That might lead also to the conclusion that the other permanent members of the Security Council should not serve on the committee.

We feel very strongly, along with Mr. Austin, that the aim should be to attempt to get a report produced by a body which the world would recognize as being composed of representatives whose Governments had no direct interest in the problem at issue.

We believe in that manner, if the committee were properly selected, we should get a purely objective, disinterested and, I should even hope, unanimous report which would facilitate enormously the work of the General Assembly in September. Therefore, without going into the details of the two proposals now before us, I feel bound to state, at the outset, that is the feeling of my Government in regard to the composition of the committee.

Colonel HODGSON (Australia): On behalf of

Si un ou deux membres permanents du Conseil de sécurité ne désirent pas siéger à cette commission d'enquête, nous ne pouvons les remplacer par d'autres Etats, puisque le point essentiel de ma proposition est que les cinq Etats membres permanents devraient siéger à la commission. Notre proposition ne conviendrait plus, non qu'elle fût injuste — le représentant des Etats-Unis l'a reconnu — mais pour des raisons indépendantes de notre volonté. Il est clair que cette circonstance ne devrait pas nous lier les mains. Il faudrait chercher une autre solution.

Voilà ce que pour le moment je tenais à dire. Je vous demanderai de ne perdre de vue ni le principe fondamental de ma proposition, ni son unité de structure que l'on ne peut détruire sans rejeter la proposition tout entière.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): La Commission sera certainement très reconnaissante aux deux délégations qui ont soumis des propositions précises, car leur initiative, qui nous permet de nous mettre au travail, va, je l'espère, faciliter et canaliser nos débats.

Je ne veux pas entrer, pour le moment, dans les détails de l'une quelconque des deux propositions soumises, mais je tiens à faire ressortir l'argument d'ordre général que voici. Mon Gouvernement est en faveur d'une commission réduite, dite neutre, du type proposé par le représentant des Etats-Unis. Nous sommes, bien entendu, tous d'avis que la commission d'enquête que nous allons instituer devra entendre les témoins de toutes les parties, les représentants de tous les intérêts en jeu. C'est pourquoi mon Gouvernement estime qu'il vaudrait mieux exclure de la commission d'enquête elle-même toutes les parties intéressées. Si, en effet, elles en faisaient partie, il se produirait, me semble-t-il, une sorte d'alternance peu désirable entre les témoins à la barre et les jurés à leur banc.

Partant de là, nous en arrivons donc à la conclusion qu'aucun représentant des Etats arabes ne devrait faire partie de la commission. De même, mon Gouvernement, celui du Royaume-Uni, devrait en être exclu. De même encore, les autres membres permanents du Conseil de sécurité ne devraient pas faire partie de la commission d'enquête.

Comme M. Austin, nous sommes convaincus que notre but doit être de chercher à obtenir un rapport préparé par un organisme dont le monde entier saurait qu'il est composé de représentants dont les Gouvernements n'ont pas d'intérêts directs en cause.

D'une commission judicieusement choisie, nous obtiendrions, je crois, un rapport tout à fait objectif, désintéressé et je l'espère, unanime, qui faciliterait considérablement la tâche de l'Assemblée générale en septembre. C'est pourquoi, sans entrer dans le détail des deux propositions qui nous sont présentées, je tiens à déclarer dès maintenant que tel est l'avis de mon Gouvernement en ce qui concerne la composition de la commission.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de*

my Government I propose to keep strictly to our proposal that we have a general discussion on the question of constituting and instructing the special committee. Those are the terms of reference for this Committee. I, personally, would have anticipated that we all would have had an opportunity of expressing our views on the question of hearing the thoughts and opinions of the organizations representing the Jews and the Arabs of Palestine.

I am not sure whether we are supposed to deal with these two papers as a basis of discussion. To our mind, it seems entirely wrong in principle that, before any views are heard at all, we should have two papers with preconceived ideas before us, and in one case, even before this Committee met, the terms of one paper were given out to the press. To my mind that seems very uncomplimentary to this Committee.

I make those general observations because I think we should all have had a chance to hear the various views before definitive proposals and resolutions were put before us. Our mind goes back to the past eight days when most of the argumentation and disputation was caused by premature resolutions.

As to the views which have been put forward, and I gather they are generally held, or there is a large measure of acceptance, by the representative of the Argentine, that the composition of the committee should include the five permanent members of the Security Council, it is the view of my Government that this committee should consist of eleven neutral members. We cannot accept the argument that the inclusion of the five permanent members will give greater authority to the proposed committee. Any committee which is constituted will have the whole authority of the General Assembly of the United Nations. We have in mind certain committees. For example, the Military Staff Committee, which has taken all these months to produce certain reports, failed to reach agreement on important points. We have in mind the four great Powers, alone or comprising a committee, which have been so slow, say, in connexion with the Austrian and German peace treaties. We had a similar situation arising in the case of the Italian and satellite peace treaties.

It seems to us that any committee which has the five great Powers on it may be unconsciously influenced by political interests, by defence or strategic interests or by economic interests. A completely neutral committee will not have those considerations in mind.

Here we have one of the first occasions in the history of the United Nations when two of the great Powers, the United Kingdom and the United States, say to the rest of us, "You have talked a lot about our failure to reach agreement; now, here is a chance for you to accept real responsibility." We feel that responsibility should be accepted.

l'anglais): Au nom de mon Gouvernement, je propose de nous en tenir strictement à la proposition australienne, c'est-à-dire à un débat d'ordre général au sujet de la composition et du mandat de la commission spéciale. Tel est en effet la tâche de notre Commission. Personnellement, je pensais que nous aurions tous l'occasion de faire savoir comment nous envisagions d'entendre les organisations représentant les Juifs et les Arabes de Palestine exprimer leurs vues.

Je ne suis pas sûr que nous devions prendre ces deux documents comme base de notre discussion. A mon avis, c'est partir d'un très mauvais principe que de nous occuper, avant d'avoir entendu exprimer quelque opinion que ce soit, de deux documents contenant des idées préconçues et dont l'un a même été communiqué à la presse avant la réunion de la présente Commission. Cela me semble fort peu flatteur pour cette dernière.

Je fais ces remarques d'ordre général, car je pense que nous aurions tous dû avoir la possibilité d'entendre exprimer les divers points de vue avant qu'on nous soumette des propositions et des résolutions définitives. Rappelons-nous ces huit derniers jours où des résolutions prématurées ont suscité la plus grande partie des discussions et des controverses.

Quant aux avis exprimés (et je pense que le représentant de l'Argentine s'y rallie en général, ou les accepte dans une large mesure), à savoir que la commission devrait comprendre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, mon Gouvernement estime que ladite commission devrait se composer de onze membres neutres. Nous ne pouvons souscrire à l'argument selon lequel la présence des cinq membres permanents conférerait une plus grande autorité à la commission proposée. Toute commission que nous créerons aura pour elle l'autorité absolue de l'Assemblée générale des Nations Unies. Je pense à certains autres comités, Le Comité d'état-major, par exemple, auquel il a fallu tant de mois pour présenter certains rapports, n'a pas réussi à se mettre d'accord sur certains points importants. Je pense également aux quatre grandes Puissances, seules ou en comité, dont l'action a été si lente pour les traités de paix avec l'Autriche et l'Allemagne. Nous nous sommes trouvés dans une situation analogue pour les traités de paix avec l'Italie et les pays satellites.

Il me semble que toute commission comprenant les représentants des cinq grandes Puissances peut être inconsciemment influencée par des préoccupations d'ordre politique, militaire, stratégique ou économique. Ces préoccupations, une commission absolument neutre ne les connaîtra pas.

Aujourd'hui, pour l'une des premières fois dans l'histoire des Nations Unies, deux des grandes Puissances, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, disent aux autres Etats Membres: "Vous avez longuement parlé de notre impuissance à trouver un terrain d'entente; vous avez maintenant l'occasion de prendre de vraies responsabilités." Eh bien, nous estimons devoir accepter ces responsabilités.

To our mind the compromise suggestion just made by the representative of the Argentine, that if all the permanent members of the Security Council are not prepared to act, then two or three of them should, is incorrect. If this Committee accepts the proposition that all the permanent members of the Security Council should be included, then, it seems to me, in that case they all have to accept that responsibility, and whether they like it or not they are duty-bound to accept the responsibility of sitting on that committee. Our view is that they should not be.

As to the terms of reference, the views of my Government are that they should be wide and elastic and capable of a liberal interpretation. They should not be detailed. Those of you who have served on inquiries and Royal Commissions know too well how long enumeration of terms of reference can circumscribe the actions of a committee. In other words, members are always apt to see if their investigation, their report and their recommendation are within the ambit of their terms of reference.

We feel the terms of reference should be wide, without limitation as to scope and with no restriction as to the manner or method for the conduct of the inquiry. We, as a Committee, should not lay down any rules of procedure to guide them. For example, they should be completely free to go to Palestine or any other place. We assume, also, the terms of reference will provide for definite recommendations toward a solution.

We further assume that if there is no unanimity, we will have a majority report and a minority report.

Finally, we feel that the committee should be free to take evidence from any source. In the course of the discussion, our views are that this Committee should first consider the terms of reference. We must know clearly what the terms of reference are to be—for example, whether the committee's duty is purely to collate information and be a fact-finding committee, or whether it will bring in recommendations. We say that until you know the terms of reference, you cannot really go into the question of the composition of your committee. It might well influence the type of members and the constitution of the committee to deal with the terms of reference laid down by you in this Committee.

Therefore, without prejudging the case, or the issues, or the views of other members in any way, we give these preliminary observations.

Mr. MOE (Norway): The Norwegian delegation has asked for the floor in order to draw the attention of this Committee to one aspect of this problem before us which has so far not been touched upon. In the opinion of the Norwegian delegation, the difficulty of finding a just and satisfactory solution to the Palestine

Le compromis que vient de proposer le représentant de l'Argentine et selon lequel, si tous les membres permanents du Conseil de sécurité ne consentent pas à faire partie de la commission, deux ou trois d'entre eux devraient y consentir, ne me semble pas juste. Si notre Commission accepte que tous les membres permanents du Conseil de sécurité fassent partie de la commission d'enquête, tous, me semble-t-il, doivent alors accepter cette charge et, bon gré mal gré, ils sont moralement obligés de l'accepter. Notre avis à nous est qu'ils ne doivent pas en faire partie.

Quant au mandat de la future commission, mon Gouvernement estime qu'il devrait être étendu, souple et susceptible d'être interprété de façon libérale. Il ne faut pas fixer un mandat détaillé. Ceux d'entre vous qui ont appartenu à des commissions d'enquête et à des commissions de la Couronne savent combien un mandat trop précis peut restreindre l'action d'une commission. En d'autres termes, les membres d'une commission sont toujours à même de voir si leur enquête, leur rapport et leurs recommandations restent dans les limites du mandat qu'on leur a assigné.

Nous estimons donc que le mandat de la commission devrait être étendu et ne devrait restreindre ni son domaine, ni la manière ou la méthode employée pour la conduite de l'enquête. Nous, en tant que Commission, n'avons pas à fixer de règlement intérieur pour sa gouverne. Elle doit, par exemple, être absolument libre de se rendre en Palestine ou ailleurs. Nous estimons également que le mandat devra stipuler que la commission devra présenter des recommandations concrètes en vue d'une solution.

Nous estimons en outre que si l'unanimité ne s'établit pas au sein de la commission, celle-ci devra nous présenter un rapport de majorité et un rapport de minorité.

Enfin, nous estimons que la commission doit avoir toute latitude de puiser ses renseignements partout où elle le jugera bon. Nous sommes d'avis que la Première Commission examine d'abord le mandat de la future commission. Nous devons savoir exactement ce que doit être le mandat, par exemple, si la commission doit simplement rassembler des renseignements et déterminer les faits de la cause ou bien si elle présentera des recommandations. Nous le répétons, sans connaître le mandat de la commission, il vous est impossible d'envisager plus avant la question de sa composition. En effet, cela peut avoir une influence sur la nature des membres et la composition de la commission chargée a du mandat que lui aura confié notre Commission.

C'est pourquoi, sans préjuger la question, les points en litige ou la position de tel ou tel membre; j'ai voulu présenter ces observations préliminaires.

M. MOE (Norvège) (*traduit de l'anglais*): La délégation norvégienne a demandé la parole pour attirer l'attention de la Commission sur un aspect du problème qui n'a pas encore été abordé. De l'avis de ma délégation, la difficulté de trouver une solution équitable et satisfaisante au problème de Palestine se trouve accrue du

question are increased by the linking together of two problems which are not necessarily interdependent.

The first problem is the question of the future status of Palestine; the second problem is the question of the homeless Jews in Europe. These two problems are usually linked together in every discussion of the Palestine question. It is taken for granted that the only solution of the humanitarian problem of Jewish homelessness is immigration to Palestine and it is thus dependent upon a solution of the political question of the future status of Palestine.

It must be manifest to everybody that the only effect of linking together these two problems is to render more difficult the solution of each. It is evident that the appalling tragedy of the homeless Jews in Europe makes it much more urgent to find a solution to the question of Palestine, as long as Palestine is considered to be the only place where Jewish refugees can find a home.

On the other hand, it does not make it easier to solve the question of the status of Palestine as long as a solution is linked up with the possible influx of new waves of immigrants. For these reasons the Norwegian delegation ventures the opinion that the task of this special session of the General Assembly and, also, the task of the regular session this autumn, would be less difficult if we could make the problem of Jewish homelessness in Europe the object of special study, which naturally does not preclude its study in connexion with the Palestine question.

This is not only desirable, it is necessary, because it is a fact that even under the most favourable political conditions Palestine is not able to absorb, for a long period, all the Jewish refugees and all the homeless Jews in Europe.

The Anglo-American Committee states in its report that the hundred thousand certificates for Palestine will provide for only a comparatively small proportion of the total number of Jewish refugees in Europe. This means that even if one arrives at a satisfactory solution of the problem that has now been put on the agenda of the United Nations, the Organization will nevertheless be faced with the responsibility for those refugees and homeless Jews who cannot go to Palestine.

In the memorandum submitted to the President of the United States in September 1946, Mr. Edwin W. Pauley proposed that without compromising the immediate movement of one hundred thousand Jews into Palestine, a programme should also be undertaken at once to deal with the larger problem of finding homes for the one million remaining.

This problem of Jewish homelessness can only be eased if the Member States will grant Jewish refugees a temporary or a permanent home. If the question of the political future of Palestine is mainly a question for the Governments directly concerned, the question of what to do with the Jewish refugees is one with regard to which every Member State is free to take its part of the responsibility with which the Organization of the United Nations is faced.

fait qu'on a voulu établir un lien entre deux problèmes qui ne sont pas nécessairement liés.

Le premier problème est la question du statut futur de la Palestine; le second, la question des Juifs sans foyer d'Europe. On a coutume de lier ces deux problèmes au cours de toute discussion sur la question de Palestine. On tient pour établi que la seule solution au problème humanitaire posé par le problème des Juifs sans foyer consiste dans une immigration en direction de la Palestine, la liant ainsi à la question politique du statut futur de la Palestine.

Il doit être évident pour chacun que l'établissement d'un lien entre ces deux problèmes a pour seul effet d'en rendre la solution plus malaisée. Il est certain que l'effroyable tragédie des Juifs sans foyer d'Europe rend encore plus urgent la nécessité d'une solution au problème de la Palestine, du moment que l'on considère la Palestine comme le seul lieu d'asile possible pour les réfugiés juifs.

Mais, d'autre part, la question de Palestine ne sera pas plus facile à résoudre tant qu'on en liera la solution avec l'entrée éventuelle de nouvelles vagues d'émigrants. C'est pourquoi la délégation norvégienne se risque à émettre l'opinion que la tâche de cette Assemblée générale extraordinaire ainsi que la tâche de l'Assemblée générale ordinaire, l'automne prochain, se trouveraient facilitées si le problème des Juifs sans foyer d'Europe donnait lieu une étude spéciale, ce qui n'empêcherait pas, bien entendu, de l'étudier en liaison avec la question de Palestine.

Cette solution est plus que désirable, elle est nécessaire, car, même dans les conditions politiques les plus favorables, la Palestine ne sera pas en mesure d'absorber, avant longtemps, tous les réfugiés juifs et tous les Juifs sans foyer d'Europe.

Le Comité anglo-américain déclare dans son rapport que les cent mille certificats d'émigration à destination de la Palestine ne s'appliqueront qu'à une proportion relativement très limitée de l'ensemble des réfugiés juifs d'Europe. Ceci revient à dire que, même si l'on arrivait à une solution satisfaisante du problème qui figure actuellement à l'ordre du jour des Nations Unies, l'Organisation devrait cependant faire face à la charge des Juifs réfugiés et sans abri qui ne pourront pas aller en Palestine.

Dans le memorandum qu'il a soumis au Président des Etats-Unis en septembre 1946, M. Edwin W. Pauley a proposé que, sans compromettre l'entrée immédiate de cent mille Juifs en Palestine, on établisse sans tarder un programme en vue de traiter le problème plus vaste qui consiste à trouver des foyers pour le million de Juifs qui restent.

On ne peut atténuer la gravité du problème des Juifs sans foyer que si les Etats Membres accordent aux réfugiés juifs des foyers temporaires ou permanents. Si l'avenir politique de la Palestine pose surtout un problème pour les Gouvernements directement intéressés, tout Etat Membre peut cependant prendre, dans la question du sort des réfugiés juifs, sa part de la responsabilité qui incombe à l'Organisation des Nations Unies.

Norway has tried to do its part. A year ago— not a full year after the country was liberated, and in spite of the difficulties in connexion with the reconstruction of the country—the Norwegian Government declared its willingness to admit six hundred Jewish refugees from the displaced persons camps in Germany. Some of the Jewish refugees have already received their papers. The Norwegian Government is fully aware that six hundred is not many, even for a small country like ours. But the Government was of the opinion that in accord with the best traditions of Nansen, Norway should show its willingness to alleviate the sufferings of the refugees, of whatever race, creed or colour they might be.

I stated that the problem of Jewish homelessness could be eased only if the Member States would grant Jewish refugees a temporary or permanent home. The problem of Jewish homelessness can only be solved by finding places for large-scale colonization somewhere within the overseas areas of the freedom-loving nations. In this respect, the Norwegian delegation wants to pay its tribute to the Government of the Netherlands and the authorities of Dutch Guiana who have shown their readiness to accept and assist in large-scale Jewish colonization in Surinam. We also want to pay tribute to the British and French Governments which are studying similar projects in some of their overseas areas.

It is not intended that these Jewish settlements should become separate political entities. Their members should become citizens of the country of refuge and the settlement should become an organized part of the political structure of the country.

It would be a step backward if the United Nations were to accept the assumption that peoples of different races, creeds and colours could not live peacefully together within the borders of one country and, that as a result of this the world would be more divided, instead of more unified. In this respect, one might profit from the experience of the Soviet Union and of the United States of America, an experience which has shown the world how a great variety of nationalities can live and work together. It is therefore a great pleasure to see that the large and influential part of Jewish opinion, irrespective of its attitude toward the Palestine question, is working in this direction. I will mention only the Freedom League, to whose persevering efforts are due the possibilities for large-scale colonization which have been opened in Dutch Guiana.

The point the Norwegian delegation wants to make is this: Besides studying the question of the future status of Palestine and the proposed immigration into Palestine, the General Assembly should, in fulfilment of the humanitarian pledges laid down in the Charter, at the same time make a study of the problem of Jewish refugees and the possibilities of temporary or

La Norvège a essayé de le faire. Il y a un an, c'est-à-dire moins d'un an après la libération du pays, et en dépit des difficultés que présentait la reconstruction de la Norvège, le Gouvernement norvégien s'est déclaré prêt à ouvrir ses portes à six cents réfugiés juifs provenant des camps de personnes déplacées situés en Allemagne. Un certain nombre de réfugiés juifs ont déjà reçu leurs passeports. Le Gouvernement norvégien sait que ce chiffre de six cents, c'est peu, même pour un petit pays comme le nôtre. Mais il pense que, pour être fidèle aux meilleures traditions de Nansen, la Norvège doit se montrer disposée à soulager les souffrances des réfugiés, quelles que soient leur race, leur croyance ou leur couleur.

J'ai dit que la gravité du problème des Juifs sans foyer ne peut être atténuée que si les États Membres offrent aux réfugiés juifs un foyer provisoire ou définitif. Le problème des réfugiés juifs ne peut être résolu que si l'on trouve quelque part dans des territoires d'outre-mer, appartenant aux nations amies de la liberté, des lieux qui se prêtent à la colonisation sur une grande échelle. A ce propos, la délégation norvégienne veut rendre hommage au Gouvernement des Pays-Bas et aux autorités de la Guyane hollandaise qui se sont déclarés prêts à accepter et à aider l'installation de nombreux colons juifs à Surinam. Nous voulons également rendre hommage au Gouvernement britannique et au Gouvernement français, qui sont en train d'étudier des projets analogues pour certains de leurs territoires d'outre-mer.

L'intention n'est pas de faire de ces colonies juives des entités politiques différenciées. Leurs habitants deviendraient citoyens du pays d'asile et l'établissement ainsi créé ferait partie intégrante de la structure politique de ces pays.

Nous ferions un pas en arrière si, au sein des Nations Unies, nous acceptions l'hypothèse que des personnes de races, de croyances et de couleurs différentes ne peuvent vivre ensemble en paix, à l'intérieur des frontières d'un même pays et que, par conséquent, le monde doit tendre à se diviser plutôt qu'à s'unifier. A cet égard, on pourrait tirer profit de l'expérience de l'Union soviétique et de celle des États-Unis d'Amérique, qui ont prouvé au monde qu'un grand nombre de nationalités différentes peuvent vivre et travailler ensemble. Il est donc réconfortant de voir que la plus grande partie et la partie influente de l'opinion juive, son attitude devant la question palestinienne mise à part, est favorable à cette solution. Je ne veux mentionner ici que la Ligue de la liberté dont les efforts inlassables ont rendu possible la solution positive qui s'offre maintenant en Guyane hollandaise sous la forme d'une colonisation de grande envergure.

Le point que la délégation norvégienne tient à souligner est donc celui-ci: à côté de l'examen du statut futur de la Palestine et de l'immigration envisagée, l'Assemblée générale devrait, en exécution des engagements humanitaires inscrits dans la Charte, entreprendre en même temps l'étude du problème des réfugiés juifs et des possibilités d'immigration et de colonisation, à

permanent immigration and colonization. The Norwegian delegation is convinced that such a separate study of the problem of the refugees will also make it easier to arrive at a satisfactory solution of the political problems because the element of urgency, the background of suffering and misery will, if it will not disappear from the political picture, at least not distort the political picture to the same extent as now.

Lately, many doubts have been expressed as to the power and possibilities of the United Nations to carry out some of its most important tasks. A small country like Norway, a country for which a new war would mean total ruin and death, cannot, even if it is worried, share this pessimistic attitude. It may take time, it may require an almost unbearable patience, but this great venture into national peace with collaboration, which is the United Nations, has to succeed, must succeed, if humanity shall not at the height of its technical development be thrown back into the dark ages. But, whatever one thinks of the political tasks of the United Nations, it should be possible for fifty-five Member States to find a means to put an end to the tragedy and the misery of the Jews in Europe. It should be possible, in a spirit of humanitarian solidarity, to find the means to help those whose only request is to have a place to live in this great world.

The Norwegian delegation wishes, therefore, to suggest that the terms of reference should include a study of the problem of the Jewish refugees and its possible solution. This could perhaps not be an exhaustive study, but it would give some indications as to how this problem could be solved, and I repeat, this would certainly make it easier to find a solution to the purely political problem of the future status of Palestine.

The CHAIRMAN: I hope that with all respect I might be permitted to point out to the member from Norway that no matter what we should be discussing, our instructions from the General Assembly are to discuss only the constitution and work of a special committee. I take it from his statement that the Norwegian representative would propose that as one item of the terms of reference of that special committee, there should be the whole question of the Jewish situation in Europe, though our duty is to discuss the constitution of this special committee, to prepare a report for the consideration of the Assembly on the question of Palestine.

Mr. MOE (Norway): I think my remarks and my suggestions are appropriate because no one can deny that the whole political problem of Palestine is closely linked up with the question of immigration to Palestine. It is quite evident that the investigating committee will have to look into the problem of immigration into Palestine.

titre temporaire ou définitif. La délégation norvégienne est convaincue que cette étude distincte de la question des réfugiés permettra d'arriver plus aisément à une solution satisfaisante des problèmes politiques, car l'élément d'urgence que fournit ce tableau de souffrances et de misères, s'il ne disparaîtra pas complètement de la scène politique, y causera moins de tourments qu'à l'heure actuelle.

On a récemment exprimé des doutes quant à l'autorité et aux possibilités dont disposent les Nations Unies pour s'acquitter de leurs fonctions les plus importantes. Un petit pays comme la Norvège, pour lequel une nouvelle guerre signifierait la ruine et la destruction totale ne peut, même en son inquiétude, adopter cette attitude pessimiste. Il faudra sans doute attendre, il faudra sans doute s'armer d'une patience presque insupportable, mais il faut que réussisse la vaste entreprise qui veut conduire à la paix internationale par la voie de cette collaboration que représente l'Organisation des Nations Unies. Elle doit réussir, si l'on veut éviter que l'humanité, parvenue au faite de son développement technique, ne retombe dans l'ère des ténèbres. Mais, quelque idée que l'on puisse avoir des fonctions politiques des Nations Unies, il doit être possible aux cinquante-cinq Etats Membres de trouver les moyens de mettre fin à la tragédie et à la misère des Juifs d'Europe. Il devrait être possible, dans un esprit de solidarité humaine, de trouver le moyen d'aider ceux qui ne demandent qu'un lieu pour vivre dans ce vaste monde.

La délégation norvégienne propose donc que le mandat de la future commission comprenne une étude du problème des réfugiés juifs et sa solution éventuelle. Cette étude n'épuisera peut-être pas le sujet, mais elle donnera un certain nombre d'indications sur les méthodes de solution du problème. Je le répète, cette procédure rendrait certainement plus aisée la solution du problème purement politique du statut futur de la Palestine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Norvège me permettra de lui faire la remarque suivante: quelle que soit la question en discussion, nous devons, conformément aux instructions que nous avons reçues de l'Assemblée générale, discuter uniquement la création et le mandat d'une commission spéciale. Sauf erreur, le représentant de la Norvège, dans sa déclaration, a proposé d'inscrire dans le mandat de la commission spéciale toute la question des réfugiés juifs en Europe. Or, notre devoir strict est de discuter la création de cette commission spéciale et de préparer, pour examen par l'Assemblée générale, un rapport sur la question de Palestine.

M. MOE (Norvège) (*traduit de l'anglais*): Je pense que mes remarques et mes suggestions ne sont pas hors de propos, car on ne peut nier que l'ensemble du problème palestinien soit étroitement lié à la question de l'immigration en Palestine. Il est évident que la commission d'enquête devra étudier les problèmes de l'immigration en Palestine.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I think that of all the representatives who have spoken at this meeting, only the representative of Norway has spoken to the point. The Australian representative's remarks were in part relevant. I think that the other speakers were irrelevant in the sense that they began at the end.

I do not think that we should begin our discussion at the end, that is to say, by discussing the composition of the committee. The Chairman made a correct suggestion at the beginning, when he said that the question of discussing the resolution should be considered after the general debate. The subsequent discussion at this meeting took a somewhat different turn. I think that the Chairman's first suggestion was the correct one.

The CHAIRMAN: It is quite true that the Chairman suggested that we should begin our work with a general discussion of the constitution and work of a special committee. Of course, it is quite in order for any member of the Committee, in discussing that subject, to refer to any resolution before the Committee. As a matter of fact, I think it is quite in order, and not only in order, but of considerable assistance to the Committee to have movers of the resolutions on this subject explain their resolutions to the Committee. They have only done so in general terms, and I suggest that is in order.

As to the remark by the representative of Norway, I agree, of course, that the point he has made might well be considered as a point for the terms of reference of this special committee. I was just expressing the hope once again—and I think I might as well stop expressing this hope—that in discussing these points for inclusion in the terms of reference, it might not be necessary at this stage of our proceedings, or, indeed, at this special Assembly, to go into the whole history behind each special point.

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands): The Netherlands delegation has read with interest and appreciation the draft resolutions of the Argentine and the United States delegations concerning the constitution and instruction of the special committee to be set up by the General Assembly. Both draft resolutions contain provisions regarding the composition of the committee, and also provisions regarding the terms of reference to be given to that committee.

In respect of the composition of the committee, my delegation wishes, for the moment, to reserve its attitude and to hear all the arguments to be put forward here for or against the inclusion of representatives of all or some of the five permanent members of the Security Council on this special committee, before deciding our stand.

We believe at first approach that there is a great deal to be said for the contention that

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): De tous les représentants qui ont pris la parole au cours de cette séance, celui de la Norvège me semble être le seul qui ait parlé du sujet. Le représentant de l'Australie n'a parlé que partiellement du sujet. Quant aux autres orateurs, j'estime qu'ils n'en ont pas parlé, en ce sens qu'ils ont commencé par la fin.

Je ne pense pas que nous devions commencer notre discussion par la fin, c'est-à-dire en discutant de la composition de la commission. Le Président a fait, au début, une proposition justifiée lorsqu'il a déclaré que l'examen de la résolution ne devait être abordé qu'à l'issue de la discussion générale. Mais nos débats ont pris depuis une tournure quelque peu différente. Il me semble que la première proposition du Président était bonne.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est tout à fait exact que j'ai proposé de commencer nos travaux par une discussion générale sur la création et le mandat d'une commission spéciale. Naturellement, il est tout à fait normal, pour tout membre de la Commission, pendant la discussion de cette question, de parler des résolutions dont est saisie la Commission. Je pense même que non seulement ce n'est pas s'écarter du débat, mais qu'il est très utile pour la Commission d'entendre expliquer par leurs auteurs les résolutions qu'ils ont présentées à ce sujet. Ils l'ont déjà fait en termes généraux et je ne vois là rien qui soit contre les règles.

En ce qui concerne l'observation faite par le représentant de la Norvège, je reconnais naturellement que l'on pourrait fort bien voir dans le point qu'il a soulevé un point relevant du mandat de la commission spéciale. Je voulais seulement exprimer une fois de plus l'espoir—et je crois que je ferais aussi bien de ne plus parler de cet espoir—que, dans la discussion des points à inscrire dans le mandat de la commission, il ne sera peut-être pas nécessaire, au point où en sont nos débats, ni même à cette session extraordinaire de l'Assemblée générale, de faire l'historique de chaque point particulier.

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Pays-Bas a pris connaissance avec intérêt et fait grand cas des projets de résolution des délégations de l'Argentine et des Etats-Unis sur la création et le mandat d'une commission spéciale à établir par l'Assemblée générale. Les deux projets de résolution contiennent des dispositions sur la composition de cette commission ainsi que des dispositions concernant le mandat à lui donner.

Au sujet de la composition de la commission, ma délégation désire pour l'instant, avant d'arrêter sa position, réserver son attitude et entendre tous les arguments qui seront fournis pour et contre l'inclusion, dans cette commission spéciale, de représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, ou de certains d'entre eux.

Nous pensons, à première vue, qu'il y a beaucoup à dire en faveur de la thèse qui souligne

there are very definite advantages attached to keeping the committee small and limited to the so-called neutral smaller States. We are of the opinion, with regard to the instructions to be given to the special committee, that if some such terms of reference as those prepared and proposed by the delegation of the United States could be adopted for that committee, we shall have taken a long step in the right direction.

My delegation has held, and still holds, the opinion that any terms of reference for the special committee should be as broad and as comprehensive as possible. We believe that the committee should be empowered to go anywhere it deems fit, to hear any Government or person or groups of persons that it may desire to, and finally, to make recommendations to the General Assembly, and not to be in any way limited to only selecting facts and figures. In all these respects, we feel that the American draft resolution before us answers the purpose.

The Netherlands Government just as, I am sure, all other Governments represented on this Committee, is extremely anxious to reach a wise and equitable solution for the painful and unfortunately complicated problem of Palestine. The Netherlands, through the centuries, has felt friendship and warm sympathy for the Jewish people. The Netherlands has always had at the same time, largely, though not exclusively, through her seventy million Indonesian nationals, of whom the large majority are Mohammedans, strong and friendly ties uniting her with the Arab world. A solution acceptable to all parties concerned, and therefore to world opinion in general, in our opinion is well within the realm of possibility.

It was for this very reason that my Government so warmly welcomed the initiative of the Government of the United Kingdom in placing the problem of Palestine before the United Nations, because doing so, it was felt, had brought the solution a step nearer.

It is, of course, essential, if such a solution is to be found, that all parties be heard, that all facts and pertinent data relating to the question be ascertained, and that recommendations accordingly be made to the General Assembly. But it is no less essential that the committee entrusted with this task should in no way be restricted. On the contrary, it should be given very broad instructions.

It is for this reason that the Netherlands delegation will give its support to this part of the United States draft resolution before us.

I should like, before ending these brief remarks, to say one more word. A few days ago my neighbour from New Zealand made a very stirring appeal to the General Assembly for all parties concerned to refrain, at any rate for the present, as long as the matter is under consideration by the United Nations, from any deed of

les avantages très nets qu'il y aurait à créer une commission peu nombreuse et à en limiter l'accès aux petits Etats qu'on dit neutres. Nous sommes d'avis, pour ce qui est des instructions à donner à la commission spéciale, que nous ferions un grand pas dans la bonne direction en adoptant un mandat du genre de celui préparé et proposé par la délégation des Etats-Unis.

Ma délégation a estimé et estime toujours que le mandat de la commission spéciale doit être aussi large et aussi complet que possible. Nous pensons que la commission doit pouvoir aller partout où elle le jugera nécessaire pour entendre tout Gouvernement, individu ou groupe d'individus qu'elle désire entendre, qu'elle doit pouvoir, en fin de compte, faire des recommandations à l'Assemblée générale et qu'on ne doit nullement la limiter à la seule recherche de faits et de chiffres. Nous pensons que le projet de résolution américain, dont nous sommes saisis, répond sur tous ces points au but poursuivi.

Le Gouvernement des Pays-Bas comme, j'en suis sûr, tous les autres Gouvernements représentés à notre Commission, est extrêmement désireux d'arriver à une solution sage et équitable du douloureux, et malheureusement si complexe, problème palestinien. Les Pays-Bas, au cours des siècles, ont eu de l'amitié et une cordiale sympathie pour le peuple juif. Ils ont, en même temps, toujours entretenu des liens solides et amicaux avec le monde arabe en grande partie, mais pas uniquement, par l'intermédiaire de leurs soixante-dix millions de ressortissants indonésiens, en grande majorité musulmans. Une solution acceptable par toutes les parties intéressées et, par conséquent, par l'opinion publique mondiale en général est parfaitement, à notre avis, du domaine des possibilités.

C'est pour cette raison même que mon Gouvernement a si chaleureusement accueilli l'initiative du Gouvernement du Royaume-Uni, qui consistait à placer le problème palestinien devant les Nations Unies, parce qu'elle semblait ainsi nous faire faire un pas vers la solution du problème.

Bien entendu, il est essentiel, si l'on veut trouver une solution à ce problème, d'entendre toutes les parties, de constater tous les faits et toutes les données qui s'y rapportent et, partant de là, de faire des recommandations à l'Assemblée générale. Mais il n'est pas moins essentiel de ne pas restreindre l'activité de la commission à qui l'on confiera cette tâche. Au contraire, il convient de lui donner les directives les plus larges.

C'est pour cette raison que la délégation des Pays-Bas appuiera cette partie du projet de résolution des Etats-Unis, dont nous sommes saisis.

J'aimerais dire un mot encore avant de terminer ces brèves observations. Il y a quelques jours, mon voisin de Nouvelle-Zélande a fait un appel très émouvant à l'Assemblée générale pour que toutes les parties intéressées s'abstiennent de tout acte de violence, du moins pour le moment et aussi longtemps que la question est à l'examen

violence. Yesterday we listened to a similar and extremely eloquent plea from the representative of Haiti. I desire to associate myself wholeheartedly with both my colleagues and to add my voice to theirs in appealing to all those concerned for patience and forbearance.

Mr. KOSANOVIĆ (Yugoslavia): I intended to express the Yugoslav view in connexion with the proposals of the United States delegation and the Argentine delegation on the composition of the committee of inquiry, but if you think it would be better to speak on that later, I could wait.

The CHAIRMAN: No. It is quite in order to speak on that now; it is part of the general discussion on constitution and work.

Mr. KOSANOVIĆ (Yugoslavia): Let us be completely sincere. Is it possible to be neutral in this problem? I do not think there is any neutrality here. Neutrality means no opinion. Dante puts neutral opinion in his *Inferno*. Those who are neither with God nor with the devil are in the inferno.

We have our opinion. We are impartial perhaps, but our neutrality is the result of a compromise. That is our neutrality. Together we make up the United Nations. We have to find a compromise view on a very important problem, a problem involving peace in a very important place in the world.

Therefore, the Yugoslav delegation thinks that it would be useful to have a committee composed of, I do not know how many smaller States with the participation of the Big Five or of the permanent members of the Security Council, who would participate forthwith in the thorough discussion of this committee on the spot. We would then have a report prepared for the General Assembly in September.

If we do not put the permanent members of the Security Council on this committee of inquiry, I am sure in September we will have a very, very prolonged discussion on this entire problem. Why not avoid that now?

I agree with the representative of Argentina in the part of his resolution which states that the Big Five should be included, but I cannot agree with this: that if some of the Big Five refuse to participate, we will not be able to choose them. I think if an appeal is made to them by this First Committee to participate in the committee, they will not be able to refuse to participate.

The Yugoslav delegation agrees that there should be perhaps nine or eleven members on this committee, but we think that the European countries are more directly interested in the right

des Nations Unies. Hier, nous avons entendu un appel semblable, extrêmement éloquent, de la part du représentant d'Haïti. Je désire m'associer entièrement à mes deux collègues et ajouter ma voix aux leurs pour demander à tous les intéressés de faire preuve de patience et de tolérance.

M. KOSANOVIĆ (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): J'avais l'intention d'exprimer le point de vue yougoslave sur les propositions des délégations des États-Unis et de l'Argentine, relatives à la composition de la commission d'enquête, mais, si vous estimez qu'il vaut mieux traiter ce point plus tard, je puis attendre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Non, vous êtes tout à fait dans la règle en parlant de cette question; elle fait partie de la discussion générale sur la création et le mandat de la commission d'enquête.

M. KOSANOVIĆ (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Soyons tout à fait sincères. Est-il possible d'être neutres dans ce problème? Je pense que personne n'est neutre ici. Être neutre veut dire ne pas avoir d'opinion. Dante a placé les neutres dans son *enfer*. Ceux qui ne sont ni avec Dieu ni avec le diable sont en enfer.

Nous avons notre opinion. Nous sommes peut-être impartiaux, mais notre neutralité est le résultat d'un compromis. A nous tous, nous sommes les Nations Unies. Nous devons trouver un compromis sur ce problème extrêmement important, problème qui met en cause la paix dans une région du monde très importante.

Aussi, la délégation de Yougoslavie estime qu'il serait utile d'avoir une commission composée de je ne sais exactement combien de petits États, avec la participation des cinq Grands, c'est-à-dire des membres permanents du Conseil de sécurité, qui prendront part à la discussion approfondie que la commission aura sur place. De cette façon, nous aurons un rapport prêt pour l'Assemblée générale de septembre.

Si nous ne faisons pas participer les membres permanents du Conseil de sécurité à cette commission d'enquête, je suis sûr qu'en septembre, nous aurons une très, très longue discussion sur l'ensemble du problème. Pourquoi ne pas éviter cela dès maintenant?

Je suis d'accord avec le représentant de l'Argentine sur la partie de sa résolution d'après laquelle les représentants des cinq Grands devraient participer à la commission, mais je ne puis admettre que, si certains des cinq Grands refusent de participer, nous ne puissions pas les désigner. Je pense que, si la Première Commission leur demande de participer à la commission, ils ne pourront refuser.

La délégation yougoslave convient que cette commission pourrait sans doute être composée de neuf à onze membres, mais nous pensons que les pays européens sont, plus que ceux d'un

¹ See page 60.

¹ Voir page 60.

solution of this problem than those from some other continent. Therefore, the European countries should be represented by a larger number than that proposed by the Argentine delegation.

To turn back again to the matter of neutrality, I should like to quote the representative of the United Kingdom. He used the words "so-called neutrals", and the representative of the United States used the words "giving the appearance of being neutral." Therefore, the representatives who propose the non-participation of the Big Five admit there would be only so-called neutrals. Why not be clear and open and participate directly?

As to the terms of reference, in general, that part of the United States resolution, with some amendments, could be taken as a basis for discussion. This is, at this time, the opinion of the Yugoslav delegation.

The CHAIRMAN: I am impressed by the arguments of the representative of Yugoslavia — and Dante — that we should not refer to the committee mentioned in the United States proposal as a committee of neutral powers. Perhaps, it would be better to call it a committee consisting of Members of the United Nations other than the permanent members of the Security Council, a committee of compromising powers.

Mr. PALZA (Bolivia) (*translated from Spanish*): I am somewhat confused by the manner in which we have begun this session, and I hope the Chairman will be able to clear up my doubts.

I believe the resolutions ought to represent the end of our work. The resolution (document A/C.1/151) which we adopted yesterday gives us the directives or general lines which we are to follow in constituting and instructing the committee. We ought not to begin where we should leave off, for supposing we had adopted either the United States or the Argentine resolution—I do not mind which—what would the position have been? We should have completed our work in half an hour, because the resolution said, amongst other things, that we should hear, for example, the Jewish Agency. Having approved the resolution, we should have heard the interested parties and then perhaps we should have had to go back on our resolutions.

As far as I am concerned, I am desirous of hearing certain elements of the population and of obtaining certain data in order that we may know how to constitute that committee. We should not begin by constituting the committee and then hearing the Arab and Jewish agencies, etc.

In my opinion, therefore, we ought to begin with a general discussion, which would give us sufficient material on which to base our opinion,

autre continent, directement intéressés à une juste solution de ce problème. Aussi, les pays européens devraient être représentés par un nombre de membres plus important que celui proposé par la délégation de l'Argentine.

Pour revenir à la question de la neutralité, je voudrais citer les paroles du représentant du Royaume-Uni. Il a employé les mots "dite neutre" et le représentant des Etats-Unis a employé les mots "avoir l'air d'être neutres". Ainsi, les représentants qui ont proposé de ne pas inclure les cinq Grands admettent qu'il n'y aurait à la commission que des "dits neutres". Pourquoi ne pas dire les choses carrément et participer de façon directe?

Quant au mandat, on pourrait en général prendre comme base de discussion, avec quelques amendements, cette partie de la résolution des Etats-Unis. Telle est pour l'instant l'opinion de la Yougoslavie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai été frappé par les arguments du représentant de la Yougoslavie et ceux de Dante tendant à ne pas accoler l'épithète de neutre à la commission mentionnée dans la proposition des Etats-Unis. Il serait peut-être préférable de dire une commission composée de Membres des Nations Unies, autres que les membres permanents du Conseil de sécurité, une commission de Puissances conciliatrices.

M. PALZA (Bolivie) (*traduit de l'espagnol*): Je suis un peu déconcerté par notre façon d'entamer les travaux de cette session. J'espère, Monsieur le Président, que vous me tirerez de cette incertitude.

Je crois que les résolutions sont ce par quoi nous devrions terminer nos travaux. La résolution (document A/C.1/151) que nous avons adoptée hier donne les directives, les lignes générales auxquelles nous devons nous conformer pour constituer la commission et déterminer les instructions à lui donner. Nous ne devrions pas commencer par ce qui constitue la fin de nos travaux. Supposons que nous ayons adopté l'une quelconque des deux résolutions dont nous sommes saisis, celle de l'Argentine ou celle des Etats-Unis, peu importe pour l'instant laquelle. Que serait-il advenu? Nous aurions terminé notre travail en une demi-heure, car la résolution prévoyait, entre autres choses, que nous devions entendre l'Agence juive, par exemple. Cette résolution, une fois adoptée, nous aurions alors entendu les parties intéressées et éventuellement, nous aurions eu à réfléchir aux résolutions.

Pour ma part, je suis désireux de recueillir certains éléments, de posséder certaines données pour savoir d'une façon claire comment nous devons constituer cette commission. Je n'estime pas qu'il faille d'abord constituer la commission et ensuite entendre les institutions arabes, juives, etc.

En conséquence, je pense que nous devrions commencer par une discussion générale au cours de laquelle nous recueillerions des élé-

and then draw up the resolutions which are under discussion today.

That is why I say I am somewhat confused, for I think that we are starting our work at the wrong end. I repeat that I believe that what should be done is, first, to listen to the parties concerned, and then, when we have all the data, we should be in a position to constitute the committee.

The CHAIRMAN: The point made by the representative of Bolivia is a very important one, but I do not think, myself, that there need be any confusion about this discussion. Of course, we are bound by the resolution adopted yesterday, and it would be impossible under that resolution for this Committee to make any final decision in this matter until we had heard the representatives of the organizations, the Jewish Agency and any others that the Committee might decide to hear. A procedure for determining that matter and reporting to this Committee has been established. The procedure in regard to the hearing of the Jewish Agency is awaiting a reply from the Jewish Agency as to who will appear for them. As soon as we get that reply, they can be invited, if the Committee so desires, to state their case at once. But, no final decision could, of course, be made on this matter until we do hear from them. Though it might be useful to have their views first, nevertheless, I think it is also quite in order for the members of the Committee to express their own views, if they have views, on the constituting and instructing of the committee. They are in a position to state these rules before they hear the interested organizations. We are merely giving them the opportunity to do so.

I would also point out that when the representatives of the agencies appear, they will be stating their views only on the same subject that we are dealing with now, the constituting and instructing of a special committee. But, I can give the member an assurance, as far as the Chair is concerned, that no decision can be made on this point until we hear the representatives of those agencies.

MR. BELT (Cuba) (*translated from Spanish*): There are at least two proposals before this Committee concerning the manner in which the special committee for the study of the Palestine question should be constituted: one, the proposal submitted by the United States, which advocates a committee of neutrals; the other, that of the Argentine, which advocates a committee including among its members the Big Five.

I fully agree with my Yugoslav colleague, when he says that it is very difficult to find any country which is neutral in this question. As a distinguished writer has said: "Only the stars are neutral."

ments suffisants pour nous former une opinion bien nette. Nous pourrions ensuite nous prononcer sur les résolutions que nous discutons en ce moment.

Voilà pourquoi je suis quelque peu surpris que nous commencions notre travail par ce qui devrait en constituer l'étape finale. Je répète que je crois qu'on devrait d'abord entendre les parties intéressées, réunir les éléments et ensuite discuter de la constitution de la commission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'observation faite par le représentant de la Bolivie est très importante et, pour ma part, je ne crois pas qu'il doive y avoir de confusion dans le débat. Nous sommes naturellement liés par la résolution adoptée hier et, aux termes de cette résolution, il serait impossible à notre Commission de prendre une décision définitive sans avoir entendu les réponses des organisations, l'Agence juive et autres, que la Commission aura décidé d'entendre. On a établi une procédure pour délimiter le sujet et faire rapport à notre Commission. Il en résulte, en ce qui concerne l'audience accordée à l'Agence juive, que nous attendons sa réponse à la question de savoir qui la représentera. Dès que nous aurons cette réponse, nous pourrions l'inviter, si la Commission le désire, à présenter immédiatement sa thèse. Mais nous ne pouvons évidemment prendre aucune décision sur ce point avant d'avoir entendu ses représentants. Certes, il pourrait être utile de connaître d'abord leur point de vue; je pense néanmoins qu'il est également tout à fait dans la règle que les membres de la Commission expriment leur propre point de vue, le cas échéant, sur la création et le mandat de la commission spéciale. Ils peuvent le faire avant d'entendre les organisations intéressées. Nous leur en donnons purement et simplement l'occasion.

Je voudrais également indiquer que, lorsque les représentants des organisations paraîtront, ils exposeront leurs vues uniquement sur le sujet que nous traitons actuellement, à savoir la création et le mandat d'une commission spéciale, mais je puis donner au représentant de la Bolivie l'assurance, de la part du Président du moins, qu'aucune décision ne peut être prise sur ce point avant que nous ayons entendu les représentants de ces organisations.

M. BELT (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): Cette Commission est saisie d'au moins deux propositions sur la façon de constituer la commission spéciale chargée d'étudier la question palestinienne. L'une d'entre elles, celle de la délégation des Etats-Unis, préconise une commission constituée d'Etats neutres; l'autre, celle de la délégation de l'Argentine, demande que la commission comprenne, entre autres, les représentants des cinq Grands.

Je suis d'accord avec mon collègue yougoslave lorsqu'il affirme qu'il est excessivement difficile de trouver des Etats qui soient neutres en face de ce problème. "Seules les étoiles sont neutres", comme l'a dit un illustre écrivain.

Meanwhile, we are wasting precious time.

For my part I wish to say that the Cuban delegation makes a distinction between countries which are neutral and those which are partial. There are no neutral countries, but there may be some that are partial, and I believe such countries ought to be expressly excluded from the committee.

It seems to me that we ought to include in that committee, which should not be very big, not more than seven members, some countries such as the United States, the Soviet Union and France. Afterwards we could discuss who the others should be, but I think that if these three countries were on the committee, it would be in better position to find the right solutions or make the proper recommendations.

Mr. ASAF ALI (India) : I have been listening to the debate, almost with impatience, while eminent sense has flowed from all directions. There is much to be said about the two proposals which have originated in two quarters, namely, the United States and Argentina, and although there is a great deal to be said about both of them, I have a feeling along the same line as the feeling of the representative of Bolivia.

I feel that we are putting the cart before the horse. The representatives of Palestine, whether Jew or Arab, have not yet been heard. We do not yet know what their feelings are. We do not know what is happening as far as these representatives are concerned, whether they are coming before us or not.

We are discussing the constitution of the committee which is going to be set up and we are trying to consider the terms of reference which must be provided for this committee. It appears to me that the whole of this discussion will become infructuous if the representatives of Palestine before us and disagree with the decisions which we are now making. We shall then have to go over the entire ground with them and modify our views in order for us to be able to create an atmosphere of calm and amity, an atmosphere free from acrimony, an atmosphere free from any kind of feeling that justice will not be done.

If that is our object—and it should be our object—by far the best course for us to pursue would be to suspend this discussion for a little while and at least satisfy those who appear to be hesitant in appearing before this Committee. I have been given to understand that the Arab Higher Committee is not likely to come before this Committee until the General Assembly has endorsed the resolution (document A/S./151) that this Committee should hear them.

It is, therefore, quite obvious that if we proceed in their absence, we shall certainly be prejudicing the entire case, and all our discussions will end in smoke because, if they do not appear here, if they continue not to co-operate, even if

Pour le moment, nous perdons un temps précieux.

Je tiens à déclarer que la délégation de Cuba fait une distinction entre ceux qui sont partiaux et ceux qui sont neutres. Selon elle, personne n'est neutre, mais certains pourraient être partiaux et j'estime que ces derniers devraient être exclus de la commission d'enquête.

A notre avis, ladite commission devrait être composée d'un nombre limité de membres (sept au plus) et comprendre des représentants de pays tels que les Etats-Unis d'Amérique, l'Union soviétique et la France. Nous pourrions discuter ensuite quelles seraient les autres nations qui devraient y figurer, mais je pense que la présence de ces trois nations au sein de la commission contribuerait à faire que les solutions ou les recommandations que proposera cette commission soient les bonnes.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*) : J'ai, au cours de ce débat, presque atteint les limites de la patience, en entendant de tous côtés le beau langage de la raison. Il y a beaucoup à dire sur les deux propositions présentées, l'une par les Etats-Unis, l'autre par l'Argentine, et bien qu'il y ait beaucoup à dire sur chacune d'elles, mon sentiment est à peu près celui du perpésentant de la Bolivie.

J'estime que nous mettons la charrue avant les bœufs. Les représentants de la Palestine, juifs ou arabes, ne se sont pas encore fait entendre. Nous ignorons encore quel est leur point de vue. En ce qui concerne ces représentants, nous ne savons pas encore s'ils se présenteront devant nous.

Nous discutons de la constitution de la commission à créer et nous essayons d'étudier le mandat à lui confier. Il me semble que tout ce débat deviendra stérile si les représentants de la Palestine se présentent devant nous et désapprouvent les décisions que nous prenons actuellement. Si nous voulons créer une atmosphère de calme et d'amitié où ne règne aucune acrimonie, aucune crainte d'injustice, il nous faudra reprendre avec eux toute la question et modifier notre point de vue.

Si tel est notre but — et ce devrait l'être — le meilleur parti à prendre, et de beaucoup, serait de suspendre un moment les débats et de donner au moins satisfaction à ceux qui semblent hésiter à se présenter devant la Commission. On m'a laissé entendre que le Haut Comité arabe ne se présenterait probablement pas devant cette Commission tant que l'Assemblée générale n'aura pas sanctionné la résolution (document A/C.1/151) qui vise à donner au Haut Comité le droit de se faire entendre à la Commission.

Il est donc évident que si nous poursuivons les délibérations en l'absence de ces représentants, nous fausserons toute l'affaire et nos discussions ne seront que fumée; en effet, s'ils ne se présentent pas devant nous et s'ils persévèrent

your committee is appointed, do you think it will achieve any results? The result will be that all these discussions will end in nothing and we shall be where we are at the present time. The entire problem will continue to hang fire.

My request, therefore, is that either this discussion be suspended and the President of the General Assembly be requested to summon the General Assembly to endorse the resolution that the Arab Higher Committee be heard by the First Committee, or, for the time being, we continue to discuss this problem in a wholly impartial manner.

I suggest we approach the President to summon the General Assembly to a meeting this afternoon. It will be a matter of barely five minutes. All of us are here. Only notice has to go out. It is merely a matter of procedure. We can sit here. Instead of you, Mr. Chairman, the siding. He will put the resolution to the Assembly; it will be endorsed, and then we can convert ourselves into this Committee and continue our discussion.

That will secure, at least, one objective, namely, the appearance of the Arab Higher Committee (which is absolutely essential) before the Committee. I feel certain that the representative of the United States and the representative of the United Kingdom will not differ with me on this point.

In regard to the subject matter of the proposal, I do not think it is necessary for me to enter the lists at this moment because I should like to know the result of the proposal I am putting forward before I proceed to say anything about the other proposals. However, there is one small point about which I must say a word or two.

I have heard quite a bit about neutrals here. I would be very sorry, indeed, to be considered anything but a neutral in the sense in which it is being used. My country is just as neutral as any of the other countries which profess to be neutral, and which are considered neutral by the Committee. Therefore, I should not like this term to be used in any resolution for the simple reason that those who will be chosen will be considered neutral, and others will be dubbed "partial". Why have this invidious distinction?

It would be infinitely better, I think, to consider the point of view which was put forward by the representative of Australia in a very incisive speech. And, also, it would be better to consider the point of view of the eminently reasonable proposal put forward by the representative of Argentina. If we could again concoct another "cocktail" which would not be a "Manhattan" but might be even better, it would be a good thing. For the time being, I desire to have an answer to the proposal which I have put forward and which might be worded as follows (document A/C.1/153):

"The First Committee resolves:

"That it be proposed to the President of the General Assembly that a plenary meeting be

dans leur refus de coopérer, à supposer que votre commission soit constituée, croyez-vous qu'elle parviendra à quelque résultat? En fin de compte, toutes ces discussions n'aboutiront à rien et nous ne serons pas plus avancés. Toute l'affaire continuera à traîner en longueur.

Je demande donc, soit qu'on suspende les débats et qu'on prie le Président de l'Assemblée générale de demander à cette dernière d'adopter la résolution qui vise à donner au Haut Comité arabe le droit de se faire entendre à la Première Commission, soit, pour le moment, qu'on poursuive les débats en toute impartialité.

Je propose que nous nous mettions en rapport avec le Président pour le prier de convoquer l'Assemblée générale cet après-midi. Cela prendra à peine cinq minutes. Nous sommes tous présents. Il n'y a qu'à communiquer l'avis de réunion. C'est simplement une question de procédure. Nous pouvons rester ici. Le seul changement, c'est que le Président de l'Assemblée générale prendra votre place, Monsieur le Président. Il soumettra la résolution à l'Assemblée qui l'approuvera et nous nous réunirons de nouveau en Commission pour continuer le débat.

De la sorte, nous aurons atteint au moins un de nos buts, à savoir la comparution du Haut Comité arabe devant la Commission laquelle est absolument indispensable. Les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ne me contrediront pas; j'en suis certain.

En ce qui concerne le sujet de la proposition, je crois inutile d'entrer en lice pour le moment, car je voudrais, avant de formuler des remarques sur les autres propositions, savoir le résultat obtenu par la proposition que je soumets. Cependant, il est un point sur lequel j'aurai un ou deux mots à dire.

On a beaucoup parlé ici des neutres. Je ne voudrais pas qu'on me considérât autrement que comme un neutre, au sens où l'on emploie ce mot. Mon pays est aussi neutre que n'importe lequel de ceux qui déclarent l'être et que la Commission reconnaît comme tels. Je ne voudrais donc voir ce terme figurer dans aucune des résolutions pour la simple raison que ceux qui seront choisis seront considérés comme neutres et d'autres qualifiés de "partiaux". Pourquoi cette distinction désobligeante?

A mon sens, il vaudrait infiniment mieux examiner le point de vue présenté, dans un discours mordant, par le représentant de l'Australie. Il vaudrait également mieux examiner le point de vue exprimé dans la proposition éminemment raisonnable du représentant de l'Argentine. Si nous pouvions confectionner encore un autre "cocktail", non pas un "Manhattan", mais quelque chose de meilleur encore, ce serait une bonne chose. Pour l'instant, je voudrais recevoir une réponse à la proposition que j'ai présentée et que l'on pourrait rédiger comme suit (document A/C.1/153):

"La Première Commission décide:

De proposer au Président de l'Assemblée générale de convoquer immédiatement une

called at once to consider the following resolution:

"That the First Committee grant a hearing to the Arab Higher Committee on the question before the Committee."

It is a perfectly innocuous proposition and I am perfectly certain that it will be acceptable to all.

The CHAIRMAN: The representative of India has submitted a resolution which will be circulated in a moment or two. I should add, if we discussed it and adopted it at this moment, that resolution would put an end temporarily to the discussion which we are presently carrying on. That is a matter for the Committee to decide.

On the other point made, that it would be more useful to have the representatives of the organizations here before we continue our discussion, I can only say what I have already said, namely, that we passed a resolution yesterday on that point. I have no doubt that a representative or representatives of the Jewish Agency will be ready to appear very shortly indeed.

On the other point, regarding the representatives of the Arab Higher Committee, we have not yet heard from them because, as you know, they withdrew their application yesterday. We have given them an opportunity to reconsider it. However, I take it that that reconsideration is not likely to be effective from the point of view of the representation unless they are invited by the General Assembly in plenary session and not by this Committee. That is an important point.

I should like to ask the Committee, without prolonged debate, whether it would like to interrupt the discussion we have been carrying on in order to put forth this new resolution, which is short and which, I believe, is understood by all. If we vote on this resolution at once and if it is adopted, I will be very glad to get in touch with the President of the General Assembly and ask him to hold what, I hope, will be a very short plenary session in this room immediately after lunch.

Can we decide on this resolution at once without any prolonged discussion? I shall read it again to the Committee.

"The First Committee resolves:

"That it be proposed to the President of the General Assembly that a plenary meeting be called at once to consider the following resolution:

"That the First Committee grant a hearing to the Arab Higher Committee on the question before the Committee."

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): I am going to abstain from voting and I should like to explain the reason for my abstention.

It is my belief that the statements and declarations made here yesterday in this Committee should be considered amply satisfactory by the Arab Higher Committee and that the decision to hold a special meeting of the General Assem-

séance plénière en vue d'examiner la résolution ci-après:

"Que la Première Commission admette le Haut Comité arabe à lui exposer ses vues sur la question."

C'est une proposition parfaitement inoffensive, et je suis absolument sûr que personne n'y fera d'objection.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Inde a soumis une résolution qui vous sera distribuée dans un instant. Je dois ajouter que, si nous la discutons, et si nous l'adoptons maintenant, cette résolution mettra temporairement fin au débat en cours. C'est à la Commission d'en décider.

A propos de l'autre question soulevée, à savoir qu'il serait préférable d'inviter ici les représentants des organisations avant de poursuivre nos délibérations, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit: nous avons adopté hier une résolution sur ce point. Sans aucun doute, le ou les représentants de l'Agence juive seront prêts à comparaître d'ici peu.

En ce qui concerne ensuite les représentants du Haut Comité arabe, nous n'avons encore reçu d'eux aucun communiqué, car ils ont, comme vous le savez, retiré hier leur demande d'audience. Nous leur avons laissé le temps de se livrer à un nouvel examen. Toutefois, j'estime que ce nouvel examen n'amènera vraisemblablement pas de résultat au point de vue représentation, si en ne les invite pas à se présenter devant l'Assemblée générale réunie en séance plénière et non devant la présente Commission. C'est là un point important.

Je voudrais demander à la Commission si, sans engager une longue discussion, elle serait d'avis d'interrompre les débats en cours afin de permettre le dépôt de cette nouvelle et brève résolution que, je l'espère, tout le monde comprend. Si nous passons immédiatement au vote et si nous l'adoptons, je me ferai un plaisir de me mettre en rapport avec le Président de l'Assemblée générale pour lui demander de convoquer dans cette salle, immédiatement après le déjeuner, ce qui, je l'espère, sera une très courte séance plénière.

Pouvons-nous nous prononcer immédiatement sur cette résolution sans engager de longues discussions? Je vais donner à nouveau lecture de la résolution à la Commission.

"La Première Commission décide:

De proposer au Président de l'Assemblée générale de convoquer immédiatement une séance plénière en vue d'examiner la résolution ci-après:

"Que la Première Commission admette le Haut Comité arabe à lui exposer ses vues sur la question."

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je m'abstiendrai de voter et je voudrais en donner la raison.

A mon avis, les exposés et les déclarations faits hier devant cette Commission devraient donner ample satisfaction au Haut Comité arabe; j'estime aussi que la décision de tenir, à la demande de la Première Commission, une séance

bly, by request of the First Committee, for the purpose of instructing the First Committee to make a decision which it has already made, has very little meaning.

I believe that none of the Arab representatives here has the slightest doubt that there was no intention to hurt the feelings of the Arabs on the part of the Assembly and on the part of the delegation which proposed the resolution which was approved, regardless of whether the Arabs were represented here by the Arab States or by the Arabs of Palestine.

I do not wish to obstruct the resolution, but I am going to abstain. However, it is my feeling that a vote with regard to this resolution, together with this sort of comedy in respect to changing chairs, would have very little meaning and would be totally unbecoming to an Assembly consisting of fifty-five nations.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I am sorry to disagree with my colleague, the representative of Colombia. Circumstances may force us into situations such as the one which has just arisen. But my understanding is that the Assembly has been convened in order that we should study this problem and do everything in our power to solve it.

In the proposal which I drafted for submission to the Assembly, I included the representatives of the Arabs of Palestine and of the Jewish population of Palestine on the same footing and with the same status as the Jewish Agency.

It was the so-called "cocktail" resolution approved by the Assembly which brought about the consequences which we are now experiencing. But we are dealing with facts and, when dealing with facts, the best thing is not to stand on one's dignity, even if this means admitting that we have made a mistake.

I wholeheartedly support the proposal made by the representative of India because I should like to have the absolute assurance that we are going to have the co-operation of the Arab population. Despite the fact that the statements we made yesterday were heard and even welcomed by the Arab States, they nevertheless maintain their abstention. The facts clearly show that they are not disposed to co-operate if the General Assembly does not place them on an equal footing with the Jewish Agency. We must recognize that in such a case, even at the expense of our pride, we ought to go back a step because what we have to aim at is the solution of the problem. And if the Arabs abstain, there will be no solution to the problem.

I therefore strongly support the suggestion of the representative of India and request that we vote on the proposal to ask the President of the Assembly to consider it.

I am not, however, in agreement with the representative of India when he says that for this reason we shall have to suspend our discussion. Let us vote on the request made by the representative of India and go on with our work.

Mr. PAPANEK (Czechoslovakia): I do not believe there is any member of this Committee

spéciale de l'Assemblée générale, pour charger la Première Commission de prendre une décision qu'elle a déjà prise ne signifie pas grand-chose.

Je suis sûr que tous les représentants arabes ici présents sont convaincus de ce que l'Assemblée et les représentants qui ont proposé la résolution adoptée n'ont jamais eu l'intention de blesser les sentiments des Arabes, que ceux-ci soient représentés ici par les États arabes ou par les Arabes de Palestine.

Je ne voudrais pas faire obstruction à la résolution, mais je m'abstiendrai. Toutefois, je considère que voter sur cette résolution et jouer cette espèce de comédie relative au changement de Président ne signifierait pas grand-chose et serait totalement déplacé dans une Assemblée composée de cinquante-cinq nations.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je regrette de ne pas être d'accord avec mon collègue, le représentant de la Colombie. Les circonstances peuvent nous placer dans des situations comme celle qui vient de se présenter. Mais je pense que l'Assemblée est convoquée pour étudier ce problème et pour faire, en vue de le résoudre, tout ce qu'il est possible de faire.

La proposition que j'ai rédigée pour la présenter à l'Assemblée générale prévoit la représentation des Arabes de Palestine, celle de la population juive de Palestine celle de l'Agence juive sur un pied d'égalité et dans des conditions identiques.

La résolution dite "cocktail", que l'Assemblée a approuvée, a entraîné les conséquences dont nous pâtissons à l'heure actuelle. Mais il s'agit de faits, et dans ce cas, le mieux est de renoncer à tout amour-propre et de reconnaître nos erreurs quand nous nous sommes trompés.

J'appuie chaleureusement la proposition de la délégation de l'Inde, car je voudrais que nous fussions assurés de l'entière collaboration de la population arabe. Il est évident que, même si nos déclarations d'hier ont été entendues, comprises et appréciées par les États arabes, ceux-ci ont décidé de maintenir leur abstention. Cela prouve que les Arabes ne sont pas encore prêts à collaborer, si l'Assemblée générale ne les place pas sur un pied d'égalité avec l'Agence juive. Ce qui s'impose dans ce cas, même si cela blesse notre amour-propre, c'est de faire marche arrière, car nous nous proposons de trouver la solution du problème, et, si les Arabes s'abstiennent, il n'y aura pas de solution.

J'appuie donc la proposition du représentant de l'Inde et je demande que l'on invite le Président de l'Assemblée à vouloir bien l'examiner.

Là où je ne suis pas d'accord avec le représentant de l'Inde, c'est lorsqu'il dit que cette circonstance nous force à interrompre nos travaux. Votons sur sa proposition et poursuivons nos travaux.

M. PAPANEK (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'aucun des membres de

who, in an effort to secure a right and just solution, desires to prevent any interested party from Palestine from speaking. However, we are now being asked to make a decision on suppositions.

We made a decision yesterday. As a result of that, the President has sent an invitation to the Arab Higher Committee. As long as we have not received an answer, it is my feeling that we should not take any other action. When we receive such an answer, we can discuss the matter and arrive at a decision.

I therefore propose we should go on with our discussions.

Mr. ANDREWS (Union of South Africa): I hope, for the duration of this Assembly, the delegations around this table will cease to indulge in any more "cocktails". It is quite clear that they have an extremely confusing effect on the mind.

It seems to me that yesterday, in a spirit of conciliation and of the utmost goodwill, this Committee passed a resolution, the effect of which would be to have the Jewish Agency and the Arab Higher Committee appear before us and state their case. I express the hope that the two parties will take advantage of that invitation. I hope that they will take advantage of it at the earliest possible moment.

I very much share the views expressed so lucidly by my colleague from Colombia that, in effect, we would be reducing our proceedings here to a farce, were this Committee, having passed the resolution which we did yesterday, to proceed to the Assembly to ask it to authorize us to do what we have already agreed to do.

For those reasons, in every spirit of conciliation, in every hope that the two parties whom we have invited will take advantage of that invitation, I find myself compelled to oppose this resolution placed before us.

Mr. HAGGLOFF (Sweden): The Swedish delegation, from the beginning of this special General Assembly, has taken the view that it is of the greatest importance for the success of our work that both the interested parties of the population of Palestine should be given an equal right to state their views before this Assembly. It has never been our idea that there should be any distinction made, whatsoever, between those two parties. It is in this spirit that we have taken part in the proceedings of the Assembly.

The other day the General Assembly, after a very full discussion, adopted a resolution (document A/C.1/144), inviting the Jewish Agency, and giving this Committee the right to grant a hearing to the other party. At our meeting of yesterday, after a most interesting and full discussion, we decided not only to give effect to, to implement, the decisions of the General Assembly, but also to extend an invitation to the Arab Higher Committee. The Swedish delegation thinks that this is enough. I do not think it would be right to go back to the General Assembly. For my part, I have too much respect for the authority of that high body to be able to

cette Commission, en s'efforçant d'assurer une solution juste et équitable, ne désire empêcher de parler l'une des parties intéressées de Palestine. Toutefois, on nous demande maintenant de nous décider d'après des hypothèses.

Nous avons pris une décision hier. A la suite de quoi, le Président a envoyé une invitation au Haut Comité arabe. Tant que nous n'aurons pas reçu de réponse, j'estime que nous ne devons pas prendre d'autres mesures. Quand nous recevrons la réponse, nous pourrions discuter de la question et arriver à une décision.

Je propose donc de poursuivre le débat.

M. ANDREWS (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*): J'espère que, pendant toute la durée de cette Assemblée, les représentants réunis autour de cette table voudront bien s'abstenir de l'usage des cocktails, qui brouillent manifestement les facultés mentales.

Il me semble qu'hier, dans un esprit de conciliation et d'extrême bonne volonté, la présente Commission a voté une résolution qui aurait pour effet d'inviter l'Agence juive et le Haut Comité arabe à se présenter devant nous pour exposer leurs points de vues. J'espère que les deux parties profiteront de cette invitation, et ce, dès que possible.

Je partage entièrement l'opinion exprimée si clairement par mon collègue de la Colombie, à savoir que les débats de la Commission prendraient tournure de farce si, après avoir voté hier une résolution, nous demandions à l'Assemblée générale l'autorisation de faire ce sur quoi nous nous sommes déjà mis d'accord.

Pour ces raisons, voulant tout faire en vue de la conciliation et plein d'espoir que les deux parties invitées par nous profiteront de cette invitation, je me vois contraint de m'opposer à la résolution qui nous est soumise.

M. HAGGLOFF (Suède) (*traduit de l'anglais*): Depuis le début de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale, la délégation suédoise est d'avis qu'il importe au plus haut point, pour le succès de nos travaux, que les parties intéressées de la population de la Palestine disposent toutes deux du même droit d'exposer leur point de vue devant cette Assemblée. Nous avons toujours considéré qu'il ne fallait faire aucune distinction entre ces deux parties. C'est dans cet esprit que nous avons pris part aux débats de l'Assemblée.

L'autre jour, après une discussion très poussée, l'Assemblée générale a adopté une résolution (document A/C.1/144), invitant l'Agence juive et donnant à la présente Commission le droit d'autoriser l'autre partie à se faire entendre. Au cours de notre séance d'hier, après une discussion complète et très intéressante, nous avons décidé, non seulement de donner effet, de donner suite aux décisions de l'Assemblée générale, mais aussi d'étendre l'invitation au Haut Comité arabe. La délégation suédoise estime que cela suffit. Je crois qu'il ne serait pas indiqué de revenir à l'Assemblée générale. Pour ma part, j'éprouve trop de respect pour l'autorité de cette

vote in favour of a resolution which would mean that the General Assembly would take up a matter again which it has already fully considered.

Colonel HODGSON (Australia): I do not wish to go back into past history, but on Saturday afternoon¹ this debate was considered closed. The ruling of the President was objected to by the representative of Lebanon for reasons which were very convincing.² The Australian delegation voted against that. The reasons were very clear.

The Australian delegation on Friday afternoon put its name down to speak on the report of the General Committee, and the Polish resolution as amended by the Czechoslovak resolution. The list of speakers was closed. That meant that the list of resolutions and amendments was closed too, because those speakers were referring to them only. But on Monday we had a new list of resolutions³. The President himself, in our opinion, reopened the debate by admitting those resolutions. That viewpoint, that it be closed, was upheld by the Assembly's decision.²

It seems to me that you have largely brought this on yourselves, and I think we ought to be graceful, retrace our steps, as it was intended that afternoon when there was going to be just a short amendment to place the Arab Higher Committee on the same plane as the Jewish Agency; and that is the intention of the present resolution of the representative of India. We have all agreed to it in principle. I think if we impose a self-denying ordinance on ourselves this afternoon, there will be no discussion; we can formally adopt the resolution he has put in and then we can immediately get on with our task, so I will support the resolution of the representative of India.

The CHAIRMAN: I hope we can resolve this matter without going into a discussion of what happened in the plenary session last week. I hope that we can vote without too much delay.

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands): I wish to associate myself with what has been said by the representative of Australia. I think that the Assembly in its plenary session voted in a way which may have given rise to certain misunderstandings. I do not think that there is anything humiliating in referring the matter again to the plenary session of the General Assembly, not in any way to go back on any decision that has been taken, but in order to adopt a new resolution which will entirely clarify the situation. I believe that the representatives from Colombia, Czechoslovakia and Sweden are right from a purely formalistic point of view, but I am inclined to think that we can permit ourselves to

¹ See *Official Records of the General Assembly, First Special Session*, seventy-third plenary meeting.

² *Ibid.*, Seventy-fifth plenary meeting.

³ *Ibid.*, Seventy-fourth plenary meeting.

haute assemblée pour voter en faveur d'une résolution qui signifierait que l'Assemblée générale doit reprendre une question qu'elle a déjà examinée à fond.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je ne veux pas revenir sur le passé, et, pourtant, samedi, nous considérons le débat comme clos¹. Le représentant du Liban s'est opposé à la décision du Président pour des raisons très convaincantes². La délégation australienne a voté contre. La raison en était très claire.

Vendredi après-midi, la délégation australienne s'est inscrite pour prendre la parole sur le rapport du Bureau et sur la résolution polonaise amendée par la résolution tchécoslovaque. La liste des orateurs était close. Cela signifiait que la liste des résolutions et des amendements était close également, parce que les orateurs se bornaient à s'y référer. Mais lundi, on nous a présenté une nouvelle liste de résolutions³. A notre avis, le Président lui-même a rouvert le débat en acceptant ces résolutions. L'Assemblée a confirmé cette décision² suivant laquelle le débat était clos.

Il me semble que vous êtes en grande partie responsables de la situation et j'estime que nous devrions de bonne grâce revenir sur nos pas, comme nous avons l'intention de le faire cet après-midi, au moment où l'on nous a proposé un court amendement visant à mettre l'Agence juive et le Haut Comité arabe sur un pied d'égalité; c'est là l'intention de la présente résolution du représentant de l'Inde. Nous y avons tous souscrit en principe. Je crois que si chacun de nous s'astreint, cet après-midi, à éviter toute intervention inutile, il n'y aura pas de discussion; nous pourrions adopter formellement la résolution qu'il nous a soumise et poursuivre immédiatement nos travaux. C'est pourquoi j'appuie la résolution du représentant de l'Inde.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'espère que nous pourrions résoudre la question sans entrer dans la discussion de ce qui s'est passé à la séance plénière, la semaine dernière. J'espère que nous pourrions passer au vote sans trop de retard.

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais m'associer à la déclaration du représentant de l'Australie. La façon dont l'Assemblée a voté dans sa séance plénière a pu, je crois, donner lieu à certains malentendus. Je ne vois pas ce qu'il y a d'humiliant à renvoyer la question à la séance plénière de l'Assemblée générale, non pas pour revenir sur une décision déjà prise, mais pour adopter une nouvelle résolution qui élucidera entièrement la situation. Je crois que les représentants de la Colombie, de la Tchécoslovaquie et de la Suède ont raison, si l'on s'en tient strictement aux formes, mais je suis enclin à penser que nous pouvons nous permettre de regarder la question sous un angle

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale, première session extraordinaire, soixante-treizième séance plénière*.

² *Ibid.* Soixante-quinzième séance plénière.

³ *Ibid.* Soixante-quatorzième séance plénière.

take a large view of this matter and to refer it back to the General Assembly.

The CHAIRMAN: This Committee is rapidly establishing a custom of getting into trouble at lunch time. Perhaps we should lunch a little earlier.

If there are no other speakers, the First Committee can vote on the Indian draft resolution:

"The First Committee resolves:

"That it be proposed to the President of the General Assembly that a plenary meeting be called at once" — and by at once the mover means immediately after lunch — "to consider the following resolution:

"That the First Committee grant a hearing to the Arab Higher Committee on the question before the Committee."

Those in favour of this resolution will raise their right hands.

A vote was taken by show of hands.

The CHAIRMAN: The resolution is carried and I shall, therefore, take great pleasure in turning over the Chair to the President of the Assembly at 3 p.m. this afternoon in this room for a special session of the Assembly.

The President of the Assembly is anxious, before any plenary meeting of the Assembly is called, to discuss the matter with the General Committee of the Assembly. Therefore, there will be a meeting of the General Committee of the Assembly called at the request of the President for 2.30 p.m. in the office of the Secretary-General.

If the General Committee agrees with the President that there shall be a plenary meeting it will convene at 3 p.m. The President of the Assembly does not like to take the responsibility for calling a plenary meeting entirely upon himself. Announcement of the plenary meeting will be made immediately after the meeting of the President and the General Committee.

Mr. ZÉPHIRIN (Haïti) (*translated from French*): On a point of order, Mr. Chairman. I abstained from voting and I shall also abstain this afternoon, since I do not wish to obstruct or hold up the debate.

Nevertheless, I would appeal to all my colleagues to cast their vote in future after careful consideration and with a full sense of responsibility. I think that this practice of continually reversing decisions we have already taken is incompatible with the prestige of the Assembly. The Assembly is being asked either to reverse a decision it has already taken, which is detrimental to the authority of its deliberations, or to confirm a previous decision, which is completely useless.

I wish to make this appeal to my colleagues in view of future deliberations.

The CHAIRMAN: The meeting is adjourned.

The meeting rose at 1.05 p.m.

plus large et de la renvoyer à l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La Commission commence à prendre l'habitude de s'empêtrer dans les difficultés à l'heure du repas. Nous devrions peut-être déjeuner plus tôt.

Si personne d'autre ne demande la parole, la Première Commission peut procéder au vote sur le projet de résolution de la délégation de l'Inde:

"La Première Commission décide:

"De proposer au Président de l'Assemblée générale de convoquer immédiatement" — et par immédiatement l'auteur de la proposition entend immédiatement après le déjeuner — "une séance plénière en vue d'examiner la résolution ci-après:

"Que la Première Commission admette le Haut Comité arabe à lui exposer ses vues sur la question!"

Que ceux qui approuvent la résolution lèvent la main droite.

On procède alors à un vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La résolution est adoptée et je me ferai donc un grand plaisir de céder la place au Président de l'Assemblée générale à 15 heures cet après-midi, dans cette même salle, pour une séance spéciale de l'Assemblée.

Avant de convoquer une séance plénière, le Président de l'Assemblée générale désire vivement s'entretenir de la question avec le Bureau de l'Assemblée générale. Il y aura donc, à la demande du Président, réunion du Bureau, convoqué pour 14 h. 30 dans le cabinet du Secrétaire général.

Si le Bureau est d'accord avec le Président au sujet de la séance plénière, celle-ci aura lieu à 15 heures. Le Président désire ne pas assumer à lui seul la responsabilité de convoquer une séance plénière. On annoncera cette dernière à l'issue de l'entretien du Président avec le Bureau.

M. ZÉPHIRIN (Haïti): Un point d'ordre, Monsieur le Président. Je me suis abstenu de voter, et je m'abstiendrai également cet après-midi, car je ne veux ni faire obstruction, ni paralyser le débat.

Cependant, j'adresse un appel à tous mes collègues pour qu'à l'avenir, ils accordent leur vote à bon escient et avec le plus grand sérieux. J'estime que cette procédure, consistant à toujours revenir sur les décisions que nous avons déjà prises, est incompatible avec le prestige de l'Assemblée. Ce qu'on demande à l'Assemblée, c'est ou bien de revenir sur une décision déjà prise par elle, ce qui est contraire au sérieux de ses délibérations, ou bien de confirmer une décision précédente, ce qui est véritablement inutile.

Je désirais adresser cet appel à mes collègues en vue des délibérations à venir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La séance est levée.

La séance est levée à 13 h. 05.

FORTY-NINTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Wednesday, 7 May 1947, at 5.30 p.m.*

Chairman: Mr. L. B. PEARSON (Canada).

The CHAIRMAN: The forty-ninth meeting of the First Committee is called to order.

In view of the hour, I should merely like to find out whether the Committee would prefer to continue working now or to adjourn until 11 a.m. tomorrow.

Since no one has asked for recognition, the sense of the Committee seems to be in favour of an adjournment until tomorrow at 11 a.m.

The meeting rose at 5.31 p.m.

FIFTIETH MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Thursday,
8 May 1947, at 11 a.m.*

Chairman: Mr. L. B. PEARSON (Canada).

- 7. Continuation of the discussion on constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session (document A/C.1/136)**

The CHAIRMAN: The Committee will recall that yesterday it adopted the following decision (document A/C.1/153):

"The First Committee resolves

"That it be proposed to the President of the General Assembly that a plenary meeting be called at once to consider the following resolution:

"That the First Committee grant a hearing to the Arab Higher Committee on the question before the Committee."

That resolution was referred to the President of the Assembly, who requested the General Committee to advise him with regard to it. As a result, a plenary session was held yesterday afternoon at which the following resolution (document A/C.1/155) was adopted:

"The General Assembly

affirms that the decision of the First Committee to grant a hearing to the Arab Higher Committee gives a correct interpretation of the Assembly's intention."

It is satisfactory to know that the Committee is carrying out the Assembly's intention in this matter.

In connexion with the decision of the Assembly, the representative of Guatemala has asked whether the Committee will permit him to make a short statement explaining his vote. It is, of course, a somewhat irregular procedure to explain in this Committee a vote cast in the

QUARANTE-NEUVIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mercredi 7 mai 1947, à 17 h. 30.*

Président: M. L. B. PEARSON (Canada).

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La quarante-neuvième séance de la Première Commission est ouverte.

En raison de l'heure tardive, je voudrais savoir si la Commission préfère poursuivre son travail maintenant, ou ajourner la séance à demain, 11 heures.

Puisque personne ne demande la parole, j'en conclus que la Commission est en faveur de l'ajournement jusqu'à demain matin, 11 heures.

La séance est levée à 17 h. 31.

CINQUANTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi
8 mai 1947, à 11 heures.*

Président: M. L. B. PEARSON (Canada).

- 7. Suite de la discussion relative à la Création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée générale lors de sa deuxième session ordinaire et au mandat de cette commission (document A/C.1/136)**

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres de la Commission se rappellent qu'ils ont adopté hier la résolution suivante (document A/C.1/153):

"La Première Commission décide:

"De proposer au Président de l'Assemblée générale de convoquer immédiatement une séance plénière en vue d'examiner la résolution ci-après:

"Que la Première Commission admette le Haut Comité arabe à lui exposer ses vues sur la question."

Cette résolution a été transmise au Président de l'Assemblée qui, comme vous le savez, a demandé au Bureau de le conseiller à ce sujet. En conséquence, une séance plénière a eu lieu hier après-midi, au cours de laquelle a été adoptée la résolution distribuée sous la cote A/C.1/155:

"L'Assemblée Générale

affirme que la décision de la Première Commission donnant au Haut Comité arabe l'occasion de se faire entendre interprète fidèlement l'intention de l'Assemblée."

Il est satisfaisant de savoir que, dans cette affaire, la Commission agit bien dans le sens voulu par l'Assemblée.

A propos de cette décision de l'Assemblée, le représentant du Guatemala a demandé si la Commission lui permettrait de faire une brève déclaration pour expliquer son vote. C'est évidemment une procédure quelque peu irrégulière que de donner des explications à la présente

Assembly, but I am sure the Committee will not object to extending that privilege to the representative of Guatemala.

Mr. ZEA GONZÁLEZ (Guatemala) (*translated from Spanish*): I have the honour of speaking in my capacity as representative in order to avoid misinterpretation with regard to this matter. It lent itself to such misinterpretation when doubt was raised with quite unnecessary emphasis concerning confidence in the President of the Assembly. This incident has since become so involved that I felt bound to give a full explanation of my negative vote. I intended to give such an explanation, but the Chair did not recognize me and I was unable to speak.

I wish, therefore, to state very clearly that the delegation of Guatemala will always be opposed to abnormal and devious procedures. Guatemala maintains an absolutely impartial position with regard to this problem, as can be clearly seen from her support of the opinion that all the parties concerned should be heard; this impartiality, I must emphasize, is not only an official attitude, but also the personal attitude of the members of my delegation.

The CHAIRMAN: We will now return to the item on our agenda which we were discussing yesterday, when the representative of India introduced his draft resolution. Several members of the Committee, I know, are still anxious to speak on that item. Before calling on them, I should like to inform the Committee that I have received the following telegram, addressed to the Secretary-General of the United Nations, from the Secretary of the Jewish Agency for Palestine:

“Replying to your kind telegram of May 6 informing us of the text of the telegram sent simultaneously to Jerusalem, permit us to state, in the name of the Jewish Agency for Palestine, that we are pleased to accept the invitation of the General Assembly, and designate the following as our authorized representatives—namely, David Ben Gurion, Rabbi Abba Hillel Silver, Moshe Shertok, Hayim Greenberg, Mrs. Rose Halprin, Nahum Goldmann, Emanuel Neumann.”

The Jewish Agency has indicated that it is now ready, through its authorized spokesman, to make the statement which it has been invited to make by decision of the Assembly. I would suggest that it might be desirable to hear that statement now, if no member of the Committee objects to that procedure.

At the end of that statement, members of the Committee may wish to address oral questions to the representatives of the Jewish Agency on

Commission sur la façon dont on a voté à l'Assemblée, mais je suis persuadé que la Commission ne verra pas d'objection à accorder ce privilège au représentant du Guatemala.

M. ZEA GONZÁLEZ (Guatemala) (*traduit de l'espagnol*): J'ai l'honneur de parler, en ma qualité de représentant, pour couper court à des inexactitudes d'interprétation en cette affaire, qui a naturellement donné lieu à des interprétations inexactes dès l'instant qu'on a soulevé, avec une insistance qui certes ne s'imposait pas, la question de la confiance que nous accordons au Président de notre Assemblée. Cet incident a pris, depuis, de telles proportions que je me suis vu forcé de fournir d'abondantes explications sur mon vote négatif. C'est ce que j'avais l'intention de faire, mais, par suite d'un événement fortuit, le Président ne m'a pas donné la parole et je n'ai pu m'expliquer.

Je désire, en conséquence, déclarer devant mes collègues que la délégation du Guatemala s'opposera toujours à des procédés irréguliers et troubles. La position du Guatemala à l'égard de ce problème est parfaitement impartiale, ce qui ressort clairement de son attitude antérieure, étant donné qu'il a, sans hésitation, admis le fait que toutes les parties intéressées puissent exprimer ici leur point de vue; ce souci d'impartialité, il me faut le rappeler, ne constitue pas seulement une attitude officielle, mais est, en outre, ancré dans les sentiments personnels des membres de ma délégation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Revenons maintenant au point de l'ordre du jour dont nous étions en train de discuter hier, au moment où le représentant de l'Inde a proposé son projet de résolution. Plusieurs membres de la Commission désirent, je le sais, prendre la parole sur ce point. Avant d'inviter les délégués à faire leur déclaration, je voudrais faire connaître aux membres de la Commission que j'ai reçu le télégramme suivant adressé au Secrétaire général des Nations Unies par le secrétaire de l'Agence juive de Palestine:

“En réponse à votre télégramme du 6 mai nous donnant communication du texte du télégramme envoyé simultanément à Jérusalem, nous avons l'honneur de vous faire savoir, au nom de l'Agence juive de Palestine, que nous sommes heureux d'accepter l'invitation de l'Assemblée générale et que nous désignons pour nous représenter les personnes suivantes: Ben Gurion, le rabbin Abba Hillel Silver, Moshe Shertok, Hayim Greenberg, Mme Rose Halprin, Nahum Goldmann, Emanuel Neumann.”

L'Agence juive a fait savoir qu'elle est prête à se faire entendre, par l'intermédiaire de son porte-parole autorisé, sur l'invitation de l'Assemblée. J'é mets l'opinion qu'il serait peut-être souhaitable d'entendre cette déclaration maintenant, si aucun des membres de la commission ne voit d'objection à cette manière de faire.

A la suite de cette déclaration, il est possible que des membres de la Commission désirent poser oralement des questions aux représentants

points arising out of it. I think it might be desirable to take advantage of their presence at this time to address such questions as may be in the minds of the members. I also venture to suggest that if any points are made in the statement of the Jewish Agency on which the Committee desires further information, those points might be submitted as written questions to the Chairman of the Committee, who could transmit them to the representatives of the Jewish Agency. It might then be desirable for the Committee to invite the delegation of the Jewish Agency to a subsequent meeting to deal with the points contained in those written questions.

Those are merely my suggestions with regard to the procedure for dealing with this matter. If they commend themselves to the Committee, I shall ask the spokesman for the delegation of the Jewish Agency for Palestine to take his place at our Committee table.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): I find the procedure suggested perfectly agreeable and a very good résumé of all that has been said regarding the method of hearing the various agencies. If you have no objection, I should like you to extend that procedure to any other agency which may be heard by the Committee, so that we may have a uniform method of handling this problem.

The CHAIRMAN: I think that is a very sensible suggestion, and if the procedure I have outlined is agreeable, it might well be extended to cover any statements made by any other non-governmental agency which may be invited to appear before the Committee.

Colonel HODGSON (Australia): I wish to be clear on this point. You said "oral questions"; then you went on to refer to "written questions". Do you mean that we may ask the oral questions, through you, while the representatives of the Jewish Agency are here, and subsequently, if we so desire, follow them up by written questions? I am not quite clear on the point.

The CHAIRMAN: That is the idea I submitted for the consideration of the Committee. The Committee will decide. I thought that at the end of the hearing some members of the Committee might wish to address oral questions to the spokesman. On reflection, and after reading the statement of the spokesman for the Jewish Agency, other questions may be raised, and some members may wish to put written questions through me. Consequently, it might become desirable to call on the spokesman for the Jewish Agency for a further statement.

de l'Agence juive sur certains points soulevés par sa déclaration. Il serait opportun, à mon sens, de profiter de leur présence, pour leur poser les questions qui viendront à l'esprit des représentants. Je ferai encore une proposition aux membres de la Commission; si certains d'entre eux désirent des éclaircissements sur certains points de la déclaration de l'Agence juive, il serait opportun de remettre ces questions par écrit au Président de la Commission qui pourrait les transmettre aux représentants de l'Agence juive. Il y aurait peut-être lieu alors pour la Commission d'inviter la délégation de l'Agence juive à une séance ultérieure, pour traiter de tous les points qu'auront pu soulever les questions écrites.

Ce ne sont là que des propositions sur la marche à suivre dans cette affaire. Si la Commission les accepte, je demanderai au porte-parole de la délégation de l'Agence juive de Palestine de prendre place à la table de la Commission.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): La méthode envisagée me semble en tous points acceptable et paraît résumer parfaitement tout ce que l'on a dit sur la marche à suivre pour entendre les diverses institutions. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vous demanderai de bien vouloir étendre cette procédure à toutes les autres institutions qui auront l'occasion de se faire entendre de la Commission, de façon que nous ayons une façon uniforme de traiter le problème.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette proposition me paraît très judicieuse et, si la méthode que j'ai exposée dans les grandes lignes recueille l'agrément de la Commission, elle pourrait évidemment s'étendre à toutes les déclarations effectuées par toute autre institution non gouvernementale que nous pourrions inviter à se faire entendre devant la Commission.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais un éclaircissement sur ce point. Vous avez dit que l'on pourrait "poser des questions oralement", puis vous avez parlé de "questions écrites". Voulez-vous dire que nous pouvons poser des questions par votre intermédiaire pendant que les représentants de l'Agence juive sont ici présents et que, par la suite, si nous le désirons, nous pourrions les faire suivre de questions écrites? Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi ce point.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voici l'idée que j'ai soumise à la Commission. C'est à elle de prendre une décision à ce sujet. J'ai estimé qu'à la suite de l'audition, certains membres de la Commission pourraient désirer poser oralement certaines questions au porte-parole de l'Agence juive. A la réflexion, et après lecture du texte de la déclaration du porte-parole d'autres questions peuvent surgir, et il se peut que certaines membres désirent poser des questions écrites par mon intermédiaire. Il pourrait, par suite, s'avérer opportun d'inviter le porte-parole de l'Agence juive à faire une nouvelle déclaration.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): If you have in mind written questions to supplement the verbal statements which the representatives of Jewish and Arab organizations intend to make before the Committee, then such a procedure would be correct. In any case, there is no reason to object to members of the Committee putting oral questions to the representatives of these organizations and asking them to reply.

On the other hand, if you intend to substitute written questions and answers for the verbal statements which these representatives wish to make to the Committee, such a procedure would not be suitable and would not be in conformity with the decision to allow these representatives to express their views before this Committee.

I hope that you were not contemplating the latter procedure, since this would mean a withdrawal of the rights granted to the representatives of the Jewish and Arab organizations. This would be an extremely rigid and bureaucratic procedure.

I hope that you contemplated the first procedure—namely, the possibility of supplementing the oral statements which the representatives of the Jewish and Arab organizations are about to make by written questions and answers; that is, by questions which members of the Committee may wish to put, and which may be answered in writing by the representatives of the Jewish and Arab organizations.

The CHAIRMAN: In reply to the representative of the Soviet Union, I am sorry I did not make it clear that I had in mind the first alternative: that the written questions, to which replies might be received later, would be supplementary to the oral questions and replies, and would not in any way replace them. If that procedure is agreeable, it might be applied to the representatives of other agencies when the occasion arises.

I will now call on the spokesman of the Jewish Agency for Palestine. After his statement, there may be oral questions. When those questions have been dealt with, the Committee will proceed with its discussion of the item on the agenda, as there are several members on the list of speakers.

If there is no objection, I shall ask the spokesman of the Jewish Agency for Palestine and his colleagues to take their places around the table.

At this point, Rabbi Abba Hillel Silver, representative of the Jewish Agency for Palestine, took a seat at the Committee table.

The CHAIRMAN: I wish to extend to Rabbi Silver a very sincere welcome to our Committee. We are glad of the opportunity of hearing him, as the spokesman of the Jewish Agency for Palestine, on the question which is now before the Committee, the question of the constitution and instruction of a special

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Si vous voulez dire que des questions écrites pourront venir compléter les déclarations orales que les représentants des organisations juives et arabes s'apprêtent à faire devant la Commission, c'est là une procédure correcte. Il n'y a, en tout cas, aucune raison de s'opposer à ce que les membres de la Commission posent des questions orales aux représentants de ces organisations et leur demandent d'y répondre.

Si, par contre, vous envisagez de substituer des questions et réponses écrites aux déclarations verbales que ces représentants désirent faire devant la Commission, cette procédure ne conviendrait pas et ne serait pas conforme à la décision que nous avons prise d'autoriser ces représentants à exposer leurs vues devant la Commission.

Je veux espérer que ce n'est pas cette deuxième façon de faire que vous envisagez, car elle équivaldrait à retirer le droit que nous avons accordé aux représentants des organisations juives et arabes. Ce serait là une procédure d'une rigidité toute bureaucratique.

Je veux espérer que vous envisagez la première procédure, celle qui nous permettrait de compléter les déclarations verbales que désirent faire les représentants des organisations juives et arabes par des questions et des réponses écrites, c'est-à-dire par les questions que peuvent avoir à poser les membres de la Commission et par les réponses qu'y donneront les représentants des organisations juives et arabes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pour répondre au représentant de l'Union soviétique, je regrette de n'avoir pas expliqué clairement que c'est à la première méthode que je pensais, autrement dit, que les questions écrites, qui feraient l'objet de réponses ultérieures, viendraient s'ajouter aux questions et réponses faites oralement et ne sauraient en aucune manière les remplacer. Si l'Assemblée est d'accord sur cette méthode, on pourra l'appliquer aux représentants d'autres institutions si l'occasion se présente.

Je voudrais inviter maintenant le porte-parole de l'Agence juive de Palestine à faire sa déclaration, qui pourra donner lieu à des questions orales. Lorsque ces questions auront reçu une réponse, la Commission procédera à la discussion du point de l'ordre du jour, plusieurs membres ayant demandé la parole.

S'il n'y a pas d'objection, je vais inviter le porte-parole de l'agence juive de Palestine et ses collègues à venir prendre place à la table de la Commission.

A ce moment, le rabbin Abba Hillel Silver, représentant de l'Agence juive de Palestine, prend place à la table de la Commission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi de souhaiter la bienvenue au rabbin Silver, au nom de notre Commission. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion d'entendre les déclarations qu'il va nous faire, en tant que porte-parole de l'Agence juive de Palestine, sur la question qu'étudie en ce moment la Com-

committee of inquiry on Palestine. If Rabbi Silver is ready, we shall call on him to make his statement now.

Rabbi SILVER (Jewish Agency for Palestine): Thank you very much, Mr. Chairman and representatives of the United Nations.

I should like to say at the outset that were Mr. David Ben Gurion, Chairman of the Jewish Agency for Palestine, here this morning, he would be making this statement. Unfortunately, the arrival of Mr. Ben Gurion has been delayed. He will be here tomorrow, and I hope that he will have an opportunity to participate in the deliberations.

Permit me to thank the Assembly of the United Nations for granting the Jewish Agency for Palestine a hearing on the question which is before this Committee. We are grateful for the opportunity to take counsel with you in the matter of constituting and instructing a special committee which is to study the problem of Palestine and to make recommendations for the future government of that country. We trust that our participation in these deliberations will be helpful and will prove to be a contribution to the just solution of this grave international problem which this international community is now earnestly seeking.

Such a successful solution will not only prove a blessing to Palestine and to all its inhabitants, to the Jewish people and to the cause of world peace, but it will also enhance the moral authority and prestige of this great organization for world justice and peace, upon which so many high hopes of mankind now rest. We are pleased that the Palestine problem will now be reviewed by an international body and that the thought and conscience of mankind will now be brought to bear on a situation which for some years now has been made extremely difficult by unilateral action and by decisions made, presumably within the terms of a mandatory trust, but actually without the sanction or supervision of the international body which established that trust and which defined both its limits and its purposes.

Since the outbreak of the war, the administration of Palestine has been conducted by the mandatory Power as if it were vested with the sovereignty of that country, whereas, in fact, it is expected to administer Palestine, of which it is not the sovereign, as a trustee for carrying out the purposes of the mandate, which clearly defined its rights and its obligations.

The problem of Palestine is, of course, of paramount importance to the Jewish people; that fact, I take it, motivated the General Assembly of the United Nations to extend an invitation to the Jewish Agency for Palestine to present its views. We thank all those who so

mission: la constitution d'une commission spéciale d'enquête pour la Palestine et les instructions à lui donner. Si le rabbin Silver est prêt à parler, je lui donne la parole immédiatement.

Le rabbin SILVER (Agence juive de Palestine) (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie vivement, Monsieur le Président, et vous, Messieurs les représentants des Nations Unies.

Je tiens à vous dire tout d'abord que, si M. David Ben Gourion, président de l'Agence juive de Palestine était ici ce matin, il ferait cette déclaration à ma place. Malheureusement, son arrivée a été retardée. Il sera là demain, et j'espère qu'il aura l'occasion de participer aux débats.

Permettez-moi de remercier l'Assemblée des Nations Unies d'avoir accordé à l'Agence juive de Palestine le droit de se faire entendre sur la question qu'étudie actuellement la Commission. Nous sommes très heureux de l'occasion qui nous est donnée de pouvoir entrer en consultation avec vous sur la constitution d'une commission spéciale d'enquête, chargée d'étudier le problème palestinien et de faire des recommandations relatives au gouvernement et l'administration futurs de la Palestine, et sur les instructions à donner à cette commission. Nous sommes persuadés que notre participation à ces débats nous permettra de contribuer à la solution équitable de ce grave problème international que l'Assemblée internationale ici réunie fait tous ses efforts pour résoudre.

Le succès de ses efforts sera un bienfait pour la Palestine et pour tous ses habitants, pour le peuple juif et pour la cause de la paix mondiale; mais elle rehaussera en outre l'autorité morale et le prestige de notre grande Organisation, dédiée à la justice et la paix mondiales, sur laquelle reposent les plus grands espoirs de l'humanité. Nous sommes heureux de voir un organisme international étudier le problème palestinien et de constater que l'esprit et la conscience de l'homme vont s'appliquer à étudier une situation devenue depuis quelques années extrêmement difficile de par des mesures unilatérales et par des décisions qu'on voudrait nous faire croire prises dans le cadre du mandat mais que l'on a prises en réalité sans la sanction ni le contrôle de l'organisme international qui a institué ce mandat et qui en a défini les limites aussi bien que les buts.

La Puissance mandataire a, depuis le début des hostilités, administré la Palestine comme si elle avait pleine souveraineté sur elle, alors qu'elle est sensée administrer ce pays, où elle n'est pas souveraine mais chargée de tutelle, pour remplir les obligations du mandat qui ont nettement défini ses droits et ses devoirs.

Le problème palestinien est évidemment d'une importance primordiale pour le peuple juif. C'est ce fait, je présume, qui a amené l'Assemblée générale des Nations Unies à inviter l'Agence juive de Palestine à exposer ses vues. Nous remercions de leurs dispositions bien-

warmly urged our audition for their goodwill and their gallant action.

The Jewish Agency, you will recall, is recognized in the mandate for Palestine as a public body authorized to speak and act on behalf of the Jewish people in and out of Palestine in matters affecting the establishment of the Jewish national home. It is the only recognized public body mentioned in the mandate. It is recognized as such, to quote article 4, "for the purpose of advising and cooperating with the Administration of Palestine in such economic, social and other matters as may affect the establishment of the Jewish national home and the interests of the Jewish population in Palestine, and, subject always to the control of the Administration, to assist and take part in the development of the country".

Under article 6, the Jewish Agency is entitled further to co-operate with the Administration in permitting "close settlement by Jews on the land"; by article 11, it is given preferred status in respect to the construction and operation of public works and the development of the natural resources of the country.

The Jewish Agency, which we have the honour to represent, therefore speaks not merely for the organized Jewish community of Palestine, the democratically elected National Council of Palestine Jews, who are today the pioneering vanguard in the building of the Jewish national home; it speaks also for the Jewish people of the world, who are devoted to this historic ideal, for it was charged, by the same article 4 of the mandate, "to secure the co-operation of all Jews who are willing to assist in the establishment of the Jewish national home".

I have spoken of "the Jewish people" and "the Jewish national home". In defining the terms of reference of the committee of inquiry which you are to appoint, and in all the committee's future investigations, these, in my judgment, should be regarded as key terms and basic concepts. They were the key terms and the basic concepts of the Balfour Declaration and of the mandate under which Palestine is, or should be, administered today. To proceed without relation to them would be to detour into a political wilderness as far as Palestine is concerned. To treat the Palestine problem as if it were one of merely reconciling the differences between two sections of the population presently inhabiting the country, or of finding a haven for a certain number of refugees and displaced persons, would only contribute to confusion.

The Balfour Declaration, which was issued by His Majesty's Government as a "declaration of sympathy with Jewish Zionist aspirations", declares: "His Majesty's Government view with

veillantes et de leur attitude chevaleresque tous ceux qui ont si chaleureusement insisté pour que l'on nous entende.

L'Agence juive, vous vous en souvenez, est reconnue dans le mandat pour la Palestine comme un organe public autorisé à parler et à agir au nom du peuple juif, à l'intérieur et à l'extérieur de la Palestine, dans les questions relatives à l'établissement d'un foyer national juif. L'Agence est le seul organisme public reconnu par le mandat; elle est reconnue expressément comme telle par l'article 4, pour . . . "donner des avis à l'Administration de la Palestine et . . . coopérer avec elle dans toutes questions économiques, sociales et autres, susceptibles d'affecter l'établissement du foyer national juif et les intérêts de la population juive en Palestine, et, toujours sous réserve du contrôle de l'Administration, . . . aider et . . . participer au développement du pays".

Aux termes de l'article 6, l'Agence juive a, en outre, qualité pour coopérer avec l'Administration pour encourager ". . . l'établissement intensif des Juifs sur les terres du pays"; de plus, l'article 11 lui accorde une situation privilégiée pour effectuer et exploiter des services d'utilité publique et pour développer les ressources naturelles du pays.

L'Agence juive, que j'ai l'honneur de représenter, parle donc non seulement au nom de la communauté juive organisée de Palestine, c'est-à-dire le Conseil national des Juifs de Palestine, élu selon des méthodes démocratiques, ces pionniers qui sont partis en avant-garde pour édifier le foyer national juif; elle parle aussi au nom du peuple juif, c'est-à-dire de tous les Juifs du monde qui se sont voués à la réalisation de cet idéal historique, car ce même article 4 du mandat la charge de prendre toutes mesures nécessaires "pour assurer la coopération de tous les Juifs disposés à collaborer à la constitution du foyer national juif".

J'ai parlé du "peuple juif" et du "foyer national juif". J'estime que lorsqu'il s'agira de déterminer les instructions à donner à la commission d'enquête que vous devez constituer, comme au cours de toutes les enquêtes futures de cette commission, ces deux expressions devront être les mots-clés et être considérées comme des concepts de base. Ce sont les mots-clés et les concepts de base de la Déclaration Balfour et du mandat, conformément auxquels la Palestine est, ou devrait être administrée aujourd'hui. Agir sans en tenir compte serait s'égarer dans un maquis politique, en ce qui concerne la Palestine. Traiter le problème de la Palestine comme s'il consistait uniquement à concilier des divergences entre deux sections de la population qui habite le pays à l'heure actuelle, ou de trouver un havre pour un certain nombre de réfugiés et de personnes déplacées ne ferait qu'ajouter à la confusion.

La Déclaration Balfour, que le Gouvernement de Sa Majesté a rendue publique comme: ". . . déclaration de sympathie pour les aspirations juives sionistes", stipule que "le Gouverne-

favour the establishment in Palestine of a national home for the Jewish people."

The mandate, in its preamble, recognizes "the historical connexion of the Jewish people with Palestine" and "the grounds for reconstituting" — I call your attention to the word "reconstituting" — "their national home in that country".

These international commitments of a quarter of a century ago, which flowed from the recognition of historic rights and present needs, and upon which so much has already been built in Palestine by the Jewish people, cannot now be erased. You cannot turn back the hands of the clock of history.

Certainly, the United Nations, guided by the great principle proclaimed in its Charter, "to establish conditions under which justice and respect for the obligations arising from treaties and other sources of international law can be maintained", can never sanction the violation of treaties and of international law.

With this situation and similar situations in mind, a specific provision, you will recall, was written into the chapter of the Charter of the United Nations which deals with territories which might become trusteeship territories, and which is therefore especially applicable to territories now under mandate. This is Article 80 of the Charter, which reads: "Except as may be agreed upon in individual trusteeship agreements, made under Articles 77, 79, and 81, placing each territory under the trusteeship system, and until such agreements have been concluded, nothing in this chapter shall be construed in or of itself to alter in any manner the rights whatsoever of any States or any peoples or the terms of existing international instruments to which Members of the United Nations may respectively be parties."

It is the perspective of your committee of inquiry on the entire problem which, in our judgment, will prove decisive. It will give direction to and greatly expedite its work, and its conclusions will prove of constructive significance, only if it always maintains the proper perspective.

A generation ago, the international community of the world, of which the United Nations today is the political and spiritual heir, decreed that the Jewish people should be given the right, long denied, and the opportunity to reconstitute its national home in Palestine. That national home is still in the making; it has not yet been fully established. No international community has cancelled or even questioned that right. The mandatory Power, which was entrusted with the obligation to safeguard the opportunity for the continuous growth and development of the Jewish national home, has unfortunately, in recent years, grievously inter-

ment de Sa Majesté envisage favorablement l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif".

Le mandat reconnaît dans son préambule ". . . les liens historiques du peuple juif avec la Palestine" et ". . . les raisons de la reconstitution" — j'attire votre attention sur le mot "reconstitution" — "de leur foyer national dans ce pays".

Ces engagements internationaux, pris il y a un quart de siècle, qui découlaient de la reconnaissance de droits historiques et de nécessités actuelles et sur la base desquels une si grande œuvre a déjà été édiflée en Palestine par le peuple juif, ces engagements ne sauraient être effacés maintenant. On ne peut pas faire revenir en arrière le cours de l'histoire.

L'Organisation des Nations Unies, guidée en cela par le grand principe que proclame sa Charte de "créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international" ne pourra certainement jamais sanctionner la violation des traités et du droit international.

Etant donné cette situation et d'autres situations analogues, une clause spécifique, vous vous en souvenez, a été inscrite dans le chapitre de la Charte qui traite des territoires susceptibles d'être mis sous le régime de tutelle et qui est donc spécialement applicable aux territoires actuellement sous mandat. Il s'agit de l'Article 80 de la Charte, qui est ainsi libellé: "A l'exception de ce qui peut être convenu dans les accords particuliers de tutelle conclus conformément aux Articles 77, 79 et 81 et plaçant chaque territoire sous le régime de tutelle, et jusqu'à ce que ces accords aient été conclus, aucune disposition du présent chapitre ne sera interprétée comme modifiant directement ou indirectement en aucune manière, les droits quelconques d'aucun Etat ou d'aucun peuple ou les dispositions d'actes internationaux en vigueur auxquels des Membres de l'Organisation peuvent être parties."

C'est la façon dont votre Commission d'enquête comprendra sa tâche en ce qui concerne le problème tout entier qui, à notre avis, sera décisive. Cela l'orientera et contribuera grandement à accélérer ses travaux, et ses conclusions n'auront de valeur constructive que si elle sait se maintenir toujours dans la bonne direction.

Une génération a passé depuis que la communauté internationale du monde, dont l'Organisation des Nations Unies est aujourd'hui l'héritière politique et spirituelle, a décrété que le peuple juif se verrait accorder le droit, qui lui avait si longtemps été dénié, et la possibilité de reconstituer son foyer national en Palestine. Ce foyer national est toujours en formation; il n'a pas encore été pleinement établi. Aucune communauté internationale n'a annulé ou même discuté ce droit. La Puissance mandataire à qui avait été commise l'obligation de sauvegarder la possibilité pour le foyer national juif, de croître et de se développer d'une manière continue, a,

ferred with and circumscribed it. The opportunity must now be fully restored.

When will the Jewish national home be an accomplished fact? The answer to that question may well be given by the man who was Prime Minister of Great Britain at the time that the Balfour Declaration was issued. I am quoting the testimony of Mr. Lloyd George, given before the Palestine Royal Commission in 1937:

“... There could be no doubt as to what the Cabinet then had in their minds. It was not their idea that a Jewish State should be set up immediately by the peace treaty... On the other hand, it was contemplated that, when the time arrived for according representative institutions to Palestine, if the Jews had meanwhile responded to the opportunity afforded them... and had become a definite majority of the inhabitants, then Palestine would thus become a Jewish commonwealth.

“The notion that Jewish immigration would have to be artificially restricted in order to ensure that the Jews should be a permanent minority never entered into the head of anyone engaged in framing the policy. That would have been regarded as unjust and as a fraud on the people to whom we were appealing.”

This same answer could also be given by Mr. Winston Churchill, who was an important member of the Government which issued the Balfour Declaration; by Field Marshal Smuts, who was a member of the Imperial War Cabinet at the time and who foretold an increasing stream of Jewish immigrants into Palestine and “in generations to come, a great Jewish State rising there once more”; by Lord Robert Cecil, and by many others.

American statesmen shared this view of the Jewish national home. Thus, President Wilson, on 3 March 1919, stated: “I am persuaded that the Allied nations, with the fullest concurrence of our own Government and people, are agreed that in Palestine shall be laid the foundations of a Jewish commonwealth.”

That the Government of the United States does not now consider the Jewish national home as already established is clearly stated in the letter of President Truman to King Ibn Saud of Saudi Arabia, dated 28 October 1946. President Truman wrote as follows:

“The Government and people of the United States have given support to the concept of a Jewish national home in Palestine ever since the termination of the First World War, which resulted in the freeing of a large area of the Near East, including Palestine, and the establishment of a number of independent States which are now Members of the United Nations. . .

“The United States, which contributed its blood and resources to the winning of that

par malheur dans ces dernières années, douloureusement contrecarré et limité pareille possibilité. Il faut que celle-ci soit maintenant entièrement rétablie.

Quand le foyer national juif sera-t-il une réalité? La réponse à cette question peut fort bien être donnée par celui qui était premier Ministre de la Grande-Bretagne lors de la Déclaration Balfour. Je cite le témoignage de M. Lloyd George devant la Commission royale pour la Palestine, en 1937:

“Il ne peut pas y avoir de doute quant aux intentions du Cabinet à ce moment-là. Son idée n'était pas qu'un Etat juif fût immédiatement constitué par le traité de paix... D'autre part, ce que l'on envisageait, c'est que, le moment étant venu d'accorder à la Palestine des institutions représentatives, et si les Juifs avaient, dans l'intervalle, profité de l'occasion qui leur était offerte... et étaient devenus une nette majorité de la population, la Palestine deviendrait ainsi une communauté juive (*Jewish commonwealth*).

“L'idée de restreindre artificiellement l'immigration juive en vue de faire en sorte que les Juifs restent de manière permanente une minorité n'est jamais entrée dans l'esprit d'aucun de ceux qui ont élaboré cette politique. C'est un procédé qu'on aurait considéré comme injuste et comme frauduleux à l'égard du peuple auquel nous faisons appel.”

La réponse pourrait encore être donnée par M. Winston Churchill, membre important du Gouvernement qui rédigea la Déclaration Balfour; par le Maréchal Smuts, alors membre du Cabinet impérial de guerre et qui prédit que les immigrants juifs afflueraient en nombre croissant en Palestine et “qu'il s'y reconstituerait, au cours des générations, un grand Etat juif”; par Lord Robert Cecil et par bien d'autres.

Des hommes d'Etat américains ont partagé cette façon de voir quant au foyer national juif. C'est ainsi que le Président Wilson déclarait le 3 mars 1919: “Je suis convaincu que les nations alliées, avec le plein assentiment de notre Gouvernement et notre peuple, sont d'accord pour qu'en Palestine soient posés les fondements d'une communauté juive.”

Que le Gouvernement des Etats-Unis ne considère pas maintenant le foyer national juif comme déjà établi ressort clairement d'une lettre du Président Truman au roi de l'Arabie saoudite Ibn Saoud, en date du 29 octobre 1946. Le Président Truman:

“Le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis ont appuyé l'idée d'un foyer national juif en Palestine, et cela, depuis la fin de la première guerre mondiale, qui a eu pour résultat la libération d'une vaste région du Proche Orient, y compris la Palestine, et l'établissement d'un certain nombre d'Etats indépendants qui sont maintenant Membres de l'Organisation des Nations Unies... .

“Les Etats-Unis, qui ont contribué par leur sang et leurs ressources à gagner la guerre, ne

war, could not divest itself of a certain responsibility for the manner in which the freed territories were disposed of, or for the fate of the peoples liberated at that time. It took the position, to which it still adheres, that these peoples should be prepared for self-government, and also that a national home for the Jewish people should be established in Palestine. . . .

"I am happy to note," declared the President, "that most of the liberated peoples are now citizens of independent countries. The Jewish national home, however, has not as yet been fully developed."

It should, of course, be clear—and I regret that statements made by certain representatives in recent days have tended to confuse what should be clear—that when we speak of a Jewish State, we do not have in mind a racial State or a theocratic State, but one which will be based upon full equality and rights for all inhabitants without distinction of religion or race and without domination or subjugation. What we understand by the Jewish State is most succinctly stated in a resolution adopted in 1944 by the British Labour Party, now represented in the present Government of the United Kingdom which requested this special session of the United Nations. I quote from that resolution: ¹

"Here we halted halfway, irresolutely, between conflicting policies. But there is surely neither hope nor meaning in a Jewish national home unless we are prepared to let the Jews, if they wish, enter this tiny land in such numbers as to become a majority. There was a strong case for this before the war; there is an irresistible case for it now."

When your committee of inquiry comes to consider proposals for the future government of Palestine, this inescapable and irreducible factor—the international obligation to ensure the continuous development of the Jewish national home—should in our judgment be kept constantly in mind. I believe it would be extremely helpful to the committee of inquiry if the mandatory Government would present the account of its stewardship of the Palestine mandate to it rather than wait for the next Assembly of the United Nations. It would assist the committee in thinking through the problem and in arriving at helpful recommendations for the future government of Palestine.

It is illogical, I fear, to ask the committee of inquiry to consider the future government of Palestine without first making a thorough study of the present government to discover what is faulty in the present administration, what neglect and what deviations have occurred to bring about a condition so dangerous and explosive

¹ Resolution on the *Report on International Post-war Settlement*, adopted by the Annual Conference of the British Labour Party in December 1944.

pourraient pas se dégager d'une certaine responsabilité dans la façon dont on réglerait le cas des territoires libérés, ni dans le sort des peuples qui ont été libérés à ce moment. Sa position était et est toujours, que l'on devrait préparer ces peuples en vue de leur autonomie et qu'un foyer national pour le peuple juif devrait être établi en Palestine. . . .

"Je suis heureux de constater", déclarait le Président, "que la plupart des peuples libérés sont maintenant citoyens de pays indépendants. Le foyer national juif, cependant, ne s'est pas encore pleinement développé."

Il devrait, bien entendu, être clairement compris — et je regrette que les déclarations faites ces derniers jours par certains représentants aient tendu à rendre confus ce qui devrait être clair — que quand nous parlons d'un Etat juif, nous ne pensons ni à un Etat racial, ni à un Etat théocratique, mais un Etat qui sera fondé sur l'égalité complète des droits pour tous les habitants sans distinction de religion ou de race et où il n'y aura ni maîtres ni assujettis. Ce à quoi nous pensons quand nous parlons d'un Etat juif est très brièvement décrit dans une résolution adoptée en 1944 par le *Labour Party* britannique, maintenant représenté dans le Gouvernement du Royaume-Uni, qui a demandé la convocation de cette session extraordinaire des Nations Unies. Je cite cette résolution¹:

"Nous nous sommes arrêtés à mi-chemin, hésitant à choisir entre des politiques contradictoires. Mais il n'y a certainement aucun avenir en un "foyer national juif", et cette expression n'a aucune signification, si nous ne sommes pas disposés à laisser les Juifs, s'ils le désirent, entrer dans ce petit pays en assez grand nombre pour devenir une majorité. A l'appui de cette thèse, il y avait, avant la guerre, des arguments très forts; ils sont aujourd'hui irrésistibles. . . ."

Quand votre commission d'enquête en arrivera à examiner des propositions en vue du gouvernement futur de la Palestine, ce facteur inéluctable et irréductible — l'obligation internationale d'assurer le développement continu du foyer national juif — devrait, d'après nous, être constamment présent à l'esprit. Je crois qu'il serait extrêmement utile à la commission d'enquête que le gouvernement mandataire lui rendît compte de la façon dont il a administré son mandat sur la Palestine plutôt que d'attendre la prochaine Assemblée des Nations Unies. Ceci aiderait la Commission à explorer le problème sous ses divers aspects et à aboutir à des recommandations utiles concernant le gouvernement futur de la Palestine.

Il est illogique, je le crains, de demander à la commission d'enquête d'étudier le gouvernement futur de la Palestine sans avoir fait au préalable une étude approfondie du présent gouvernement en vue de découvrir par où péchait l'administration actuelle et de se rendre compte des négligences et des écarts qui ont amené une

¹ Résolution sur le *Report on Internal Postwar Settlement* adopté par la Conférence annuelle du *Labour Party*, décembre 1944.

as to necessitate the covering of a special session of the United Nations Assembly to deal with it.

I believe that the committee of inquiry should most certainly visit Palestine. Written documents are important, but infinitely more instructive are the living documents, the visible testimony of creative effort and achievement. In Palestine, they will see what the Jewish people, inspired by the hope of reconstituting this national home after the long, weary centuries of homelessness, and relying upon the honour and the pledged word of the world community, has achieved in a few short years against great odds and seemingly insurmountable handicaps.

The task was enormous: untrained hands, inadequate means, overwhelming difficulties. The land was stripped and poor, neglected through the centuries, and the building took place between two disastrous world wars when European Jewry was shattered and impoverished. Nevertheless, the record of pioneering achievement of the Jewish people in Palestine has received the acclaim of the entire world. And what was built there with social vision and high human idealism has proved a blessing, we believe, not only to the Jews of Palestine, but to the Arabs and to other non-Jewish communities as well.

That the return of the Jews to Palestine would prove a blessing not only to themselves, but also to their Arab neighbours was envisaged by the Emir Feisal, who was a great leader of the Arab peoples, at the Peace Conference following the First World War. On 3 March 1919, he wrote the following:

"We Arabs . . . look with the deepest sympathy on the Zionist movement. Our deputation here in Paris is fully acquainted with the proposals submitted yesterday by the Zionist Organization to the Peace Conference, and we regard them as moderate and proper. We will do our best, in so far as we are concerned, to help them through; we will wish the Jews a most hearty welcome home. . . . I look forward, and my people with me look forward, to a future in which we will help you and you will help us, so that the countries in which we are mutually interested may once again take their places in the community of the civilized peoples of the world."

Your committee of inquiry will conclude, we are confident, that if allowed to develop uninterrupted, the standards of life which have been developed in Palestine, the concepts of social justice and the modern scientific method will serve as a great stimulus to the rebirth and progress of the entire Near East, with which Palestine and the destinies of the Jewish national home are naturally bound up.

Your committee of inquiry should also consider the potentialities of the country, which, if

situation si dangereuse et si chargée de menaces qu'il a fallu convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée des Nations Unies pour la régler.

Jé suis d'avis que la commission d'enquête devra absolument se rendre en Palestine. Les documents écrits sont importants, mais infiniment plus instructifs sont les faits vécus et le témoignage visible des efforts créateurs et des résultats obtenus. Les enquêteurs verront en Palestine ce que le peuple juif, inspiré par l'espoir de reconstituer ce foyer national, las, après de longs siècles d'une existence sans patrie, et se fiant à l'honneur et à la parole de la communauté mondiale, a réalisé en si peu d'années, malgré de grandes difficultés et en dépit d'obstacles qui semblaient insurmontables.

La tâche était énorme: main-d'œuvre sans expérience, moyens insuffisants, difficultés écrasantes. Le pays était dénudé et pauvre, il avait été négligé pendant des siècles et la reconstruction s'est trouvée avoir lieu entre deux guerres mondiales désastreuses, alors que la population juive d'Europe était frappée par l'adversité et la misère. Néanmoins, le résultat obtenu grâce au travail des pionniers du peuple juif en Palestine a soulevé l'admiration du monde entier. Et ce qui a été construit là-bas avec un sens social éclairé et un haut idéalisme humanitaire a été un bienfait, nous en sommes convaincus, non seulement pour les Juifs de Palestine mais également pour les Arabes et les autres communautés non juives.

Que le retour des Juifs doive être un bienfait non seulement pour eux-mêmes mais aussi pour leurs voisins arabes, c'est ce que prévoyait l'émir Feïçal, qui fut un grand chef des peuples arabes, dès la Conférence de la paix qui suivit la première guerre. Il écrivait, le 3 mars 1919:

"Nous autres Arabes . . . envisageons le mouvement sioniste avec la plus grande sympathie. La délégation que nous avons ici, à Paris, est parfaitement au courant des propositions soumises hier par l'Organisation sioniste à la Conférence de la paix et nous les considérons comme modérées et appropriées. Pour autant que cela nous concerne, nous ferons de notre mieux pour contribuer à leur réalisation: nous souhaiterons aux Juifs la plus cordiale bienvenue au foyer . . . Nous envisageons, mon peuple et moi, un avenir où nous vous aiderons et où vous nous aiderez, de telle façon que les pays qui nous intéressent les uns et les autres puissent reprendre leur place dans la communauté des peuples civilisés du monde."

Votre commission d'enquête conclura, nous en avons le ferme espoir, que si on laisse se développer sans interruption le niveau de vie qui a été atteint en Palestine, les conceptions de justice sociale et les méthodes scientifiques modernes seront un puissant stimulant pour la renaissance et le progrès du Proche Orient tout entier, avec lequel la Palestine et les destinées du foyer national juif sont inévitablement liées.

Votre commission d'enquête devrait également étudier les possibilités qu'offre le pays, qui, s'il

properly developed, can, according to the expert testimony of those most qualified to speak on the subject, sustain a population much greater than the present one. Many more projects, which will result in great economic and social improvement not alone in Palestine but in all the neighbouring countries, are awaiting development pending a satisfactory political solution.

The committee of inquiry should, while in Palestine, also look into the real, the fundamental causes of the tragic unrest and violence which today mar the life of the Holy Land to which our Jewish pioneers came, not with weapons, but with tools. It will inquire, I am sure, why the members of a peace-loving community, whose sole interest was in building a peaceful home and future for themselves and their children, are being driven to a pitch of resentment and tension; why some of its members are being driven to actions which we all deplore.

The members of the committee will ask themselves, I am sure, why shiploads of helpless Jewish refugees—men, women, and children who have been through all the hells of Nazi Europe—are being driven away from the shores of the Jewish national home by a mandatory Government which assumed, as its prime obligation, the task of facilitating Jewish immigration into that country.

They will also investigate, I hope, how the mandatory Government is carrying out another of its obligations—to encourage close settlement of the Jews on the land—whereas, in actual practice, it is severely restricting free Jewish settlement to an area which represents less than six per cent of that tiny country, and is enforcing in the Jewish national home discriminatory racial laws which the mandate, as well as the Charter of the United Nations, severely condemn.

By way of digression, let it be said—if it need be said at all—that we are not engaged, nor shall we be engaged, in any criticism or condemnation of the people of the United Kingdom. We have no quarrel with them. On the contrary, we have the highest regard and admiration for that people and for its monumental contributions to democratic civilization; and we shall never forget that it was the United Kingdom which first among the nations gave recognition to the national aspirations of the Jewish people. We condemn only a wrong and unjustifiable policy which contradicts and tends to defeat the far-sighted British statesmanship of earlier years.

We hope most earnestly that the members of the committee of inquiry will also visit the displaced persons camps in Europe and see with their own eyes the appalling human tragedy which mankind is permitting to continue

est convenablement exploité, peut, suivant le témoignage compétent de ceux qui sont le plus qualifiés pour émettre une opinion en cette matière, nourrir une population bien plus importante que celle qui l'occupe actuellement. La réalisation de bien d'autres projets, dont résultera une grande amélioration économique et sociale non seulement en Palestine mais dans tous les pays avoisinants, est en suspens en attendant qu'intervienne une solution politique satisfaisante.

Pendant qu'elle sera en Palestine, la commission d'enquête devrait également examiner les causes réelles et profondes de l'inquiétude et de la violence tragiques qui aujourd'hui troublent la vie, en cette Terre Sainte où nos pionniers juifs sont arrivés non pas avec des armes, mais avec des outils. Elle voudra savoir, j'en suis sûr, pourquoi une communauté pacifique, qui avait comme unique intérêt celui de construire un foyer et un avenir pacifiques pour elle-même et pour ses enfants, se trouve poussée à un degré de colère et de tension tel que certains de ses membres se laissent aller à des actes que nous déplorons tous.

Elle se demandera, j'en suis sûr, pourquoi de pleins bateaux de réfugiés juifs sans défense — hommes, femmes et enfants qui ont traversé tous les enfers de l'Europe nazie — sont chassés des rivages du foyer national juif par un Gouvernement mandataire qui a assumé comme obligation première la tâche de faciliter l'immigration juive dans ce pays.

Elle voudra également rechercher, j'espère, comment le Gouvernement mandataire s'acquitte d'une autre de ses obligations — celle d'encourager l'établissement intensif des Juifs sur les terres du pays — alors qu'en fait, il limite sévèrement l'établissement libre des Juifs à une étendue qui ne représente pas six pour cent de ce petit pays et qu'il applique en ce moment, dans le foyer national juif, des lois de discrimination raciale que le Mandat aussi bien que la Charte des Nations Unies condamnent sévèrement.

Je tiens à dire en passant, si tant est qu'il soit besoin de le dire, que nous ne nous livrons, et que nous ne nous livrerons, à aucune critique ou condamnation du peuple du Royaume-Uni. Nous n'avons aucune querelle avec lui. Au contraire, nous éprouvons la plus grande considération et la plus grande admiration pour ce peuple et pour sa prestigieuse contribution à la civilisation démocratique, et nous n'oublierons jamais que c'est le Royaume-Uni qui, le premier parmi les nations, a reconnu les aspirations nationales du peuple juif. Ce que nous condamnons, c'est uniquement une politique erronée et injustifiable qui est en opposition avec les vues larges des hommes politiques britanniques des années antérieures et qui tend à détruire leur politique.

Nous espérons sincèrement que la commission d'enquête visitera aussi les camps de personnes déplacées en Europe et voudra voir de ses propres yeux l'affreuse tragédie humaine que l'humanité laisse se poursuivre sans atténuation

unabated, two years—it is exactly two years today since V-E Day—after the close of the war in which the Jewish people was the greatest sufferer.

While committees of investigation and study are reporting on their sad plight, and while inter-governmental discussions and negotiations are going on, these war-ravaged men and women are languishing in their misery, still waiting for salvation. They ask for the bread of escape and hope; they are given the stone of inquiries and investigations. Their morale is slumping terribly. A spiritual deterioration, I am afraid, is setting in among them. It is only the hope that tomorrow, perhaps tomorrow, redemption may come that keeps their spirit from breaking utterly. Most of them are desperately eager to go to the Jewish national home.

I hope that the conscience of mankind, speaking through you and through your committee of inquiry, will make it possible for these weary men and women to find peace at last and healing in the land of their fondest hopes. I hope that their liberation will not be delayed until the report of the committee is finally made and the action of the Assembly is finally taken, but that, pending ultimate decisions and implementations, these unfortunate people will be permitted forthwith to migrate in substantial numbers to Palestine.

There is a desperate urgency about this tragic human problem, my friends, which brooks no delay. An immediate relaxation of the restrictive measures on immigration into Palestine, and a return to the status which prevailed before the White Paper policy of 1939 was imposed, will not only be a boon to these suffering humans, but will greatly relieve the present menacing tensions in Palestine, will wash out much of the bitterness and will enable the deliberations of your committee of inquiry and of the next Assembly to be carried on in a calmer spirit, in an atmosphere of moderation and goodwill. We are all eager for peace. We must all make a contribution to achieve it. But the decisive contribution can only be made by the mandatory Government.

I hope that I have not abused your patience, Mr. Chairman, and the patience of the representatives of the United Nations here assembled. Permit me to conclude with this observation.

The Jewish people places great hope upon the outcome of the deliberations of this great body. It has faith in its collective sense of justice and fairness and in the high ideals which inspire it. We are an ancient people, and though we have often, on the long, hard road which we have travelled, been disillusioned, we have never been disheartened. We have never lost faith in the sovereignty and the ultimate triumph of great

aucune, deux ans après la fin d'une guerre dont le peuple juif a été la plus douloureuse victime — car aujourd'hui deux ans exactement se sont écoulés depuis le jour de la victoire en Europe.

Pendant que des commissions d'enquête et d'étude font des rapports sur leur malheureux sort et que des discussions et des négociations se poursuivent entre gouvernements, ces hommes et ces femmes, victimes des ravages de la guerre, languissent dans leur misère, attendant toujours leur salut. Ils demandent le pain de l'évasion et de l'espérance; on leur offre la pierre des enquêtes et des investigations. Leur moral est en train de s'effondre affreusement. Je crains que ne se produise parmi eux une déchéance spirituelle.

C'est uniquement l'espoir que demain, oui, peut-être demain, viendra la rédemption qui empêche leur moral de sombrer complètement. La plupart d'entre eux désirent farouchement se rendre au foyer national juif. J'espère que la conscience du genre humain, s'exprimant par votre entremise et celle de la commission d'enquête, permettra que ces hommes et ces femmes fatigués, trouvent enfin la paix et la guérison dans le pays de leurs plus chers espoirs. J'espère que leur libération ne sera pas retardée jusqu'à ce que le rapport de la commission soit définitivement élaboré et que la décision de l'Assemblée soit enfin prise, mais que, en attendant les décisions ultimes et leur réalisation définitive, il sera permis à ces malheureux d'immigrer immédiatement, en nombre substantiel, en Palestine.

Ce tragique problème humain est de la dernière urgence, mes amis, il ne souffre pas de retard; un relâchement immédiat des mesures restrictives apportées à l'immigration en Palestine et le retour au statut qui était en vigueur avant l'application de la politique du Livre blanc de 1939, ne seront pas seulement un bienfait pour ces malheureux êtres humains, mais contribueront grandement à atténuer la tension menaçante qui existe actuellement en Palestine, feront disparaître en grande partie l'amertume présente et permettront aux délibérations de votre commission d'enquête et de la prochaine Assemblée de se dérouler dans un esprit plus calme, dans une atmosphère de modération et de bonne volonté. Nous aspirons tous à la paix. Il faut que tous nous contribuions à la réaliser, mais la contribution décisive ne pourra être apportée que par le Gouvernement mandataire.

J'espère, Monsieur le Président, n'avoir abusé ni de votre patience ni de celle des représentants des Nations Unies ici assemblés. Permettez-moi de conclure par l'observation suivante.

Le peuple juif fonde de grandes espérances sur l'issue des délibérations de cet éminent collègue. Il a foi en son sens collectif de la justice et de l'équité et dans les idéaux élevés qui l'inspirent. Nous sommes un peuple fort ancien et s'il nous est souvent arrivé d'être désillusionnés sur la route longue et dure qu'il nous a fallu parcourir, nous n'avons jamais été découragés. Nous n'avons jamais perdu la foi en la

moral principles. In these last tragic years, when the whole household of Israel became one great hostelry of pain, we could not have built what we did build had we not preserved our unshakeable trust in the victory of truth. It is in that strong faith and hope that we wish to cooperate with you in the task which you have undertaken.

The Jewish people belongs in this society of nations. Surely the Jewish people is no less deserving than other peoples whose national freedom and independence have been established and whose representatives are now seated here. The Jews were your allies in the war, and joined their sacrifices to yours to achieve a common victory. The representatives of the Jewish people of Palestine should sit in your midst. We hope that the representatives of the people which gave to mankind spiritual and ethical values, inspiring human personalities and sacred texts which are your treasured possessions, and which is now rebuilding its national life in its ancient homeland, will be welcomed before long by you to this noble fellowship of the United Nations.

The CHAIRMAN: Does any member of the Committee wish to address questions to Rabbi Silver on any points arising out of his statement which concern the item on our agenda?

Mr. ASAF ALI (India): I shall confine myself strictly indeed to the statement made by Rabbi Silver.

I must first of all congratulate him on his eloquence and the moderation born of long centuries of suffering. I assure him that truth will win in the last resort, and human conscience will not abandon its function. He will permit me, therefore, to put to him just a few questions which arise out of his statement.

The first question which I should like to ask him is this. What number of Jews from outside were in Palestine in 1900, again in 1930, and finally in 1939 when the White Paper of 1939 was issued by the British Government?

The CHAIRMAN: Rabbi Silver will no doubt make a note of that question. I do not suppose we can expect him to produce all these facts without a little consideration. We might go on to the next member of the Committee who has expressed a desire to ask a question.

Mr. ASAF ALI (India): I have six questions.

The CHAIRMAN: You may ask the other five. Rabbi Silver might make a note of all these questions and answer them at his convenience.

Rabbi SILVER (Jewish Agency for Palestine): I should prefer, if I may, to collect all these

souveraineté et le triomphe final des grands principes moraux. Au cours de ces dernières années tragiques, pendant lesquelles toute la maison d'Israël est devenue une vaste cour des souffrances, nous n'aurions pas pu édifier ce que nous avons édifié si nous n'avions conservé notre confiance inébranlable en la victoire de la vérité. C'est dans cette foi et cette ferme espérance que nous entendons participer avec vous à la tâche que vous avez entreprise.

Le peuple juif appartient à la société des nations ici assemblées. Certes, le peuple juif n'est pas moins méritant que d'autres peuples dont la liberté et l'indépendance nationales ont été établies et dont les représentants siègent maintenant ici. Les Juifs étaient vos alliés pendant la guerre. Ils ont joint leurs sacrifices aux vôtres pour réaliser une victoire commune. Les représentants du peuple juif de Palestine devraient siéger parmi vous. Nous espérons que les représentants du peuple qui a donné à l'humanité de si hautes valeurs spirituelles et morales, des personnalités lumineuses, ces textes sacrés qui sont votre trésor, et qui recommence à édifier sa vie nationale dans son antique patrie, sera bientôt le bienvenu parmi vous, en cette noble association des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il des membres de la Commission qui désirent poser au rabbin Silver des questions sur des passages de sa déclaration se rapportant au point de notre ordre du jour.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je me bornerai très strictement à la déclaration de M. Silver.

Je désire tout d'abord le féliciter de son éloquence et de sa modération, fruit de longs siècles de souffrances. Je puis l'assurer que la vérité triomphera en dernier ressort et que la conscience humaine ne désertera pas sa fonction. Il me permettra donc de lui poser quelques questions suggérées par la déclaration.

La première question que je désire lui poser est la suivante: Combien y avait-il en Palestine de Juifs venus de l'extérieur en 1900, en 1930, et finalement en 1939, quand le Gouvernement du Royaume-Uni a publié son Livre blanc?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le rabbin Silver prendra certainement note de cette question. Je ne pense que nous soyons en droit d'attendre qu'il réponde sur tous ces points sans lui laisser le temps de la réflexion. Nous pourrions passer au membre suivant de la Commission qui a manifesté le désir de poser une question.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): J'ai six questions à poser.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce cas, vous pouvez poser les cinq autres. Le rabbin Silver en prendra note et y répondra à sa convenance.

Le rabbin SILVER (Agence juive pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*): Si cela m'est

questions and at some proper moment perhaps to request the opportunity of answering them, because I should like to give as complete and satisfactory replies as I can.

The CHAIRMAN: I think that would probably be better; the questions will be addressed to you now and, if you see fit, they may be answered later, either orally or in writing.

Mr. ASAF ALI (India): My next question is whether Rabbi Silver recognizes the fact that there is a very clear distinction between a Jewish State and a Jewish national home, which last term is mentioned in the mandate. Does he also recognize the fact that even the statement, to which he made a reference, which was made by the representative of the Labour Party, referred not to a Jewish State, but to a Jewish national home?

My third question is concerned with Rabbi Silver's reference to European Jewry. Will he be so kind as to provide us with some idea of the age of the various communities of national Jewry living in Europe who would now like to go back to the national home; how long they have lived in Europe; and whether they are easily assimilable in Palestine.

My fourth question is as follows: Rabbi Silver made a statement to the effect that at Paris in 1919 an extremely conciliatory statement was made by a great Arab leader who welcomed the Jews to Palestine. Is there any reason why the Arabs are resisting immigration now?

My fifth question relates to the refugees from nazi oppression. The nazi Government in Europe has been completely suppressed and nazi Germany is now under the control of the Security Council, or, at any rate, the United Nations. If that is so, is there any reason why these refugees cannot be resettled in their natural German home, where they speak the language of the country and where they find themselves far more easily assimilable?

My sixth and last question concerns the conditions currently prevailing in Palestine. It is very gratifying to learn that Rabbi Silver, on behalf of the Jewish Agency, has paid tribute to the noble role which the people of the United Kingdom have played in recognizing the urgency of the Jewish problem. May I know why public servants of the Government of the United Kingdom, who are doing their duty under extremely difficult circumstances, are being picked off today by violence?

The CHAIRMAN: Most of those questions, not all of them, are factual in character, and the information can no doubt be obtained and possibly circulated in written form. One or two of them are not quite so factual. I hope the replies to those will not provoke a debate on issues which are not yet within the terms of

permis, je préférerais prendre note de toutes ces questions et, le moment venu, peut-être, demander de pouvoir y répondre, car j'aimerais donner des réponses les plus complètes et les plus satisfaisantes possible.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que ce serait probablement la meilleure solution. Les questions vous seront posées maintenant et, si vous le jugez bon, vous pourrez y répondre plus tard, soit oralement, soit par écrit.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Ma seconde question est de savoir si le rabbin Silver reconnaît le fait qu'il existe une distinction très nette entre un Etat juif et un foyer national juif, expression employée dans le mandat. Reconnaît-il également le fait que même la déclaration, citée par lui et qui émanait d'un représentant du parti travailliste, se rapportait, non pas à un Etat juif, mais à un foyer national juif?

Ma troisième question se rapporte à l'allusion faite par le rabbin Silver à la population juive d'Europe. Pourrait-il nous donner une idée de l'ancienneté des différentes communautés nationales juives résidant en Europe et qui désiraient actuellement retourner au foyer national? Combien de temps ont-elles vécu en Europe, et sont-elles facilement assimilables en Palestine?

Voici ma quatrième question: le rabbin Silver a déclaré qu'à Paris, en 1919, une déclaration des plus conciliantes avait été faite par un éminent chef arabe qui se réjouissait de voir les Juifs en Palestine. Y a-t-il une raison quelconque pour que les Arabes s'opposent maintenant à l'immigration?

Ma cinquième question se rapporte aux réfugiés qui ont fui les persécutions nazies. Le Gouvernement nazi en Europe a été totalement aboli et l'Allemagne nazie est actuellement sous le contrôle du Conseil de sécurité ou, tout au moins, des Nations Unies. S'il en est ainsi, y a-t-il une raison quelconque pour que ces réfugiés ne puissent se réinstaller en leur foyer naturel d'Allemagne, où ils parlent la langue du pays et où ils se trouvent beaucoup plus aisément assimilables?

Ma sixième et dernière question concerne la situation actuelle en Palestine. Nous sommes très heureux d'apprendre que le rabbin Silver, au nom de l'Agence juive, a rendu hommage au noble rôle joué par le peuple du Royaume-Uni lorsqu'il a reconnu l'urgence du problème juif. Puis-je savoir pourquoi des fonctionnaires du Gouvernement du Royaume-Uni, qui remplissent leur tâche dans des circonstances extrêmement difficiles, sont aujourd'hui abattus par la violence?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La plupart de ces questions, non pas toutes, portent sur des points de fait et il sera certainement possible d'obtenir ces renseignements, et peut-être possible de les distribuer, par écrit. Il en est une ou deux qui n'ont pas un caractère aussi concret. J'espère que, une fois que la

reference of this Committee and I hope will not come within its terms of reference.

There are further questions that some members would like to address to you, Rabbi Silver, on points which will, I hope, help us in our work of constituting and instructing the special committee of inquiry.

Dr. FIDERKIEWICZ (Poland): I should like to ask the representative of the Jewish Agency two questions.

First, whom does the Jewish Agency represent, how many organizations, how is the Executive Committee established and organized, and how does it work? Secondly, have there been any attempts at collaboration between the Jews and Arabs in Palestine?

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I am not quite sure, Mr. Chairman, that I shall be in order. I was not strictly intending to address a question to Rabbi Silver, but rather to make a comment on a certain passage in his speech. In a sense, I should be rather replying to a question he put to me. I did want to make a very short declaration in one sentence which I thought might be helpful.

The CHAIRMAN: I think this questioning process ought to work both ways.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I merely wish to say that I should like to dispel any misunderstanding which may still exist, which may have arisen out of the terms of the letter in which I had the honour to request the Secretary-General to summon a special meeting of the General Assembly. In that letter there was a passage stating that my Government would be prepared to give full and complete information to the Assembly. I wish to make it quite clear, and to state formally that if the General Assembly sets up a special investigating committee, my Government will, of course, be entirely at the disposal of that committee and will give all possible information, including an account of its stewardship.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): I hope I shall be in order, Mr. Chairman. According to our resolution, we are going to hear the views of the various agencies with regard to constituting and instructing this committee. With your permission, I should like to ask Rabbi Silver, not that it will influence our final judgment, but simply as a matter of information, what the views of the Jewish Agency for Palestine are regarding the composition of the investigating committee. Until now, we have had two proposals on this subject presented in a formal manner and a suggestion presented by

réponse aura été donnée à leur sujet, elles ne soulèveront pas de débats sur des points qui ne figurent pas pour le moment au mandat de notre Commission et qui, je l'espère, n'y figureront jamais.

Certains membres ont encore d'autres questions à vous poser, Monsieur le rabbin, sur des points qui, je l'espère, nous aideront dans notre tâche, qui est de constituer une commission spéciale d'enquête et de lui donner mandat.

Le Dr FIDERKIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je désire poser deux questions au représentant de l'Agence juive.

Premièrement, qui l'Agence juive représente-t-elle, et combien d'organisations? Comment le Comité exécutif est-il établi et organisé, et comment fonctionne-t-il? Deuxièmement, y a-t-il eu des essais de collaboration entre Juifs et Arabes en Palestine?

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas absolument certain, Monsieur le Président, que mon intervention soit recevable. Je n'ai pas à proprement parler l'intention de poser une question au rabbin Silver, mais plutôt de commenter un certain passage de son discours. Dans un certain sens, ce serait peut-être plutôt moi qui répondrais à une question qu'il m'a posée. J'aimerais faire une très brève déclaration d'une seule phrase, et qui, je crois, serait peut-être utile.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il me semble que les questions doivent pouvoir être posées dans les deux sens.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voulais simplement dire que j'aimerais dissiper toute trace d'un malentendu auquel peuvent avoir donné lieu les termes de la lettre par laquelle j'ai eu l'honneur de demander au Secrétaire général la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale. Cette lettre contenait un passage disant que mon Gouvernement serait prêt à donner des renseignements complets à l'Assemblée. Je tiens à déclarer nettement et formellement que, si l'Assemblée générale constitue une commission spécialement d'enquête, mon Gouvernement sera naturellement tout à la disposition de cette commission et lui donnera tous renseignements possibles, y compris un compte rendu de la gestion de son mandat.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): J'espère, Monsieur le Président, que ma question sera recevable. D'après notre résolution, nous allons entendre les vues des différents organismes sur la constitution d'une commission et la détermination de son mandat. Avec votre permission, je demanderai au rabbin Silver, non pour influencer notre décision définitive, mais simplement à titre d'information, quelles sont les vues de l'Agence juive de Palestine sur la composition de la commission d'enquête. Jusqu'ici, deux propositions ont été présentées formellement et une autre

another delegation. I should like very much to know the point of view of the Jewish Agency for Palestine.

The CHAIRMAN: No doubt Rabbi Silver will take cognizance of that question too.

Mr. ANDREWS (South Africa): I should like very briefly to join with my Indian colleague in complimenting Rabbi Silver on the very moderate, eloquent, and precise address that he has made to this Committee. I am sure that it is going to be extremely helpful to us in our deliberations on the question of instructing and setting up this committee of inquiry. I should hope too that, if this Committee hears any further representatives, the high standard which Rabbi Silver has maintained will be continued.

I should like to ask him only one question with regard to the terms of reference which we may give this committee of inquiry. Rabbi Silver has referred to the homeless Jews in Europe. He said that the committee of inquiry should look into their condition. To clarify my own thinking, does he mean that the committee of inquiry should look into that situation as a whole, or only in relation to the question of continuing immigration into Palestine?

The CHAIRMAN: Rabbi Silver, you have given the Committee something to think about, and the Committee has given you a few questions to think about. There may be additional questions submitted in writing, which we will pass on to you. Consequently, we may request you or another representative of your Agency to appear once more before this Committee, and we should be most grateful if you were to hold yourself in readiness for that purpose.

Rabbi SILVER (Jewish Agency for Palestine): I thank you very much, Mr. Chairman, for the courtesy you have extended to me.

The CHAIRMAN: We should now proceed, I suppose, with further discussion of the item on the agenda: constituting and instructing the committee of inquiry. You will recall that yesterday we had two resolutions on this point, one from the United States, (document A/C.1/150) and the other from Argentina, (document A/C.1/149) but that we were engaged in a general debate, not specifically on any particular resolution. Since yesterday, however, an additional resolution, (document A/C.1/156) which is now being circulated, has been submitted by the delegation of El Salvador. We shall now continue the general discussion on the matter.

Mr. PONCE. (Ecuador) (*translated from Spanish*): The delegation of Ecuador has

délégation a formulé une suggestion. Je désirerais vivement connaître le point de vue de l'Agence juive de Palestine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis sûr que le rabbin Silver prendra aussi note de cette question.

M. ANDREWS (Afrique du Sud) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais m'associer en peu de mots à l'éloge que mon collègue de l'Inde a fait du discours très modéré, très éloquent et très précis que le rabbin Silver vient de prononcer devant nous. Je suis persuadé que ce discours nous sera d'une aide considérable dans nos délibérations sur la constitution et le mandat de la commission d'enquête. Je veux espérer aussi, dans le cas où nous aurions à entendre d'autres représentants, que leurs interventions devant notre Commission auront la même haute tenue que celle du rabbin Silver.

Je n'ai qu'une question à lui poser. Elle se rapporte au mandat que nous serons éventuellement appelés à donner à la commission d'enquête. Le rabbin Silver a parlé des Juifs d'Europe sans foyer. Il a dit que la commission d'enquête devrait examiner leur situation. Pour me faire une idée plus nette des choses, j'aimerais savoir s'il entend par là que la commission d'enquête devrait étudier cette situation dans son ensemble ou seulement dans ses rapports avec la question de la continuation de l'immigration en Palestine?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Monsieur rabbin, vous venez de fournir à la Commission matière à réflexion. A son tour, elle vous a posé plusieurs questions sur lesquelles vous pourrez méditer. Il se peut que d'autres soient présentées par écrit. Nous vous les transmettrons. Il s'ensuit, je pense, que nous serons peut-être amenés à vous inviter, soit vous-même, soit un autre représentant de votre Agence, à revenir devant notre Commission et nous vous serions très reconnaissants de vouloir bien vous tenir prêt à cette éventualité.

Le rabbin SILVER (Agence juive de Palestine) (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie sincèrement, Monsieur le Président, de la courtoisie que vous m'avez témoignée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense qu'il nous faut maintenant poursuivre la discussion du point à notre ordre du jour: la constitution et le mandat d'une commission d'enquête. Vous vous souviendrez qu'hier deux résolutions nous ont été présentées sur ce point par les Etats-Unis (document A/C.1/150) et par l'Argentine (document A/C.1/149); mais que nous procédions à une discussion d'ordre général et qui ne portait pas spécialement sur une résolution particulière. Depuis hier, cependant, une résolution supplémentaire (document A/C.1/156), qu'on distribue en ce moment, a été présentée par la délégation du Salvador. Nous reprenons maintenant la discussion générale.

M. PONCE (Equateur) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de l'Equateur a étudié

studied rather carefully the important draft resolutions submitted by the delegations of the United States and of the Argentine Republic, both of which aim to organize in the best possible way the special committee which is to study the problem of Palestine.

The delegation of Ecuador sincerely regrets that it is unable to support the Argentine proposal. In general, it accepts the United States draft, for the following reasons.

One of the fundamental characteristics of the United States proposal, which our delegation supports, is that it excludes from the special committee the countries directly concerned in the problem of Palestine in order that the special committee may have as much impartiality and independence as possible. I do not mean that absolute impartiality and independence are attainable; but the countries not directly concerned in the problem, the countries whose rights are not under discussion, and which consequently have no political, economic, strategic or other interests at stake, are closer to impartiality and independence of judgment than those that are defending their rights or trying to protect their interests.

The representative of the United States said yesterday before this Committee: "This selection is made with regard to the geographical distribution of the States, as well as with the idea in mind of having States which do not have apparent close interests involved in the problem they will have to study."¹ This will make it possible for the report which the committee is to prepare to win the respect and support of all peoples or of nearly all peoples—a condition necessary for the attainment of an effective solution.

The high degree of impartiality and independence with which the special committee will be endowed will give its report an incontestable moral force, and the solution which the United Nations Assembly finally recommends on the basis of that report can hardly be vetoed by the mandatory Power.

As our representative said a few days ago in the General Committee, the special committee, constituted with a view to impartiality and independence, will not be just another of the many committees which have already studied the Palestine problem, nor can its report be considered as one more report to be added to those already in existence.

Three countries of America are included in the seven on the special committee suggested by the United States. They are Canada, Peru and

avec soin les importants projets de résolution présentés par les délégations des Etats-Unis et de la République Argentine, projets dont le but commun est d'organiser du mieux possible la commission spéciale qui sera chargée d'étudier le problème de Palestine.

La délégation de l'Equateur regrette très sincèrement de ne pouvoir appuyer le projet de la République Argentine, et déclare adopter dans ses grandes lignes le texte du projet de résolution des Etats-Unis, pour les raisons que j'ai l'honneur d'indiquer ci-après.

Le projet des Etats-Unis, appuyé par notre délégation, présente une caractéristique fondamentale: les pays directement intéressés au problème de Palestine ne doivent pas avoir de représentants à la commission spéciale, cela dans le louable souci d'assurer à la commission spéciale le maximum d'impartialité et d'indépendance. Nous ne voulons pas dire par là qu'il soit possible d'assurer une impartialité et une indépendance absolues; mais les pays qui ne sont pas directement intéressés au problème, les pays dont les droits ne sont pas en cause et qui n'ont pas dans cette affaire d'intérêts politiques, économiques, stratégiques ou autres, sont plus susceptibles de rendre leur jugement en toute impartialité, en toute indépendance, que les autres pays qui auraient des droits à défendre ou des intérêts à protéger.

Le représentant des Etats-Unis a déclaré dans le discours qu'il a prononcé hier au sein de notre Commission: "Nous avons fait notre choix en tenant compte de la répartition géographique des pays et avec le souci de choisir des pays qui n'ont aucun intérêt vital apparent aux problèmes qu'ils devront étudier". Ceci permettra au rapport élaboré par la commission de s'imposer au respect et à la conscience de tous ou de presque tous—condition nécessaire pour arriver à une solution efficace.

L'impartialité et l'indépendance qui caractériseront dans une large mesure la commission spéciale conféreront sans doute à ce rapport une force morale incontestable, et il y a lieu de croire que la solution finale que recommandera l'Assemblée des Nations Unies, après examen de ce rapport, pourra difficilement se heurter à un refus de la Puissance mandataire.

Comme l'a indiqué notre représentant, il y a quelques jours, devant le Bureau de l'Assemblée, la commission spéciale, dont la composition assurera l'impartialité et l'indépendance, ne sera pas une commission parmi tant d'autres qui ont déjà étudié le problème de la Palestine, et on ne pourra considérer son rapport comme un document quelconque venant s'ajouter aux divers rapports déjà rédigés.

Parmi les sept pays proposés par les Etats-Unis pour faire partie de la commission spéciale, figurent trois pays d'Amérique; ce sont le Canada,

¹ See page 82.

¹ Voir page 82.

Uruguay, and our delegation will vote with pleasure in favour of including them. We should also be well satisfied to see Sweden, Holland, Czechoslovakia and Iran as members of the special committee.

As regards the terms of reference, the delegation of Ecuador approves of the wide powers recommended in the American proposal.

Among the most important points which the special committee will no doubt have to study is the question of the mandate itself, for we have heard some countries deny its validity. We need to know the significance and scope of the Balfour Declaration of 2 November 1917, of the mandate of 1922, and of the term "Jewish national home in Palestine". We need to know the significance, scope and legality of the White Paper of 1939. We also need to know the situation of the Jews in Europe, as well as the conditions now prevailing in Palestine.

The report which the special committee will have to submit to the General Assembly in September should point the way towards an acceptable and immediate solution of the problem.

The most equitable and just solution will be that which imposes the least sacrifice upon the parties, for there are bound to be sacrifices. The most equitable and just solution will be the one that can be carried out without the use of force or with a minimum use of force.

Only the moral authority of the United Nations, duly supported, can bring about an early solution to this problem, which is casting new shadows upon world peace, as yet so precariously restored.

It is now the responsibility of the small neutral countries to study the problem of Palestine with as much impartiality and independence as possible, so that the General Assembly of the United Nations may later adopt an equitable and effective solution. The time for that decision, and more important, the time for carrying it out, will be the time of gravest responsibility for the great countries. Upon them will depend, in the last analysis, the future of this international organization. The United Nations is faced with a very serious situation, the results of which are closely related to the maintenance of peace, security and the continued progress of humanity.

Mr. PALZA (Bolivia) (*translated from Spanish*): My object in taking the floor is to support the proposal just made by our colleague, the representative of Ecuador.

The Bolivian delegation's view on the matter under discussion is the following. There is a substantial difference between the two proposals before us, the United States proposal and that of Argentina. Whereas the Argentine proposal

le Pérou et l'Uruguay, pour l'inclusion desquels notre délégation sera heureuse de voter. Nous sommes de même très satisfaits de voir la commission comprendre des représentants de la Suède, de la Tchécoslovaquie, et de l'Iran.

Pour ce qui est du mandat, la délégation de l'Equateur estime souhaitable d'adopter les attributions étendues conseillées par le projet américain.

Parmi les points d'une importance et d'une gravité particulières que la commission spéciale devra sans aucun doute étudier, figure le mandat sur la Palestine, car nous avons entendu les représentants de certains pays exprimer l'opinion que ce mandat n'était pas valable. Il nous faut connaître la signification et la portée de la Déclaration Balfour, en date du 2 novembre 1917; la signification et la portée du mandat de 1922; la signification et la portée des termes "foyer national juif en Palestine"; il nous faut connaître la signification, la portée et la légitimité du Livre blanc de 1939. Il nous faut également connaître la situation des Juifs en Europe, ainsi que la situation actuelle en Palestine.

Le rapport que la commission spéciale devra présenter à l'Assemblée en septembre devra conduire à une solution convenable et immédiate du problème.

La solution la plus équitable et la plus juste sera celle qui imposera le moins de sacrifices aux parties, car on peut bien prévoir qu'il faudra, de toutes façons, consentir à des sacrifices; la solution la plus équitable et la plus juste sera celle que l'on pourra mettre à exécution sans recourir à la force, ou en y recourant le moins possible.

Seule l'autorité morale des Nations Unies, dûment appuyée, pourra donner une solution prompte à ce problème qui jette de nouvelles ombres sur la paix du monde dont on est à peine sûr qu'elle soit enfin rétablie.

C'est maintenant aux petits pays et aux pays neutres qu'il appartient d'étudier, avec le maximum d'impartialité et d'indépendance, la question palestinienne, de façon que l'Assemblée des Nations Unies puisse adopter ensuite une solution équitable et efficace. La décision prise et les mesures d'exécution correspondantes représenteront pour les grandes nations le summum de la responsabilité. C'est de ces nations que dépendra, en fin de compte, l'avenir de l'Organisation internationale. Les Nations Unies se trouvent aux prises avec une situation très grave dont les conséquences peuvent influencer directement sur le maintien de la paix, sur la sécurité et le progrès de l'humanité.

M. PALZA (Bolivie) (*traduit de l'espagnol*): Je me propose, en prenant la parole, d'appuyer la proposition que vient de faire notre collègue le représentant de l'Equateur.

Le point de vue de la délégation de la Bolivie sur la question actuellement à l'étude est le suivant. Une différence de fond sépare les deux propositions actuellement soumises, celle des Etats-Unis et celle de l'Argentine. Alors que

gives the Big Five a place on the committee, the United States proposal is based on the opposite view that the committee which is to undertake the study of the Palestine problem must not include any representative of the five great Powers.

The Bolivian delegation supports the latter point of view, in view of the elementary concept that no one should be both party and judge in any case.

Moreover, the United States proposal contains a briefer and more concise statement of the objective which is also sought by the Argentine proposal. In other words, both resolutions have the same purpose: to constitute a committee which will be sufficiently impartial to study this serious and delicate problem in as comprehensive and complete a manner as possible. But the United States proposal has the merit of being more comprehensive and clearer.

With all due respect to the Argentine proposal, the delegation of Bolivia, I repeat, associates itself with the delegation of Ecuador in support of the United States proposal and requests that it be put to the vote.

Mr. STOLK (Venezuela) (*translated from Spanish*): The delegation of Venezuela feels that the decision adopted yesterday by the General Assembly has settled the preliminary questions that have been delaying consideration of the problem for which the delegations of the fifty-five Member nations were called together. We feel that it is possible to study without further delay or hindrance the advisability of constituting the committee requested by the United Kingdom Government, and to discuss its composition and powers.

We have heard the interesting statement made by the representative of the Jewish Agency for Palestine, and we all hope that the Arab Higher Committee will also be afforded an opportunity of speaking on the matter now before us, so that we shall be able to make a decision after hearing the statements of the parties concerned.

At the meeting yesterday morning, two interesting proposals were submitted by the representatives of the United States and of Argentina. A new proposal has now been circulated by the delegation of El Salvador concerning the terms of reference of the committee which we propose to constitute.

We have heard the explanation of the first two proposals given by the representatives who submitted them, and the opinions of some of our colleagues concerning them. To these comments I should like to add a few observations which I feel are indispensable to enable those who are in a position to do so to clarify certain aspects of the problem, and those who have not yet formed a definite opinion to determine their position with a full knowledge of factors which will no doubt have a bearing on the criteria to be adopted in constituting the committee. On these

la proposition argentine fait confiance aux Cinq Grands, la proposition des Etats-Unis part d'un point de vue absolument opposé, et demande que la commission que l'on chargera de l'étude du problème palestinien ne comprenne aucun représentant des cinq grandes Puissances.

C'est ce dernier point de vue qui, d'après la délégation de la Bolivie, est le meilleur, pour cette raison élémentaire que personne ne doit être juge et partie en un procès.

Au surplus, la proposition des Etats-Unis synthétise en termes plus brefs et plus concis la conclusion finale de la proposition argentine, c'est-à-dire, en d'autres termes, que les deux résolutions visent le même but: la constitution d'une commission suffisamment impartiale pour mener à bien une étude étendue et complète de ce grave et délicat problème. Mais, d'autre part, la proposition des Etats-Unis a le mérite de couvrir un domaine plus étendu et d'être plus claire.

En conséquence, tout en accordant à la proposition de l'Argentine toute la considération qu'elle mérite, la délégation de la Bolivie, je le répète, s'associe à la délégation de l'Equateur pour appuyer la proposition des Etats-Unis et demande que cette proposition soit mise aux voix.

M. STOLK (Venezuela) (*traduit de l'espagnol*): La délégation du Venezuela estime que la décision prise hier par l'Assemblée générale devait mettre fin à l'étude des questions préliminaires qui sont venues retarder l'examen du problème pour lequel on a convoqué les délégations des cinquante-cinq pays Membres et qu'il serait possible d'étudier sans plus de retard ni de contretemps l'utilité de la constitution de la commission qu'a demandée le Gouvernement du Royaume-Uni, et qu'il serait également possible d'étudier la composition et le mandat de cette commission.

Nous avons déjà entendu l'intéressant exposé du représentant de l'Agence juive de Palestine et nous espérons tous que le Haut Comité arabe se fera également entendre sur la question qui nous occupe, afin que nous puissions adopter une résolution après l'exposé des points de vue des parties intéressées.

Au cours de la réunion d'hier matin, nos collègues des Etats-Unis et d'Argentine ont présenté deux intéressants projets. On vient maintenant de distribuer le texte d'un nouveau projet de la délégation du Salvador relatif au mandat de la commission que nous nous proposons de constituer.

Nous avons déjà entendu les explications présentées par les deux premières délégations, ainsi que l'opinion de quelques-uns de nos collègues à ce sujet. A ces commentaires je désire ajouter quelques observations qui sont, à mon avis, indispensables pour permettre, à ceux qui se trouvent à même de le faire, de clarifier certains aspects du problème et à ceux qui ne se sont pas encore formé une opinion définitive, de déterminer leur attitude en pleine connaissance des facteurs qui influenceront, sans aucune doute, sur les critères à adopter lorsqu'il s'agira de créer

factors will no doubt depend the success of the delicate task which is to be entrusted to the committee and the support given to its decisions.

The two proposals have some points in common and others which may complement each other; for example, those which concern the broad scope of the committee's powers and its freedom in exercising them, the guarantee that the parties will be heard by the committee, the budgetary questions and the time limit for submitting the report. But these drafts were based on different conceptions, as has been pointed out by all the speakers who have preceded me.

One proposal advocates that the committee be composed of "neutral" countries; I should prefer to call them "less interested" or "more impartial", for I do not think that at the present time, after the terrible experiences of the last great war, it is appropriate to use the term "neutral".

We have heard, with all due respect, the ponderable reasons put forward in defence of that thesis, and we have heard, with no less sympathy, the appeal made by two of the permanent members of the Security Council that the so-called medium and small Powers should in fact assume exclusive responsibility for the investigation of facts, the collection of data and the formulation of recommendations on the Palestine question, and that they should contribute in a serene spirit to the solution of the great post-war problems.

The other draft is based on a different conception, that which guided the authors of the San Francisco Charter when, in view of the grave responsibilities of the Big Five to make and maintain peace, they agreed on the now famous unanimity rule, which is known as the "veto right" and is applicable to questions of substance in the Security Council.

This conception is really no more than a recognition of the fact that the permanent members of the Security Council are obliged by reason of the position in which fate has placed them, owing to their political, demographic and economic power, to assume grave responsibilities. What is more important, they must try to examine and solve the serious problems of principle confronting humanity, in an atmosphere of mutual confidence, in order to find equitable solutions inspired by the lofty ideals of peace and justice, and able to command the understanding and unconditional support which are indispensable for their enforcement. In these circumstances, the other States would no doubt play a very useful part by co-operating to the fullest extent in the formulation of these decisions.

In the case before us, we know that two of the five permanent members of the Security Council do not wish to take part in the committee of inquiry. I respect, I repeat, the reasons set forth in support of that position, and I also respect the

la commission. De ces facteurs dépendra sans doute le succès de la tâche délicate dont celle-ci sera chargée, ainsi que l'appui que recevront ses conclusions ou propositions.

Les deux projets contiennent des points communs et des points qui sont complémentaires, notamment les points relatifs aux droits de la commission et à sa liberté de fonctionnement, à la garantie du droit des parties à se faire entendre de la commission d'enquête, aux questions budgétaires et à la date limite de présentation du rapport; mais ces projets partent de conceptions différentes, comme l'ont déjà fait remarquer tous les orateurs qui m'ont précédé.

L'un plaide en faveur d'une commission composée de pays "neutres"; je dirai, quant à moi, de pays moins intéressés ou plus impartiaux, car je ne crois pas qu'actuellement, après la terrible expérience du dernier conflit, il convienne d'employer ce terme.

C'est avec attention et respect que nous avons noté les arguments de poids exposés par les partisans de cette thèse, et nous n'en avons pas moins écouté attentivement le plaidoyer de deux des membres permanents du Conseil de sécurité en faveur de la désignation de Puissances "moyennes et petites", qui assumeraient en réalité une responsabilité exclusive en matière d'enquête sur les faits, de rassemblement de documentation, de rédaction de recommandations relatives à la question palestinienne, et qui exerceraient tous leurs pouvoirs de façon à contribuer dans une atmosphère de calme à la solution des grands problèmes de l'après-guerre.

L'autre projet part d'un point de vue différent. Il repose sur la conception qui a inspiré les rédacteurs de la Charte de San-Francisco lorsqu'en considération des lourdes responsabilités des cinq grandes Puissances chargées de faire et de maintenir la paix, ils instituèrent le principe devenu fameux de l'unanimité entre les Cinq Grands, connu sous le nom de droit de veto, et qui s'applique aux questions de fond examinées au Conseil de sécurité.

Cette idée, en d'autres termes, ne représente pas autre chose que la reconnaissance de l'obligation inéluctable où se trouvent les membres du Conseil de sécurité, en raison de leur situation de fait, de leur puissance politique, démographique et économique, d'assumer de graves responsabilités. Ce qui est encore plus important, ils doivent s'efforcer d'examiner et de résoudre les graves problèmes de principe qui se posent à l'humanité dans une atmosphère de confiance réciproque, en vue de solutions équitables inspirées des idéaux élevés de paix, de justice et d'équité, afin de pouvoir s'entendre, et de fournir leur appui indispensable et inconditionnel au maintien des décisions qu'ils ont prises. Le rôle des autres Etats serait, dans de telles conditions, et sans aucun doute, un rôle d'entière coopération, et se révélerait très utile en vue de ces décisions.

Dans le cas qui nous occupe, nous savons que deux des cinq membres permanents du Conseil de sécurité ne désirent pas participer à la commission d'enquête. Je respecte, je le répète, les raisons qu'ils ont exposées pour justifier cette

position taken by the representative of the Argentine Republic when he stated that he would not insist upon his proposal, which is based on the co-operation of the five great Powers, if one or more of them did not wish to serve on the committee.

But I wonder if we ought not first to be clear on the import of the statements made by the representatives of those two countries. What is the exact meaning of the position they have taken? If a Member of the United Nations were chosen to serve on the committee of inquiry, would this Committee consider such election obligatory, or would the Member State be given the choice of accepting or declining? For unless we decide on these matters, it seems to me that it will be difficult for us to go ahead with our work and reach suitable and firm decisions.

I should therefore like to know whether the Governments of the United States and of the United Kingdom would be disposed to be represented on the committee of inquiry, if this First Committee and the General Assembly were to decide that it should include the permanent members of the Security Council, or if the respectable criterion which they have maintained up to now would prevent them from admitting the contrary thesis, should it be accepted by a majority of the Members of the United Nations.

In asking this question, I wish to say in all sincerity that I cannot form a definite opinion on this matter, because I realize that there may be reasons or scruples—or personal convictions—which may prevent a Member of the United Nations from accepting a majority vote appointing it to a committee such as we propose to constitute at this special session of the General Assembly.

The CHAIRMAN: The representative of Venezuela has addressed a rather important question to the permanent members of the Security Council, and they may in due course wish to reply.

Mr. HAGGLOF (Sweden): I assume that this general discussion in which we are engaged is meant to be a preliminary discussion. The Swedish delegation, for which I have the honour to speak, would be very happy to have an opportunity of listening carefully to other delegations before it comes to a definite opinion on this question, which, after all, is the principal question of this special session.

Today I can only offer remarks of a very general nature. There are, of course, two main questions before us. The first question concerns the terms of reference, and the second question concerns the constitution or the composition of the special committee: I fully agree with what

position, et je respecte également l'attitude adoptée par le représentant de la République Argentine lorsqu'il déclarait qu'il n'insisterait pas sur sa proposition, laquelle repose sur la coopération des cinq grandes Puissances, si une ou plusieurs d'entre elles refusaient de participer à la commission en question.

Mais je me demande s'il ne convient pas, tout d'abord, de nous entendre sur la portée des déclarations des représentants de ces deux pays; de comprendre l'exacte signification de la position qu'ils ont prise; de savoir si, lorsque la Commission aura fait choix d'un Etat Membre des Nations Unies comme membre de la commission d'enquête, ce choix aura un caractère impératif ou si l'Etat désigné aura le droit d'accepter ou de refuser. Il me paraît difficile, en effet, de pouvoir faire avancer effectivement nos travaux et d'arriver à des décisions appropriées et fermes sans avoir réglé ces questions au préalable.

Pour cette raison, je désirerais savoir si le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et celui du Royaume-Uni seraient disposés à se faire représenter à la commission d'enquête, au cas où notre Première Commission et l'Assemblée générale décideraient que la commission d'enquête devra comprendre parmi ses membres les membres permanents du Conseil de sécurité, ou si le point de vue, d'ailleurs fondé, que ces pays soutiennent actuellement les empêcheraient de se rallier à la thèse contraire au cas où cette thèse serait adoptée par la majorité des Membres des Nations Unies.

En posant cette question, je désire préciser très sincèrement que je ne puis me faire une opinion définitive à ce sujet parce que j'admets qu'il peut exister des raisons ou des scrupules de conscience — ou des convictions intimes — susceptibles peut-être d'empêcher un Etat Membre des Nations Unies d'accepter un vote de la majorité le désignant pour faire partie d'une commission de la nature de celle que nous nous proposons de créer au cours de la présente session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Venezuela vient de poser aux membres permanents du Conseil de sécurité une question assez importante, à laquelle ils voudront peut-être répondre au moment voulu.

M. HAGGLOF (Suède) (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, cette discussion générale est en réalité un débat préliminaire. La délégation suédoise, au nom de laquelle j'ai l'honneur de parler, serait très heureuse d'avoir la possibilité, tout d'abord, d'entendre attentivement les déclarations des autres délégations avant de se faire une opinion précise sur cette question, qui, après tout, est la question principale de cette session extraordinaire.

Je ne suis en mesure de présenter aujourd'hui que des observations d'ordre très général. Nous avons, naturellement, à nous occuper de deux problèmes principaux. Le premier a trait au mandat, et le second à la constitution ou à la composition de la commission spéciale. Je me

was said yesterday by more than one representative that the first question is, in a way, the more important one. Anyway, it is the first question, and we have to agree on the terms of reference before we can take any final decision on the composition of the special committee.

In the view of the Swedish delegation, the terms of reference should be as wide as possible. The committee should not be merely a fact-finding committee, but a committee with the duty of making definite recommendations. As far as I can see, this point is not quite clear in the Argentinian draft resolution, which states only that the committee should study the situation in Palestine and submit a report to enable the Assembly to consider the question. It seems to me that the American draft is clear on this point, for it states that a committee should prepare for the consideration at the next regular session of the Assembly of the future government of Palestine. Later on, this is amplified by the phrase "proposals for the solution of the problem of Palestine". I think it is important that in those terms of reference we should not exclude any possible alternative such as the independence of Palestine, the cessation of the mandate, etc.

I wonder—and this is only a suggestion—whether it would not be useful to speak not only of the future government, but also of the future status of Palestine. All this, of course, may be much clearer when we have listened to the other parties today. This point may be clear to us after we have heard the Jewish Agency and the Arab Higher Committee.

With regard to the second main problem before us, the problem of the composition of the committee, it is not possible at the present stage to reach any definite decision. The draft resolution presented today by the representative of El Salvador concerns, as far as I can see, only the terms of reference. However, the two drafts which we have before us also contain recommendations as to the composition of the special committee. They give us a very clear-cut choice between two different methods. I am uncertain as to whether or not it is possible, in the course of these deliberations, to combine the two drafts and to arrive at a compromise between the methods, but I think that, for the sake of argument, it is good that we have two drafts with two very clear-cut alternatives.

The representative of the United States pointed out yesterday that either method has its advantages and disadvantages. It is clear to me that if the special committee is going to be composed solely of representatives of—I would not like to say neutral countries, because neutrality is a term which has very little to do with this matter—representatives of countries which have no direct interest in the matter, then the work of the committee will be carried on more

range tout à fait à ce qui a été dit hier par plusieurs représentants, qui affirmaient que le premier de ces problèmes était, en un sens, le plus important. En tout cas, c'est celui qui se pose en premier lieu à et nous devons nous mettre d'accord sur ce mandat avant de pouvoir décider définitivement de la composition de la commission spéciale.

La délégation suédoise estime que le mandat devrait être aussi large que possible. La commission ne devrait pas seulement enquêter sur les faits; elle devrait aussi faire des recommandations précises. Pour autant que je puisse juger, cela ne ressort pas très clairement du projet de résolution de l'Argentine, qui porte seulement que la commission devrait étudier la situation qui existe en Palestine et faire rapport pour permettre à l'Assemblée de discuter le problème. Il me semble que la proposition américaine est plus claire sur ce point, puisqu'elle précise que la commission devra préparer l'examen du futur gouvernement de la Palestine, par la prochaine session ordinaire de l'Assemblée. Plus loin elle élargit cette idée en parlant de ". . . propositions de solution de la question palestinienne . . ." Je crois qu'il est important, dans ce mandat, de n'exclure aucune des solutions possibles, tel que, par exemple, l'indépendance de la Palestine, la cessation du mandat, etc.

Je me demande, et je ne fais là qu'une suggestion, s'il ne serait pas utile de parler non seulement du futur gouvernement, mais aussi du statut futur de la Palestine. Tout ceci, évidemment, sera peut-être beaucoup plus clair lorsque nous aurons entendu les autres parties qui prendront la parole aujourd'hui. Il est possible que ce point soit clair pour nous après l'audition de l'Agence juive et du Haut Comité arabe.

Quant au second grand problème qui se pose à nous, celui de la composition de la Commission, il n'est pas possible au stade actuel de parvenir à une décision précise. Le projet de résolution présenté aujourd'hui par le représentant du Salvador ne traite, pour autant que je puisse juger, que du mandat. Par contre, les deux projets que nous avons sous les yeux contiennent aussi des recommandations quant à la composition de la commission spéciale. Ces deux projets nous offrent un choix très net entre deux méthodes différentes. Je ne sais si, au cours de ce débat, il sera possible ou non de fondre les deux projets et d'arriver à un compromis entre les méthodes, mais je pense que, dans l'intérêt même de la discussion, il est bon que nous ayons deux projets offrant nettement deux solutions différentes.

Le représentant des Etats-Unis nous a fait observer hier que chaque méthode avait ses avantages et ses inconvénients. A mon sens, il est évident que, si la commission spéciale doit se composer exclusivement de représentants — je ne voudrais pas dire de pays neutres parce que l'expression de neutralité n'est guère de mise en la matière — mais de représentants de pays qui n'ont pas d'intérêt propre en l'occurrence, alors le travail de cette commission se

smoothly and, at least from a technical point of view, in a more effective manner. Moreover, a committee of this kind, composed of representatives of, may I say, disinterested States, will be more sheltered from accusations of partiality.

On the other hand, it is clear that there are many questions of high policy involved in the Palestine problem and that whatever solution the special committee may recommend to the Assembly will require the very material support of the great Powers. The discussions we have had in this Assembly already have, I think, only confirmed the impression that the Palestine question can be solved within the framework of the United Nations only if the great Powers are agreed as to the course to be followed.

There are certainly many more arguments, but I shall confine myself to saying that it seems difficult at the present stage of our deliberations to strike a true balance between the advantages and disadvantages of the two methods. There is, however, one point which seems to me to be of great importance. We take it for granted that if we, in this Committee, should finally decide in favour of a committee composed only of representatives of smaller Powers, such a decision would presuppose that the great Powers are agreed in not wishing to participate. I should like to express that in a more positive way. Only if the great Powers declare that they find it useful and in the interest of the United Nations to abstain from participation, would the smaller Powers I think, have sufficient reasons for undertaking this difficult task.

Finally, the Swedish delegation would like to point out, as I think other representatives have done before it, the necessity of keeping the number of committee members as low as possible. We all know by experience that it is easier to work within a small body. It seems to us that the membership should not go beyond seven, or perhaps nine.

The Argentinian draft resolution states that the committee should transmit its report to the Secretary-General not later than 1 September. I fully agree, and I should like to express the hope that we shall be able, today or within the next few days, to fix the date for the committee to start its work.

Mr. DE LAVALLE (Peru) (*translated from Spanish*): In this preliminary general debate, the delegation of Peru wishes to express its sincere appreciation to the delegations of the Argentine Republic and of the United States for the important proposals which they have submitted for our consideration. They are a valuable contribution to this Assembly's essential task of constituting a special committee of inquiry into the Palestine question.

fera avec plus d'aisance et, au moins du point de vue technique, avec plus d'efficacité. D'autre part, une commission de ce genre, composée de représentants d'Etats, si je puis ainsi dire, désintéressés, sera plus à l'abri de tout reproche de partialité.

D'autre part, il est évident que le problème de la Palestine implique de nombreuses questions de politique internationale et que, quelle que soit la solution que la commission spéciale recommandera à l'Assemblée, cette solution aura besoin d'un fort appui matériel de la part des grandes Puissances. Les débats de cette Assemblée n'ont déjà fait, je pense, que confirmer l'impression que la question palestinienne ne peut être résolue dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies que si les grandes Puissances sont d'accord sur la voie à suivre.

Il y a certainement encore bien d'autres arguments à évoquer, mais je me contenterai de dire qu'il paraît difficile, au stade actuel de nos débats, d'arriver à peser exactement les avantages et les inconvénients des deux méthodes. Il y a cependant un point qui me paraît très important. Nous tenons pour acquis que si, à la présente Commission, nous nous prononçons finalement en faveur d'une commission composée exclusivement de représentants de petites Puissances, cette décision présupposerait que les grandes Puissances sont d'accord pour ne pas désirer en faire partie. Je voudrais dire cela d'une manière plus positive. Ce n'est que si les grandes Puissances déclarent qu'elles jugent utile et dans l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies de s'abstenir de participer à cette commission que les Puissances, moins importantes auraient, je pense, des raisons suffisantes d'assumer elles-mêmes cette tâche difficile.

Enfin, la délégation suédoise voudrait faire ressortir, comme je crois que l'ont fait d'autres représentants avant elle, la nécessité de maintenir l'effectif de la commission d'enquête aussi réduit que possible. Nous savons tous, par expérience, qu'il est plus facile de travailler dans un organisme peu nombreux. Il nous semble que cet effectif ne devrait pas dépasser sept membres, ou peut-être neuf.

Il est dit dans le projet de résolution de l'Argentine que la commission devrait transmettre son rapport au Secrétaire général au plus tard le 1er septembre. Je suis tout à fait d'accord et je voudrais exprimer l'espoir que nous pourrions, aujourd'hui ou dans les tout prochains jours, fixer la date à laquelle la commission d'enquête commencera ses travaux.

M. DE LAVALLE (Pérou) (*traduit de l'espagnol*): Dans ce débat général et préliminaire, la délégation du Pérou tient à exprimer sa reconnaissance amicale aux délégations de la République Argentine et des Etats-Unis pour les importantes propositions que ces nations ont soumises à notre examen, et qui constituent une contribution appréciable à la tâche essentielle de la présente Assemblée extraordinaire, qui est de constituer une commission spéciale d'enquête sur la question palestinienne.

The principles inspiring the United States proposal with regard to this committee's composition are in accordance with my Government's views, inasmuch as it feels that they would facilitate the harmonious, impartial and constructive work required for the fulfilment of the task for which the committee is to be created—namely, to investigate all the facts relating to the question and to submit to the next General Assembly of the United Nations proposals for the solution of the Palestine problem.

In the present case, the term "neutrality" cannot mean indifference, passivity, or lack of interest with regard to this question, which is obviously one of universal import. Indeed, its importance and urgency are the reasons for our meeting here. We are deeply stirred and grieved by the blood which is being shed every day in Palestine, and the passionate and eloquent appeal for peace made before this Assembly by the representative of New Zealand is in the hearts and on the lips of us all. That kind of neutrality cannot exist in the world today in face of a human problem of such significance; it can exist still less among the Members of the United Nations. In this case we understand by neutrality the absence of any economic or other interests or ties and freedom from prejudice with regard to the question, which might compromise or mar the impartiality and spirit of justice which are indispensable for the study, investigation and consideration of solutions to the Palestine problem.

Peru appreciates the mention made of her in the United States proposal together with six other States which deserve our highest esteem. We all know how desirable it is, from the human standpoint, to fill honourable and profitable positions, and we well understand that while a post on the Palestine committee would no doubt be a great honour, it would also be a tremendous responsibility, to be neither desired nor sought after. In any case, whatever States the Assembly chooses, we are all confident that the Members of the United Nations will not evade or refuse the duties and responsibilities entrusted to them.

The delegation of Peru wishes particularly to express its agreement with the clause of the United States proposal referring to the functions and powers of the special committee. It is well drafted technically and has the broad scope necessary for the fulfilment of the great task entrusted to the committee.

Mr. HENRÍQUEZ-UREÑA (Dominican Republic) (*translated from Spanish*): The two main proposals which have been submitted to this Committee for examination are the most interesting and most important feature of the debate at the present moment. They show a very careful and thorough study of the problems involved.

Dans sa proposition relative à la composition de la commission, la délégation des Etats-Unis s'inspire d'un principe que mon Gouvernement reconnaît lui aussi, dans la mesure où il considère que ce principe favorise au sein de la commission les possibilités de travail harmonieux, impartial et constructif, essentielles à l'accomplissement de la tâche de la commission; enquêter sur tous les faits pertinents et soumettre à la prochaine Assemblée générale des Nations Unies des propositions en vue de la solution du problème palestinien.

Je désire, à ce propos, indiquer que la qualité de neutre ne peut, dans ce cas, signifier l'indifférence, l'insensibilité, l'abstention à l'égard d'une question dont la portée universelle est manifeste, une question dont l'importance et l'urgence justifient notre présence ici. Le sang versé chaque jour en Palestine nous émeut profondément et nous gardons tous au fond de notre cœur et sur nos lèvres cet éloquent appel à l'apaisement prononcé devant l'Assemblée par le représentant de la Nouvelle-Zélande. Il ne peut exister de neutralité de cette nature dans le monde d'aujourd'hui, et encore moins parmi les Membres des Nations Unies devant un problème humain qui revêt une telle importance. Non; par "neutralité", dans le présent cas, nous devons entendre le désintéressement, l'indépendance, la liberté d'esprit, l'absence de toute préoccupation personnelle qui pourrait compromettre ou troubler la tranquillité et l'esprit de justice indispensables à l'étude, à l'enquête et à l'examen des solutions de la question palestinienne.

La délégation du Pérou est très sensible à la mention de son nom dans la proposition des Etats-Unis, auprès d'autres Etats qui jouissent de notre plus haute estime. Dans l'ordre des choses humaines, nous savons tous combien sont désirables les postes d'honneur et de prestige, et nous comprenons bien qu'un poste au sein de la commission pour la Palestine, ne représentant pas seulement un honneur mais aussi une énorme responsabilité, ne saurait être ni désiré ni recherché. Mais, en tout cas, et quels que soient les Etats désignés par l'Assemblée, nous sommes tous convaincus, nous croyons tous fermement que les Membres des Nations Unies n'éluderont, ni ne refuseront les tâches et les responsabilités qui leur seront confiées.

La délégation du Pérou désire exprimer tout particulièrement son accord sur la clause de la proposition des Etats-Unis d'Amérique, relative aux fonctions et pouvoirs de la commission spéciale, clause qu'elle considère comme heureuse et bien conçue du point de vue technique, et aussi large et complète que l'exige l'accomplissement de la tâche importante qui écherra à la commission.

M. HENRÍQUEZ-UREÑA (République Dominicaine): Les deux principales propositions présentées à l'étude de notre Commission constituent le point le plus intéressant et le plus important du débat actuel. Les deux propositions témoignent d'une étude approfondie et d'un examen attentif des problèmes à considérer. On

The suggestion has been made that it might be possible to combine them. There is one point on which they differ radically, as has already been pointed out: whether the five permanent members of the Security Council should be included in the committee which is to be appointed. I am personally inclined to favour their inclusion. There remains the fact that one or two of them have expressed the desire not to serve on the committee. Either they should all be on the committee, or else it would be better to support the United States proposal which excludes them and considers that the committee should be confined to a group of nations which are impartial on this question.

I agree with many of my colleagues that in the case before us, the word "neutral" does not have the same meaning as it might otherwise have. In this connexion, I recall the *bon mot* of a Spanish-American statesman when an election was being contested between the liberals and conservatives, and everyone said that the neutrals would decide the issue. He said, simply: "Neutrals? Those I know are conservative neutrals or liberal neutrals."

In this case, therefore, it would be well to take into account the need for impartiality, for not taking sides, that is, for being impartial. We are seeking nations which, by reason of their interests and their own situation, whether geographic, economic or political, are not directly concerned in the question.

If certain permanent members of the Security Council maintain the attitude that they should not be included on the committee, we should be inclined to accept the formula so aptly proposed by the United States.

It might be possible to reconcile it with the idea suggested by Argentina for a more equitable geographic distribution, by perhaps increasing, by two or three at the most, the number of members on the committee. Instead of seven, there might be nine, perhaps even ten. This does not alter the situation substantially, and would allow for a geographical distribution in greater conformity with the rules of procedure of the United Nations.

Some parts of the world are not represented in the short list of seven members. Despite the small number of seats available for the nations of Europe and America, it is a pity that no nation of southern Europe is included. Even if there were one member from North America and another from South America (Uruguay or Peru), America would not be fully represented, for the inter-tropical zone, more specifically the

a dit qu'il serait possible de les fondre. Il existe un premier point sur lequel ces deux propositions diffèrent radicalement, comme on l'a signalé; c'est le point qui concerne la participation à la commission des cinq membres permanents, des cinq nations représentées de façon permanente au Conseil de sécurité. J'incline, comme la délégation dominicaine, à trouver préférable de faire participer à la commission les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Mais il reste le cas de celui ou de ceux de ces membres permanents qui ont manifesté leur désir de ne pas figurer dans cette commission. Dans ce cas, ou bien nous devrions compter sur la présence de tous, ou bien il vaudrait mieux adopter la proposition de la délégation des Etats-Unis, qui les exclut et qui tend essentiellement à limiter la composition de la commission à un groupe de nations non intéressées à l'affaire, c'est-à-dire impartiales.

J'estime, avec un grand nombre de mes collègues, que le mot "neutre" n'a pas ici la même portée qu'il pourrait avoir dans un autre cas. Je n'oublie pas, à propos de neutralité, le bon mot d'un homme d'Etat hispano-américain, au moment où son pays se préparait à régler un problème électoral entre libéraux et conservateurs et où l'on prétendait que les neutres allaient décider de la question. Cet homme d'Etat a dit simplement: "Les neutres? Ceux que je connais sont des neutres conservateurs et des neutres libéraux."

De sorte que dans le cas qui nous occupe, il convient de tenir compte du souci d'impartialité. Ne pas être partie au problème, c'est-à-dire être impartial. Voilà en réalité ce que nous cherchons: les nations qui, du fait de leurs intérêts et de leur propre situation, tant géographique qu'économique et politique, n'ont pas d'intérêt direct à la question.

Si certains membres du Conseil de sécurité persistent dans leur attitude négative et dans leur refus de faire partie de la commission, nous devrions nous prononcer pour la sage formule des Etats-Unis.

Il y a là une possibilité de conciliation avec la proposition de la République Argentine, laquelle préconise une répartition géographique plus équitable, en augmentant peut-être, mais de façon négligeable, par exemple de deux ou trois en tout, le nombre des membres de ladite commission. Au lieu d'être au nombre de sept, ils pourraient être neuf, peut-être même dix. Cela ne modifie pas le fond de la question et cela permettrait de tenir compte d'une répartition géographique mieux en rapport avec les principes du règlement intérieur de l'Organisation des Nations Unies.

En effet, certaines régions du globe ne seraient pas représentées si l'on se bornait à sept membres. Si réduit que soit le nombre de sièges réservés au continent européen et au continent américain, on ne ménage pas de possibilité de participation aux nations de l'Europe méridionale. De même, si l'Amérique du Nord est représentée ainsi que l'Amérique du Sud (cette dernière par l'Uruguay et le Pérou), l'Amérique

West Indies and Central America, would not be taken into account.

This difficulty can be solved, as I have said, merely by increasing the number of members of the committee. This would help reconcile the Argentine proposal with that of the United States.

The proposal submitted by the delegation of El Salvador, which has just been circulated, touches on another important aspect of the question—the committee's terms of reference.

We might feel that if we proceed to a vote, a solution adopted on the basis of the United States proposal would be confined to the ideas contained therein regarding the terms of reference. It might, however, be necessary to amplify, modify, or add items to the terms of reference, such as those which have been suggested, in order to define more clearly some of the questions on which the committee is to make recommendations.

It seems to me that when the United States proposal has been approved, with some modification, as I have suggested, there should be nothing to prevent a clear definition and amplification of terms of reference by means of separate proposals rather than by amendments. Some delegations, including my own, may consider it desirable to specify some of the points on which the committee is to make recommendations.

We have before us the proposal made by El Salvador regarding an aspect of the question which has not been considered in any of the speeches made until now. Some of the matters on which the committee is to consult and to gather information, such as those raised by the delegation of India, may call for concrete suggestions with respect to the committee's work. In addition to the matters suggested by the delegation of India, I also wish to refer to the points which other delegations raised in the questions they put to the representative of the Jewish Agency, who spoke here this morning and outlined the Agency's position.

The Swedish delegation has also made a suggestion with regard to the manner in which these terms of reference might take account of the legal status to be accorded to Palestine or to its future government.

These and other points or aspects of the question might be examined and might perhaps be considered of sufficient importance to be specifically listed for study. In any case, it seems to me that the only way to settle these two questions of procedure would be to make it quite clear that once the United States proposal is adopted, as I think it can be, with slight modifications, the Committee could, if it considers necessary, add, in a supplementary proposal, any concrete points which it may be deemed desirable to specify clearly in the terms

intertropicale, c'est-à-dire l'Amérique centrale et les Antilles, ne serait pas représentée.

On pourrait résoudre cette dernière partie du problème, comme je l'ai dit, en augmentant simplement de quelques unités le nombre des membres de la commission. Cela permettrait de concilier la proposition de l'Argentine avec celle des Etats-Unis.

Maintenant, la proposition présentée par la délégation du Salvador, proposition que l'on vient de distribuer, a trait à un autre aspect du problème, la question du mandat de la Commission.

On pourrait penser que, si nous passions au scrutin, la solution que nous adopterions en prenant pour base la proposition des Etats-Unis, reposerait déjà sur les principes exprimés dans cette proposition à l'égard du mandat et s'y bornerait; il pourrait pourtant être nécessaire de l'élargir, de la modifier, d'y ajouter des points comme ceux que l'on a mentionnés ici, pour déterminer avec plus de précision l'objet des recommandations de la commission.

Il me semble qu'une fois adoptée la proposition des Etats-Unis, à quelques modifications près, comme je l'ai suggéré, il n'y aurait aucun inconvénient à préciser et à étendre le mandat en question, au moyen de propositions séparées plutôt que d'amendements supplémentaires. En effet, il se peut que des délégations et — notamment la mienne — estiment intéressant et important de préciser certains des points qui feront l'objet des recommandations de la commission.

Nous avons maintenant devant nous la proposition du Salvador qui touche à un aspect de la question qui n'a été envisagé dans aucun des discours antérieurs. Certains des points sur lesquels la commission doit procéder à des consultations ou recueillir des informations, comme l'a demandé par exemple la délégation de l'Inde, pourraient nous obliger à donner des indications concrètes à la commission, pour ses travaux. En plus des points qu'a soulevés la délégation de l'Inde, je pense également aux points soulevés par d'autres délégations dans les questions qu'elles ont posées au représentant de l'Agence juive, lequel a eu ce matin l'occasion de se faire entendre et d'exposer la position de l'Agence.

La délégation de la Suède a également présenté une proposition sur la manière de tenir compte dans le mandat du statut juridique à donner à la Palestine ou de son futur gouvernement.

On pourrait examiner ces points et ces questions, d'autres aussi; on pourrait sans doute les considérer comme assez importants pour mériter d'être formulés, de façon concrète, aux fins d'étude.

Quoi qu'il en soit, il me semble que la seule façon de régler ces deux questions de procédure, ce serait de préciser qu'après approbation de la proposition des Etats-Unis — je crois qu'on peut l'approuver avec de légères retouches — la commission pourrait, si elle l'estimait nécessaire, ajouter, au moyen d'une proposition complé-

of reference. The combined proposals would then become a resolution.

Mr. PAPANĚK (Czechoslovakia): I should like to make a few observations in this general discussion, only with regard to the composition of the special committee. The delegations of the United Nations propose that a special committee to prepare for the consideration at the next regular session of the Assembly of the future government of Palestine should be constituted. In our opinion, the proposals that such a committee should prepare and bring to the General Assembly should be just. But it is not sufficient that they be just; they must be acceptable, and they must be acceptable, first of all, to those who will be charged with carrying them out.

It seems to me that, in the first place, the great Powers and the mandatory Power will be charged with carrying out the proposals emanating from that committee. Therefore, why should they not participate in the preparation of such proposals? If they are ready to accept the proposals of a committee of disinterested Powers, it seems to me that they should be ready to prepare, or help prepare, a proposal for the next session themselves. In that way they would facilitate the discussions and decisions of the General Assembly.

The proposal of the United States is based on the thesis of the impartiality of decisions by those who are not participating in the conflict or directly interested in the problem. This principle is at the basis of the exercise of justice in every civilized country. However, we must not forget that behind every decision of a judge or a court, there is an executive State power. Without such a State power, ready to enforce the execution of that decision, any decision is useless. Unfortunately, the United Nations have not gone that far. The committee, whatever it proposes, will not have the backing of a Power which would enforce the execution of its decisions.

The United Nations is based on the principle of agreement and of collaboration, not only among those who do not participate directly in the problem, but among those who are directly participating. The Security Council is based on this principle. There has to be agreement among the great Powers. If we establish a committee whose authority will be based on the decision of disinterested Powers, we are endangering, instead of facilitating, the work of the United Nations, and especially of the General Assembly. Yesterday it was stated that the decisions or discussions in the Security Council—the Peace Conferences were mentioned—do not give us any assurance of such agreement. The same observation was made in connexion with the report of the Military Staff Committee. I agree. But even if there is no agreement on every problem, I have yet to hear anyone pro-

mentaire, toutes les précisions concrètes que l'on estimerait utile de voir figurer dans le mandat. L'ensemble des propositions équivaldrait ainsi à une résolution.

M. PAPANĚK (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): Je n'interviendrai dans ce débat général que pour faire quelques observations sur la composition de la commission spéciale. Les délégations des Nations Unies proposent la création d'une commission spéciale chargée de préparer et de soumettre à l'examen de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée un rapport sur le futur gouvernement de la Palestine. A notre avis, les propositions qu'une telle commission formulerait et soumettrait à l'Assemblée générale devraient être justes. Mais il ne suffit pas qu'elles soient justes, il faut encore qu'elles soient acceptables, et qu'elles soient acceptables, avant tout, pour ceux qui seront chargés de les mettre à exécution.

A mon avis, ce sont en premier lieu les grandes Puissances et la Puissance mandataire qui seront chargées de mettre à exécution les propositions émanant de cette commission. Dès lors, pourquoi ne participeraient-elles pas à la préparation de ces propositions? Si elles sont disposées à accepter les propositions d'une commission composée de Puissances désintéressées, il me semble qu'elles devraient être disposées à préparer elles-mêmes, ou à aider à préparer, des propositions en vue de la prochaine session. De cette manière elles faciliteraient les débats et les décisions de l'Assemblée générale.

La proposition des Etats-Unis a pour fondement l'impartialité des décisions de ceux qui ne sont pas mêlés au conflit ou intéressés au problème. Ce principe est à la base de l'exercice de la justice dans tous les pays civilisés. Mais n'oublions pas que derrière les décisions d'un juge ou d'une cour de justice, il y a le pouvoir exécutif de l'Etat. En l'absence d'un pouvoir de cette nature, prêt à faire appliquer la décision, toute décision serait vaine. Malheureusement, les Nations Unies n'en sont pas encore là. La commission, quoi qu'elle propose, n'aura plus derrière elle l'appui d'un pouvoir qui puisse imposer l'exécution de ses décisions.

L'Organisation des Nations Unies repose sur les principes de l'entente et de la collaboration, non seulement entre ceux qui ne sont pas directement intéressés au problème, mais aussi entre ceux qui y sont directement intéressés. Le Conseil de sécurité repose sur ce principe. Il doit y avoir entente entre les grandes Puissances. Si nous constituons une commission dont l'autorité reposera sur la décision de Puissances désintéressées, nous mettons en péril, au lieu de faciliter, la tâche des Nations Unies et spécialement celle de l'Assemblée générale. Hier, on a fait remarquer, ici même, que les décisions ou les discussions du Conseil de sécurité — on a fait allusion aux Conférences de la Paix — ne nous donnent aucune assurance d'une pareille entente. La même déclaration a été faite au sujet du rapport du Comité d'état-major. D'accord. Mais même s'il n'y a pas accord sur

pose that the peace treaties should be concluded without the participation of the great Powers, or that the military force of the United Nations should be prepared and created without the participation of the great Powers.

That is why I feel that although the committee should be a very small one, those who will be called upon to carry out its decisions should help to prepare those decisions. Therefore I agree with the first part of the proposal of the representative of Argentina. Unfortunately, I cannot agree with the second part of it, which leaves the composition of the committee to mere chance. If we leave it that way, we might happen to include in the committee, in addition to the five great Powers—if we agree on that—four other members of the British Commonwealth. I do not think that the United Kingdom Government had this in mind when it proposed that this special session of the Assembly should be convened. We must not leave this important decision to mere chance; we must take decisions and we must take responsibility for these decisions.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I asked your leave to speak at this stage only in order to answer the question put by the representative of Venezuela.

He asked whether my Government, which is among the permanent members of the Security Council, would refuse to serve on the investigating committee. My answer is that my Government is as good a Member of the United Nations as any other, and if this Assembly decided to request us to serve on the committee, we should not, of course, refuse to accede to that request. But having said that, I should like to remind the Committee of a short intervention I made the other day on this subject.

Apart from our objections to the inclusion in the investigating committee of the permanent members of the Security Council, I would ask the Committee to remember that my Government is in rather a particular position. It would find itself, if it were a member of that committee, at times on the witness stand, and then a moment or two later it would resume its seat among the members of the jury. It is a principle, of course, that we have always held—as I think everybody has—that no man should be judge in his own case, and I think we should be put in a somewhat embarrassing and difficult position.

I should like to make a short reference to observations that have been made regarding the inclusion of the permanent members of the Security Council in the investigating committee. It has been said that it is unreasonable to exclude from the investigating committee those Powers which will bear the greatest responsibility in

chaque problème, je n'ai encore entendu proposer par personne que les traités de paix soient conclus sans la participation des grandes Puissances, ou que la force armée des Nations Unies soit organisée et créée sans leur participation.

C'est pourquoi, tout en admettant que la commission doive avoir un effectif très réduit, j'estime que ceux qui seront appelés à exécuter les décisions devraient aider à les préparer. Je suis donc d'accord sur la première partie de la proposition du représentant de l'Argentine. Malheureusement, je ne puis me rallier à la seconde partie de cette proposition, qui laisse la composition de la commission au jeu du hasard. Si nous adoptons ce point de vue, il pourrait arriver qu'à côté des cinq grandes Puissances — si nous admettons qu'elles en fassent partie — nous ayons quatre autres membres du Commonwealth britannique. Je ne pense pas que le Gouvernement du Royaume-Uni envisageait cette possibilité lorsqu'il a demandé la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée. Cette importante décision ne peut pas être laissée au hasard. Nous devons prendre des décisions et assumer la responsabilité des décisions que nous prendrons.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si je demande la parole en ce moment, c'est simplement pour répondre à la question posée par le représentant du Venezuela.

Il a demandé si, parmi les membres permanents du Conseil de sécurité, mon Gouvernement refuserait de faire partie de la commission d'enquête. Je réponds à cela que mon Gouvernement est un aussi bon membre de l'Organisation des Nations Unies que n'importe quel autre, et si l'Assemblée actuelle décidait de nous inviter à faire partie de la commission, nous ne refuserions naturellement pas d'accéder à cette invitation à faire partie de la commission, nous ne peler ici une brève déclaration que j'ai fait l'autre jour à ce sujet.

Indépendamment des objections que nous voyons à la participation des membres permanents du Conseil de sécurité à cette commission d'enquête, je voudrais prier la Première Commission de se souvenir que mon Gouvernement se trouve dans une position assez particulière. S'il était membre de cette commission d'enquête, il se trouverait, par moments, à la barre des témoins, et, un instant plus tard, reprendrait place parmi le jury. C'est un principe que nous avons naturellement toujours suivi, et je pense qu'il en est de même dans tous les autres pays, que personne ne peut être juge dans son propre procès, et je crois que nous nous trouverions placés dans une situation assez délicate et difficile.

Je voudrais dire un mot au sujet des remarques qui ont été faites concernant la participation des membres permanents du Conseil de sécurité à la commission d'enquête. On a dit qu'il serait déraisonnable d'exclure de cette commission précisément les Puissances qui auront la plus grande responsabilité dans l'exécution de

carrying out any decisions or recommendations. I would point out that the investigating committee is not a final body; it is merely preparing the case for ultimate decision. That decision must rest with the Assembly, including all the Members of the United Nations, who will all have to assume their share of responsibility in carrying out its decisions.

Mr. AUSTIN (United States of America): I was asked to answer a question, and I should like to associate my answer with the reply of the representative of the United Kingdom, since the question was put to both of us at the same time by the representative of Venezuela.

The reason for our position in this matter is to expedite a report presenting all substantial claims and all probative facts; that is, to hasten it, to get it back to the Assembly in time for the meeting in September. Our fear is that opposing views and debate over details among the permanent members, if they were included on that special committee, would cause delay by the intrusion of other interests which are perfectly obvious here. Everybody knows about them. They are constantly arising on mere details.

It would be better to have the permanent members of the Security Council, who will participate in the ultimate decision, reserve the presentation of their views until after a special committee has settled details and reported facts. We believe that they will be reported impartially by any committee, but the probability of arriving at an impartial decision is greatly enhanced by starting off right and by having that committee as nearly free as possible from these strong adverse interests that we constantly encounter when the permanent members of the Security Council participate in the debate and in the decision reached.

We recognize our responsibility. We will face it. It will come at the right time—that is, after this preliminary investigation and the reporting of the facts. The permanent members should not be divided on this question; their unanimity should not be shattered and their responsibility avoided in this case. We think it would be unwise to deviate from the policy and the principles of the Charter by including any one of the permanent members on this special committee, unless all of them are included.

The position of the United Kingdom is understood by all of us. We respect it. The United Kingdom is trying to adhere to an attitude of impartiality by not sitting on both sides of the same table at the same time. We think that an unbalanced arrangement of permanent members, with the special obligations which they have under the Charter, would not be wise in this case any more than in any other case. All or none seems to us the best arrangement, and the United States adheres to the idea of a special

toutes décisions ou recommandations. Je voudrais faire remarquer que la commission d'enquête n'est pas un organisme décidant en dernier ressort: elle ne fait que préparer la décision finale. Cette décision incombe nécessairement à l'Assemblée, composée de tous les Membres des Nations Unies, qui devront tous participer à l'exécution de ses décisions.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): On m'a demandé de répondre à une question, et je voudrais associer ma réponse à celle du représentant du Royaume-Uni, puisque la question du délégué du Venezuela nous a été posée à tous deux en même temps.

Notre position en cette matière s'explique par le désir de hâter l'élaboration d'un rapport présentant toutes les revendications importantes et tous les faits probants, c'est-à-dire en hâter la rédaction de façon qu'il soit soumis à l'Assemblée en temps utile pour sa réunion de septembre. Nous craignons que des divergences de vues et des discussions de points de détail entre les membres permanents, s'ils faisaient partie de la commission spéciale, n'entraînent des retards du fait de l'intrusion d'autres intérêts, qui sont ici parfaitement évidents. Chacun les connaît. Ils surgissent constamment dans le débat à propos de simples questions de détail.

Il vaudrait mieux que les membres permanents du Conseil de sécurité, qui prendront part à la décision finale, réservent l'exposé de leur point de vue jusqu'à ce que la commission spéciale ait réglé les détails et fait rapport sur les faits. Nous croyons que n'importe quelle commission rapportera les faits d'une manière impartiale, mais la probabilité d'arriver à une décision impartiale sera bien plus grande si nous démarrons bien et si nous tenons cette commission aussi dégagée que possible de ces puissants intérêts opposés que nous voyons constamment surgir devant nous quand les membres permanents du Conseil de sécurité participent à la décision et aux discussions qui y mènent.

Nous reconnaissons notre responsabilité. Nous l'assumerons. Elle viendra au moment voulu, c'est-à-dire après cette enquête préliminaire et après ce rapport sur les faits. Les membres permanents ne devraient pas être divisés en cette affaire et, dans le cas présent, on ne devrait pas laisser se désintégrer leur unanimité ni les laisser esquiver leur responsabilité commune. Nous pensons qu'il ne serait pas sage de s'écarter de la ligne politique et des principes de la Charte en admettant dans cette commission spéciale l'un quelconque des membres permanents, s'ils n'y sont pas tous.

Nous comprenons tous la position de la délégation du Royaume-Uni. Nous la respectons. Ce pays essaye d'observer une attitude d'impartialité et de ne pas siéger en même temps des deux côtés de la même table. Nous croyons que, dans ce cas non plus que dans tout autre cas, il ne serait pas sage d'avoir un dispositif mal équilibré de membres permanents, étant donné les obligations spéciales qu'ils tiennent de la Charte. Tous, ou aucun, c'est pour nous la solution la meilleure, et c'est pour cela que la

committee which excludes the permanent members.

The United States will not now—and I hope, never—adopt an intransigent attitude and refuse to co-operate. I am sure the Committee understands that that is our attitude. Nevertheless, we do hope that the First Committee will find it possible, as the representative of Argentina has done, to understand and take into consideration the strong conviction expressed by the United States that none of the permanent members of the Security Council should be appointed to the special committee.

The CHAIRMAN: The Committee stands adjourned until 3 o'clock.

The meeting rose at 1 p.m.

FIFTY-FIRST MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 8 May 1947, at 3 p.m.

Chairman: Mr. L. B. PEARSON (Canada).

8. Continuation of the discussion on constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session (document A/C.1/136)

The CHAIRMAN: The representatives of Brazil and Nicaragua have been good enough to yield their places on the speaker's list to the representative of Haiti.

Mr. ZÉPHIRIN (Haiti) (*translated from French*): First of all, I should like to thank you, Mr. Chairman, for the kindness you have shown in calling upon me amongst the first speakers. I asked you to do me this favour because I have to catch a train to Washington this afternoon.

My statement will be very brief and will relate to the proposals before us regarding the establishment of a special committee of investigation which will deal with the Palestine question.

First of all, I should like to pay a tribute to the wisdom of my colleagues who have made use of the time available before hearing the parties concerned to make up their minds on certain points which, nevertheless, will only be settled definitely after the hearing of these parties.

We have three proposals before us. It is very difficult to choose one of these proposals rather than the others at present. They are all equally interesting. That of the United States delegation (document A/C.1/150)—and I must admit that I am inclined to favour this proposal—

délégation des Etats-Unis s'en tient à l'idée de créer une commission spéciale dont tous les membres permanents seraient exclus.

Les Etats-Unis n'adopteront pas en cette circonstance, et n'adopteront jamais, je l'espère, une attitude d'intransigeance et de refus de collaborer. Je suis certain que la Première Commission comprend que telle est notre attitude. Nous espérons, cependant, que la Présente Commission sera en mesure, comme l'a fait le représentant de l'Argentine, de comprendre et de prendre en considération la conviction profonde, qu'a exprimée la délégation des Etats-Unis, qu'aucun membre permanent du Conseil de sécurité ne devrait être nommé à la commission spéciale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous suspendons la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est levée à 13 heures.

CINQUANTE ET UNIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 8 mai 1947, à 15 heures.

Président: M. L. B. PEARSON (Canada).

8. Suite de la discussion relative à la création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée générale lors de sa deuxième session ordinaire et au mandat de cette commission (document A/C.1/136)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les représentants du Brésil et du Nicaragua ont eu l'obligeance de céder au représentant d'Haïti leur place sur la liste des orateurs inscrits.

M. ZÉPHIRIN (Haïti): Je vous remercie d'abord, Monsieur le Président, de la grande bonté que vous m'avez témoignée en m'autorisant à prendre la parole parmi les premiers orateurs. Je vous avais demandé cette faveur étant donné que je dois prendre, cet après-midi, un train pour Washington.

Mes remarques seront extrêmement brèves; elles porteront sur les propositions, dont nous sommes saisis, relatives à la création de la commission spéciale d'enquête qui s'occupera de la question palestinienne.

Je rends d'abord hommage à la sagesse de mes collègues qui ont bien voulu profiter des instants de répit que leur laisse l'audition des parties en cause pour fixer certains points qui, cependant, ne seront tranchés définitivement qu'après l'audition des différentes parties.

Nous sommes saisis de trois propositions. Il est très difficile d'ores et déjà, de prendre parti pour l'une de ces propositions contre les autres. Toutes sont également intéressantes. Celle de la délégation des Etats-Unis (document A/C.1/150) — en faveur de laquelle je penche, je dois

is more rapid and more expeditious than that of the Argentine delegation (document A/C.1/149), which is certainly more rational and more profound.

I think, however, without proposing that we should make of this what has humorously been called a cocktail, that these proposals are complementary to each other. Indeed, although I do not quite understand why the great Powers, such as the United States and the United Kingdom, should refuse to take part in the special committee, I must admit that it would be discourteous of the Assembly to impose its choice upon representatives who state that they do not wish to take part in the committee of investigation for reasons of conscience and in order to ensure the impartiality of the work.

Since the Argentine proposal depends entirely upon the acceptance by the great Powers of participation in the special committee, the explicit statements made both by the United States representative and the United Kingdom representative seem to me to rule out this proposal, and this is somewhat regrettable, for the Argentine proposal contains certain points which are not mentioned in the United States proposal. That is why I said at the beginning that I was in favour of an adjustment of these texts.

The Argentine proposal rightly provides for setting a time-limit for the committee to submit the results of its work. I think that this is a very important point and that we should not risk losing the benefit of this suggestion by rejecting the Argentine proposal.

On the other hand, the United States delegation's proposal includes the provision of ways and means, if I may so express myself, which would enable the representatives appointed to perform their task expeditiously and in the most favourable circumstances.

I hasten to add that I fully approve of the choice which has been proposed, namely, the representatives of Canada, Czechoslovakia, Iran, Netherlands, Peru, Sweden and Uruguay. I think that this membership would provide full guarantee of impartiality, and I subscribe to it willingly.

Nevertheless, I should like to take the liberty not of protesting, but of drawing the Committee's attention to the fact that the procedure used to appoint the members of the committee, without an Assembly vote, in a sense somewhat forces the hand of the other representatives. I repeat that in this case the choice made was a happy one. This time chance settled the matter satisfactorily, but in future I should not like this procedure of proposing names to be used with regard to a question as vital as that of the membership of a committee, particularly of a committee as important as the committee of investigation on the Palestine problem.

Diplomats are supposed to be somewhat tricky, it is true, but they also have the reputa-

l'avouer — est plus rapide, plus expédiente que celle de la délégation de l'Argentine (document A/C.1/149), laquelle est certainement plus rationnelle et plus savante.

Mais, sans proposer que nous fassions ce que l'on a appelé avec humour un cocktail, je pense, pour ma part, que ces propositions se complètent l'une l'autre. En effet, si je ne vois pas très bien pourquoi les grandes Puissances, comme les Etats-Unis et le Royaume-Uni, refuseraient de faire partie de la commission spéciale, je dois cependant admettre qu'il serait discourtois de la part de l'Assemblée d'imposer son choix aux représentants qui disent que, par scrupule et en vue d'assurer l'impartialité des travaux, ils ne sont pas disposés à faire partie de la commission d'enquête.

Comme toute la proposition de l'Argentine repose sur l'acceptation des grandes Puissances de faire partie de la commission spéciale, les déclarations formelles faites tant par le représentant des Etats-Unis que par le représentant de la Grande-Bretagne me semblent ruiner en quelque sorte cette proposition, et cela est un peu dommage; car la proposition de l'Argentine contient certains points sur lesquels la proposition américaine est muette. C'est pourquoi je disais au début que j'étais en faveur de l'ajustement des textes.

En effet, la proposition de l'Argentine prévoit avec raison qu'un délai sera imparti à la commission pour présenter les résultats de ses travaux. A mon avis, ce point est très important et nous ne devrions pas, en rejetant la proposition argentine, nous exposer à perdre le bénéfice de cette suggestion.

D'autre part, la proposition de la délégation des Etats-Unis comprend la prévision de voies et de moyens, si je puis m'exprimer ainsi, permettant aux représentants désignés d'accomplir leur mission dans les conditions les plus rapides et les plus favorables.

Je m'empresse d'ajouter que j'approuve entièrement le choix qui nous est proposé, et qui porte sur les représentants du Canada, de la Tchécoslovaquie, de l'Iran, des Pays-Bas, du Pérou, de la Suède et de l'Uruguay. A mon avis, une telle composition offrirait les plus grandes garanties d'impartialité, et j'y souscris volontiers.

Cependant, je me permettrai, non pas de protester, mais d'attirer l'attention de la Commission sur le fait que ce procédé employé pour désigner les membres d'une commission, sans un vote de l'Assemblée, revient en quelque sorte à forcer un peu la main aux autres délégations. Je répète que, dans le cas présent, le choix qui a été fait est heureux. Le hasard a bien fait les choses cette fois-ci, mais j'aimerais qu'à l'avenir, sur une question aussi primordiale que celle de la composition d'une commission, et d'une commission aussi importante que la commission d'enquête sur le problème de la Palestine, on n'ait pas recours à ce procédé qui consiste à proposer des noms.

Les diplomates passent pour être un peu retors, c'est entendu mais on leur fait quand

tion of being very courteous, and it is easy to understand that it would be awkward for a representative to speak against the appointment of a colleague whose name had been proposed for this approval, even if he had extremely good reasons for this. That is why I would suggest that in future, when dealing with such important questions, we should vote by secret ballot, which would be more logical, more normal and more regular.

I repeat once again that I subscribe to the choice which has been made and that I agree with it because, by chance, it is a happy choice, but, as a matter of principle, we should adopt a different procedure in future.

I said that the proposals were complementary, because, for my part, I am in full agreement with the proposal made by the delegation of El Salvador (document A/C.1/156). This proposal is not concerned with the question dealt with by the United States and Argentine delegations. It deals rather with the terms of reference of the committee of investigation, whereas the first two proposals deal with its membership.

That is why I think that, by adopting what is fundamental and practical in the United States proposal—and I shall vote for such a proposal—we might add to it several points contained in the Argentine proposal, such as the time-limit set for the committee to submit its report. We should also specify more clearly the purposes of the committee of investigation.

Of course, we shall not adopt a definite attitude until we have heard the parties who have been summoned here before us. I wished to make these remarks in order to help my colleagues to view the question as clearly as possible, and in order to form my own convictions with a good knowledge of the subject.

Mr. MUNIZ (Brazil): The problem submitted to our consideration is of very grave importance. It offers, on a small scale, all the elements of the essential problem of our time, which consists in reconciling and finding a possible method for the co-existence and collaboration of different and divergent forms of political thought.

The fact that it is the first time our young Organization is assuming the responsibilities of finding a solution to a problem such as this should impress upon our minds the importance of exercising the utmost diligence and prudence in approaching this matter and in endeavouring to bring about a just settlement. This will be a source of progress and well-being for the populations concerned; will enhance the prestige of the United Nations and ensure the cause of world peace.

I think we all agree that the failure of our efforts in this matter is likely to jeopardize the efficiency of the United Nations as an instrument of international collaboration for the peaceful settlement of conflicts.

We are dealing with one of the most painful and stirring dramas of all time. We must bring

même la réputation d'être très courtois, et on comprendra donc combien il serait malaisé pour un collègue de s'élever contre la nomination d'un autre collègue proposé à son agrément, même s'il a pour cela des raisons extrêmement sérieuses. C'est pourquoi je suggère qu'à l'avenir, en des matières aussi importantes, on procède par vote au scrutin secret, ce qui est plus logique, plus normal et plus régulier.

Je répète, une fois de plus, que je souscris au choix qui a été fait et qu'il m'agréé parce que, par hasard, c'est un choix heureux, mais en principe, à l'avenir, nous devons adopter une autre procédure.

Je disais que les propositions se complétaient parce que, pour ma part, je suis absolument favorable à la proposition de la délégation du Salvador (document A/C.1/156). Celle-ci ne s'occupe pas de la question traitée par les délégations des Etats-Unis et de l'Argentine. Elle parle plutôt des limites des attributions de la commission d'enquête, alors que les deux premières propositions traitent de sa composition.

C'est pourquoi je serais d'avis qu'en adoptant la proposition américaine — et je voterai pour une telle proposition — dans ce qu'elle a de fondamental, de pratique, on pourrait y adjoindre quelques points prévus dans la proposition de l'Argentine, tel, par exemple, le délai accordé à la commission pour présenter son rapport. On devrait également préciser davantage l'objet de la commission d'enquête.

Evidemment, nous n'adopterons une attitude définitive qu'après avoir entendu les parties qui ont été appelées ici devant nous. Je tenais à faire ces observations afin d'aider mes collègues à voir clair, autant que possible, et afin de me former moi-même une conviction en connaissance de cause.

M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Le problème soumis à notre examen est d'une haute importance; c'est l'abrégé du grand problème de notre époque: concilier des formes de pensée politique différentes, divergentes même, rechercher comment elles pourront exister côte à côte tout en assurant une collaboration entre elles.

C'est la première fois que notre jeune Organisation assume la responsabilité de trouver la solution d'un tel problème: aussi ne devons-nous pas oublier un seul instant qu'il nous faudra aborder la question et nous efforcer de parvenir à un règlement équitable en apportant à notre tâche tout le zèle et toute la prudence dont nous sommes capables. Un règlement de ce genre contribuera au progrès et au bien-être des populations intéressées, rehaussera le prestige des Nations Unies et servira la cause de la paix dans le monde entier.

Nous comprenons tous, je le pense, que si nous échouons dans nos efforts, l'efficacité des Nations Unies en tant qu'instrument de collaboration internationale pour le règlement pacifique des conflits risque de s'en trouver compromise.

Nous sommes aux prises avec un des drames les plus poignants et les plus douloureux de tous

to that human suffering the assuaging balm of our solidarity, and spare no effort in its alleviation and final suppression. By doing this, we will enlarge and deepen the human conscience, to which nothing human should be indifferent. We will contribute to endowing man with a greater sense of solidarity, a greater interest in eliminating unjust suffering and a greater understanding of social problems. The measure of our success in coping with this problem will be an important factor in advancing the cause of peace and international collaboration.

The first condition of success for our task is to assure an ample hearing to all parties having a relevant interest in this matter before we are able to frame the terms of reference for the investigating committee.

I want to thank Rabbi Silver for his able and eloquent statement on behalf of the Jewish community of Palestine; I shall welcome similar statements by the Arab Higher Committee.

It is obvious we should not prejudge the deliberations and final recommendation of the investigating committee. Having that in mind, we should define its terms of reference in a broad manner in order to permit it to investigate and recommend any alternative plan.

In formulating the terms of reference, I think the particular interest of Christianity in the definite settlement of the Palestine question should be considered. We must not forget, in approaching this problem, that we are dealing with sacred ground from which some of the highest conceptions of our civilization have originated.

In that respect, I wish to endorse the point raised by the draft resolution put forward by the representative of El Salvador.

As to the composition of the investigating committee, the Brazilian delegation favours the constitution of a small body instead of a larger one, on the assumption that a small committee is in a better position to master all the facts involved and reach a consensus among its members than is a larger and more representative committee.

The Brazilian delegation accepts, therefore, the composition of the committee as outlined in the proposal submitted by the United States delegation on the grounds that it offers the least difficulty for its acceptance, and safeguards entirely the impartiality and objectivity of the findings of the special committee.

We are inclined to believe that the permanent members of the Security Council are wise to abstain from participating in the investigating committee, in order to ensure a greater impartiality, and to avoid bringing into its deliberations difficult questions of power which would otherwise inevitably come before the consideration of the investigating committee.

In view of the fact that the final recommendation of the investigating committee will have to

les temps; il faut apporter à ces hommes qui souffrent le réconfort de notre solidarité, et ne rien épargner pour alléger leurs souffrances et en supprimer la cause. Nous rendrons ainsi plus vaste et plus profond le champ de la conscience humaine, à qui rien d'humain ne doit être étranger. Nous aiderons l'homme à mieux apprécier l'importance de la solidarité, à s'intéresser davantage à faire disparaître la souffrance née de l'injustice et à mieux comprendre les problèmes sociaux. L'avenir de la paix et de la collaboration internationale dépendra pour beaucoup de la mesure dans laquelle nous aurons réussi à résoudre ce problème.

La première condition du succès, c'est que nous donnions toute facilité de se faire entendre à toutes les parties qui ont un intérêt réel dans la question, avant d'établir le mandat de la commission d'enquête.

Je tiens à remercier M. Silver des paroles pleines d'éloquence qu'il a prononcées au nom de la communauté juive de Palestine, et je serai heureux d'entendre de même les déclarations des représentants du Haut-Comité arabe.

Il est évident que nous ne devons pas préjuger les délibérations ou la recommandation finale de la commission d'enquête. Il faut donc définir son mandat d'une manière large pour qu'elle ait toute latitude pour se renseigner et recommander telle ou telle ligne d'action.

En établissant ce mandat, il y a lieu de tenir compte de l'intérêt particulier que porte la Chrétienté au règlement définitif de la question palestinienne. N'oublions pas que, dans ce problème, il s'agit d'une terre sacrée, où certains des concepts les plus élevés de notre civilisation ont pris naissance.

A cet égard, je souscris aux vues exprimées dans le projet de résolution présenté par le représentant du Salvador.

En ce qui concerne la composition de la commission d'enquête, la délégation du Brésil préconise la création d'un organisme restreint, car une commission comprenant un petit nombre de membres est mieux à même d'analyser toutes les données pertinentes et de parvenir à un accord qu'une commission plus importante et plus représentative.

La délégation du Brésil accepte donc que la commission soit constituée d'après les grandes lignes indiquées dans la proposition de la délégation des États-Unis: car cette solution est celle qui sera le plus facilement acceptée par tous, et assure aux conclusions de la commission spéciale toute l'impartialité et l'objectivité désirables.

Je suis porté à croire que les membres permanents du Conseil de sécurité font preuve de sagesse en préférant ne pas être représentés à la commission d'enquête, afin de mieux assurer son impartialité et d'éviter d'introduire dans ses délibérations de délicates questions de puissance que leur participation soulèverait inévitablement au sein de cette commission.

Etant donné que la recommandation finale de cette commission devra être soumise à l'exa-

be passed upon and approved by the General Assembly at its next session, we do not see the need for a large and more representative committee as suggested by the Argentine proposal, the merits of which I recognize and duly praise.

MR. MARTINEZ-LACAYO (Nicaragua) (*translated from Spanish*): On behalf of the Nicaraguan delegation I strongly support the proposal submitted by the distinguished representative of the United States of America, Mr. Austin.

Much has been said here about the very serious problems of Palestine but it is no use merely talking about these problems. My view is that they must be studied and investigated without delay.

I am a defender of the rights of man and all my life I have counted it an honour to defend them; I also believe that in the world of today time is money. I therefore urge my colleagues of this Committee and of the Assembly to deal speedily and concisely with all the points on the agenda and to set up as quickly as possible the investigating committee which is to furnish our Governments with a report on the true position in Palestine.

Each day we spend here means one day less for the investigating committee. Let us stop parliamentary oratory and vote for the committee which is to present the report, as proposed by the United States delegation.

MR. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*translated from Spanish*): The Uruguayan delegation wishes to express its point of view, now that we are really beginning to discuss the matter which was the reason for holding this special session of the United Nations General Assembly.

It is the desire of the Uruguayan delegation that we should appoint an investigating committee, relatively small in number, whose report and conclusions will provide the basis for consideration of the Palestine problem at the next General Assembly in September.

We also consider it desirable that the committee should be composed of nations not directly involved in the problem. On these grounds the Uruguayan delegation supports, in general, the proposal of the United States delegation.

Although some of the points of the proposal submitted by the Argentine delegation seem contrary to the views of the Uruguayan delegation which I have just expressed, it is clear that the former does contribute greatly to the study and solution of the matter before us.

I do not know exactly what voting method will be followed in this case, but whether it is a comprehensive vote or a general one followed

men et à l'approbation de l'Assemblée générale à sa prochaine session, je ne vois pas l'utilité d'une commission de composition plus étendue et plus représentative, telle que l'envisage la délégation de l'Argentine dans une proposition que, d'autre part, j'apprécie à sa juste valeur.

M. MARTINEZ-LACAYO (Nicaragua) (*traduit de l'espagnol*): Au nom de la délégation du Nicaragua, j'appuie fermement la proposition que nous a présentée M. Austin, représentant des États-Unis d'Amérique.

On a dit beaucoup de choses ici au sujet des très graves problèmes de Palestine, mais il ne sert de rien de parler de ces graves problèmes. A mon avis, il vaudrait mieux les étudier et les examiner sans perdre de temps.

Je suis un ami passionné des droits de l'homme et l'honneur de ma vie est de les avoir toujours défendus; j'estime également que dans le monde où nous vivons, le temps c'est de l'argent. Par conséquent je me permets de demander, avec la plus grande courtoisie, à mes collègues qui font partie de cette Commission et de l'Assemblée générale d'être brefs et concis dans l'étude des points à l'ordre du jour pour que nous avançons d'un pas ferme et de la manière la plus rapide vers la constitution de la commission d'enquête qui présentera la vérité à nos Gouvernements sur l'affaire de la Palestine.

Chaque jour que nous passons ici est un jour de moins pour la commission d'enquête. Abandonnons la rhétorique parlementaire et votons pour une commission qui nous présentera un rapport, comme le propose le représentant des États-Unis d'Amérique.

M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de l'Uruguay désire exprimer son point de vue au moment où nous entamons véritablement la discussion du point qui a motivé cette session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le désir de la délégation de l'Uruguay est de voir procéder à la désignation d'une commission d'enquête, relativement peu nombreuse, dont le rapport et les conclusions servent de base à l'examen du problème palestinien par la prochaine Assemblée générale, en septembre.

Nous estimons également, en ce qui concerne cette commission d'enquête, qu'il serait souhaitable qu'elle fût constituée par des représentants d'États qui ne seraient pas directement intéressés au problème. Partant de ce point de vue, la délégation de l'Uruguay appuie, dans ses grandes lignes, la proposition présentée par la délégation des États-Unis.

Il est évident que la proposition présentée par la délégation argentine, bien que quelques-uns de ses points semblent opposés à cette opinion de la délégation de l'Uruguay, contribue très largement à l'étude et à la solution de la question qui nous est soumise.

Je ne sais pas exactement quelle sera la méthode que nous adopterons pour procéder au vote sur ce point, mais que la méthode soit ou

by a consideration of each point separately, the Uruguayan delegation will be guided by the principles it has already expressed here.

As the representative of Venezuela pointed out this morning,¹ it is not right to say that this committee will be composed of neutrals. I do not know what "neutrality" means in modern times—in the face of the problems which have so distressed, and continue to distress, mankind. The real solution—and here I give the specific view of the Uruguayan delegation—is that the committee should be composed of representatives of countries not directly concerned in the problem.

Perhaps the membership of the committee as suggested by the United States could be somewhat enlarged, as the representative of the Dominican Republic also suggested today.²

Uruguay for its part deeply appreciates the inclusion of its name in the United States proposal. But perhaps the important point is that of the functions to be assigned to the committee: an investigating committee with full powers, and with freedom of movement and action to visit the places where the problem is most acute, to listen to all sides, assemble and record information, and offer its solution for consideration by the United Nations General Assembly in September.

The Uruguayan delegation accordingly intends to vote, in general, in favour of the proposals submitted, but desires that each of them should be considered separately.

In what I have said I am not only expressing the reasons for my delegation's vote; I am also expressing the deeply felt hope that this long dispute may be brought to an end, and that the principles of justice and peace which are the basis of the Charter and the work of the United Nations may be applied to this problem.

Dr. FIDERKIEWICZ (Poland): At this stage of the discussion, I wish to talk only about the composition of the committee of inquiry on the Palestinian problem. It is too early yet for the Polish delegation to speak on the substance of the question. Only today we heard the point of view of the Jewish representative,³ and we expect to hear representatives of the Arabs as soon as possible.

The Polish delegation wishes to hear the Arab statement and to give the most careful study to all points of view which will be expressed before this Committee, before it can state its views on

bien de voter sur l'ensemble des questions ou bien de commencer par un vote de portée générale pour aborder ensuite l'examen de chacun de ses points particuliers, la délégation de l'Uruguay conformera son vote aux principes qu'elle a déjà énoncés.

Je ne pense pas qu'il soit raisonnable, comme le faisait remarquer ce matin le représentant du Venezuela¹, de dire que cette commission doit se composer de neutres. Je ne sais pas ce que signifie "neutralité" à l'heure actuelle, dans le monde, étant donné les problèmes qui ont tourmenté et tourmentent encore de tant de manières les destinées de l'humanité. Ce que l'on devrait dire, en réalité, c'est que la commission doit être composée — et j'exprime exactement la pensée de la délégation de l'Uruguay — de représentants de pays qui ne soient pas directement intéressés au problème.

Peut-être la proposition des Etats-Unis, quant à la composition et à l'importance numérique de la commission, n'est-elle pas strictement limitative, comme l'a dit également aujourd'hui le représentant de la République Dominicaine².

L'Uruguay, pour sa part, apprécie hautement le fait que son nom figure dans la proposition des Etats-Unis. Mais peut-être, sans doute, même, le point le plus important est-il celui qui a trait aux attributions que nous devons conférer à la commission que nous allons instituer: commission d'enquête jouissant de pouvoirs étendus et de sa liberté de mouvement et d'action, qui visitera les lieux où le problème présente ses aspects les plus délicats, qui entendra toutes les parties, qui observera, enquêtera, jugera et soumettra sa solution à l'examen de l'Assemblée générale des Nations Unies au mois de septembre.

C'est en se plaçant à ce point de vue que la délégation de l'Uruguay va approuver, dans leur sens général, les projets qui nous sont présentés, mais qu'elle désire procéder à un examen détaillé de chacun d'entre eux.

En parlant ainsi, je n'exprime pas seulement les raisons du vote d'une délégation, j'exprime également le grand espoir qu'elle a de voir se terminer ce conflit déjà ancien et de voir appliquer ici les principes de justice et de paix qui constituent le fondement de la Charte et de l'action des Nations Unies.

Le Dr FIDERKIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je ne désire parler, au stade actuel de la discussion, que de la composition de la commission d'enquête sur le problème palestinien. La délégation polonaise estimerait prématuré d'aborder le fond de la question. Nous n'avons entendu qu'aujourd'hui le point de vue du représentant juif³, et nous espérons entendre les représentants arabes aussitôt que possible.

La délégation polonaise désire entendre l'exposé des Arabes et étudier de la manière la plus approfondie toutes les vues qui seront exprimées devant notre Commission, avant

¹ See page 123.

² See page 128.

³ See pages 108 to 116.

¹ Voir page 123.

² Voir page 128.

³ Voir pages 108 à 116.

so important a matter as the terms of reference to be given to the committee of inquiry.

We hesitated to enter into discussion on this subject. However, it has been brought forward by the American and Argentine resolutions and several speakers have discussed it. Therefore I feel completely justified in entering the discussion at the present stage, for the purpose of stating our views on the composition of the committee we are to establish.

We believe that, taking into account the rather brief experience of this Organization, the best composition of the committee would be one based on geographical distribution as much as possible. We do not believe that it is a question of neutrality or partiality. Every member elected to the committee will represent not only his Government, but the interests of the United Nations as a whole whether or not his Government has any connexion with Palestine. Should it be otherwise, I think the committee would fail in its purpose.

The Palestine problem is a difficult one and ranks among the most important problems this Organization has dealt with. Therefore, I believe there would be no justification to exclude from the committee the five big Powers, permanent members of the Security Council. On the contrary, they should be included first of all, because the Charter entrusts to them special duties in the task of maintaining peace and security. It is no special privilege to be a member of such a committee of inquiry. In our opinion, it is a duty, a very earnest and difficult duty, and from the performance of this duty no one can withdraw and at the same time, no one can be barred.

I was pleased with the statements of the representatives of the United States and the United Kingdom that they are prepared to serve on this committee, because I believe it is the wish of the majority of this Committee to see them, together with others, solving the difficult problems, not only at this Committee table, but also in the investigating committee. The Polish delegation believes that their participation in the work of the committee will bring a much speedier solution of the problem before us and will give strength to the committee's recommendations.

We agree in general with the Argentine proposal. We find, however, that this proposal does not provide for the best geographical and political distribution.

For this reason the Polish delegation suggests the following composition. The committee should be composed of eleven members: the five permanent members of the Security Council, two representatives of the Latin-American countries—and we leave it to them to select the countries—one Arab country (in our opinion it

d'exprimer son avis sur une question aussi importante que celle du mandat de la commission d'enquête.

Nous hésitions même à aborder cette question. Toutefois, puisqu'elle a été introduite par les résolutions des États-Unis et de l'Argentine, et que plusieurs orateurs en ont déjà parlé, je me crois tout à fait en droit de me joindre à la discussion en ce moment, pour exposer les vues de ma délégation sur la composition de la commission que nous devons établir.

Je suis persuadé que, si nous nous inspirons de notre brève expérience passée au sein de l'Organisation, le meilleur moyen de déterminer la composition de la commission est de se fonder dans toute la mesure possible sur la répartition géographique; je ne crois pas qu'il y ait lieu de poser la question de neutralité ou de partialité. Chacun des membres de la commission représentera, non seulement son Gouvernement, mais aussi les intérêts de l'Organisation prise dans son ensemble, que le Gouvernement qu'il représente soit ou non directement intéressé à la Palestine; s'il en était autrement, je crois que les travaux de la commission seraient voués à un échec.

Le problème de la Palestine est un problème difficile, l'un des plus importants qui aient été traités par l'Organisation. Je suis donc persuadé que nous aurions tout à fait tort d'exclure de la commission les cinq grandes Puissances, membres permanents du Conseil de sécurité. Tout au contraire, elles doivent être les premières à en faire partie, car elles sont chargées par la Charte de fonctions spéciales, dans la tâche qui consiste à maintenir la paix et la sécurité. Ce n'est nullement un privilège particulier que d'appartenir à cette commission d'enquête; c'est, selon nous, un devoir, un devoir des plus importants et des plus difficiles à accomplir, auquel nul ne peut se soustraire, mais que nul ne peut être empêché de remplir.

C'est avec plaisir que j'ai entendu les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni déclarer qu'ils sont prêts à participer à cette commission, car je suis persuadé que la majorité de notre Commission désire les voir travailler, de concert avec d'autres, à la solution de ces difficiles problèmes, non seulement ici, à notre Commission, mais aussi à la commission d'enquête. La délégation de la Pologne est persuadée que leur participation aux travaux de la commission d'enquête permettra de résoudre le problème beaucoup plus rapidement et donnera plus de poids aux recommandations de la commission.

Bien que nous approuvions d'une manière générale la proposition de l'Argentine, nous estimons que cette proposition n'assure pas la meilleure répartition géographique et politique.

Voici donc ce que nous proposons: la commission comprendrait onze membres, dont les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, deux représentants des pays d'Amérique latine (auxquels nous laissons le soin de choisir entre eux), un pays arabe (selon nous, ce devrait être la Syrie), un représentant d'un pays d'Afrique

should be Syria), one representative from Africa or Asia, one from western Europe, and one from eastern Europe. As the representative of eastern Europe we would suggest Yugoslavia or Czechoslovakia. In our opinion such a composition of the committee of inquiry would include all the elements; it would be powerful, and would lead to a just solution of this difficult problem.

Mr. DE PAULA GUTIÉRREZ (Costa Rica) (*translated from Spanish*): The delegation of Costa Rica wishes briefly to place on record its position on the matter under discussion.

As this special session of the Assembly was convened for the sole purpose of constituting and instructing a special committee to prepare for consideration of the Palestine question at the second session of the Assembly in September, it seems clear that we should try to solve the problem not only as wisely but also as speedily as possible.

The committee we are going to appoint will have to perform a highly responsible task, and I fear that the limited time available will be a serious obstacle to success. That is why, with all respect, I take the liberty of drawing the attention of my fellow representatives to this aspect of the matter.

It is for the same reason that I wish very sincerely to congratulate the representatives of the United States, the Argentine Republic, El Salvador, and now Poland, for the notable service they have rendered to the Committee in proposing concrete formulas for the composition of the investigating committee and the instructions to be given to it.

I am very sorry not to agree with the proposal of the Argentine representative, for in principle we fully support that of Mr. Austin, the United States representative.

The Government of Costa Rica considers that the committee to be set up should be exclusively composed of countries as far removed as possible from any direct interest in the question.

The representative of the United Kingdom put this very clearly this morning when he said that one could not be both jury and witness in the same dispute.¹

Objection has been taken to the use of the word "neutral" in this connexion. In fact, there is one thing in which all of us without exception have a very direct interest, namely, that a prompt and successful solution should be found to bring peace and tranquillity once more to this ancient country of Palestine. But there are many countries and many eminent personalities who have no direct interest in the problem, as I have already pointed out, and it is from those countries or those persons that we should choose the members of the committee.

ou d'Asie, un d'Europe occidentale et un d'Europe orientale; pour l'Europe orientale, nous proposons la Yougoslavie ou la Tchécoslovaquie. A notre avis, une commission d'enquête ainsi composée comprendrait tous les éléments nécessaires, aurait du poids et pourrait arriver à une solution équitable de ce difficile problème.

M. DE PAULA GUTIÉRREZ (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de Costa-Rica désire exposer, dans une brève déclaration, sa position à l'égard de la question actuellement en discussion.

Cette session extraordinaire de l'Assemblée générale étant convoquée exclusivement pour constituer une commission spéciale et lui donner des instructions pour préparer l'examen de la question de la Palestine par l'Assemblée générale au cours de sa seconde session, en septembre prochain, il semble que nous devions tâcher de résoudre cette question de la manière la plus convenable possible, mais aussi dans le plus bref délai.

La commission que nous allons constituer devra accomplir une tâche qui comporte la plus grave responsabilité et je crains que le facteur temps, si limité, ne soit un obstacle sérieux à son succès. En raison de cela, je me permets d'attirer respectueusement l'attention de mes collègues sur cet aspect du problème.

C'est pour cette même raison que je désire féliciter très sincèrement les représentants des États-Unis, de la République Argentine, du Salvador et de la Pologne, pour le grand service qu'ils ont rendu à cette Commission en faisant des propositions concrètes pour résoudre la question de la composition de la commission d'enquête et des instructions que nous devons lui donner.

Je regrette vivement de ne pouvoir appuyer la proposition du représentant de l'Argentine, car nous approuvons pleinement, en principe, celle de M. Austin, représentant des États-Unis.

Le Gouvernement de Costa-Rica estime que la commission que nous allons nommer doit se composer exclusivement de pays qui soient intéressés à la question le moins directement possible.

Ce matin, le représentant du Royaume-Uni a exposé clairement ce principe, lorsqu'il a dit qu'on ne peut être à la fois juge et partie dans une même cause¹.

On a élevé des objections contre l'emploi du mot "neutres" à ce sujet. En réalité, il y a quelque chose que nous désirons tous, absolument tous, c'est trouver rapidement la formule heureuse qui puisse apporter de nouveau la paix et la tranquillité à cette terre légendaire de Palestine. Il existe un grand nombre de pays et un grand nombre de personnages éminents qui ne sont pas directement intéressés à la question, comme je l'ai déjà signalé, et c'est parmi ces pays et ces personnages que nous devons choisir pour former la commission.

¹ See page 131.

¹ Voir page 131.

That is why, I repeat, we support the suggestion of the United States.

As regards the terms of reference, I think we should be in favour of making them as wide as possible, giving the committee complete freedom of action to investigate and propose solutions. But we do not insist upon this and we support the United States proposal.

Mr. Quo Tai-Chi (China): I wish to make a short statement to clarify the attitude of the Chinese delegation on the various proposals that the delegations have placed before this Committee.

Of the various draft resolutions submitted, our delegation finds itself in agreement with the draft resolution presented by the United States delegation. We believe it is clear, concise and comprehensive. I want to express my agreement particularly with the composition of the committee suggested, and with the non-inclusion of the five permanent members of the Security Council.

Let me state very clearly that this is not due to any desire to evade our responsibility. China yields to none in its desire to contribute to the working of the United Nations whenever and in whatever way possible. But on the present occasion, the attitude of the United Kingdom, as a fellow permanent member of the Security Council, must be respected. Its desire not to be included in this committee of investigation is well known, and the reasons it has advanced demand our consideration and respect.¹ As the mandatory Power for Palestine and as an interested party, I submit it is highly desirable that it should not be included.

In addition, the reason given by the United States representative this morning is a most practical one;² that the rule of unanimity among the five permanent members of the Security Council must and should be observed at all times. Inasmuch as it is not advisable to include the United Kingdom, I think the other four permanent members of the Security Council should likewise not be included. I will not say "excluded". I should prefer to use the word "non-inclusion" rather than "exclusion".

This is really a very practical point which must be considered by all the members of this Committee. It is highly essential for the expeditious functioning of the committee, as well as for the final report that is to be produced. This report should command the confidence not only of all concerned but of all the world for its objectivity and disinterestedness. I submit that the names of the countries suggested by the United States resolution would command such confidence and such respect.

With regard to our delegation's attitude, there is a point which I should like to emphasize;

¹ See pages 86, 131.

² See page 132.

En conséquence, je le répète, nous sommes pour la formule proposée par le représentant des Etats-Unis.

Quant au mandat de cette commission, nous serions enclins à le vouloir aussi large que possible, donnant à cette commission une liberté complète d'action pour enquêter et proposer des solutions. Mais nous n'insistons pas sur ce point et nous appuyons la proposition des Etats-Unis.

M. Quo Tai-chi (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je préciserai en quelques mots l'attitude de la délégation chinoise à l'égard des propositions présentées à la Commission par les différentes délégations.

Parmi les divers projets de résolution, c'est celui des Etats-Unis que notre délégation approuve: il est clair, concis et complet. J'approuve notamment la manière dont il envisage la composition de la commission, qui ne comprendrait pas les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Je tiens à affirmer de la façon la plus nette que nous n'avons nul désir d'échapper à nos responsabilités. La Chine désire, autant que quiconque, jouer son rôle dans les travaux des Nations Unies en tous temps et de toutes les manières possibles. J'estime cependant que, dans le cas actuel, nous devons avoir égard à l'attitude du Royaume-Uni, comme nous, membre permanent du Conseil de sécurité. Nous savons fort bien que ce pays ne désire pas être représenté à la commission d'enquête, et les raisons qu'il a mises en avant¹ méritent qu'on s'y arrête et qu'on les respecte. Je crois qu'il est extrêmement désirable que le Royaume-Uni, en tant que Puissance mandataire, et partie intéressée, ne soit pas représenté à la commission.

De plus, l'argument invoqué ce matin par le représentant des Etats-Unis², selon lequel il faut respecter en tout temps la règle de l'unanimité des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, est d'une grande importance pratique. Etant donné qu'il n'est pas indiqué d'inclure le Royaume-Uni parmi les membres de la commission, je crois que les quatre autres membres permanents du Conseil de sécurité ne doivent pas davantage y être inclus. J'évite à dessein le "exclure" et préfère l'expression "ne pas les inclure".

C'est là, en vérité, une question pratique importante, qui doit s'imposer à l'attention de tous les membres de notre Commission. Elle présente une importance fondamentale pour le bon fonctionnement de la commission d'enquête et la valeur du rapport final qu'elle devra établir. Il faut que ce rapport, par son objectivité, son impartialité, puisse mériter d'emblée la confiance non seulement de tous les intéressés, mais du monde entier. J'estime que la liste de pays proposée dans la résolution des Etats-Unis inspirera ce respect et cette confiance.

Tels sont donc les points sur lesquels je voulais préciser l'attitude de ma délégation: la compo-

¹ Voir pages 86, 131.

² Voir page 132.

namely, the composition of the special committee of inquiry, and the non-inclusion of the five permanent members of the Security Council. I reserve my delegation's right to make other comments on the project, if and when it considers it necessary.

The CHAIRMAN: I take it that the argument of the Chinese delegation on the composition of the committee, in so far as the permanent members of the Security Council are concerned, is a sort of modification of the laws of baseball—one out, all out.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I should have preferred not to have to draw the Committee's attention again to some observations I made yesterday, which seemed to me sufficiently clear.¹

The Argentine delegation's proposal was very carefully thought out; it was submitted for the consideration of the Member States even before this special session of the General Assembly met. It is based on perfectly clear general principles and it is divided into four quite distinct parts.

One of these is concerned with organization. Contrary to many of the opinions expressed here, I considered that the best way of solving this matter was to bring together all the interests involved, including the great political interests. For this reason I proposed the inclusion of the five permanent members of the Security Council, an Arab State to be drawn by lot and five other States, also to be drawn by lot. The eleven members thus selected would represent the fifty-five nations in a ratio of one to five.

It is true that mathematics and technical methods in general cannot be strictly applied to politics, but we should not forget that mathematics is the most exact of all the sciences known to civilized man. So I chose the number eleven, which has the additional advantage of being the number of members making up the Security Council, and from these eleven, as the representative for the United States said today, we should all like to see the Big Five excluded.

But if the committee is not to be formed on these lines, then my proposal loses its point. I think Mr. Austin put the matter very clearly (and he interpreted my own feelings) when he said "all or none."² And in this connexion I do not wish to be accused of any political move or manoeuvre, for my plan and my intentions are far removed from that.

To make that clear, and because of the great respect I have for the Press in general, I should like to point out that an important New York newspaper yesterday made a brief remark to the effect that the Argentine delegation had sup-

tion de la commission spéciale d'enquête et le fait que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ne doivent pas y être inclus. Je me réserve le droit de présenter de nouvelles remarques sur la question, si ma délégation l'estime nécessaire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien le raisonnement de la délégation chinoise quant à la composition de la commission, il faut appliquer aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité une règle empruntée au *baseball*: un joueur sorti, toute l'équipe sortie.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): J'aurais préféré ne pas être obligé d'attirer de nouveau l'attention de la Commission sur quelques déclarations que j'ai faites hier et qui me paraissaient suffisamment claires¹.

La proposition A/C.1/149 de la délégation argentine a été élaborée à tête reposée, nous l'avons soumise à l'examen des Etats Membres avant même que se réunisse cette Assemblée générale extraordinaire. Elle repose sur des principes généraux très clairs; elle comprend, en outre, quatre parties tout à fait distinctes.

L'une d'elles traite de l'organisation. Contrairement à la plupart des opinions qui se sont fait jour ici, je pensais que la meilleure manière de résoudre cette question était de confronter tous les intérêts en jeu, y compris les grands intérêts politiques. C'est pourquoi j'ai proposé que cette commission comprenne les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, un Etat arabe tiré au sort, et cinq autres Etats également tirés au sort. Les onze membres de cette commission représenteraient ainsi les cinquante-cinq pays, à raison de un pour cinq.

Il est certain que les mathématiques et la technique, en général, ne peuvent s'appliquer strictement à la matière politique, mais nous ne devrions pas méconnaître que les mathématiques sont la science la plus exacte de toutes celles que connaît l'homme civilisé. C'est pourquoi j'ai choisi le chiffre de onze, qui offre, d'autre part, l'attrait d'être le nombre des membres du Conseil de sécurité, et de ce nombre de onze—comme l'a dit aujourd'hui le représentant des Etats-Unis—nous désirerions tous voir exclus les cinq Grands.

Cependant, si cette organisation ne doit pas se faire conformément à ce principe, de ce point de vue, mon projet n'a pas de raison d'être. Il me semble, d'autre part, que M. Austin a déclaré nettement (et il interprète ici mes sentiments): "Ou tous, ou aucun." Et à ce propos, je ne voudrais pas que l'on m'impliquât dans une manœuvre ou une combinaison de caractère politique dont mon projet et mes intentions sont on ne peut plus éloignés.

En conséquence, et en raison du grand respect que j'ai pour la presse en général, je voudrais faire remarquer que la presse a hier, par l'organe d'un très important journal de New-York, publié quelques lignes d'où il ressortait que la délégation

¹ See pages 83 to 86.

² See page 132.

¹ Voir pages 83 à 86.

² Voir page 132.

ported the Soviet delegation's view that the Big Five should be represented on the committee.

Before I had the pleasure of knowing the point of view of our colleague, Mr. Gromyko, the New York papers had already referred to my proposal. Naturally, I do not claim that my proposal influenced the Soviet delegation to take a similar point of view, though I should have been greatly honoured if it were so. But at all events I have not taken points of view from any other delegation, though other delegations may have taken my point of view.

Having corrected this obviously unintentional mistake in the newspaper in question, I wish to emphasize that my proposal was a fair and balanced one, and here I take the liberty of correcting my Polish colleague, who considers that it was not so. He proposes a committee of eleven, like mine, which makes comparison easier; but he proposes a committee in which Europe will have five representatives, America three, Asia one, Africa one and the Arab States one, and in which our colleagues from the Philippines, New Zealand and Australia will not be represented.

Although Europe has only sixteen Member countries, he gives it five representatives. America has twenty-two Member countries, and he gives it three. Arithmetic and algebra, as I studied them—a long time ago unfortunately—can hardly approve of that proportion. Asia, on the other hand, is left with only one representative; Africa with one; the Arabs with one (here I agree) and, I repeat, Oceania or the Pacific States are unrepresented.

I cannot insist upon my own proposal, but I do wish to draw the Polish representative's attention to its proportions, for they are fairer than those he suggests.

The system of drawing by lot has also been criticized, and the Czechoslovak representative, always well-disposed, pointed out that the lot might fall to three or four members of the British Commonwealth to be elected to the committee.¹ I do not suggest that the Czechoslovak representative cast doubts on the impartiality of the States of the British Commonwealth, because it is common knowledge that frequently Canada, New Zealand, Australia (quite often), and South Africa disagree with Great Britain's point of view, and state their reasons for so doing. Any country present and represented here, if drawn by lot, would not forget that the United Nations Charter obliges it to think not in terms of its own political interests, but in terms of the purposes and principles of the United Nations. And I believe that any one of the States of the British Commonwealth would

tion argentine avait adopté le point de vue de la délégation soviétique, selon lequel les cinq Grands doivent faire partie de la commission.

Avant même que j'eusse le plaisir de connaître le point de vue de notre collègue, M. Gromyko, les journaux de New-York s'étaient déjà occupés de ma proposition. Je ne prétends naturellement pas que ma proposition ait influencé les délibérations auxquelles a pu procéder la délégation soviétique pour adopter un point de vue similaire, ce dont je serais très honoré. Mais, quoi qu'il en soit, je désire que l'on prenne acte de ce que je n'ai adopté le point de vue d'aucune autre délégation. En tout cas, ce seraient les autres délégations qui auraient adopté mon point de vue.

Une fois rectifiée cette allusion du journal, allusion qui naturellement n'était pas mal intentionnée, je tiens à faire remarquer, cependant, que mon projet était juste et équilibré. C'est pourquoi je me permets de contredire mon collègue, le représentant de la Pologne, qui n'en a pas jugé ainsi. Il nous propose une commission de onze membres, comme la mienne, et cela facilite le rapprochement. Mais il propose une commission de onze membres où l'Europe serait représentée par cinq membres, l'Amérique par trois, l'Asie par un, l'Afrique par un, les Etats arabes par un, et dans laquelle nos collègues des Philippines, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie ne seraient nullement représentés.

En dépit du fait que l'Europe compte seulement seize pays Membres, il lui donne cinq représentants. L'Amérique compte vingt-deux Membres, et il lui en accorde trois. L'arithmétique et l'algèbre, que j'ai étudiées il y a déjà assez longtemps, malheureusement pour moi, ne sont pas tout à fait d'accord avec cette proportion. L'Asie, d'autre part, doit se contenter d'un seul représentant, l'Afrique d'un, les Etats arabes d'un (chiffre que j'approuve) et, je le répète, l'Océanie ou les Etats du Pacifique n'ont aucune représentation.

Je ne peux pas insister sur mon projet, mais je voudrais attirer l'attention du représentant de la Pologne sur la proposition que j'ai établie, car elle est plus juste que celle qu'il propose.

A propos de cette organisation, on a critiqué également le système du tirage au sort, et c'est notre ami le représentant de la Tchécoslovaquie, toujours bien disposé, qui a émis cette critique en disant que la hasard pourrait faire que trois ou quatre membres du Commonwealth britannique fissent partie de la commission¹. Je ne veux pas dire que le représentant de la Tchécoslovaquie a voulu douter de l'impartialité des Etats du Commonwealth britannique, car il est de notoriété publique que, très souvent, et en donnant les raisons, aussi bien le Canada que la Nouvelle-Zélande, l'Australie (peut-être assez fréquemment) et l'Afrique du Sud s'écartent du point de vue de la Grande-Bretagne. Aucun des pays ici présents et représentés, si le sort l'avait désigné, n'oublierait que la Charte des Nations Unies l'oblige à penser non pas en fonction des intérêts politiques de son propre pays, mais en

¹ See page 131.

¹ Voir page 131.

act with as much impartiality as any other State.

Having said this, in order to prevent any possible doubts about certain questions, I would repeat, lest I have not been rightly understood, that as far as the so-called great Powers are concerned, it should be all or none. I do not want to give way on the question of the veto, for I am absolutely against the veto, and I do not call them great Powers, but so-called great Powers. In the United Nations Assembly, the United States, Russia and Great Britain are Powers on the same footing as Costa Rica, Haiti or Argentina.

But, as to my proposal, which on this point is no longer applicable, if the representatives compel me to vote I shall do so against my own proposal because I do not propose to play anybody's political game. My proposal, I repeat, has three other points which concern the duties of the special committee, the persons to be heard before the committee begins its duties and the date on which the committee should present its report.

In this connexion the Swedish representative said that Mr. Austin's proposal was clearer than mine.¹ Will the United States representative allow me to say that in my view my own is clearer, for it establishes the terms of reference quite definitely, its words being "the committee shall have the widest powers"—and I do not enumerate those powers because, if you begin to do that, you may leave out one, two or three points; "it shall have the widest powers," that is to say, all the powers reasonably attributable to a committee appointed to investigate the problem of Palestine. It adds that these wide powers shall be both to record facts and to make recommendations or suggest solutions.

If anything could be clearer and fuller than that, I challenge any of the fifty-four representatives here present to produce it.

My proposal states, in paragraphs 4 and 5, that the United Kingdom, as the mandatory Power in Palestine, shall be heard, also the Arabs and the Jews. I think that is sufficiently clear. I have put it in the fewest possible words, and it is my practice to be very objective; perhaps my Latin American colleagues will excuse me, if in my objectiveness I am not very florid or "tropical" in my manner of expression, for I use only the essential words without adjectives or superfluous additions.

¹ See page 125.

fonction des buts et des principes des Nations Unies. Et j'estime que n'importe lequel des Etats du Commonwealth britannique aurait agi avec autant d'impartialité que tout autre Etat.

Cela dit, pour tirer cette affaire au clair et dissiper tous les doutes qui pourraient exister sur certains points, je vais répéter, pour le cas où je n'aurais pas été bien compris, qu'il faudrait à mon avis que toutes les grandes Puissances fussent représentées ou qu'aucune d'elles ne participât aux travaux de la commission. Je veux parler des Grands, ou de "ceux que l'on appelle les Grands". En cela, j'entends manifester que je ne m'incline pas devant le veto, car je suis absolument opposé au veto. Je ne peux pas les appeler "Grands", mais "ceux que l'on appelle Grands". A l'Assemblée des Nations Unies, les Etats-Unis, la Russie et la Grande-Bretagne sont sur un pied l'égalité avec Costa-Rica, Haïti ou l'Argentine.

Mais ma proposition qui, de ce point de vue, se trouve écartée (si les représentants m'obligeaient à voter, je voterais contre ma propre proposition, car je ne suis pas disposé à faire le jeu politique de qui que ce soit) contient trois autres points et ceux-ci ont trait aux attributions de la commission, aux personnes que l'on doit entendre avant de constituer la commission spéciale, et à l'époque où cette commission devra présenter son rapport.

A ce sujet, j'attire l'attention de mon collègue, le représentant de la Suède, qui a dit que la proposition de M. Austin était plus claire que la mienne¹. Le représentant des Etats-Unis me permettra de dire que la mienne, à mon avis, est la plus claire. En effet, dans ma proposition, le mandat de cette commission se trouve parfaitement établi en ces termes: "La commission aura les pouvoirs les plus étendus"; et elle ne les énumère pas, car dès que l'on commence à énumérer, on oublie une, deux ou trois attributions; elle aura les pouvoirs les plus étendus, c'est-à-dire tous les pouvoirs que doit raisonnablement avoir une commission à laquelle on confie la tâche de rechercher la vérité dans la question de Palestine. Et elle ajoute que ces pouvoirs les plus étendus s'entendent non seulement pour s'assurer des faits, mais également pour faire des recommandations ou proposer des solutions.

Je défie les cinquante-quatre représentants de me prouver qu'il existe quelque chose de plus clair et de plus étendu que cela.

Mon projet, aux paragraphes 4 et 5, dit que l'on doit entendre la Grande-Bretagne, Puissance mandataire, les Arabes et les Juifs. Il me semble que cela est suffisamment clair. Je le dis avec le moins de mots possible; j'ai l'habitude d'être très objectif; et, peut-être parce que très objectif (que mes collègues de l'Amérique latine m'excusent) mon style est peu fleuri et peu tropical, car j'emploie exactement les mots qu'il faut, sans ajouter d'adjectifs ni de mots superflus.

¹ Voir page 125.

Finally in paragraph 6, my proposal states that the investigating committee shall transmit its report to the Secretary-General not later than 1 September so that he may have time to print and circulate it and we may all be duly informed.

So paragraph 2 of my proposal is now dead and buried. Three of the so-called great Powers refuse to be represented on the committee and, as far as I am concerned, it is enough if one refuses, because all or none should be represented.

In the other paragraphs, I have clearly stated the committee's terms of reference. I have also stated who should be heard and the time limit for the presentation of the report.

So I waive the second paragraph, but I maintain the others and I shall fight for their approval in the form in which I proposed them because, if you will pardon my lack of modesty, I consider that I have submitted them very clearly, in the fewest possible words, and in a manner which I believe has received the approval of all here present.

Having given these explanations, I hope there will be no need for the Argentine delegation to speak again until the time for voting comes.

The CHAIRMAN: I must not yield to the temptation the Argentine representative has extended to me of following him into the *mystique* of the British Commonwealth of Nations. I should also like to assure him that all the proposals which have been submitted to this Committee, and will be submitted in the future, are marvels of lucidity, wisdom, and political intelligence; and that certainly includes his own.

Mr. ASAF ALI (India): We have just listened to an extremely lucid, compelling and persuasive speech by the representative of Argentina who has undoubtedly given distinct proof of the fact that his approach here is impartial and objective. However, we have four proposals before us and it appears that some way must be found of reconciling these proposals in such a form that a composite whole may be acceptable to all.

May I invite the attention of the Committee to a fact which appears to have been lost sight of in the general discussion that has taken place today. Before we proceed to think of the constitution and composition of the committee, we ought to be able to make up our minds about the terms of reference. We must know what the body which we are going to constitute will be called upon to do.

Certain terms of reference have been proposed by all the four sponsors of the four proposals. Will it not be conducive to economy of time if we appoint a sub-committee, to consider the terms of reference and submit its final draft which may be the result of a happy compromise of the four proposals. That will give us some basis to work on. The next step, which would

Finalement, mon projet dit également, dans son paragraphe 6, que cette commission d'enquête devra remettre son rapport au Secrétaire général le 1er septembre, pour que celui-ci ait le temps de le faire imprimer et de le distribuer et que nous en ayons tous connaissance en temps opportun.

Ainsi, le paragraphe 2 de mon projet de résolution est mort et enterré. Trois de "ceux que l'on appelle Grands" renoncent à figurer dans la commission et, pour ma part, que l'un d'eux seulement y eût renoncé, cela reviendrait au même, car ils doivent y être tous ou aucun n'y doit être.

Dans le reste du projet, j'ai fixé avec clarté les attributions ou pouvoirs; j'ai indiqué qui doit être entendu et la date limite de la remise du rapport.

Je renonce donc au paragraphe 2, mais je maintiens les autres et je lutterai pour qu'on les adopte tels que je les ai proposés, car, pardonnez-moi mon manque de modestie, il me semble que je les ai présentés avec toute la clarté et le moins de mots possible et dans une forme telle que j'estime qu'ils ont déjà reçu l'approbation de toutes les délégations ici présentes.

Après ces explications, j'espère que la délégation de l'Argentine n'aura pas besoin de demander à nouveau la parole avant le vote.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je résisterai à la tentation de m'engager, à la suite du représentant de l'Argentine, dans une discussion de la mystique du Commonwealth britannique. Je tiens aussi à l'assurer que toutes les propositions déjà soumises à notre Commission — et celles qu'on lui soumettra à l'avenir — sont des merveilles de clarté, de sagesse et de sens politique; et ces qualités s'appliquent sans aucun doute à la proposition qu'il nous présente.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Nous venons d'entendre un discours extrêmement clair et persuasif, prononcé par le représentant de l'Argentine, qui nous a prouvé indubitablement qu'il aborde la question d'une façon impartiale et objective. Ceci dit, nous restons saisis de quatre propositions et il semble qu'il nous faille trouver un moyen quelconque de les concilier et de les réunir en une seule que tous les Membres puissent accepter.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur un fait qu'on a perdu de vue, me semble-t-il, au cours de la discussion générale d'aujourd'hui. Avant de nous mettre à songer à la constitution et à la composition de la commission, il faudrait prendre une décision sur son mandat. Il faut que nous sachions ce que l'organisme que nous allons créer sera appelé à faire.

Ces quatre projets proposent de donner à la commission certaines instructions. Ne serait-ce pas gagner du temps que de nommer une sous-commission qui étudierait le mandat et nous soumettrait le projet final issu d'un heureux compromis entre ces quatre propositions? Nous aurions alors une base de travail. Nous passerions ensuite, tout naturellement, à l'examen de

naturally follow, is to consider the question of the composition and constitution of the committee.

I do not wish to say very much at this stage of the discussion concerning the first point because if the appointment of a sub-committee is likely to be accepted, the entire discussion we may carry on today will become unnecessary.

But in so far as the next point is concerned, I do feel that although there is forcible logic in the proposition of the representative of Argentina there is equally forcible logic in the case which was put forward by the representative of the United States, as well as in the statement made by the representative of the United Kingdom. They maintain that the five Powers who sit permanently on the Security Council—and here I am following the lead of the representative of Argentina by omitting the word “great”, by eliminating the adjective because all the Powers here are great in themselves—cannot possibly participate in the work of this committee for the simple reason that at least two of them, by their own profession, are considered interested parties.

The United Kingdom, particularly, is in a very awkward position. One party accuses it of maladministration. Another party accuses it of holding a mandate which is *ultra vires*. Therefore, the United Kingdom becomes an accused person and has to go into the dock. In the next moment, it is required to sit on this committee, a kind of fact-finding committee which is to marshal facts for others. The next step will be for it to come and sit here as the jury; and finally, I suppose it will have to become a judge.

It is impossible for a party to be an accused person and, at the same time, to become a jury and a judge and a marshaller of facts. I am afraid that position becomes untenable. Therefore, the United Kingdom has very rightly decided not to be a party to this committee. The United States has also excused itself for similar reasons.

That leaves three more permanent members of the Security Council to consider. So far as the Union of Soviet Socialist Republics is concerned, by virtue of the fact that it is in close proximity to this particular area, and might also be interested in the developments which are taking place there, both in the Arab world and in Palestine, it would be much the best for the Soviet Union to refrain from participation in the work of the committee.

Two more permanent members are left. France was a mandatory in Syria, and we can see even now that although it has abandoned that mandate, France too may be considered an interested party in one way or another, with respect to trade, and to many other connexions with that part of the world.

That leaves only China. China is always ready to co-operate, and has already said that it would not mind keeping out if it were called to serve upon this committee. I, personally, would advise China to keep out, because the

the composition et de la constitution de la commission.

A ce stade de la discussion, je ne parlerai guère du premier point, car si l'on accepte de créer une sous-commission, toute discussion à laquelle nous pourrions nous livrer aujourd'hui serait oiseuse.

Il n'en va pas de même pour le deuxième point. Je suis sensible à la logique de la proposition du représentant de l'Argentine, mais je le suis tout autant à la logique de l'argumentation du représentant des Etats-Unis et de la déclaration du représentant du Royaume-Uni. Ceux-ci maintiennent que les cinq Puissances qui siègent de façon permanente au Conseil de sécurité (comme le représentant de l'Argentine, j'évite de parler de “grandes” Puissances et j'élimine l'adjectif, simplement parce que toutes les Puissances ici présentes sont grandes par elles-mêmes) ces représentants maintiennent, dis-je, que les cinq Puissances ne peuvent absolument pas participer aux travaux de la commission d'enquête pour la simple raison que deux au moins d'entre elles, elles le reconnaissent, sont à considérer comme parties intéressées.

Le Royaume-Uni, en particulier, se trouve dans une situation très délicate. Une des parties l'accuse de mauvaise administration. Une autre partie l'accuse de détenir un mandat qui est *ultra vires*. Voilà donc ce pays transformé en accusé et obligé de s'asseoir au banc des accusés. L'instant d'après, on lui demande de siéger à cette commission, qui est une sorte de commission chargée d'établir les faits, une sorte d'organe d'instruction. Un peu plus tard, ce pays siègera ici comme membre du jury; et, en fin de compte, il jouera le rôle de juge.

On ne saurait admettre qu'une partie puisse être à la fois accusé, juré et juge, et soit, en outre, chargée de l'instruction. Ce serait là une situation intenable. En conséquence, le Royaume-Uni a très justement décidé de ne pas faire partie de cette commission. Les Etats-Unis se sont excusés, eux aussi, pour des raisons semblables.

Il ne nous reste donc à considérer que les trois autres membres permanents du Conseil de sécurité. L'Union des Républiques socialistes soviétiques est très proche de la région en question, elle s'intéresse peut-être aussi aux événements qui s'y déroulent, tant dans le monde arabe qu'en Palestine; il vaut donc mieux qu'elle s'abstienne de participer aux travaux de la commission.

Il reste encore deux membres permanents. La France était Puissance mandataire en Syrie. Il semble que, quoique la France ait abandonné ce mandat, on puisse, elle aussi, la considérer comme partie intéressée, en quelque sorte, en raison des liens, commerciaux et autres, qui l'unissent à cette partie du monde.

Reste maintenant la Chine. La Chine est toujours prête à apporter son aide. Elle a dit d'autre part qu'elle ne voyait aucun inconvénient à s'abstenir. Pour ma part, je lui conseille de s'abstenir, parce que les quatre autres Puissances,

other four Powers are, for some reason or other, either standing away from this committee, or in any case, imposing upon themselves a self-denying ordinance. It would be only courteous to its colleagues to say: "All right, friends, we have been on the Security Council all this time. We sit together and we discuss matters there. Now let us stand by your side, stand away and see what is going to happen."

That means that the five permanent members of the Security Council are eliminated. Once these five are eliminated, we are left with the fifty. Therefore the mathematics and algebra, to which our great and learned friend from Argentina was referring, will have to be modified accordingly, and some other proportion will have to be considered. I entirely agree with him that the proposal that has come forward from Poland somehow omits (I imagine by sheer inadvertence, perhaps) a great part of the world; namely, Australia, New Zealand and the Philippines.

Let us think in terms not merely of Powers but of human beings. Asia happens to contain more than half of the population of the entire globe. If only one representative is to come from Asia, it would appear that he will carry with him—(whoever he happens to be)—at least the votes of the people whom he represents. Supposing it were China, it would be five hundred million people; supposing it were India, it would be four hundred million people, and so on. I should be quite satisfied if the committee were to take into account not merely Powers but the actual population of the world and reflected the conscience and the votes of so many people. Any suggestion that may be made with regard to the committee must, in my opinion, be based on some consideration being given to what I have just stated. It is only a matter of principle.

At this stage I am not prepared to suggest any names, because that would become invidious, but I would request the Committee, when making any decision with regard to the constitution and composition of the special committee, to take these principles into consideration. At this stage I shall be content if you will be so kind as to narrow down the issue for the immediate future, namely, whether it is not desirable at this stage to appoint a sub-committee to settle the terms of reference and to frame the issues which have to be referred to the committee which is to be established.

The CHAIRMAN: I should be very glad to narrow down the issue, but I think the time has not yet come for that. We will have to proceed with our general discussion. At the close of that discussion, this afternoon, I hope, we may be in a position to narrow down the issue along the lines suggested by our colleague from India, and we can return to his suggestion at that time.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): At the

pour une raison ou pour une autre, ou bien déclinent de siéger à cette commission, ou, en tous cas, s'imposent le renoncement. La simple courtoisie obligerait leur collègue à leur dire: "C'est bon, mes amis, nous avons siégé au Conseil de sécurité jusqu'à présent. Là, nous siégeons ensemble et nous discutons diverses questions. A présent, nous allons rester à vos côtés, nous tenir à l'écart comme vous et attendre les événements".

Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité sont donc éliminés. Sur un total de cinquante-cinq Membres, il nous en reste cinquante. Il faut donc revoir nos calculs et notre algèbre, auxquels faisait allusion notre savant ami d'Argentine, et envisager une nouvelle répartition des sièges. Je suis entièrement d'accord avec lui pour faire remarquer que la proposition polonaise omet, par pure inadvertance sans doute, une grande partie du monde; c'est-à-dire l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Philippines.

Ne nous laissons pas hypnotiser par la notion de Puissance, pensons aussi aux êtres humains. L'Asie contient plus de la moitié de la population du globe. Si elle n'a qu'un seul représentant, il sera pour le moins (quel qu'il soit) le porte-parole du peuple qu'il représente: dans le cas de la Chine, cinq cents millions d'habitants; dans le cas de l'Inde, quatre cents millions d'habitants, et ainsi de suite. Je me déclarerai satisfait si, en établissant cette commission, on ne se contente pas de faire état de la notion de Puissance, si l'on tient compte des chiffres de la population, bref, si la commission est le reflet de la conscience et de l'opinion du grand nombre. Toute proposition formulée en ce qui concerne la commission doit s'inspirer dans une certaine mesure des considérations que je viens d'exposer. Ce n'est là qu'une question de principe.

Au point où nous en sommes, je n'ai pas l'intention de suggérer des noms, car on pourrait m'accuser d'être tendancieux. Je demande toutefois à notre Commission, lorsqu'elle décidera de la constitution et de la composition de la commission spéciale, d'avoir égard au principe que je viens d'énoncer. Au point où nous en sommes, je me déclarerai satisfait si vous voulez bien, pour le moment, circonscrire la question, c'est-à-dire considérer s'il ne vaut pas mieux, pour l'instant, charger une sous-commission de définir le mandat et de délimiter les problèmes que devra étudier la commission que nous devons créer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je serais très heureux de circonscrire la question, mais je crois que le moment de le faire n'est pas encore venu. Il nous faut poursuivre la discussion générale. Lorsque celle-ci sera close, cet après-midi je l'espère, nous serons peut-être en mesure de circonscrire la question dans le sens indiqué par collègue de l'Inde et nous pourrions alors revenir à sa proposition.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Au début

beginning of our debate I assumed that we should not start to discuss the composition of the committee which is to be appointed by the General Assembly to prepare suitable proposals for the regular session of the General Assembly. Nevertheless, it appears from the discussion which is taking place that we have begun at the end, that is to say, by discussing the composition of the committee, although it would have seemed more logical to discuss the question of the composition of the committee and of the purposes and functions of this committee after hearing representatives of the Jewish and Arab organizations of Palestine and the opinions of delegations wishing to speak on the substance of the question on the agenda of the General Assembly.

But now, faced with the actual situation, that is to say, with the fact that the discussion of the composition of the committee has already developed and is in existence, I intend to express the view of the Soviet delegation on the question of the composition of the committee.

I shall not touch on the question of the purposes and functions of this committee, as I think that this is not timely at the present moment and that this view is apparently shared by a majority of the other representatives who have spoken during this debate.

With regard to the question of the composition of the committee, I should like first of all to draw the attention of my fellow representatives to the fact that the Palestine problem has become an important one. The very fact that this question was placed on the agenda of the General Assembly of the United Nations speaks for itself. If this question were not an important one, the General Assembly would not, of course, have met in special session to discuss it. The fact that the United Nations decided to call a special session devoted to this problem is in itself worthy of serious attention. This fact confirms that our Organization attaches great importance to the Palestine problem. Furthermore, the fact that the General Assembly of the United Nations has decided to discuss and consider the problem of Palestine, of her fate and her future, lays upon our Organization the responsibility for the decisions which it is about to take.

By deciding to discuss and consider the Palestine problem, the United Nations has undertaken the responsibility for the future fate of that country. This is the only way in which we can interpret the present situation. It is therefore apparent that the United Nations has taken upon itself the responsibility for the decisions which it will take on the Palestine problem. At the same time we hear assertions that, although the United Nations has taken the responsibility, yet the five Powers which are permanent members of the Security Council should not take this responsibility upon themselves, at least in the initial stages of the discussion of this question.

The Soviet delegation considers that such assertions and such an attitude are unjustifiable

de cette discussion, je pensais que nous ne commencerions pas l'étude de cette question par un débat portant sur la composition de la commission qui doit être nommée par l'Assemblée générale pour préparer les propositions à soumettre à la session régulière de l'Assemblée générale. Mais il ressort de la tournure prise par nos débats que nous avons commencé par la fin, c'est-à-dire par l'examen de la composition de la commission. Pourtant, il eût été logique de n'examiner la composition et le mandat de la commission qu'après avoir entendu les représentants des organisations juives et arabes de Palestine, ainsi que les délégations désireuses d'exposer leurs vues sur le fond de la question qui figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Cependant, compte tenu de la situation de fait, à savoir que la discussion sur la composition de la commission est déjà engagée, j'ai l'intention d'exposer les vues de la délégation soviétique sur cette question de la composition de la commission.

Je n'aborderai pas la question des tâches et fonctions de cette commission car j'estime que, pour le moment, cela ne serait pas tout à fait opportun; telle semble être, d'ailleurs, l'opinion de la plupart des représentants qui ont pris la parole au cours de ce débat.

Pour ce qui est de la composition de la commission, je voudrais tout d'abord attirer l'attention des délégations sur l'importance qu'a prise la question palestinienne. Le seul fait que l'Assemblée générale ait inscrit cette question à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies est déjà significatif. Si cette question n'était pas importante, l'Assemblée générale ne se serait sans doute pas réunie en session extraordinaire pour l'examiner. Que les Nations Unies aient décidé de convoquer une session extraordinaire consacrée à cette question, c'est là un fait qui à lui seul mérite une attention toute particulière. Il confirme que notre Organisation attache une très grande importance à la question palestinienne. De plus, le fait que l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de discuter et d'examiner la question de la Palestine, de son sort et de son avenir, engage aussi la responsabilité de notre Organisation pour les décisions qu'elle va prendre.

En décidant de discuter et d'examiner la question de Palestine, les Nations Unies ont pris par là même la responsabilité du sort ultérieur de ce pays. Ce n'est qu'ainsi qu'on peut, en ce moment, interpréter la situation. Donc, les Nations Unies ont assumé la responsabilité des décisions qu'elles prendront sur la question de la Palestine. Cependant on nous affirme, d'autre part, que bien que l'Organisation des Nations Unies ait accepté la responsabilité des décisions à prendre, les cinq Puissances qui sont membres permanents du Conseil de sécurité ne doivent pas assumer cette responsabilité, tout au moins pendant le stade initial de l'examen de cette question.

La délégation soviétique considère que des vues et attitudes de ce genre ne peuvent se justi-

in view of the significance attached by the Organization to the Palestine problem. There are no grounds for disagreeing with the fact that the five Powers, like the United Nations as a whole, should also take upon themselves together with the Organization the responsibility, not only for final decisions which may be taken by the Organization, but also for the preparation of these decisions. It is difficult to understand why the Organization as a whole takes upon itself the responsibility for the decisions and for their preparation, whereas the great Powers, who bear the greatest responsibility for the maintenance of international peace and security, decline this responsibility.

The Soviet representative finds even more incomprehensible the attitude of the great Powers themselves, who are unwilling to undertake this responsibility. Such an attitude cannot be justified in view of the United Nations' decision to settle the fate of Palestine for the future, and in view of the responsibility undertaken by the United Nations in connexion with the consideration of the Palestine problem.

For its own part, the Soviet Union is prepared to take upon itself, together with the other permanent members of the Security Council and together with the United Nations as a whole, the responsibility not only for final decisions which may be taken by our Organization on the Palestine problem, but also for the preparation of these decisions. The preparation of the decisions is also an important and responsible stage. In the view of some delegations which have taken part in our debate, it would seem that the five Powers who are permanent members of the Security Council cannot take an equal place with the other States Members of our Organization in the preparation of decisions on the Palestine problem.

The Soviet delegation is unable to agree with this point of view. We cannot agree that the five great Powers cannot take an equal place with small States in the consideration of the Palestine problem, even at this initial stage. What grounds are there for placing the five great Powers on a different footing from other States in the consideration of this question? The Soviet delegation considers that there are no such grounds.

When I spoke of the composition of the committee, I pointed out that the Soviet Union is prepared to take its share of responsibility, not only for possible final decisions on this question, but also for the preparation of these decisions, for the preparation of proposals for the next session of the General Assembly.

The Soviet delegation considers that in deciding the question of the composition of the committee, a number of political and geographical factors should be taken into account and

fier, étant donné l'importance que l'Organisation attache à la question de Palestine. Il n'y a aucune raison pour se refuser à admettre que les cinq Puissances, aussi bien que l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, doivent accepter, en même temps que l'Organisation tout entière, la responsabilité, non seulement des décisions finales que l'Organisation pourra prendre, mais aussi de la préparation de ces décisions. On comprend difficilement que l'Organisation dans son ensemble puisse accepter à la fois la responsabilité pour les décisions et pour leur préparation, alors que les grandes Puissances à qui incombe, en grande partie, le fardeau du maintien de la paix et de la sécurité, échapperaient à cette responsabilité.

La délégation soviétique comprend encore moins l'attitude de celles des grandes Puissances qui désirent elles-mêmes se soustraire à leurs responsabilités. Compte tenu de la décision prise par l'Organisation des Nations Unies de déterminer l'avenir de la Palestine, et compte tenu de la responsabilité que l'Organisation assume en examinant la question palestinienne, une telle attitude de la part des grandes Puissances ne saurait se justifier.

L'Union soviétique est prête quant à elle à assumer, de concert avec les autres Puissances qui sont membres permanents du Conseil de sécurité et avec l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies, non seulement la responsabilité des décisions finales que pourra prendre notre Organisation dans la question palestinienne, mais aussi la responsabilité de préparer ces décisions. La préparation des décisions constitue, elle aussi, une étape d'une grande importance. D'après les vues de certaines délégations qui ont pris part à la discussion, il apparaîtrait que les cinq grandes Puissances qui sont membres permanents du Conseil de sécurité ne peuvent participer sur un pied d'égalité avec les autres Etats Membres de notre Organisation à la préparation des décisions relatives à la question palestinienne.

La délégation soviétique ne peut accepter ce point de vue. Il est impossible d'admettre que les cinq Puissances ne puissent participer sur un pied d'égalité avec les petits pays à l'étude de la question palestinienne, même s'il ne s'agit que du stade présent, initial, de l'examen. Quelle raison y aurait-il, dans l'étude de cette question, de placer les cinq grandes Puissances dans une situation différente de celle des autres pays? La délégation soviétique estime qu'il n'y a aucune raison pour le faire.

Quant à la composition de la commission, j'ai déjà indiqué que l'Union soviétique était prête à assumer sa part de responsabilité, non seulement quant aux décisions finales qui pourront être prises dans cette question, mais aussi en ce qui concerne la préparation de ces décisions, c'est-à-dire l'élaboration des propositions à soumettre à la prochaine session de l'Assemblée générale.

La délégation soviétique estime qu'en déterminant la composition de la commission, il faut tenir compte d'un certain nombre de facteurs politiques et géographiques et prendre une déci-

a decision should be taken which would lead to the establishment of a really representative and, at the same time, efficient committee.

For instance, the Soviet delegation sees no grounds for objecting to the inclusion in the composition of this committee of one of the Arab States, which, of course, show great interest in the Palestine problem. Naturally there can be no objections against the inclusion in the committee of representatives from the Latin-American States and from other parts of the world.

I have already pointed out that this committee must be representative. In establishing the committee, therefore, we should take into account certain political and geographical factors.

I should also like to draw the Committee's attention to the following. It is enough to ask oneself the question: in what circumstances will it be easier to reach agreement on the Palestine problem at the forthcoming session of the General Assembly? Will it be if the five great Powers participate in the preparation of proposals and decisions, or if the five great Powers stand aside? It is obvious that there will be fewer difficulties in reaching agreement on the Palestine question at the next regular session of the General Assembly if the five Powers take part in the preparation of the relevant recommendations for the General Assembly.

I think it would be very difficult to contest this view. I think it is self-evident. If this is so, why should we not endeavour to ensure the easiest method of reaching agreement at the forthcoming session of the General Assembly? I think that by deciding to include the five great Powers in the composition of the committee we should create the most favourable conditions for reaching agreement when we come to take definite and final decisions on the Palestine problem.

Would the inclusion of the five great Powers in the committee in any way prejudice the prestige of the small States? No, it would not. The small States co-operate with the five great Powers in all the organs of the United Nations. They have worked together in the Security Council, in the Economic and Social Council and in some other organs. Hence, there can be no question that the participation of the great Powers in the committee would in any way prejudice the prestige of the smaller States. This question does not arise here.

If, on the contrary, there were any question of setting up a committee composed only of the great Powers, we might indeed be asked for what reason we were recommending the establishment of a committee composed only of the great Powers. But this is not the case. It is a question of setting up a committee consisting of representatives from large and small States. Thus, considerations of prestige simply do not exist.

sion qui établisse une commission à la fois capable de travailler et pleinement représentative.

Ainsi, la délégation soviétique ne voit pas pourquoi on s'opposerait à la présence, au sein de cette commission, de l'un des pays arabes, pays qui, tout naturellement, manifestent un vif intérêt pour la question palestinienne. Evidemment, rien ne s'oppose non plus à ce que la commission comprenne également des représentants de pays de l'Amérique latine et des autres parties du monde.

J'ai déjà dit que la commission devait être représentative. C'est pourquoi, en la constituant, on doit tenir compte d'un certain nombre de facteurs de caractère politique et géographique.

Je voudrais aussi attirer l'attention de la commission sur le point suivant. Il suffit de se poser la question: dans quel cas sera-t-il plus facile, à la prochaine session de l'Assemblée générale, de nous entendre sur la question palestinienne? Est-ce dans le cas où les cinq Puissances auront pris part à la préparation des projets et des décisions, ou bien dans le cas où les cinq Puissances se seront tenues à l'écart? Il est évident qu'il sera moins difficile de nous entendre sur la question palestinienne, à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale, dans le cas où les cinq Puissances auront pris part à la préparation des recommandations qui seront soumises à l'Assemblée générale.

Il est difficile, à mon avis, de réfuter cette thèse; elle me semble évidente. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas nous engager dans une voie qui offre les meilleures possibilités d'entente à la prochaine session de l'Assemblée générale? A mon avis, si nous décidions de faire entrer les cinq grandes Puissances dans la commission, nous aurions créé, par là même, les conditions les plus favorables pour aboutir à une entente au moment où nous aurons à prendre des décisions formelles et définitives au sujet de la question palestinienne.

La participation des cinq grandes Puissances aux travaux de la commission porterait-elle atteinte, si peu que ce soit, au prestige des petits pays? Nullement. Les petits pays coopèrent avec les cinq grandes Puissances dans chacun des organes de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont coopéré avec elles au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social et dans certains autres organes. Par conséquent, il ne peut y avoir aucun doute que la participation des cinq grandes Puissances à cette commission ne peut aucunement porter atteinte au prestige des petits pays. C'est une question qui ne se pose même pas.

S'il s'agissait, au contraire, de créer une commission composée uniquement des grandes Puissances, c'est alors qu'on pourrait nous demander pourquoi nous proposons de limiter la commission aux cinq grandes Puissances. Mais tel n'est pas le cas. Il est question ici de créer une commission comprenant les représentants des grandes et des petites Puissances. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'invoquer des considérations de prestige; il n'y en a point ici.

I should now like to say a few words with regard to the Argentine proposal. The remarks I have just made define the attitude of the Soviet delegation in relation to the proposal submitted for our discussion by the representative of the United States.

In one respect, the Argentine draft compares favourably with that submitted by the United States, since it provides for the establishment of a committee composed both of the representatives of the five great Powers and of the representatives of a number of small States. In this connexion we must admit that the draft submitted by the Argentine delegation has the advantage, since it is based on the fact that the five Powers should not be deprived of the responsibility of participating in the preparation of decisions on the Palestine problem.

There is another side, however, to the Argentine draft with which the Soviet delegation is unable to agree unless it is duly amended and modified, which I think is possible. The Argentine draft proposal prejudices the interests of the countries of eastern Europe. I have already pointed out that this committee should be a representative one and that political and geographical considerations must be taken into account when it is established; if we base ourselves on this contention—and I think that this is in conformity with the interests of the United Nations—we must admit that from the point of view of representation on this committee the Argentine draft proposal is adverse to the eastern European States.

We all know the part they played in the struggle against our common enemy and we know that these States are interested in the maintenance of peace and in the peaceful regulation and settlement of all kinds of political or other disputes or situations arising in various parts of the world. I do not think that anyone will question the wish of these countries—including, of course, the Soviet Union—that the disputes, friction, or situations which may arise in various parts of the world and which are worthy of the attention of the United Nations should be settled by peaceful methods, in the interests of universal peace and in the interests of our Organization.

I have already pointed out that, in my opinion, it is possible somewhat to amend the Argentine draft proposal, so that the composition of the committee which we are about to set up may really be called equitable. I think that the proposal submitted by the representative of Poland¹ is an equitable one, and that it corresponds with the need of establishing a representative committee. This proposal takes account of all the considerations we should bear in mind.

Finally, I should like to draw the attention of this Committee to the fact that we have several examples of the establishment of specific organs of the United Nations, and examples of how these organs are set up with a view to making them really representative. For in-

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet de la proposition argentine. Les remarques que j'ai présentées précisent déjà l'attitude de la délégation soviétique à l'égard de la proposition que le représentant des États-Unis d'Amérique a soumise à notre examen.

Sur un point, le projet argentin se distingue avantageusement du projet présenté par les États-Unis d'Amérique: il prévoit la création d'une commission comprenant aussi bien les représentants des cinq grandes Puissances que ceux d'un certain nombre de petits pays. Il faut reconnaître que le projet présenté par la délégation de l'Argentine comporte à cet égard un avantage, du fait qu'il ne prive pas les cinq Puissances de la possibilité de prendre part à l'élaboration des décisions qui seront prises dans la question palestinienne.

Le projet argentin a toutefois un autre aspect, que la délégation soviétique ne peut accepter, à moins que le projet ne soit amendé et modifié dans la mesure voulue, ce qui me paraît possible. Le projet argentin méconnaît gravement les intérêts des pays de l'Europe orientale. J'ai déjà dit que la commission doit être représentative, qu'en la constituant, nous devons tenir compte des facteurs politiques et géographiques. En partant de ce principe qui, à mon avis, répond aux intérêts de l'Organisation des Nations Unies, il faut reconnaître qu'en ce qui concerne la représentation au sein de la commission, le projet argentin porte atteinte aux droits des pays de l'Europe orientale.

Nous connaissons tous le rôle que ces pays ont joué dans la guerre contre notre ennemi commun, nous connaissons tous l'intérêt que ces pays portent au maintien de la paix et au règlement pacifique des conflits ou des situations politiques ou autres qui peuvent se présenter dans les différentes parties du monde. Personne, je pense, ne voudra contester que ces pays (y compris, bien entendu l'Union soviétique) sont intéressés à ce que les conflits, les malentendus et les situations qui peuvent surgir dans les différentes parties du monde, et qui méritent de retenir l'attention de l'Organisation des Nations Unies, soient réglés par des moyens pacifiques, pour le bien de la paix générale et pour le bien de notre Organisation.

J'ai déjà dit qu'il est possible, à mon avis, d'amender quelque peu le projet argentin, en sorte que la composition de la commission que nous allons créer soit réellement équitable. La proposition qu'a soumise ici le représentant de la Pologne¹ me semble équitable; elle répond à nos desiderata, à savoir la formation d'une commission représentative. La proposition polonaise tient compte de tous les facteurs qui doivent entrer en jeu.

Enfin, j'attirerai également l'attention de la Commission sur les exemples dont nous pouvons nous inspirer et qui nous montrent comment se sont créés certains organes de l'Organisation des Nations Unies, comment la composition de ces organes a été déterminée afin de les rendre

¹ See pages 138 to 140.

¹ Voir pages 138 à 140.

sance, it would suffice to take the example of the Security Council to see that in the establishment of that organ we indeed took into consideration those factors which should be borne in mind. I do not think anyone can assert that the composition of the Security Council is unsuitable or unsatisfactory from the point of view of the representation of definite groups of States,—if I may so express myself,—and of various parts of the world. In any case, I have never heard any such complaints.

I think that in discussing the question of establishing other subsidiary political organs of the United Nations, we should bear in mind the same factors which were taken into account, for instance, when the Security Council was established. This might lighten our task and might increase the possibility of reaching agreement on the composition of this committee and also on other questions.

Of course, if we do not base ourselves on this consideration, namely, that of an equitable approach to the establishment of the committee or of any other subsidiary organ of the United Nations, but if we unduly emphasize or give undue significance to possible combinations of votes—even if we do this tacitly—this would, of course, be highly undesirable, and would lead us not to an agreement, but, on the contrary, to disagreement on various questions. By doing so, we should, if I may so express myself, be chopping away the branch on which we are sitting, for it is impossible to seek agreement, to seek a correct and, if possible, unanimous decision of the question, and at the same time not to be guided by the interests of an equitable decision of the question of the composition of the committee which is to prepare the relevant proposals.

Perhaps I have spoken more frankly than some other representatives in discussing the question of the composition of the committee. My only purpose in doing so, however, was that we should understand each other better, that we should try to find a possibility of reaching agreement and, at any rate, should try to reduce our differences to a minimum, since this is particularly important at the initial stage of the discussion of the problem.

We should base ourselves, from the very beginning of the discussion of this question, on our common interests, and should endeavour to settle all these questions equitably without prejudicing the interests and rights of certain States, but on the contrary, by duly taking into account the interests of all the States. We should also endeavour to make those proposals and recommendations which may be prepared by the committee conform to the greatest possible extent with the interests of all States Members of the United Nations.

The Soviet Union is not materially interested in the Palestine problem. It is not necessary for me to enlarge on this, since I think that this is self-evident. The Soviet Union is not directly interested in the Palestine problem from the

vraiment représentatifs. Qu'il me suffise de vous rappeler, par exemple, le cas du Conseil de sécurité, pour la composition duquel on peut dire qu'on a tenu compte effectivement de tous les facteurs qui doivent entrer en jeu. Personne ne peut soutenir, me semble-t-il, que la composition du Conseil de sécurité soit inadéquate ou peu satisfaisante quant à la représentation des divers groupes de pays (s'il m'est permis de m'exprimer ainsi) et des diverses parties du monde. Pour ma part, en tous cas, je n'ai entendu aucun reproche à ce sujet.

Il me semble donc qu'en préparant la création d'autres formations subsidiaires devant représenter les organes politiques des Nations Unies, nous devrions, là aussi, tenir compte des facteurs qui ont joué, par exemple, lors de la création du Conseil de sécurité. Cela pourrait alléger notre tâche et nous permettre de tomber plus facilement d'accord sur la composition de cette commission, aussi bien que sur d'autres questions.

Certes, si nous nous inspirons d'autres considérations que celles-ci, si ce n'est pas l'esprit d'équité qui nous anime lorsque nous préparons la création de cette commission ou la création de tout autre organe subsidiaire des Nations Unies, si nous donnons trop d'importance, sans toutefois le dire, aux combinaisons de vote qui peuvent se produire, nous aboutirons à une situation très fâcheuse et, bien loin d'arriver à un accord, nous nous trouverons en face de divergences sur certaines questions. En agissant ainsi, nous risquerions (s'il m'est permis de m'exprimer ainsi) de couper la branche sur laquelle nous sommes assis; en effet, on ne peut s'efforcer d'aboutir à un accord, on ne peut désirer une solution équitable et qui soit, si possible, le résultat d'une décision unanime, tout en méconnaissant la nécessité de donner une composition équitable à la commission chargée de préparer les propositions correspondantes.

Peut-être, en traitant de la composition de la commission, ai-je parlé plus franchement que certains autres représentants. Si je l'ai fait, c'est uniquement pour que nous nous comprenions mieux et nous efforcions d'aboutir à une entente, ou tout au moins, à un minimum de désaccord, ce qui est particulièrement important à ce stade initial de nos débats sur la question dont nous sommes saisis.

Dès le début de notre examen nous devons nous inspirer de nos intérêts communs et nous efforcer de résoudre équitablement toutes les questions, sans porter atteinte aux intérêts et aux droits des divers pays mais, tout au contraire, en tenant dûment compte des intérêts de tous les pays. Nous devons tâcher également de faire en sorte que les propositions et recommandations qui pourraient être élaborées par la commission répondent, dans toute la mesure du possible, aux intérêts de tous les Etats représentés au sein de l'Organisation des Nations Unies.

L'Union soviétique n'est pas intéressée matériellement à la question palestinienne. Je n'ai pas besoin de le dire, car c'est là, me semble-t-il, une chose évidente. L'URSS n'est pas intéressée directement à la question palestinienne du point

point of view, let us say, of the emigration of Jews to Palestine, since, as far as I am aware, the Jewish population of the Soviet Union does not show any interest in emigration to Palestine. The Soviet Union is interested in the Palestine problem from the point of view of the political aspect of the question; it is interested in this problem as a Member of the United Nations and as a permanent member of the Security Council. The Soviet Union is interested in this problem, in so far as it is interested in taking decisions on the Palestine question which would be in conformity with the interests of the population of Palestine and, at the same time, would be in conformity with our common interests, the interests of the United Nations, the interests of the maintenance of peace and international security.

Mr. CARIAS (Honduras) (*translated from Spanish*): I wish to speak only in order to state my complete agreement with the attitude adopted and so clearly expressed by various Latin American representatives, in particular the representative of Ecuador, in support of the United States proposal.

To avoid redundancy, and for the sake of brevity, a virtue much talked of but rarely practised in our discussions, I shall confine myself simply to stating the way in which Honduras will vote.

We are all aware that as we sit here thousands of human beings are suffering terrible distress of mind, and that in addition to the many we know of, there are countless other nameless and destitute victims. The main emphasis of our thought should be upon the urgent and deeply human aspect of the problem now before us.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): I hope, Mr. President, you will note that I am very consistent in my purpose of supporting your initial plan of work for the Committee. I have been consistent throughout in trying to keep within the lines of your initial suggestion.

I believe that the proposal for the establishment of a sub-committee to try to amalgamate the different proposals under discussion and to draw up a draft of the terms of reference of the special committee to be established is a little premature. Of course, as I have pointed out several times, I believe that according to the plan you proposed to us, the agencies concerned should be heard first; then the question of the appointment of the committee and the definition of its terms of reference could be considered. I do not by any means, of course, mean that we should not go ahead in this general discussion, which I believe is most useful, but I should like to consider it rather a preliminary discussion of the problem we have to resolve. Therefore, I am not opposing this general discussion. As a matter of fact, I should like to contribute some remarks to it.

de vue, par exemple, de l'émigration des Juifs en Palestine, car la population juive de l'Union soviétique, autant que je sache, ne manifeste pas d'intérêt pour l'émigration en Palestine. L'Union soviétique s'intéresse à l'aspect politique de la question palestinienne; elle s'intéresse à cette question en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies et en tant que pays qui siège en permanence au Conseil de sécurité. L'Union soviétique s'intéresse à cette question dans la mesure où elle est intéressée à une solution du problème palestinien qui soit conforme aux intérêts de la population de la Palestine et en même temps à nos intérêts communs, à ceux de l'Organisation des Nations Unies, à ceux de la paix et de la sécurité internationales.

M. CARIAS (Honduras) (*traduit de l'espagnol*): J'ai demandé la parole simplement pour déclarer que je suis entièrement d'accord avec l'attitude adoptée et si clairement exprimée par divers représentants de l'Amérique latine, notamment par le représentant de l'Equateur, qui ont soutenu la proposition des Etats-Unis.

Pour ne pas tomber dans la redondance et par souci de brièveté, vertu dont on parle tant, mais qu'on pratique si rarement dans nos délibérations, je me limiterai à indiquer très clairement de quelle manière votera la délégation du Honduras.

Nous savons tous que, pendant que nous parlons, des milliers d'êtres subissent d'effroyables agonies mentales et qu'un grand nombre de victimes anonymes et abandonnées s'ajoutent à la foule de celles que l'on connaît déjà. Toute notre pensée doit se concentrer sur l'aspect urgent et essentiellement humain du problème qui retient aujourd'hui notre attention.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, vous remarquerez, je l'espère, que je n'ai pas cessé de m'attacher à soutenir le plan de travail que vous avez tout d'abord proposé à la Commission. Je me suis efforcé, tout au long de la discussion, de rester dans le cadre de votre proposition première.

Je crois un peu prématurée la proposition tendant à créer une sous-commission qui serait chargée d'essayer de réunir en une seule les différentes propositions discutées en ce moment et d'élaborer un projet de mandat pour la commission spéciale. J'estime évidemment, comme je l'ai fait remarquer à plusieurs reprises, que, selon le plan que vous nous avez proposé, il convient d'entendre tout d'abord les institutions intéressées. Ceci fait, on pourrait alors étudier la création de la commission et la définition de son mandat. Je n'entends pas par là qu'il ne faille pas poursuivre cette discussion générale, que je tiens pour fort utile, mais j'aimerais la considérer plutôt comme une discussion préliminaire du problème que nous devons résoudre. Je ne suis donc pas opposé à la discussion générale, bien plus, je voudrais y contribuer par quelques observations.

First, I should like to express how much I regret that my colleague from Argentina has suggested that the first part of his proposal be abandoned or discarded. This may be done during the initial stage of our discussion, but I hope he will allow us to come back to it later on. We feel that this proposal has a very important aspect, namely, the inclusion among the members of the committee to be established of the five permanent members of the Security Council. We believe that the five permanent members of the Security Council should be present in any enterprise initiated for the sake of peace and security in the world. They should be included and present from the very beginning.

It may be pointed out that the direct interest of some of them in the question under discussion should prevent them from participating, but I think that, on the contrary, that would be an argument in favour of their participation, because if they are interested, they are as much entitled as any other nation to be present from the outset during the development of any process.

I also think the world expects of the United Nations and the great Powers that they should shoulder their responsibilities under the Charter and take those responsibilities when they are called upon to take them.

There is another argument which I have heard, and which particularly refers to the United Kingdom's participation. It is true that you cannot be a judge and a party in a dispute. But as far as I can see, it is not a question of a judicial settlement, or even of a judicial inquiry. The terms of reference of the committee to be established may lay down as its principal task a clarification and study of the situation. Therefore, there would be no juridical decision. The committee would rather give advice to the Assembly, after examining all the facts pertaining to the question. In that case, the position of the United Kingdom would not be that of a judge and a party to the dispute.

There is another point which has been raised, that the small Powers would be in an even better position to expedite the work and carry out the study. If I may be allowed to say so, in the past work of the Organization, we have noticed for some time that things go slowly. Of course I am not complaining about that; it is quite natural. The Organization is just starting, and the problems under study are very difficult and very serious. But I venture to ask whether, if the great Powers were absent from this committee, the work of the committee would not be slower and more difficult without their guidance.

It is feared that with the participation of the great Powers in the work of the investigating committee, opposing points of view might be raised, because there would be interested parties and non-interested parties. **It has already been** said that there are no neutrals. I do not want

Tout d'abord, je tiens à dire combien je regrette que mon collègue d'Argentine ait suggéré d'abandonner, de laisser côté, la première partie de sa proposition. On peut le faire au début de notre discussion, mais j'espère qu'il nous permettra d'y revenir. Nous estimons que cette proposition contenait un point très important, en ce sens qu'elle prévoyait que la commission que nous devons créer comprendrait, entre autres membres, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. A notre avis, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité doivent participer à toute œuvre entreprise au nom de la paix et de la sécurité du monde. Ils doivent participer à cette œuvre à partir du moment où elle est entreprise.

On me dira que certains d'entre eux ne peuvent y participer parce qu'ils sont directement intéressés à la question: je pense qu'au contraire, c'est là un argument en faveur de leur participation; car, s'ils ont un intérêt quelconque, ils ont, tout autant que les autres pays, le droit de participer à l'œuvre entreprise dès qu'elle commence.

Je pense aussi que le monde attend de l'Organisation des Nations Unies et des grandes Puissances qu'elles assument les responsabilités que leur donne la Charte et qu'elles sachent prendre leurs responsabilités quand elles sont appelées à le faire.

On a invoqué un autre argument, qui concerne plus particulièrement la participation du Royaume-Uni. Il est exact qu'on ne saurait être à la fois juge et partie. Mais, pour autant que je puisse en juger, il ne s'agit pas d'un règlement judiciaire ni même d'une enquête judiciaire. Il est possible que le mandat de la commission que nous devons créer la charge principalement de tirer au clair et d'étudier la situation. En pareil cas, il ne saurait être question d'une décision de caractère juridique. La commission fournirait simplement un avis à l'Assemblée après avoir examiné tous les faits relatifs à la question. Le Royaume-Uni ne se trouverait donc pas dans une situation où il serait à la fois juge et partie.

On a dit encore: les petites Puissances seraient bien mieux à même de hâter les travaux et d'entreprendre l'étude en question. Que l'on me permette de dire que nous avons remarqué, depuis quelque temps déjà, une certaine lenteur dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies. Evidemment, je ne viens pas m'en plaindre; c'est bien naturel. L'Organisation en est à ses débuts, et les questions à l'étude sont très difficiles et très graves. Mais je me demande vraiment si, privée des conseils des grandes Puissances, la commission n'ira pas plus lentement et ne rencontrera pas plus de difficultés dans ses travaux.

On craint que, si les grandes Puissances participent aux travaux de la commission d'enquête, des points de vue opposés ne se fassent jour, puisque des parties intéressées et des parties non intéressées se trouveraient en présence. Je rappelle à ce propos qu'on a déjà dit ici qu'il n'y

to deal further with that, but it is a point which we should consider. There are a number of factors which influence the judgment of even a very far-away country which has no direct interest in a question. However, if we take for granted that there would be non-interested and interested members of this investigating committee, I think it would be quite advantageous, if they could not reach an agreement, to have two different reports presented to the Assembly. The Assembly would then have heard two very definite points of view at the very outset of its meetings, instead of having them raised later on in the course of the discussion.

These are the remarks which I wanted to make for the purpose of contributing to the general discussion.

Mr. KOSANOVIC (Yugoslavia): I should merely like to make some brief remarks. When I spoke yesterday,¹ I expressed the Yugoslav opinion on the composition of the investigating committee. I should just like to outline some opinions on what I have heard today. I have listened very carefully to all the speeches which were made yesterday and today. I am glad that it is the accepted opinion that we have no neutrals in this problem, that we are all interested. As I said yesterday, the only neutrality that we could achieve would be a compromise between the extremes; that is our task and the purpose of our work.

I agree fully with the representative of Colombia. He expressed the same view as I had intended to express.² After listening to all the arguments that have been expressed today against the participation of the five permanent members of the Security Council in the work of this investigating committee, I was not convinced. The strongest argument used was that of the United Kingdom. But the representative of the United Kingdom said that the United Kingdom is an obedient member of this great Organization and will accept the decision of the Assembly.³ The same view was expressed by Mr. Austin in the name of the United States Government.⁴ I think these arguments should not be used. They should not be repeated.

The representative of China said that without participation of the big Powers the work would be more expeditious.⁵ I do not think we can agree with this. Sir Alexander Cadogan said this morning⁶ that the United Kingdom, as the mandatory Power, would do its best to help the investigating committee in its work. If this is so, I think it could give the most help by being a member of the committee and participating in its work. I think it would hamper the work if, during the investigation, the committee had to ask

avait pas de neutres. Je ne discuterai pas davantage cette question, mais il y a là un point à considérer. Il y a un certain nombre de facteurs de nature à influencer même le jugement d'un pays très lointain qui ne s'intéresse nullement à la question d'une façon directe. Admettons toutefois la distinction entre membres non intéressés et membres intéressés au sein de la commission d'enquête; j'estime qu'il serait avantageux, si ces membres ne peuvent arriver à un accord, que la commission présentée à l'Assemblée deux rapports distincts. L'Assemblée serait alors en présence de deux points de vue bien nets dès le début de sa session, au lieu d'en entendre l'exposé plus tard, au cours de la discussion.

Telles sont les observations que je désirais formuler pour contribuer à la discussion générale.

M. KOSANOVIC (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais simplement présenter quelques brèves observations. Au cours de mon intervention d'hier¹, j'ai exposé la thèse de ma délégation sur la composition de la commission d'enquête. Je n'ai plus qu'à formuler quelques remarques d'ordre général au sujet des opinions qui ont été exprimées aujourd'hui. J'ai suivi avec beaucoup d'attention tous les discours qui ont été prononcés hier et aujourd'hui. Je me félicite de voir s'affirmer l'opinion qu'il n'y a pas de neutres parmi nous dans cette affaire, que nous y sommes tous intéressés. Ainsi que je l'ai dit hier, la seule façon dont nous pouvons nous montrer neutres est de rechercher un moyen terme entre les extrêmes. C'est là notre tâche, notre objectif.

Je suis entièrement d'accord avec le représentant de la Colombie. Il a exprimé l'opinion que j'allais moi-même formuler². J'ai écouté, sans être convaincu, les arguments qu'on a fait valoir, aujourd'hui, contre la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité aux travaux de la commission d'enquête. C'est le Royaume-Uni qui a présenté l'argument le plus solide. Toutefois, notre collègue du Royaume-Uni a déclaré que son pays était un Membre discipliné de notre grande Organisation et qu'il accepterait la décision de l'Assemblée³. M. Austin s'est exprimé de la même manière au nom du Gouvernement des Etats-Unis⁴. A mon avis, on ne doit pas recourir à de tels arguments. Il ne faut pas les répéter.

Le représentant de la Chine a dit que le travail de la Commission serait plus rapide si les grandes Puissances n'y participent pas⁵. Je ne suis pas d'accord. Sir Alexander Cadogan a dit ce matin⁶ que le Royaume-Uni, en tant que Puissance mandataire, ferait de son mieux pour aider la commission d'enquête dans ses travaux. Le meilleur moyen de le faire serait, pour le Royaume-Uni, d'être membre de la commission d'enquête et de participer à ses travaux. J'estime que la commission serait gênée

¹ See pages 94, 95.

² See page 153.

³ See page 131.

⁴ See pages 132, 133.

⁵ See page 141.

⁶ See page 118.

¹ Voir pages 94, 95.

² Voir page 153.

³ Voir page 131.

⁴ Voir pages 132, 133.

⁵ Voir page 141.

⁶ Voir page 118.

for advice or information from the mandatory Power. It would be better for it to participate in the work of the committee.

The representative of India used the many times repeated argument that by participating in the work of any committee, the United Kingdom would be, in turn, the accused person, the jury, and the marshaller of facts¹. This is a fact-collecting committee and it would be better not to exclude the mandatory Power.

In the opinion of the Yugoslav delegation, the United Kingdom shoulders a greater responsibility by its participation in this Committee's discussion as well as in the deliberations of the General Assembly, where we are going to take a decision on this matter. If we exclude the United Kingdom today because, as the mandatory Power, it is directly interested in what is happening in Palestine, we should exclude it even more from the regular General Assembly tomorrow when we take a decision. Would this be possible? No. It would be absurd.

I think it would be much better to include the five permanent members of the Security Council in the fact-finding committee from the beginning. Naturally, the small Powers will participate and give their help in this work. Moreover, it is very probable that we shall arrive at a joint opinion, or perhaps at views different from that of this fact-finding committee, but it will be easier for the Assembly to discuss it. The work will be much easier than if we postpone the whole task for the General Assembly in September. As Mr. Austin said this morning,² if the Big Five are there in the commission, they are going to discuss procedure and other matters. I am not convinced that this will not happen in September, which would postpone the solution of this very important problem. We are all interested in reaching a right and just solution of this problem as soon as possible, or at least, to see the end of this discussion. That is why we strongly support the idea of the participation of the Big Five.

It was remarked with regard to the proposition of the Polish delegation concerning the composition of the committee that the geographical distribution was not equitable.³ May I draw the attention of those who made these remarks to the American proposal? In the American proposal there are seven members: three from the Americas, three from Europe, and one from Iraq. I think this is a less equitable geographical distribution. Therefore the Yugoslav delegation is for the original proposal made by the representative of Argentina, which was for

dans son travail si, en pleine enquête, elle devait demander des conseils ou des renseignements à la Puissance mandataire. Mieux vaudrait que cette puissance siège à la commission.

Le représentant de l'Inde a repris l'argument, déjà maintes fois répété, suivant lequel, s'il participe aux travaux d'une commission quelconque, le Royaume-Uni serait tout à tour accusé, membre du jury et juge d'instruction¹. La commission ne serait chargée que d'établir les faits, et il serait préférable que la Puissance mandataire n'en soit pas écartée.

La délégation yougoslave considère que le Royaume-Uni assume une responsabilité plus grande en prenant part aux discussions de la Commission des questions politiques et aux délibérations de l'Assemblée générale, qui sera appelée à prendre une décision sur la question qui nous occupe. Si l'on empêche aujourd'hui le Royaume-Uni de participer à nos délibérations sous prétexte qu'en tant que Puissance mandataire, cet Etat est directement intéressé à ce qui se passe en Palestine, il faudrait d'autant plus l'exclure de l'Assemblée générale ordinaire, au moment où nous prendrons une décision. Est-ce possible? Non, ce serait absurde.

Il vaut beaucoup mieux, je crois, que dès le début, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité fassent partie de la commission chargée d'établir les faits. Il va sans dire que les petites Puissances en feront partie et qu'elles apporteront leur concours aux travaux de la commission. De plus, il est très probable qu'on arrivera à une opinion commune, ou peut-être à des vues différentes de celles de la commission chargée d'établir les faits, mais la discussion en Assemblée plénière sera facilitée. Le travail sera, en ce cas, beaucoup plus facile que si nous laissons tout le problème en suspens jusqu'à l'Assemblée générale de septembre. M. Austin a dit ce matin² que si les cinq grandes Puissances siègent à la commission, elles vont soulever des points de procédure et d'autres questions encore. J'ai l'impression que cela pourrait bien se produire à la session de septembre, ce qui retarderait la solution de ce problème très important. Nous avons tous intérêt à parvenir, le plus tôt possible, à une solution juste et équitable de ce problème, ou tout au moins à mettre un terme à cette discussion. C'est pourquoi la délégation yougoslave se prononce fermement pour la participation des cinq grandes Puissances.

On a fait remarquer, au sujet de la proposition de la délégation de la Pologne relative à la composition de la commission, qu'elle ne respectait pas le principe de la répartition géographique³. J'invite ceux qui ont présenté ces observations à porter leur attention sur la proposition américaine. Celle-ci prévoit sept membres: trois membres du continent américain, trois membres européens, et un membre représentant l'Irak. Cette proposition est bien moins conforme encore au principe de la répartition géographique. En conséquence, la délégation yougoslave se pro-

¹ See page 146.

² See page 132.

³ See pages 143, 147.

¹ Voir page 146.

² Voir page 132.

³ Voir pages 143, 147.

participation of the Big Five and in favour of the amendment, made by the Polish delegation.

Mr. BELT (Cuba) (*translated from Spanish*): I am very much afraid that if we continue at our present rate we may suddenly find this special Assembly has become the regular Assembly of the United Nations. At our present slow pace we shall reach 15 September without having appointed the special investigating committee for Palestine.

After hearing the arguments of Great Britain, the United States and China, I am inclined to think that it would be best not to have the so-called Big Five represented on the special committee. These Powers rarely manage to agree; the unanimity rule, or as it is better known, the veto, rarely operates successfully. If the Big Five have not succeeded in agreeing in the Security Council or in the recent conferences, they will hardly do so in this special committee.

Furthermore, I do not share the view expressed here a short while ago that it would be easier to reach agreement under the direction and guidance of the Big Five. On the contrary I think that we should support the medium and small-sized countries and encourage them to take the responsibility for investigating the Palestine problem and speedily submitting a report to the next General Assembly.

Meanwhile I think the most practical way would be to organize our discussion and arrange for the appointment of a committee of seven, chosen from the medium and small-sized countries.

Mr. ANDREWS (South Africa): The discussion this afternoon can be summed up as bearing upon the composition of the committee of inquiry and the question of whether or not the great Powers should be included in that committee. This Committee will ultimately decide upon the composition of that committee of inquiry, but I do feel that we should express our views here, however briefly, on that point at this stage.

I think the representative of Cuba has hit the nail on the head when he said that at the rate we are going now, we shall still be discussing this question when the time for our next General Assembly comes around. That, to me, is a very potent argument.

I have very carefully thought over what the situation would be if the five great Powers were on this committee of inquiry. Of course we must come to some conclusion in the light of our experience in this United Nations over the past eighteen months. I think it is a matter of history. It will be generally admitted that we can come to no encouraging conclusion to the effect that if the five great Powers were members of this com-

nonce en faveur de la proposition primitive du représentant de l'Argentine, qui préconisait la participation des cinq grandes Puissances, et de l'adoption de l'amendement de la délégation polonaise.

M. BELT (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): Je crains fort qu'à l'allure à laquelle nous allons, le jour où nous nous y attendrons le moins, cette Assemblée extraordinaire ne se trouve transformée en Assemblée ordinaire des Nations Unies. A cette petite allure, nous arriverons au 15 septembre sans avoir nommé la commission spéciale qui doit étudier la question palestinienne.

Après avoir entendu les arguments de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de la Chine, j'incline à penser que le mieux serait de ne pas faire participer ce que l'on appelle les "cinq Grands" aux travaux de la commission spéciale que nous allons nommer. Les "cinq Grands" sont rarement parvenus à se mettre d'accord; rarement a joué la règle de l'unanimité, beaucoup mieux connue de tous sous le nom de privilège du veto. S'ils n'ont pas réussi à se mettre d'accord au Conseil de sécurité, s'ils n'ont pas réussi à se mettre d'accord au cours des dernières conférences qui ont eu lieu, ils le feront difficilement dans cette commission spéciale.

De plus, je ne partage pas l'avis exprimé ici il y a un instant, selon lequel il serait plus facile d'arriver à un accord sous la direction et la conduite des "cinq Grands". Au contraire, je crois que vous devez donner votre appui aux pays moyens et petits, pour qu'ils se chargent entièrement de la tâche d'enquêter sur la question de la Palestine et qu'ils fassent rapidement un rapport à la prochaine Assemblée générale.

Cependant, je crois que le plus pratique serait de réglementer la discussion, de façon à pouvoir désigner les sept membres de la commission, en les prenant parmi les pays moyens et petits.

M. ANDREWS (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*): La discussion de cet après-midi a porté, en somme, sur la composition de la commission d'enquête et sur la question de savoir si les grandes Puissances doivent ou non y siéger. Notre Commission finira bien par décider de la composition de la commission d'enquête, mais je crois que le moment est venu d'exprimer notre opinion sur la question, si brièvement que ce soit.

Le représentant de Cuba a bien touché le point névralgique, en disant qu'à la vitesse à laquelle nous allons actuellement nous n'aurons pas achevé la discussion lorsque viendra le moment de réunir la prochaine Assemblée générale. C'est là un argument qui mérite qu'on s'y arrête.

J'ai bien réfléchi aux conséquences de la participation des cinq grandes Puissances à la commission d'enquête. N'oublions pas la conclusion qui se dégage de ce qui s'est passé à l'Organisation des Nations Unies depuis dix-huit mois. L'histoire de ces derniers mois, tout le monde le reconnaîtra, ne nous permet pas d'espérer que, si les cinq grandes Puissances sont membres de la commission, nous pourrions mener

mittee of inquiry, we should rapidly conclude the inquiry into the situation in Palestine, and much less receive recommendations for consideration before the General Assembly next September.

I say with great respect, perhaps even with a little trepidation, that the great Powers have shown themselves very tardy in coming to agreements, and even more so in coming to unanimous decisions.

On those grounds, I feel for my part, at this point of the discussion, that I should prefer not to have them on this committee of inquiry. I would say more positively that the small Powers in this United Nations Assembly have shown a growing sense of responsibility and international co-operation during the past eighteen months. It is on that broad principle—it does not need very much elaboration, and I shall not attempt to elaborate it here—it is on that broad principle that the South African delegation would be prepared at this stage to give great weight to the idea of the composition of a committee consisting of the small Powers. At this moment, I would confine myself to saying that the South African delegation supports, in their general principles, the recommendations formulated by the United States delegation.¹

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): Mr. Chairman, I should like to ask you a question regarding the progress of our work.

I would hesitate somewhat to take a definite attitude on the question we are discussing at present, because we have only just begun the hearings we decided to hold. We also decided that it would be wise for these hearings to be as extensive as possible for each of the organizations.

On the other hand, in the course of our session we have only two problems to solve—namely, the membership of the committee and the terms of reference it is to be given. If we decide upon these questions before hearing the representatives of all the organizations, I cannot see what purpose will be served by their statements, unless these merely constitute an explanation of the substance of the problem, which would be a sort of preamble to the work of the General Assembly which is to meet next September. Nevertheless, I do not think we contemplated the question from this angle.

In these circumstances, I think it would be advisable if the organizations we are to hear were to give their opinion on the membership of the committee and the terms of reference it is to be given. Do you think, Mr. Chairman, according to the information at your disposal, that these hearings may take place within a very short time? If not, how can we organize our work, in view of the fact that we wish to enjoy the advantage of being well informed before taking a decision?

¹ See pages 80 to 82.

rapidement cette enquête sur la situation en Palestine ou, à plus forte raison, soumettre des recommandations à l'examen de l'Assemblée générale en septembre prochain.

En toute déférence, avec même un certain sentiment de témérité, je constate que les grandes Puissances se sont montrées très lentes à se mettre d'accord et encore plus lentes à prendre des décisions à l'unanimité.

Voilà pourquoi je préférerais, pour ma part, au point où nous en sommes, qu'elles ne fassent pas partie de notre commission d'enquête. Je dirais plus nettement encore que depuis dix-huit mois les petites Puissances ont montré à l'Assemblée des Nations Unies qu'elles avaient de plus en plus le sentiment de leur responsabilité et de la coopération internationale. C'est pour cette raison générale (qu'il est superflu de développer et que je n'essaierai pas de développer ici) que la délégation de l'Union Sud-Africaine est prête à soutenir le principe d'une commission d'enquête composée de représentants des petites Puissances. Je me bornerai, pour le moment, à déclarer que la délégation sud-africaine se rallie, dans leurs grandes lignes, aux recommandations formulées par la délégation des Etats-Unis¹.

M. PARODI (France): Je voudrais vous poser, Monsieur le Président, une question relative à la marche de nos travaux.

J'éprouve quelque hésitation à prendre position sur la question qui fait l'objet de notre débat actuel en raison du fait que nous n'avons que tout juste commencé les auditions auxquelles nous avons décidé de procéder. Nous avons également jugé utile que ces auditions soient aussi étendues que possible pour chacune des organisations.

D'autre part, nous n'avons à résoudre, au cours de notre session, que les deux problèmes que constituent la composition de la commission et le mandat à lui confier. Si nous décidons de ces questions avant d'avoir entendu les représentants de toutes les organisations, je ne vois plus bien à quoi pourraient servir leurs explications, à moins qu'elles ne constituent simplement un exposé sur le fond même de la question, ce qui constituerait une sorte de préambule aux travaux de l'Assemblée générale qui doit se réunir en septembre prochain. Cependant, je ne pense pas que ce soit sous cet angle que nous ayons envisagé la question.

Dans ces conditions, il y aurait intérêt, à mon sens, à ce que les organisations que nous devons entendre fissent connaître leur point de vue en ce qui concerne la composition de la commission et le mandat à lui impartir. Pensez-vous, Monsieur le Président, d'après les informations dont vous disposez, que les auditions dont il s'agit puissent avoir lieu dans un délai assez court? Sinon, comment pourrions-nous organiser notre travail, compte tenu du fait que nous désirons jouir de l'avantage d'être bien renseignés avant de prendre une décision?

¹ Voir pages 80 à 82.

The CHAIRMAN: I should be glad to endeavour to answer the question asked by the representative of France as soon as we come to the end of this general discussion. Possibly that point has arrived, unless any other representative wishes to speak.

Mr. JAMALI (Iraq): I listened very attentively to all the points of view presented by the delegations today, and I really think it was very profitable to see the issues presented by the opposing groups.

I should like to say that we have before us two problems. One is that of the formation of the committee. The other is that of the terms of reference. I wish we had separated the two problems and dealt with each of them individually, because quite varied emphasis was given to each. It seems to me that the emphasis in our discussion today was placed mainly on the formation of the committee, while consideration of the terms of reference was omitted in most of the speeches.

With regard to the formation of the committee, my delegation remains open-minded. It sees strength and weakness in both arguments. Therefore, we shall take time before making a final decision, although I wish to emphasize one aspect which was referred to by many speakers—namely, that of geographical representation. I should like particularly to uphold the argument advanced by the representative of India with regard to the importance of Asia, the fact that Asia contains about half of the population of the world and should be well represented on this committee.¹ Let us not forget that Palestine, after all, is one of the principal western gates of Asia. However, my main purpose now is to comment on the terms of reference of the committee.

I read with great interest the terms of reference as formulated by the delegation of the United States and by that of Argentina, as well as by that of El Salvador. With regard to the first two, I find there is a good deal of vagueness and generality. I do not contend that the terms of reference should not be as wide as possible, but they should be set forth, with clarity. There should be outstanding points, directing points. I think the terms of reference as expressed by the proposal of El Salvador are much more concrete, and more pointed.

I should like to see the committee take into consideration the fundamental issue of Palestine. I should like it to study how this problem arose and why it arose, to study the essence of the mandate. Is the mandate valid legally? Does it conform to the Covenant of the League of Nations? Is it valid morally? Is it valid from a human and political point of view? Is it proper for a peaceful world to thrust one people upon another without their consent and without consulting them? Is it proper to keep one people under subjugation to serve the designs of another people?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me ferai un plaisir de répondre à la question que vient de poser le représentant de la France, dès que notre discussion générale aura pris fin. Nous en sommes peut-être déjà là, à moins qu'un de nos collègues ne désire prendre la parole.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'ai suivi très attentivement les différents points de vues exposés aujourd'hui par les délégations; nous aurons, j'en suis sûr, tiré un grand profit de ce débat contradictoire.

Nous avons deux questions à régler: l'une concerne la constitution de la commission et l'autre la fixation de son mandat. Nous aurions mieux fait de traiter ces problèmes séparément, car ils n'ont pas toujours reçu le même degré d'attention. Aujourd'hui, on a surtout parlé de la composition de la commission; la plupart des orateurs n'ont pas discuté du mandat.

En ce qui concerne la création de la commission, ma délégation ne prend pas parti. Elle trouve que les arguments présentés de part et d'autre ont leur force comme leur faiblesse. Nous attendrons donc avant de nous décider, encore que je tiens à souligner un aspect de la question dont plusieurs orateurs ont parlé: la répartition géographique. Je tiens à exprimer mon accord avec le représentant de l'Inde quand il insiste sur l'importance de l'Asie, sur le fait que l'Asie contient la moitié de la population totale du monde et doit être convenablement représentée à cette commission¹. N'oublions pas qu'après tout, la Palestine est l'une des portes principales de l'Asie sur l'Occident. Ceci dit, je me propose de parler surtout du mandat de la commission.

J'ai lu avec un grand intérêt les projets de mandat rédigés par la délégation des États-Unis, par celle de l'Argentine et par celle du Salvador. Les deux premiers me semblent passablement vagues et conçus en des termes trop généraux. Le mandat doit être aussi étendu que possible, je n'en disconviens pas, mais il doit être présenté avec clarté. Il faut qu'il comporte des idées principales, des idées directrices. Le projet proposé par le Salvador me semble beaucoup plus concret et plus net.

Je voudrais que la Commission examinât le fond même du problème palestinien. Je voudrais qu'elle étudiât comment et pourquoi ce problème a surgi, qu'elle étudiât le fond même du mandat sur la Palestine. Est-il juridiquement valable? Est-il conforme au Pacte de la Société des Nations? Est-il valable au point de vue moral? Est-il valable au point de vue humain et au point de vue politique? Convient-il qu'un monde pacifique réunisse brusquement deux peuples sans leur consentement et sans leur demander leur avis? Convient-il de maintenir un peuple assujéti pour servir les desseins d'un autre peuple?

¹ See page 147.

¹ Voir page 147.

These are issues which, I think, deal with the essence of the whole question. These are pointed issues. In other words, we must point out the principles, human, political, legal and moral, which underlie the whole issue. We want all these problems to be mentioned in the terms of reference.

One of the questions which should be put to the committee, to be included in the terms of reference, is to study why other Arab States obtained their independence while Palestine did not. Is it because the people of Palestine are inferior? Is there anything wrong with the people of Palestine that prevents them from being free and independent, or is it simply because there is a mandate which is not workable, which is not just, which is not in consonance with human principles? These questions, to my mind, should be included in the terms of reference.

I will not go into any further discussion of the subject at this time. I shall revert to it at a later stage.

The CHAIRMAN: Is there any other speaker?

If not, I think we may consider this phase of the general discussion of our agenda concluded. It might be desirable now to return to the point raised some time ago by the representative of India,¹ in an effort to see where we now stand and where we should go from here. Does the representative of the Union of Soviet Socialist Republics wish to speak now? I am about to sum up the debate and make certain proposals for further procedure; therefore, if he wants to speak on the subject I should be glad to hear him.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to ask a question Mr. President. You said that the general debate was closed. Do you mean the general debate on the composition of the committee, or that on the question of the agenda for the General Assembly?

The CHAIRMAN: I think I can explain that. The discussion we have had has been very useful and helpful, and I do not think it has been illogical to conduct our proceedings by having a preliminary discussion of the whole subject on our agenda, that is, both the composition and terms of reference of the committee of inquiry. Nor would it have been possible for us to delay that discussion until we had heard statements from non-governmental agencies, unless we had been willing to do nothing until those agencies decided whether or not they were going to appear before us. We have heard a statement from one non-governmental agency, the Jewish Agency for Palestine. A sub-committee was set up to examine the other communications received, with the exception of that of the

¹ See page 145.

C'est là, je le crois, la quintessence du problème; ce sont là des questions dont la discussion s'impose. En d'autres termes, nous devons dégager les principes d'humanité, les principes politiques, juridiques et moraux, qui sont à la base de tout le problème. Nous voulons que le mandat de la commission fasse état de toutes ces questions.

Le mandat de la commission devrait la charger, en particulier, d'étudier pourquoi les autres États arabes ont obtenu leur indépendance, alors que la Palestine n'a pas obtenu la sienne. Est-ce parce que le peuple de la Palestine est un peuple inférieur? Est-ce la faute du peuple de Palestine s'il n'a pas sa liberté et son indépendance, ou est-ce simplement parce que le mandat n'est pas viable, pas juste, pas en harmonie avec les principes de l'humanité? C'est là encore une question dont doit faire état le mandat de la commission d'enquête.

Je n'en dirai pas plus pour le moment; je reviendrai sur la question plus tard.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un désire-t-il prendre la parole?

Je pense donc que nous pouvons considérer cette phase de la discussion générale comme terminée. Il serait peut-être opportun de revenir maintenant au point soulevé tout à l'heure par le représentant de l'Inde¹, afin de savoir où nous en sommes et dans quel sens il faut nous orienter. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques désire-t-il prendre la parole maintenant? J'ai l'intention de résumer les débats et de faire certaines propositions concernant la procédure à suivre. S'il désire parler à ce sujet, je serai heureux de l'entendre.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais vous poser la question suivante, Monsieur le Président: vous avez dit que la discussion générale était close. Entendiez-vous par là la discussion générale sur la composition de la commission, ou la discussion générale portant sur la question qui figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois pouvoir vous fournir les explications que vous désirez. La discussion qui s'est déroulée a été très profitable et je ne pense pas que nous ayons manqué à la logique en discutant d'abord l'ensemble de la question portée à l'ordre du jour, c'est-à-dire à la fois la composition et le mandat de la commission d'enquête. Si nous avions décidé de ne procéder à cette discussion qu'après avoir entendu les organisations non gouvernementales, nous n'aurions rien pu faire avant que ces organisations aient décidé si, oui ou non, elles se feraient entendre devant la Commission. Nous avons entendu la déclaration d'une organisation non gouvernementale: l'Agence juive de Palestine. On a créé une sous-commission pour examiner les autres communications qui nous

¹ Voir page 145.

Arab Higher Committee. That sub-committee is to meet tomorrow morning at 10 a.m., and the deadline for the submission of communications is today, at midnight. The sub-committee expects to be in a position to report tomorrow, after lunch, when all agencies other than the two we have specifically mentioned will have been heard from.

The third phase of this subject of non-governmental agencies, the position of the Arab Higher Committee, could not have been discussed previously because we have only just received that Committee's reply to the further communication which the President of the Assembly sent it yesterday. It was put on my desk just a few minutes ago, and I should perhaps read it now. It is addressed to the President of the General Assembly, and it is from the Secretary of the Palestine Arab delegation. The letter reads as follows:

"I have the honour to acknowledge with thanks the receipt of your telegram of May the 7th conveying the resolution of the General Assembly taken at its seventy-sixth plenary meeting on May the 7th, and beg to inform you that the delegation of the Arab Higher Committee will be glad to appear before the First Committee."

We shall make arrangements for the Arab Higher Committee to appear before this Committee with the least possible delay. We shall get in touch with it at once and try to arrange for it to appear as soon as possible. Meanwhile, we should proceed with our work, and for that purpose I suggest that we might consider this first phase of our discussion closed. I do not mean by that that the Committee will not be able to return to it and have ample opportunity to discuss both the composition and terms of reference of the special committee. That subject is not closed at all. The preliminary survey of that subject is closed.

It was suggested yesterday by the representative of Australia,¹ and I think the suggestion has also been made today, that it would be logical to divide this item in our agenda into two parts: (1) the terms of reference of the special committee; (2) the composition of the special committee. It is also logical to deal with the terms of reference first, because to some extent the decision in regard to the composition of the committee depends upon the decision in regard to its terms of reference. In any case, the two questions are related.

The terms of reference should come first. If that is a sensible position, then we might proceed to as early a decision as possible with regard to the terms of reference of the special committee. On that point, we have before us draft resolutions from Argentina, the United States, and El Salvador, as well as certain suggestions which have arisen during the course of the

¹ See page 88.

sont parvenues, à l'exception de celle du Haut Comité arabe. Cette sous-commission se réunira demain matin, à 10 heures, et la date limite pour la présentation des communications est fixée à ce soir minuit. Elle espère pouvoir présenter son rapport demain, après déjeuner, lorsqu'on aura reçu les communications de toutes les organisations, à l'exception des deux que nous avons citées en particulier.

Il n'était pas possible de discuter la troisième partie de la question des organisations non gouvernementales, à savoir la position du Haut-Coméité arabe, car nous venons seulement de recevoir la réponse du Comité en question à la nouvelle communication que le Président de l'Assemblée lui a adressée hier. Cette réponse m'a été remise il y a quelques minutes seulement, et je me permettrai de vous en donner lecture. Elle est adressée au Président de l'Assemblée générale et émane du Secrétaire de la délégation arabe de Palestine. Voici le texte de cette réponse:

"J'ai l'honneur de vous remercier de votre télégramme du 7 mai qui me communique le texte de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante-seizième séance plénière, tenue le 7 mai, et de vous informer que la délégation du Haut-Coméité arabe exposera volontiers ses vues devant la Première Commission."

Nous allons faire le nécessaire pour que le Haut-Coméité arabe puisse être entendu par la présente Commission aussitôt que possible. Nous allons immédiatement nous mettre en rapport avec lui à cet effet. Dans l'intervalle, il faut que nous poursuivions notre travail. Je propose donc de considérer la première phase de notre discussion comme terminée. Je ne veux pas dire par là que la Commission n'aura pas toute latitude pour revenir sur la question et discuter à nouveau la composition et le mandat de la commission spéciale. La discussion préliminaire est terminée, mais la question n'est nullement close.

Le représentant de l'Australie a dit hier¹, et je crois qu'on l'a dit également aujourd'hui, qu'il serait logique de diviser ce point de notre ordre du jour en deux parties: 1) mandat de la commission spéciale; 2) composition de la commission spéciale. Il serait également logique de s'occuper d'abord de la question du mandat, étant donné que, dans une certaine mesure, la décision que nous allons prendre au sujet de la composition de la commission dépendra de celle que nous prendrons en ce qui concerne son mandat. Ce sont, en tous cas, deux questions connexes.

Si vous estimez qu'il faille traiter d'abord la question du mandat, efforçons-nous d'aboutir à une décision aussi rapidement que possible sur ce point. Nous sommes saisis, en la matière, de projets de résolution émanant de l'Argentine, des États-Unis et du Salvador; de plus, on a présenté certaines suggestions au cours des débats. Nous pourrions essayer de définir le man-

¹ Voir page 86.

discussion. We could attempt to decide in full Committee on the terms of reference. There is no very great difference among the various proposals with regard to that subject, but there is some difference.

In order to resolve that difference and to formulate one document rather than three on which we might decide concerning the terms of reference only, it has been suggested by the representative of India that we might expedite rather than delay proceedings if we set up a small sub-committee which might reconcile the three draft resolutions, and submit to the main Committee a single working document on terms of reference. Then the Committee could make a decision on that part of its agenda: the terms of reference of the special committee of inquiry. By the time the sub-committee has made its report, we may have heard all the non-governmental agencies, because that will have some bearing on this part of our work, too.

I should like to secure the sense of the Committee on that procedure. Should we set up this sub-committee which could go to work at once, or should we rather attempt to deal with the terms of reference in full Committee? My own view, for what it may be worth, is that we would probably save time in the long run if we set up a small sub-committee now and it started its work this evening.

MR. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): Is the purpose to have the sub-committee produce a working document?

THE CHAIRMAN: Just one working document instead of three.

MR. JAMALI (Iraq): Would that preclude the submission of further documents?

THE CHAIRMAN: Not at all. After that one working document has been submitted to the Committee, it would be open to the Committee, and any member of the Committee, to suggest any amendments or additions to that working document. But, we should be dealing with one document—a concrete document on which we could make decisions. That is all I had in mind.

If that procedure is agreeable, I might suggest to the Committee—and it is purely a suggestion—the following working sub-committee: the representatives of Argentina, Australia, China, Egypt, El Salvador, France, the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom, and the United States of America. That would be a working sub-committee of nine members. Are there any observations to be made in regard to that suggestion?

MR. AUSTIN (United States of America): I respectfully suggest that, if we are to proceed in that manner, it would be helpful if the Chairman of this Committee were to be the Chairman of that sub-committee. I make that as a definite proposal.

dat en Commission plénière. Il n'y a pas de différence profonde entre les différentes propositions présentées à ce sujet, mais il existe pourtant certaines différences entre elles.

Pour concilier ces divergences et présenter non pas trois, mais un seul document dont l'examen nous permettra de prendre une décision au sujet du mandat de la commission à créer, le représentant de l'Inde a fait une suggestion: créer, en vue d'accélérer les travaux, une sous-commission restreinte chargée de concilier les trois projets de résolution et de soumettre à la Première Commission un document de travail unique sur le mandat. La Commission pourrait alors prendre une décision sur le point suivant de l'ordre du jour: mandat de la commission spéciale d'enquête. D'ici la présentation du rapport de la sous-commission nous aurons probablement achevé l'audition de toutes les organisations non gouvernementales, dont les déclarations intéressent cette partie de nos travaux.

Je demande à la Commission ce qu'elle pense de cette façon de procéder. Devons-nous créer cette sous-commission, qui se mettrait immédiatement au travail, ou au contraire devons-nous aborder la question du mandat en séance plénière de la Commission? Mon avis, que je donne pour ce qu'il vaut, est que nous gagnerions probablement du temps en fin de compte, en créant dès à présent une sous-commission restreinte que se mettrait à l'œuvre dès ce soir.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Cette sous-commission doit-elle établir un document de travail?

LE PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui, un seul document de travail au lieu de trois.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Cela empêchera-t-il de présenter d'autres documents?

LE PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Aucunement. Après que ce document de travail unique aura été soumis à la Commission, cette dernière, et chacun de ses membres, serait libre de présenter des amendements ou des additions à ce document de travail. Mais nous n'aurons qu'un seul document, un document concret à l'aide duquel nous pourrions prendre une décision. C'est tout ce que j'avais à dire.

Si vous acceptez cette façon de procéder, je suggère de constituer cette sous-commission comme suit; un représentant de chacun des pays suivants: Argentine, Australie, Chine, Egypte, Salvador, France, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique. Cette sous-commission serait donc composée de neuf membres. Quelqu'un a-t-il des observations à présenter en ce qui concerne cette suggestion?

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi de dire qu'il serait utile, dans ce cas, que le Président de la Première Commission soit également Président de la sous-commission. C'est de ma part une proposition formelle.

The CHAIRMAN: I think that is a rather bad idea. The sub-committee would then be even-numbered, and ten is a very bad number for a sub-committee.

Mr. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) (*translated from Spanish*): On behalf of the Nicaraguan delegation I wish to state that I am in full agreement with what has been said by the United States representative. We are wasting a great deal of time here and we must come to a decision.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): If there are no objections, I should like to propose the inclusion of another member in the composition of this sub-committee—namely, the representative of Czechoslovakia.

The CHAIRMAN: It has been suggested that the representative of Czechoslovakia be added to the sub-committee. If the earlier suggestion that the chairman of this Committee be added to the sub-committee is accepted, that would make a sub-committee of eleven.

Colonel HODGSON (Australia): Do you not visualize that the drafting sub-committee, if I may call it that, may be working concurrently with the First Committee? In other words, those representatives chosen for the sub-committee might well leave a competent draftsman to do their job while they are participating in the work of the First Committee. If that is how you visualize the situation, in order to enable the First Committee to proceed with its work in the meantime, it may be difficult for the Chairman to act in both capacities.

The CHAIRMAN: It would not only be difficult; it would be impossible.

That seems to me to be a very important point: whether the sub-committee is to work concurrently with the full Committee, or is to finish its job and report to the full Committee. I wonder whether it would be possible for a sub-committee of that character, which is trying to produce a working document for the full Committee, to meet concurrently with the full Committee; or whether it might not be better to have the sub-committee go to work at once and possibly report tomorrow afternoon to the full Committee. If the sub-committee could be given this evening and tomorrow morning, it might finish its work. Is that agreeable?

I hope what I have said deals with the point raised by the representative of France a few moments ago. That is about all the elucidation

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'estime que ce serait plutôt une mauvaise idée. La sous-commission aurait alors un nombre pair de membres et une sous-commission de dix membres ne conviendrait pas.

M. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) (*traduit de l'espagnol*): Au nom de la délégation du Nicaragua, je tiens à déclarer que j'approuve entièrement ce qu'a dit le représentant des États-Unis. Nous perdons beaucoup de temps ici, et il faut préciser la question.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): S'il n'y a pas d'objection je voudrais proposer que la sous-commission comprenne un membre de plus, à savoir, le représentant de la Tchécoslovaquie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On a proposé d'ajouter le représentant de la Tchécoslovaquie à la liste des membres de la sous-commission. Si nous adoptons la proposition antérieure qui tendait à ce que le Président de la Première Commission fasse partie de la sous-commission, cette dernière compterait alors onze membres.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Ne pensez-vous pas que la sous-commission de rédaction, si je puis l'appeler ainsi, pourrait travailler en même temps que la Première Commission? En d'autres termes, les représentants désignés pour faire partie de la sous-commission pourraient déléguer à leur place un spécialiste de la rédaction qui participerait aux travaux de la sous-commission pendant que, de leur côté, ils siègeraient à la Première Commission. Si vous pensez que c'est ainsi que l'on va procéder pour permettre à la Première Commission de poursuivre ses travaux dans l'intervalle, en même temps que la sous-commission poursuivra les siens, il sera peut-être difficile que le Président de la Première Commission préside également la sous-commission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cela ne serait pas seulement difficile, ce serait impossible.

Le point suivant me semble très important: la sous-commission doit-elle siéger en même temps que la Commission plénière, ou doit-elle terminer son travail et faire rapport à la Commission plénière? Je me demande si une sous-commission de cette nature, qui doit préparer un document de travail pour la Commission plénière, peut se réunir en même temps que celle-ci, ou s'il ne serait pas préférable que la sous-commission se mette dès à présent au travail et fasse, si possible, demain après-midi, rapport à la Commission plénière. Si l'on accordait à la sous-commission la soirée d'aujourd'hui et la matinée de demain, elle pourrait peut-être terminer son travail. Les représentants sont-ils d'accord?

J'espère avoir répondu à la question soulevée, il y a quelques instants, par le représentant de la France. Voici toute l'explication que je peux

we can give him at the moment: that we might look forward to the report of the sub-committee tomorrow afternoon. The full Committee will therefore meet, unless it decides otherwise, at 3 p.m. tomorrow, either to receive the report of the sub-committee or to hear a statement from the representative of the Arab Higher Committee, if they are ready; one, or the other, or both.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have made a concrete proposal. How many members of the sub-committee are there already?

The CHAIRMAN: There will be eleven members on the sub-committee, including Czechoslovakia.

Are there any observations?

If not, the sub-committee will meet here for a few moments after this meeting in order to organize its work. The full Committee will meet in this room tomorrow afternoon at 3 o'clock. The meeting is adjourned.

The meeting rose at 5.35 p.m.

FIFTY-SECOND MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Friday, 9 May 1947, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. L. B. PEARSON (Canada).

9. Continuation of the discussion on constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session (document A/C.1/136)

The CHAIRMAN: I should like to call on the Chairman of Sub-Committee 5 of the First Committee, which has been considering communications from non-governmental organizations. It has completed its report, which will now be presented to the First Committee by the representative of Sweden. The report, which you have before you, is contained in document A/C.1/164.

Mr. HAGGLOF (Sweden): Sub-Committee 5, which was appointed by this First Committee at its forty-seventh meeting, has held two meetings to consider the requests presented for a hearing before the First Committee. You will find the report which the Sub-Committee has decided to submit to you at this meeting in document A/C.1/164 of today's date. The report reads as follows:

"The First Committee, at its forty-seventh meeting, decided to appoint a sub-committee, composed of the representatives of Colombia,

lui fournir pour le moment: nous pouvons espérer avoir le rapport de la sous-commission demain après-midi. La Commission plénière se réunira donc, à moins qu'elle n'en décide autrement, demain à 15 heures, soit pour examiner le rapport de la sous-commission, soit pour entendre une déclaration des représentants du Haut Comité arabe, s'ils sont prêts: nous ferons l'un ou l'autre, ou les deux.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai fait une proposition précise. Combien de membres y a-t-il déjà au sein de la sous-commission?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La sous-commission comprend onze membres, y compris la Tchécoslovaquie.

Y a-t-il des observations?

Dans ce cas, la sous-commission pourrait se réunir ici pendant quelques instants, après la séance, en vue d'organiser ses travaux. Nous nous réunirons en séance plénière dans cette salle, demain après-midi, à 15 heures. La séance est levée.

La séance est levée à 17 h. 35.

CINQUANTE-DEUXIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 9 mai 1947, à 15 heures.*

Président: M. L. B. PEARSON (Canada).

9. Suite de la discussion relative à la création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée générale lors de sa deuxième session ordinaire et au mandat de cette commission (document A/C.1/136)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais donner la parole au Président de la Sous-Commission 5, que la Première Commission a chargé d'examiner des communications émanant d'organisations non gouvernementales, et qui a terminé son rapport. Ce rapport, qui figure dans le document A/C.1/164, actuellement sous vos yeux, va maintenant être présenté à la Première Commission par le représentant de la Suède.

M. HAGGLOF (Suède) (*traduit de l'anglais*): La Sous-Commission 5, créée par la Première Commission à sa quarante-septième séance, a tenu deux réunions au cours desquelles elle a examiné des demandes d'audience auprès de la Première Commission. Vous trouverez, dans le document A/C.1/164, en date d'aujourd'hui, le rapport que la Sous-Commission a décidé de vous soumettre à la présente séance. Voici le texte de ce rapport:

"Lors de sa quarante-septième séance, la Première Commission a décidé de créer une sous-commission composée des représentants de la

Poland, Iran, Sweden, and the United Kingdom, and entrusted it with the task of advising the Committee whether any organization other than the Jewish Agency for Palestine and the Arab Higher Committee of Palestine represented a considerable element of the population of Palestine.

"The Sub-Committee held two meetings, on 7 May and 9 May, under the chairmanship of Mr. Hagglof, representative of Sweden. In these two sessions, the Sub-Committee examined the following requests sent in to the Secretariat of the United Nations before midnight on 8 May: Agudas Israel World Organization; Political Action Committee for Palestine; Progressive Zionist District 95 of New York, Zionist Organization of America; Hebrew Committee of National Liberation; Committee for Freedom of North Africa; Palestine Communist Party Central Committee; Institute of Arab American Affairs; Young Egypt Party; League for Peace with Justice in Palestine; Union for the Protection of the Human Person; United Israel World Union, Inc.; Church of God, Faith of David, Inc.; Catholic Near East Welfare Association.

"The Sub-Committee took note of the fact that the First Committee had already decided to grant a hearing to the two main organizations representative of the population of Palestine, i.e., the Jewish Agency for Palestine and the Arab Higher Committee of Palestine.

"The Sub-Committee found, after careful consideration:

"(a) That some of the requests originated with organizations established outside Palestine which do not directly represent the population of that country;

"(b) That the other requests emanate from organizations which, although established in Palestine, do not, in the opinion of the Sub-Committee, represent a sufficiently considerable element of the population of Palestine to justify the recommendation of a hearing before the First Committee.

"In consequence, the Sub-Committee has decided unanimously to advise the First Committee not to grant a hearing to the organizations which have lodged applications.

"It is the understanding of the Sub-Committee, however, that this decision does not exclude the possibility of all these organizations being heard by the committee of investigation once it has been established."

The CHAIRMAN: The Committee has heard the report of Sub-Committee 5 on this matter. Is there any discussion on that report? If not, I declare the report adopted.

The Committee will recall that, at its session yesterday, it set up a Sub-Committee of eleven members to reconcile, if possible, proposals submitted by three delegations which included suggestions for the terms of reference of the committee of inquiry. This was Sub-Committee 6, which was set up to deal only with proposals

Colombie, de la Pologne, de l'Iran, de la Suède et du Royaume-Uni et lui a confié la tâche de faire connaître à la Commission si quelque autre organisation que l'Agence juive de Palestine et le Haut Comité arabe représente un élément important de la population de la Palestine.

"La Sous-Commission a tenu deux séances, les 7 et 9 mai, sous la présidence de M. Hagglof, représentant de la Suède. Au cours de ces séances, la Sous-Commission a examiné les requêtes suivantes, envoyées au Secrétariat des Nations Unies avant minuit, le 8 mai: Organisation mondiale *Agudas Israel*; Comité d'action politique pour la Palestine; *Progressive Zionist District 95*, de New-York, organisation sioniste d'Amérique; Comité hébreu de libération nationale; Comité de la libération de l'Afrique du Nord; Comité central du Parti communiste de Palestine; Institut des affaires américano-arabes; Parti de la Jeune Egypte; Ligue pour une paix juste en Palestine; Union pour la défense de la personne humaine; *United Israel World Union, Inc.*; *Eglise de Dieu et de la foi de David*; Association catholique de bienfaisance pour le Proche Orient.

"La Sous-Commission a pris note du fait que la Première Commission a déjà décidé d'accorder audience aux deux principales organisations représentatives de la population de Palestine: l'Agence juive de Palestine et le Haut Comité arabe de Palestine.

"La Sous-Commission a constaté, après mûr examen:

"a) Que certaines des requêtes émanaient d'organisations établies en dehors de la Palestine qui ne représentent pas la population de ce pays;

b) Que les autres requêtes émanaient d'organisations qui, bien qu'établies en Palestine, ne représentent pas, de l'avis de la Sous-Commission, un élément assez considérable de la population de Palestine pour qu'une audition devant la Première Commission soit à recommander.

"En conséquence, la Sous-Commission a décidé unanimement de donner à la Première Commission l'avis de ne pas accorder audience aux organisations qui ont présenté des requêtes.

"Il est entendu néanmoins que cette décision n'exclut pas la possibilité pour toutes ces organisations d'avoir audience devant la commission d'enquête, lorsque celle-ci aura été établie."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La Commission vient d'entendre le rapport de la Sous-Commission 5. Y a-t-il des observations sur ce rapport? Si tel n'est pas le cas, je déclare le rapport adopté.

Les membres de la Commission se souviendront qu'à la séance d'hier ils ont créé une Sous-Commission de onze membres qui a pour tâche de concilier entre elles, si possible, les propositions qui ont été soumises par trois délégations et qui contiennent des suggestions quant au mandat à assigner à la commission d'enquête.

that concerned the terms of reference of the committee of inquiry. It was set up also merely to reconcile proposals that had been made in order to reach agreement, if possible, on a working text for submission to this Committee as a document for discussion.

The Sub-Committee has held two meetings, and has succeeded in producing a text for discussion on this subject. Of course, the production of this text does not commit any member of the Sub-Committee to the support of any or all of its clauses, nor does it in any way limit the debate on the terms of reference of the committee of inquiry. It was thought, however, that the debate and discussion would be expedited if we had a text before us. We now have that text, which has just been circulated as document A/C.1/165, and which consists of six proposals.

I should also point out that, as members of the Committee will have noticed, there is no executive proposal in this text for setting up a committee of inquiry. That, of course, will come later, when we deal with the other part of our agenda on the composition of the committee of inquiry. In other words, if we agree on this text, or something like it, later on we shall have to discuss and agree on a text which will deal with the composition of the committee of inquiry and which will include a proposal to set it up. Finally, we shall have to put the two texts together to get a resolution on both the constitution and the composition of the committee of inquiry.

I suggest, therefore, that we should discuss this text before us, and that we should use it as the basic document, which can be altered or amended in any way in order to reach agreement in the full Committee on this very important matter.

I am not sure whether the Committee would prefer to discuss this working text as a whole, or whether it would prefer to take the text paragraph by paragraph. Are there any views on that subject?

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): I believe that your explanation regarding the nature of this paper is absolutely correct and satisfactory. However, I would suggest that the title of the paper should be changed. If we approve it, it will become a resolution, but it should now be called "draft resolution" or "working paper for a resolution," or something of that sort.

The CHAIRMAN: I think we might call it "working paper concerning the terms of reference for the special committee". After that paper, or something like it, or even something unlike it, has been adopted by this Committee, it

Cette Sous-Commission 6 a été créée pour s'occuper uniquement de propositions relatives au mandat de la commission d'enquête et aussi pour concilier entre elles les propositions qui ont été faites, afin de réaliser un accord, si la chose est possible, sur un texte susceptible d'être soumis à notre Commission comme document de travail pour servir de base à ses discussions.

La Sous-Commission s'est réunie deux fois et a réussi à établir un texte sur lequel s'engagera la discussion. Il va de soi que, du fait que ce texte a été établi, il ne s'ensuit nullement qu'aucun membre de la Sous-Commission se trouve tenu d'en appuyer les clauses, en tout ou en partie; il ne s'ensuit pas non plus que le débat sur le mandat de la commission d'enquête doive être limité en quoi que ce soit. On a pensé cependant que, si nous avions un texte sous les yeux, cela permettrait d'accélérer la discussion. Nous avons maintenant le texte qui vient de nous être distribué (document A/C.1/165) et qui contient six propositions.

Je désirerais également souligner le fait que, comme les membres de la Commission l'auront remarqué, ce texte ne contient aucune proposition formelle visant à l'établissement d'une commission d'enquête. Cela, évidemment, viendra plus tard, quand nous aborderons l'autre partie de notre ordre du jour qui a pour objet la composition de la commission d'enquête. En d'autres termes, si nous nous mettons d'accord sur ce texte ou sur un texte de ce genre, nous aurons plus tard à discuter et à adopter un texte traitant de la composition de la commission d'enquête et qui contiendra une proposition tendant à la mettre sur pied. Enfin, il nous faudra réunir les deux textes pour obtenir une résolution portant à la fois sur la constitution et sur la composition de la commission d'enquête.

Je serais donc d'avis que nous discutons le texte que nous avons sous les yeux et que nous le considérons comme notre document de base, susceptible d'être modifié ou amendé à volonté, en vue de réaliser à la Commission plénière l'accord sur une question aussi importante.

Je ne sais si la Commission préférerait discuter ce document de travail dans son ensemble ou l'examiner paragraphe par paragraphe. Avez-vous un avis à émettre à ce sujet?

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, la façon dont vous avez expliqué la nature de ce document me paraît extrêmement juste et satisfaisante. Cependant, je serais d'avis d'en changer le titre. Si nous l'approuvons, c'est une résolution que nous approuverons, mais il conviendrait en ce moment de l'appeler "projet de résolution" ou "document de travail en vue de l'élaboration d'une résolution", ou autre titre analogue.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Peut-être pourrions-nous l'appeler "document de travail relatif au mandat de la commission spéciale". Après que ce document, ou un document analogue, ou même un document différent,

can be absorbed into the final resolution. If the Committee agrees, we shall change the word "resolution" to "working paper".

Mr. ENTEZAM (Iran) (*translated from French*): We have just received a document. Since it consists of a resolution submitted by the Sub-Committee, I ask that this draft resolution be read and that we then proceed to a discussion of the text, paragraph by paragraph.

The CHAIRMAN: It has been suggested that the working paper should be read and then discussed paragraph by paragraph. If there is no objection, I shall ask the Secretary of the Committee to read the working paper to the Committee.

Mr. PROTITCH (Secretary of the First Committee): The text of document A/C.1/165 follows:

"Whereas the General Assembly of the United Nations has been called into special session for the purpose of constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration at the next regular session of the Assembly of the future government of Palestine,

"The General Assembly resolves:

"1. That the special committee shall have the widest powers to ascertain and record facts;

"2. That it shall receive testimony, by whatever means it considers appropriate in each case, from the mandatory Power, from representatives of the population of Palestine, and from such other Governments, non-governmental organizations and individuals, as it may wish to consult;

"3. That the committee shall bear in mind the principle that independence for the population of Palestine should be the ultimate purpose of any plan for the future of that country;

"4. That it shall prepare a report to the General Assembly, and shall submit such proposals as it may consider appropriate for the solution of the problem of Palestine;

"5. That its report shall be communicated to the Secretary-General, if possible by 15 August 1947, but in any event not later than 1 September 1947, in order that it may be circulated to the Member States of the United Nations in time for consideration by the second regular session of the General Assembly;

"6. That the special committee shall give most careful consideration to the interests of all the inhabitants of Palestine and also to the religious interests in Palestine of Islam, Jewry and Christendom."

The CHAIRMAN: I should have explained that this working paper replaces those parts of the resolutions introduced by the Argentine delegation, the United States delegation, and the

aura été approuvé par notre Commission, nous pourrions l'englober dans la résolution définitive. Si la Commission est d'accord, nous allons remplacer le mot "résolution" par l'expression "document de travail".

M. ENTEZAM (Iran): Nous venons de recevoir un document. Puisqu'il s'agit d'une résolution émanant de la Sous-Commission, je demande qu'il soit donné lecture de ce projet de résolution et qu'ensuite nous procédions à la discussion de ce texte, paragraphe par paragraphe.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On vient de proposer de faire lire le document de travail, puis de l'examiner paragraphe par paragraphe. S'il n'y a pas d'objections, j'inviterai le Secrétaire de la Commission à nous lire le document de travail.

M. PROTITCH (Secrétaire de la Première Commission) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte de document A/C.1/165:

"*Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a été convoquée en session extraordinaire pour créer une commission spéciale à qui elle doit donner les instructions nécessaires pour lui permettre de préparer et de soumettre à l'examen de la prochaine session régulière de l'Assemblée un rapport sur le futur gouvernement de la Palestine,*

"L'Assemblée générale décide ce qui suit:

"1. La commission spéciale disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer;

"2. Elle recevra, par les méthodes qu'elle jugera le mieux appropriées à chaque cas, les témoignages de la Puissance mandataire, des représentants de la population de Palestine et de tous autres Gouvernements, organisations non gouvernementales et individus qu'elle pourra désirer consulter;

"3. La commission s'inspirera du principe que l'indépendance de la population de Palestine doit être le but ultime de tout plan pour l'avenir de ce pays;

"4. Elle préparera un rapport à l'Assemblée générale et soumettra les propositions qu'elle considérera appropriées à la solution du problème palestinien;

"5. Son rapport sera communiqué au Secrétaire général, si possible pour le 15 août 1947, mais en tout cas, pas après le 1er septembre 1947, afin qu'on puisse le distribuer aux Etats Membres des Nations Unies à temps pour son examen lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale;

"6. La commission spéciale examinera avec le plus grand soin les intérêts de tous les habitants de la Palestine, ainsi que les intérêts religieux de l'Islam, du judaïsme et de la chrétienté en Palestine."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'aurais dû expliquer que ce document de travail remplace les passages des résolutions présentées par la délégation de l'Argentine, la délégation des

El Salvador delegation, which concerned the terms of reference of the special committee of inquiry.

You have heard the working paper read. Is there any discussion on the preamble?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I do not quite understand the procedure we have chosen for discussing this draft. The text of a resolution is considered after the discussion of any question has been concluded. To the best of my understanding, our discussion regarding the terms of reference of the committee we are about to set up is not concluded. We must still hear the representatives of the Arab population of Palestine and, apparently, also the opinions of several delegations on this question. I do not see how we can begin to consider the concrete text at present.

I should understand it if we were to exchange views on the substance of the questions mentioned in this draft which has been submitted on behalf of the Sub-Committee and, possibly, regarding other proposals, whether submitted in writing or verbally. But to adopt the text paragraph by paragraph, without concluding the discussion on this question, is a more than strange procedure.

I, for instance, am unable to understand why the Chairman has proposed this particular procedure. I may be mistaken, but it is not clear to me why we are already about to adopt the concrete text without concluding our discussion on the question of the terms of reference and functions of the committee. Indeed, it may be better at times, perhaps, to begin at the end, but at any rate it seems to me that that is not a normal procedure.

The CHAIRMAN: I do not think there is anything particularly unusual about this procedure, nor did I move any particular procedure. When this working paper was read, I asked the Committee whether it would like to discuss it as a whole or whether it would like to take it up paragraph by paragraph. One member of the Committee said that it would be preferable to take up the paper paragraph by paragraph, and since there was no other point of view expressed at that time, I adopted that suggestion.

It would be quite in order, of course, to take up the working paper as a whole. If we do it in that way, it would be equally in order for any member of the Committee to express his views generally on the terms of reference of the committee of inquiry. In that way, we would have a general discussion on this matter.

I was of the opinion, though I may have been wrong, that for a couple of days we have been having a general discussion on both the terms of reference and the composition of the special committee of inquiry. I did not know we were at the beginning; I thought we were gradually

Etats-Unis et la délégation du Salvador, qui ont trait au mandat de la commission spéciale d'enquête.

Vous avez entendu lecture du document de travail. Quelqu'un a-t-il des observations à faire sur le préambule?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne comprends pas très bien l'ordre que nous avons adopté pour discuter ce projet de résolution. C'est après avoir terminé la discussion d'une question qu'on examine le texte de la résolution correspondante. Autant que je sache, nous n'avons pas encore terminé la discussion du mandat de la commission que nous nous proposons de créer. Nous avons encore à entendre les représentants de la population arabe de Palestine et, semble-t-il, l'opinion de certaines délégations sur la question. Je ne vois pas comment nous pourrions étudier, dès maintenant, un texte donné.

Je comprendrais encore que nous procédions à un échange de vues portant sur le fond des questions soulevées dans le projet de résolution qui nous a été soumis par la Sous-Commission, et peut-être sur d'autres questions aussi qui nous seraient soumises, soit oralement, soit par écrit. Mais, c'est pour le moins étrange que de vouloir adopter ce texte paragraphe par paragraphe, avant même d'avoir terminé la discussion de la question.

Pour ma part, je ne vois pas pourquoi le Président nous propose de suivre précisément cet ordre-là. Il se peut que je me trompe, mais je ne comprends pas pourquoi nous nous proposons d'adopter un texte donné sans avoir terminé la discussion des fonctions et des tâches de la commission spéciale d'enquête. Peut-être, en effet, vaut-il mieux dans certains cas commencer par la fin; en tout cas, cette façon de procéder ne me semble pas normale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne pense pas que cette procédure présente rien de particulièrement insuite et je n'ai pas davantage proposé de procédure particulière. Quand on a donné lecture du document de travail, j'ai demandé à la Commission si elle désirait le discuter dans son ensemble ou si elle préférerait l'examiner paragraphe par paragraphe. L'un des membres de la Commission a manifesté sa préférence pour cette dernière solution et, personne n'ayant alors exprimé d'autre opinion, j'ai accepté cette suggestion.

Il serait, cela va de soi, parfaitement régulier d'examiner le document de travail dans son ensemble. Si nous procédons de la sorte, il serait non moins régulier que tout membre de la Commission exprimât ses vues générales sur le mandat de la commission d'enquête. De la sorte, nous aurions une discussion générale de la question.

Il m'avait semblé — mais j'ai pu me tromper — que nous avions eu deux jours de discussion générale à la fois sur le mandat et sur la composition de la commission spéciale d'enquête. Je ne savais pas que nous n'en étions qu'au début. Il me semblait que nous arrivions peu à peu à

reaching the end. However, we have this working paper before us; and if any member of the Committee wishes to talk about the working paper as a whole, that is quite in order, and he will have full freedom to do so.

HASSAN Pasha (Egypt): It was my understanding, when we discussed these items before, that we should act simply as a working committee to prepare the ground and amalgamate the different proposals which have been put before us. I did not think that we were coming here to discuss these items as a whole and adopt them. It was my understanding that, at least, the Arab Higher Committee would be heard first and that there would then be a discussion on the terms of reference which that Committee advocates, before we commenced discussion of the substance of the items before us.

I quite agree with the representative of the Soviet Union that we cannot possibly usefully discuss the items which are now before us until we hear the views of the other parties as to the terms of reference which should be discussed and adopted.

I therefore move that we cannot discuss these items before the other parties are heard, Mr. Chairman, unless you specify clearly that this discussion would be primarily a general one, in order to obtain the views of the other delegations and not to discuss each item. If this is agreed upon, we can adopt it as a resolution.

The CHAIRMAN: I have already suggested that any discussion on the working paper as a whole will be a general discussion on the subject of terms of reference for the special committee of inquiry. That being the case, there is, at the moment, no question of reaching any final decision on this document or on any part of this document.

Of course, it is also quite clear that we should hear the views of the Arab Higher Committee on this subject. We have been doing our best to make arrangements to that end. I feel certain that the First Committee does not wish to wait for the Arab Higher Committee to put in an appearance; it wants, I suppose, to try to get ahead with its work.

The representatives of the Arab Higher Committee, as I understand it, will be here in an hour and a half. Pending their arrival, I thought it might be useful to hold a general discussion or a particular discussion; but a general discussion seems to be favoured on this working paper. That was all I had in mind.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): A moment ago, Mr. Chairman, I saw a person towards whom a hundred photographers rushed to take pictures. He must be the representative of the Arab Higher Committee; in that case we might invite him and save time.

The CHAIRMAN: I think that the gentleman who had his photograph taken by one hundred

la fin. Quoi qu'il en soit, le document de travail est devant nous et si un membre de la Commission désire le commenter dans son ensemble, c'est parfaitement régulier et il aura toute latitude pour le faire.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): J'avais compris, quand nous discutons précédemment ces questions, que nous remplissions simplement le rôle d'un comité de travail, chargé de préparer le terrain et d'amalgamer les différentes propositions qui nous ont été faites. Je n'ai pas pensé que nous venions ici pour discuter ces points comme formant un tout et pour les adopter. J'avais compris que, tout au moins, on entendrait d'abord le Haut Comité arabe et qu'il y aurait alors discussion sur le mandat que ce Comité préconise avant d'entamer la discussion de fond sur les points qui nous sont soumis.

Je suis absolument d'accord avec le représentant de l'Union soviétique pour estimer que nous ne saurions discuter ces points utilement avant d'avoir entendu le point de vue des autres parties sur le mandat qui devra être discuté et adopté.

Je considère donc que nous ne pouvons discuter ces points avant d'avoir entendu les autres parties, à moins que vous ne précisiez clairement, Monsieur le Président, qu'il s'agirait d'une discussion générale qui permettrait de connaître le point de vue des autres délégations, mais qui ne porterait pas sur chaque point. Si nous sommes d'accord sur cette manière de faire, nous pouvons l'adopter sous forme de résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai déjà exprimé l'avis que toute discussion qui aura lieu sur le document de travail dans son ensemble sera une discussion générale sur la question du mandat de la commission spéciale d'enquête. Cela étant, il n'est pas question de prendre pour le moment une décision définitive sur ce document, en tout ou en partie.

Il n'est pas moins évident que nous devrions entendre le point de vue du Haut Comité arabe sur la question. Nous avons fait de notre mieux pour prendre des dispositions à cet effet. Je suis assuré que la Première Commission ne désire pas attendre la comparution du Haut Comité arabe. Je pense qu'elle tient à poursuivre son travail.

Les représentants du Haut Comité arabe, à ce que je crois savoir, seront ici dans une heure et demie. En les attendant, il m'a paru utile d'avoir, soit une discussion générale, soit une discussion particulière, mais il semble qu'on soit en faveur d'une discussion générale sur ce document de travail. C'est tout ce que j'avais à dire.

M. ARCE (*Argentine*) (*traduit de l'espagnol*): Il y a un instant, Monsieur le Président, j'ai vu une personne sur laquelle se sont précipités une centaine de photographes qui voulaient la photographier. Ce doit être le représentant du Haut Comité arabe. Dans ce cas, je pense que nous pourrions l'inviter pour gagner du temps.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que le personnage qui a été photographié par

photographers would probably not be flattered by the description you have given of him. He is the representative of the Jewish Agency for Palestine.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): Good. I thought he was a most important person, judging from the attitude of the photographers. But I now want to say something else.

Of course we ought not to force the representatives to express an opinion if they do not wish to do so. The Chairman of this Committee has clearly ruled that they may speak in general, in particular, or in any way they think fit. If none of the representatives ask to speak, they cannot be made to do so, so what we must do is get on with our work. No time will have been lost; on the contrary, we shall have saved time.

I find here an interesting amendment proposed by the representative of the Soviet Union (document A/C.1/166) for the working paper which we have just approved in the Sub-Committee. We might advance the work by speaking of all these things.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. Chairman, your explanation has somewhat clarified the situation, in the sense that you do not insist that we should discuss the text of the resolution paragraph by paragraph.

I consider that we naturally cannot discuss the text now and adopt the resolution, paragraph by paragraph or as a whole, for the simple reason that we have not yet concluded the discussion of the question which is on the agenda of the General Assembly. We have not even yet heard the representatives we invited to the First Committee, and the Chairman has pointed out that our discussion was of a preliminary nature. I would repeat that he said the discussion was of a preliminary nature. Nevertheless, we begin it all over again at almost every meeting, and we try to persuade each other that we have not yet concluded the discussion. I would ask why we should waste time disputing a question which seems to me self-evident?

Let us end the discussion of this question in the First Committee. Then, when this discussion is ended, we can proceed to a discussion of this draft resolution and also of other proposals, paragraph by paragraph or as a whole. This does not mean that we cannot, in the course of discussion, touch upon the concrete text of the resolution and upon the points included in this resolution prepared by the Sub-Committee or in other texts prepared by delegations. It is quite natural that, insofar as these drafts contain concrete proposals, it would be possible and useful to deal with these proposals in the course of the discussion.

les cent reporters ne serait probablement pas flatté de la description que venez de faire de lui: c'est le représentant de l'Agence juive de la Palestine.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Très bien. Je croyais, bien, en effet, à en juger par l'attitude des photographes, qu'il s'agissait d'un personnage fort important. Cela dit, je voudrais en venir à autre chose.

Il est évident que rien ne nous autorise à forcer les représentants à exprimer un avis, si tel n'est pas leur désir. Le Président de cette Commission a exprimé clairement qu'ils peuvent traiter la question comme ils le jugent opportun, par exemple, l'examiner dans son ensemble ou envisager des points particuliers. Si aucun des représentants ne demande la parole, il n'existe aucun moyen de les obliger à le faire. Aussi devons-nous poursuivre notre tâche. Nous n'aurons nullement perdu du temps; au contraire, nous en aurons gagné.

Pour l'instant, je trouve ici une intéressante modification proposée par la délégation de l'Union soviétique (document A/C.1/166) au document de travail que nous venons d'approuver à la Sous-Commission. Nous pourrions faire avancer notre travail en abordant la discussion de toutes ces questions.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Dans une certaine mesure, Monsieur le Président, votre explication a clarifié la situation, en ce sens que vous n'insistez pas sur l'examen, paragraphe par paragraphe, du texte de la résolution.

Il me semble évident qu'en ce moment nous ne pouvons pas examiner ce texte, ni adopter non plus la résolution, paragraphe par paragraphe ou dans son ensemble, pour la simple raison que nous n'avons pas encore fini de discuter la question qui figure à l'ordre du jour de l'Assemblée. Nous n'avons même pas entendu les représentants que nous avons invités à comparaître devant la Première Commission, et d'ailleurs le Président lui-même a précisé que notre discussion avait un caractère préliminaire. Je répète ce qu'il a dit: la discussion n'a qu'un caractère préliminaire. Cependant, presque à chaque séance, nous reprenons la discussion à son commencement en essayant de nous convaincre mutuellement que nous ne l'avons pas encore terminée. Je me demande: à quoi bon perdre notre temps à discuter une question qui, me semble-t-il, est parfaitement claire?

Terminons la discussion à la Première Commission, et ensuite, une fois la discussion terminée, nous pourrions aborder l'examen de ce projet de résolution, ainsi que d'autres propositions encore, paragraphe par paragraphe ou dans leur ensemble. Cela ne signifie point qu'au cours de la discussion l'on ne puisse aborder le texte de la résolution élaborée par la Sous-Commission ainsi que les dispositions contenues dans cette résolution ou dans d'autres textes présentés par les délégations. Dans la mesure où ces projets contiennent des propositions précises, il est évidemment permis et même utile d'en parler au cours de la discussion.

But, in any case, we should not accept or adopt the resolution, as a whole or paragraph by paragraph, until we have exchanged views on this question and concluded our discussion. I think it would be advisable not to start at each meeting from the beginning to convince one another that we have not concluded our discussion.

The CHAIRMAN: We shall continue the general discussion of the terms of reference of the special committee of inquiry, a discussion which I thought had been more or less closed since I had no speakers on my list when we finished the last meeting. If the Committee agrees, we shall continue that discussion until 5 p.m. and then hear the representatives of the Arab Higher Committee. I believe they will be here at that time.

Mr. PALZA (Bolivia) (*translated from Spanish*): I do not quite understand this business of discussing a thing in general terms or in parts. Logically, a whole is constituted by the parts, so that when one begins studying the parts, one is really referring to the whole; and conversely, when one is studying the whole, one is also studying the parts.

Hence, in my view, what the Committee has to decide here is whether we are going to wait to hear the Arab Higher Committee or whether we are going to discuss the document or documents which have been placed before us. This, it seems to me, is the problem which must be correctly solved.

I repeat: either the Committee must decide to hear the Arab delegation first, or it must start to study the problem itself.

Mr. ASAF ALI (India): I am afraid there seems to be a storm in a teacup.

As a matter of fact, when I proposed that a sub-committee should be appointed to look at all the draft resolutions which had been submitted to the Committee yesterday and to produce a consolidated draft, I felt that perhaps we were trying to economize our time. Unfortunately, the Sub-Committee has produced a draft resolution which should really be looked upon as the report of the Sub-Committee. It appears that the Soviet representative has already taken this draft into consideration and has proposed an amendment, which means that he has already taken notice of this report and has also come forward with an amendment. Both documents are before us.

Before we consider them, however, it is of course agreed among us all that the Arab Higher Committee should be heard before we come to any final decision. I may add, too, that we must also obtain replies to the questions we have asked the Jewish Agency representative; I am perfectly certain that he has something to tell us about the questions which we put to him.

Mais en aucun cas il ne faut adopter ni approuver la résolution, dans son ensemble ou paragraphe par paragraphe, tant que nous n'avons pas procédé à un échange de vues et terminé la discussion. Il me semble qu'il serait utile de ne plus recommencer chaque fois au commencement, et de ne plus nous convaincre les uns les autres que la discussion n'est pas close.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons poursuivre la discussion générale sur le mandat de la commission spéciale d'enquête, discussion que je croyais plus ou moins close puisque aucun orateur ne s'était fait inscrire lorsque nous avons terminé notre dernière séance. Si la Commission est d'accord, nous poursuivrons cette discussion jusqu'à 17 heures. A ce moment-là, nous entendrons les représentants du Haut Comité arabe qui, je pense, seront alors arrivés.

M. PALZA (Bolivie) (*traduit de l'espagnol*): Je ne comprends pas très bien ce que l'on entend par discuter une question dans son ensemble ou dans ses parties. Logiquement, le tout se compose des parties. De sorte que quand on aborde l'étude des parties, on étudie en réalité le tout, et inversement, en étudiant le tout, on étudie en même temps les parties.

Dès lors, à mon avis, ce que la Commission doit faire, c'est de décider si elle désire entendre le Haut Comité arabe ou aborder effectivement la discussion du document ou des documents distribués. Voilà ce qui me semble être le problème à résoudre équitablement.

Ou la Commission, je le répète, décide d'entendre d'abord la délégation arabe, ou elle commence l'étude du problème.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Tout ceci me semble être une tempête dans un verre d'eau.

En fait, en proposant de charger une sous-commission d'examiner tous les projets de résolution soumis hier à la Commission et d'établir un projet unique, j'avais pensé que peut-être nous tentions de gagner du temps. Malheureusement, la Sous-Commission a établi un projet de résolution qui devrait en réalité être considéré comme le rapport de la Sous-Commission. Il semble que le représentant soviétique a déjà examiné ce projet et proposé un amendement, ce qui signifie qu'il a pris acte du rapport et qu'il a aussi présenté un amendement. Ces deux documents sont devant nous.

Avant toutefois de les examiner il est naturellement convenu entre nous que le Haut Comité arabe devra être entendu avant que nous ne parvenions à une décision définitive. Je me permettrai d'ajouter qu'il nous faut aussi obtenir une réponse au sujet des questions que nous avons posées au représentant de l'Agence juive. Je suis bien certain qu'il a quelque chose à nous dire sur les questions que nous lui avons posées.

When all these matters have come before us, it will be easier for us to judge whether the terms of reference which have been drafted by the Sub-Committee will cover the entire ground contemplated by the persons most interested in the question of Palestine.

In the meantime, Mr. Chairman, you have told us that we should wait until 5 o'clock, until the representatives of the Arab Higher Committee appear before us. What are we to do in the meantime? Are we to carry on the discussion on these documents, or are we to adjourn?

For the sake of clarification of ideas, I would suggest, inasmuch as some sort of tentative draft has come before us, that we should continue to discuss it until the witnesses appear. Otherwise, all that remains for us to do is merely to fold up our papers and recess.

The CHAIRMAN: It will soon be five o'clock. It is a simple problem for the Committee to decide whether it wishes to adjourn until then or to continue with the general discussion of the terms of reference, either on the basis of the working paper, on the basis of the Soviet draft, or on any other basis. If any representative wishes to speak on this general subject of terms of reference, the floor is his. If the Committee wishes, however, to adjourn until 5 p.m. that will be for the Committee to decide.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): If it is agreeable to the Committee, I would suggest that we adjourn.

The CHAIRMAN: The representative of the Soviet Union has suggested that we adjourn until 5 o'clock. Does any representative wish to speak on this matter between now and 5 o'clock, I know that if representatives do not speak on the matter now, they will speak on it afterwards, and I hate to waste this hour and a quarter.

Mr. ANDREWS (Union of South Africa): Mr. Chairman, you have been so encouraging in regard to our making suggestions that I venture to make this suggestion.

We have a working paper in front of us, the work of the Sub-Committee. The Soviet delegation has been good enough to propose certain amendments to it. I wonder if it would not be helpful to the Committee if the Soviet delegation would be so kind as to explain the reasons for these amendments.

The CHAIRMAN: That would be most helpful. Does the representative of the Soviet Union care to do that?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I can give some explanation of the proposals submitted to the Committee in writing (document A/C.1/166). I also submitted a proposal to Sub-Committee 6 in the form of an amendment to the United States resolution. In the course of the discussion of the three draft resolutions in the

Quand ces diverses questions auront été traitées, il nous sera plus facile de juger si le projet de mandat préparé par la Sous-Commission couvre tout le domaine envisagé par les personnes les plus intéressées à la question de Palestine.

Mais entre temps, Monsieur le Président, vous nous avez dit qu'il nous faudrait attendre jusqu'à 17 heures la comparution des représentants du Haut Comité arabe. Qu'allons-nous faire dans l'intervalle? Allons-nous poursuivre la discussion sur ces documents ou suspendre la séance?

Pour éclaircir les idées, je serais d'avis, puisque nous sommes saisis d'un avant-projet, de continuer à discuter jusqu'à la comparution des témoins. A défaut, tout ce qu'il nous reste à faire est de ranger nos papiers et de nous retirer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il sera bientôt 17 heures. Il est facile à la Commission de décider si elle désire suspendre sa séance jusqu'à ce moment ou continuer la discussion générale du mandat, soit sur la base du document de travail, soit sur celle du projet soviétique, soit sur toute autre base. S'il y a un représentant qui désire parler de la question générale du mandat, il a la parole. Si, au contraire, la Commission veut suspendre la séance jusqu'à 17 heures, c'est à elle d'en décider.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Si la Commission est d'accord, je propose de suspendre la séance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union soviétique propose de suspendre la séance jusqu'à 17 heures. Quelqu'un désire-t-il parler sur cette question d'ici 17 heures? Je sais que si les représentants ne le font pas maintenant, ils le feront après et je regretterais beaucoup que nous perdions une heure un quart.

M. ANDREWS (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, vous nous avez tellement encouragés à faire des suggestions que je me hasarderai à en présenter une.

Nous avons devant nous un document de travail, résultat des efforts de la Sous-Commission. La délégation soviétique a bien voulu y proposer certains amendements. Je me demande s'il ne serait pas utile à la Commission que la délégation soviétique voulût bien expliquer les motifs de ces amendements.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cela serait extrêmement utile. Le représentant de l'Union soviétique est-il disposé à le faire?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je peux vous fournir quelques éclaircissements quant aux propositions (documents A/C.1/166) qui ont été soumises par écrit à la Commission. J'ai aussi présenté à la Sous-Commission 6 une proposition sous la forme d'un amendement à la résolution des États-Unis. Au cours de l'examen

Sub-Committee, a new joint draft was drawn up: The amendment of the Soviet delegation, therefore, now takes the form of an amendment, not to the United States draft, but to the Sub-Committee's joint draft.

I must say, first of all, that the Soviet delegation has no objection in principle to the draft resulting from the discussion of the question in the Sub-Committee. The proposals prepared by the Sub-Committee are, on the whole, acceptable; they give a general definition, in a more or less suitable form, of the functions of the special sub-committee or committee of inquiry which we are now about to establish. The Soviet delegation thinks, however, that the text prepared by the Sub-Committee can still be somewhat improved. In the first place, the text can be improved by the addition of the first paragraph of the Soviet amendment, which reads: "... to ... study in detail the situation in Palestine by carrying out an investigation on the spot".

It would be very useful if one of the tasks of the special committee which we are about to set up were to institute the relevant investigation and study the facts and the situation on the spot, that is, in Palestine itself. I think that it would be difficult not to agree with this contention. I think it would be difficult to object to the assertion that only an on-the-spot study of the situation by the committee of inquiry could be of use. In any case, this would be considerably better than to study the situation in Palestine from documents.

With regard to the second paragraph of the Soviet amendment, this paragraph contains only a somewhat different wording of basically the same idea as that expounded in the proposal submitted by the Sub-Committee. There are no differences of principle between the Sub-Committee's draft and the draft of this paragraph in the Soviet amendment.

With regard to the third paragraph of the Soviet amendment, we think it would be useful to include this paragraph in the enumeration of the terms of reference and functions of the special committee of inquiry. Indeed, in the course of the debate in the General Assembly and here in the First Committee, an opinion was expressed which was apparently not disputed in principle, namely, that the question of the establishment of an independent State of Palestine was worthy of study and serious consideration.

If this is so, then why should the special committee not be instructed to prepare a proposal to this effect on this subject? This paragraph of the Soviet amendment is worded so as to instruct the special committee to prepare a proposal on this question, among other proposals. In any case, there is no provision that the committee should prepare proposals on this question alone. This paragraph of the Soviet amendment reads: "That it shall prepare and submit to the next regular session of the General Assembly proposals on the solution of the problem of Palestine which the committee will consider useful",—I

des trois projets de résolution, la Sous-Commission a élaboré un nouveau projet, un projet concerté. C'est pourquoi l'amendement de la délégation soviétique porte maintenant non plus sur le projet de résolution des Etats-Unis, mais sur le projet concerté de la Sous-Commission.

Tout d'abord, je dois dire que la délégation soviétique ne s'oppose pas en principe au projet qui a été élaboré au cours des débats de la Sous-Commission. Somme toute, les propositions qu'a préparées la Sous-Commission sont acceptables et définissent d'une façon assez satisfaisante le caractère général des fonctions de la commission ou sous-commission spéciale d'enquête que nous nous proposons maintenant de créer.

Toutefois, la délégation soviétique estime qu'on pourrait encore améliorer quelque peu le texte que nous a présenté la Sous-Commission. Tout d'abord, on pourrait l'améliorer en y insérant le premier point de l'amendement soviétique qui est ainsi conçu: "... elle étudiera en détail la situation qui existe en Palestine, au moyen d'une enquête effectuée sur place".

Il serait extrêmement utile que l'une des tâches assignées à la commission spéciale dont nous envisageons la création fût de faire une enquête appropriée, d'étudier les faits et la situation sur place, c'est-à-dire en Palestine même. Je crois qu'il serait difficile de ne pas se rallier à une proposition de cet ordre. Il me semble difficile de nier que si la commission d'enquête se familiarisait sur place avec la situation, cela présenterait des avantages. En tout cas, cela vaudrait bien mieux que d'étudier la situation en Palestine d'après les documents.

Quant au deuxième paragraphe de l'amendement soviétique, il ne fait qu'exprimer, sous une forme un peu différente, l'idée contenue dans la proposition de la Sous-Commission. Entre le texte présenté par la Sous-Commission et celui de l'amendement soviétique, il n'y a aucune différence de principe.

Pour ce qui est du troisième paragraphe de l'amendement soviétique, nous estimons qu'il serait utile de l'incorporer à l'énumération des tâches et fonctions de la commission spéciale d'enquête. En effet, au cours des débats à l'Assemblée générale, aussi bien qu'à la Première Commission, on a dit que la question de créer un Etat indépendant en Palestine méritait un examen attentif et une discussion minutieuse. Il me semble que personne, en principe, n'a soulevé d'objections.

S'il en est ainsi, pourquoi ne pas charger la commission spéciale de présenter une proposition à ce sujet? Ce paragraphe de l'amendement soviétique prévoit que la commission spéciale sera chargée de préparer une recommandation à cet effet, en plus des autres propositions. En tout cas, il ne découle pas de l'amendement soviétique que la commission spéciale doive limiter ses propositions à cette question. Le texte soviétique est ainsi rédigé: "Elle préparera et soumettra à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale les propositions qu'elle pourra juger

repeat: "which the committee will consider useful, including a proposal on the question of establishing without delay the independent State of Palestine". I think it is difficult not to agree with such a proposal. I would ask the First Committee to discuss these Soviet amendments.

As I have already pointed out, the Soviet delegation thinks that the adoption of these amendments might improve the text prepared by the Sub-Committee, and might make the text more suitable for its purpose. This could only be useful from the point of view of the special committee's perspective in preparing its proposals. The Soviet delegation thinks that the adoption of these amendments would be highly desirable.

Mr. ASAF ALI (India): I should like to ask the representative of the Soviet Union a question. Would it satisfy him if the first paragraph of his amendment were amalgamated with the first paragraph of the draft resolution produced by the Sub-Committee (document A/C.1/165)? If so, it would read as follows:

"That the special committee shall have the widest powers to ascertain and record facts and study in detail the situation in Palestine by carrying out an investigation on the spot."

Perhaps the purpose which the Soviet representative has in view can easily be served by amending paragraph 3 of the draft resolution only verbally and very slightly. Paragraph 3 reads as follows: "That the committee shall bear in mind the principle that independence for the population of Palestine should be the ultimate purpose of any plan for the future of that country". Suppose we substitute the word "primary" for the word "ultimate". Would it meet his purpose? I think it certainly would, because the paragraph would then read as follows: "That the committee shall bear in mind the principle that independence for the population of Palestine should be the primary purpose of any plan for the future of that country".

Finally, if we substitute for paragraph 5 of the Sub-Committee's draft, paragraph 3 of the Soviet delegation's draft, the amendment would be useful and would implement the purpose which he has in view.

As regards paragraph 6 of the draft resolution of the Sub-Committee, I very much fear it would become, more or less, a sort of basis for a "cocktail". It would be better to leave it out, because if we specifically introduce religions into this matter, by name, it would become a rather cumbersome business. Inasmuch as the interests of the people of Palestine are already mentioned elsewhere, I take it that the word "interests" would certainly cover the religious interests also.

I need not detain the Committee any further over these questions. These are just some of the points which I have raised for the consideration of the representative of the Soviet Union. I

utiles à la solution du problème palestinien" — je répète: "les propositions qu'elle pourra juger utiles . . ., y compris une proposition sur l'établissement sans délai d'un Etat indépendant en Palestine". Il me paraît difficile de ne pas accepter une telle proposition. Je voudrais demander à la Première Commission d'examiner ces amendements soviétiques.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, la délégation soviétique est d'avis qu'en adoptant cet amendement nous pourrions améliorer le texte que nous a soumis la Sous-Commission et le rendre plus conforme aux fins que nous poursuivons, ce qui faciliterait à la commission spéciale sa tâche en matière de recommandations. La délégation soviétique estime qu'il est tout à fait opportun d'adopter ces amendements.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais poser une simple question au représentant de l'Union soviétique. Lui suffirait-il que le premier paragraphe de son amendement fût amalgamé avec le premier paragraphe du texte de la Sous-Commission (document A/C.1/165)? Dans l'affirmative, le texte serait le suivant:

"La commission spéciale disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer, ainsi que d'étudier en détail la situation qui existe en Palestine, au moyen d'une enquête effectuée sur place."

Le but que vise le représentant soviétique sera peut-être atteint plus facilement si l'on ne modifie, et très légèrement, que la rédaction du paragraphe 3 du projet de résolution. Le paragraphe 3 est rédigé comme suit: "La commission s'inspirera du principe que l'indépendance de la population de Palestine doit être le but ultime de tout plan pour l'avenir de ce pays". Si nous remplaçons le mot "ultime" par le mot "essentiel", son but serait-il atteint? Je le crois, car le paragraphe se lirait alors comme suit: "La commission s'inspirera du principe que l'indépendance de la population de Palestine doit être le but essentiel de tout plan pour l'avenir de ce pays."

Enfin, si nous remplaçons le paragraphe 5 du projet de la Sous-Commission par le paragraphe 3 du projet de la délégation soviétique, l'amendement serait utile et permettrait d'atteindre le but qu'il vise.

En ce qui concerne le paragraphe 6 du projet de résolution de la Sous-Commission, je crains beaucoup qu'il ne devienne plus ou moins un sujet de confusion. Il vaudrait mieux le laisser de côté, parce que si nous introduisons ici spécifiquement des religions, en les désignant par leur nom, l'affaire deviendra très embarrassante. Comme les intérêts de la population de Palestine sont déjà mentionnés ailleurs, je considère que le mot "intérêts" couvrirait certainement aussi les intérêts religieux.

Je ne veux pas retenir plus longtemps la Commission sur ces divers points. Ce sont simplement quelques-uns de ceux que je désirais soumettre à l'examen du représentant de l'Union

would request him to consider them and let us know whether they would meet his purpose.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I should like to make some very brief remarks, relating both to the draft resolution before us and to the report of Sub-Committee 5 (document A/C.1/164). When this report was submitted, I did not have the French text before me, and the purpose of my remarks is to avoid a contradiction between the two documents.

In the draft resolution of Sub-Committee 6, it is stated in paragraphs 1 and 2 that the committee of inquiry shall have the widest powers, and in particular, the power of hearing such non-governmental organizations and individuals as it may wish to consult. This means that the special committee will have very wide latitude.

The last sentence of the report submitted by Sub-Committee 5 caused me some anxiety. It reads: "It is the understanding of the Sub-Committee, however, that this decision does not exclude the possibility of all these organizations being heard by the committee of investigation . . ."

I do not think there is any contradiction between the two documents. I think that the report of Sub-Committee 5 means that the organizations not recommended for a hearing at present may ask to be heard by the committee of investigation, and that the latter will have the power of deciding whether or not to grant this hearing.

If that is the meaning of the text, we are faced, in the French text at least, and perhaps in the English text also, with an ambiguity relating to the word "all" in the sentence: "It is the understanding of the Sub-Committee, however, that this decision does not exclude the possibility of all these organizations being heard by the committee of investigation. . . ."

It should read: ". . . does not exclude the possibility of all these organizations, or some of them, being heard by the committee of investigation." The text would be clearer and we should thus avoid an apparent contradiction between the two documents.

The CHAIRMAN: I think that the point raised by the representative of France is a matter of drafting and concordance of text. We shall have to look into that, and make sure there is no contradiction between the resolutions of Sub-Committee 5 and Sub-Committee 6 or between the English and French texts of the resolution.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): I refer only to the remark made by the representative of France. I believe that the word "possibility" is precisely what is meant by the opportunity that may be open to some of the different agencies, or to all of them, to be heard by the committee of investigation. It does not exclude the possibility, but it does not give any certainty that all will be heard.

soviétique et je lui demande de les examiner et de nous faire savoir s'ils lui donnent satisfaction.

M. PARODI (France): Je voudrais formuler une très courte observation qui se rapporte à la fois au projet de résolution que nous avons sous les yeux et au rapport de la Sous-Commission 5. (document A/C.1/164). Ce rapport a été présenté à un moment où je n'avais pas le texte français sous les yeux et mon observation a pour but d'éviter une contradiction entre les deux documents.

Dans le projet de résolution de la Sous-Commission 6, il est indiqué, dans les points 1 et 2, que la commission d'enquête jouira de pouvoirs très étendus, notamment du pouvoir d'entendre les organisations non gouvernementales et les personnes qu'elle désirera consulter. Cela signifie que la commission spéciale aura un très grand pouvoir d'appréciation.

La dernière phrase du rapport présenté par la Sous-Commission 5 m'inquiète un peu. On y lit ceci: "Il est entendu néanmoins que cette décision n'exclut pas la possibilité pour toutes ces organisations d'avoir audience devant la commission d'enquête . . ."

Je ne crois pas qu'il y ait contradiction entre les deux documents. Je pense que le rapport de la Sous-Commission 5 signifie que les organisations dont l'audition n'est pas recommandée actuellement pourraient demander à être entendues par la commission d'enquête et que celle-ci aurait le pouvoir d'apprécier s'il y a lieu ou non d'accorder cette audience.

Si tel est le sens du texte, nous nous trouvons, au moins dans la rédaction française, et peut-être aussi dans la rédaction anglaise, devant une équivoque qui tient au mot "toutes" dans la phrase: "Il est entendu, néanmoins, que cette décision n'exclut pas la possibilité pour toutes ces organisations d'avoir audience devant la commission d'enquête . . ."

Il faudrait dire: ". . . n'exclut pas la possibilité pour toutes ces organisations, ou pour certaines d'entre elles, d'avoir audience devant la commission d'enquête". Le texte serait plus clair et nous éviterions ainsi une contradiction apparente entre les deux documents.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que la question soulevée par le représentant de la France est une question de rédaction et de concordance de textes. Il nous faudra l'examiner et nous assurer qu'il n'y a pas de contradiction entre la résolution de la Sous-Commission 5 et celle de la Sous-Commission 6, non plus qu'entre le texte anglais et le texte français de ces résolutions.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je veux me reporter simplement à la remarque faite par le représentant de la France. Je crois que le mot "possibilité" est exactement ce qu'on entend par l'occasion qui pourra être offerte à toutes les organisations ou à quelques-unes d'entre elles d'obtenir une audience auprès de la commission d'enquête. La possibilité n'est pas exclue, mais il n'y a aucune assurance formelle que toutes seront entendues.

The CHAIRMAN: Inasmuch as he was Chairman of Sub-Committee 5, it may be that the representative of Sweden can remove any doubts on this question and any others that the representatives may have.

Mr. HAGGLOF (Sweden): The task of Sub-Committee 5 was to advise this Committee whether, in the opinion of the Sub-Committee, the organizations that had lodged applications represented a considerable element of the populations of Palestine. You have seen from our report that we found that none of those organizations represented a considerable enough element to justify hearing before this First Committee.

In taking this decision, the Sub-Committee felt obliged to point out that this negative decision would, of course, not prevent those organizations from applying to be heard before the special committee of inquiry. At the same time, we realized that this was not really within our competence. Therefore, we decided to insert a phrase, just to remind this Committee of the possibility that the organizations might be heard before the special investigating committee. So, we have in no way taken a position on the question whether one or all of those organizations will be heard. We only felt it our duty to point out that we thought it possible that they might be heard by the special committee. The question is really left open in our document.

Mr. PALZA (Bolivia) (*translated from Spanish*): For good order in our discussion, I would suggest that we proceed with the approval of the report paragraph by paragraph. Once all views have been expressed, each of the points should be approved, amended or rejected.

Thus, in this case, I want to refer specifically to the first point beginning with the words: "That the special committee . . .", and the first point of the amendment proposed by the delegation of the Soviet Union beginning: ". . . To study in detail the situation . . ."

In reality the latter does not, in my opinion, represent a substitution of one item or one idea for another, but rather an item or an idea which completes another. For if you are giving me the honour of your attention, you will find that the document proposed by the Sub-Committee proposes to give the special committee the "widest powers to ascertain and record facts", whereas, on the other hand, the Soviet Union amendment says that the committee should "study in detail the situation in Palestine." Thus, there is actually no substitution but a complementary clause.

Consequently, I think that the amendment should consist of the addition of a single word, the conjunction "and" and the text would read as follows: "That the special committee shall

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il se peut que le représentant de la Suède soit en mesure de dissiper les doutes sur ce point et sur tout autre que les représentants pourraient soulever, puisqu'il était Président de la Sous-Commission 5.

M. HAGGLOF (Suède) (*traduit de l'anglais*): La Sous-Commission 5 avait pour tâche de donner avis à la Première Commission sur le point de savoir si, selon la Sous-Commission, les organisations qui ont fait des demandes représentent un élément important de la population de Palestine. Vous avez vu par notre rapport que nous avons estimé qu'aucune d'entre elles ne représentait un élément assez important de cette population pour justifier leur audience auprès de la Première Commission.

En prenant cette décision, la Sous-Commission a cru de son devoir de signaler que cette décision négative n'empêcherait naturellement pas ces organisations de demander à être entendues par la commission d'enquête. Cependant, nous nous sommes rendu compte que cela n'était pas réellement de notre compétence. Nous avons donc décidé d'insérer un membre de phrase simplement pour rappeler à la Première Commission que ces organisations pourraient peut-être obtenir audience auprès de la commission spéciale d'enquête. Ainsi, nous n'avons, en aucune façon, pris position sur la question de savoir si toutes ces organisations, ou l'une d'elles, obtiendraient audience. Nous avons simplement cru de notre devoir de signaler que nous jugions possible qu'elles soient éventuellement entendues par la commission spéciale. La question, en réalité, reste ouverte dans notre texte.

M. PALZA (Bolivie) (*traduit de l'espagnol*): Pour que notre discussion soit méthodique, je proposerais de voter sur le projet paragraphe par paragraphe et, dès que toutes les opinions se seront fait entendre, de considérer chacun des points comme approuvé, amendé ou rejeté.

Ainsi, pour le cas qui nous occupe, j'examinerai brièvement le premier point qui commence par les mots: "La commission spéciale . . ." L'amendement que nous a proposé la délégation de l'Union soviétique dit: ". . . Elle étudiera en détail la situation . . ."

En réalité, il ne s'agit pas ici, à mon avis, d'un point (ou d'une idée) qui viendrait se substituer à un (ou à une) autre, mais bien d'un point (ou d'une idée) qui vient en compléter un (ou une) autre. Si mes collègues veulent bien me faire l'honneur de m'écouter, ils trouveront que le document proposé par la Sous-Commission vise à attribuer à la commission spéciale les "pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer," au lieu que l'amendement russe ajoute: ". . . Elle étudiera en détail les faits en Palestine". De sorte qu'il ne s'agit pas en réalité de substitution de textes, mais de textes qui se complètent.

Par conséquent, je pense que l'amendement consisterait à ajouter simplement une particule, la conjonction "et", et le texte se lirait ainsi: "La commission spéciale disposera des pouvoirs

have the widest powers to ascertain and record the facts, and to study in detail the situation in Palestine by carrying out an investigation on the spot."

That is to say that the special committee would have the double task of ascertaining and recording the facts, on one hand, and of analyzing and studying those same facts on the spot, in Palestine, on the other.

I repeat: I think we are dealing here not so much with an amendment as with a complementary clause, and if the two texts are joined together by the word "and", as I have suggested, there would be no question of substitution.

In my opinion, to amend means to substitute one thing for another. In this case, however, in the light of the explanation given to us by the representative of the Soviet Union, there is no substitution but the completion of one thing by another. And that is how the document submitted to us as an amendment should be understood.

For the proper order of our discussions, it would be better for us to proceed paragraph by paragraph. If we do so, either we accept the report of the Sub-Committee or accept the amendment, or lastly accept the formula which I propose for the completed text. Then we must go on to the second paragraph.

Mr. A. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): For the moment, I should simply like to answer the questions put to me by the representative of India.

The first question was whether I considered it possible to combine the first paragraph of the Soviet amendment with the first paragraph of the Sub-Committee's proposal. I consider such a combination possible. One provision can supplement the other.

I do not exclude the possibility that the second paragraph of the Soviet amendment can be combined with any paragraph of the text prepared by Sub-Committee 6. I think it would be easiest to combine it with the second paragraph of the Sub-Committee's text, or, perhaps, even to substitute the second paragraph of the Soviet amendment for the second paragraph prepared by the Sub-Committee, in view of the fact that the wording of the Soviet text is more flexible. But, as I have already pointed out, there is no difference of principle, nor is there even a considerable difference in substance. I think, however, that the text proposed in the Soviet amendment is more precise and more flexible.

With regard to the third paragraph of the Soviet amendment, it would be extremely difficult to combine the text of that paragraph with the third paragraph of the Sub-Committee's proposal; and, *a fortiori*, it would be even more difficult to join them in a purely mechanical way since the Soviet amendment provides for the study by the committee of inquiry of the possibility of submitting a proposal on establishing

les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer, ainsi que d'étudier en détail la situation qui existe en Palestine, au moyen d'une enquête effectuée sur place."

C'est à dire que la commission spéciale aurait la double mission - d'une part de recueillir et d'enregistrer les faits, d'autre part de les analyser et de les étudier dans le pays, dans le pays même, c'est-à-dire sur le territoire même de la Palestine.

Je répète donc qu'à mon avis il s'agit en réalité moins d'amender que de compléter, et que la modification que je viens de proposer, au moyen d'une simple conjonction ne serait pas une substitution.

A mon avis, amender signifie substituer un texte à un autre, et, dans notre cas, à la lumière des explications que nous a données le représentant de l'Union soviétique, il ne s'agit pas de substituer un texte à un autre, mais de compléter un texte par un autre. Et c'est ainsi qu'il faut comprendre le document présenté comme amendement.

Pour la clarté de nos délibérations, il serait préférable d'examiner les paragraphes un à un. Et dans ce cas, ou nous adoptons le rapport de la Sous-Commission, ou nous adoptons l'amendement; ou encore nous adoptons la formule, que je propose, du texte complété. Après quoi nous passerions au second paragraphe.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Pour l'instant, je voudrais simplement répondre aux questions que m'a posées ici le représentant de l'Inde.

Première question: est-il possible de réunir le premier point de l'amendement soviétique et le point 1 de la proposition de la Sous-Commission? J'estime qu'il est possible de réunir ces deux points. Ils peuvent se compléter.

Je n'exclus pas la possibilité de réunir le deuxième point de l'amendement soviétique avec l'un quelconque des paragraphes du texte préparé par la Sous-Commission 6. Il me semble que le plus simple serait de le fondre avec le point 2 du texte de la Sous-Commission. Peut-être même pourrait-on remplacer le deuxième point du texte de la Sous-Commission par le point 2 de l'amendement soviétique, étant donné que le texte soviétique est plus souple. Toutefois, comme je l'ai dit, il n'y a là aucune différence de principe, aucune différence tant soit peu considérable. Le texte de l'amendement soviétique me semble être plus précis et plus souple.

Quant au point 3 de l'amendement soviétique, il est très difficile de le combiner avec le point 3 de la proposition de la Sous-Commission, et *a fortiori*, il serait encore plus difficile de réunir ces deux textes d'une façon purement mécanique. En effet, l'amendement soviétique prévoit que la commission d'enquête devra étudier la possibilité de présenter une proposition sur la création immédiate d'un Etat indépendant en Palestine.

without delay an independent State of Palestine. On the other hand, the third paragraph submitted by the Sub-Committee provides for the preparation by the committee of inquiry of a proposal which includes independence as the "ultimate purpose" of any plan for the future of Palestine. No reference is made in the Sub-Committee text to the possibility of establishing an independent State of Palestine; still less is there any mention of a study by the special committee of the possibility of establishing without delay an independent State of Palestine.

I would draw the attention of the Committee to the fact that the difference between these paragraphs is more substantial. It is therefore difficult to combine, and *a fortiori* all the more difficult to join in a purely mechanical way, the third paragraph of the Soviet text with any paragraph proposed by the Sub-Committee.

As I have already pointed out, it would be highly desirable for the draft of the third paragraph of the Soviet amendment to be included in the document defining the competence, functions and tasks of the committee of inquiry.

The CHAIRMAN: The reply which the representative of the Soviet Union was good enough to give to the representative of India also covers, at least in part, the point made by the representative of Bolivia, and will be helpful to the Committee.

I have received a request which I should like to put to the Committee from the Jewish Agency for Palestine that its representative should be allowed to make a short statement now in respect of the terms of reference of the committee of investigation which the Committee is discussing at the present time. In making this request, the Agency mentioned to me, through the Secretary of the Committee, that it attached very great importance to the statement on the particular point which it wishes to make at this time.

Of course, this is a matter for the Committee to decide. I should like to know if any member of the Committee has any views in this regard.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): I think it would be entirely appropriate to hear the Jewish Agency representative.

The CHAIRMAN: Is there any objection to hearing a short statement on this point from the representative from the Jewish Agency? If not, —and it is, of course, a matter for the Committee to decide,—I should be glad to ask the spokesman for the Jewish Agency, on this occasion Mr. Shertok, to make a short statement on the point which we are discussing now, a statement which he thinks will be of value to the Committee.

No objection having been voiced, Mr. Moshe Shertok, representative of the Jewish Agency for Palestine, took his place at the Committee table.

Mr. SHERTOK (Jewish Agency for Palestine): Thank you, Mr. Chairman, for giving us an

En revanche, d'après le troisième point du texte de la Sous-Commission, la commission d'enquête préparera une proposition où l'indépendance sera considérée comme "le but ultime" de tout plan pour la Palestine. On n'y mentionne pas la possibilité de créer un Etat palestinien indépendant. Par conséquent, on n'y parle pas de la nécessité pour la commission spéciale d'étudier les possibilités de la création immédiate d'un Etat indépendant de Palestine.

Je veux faire remarquer à la Commission qu'en ce point il y a une différence plus substantielle. C'est pourquoi il est difficile de combiner et, *a fortiori*, de réunir d'une façon purement mécanique le paragraphe 3 de l'amendement soviétique et l'un quelconque des paragraphes rédigés par la Sous-Commission.

Il serait extrêmement souhaitable, ainsi que je l'ai déjà dit, que nous incorporions le paragraphe 3 de l'amendement soviétique au document qui définira la compétence, les fonctions et les tâches de la commission d'enquête.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les éclaircissements que le représentant de l'Union soviétique a bien voulu donner au représentant de l'Inde répondent en même temps, partiellement du moins, à la question soulevée par le représentant de la Bolivie et elle facilitera les travaux de la Commission.

J'ai reçu de l'Agence juive de Palestine une demande que j'aimerais soumettre à la Commission. L'Agence juive demande que son représentant soit autorisé à faire maintenant une brève déclaration au sujet du mandat de la commission d'enquête, question que discute en ce moment notre Commission. En formulant cette demande, l'Agence m'a fait savoir, par l'intermédiaire du Secrétaire de la Commission, qu'elle attachait une très grande importance à la déclaration qu'elle désire faire maintenant sur ce point particulier.

Il va de soi que c'est à la Commission de décider. Je voudrais savoir si tel ou tel membre de la Commission a un avis sur cette question.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Je pense qu'il serait tout à fait indiqué d'entendre le représentant de l'Agence juive.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il des objections à entendre une brève déclaration sur ce point de la part du représentant de l'Agence juive? S'il n'y en a pas — et c'est, bien entendu, à la Commission d'en décider — je serais heureux d'inviter le porte-parole de l'Agence juive, en l'occurrence M. Shertok, à faire une brève déclaration sur le point que nous discutons en ce moment, déclaration qui, selon lui, sera très utile pour la Commission.

En l'absence de toute objection, M. Moshe Shertok, représentant de l'Agence juive de Palestine, prend place à la table de la Commission.

M. SHERTOK (Agence juive pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie,

opportunity to make a brief statement by way of, first, a preliminary comment on the draft before us. You will appreciate that we have had very little time to formulate a considered opinion on these proposals. I shall limit myself to emphasizing a few outstanding points.

The mandatory Government has submitted the problem of Palestine for the consideration of the present session of the General Assembly, in view of a crisis which has unfortunately arisen in the administration of that country. That crisis is the result of the fact that the present policy of the mandatory Government conflicts with its obligations to the Jewish people. The crux of the matter is the problem of Jewish immigration to Palestine.

What is involved in regard to that issue is not merely the rights and interests of the Jews already in Palestine, or of the present inhabitants of the country in general, but also, and primarily, the rights and interests of the Jews outside Palestine who desire to and must emigrate.

The formulation before us, we very seriously fear, lends itself to an interpretation which would go a long way towards prejudging the entire issue which should form the subject of investigation by the special committee to be appointed by this session of the Assembly. We feel sure that no such prejudging of the issue was intended, but it may be that the implications of certain formulae contained in the present draft have not been fully realized. We should like to draw, with all respect, the attention of this body to such unintended imperfections of drafting.

We welcome the reference to the mandatory Power in the present draft, because we regard it as implying that the position created by the mandate on Palestine must be fully borne in mind by the Committee. On the other hand, we feel and fear that the language of paragraph 3 limits the issue in a direction which may work to the prejudice of fundamental Jewish interests at stake. We naturally agree that independence must be the ultimate goal of the political evolution of Palestine and of its peoples. On the other hand, independence was not the sole purpose for which the present regime in Palestine was established.

The terms of the international trust under which Palestine has been governed—and has to be governed, to our mind, today—included as the primary objective the establishment of the Jewish national home. It is, to our mind, impossible to consider the problem of the independence of Palestine without direct reference to, without an organic connexion with, that primary purpose of the mandate.

We would therefore suggest that a phrase contained in the original United States Govern-

Monsieur le Président, de bien vouloir nous donner la possibilité de faire une brève déclaration, d'abord sous forme d'observations préliminaires sur le projet que nous avons devant nous. Vous comprenez sans peine que nous avons eu très peu de temps pour formuler une opinion réfléchi sur ces propositions. Je me bornerai à souligner un certain nombre de points essentiels.

Le Gouvernement de la Puissance mandataire a soumis le problème de la Palestine à l'examen de la présente session de l'Assemblée générale, en raison d'une crise malheureusement intervenue dans l'administration de ce pays. Cette crise résulte du fait que la politique actuelle du Gouvernement de la Puissance mandataire est en conflit avec ses obligations envers le peuple juif. Le point capital de la question est le problème de l'immigration juive en Palestine.

Ce qui est en jeu dans cette question, ce ne sont pas seulement les droits et les intérêts des Juifs déjà établis en Palestine, ou des habitants actuels du pays en général, mais aussi et avant tout les droits et les intérêts des Juifs qui se trouvent hors de Palestine et qui désirent et doivent émigrer.

La formule qu'on nous propose, nous le craignons fort, se prête à une interprétation qui mènerait à préjuger considérablement la totalité du problème qui devrait constituer l'objet de l'enquête de la commission spéciale qu'on désignera au cours de la présente session de l'Assemblée. Nous sommes certains qu'il n'y a aucune intention de préjuger ainsi le problème; mais il est possible que l'on ne se soit pas entièrement rendu compte des conséquences que peuvent impliquer certaines des formules contenues dans le projet actuel. Nous désirerions, très respectueusement, attirer l'attention de la Commission sur ces imperfections involontaires que présente la rédaction du projet.

Nous notons avec satisfaction le fait que la Puissance mandataire est mentionnée dans le projet, parce que cela nous paraît impliquer que la commission spéciale doit obligatoirement avoir présente à l'esprit la situation créée par le mandat sur la Palestine. D'un autre côté, nous estimons, et même nous le craignons, que la terminologie du paragraphe 3 restreint le problème en lui imprimant une direction qui peut se révéler préjudiciable aux intérêts fondamentaux du peuple juif qui se trouvent en jeu. Nous convenons naturellement que l'indépendance doit nécessairement être le but ultime de l'évolution politique de la Palestine et des populations qui l'habitent. D'autre part, l'indépendance n'est pas le seul objectif pour lequel le régime actuel de la Palestine a été institué.

Les termes du fidéicommiss international qui a régi la Palestine, et qui, à notre avis, doit la régir aujourd'hui comprennent comme objectif primordial l'établissement du foyer national juif. Il nous paraît impossible d'examiner le problème de l'indépendance de la Palestine sans faire une allusion directe à ce but primordial du mandat et sans établir un lien organique avec ce but.

En conséquence, nous nous permettons de suggérer qu'un membre de phrase, contenu dans la

ment proposal for the terms of reference (document A/C.1/150), and which we see reproduced with a slight modification of wording in the proposal submitted by the Soviet delegation, should be added to paragraph 3, namely, "... to study various other issues connected with the problem of Palestine." The paragraph, therefore, in our submission, should read:

"That the committee shall bear in mind the principle that independence for the population of Palestine should be the ultimate purpose of any plan for the future of that country and shall study various other issues connected with the problem of Palestine."

I should also like to comment on paragraph 6, which says:

"That the special committee shall give most careful consideration to the interests of all the inhabitants of Palestine and also to the religious interests in Palestine of Islam, Jewry and Christendom."

Naturally, we have not the slightest objection to the underlining of the basic historical fact that Palestine is a land holy to the three faiths, and that all the three faiths have religious interests in it. But coupled with the emphasis put on that positive point, there is here a suggestion that what is also basic is the interests of all the inhabitants of Palestine. Naturally, these interests are fundamental and fully relevant to the purpose of the inquiry, but again, I would submit, not they alone. It is the interests of the Jewish people which are also fundamentally relevant to the purpose of the inquiry, and we should like this stated in paragraph 6. That is to say the paragraph should read:

"That the special committee shall give most careful consideration to the interests of *the Jewish people* and of all the inhabitants of Palestine, and also to the religious interests in Palestine of Islam, Jewry and Christendom."

Should this formulation not be found acceptable, we would then alternatively suggest to limit this paragraph merely to the stressing of the religious interests of the three faiths, and to delete the reference to the interests of the inhabitants of Palestine, which may well be accepted as something that goes without saying, as a subject which must be fully present in the special committee's mind.

I should like to add that, in Article 80 of the Charter of the United Nations, the rights of all peoples in territories under mandate, pending the transformation of mandates to trusteeship, have been insured. While the special committee is now going to study the problem created, we submit that it would not be right and proper to appear to prejudge the issue by disregarding the

proposition initiale du Gouvernement des Etats-Unis visant le mandat de la commission d'enquête (document A/C.1/150), et que nous trouvons reproduit avec un léger changement de rédaction dans la proposition de la délégation soviétique que ce membre de phrase, donc, soit ajouté au paragraphe 3, à savoir: "... pour étudier diverses autres questions reliées au problème de la Palestine". Le paragraphe 3, par conséquent, selon notre suggestion, aurait la forme suivante:

"La Commission s'inspirera du principe que l'indépendance de la population de Palestine doit être le but ultime de tout plan pour l'avenir de ce pays et se préoccupera de diverses autres questions reliées au problème de la Palestine."

Je voudrais également présenter quelques observations sur le paragraphe 6, qui est ainsi conçu:

"La commission spéciale examinera avec le plus grand soin les intérêts de tous les habitants de la Palestine, ainsi que les intérêts religieux de l'islam, du judaïsme et de la chrétienté en Palestine."

Naturellement, nous n'avons pas la moindre objection à ce que le texte souligne le fait historique fondamental que la Palestine est terre sainte pour les trois croyances et que toutes trois y ont des intérêts religieux. Mais, en même temps que l'on souligne ce point positif, on suggère ici que ce qui est également fondamental, ce sont les intérêts de tous les habitants de la Palestine. Evidemment, ces intérêts sont fondamentaux et entièrement en rapport avec le but de l'enquête, mais là encore, je me permets de le dire, ce ne sont pas les seuls qui le soient. Les intérêts du peuple juif eux aussi sont fondamentalement en rapport avec le but de l'enquête, et nous aimerions que ce fût dit au paragraphe 6, qui devrait stipuler:

"La commission spéciale examinera avec le plus grand soin les intérêts *du peuple juif* et de tous les habitants de la Palestine, ainsi que les intérêts religieux de l'islam, du judaïsme et de la chrétienté en Palestine."

Au cas que cette formule ne soit pas jugée acceptable, nous nous permettrions de suggérer, comme variante, que l'on se borne, dans ce paragraphe, à souligner les intérêts religieux des trois croyances, et que l'on supprime l'allusion aux intérêts des habitants de la Palestine. Ces intérêts peuvent fort bien être considérés comme allant de soi, comme un sujet qui doit occuper constamment l'esprit des membres de la commission spéciale.

Je me permettrai d'ajouter que l'Article 80 de la Charte des Nations Unies garantit les droits de tous les peuples des territoires sous mandat, en attendant la transformation du régime du mandat en régime de la tutelle. Alors que la commission spéciale s'apprête à étudier le problème qui a surgi, nous pensons qu'il ne serait ni juste ni opportun de sembler préjuger la

rights involved of all the peoples that have today a stake in the country's future.

I should like to conclude by saying that the Jewish Agency for Palestine and the organized Jewish community in Palestine are most sincerely anxious to co-operate in the inquiry upon which the United Nations is now about to embark. They are most sincerely anxious to lend their fullest support to the success of that inquiry, and to place their experience and knowledge freely at the disposal of the committee of investigation. We should not like to find ourselves in a position where the danger of our fundamental rights being prejudiced in advance by the terms of reference of the Commission of inquiry would militate against our full and effective co-operation. I say again that we feel sure nothing of the sort has been intended, but we simply should like respectfully to warn against any such complication arising.

These are the brief and preliminary comments which we have taken the liberty of making at this early juncture. We naturally reserve the right to make additional comments, should they be necessary later on.

The CHAIRMAN: The Committee will be glad to take note of the statement on this point made by the representative of the Jewish Agency for Palestine.

Does any other member of the Committee wish to speak on the documents that are before us or on the general question of the terms of reference of the committee?

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): I should like to make some remarks regarding paragraph 3 of the working paper and the proposal of the representative of the Soviet Union.

I believe that paragraph 3 of the working paper is very broad and gives the necessary liberty to the committee of inquiry to decide what recommendations it should make. The paragraph contains a very clear reference to the ultimate purpose of any investigation but does not give a very specific mandate to establish without delay the independent State of Palestine. I believe that the Soviet proposal would be prejudging the issue for the committee of inquiry, and that the latter might find another solution; we do not know. The committee would have to make a recommendation about establishing without delay the independent State of Palestine, when it might not wish to do so.

I think, therefore, that paragraph 3 of the working paper gives much emphasis to the fact that the ultimate purpose should be independence for the population of Palestine, but does not make it also definite and pressing, and that, therefore, paragraph 3 of the working paper should be kept instead of the Soviet proposal.

question en méconnaissant les droits en jeu de tous les peuples aujourd'hui intéressés à l'avenir du pays.

Je voudrais conclure en disant que l'Agence juive pour la Palestine et la communauté juive organisée de Palestine ont très sincèrement à cœur de collaborer à l'enquête que les Nations Unies sont sur le point d'entreprendre. Ils ont très sincèrement à cœur de prêter leur appui le plus complet au succès de cette enquête et de mettre leur expérience et leurs connaissances à l'entière disposition de la commission d'enquête. Nous ne voudrions pas nous trouver dans une position telle que le danger de voir nos droits fondamentaux compromis d'avance par les termes du mandat de la commission d'enquête milite contre notre pleine et efficace collaboration. Je réitère notre conviction qu'il n'y a eu aucune intention de cet ordre; mais nous voudrions simplement et respectueusement mettre la Commission en garde contre toute complication de ce genre qui pourrait survenir.

Telles sont les brèves observations préliminaires que nous avons pris la liberté de présenter dès maintenant, et nous nous réservons, naturellement, le droit de présenter des observations complémentaires si le besoin s'en fait ultérieurement de l'Agence juive de Palestine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres de la Commission prendront note de la déclaration faite sur ce point par le représentant de l'Agence juive de Palestine.

D'autres représentants désirent-ils prendre la parole à propos des documents qui nous ont été soumis ou de la question générale du mandat de la commission d'enquête?

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais présenter quelques observations concernant le paragraphe 3 du document de travail ainsi que la proposition du représentant de l'Union soviétique.

Je crois que le paragraphe 3 du document de travail est très large et qu'il donne à la commission d'enquête la liberté nécessaire pour décider quelles recommandations elle devra faire. Il fait très clairement mention du but ultime de toute enquête qui sera entreprise, mais il ne donne pas un mandat strict d'établir sans délai l'Etat indépendant de Palestine. Je crois que la proposition soviétique préjugerait la solution du problème posé devant la commission d'enquête et que celle-ci pourrait trouver une autre solution; nous n'en savons rien. La commission se verrait contrainte de faire une recommandation tendant à ce que fût établi sans délai l'Etat indépendant de Palestine alors qu'elle pourrait ne pas désirer le faire.

Je pense donc que le paragraphe 3 du document de travail souligne avec beaucoup d'insistance le fait que le but ultime devrait être l'indépendance de la population de Palestine, mais qu'il ne le fait pas d'une manière aussi définie et aussi pressante, et que, par conséquent, il serait préférable de conserver le paragraphe 3 du document de travail plutôt que la proposition soviétique.

Mr. MOE (Norway): I take it that when this working paper mentions the problem of Palestine, it includes the problem of the homeless Jews in Europe which was mentioned by the representative of the Jewish Agency a few minutes ago.

As a matter of fact, it is mainly the problem of immigration which has made the problem of Palestine so acute and has brought it before the United Nations. I think no one would deny that it has become urgent to find a solution to the question of the future status of Palestine, because the White Paper of the United Kingdom puts limits upon the immigration into Palestine, and because there are hundreds of thousands of Jews in Europe who are trying to get into Palestine legally or illegally. It is not without reason that Rabbi Silver the spokesman of the Jewish Agency for Palestine, asked that the committee of investigation should visit the camps for displaced persons in Germany.

In the opinion of the Norwegian delegation, the problem of the Jewish homeless in Europe is an integral part of the problem of Palestine. I take it, therefore, to be the sense of this resolution that the committee of inquiry should be instructed to investigate the problem of the Jewish refugees, and that the committee would be entitled to present such proposals as it may deem useful for the solution of the problem of Jewish refugees.

Without entering into the substance of the matter, it might be permissible to say that it is doubtful if any solution that would be proposed to the General Assembly by the committee of investigation would be sufficient to take care of all the Jewish refugees immediately. That leaves to the United Nations the responsibility for the problem of what to do with those who cannot go to Palestine.

It seems evident, therefore, that the committee of investigation will have to take this question into consideration; and if there is no statement to the contrary, the Norwegian delegation takes it that the terms of reference should be understood in that sense. But to make this quite clear, the Norwegian delegation would support the expression used in the amendment put forward by the Soviet Union delegation, that is, the statement that the committee should "study various other issues connected with the problem of Palestine".

Mr. ANDREWS (Union of South Africa): The South African delegation endorses the point of view expressed by the Norwegian delegation.

The CHAIRMAN: I think we may run into difficulty if we try here to interpret the words used in the resolution. I think the words "problem of Palestine" have a normally broad meaning, and will be given a reasonably broad interpretation in the sense that the Norwegian delegation indicates is desirable.

M. MOE (Norvège) (*traduit de l'anglais*): Je suppose que, lorsque le document de travail mentionne le problème de la Palestine, il comprend le problème de tous les Juifs sans foyer en Europe tel qu'il a été mentionné il y a quelques minutes par le représentant de l'Agence juive.

En fait, c'est surtout la question de l'immigration qui a rendu le problème de la Palestine si aigu et qui a fait porter l'affaire devant les Nations Unies. Nul ne contestera, je pense, qu'il est devenu urgent de trouver une solution à la question du futur statut de la Palestine parce que le Livre blanc du Royaume-Uni met des limites à l'immigration en Palestine et parce qu'il y a des centaines de milliers de Juifs en Europe qui essaient d'entrer dans ce pays, légalement ou illégalement; ce n'est pas sans raison que le porte-parole de l'Agence juive de Palestine, le rabbin Silver, a demandé que la commission d'enquête visitât en Allemagne les camps de personnes déplacées.

La délégation norvégienne considère que le problème des Juifs sans foyer en Europe fait partie intégrante du problème de la Palestine, et je considère donc que la résolution signifie que la commission d'enquête devrait recevoir pour instructions de faire porter ses investigations sur le problème des réfugiés juifs et qu'elle sera en droit de présenter toutes propositions qu'elle jugera utiles en vue de la solution de ce problème.

Sans vouloir aborder le fond du sujet, on peut dire qu'il est douteux que la solution que la commission d'enquête proposera à l'Assemblée générale soit suffisante pour régler immédiatement le cas de tous les réfugiés juifs. Cela laisse aux Nations Unies la responsabilité de décider ce problème: que faire de ceux qui ne peuvent pas aller en Palestine?

Il semble donc évident que la commission d'enquête devra tenir compte de cette question et, sauf déclaration contraire, la délégation norvégienne considère que le mandat de la commission doit être compris dans ce sens. Mais pour rendre ce point tout à fait clair, la délégation norvégienne approuve l'expression employée dans l'amendement de la délégation de l'Union soviétique, où il est dit que la commission devrait "étudier les divers autres aspects du problème de la Palestine".

M. ANDREWS (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*): La délégation sud-africaine partage le point de vue exposé par la délégation norvégienne.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous nous heurterions à des difficultés en essayant ici d'interpréter les mots employés dans la résolution. Il me semble que les mots "problème de la Palestine" ont normalement une signification large et qu'ils seront raisonnablement interprétés dans le sens large que la délégation norvégienne juge souhaitable.

Mr. MALIK (Lebanon) : Some time last week, the representative of the United Kingdom was asked—by the representative of India, I think—about the attitude of the United Kingdom Government, as the mandatory Power, towards the ultimate proposals that will emerge from the investigations of the contemplated committee. At the time, as I remember, the representative of the United Kingdom answered that, in the course of a few days, he would be ready to make a formal statement expounding the position of His Majesty's Government on that question.

To my knowledge, the representative of the United Kingdom has not yet made that statement. I think such a statement would be exceedingly helpful to us in the consideration of the terms of reference of the special committee; it would give us an indication as to the likelihood that the proposals emerging out of the investigations of the committee of inquiry would actually be adopted by the mandatory Power. May I therefore ask whether such a statement by the United Kingdom is likely to be made before this assembly?

The CHAIRMAN: I do not know whether the representative of the United Kingdom desires to answer that question now.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : I am ready to do the best I can now.

The CHAIRMAN: I think the question was merely whether you expect to make that kind of statement. It was not necessarily a request that you make it now.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : I can make a statement now.

The CHAIRMAN: If the Committee would like to hear that statement now, I suppose it could be construed as coming within the framework of our discussion of terms of reference for the committee of inquiry. Therefore, if the representative of the United Kingdom would like to make the statement now, it might save time.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : If it would help, I think I can state the position of my Government in a few sentences. I think my Government can claim to be as good a Member of the United Nations as any other, as I said the other day in another connexion. I would remind the delegations that, in the Security Council, we have gone to great lengths to avoid exercising our right of veto. In fact, we have avoided ever exercising it.

We have tried for years to solve the problem of Palestine. Having failed so far, we now bring it to the United Nations, in the hope that it can succeed where we have not. If the United Na-

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*) : Au cours de la semaine dernière, le représentant du Royaume-Uni a été interrogé, par le représentant de l'Inde, je crois, sur l'attitude du Gouvernement du Royaume-Uni, en tant que Puissance mandataire, à l'égard des propositions finales qui résulteront de l'enquête menée par la commission envisagée. A ce moment, si mes souvenirs sont exacts, le représentant du Royaume-Uni a répondu qu'il serait dans quelques jours en mesure de faire une déclaration officielle sur la position du Gouvernement de Sa Majesté relativement à cette question.

A ma connaissance, le représentant du Royaume-Uni n'a pas encore fait cette déclaration. Je pense qu'une déclaration de cette nature nous serait d'un très grand secours dans l'examen du mandat de la commission spéciale; elle nous donnerait une indication sur la probabilité de voir la Puissance mandataire adopter effectivement les propositions qui résulteront des travaux de la commission d'enquête. Puis-je donc demander si l'on peut espérer voir le Royaume-Uni faire une telle déclaration devant l'Assemblée actuelle?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je ne sais si le représentant du Royaume-Uni désire répondre à cette question maintenant.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je suis prêt à le faire de mon mieux, et maintenant.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois que la question était simplement de savoir si vous aviez l'intention de faire une déclaration de cette nature. Ce n'était pas nécessairement une invitation à la faire maintenant.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je puis la faire immédiatement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Si la Commission désire entendre maintenant cette déclaration, je crois qu'on pourrait la considérer comme entrant dans le cadre de notre discussion sur le mandat de la commission d'enquête. Par conséquent, si le représentant du Royaume-Uni veut bien faire sa déclaration maintenant, cela pourrait nous faire gagner du temps.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Si cela peut nous aider, je crois pouvoir exposer l'attitude de mon Gouvernement en quelques phrases. Je crois que mon Gouvernement peut prétendre être un aussi bon Membre des Nations Unies que n'importe quel autre, comme je l'ai dit l'autre jour en une autre occasion. Je voudrais rappeler aux délégations que, au Conseil de sécurité, nous avons été très loin pour éviter d'exercer notre droit de veto. En fait, nous avons évité de jamais l'exercer.

Nous avons essayé pendant des années de résoudre le problème palestinien. N'y étant pas parvenus, nous le portons maintenant devant les Nations Unies dans l'espoir qu'elles réussiront

tions can find a just solution which will be accepted by both parties, it could hardly be expected that we should not welcome such a solution.

All we say—and I made this reservation the other day—is that we should not have the sole responsibility for enforcing a solution which is not accepted by both parties and which we cannot reconcile with our conscience. Is there any other Member of the United Nations which, in our place, would not make so reasonable a stipulation?

But if the question is addressed to us concerning our acceptance of any recommendation which the Assembly may make, I suggest that it might also be addressed to other interested parties and, indeed, to all other Members of the United Nations.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I had not intended to ask for the floor. However, after the statement made by the representative of Norway and endorsed by the representative of South Africa, I find it necessary to make a short statement on the subject which they have brought up.

The representative of Norway wishes to connect the question of the displaced persons and refugees in Europe with the question of Palestine. We find that there is no way to connect the two. In this regard, I think, the attitude of the representative of Norway, as expressed at our last meeting, is not in conformity with his attitude today.

The refugees of Europe are covered by the constitution of a special body set up by the United Nations, the International Refugee Organization, and there are certain resolutions in regard to refugees which were adopted unanimously by the General Assembly. The representative of Norway was among those who adopted these resolutions.

One of the resolutions concerning the refugees and displaced persons in Europe, which was printed on page 110 of the *Resolutions adopted by the General Assembly* at the second part of the first session, states clearly that the resettlement of displaced persons should not be undertaken in any Non-Self-Governing Territory without the consent of the population of that territory, and that resettlement should not be contemplated in any place where friendly relations between States would thereby be disturbed.

The organization set up to care for refugees is already established, and it is going on with its work. The resettlement or repatriation of the refugees and displaced persons in Europe should be considered by that organization, and not by the special committee which is to be established here.

The question of Palestine is altogether independent and separate from the question of persecuted persons of Europe. The Arabs of

là où nous avons échoué. Si l'Organisation des Nations Unies peut trouver une solution juste, qui soit acceptée par les deux parties, on imaginerait difficilement que nous ne l'accueillions pas avec satisfaction.

Nous disons simplement, et j'ai déjà fait cette réserve l'autre jour, que nous ne devrions pas avoir seuls la responsabilité de mettre à exécution une solution qui ne serait pas acceptée par les deux parties et qui ne satisferait pas notre conscience. Existe-t-il aucun autre Membre des Nations Unies qui, à notre place, ne poserait une condition aussi raisonnable?

Mais si l'on nous demande si nous accepterons toute recommandation que pourra faire l'Assemblée, je signalerai que la même question pourrait être posée aux autres parties intéressées et, à vrai dire, à tous les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je n'avais pas l'intention de demander la parole. Cependant, après la déclaration faite par le représentant de la Norvège et appuyée par le représentant de l'Afrique du Sud, il me paraît nécessaire de dire quelques mots sur la question qu'ils ont soulevée.

Le représentant de la Norvège désire lier la question des personnes déplacées et des réfugiés en Europe à la question de la Palestine. Nous ne voyons pas comment on peut lier ces deux questions. A cet égard, je trouve que l'attitude du représentant de la Norvège, telle qu'il l'a exprimée à notre dernière séance, n'est pas conforme à son attitude d'aujourd'hui.

Le cas des réfugiés d'Europe se trouve réglé par la constitution d'un organisme spécial créé par les Nations Unies, l'Organisation internationale pour les réfugiés, et il existe en ce qui les concerne un certain nombre de résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à l'unanimité. Le représentant de la Norvège est au nombre de ceux qui les ont adoptées.

Dans l'une des résolutions relatives aux réfugiés et personnes déplacées d'Europe, qui figure à la page 110 du recueil des *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, il est clairement stipulé que la réinstallation des personnes déplacées ne devra en aucun cas être effectuée dans un territoire non autonome sans le consentement de la population de ce territoire, et qu'elle ne doit être envisagée en aucun lieu où elle aurait pour effet de troubler les relations amicales entre Etats.

L'organisation chargée de s'occuper des réfugiés est déjà établie et elle va commencer à fonctionner. C'est cette organisation, et non la commission spéciale que l'on doit créer ici, qui devra étudier la réinstallation ou le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées d'Europe.

La question de la Palestine est entièrement indépendante et distincte de celle des personnes d'Europe qui ont été victimes de mauvais traite-

Palestine are not responsible in any way for the persecution of the Jews in Europe. That persecution is condemned by the whole civilized world, and the Arabs are among those who sympathize with the persecuted Jews. However, the solution of that problem cannot be said to be a responsibility of Palestine, which is a tiny country and which has taken enough of those refugees and other people since 1920.

The representative of Norway said yesterday that his country has shown its liberalism and hospitality by taking 600 of these refugees. I do not think that taking 600 shows any liberalism or hospitality. If he sympathizes with those refugees who remain, and wishes to have them re-established or resettled, he might propose taking them into his own country. Any other delegation which wishes to express its sympathy has more room in its country than has Palestine, and has better means of taking in these refugees and helping them.

There are now a few million displaced persons in Europe and, as I understand it, the displaced Jews in Europe do not constitute more than one-seventh of the total. The International Refugee Organization is to take care of all of them on an equal footing. I think the displaced Jews in Europe have better opportunities to be helped than any of the other displaced and persecuted peoples there. Everybody knows about the hundreds of millions of dollars which have been collected for the help of the Jews. Consequently, there are ways and means of assuring their tranquillity or their resettlement in some other place.

For this reason, I should like to call the attention of the First Committee to the resolution adopted by the General Assembly in connexion with the International Refugee Organization, which states that resettlement will not be undertaken without the consent of the population in territories which are not self-governing:

HASSAN Pasha (Egypt): It was not my intention to take the floor, because I did not think that any of the representatives here would raise a question of interpretation. However, since the representatives of Norway and South Africa have raised it, I do not wish to have it appear as though I were acquiescing in their interpretation.

In that connexion, I must emphasize that the Egyptian delegation believes—and with reason, I think—that the question of the displaced persons and world Jewry is the concern of another organ of the United Nations. I must point out, in this connexion, that the displaced persons of the world constitute some hundreds of thousands of people, and that the Jewish displaced persons constitute probably one-seventh or one-eighth of the displaced persons of the world. I therefore do not see why we should worry about one-eighth of the total number, when there is an

ments. Les Arabes de Palestine ne sont en aucune manière responsables de la persécution des Juifs en Europe. Cette persécution est condamnée par le monde civilisé tout entier et les Arabes sont parmi ceux qui ont sympathisé avec les Juifs persécutés. On ne saurait dire toutefois que la solution de ce problème incombe à la Palestine, petit pays, qui a reçu sa part de réfugiés et autres immigrants depuis 1920.

Le représentant de la Norvège disait hier que son pays avait montré son libéralisme et son sens de l'hospitalité en accueillant 600 de ces réfugiés. Je ne pense pas que le fait d'accueillir 600 réfugiés soit un témoignage de libéralisme et d'hospitalité. S'il sympathise avec les réfugiés qui restent, et s'il désire les voir rétablis et réinstallés, il pourrait proposer de les prendre dans son pays. Toute autre délégation qui désire témoigner sa sympathie possède dans son pays plus de place qu'il n'y en a en Palestine et dispose de plus grandes facilités pour recevoir ces réfugiés et leur venir en aide.

Il existe actuellement quelques millions de personnes déplacées en Europe et, si je ne fais erreur, les Juifs déplacés d'Europe ne représentant pas plus du septième du total. L'Organisation internationale pour les réfugiés doit s'occuper de tous sur un pied d'égalité. Je crois que les Juifs déplacés d'Europe ont plus de possibilités de recevoir une aide que n'importe quelles autres personnes déplacées et persécutées de ce même continent. Tout le monde sait que des centaines de millions de dollars ont été réunis pour aider les Juifs. Les moyens existent donc d'assurer leur tranquillité et leur réinstallation en quelque autre lieu.

Pour ces motifs, je voudrais attirer l'attention de la Première Commission sur la résolution adoptée par l'Assemblée générale au sujet de l'Organisation internationale pour les réfugiés, qui stipule que la réinstallation ne peut être effectuée sans le consentement de la population dans les territoires non autonomes.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, car je ne pensais pas qu'aucun des représentants ici présents soulèverait une question d'interprétation. Cependant, puisque les représentants de la Norvège et de l'Afrique du Sud en ont soulevé une, je ne veux pas avoir l'air de donner mon accord à leur interprétation.

A ce propos, je dois souligner que la délégation égyptienne estime, à juste titre, me semble-t-il, que la question des personnes déplacées et des Juifs dans le monde est du ressort d'un autre organisme des Nations Unies. Je dois souligner, à cet égard, que les personnes déplacées, dans le monde entier, représentent quelques centaines de milliers d'individus et que les personnes déplacées juives constituent probablement le septième ou le huitième du total mondial des personnes déplacées. Je ne vois donc pas pourquoi nous devrions nous préoccuper du huitième du nombre total lorsqu'il existe un organisme des

organ of the United Nations which is taking care of displaced persons generally.

As my colleague from Syria pointed out, there has been a great amount of money raised in order to aid the Jews. It is natural that, with these funds, the Jews can be re-established in their homeland on a more privileged footing than the other displaced persons who have to start from scratch.

I do not see why we should complicate the question of Palestine by stepping on the rights of the original inhabitants of that country and allowing an invasion by an alien racial group. It is my belief—and I think this should be borne in mind by all the representatives—that the question of Palestine is independent of the question of the displaced persons. I have already, on several occasions, pointed out the distinction between these two questions.

I want to emphasize here again, in answer to what has been said by the representative of Norway—though I believe this is not the occasion for it, since we are discussing only the items which are before us—that it is, of course, correct and admissible for the representative of the Jewish Agency to come here and state his case. We have no objection to that at all.

However, I did not think it was the intention of this meeting to interpret such items as are up for discussion now and to add an interpretative view on the matter. It is most unjust, and clearly opposed to the Charter of the United Nations, to single out Palestine from among all the countries of the world and make its independence conditional upon the Jews becoming a majority against the wishes of the present majority of Palestine.

I thought we had clearly stated our views on this subject, and I had the firm belief that we would not have to come back to it and waste the time of the Assembly in order to establish these facts. Since you have been kind enough to permit the representatives to discuss it, we do not want to be silent so that our silence would be interpreted in any way as acquiescence to what has been said on this floor.

The CHAIRMAN: I merely venture to express the hope that we do not become too involved in this question of interpretation, especially the interpretation of the words "problem of Palestine".

Mr. MOE (Norway): First of all, this is not a question of interpretation, because, as a matter of fact, I concluded by saying that the Norwegian delegation would support the proposal of the Soviet Union that the study of the various other issues connected with the problem of Palestine should be included in the terms of reference.

Nations Unies qui s'occupe des personnes déplacées en général.

Ainsi que mon collègue de Syrie l'a indiqué, on a réuni de grandes sommes d'argent pour aider les Juifs. Il est naturel qu'avec ces fonds les Juifs puissent être rétablis dans leur patrie dans des conditions plus privilégiées que les autres personnes déplacées qui doivent partir de zéro.

Je ne vois pas pourquoi nous compliquerions la question de la Palestine en empiétant sur les droits des habitants autochtones de ce pays et en le laissant envahir par un groupe racial étranger. Je crois fermement, et je pense que ceci ne devrait être perdu de vue par aucun des représentants, que la question de la Palestine est indépendante de celle des personnes déplacées. J'ai déjà eu plusieurs occasions de souligner la distinction entre ces deux questions.

Je voudrais insister une fois de plus ici, en réponse à ce qu'a dit le représentant de la Norvège — bien qu'à mon avis ce ne soit pas le moment opportun puisque nous discutons seulement les points dont nous sommes saisis — sur le fait que, bien entendu, il est juste et admissible que le représentant de l'Agence juive vienne ici exposer son point de vue. Nous n'avons à cela aucune espèce d'objection.

En revanche, je ne croyais pas que l'on avait l'intention, à la séance actuelle, d'interpréter les points en ce moment en discussion et d'ajouter une certaine interprétation. Rien n'est plus injuste et plus manifestement contraire à la Charte des Nations Unies que de choisir la Palestine parmi tous les pays du monde et de soumettre son indépendance à la condition que les Juifs y deviennent la majorité contre le vœu de la majorité actuelle de sa population.

Je pensais que nous avions clairement exposé nos vues sur ce point et j'étais convaincu que nous n'aurions pas à y revenir et à faire perdre le temps de l'Assemblée pour préciser ces faits. Puisque vous avez bien voulu permettre aux représentants de discuter la question, nous ne voudrions pas garder le silence de peur que l'on n'interprète ce silence, de quelque façon que ce soit, comme un acquiescement à ce qui a été dit.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais simplement exprimer l'espoir que nous ne nous égarerons pas dans cette question d'interprétation, en particulier de l'interprétation des mots "problème de Palestine".

M. MOE (Norvège) (*traduit de l'anglais*): En premier lieu, il ne s'agit pas d'une question d'interprétation. En effet, ma conclusion a été que la délégation norvégienne soutiendrait la proposition de l'Union soviétique tendant à ce que l'étude des diverses autres questions qui se rattachent au problème de la Palestine fit partie du mandat de la commission d'enquête.

I am very sorry if I did not succeed in making the position of my delegation clear. It was really not my intention to enter into a substantive discussion of the matter. It is very difficult, however, to discuss this problem without touching upon the substance. May I therefore be permitted to say that the Norwegian delegation has not by one word indicated that the only solution of the problem of the homeless Jews in Europe is immigration into Palestine.

In order to make clear the position of the Norwegian delegation, I shall repeat one statement—and I stress it—that there are other solutions, and that we should look into those other solutions. I hold to that statement. In order to make the position of the Norwegian delegation clear, I shall repeat one paragraph from the statement I made earlier this afternoon. I stated:

“I take it, therefore, to be the sense of this resolution that the committee of inquiry should be instructed to investigate the problem of the Jewish refugees, and that the committee would be entitled to present such proposals as it may deem useful for the solution of the problem of Jewish refugees.”

Those were my remarks. That instruction would leave the committee entire liberty to deal with this problem as it may deem fit.

I think the representatives of Syria and Egypt cannot deny that this problem of Jewish homelessness is linked up with the problem of Palestine. The conclusion to be drawn need not therefore be that all the homeless Jews must go to Palestine; however, I do not think any reasonable person here can deny that this is just one aspect of this very complicated problem.

Mr. JAMALI (Iraq): Just this afternoon I came across a very significant statement made by the Honourable Harry S. Truman, President of the United States, to the United States Congress on 12 March 1947. The statement reads as follows:

“I believe that it must be the policy of the United States to support free peoples who are resisting attempted subjugation by armed minorities or by outside pressure.”

I should like to replace “the United States” by “the United Nations.” I hope it will be the policy of the United Nations “to support free peoples who are resisting attempted subjugation by armed minorities or by outside pressure”.

This statement is the very essence of traditional democracy. It is the very essence of traditional democracy that no people shall be subjugated by any group, and that no imposition shall be made upon any people by outsiders and outside pressure.

Je regrette de n'avoir pas, semble-t-il, réussi à rendre bien claire la position de ma délégation. Je n'avais vraiment pas l'intention d'entrer dans une discussion du fond de la question. Il est cependant très difficile de discuter ce problème sans en aborder le fond. Qu'il me soit donc permis de dire que la délégation norvégienne n'a pas prononcé un seul mot indiquant que la seule solution du problème des Juifs sans foyer en Europe soit leur immigration en Palestine.

Afin de préciser la position de la délégation norvégienne, je répéterai, en y insistant, qu'il existe d'autres solutions et que nous devrions les examiner. Je m'en tiens à cette déclaration. Afin de préciser la position de ma délégation, je vais répéter un passage de la déclaration que j'ai faite cet après-midi. J'ai dit:

“Je considère donc que la résolution signifie que la commission d'enquête devrait recevoir pour instructions de faire porter ses investigations sur le problème des réfugiés juifs et qu'elle sera en droit de présenter toutes propositions qu'elle jugera utiles en vue de la solution de ce problème.”

Telles sont mes observations. Elles laissent toute liberté à la commission de traiter ce problème de la manière qu'elle jugera appropriée.

Je pense que les représentants de la Syrie et de l'Égypte ne sauraient nier que le problème posé par la situation de ces êtres sans foyer que sont les Juifs soit lié à celui de Palestine. La conclusion à en tirer n'est pas nécessairement que tous les Juifs sans foyer doivent aller en Palestine. Je ne crois pas qu'aucune personne raisonnable puisse nier que ce n'est là qu'un des aspects de ce problème très complexe.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'ai eu par hasard sous les yeux cet après-midi même une fort intéressante déclaration faite le 12 mars 1947 devant le Congrès des États-Unis par le Président Truman. Cette déclaration est la suivante:

“J'estime que la politique des États-Unis doit être de soutenir les peuples libres qui résistent à des tentatives de subjugation provenant de minorités armées ou d'une pression extérieure.”

Je voudrais remplacer “les États-Unis” par “les Nations Unies”. J'espère que la politique des Nations Unies sera “de soutenir les peuples libres qui résistent à des tentatives de subjugation provenant de minorités armées ou d'une pression extérieure”.

Cette déclaration est l'essence même de la tradition démocratique selon laquelle aucun peuple ne doit être subjugué par un groupe quelconque et aucune contrainte ne doit être exercée sur un peuple quelconque par des éléments étrangers ou par une pression extérieure.

It seems to me that it behoves the committee which we are going to appoint to look very thoroughly into that principle, and see how it applies to Palestine. In Palestine, we have a free people who are resisting domination and invasion by a people who want to come in, who will become the majority, and who will rule these free people.

It is very important when we think of immigration into Palestine to look into the motive behind it. What is the motive behind it? Is the motive—and I hope the committee of inquiry will study that—really humanitarian? Is it a question of refugees? No, it is not a question of humanitarianism, nor a question of displaced persons. It is a question of determination to come in and dominate.

That brings me to another point.

The CHAIRMAN: I am sorry to interrupt the speaker. I hope the next point will be related to the terms of reference of the committee of inquiry.

Mr. JAMALI (Iraq): I hope that point will be studied by the committee of inquiry.

I have another point. This will to dominate will bring about a great disturbance of peace and harmony in the Middle East, in the Arab world. I do hope that the committee will go to Palestine to study the situation on the spot, to study the effect of this invasion, of this imposition on peace and harmony in the neighbouring Arab States because—as I have said, and as the committee, I hope, will discover—Palestine is an integral part of the Arab world. It is what New York is to the United States of America. You cannot separate them. So I do hope that the question of the bearing of the Palestine problem on the Arab world will be thoroughly studied by the committee.

I should like to address a word to my colleagues who have referred to connecting the question of the immigration of displaced persons to that of Palestine. I submit that the two questions are quite separate. Palestine should not suffer for the crimes of Hitler. The Arabs should not suffer for the crimes of Hitler. There are some who propose that Palestine should bear part of the burden. To these gentlemen, I would say that Palestine has already taken much more than its due. It has taken approximately one-half million of Hitler's refugees and displaced persons.

Please let the committee of inquiry look into the question of peace and security in the Middle East. Let them put themselves in our place; I hope that they will open their own doors to those displaced persons much more than they have been doing so far.

Il me semble que la commission que nous allons nommer devrait examiner bien à fond ce principe et voir comment il est appliqué à la Palestine. En Palestine, nous avons un peuple libre qui résiste à la domination et à l'invasion de la part d'un peuple qui veut s'implanter, devenir la majorité et régir ce peuple libre.

Lorsque nous pensons à l'immigration en Palestine, il est très important que nous examinions le motif qu'il y a par derrière. Quel est ce motif? Ce motif — et j'espère que la commission étudiera cet aspect de la question — est-il humanitaire? Est-ce que une question de réfugiés? Non, ce n'est pas une question humanitaire, ce n'est pas une question de personnes déplacées. C'est une question de volonté d'invasion et de domination.

Cela m'amène à un autre point.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je regrette d'interrompre l'orateur. J'espère que le point suivant concernera le mandat de la commission d'enquête.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'espère que ce point sera étudié par la commission d'enquête.

J'ai un autre point à préciser. Cette volonté de domination va grandement troubler la paix et l'harmonie dans le Proche Orient, dans le monde arabe. J'espère que la commission d'enquête se rendra en Palestine pour étudier la situation sur place, pour étudier les effets de cette invasion, de cet abus commis contre la paix et l'harmonie dans les Etats arabes voisins, car, comme je l'ai dit, et comme la commission, j'espère, le constatera, la Palestine fait partie intégrante du monde arabe. Elle est au monde arabe ce qu'est New-York aux Etats-Unis d'Amérique. Vous ne pouvez les dissocier. Aussi j'espère que la commission étudiera à fond l'incidence du problème de la Palestine sur le monde arabe.

Je voudrais dire un mot à ceux de mes collègues qui ont parlé de la question de rattacher le problème de l'immigration des personnes déplacées à celui de la Palestine. Je prétends qu'il s'agit là de deux questions tout à fait distinctes. La Palestine ne doit pas avoir à payer pour les crimes d'Hitler. Des Arabes ne doivent pas avoir à payer pour les crimes d'Hitler. D'aucuns proposent que la Palestine supporte une part du fardeau. A ces personnes je répondrai que la Palestine a déjà fait plus que sa part. Elle a déjà reçu quelque cinq cent mille réfugiés et personnes déplacées, victimes d'Hitler.

Aussi, je vous en prie, que la commission d'enquête étudie la question de la paix et de la sécurité dans le Proche-Orient. Que ces collègues dont je parle se mettent à notre place; j'espère qu'à ces personnes déplacées ils ouvriront leurs propres portes beaucoup plus largement qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent.

The CHAIRMAN: The representative of the Arab Higher Committee has arrived. If the Committee desires, we could receive him now and hear his statement on the constitution and composition of the special committee of inquiry. Is that agreeable to the Committee? In that case, I shall ask Mr. Henry Cattan to take his place at the table.

Mr. Henry Cattan, representative of the Arab Higher Committee, took his place at the Committee table.

The CHAIRMAN: Mr. Cattan, we are very glad to have you with us. We shall also be very glad to hear a statement from you regarding our agenda which, as you know, is concerned with the constitution and composition of a special committee of inquiry into Palestine.

At the end of your statement, it may be that some members of the Committee would like to address questions to you. We should be very glad, if you saw fit, that you should answer them at that time or in writing later on. It may also be that members of the Committee would like to send you supplementary questions in writing. We should also be glad to have the answers to those questions in due course.

Mr. CATTAN (Arab Higher Committee): Thank you, Mr. Chairman.

First of all, allow me to express to you—and through you, to the General Committee and the General Assembly—the sincere thanks and deep appreciation of the Arab Higher Committee of Palestine for the opportunity you have given us to appear before you today. We are also grateful for the great efforts you have spent on the preliminaries of this discussion and for the interest you have expressed in hearing the Arab case, which are evidence of your desire to do justice in this cause.

I propose to limit my remarks to the fundamental elements of the problem, only to those elements which would assist the Committee in its task of determining the terms of reference of the proposed special committee. Before doing so, however, I ask your indulgence, for I am not a public speaker and I am speaking in a language other than my own.

I come to you as a representative of the people of Palestine, as an Arab whose roots are deeply imbedded in that tortured land. The Arab people are deeply anxious to find a just and lasting solution to the problem before you, because it is their own problem, the problem of their present life and their future destiny. No one is concerned with it as much as they are, since it involves their very existence as a people. With this existence threatened, with the future of our children in doubt, with our national patrimony in danger, we come to you, the representatives of the organized community of nations, in the full assurance that your conscience will

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Haut Comité arabe est arrivé. Si la Commission le désire, nous pourrions le recevoir maintenant et écouter sa déclaration sur la constitution et la composition de la commission spéciale d'enquête. La Commission est-elle d'accord? Dans ce cas, je demanderai à M. Henry Cattan de prendre place à notre table.

M. Henry Cattan, représentant du Haut Comité arabe, prend place à la table de la Commission.

Le PRÉSIDENT: M. Cattan, nous sommes très heureux de vous avoir parmi nous. Nous serons également très heureux d'entendre de vous une déclaration à propos de notre ordre du jour qui, comme vous le savez, concerne la constitution et la composition d'une commission spéciale d'enquête en Palestine.

À la fin de votre déclaration, il se peut que certains membres de la Commission désirent vous poser des questions. Nous serions très heureux, si vous le jugez à propos, que vous y répondiez de vive voix à ce moment-là ou, plus tard, par écrit. Il se pourra aussi que des membres de la Commission désirent vous poser par écrit de nouvelles questions. Nous serions également heureux d'obtenir réponse à ces questions en temps voulu.

M. CATTAN (Haut Comité arabe) (*traduit de l'anglais*): Merci, Monsieur le Président.

Tout d'abord, permettez-moi, au nom du Haut Comité arabe de Palestine, de vous exprimer et, par votre intermédiaire, d'exprimer au Bureau et à l'Assemblée générale nos sincères remerciements et notre profonde gratitude pour la possibilité que vous nous avez offerte de nous présenter devant vous aujourd'hui. Nous vous sommes également reconnaissants des grands efforts que vous avez consacrés aux préliminaires de la présente discussion et de l'intérêt que vous avez manifesté à entendre le point de vue arabe, donnant ainsi un témoignage de votre désir de faire triompher la justice dans la cause actuelle.

Je me propose de limiter mes remarques aux éléments fondamentaux du problème, à ceux de ces éléments qui aideront la Commission dans la tâche qui lui est assignée de déterminer le mandat de la commission spéciale dont la création est proposée. Toutefois, avant de commencer, je fais appel à votre indulgence, car je ne suis pas un orateur et je m'exprime dans une langue qui n'est pas la mienne.

Je viens à vous comme un représentant du peuple de la Palestine, comme un Arabe profondément enraciné dans ce pays torturé. Le peuple arabe souhaite ardemment que l'on trouve une solution juste et durable au problème que vous examinez: c'est son propre problème, problème de sa vie présente et de sa destinée future. Personne n'en est plus préoccupé que lui, car il y va de son existence même comme peuple. Cette existence menacée, l'avenir de nos enfants mis en doute, notre patrimoine national en danger, nous venons à vous, les représentants de la communauté organisée des nations, dans la pleine assurance que votre conscience nous

support us in our struggle to hold that which is dearest to any people's heart: the national right of self-determination, which stands at the basis of your Charter.

It may be well to start by sketching a picture of Palestine prior to the First World War. Palestine was then included in the Ottoman Empire as part of the province of Syria; but this inclusion did not in any way alter or affect the Arab character of Palestine. It had been inhabited for several centuries by Arabs; its customs, traditions, and culture were Arab; its towns and villages were Arab. Those are the facts. No amount of propaganda or distortion can change the Arab character, the Arab history, and the Arab national characteristics of Palestine.

Other small communities lived in the midst of the Arabs inhabiting Palestine and the other Arab countries: Jews, Armenians, Kurds, and others. In all those Arab countries, the Jewish communities lived in peace and security. They even found for centuries amongst the Arabs more tolerance, more security, and more happiness than they had encountered among some of the nations of Europe.

In Palestine, in particular, the Jews represented in 1914 a small fraction of the population, about six to seven per cent of the total. They had their own schools, synagogues, and communal institutions. But one important fact should be noted: They had no national or political aims antagonistic or hostile to the Arabs. On the contrary, while retaining their religious, cultural and racial characteristics, the Jews merged harmoniously in the Arab structure. That explains why there was then no friction between the Arabs and Jews, no riots, no disturbances. The contrast between the old era and the present day provides an understanding of the problem.

Politically, the Arabs of Palestine, like the Arabs of neighbouring countries, were not then independent in the sense of forming a separate political entity. They shared, however, the sovereignty of an independent country and enjoyed full rights of citizenship equal to the rights enjoyed by the Turkish citizens of the Ottoman Empire. In fact, Arabs rose to the highest executive, legislative, and administrative positions.

Notwithstanding their enjoyment of full political rights, the Arabs wished to establish a purely Arab State independent of the Ottoman Empire. There were already several undercurrents aiming at the achievement of that objective. These undercurrents rose to the surface and gained strength and violence during the First World War. The Allied Governments encouraged the struggle of the Arabs for their independence, since it fitted into their plans for a victorious termination of the conflict. In particular, the United Kingdom made several pledges for the recognition and establishment of Arab independence.

secondera dans notre lutte pour le maintien de ce qu'il y a de plus cher au cœur de tout peuple: le droit qu'il a à disposer de lui-même, droit qui se trouve à la base de votre Charte.

Il pourra être utile d'esquisser un tableau de la Palestine avant la première guerre mondiale. La Palestine était alors comprise dans l'Empire ottoman, comme faisant partie de la province de la Syrie; mais cela n'altérait ou n'affectait en rien le caractère arabe de la Palestine. Depuis des siècles, elle était habitée par des Arabes; ses coutumes, ses traditions et sa culture étaient arabes; ses villes et villages étaient arabes. Tels sont les faits. Aucune propagande, aucune déformation des faits, si poussées soient-elles, ne peuvent changer le caractère arabe, l'histoire arabe et les caractéristiques nationales arabes de la Palestine.

D'autres petites communautés vivaient au milieu des Arabes habitant la Palestine et les autres pays arabes: Juifs, Arméniens, Kurdes et autres. Dans tous ces pays arabes, les communautés juives vivaient en paix et en sécurité. Elles ont même trouvé, pendant des siècles, parmi les Arabes plus de tolérance, de sécurité et de bonheur qu'elles n'en avaient trouvés dans certaines des nations européennes.

En Palestine, en particulier, les Juifs représentaient en 1914 une petite fraction de la population, environ six ou sept pour cent du total. Ils avaient leurs écoles, leurs synagogues et leurs institutions communales. Mais il y a un fait important à noter: ils n'avaient pas de buts nationaux ou politiques opposés ou hostiles aux Arabes. Au contraire, tout en conservant leurs caractéristiques religieuses, culturelles et raciales, les Juifs étaient harmonieusement adaptés à la structure de la société arabe. Voilà pourquoi il n'y avait alors entre Arabes et Juifs ni frictions, ni émeutes, ni troubles. Le contraste entre l'ère ancienne et le jour présent fournit l'explication du problème.

Politiquement, les Arabes de Palestine, comme les Arabes des pays voisins, n'étaient pas alors indépendants, en ce sens qu'ils ne formaient pas une entité politique séparée. Ils participaient toutefois à la souveraineté d'un pays indépendant et bénéficiaient en matière de citoyenneté de la même plénitude de droits que les citoyens turcs de l'Empire ottoman. En fait, les Arabes se sont élevés aux positions les plus hautes, dans les domaines exécutif, législatif et administratif.

Mais les Arabes avaient beau jouir de la plénitude des droits politiques, ils voulaient établir un Etat purement arabe, indépendant de l'Empire ottoman. Plusieurs courants profonds tendaient déjà à l'accomplissement de cette fin. Ils apparurent à la surface et gagnèrent en force et en violence durant la première guerre mondiale. Les Gouvernements alliés encouragèrent les Arabes dans leur lutte pour l'indépendance, car cette lutte cadrerait avec leurs plans pour une conclusion victorieuse du conflit. Le Royaume-Uni, en particulier, s'engagea à plusieurs reprises à reconnaître et à établir l'indépendance arabe.

In 1915, there was a pledge of Sir Henry McMahon, the United Kingdom High Commissioner in Egypt, to King Hussein of Hedjaz, then Sherif of Mecca, declaring that the United Kingdom was prepared to recognize and uphold the independence of the Arabs in all regions lying within frontiers proposed by the Sherif of Mecca. Sir Henry McMahon purported to exclude from the pledge certain portions of Syria lying to the west of the districts of Damascus, Homs, Hama and Aleppo. The portions excluded fell within the then French sphere of interest and claims. There was, however, no exclusion of that part of Syria now known as Palestine.

On 2 November 1917, the United Kingdom Government issued the Balfour Declaration without the consent or even the knowledge of the Arabs, and in contradiction to the McMahon pledge made in 1915. When news of this declaration reached the Arab world, doubts were created in the minds of the Arabs as to the sincerity of Allied aims concerning the future of the Arab countries. Sherif Hussein asked for an explanation. To allay Arab fears, the United Kingdom Government delivered to King Hussein what is known as the "Hogarth Message", which pledged that Jewish settlement in Palestine would be allowed only in so far as would be consistent with the political and economic freedom of the Arab population.

In other words, the Balfour Declaration was to be secondary and subservient to the political freedom of the population.

Again, in February 1918, the acting United Kingdom agent in Jedda, Lieutenant-Colonel Bassett, wrote to the Sherif of Mecca:

"His Majesty's Government and their allies stand steadfastly by every cause aiming at the liberation of the oppressed nations, and they are determined to stand by the Arab peoples in their struggle for the establishment of an Arab world in which law shall replace Ottoman injustice and in which unity shall prevail over the rivalries artificially provoked by the policy of Turkish officials. His Majesty's Government reaffirm their former pledge in regard to the liberation of the Arab peoples. His Majesty's Government have hitherto made it their policy to ensure that liberation, and it remains the policy they are determined unflinchingly to pursue by protecting such Arabs as are already liberated from all dangers and perils, and by assisting those who are still under the yoke of the tyrants to obtain their freedom."¹

Then again, in June 1918, the United Kingdom Government, in what is known as the Declaration to the Seven, made the following pledge:

¹ George Antonius, *The Arab Awakening*, appendix C. G. E. Putnam Co., New York, 1946.

En 1915, il y eut l'engagement pris par le Haut Commissaire du Royaume-Uni en Egypte, Sir Henry McMahon, envers Hussein, roi du Hedjaz, alors chérif de La Mecque. Aux termes de cet engagement, Sir Henry déclara que le Royaume-Uni était prêt à reconnaître et à soutenir l'indépendance des Arabes dans tous les territoires compris à l'intérieur des frontières proposées par le chérif de la Mecque. Sir Henry McMahon entendait exclure de cet engagement certaines parties de la Syrie situées à l'ouest des districts de Damas, de Homs, de Hama et d'Alep. Les parties exclues rentraient dans ce qui était alors la sphère d'intérêts et de revendications de la France. La partie de la Syrie appelée maintenant Palestine ne se trouvait toutefois pas exclue.

Le 2 novembre 1917, le Gouvernement du Royaume-Uni publiait la Déclaration Balfour, sans le consentement et même à l'insu des Arabes et en contradiction avec l'engagement de McMahon de 1915. Quand la nouvelle en parvint au monde arabe, des doutes s'élevèrent dans l'esprit des Arabes quant à la sincérité des buts alliés concernant l'avenir des pays arabes, et le chérif Hussein demanda une explication. Pour apaiser les craintes arabes, le Gouvernement du Royaume-Uni fit parvenir au roi Hussein un message, connu sous le nom de "Message Hogarth", dans lequel l'engagement était pris que l'établissement des Juifs en Palestine ne serait permis que dans la mesure où il serait compatible avec la liberté politique et économique de la population arabe.

En d'autres termes, la Déclaration Balfour devait venir en second et être subordonnée à la liberté politique de la population.

De nouveau, en février 1918, le lieutenant-colonel Bassett, qui était alors l'agent du Royaume-Uni à Djedda, écrivit ce qui suit au chérif de La Mecque:

"Le Gouvernement de Sa Majesté et ses alliés soutiennent fermement toute cause qui tend à la libération des nations opprimées, et ils sont résolus à soutenir les peuples arabes dans leur lutte pour l'établissement d'un monde arabe où la loi remplacera l'injustice ottomane et où l'unité prévaudra sur les rivalités artificiellement provoquées par la politique des fonctionnaires turcs. Le Gouvernement de Sa Majesté renouvelle son engagement précédent concernant la libération des peuples arabes. Le Gouvernement de Sa Majesté a eu jusqu'ici pour politique d'assurer cette libération, et c'est cette même politique qu'il est résolu à poursuivre sans défaillance en protégeant de tous dangers et de tous périls les Arabes déjà libérés et en aidant à obtenir leur liberté ceux qui sont encore sous le joug des tyrans¹."

Encore une fois, en juin 1918, le Gouvernement du Royaume-Uni, dans la déclaration dite Déclaration des Sept, prenait l'engagement suivant:

¹ George Antonius, *The Arab Awakening*, appendice C. G. E. Putnam Co., New-York, 1946.

"In regard to the areas occupied by allied forces . . . it is the wish and desire of His Majesty's Government that the future government of these regions should be based upon the principle of the consent of the governed, and this policy has and will continue to have the support of His Majesty's Government."¹

In November 1918, the Anglo-French Declaration was issued, which stated that the objective of France and the United Kingdom in prosecuting the war in the East was the following:

" . . . complete and definite emancipation of the peoples . . . and the establishment of national governments and administrations deriving their authority from the initiative and free choice of the indigenous populations.

"In order to carry out these intentions, France and Great Britain are at one in encouraging, and assisting the establishment of indigenous Governments and administrations in Syria and Mesopotamia, now liberated by the Allies, and in the territories the liberation of which they are engaged in securing, and recognizing these as soon as they are actually established.

"Far from wishing to impose on the populations of these regions any particular institutions, they are only concerned to ensure by their support and by adequate assistance the regular working of Governments and administrations freely chosen by the populations themselves . . ."²

One of the matters which the special committee to be set up will therefore have to investigate will be the various pledges given to the Arabs before and after the Balfour Declaration with regard to the recognition of their independence.

The struggle which had as its backbone the will and determination of the Arabs to realize their independence was spurred on and encouraged by the assurances of the Allied Powers regarding independence, political freedom and the establishment of governments freely chosen. The Arabs, in fact, made a substantial contribution to the Allied victory in the First World War. King Hussein of Hedjaz joined the Allied armies; and Arabs from Syria, Lebanon and Palestine answered his call for revolt, joined the ranks of the Allies, and fought with them.

To quote from the report of the British Military Commission of Inquiry set up to investigate causes of the disturbances in 1920 in Jerusalem:

¹ Annex G of the *Report of a Committee set up to consider certain correspondence between Sir Henry McMahon (His Majesty's High Commissioner in Egypt) and the Sherif of Mecca*, presented by the Secretary of State for the Colonies to Parliament by command of His Majesty March 1939.

² *Ibid.* Annex I.

"En ce qui concerne les régions occupées par les forces alliées . . . le Gouvernement de Sa Majesté désire et souhaite que le gouvernement futur de ces régions se fonde sur le principe du consentement de ceux qui sont gouvernés, et cette politique a et continuera d'avoir l'appui du Gouvernement de Sa Majesté¹."

En novembre 1918 fut publiée la déclaration anglo-française qui affirmait que la France et le Royaume-Uni, dans la poursuite de la guerre en Orient, visaient le but suivant:

" . . . l'émancipation complète et effective des peuples . . . et l'établissement d'administrations et de gouvernements nationaux tirant leur autorité de l'initiative et du libre choix des populations indigènes.

"Pour mettre ces intentions en pratique, la France et le Royaume-Uni sont d'accord pour encourager et aider l'établissement de gouvernements et d'administrations indigènes en Syrie et en Mésopotamie, maintenant libérées par les Alliés, et dans les territoires dont ils sont en train d'assurer la libération, et pour reconnaître ces gouvernements et ces administrations aussitôt qu'ils seront effectivement établis.

"Loin de vouloir imposer aux populations de ces régions des institutions particulières, les deux pays ne sont intéressés qu'à assurer par leur appui, et grâce à une assistance appropriée, le fonctionnement régulier de ces administrations et de ces Gouvernements, librement choisis par les populations elles-mêmes²."

Une des questions que la commission spéciale projetée aura donc à étudier sera celle des diverses promesses faites aux Arabes, avant et après la Déclaration Balfour, au sujet de la reconnaissance de leur indépendance.

La lutte qui avait pour ressort la volonté et la détermination des Arabes d'obtenir leur indépendance a été stimulée et encouragée par les assurances que donnaient les Puissances alliées au sujet de l'indépendance, de la liberté politique et de l'établissement de gouvernements librement choisis. Les Arabes en fait apportèrent une contribution substantielle à la victoire alliée lors de la première guerre mondiale. Hussein, roi du Hedjaz, se rallia aux armées alliées, et les Arabes de la Syrie, du Liban et de la Palestine répondirent à son appel à la révolte, gagnèrent les rangs des Alliés et combattirent avec eux.

Voici une citation tirée du rapport de la Commission militaire britannique d'enquête, créée pour étudier les causes des désordres survenus à Jérusalem, en 1920:

¹ Annexe G du *Report of a Committee set up to consider certain correspondence between Sir Henry McMahon (His Majesty's High Commissioner in Egypt) and the Sherif of Mecca*, présenté par le Secrétaire d'Etat pour les Colonies au Parlement d'ordre de Sa Majesté, en mars 1939.

² *Ibid.* Annexe I.

"In fact, in June 1918, recruitment for the Allied Sherif Army was in full swing in Palestine. Those recruited were under the impression that they were fighting for the national cause and the liberation of their fatherland, while the evidence now before us shows that the real impression left in the minds of the Arabs as a whole was that the United Kingdom Government would undertake the formation of an independent Arab State comprising Palestine."¹

I do not wish to comment on the denial or breaking of pledges, nor on the ethics or legality of making contradictory promises. I wish to emphasize, however, that the claim of the Arabs for termination of the mandate and recognition of their independence does not rest on promises or pledges. The Arabs of Palestine are not claiming their country on pledges made to them; for it belongs to them. Nor are the Arabs claiming their independence on assurances; they are entitled to such independence as their natural and inalienable right.

The value of those pledges, however, is twofold. In the first place, they nullify any contradictory assurances given to the Jews, if the Balfour Declaration is to be read as meaning more than a cultural home. In the second place, those pledges show that the administration of the country in a manner inconsistent with and contrary to the wishes of the large majority of the inhabitants is a glaring injustice.

I have mentioned the Balfour Declaration. It is at the root of and the very reason for all the troubles. It is the cause of the problem into which you are inquiring. It is the cause of the disturbance of peace and security in Palestine and the Middle East. Several commissions of inquiry into the disturbances in Palestine have invariably found that the Balfour Declaration and its policy of immigration were the primary and fundamental causes of such disturbances.

When we remember that the Balfour Declaration was made without the consent, not to say the knowledge, of the people most directly affected; when we consider that its making is contrary to the principles of national self-determination and democracy, and contrary also to the principles enunciated in the Charter of the United Nations; when we know that it was inconsistent with the pledges given to the Arabs before and after its date, it will be the duty of the special committee to inquire into the legality, validity and ethics of that document.

Out of the conflict of the First World War, there emerged certain high principles which were to govern the organization of international relations and serve as the basis of the structure of modern civilization.

¹ Section 5, *The Palestine Arab Case*, a mimeographed statement issued by the Arab Higher Committee, April 1947.

"En fait, en 1918, le recrutement battait son plein pour les forces armées du chérif allié de l'Angleterre. Les recrues croyaient combattre pour leur intérêt national et pour la libération de leur pays. Les témoignages que nous avons sous les yeux nous montrent que l'impression nette retenue par les Arabes dans leur ensemble était que le Gouvernement du Royaume-Uni entreprendrait la formation d'un Etat arabe indépendant dont ferait partie la Palestine¹."

Je ne désire commenter ni le refus de reconnaître ou de respecter des engagements, non plus que la moralité ou la valeur juridique des promesses contradictoires. Je désire cependant souligner le fait qu'en demandant la fin du mandat et la reconnaissance de leur indépendance, les Arabes ne s'appuient pas sur des promesses ou des engagements. Ce n'est pas sur la foi de promesses que les Arabes de Palestine revendiquent leur pays: c'est parce que ce pays leur appartient. Les Arabes ne réclament par davantage leur indépendance sur la foi d'assurances données; cette indépendance leur est due par l'effet d'un droit naturel et inaliénable.

Ces engagements présentent toutefois de la valeur sous un double aspect. D'abord, ils annulent toute assurance contradictoire donnée aux Juifs, si l'on doit interpréter la Déclaration Balfour comme promettant plus qu'un foyer culturel. Ensuite, ces engagements montrent que l'administration du pays, assurée d'une manière incompatible avec les désirs de la grande majorité des habitants, et contrairement à ses désirs, constitue une injustice flagrante.

J'ai parlé de la Déclaration Balfour. Elle est à la racine, elle est la raison même de tous les troubles. Elle est la cause du problème sur lequel porteront vos investigations. Elle est la cause du trouble apporté à la paix et à la sécurité en Palestine et dans le Moyen-Orient. Plusieurs commissions, chargées de faire enquête sur les troubles de Palestine, ont invariablement constaté que la Déclaration Balfour et sa politique d'immigration ont été la cause première et fondamentale de ces troubles.

Si nous nous souvenons que la Déclaration Balfour a été faite sans le consentement, pour ne pas dire à l'insu, des personnes les plus directement intéressées; si nous considérons qu'elle est contraire au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, aux principes de la démocratie et aussi aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies; si nous la savons incompatible avec les engagements pris envers les Arabes avant et après sa publication, la conclusion s'impose qu'il sera du devoir de la commission spéciale d'enquêter sur la légalité, la validité et la valeur morale de ce document.

La première guerre mondiale a fait surgir certains grands principes qui doivent régir l'organisation des relations internationales et servir de base à la structure de la civilisation moderne.

¹ Section 5 de *The Palestine Arab Case*, déclaration publiée sous forme de document ronéotypé par le Haut Comité arabe en avril 1947.

The principles propounded by President Wilson—namely, the rejection of all ideas of conquest, and recognition of the right of self-determination—were incorporated in Article 22 of the Covenant of the League of Nations. The Covenant laid down that, to the peoples inhabiting territories which have ceased to be under the sovereignty of the State which formerly governed them, there should be applied the principle that their well-being and development form a sacred trust of civilization.

Moreover, in particularizing certain communities detached from the Turkish Empire, namely, the Arab nation, Article 22 laid down in regard to their development, the following: “. . . their existence as independent nations can be provisionally recognized subject to the rendering of administrative advice and assistance by a mandatory until such time as they are able to stand alone.”

Notwithstanding the pledges of the United Kingdom and the Allied Governments, notwithstanding Wilson's Fourteen Points, notwithstanding Article 22 of the Covenant, notwithstanding the riots in the country and the expressed opposition of the people of Palestine, the mandate was formulated in a manner embodying the Balfour Declaration.

One of the points which the special committee of inquiry will have to consider will be the inconsistency of the mandate with Article 22 of the Covenant of the League of Nations. Article 22 is the primary and enabling instrument from which the mandate can derive its force and validity, if any. If, therefore, the mandate for Palestine has, in its inception or in the interpretation of its objects or in its practical application, deviated or departed from the primary objectives of Article 22 of the Covenant, then it is *ultra vires* and null and void. There is no power in Article 22 of the Covenant which enables the embodiment in the mandate of provisions prejudicial to the interests of the people of the country.

A further issue which the special committee would have to inquire into is that the mandate was intended to be a provisional and transitory form of administration. The neighbouring Arab countries—Iraq, Lebanon, Syria and Trans-Jordan—were similarly and at the same time placed under mandate. They are now making their contribution to the organization and maintenance of world peace and security.

Mr. Bevin declared on 25 February 1947, in the House of Commons:

“In the other States in the Middle East where we also had a mandate, it has led to self-government. . . . I want to suggest that the cultural development of the Arabs and Jews in Palestine is of as high a standard as . . . in any other Arab State.”¹

¹ See *Hansard*, Vol. 433, No. 55, columns 44-45, 25 February 1947.

Les principes énoncés par le Président Wilson, à savoir la condamnation de toute idée de conquête et la reconnaissance du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ont été incorporés dans l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations. Ce Pacte établit qu'aux populations habitant des territoires qui ont cessé d'être sous la souveraineté de l'Etat qui les gouvernait précédemment, il faut appliquer le principe selon lequel leur bien-être et leur développement constituent une mission sacrée de civilisation.

En outre, en mentionnant en particulier certaines communautés détachées de l'Empire turc, c'est-à-dire la nation arabe, l'Article 22 établit que, étant donné le degré de développement qu'elles ont atteint, “. . . leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules . . .”

Nonobstant les engagements du Royaume-Uni et des Gouvernements alliés, nonobstant les Quatorze Points du Président Wilson, nonobstant l'Article 22 du Pacte, nonobstant les émeutes qui se sont produites dans le pays et l'opposition nettement exprimée de la population palestinienne, le texte du mandat fut rédigé de manière à incorporer la Déclaration Balfour.

L'un des points que devra examiner la commission spéciale est l'incompatibilité du mandat avec l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations. L'Article 22 est l'instrument essentiel, la source juridique d'où le mandat tire sa force et sa validité, s'il en a aucune. Si donc le mandat sur la Palestine, au départ, ou dans la façon dont on a interprété ses buts ou son application pratique, a dévié ou s'est écarté des objectifs essentiels de l'Article 22 du Pacte, il est alors *ultra vires*, et nul et non avenu. Aucun pouvoir n'est imparti dans l'Article 22 du Pacte qui permette d'incorporer dans le mandat des dispositions de nature à porter préjudice aux intérêts de la population du pays.

Une autre question sur laquelle devraient porter les recherches de la commission spéciale est le fait que le mandat était censé constituer une forme d'administration provisoire et transitoire. Les pays arabes avoisinants, l'Irak, le Liban, la Syrie et la Transjordanie, furent de la même manière et à la même époque placés sous mandat. Aujourd'hui, ces pays apportent leur contribution à l'organisation et au maintien de la paix et de la sécurité mondiales.

Le 25 février 1947, M. Bevin déclarait à la Chambre des communes:

“Les autres Etats du Moyen-Orient, où nous avons également assumé des mandats, connaissent maintenant l'autonomie . . . Je tiens à déclarer que le degré de développement culturel atteint par les Arabes et les Juifs de Palestine est aussi élevé que . . . celui de tout autre Etat arabe¹.”

¹ *Hansard*, Vol. 433, No 55, colonnes 44-45, 25 février 1947.

There is therefore no justice in the denial to the people of Palestine of the elementary rights of self-government and independence. If, with a view to continuing this injustice, it is argued that the cessation of the mandate might lead to bloodshed between Arabs and Jews, and even if that were at all true, it is no reason which carries any convincing force, since the whole history of the mandate since its inception is a history of troubles, disorders, and bloodshed.

Another point which we suggest that the special committee inquire into is the effect of the dissolution of the League of Nations on the Palestine mandate. It was specifically provided in Article 22 of the Covenant that the mandate should be exercised by the mandatory "on behalf of the League of Nations", this being the primary condition under which the mandate was granted.

The powers of a mandatory cannot legally outlive the existence of the person or body delegating such powers. The mandatory cannot be said today to be exercising its powers on behalf of the League, a body which has ceased to exist.

Article 80 of the Charter of the United Nations has a negative operation in not interfering with existing rights. It has not the positive effect of conferring validity on, or retaining in full force, an agency or mandate which has ceased to have any validity. Even if the mandate can be said to be still in existence, the special committee should, in my submission, be asked to consider the conflict between the provisions of the mandate imposing the obligation to facilitate Jewish immigration and the obligation undertaken by the United Kingdom Government on becoming a party to the Charter of the United Nations. The obligations in the mandate relating to the Jewish national home and the facilitation of Jewish immigration, if such are to be construed as implying their discharge against the will of the original inhabitants of the country and the majority of the population, are clearly in conflict with the purposes and principles of the Charter.

They are again in conflict with the resolution which the General Assembly of the United Nations adopted at its meeting on 15 December 1946. This resolution disapproved of the resettlement of displaced persons where the resettlement would be likely to disturb friendly relations with neighbouring countries. The resolution further states that due weight should be given, among other factors, to any evidence of genuine apprehension and concern felt *inter alia* by the indigenous population of non-self-governing countries¹.

Another term of reference would be an inquiry into the practical application of the mandate which, in our contention, would show:

(a) That it was not exercised within the scope and for the purposes contemplated by Article 22 of the Covenant;

¹ Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its second session, pages 110 and 111.

Il n'y a donc aucune justice à refuser à la population palestinienne le droit élémentaire d'autonomie et d'indépendance. Si, dans l'idée de perpétuer cette injustice, on prétend que la cessation du mandat risquerait de provoquer des effusions de sang entre Arabes et Juifs, et quand bien même cela serait, cette raison n'est nullement convaincante, car l'histoire tout entière du mandat, depuis son début, est faite de troubles, de désordres et de sang versé.

Il y a un autre point sur lequel nous suggérons que porte l'enquête de la commission spéciale: c'est la conséquence de la dissolution de la Société des Nations sur le mandat pour la Palestine. L'Article 22 avait expressément stipulé que le mandat serait exercé par la Puissance mandataire "au nom de la Société des Nations": c'était la condition première à laquelle le mandat fut accordé.

Les pouvoirs d'un mandataire ne peuvent pas, juridiquement parlant, survivre à la personne ou à l'organisme qui les lui a délégués. On ne saurait dire que le mandataire exerce aujourd'hui ses pouvoirs au nom de la Société des Nations, organisme qui a cessé d'exister.

L'Article 80 de la Charte des Nations Unies a un effet négatif du fait qu'il stipule la non-ingérence dans les droits existants. Il n'a pas l'effet positif de rendre valable ou de maintenir en pleine vigueur une institution ou un mandat qui a cessé d'être valable. Même si le mandat peut être considéré comme toujours existant, la commission spéciale devrait, selon ma thèse, être invitée à examiner l'incompatibilité entre les dispositions du mandat qui imposent l'obligation de faciliter l'immigration juive et l'obligation à laquelle a souscrit le Royaume-Uni en devenant partie à la Charte des Nations Unies. Les obligations contenues dans le mandat au sujet du foyer national juif et des facilités à donner à l'immigration juive, si on veut les interpréter comme impliquant qu'elles seront exécutées contrairement à la volonté des populations autochtones du pays et de la majorité de la population, sont en opposition nette avec les buts et les principes de la Charte.

Elles sont aussi en contradiction avec la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa séance du 15 décembre 1946, et qui désapprouvait la réinstallation des personnes déplacées dans les cas où cette opération pourrait troubler les relations amicales avec les pays avoisinants. La résolution recommande en outre de tenir dûment compte, entre autres éléments, de tout facteur qui pourrait révéler quelque crainte ou inquiétude légitimes, notamment de la part de la population autochtone des pays non autonomes².

Un autre point sur lequel porterait l'enquête de la commission serait l'application pratique du mandat. Cette enquête, à notre avis, montrera:

a) Que le mandat n'a pas été exercé dans le cadre de l'Article 22 du Pacte, ni conformément aux buts qui y sont envisagés;

² Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa deuxième session, pages 110 et 111.

(b) That it was not exercised for the benefit of the original inhabitants of the country;

(c) That its further continuation is creating a situation which is affecting peace and good order in Palestine and threatening peace and security in the Middle East.

That inquiry will show, moreover, how the Arabs have lost the civil and political rights which they enjoyed prior to the mandate, and how the immigration initiated and facilitated under the mandate is threatening the very existence of the Arab nation. It will show how that immigration has led to troubles and bloodshed which have soiled the Holy Land. It will show how the United Kingdom Government is giving administrative advice and assistance to another United Kingdom Government calling itself the Palestine Government. It will show how no trace can be found of self-governing institutions, and much less of any trace of the development of such institutions. It will show how many lives were lost as a result of the policy of enforcing the mandate, and how much money has been spent on police posts and fortresses as compared with schools and hospitals.

Another aspect of the practical application of the mandate will show how, during the last twenty-five years, more than one half million Jews were allowed to immigrate into the country against the wishes of its inhabitants, and how the United Kingdom Government not only used its best endeavours to facilitate the achievement of the Balfour Declaration, but fully and completely achieved it at the expense of many lives and suffering.

Further, in formulating the terms of reference of the proposed special committee of inquiry, it is not sufficient to point out what the problem is. It is equally important to invite attention to what the problem is not, so as to avoid confusion of issues.

In the first place, the problem is not an Arab-Jewish problem. The Arab opposition to immigration and to the establishment of a Jewish national home in Palestine is not based on any racial prejudice against Jews as Jews, but would be equally strong whatever the race or religion of any group which might attempt to wrest the country from its Arab inhabitants or to force immigrants into it against the will of the Arabs.

In the second place, the problem is not economic. It is often contended that the Jews of Europe can develop the country by colonizing it, better than its inhabitants could develop it. Even if the premises on which this argument rests were true, it would still be worthless, because it is an unacceptable and immoral argument. Such reasoning, if accepted, could justify any aggression by the more advanced against the less advanced nations of the world.

b) Que le mandat n'a pas été appliqué au bénéfice de la population autochtone du pays;

c) Que sa continuation est en train d'engendrer une situation qui compromet la paix et l'ordre en Palestine et menace la paix et la sécurité dans le Moyen-Orient.

Cette enquête révélera aussi la manière dont les Arabes ont perdu leurs droits civils et politiques, droits dont ils jouissaient avant le mandat; la manière dont l'immigration, entreprise et facilitée en vertu du mandat, menace l'existence même de la nation arabe. Elle montrera comment l'immigration a conduit aux troubles et aux effusions de sang qui ont souillé la Terre Sainte. Elle montera comme le Gouvernement du Royaume-Uni prête le concours de ses avis et son appui, sur le plan administratif, à un autre Gouvernement du Royaume-Uni qui se dit Gouvernement de la Palestine. Elle montrera comment on ne peut trouver nulle trace d'institutions autonomes, et encore moins de développement d'institutions de cette nature. Elle montrera combien de vies humaines à coûté la politique consistant à faire respecter le mandat, et combien on a dépensé pour des postes de police et des forteresses, par comparaison avec ce qu'on a dépensé pour les écoles et les hôpitaux.

L'examen d'un autre aspect de l'application pratique du mandat montrera comment, au cours des vingt-cinq dernières années, plus d'un demi-million de Juifs ont eu la permission d'immigrer dans le pays contre la volonté de ses habitants, et comment le Gouvernement du Royaume-Uni non seulement a fait tous ses efforts pour faciliter la réalisation de la Déclaration Balfour, mais encore l'a réalisée pleinement et complètement au prix de nombreuses vies et de bien des souffrances.

En outre, en formulant le mandat de la commission spéciale d'enquête envisagée, il ne suffit pas de souligner ce qu'est le problème. Il est tout aussi important d'attirer l'attention sur ce qu'il n'est pas, de manière à éviter toute confusion dans les questions en jeu.

En premier lieu, le problème n'est pas un problème judéo-arabe. L'opposition des Arabes à l'immigration et à l'établissement d'un foyer national juif en Palestine n'est pas fondée sur un préjugé de race quelconque contre les Juifs en tant que Juifs: elle serait tout aussi forte quelle que fût la race ou la religion de tout autre groupe qui pourrait chercher à arracher le pays à ses habitants arabes ou à y faire pénétrer des immigrants contre la volonté des Arabes.

En second lieu, le problème n'est pas d'ordre économique. On prétend souvent que les Juifs d'Europe sont mieux en mesure de développer le pays en le colonisant que ne pourraient le faire ses habitants. Même en admettant que les prémisses à la base de cet argument fussent exactes, il serait malgré tout sans valeur parce qu'il est immoral et inadmissible. Pareil raisonnement, s'il était admis, pourrait justifier tout acte d'agression de la part des nations les plus avancées contre les nations qui le sont moins.

In the third place, the problem is not connected with the refugee problem. The problem of the refugees and of displaced persons is not limited to any special religion or race. It is a humanitarian problem, and it is the duty and concern of the civilized world to treat it as such. Indeed, this has been done, as is evidenced by the establishment of the International Refugee Organization. The linking of the refugee problem with Palestine has made and will continue to make the solution of both problems infinitely more difficult, if not impossible.

These are two different and distinct problems; each must be solved on its own merits, and all countries of the world must participate and share in the responsibility for their solution.

The Arab Higher Committee deems it absolutely essential that a recommendation should be made to the mandatory to take immediate steps for the complete stoppage of all Jewish immigration into Palestine, whether termed legal or illegal. For, in the view of the Arab population, all immigration of Jews into Palestine is illegal.

In the fourth place, the problem of Palestine cannot and should not be regarded as one of historical connexion. The Zionist claim Palestine on the grounds that at one time, more than two thousand years ago, the Jews had a kingdom in a part of it. Were this argument to be taken as a basis for settling international issues, a dislocation of immeasurable magnitude would take place. It would mean the re-drawing of the map of the whole world. It has been said that you cannot set back the hands of the clock of history by twenty years. What should then be said when an effort is made to set the clock of history back by twenty centuries in an attempt to give away a country on the ground of a transitory historic association?

These are the observations which we wish to put before you at this stage. I hope I have succeeded, without overtaxing your patience, in indicating the real cause of the disease. I trust that the committee of investigation, and later on the General Assembly, will be convinced that this apparently complex problem cannot be solved except on the basis of principles already agreed upon by all the civilized world and sanctioned by the Charter.

It is high time that Palestine's right to independence should be recognized, and that this tormented country should enjoy the blessing of a democratic government. It is high time, also, that a policy which has been impairing the ethnological and political structure of the country should be brought to an end by the highest body in the world.

We are not asking something which is out of line with what humanity has striven for throughout the ages. We are asking nothing more than what each of you would wish for his own country; nothing more than what is consecrated by the lofty principles and purposes of your very Charter; nothing more than what the greatest

En troisième lieu, le problème est sans lien avec celui des réfugiés. Le Problème des réfugiés et des personnes déplacées ne se limite pas à une religion ou à une race particulières. Il s'agit d'un problème humanitaire, et c'est le devoir et l'affaire du monde civilisé de le traiter comme tel. En fait, c'est ainsi qu'il en a été, comme le prouve l'établissement de l'Organisation internationale pour les réfugiés. A vouloir relier le problème des réfugiés à celui de la Palestine, on a rendu et on continuera de rendre infiniment plus difficile, sinon impossible, la solution de l'un et de l'autre problème.

Il s'agit de deux problèmes différents et distincts; chacun d'eux doit être résolu en soi, et tous les pays du monde doivent participer à leur solution et en partager la responsabilité.

Le Haut Comité arabe estime absolument indispensable qu'une recommandation soit adressée au mandataire afin qu'il prenne immédiatement les mesures nécessaires pour arrêter complètement toute immigration juive en Palestine, qu'on la qualifie de légale ou d'illégale. Car, selon les Arabes, toute immigration de Juifs en Palestine est illégale.

En quatrième lieu, le problème ne peut ni ne doit être considéré comme étant déterminé par l'histoire. Les sionistes revendiquent la Palestine en se fondant sur le motif que, à un moment, il y a plus de deux mille ans, les Juifs avaient un royaume dans une partie de ce territoire. Si on devait prendre un argument de cette espèce comme base pour le règlement des problèmes internationaux, il s'ensuivrait un bouleversement d'une ampleur incalculable. On devrait refaire la carte du monde entier. D'aucuns ont dit qu'on ne pouvait retarder l'heure de vingt ans à l'horloge de l'histoire. Que ne devrait-on dire alors si l'on prétendait retarder de vingt siècles l'heure à cette même horloge pour tenter de dépouiller un peuple de son pays en se fondant sur une association historique transitoire?

Telles sont les observations que nous désirons vous soumettre au stade actuel. J'espère avoir réussi, sans avoir abusé de votre patience, à indiquer la cause réelle du mal. J'ai la certitude que la commission d'enquête et, plus tard, l'Assemblée générale acquerront la conviction que ce problème en apparence si complexe ne peut être résolu que sur la base des principes déjà acceptés par le monde civilisé et sanctionnés par la Charte.

Il est grand temps que le droit de la Palestine à l'indépendance soit reconnu et que ce pays jusqu'alors si tourmenté jouisse des bienfaits d'un gouvernement démocratique. Il est grand temps aussi que la plus haute assemblée du monde mette un terme à une politique qui a nui à la structure politique et ethnique du pays.

Nous ne demandons rien qui dépasse ce pour quoi l'humanité a lutté au cours des siècles, rien de plus que ce que chacun de vous souhaiterait pour son propre pays, rien de plus que ce qui a été consacré par les hauts principes et les buts élevés de votre Charte même, rien de plus que ce que le plus grand des maîtres, celui-là qui a

of Masters, who arose from that holy but today tortured land, taught every one of us when He said: "Do unto others as ye would have them do unto you."

The CHAIRMAN: Does any member wish to direct any question to Mr. Cattan on any points with which we are concerned in our Committee, and on which he touched in his statement?

Dr. FIDERKIEWICZ (Poland): I should like to ask the representative of the Arab Higher Committee of Palestine the same questions that I asked the Jewish Agency representative.

First, how many organizations in Palestine does the Arab High Committee represent? How was its executive committee established and organized, and how does it work?

Secondly, have there been any attempts at collaboration between the Arab Higher Committee and the Jewish Agency for Palestine?

The CHAIRMAN: We do not necessarily expect you to answer those questions at this moment, Mr. Cattan. We should be glad to have them answered in writing for circulation to the members, but if you wish to answer any of them now, of course, we shall be glad to hear your answer. We leave the decision to you.

Mr. CATTAN (Arab Higher Committee): I should like to use the privilege of answering in writing, if I may.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala): I have just one question. It has been said on several occasions, but never officially by Arabs or Jews, that bad feeling exists between Arabs and Jews in Palestine. On the other hand, the Jews say there is no such bad feeling. What is the truth of the matter? Do the Arabs of Palestine take sides in the tense political situation actually existing in that country?

Mr. CATTAN (Arab Higher Committee): I should be pleased to answer that question in writing, too.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): I should like to ask Mr. Cattan this question: What are the views of the Arab Higher Committee regarding the composition of the proposed committee of investigation?

CHAIRMAN: That, also, I take it, will be answered later in writing.

Mr. CATTAN (Arab Higher Committee): I should like to make just one remark. I shall reply to that question in writing, but after various statements of representatives that there is bias and absence of any neutrality, this becomes a

surgi de cette terre sainte mais aujourd'hui torturée, nous a enseigné à tous lorsqu'il a dit: "Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit à toi-même".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'un des membres de la Commission désire-t-il poser à M. Cattan une question sur l'un quelconque des points qui nous occupent ici et dont il a traité dans sa déclaration?

Le Dr FIDERKIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): J'aurais à poser au représentant du Haut Comité arabe de Palestine les mêmes questions que j'ai posées au représentant de l'Agence juive.

Tout d'abord, combien d'organisations le Haut comité arabe représente-t-il en Palestine? Comment est établi et organisé son comité exécutif et comment fonctionne-t-il?

En second lieu, y a-t-il eu des essais de collaboration entre le Haut Comité arabe et l'Agence juive pour la Palestine?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous n'attendons pas nécessairement de vous que vous répondiez à ces questions séance tenante, Monsieur Cattan. Nous serions très heureux que vous y fassiez par écrit une réponse qui sera distribuée aux membres de la Commission, mais si vous désirez répondre dès maintenant à l'une quelconque d'entre elles, nous serons heureux de vous entendre. Nous nous en rapportons à vous.

M. CATTAN (Haut Comité arabe) (*traduit de l'anglais*): Avec votre permission, j'aimerais user du privilège qui m'est offert de répondre par écrit.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) (*traduit de l'anglais*): J'ai une seule question à poser. On a dit en maintes occasions, mais les Arabes ou les Juifs n'y ont jamais fait allusion officiellement, qu'il y a de l'hostilité entre Arabes et Juifs en Palestine. D'autre part, les Juifs disent qu'il n'en est rien. Quelle est la vérité? Les Arabes de Palestine prennent-ils parti dans la situation politique tendue qui règne actuellement dans ce pays?

M. CATTAN (Haut Comité arabe) (*traduit de l'anglais*): Je serai heureux de répondre également à cette question par écrit.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais poser la question suivante à M. Cattan: quelles sont les vues du Haut Comité arabe en ce qui concerne la composition de la commission d'enquête envisagée?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette question fera également, je le présume, l'objet d'une réponse écrite.

M. CATTAN (Haut Comité arabe) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai qu'une remarque à faire. Je répondrai à cette question par écrit, mais à la suite de déclarations faites par divers représentants évoquant des préjugés et l'absence de

very difficult question for me to answer. In any event, I shall make an attempt to answer it in writing.

The CHAIRMAN: It is a very difficult question for us to answer too, Mr. Cattan.

Mr. ASAF ALI (India): May I be permitted to repeat, word for word, what I said to the representative of the Jewish Agency? I congratulate the representative of the Arab Higher Committee on the very impressive statement which he has made. I should like to ask just two questions, which he may take down and answer later on in writing.

He has made a reference to the pledges made to the Arabs from 1915 to 1920—that is, before and after the Balfour Declaration—and he has said something about the Jewish national home, which term appears in the mandate as well as in the Balfour Declaration. Does he or does he not realize—and this was the question which I put to the representative of the Jewish Agency—that a Jewish national home is easily contradistinguishable from a Jewish State, that a Jewish national home, as mentioned in the mandate, is not inconsistent with a completely independent and sovereign Arab Palestine State? This is my first question.

I am not commenting on the rightness or wrongness of the promise which was made to the Jews for the establishment of a Jewish national home; that is an entirely separate matter. I am drawing only a legal distinction between these two entities, a Jewish national home and a sovereign Jewish State.

My next question, concerning immigration, is again the same as I put to the representative of the Jewish Agency. Is it or is it not a fact that up to 1900, not more than 4,500 Russian or other Jews who had been driven out of Czarist Russia went to Palestine? Is it or is it not a fact that prior to 1920, not more than about 45,000 Jews from outside entered Palestine? Is it or is it not a fact that by 1930, the number of immigrants had risen to over 150,000? Again, is it not a fact that by 1939, the population of Jewish immigrants had risen to about 600,000, when the White Paper restricting the immigration was issued?

Finally, I should like him to tell us whether all these immigrants are Arab-speaking, Hebrew-speaking or Yiddish-speaking immigrants. Is Yiddish, by any chance, a Hebraic language, or is it a mixture of Polish, Lithuanian, Roumanian, et cetera and Hebrew—Hebrew being the script and the spoken language being something else.

Is it a fact that these immigrants are easily assimilable in Palestine? Finally, I should also like the representative of the Arab Higher Committee to tell us whether it is or is not a fact that by 1915 it was well known that the Dead Sea contained chemicals valued at about \$5,000 millions? And is it a fact that now it is understood that the Dead Sea contains minerals and chemi-

toute neutralité, ceci devient une question à laquelle il m'est très difficile de répondre. En tout cas, j'essaierai d'y répondre par écrit.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est une question à laquelle il nous est aussi très difficile de répondre, Monsieur Cattan.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Puis-je répéter, mot pour mot, ce que j'ai dit au représentant de l'Agence juive? Je félicite le représentant du Haut Comité arabe de l'exposé impressionnant qu'il a fait. Je voudrais simplement lui poser deux questions dont il pourra prendre note pour y répondre plus tard par écrit.

Il a fait allusion aux engagements pris envers les Arabes, de 1915 à 1920, c'est-à-dire avant et après la Déclaration Balfour, et il a dit quelque chose à propos du foyer national juif, expression qui figure dans le mandat aussi bien que dans la Déclaration Balfour. Saisit-il ou non—et c'est la question que j'ai posée au représentant de l'Agence juive—qu'il est facile d'établir une distinction entre un foyer national juif et un Etat juif? qu'un foyer national juif, tel qu'il est mentionné dans le mandat, n'est pas incompatible avec un Etat palestinien arabe complètement indépendant et souverain? C'est là ma première question.

Je ne me prononce pas sur le point de savoir si la promesse faite aux Juifs relativement à l'établissement d'un foyer national juif était juste ou non. C'est là une question tout à fait à part. Je fais seulement une distinction juridique entre ces deux entités: un foyer national juif et un Etat juif souverain.

Ma seconde question est également identique à celle que j'ai posée au représentant de l'Agence juive à propos de l'immigration. Est-ce un fait ou non que, jusqu'en 1900, il n'était pas venu en Palestine plus de 4.500 Juifs russes ou autres, chassés de la Russie des tsars? Est-ce un fait ou non que, jusqu'en 1920, il n'était pas entré en Palestine plus de 45.000 Juifs de l'extérieur? Est-ce encore un fait ou non qu'en 1930 le nombre des immigrants s'élevait à plus de 150.000? N'est-ce pas aussi un fait qu'en 1939 la population juive d'immigrants se chiffrait par 600.000 personnes environ quand fut publié le Livre blanc qui restreignait l'immigration?

Enfin, j'aimerais qu'il nous dise si tous ces immigrants sont de langue arabe, de langue hébraïque ou de langue yiddish. Le yiddish serait-il une langue hébraïque ou est-ce un mélange de polonais, de lithuanien, de roumain et d'hébreu, etc., l'écriture étant seule hébraïque par opposition à la langue parlée.

Est-ce un fait que ces immigrants sont facilement assimilables en Palestine? Enfin, je voudrais aussi demander au représentant du Haut Comité arabe de nous dire si, oui ou non, c'était en 1915 un fait bien connu que la mer Morte contenait des produits chimiques évalués à cinq milliards de dollars environ? Est-ce un fait que l'on croit maintenant savoir que la mer

cals amounting to about \$3,000,000 millions? Is it a fact that many people outside are interested in these figures?

Mr. KOSANOVIĆ (Yugoslavia) : Mr. Cattan, at the beginning of his speech, stated that in 1914 the Jews constituted six to seven per cent of the population of Palestine. May I ask him what would the relations be, in the event of the formation of an independent sovereign State of Palestine, between the various national groups and between the Arabs and Jews in Palestine? Has any plan been worked out for the constitutional organization of the future sovereign State of Palestine?

The CHAIRMAN: Are there any further questions? Thank you very much, Mr. Cattan, for giving us the benefit of the views of the Arab Higher Committee on the matter before us. In return, we seem to have given you some homework. The Committee and I should be grateful if you would hold yourself available in case we wish to secure further information from the Arab Higher Committee.

Mr. Cattan, representative of the Arab Higher Committee, left his place at the Committee table.

The CHAIRMAN: We may now, I suppose, return to the general discussion which we were having on the terms of reference of the special committee. On that point, we have received an additional document from the representative of India; it is now being distributed

Does any representative wish to contribute at this time to the general discussion of this matter? If not, does this mean that the general discussion is over, or that the Committee is just exhausted for the moment? I have no more speakers on my list, and if no other representatives wish to speak this evening, they may do so tomorrow.

We shall not declare this discussion closed, but we might adjourn our Committee until tomorrow morning at 11 o'clock. I should like at this time to secure the views of the Committee as to whether we should not meet tomorrow afternoon as well.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) : I should like to obtain the full text of the statement made by the representative of the Arab Higher Committee. I think it would be helpful if the Secretariat could provide us with the text.

The CHAIRMAN: The text will be available and will be circulated very shortly.

If there is no objection, the meeting is adjourned until 11 a. m. tomorrow on the understanding that we also meet at 3 p.m.

The meeting rose at 5.40 p.m.

Morte renferme des minéraux et des produits chimiques pour une valeur approximative de trois mille milliards de dollars? Est-ce un fait que beaucoup de gens de l'extérieur de la Palestine s'intéressent à ces chiffres?

M. KOSANOVIĆ (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*) : Au début de son discours, M. Cattan a indiqué qu'en 1914 les Juifs formaient de six à sept pour cent de la population de Palestine. Puis-je lui demander quels seraient, dans le cas de la formation d'un Etat de Palestine souverain et indépendant, les rapports entre les divers groupes nationaux et entre les Arabes et les Juifs en Palestine? A-t-on élaboré un plan quelconque en vue de l'organisation constitutionnelle d'un futur Etat souverain de Palestine?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Y-a-t-il d'autres questions? . . . Monsieur Cattan, je vous remercie beaucoup d'avoir bien voulu nous exposer le point de vue du Haut Comité arabe sur la question qui nous est soumise. En échange, il semble que nous vous ayons donné du travail à faire chez vous. Les membres de la Commission et moi-même vous serions très reconnaissants si vous pouviez vous tenir à la disposition de la Commission au cas où elle désirerait obtenir d'autres renseignements du Haut Comité arabe.

M. Cattan, représentant du Haut Comité arabe, quitte la table de la Commission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous pouvons maintenant, j'imagine, reprendre notre discussion générale sur le mandat de la commission spéciale. A ce sujet, le représentant de l'Inde nous a communiqué un document supplémentaire que l'on est en train de vous distribuer.

Quelqu'un désire-t-il intervenir maintenant dans la discussion générale sur cette question? Sinon, cela signifie-t-il que la discussion générale est terminée, ou simplement que la Commission a épuisé ses forces pour l'instant? Je n'ai plus d'orateurs inscrits et ceux qui ne désirent pas prendre la parole cet après-midi pourront le faire demain.

Je ne déclarerai pas la discussion close mais la Commission pourra suspendre ses travaux jusqu'à demain matin, à 11 heures. J'aimerais savoir dès maintenant si la Commission estime qu'il nous faudra également nous réunir l'après-midi.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*) : J'aimerais avoir le texte intégral de la déclaration faite par le représentant du Haut Comité arabe. Je crois que le Secrétariat nous rendrait service en nous le fournissant.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Ce texte sera préparé et distribué sous peu.

S'il n'y a pas d'objection, nous ajournons la séance jusqu'à demain à 11 heures, étant bien entendu que nous nous réunirons aussi à 15 heures.

La séance est levée à 17 h. 40.

FIFTY-THIRD MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Saturday,
10 May 1947, at 11 a.m.*

Chairman: Mr. L. B. PEARSON (Canada).

10. Continuation of the discussion on constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session (document A/C.1/136)

The CHAIRMAN: We were discussing the proposed terms of reference of the special committee on Palestine. Our discussion on this subject was general. We have certain documents before us. I suggest we continue that discussion this morning and, if the Committee agrees to the termination of the general discussion, we might consider the working paper (document A/C.1/165) and decide to amend, add to, or alter its paragraphs in any way the Committee desires. I hope we may be able to come to a decision in regard to the terms of reference without too much delay. Then we shall proceed to a discussion of the other part of the agenda which concerns the composition of the committee of inquiry. It is difficult to reach a decision on this subject until we have decided on the terms of reference.

The discussion is open on the terms of reference of the committee of inquiry.

Mr. JOHNSON (United States of America): Since the beginning of the debate, the position of the United States on the terms of reference for the special committee has consistently been to maintain the simple principle that they should be as wide as possible. We have given much serious thought to the suggested amendments of the representative of the Soviet Union and the representative of India in particular, since the First Committee received the working paper from the drafting Sub-Committee yesterday.

When we examine the amendment suggested by the representative of the Soviet Union (document A/C.1/166) and the draft alternative resolution proposed by the representative of India (document A/C.1/167), we find, from our own point of view, that there is very little difference in substance between what they propose, what we have suggested and what has been suggested by other representatives. It is quite clear from the texts of all these papers that we have a common purpose and that we vary only in our opinions on certain details of how best to accomplish that purpose.

The United States feels strongly that nothing mandatory should be placed upon this special committee, except to investigate the Palestine situation in all its aspects and to formulate such proposals as it might think practicable for the solution of this question and present them for

CINQUANTE-TROISIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York, le samedi
10 mai 1947, à 11 heures.*

Président: M. L. B. PEARSON (Canada).

10. Suite de la discussion relative à la création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée lors de sa deuxième session ordinaire et au mandat de cette commission (document A/C.1/136)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous étions en train de discuter le projet de mandat de la commission spéciale pour la Palestine. Notre discussion à ce sujet a été d'ordre général. Nous sommes en présence de certains documents. Je propose de poursuivre la discussion ce matin et, si la Commission est d'accord pour mettre fin à la discussion générale, nous pourrions examiner le document de travail (document A/C.1/165) et décider d'y apporter tous amendements, additions et modifications que pourra désirer la Commission. J'espère que nous serons en mesure de prendre une décision sur le mandat dans un délai assez bref. Nous pourrions alors passer à la discussion de l'autre partie de l'ordre du jour, celle qui a trait à la composition de la commission d'enquête; mais il est difficile de se prononcer à ce sujet avant d'avoir décidé du mandat.

J'ouvre la discussion sur le mandat de la commission d'enquête.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Depuis le commencement des débats, la position des Etats-Unis, en ce qui concerne le mandat de la commission spéciale, a toujours été de soutenir le principe très simple que ce mandat devait être aussi large que possible. Nous avons étudié très attentivement les amendements proposés, par le représentant de l'Union soviétique et par le représentant de l'Inde en particulier, depuis que la Première Commission a reçu, hier, le document de travail préparé par la Sous-Commission de rédaction.

En examinant les amendements proposés par le représentant de l'Union soviétique (document A/C.1/166) et le contre-projet de résolution proposé par le représentant de l'Inde (document A/C.1/167), on constate, selon nous, qu'il y a très peu de différence de fond entre leurs propositions, la nôtre et celles d'autres représentants. Il ressort clairement du texte de tous ces documents que nous avons un but commun et que nous ne différons d'opinion que sur certains détails concernant les meilleurs moyens à employer pour atteindre ce but.

Les Etats-Unis sont persuadés qu'on ne devrait imposer à cette commission spéciale d'autre obligation que d'enquêter sur la situation de Palestine sous tous ses aspects, de formuler toutes propositions qu'elle jugera réalisables en vue de la solution du problème, et de les présenter à

the consideration of the General Assembly in September. Our delegation does not feel that the insertion, in the terms of reference, of specific mandatory ideas, however acceptable those ideas might be in principle, would be of real help to the committee.

Furthermore, by inserting an idea, on which we might all agree, and not inserting other ideas held by differing members, we might tend to prejudice the final issue of this case. The committee is bound to feel itself under strong moral obligation to pay strict attention to any injunction given by the General Assembly which may be contained in the terms of reference. I venture to suggest to this Committee that we should proceed with full reliance on the high sense of responsibility which will animate the committee we are going to create, and that it is not necessary to specify even certain obvious points in the terms of reference.

For example, paragraph 3 of the working paper which was presented to the First Committee yesterday by the drafting Sub-Committee stipulates "that the Committee shall bear in mind the principle that independence for the population of Palestine should be the ultimate purpose of any plan for the future of that country". No one in the General Assembly, and least of all the United States, has any quarrel with that proposal. We fully support it. However, to insert it specifically in the terms of reference raises the question whether we are not thereby doing a moral injustice to another point of view. The stipulations in paragraph 3 are really made obligatory by the terms of the League of Nations mandate. The ultimate aim of all class A mandates is independence.

There is a very substantial opinion, however, the Jewish opinion, which has another idea as to the solution of Palestine. The Jewish representatives are proponents of the Zionist State. I am not now arguing for the Zionist State. I am merely suggesting for the consideration of this Committee that, if we insert a paragraph in the terms of reference containing the idea stated in paragraph 3, we are giving utterance to a view, strongly held by certain interested parties and we are not giving the same limelight, so to speak, to views held by other organizations.

I come now to the conclusion which my delegation wishes to suggest to the Committee in regard to that point. There should be nothing mandatory in the terms of reference; everything should be permissive. I like very much the phraseology used by the representative of India in his suggested paragraph 1 which reads:

"That the special committee shall have the widest powers to ascertain and record facts, and study in detail the situation in Palestine by carrying out an investigation on the spot."

That wording, when combined with the subsequent wording regarding the report and

l'Assemblée générale en septembre. Notre délégation ne pense pas que l'introduction dans le mandat d'instructions précises et impératives, si acceptables qu'elles puissent être en principe, serait d'une réelle utilité pour la commission.

Au surplus, en inscrivant dans le mandat une directive sur laquelle nous serions tous d'accord et en passant sous silence d'autres directives soutenues par les uns et par les autres, nous risquerions de préjuger la solution définitive du problème. La commission se sentira nécessairement dans l'obligation morale de prendre strictement en considération toute directive formelle émanant de l'Assemblée générale qui pourra figurer dans le mandat. Je me permettrai de suggérer que nous procédions en nous en rapportant entièrement au sentiment élevé des responsabilités dont sera animée la commission que nous allons créer; je ne crois pas nécessaire de spécifier, dans le mandat, même certains points évidents pour tous.

Par exemple, nous lisons au paragraphe 3 du document de travail que la Sous-Commission de rédaction a présenté hier à la Première Commission, que "la commission s'inspirera du principe que l'indépendance de la population de Palestine doit être le but ultime de tout plan pour l'avenir de ce pays". Nul, au sein de l'Assemblée générale, et moins que quiconque les Etats-Unis, ne conteste cette proposition. Nous l'appuyons entièrement. Cependant, l'insérer dans le mandat, c'est soulever la question de savoir si nous ne commettons point de ce fait une injustice morale à l'égard d'une autre manière de voir. La stipulation du paragraphe 3 est vraiment obligatoire aux termes du mandat de la Société des Nations. Le but ultime de tous les mandats de la catégorie A est l'indépendance.

Il y a toutefois un élément très appréciable de l'opinion, je veux dire l'opinion juive, qui envisage tout autrement la solution de la question palestinienne. Les représentants juifs proposent la création d'un Etat sioniste. Je ne plaide pas en ce moment pour l'Etat sioniste. Je signale simplement à l'attention de la Commission que, si nous insérons dans le mandat un paragraphe contenant l'idée exprimée au paragraphe 3, nous formulons une manière de voir qui est fortement soutenue par certaines des parties intéressées, sans mettre pareillement en vedette, pour ainsi dire, le point de vue des autres organisations.

J'en arrive maintenant à la conclusion que ma délégation voudrait soumettre à la Commission à ce propos. Il ne devrait y avoir dans le mandat aucune clause impérative; la commission spéciale devrait avoir toute latitude. La terminologie employée par le représentant de l'Inde dans le paragraphe 1 de sa proposition me plaît beaucoup:

"La commission spéciale disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer ainsi que d'étudier en détail la situation qui existe en Palestine, au moyen d'une enquête effectuée sur place."

Voilà une rédaction qui, si on la rapproche de ce qui vient ensuite concernant le rapport et les

recommendations, seems to me to cover the situation.

I do not wish to indicate an intransigent attitude on the part of the United States regarding the terms of reference. I am merely trying to place before the members of the Committee our views, in the hope that some of the arguments which we think are persuasive may be considered valuable by the other members of this Committee.

I may have something to say later, but that is all I wish to say at this moment on the subject.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have studied the draft prepared by the representative of India at yesterday's meeting of our Committee. This draft takes due account not only of the proposals submitted to us by the Sub-Committee but also of the Soviet amendment. The relevant points are combined in the draft in such a way so as to include the essential points of the Soviet amendment.

After studying the draft submitted by the Indian representative I can say now that I have no objection to the version which he has put forward, that is to say the version which is based on the Sub-Committee's proposals and the Soviet amendment.

It seems to me, however, that it would be desirable to add the phrase which is contained in paragraph 2 of the Soviet amendment. This phrase reads: to study various other issues connected with the problem of Palestine". Whether we like it or not, and however each one of us may interpret this phrase, the Committee will have to examine very carefully many questions bound up with the Palestine problem. It would, therefore, be necessary, when defining the tasks and functions of the committee to use a wording which would be sufficiently elastic to enable it to study all aspects of the question. That is why I should like to include at least this phrase, taken from paragraph 2 of the Soviet amendment, in the appropriate passage of the version submitted by our colleague from India.

I think there should be no difficulty in agreeing to the text submitted by the Indian representative. I am afraid I cannot share the opinion expressed by the representative of the United States regarding the last sentence of the Soviet amendment, which is also reflected in paragraph 5 of the draft prepared by the Indian representative.

According to paragraph 3 of the Soviet amendment the committee shall submit proposals on the question of establishing without delay an independent State in Palestine. This paragraph reads as follows:

"To prepare and submit to the next regular session of the General Assembly proposals on the solution of the problem of Palestine which the committee will consider useful, including

recommandations, me semble tenir compte de tous les aspects de la situation.

Je ne veux pas dire que les Etats-Unis vont adopter, en ce qui concerne le mandat, une attitude intransigeante. J'essaie simplement d'expliquer notre point de vue aux membres de la Commission, en espérant que certaines des raisons que nous trouvons convaincantes paraîtront aux autres membres de la Commission dignes d'être retenues.

J'aurai peut-être quelque chose à ajouter plus tard, mais c'est tout ce que je veux dire pour le moment à ce sujet.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai pris connaissance du projet de résolution que le représentant de l'Inde avait soumis à la Commission à la séance d'hier. Ce projet tient compte des propositions qui nous ont été soumises par la Sous-Commission, ainsi que de l'amendement soviétique. Les alinéas correspondants sont combinés de manière à incorporer à ce projet tous les points essentiels de l'amendement soviétique.

Dès maintenant, ayant pris connaissance du projet soumis par le représentant de l'Inde, je puis dire que je n'ai pas d'objection à faire au texte qu'il a rédigé et qui se fonde sur les propositions de la Sous-Commission et sur l'amendement soviétique.

Il me semble cependant qu'il serait souhaitable d'y ajouter un membre de phrase qui figure au paragraphe 2 de l'amendement soviétique. Ce membre de phrase se lit comme suit: "elle [la commission] étudiera les divers autres aspects du problème palestinien". Que nous le voulions ou non, et quelle que soit la manière dont chacun de nous interprétera cette phrase, la commission aura de toute façon à étudier de nombreuses questions se rattachant au problème de la Palestine. C'est pourquoi, en définissant les tâches et fonctions de la commission, il faudrait rédiger un texte suffisamment souple pour lui permettre d'étudier la question sous tous ses aspects. C'est pourquoi il serait bon, à mon avis, de faire figurer au moins ce membre de phrase tiré du paragraphe 2 de l'amendement soviétique, dans le passage correspondant du texte rédigé par notre collègue de l'Inde.

Je crois qu'il n'y aurait point de difficulté à accepter le texte qui nous a été soumis par le représentant de l'Inde. Il m'est difficile de partager l'avis du représentant des Etats-Unis sur la dernière phrase de l'amendement soviétique, qui est également reflétée au paragraphe 5 du projet préparé par le représentant de l'Inde.

D'après le paragraphe 3 de l'amendement soviétique, la commission doit également préparer des propositions relatives à la possibilité de créer immédiatement un Etat indépendant en Palestine. Ce paragraphe est ainsi conçu:

"Elle préparera et soumettra à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale les propositions qu'elle pourra juger utiles à la solution du problème palestinien, y compris une

a proposal on the question of establishing without delay the independent State of Palestine".¹

Is this wording not sufficiently elastic to enable the committee to study the Palestine problem in all its aspects? I consider that this wording is sufficiently elastic to enable the committee to study and thoroughly analyze various alternative solutions of the Palestine problem. This does not impose on the committee the study of only one version. There is no such compulsion. This version is broad, elastic, and at the same time fulfils our purpose inasmuch as no representative speaking on the question of Palestine has raised any doubt as to the final aim being a decision which would permit the creation of an independent State of Palestine in one form or another.

If this is so, there is consequently no contradiction between our common desire and the wording suggested by the Soviet delegation. I repeat that it would be extremely desirable to provide for such a wording in the relevant document laying down the tasks and functions of the committee to be created.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): I think we all agree that the committee should have the widest possible powers, and therefore from the beginning I was very favourable to paragraph 1 of the draft proposed by the Sub-Committee.

The point was raised of carrying out an investigation on the spot. I think that this is included in paragraph 1, but I see no difficulty in accepting it if the members of the Sub-Committee agree on it. On the other hand, we have learned from the very interesting, very dignified statements by the two representatives of the agencies for Palestine that there are a number of problems. There is an economic problem, there is a demographic problem, there is a racial problem—no, perhaps not a racial problem—but there is some study to be given to the various problems raised by those different aspects of the question of Palestine. I believe such a study would be greatly helped if we included a phrase in the second part of paragraph 1, as proposed by the Indian delegation. It would read: ". . . and study in detail the situation in Palestine in all its aspects by carrying out investigation on the spot." I think that would reaffirm the broadness of the terms of reference and would give the committee the feeling that it could investigate any of the aspects of the Palestine problem.

On the other hand, paragraph 3, as I remarked yesterday, is more elastic and more comprehensive in the working paper prepared by the Sub-Committee than in the proposal made by the Soviet delegation. Both paragraphs tend to the same end, but I believe that if we included any reference to establishing without delay, or within a reasonable period, an independent

proposition sur l'établissement sans délai de l'Etat indépendant de Palestine".¹

Cette formule n'est-elle pas suffisamment souple pour permettre à la commission d'étudier d'une façon complète diverses solutions du problème palestinien? Il me semble qu'elle est en effet assez souple pour permettre une étude et une analyse soignée de plusieurs solutions différentes de la question palestinienne. Elle n'impose pas à la commission d'étudier une seule possibilité. Elle n'impose rien de ce genre. Cette formule est à la fois étendue et souple et répond en même temps aux fins que nous poursuivons. En effet, aucun des représentants qui ont pris la parole sur la question palestinienne n'a exprimé de doutes quant à notre but ultime, à savoir la nécessité de trouver une solution qui permettrait de créer un Etat indépendant de Palestine sous une forme ou sous une autre.

S'il en est ainsi, il n'y a pas de contradiction entre notre désir commun et la formule proposée par la délégation soviétique. Je le répète, il serait extrêmement souhaitable d'inclure cette formule dans le document où seront définies les tâches et fonctions de la commission que nous allons créer.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Nous sommes tous d'accord je pense, pour accorder à la commission des pouvoirs aussi étendus que possible. Aussi ai-je été, dès l'abord, très en faveur du paragraphe 1 du projet de la Sous-Commission.

On a parlé d'une enquête à mener sur place. Il me semble que cela est compris dans le paragraphe 1, mais je ne vois aucun inconvénient à l'accepter si les membres de la Sous-Commission sont d'accord à ce sujet. Par ailleurs, les déclarations pleines d'intérêt et de dignité des deux représentants des agences de Palestine nous ont appris qu'il se posait un certain nombre de problèmes. Il y a un problème économique, un problème démographique, un problème racial — non, peut-être pas un problème racial — mais enfin, il y a une étude à faire des divers problèmes soulevés par ces multiples aspects de la question palestinienne. Il me semble que nous faciliterions beaucoup cette étude en ajoutant un membre de phrase à la deuxième partie du paragraphe 1 tel que le propose la délégation de l'Inde. On aurait alors le texte suivant: ". . . ainsi que d'en étudier en détail la situation qui existe en Palestine sous tous ses aspects, au moyen d'une enquête effectuée sur place". Cela affirmerait à nouveau l'ampleur du mandat et donnerait à la commission le sentiment qu'elle peut enquêter sur tous les aspects du problème palestinien.

D'autre part, le paragraphe 3, comme je le faisais remarquer hier, est plus souple et d'une portée plus large dans le document de travail préparé par la Sous-Commission que dans la proposition de la délégation soviétique. Les deux paragraphes tendent au même but, mais il me semble qu'en introduisant une indication quelconque visant la création, sans délai ou dans

¹ Quoted in English.

¹ En anglais dans le texte original russe.

State of Palestine or any instruction to the committee to look into its establishment, we would be prejudging the work of the committee. If we leave paragraph 3 as it stands in the working paper of the Sub-Committee, we will be giving full latitude to the committee to suggest any arrangement as to the future government of Palestine, without prejudging the fact that an independent State should be founded without delay.

Therefore, I strongly support paragraph 3 of the working paper, and I suggest that in paragraph 1 of the draft proposal of the Indian delegation the words "in all its aspects" be inserted after the word "Palestine".

The CHAIRMAN: I want to have quite clear in my own mind the exact meaning of your suggested change. You mean that if you insert the words "in all its aspects" after "Palestine" in paragraph 1 of the Indian proposal, in your view, that would make unnecessary any reference to a study of the issues connected with the problem of Palestine in paragraph 3?

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): Yes.

Mr. JOHNSON (United States of America): I support the view expressed by the representative of Colombia on the matter, and I should like to say further that my delegation feels that it would be very unwise to include, in the terms of reference, any injunction to the committee that, among its recommendations, there must be one for the immediate independence of Palestine. That is to prejudge the issue entirely, and it is being prejudged in more than one of the points of view which have been expressed here. Independence is the ultimate goal, but a recommendation in that sense, if the special committee should find it wise to make such recommendation, is entirely permissive under the formula suggested by the representative of India and amended by the representative of Colombia. In my opinion, every end of justice would be served by that formula and by the elimination of any specific injunction to the committee that it must make such a recommendation.

Mr. ASAF ALI (India): I think I had better deal with the points which were raised by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics regarding the last part of paragraph 2 of his draft. I feel that if we accept the amendment proposed by the representative of Colombia, this point would be covered, and I am quite prepared to accept the Colombian amendment in so far as it relates to that point.

I should now like to deal with another point raised by the representative of Colombia. He said something about an alternative. I believe an alternative of the type he has in view can be

un laps de temps raisonnable, d'un Etat indépendant de Palestine, ou une directive quelconque invitant la commission à en étudier la création, nous préjugerions le travail que la commission a à faire. En gardant le paragraphe 3 sous la forme qu'il a dans le document de travail de la Sous-Commission, nous laisserons à la commission toute latitude pour proposer un arrangement quelconque relativement au gouvernement futur de la Palestine, sans préjuger le fait qu'un Etat indépendant devrait être fondé sans retard.

C'est pourquoi j'approuve tout à fait le paragraphe 3 du document de travail et je propose d'insérer, au paragraphe 1 du projet de la délégation de l'Inde, les mots "sous tous ses aspects" après le mot "Palestine".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'aimerais être exactement fixé sur le sens du changement que vous proposez. Voulez-vous dire que l'introduction des mots "sous tous ses aspects" après le mot "Palestine", au paragraphe 1 de la proposition de l'Inde, rendrait inutile toute allusion dans le paragraphe 3 à un examen des questions qui se rattachent au problème de la Palestine?

M. GONZALEZ FERNANDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Oui.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord sur ce point avec le représentant de la Colombie. J'ajouterai même qu'aux yeux de ma délégation, il ne serait pas du tout indiqué d'introduire dans le mandat une disposition quelconque enjoignant à la commission de faire figurer, parmi ses recommandations, une recommandation en faveur de l'indépendance immédiate de la Palestine. Ce serait préjuger entièrement la solution du problème, comme l'ont fait d'ailleurs plusieurs exposés que nous avons entendus ici. L'indépendance est le but ultime, mais une recommandation dans ce sens, si la commission spéciale juge à propos d'en faire une, reste absolument facultative avec la formule proposée par le représentant de l'Inde et amendée par le représentant de la Colombie. Adopter cette formule et supprimer toute injonction précise à la commission d'avoir à présenter une recommandation de ce genre, serait, à mon avis, répondre à toutes les exigences de la justice.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je crois que le mieux pour moi est d'examiner les questions soulevées par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques quant à la dernière partie du paragraphe 2 de son projet. Il me semble qu'en acceptant l'amendement proposé par le représentant de la Colombie, nous tiendrons compte de ce point, et je suis tout disposé à accepter l'amendement de la Colombie, dans la mesure où il a trait à cet aspect de la question.

J'aimerais maintenant traiter une autre question soulevée par le représentant de la Colombie. Il a parlé d'une autre possibilité. Il me semble qu'une possibilité du genre de celle qu'il en-

conceived even in retaining paragraph 5 of my amendment, which is really a repetition of the amendment proposed by the representative of the USSR.

Paragraph 5 of my amendment reads:

"That it [the committee] shall prepare and submit to the next regular session of the General Assembly proposals" — not the proposal — "on the solution of the problem of Palestine which the committee will consider useful, including a proposal on the question of establishing without delay the independent State of Palestine."

When you read the paragraph in that sense, it is perfectly obvious that even the point which has been raised by the representative of the United States is completely covered. There is no injunction there that the committee should bring forward only one solution and no other.

Obviously, paragraph 5 of my draft contemplates also an affirmative solution. However, we appear to differ in paragraph 3 of my draft where I have substituted the word "primary" for the word "ultimate" used in the draft submitted by Sub-Committee 6 for discussion in the First Committee. By saying "primary", we direct the attention of the committee to be created to the task we have in view. "Primary" naturally includes "ultimate". I am only speaking tentatively. If it was amended in the way the representative of Colombia desires, I feel that the draft, in so far as paragraph 1 is concerned, would express exactly what most of us have in mind, and we need not unnecessarily strain the language and think that if we maintain paragraph 5 of this draft, it will mean an injunction to the committee to bring in a verdict favouring the immediate establishment of an independent State of Palestine.

I want to make it perfectly clear. If the mandate has any meaning whatsoever, it must go right back to Article 22 of the Covenant of the League of Nations from which it derives power. If that is so, I do not see how anyone can ever evade the fact that Palestine must be an independent State. Whether it will be so tomorrow, or the day after, or after the next session of the General Assembly of the United Nations, is another matter. However, the report of the committee will come back to us; we shall consider it at the General Assembly when it will be possible for us to weigh all the recommendations submitted by the committee and come to our own conclusion.

Naturally, if these terms of reference are laid down for the committee, its report will contain, among other recommendations, a proposal on the question of establishing, without delay, the independent State of Palestine. It will be for the next session of the General Assembly to see whether such a proposal is practicable. Therefore, I do not see why we need fight shy of it today.

Mr. JOHNSON (United States of America): If I have understood the representative of India correctly, I am afraid that I was not entirely

visage subsiste même si nous conservons le paragraphe 5 de mon amendement, qui n'est en réalité qu'une répétition de l'amendement présenté par le représentant de l'URSS.

Voici le paragraphe 5 de mon amendement:

"Elle [la commission] préparera et soumettra à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale les propositions" — et non la proposition — "qu'elle pourra juger utiles à la solution du problème palestinien, y compris une proposition sur l'établissement sans délai de l'Etat indépendant de Palestine."

Si on lit le paragraphe dans ce sens, il est bien évident que même le point soulevé par le représentant des Etats-Unis se trouve entièrement couvert. Il n'y a là aucune injonction à la commission d'avoir à proposer une certaine solution et aucune autre.

Il est évident que le paragraphe 5 de mon projet envisage, lui aussi, une solution constructive. Toutefois, où nous semblons différer, c'est au paragraphe 3 de mon projet où j'ai remplacé par le mot "essentiel" le mot "ultime", qui figure dans le projet présenté par la Sous-Commission 6 pour être discuté à la Première Commission. Par le mot "essentiel", nous attirons l'attention de la future commission sur l'œuvre que nous attendons d'elle. "Essentiel" implique évidemment "ultime". Je ne fais en ce moment que des suggestions. Je crois qu'une fois son paragraphe 1 modifié dans le sens désiré par le représentant de la Colombie, le projet exprimera exactement la pensée de la plupart d'entre nous. Nous ne devons pas jouer inutilement sur les mots et croire que, si nous maintenons le paragraphe 5 de ce projet, ce sera enjoindre à la commission de rendre un verdict favorable à l'établissement immédiat d'un Etat indépendant de Palestine.

Je tiens à bien préciser. Si le mandat sur la Palestine a un sens, il doit nécessairement remonter à l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations d'où il tire son pouvoir. S'il en est ainsi, je ne vous pas comment il serait possible à qui que ce soit d'éluider le fait que la Palestine doit être un Etat indépendant. Qu'elle le devienne demain ou après-demain, ou après la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies, c'est une autre histoire. Mais le rapport de la commission nous reviendra: nous l'examinerons lors de l'Assemblée générale, quand nous serons à même de peser toutes les recommandations présentées par la commission, et d'en tirer nos conclusions.

Evidemment, si l'on donne ce mandat à la commission, son rapport comportera, entre autres recommandations, une proposition sur la question de la création immédiate de l'Etat palestinien indépendant. C'est à l'Assemblée générale, à sa prochaine session, qu'il appartiendra de déterminer si la chose est possible. Aussi, je ne comprends pas pourquoi nous aurions à nous en défier aujourd'hui.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien le représentant de l'Inde, je n'ai pas été tout à fait clair

clear in stating my objection to the latter portion of paragraph 5 of his proposal.

I do not object to it because I think he is suggesting that immediate independence is the only solution which should be proposed by the committee; but I am expressing the United States delegation's view that we should not give a guiding injunction—for by whatever name it may be called, it is an injunction—to the investigating committee that among the various solutions and proposals which it may put forward to the General Assembly, there must be a proposal on this question of establishing without delay the independent State of Palestine.

The United States delegation's private view is that it would be better to omit paragraphs 3 and 5 altogether, as the ideas expressed therein are not at all excluded from the competence of the committee. However, as we entirely agree with the principle expressed in paragraph 3, if it is the desire of the Committee to retain it, we shall make no objection.

We cannot agree, however, that there should be such a limitation put on the judgment of the investigating committee as is implied in paragraph 5. No investigating committee would be able to escape from the moral imperative contained in paragraph 5. It would hamper it in reaching an entirely objective recommendation or set of recommendations for the General Assembly. If paragraph 5 were not included, the committee would in no way be precluded from making that recommendation if the facts, as it finds them, justify such a recommendation, without doing injustice to any of the groups of people involved.

Mr. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) (*translated from Spanish*): I do not wish to be thought to be impatient; what I do wish is to be thought practical.

We have before us the working paper submitted by Sub-Committee 6 containing six points; the proposal of the Soviet representative, in the form of an amendment in three parts, and the proposal by the Indian representative, containing five points.

Why should we not discuss these point by point, and then put the whole matter to the vote?

The CHAIRMAN: That is a very practical suggestion. I hope that before very long, we shall be able to consider these documents, paragraph by paragraph, vote on any amendments to each, and ultimately on the paragraph as amended. When we have completed that, we shall be able to vote on the whole resolution.

However, there are still two or three speakers who have expressed a desire to make general remarks on the subject of the terms of reference, in connexion with the documents before us. We

en exposant mes objections à la dernière partie du paragraphe 5 de sa proposition.

Si j'ai des objections contre ce texte, ce n'est pas parce que j'ai dans l'idée qu'il suggère l'indépendance immédiate comme étant la seule solution que doit proposer la commission; ce que je dis, en exprimant le point de vue de la délégation américaine, c'est que nous ne devrions pas enjoindre à la commission d'enquête — car c'est une injonction, quel que soit le nom qu'on lui donne — de faire obligatoirement figurer, parmi les diverses solutions et propositions qu'elle présentera à l'Assemblée générale, une proposition sur la question de la création immédiate d'un Etat palestinien indépendant.

La délégation des Etats-Unis considère, en ce qui la concerne, qu'il serait préférable de laisser de côté les paragraphes 3 et 5, les idées qu'ils expriment n'étant nullement exclues de la compétence de la commission. Toutefois, puisque nous sommes entièrement d'accord sur le principe énoncé au paragraphe 3, nous ne ferons pas d'objection si la Commission désire le conserver.

Par contre, nous ne pouvons admettre que l'on puisse apporter, à la liberté de jugement de la commission d'enquête, une restriction du genre de celle qu'implique le paragraphe 5. Aucune commission d'enquête ne pourrait se dérober à l'obligation morale qu'impose ce paragraphe. Cela la gênerait pour arriver à une recommandation ou à une série de recommandations absolument objectives à présenter à l'Assemblée générale. Si nous n'insérons pas ce paragraphe, la commission ne sera en aucune manière empêchée de présenter semblable proposition, si les faits tels qu'elle les aura établis justifient pareille recommandation sans injustice envers l'un quelconque des groupes de population intéressés.

M. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) (*traduit de l'espagnol*): Je ne voudrais pas passer pour un homme impatient, mais, au contraire, pour un homme préoccupé de questions pratiques.

Nous sommes saisis du document de travail présenté par la Sous-Commission 6, qui comporte six points; de la proposition présentée par le représentant de l'URSS sous forme d'un amendement en trois points, et de la proposition du représentant de l'Inde, qui comporte cinq points.

Pourquoi ne pas commencer la discussion point par point et passer ensuite au scrutin?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette proposition me paraît très pratique. J'espère que nous serons sous peu en mesure de passer à l'examen des documents paragraphe par paragraphe, de voter sur les amendements présentés pour chacun d'eux, et finalement de voter sur le paragraphe amendé. Après quoi, nous serons en mesure de voter sur l'ensemble de la résolution.

Toutefois, il y a encore deux ou trois orateurs inscrits, qui ont exprimé le désir de présenter quelques remarques d'ordre général sur la question du mandat, à propos des documents qui

will have to exhaust that list before we take a decision on these paragraphs.

Mr. KOSANOVIĆ (Yugoslavia): I do not think it necessary to stress that we are all deeply devoted to the principles of the United Nations, to the safeguarding and strengthening of peace and international co-operation on the basis of mutual regard for independence and freedom. We must try to establish our relations with the peoples of the world in accordance with these principles. It is in this manner that all problems of international life which might threaten world peace, international co-operation and independence of peoples must be settled. The United Nations should consider the Palestine problem in the light of these principles.

Yugoslavia has always interpreted mandatory relations as being in the sense of duty of the mandatory Power, as a highly civilized nation, to advise and assist the mandated countries with a single aim: so that the mandated country may reach, as soon as possible, that degree of development which will fulfil the conditions for its independence. As a matter of fact, many countries which belonged to the Ottoman Empire before the First World War and which, in the sense of Article 22 of the League of Nations Covenant, belonged to the category of mandated countries and whose existence as independent nations was previously recognized, have already attained their independence and are now Members of our Organization.

Palestine alone remains a mandated country which has not attained its independence in spite of the fact that its economic and political development and its desire for independence are not less than those of the former mandated countries. The analysis of all the reasons for which Palestine finds itself in this situation would carry us too far, although this analysis would be, without a doubt, of great importance in dealing with the substance of this question. We know that there were many conferences on the Palestine question which unfortunately proved futile. There were many attempts in commissions to study the further development in this or that direction. But, as we read in the *Economist* of 25 May: "There is one thing in Palestine which has never been tried: it is self-government".

The fact that the Palestine problem is brought before the United Nations today by the mandatory Power itself is a recognition that the mandate has not succeeded.

The Palestine question is therefore before the United Nations, among whose principles are the provision for basic rights of great and small nations and the establishment of independence of all nations. This time it is not a matter of whether there is to be one more conference on

nous sont soumis. Il nous faut épuiser cette liste d'orateurs avant de prendre une décision sur ces paragraphes.

M. KOSANOVIĆ (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Je ne crois pas nécessaire d'insister sur le fait que nous sommes tous profondément attachés aux principes des Nations Unies, à la défense et à l'affermissement de la paix et de la collaboration internationales sur la base du respect mutuel de l'indépendance et de la liberté. Nous devons nous efforcer d'établir nos rapports avec les peuples du monde entier en conformité avec ces principes. Si l'on procède ainsi, tous les problèmes de la vie internationale qui pourraient menacer la paix du monde, la collaboration internationale et l'indépendance des peuples seront nécessairement résolus. C'est à la lumière de ces principes que l'Organisation des Nations Unies doit considérer le problème palestinien.

La Yougoslavie a toujours interprété les rapports de Puissance mandataire à pays sous mandat en ce sens que la Puissance mandataire, en qualité de nation de haute civilisation, a le devoir de donner conseils et assistance aux pays sous mandat en vue d'un seul but: mettre le pays sous mandat en mesure, d'atteindre le plus tôt possible un stade de développement qui lui permettra de remplir les conditions nécessaires à son indépendance. A vrai dire, de nombreux pays qui avaient appartenu à l'Empire ottoman avant la première guerre mondiale, qui, au sens de l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations, entrent dans la catégorie des pays sous mandat et dont l'existence, en tant que nation indépendante, avait été précédemment reconnue, ont déjà atteint l'indépendance et font actuellement partie de notre Organisation.

La Palestine, seule, reste un pays sous mandat qui n'a pas atteint son indépendance en dépit du fait que son développement économique et politique et ses aspirations à l'indépendance ne sont pas moindres que ceux des pays anciennement placés sous mandat. L'analyse de toutes les raisons pour laquelle la Palestine se trouve dans cette situation nous entraînerait trop loin, et pourtant cette analyse serait certainement d'une grande importance pour traiter de cette question quant au fond. Nous savons que de nombreuses conférences ont eu lieu sur la question palestinienne; elles se sont malheureusement avérées inutiles. On a essayé plusieurs fois, dans des commissions, d'examiner les possibilités d'évolution dans telle ou telle direction. Mais, comme le dit l'*Economist* du 25 mai: "Une seule chose n'a jamais été tentée en Palestine: l'expérience du gouvernement autonome."

Le fait que la Puissance mandataire elle-même soumette aujourd'hui le problème palestinien à l'Organisation des Nations Unies est un aveu que le mandat n'a pas réussi.

En conséquence, la question palestinienne est portée devant l'Organisation des Nations Unies, dont la Charte stipule entre autres principes, les droits fondamentaux des grandes et des petites nations et l'établissement de l'indépendance de toutes les nations. Il ne s'agit pas de savoir au-

the Palestine problem, which may or may not provide for a just and final settlement of this question, because the very authority and prestige of the United Nations are at stake. Therefore, every measure must be taken to ensure the final settlement of this question at the regular session of the General Assembly. On the other hand, we must be sure it is settled in accordance with the basic principles of the United Nations, aiming at the establishment of independence.

The Yugoslav delegation therefore considers that the basic task of the committee is to gather, analyse and critically evaluate all those facts which could point to the readiness of Palestine for independence.

Secondly, in this connexion, I should like to draw attention to the particular position of the mandatory Power as to the gathering of this data. Today we do possess a great deal of literature on this Palestine question, but unfortunately, we have hardly any official data either on the actual degree of development of Palestine or on the great and responsible role of the mandatory Power, because mandatories were prevented by the war, and later by the liquidation of the League of Nations, from submitting the annual report provided for in Article 22, paragraph 7, of the League of Nations Covenant.

The mandatory Power has undoubtedly made great efforts for the further development of Palestine. However, I have been impressed by some figures concerning the expenditures in Palestine. According to the *Spectator* of 3 May 1946: "In the years 1944 to 1945 there were spent, in Palestine, £700,000 for education; £550,000 for public health; and £4,600,000 for the maintenance of public order."

I have been greatly impressed by these figures. The Yugoslav delegation considers it necessary that the committee, with the full co-operation of the mandatory Power—of which the representative of the United Kingdom has given very positive assurance—should investigate the maturity of Palestine in order to be able to evaluate whether Palestine is capable of independence and self-development.

Much has been said here about the independence of Palestine. A proposal was submitted that the question of Palestine's independence be put on the agenda. Yugoslavia supported, in principle, the proposal for the recognition of the independence of Palestine, for it is so eagerly desired and required by the peoples of that country. Not a single representative took the floor against this recognition of independence in principle. It is natural, however, that such a decision should require prior study of all the necessary data.

One of the prerequisites for the independence of Palestine would be that country's ability to maintain order and peace with its own forces. Yugoslavia sees the necessity for an objective

jourd'hui si l'on comptera une conférence de plus sur la Palestine, qui assurerait ou non un règlement juste et définitif du problème, car l'autorité même, le prestige des Nations Unies sont en jeu. En conséquence, il faut, par tous les moyens, faire en sorte que la question soit définitivement réglée à la session ordinaire de notre Assemblée générale. D'autre part, nous devons avoir l'assurance qu'elle sera réglée conformément aux principes fondamentaux des Nations Unies, dans le sens de l'établissement de l'indépendance.

C'est pourquoi la délégation yougoslave estime que la tâche fondamentale de la commission est de réunir tous les faits propres à démontrer l'aptitude de la Palestine à l'indépendance et d'en faire l'analyse et l'examen critique.

En second lieu j'aimerais, à ce propos, attirer l'attention sur la situation particulière de la Puissance mandataire quant à la réunion de ces renseignements. Nous possédons aujourd'hui une documentation abondante sur la question de la Palestine, mais malheureusement c'est à peine si nous possédons des données officielles soit sur le degré actuel de développement de la Palestine, soit sur le grand rôle et les responsabilités de la Puissance mandataire, parce que les Puissances mandataires ont été empêchées par la guerre, et plus tard par la liquidation de la Société des Nations, de présenter leur rapport annuel prévu par l'Article 22, paragraphe 7, du Pacte de la Société des Nations.

La Puissance mandataire a, sans aucun doute, fait de grands efforts pour favoriser le développement de la Palestine. Toutefois, je suis frappé de certains chiffres des dépenses publiques dans ce pays. D'après le *Spectator* du 3 mai 1946, "en 1944 et 1945, on a dépensé en Palestine 700.000 livres sterling pour l'instruction publique, 550.000 pour la santé publique et 4.600.000 pour le maintien de l'ordre".

Ces chiffres m'ont vivement frappé. La délégation yougoslave estime nécessaire que la commission, avec la pleine coopération de la Puissance mandataire (dont le représentant du Royaume-Uni a donné l'assurance très formelle à notre Commission), fasse une enquête sur le degré de maturité atteint par la Palestine, de manière à pouvoir se rendre compte si elle est apte à l'indépendance et capable de se développer d'une manière autonome.

On a beaucoup parlé ici de l'indépendance de la Palestine. La proposition a été faite d'inscrire cette question à l'ordre du jour. La Yougoslavie a appuyé la proposition tendant à reconnaître en principe l'indépendance de la Palestine, si ardemment désirée et réclamée par les populations de ce pays. Aucun orateur n'a demandé la parole pour s'élever contre la reconnaissance de principe de cette indépendance. Il est cependant naturel qu'une pareille décision fasse préalablement l'objet d'une étude appuyée sur toutes les données nécessaires.

L'une des conditions préalables de l'indépendance de la Palestine serait que celle-ci soit capable de maintenir l'ordre et la paix par ses propres forces. La Yougoslavie croit à la né-

and impartial examination into the causes which have compelled the mandatory Power to maintain in the past, and which have led it to continue to maintain such a great number of troops in Palestine. The Yugoslav delegation also sees the necessity for the committee to examine the possibility of an early evacuation of these troops, except for those forces which would normally be needed to maintain order and peace.

Yugoslavia is deeply devoted to the principles of the United Nations, to the principles of international co-operation and independence. It has sincere sympathy for and agrees with the wishes of the peoples of Palestine. I am also convinced that it is your wish to see Palestine independent and free.

It is impossible to separate the problem of Palestine from that concerning the fate of the Jewish people. In the name of the Yugoslav delegation, I proposed in the General Assembly that a representative of the Jewish people be invited to speak before it. I also said that I considered that there should be a symbolic gesture of sympathy for the first victims of Nazi persecution.

On the other hand, it is impossible to solve the problem of Palestine without taking into consideration the Arab peoples. We must find a compromise solution. We are quite convinced that the peoples of Palestine are mature and able to govern themselves in a democratic way, and that all misunderstandings between the Jewish and Arab populations can be settled to the mutual satisfaction of both by the mutual acknowledgment of their right to full growth and development.

We have witnessed, on many occasions, Jewish-Arab co-operation in Palestine. We are deeply convinced that this co-operation will find even greater expression when the peoples of Palestine are in a position to settle their lives according to their desires and their own interests, in a democratic way. To this effect, in the final stage of their struggle for independence, the peoples of Palestine must increase all their efforts for mutual co-operation, thus facilitating the work of the committee whose composition and terms of reference we are now discussing.

In conclusion, because we consider this problem so important, I stress again that the Yugoslav delegation considers it necessary that the five big Powers participate in the fact-finding committee.

The CHAIRMAN: When I mentioned a few moments ago that we were beginning a general discussion, I meant, of course, a general discussion on the specific question of the terms of reference of the committee of inquiry. I hope that we will be able to restrict our remarks, as closely as possible, to that specific question, and I venture to suggest that the time for general observations on the whole problem which the committee of inquiry will have to deal with, is coming to an end, if it is not already over.

cessité d'un examen objectif et impartial des motifs qui ont obligé la Puissance mandataire à entretenir dans le passé et à continuer à entretenir en Palestine des troupes aussi nombreuses. Elle croit également à la nécessité, pour la commission, d'examiner la possibilité d'évacuer prochainement ces troupes, sauf celles qui sont normalement nécessaires au maintien de l'ordre et de la paix.

La Yougoslavie est profondément attachée aux principes des Nations Unies, aux principes de la collaboration internationale et de l'indépendance. Elle a une sympathie sincère pour les aspirations des populations palestiniennes et elle les approuve. Je suis également convaincu que c'est votre désir de voir la Palestine libre et indépendante.

Il est impossible de séparer le problème palestinien du sort du peuple juif. Au nom de la délégation yougoslave, j'ai proposé à l'Assemblée générale d'inviter un représentant du peuple juif à prendre la parole devant elle; j'ai ajouté qu'il y aurait là, à mon avis, un geste symbolique de sympathie à l'égard des premières victimes des persécutions nazies.

D'autre part, il est impossible de résoudre le problème de la Palestine sans tenir compte des populations arabes. Il faut le résoudre par un compromis. Nous sommes parfaitement convaincus de la maturité des populations palestiniennes, de leur capacité de se gouverner d'un manière démocratique et de la possibilité de régler tous les malentendus entre populations juive et arabe à leur satisfaction respective en reconnaissant à toutes deux le droit d'atteindre leur pleine croissance et leur plein développement.

Nous avons été témoins à plusieurs reprises de la collaboration judéo-arabe en Palestine. Nous sommes profondément convaincus que cette collaboration pourra se manifester plus amplement encore lorsque la population de Palestine sera en mesure d'organiser sa vie conformément à ses désirs et suivant ses propres intérêts, d'un façon démocratique. A cet effet, il faut que les peuples de Palestine, au stade final de leur lutte pour l'indépendance, redoublent d'efforts vers la collaboration mutuelle, facilitant ainsi la tâche de la commission dont nous discutons actuellement la composition et le mandat.

En conclusion, je souligne une fois de plus, parce que nous attachons tant d'importance à ce problème, que la délégation yougoslave estime nécessaire la participation des cinq grandes Puissances à la commission d'enquête.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Lorsque j'ai déclaré, il y a quelques instants, que nous abordions une discussion générale, j'entendais évidemment une discussion générale sur la question particulière du mandat à donner à la commission d'enquête. J'espère que nous pourrions borner nos observations, autant que possible, à ce point particulier et je me permets de signaler que l'heure des observations générales sur l'ensemble du problème dont la commission d'enquête aura à s'occuper touche à sa fin, si même elle n'est pas déjà passée.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): First, I must apologize for taking the Committee's time so often, when it could be hearing more authoritative and wiser statements. I am prompted by the very sincere and unbiased intention of being helpful.

I thank the representative of India for having accepted my suggested modification to paragraph 1 of his proposal. I think, strictly from the point of view of language, the wording of paragraph 1 is a little defective, and I might suggest that its final wording in the working paper be as follows:

"That the special committee shall have the widest powers to ascertain and record facts in the study of all the aspects of the Palestinian problem, and to that end it shall carry on investigation on the spot."

As to the reference made by the Indian representative to my observations, I regret that although we formed a Sub-Committee to draw up a working paper, we are nevertheless again dealing with three working papers. I do not propose to suggest the formation of a new sub-committee, but I wanted to explain that in my observations I was referring to paragraph 3 of the Soviet proposal and not to the Indian proposal.

In the Indian proposal, I find the same difficulty that I find in the Soviet proposal, namely the attempt to give to the work of the committee of investigation a very definite purpose, and to establish, as has been pointed out very clearly, a sort of moral obligation for this committee to give a report or to give advice on a very definite point. Of course, we all agree, and no one has contested the fact that the aim of this committee and the ultimate aim of this Assembly, is to study the possibility of granting full independence to Palestine. I think that point is already included in paragraph 3 of the working paper of the Sub-Committee. I think it should be satisfactory because it is very broad and it leaves the door open for the committee to make any suggestion, be it for immediate or ultimate independence or anything else.

Of course, the ultimate purpose—or as the Indian draft proposal says, "primary purpose"—is very acceptable and we all agree that it should in fact be the aim of the committee in its work. But why should we specify any single point on which the committee is to give advice? We would then have to list all the different possibilities. We would have to say: continuation of the mandate, establishment of a trusteeship, establishment of a Jewish home in Palestine, establishment of an independent State of Palestine, and so forth.

I really believe that if we left paragraph 3 as it stands in the working paper, and if we introduced these modifications to paragraph 1 of the Indian proposal, the matter would be cov-

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je dois tout d'abord m'excuser de prendre si souvent le temps de la Commission, quand elle pourrait entendre des orateurs plus qualifiés et mieux avisés. Je suis animé du désir très sincère et de l'intention impartiale d'être utile.

Je remercie le représentant de l'Inde d'avoir accepté la modification suggérée par moi au paragraphe 1 de sa proposition. Du seul point de vue de la rédaction, il me semble que ce paragraphe est légèrement défectueux et je proposerais de le rédiger finalement, dans le document de travail, de la manière suivante:

"La commission spéciale disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer, dans l'étude de tous les aspects du problème palestinien et, à cette fin, elle procédera à une enquête sur place."

Au sujet de l'allusion que le représentant de l'Inde a faite à mes observations, je regrette de constater qu'alors que nous avons formé une Sous-Commission pour rédiger un document de travail, nous nous trouvons de nouveau en présence de trois documents de travail. Je n'ai pas l'intention de proposer la constitution d'une nouvelle sous-commission, mais je voulais expliquer que mes observations se rapportaient au paragraphe 3 de la proposition soviétique et non à la proposition de l'Inde.

Je me heurte, pour cette dernière, à la même difficulté qu'avec la proposition soviétique: c'est qu'on essaie de donner au travail de la commission d'enquête un but bien défini et d'établir, comme on l'a indiqué très clairement, une espèce d'obligation morale pour cette commission de fournir un rapport ou un avis sur un point bien défini. Nous sommes, évidemment, tous d'accord, et nul ne l'a contesté, sur le fait que le but de la commission, le but final de l'Assemblée, est d'étudier la possibilité d'accorder à la Palestine l'indépendance totale. La question me semble déjà réglée par le paragraphe 3 du document de travail de la Sous-Commission. Ce paragraphe me semble satisfaisant, parce qu'il est très large et laisse à la commission la faculté de présenter toute suggestion, que ce soit l'indépendance immédiate, l'indépendance finale ou toute autre suggestion.

Naturellement l'expression "le but final" (ou, comme dit le projet de l'Inde, "le but essentiel") est parfaitement acceptable et nous sommes tous d'accord que ce devrait être l'objectif final de la commission dans son travail. Mais pourquoi spécifier un point déterminé sur lequel la commission doit donner son avis? Il nous faudrait alors dresser la liste de toutes les éventualités possibles. Il nous faudrait dire: continuation du mandat, établissement d'un régime de tutelle, établissement d'un foyer national juif en Palestine, établissement d'un Etat palestinien indépendant, et ainsi de suite.

Je crois réellement que si nous laissons tel quel le paragraphe 3 du document de travail, et si nous modifions ainsi le paragraphe 1 de la proposition de l'Inde, la question sera traitée de la

ered in the broadest possible way, which is our desire. I think we should not hinder the committee by any reference to any definite point. The committee should study all facts and all aspects of the Palestine problem. In studying the facts and aspects of the Palestine problem, the committee will have to take into consideration all the points raised by those agencies which will have been heard by the Committee. Therefore, those agencies can bring up for the committee's study any points they wish to bring up, including the question of Jewish immigration from Europe. That is included in the terms of reference, as they stand.

As to the final outcome of the committee's study, if we leave paragraph 3 in its present form in the working paper of the Sub-Committee, the committee will be in a position to propose any solution which it deems fit, convenient and advisable.

Colonel HODGSON (Australia): I shall keep strictly to the matter before the Committee, that is, the consideration of the various proposals. We have to consider the working paper of the Sub-Committee, the Soviet text, the Indian text, and verbal suggestions made by the representative of Colombia. We have to keep them in mind simultaneously.

As to paragraph 1 of the Indian text, my delegation is prepared to accept the suggestion of the Colombian representative to add the words "in all its aspects". We would also like some words added in that paragraph; this is a proposal which has not been advanced at any stage in this Committee, though it has generally been agreed that there should be no limitation whatever on the various sources of information and no limitation on how the committee shall conduct its inquiry. However, we think that the method of procedure should be specifically provided for in the terms of reference. If you look at the working paper, you will see that the only authority for the conduct of the committee's proceedings is stipulated in paragraph 2 by the words "that it shall receive testimony by whatever means . . ." That authority as to procedure covers only the hearing of testimony.

We think a method should be laid down generally to cover not only the hearings, but the whole of the committee's proceedings, the consideration of general principles, the writing of its report, and the formulation of its recommendations.

Therefore, when we consider the final proposal, paragraph by paragraph, we would propose the following wording for paragraph 1:

"The committee shall have the widest powers to ascertain and record facts," (and I am now incorporating the Colombian proposal) "shall study in detail the situation in Palestine in all its aspects by carrying out investigations on the spot, and shall determine its own procedure."

manière la plus large, ce qui est notre désir. Je crois que nous ne devons pas gêner la commission en faisant mention d'un point précis. Elle doit pouvoir étudier tous les éléments de fait et tous les aspects du problème de la Palestine. En étudiant les éléments de fait et les aspects de ce problème, elle devra prendre en considération toutes les questions soulevées par les organisations que la Première Commission aura entendues. Ces organisations pourront donc soumettre à son examen tous points, y compris la question de l'immigration juive en provenance d'Europe. Tout ceci rentre dans le mandat, tel qu'il est rédigé à l'heure actuelle.

Quant au résultat final des études de la commission, si nous maintenons le paragraphe 3 tel qu'il se présente dans le document de travail de la Sous-Commission, la commission sera en mesure de proposer toute solution qui lui paraîtra appropriée, satisfaisante et souhaitable.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je me bornerai strictement à la question dont s'occupe en ce moment la Commission, à savoir, l'examen des diverses propositions. Nous devons examiner le document de travail de la Sous-Commission, le texte soviétique, le texte de l'Inde et les propositions orales du représentant de la Colombie. Nous devons avoir présents à l'esprit tous ces éléments à la fois.

Pour le paragraphe 1 du texte de l'Inde, ma délégation est prête à accepter la suggestion qu'a faite le représentant de la Colombie d'ajouter les mots "sous tous ses aspects". Nous aimerions également voir ajouter quelques mots à ce paragraphe; c'est une proposition qui n'a encore été faite à aucun moment à cette Commission, bien qu'il y ait eu accord général sur le fait qu'il ne doit y avoir aucune restriction, pas plus en ce qui concerne les diverses sources de renseignements que la façon dont la Commission devra conduire son enquête. Nous croyons cependant que la méthode de travail doit être stipulée dans le mandat. En examinant le document de travail, vous verrez que les seules instructions visant la conduite des travaux de la commission figurent au paragraphe 2 dans les termes suivants "Elle recevra, par les méthodes . . . les témoignages . . ." Ces instructions concernant la méthode de travail visent exclusivement l'audition des témoins.

Il nous semble qu'il faut indiquer d'une manière générale la méthode à suivre non seulement pour les auditions, mais encore pour l'ensemble du travail de la commission, l'examen des principes généraux, la rédaction de son rapport et l'établissement de ses recommandations.

Nous voudrions donc proposer la rédaction suivante pour le paragraphe 1, lorsque nous en viendrons à l'examen de la proposition finale, paragraphe par paragraphe:

"La commission disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer," (et j'intercale ici la proposition colombienne) "étudiera en détail la situation qui existe en Palestine sous tous ses aspects en procédant à des enquêtes sur place et déterminera sa propre procédure."

As to the working paper, my delegation agrees generally with the rest of it, with the exception of paragraph 6, to which we shall refer in due course.

I am now going to speak generally on the two proposals which are mentioned in the Soviet and the Indian papers. In paragraph 2 of the former, it says "... to study various other issues connected with the problem of Palestine." To some extent, the suggestion of Colombia, which my delegation accepts, covers that notion. But to accept that proposal as it stands imposes on the special committee an interpretation about which they may argue for weeks. It is a matter of interpretation; it is vague and it is indefinite. Yesterday you heard the representatives of Norway and South Africa interpret that phrase as giving the special committee authority to investigate the wide problem of Jews and displaced persons in Europe.

How can the committee make a survey like that if it does not know the will and intention of this Committee and—although it certainly has wide discretion—if it has not decided whether it shall visit all those camps?

In our opinion very exhaustive investigations and surveys of all those camps have been made by UNRRA, by the IRO, and by the Inter-Governmental Committee on Refugees. That information is or will be available to the special committee.

The incidental question arises: will there be time to do all the work of investigation as well as a survey? Furthermore, if it is the intention of this Committee that the special committee shall go to those places, shall it investigate the conditions, the position and the numbers of Jews only? Shall the committee discriminate against all other nationalities in those camps?

Therefore, we feel this should be left to the committee under the wide terms of reference in the original paragraph 3 of the working draft, and we do not consider that the Soviet proposal to study various other issues should be accepted by this Committee.

I come now to the other proposal which has been advocated, both by the Soviet delegation and by the delegation of India: that we should include in the terms of reference that phrase dealing with the independence of Palestine as an injunction to this special committee.

The general reasons for objection to this phrase have been advanced by the representative of the United States. But in our opinion he did not go far enough, because this is also a matter of interpretation. If my delegation, for example, happened to be serving on that committee, we would ask ourselves the question: What did this Committee mean by the "independent State"? For example, I listened carefully to the repre-

Quant au document de travail, ma délégation approuve d'une façon générale le reste du texte, à l'exception du paragraphe 6 sur lequel nous reviendrons le moment venu.

Je vais maintenant parler d'une façon générale des deux propositions qui figurent dans le document soviétique et le document de l'Inde. Au paragraphe 2 du premier, il est dit "... étudier les divers autres aspects du problème palestinien". Dans une certaine mesure, la proposition de la Colombie, que ma délégation accepte, répond à cette idée. Mais l'acceptation de cette proposition sous sa forme actuelle soulèvera pour la commission spéciale une question d'interprétation sur laquelle il se pourrait qu'elle discutât des semaines. Il y a bien là matière à interprétation; ce texte est vague et indéfini. Vous avez entendu hier les représentants de la Norvège et de l'Afrique du Sud interpréter ce membre de phrase comme donnant à la commission spéciale pouvoir d'enquêter sur le vaste problème des Juifs et des personnes déplacées en Europe.

Comment la commission pourrait-elle procéder à cette enquête, si elle ne connaît pas la volonté et les intentions de la présente Commission et n'a pas décidé (encore qu'elle ait certainement un large pouvoir discrétionnaire) si elle visitera tous ces camps?

A notre avis, des enquêtes et des études très approfondies sur tous ces camps ont été faites par l'UNRRA, l'IRO et par le Comité intergouvernemental des réfugiés. Cette documentation est ou sera à la disposition de la commission spéciale.

Une autre question vient alors se greffer sur celle-ci: la commission aura-t-elle le temps de faire tout ce travail d'enquête ainsi qu'une étude? En outre, s'il est dans les intentions de la présente Commission que la commission spéciale visite ces divers lieux, enquêtera-t-elle sur les conditions de vie, la situation et le nombre des seuls Juifs? La commission fera-t-elle une distinction au détriment de toutes les autres nationalités représentées dans ces camps?

C'est pourquoi nous pensons qu'il faut pour ces questions s'en remettre à la commission en vertu du mandat très large qui figure au paragraphe 3 primitif du document de travail, et nous ne pensons pas que la proposition soviétique, visant l'étude de divers autres aspects du problème, devrait être acceptée par notre Commission.

J'en viens maintenant à l'autre proposition, appuyée à la fois par la délégation de l'Inde et celle de l'Union soviétique, tendant à introduire dans le mandat, comme injonction à l'adresse de la commission spéciale, le membre de phrase se rapportant à l'indépendance de la Palestine.

Les raisons générales pour lesquelles ce membre de phrase soulève des objections ont été exposées par le représentant des Etats-Unis. Mais à notre avis, il n'est pas allé assez loin parce que, là encore, il y a matière à interprétation. Par exemple, si ma délégation se trouvait siéger à cette commission, nous nous poserions la question: qu'est-ce que la Première Commission a voulu dire par les mots "Etat indépendant"?

sentative of Yugoslavia. Did he mean an Arab State, or did he mean a Jewish State when he spoke about independence? We do not know.

The Yugoslav representative indicated a few more possible solutions. I shall be very frank. There are many people in the world today who are suggesting as the only practical solution two independent States, one Jewish and one Arab.

If you are going to say to this special committee "an independent State", what is the committee going to infer from that? It may argue for weeks and never get down to its investigation, the writing of its report and the formulation of its recommendations.

There are other solutions being proposed, such as a federal State with a special provision for holy areas and so on. Therefore, as has been said about the five permanent members of the Security Council: one in, all in; one out, all out.

Therefore, the Australian delegation is opposed to imposing any such restriction or any particular injunction on the special committee.

We now come to paragraph 6 of the working paper. I think we should tell this Committee frankly that the Sub-Committee had more trouble over this paragraph than over the whole all the other paragraphs combined. There were about twenty-five suggestions, about thirty different wordings, about five attempts to redraft it, and several of us, including the Australian delegation, came to the conclusion that it was so vague, so indefinite, that it would cause so many arguments, disputes and trouble in its interpretation by the special committee, that it would be better to omit it altogether. We all agree with the sentiments behind it, but they are a *sine qua non*. The whole object of this special Assembly is to find a solution in the interests of the people of Palestine, and the interests of the people cover political interests, economic interests and religious interests. Therefore, in our opinion, that paragraph is unnecessary and we shall vote against its inclusion.

General ROMULO (Philippine Republic): The Philippine delegation takes the floor for the first time today to express its views on the terms of reference which have been proposed for the special committee on Palestine. After sitting quietly and patiently through the meetings of the past ten days, our delegation is pleased to note that we have come at last to the heart of our purpose. We are especially gratified to see that there is hope of general agreement among the members of the Committee on the basic principles underlying the terms of reference of the special committee, and that the divergencies of opinion so far expressed are of a

Par exemple, j'ai écouté attentivement le représentant de la Yougoslavie. Parle-t-il d'un Etat arabe ou d'un Etat juif, quand il parle d'indépendance? Nous ne savons pas.

Le représentant de la Yougoslavie indique quelques autres solutions possibles. Je vais être très franc. Il y a aujourd'hui, dans le monde, beaucoup de personnes qui suggèrent, comme seule solution pratique, deux Etats indépendants: un Etat juif et un Etat arabe.

Si vous dites à la commission spéciale "un Etat indépendant", qu'est-ce qu'elle en déduira? Elle pourra discuter pendant des semaines et elle ne se mettra jamais à son enquête, à la rédaction de son rapport et à l'établissement de ses recommandations.

On propose d'autres solutions, par exemple un Etat fédéral, avec un statut spécial pour les lieux saints, etc. Alors, comme on l'a dit pour les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, si l'un doit y être, tous doivent y être; si l'un ne doit pas y être, aucun ne doit y être.

Aussi la délégation australienne est-elle opposée à ce que l'on applique toute restriction de ce genre à la commission spéciale, ou à ce qu'on lui enjoigne quoi que ce soit de particulier.

Nous en venons maintenant au paragraphe 6 du document de travail. Je crois que nous devrions dire franchement à la Première Commission que la Sous-Commission a eu plus de mal pour ce seul paragraphe que pour tous les autres paragraphes du document réunis. Il y a eu à ce sujet environ vingt-cinq suggestions, une trentaine de rédactions différentes, quelque cinq tentatives d'en refaire la rédaction, et plusieurs d'entre nous, y compris la délégation australienne, en sont venus à la conclusion qu'il était si vague et si imprécis, qu'il entraînerait pour la commission spéciale tant de discussions et de disputes et d'ennuis d'interprétation qu'il vaudrait mieux le supprimer complètement. Nous sommes tous d'accord sur les sentiments qui l'inspirent, mais ils constituent une condition *sine qua non*. Le seul but de la présente Assemblée extraordinaire est de trouver une solution conforme aux intérêts de la population de la Palestine, et les intérêts de la population comprennent ses intérêts politiques, économiques et religieux. C'est pourquoi, à notre avis, ce paragraphe est inutile et nous voterons contre son insertion.

Le général ROMULO (République des Philippines) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Philippines prend la parole pour la première fois aujourd'hui afin d'exprimer son opinion sur le mandat que vous envisagez pour la commission spéciale sur la Palestine. Après avoir assisté patiemment et en silence à toutes les séances des dix derniers jours, notre délégation est heureuse de constater que nous sommes enfin parvenus au cœur du sujet. Nous sommes particulièrement heureux de voir qu'il y a l'espoir d'un accord général parmi les membres de la Commission sur les principes fondamentaux du mandat de la commission d'enquête et

a character that can yield to adjustment and compromise.

In this spirit, I would like to use as a basis for my observations, the working paper prepared by Sub-Committee 6, the amendments proposed by the Soviet and the Indian delegations, as well as certain pertinent suggestions made by the representatives of the Jewish Agency for Palestine and of the Arab Higher Committee.

The working paper prepared by Sub-Committee 6 has the great merit of providing an excellent framework for a resolution embodying all the essential elements that have emerged in the course of our discussions. Such a resolution should, in our view, include the following parts: first, the preamble which, in this case, is quite useful and important; second, the composition and purpose of the special committee; third, the scope of its functions and powers; fourth, the methods to be employed in carrying out its functions; fifth, the basic principles by which it is to be guided in the performance of its mission, and sixth, the manner and date of transmission of its report to the Secretary-General of the United Nations, and through him, to the States Members of the Organization.

In accordance with this logical division into parts, and drawing freely, as I have said, from the previous drafts and from the testimony of the two spokesmen who have appeared before us, my delegation has prepared a new consolidated draft resolution, (document A/C.1/168) now being distributed by the Secretariat, to which I now have the honour to invite the attention of my fellow representatives.

The preamble is identical with that of the working paper prepared by Sub-Committee 6, except for the insertion of a phrase which I shall explain, and which reads as follows: "Whereas the General Assembly of the United Nations has been called into special session . . ."—and this is the phrase that the Philippine delegation would desire to insert—" . . . at the request of the Government of the United Kingdom for the purpose of constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration at the next regular session of the Assembly of the future government of Palestine."

It is not only to keep the record straight that we request the insertion of the words "at the request of the Government of the United Kingdom". We believe it to be strictly just and proper that the credit for initiating consideration by the United Nations of this important problem should go to the United Kingdom and that the General Assembly should, for its part, make absolutely clear the circumstances under which it has been seized of the problem.

This point, seemingly unimportant now, may

que les divergences d'opinion exprimées jusqu'ici sont de nature à permettre un ajustement et un compromis.

Dans cet esprit, je voudrais prendre pour base de mes observations le document de travail préparé par la Sous-Commission 6, les amendements proposés par les délégations de l'Union soviétique et de l'Inde, ainsi que certaines suggestions pertinentes faites par les représentants de l'Agence juive de Palestine et du Haut Comité arabe.

Le document de travail préparé par la Sous-Commission 6 a le grand mérite de fournir un cadre excellent pour une résolution qui engloberait tous les éléments essentiels issus de nos discussions. Une résolution de ce genre devrait, à notre sens, comprendre les différentes parties suivantes: tout d'abord le préambule, qui, dans ce cas, est très utile et très important; en second lieu, la composition et le but de la commission spéciale; en troisième lieu, l'étendue de ses fonctions et de ses pouvoirs; en quatrième lieu, les méthodes à employer pour l'accomplissement de ses fonctions; cinquièmement, les principes fondamentaux qui doivent la guider dans l'accomplissement de sa tâche et, enfin, de quelle manière et à quelle date elle devra transmettre son rapport au Secrétaire général des Nations Unies et, par son intermédiaire, aux Etats Membres de l'Organisation.

Conformément à cette division logique en plusieurs parties, et puisant librement, comme je l'ai dit, dans les projets antérieurs et les témoignages des deux porte-parole qui ont comparu devant nous, ma délégation a préparé un nouveau projet de résolution (document A/C.1/168) distribué en ce moment par le Secrétariat, projet qui constitue une refonte et sur lequel j'ai l'honneur d'appeler maintenant l'attention de mes collègues.

Le préambule est identique à celui du document de travail préparé par la Sous-Commission 6, sauf quant à l'insertion de la phrase suivante, que je vais expliquer: "Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a été convoquée en session extraordinaire . . ." (et voici le membre de phrase que la délégation des Philippines désire voir insérer) " . . . à la requête du Gouvernement du Royaume-Uni, afin de procéder à la constitution et à la définition du mandat d'une commission spéciale chargée de préparer et de soumettre à l'examen de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée un rapport sur le futur gouvernement de la Palestine."

Ce n'est pas seulement par souci d'exactitude que nous demandons l'insertion des mots: "à la requête du Gouvernement du Royaume-Uni". Nous pensons qu'il est strictement juste et opportun que le mérite d'avoir pris l'initiative de faire examiner ce problème important par les Nations Unies revienne au Royaume-Uni et que l'Assemblée générale, pour ce qui la concerne, mette bien en lumière les circonstances dans lesquelles elle a été saisie du problème.

Ce point, apparemment sans importance

prove useful later in fixing responsibility for arriving at a decision and for carrying it out.

After the resolving clause comes the first paragraph, which formally establishes the special committee and sets forth its membership as follows:

"The General Assembly

"Resolves

"1. That a special committee be created for the above-mentioned purpose consisting of the representatives of _____."

We will include the names of those members to be elected, and insert them when we have decided on the composition of the committee.

Paragraph 2 of our proposed draft concerns the scope of the functions and powers of the special committee. It embodies paragraph 1 of the Sub-Committee's draft and the last part of paragraph 2 of the Soviet amendment in what we consider to be a more logical combination; it reads as follows:

"2. That the special committee shall have the widest powers to ascertain and record facts, and to investigate all questions and issues relevant to the problem of Palestine."

In paragraph 3, concerning methods of investigation, we have attempted to reconcile the two analogous paragraphs of the Sub-Committee and the Soviet amendment by preserving the substance of the first and what our Soviet colleague has described as the subtlety of the second, to read thus:

"3. That it shall conduct investigations on the spot and receive written or oral testimony, whichever it may consider appropriate in each case, from the mandatory Power, from representatives of the population of Palestine, and from such other Governments, non-governmental organizations and individuals as it may deem proper to grant a hearing."

We believe that the provision for on-the-spot investigations more properly belongs to this paragraph than to the preceding one, and we agree with the Soviet delegation that the phrase "as it may deem proper to grant a hearing" is somewhat more subtle than the words "as it may wish to consult".

Paragraphs 4, 5, and 6 of our proposed draft embody what, to our mind, should be the three major principles which should guide the special committee in carrying out its mission.

Paragraph 4, which is identical with paragraph 3 of the Sub-Committee's working paper, sets forth the principle of independence:

"4. That the special committee shall bear in mind the principle that independence for the population of Palestine should be the ultimate purpose of any plan for the future of that country."

aujourd'hui, pourra s'avérer utile plus tard dans l'établissement des responsabilités, lorsqu'il s'agira d'arriver à une décision et de la mettre à exécution.

Après la clause d'introduction, vient le premier paragraphe, qui constitue formellement la commission spéciale et énonce sa composition de la manière suivante:

"L'Assemblée générale

"Décide ce qui suit:

"1. Une commission spéciale est créée à cet effet. Elle est composée des représentants de _____."

Nous insérerons les noms des Membres à élire lorsque nous aurons statué sur la composition de la commission.

Le paragraphe 2 de notre projet se rapporte à l'étendue des fonctions et des pouvoirs de la commission spéciale. Il incorpore le paragraphe 1 du projet de la Sous-Commission et la dernière partie du paragraphe 2 de l'amendement soviétique dans une combinaison qui nous paraît plus logique et se présente de la manière suivante:

"2. La commission spéciale disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de vérifier et d'enregistrer les faits ainsi que d'enquêter sur toutes les questions et tous les problèmes relatifs à la question palestinienne."

Au paragraphe 3, qui a trait aux méthodes d'enquête, nous avons essayé de concilier les deux paragraphes analogues des textes de la Sous-Commission et de l'amendement soviétique, en conservant la substance du premier et ce que notre collègue soviétique a appelé la subtilité du second, de la manière suivante:

"3. La commission spéciale procédera à des enquêtes sur place et recevra des témoignages écrits ou oraux, selon qu'elle le jugera convenable dans chaque cas, émanant de la Puissance mandataire, des représentants de la population de Palestine et de tous autres Gouvernements, organisations non gouvernementales et individus qu'elle jugera bon d'entendre."

Nous estimons que la disposition prévoyant les enquêtes sur place est mieux à sa place dans ce paragraphe que dans le précédent, et nous accordons à la délégation soviétique que l'expression "qu'elle jugera bon d'entendre" est légèrement plus subtile que l'expression "qu'elle pourra désirer consulter".

Les paragraphes 4, 5 et 6 de notre projet renferment ce qui, à notre sens, doit constituer les trois principes essentiels qui devront guider la commission spéciale dans l'accomplissement de sa mission.

Le paragraphe 4, qui est identique au paragraphe 3 du document de travail de la Sous-Commission, pose le principe de l'indépendance:

"4. La commission spéciale devra s'inspirer du principe que le but final de tout plan pour l'avenir de la Palestine doit être d'assurer l'indépendance de la population de ce pays."

The Philippine delegation strongly supports, as it has always supported in the past, the God-given right of all peoples to independence, and we concur wholeheartedly in the sentiment which has motivated the inclusion of this principle in most of the drafts that have been presented for our consideration.

However, in view of the situation prevailing in Palestine at the present moment, we would like to propose an implementing principle in paragraph 5 as follows:

"5. That it shall consider what measures need to be taken to ensure peace, justice and harmony among the people of Palestine, preparatory to its emergence as an independent and democratic State."

Paragraph 6 is of a similar tenor, being paragraph 6 of the Sub-Committee's working paper in every way and form:

"6. That it shall give most careful consideration to the religious interests in Palestine of Islam, Jewry and Christendom."

We have been moved to suggest or support these two implementing principles by the realization that, at the present moment, the problem of Palestine is more than a matter of terminating a mandate and granting independence. That the independence of Palestine is a question of simple justice none will deny. But precisely because we care deeply for justice, we have a duty to make certain that, in correcting one act of injustice, no other equally grievous injustice will result. We are especially concerned that an independent State of Palestine should be firmly established on democratic principles, its government deriving its just powers from the consent of the governed, respecting the equal rights of the inhabitants without distinction of race or creed, and especially affording adequate protection for the rights of minorities.

For this purpose, we have proposed, in paragraph 5, the careful study of various necessary arrangements whereby an interim government, possibly under the supervision of the United Nations—I say, only possibly—might be established to guarantee the proper observance of the existing rights of all peoples and Governments concerned, including those of the mandatory Power, which may require settlement or liquidation by peaceful agreement.

Finally, paragraph 7 of our proposed draft reads as follows:

"7. That the special committee shall prepare and submit a report of its findings and recommendations, not later than 1 September 1947, to the Secretary-General who shall circulate copies thereof to the Member States of the United Nations in time for consideration by the second regular session of the General Assembly."

La délégation des Philippines soutient fermement, comme elle l'a toujours fait dans le passé, le droit à l'indépendance que tous les peuples tiennent de Dieu, et nous partageons de tout cœur le sentiment qui a motivé l'inscription de ce principe dans la plupart des projets qui ont été soumis à notre examen.

Toutefois, en raison de la situation actuelle en Palestine, nous aimerions faire figurer au paragraphe 5 un principe d'application, de la manière suivante:

"5. La commission spéciale examinera les mesures à prendre en vue de garantir la paix, la justice et l'harmonie parmi la population de Palestine, pour préparer son accès à la qualité d'Etat indépendant et démocratique."

La teneur du paragraphe 6 est analogue; c'est, quant au fond et quant à la forme, le paragraphe 6 du document de travail de la Sous-Commission.

"6. La commission spéciale examinera avec le plus grand soin les intérêts religieux de l'Islam, du judaïsme et de la chrétienté en Palestine."

Ce qui nous a amenés à proposer ou à soutenir ces deux principes d'application, c'est que nous nous sommes rendu compte que le problème de la Palestine, à l'heure actuelle, est plus qu'une question de liquidation du mandat et d'octroi de l'indépendance. Que l'indépendance de la Palestine soit une question de simple justice, nul ne le contestera. Mais précisément parce que nous attachons tant de prix à la justice, nous avons le devoir de nous assurer qu'en corrigeant un acte d'injustice, nous ne sommes pas amenés à commettre une autre injustice, également dommageable. Ce qui nous préoccupe spécialement, c'est que l'Etat indépendant de Palestine soit fermement établi sur des principes démocratiques, son Gouvernement tirant ses justes pouvoirs du consentement des gouvernés, respectant les droits égaux de tous, sans distinction de race ou de religion, et en particulier, assurant une protection efficace aux droits des minorités.

A cette fin, nous avons proposé, au paragraphe 5, une étude attentive des diverses dispositions nécessaires pour que puisse être établi un gouvernement provisoire, peut-être sous la surveillance des Nations Unies (je dis seulement peut-être) pour garantir les respect des droits actuels de tous les peuples et de tous les Gouvernements intéressés, y compris ceux de la Puissance mandataire, qui pourront avoir à être réglés ou liquidés par la voie d'un accord pacifique.

Enfin, le paragraphe 7 de notre projet est rédigé de la manière suivante:

"7. La commission spéciale préparera un rapport de ses conclusions et recommandations qu'elle soumettra au plus tard le 1er septembre 1947 au Secrétaire général, lequel en distribuera des copies aux Etats Membres des Nations Unies à temps pour leur permettre d'examiner ces copies avant la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale."

I have taken the liberty of speaking at some length on the terms of reference of the special committee, because I believe that we have now come to a point where final agreement on the essentials is in sight.

The Philippine delegation has held its peace these past days, not for want of sense or feeling on this difficult and tormented problem of Palestine, but precisely because the profound agitation of our heart and mind made all the more highly imperative an attitude of seeking earnestly for the truth and of wanting to do only what is just.

Much has been said here of neutrality or impartiality. My country is remote from Palestine, and to our people, both Christian and Mohammedan, Palestine is but an ancient and far-away Holy Land. But all of us know what freedom means, not perhaps so much because we have it now, but because we were deprived of it for nearly four hundred years. We cannot, therefore, on the basis of our experience, pretend to be neutral in this question, if to be neutral is to be indifferent. To us the problem of Palestine holds a challenging and painful immediacy, and because it is so, I would like to express, before closing, my appreciation for the quiet dignity and moderation with which the representatives of the Jewish Agency for Palestine and of the Arab Higher Committee have testified before us, and also to congratulate the representative of the United Kingdom for his forbearance in the course of the debate and especially for his reassuring statement yesterday on the attitude of his Government in reply to my colleague from Lebanon.

They have all shed light on this problem, and I have no doubt that we shall now more quickly approach the end of our labours.

MR. EL-KHOURI (Syria): The Arab States have already presented a request to the General Assembly of the United Nations that the item on the independence of Palestine should be inserted in the agenda so that such an object should find a place in the inquiry which is to be conducted by the special committee. I am glad now to see that, although our request was not adopted by the General Assembly, the members of this First Committee have all agreed that the independence of Palestine is the principal purpose which is to be achieved.

I want to comment on a statement made today, and also several times before, by the representative of the United States, that he does not believe we should insert any item in the terms of reference regarding the creation, without delay, of an independent State in Palestine. In principle, he recognizes that independence is essential and must be attained, but in his view, it should be deferred or delayed to an unknown future, without stipulating any specific date.

Si je me suis permis de parler quelque peu longuement du mandat de la commission spéciale, c'est parce que j'estime que nous en sommes à présent arrivés au point où l'accord définitif sur les questions essentielles est en vue.

La délégation des Philippines a observé tous ces derniers jours une extrême réserve, non qu'elle ne comprenne et ne sente ce qu'il y a de difficile et de douloureux dans ce problème de la Palestine, mais précisément parce que le profond émoi de nos cœurs et de nos esprits nous faisait un devoir d'autant plus impérieux d'adopter une attitude de recherche sincère de la vérité et de vouloir ne faire que ce qui est juste.

On a beaucoup parlé ici de neutralité et d'impartialité. Mon pays est éloigné géographiquement de la Palestine et, pour nos populations chrétiennes et musulmanes, la Palestine est simplement une Terre Sainte, antique et lointaine. Mais nous savons tous ce que veut dire la liberté, moins peut-être parce que nous en jouissons aujourd'hui que parce que nous en avons été privés pendant près de quatre cents ans. En conséquence, et forts de notre propre expérience, nous ne pouvons prétendre être neutres en la matière, si l'on entend par là être indifférent. Le problème de la Palestine nous touche d'une façon impérieuse et douloureusement immédiate et parce qu'il en est ainsi, je désire rendre hommage, avant de conclure, à la dignité et à la modération tranquille avec lesquelles les représentants de l'Agence juive de Palestine et du Haut Comité arabe ont témoigné devant nous. Je désire également féliciter le représentant du Royaume-Uni pour la patience dont il a fait preuve au cours du débat; je le félicite en particulier pour la déclaration rassurante qu'il a faite hier sur l'attitude de son Gouvernement, en réponse à mon collègue, le représentant du Liban.

Tous ont contribué à faire la lumière sur ce problème, et je ne doute par conséquent pas que nous n'approchions maintenant plus rapidement du terme de nos travaux.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Les Etats arabes ont déjà présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies la demande d'inscription à l'ordre du jour de la question de l'indépendance de la Palestine, de telle sorte que cette question trouve sa place dans l'enquête que va entreprendre la commission spéciale. Je suis heureux de constater que, bien que l'Assemblée générale n'ait pas accepté notre demande, les membres de la Première Commission se sont accordés à reconnaître que l'indépendance de la Palestine constitue le principal but à atteindre.

Je voudrais présenter quelques observations à propos d'une déclaration du représentant des Etats-Unis qui nous a dit ce matin, et à plusieurs reprises auparavant, qu'il ne jugeait pas souhaitable d'inscrire dans le mandat aucun point concernant la création immédiate d'un Etat indépendant en Palestine. Il reconnaît en principe que cette indépendance est essentielle et qu'il faut y arriver, mais, à son avis, il faudrait la retarder ou la reporter à une période indéterminée, sans fixer aucune date.

Since the final independence of a mandate or trust territory was admitted by the Covenant of the League of Nations, and since it is one of the primary principles in the Charter of the United Nations, we cannot conceive of any other issue regarding the question of Palestine besides the independence of Palestine as a State. If we consider how the mandate for Palestine was created, we come to the conclusion that it ought to be terminated as soon as possible, without any further delay. When we know that the mandate for Palestine was created in contradiction to the Covenant of the League of Nations and in contradiction to the principle which was adopted by the League in its Covenant, we feel it is necessary to take immediate steps in order to put an end to that illegality which was prevalent in the past.

The mandate system was supposed to be imposed on Non-Self-Governing Territories attached to enemy States. While Palestine was an integral part of the Ottoman Empire, it was not a Turkish colony. It participated in all the functions of government on an equal footing with all the other provinces in that huge Empire. In Europe, there were other States which were defeated in the First World War. Territories were detached from those States, but no mandate was imposed upon them, because no mandate should be imposed on integral parts of defeated countries.

The same object and the same principle has been adopted in the Trusteeship System which we have now established. When we set up the Trusteeship System on the Pacific islands before the peace treaty with Japan was signed, it was on the consideration that the islands were trust territories given to Japan by the League of Nations but not integral parts of Japan. Otherwise, no trusteeship or mandate could have been imposed on any territory before the signing of the peace treaty.

We know that the mandate for Palestine was imposed some two years before the peace treaty with the Ottoman Empire was concluded while Palestine was considered an enemy-occupied territory. That is one point which should be kept in mind by the special committee: to what extent it should remain so.

Statements have been made by some of the representatives that a variety of solutions may be envisaged in solving the question of Palestine: the continuation of the mandate, trusteeship, setting up different States, and many other things. But we do not agree that there are any issues at stake in connexion with the problem of Palestine other than the one issue of the independence of Palestine as a State.

Some representatives have stated that Palestine should prepare itself to attain independence. Until what time or until what date shall it wait? They say that peace should be harmonized in

Puisque le Pacte de la Société des Nations admettait l'indépendance finale des territoires sous mandat ou sous tutelle et puisque c'est là un des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, nous ne pouvons concevoir d'autre solution au problème que la constitution d'un Etat palestinien indépendant. Si nous examinons la manière dont a été institué le mandat sur la Palestine, nous arrivons à la conclusion que l'on devrait y mettre fin aussitôt que possible, sans autre délai. Sachant que le mandat sur la Palestine a été institué en contradiction avec le Pacte de la Société des Nations et en contradiction avec les principes inscrits dans ce Pacte, nous jugeons indispensable de prendre des mesures immédiates pour mettre fin à l'illégalité qui a régné dans le passé.

Le régime du mandat devait être, en principe, institué dans les territoires non autonomes rattachés à des Etats ennemis. Lors même que la Palestine faisait partie intégrante de l'Empire ottoman, elle n'était pas une colonie turque. Elle participait à toutes les fonctions gouvernementales sur un pied d'égalité avec toutes les autres provinces de cet énorme empire. En Europe, d'autres Etats ont été vaincus dans la première guerre mondiale. On a détaché de ces Etats des territoires, mais on ne leur a pas imposé de mandat, parce qu'on ne peut imposer un mandat à des territoires qui sont partie intégrante de pays vaincus.

C'est dans le même dessein et conformément aux mêmes principes que nous avons récemment institué le Régime de la tutelle. Si nous avons placé les îles du Pacifique sous le Régime de la tutelle, avant la signature du traité de paix avec le Japon, c'est parce que nous avons considéré que ces îles étaient des territoires confiés au Japon par la Société des Nations et qu'elles n'étaient pas partie intégrante du Japon. Dans le cas contraire, nous n'aurions pu placer aucun territoire sous le régime du mandat ou de la tutelle avant la signature du traité de paix.

Nous savons que le mandat sur la Palestine a été établi environ deux ans avant la conclusion du traité de paix avec l'Empire ottoman, alors que la Palestine était considérée comme un territoire ennemi occupé. C'est un point que la commission d'enquête devra prendre en considération lorsqu'elle déterminera dans quelle mesure ce mandat doit être respecté et dans quelle mesure il doit continuer.

Certains représentants ont déclaré que l'on pouvait envisager différentes solutions au problème de la Palestine: continuation du mandat, tutelle, Etats séparés, et bien d'autres solutions encore. Nous ne pensons pas, pour notre part, qu'il puisse y avoir d'autre solution au problème que celle de la constitution d'un Etat palestinien indépendant.

Quelques représentants ont déclaré que la Palestine devrait se préparer à l'indépendance. Jusqu'à quelle époque ou jusqu'à quelle date devra-t-elle attendre? On a parlé d'instaurer la

Palestine, but they do not say anything about harmonizing peace and security in the various neighbouring States and in the Near and Middle East. International peace and security should be taken into consideration by the committee which is to study this problem so that it may determine its effect on peace and security not only in Palestine but also throughout the Near East and the Middle East countries which are waiting impatiently to see this question solved soon and to see Palestine enjoying its independence like any other State.

It has been asked on what basis this independence should be established. It was clearly stated by the representative of Yugoslavia that it was to be on a democratic basis. Democracy is now the prevailing principle in the United Nations. All the principles and purposes of the United Nations are clear to everybody. No State could be established now except on the basis of democracy, with equal rights to participate in the administration and legislation of the country given to all elements, irrespective of religion or race.

It was asked whether Palestine is to be a Jewish State or an Arab State. We say it would be a Palestinian State. The people of Palestine, who are legitimate citizens of Palestine, would participate in all the rights and duties to be exercised by all loyal inhabitants of the country.

It was said that if we mentioned that, we would be prejudging the work of the committee. I do not see it in that light. There is no prejudgment here. The First Committee and the General Assembly would be in the right in giving their views as to the objective of all investigations and, in this matter, the final aim is the independence of Palestine. That is not prejudging. It is a principle which is obligatory. It is compulsory. It is not optional, either to the committee of inquiry or to anybody else. This is a sacred principle. It is a pledge of the United Nations to give self-determination and self-government to all peoples who are worthy of it.

I did not hear any denial, or any implication that the Palestinians are not worthy of self-determination or self-government. They may be compared to any other State in that respect. In that case, we would draw the attention of the First Committee to the fact that, in giving such instructions to the committee of inquiry, it will not be prejudging or stating anything which it has no right to state. We consider it something essential which cannot be avoided.

Mr. JAMALI (Iraq): I have read all these papers from the various representatives, explaining the terms of reference, and I appreciate many of the facts which they contain, but I should like to submit that they lack some pointedness, and they have on the whole some

paix et l'harmonie en Palestine, mais on n'a rien dit de l'établissement de la paix et de l'harmonie dans différents Etats voisins et dans le Proche et le Moyen Orient. La commission qui va étudier ce problème devra se soucier de la paix et de la sécurité, de façon à pouvoir déterminer l'influence du problème sur la paix et sur la sécurité non seulement de la Palestine, mais aussi de l'ensemble des pays du Proche et du Moyen Orient, qui attendent impatiemment que ce problème soit résolu et que la Palestine jouisse de son indépendance, comme tout autre Etat.

On a demandé sur quelles bases cette indépendance devrait se fonder. Le représentant de Yougoslavie a clairement établi qu'elle devra se fonder sur une base démocratique. La démocratie est maintenant le principe dominant parmi les Nations Unies. Tous les principes et tous les buts des Nations Unies sont clairs pour tous. Aucun Etat ne peut se créer maintenant si ce n'est sur une base démocratique, en donnant à tous ses éléments, sans distinction de religion ou de race, le droit de participer dans des conditions égales à l'administration du pays et à l'élaboration de ses lois.

On a demandé si la Palestine doit être un Etat juif ou un Etat arabe. Nous déclarons qu'elle serait un Etat palestinien. Les habitants de la Palestine, qui en sont les citoyens légitimes, auraient leur part de tous les droits et devoirs qui sont l'apanage de tous les habitants loyaux du pays.

On a dit qu'une telle affirmation préjugerait les conclusions de la commission. Je ne vois pas la chose sous ce jour. Il n'est pas question de préjuger. La Première Commission et l'Assemblée générale seraient dans la bonne voie si elles donnaient leur avis sur les buts de toutes les enquêtes, en précisant que le but final, en l'occurrence, est l'indépendance de la Palestine. Ce n'est pas là préjuger. Il s'agit d'un principe nécessaire, inéluctable. Son application n'est facultative ni pour la commission d'enquête, ni pour personne d'autre. C'est un principe sacré. Les Nations Unies se sont engagées à accorder l'indépendance et l'autonomie à tous les peuples qui en sont dignes.

Or, il me semble que personne n'a affirmé ou laissé entendre que les Palestiniens ne sont pas dignes de l'indépendance et de l'autonomie. A cet égard, on peut les comparer à tout autre Etat. Par conséquent, nous attirons l'attention de la Première Commission sur le fait qu'en donnant de telles instructions à la commission d'enquête, elle ne préjugera en aucune manière et ne fera aucune déclaration qu'elle ne soit pas en droit de faire. Nous considérons qu'il s'agit de quelque chose d'essentiel et qu'on ne saurait éviter.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'ai lu tous les documents expliquant les propositions de divers représentants concernant le mandat, et j'apprécie à leur valeur nombre des faits qui y sont exposés, mais il me semble qu'ils manquent de précision et que dans l'ensemble ils sont un

vagueness in certain respects. That is why I should like to make a short statement and then make a proposal of my own in the name of my delegation.

In the first place, I should like to say that in this First Committee we are dealing with a question which has much to do with the establishment of peace based on justice. We have here two documents which guide our proceedings at the present moment.

The first is the request of the United Kingdom Government for constituting a committee and instructing it. The terms of that document are very well known to us. It wants a committee formed to deal with the future government of Palestine. The duty and function of the proposed committee are quite definite and clear.

The other document which guides us and from which we cannot deviate is the United Nations Charter. We certainly must abide by the purposes and principles of the United Nations Charter. I am sure we are all here because we adhere to the principles and purposes of the United Nations Charter. Therefore, I should like to see some direct reference made in the terms of reference to these two documents.

When we speak of collecting all relevant facts, we must ask ourselves: relevant to what? I should like to say: relevant to the future government of Palestine, for that is the purpose of our meeting. That is why the special session was called. Then I should like to have special reference made to the United Nations Charter, to its purposes and its principles. They should be the guide, and no committee should work without being guided by the specific principles of the United Nations Charter. These principles are very well expressed, both in the first Articles of the Charter and in subsequent Articles dealing with dependent countries. There we find definite reference to independence. We find definite reference to peace based on justice; these clauses should be mentioned in the terms of reference.

Reference to harmony and peace should be made in the terms of reference. Reference to international co-operation and friendship must also be made. With regard to independence, I think that is one of the natural rights of every people in the world. I cannot see how anybody can shrink from openly referring to that principle. It should be the guiding principle of any activity, any function of the United Nations.

I should like to see specific reference made to the relation of Palestine to peace and harmony in the Arab world, because that is a very important function of the United Nations, to see to it that peace and harmony prevail all over the world. In the light of these remarks, I should like to make the following proposal. The terms

peu vagues sur certains points. C'est pourquoi je voudrais faire une brève déclaration et présenter ensuite moi-même une proposition au nom de ma délégation.

Tout d'abord, au sein de cette Première Commission nous traitons d'une question qui est en rapport étroit avec l'établissement de la paix fondée sur la justice. Deux documents déterminent pour l'instant notre procédure.

Le premier consiste en la demande du Gouvernement du Royaume-Uni tendant à la création d'une commission spéciale et à la détermination de son mandat. Les termes de ce document nous sont bien connus. Il demande qu'une commission soit chargée du problème du futur gouvernement de la Palestine. La mission et les fonctions de cette commission sont parfaitement claires et définies.

L'autre document qui nous guide, et dont nous ne pouvons nous écarter, est la Charte des Nations Unies. Nous devons bien certainement nous conformer aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies. Je suis sûr que nous sommes tous ici parce que nous adhérons aux principes de la Charte des Nations Unies et que nous poursuivons ses buts. En conséquence, j'aimerais que le mandat comportât une allusion directe à ces deux documents.

Quand nous parlons de réunir tous les faits relatifs à la question, nous ne disons pas de quelle question il s'agit. Je voudrais que l'on dit: relatifs au futur gouvernement de la Palestine; c'est la question qui nous occupe à cette séance; c'est pour cela qu'a été convoquée la présente session extraordinaire. Je voudrais ensuite que l'on mentionnât expressément la Charte des Nations Unies, ses buts et ses principes. Ils devraient nous guider et aucune commission ne devrait travailler sans prendre expressément pour guide les principes de la Charte des Nations Unies. Ils sont fort bien exprimés dans les premiers Articles de la Charte et dans les Articles ultérieurs qui traitent des pays non autonomes. Nous y trouvons des allusions précises à l'indépendance ainsi qu'à la paix basée sur la justice; ces clauses devraient être mentionnées dans les instructions à la commission spéciale.

Les instructions devraient parler aussi de la paix et de l'harmonie. Elles devraient mentionner la collaboration et l'amitié internationales. Pour ce qui est de l'indépendance, je pense que c'est l'un des droits naturels de chacun des peuples du monde. Je ne vois pas pourquoi on aurait peur de mentionner ouvertement ce principe. Ce devrait être le principe directeur de toute activité, de toute fonction des Nations Unies.

J'aimerais voir mentionner expressément les rapports du problème palestinien avec la paix et l'harmonie dans le monde arabe, parce que c'est une fonction très importante de l'Organisation des Nations Unies que de veiller à ce que la paix et l'harmonie règnent dans le monde entier. A la lumière de ces observations, je vou-

of reference should read as follows (document A/C.1/169):

The General Assembly resolves:

"1. That the special committee shall have the widest powers to ascertain and collect facts relevant to the future government of Palestine."

We are not going to ask the committee to dig the ground of Palestine for archaeological purposes. It is not going to study the archaeological history of Palestine or anything of that sort. It should deal quite specifically with the purposes of this Committee. It is a Committee on political and security questions, and the committee we want to appoint should collect facts relevant to the future government of Palestine.

"2. That it shall examine the development of the situation in Palestine in the light of the purposes and principles of the United Nations Charter, with a view to assessing rights and claims."

We cannot create peace based on justice unless we are guided by the principles of the Charter and unless we assess the rights of one party and the claims of the other.

"3. That it shall receive testimony by whatever means it considers appropriate from Governments, non-governmental agencies, individuals, etc. as it deems fit to consult.

"4. That the committee shall be guided by the principle that the independence of Palestine is the primary purpose of any plan for the future government of that country.

"5. That the committee shall consider, in its study of the future government of Palestine, the bearing of the situation in Palestine on international co-operation, peace and security in the Middle East."

The CHAIRMAN: Is the representative of Iraq in a position to circulate these amendments to the working paper we have before us? Have they been typed and circulated?

Mr. JAMALI (Iraq): I shall be glad to do so.

Mr. HAGGLOF (Sweden): I shall only make a few brief remarks regarding the substance of the matter before us, that is, the character of the terms of reference to be given to the special committee. The Swedish delegation has declared, from the very outset, that it favours very wide terms of reference; that is to say, the terms of reference should include the discussion of any possible solution of the Palestine problem in independence, cessation of the mandate, etc.

From the discussion in this Committee, I get the impression that there is wide agreement on this point, that very many representatives are in

drais faire la proposition suivante. Le mandat de la commission devrait avoir le libellé suivant (document A/C.1/169):

L'Assemblée générale décide ce qui suit:

"1. La commission spéciale disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de vérifier et de réunir les faits relatifs au futur gouvernement de la Palestine."

Nous n'allons pas demander à la commission de creuser le sol de la Palestine pour y faire des fouilles archéologiques. La commission n'est pas destinée à étudier l'histoire archéologique de la Palestine, ni rien de ce genre. Elle devra s'occuper expressément du but de notre Commission. Notre Commission est une Commission des questions politiques et de la sécurité et la commission que nous voulons créer devra réunir des faits relatifs au futur gouvernement de la Palestine.

"2. Elle étudiera le développement de la situation en Palestine à la lumière des buts et des principes de la Charte, afin de déterminer les droits et les revendications de chacun."

Nous ne pouvons créer la paix fondée sur la justice si nous ne sommes pas guidés par les principes de la Charte et si nous n'établissons pas les droits des uns et les revendications des autres.

"3. Elle recevra, par tous les moyens qu'elle jugera appropriés, les témoignages des Gouvernements, des organisations non gouvernementales et des individus qu'elle jugera utile de consulter.

"4. La commission s'inspirera du principe que l'indépendance de la Palestine est le premier objectif de tout plan pour le futur gouvernement de ce pays.

"5. La commission, en étudiant le futur gouvernement de la Palestine, tiendra particulièrement compte de l'influence de la situation en Palestine sur la coopération internationale, la paix et la sécurité en Moyen Orient."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Irak est-il en mesure de faire distribuer le texte des amendements qu'il désire voir apporter au document de travail que nous avons sous les yeux? Ont-ils été dactylographiés et distribués?

M. JAMALI (Iraq) (*traduit de l'anglais*): Je serai très heureux de le faire.

M. HAGGLOF (Suède) (*traduit de l'anglais*): Je désire seulement présenter quelques brèves observations sur le fond de la question, c'est-à-dire la nature du mandat à conférer à la commission spéciale. La délégation suédoise s'est déclarée, dès le début, en faveur d'un mandat conçu en termes très généraux, c'est-à-dire que le mandat devrait comprendre la discussion de toutes les solutions possibles du problème palestinien: indépendance, cessation du mandat, etc.

Il me semble ressortir des débats de cette Commission que l'on est, dans l'ensemble, d'accord sur ce point, et qu'un très grand nombre

favour of giving the special committee those very wide terms of reference. The question which we are discussing is, I take it, more a question of how we should formulate the terms of reference.

The Swedish delegation would favour a very brief statement. We believe it possible to express the terms of reference in a fairly short sentence. For instance: "The committee shall report on the possible solutions to the problem of Palestine", or "shall submit proposals for the future status of government in Palestine". In our view, such a short sentence would be sufficient.

I have the impression, on the other hand, from the discussion here and from the papers which have been submitted, that many representatives would favour a more detailed statement. We have nothing against that, provided such a detailed statement were clear and were elaborated in such a way as to facilitate the work of the special committee.

Therefore, I have two points which are merely drafting points. I shall refer to the paper presented by the representative of India, as that paper amalgamates on one hand the working paper presented by the Sub-Committee and, on the other hand, the amendments submitted by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

When I read document A/C.1/167, I find that paragraph 3 states: "That the committee shall bear in mind the principle that independence for the population of Palestine should be the primary purpose of any plan for the future of that country."

On the other hand, I find that paragraph 5 states that the special committee should be requested to submit proposals, "including a proposal on the question of establishing without delay the independent State of Palestine."

I wonder whether it is necessary, under paragraph 3, to urge the committee to "bear in mind the principle that independence for the population of Palestine should be the primary purpose" when under paragraph 5 the committee is requested to elaborate a proposal on the specific question?

My second point is this: Paragraph 4 states that the committee "shall prepare a report to the General Assembly and shall submit such proposals as it may consider appropriate for the solution of the problem of Palestine". Immediately after that, paragraph 5 states that a committee shall "prepare and submit, to the next regular session of the General Assembly, proposals on the solution of the problem of Palestine which the committee will consider useful".

To my mind, those two phrases state exactly the same thing. The only difference, as far as I can see, is that in paragraph 4 we employ the word "appropriate", and in paragraph 5 we use the word "useful", which I think amounts to the same thing. I, therefore, feel that paragraphs 3 and 4, together, state approximately the same thing as paragraph 5. I wish to know if that is

de représentants sont partisans de donner à la commission spéciale un mandat aussi largement conçu. La question que nous discutons consiste surtout, me semble-t-il, à savoir comment nous devrions rédiger ce mandat.

La délégation suédoise est en faveur d'un texte très court. Nous jugeons possible d'exprimer le mandat par une phrase assez courte. Par exemple: "La commission fera rapport sur les solutions possibles du problème palestinien" ou "soumettra des propositions concernant le futur statut du gouvernement de la Palestine". A notre avis, une telle phrase serait suffisante.

J'ai l'impression, toutefois, à la lumière des débats qui ont eu lieu et des documents que l'on nous a présentés, que de nombreux représentants seraient partisans d'un texte plus détaillé. Nous n'avons rien contre une telle solution, pourvu que ce texte détaillé soit clair et qu'il soit rédigé de manière à faciliter les travaux de la commission spéciale.

Je ferai donc deux observations qui ne portent que sur la rédaction. Je parlerai du document présenté par le représentant de l'Inde, car il fait la synthèse du document de travail présenté par la Sous-Commission, et des amendements proposés par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

En lisant le document A/C.1/167, j'ai remarqué que le paragraphe 3 déclarait: La commission s'inspirera du principe que l'indépendance de la population de Palestine doit être le but essentiel de tout plan pour l'avenir de ce pays."

D'autre part, je constate que le paragraphe 5 stipule que la commission spéciale sera invitée à présenter des propositions, "y compris une proposition sur l'établissement sans délai de l'Etat indépendant de Palestine".

Je me demande s'il est nécessaire, au paragraphe 3, de recommander à la commission de s'inspirer "du principe que l'indépendance de la population de Palestine doit être le but essentiel de tout plan pour l'avenir de ce pays", lorsqu'au paragraphe 5, on invite cette commission à formuler une proposition concrète sur cette même question.

La deuxième observation est la suivante. Le paragraphe 4 stipule que la commission "préparera un rapport à l'Assemblée générale et soumettra les propositions qu'elle considérera appropriées pour la solution du problème palestinien". Immédiatement après, le paragraphe 5 déclare que la commission "préparera et soumettra à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale, les propositions que la commission pourra juger utiles à la solution du problème palestinien".

A mon avis, ces deux phrases disent exactement la même chose: la seule différence que j'aperçois est que le paragraphe 4 emploie le mot "appropriées" tandis que le paragraphe 5 emploie le mot "utiles" ce qui, me semble-t-il, revient au même. J'estime donc que les paragraphes 3 et 4 réunis disent à peu près la même chose que le paragraphe 5. Je voudrais savoir

not so. That is my first question. Would it not be possible, if we are going to carry on the discussion on the basis of this paper, to condense the two paragraphs into one paragraph which would correspond roughly to the present paragraph 5?

My second question is this: Paragraph 5 states that the proposals to be submitted to the Assembly should include a proposal "on the question of establishing without delay the independent State of Palestine". I am not quite clear, frankly speaking, as to the meaning of that phrase. To my mind, it could mean two things: either that the committee should submit a proposal on the establishment of an independent State, or that the committee should render a judgment on the proposal that has been made here many times—the establishment of an independent State. That is, I think, a rather important point, and one about which it would be useful to have some clarification.

Before we reach the stage in our discussion when we are required to vote one way or another, the Swedish delegation would be pleased to have explanations on the two questions I have just asked.

The CHAIRMAN: We have two speakers yet to be heard. I think we could hear them now and, at the end of their statements, I shall suggest a procedure which may possibly expedite our work. Then, if the Committee agrees, we shall adjourn.

MR. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): Although this is a general discussion, we have in fact begun to discuss details.

Various suggestions have been made amending one point or another in the different proposals. It is also a fact that after the representatives of the Jewish Agency for Palestine and the Arab Higher Committee had made their statements, some questions on the substance of the matter were put to them. I think the replies of these representatives may considerably influence the representatives' opinions, at any rate the opinions of those who put forward the questions.

Hence I think that before entering upon a detailed discussion, or before continuing this detailed discussion, it would be better to wait for these replies.

Next I should like to point out that in the various suggestions and statements made by the different speakers, there seems to be agreement on certain points, which I shall enumerate:

1. That a full investigation of the Palestine problem should be made on the spot.
2. That a hearing should be given to the population of Palestine (Arabs and Jews) and also to the mandatory Power.
3. That the independence of Palestine should be the ultimate objective of any plan submitted by the committee.

s'il n'en est pas ainsi, et c'est ma première question. Ne serait-il pas possible, si nous devons poursuivre la discussion sur la base de ce document, de condenser les deux paragraphes en un seul, qui correspondrait à peu de chose près au paragraphe 5?

Ma deuxième question est la suivante. Le paragraphe 5 dit que les propositions à soumettre à l'Assemblée générale doivent comprendre une proposition "sur l'établissement sans délai de l'Etat indépendant de Palestine". A dire vrai, la signification de ce membre de phrase ne me paraît pas très claire. Elle me paraît pouvoir signifier deux choses: soit que la commission doit soumettre une proposition relative à l'établissement d'un Etat indépendant, soit que la commission doit statuer sur la proposition, faite ici à de nombreuses reprises, de créer un Etat indépendant. Ce point me paraît important, et je crois qu'il serait utile de le préciser.

La délégation suédoise aimerait avoir une réponse aux deux questions que je viens de poser, avant qu'arrive le moment où il nous faudra voter dans un sens ou dans l'autre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Deux orateurs doivent encore prendre la parole. Nous pourrions, il me semble, les entendre maintenant; lorsqu'ils auront terminé leurs déclarations, je pourrai proposer une procédure propre à hâter nos travaux; ensuite, si la Commission est d'accord, nous lèverons la séance.

M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): Bien que nous en soyons encore à la discussion générale, il est de fait que nous venons de commencer une discussion de détail.

On a présenté diverses propositions tendant à amender divers points des autres propositions. Mais c'est un fait également qu'après les exposés faits hier, ici même, par les représentants de l'Agence juive de Palestine et du Haut Comité arabe, on a posé à ces représentants des questions qui touchent au fond de la question. Je crois que les réponses de ces représentants vont influencer de façon considérable sur les sentiments des délégations; tout au moins sur les sentiments qui les ont poussées à poser ces questions.

De sorte qu'à mon avis, avant d'entamer une discussion de détail ou avant de la continuer, il conviendrait de connaître les réponses aux questions posées.

Ensuite, je me permets d'observer que dans les diverses propositions et dans les exposés des différents orateurs, on peut noter que l'accord existe sur certains points, que je vais énumérer.

1. La nécessité de mener une enquête complète sur la question, en Palestine même.
2. La nécessité d'entendre la voix des peuples de Palestine (Arabes et Juifs) ainsi que celle de la Puissance mandataire.
3. Le fait que l'indépendance de la Palestine doit être le but final de tout projet présenté par la commission.

4. That the committee should submit information and recommendations on the situation in Palestine, the future government of the country and the way to ensure peace.

We have all been in agreement on these points and all the proposals deal with them in more or less the same way. There have been differences on only two matters of substance: on the proposal of the Soviet Union and India, supported by Syria and Yugoslavia, that the terms of reference should include instructions to the committee to present a plan for the immediate independence of Palestine; and on the suggestion of the Norwegian delegate, supported by the Yugoslav delegate, that the committee should also study the question of the Jews in Europe.

To expedite the debate, I think that when we have heard the answers of the representatives of the Jewish Agency for Palestine and the Arab Higher Committee to the questions put to them, the general discussion might be declared closed and we might begin a detailed discussion on the two points I mentioned: first on the Soviet proposal relating to the independence of Palestine and, second on the question whether or not the committee is to study the problem of the Jews in Europe.

Once agreement is reached on these two points, the same Sub-Committee which drew up the preliminary draft, with the additional membership of those who presented other proposals, could draw up a final draft text of the terms of reference.

Mr. NISOR (Belgium) (*translated from French*): The Belgian delegation considers that the special committee should be given the widest discretion and every facility for acting on its convictions. It would be prejudicial to its freedom of judgment to give it imperative terms of reference likely to influence it in a sense which might not be in accordance with the conclusions it would reach spontaneously after studying the facts.

The Belgian delegation thinks that the dictates of impartiality should lead us to refrain from suggesting solutions or from taking up any position on the substance of the matter at the present stage. The purpose of the investigation is to clarify the situation completely. It is important that this investigation should be conducted under conditions of absolute freedom.

The Belgian delegation therefore wishes to indicate its preference for the text of the working paper, which seems to it to be quite adequate because it lays due emphasis on the principle that the independence of Palestine should be the ultimate aim of any plan relating to the future of that country.

The CHAIRMAN: Since I spoke last, two other representatives have asked for permission to speak. Therefore, we will hear them before we adjourn.

4. Le fait que la commission devra présenter des rapports et des recommandations sur la situation en Palestine, sur le futur gouvernement de ce pays et sur les moyens propres à garantir la paix.

Les projets sont unanimement d'accord sur ce point et formulent, à cet égard, plus ou moins, les mêmes recommandations. Deux différences de fond seulement se sont manifestées, à savoir: les propositions de l'Union soviétique et de l'Inde, appuyées par la Syrie et la Yougoslavie, et tendant à introduire dans le texte du mandat de la commission des instructions la chargeant de présenter un projet pour l'indépendance immédiate de la Palestine; et la proposition du représentant de la Norvège, appuyée par le représentant de la Yougoslavie, tendant à faire étudier également par la commission la question des Juifs d'Europe.

Je crois que, pour faciliter le débat, après avoir entendu la réponse des représentants de l'Agence juive de Palestine et du Haut Comité arabe aux questions qu'on leur a posées, nous pourrions déclarer close la discussion générale et passer ensuite à la discussion de détails sur les deux points auxquels j'ai fait allusion: premièrement la partie de la proposition de l'Union soviétique relative à l'indépendance de la Palestine; et deuxièmement, la question de savoir si la commission doit ou non étudier la question juive en Europe.

Une fois l'accord réalisé sur ces deux points, la Sous-Commission qui a rédigé l'avant-projet, en s'adjoignant les personnalités qui ont fait d'autres propositions, pourrait rédiger une proposition définitive portant sur le mandat.

M. NISOR (Belgique): La délégation belge estime qu'il faut donner à la commission spéciale les pouvoirs d'appréciation les plus larges, les plus grandes possibilités d'agir selon sa conviction. Ce serait porter atteinte à sa liberté d'appréciation que de lui donner un mandat impératif de nature à l'influencer dans un sens qui pourrait ne pas concorder avec les conclusions auxquelles elle pourrait parvenir spontanément après étude des données du problème.

La délégation belge estime que l'impartialité commande de s'abstenir de suggérer des solutions ou de prendre, au stade actuel, une position quelconque sur le fond de l'affaire. Le but de l'enquête est d'élucider complètement la situation. Il importe que cette enquête s'effectue dans des conditions de liberté totale.

En conséquence, la délégation belge incline à marquer sa préférence pour le texte du document de travail, lequel lui paraît suffire d'autant plus qu'il met en pleine lumière le principe d'après lequel l'indépendance de la Palestine doit être le but ultime de tout plan relatif à l'avenir de ce pays.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Depuis ma dernière intervention, deux autres représentants ont demandé la parole. Nous les écouterons donc avant de lever la séance.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I would like to say only a few words. I have already said that it would be very desirable to include in the document defining the tasks and functions of the committee, a clause providing for the preparation by the committee of a proposal for the urgent creation of an independent Palestinian State. I express my satisfaction that such an amendment found support from numerous delegations. The Soviet delegation in submitting this amendment was guided by the fact that this aim—the creation of an independent State of Palestine—judging by our discussion, would appear to be in conformity with the wish of all the delegations and consequently all the States Members of the United Nations represented in the Assembly.

Obviously, if it should appear that all the delegations or an overwhelming majority did not wish to mention the need for the committee to prepare a proposal regarding the urgent creation of an independent State for Palestine, I would not consider it possible to insist upon this proposal or on a vote being taken on it. But I should like to state that the Soviet delegation still considers it very desirable to include a clause of this kind in the document as this would impart a definite purpose to this document, and consequently to the tasks and functions of the committee, and would give an indication regarding the aims it should bear in mind in preparing its proposals.

Obviously, if the proposal, which has found support from many delegations, is put to the vote, the Soviet delegation will vote for it, as it does not want to place itself in a position in which it might be understood that the Soviet delegation did not want in any way to support the creation of an independent Palestine. The Soviet delegation prefers more definite language in the document prepared by us and, instead of speaking in symbols and hieroglyphs, it prefers to speak of the concrete problems which face the committee.

Mr. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*translated from Spanish*): As I stated on another occasion, and I feel I must repeat it now, the Uruguayan delegation will vote in favour of the following points: that a committee be set up, with full powers to investigate the Palestine problem and report to the General Assembly in September; that the committee should receive, hear and collect written testimony from all the parties concerned; that the committee should proceed to Palestine in order to study and investigate the facts on the spot.

As to the actual composition of the committee, the Uruguayan delegation will explain its attitude at the appropriate time. But we really do need to return to our starting point: the Members of this Assembly were convened to

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je me contenterai de quelques mots. J'ai déjà dit qu'il serait fort désirable d'insérer dans le document définissant les tâches et fonctions de la commission une disposition prévoyant que celle-ci devrait élaborer une proposition en vue de la création immédiate d'un Etat indépendant de Palestine. Je suis satisfait de voir que cet amendement a reçu l'appui d'un certain nombre de délégations. En présentant son amendement, la délégation soviétique tient compte de la considération suivante: à en juger par nos débats, l'établissement d'un Etat indépendant en Palestine semble être conforme aux vœux de toutes les délégations, donc de tous les Etats Membres des Nations Unies représentés à l'Assemblée générale.

Il va sans dire que si toutes les délégations, ou une grande majorité d'entre elles, ne voulaient pas mentionner l'obligation, pour la commission, de préparer des recommandations relatives à la création immédiate d'un Etat indépendant en Palestine, je n'estimerai pas devoir insister sur ma proposition et je ne demanderais plus qu'elle soit mise aux voix. Je tiens cependant à déclarer que la délégation soviétique est toujours d'avis qu'il serait très désirable d'inclure cette disposition dans le mandat, car cela conférerait à ce document, ainsi qu'aux tâches et fonctions de la commission, une certaine orientation vers le but visé et indiquerait la direction que devrait suivre la commission en élaborant ses recommandations.

Si notre proposition, qui a été appuyée par un certain nombre de délégations, est mise aux voix, la délégation soviétique voterait, bien entendu, en sa faveur. En effet, nous voulons éviter une situation où il puisse paraître que la délégation soviétique n'appuie pas, dans quelque mesure que ce soit, la proposition de créer un Etat indépendant en Palestine. La délégation soviétique voudrait que le document que nous préparons soit rédigé en termes plus précis; aux symboles et aux hiéroglyphes, nous préférons l'énoncé des tâches concrètes dont la commission doit être chargée.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*): Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, et je me vois forcé de le répéter maintenant, la délégation de l'Uruguay s'inspirera dans son vote des considérations suivantes: la création, pour la question de la Palestine, d'une commission d'enquête munie de pouvoirs étendus, et chargée de faire rapport à l'Assemblée générale en septembre; cette commission devra recevoir, entendre et recueillir les témoignages écrits de toutes les parties intéressées à cette affaire; il conviendrait que cette commission visitât les lieux pour étudier et constater les faits sur place, pour le meilleur accomplissement de sa mission.

Pour ce qui est de la composition même de la commission, la délégation de l'Uruguay exposera son point de vue en son temps. Mais il nous faudrait, en réalité, revenir sur cette question à son début, et ce début se situe au moment où les

consider the possibility of appointing an investigating committee on Palestine to present its report and conclusions to the Assembly in September.

At first, we began without any intention of going into the substance of the problem, and were concerned simply with how to appoint an investigating committee. As a body responsible for considering this question factually, we should adopt the attitude of investigators. From that point of view it is perhaps preferable not to indicate specific, or remote, objectives for the committee. In fact, the best thing from our point of view is for the committee to be given such powers—powers to study, investigate and travel—as will enable it to assemble all the necessary information and make recommendations which it considers right, rather than merely expedient.

It follows that as we see it, the first paragraph of the Sub-Committee's working paper is inadequate. It is complemented by the Soviet delegation's first proposal; that is to say, by the idea that in addition to its powers of study and investigation the committee should also have the power of proceeding wherever it thinks fit, as stated in point 1 of the Indian representative's proposal.

The fact that we confine ourselves to these considerations does not mean that we are prejudging any other question. If we do not include in the committee's powers, for instance, the point referring to Palestine's independence, that does not mean that we are prejudging that point. If we do not include all the other questions put forward as possible solutions for the problem, such as termination of the mandate for Palestine, the establishment of the Jewish national home, a trusteeship, etc., that does not mean that we are pronouncing an opinion upon any of those points just now. In fact, we are giving the committee the fullest freedom and scope so that it may be able to suggest a definite solution.

That, I think, is our real task at the moment. We have heard here—and I for my part with great satisfaction—the statements of the representative of the Jewish Agency for Palestine and the representative of the Arab Higher Committee. I say with great satisfaction, because each has explained the real situation as he sees it, and has undoubtedly done so very well.

This attitude of ours towards these speakers and their individual statements is the same as our attitude to the problem before us, which is the first of three stages. This first stage is the appointment of an investigating committee; the second will be the committee's work; the third—and let us hope, it will be the last in this tragic

Membres de notre Assemblée ont été convoqués pour envisager de désigner une commission d'enquête pour la Palestine, chargée de présenter un rapport et de proposer des conclusions à la prochaine Assemblée en septembre.

Nous sommes venus ici sans aucune intention d'approfondir le problème, en restant uniquement sur le plan de la désignation d'une commission d'enquête. L'attitude qu'il faut adopter, quand on charge un organisme d'étudier le côté concret de la question, c'est l'attitude de l'observateur. De ce point de vue, peut-être ne serait-il pas utile d'indiquer à la commission des objectifs concrets, des objectifs ultérieurs. Ce qui serait, en réalité, désirable, selon nous, c'est que cette commission soit dotée de possibilités d'étude, d'investigation, de déplacement qui lui permettent de réunir toute la documentation nécessaire et de formuler les recommandations qu'elle jugera non seulement convenables, mais justes.

De ce côté, le premier point du document de travail de la Sous-Commission est, à notre avis, suffisant. Il se trouve complété, de ce point de vue, par la première proposition de la délégation soviétique, c'est-à-dire que, en plus des possibilités d'étude et d'enquête, la commission bénéficierait de facilités de déplacement, comme le prévoit le premier point de la proposition du représentant de l'Inde.

S'abstenir d'autres considérations, cela ne veut justement pas dire préjuger la question. Si, dans les pouvoirs de la commission, nous nous abstenons, par exemple, de mentionner l'indépendance de la Palestine, cela ne veut pas dire que nous préjugons cette question. Si nous nous abstenons d'introduire dans le texte du mandat toutes les autres questions susceptibles d'apporter une solution au problème, telles que la fin du mandat sur la Palestine, la création du foyer juif, d'une tutelle, etc., cela ne signifie pas que nous nous prononçons maintenant sur l'un quelconque de ces points. En réalité, nous accordons à la commission le maximum de liberté, nous lui laissons le champ le plus libre possible, pour lui permettre d'indiquer ou de proposer sous une forme définitive les moyens propres à conduire à la solution du problème.

Je pense, que telle est exactement notre mission actuelle. Nous avons entendu ici (et je les ai entendues, pour ma part, avec une grande satisfaction) les déclarations du représentant de l'Agence juive de Palestine et de celui du Haut Comité arabe. Nous avons entendu ces deux représentants avec satisfaction parce qu'ils ont exprimé respectivement la vérité telle qu'ils la conçoivent et ils l'ont fait, sans aucun doute, sous une forme remarquable.

Cette disposition d'esprit, que je décris maintenant à propos de leurs communications considérées individuellement, est celle que je préconise à propos du problème qui se pose à nous, problème qui n'est que la première étape d'une question qui, semble-t-il, en comporte trois. La première, c'est la création d'une commission.

drama—the final decision by the United Nations.

Although in the final stage we shall have to consider the substance of the problem and make our decision, at this stage our view is that we should maintain the attitude of a body which is not studying the whole range of the problem itself, but will do so through a committee to whom it delegates authority.

Thus, this is the Uruguayan delegation's position on this point: we should give the committee of investigation full powers so that it may consider the problem as comprehensively as possible. Theoretically, this does not mean handing over to it an investigation without limits, but instructing it to study specifically the facts of the case and seek a solution.

It would be possible to study, in some way, all aspects of the problem whether they be practical, concrete or even remote in nature. Such a study might eventually lead to a solution of the problem. But the committee is not going to work without relation to time and space; it will have a precise directive from which to start, and that directive is represented by our discussions here in the First Committee. It will not be merely confined to the terms of reference we shall give to it or to the powers we shall confer upon it. It will have behind it a useful background, that of the discussion which has taken place and will continue to take place in the First Committee, as a result of which the special committee will be formed.

Here we have heard all points of view. Without offence to anyone, it may be said that on more than one occasion we have strayed into the consideration of the substance of the Palestine problem. That is useful; it will have its usefulness in the future because all the possible solutions have been given concrete expression. The investigating committee will be able to draw precise and valuable preliminary information from the First Committee's discussions. If the independence of Palestine is to be its objective, that has already been discussed at length in this Committee. If other solutions are preferred or right, those have already been discussed here.

The Uruguayan delegation therefore continues to adopt the attitude of an investigator—I can find no better word to describe it—and it is the right attitude at this stage when our task is to set up a committee with freedom to investigate and power to make proposals.

It is in that sense that Uruguay will vote on the proposals now before us.

The CHAIRMAN: That will conclude the discussion this morning.

d'enquête; la seconde, le travail de cette commission; la troisième étape (et il serait à souhaiter que ce fut l'étape définitive, celle qui terminera ce drame douloureux), la troisième étape, dis-je, sera l'arrêt rendu en dernier ressort par l'Organisation des Nations Unies.

S'il est vrai qu'il nous faudra, lors de la troisième étape, approfondir la question et définir notre position, nous devons, à mon avis, à l'étape présente, adopter l'attitude d'un organisme qui va étudier, non pas par lui-même, mais par l'intermédiaire d'une commission habilitée à cet effet, l'ensemble du problème.

Telle est la position de la délégation de l'Uruguay sur ce point: il faut investir la commission de pouvoirs étendus lui permettant de se livrer à des études, fixer ses attributions de manière à lui permettre de fouiller le problème dans ses moindres détails; et cela ne veut pas dire lui confier théoriquement une étude sans limites mais lui confier l'étude concrète du problème et la recherche de la solution.

On pourrait, d'une façon quelconque, faire une étude de tous les problèmes pratiques, concrets et ultérieurs, étude qui pourrait contribuer à la solution de la question. Mais cette commission ne va pas se trouver isolée dans le temps et dans l'espace; cette commission aura un point de repère dans son travail, et ce point de repère est précisément notre discussion. Elle ne sera pas seulement tenue par le règlement que nous allons lui donner, ou par les pouvoirs que nous allons lui voter. Elle trouvera en elle-même des antécédents valables, des antécédents qui résulteront de la discussion passée et future au sein de la Première Commission, discussion qui aura précisément permis de créer la commission spéciale.

Tous les points de vue ont été exprimés ici. On pourrait dire, sans vouloir froisser personne, qu'à plus d'une occasion, nous nous sommes laissés aller à examiner le fond du problème palestinien. Et cela est utile, cela sera utile, parce que toutes les propositions en sont venues à revêtir une forme concrète. La commission qui sera nommée pourra retirer des débats mêmes de notre Première Commission une documentation précise et précieuse. Si l'indépendance de la Palestine doit être l'un des buts de la commission, la question de cette indépendance a été largement traitée ici même dans notre Commission. Si d'autres solutions sont préférables, ou justes, elles ont déjà été mentionnées ici.

En conséquence, la délégation de l'Uruguay continue à garder l'attitude d'un observateur, (et je le répète, parce que je n'ai pas trouvé de meilleur moyen de l'exprimer); cette attitude d'observateur, je le répète, est celle qu'il convient d'adopter à l'étape actuelle: étape de la création d'une commission qui a la liberté d'étudier et la faculté de proposer.

C'est de cette attitude que s'inspirera l'Uruguay pour voter sur les propositions qui nous sont présentées.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous terminerons là-dessus la discussion de ce matin.

I should like to make one suggestion. If we are to get ahead with our work and come to a decision on this aspect of it, the time for the receipt of new proposals for inclusion in the terms of reference is now over and we must confine our discussions from now on to the proposals before us. Therefore, if any representative is submitting new proposals for the terms of reference, I hope they can be circulated at once.

Mr. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) (*translated from Spanish*): Mr. Chairman, do you not think it would be better to appoint a sub-committee composed of Argentina, the United States, El Salvador, the USSR, India, Colombia, the Philippine Republic and Iraq, with our present Chairman, the Canadian representative, as its Chairman, to propose definitely what we are to approve or ratify?

The CHAIRMAN: I was coming to that point. If we can agree that no new proposals shall be submitted, we will, at least, have made that decision this morning. I think that is not an unreasonable request, in view of the length of time we have had to discuss this matter.

Any discussion or decision we make now will be confined to those proposals which have been submitted. I take it we can agree on that. If so, there are two courses open to us. We can take the original report of the working group, come to a decision on it in full Committee, adding the amendments to the paragraphs that have already been submitted and vote on them in turn in relation to that report; and at the end, any new proposals that have been submitted will be voted upon as well. That means taking a decision this afternoon, or as soon as possible, on the proposal that we have before us in full Committee without reference to a sub-committee.

The second proposal, which has just been submitted by the representative of Nicaragua, is that a sub-committee be set up to examine all proposals before the Committee and try to reach some agreement about them, so that an acceptable proposal may be referred to the full Committee.

That, I suggest, is more than the task of the original Sub-Committee, which was merely to put three proposals together. If we establish a new sub-committee now, it should, I think, have the power and the duty to attempt to produce an acceptable document for the full Committee.

I do not know which procedure the Committee would prefer: to decide on these proposals in full Committee or to refer them, as suggested by the representative of Nicaragua, to a sub-committee.

Je voudrais faire une suggestion. Si nous voulons faire avancer nos travaux et aboutir à une décision sur le point qui nous occupe en ce moment, il est temps de mettre un terme au dépôt de nouvelles propositions de mandat pour la commission spéciale et de nous borner à la discussion de celles dont nous sommes saisis; aussi, s'il y a encore des délégations qui désirent déposer des propositions sur le mandat, je leur demanderai de les faire distribuer immédiatement.

M. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) (*traduit de l'espagnol*): Monsieur le Président, ne croyez-vous pas qu'il serait préférable de désigner une sous-commission composée de l'Argentine, des États-Unis, du Salvador, de l'URSS, de l'Inde, de la Colombie, de la République des Philippines et de l'Irak, présidée par notre Président actuel, le représentant du Canada, pour nous proposer sous une forme définitive ce que nous devons adopter ou ratifier?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'allais en arriver là. Si nous pouvons convenir de mettre un terme à la présentation de nouvelles propositions, nous aurons du moins abouti à cette décision ce matin. Je ne pense pas vous en demander trop, étant donné tout le temps que nous avons passé à discuter cette question.

Toutes nos discussions ou décisions se limiteront désormais aux propositions déjà présentées. Je pense que nous devons nous mettre d'accord là-dessus. S'il en est ainsi, nous pouvons adopter l'une des deux méthodes suivantes. Nous pouvons prendre le rapport primitif du groupe de travail et aboutir à une décision à son sujet en séance plénière de la Commission, en apportant aux paragraphes les amendements déjà présentés et en les votant successivement, selon leur relation avec le rapport, et en votant enfin sur toute nouvelle proposition qui nous aura été présentée. Cela signifierait une décision dans l'après-midi ou dès que possible, sur la proposition dont vous êtes saisis, en séance plénière de la Commission et sans renvoi à une sous-commission.

L'autre proposition qui vient d'être présentée par le représentant du Nicaragua tend à la création d'une sous-commission qui reprendrait toutes les propositions dont est saisie la Commission et essaierait d'aboutir à un accord à leur sujet de façon à présenter une proposition acceptable à la Commission siégeant en séance plénière.

Je ferai observer que cette dernière solution sort du cadre de la tâche de la Sous-Commission primitive, tâche qui consistait simplement à fusionner trois propositions. Si nous créons une nouvelle sous-commission, elle devrait, me semble-t-il, avoir pour tâche d'essayer de rédiger un document acceptable pour la Commission tout entière et posséder les moyens de parvenir à ce résultat.

Je ne sais pas quelle méthode la Commission préférera adopter: une décision sur ces propositions en séance plénière ou le renvoi, suggéré par le représentant du Nicaragua, à une sous-commission.

Mr. ENTEZAM (Iran) (*translated from French*): I think the most practical procedure is that proposed by the representative of Nicaragua. What we really need is a drafting committee. We know that it is almost impossible to draft a text in a committee of fifty-five members. It would therefore be wiser to appoint a sub-committee such as that which has been proposed, and to refer to it all our texts, so that it can submit to us a draft resolution on which we can take a decision.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I should have thought it might have been possible and, perhaps, best for this full Committee to proceed with the discussion. After all, the work has, to a certain extent, been prepared for us by the Sub-Committee. It did good work in putting three texts together.

The proposals that have been made since then are not really new proposals. There is nothing very novel in any of them. The only differences from the single text given to us by the Sub-Committee are in the form of variants or amendments.

I should have thought that this Committee would not have found it too difficult if it took the single text given to us yesterday by the Sub-Committee as a basis for its discussion, paragraph by paragraph, and, in relation to each, considered any passage in any of the other documents which might be relevant to it, or which might be in the form of an amendment to or modification of it.

The CHAIRMAN: That is what I had in mind, that we take one document and put alongside the proposals of that document all the new proposals having a bearing on each particular point, and that we decide on them in turn.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): I made a similar proposal a few moments ago. I said that all the proposals had certain points in common and that they only differed in their wording. I proposed that this should be done by the same Sub-Committee that was appointed a few days ago, with the addition of the representatives who have submitted proposals, and that that Sub-Committee should discuss only those points on which there were differences of opinion, namely, those which I indicated. Then, as soon as those two points were settled, the Sub-Committee would consider the subject as a whole and bring to us, in complete form, the report on which we are to work.

Mr. ASAF ALI (India): I have not been able to catch your eye for a long time, Mr. Chairman; otherwise part of the discussion might have been avoided.

The amendment which I proposed was really intended to reconcile the two drafts which had the attention of the Committee: the draft of the Sub-Committee and the draft of the Soviet Union. I tried to produce a result which

M. ENTEZAM (Iran): Le procédé le plus pratique me semble être celui qui est préconisé par le représentant du Nicaragua. Au fond, le but recherché est de disposer d'une commission de rédaction. Il est presque impossible, nous le savons, de rédiger un texte au sein d'une commission formée de cinquante-cinq membres. Il serait donc préférable de désigner une sous-commission telle que celle qui est proposée et de lui renvoyer tous les textes, afin qu'elle nous soumette un projet de résolution sur lequel nous puissions nous prononcer.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il me paraissait possible, et peut-être préférable, que la discussion eût lieu devant la Commission tout entière. La Sous-Commission a préparé notre travail jusqu'à un certain point et a rédigé une heureuse synthèse des trois textes dont elle était saisie.

Les propositions présentées depuis ne sont pas, en réalité, de nouvelles propositions. Il n'y a rien de bien nouveau dans aucune d'entre elles. Les seules différences qu'elles présentent avec le texte unique que nous a donné la Sous-Commission sont des variantes et des amendements.

Je n'aurais pas cru que notre Commission trouverait trop difficile, prenant pour base de discussion le texte unique que nous a remis hier la Sous-Commission, de l'examiner paragraphe par paragraphe et d'étudier à propos de chacun d'eux tous les passages des autres documents qui pourraient s'y rapporter ou en constituer des amendements ou des modifications.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est précisément là ce que je pensais faire: prendre un document, placer, en regard des propositions de ce document, toutes les nouvelles propositions qui portent sur chacun des cinq points, et décider sur chacun d'eux tour à tour.

M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): Il y a quelques instants, j'ai fait des propositions analogues. J'ai dit que toutes les propositions présentaient certains points communs et ne différaient que par leur rédaction. Je proposais que l'on renvoyât la question à la Sous-Commission créée il y a quelques jours, qui se serait adjoint les représentants qui ont formulé des propositions, de façon que l'on ne discute que des points sur lesquels existent des différences d'appréciation, les points que j'ai déjà signalés. Ensuite, une fois ces deux points réglés, la Sous-Commission aurait examiné la question et nous aurait remis le rapport complet sur lequel nous serions mis à travailler.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Il y a un moment que j'essaie d'attirer votre attention, Monsieur le Président. Si j'y étais parvenu, nous aurions pu éviter une partie de cette discussion.

L'amendement que j'ai proposé avait en réalité pour but de concilier les deux projets qui avaient retenu l'attention de la Commission, le projet de la Sous-Commission et le projet de l'Union soviétique. J'ai essayé d'aboutir à une

was more or less agreed to even by the United States, with one little exception. Perhaps I should not call it a little exception, but a big exception, namely, paragraph 5. The rest of the paper has already been agreed upon by all sides. I accepted the amendment from Colombia.

I can immediately explain why I disagree with the position taken by the representative of Australia. His position, I am afraid, was due to the simple fact that the words of paragraph 1 were, perhaps, not fully taken into consideration. The representative of Australia said that the matter of procedure should be left to the special committee, and it should be stated clearly that it should determine its own procedure. May I invite his attention to these words in paragraph 1: "That the special committee should have the widest powers to ascertain and record facts." The ascertainment and recording of facts means nothing else but determining procedure. Therefore, the amendment which was proposed by Australia appears to me to be unnecessary.

If we dispose of that little point, we go right down to paragraph 5, which is the only contentious point here, because the United States maintains that it really includes an injunction to the committee that it should bring forward a proposal on the question of establishing, without delay, the independence of Palestine . . .

The CHAIRMAN: I would ask the representative of India to restrict his remarks, at the moment, to the question of setting up a sub-committee to discuss these matters or leaving them to the full Committee this afternoon.

Mr. ASAF ALI (India): I am trying to make out a case against a sub-committee.

The CHAIRMAN: I hope it will be a short case.

Mr. ASAF ALI (India): A very short one, I can assure you.

I am of the same opinion as the representative of the United States, that we have debated the whole question. We have come down to the practical text and we should dispose of it here and now instead of sending it back to a sub-committee which may redraft the whole thing.

The only point which remains contentious is paragraph 5. We can take a vote on it immediately, if you like.

The CHAIRMAN: I suggest to the representative of India that there have been additional proposals made since his reconciliation effort, and they include some very new ideas; I refer particularly to the proposal from the representative of Iraq.

synthèse qui convînt plus ou moins à tous, même aux Etats-Unis, sauf une légère exception. Peut-être ne devrais-je pas dire une légère exception, mais une importante exception, à savoir le paragraphe 5. Le reste du document a déjà fait l'objet d'un accord unanime. J'ai accepté l'amendement de la Colombie.

Je peux expliquer immédiatement pourquoi je n'adopte pas la position prise par le représentant de l'Australie. Sa position est, je le crains, due au simple fait qu'on n'a peut-être pas, suffisamment tenu compte des termes du paragraphe 1. Le représentant de l'Australie a déclaré qu'il fallait laisser la question de la procédure à la commission spéciale et qu'il fallait préciser clairement que c'est à elle qu'il appartiendra de déterminer son propre règlement. Puis-je attirer l'attention du représentant de l'Australie sur les termes suivants du paragraphe 1? "La commission spécial disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer." S'assurer des faits et les enregistrer ne signifie rien d'autre que déterminer les méthodes à suivre. C'est pourquoi l'amendement proposé par l'Australie me paraît inutile.

Si nous réglons ce point secondaire, nous passons immédiatement au paragraphe 5, qui est ici le seul point litigieux, parce que les Etats-Unis maintiennent qu'il consiste, en fait, à enjoindre à la commission de présenter une proposition sur l'établissement immédiat de l'indépendance de la Palestine . . .

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander au représentant de l'Inde de limiter pour le moment ses observations à la question de savoir s'il convient de créer une sous-commission pour discuter ces problèmes ou de les laisser à la séance plénière de la Commission, cet après-midi.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je suis en train d'essayer de faire le procès de la sous-commission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'espère qu'il sera court.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Très court, je peux vous l'assurer.

Je pense, comme le représentant des Etats-Unis, que nous avons discuté l'ensemble de la question. Nous sommes arrivés à un texte pratique et nous devrions prendre une décision sur ce texte, séance tenante, au lieu de le renvoyer à une sous-commission qui refera peut-être sa rédaction de fond en comble.

Le seul point litigieux qui demeure est le paragraphe 5. Nous pouvons passer au vote immédiatement à son sujet, si vous le désirez.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je rappelle au représentant de l'Inde que de nouvelles propositions ont été présentées depuis son effort de conciliation et que certaines d'entre elles renferment des idées tout à fait nouvelles. Je fais tout particulièrement allusion à la proposition du représentant de l'Irak.

Mr. ASAF ALI (India): I have looked at that, and I am not unaware of the fact as you state it. However, after having looked at it, I feel the proposal which has come from Iraq rather weakens the position which has been taken in this draft. This is my honest view, and I would beg him to withdraw his proposal because it waters the whole thing down. He is talking about the Charter of the United Nations. We are really bound by Article 22 of the Covenant of the League of Nations. Therefore, there is no question of making reference to the Charter here.

The CHAIRMAN: Does the representative of Iraq wish to withdraw his proposal?

Mr. JAMALI (Iraq): No, sir.

The CHAIRMAN: A strong case has been made against referring the matter to a sub-committee.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): We now have before us a series of documents consisting, on the one hand, of different texts of ideas which are more or less common to us all and, on the other hand, of a certain number of fundamental disagreements.

I think it would be difficult for us to reach a decision on the few items on which there is fundamental disagreement and on which different opinions are being expressed, before we have concluded the hearings of the Jewish Agency for Palestine and the Arab Higher Committee.

As regards the questions on which there are only verbal differences, they might well be studied by the sub-committee, which would prepare a joint draft and endeavour to make it as complete, as concise and as clear as possible. This sub-committee might also be instructed to prepare different formulations of our points of disagreement, expressing the two or three different opinions which we have heard here.

At our next meeting, we might again hear the two organizations, which will have to reply to the questions which have been put to them. We shall then have before us a text upon which we shall only have to take a decision. I think this is the best procedure; it might enable us to adjourn on Monday.

The CHAIRMAN: I think the majority of the Committee is in favour of having a sub-committee. If that is true, the question arises whether there should be a new sub-committee or the former sub-committee, with the addition of those members who have made concrete proposals. The representative of Nicaragua suggested a new sub-committee.

Mr. MARTÍNEZ-LAGAYO (Nicaragua) (*translated from Spanish*): I am very sorry to disagree with the United Kingdom representative. In

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je l'ai examinée et il ne m'échappe pas que vous avez raison. Cependant, après l'avoir étudiée, j'ai trouvé que la proposition de l'Irak affaiblissait plutôt la position adoptée dans ce projet de texte. Telle est mon opinion sincère et je voudrais prier le représentant de l'Irak de retirer sa proposition parce qu'elle édulcore tout le projet. Il parle de la Charte des Nations Unies. En réalité, nous sommes liés par l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations. Aussi n'y a-t-il pas lieu de faire allusion à la Charte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Irak veut-il retirer sa proposition?

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Non, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Des sérieux arguments ont été apportés contre le renvoi de la question à une sous-commission.

M. PARODI (France): Nous sommes actuellement saisis d'une série de documents comportant, d'une part, des rédactions différentes sur des idées à peu près communes et, d'autre part, un certain nombre de désaccords de fond.

Sur les quelques points comportant des désaccords de fond, et sur lesquels des opinions différentes ont été exprimées, je pense qu'il nous est difficile de nous prononcer avant d'avoir terminé l'audition de l'Agence juive de Palestine et du Haut Comité arabe.

Quant aux points sur lesquels les différences ne sont que dans l'expression, ils pourraient utilement être étudiés par une sous-commission qui préparerait une rédaction commune en s'efforçant de la rendre la plus complète, la plus concise et la plus claire possible. Cette sous-commission pourrait être également chargée de préparer, sur les points de désaccord, des formules différentes exprimant les deux ou trois points de vue différents qui ont été exposés ici.

Lors de notre prochaine séance, nous pourrions entendre à nouveau les deux organisations qui ont à répondre aux questions qui leur ont été posées. Nous aurions ensuite sous les yeux un texte sur lequel nous n'aurions plus qu'à nous prononcer. C'est cette procédure qui me semble la meilleure; elle pourrait nous permettre de nous ajourner à lundi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La majorité de la Commission me paraît être favorable à une sous-commission. S'il en est ainsi, la question se pose de savoir s'il convient de créer une nouvelle sous-commission ou si nous en reviendrons à la Sous-Commission primitive en y adjoignant les représentants qui ont présenté des propositions concrètes. Le représentant du Nicaragua a proposé une nouvelle sous-commission.

M. MARTÍNEZ-LAGAYO (Nicaragua) (*traduit de l'espagnol*): Je regrette beaucoup de ne pas être d'accord avec le représentant du Royaume-

proposing that a sub-committee should be set up consisting of the delegates of Argentina, the United States, El Salvador, the Union of Soviet Socialist Republics, India, Colombia, the Philippine Republic and Iraq, with the Canadian representative as Chairman, my purpose was to speed up our work and not to lengthen the discussion further, as has been the case.

It was 6,300 seconds ago that I proposed that we should go ahead and we are still at the same stage and so we shall remain today, tomorrow, and for another whole week perhaps.

I request that we put to the vote the question whether a sub-committee should be appointed or whether we should continue the discussion in the present committee.

The CHAIRMAN: I have just stated that I think the majority of the Committee are in favour of having a sub-committee. If there is no appeal from that decision, we will not have to vote on it. Two members have spoken against, the representative of the United Kingdom and the representative of India; other members have spoken in favour of it.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): I am not certain that there is a majority.

The CHAIRMAN: Will members of the Committee in favour of the establishment of a sub-committee please indicate this by raising their right hands.

A vote was taken by show of hands.

The CHAIRMAN: Thirty-two members are in favour of establishing a Sub-Committee, and twelve members voted against it. The question will have to be referred to a Sub-Committee. There are two proposals for the formation of the Sub-Committee: one is to retain the original group; the representative of Nicaragua has suggested a new Sub-Committee.

Mr. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) (*translated from Spanish*): I do not object to it being the same Sub-Committee as the one which submitted the working paper now under discussion.

The CHAIRMAN: I think that the proposal of the representative of Nicaragua is that the redrafting be referred to the same Sub-Committee, plus members of the Committee who have suggested resolutions, the representative of Iraq and the representative of the Philippine Republic. It would therefore be the original Sub-Committee, plus the representative of Iraq and the representative of the Philippine Republic, and, I think, the representative of Colombia.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): I did not propose any draft, but simply a change of wording in the first paragraph.

Uni. En formulant une proposition tendant à créer une sous-commission composée des représentants de l'Argentine, des États-Unis, du Salvador, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Inde, de la Colombie, de la République des Philippines et de l'Irak, sous la présidence du représentant du Canada, mon idée est de faire avancer notre travail et de ne pas prolonger davantage le présent débat, comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant.

Il y a six mille trois cents secondes que j'ai proposé d'aller de l'avant et nous nous trouvons dans la même situation. Il en est ainsi aujourd'hui, il en sera de même demain et encore pendant huit jours.

Je demande que l'on procède à un scrutin sur la question de savoir si nous allons désigner une sous-commission ou si nous continuons sur les mêmes bases.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je viens de déclarer, il y a un instant, que la majorité de la Commission me paraissait favorable à une sous-commission. Si personne ne s'élève contre cette affirmation, nous n'aurons pas besoin de voter là-dessus. Deux représentants ont parlé contre, celui du Royaume-Uni et celui de l'Inde; d'autres ont parlé pour.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas sûr qu'il y ait majorité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Que les représentants qui sont en faveur de la création d'une sous-commission veuillent bien l'indiquer en levant la main droite.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Trente-deux représentants se prononcent en faveur de la création d'une Sous-Commission, douze contre. La question sera donc renvoyée à une Sous-Commission. Nous sommes saisis de deux propositions concernant la formation de la Sous-Commission: l'une est de conserver le groupe primitif; d'autre part, le représentant du Nicaragua a proposé une nouvelle Sous-Commission.

M. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) (*traduit de l'espagnol*): Je ne m'oppose pas à ce que ce soit la Sous-Commission qui nous présente le document de travail soumis à notre discussion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que la proposition du représentant du Nicaragua est de confier la nouvelle rédaction à la même Sous-Commission, augmentée des membres de la Commission qui ont proposé des résolutions, le représentant de l'Irak et celui des Philippines. Il s'agit donc de la Sous-Commission primitive, augmentée des représentants de l'Irak et des Philippines et aussi, je crois, du représentant de la Colombie.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas proposé un nouveau projet, mais simplement une modification dans la rédaction du premier paragraphe.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): I would suggest we include the representative of India.

The CHAIRMAN: The representative of India did not submit a proposal, but he did attempt to reconcile several proposals.

Colonel HODGSON (Australia): As the representative of Australia, I should like to know precisely what the terms of reference are for that Sub-Committee, because as a member of the original Sub-Committee, I do not know what we are going to do. The representative of France said we were to produce a text on which we will vote. How can we vote on a text on which there are fundamental points of disagreement not resolved by this Committee?

The CHAIRMAN: That is a very important question I should like to clear up. In the first place, the composition of the Sub-Committee will be the original Sub-Committee plus the representatives of Iraq, the Philippine Republic, India and Colombia. Secondly, as to its terms of reference, I suggest to the Committee that its terms of reference be to produce, if possible, an agreed text on this subject. If it is not possible, the Sub-Committee should produce a text with alternative proposals as the representative of France has suggested. Is that agreed?

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): I thought that the working paper would remain separate and would not be incorporated in the other documents.

The CHAIRMAN: The working document will be one of four or five documents before the Sub-Committee as a distinct document. The representative of Poland has now submitted new terms of reference, amendments to the terms of reference, and they shall be circulated and available to the Sub-Committee and to the full Committee. We shall try to get answers to the questions addressed to the Jewish Agency for Palestine in time for consideration by the full Committee on Monday morning.

I suggest that the Sub-Committee meet this afternoon at three o'clock and that the full Committee be excused until the Sub-Committee has completed its work, at the latest, Monday morning.

Mr. ARGE (Argentina) (*translated from Spanish*): Are we to continue receiving new proposals once the Sub-Committee has presented its report? If so, our discussion might go on until Doomsday!

The CHAIRMAN: The time for presenting new proposals is now closed and the Sub-Committee will consider only those now before it.

The Sub-Committee will meet in committee room 11 at three o'clock this afternoon.

The meeting rose at 1.40 p.m.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Je propose d'ajouter le représentant de l'Inde.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Inde n'a pas présenté de proposition; il a, il est vrai, essayé de concilier plusieurs propositions.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): En tant que représentant de l'Australie, j'aimerais savoir quel est exactement le mandat de cette Sous-Commission parce que, en tant que membre de la Sous-Commission primitive, je ne sais pas ce que nous allons faire maintenant. Le représentant de la France a dit que nous allons élaborer un texte sur lequel nous voterons. Comment pourrions-nous voter sur un texte qui provoque les désaccords fondamentaux que notre Commission n'a pas pu résoudre?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est une question très importante que j'aimerais élucider. Premièrement, la composition de la Sous-Commission sera celle de la Sous-Commission primitive, plus les représentants de l'Irak, de la République des Philippines, de l'Inde et de la Colombie. Deuxièmement, en ce qui concerne son mandat, je propose qu'il soit d'élaborer à ce sujet, si possible, un texte sur lequel l'accord se serait fait. Si cela n'est pas possible, je propose, comme l'a proposé le représentant de la France, que la Sous-Commission élabore un texte accompagné de variantes. Sommes-nous d'accord?

M. NISOT (Belgique): J'ai cru comprendre que le document de travail conserverait son indépendance et ne serait pas fondu avec les autres documents.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le document de travail sera l'un des quatre ou cinq documents soumis à la Sous-Commission et restera un document distinct. Le représentant de la Pologne vient de proposer des amendements au mandat; ses propositions vont être distribuées; elles seront à la disposition de la Sous-Commission et de la Commission tout entière. Je vais essayer d'obtenir les réponses aux questions adressées à l'Agence juive de Palestine à temps pour que la Commission puisse les examiner en séance plénière lundi matin.

Je propose que la Sous-Commission se réunisse cet après-midi à 15 heures et que la Commission ajourne sa séance plénière jusqu'à ce que la Sous-Commission ait terminé son travail, soit, au plus tard, lundi matin.

M. ARGE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Continuerons-nous à recevoir de nouvelles propositions une fois que la Sous-Commission aura présenté son rapport? Parce que, s'il en était ainsi, nous pourrions continuer à délibérer jusqu'au soir du jugement dernier.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous n'acceptons plus de nouvelles propositions; la Sous-Commission n'examinera que celles dont elle est actuellement saisie.

La Sous-Commission se réunira dans la salle de commission 11; cet après-midi à 15 heures.

La séance est levée à 13 h. 40.

FIFTY-FOURTH MEETING

Held at Lake Success, New York,
on Monday, 12 May 1947, at 11 a.m.

Chairman: MR. L. B. PEARSON (Canada).

11. Continuation of the discussion on constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session (document A/C.1/136)

The CHAIRMAN: The Committee will recall that on Saturday it appointed a Sub-Committee, Sub-Committee 6, which was the old Sub-Committee 6 with two or three additional members, for the purpose of examining the various proposals which had been submitted to the Committee, with regard to terms of reference, in the hope that the Sub-Committee might report an agreed text on which the Committee could take a decision.

The Sub-Committee met on Saturday afternoon and had a long and vigorous discussion of the various proposals which were before it. It was not possible at that meeting to agree unanimously on a single text covering all paragraphs of all the proposals which had been submitted. However, considerable agreement was reached and, where agreement could not be reached, alternative texts were reported.

You will find the results of the meeting in document A/C.1/171, "Report of Sub-Committee 6 on the terms of reference for the special committee on the question of Palestine". If you study that report, you will notice that certain proposals made by delegations have been dropped. Some of them were dropped because of the discussion we had in the Sub-Committee; others were dropped—and I am thinking particularly, in this connexion, of one or two proposals made by the representative of Iraq—because they were considered unnecessary or already covered by paragraphs which appear in the document before you.

I think it might save time later if I made one or two general observations concerning some points that arose in connexion with this report.

In the first place, I would refer to paragraph 4. It reads: "The special committee shall conduct investigations in Palestine . . ." That is not to be understood as meaning that the special committee of inquiry shall not conduct investigations in other places if it so desires; but wherever it may conduct investigations, Palestine must be included.

When we come to paragraphs 5, 6 and 7, you will note that there are alternative proposals. At the proper time, I shall suggest how we might

CINQUANTE-QUATRIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi
12 mai 1947, à 11 heures.

Président: M. L. B. PEARSON (Canada).

11. Suite de la discussion relative à la création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée générale lors de sa deuxième session ordinaire et au mandat de cette commission (document A/C.1/136)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La Commission se rappellera qu'elle a nommé samedi une Sous-Commission, la Sous-Commission 6, qui est l'ancienne Sous-Commission 6 augmentée de deux ou trois membres, et l'a chargée d'examiner les diverses propositions soumises à la Commission, relatives au mandat à donner à la commission spéciale. L'espoir avait été exprimé que cette Sous-Commission pourrait parvenir à un accord et présenter un texte permettant à la Commission de prendre une décision.

La Sous-Commission s'est réunie samedi après-midi et a longuement et vigoureusement discuté les diverses propositions. Au cours de cette réunion, il n'a pas été possible d'arriver à un accord unanime sur un texte unique embrassant tous les paragraphes de toutes les propositions présentées. Cependant, l'accord s'est fait sur un grand nombre de points et, chaque fois qu'il n'a pu se réaliser, la Sous-Commission a présenté des variantes.

Le résultat de la réunion est consigné dans le document A/C.1/171, "Rapport de la Sous-Commission 6 sur le mandat de la commission spéciale pour la question palestinienne". Si vous étudiez ce rapport, vous remarquerez que certaines propositions faites par les délégations ont été éliminées. Certaines d'entre elles ont été écartées à la suite de la discussion qui eut lieu au sein de la Sous-Commission; d'autres l'ont été — et je fais particulièrement allusion à une ou deux propositions du représentant de l'Irak — parce qu'on les a trouvées inutiles, ou parce qu'elles étaient déjà exprimées par certains paragraphes du document qui est devant vous.

Nous gagnons, je crois, du temps par la suite, si je présente dès maintenant une ou deux observations d'ordre général concernant certaines questions qui ont été soulevées à l'occasion de ce rapport.

Avant tout, je voudrais me reporter au paragraphe 4. En voici le texte: "La commission spéciale procédera à des enquêtes en Palestine . . ." Ce texte ne doit pas être interprété comme voulant dire que la commission spéciale d'enquête ne devra pas procéder à des enquêtes ailleurs qu'en Palestine, si tel est son désir; il signifie que la Palestine doit être comprise dans les territoires sur lesquels porteront ces enquêtes.

Les paragraphes 5, 6 et 7, vous le remarquerez, contiennent des variantes. Je me permettrai de suggérer, en temps opportun, la mé-

deal with these alternative proposals in order to ascertain the sense of the Committee in respect to them. In connexion with paragraphs 6 (a) and 6(b), you will note that these are minority paragraphs from the Sub-Committee because the majority of the members of the Sub-Committee considered them unnecessary and were in favour of the omission of both texts or any reference to this matter in the report.

I would express the hope that as we are now entering the third week of our work here, and the date of 15 August or 1 September, on which the special committee of inquiry will have to report is rapidly approaching, we may be able to take a decision in respect of this matter during the day. We have already debated all these points at some length, and I should think it might be possible to come to a decision today in respect of the terms of reference. After that decision, we shall proceed with the discussion and decision on the next phase of our terms of reference, the composition of the committee.

The discussion this morning will be on document A/C.1/171. However, before it begins, I should announce to the Committee that I have had a request from the Jewish Agency to make a further statement or statements. Its representatives wish to answer the questions that have been submitted to them and to deal once more with the terms of reference of the special committee. In connexion with the answers to the questions, I would hope that they may be received by the members of the Committee for their information and guidance in their vote, but that they do not touch off another general debate on substance. If we do that, we might be here for many days.

After the representatives of the Jewish Agency are heard, I hope we shall be able to receive the answers to the questions addressed to the Arab Higher Committee. Then we can go ahead, I suggest, and decide about this document A/C.1/171.

Before proceeding further, however, I have had requests to speak from the representative of Argentina and from the representative of Nicaragua.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): With regard to the functions of the investigating committee, the Argentine delegation wishes to point out that its original proposal contained all the points included in working paper A/C.1/171, prepared by the Sub-Committee, and now before the First Committee of the Assembly.

Allow me to point out also that in our original proposal these points were very fully and clearly expressed. I am very much afraid that approval of document A/C.1/171 may result in some restriction of the work of the investigating committee; if that happens we hereby disclaim responsibility for it.

thode à suivre pour connaître l'opinion des membres de la Commission sur ces variantes. Les paragraphes 6 a) et 6 b) ont été proposés par la minorité de la Sous-Commission; la majorité des membres estimait en effet qu'il était inutile de les faire figurer au rapport.

Comme nous entrons maintenant dans la troisième semaine de nos travaux, et que les dates du 15 août ou du 1er septembre, auxquelles la commission spéciale d'enquête devra présenter son rapport, approchent à grands pas, je me permets d'exprimer l'espoir que nous parviendrons, avant ce soir, à prendre une décision. Nous avons déjà discuté assez longuement tous les aspects de notre sujet, et j'estime qu'il doit être possible d'arriver aujourd'hui à une décision sur la question du mandat. Ceci fait, nous passerons à la discussion et au vote du point suivant de notre mandat, qui est relatif à la composition de la commission.

Ce matin, notre discussion portera sur le document A/C.1/171. Cependant, avant d'ouvrir le débat, je dois annoncer à la Commission que l'Agence juive demande à être entendue de nouveau. Ses représentants désirent répondre aux questions qui leur ont été posées et revenir sur la question du mandat à donner à la commission spéciale. J'espère que les membres de la Commission voudront bien écouter les réponses pour leur information personnelle et pour l'orientation de leur vote, mais qu'il ne sera pas nécessaire, à l'occasion de ces réponses, d'entamer une nouvelle discussion sur le fond de la question; s'il en était ainsi, nous devrions rester encore longtemps ici.

J'espère qu'après avoir entendu les représentants de l'Agence juive, nous pourrions recevoir les réponses aux questions adressées au Haut Comité arabe. Nous pourrions alors aller de l'avant et prendre une décision sur le document A/C.1/171.

Toutefois, avant de continuer, je vous informe que les représentants de l'Argentine et du Nicaragua m'ont demandé la parole.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de l'Argentine tient à faire constater, en ce qui concerne les attributions de la commission d'enquête, que sa proposition originale comprenait tous les points contenus dans le document de travail A/C.1/171 préparé par la Sous-Commission et soumis à l'heure actuelle à l'examen de la Première Commission de l'Assemblée.

Permettez-moi, en outre, de faire remarquer que notre proposition présentait ces points sous la forme la plus complète et la plus claire. Je crains fort que le fait d'approuver le document A/C.1/171 n'ait comme conséquence de limiter dans une certaine mesure la tâche de la commission d'enquête; s'il en était ainsi, nous tiendrions dès maintenant à décliner toute responsabilité.

As you will readily understand, I do not wish to challenge the representatives' exercise of their right to make new proposals and to suggest amendments. I only wish to place on record my view that the method which we proposed for determining the powers of the investigating committee was more suitable because, without ignoring the political aspects of the problem, it gave expression to these powers in broad, fair and humanitarian terms which conformed with the purposes and principles of our Charter.

I had occasion to emphasize this fact in the Sub-Committee when I referred to the suggestions of all or almost all the members, who whilst stating that their intention was to give the widest powers to the investigating committee, in practice tended to restrict and limit those powers by enumerating the committee's duties.

In my opinion any enumeration of duties was unnecessary, since anything not mentioned was implicitly excluded, or at least it could with justification be claimed to be excluded.

Our original proposal, (document A/C.1/149), stated that "the investigating committee should have the widest powers both to ascertain and to record the facts and to make recommendations, should hear the United Kingdom as the mandatory Power, a representative of the Arabs resident in Palestine, one of the Jewish representatives in Palestine and a representative of the Jewish Agency.

It is true that the above has been included in the first paragraph of document A/C.1/171 but other functions are also enumerated:

1. To investigate all questions relevant to the problem of Palestine;
2. To receive and examine written or oral testimony, whichever it may consider appropriate in each case, from the mandatory Power, from representatives of the population of Palestine, from Governments and from such organizations and individuals as it may deem necessary;
3. To be guided by the principle that independence for the people of Palestine should be the ultimate purpose of any plan for the future of that country.

All these additional functions are included in our original proposal. I emphasized the width of its terms in the speech I made when submitting it at the forty-eighth meeting. I said on that occasion that the widest powers should be given, without any limitation, not only to gather information and to record facts, but also to present solutions, including among them the *status quo* and the independence of Palestine.

My statements today, in addition to exempting us from responsibility in the event of later difficulties, may also serve to explain our attitude

On comprendra sans difficulté que je ne prétends pas contester le droit dont les divers représentants ont usé pour faire de nouvelles propositions et présenter des amendements. Je désire seulement préciser que la méthode que nous avons choisie pour définir les attributions de la commission d'enquête s'adaptait mieux aux circonstances, car, sans méconnaître les aspects politiques du problème en discussion, elle les renfermait dans des formules larges, justes et humaines, inspirées des principes et des buts de la Charte qui nous régit.

J'ai eu l'occasion de signaler ce fait devant la Sous-Commission, lorsque j'ai fait allusion aux déclarations de tous ou presque tous ses membres qui, tout en se déclarant partisans d'accorder les pouvoirs les plus étendus à la commission d'enquête, agissaient pratiquement de façon à les réduire et à les limiter en énumérant les diverses attributions qu'ils désiraient lui conférer.

A mon avis, toute énumération était superflue, puisque ce qui n'était pas énuméré était implicitement exclu; du moins, on pouvait prétendre, avec une apparence de fondement, que c'était exclu.

Notre proposition primitive (document A/C.1/149) disait que la commission d'enquête devrait disposer des pouvoirs les plus étendus, tant en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer que pour faire des recommandations; elle devrait entendre le Royaume-Uni en tant que Puissance mandataire, un représentant des Arabes résidant en Palestine, l'un des représentants des Juifs de Palestine et un représentant de l'Agence juive.

Certes, on a inclus cela dans le premier paragraphe du document A/C.1/171, mais, ensuite, on a énuméré des attributions telles que:

1. Enquêter sur toutes les questions relatives à la question palestinienne;
2. Recevoir et examiner les témoignages oraux ou écrits, selon que la commission le jugera convenable dans chaque cas, émanant de la Puissance mandataire, des représentants de la population de la Palestine, de Gouvernements et de toutes autres organisations et personnes, si la commission le juge nécessaire;
3. S'inspirer du principe que tout plan concernant l'avenir de la Palestine doit avoir comme but ultime l'indépendance de la population de ce pays.

Toutes ces attributions réunies sont comprises dans notre proposition originale. J'avais d'ailleurs souligné, dans mon discours de présentation, à la quarante-huitième séance, à quel point cette proposition était large. J'avais dit alors que la commission devrait disposer des pouvoirs les plus étendus, sans aucune limitation, non seulement pour recueillir des informations et enregistrer des faits, mais aussi pour présenter des solutions, parmi lesquelles le maintien du *status quo* ou la proclamation de l'indépendance de la Palestine.

Mes déclarations d'aujourd'hui ont pour but non seulement de décliner notre responsabilité en cas de difficultés ultérieures, mais aussi d'ex-

now in this Committee and later in the General Assembly.

That is to say, we shall abstain from voting or vote against certain formulas which seem to us premature and liable to be interpreted as a prejudgment before the results of the investigating committee's work are known. We shall do so on the grounds that we consider the simple formula we proposed was strictly impartial and better suited to the difficult circumstances of the problem.

In conclusion, and as proof of the wisdom of what I have said, I wish to inform you that we have received a telegram from the Jewish associations in Argentina requesting that the points to be considered should include the Balfour Declaration and the way in which it has been applied, and the position of displaced persons in European camps, on the grounds that the Declaration was ratified by the fifty-two member States of the League of Nations and that displaced persons should have free entry into Palestine.

As you know, both those claims were energetically opposed here and in the Assembly on the grounds that they were contrary, first, to the Covenant of the League of Nations, and second, to the terms of our Charter. How is it possible, then, to grant this request without being suspected of partiality or prejudice? Both points are covered, however, by the "wide powers" which the Argentine delegation proposed to grant to the investigating committee and which happily have been granted it by document A/C.1./171, even though in a form which led the Argentine delegation to place on record the above comments.

Our attitude to document A/C.1./171 and to the above-mentioned telegram is thus justified.

At the regular session in September when the investigating committee has collected all the necessary information upon which to judge the case, we shall make our decision. I think that is all I have to say today.

MR. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) (*translated from Spanish*): With the intention of speeding up the work of the United Nations General Assembly, the Nicaraguan delegation proposed the appointment of Sub-Committee 6, which has been good enough to prepare the proposals now before us.

In the face of all the differences of opinion here, the Nicaraguan delegation, in spontaneous expression of its regard for democracy and peace, has maintained and will continue to maintain by every means in its power the principle of absolute impartiality, respecting no other criterion but that of universal justice in expressing its opinion and in voting.

pliquer notre attitude à l'heure actuelle, au sein de cette Commission et, par la suite, devant l'Assemblée.

Nous nous abstenons donc, ou nous voterons contre certaines formules qui nous paraissent prématurées et qui pourraient être interprétées comme une façon de préjuger la question avant que les résultats des travaux de la commission d'enquête soient connus. Et cela, parce que nous prétendons que la formule simple que nous avons proposée était strictement impartiale et mieux adaptée aux circonstances difficiles dans lesquelles ce problème nous a placés.

Pour terminer, et pour fournir une preuve évidente de ce que je viens d'avancer, je désire faire connaître que nous avons reçu des associations juives d'Argentine, un télégramme où l'on nous demande de faire figurer, parmi les questions à étudier, la Déclaration Balfour, la façon dont elle a été appliquée, et la situation des personnes internées en Europe dans les camps de concentration. Cette demande se fonde sur le fait que la Déclaration Balfour a été ratifiée par les cinquante-deux nations qui composaient la Société des Nations, et sur la thèse que les personnes internées doivent avoir libre entrée en Palestine.

Or, ces deux thèses ont été énergiquement combattues ici et au sein de l'Assemblée. La première a été qualifiée de contraire au Pacte de la Société des Nations, et la seconde, aux termes de la Charte qui nous régit. Comment pourrions-nous, dans ces conditions, accéder à la demande qui nous est faite sans être soupçonnés de partialité ou de préjugé? Et cependant, ces deux thèses sont contenues dans les "pouvoirs étendus" que la délégation de l'Argentine a proposé d'accorder à la commission d'enquête, et qui lui sont, heureusement, consentis par le document A/C.1./171, bien que sous une forme qui a motivé la déclaration que nous venons de faire.

Notre attitude à l'égard du document A/C.1./171 et du télégramme que je viens de mentionner est donc justifiée.

Nous nous prononcerons à la session ordinaire de septembre, lorsque la commission d'enquête nous aura soumis tous les éléments qui nous permettront de le faire. Je crois avoir dit, pour l'instant, tout ce que j'avais à déclarer aujourd'hui.

M. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) (*traduit de l'espagnol*): Dans l'intention de donner une impulsion efficace à la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la délégation du Nicaragua a proposé la constitution de la Sous-Commission 6 qui a eu l'obligance d'élaborer la proposition que nous avons sous les yeux.

Devant tous les conflits qui se sont fait jour ici, la délégation du Nicaragua, dans une manifestation spontanée de son amour pour la démocratie et la paix, a soutenu et soutiendra, par tous les moyens en son pouvoir, le principe de l'impartialité absolue; elle n'est guidée, dans l'expression de son opinion et dans son vote, que par le seul principe de la justice universelle.

With this as its attitude, and in order to expedite the work in view of the shortness of time between now and 16 September 1947 when the United Nations General Assembly is to consider and give its verdict on the Palestine situation, the Nicaraguan delegation urges the Chairman to indicate the precise procedure to be followed from now onwards in considering and voting the proposals prepared by Sub-Committee 6.

The Nicaraguan delegation takes the liberty of suggesting that we should deal with each point separately, either accepting, rejecting or amending it, with as little speech-making as possible, so that we may speedily reach an understanding and so give manifest proof of the desire—which undoubtedly the majority of us feel—to achieve complete peace for Palestine and its inhabitants, and bring to an end the serious disturbances in the Holy Land by civilized and peaceful means.

Voicing the feelings of its own people, the Nicaraguan delegation denounces the right to use force and violence to acquire or maintain territory and impose sovereignty.

Let us maintain our devotion to peace and equal rights for all members of the international community and let us strive to attain racial harmony among all peoples of the earth.

The CHAIRMAN: In reply to the representative of Nicaragua, the procedure which I was going to suggest a few minutes ago was that we should hear delegations this morning and the representative of the Jewish Agency. We must also obtain a reply to the questions addressed to the Arab Higher Committee. I am informed its representatives will have that reply at three o'clock. I would suggest that immediately after the reply to the questions from the Arab Higher Committee, we proceed to vote on this document paragraph by paragraph, with a minimum of further discussion. That, however, is for the Committee to decide.

General ROMULO (Philippine Republic): I should like to say a few words concerning the draft resolution, together with the alternative texts of some of the articles which the Sub-Committee is presenting for the consideration of the full Committee this morning.

In the first place, my delegation highly appreciates the decision of the Sub-Committee last Saturday to use the Philippines' consolidated draft resolution as the basis of discussion of the terms of reference of the special committee of inquiry. We should feel most gratified, indeed, if in this manner we have facilitated the reconciliation of differing or conflicting points of view and the presentation of a draft on which we shall be able to vote.

My second object is to testify before this Committee to the conciliatory atmosphere

Cette attitude sans équivoque fait que la délégation du Nicaragua, afin d'accélérer les travaux, et considérant le peu de temps qui nous sépare du 16 septembre 1947, date à laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies examinera la situation de la Palestine et se prononcera à son sujet, demande respectueusement au Président d'indiquer d'une manière précise la méthode à suivre, à partir d'aujourd'hui, pour examiner les propositions élaborées par la Sous-Commission 6 et pour se prononcer à leur sujet.

La délégation du Nicaragua se permet de proposer de considérer ce texte paragraphe, par paragraphe, et, que nous acceptions ceux-ci, que nous les repoussions ou que nous leur apportions des amendements, de nous abstenir le plus possible de manifestations oratoires, de façon à arriver à un accord rapide et juste; nous donnerons ainsi une preuve évidente de notre désir, qui est sans doute celui de la majorité des membres ici présents, de voir régner une paix et une tranquillité absolues en Palestine et parmi ses habitants, et d'user de moyens civilisés et pacifiques pour mettre un terme au grave conflit qui a surgi en Terre Sainte.

La délégation du Nicaragua, interprétant les sentiments des Nicaraguayens, dénie le droit à la force et à la violence pour acquérir ou conserver des territoires, et y imposer sa souveraineté.

Maintenons notre attachement à la paix et à l'égalité des droits des membres de la communauté internationale, et rendons possible la coexistence harmonieuse des races chez tous les peuples du monde.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pour répondre au représentant du Nicaragua, je dirai que j'allais proposer, il y a quelques minutes, d'entendre ce matin les délégations et le représentant de l'Agence juive. Nous devons également recevoir la réponse aux questions adressées au Haut Comité arabe. J'apprends que ses représentants seront prêts à la donner à 15 heures. Je proposerais qu'immédiatement après l'avoir reçue nous mettions ce document aux voix, paragraphe par paragraphe, avec le moins de discussion possible. C'est, cependant, à la Commission qu'il appartient d'en décider.

Le général ROMULO (République des Philippines) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais dire quelques mots sur le projet de résolution, ainsi que sur les variantes à certains paragraphes, que la Sous-Commission présente ce matin à l'examen de la Commission.

Je dirai tout d'abord que ma délégation apprécie hautement la décision prise samedi dernier par la Sous-Commission, d'utiliser le projet de résolution refondu présenté par les Philippines, comme base de discussion du mandat de la commission spéciale d'enquête. Nous nous estimons très honorés d'avoir ainsi facilité la conciliation de vues divergentes ou opposées, et permis de présenter aujourd'hui un projet susceptible d'être mis aux voix.

Le second but de mon intervention est de témoigner devant cette Commission de l'atmosphère

which prevailed over the deliberations of the enlarged Sub-Committee. Without intending criticism of the press reports of our meeting, I must say that the seeming emphasis upon the conflicts among the members of the Committee, especially among certain big Powers, does not do justice to the spirit of moderation and conciliation which has so greatly facilitated our work during the last few days.

I make special reference to this spirit of conciliation because I feel it has not received the praise and publicity it deserves, and I hope it will continue to abide with us until the end of our labours.

The press and radio, I am sure, want to help us get on with our tasks. They can do so effectively by playing up the area of agreement which is continually expanding and playing down for a while the so-called conflicts among certain Powers.

The CHAIRMAN: I might echo what the representative of the Philippines has just said about the meeting last Saturday afternoon. It was a most amiable and conciliatory, as well as a very frank meeting. There was no indication of any kind that we were not all trying to work together to produce a document on which the Committee could agree.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I have read with interest the paper presented by the Sub-Committee with regard to the terms of reference together with the alternative texts it contains, and I am sorry to say I do not find in it any explicit or definite recommendation for the realization of independence for Palestine as soon as possible.

The Syrian delegation has said repeatedly that the termination of the mandate and the independence of Palestine should be the objective of any inquiry, investigation, or study of the subject. We do not object to any of the forms or methods of this study. We shall help in all its operations as long as it is directed towards that end. But while the principle of independence is unanimously admitted by all the members of the Committee, we find that some delegations are unwilling to include in the terms of reference an imperative clause to that effect.

One may fail to understand the motive for this hesitation, but when we consider the Zionist programme as explained boldly and clearly by the spokesman of the Jewish agency here, the motive for deferring independence indefinitely becomes obvious. The representatives of the Agency wish that continuous Jewish immigration on a larger scale, under the guidance and protection of a mandatory or trustee or any other Power, should be effected until the Jews become a majority. Then and only then will Palestine be declared independent as a Jewish sovereign State promising fairness to the Arab minority.

phère de conciliation qui a régné lors des délibérations de la Sous-Commission élargie. Sans vouloir critiquer les rapports de presse sur notre réunion, je tiens à dire que l'insistance avec laquelle ils semblent avoir souligné les divergences de vues entre les membres de la Commission et spécialement entre certaines grandes Puissances, ne rend pas justice à l'esprit de modération et de conciliation qui a tellement facilité nos travaux pendant les derniers jours.

Je désire signaler tout spécialement cet esprit de conciliation, parce qu'il n'a pas reçu, à mon avis, les éloges et la publicité qu'il mérite; j'espère que cet esprit continuera à régner parmi nous jusqu'à la fin de nos travaux.

La presse et la radio, j'en suis convaincu, désirent nous aider à poursuivre notre tâche. Elles peuvent y réussir en faisant ressortir que notre terrain d'entente ne cesse de s'agrandir, et en reléguant temporairement à l'arrière-plan les prétendus conflits entre certaines Puissances.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais m'associer à ce que le représentant des Philippines vient de dire au sujet de la séance de samedi après-midi. Elle fut extrêmement amicale, conciliante et franche. Rien n'y a indiqué que nous ne nous sommes pas tous évertués à mettre au point un document sur lequel la Commission pût se mettre d'accord.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): J'ai lu avec intérêt le document contenant les variantes que la Sous-Commission a présenté au sujet du mandat, et je regrette de n'y voir nulle part recommander de manière explicite ou précise la réalisation, dans le plus bref délai possible, de l'indépendance de la Palestine.

La délégation de la Syrie a dit à plusieurs reprises que la cessation du mandat et l'indépendance de la Palestine doivent être le but de toute enquête, investigation ou étude. Nous n'élevons d'objection à l'égard d'aucune des formes ou des méthodes de cette étude. Nous apporterons notre concours à toutes les opérations tant qu'elles tendront vers ce but. Mais, alors que le principe de l'indépendance de la Palestine est unanimement admis par tous les membres de la Commission, nous constatons que certaines délégations s'opposent à ce que soit insérée dans le mandat une clause impérative à cet effet.

On peut ne pas saisir le motif de cette hésitation, mais, quand on examine le programme sioniste exposé ici avec tant de hardiesse et de clarté par le porte-parole de l'Agence juive, les motifs pour lesquels on retarde indéfiniment l'indépendance de la Palestine deviennent évidents. Les représentants de cette Agence désirent que les Juifs puissent immigrer d'une manière continue sur une plus large échelle et sous les auspices et sous la protection d'une Puissance mandataire, tutélaire ou autre, et cela jusqu'à ce qu'ils y soient en majorité. Alors, et alors seulement, on proclamera l'indépendance de la Palestine en tant qu'Etat souverain juif, promettant à la minorité arabe un traitement équitable.

In the face of such upsetting aspirations, the Arabs in all the Middle East have reason to be excited and to resort to their right of self-defence. Under the present circumstances, the United Nations would be expected to take a decisive attitude against such outrageous extravagance.

How can it be imagined that in the middle of the twentieth century and under the authority and the auspices of the United Nations and its Charter, such a religious Jewish crusade to the Holy Land could be contemplated? Such a programme is not only likely to be dangerous to peace, but it is sure to lead to lamentable results, not only in Palestine, but in the whole Middle East.

We appeal to this Committee to adopt a positive attitude by bringing reason to bear on the entertainment of such a fatal dream. The Arabs will never allow that wedge to be driven into the heart of their fatherland, nor will they allow the establishment of a bridgehead for future aggression. Any solution other than establishing Palestine as one democratic independent State, and stopping any future or further immigration shall not be accepted by the Syrian Government and the Syrian people. Any terms of reference which would not recommend the committee of inquiry to act in accordance with the provisions of the Charter of the United Nations, cannot be acquiesced in by our delegation. The Charter of the United Nations is not mentioned in this paper, while we know that the only factor which made us unite and meet here together is the Charter. There would be no link between the States and Powers assembled here if they did not take the provisions of the Charter as a basis for all their resolutions and their arrangements for any future State, not only in Palestine, but over all the world.

In order to show that the attitude of the Syrian Government is not non-conciliatory, I would call attention, for the information of the members of the Committee, to an event which took place during the past year. The Government of Syria—Syria which is so intimately connected with Palestine that the latter can hardly be comprehended separately—is not less desirous than His Majesty's Government, or any other Member in this Assembly, to see the Palestine problem justly solved, and peaceful lives protected in the Holy Land. To attain this end, we submitted to the United Kingdom Government early last summer a demand that they hold a conference with the States of the Arab League to discuss this question in the hope of reaching an agreement under the provisions of the Charter of the United Nations.

The United Kingdom Government acquiesced in that request, and the conference was held in London from 9 September to 2 October 1946, and resumed again from 23 January to 14 February 1947. The situation was thoroughly studied, and all views were exchanged in detail. But, after examination by the Arab and British

En présence d'aspirations si inquiétantes, les Arabes de tout le Moyen Orient ont des raisons de s'émouvoir et de recourir à leur droit de légitime défense. Ils espèrent que l'Organisation des Nations Unies prendra, dans les circonstances actuelles, une attitude décisive contre ces intolérables agissements.

Comment peut-on imaginer qu'au milieu du XX^{ème} siècle, sous l'autorité et les auspices des Nations Unies et de leur Charte, pareille croisade juive en Terre Sainte puisse être envisagée? Un tel programme semble devoir être non seulement dangereux pour la paix, mais doit entraîner à coup sûr des résultats désastreux, non seulement en Palestine, mais dans tout le Moyen Orient.

Nous adjurons cette Commission de s'employer activement à rappeler à la raison ceux qui se livrent à ces néfastes rêveries. Les Arabes ne toléreront jamais qu'on enfonce un coin dans le cœur de leur patrie, ni qu'on y établisse la tête de pont d'une future agression. Aucune solution autre que la constitution de la Palestine en un Etat unique, démocratique et indépendant, et la cessation de toute immigration, ne sera acceptée ni par le Gouvernement, ni par le peuple de la Syrie. Notre délégation ne peut acquiescer à aucun mandat qui ne recommande à la commission d'enquête de se conformer aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Le document que nous avons devant nous ne fait pas mention de la Charte des Nations Unies, alors que nous savons que notre union et notre réunion ici ne sont dues uniquement qu'à la Charte. Il n'existerait aucun lien entre les Etats et les Puissances rassemblés ici s'ils ne prenaient les Articles de la Charte pour base de toutes leurs résolutions et de toutes leurs dispositions affectant tout Etat futur qu'il s'agisse de la Palestine ou de n'importe quel autre pays au monde.

Afin de bien montrer que l'attitude du Gouvernement de la Syrie ne s'oppose pas à une conciliation, je tiens à attirer l'attention des membres de la Commission sur un événement qui eut lieu l'année passée. Le Gouvernement de la Syrie — pays si intimement lié à la Palestine que celle-ci peut à peine se concevoir séparément — ne désire pas moins que le Gouvernement de Sa Majesté ou que tout autre membre de cette Assemblée, voir le problème palestinien résolu équitablement et la paix régner en Terre Sainte. A cette fin, nous avons, au début de l'été dernier, demandé au Gouvernement du Royaume-Uni de se réunir en conférence avec les Etats de la Ligue arabe pour débattre cette question, afin d'arriver à un accord conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Le Gouvernement du Royaume-Uni fit droit à cette requête et la conférence se tint à Londres du 9 septembre au 2 octobre 1946, et se poursuivit du 23 janvier au 14 février 1947. La situation fut étudiée à fond et tous les points de vue furent clairement exposés. Mais, après que les délégations arabe et britannique eurent examiné

delegations of all the contemplated schemes and proposals, no agreement was reached.

During the discussion, the Arab delegation made known the maximum compromise which it would accept. Although these concessions were made on a very liberal basis and contained the substantial elements for a workable and acceptable plan, the obstinate, capricious fantasy of the Zionist programme stood as an insurmountable obstacle in the way of success. The Arab concessions contained the following bases and principles:

Creation of a provisional executive council to be composed of Arabs and Jews, and presided over by the British representative; summoning by free election in which all citizens of Palestine, without discrimination as to nationality, creed, or faith, would participate, of a constituent assembly to promulgate an organic, democratic constitution guaranteeing: the unity of the State with the elected legislature; the sanctity of the holy places with freedom of access and worship; religious courts for matters of personal status, and rights of citizenship; the right to employ the Hebrew language as a second official language in areas where speakers of that language form an absolute majority; communal parliamentary representation in proportion to the number of citizens; further immigration to be prohibited until the independent Government of Palestine provides otherwise; supervision by the United Nations over the status of the holy places and shrines; after the election and convocation of parliament, the elected head of the State to assume power under the constitution, thereupon terminating the mandate, and declaring Palestine a completely independent State.

It was contemplated that these procedures should be completed during a transitory period lasting not more than two years. The full text of these Arab proposals was then published and made known to all concerned. But, as they were not accepted, the Arabs do not consider themselves still bound by them.

I should like at this time to make the maximum proposals of Arab compromise, and, if the delegations would prefer, I should be willing to submit the text of these compromises to the Secretariat for printing and circulation, in order to show that the Arabs went thus far to find a conciliatory basis, and to have a good, right, and just solution for the problem of Palestine. The situation is not that the Arabs dislike the Jews, or that there is anything between them. There are now in Palestine a certain number of Jews who are citizens. Under such circumstances, we should find some way to live together peacefully and in a friendly way without any conflicts in the future. Any solution other than that would certainly lead to difficulties and to a breach of peace and international security, not only in Palestine but in the Middle East as well.

I should like to state here, and make it a part of the record, that the Syrian Government would

tous les projets et propositions, aucun accord ne fut obtenu.

Au cours de la discussion, la délégation arabe fit connaître le maximum des concessions auxquelles elle pouvait consentir. Malgré le caractère libéral de ces concessions qui contenaient les éléments fondamentaux d'un plan pratique et acceptable, le caractère fantasque et obstiné des prétentions sionistes constitua un obstacle insurmontable dans la voie du succès. Les propositions conciliatoires arabes comprenaient les éléments de base et principes suivants:

Création d'un conseil exécutif provisoire composé d'Arabes et de Juifs et présidé par le représentant britannique; convocation, à la suite d'élections libres auxquelles prendraient part tous les citoyens de Palestine sans distinction de nationalité, de croyance ou de foi, d'une assemblée constituante ayant pour mission de promulguer une constitution organique et démocratique donnant les garanties suivantes: unité de l'Etat et du corps législatif élu; respect des lieux saints et liberté d'accès et de culte; tribunaux religieux pour les questions de statut personnel et de droit de cité; droit d'utiliser la langue hébraïque comme seconde langue officielle là où les habitants parlant cette langue constituent une majorité absolue; représentation parlementaire communale proportionnée au nombre de citoyens; interdiction de toute nouvelle immigration jusqu'à ce que le Gouvernement de Palestine en décide autrement; contrôle du statut des lieux saints et des sanctuaires par les Nations Unies; après l'élection et la convocation du parlement, prise du pouvoir conformément à la constitution par le chef élu de l'Etat, cessation immédiate du mandat et proclamation de la complète indépendance de la Palestine.

Il était prévu que ces événements se réaliseraient au cours d'une période transitoire de deux ans au plus. Le texte complet de ces propositions arabes fut alors publié et porté à la connaissance de tous les intéressés. Mais, comme elles ne furent pas acceptées, les Arabes ne s'estiment plus liés par elles.

Aujourd'hui, je désire présenter les propositions représentant le maximum de concessions de la part des Arabes, et, si les délégations le préfèrent, je suis disposé à en remettre le texte au Secrétariat pour qu'il les fasse imprimer et distribuer. Ainsi, il serait prouvé que les Arabes se sont engagés très avant dans la voie des concessions afin de trouver une base de conciliation et de fournir une bonne solution, correcte et équitable, au problème de la Palestine. Il est inexact que les Arabes n'aiment pas les Juifs ou que la discorde existe entre eux. Actuellement, se trouve en Palestine un certain nombre de Juifs qui sont citoyens de ce pays. Nous devons donc trouver le moyen de vivre ensemble paisiblement et amicalement sans que des conflits éclatent dans l'avenir. Toute autre solution conduira à coup sûr à des difficultés et risquera de compromettre la paix et la sécurité internationales, non seulement en Palestine, mais également dans le Moyen Orient.

Je tiens à déclarer ici et à faire inscrire au procès-verbal que le Gouvernement syrien n'ac-

not acquiesce in any solution other than a solution in conformity with the principles which I have already stated.

Dr. FIDERKIEWICZ (Pologne): The Polish delegation regrets that it finds the report of Sub-Committee 6 far from satisfactory.

The Polish delegation reserved its remarks until it heard the Jewish Agency and the Arab Higher Committee, and requests a little time in this important Committee to make a statement on behalf of Poland.

Various views have been expressed before this Committee on the Palestine problem. The Polish delegation has given all these views most careful attention and study. Our approach to the Palestine question and the problems connected with it is determined by our strong desire for world stability, peace and security, and by our belief in the right of self-determination for all groups everywhere. These principles have been guiding the Polish Government from the very moment of its establishment up to the present. We can have no other approach to this question. As a State, we have neither strategic nor special economic interests in Palestine, and we are motivated by a keen desire to establish the most friendly relations with the peoples of the Middle East. We realize fully that Palestine has become a centre of international trouble which at the moment threatens the peace and security of the world, and we want to do everything we can to promote an ultimate solution of the problem and transform the land, sacred to a great part of the human race, once more into a centre of peaceful life and development.

It is most regrettable that during the debate before this Committee some of the most important aspects of the question have been lost sight of. Let us remember that the case before us was brought here at the request of His Majesty's Government in the United Kingdom, when British statesmanship did not succeed in settling the problem. It is quite clear that the problem before us is not merely a dispute between Jews and Arabs but between Jews and Arabs on the one hand, and the mandatory Power on the other.

Under the terms of the mandate, the mandatory was to promote the development of self-governing institutions, safeguard civil and religious rights of all the inhabitants, irrespective of race or religion. At the same time the administration should have encouraged the economic and political development of the country, which would lead to the establishment of a free and independent State. What is the situation today? Palestine is once again the scene of a struggle in which violence and terror are used by both sides. This small and peaceful country has now become a police State. The expenditures for so-called law and order amount to \$18,500,000, as compared with \$2,200,000 for health and \$2,800,000 for education. Censorship is absolute. Civil rights are non-existent. A description of the situation is very vividly given in the

quiescera à aucune solution qui ne sera pas conforme aux principes que j'ai déjà exposés.

Le Dr FIDERKIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): La délégation polonaise regrette de constater que le rapport de la Sous-Commission 6 est loin d'être satisfaisant.

La délégation polonaise n'a désiré intervenir qu'après avoir entendu l'Agence juive et le Haut Comité arabe; elle demande maintenant quelques instants pour faire à cette importante Commission une déclaration au nom de la Pologne.

Diverses opinions sur le problème de la Palestine ont été exposées ici. La délégation polonaise leur a accordé à toutes la plus grande attention. Nous abordons la question palestinienne et les problèmes qui s'y rattachent, animés par notre grand désir de voir instaurer la stabilité, la paix et la sécurité dans le monde, et par notre croyance au droit de tous les groupements humains de disposer d'eux-mêmes. Depuis son instauration, le Gouvernement polonais n'a jamais cessé de s'inspirer de ces principes. Nous ne saurions aborder la question autrement. La Pologne n'a, en Palestine, aucun intérêt particulier d'ordre stratégique ou économique, et nous sommes poussés par le vif désir d'établir les relations les plus amicales avec les peuples du Moyen Orient. Nous comprenons parfaitement que la Palestine est devenue un foyer de troubles internationaux qui, actuellement, menacent la paix et la sécurité du monde, et nous voulons faire de notre mieux pour résoudre définitivement ce problème et pour refaire de cette terre qui est sacrée pour la plus grande partie de l'humanité, un centre de vie paisible et de prospérité.

Il est très regrettable qu'au cours des débats de cette Commission, on ait perdu de vue certains des aspects les plus importants de la question. N'oublions pas que le problème nous a été soumis à la demande du Gouvernement de Sa Majesté britannique, les hommes d'Etat du Royaume-Uni n'ayant pas réussi à le résoudre. Il ne s'agit manifestement pas d'un simple différend entre Juifs et Arabes, mais d'un différend entre Juifs et Arabes d'un côté, et la Puissance mandataire de l'autre.

Aux termes du mandat, la Puissance mandataire devait favoriser le développement d'institutions de libre gouvernement, sauvegarder les droits civils et religieux de tous les habitants, sans distinction de race ou de religion. En même temps, l'administration aurait dû favoriser le développement économique et politique du pays, ce qui aurait conduit à l'établissement d'un Etat libre et indépendant. Quelle est la situation aujourd'hui? La Palestine est une fois de plus le théâtre d'un conflit dans lequel les deux parties recourent à la violence et à la terreur. Ce petit pays pacifique est maintenant devenu un Etat policier. Les dépenses pour maintenir ce qu'il est convenu d'appeler le droit et l'ordre s'élèvent à 18.500.000 dollars alors que 2.200.000 dollars sont consacrés à la santé publique et 2.800.000 à l'éducation nationale.

report of the Anglo-American Committee of Inquiry. I quote:

"The regulations confer on the authorities wide powers of arrest and search without warrant. Searches may be made in the absence of the owner or occupier . . . Military courts possess considerable jurisdiction and can impose the death sentence. The principle of group responsibility has been extended and the authorities are empowered to impose collective fines as punitive measures."

According to the same report, there are over 15,000 police and prison personnel, exclusive of the usual police force. The military forces stationed in Palestine are equivalent to two and a half divisions, in addition to a number of naval and air force units. In 1945, over £4,600,000 were spent by the Palestine Government for police purposes, as compared with £5,600,000 spent for all other governmental services.

Our task now is to find a new solution. As one of the first steps towards this end, the Polish delegation supports the idea of the establishment of a committee of inquiry selected on as wide a geographical basis as possible. This committee should study all the facts available and bring recommendations to the next session of the General Assembly.

The Polish Prime Minister, Mr. Osobka-Morawski, in his *exposé* on 26 April 1946, before the National Council of Poland declared: "In view of the greatest tragedy which has befallen the Jewish people, help should be extended to those Jews who are trying to realize their national aspirations in Palestine." This statement which expresses the position of my Government is not merely accidental. It results from the close relations which Poland enjoyed and continues to enjoy with the Jewish people.

A large part of the Jewish people throughout the world comes from Poland—a fact which our Republic cannot ignore. The Jewish life, economy and institutions which have been built up in Palestine resulted to a large extent from the work and efforts of Polish Jews who were citizens of our country, Jews who speak the Polish language and whose life has been closely connected with that of our own nation. This is an important fact which cannot be overlooked, a fact which creates an inevitable bond of sympathy between my nation and the Jewish people and their national aspirations in Palestine. For this reason, we feel very bitter about the fact that brutal force is used by the Palestine administration to destroy the accomplishments which have often changed deserts into blooming lands.

During this war a very close bond was formed between Jews and Poles in their common

La censure est absolue. Les droits civils sont inexistants. Le rapport de la Commission d'enquête anglo-américaine fournit une description très vivante de la situation. Je cite:

"Les règlements confèrent aux autorités de vastes pouvoirs leur permettant de procéder, sans mandat, à des arrestations et à des perquisitions. Ces dernières peuvent s'effectuer en l'absence du propriétaire ou du locataire . . . Les tribunaux militaires possèdent une juridiction très étendue et peuvent imposer la peine de mort. Le principe de la responsabilité collective est largement appliqué, et les autorités ont le pouvoir d'imposer des amendes collectives comme mesures punitives."

D'après le même rapport, il y a plus de 15.000 fonctionnaires dans les services policiers et pénitentiaires, sans compter les forces de police normales. Les forces armées stationnées en Palestine équivalent à deux divisions et demie sans compter un certain nombre d'unités navales et aériennes. En 1945, le Gouvernement de la Palestine a dépensé plus de 4.600.000 livres pour la police alors que 5.600.000 livres seulement ont été dépensées pour tous les autres services administratifs.

Notre tâche actuelle est de trouver une nouvelle solution. A cette fin, la délégation polonaise préconise comme l'une des premières mesures à prendre, la création d'une commission d'enquête choisie sur une base géographique aussi large que possible. Cette commission devra étudier tous les faits accessibles et présenter des recommandations à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Le Président du Conseil de la Pologne, M. Osobka-Morawski, a déclaré le 26 avril 1946 devant le Conseil national polonais: "En raison des circonstances exceptionnellement tragiques dont les Juifs ont été victimes, il faut secourir ceux d'entre eux qui s'efforcent de réaliser leurs aspirations nationales en Palestine." Cette déclaration indique que la position de mon Gouvernement n'est point fortuite, mais résulte des relations étroites qui n'ont cessé d'unir la Pologne au peuple juif.

Un grand nombre des Juifs répartis dans le monde sont d'origine polonaise. C'est un fait dont notre République ne saurait se désintéresser. La vie, l'économie et les institutions juives qui ont été organisées en Palestine résultent dans une large mesure des travaux et des efforts de Juifs polonais, anciens citoyens de notre pays, de Juifs qui parlent le polonais et dont la vie a été étroitement associée à celle de notre nation. C'est là un fait important sur lequel on ne saurait fermer les yeux, et qui crée un lien naturel de sympathie entre mon pays et le peuple juif et envers ses aspirations nationales en Palestine. Aussi n'est-ce point sans beaucoup d'amertume que nous constatons l'emploi de la force brutale par l'administration de la Palestine, s'appliquant à détruire des réalisations qui ont souvent transformé le désert en pays florissant.

Au cours de cette guerre, un lien très étroit s'est formé entre les Juifs et les Polonais dans

struggle against the nazi oppressors, whose ultimate aim was the extermination of Jews and Poles alike. Jewish partisans in the forests of Lublin, the uprisings of Jews in the Warsaw ghetto, as well as the accomplishments of the Jewish soldiers who fought with the Polish armies on all fronts, played a considerable part in the struggle for independence.

But there is also another bond, a most tragic bond which has been formed between my nation and the Jews. This bond was created by the nazis. You are very well aware of the tragedy of extermination of three million Polish Jews, citizens of our Republic, in the notorious extermination camps of Majdanek, Oswiecim, Tremblinka and others. Polish Jews were not the only Jews to be exterminated there. Hitler and his accomplices in mass murder chose Poland as the place where all the Jews who fell under nazi rule were to be exterminated. From all over Europe, from Germany, the Union of Soviet Socialist Republics, Czechoslovakia, Austria, France, Holland, Hungary and other countries, Jews were brought into the extermination camps erected by the nazis on Polish soil and perished there in the gas chambers. I was there myself and I saw one and a half to two million burned in crematoriums.

Our people were witnesses of this mass tragedy. We cannot forget it and we shall not forget it. With the memory of this mass tragedy of a people deeply engraved in the mind and soul of our nation, we cannot help being interested in the fate of those unfortunate displaced persons who lost their families and who find it psychologically impossible to return to the places which to them are cemeteries where they are haunted by the memories of their dear ones killed by the nazi barbarians. We sympathize with these displaced persons. We understand their situation, their mentality, and their aspirations. We understand their desire to begin a new life in a new land. We shall therefore support their right to establish new lives in countries in every part of the world.

We understand that by linking the Palestine problem with that of the Jews in displaced persons' camps in Europe, we make this already difficult problem even more complicated. No doubt, if we could discuss these two problems separately the solution would be easier. Unfortunately, however, it is impossible to separate these two problems, because a great majority of the Jews in the displaced persons' camps desire to go to Palestine; moreover, the Palestine Jewish community is the only one which is prepared to accept Jews in great numbers.

While we support the idea of Jewish immigration to Palestine, we do not look upon it as a solution of the Jewish refugee problem as such. We understand that only a certain proportion of displaced Jews can immigrate into Palestine; the fate of the others is closely connected with

leur lutte commune contre l'opresseur nazi dont le dessein final était l'extermination des Juifs comme des Polonais. Les partisans juifs des forêts de Lublin, les soulèvements de Juifs du ghetto de Varsovie, ainsi que les exploits des soldats juifs qui ont combattu, sur tous les fronts, avec les armées polonaises, ont joué un rôle considérable dans la lutte pour l'indépendance.

Mais il existe aussi un autre lien, un lien des plus tragiques entre les Juifs et mon pays. Ce lien, ce sont les nazis qui l'ont créé. Vous n'ignorez pas la tragique extermination de trois millions de Juifs polonais, citoyens de notre République, dans les trop fameux camps d'extermination de Majdanek, Oswiecim, Tremblinka et autres. Les Juifs polonais ne furent pas les seuls Juifs à être exterminés. Hitler et ses complices, spécialistes de l'assassinat en masse, choisirent la Pologne pour en faire l'ossuaire de toutes leurs victimes juives. De l'Europe entière, d'Allemagne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de Tchécoslovaquie, d'Autriche, de France, de Hollande, de Hongrie et d'autres pays, les Juifs ont été amenés dans les camps d'extermination établis par les nazis sur le sol polonais, et ils y ont péri dans les chambres à gaz. J'y ai été moi-même et j'ai vu un million et demi ou deux millions d'êtres humains brûlés dans les fours crématoires.

Notre peuple a été le témoin de cette tragédie en masse. Nous ne pouvons l'oublier, nous ne l'oublierons pas. Cette tragédie collective de tout un peuple s'est gravée profondément dans l'esprit et dans l'âme de notre nation. Aussi ne pouvons-nous nous empêcher de compatir au sort des infortunées personnes déplacées qui ont perdu leurs familles, qui psychologiquement sont dans l'impossibilité de revenir à ces endroits qui, pour eux, sont des cimetières où les hante le souvenir des êtres chers tués par les barbares nazis. Toute notre sympathie va à ces personnes déplacées. Nous comprenons leur situation, leur état d'esprit et leurs aspirations. Nous comprenons leur désir de commencer une vie nouvelle sur une terre nouvelle. Aussi, soutiendrons-nous leur droit de recommencer leur vie dans des pays de toutes les parties du monde.

On nous dit qu'en établissant un lien entre le problème de la Palestine et celui des Juifs vivant dans les camps de personnes déplacées en Europe, nous compliquons encore un problème déjà difficile. Sans doute, si nous pouvions discuter ces deux problèmes séparément, la solution serait-elle plus facile. Mais il est malheureusement impossible de les séparer, parce que la grande majorité des Juifs qui sont dans des camps de personnes déplacées désire se rendre en Palestine; de plus, la communauté juive de Palestine est la seule qui soit disposée à les recevoir en grand nombre.

Bien que nous approuvions l'idée de l'immigration juive en Palestine, nous ne la considérons pas comme une solution spécifique du problème des réfugiés juifs. Nous croyons savoir qu'une partie seulement des Juifs déplacés pourrait immigrer en Palestine; le sort des autres est

the solution of the acute problem of refugees and displaced persons generally. This problem is becoming more and more acute, and in our belief it should be given the most careful study by the United Nations. Recommendations for its solution should become the subject of an early discussion in our Organization. It is most unfortunate that the International Refugee Organization is based on a principle which cannot in our opinion bring about a proper solution of the refugee problem and is unable to cope with this question. Therefore, the immigration to Palestine will represent a solution for only a portion of the displaced Jews. We hope that every country will do its best to admit a number of those unfortunate Jews, and give them the privilege of starting a new life among new people and different surroundings. The only restriction should be the capacity of the country for economic absorption of the immigrants.

My own country is doing all it can in this direction. We encourage all Polish Jews to return and establish themselves in Poland. We have adopted special legislation which makes anti-Semitic agitation a crime. We have established a special office for the resettlement and rehabilitation of returning Jews, and I must say that they are returning. We have repatriated about 160,000 Jews from the Soviet Union where they found refuge during the war. I can state with great satisfaction that several thousands of our Jewish fellow-citizens who were in displaced persons' camps have decided to return to Poland, and to link their fate with the fate of the Polish democracy which guarantees equal rights to all. New Jewish communities in Silesia are the best proof that a new life is possible under new conditions for the Jews returning to Poland.

However, we understand that there are many among these displaced persons who find it psychologically impossible to return to their country of origin or to go to any other country but Palestine, where, among their own people, they expect to build a new Jewish national life of their own. They consider Palestine as the historical homeland of the Jewish people. We sympathize with their aspirations and we give them our full support. For these reasons, we consider essential the right of extended immigration of Jews into Palestine, which found support both in the Anglo-American Committee of Inquiry and in the statement by President Truman.

Our position has nothing to do with our approach to the solution of the Palestine problem or with our attitude toward certain political movements and ideas current among the Jews; and begun, rightly or wrongly, many years ago. It is a practical position, born of the practical consequences of the mass extermination of the Jews by the nazis, and of the special position of the Jews among other displaced persons. It is a requirement of life more powerful than political

étroitement lié à la solution du difficile problème général des réfugiés et personnes déplacées. Ce problème devient de plus en plus urgent et, selon nous, les Nations Unies doivent lui accorder la plus grande attention. Des recommandations tendant à le résoudre devront bientôt être discutées par notre Organisation. Il est extrêmement regrettable que l'Organisation internationale des réfugiés repose sur un principe qui ne peut, à notre avis, conduire à une solution satisfaisante du problème des réfugiés, et n'est donc pas en mesure de le résoudre. Ainsi l'immigration en Palestine ne constituera une solution que pour une partie des Juifs déplacés. Nous espérons que chaque pays fera de son mieux pour recevoir un certain nombre de ces malheureux et leur donner le privilège de recommencer leur vie dans une atmosphère et dans un milieu humain différents. La seule restriction à cet accueil ne saurait être que la capacité, du point de vue économique, de ces pays d'absorber ces immigrants.

Mon propre pays travaille dans cette direction dans toute la mesure de ses moyens. Nous encourageons tous les Juifs polonais à revenir s'établir en Pologne. Nous avons adopté une législation spéciale qui fait de l'agitation anti-sémitique un crime. Nous avons établi un office spécial pour la réinstallation et la réadaptation des Juifs rapatriés, et je dois dire qu'ils reviennent. Nous en avons rapatrié environ 160.000 provenant de l'Union soviétique où ils avaient trouvé refuge pendant la guerre. Je puis déclarer avec une grande satisfaction que plusieurs milliers de nos compatriotes juifs qui étaient dans des camps de personnes déplacées ont décidé de revenir en Pologne et de lier leur sort à celui de la démocratie polonaise qui garantit à tous des droits égaux. Les nouvelles communautés juives de Silésie sont la meilleure preuve qu'une vie nouvelle est possible dans des conditions nouvelles pour les Juifs qui rentrent en Pologne.

Nous comprenons bien toutefois que, pour un grand nombre de ces personnes déplacées, il est psychologiquement impossible de rentrer dans leur pays d'origine ou de se rendre ailleurs qu'en Palestine où, parmi les leurs, elles espèrent édifier une nouvelle vie nationale juive. Elles considèrent la Palestine comme le foyer historique du peuple juif. Nous sommes de cœur avec leurs aspirations et nous leur donnons tout notre appui. Aussi considérons-nous qu'il est essentiel d'étendre le droit à l'immigration des Juifs en Palestine, droit qui a trouvé un appui auprès de la Commission d'enquête anglo-américaine, ainsi que dans la déclaration du Président Truman.

Notre position n'est en rien liée à notre conception de la solution du problème palestinien ni à notre attitude envers certains mouvements politiques et certaines idées répandues parmi les Juifs et qui, qu'elles soient correctes ou fausses, existent déjà depuis de nombreuses années. Notre position est toute pratique; elle est issue des conséquences pratiques de l'extermination massive des Juifs par les nazis et de la situation particulière des Juifs parmi les autres

doctrines of which we may approve or disapprove.

Therefore, we favour Jewish immigration and Jewish national aspirations in Palestine. In doing so, we do not want to encroach upon the rights and privileges of the Arab inhabitants of that country. We know that with the aid of proper investments, a large proportion of Jewish refugees can be absorbed by Palestine and that the resulting economic development must also benefit the Arab inhabitants. We hope, therefore, that a method can be found by which Jewish immigration and the realization of Jewish national aspirations in Palestine will be made compatible with the legitimate aspirations of Palestine's Arab inhabitants. In order to bring about such compatibility, we consider it necessary that economic aid be given not only to the Jewish settlers, but directly to the Arab inhabitants, so as to avoid a permanent disparity between the living standards of Jews and Arabs in Palestine. Such projects as could directly benefit the Palestine Arabs should be developed under the responsibility of the United Nations and its affiliated specialized agencies.

We know, however, that the aspirations of the Arab inhabitants in Palestine are not merely economic. They are political and cultural as well. We have always been in full sympathy with the aspirations and the struggle of the Arab people for their national freedom and independence, and we consider that this right of freedom and independence must be guaranteed to the Arab population of Palestine. When I speak of Arab freedom and independence, I mean real independence, free from the protectorate of certain great Powers and free from subservience to foreign oil interests, an independence which is based, to quote a recent statement by President Truman, "on representative government, free elections, guarantees of individual liberty, freedom of speech and religion, and freedom from political oppression". And, may I add, economic freedom as well. Any struggle of the Arab people for such national independence will always have our fullest sympathy and support.

We believe that ways must be found whereby close collaboration between Arabs and Jews will be made possible for the benefit not only of Palestine and the peoples of the Middle East, but in the interests of world peace as well. This will be in the spirit of our Charter. Such possibilities have been implemented by the great Arab statesman, Amir Faïsal, by collaboration of Jews and Arabs in the municipality of Haïfa, by many attempts of Jewish and Arab workers to organize a common effort for a better standard of living.

The Arab people of Palestine deserve independence just as the Jews deserve the right of

personnes déplacées. C'est une exigence de la vie, plus rigoureuse que telle ou telle doctrine politique que nous pouvons approuver ou condamner.

Par conséquent, nous approuvons l'immigration juive et les aspirations nationales juives en Palestine, mais nous n'entendons pas, par là, léser les droits et usurper les privilèges des habitants arabes de ce pays. Nous savons qu'à l'aide d'investissements appropriés, une grande partie des réfugiés juifs peut être absorbée par la Palestine et que les habitants arabes, eux aussi, ne manqueront pas de bénéficier du développement économique qui en résultera. Nous espérons donc que l'on pourra trouver le moyen de concilier l'immigration juive et la réalisation des aspirations nationales juives en Palestine avec les aspirations légitimes des habitants arabes de ce pays. Pour réaliser cette harmonie, nous estimons indispensable d'apporter une aide économique non seulement aux colons juifs, mais aussi directement aux habitants arabes, de façon à éviter la disparité permanente des niveaux de vie entre les Juifs et les Arabes de Palestine. L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées qui lui sont rattachées devront assumer la responsabilité de mettre en œuvre les projets dont les Arabes de Palestine pourraient bénéficier directement.

Nous savons toutefois que les aspirations des habitants arabes de la Palestine ne portent pas seulement sur le domaine économique. Elles sont aussi politiques et culturelles. Nous avons toujours accordé la plus grande sympathie aux aspirations et à la lutte des Arabes pour leur liberté et leur indépendance nationales et nous considérons que ce droit à la liberté et à l'indépendance doit leur être garanti. Quand je parle de liberté et d'indépendance arabes, j'entends l'indépendance effective, libérée du protectorat de certaines grandes Puissances, et libérée de la soumission aux intérêts pétroliers étrangers, une indépendance qui repose, pour citer une déclaration récente du Président Truman, "sur un gouvernement représentatif, sur des élections libres, sur des garanties de liberté individuelle, de liberté de parole et de conscience et sur une existence affranchie de l'oppression politique". Et je pourrais y ajouter aussi la liberté économique. Toute lutte du peuple arabe pour une telle indépendance nationale recevra toujours notre appui le plus complet et le plus sympathique.

Nous croyons qu'il faut trouver le moyen d'établir une collaboration étroite entre les Arabes et les Juifs, dans l'intérêt non seulement de la Palestine et des peuples du Moyen Orient, mais aussi dans l'intérêt de la paix mondiale. Cette politique sera dans l'esprit de notre Charte. Ces possibilités ont été mises en œuvre par le grand homme d'Etat arabe, l'émir Feÿçal, par la collaboration des Juifs et des Arabes dans la municipalité de Haïfa, par de nombreuses tentatives de travailleurs juifs et arabes pour organiser, d'un effort commun, un meilleur niveau de vie.

Les Arabes de Palestine méritent leur indépendance tout comme les Juifs méritent le droit

immigration and fulfilment of their national aspirations in Palestine. I shall not enter here into the discussion of how these two objectives can be reconciled. That is the main task of the committee which is to be constituted by this General Assembly for the study of the Palestine problem. We do not want to prejudge the results of this investigation and the recommendations which the committee will make. We give our opinion for the purpose of raising certain points when the terms of reference of this committee are being formulated.

In the opinion of the Polish delegation the committee should have the widest powers possible and should not be limited by means, place or resources. It should examine the economic, political and social conditions in Palestine and elsewhere, with the main objective of establishing a free democratic State in Palestine. It is quite understandable that such a State will have to guarantee equal political, national, cultural and language rights to both nations. The committee should make recommendations as to how and when such independence is to be introduced. In the opinion of the Polish delegation the United Nations as a whole, perhaps under the terms of a trusteeship agreement for a limited period, should be entrusted with the task of transforming Palestine into an independent State. The committee should also investigate the feasibility of alternative solutions such as the formation of a separate Arab and a separate Jewish State in Palestine. While we consider such alternative solutions less preferable, we nevertheless do not want to prejudge the issue, and we believe full consideration should be given to them.

The committee must examine the credentials of various political groups which claim to speak in the name of different sections of the population of Palestine. In particular, it is necessary to examine the political role and influence of former nazi collaborators whose very political records make Arab-Jewish co-operation impossible, and whose political records forbid any real co-operation with them by the United Nations. The position of political ostracism which our Organization has imposed on Franco and his pro-nazi regime must apply to all nazi collaborators, whoever and wherever they may be. With this exception, the committee must give a hearing to all groups of the Palestine population, including those who are known under the name of the Jewish Resistance Movement. The committee must examine the position of the Jews in the displaced persons' camps and recommend as soon as possible the transfer of those Jews to Palestine who desire to go there. The committee must give most careful study to possibilities of an economic action by the United Nations, by specialized agencies, and particular States to raise the standard of living of the non-Jewish inhabitants of Palestine and to prevent the development and perpetuation of disparities in the standard of living of the various sections of the

à l'immigration et à la réalisation de leurs aspirations nationales en Palestine. Je n'essaierai pas de discuter ici de quelle façon ces deux objectifs peuvent être conciliés. C'est la tâche principale de la commission que cette Assemblée générale va créer pour l'étude du problème de la Palestine. Nous ne voulons pas préjuger les résultats de cette enquête ni les recommandations de cette commission. Nous exposons notre opinion dans le dessein de soulever certains points au moment où sera formulé le mandat de cette commission.

La délégation polonaise estime que la commission doit recevoir des pouvoirs aussi larges que possible, et qu'elle doit disposer de tous les moyens, facilités de déplacement et ressources nécessaires à l'accomplissement de sa tâche. Elle doit faire porter son enquête sur les conditions économiques, politiques et sociales régnant en Palestine et ailleurs, principalement en vue d'établir un Etat démocratique libre en Palestine. On comprend aisément que cet Etat devra garantir aux deux nations l'égalité des droits politiques, nationaux, culturels et linguistiques. La commission devra faire des recommandations indiquant quand et comment l'indépendance devra se réaliser. Selon la délégation polonaise, il faudra confier à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, peut-être aux termes d'un accord de tutelle pour une période limitée, la tâche de transformer la Palestine en Etat indépendant. La commission devra examiner les autres solutions envisagées telles que la constitution en Palestine d'un Etat arabe et d'un Etat juif distincts, et découvrir dans quelle mesure ces solutions sont réalisables. Elles nous paraissent moins souhaitables, mais nous ne voulons pas préjuger la réponse à la question, et nous estimons qu'elles doivent recevoir toute l'attention de la commission.

Cette dernière devra examiner les titres des différents groupes politiques qui revendiquent le droit de parler au nom des diverses parties de la population de la Palestine. En particulier il est nécessaire d'examiner le rôle et l'influence politiques d'anciens collaborateurs nazis dont le passé politique même rend impossible la collaboration entre Juifs et Arabes, en même temps qu'il interdit aux Nations Unies toute collaboration avec eux. L'ostracisme dont notre Organisation a frappé Franco et son régime pro-nazi doit frapper tous les collaborateurs nazis, quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent. Sous cette réserve, la commission doit accorder audience à tous les groupes de la population palestinienne, y compris ceux qu'on dénomme Mouvement juif de résistance. La commission doit faire porter son enquête sur la situation des Juifs habitant les camps de personnes déplacées et recommander aussitôt que possible le transfert en Palestine des Juifs qui désirent s'y rendre. La commission doit étudier avec la plus grande attention la possibilité pour l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les Etats, d'exercer une action d'ordre économique tendant à élever le niveau de vie des habitants non juifs de la Palestine, tout en évitant à cet égard de créer et de perpétuer une disparité

population in Palestine. The committee must give careful study to economic action by the United Nations or particular States to facilitate Jewish immigration.

The protection of Christian, Jewish and Moslem religious interests in various holy places located in Palestine should be a subject for study by the committee as well. The committee may make such other recommendations to the United Nations as may be necessary to meet the immediate needs arising from the conditions subject to their examination.

In the spirit of the above remarks, we submitted to this Committee amendments to the working paper on the terms of reference of the committee of inquiry. Since there was no session of the Committee in the afternoon, I was unable to give a full explanation of the reasons for which we consider these changes important and necessary. Therefore, I have done it today; and, although I have heard that the Sub-Committee has rejected them, I should be happy if this Committee could discuss the points raised there today.

Particularly, I should like to present an amendment to the first paragraph of the resolution, (document A/C.1/165). According to that amendment, which appears in document A/C.1/170, the first paragraph should read: "That the special committee shall have the widest powers to ascertain and record facts and study in detail the situation in Palestine by carrying out an investigation on the spot and elsewhere whenever necessary, including the displaced persons' camps and Cyprus," and I may add, all territories.

Paragraph 3 should read: "That it shall prepare and submit for the next regular session of the General Assembly proposals on the solution of the problem of Palestine which the Committee will consider useful, including a proposal on the question of establishing by the United Nations the independent, democratic State of Palestine."

As to paragraph 6, we would agree on the new statement put forth by the Sub-Committee.

Our delegation is deeply concerned with the Palestine situation, not merely because of its bearing upon both the Jewish national aspirations and the national aspirations of the Arab inhabitants of Palestine, but mainly because we know that this situation is a source of international trouble and misunderstanding. We therefore sincerely hope that the special committee which we are going to appoint will do its utmost to present recommendations which will eliminate these misunderstandings. For this purpose, it is necessary to remove Palestine from the game of big Power politics and from questions having to do with strategic outposts or monopolistic oil interests. In order to assure that, the responsi-

entre les diverses fractions de la population de la Palestine. La commission doit étudier avec la plus grande attention les mesures d'ordre économique que pourraient prendre les Nations Unies ou les divers Etats pour faciliter l'immigration juive.

La protection des intérêts religieux chrétiens, juifs et musulmans dans les différents lieux saints situés en Palestine doit également être étudiée par la commission. La commission pourra faire toutes les autres recommandations nécessaires pour faire face aux besoins immédiats nés des circonstances soumises à son examen.

Dans l'esprit des observations précédentes, nous avons soumis à la Première Commission des amendements au document de travail relatif au mandat de la commission d'enquête. Comme il n'y a pas eu de séance de la Commission dans l'après-midi, je n'ai pas eu la possibilité d'expliquer tout au long les raisons pour lesquelles nous considérons ces modifications comme étant importantes et indispensables; c'est pourquoi je ne l'ai fait que ce matin. J'ai appris que la Sous-Commission avait rejeté ces amendements; je serais néanmoins heureux que la Commission discute aujourd'hui les points qu'ils soulèvent.

En particulier, je voudrais présenter un amendement au premier paragraphe de la résolution figurant au document A/C.1/165. Aux termes de cet amendement qui figure au document A/C.1/170, le premier paragraphe devrait être rédigé ainsi: "La commission spéciale disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer, ainsi que d'étudier en détail la situation qui existe en Palestine, au moyen d'une enquête effectuée sur place et partout où cela sera nécessaire, notamment dans les camps de personnes déplacées et à Chypre", et, je pourrais ajouter, dans tous les pays.

Le paragraphe 3 devrait se lire comme suit: "Elle préparera, pour les présenter à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session ordinaire, les propositions en vue de la solution du problème de Palestine qu'elle estimera utiles, et notamment une proposition sur la question de l'établissement par l'Organisation des Nations Unies de l'Etat indépendant démocratique de Palestine."

En ce qui concerne le paragraphe 6, nous pouvons accepter la nouvelle formule présentée par la Sous-Commission.

Notre délégation s'intéresse profondément à la situation en Palestine, non seulement parce qu'elle affecte les aspirations nationales des habitants arabes de la Palestine, mais surtout parce que nous savons qu'elle cause des difficultés et des malentendus internationaux. Nous espérons donc sincèrement que la commission spéciale que nous allons créer fera l'impossible pour présenter des recommandations qui puissent éliminer ces malentendus. A cette fin, il est nécessaire de libérer la Palestine du jeu de la politique des grandes Puissances, des préoccupations d'avant-postes stratégiques ou des intérêts des monopoles pétroliers. Pour cela, il ne faut pas confier la gestion des affaires de Palestine à une seule Puis-

bility for Palestine must be vested not in a single Power or two Powers, but in the United Nations.

Several speakers in this Assembly have appealed for peace in Palestine in the name of humanity and in the name of God. I wish to join their appeals. In particular, I wish to implore the mandatory Power to show its good will and desire to arrive at a satisfactory solution in Palestine by releasing the many hundreds of political prisoners there, by suspending all death sentences, and by admitting those who helplessly keep knocking at the closely guarded doors to the land of their hopes. By removing these tensions, the mandatory Power will make its greatest contribution to the proper solution of the problem.

The people of Palestine deserve to be treated not as pawns on the chessboard of big Power politics, but as human beings about whose welfare we are deeply concerned. I earnestly appeal to the representatives here: Let us not think of strategic considerations and of oil. Let us think of the common people of Palestine—Christians, Jews, Moslems—and let us keep their welfare always in our minds. We have been called here to fulfil a noble task, the task of helping the people of Palestine who have found themselves at the cross-roads of an international conflict. Let us think, first of all, of the simple people of Palestine, whatever their religion or race or nationality may be; in dealing with this situation, let us think of people who wish to live in peace and realize their national aspirations for freedom and independence.

The CHAIRMAN: When I opened the meeting this morning, I expressed the hope that we might do three things today: hear the replies to the questions addressed to the Jewish Agency and the Arab Higher Committee; make comments on document A/C.1/171; and then vote on the document.

I suggest that we have now had two general statements which, interesting though they may have been, are far removed from document A/C.1/171 in some of their aspects. If we continue on that path, we will never get to document A/C.1/171 today, and perhaps not this week. I therefore hope that other speakers will confine their remarks to this particular document, so that we may carry out our original objective—even if we have to meet here tonight until midnight—of voting on it.

The representative of the Jewish Agency has now asked for the floor, in order to give the answers to the questions addressed to his organization. If the Committee has no objection, I shall call on him now. The representatives of the Jewish Agency may wish to take advantage of this opportunity to make certain observations with regard to document A/C.1/171 which they have requested permission to make. I shall

sance ou à deux, mais à l'Organisation des Nations Unies.

Plusieurs orateurs ont lancé à cette tribune un appel à la paix en Palestine au nom de l'humanité et au nom de Dieu. Je désire m'associer à ces appels. En particulier, je veux demander instamment à la Puissance mandataire de prouver sa bonne volonté et son désir d'aboutir à une solution satisfaisante en Palestine en libérant les nombreuses centaines de prisonniers politiques qui s'y trouvent, en suspendant l'exécution de tous les arrêts de mort et en laissant entrer ceux dont les mains impuissantes ne cessent de frapper aux portes bien gardées du pays de leurs espoirs. En supprimant ces causes de tension, la Puissance mandataire apportera sa plus grande contribution à la solution correcte du problème.

Les habitants de la Palestine méritent d'être traités non comme des pions de l'échiquier politique des grandes Puissances, mais comme des êtres humains dont le bien-être nous touche profondément. Je vous adresse à tous un appel pressant: ne pensons ni à des considérations stratégiques, ni à des questions de pétrole. Pensons au petit peuple de Palestine, aux chrétiens, aux juifs et aux musulmans. Que leur bien-être reste toujours présent à notre esprit. On nous a réunis ici pour remplir une noble tâche, celle d'aider le peuple de Palestine qui se trouve au carrefour d'un conflit international. Pensons avant tout à ces braves gens de Palestine, quelles que puissent être leur religion, leur race ou leur nationalité. En examinant cette situation, pensons à ceux qui veulent vivre en paix et réaliser leurs aspirations nationales vers la liberté et l'indépendance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En déclarant ouverte la séance, ce matin, j'ai exprimé l'espoir que nous pourrions faire trois choses aujourd'hui: entendre les réponses aux questions posées à l'Agence juive et au Haut Comité arabe; présenter des commentaires sur le document A/C.1/171; et voter sur ce document.

Nous venons, me semble-t-il, d'entendre deux déclarations générales qui, si intéressantes qu'elles aient pu être, sont à certains égards fort éloignées du document A/C.1/171. Si nous continuons dans cette voie, nous n'arriverons jamais à aborder celui-ci aujourd'hui, peut-être même pas cette semaine. J'espère donc que les autres orateurs limiteront strictement leurs observations à ce document, afin que nous puissions atteindre notre objectif initial qui est de le mettre aux voix, même s'il nous faut, pour cela, rester ici ce soir jusqu'à minuit.

Le représentant de l'Agence juive vient de demander la parole pour répondre aux questions posées à son organisation. Si la Commission n'émet pas d'objection, je vais la lui donner. Les représentants de l'Agence juive voudront peut-être profiter de cette occasion pour faire certaines observations relatives au document A/C.1/171, comme ils en ont demandé l'autorisation. Je donne maintenant la parole au re-

now call on the representative of the Jewish Agency, if the Committee does not disagree.

No objection was indicated.

Mr. SHERTOK (Jewish Agency for Palestine): I am here to reply to the questions which were put to Rabbi Silver after the conclusion of his address to the Committee. In so doing, I hope I may be permitted also to clear up some of the underlying issues, in order to bring out the meaning of my replies a little more clearly.

I would begin with a question asked by the representative of Poland as to the organization, composition and functions of the Jewish Agency for Palestine. In the mandate, the Zionist Organization was recognized as the Jewish Agency, with powers to advise and co-operate with the mandatory administration in matters concerning the Jewish national home and to take part in the country's development. At the time, the World Zionist Organization, founded fifty years ago, was already twenty-five years old. Subsequently, certain non-Zionist groups joined in forming an enlarged Jewish Agency, but the Zionist Organization has remained the main driving force. The World Zionist Organization has today local organizations in more than sixty countries—with a few exceptions, in every country where Jews live.

Within the Zionist movement, as in any democratically organized society, there are parties: the Labour Party and other labour groups, the Centre or General Zionists, the Mizrahi or the orthodox religious Zionists, and the Revisionists. This party division is reflected in our Congresses, which are held once every two years after a general election in all countries. The Congress elects our executive; the present executive was elected by the 360 delegates to the twenty-second Zionist Congress in Basle last December, who, in turn, were elected by nearly two million Zionist voters throughout the world. The executive has headquarters in Jerusalem and branches with resident members in New York, London and Paris.

Two things must be stressed. First, the Agency is the spokesman, not merely of Jews already settled in Palestine, but of all Jews throughout the world who are devoted to the idea of the Jewish national home. The entire Jewish people, I might say, hold the Jewish Agency responsible for the success of that great enterprise. Secondly, the Agency is not merely an organ of national representation, but an instrument of nation-building, an institution of immigration, development and settlement. It mobilizes the energies and resources of our people for national reconstruction, and in Palestine it directs large-scale practical development work.

It has been responsible for bringing hundreds of thousands of Jews to Palestine and set-

présentant de l'Agence juive, si la Commission y consent.

Il n'y a pas d'objection.

M. SHERTOK (Agence juive de Palestine) (*traduit de l'anglais*): Je suis ici pour répondre aux questions posées à M. le rabbin Silver après son discours à la Commission. A cette occasion, j'espère qu'il me sera permis d'apporter aussi quelques éclaircissements sur les problèmes de base, afin de mieux faire ressortir le sens de mes réponses.

Je vais commencer par une question posée par le représentant de la Pologne sur l'organisation, la composition et les fonctions de l'Agence juive de Palestine. Dans le mandat, l'Organisation sioniste était reconnue comme Agence juive, étant appelée à donner des avis à l'administration mandataire, à coopérer avec elle dans toutes les questions relatives au foyer national juif et à participer au développement du pays. A cette époque, l'Organisation sioniste mondiale, fondée il y a cinquante ans, avait déjà vingt-cinq ans d'existence. Ensuite, certains groupes non sionistes s'y affilièrent, constituant ainsi une Agence juive élargie, mais l'Organisation sioniste est demeurée la cheville ouvrière. L'Organisation sioniste mondiale possède aujourd'hui des filiales dans plus de soixante pays, c'est-à-dire, à quelques exceptions près, dans tous les pays où vivent des Juifs.

A l'intérieur du mouvement sioniste, comme dans toute société organisée démocratiquement, il y a des partis: le parti travailliste et autres groupes travaillistes, les sionistes du centre ou sionistes sans étiquette, les Mizrahi ou sionistes religieux orthodoxes et les revisionistes. Cette division en partis se reflète dans notre congrès qui se tient tous les deux ans après une élection générale dans tous les pays. Le congrès élit notre Comité exécutif. Le présent comité exécutif a été élu par les 360 délégués du vingt-deuxième congrès sioniste tenu à Bâle en décembre dernier. Ces délégués avaient été élus eux-mêmes par près de deux millions d'électeurs sionistes répartis dans le monde entier. Le comité exécutif a son siège à Jérusalem et des filiales à New-York, à Londres et à Paris, composées de membres résidant sur place.

Deux choses sont à souligner. Premièrement, l'Agence juive est le porte-parole, non seulement des Juifs déjà établis en Palestine, mais de tous les Juifs à travers le monde qui défendent l'idée du foyer national juif. Le peuple juif tout entier, je puis dire, tient l'Agence juive pour responsable du succès de cette grande entreprise. Deuxièmement, l'Agence est non seulement un organe de représentation nationale, mais un instrument travaillant à l'édification d'une nation, un institut d'immigration, de mise en valeur et d'établissement. Elle mobilise les énergies et les ressources de notre peuple pour la reconstruction nationale et elle dirige en Palestine des travaux de mise en valeur effective sur une grande échelle.

C'est elle qui s'est chargée d'amener des centaines de milliers de Juifs en Palestine et de les

ting them there. It has carried out an extensive programme of settlement on the land. It has stimulated major industrial development. It has supplied guidance and co-ordination to the vast volume of free initiative and enterprise in the work of Jewish resettlement. Our Jerusalem headquarters is divided into departments: political, financial, immigration, agricultural settlement, trade and industry, labour, etc.

During the war, the Jewish Agency acted, in a way, as a recruiting authority. It mobilized the Jewish war effort in Palestine in the cause of the United Nations. It has supplied 33,000 volunteers for armed service within the British forces. They defended Palestine, served in most Middle Eastern countries, and fought in the campaigns of Africa and Europe. All industrial, technical, and scientific resources of Jewish Palestine were harnessed to the war effort.

So much for the Jewish Agency as such. Politically, its primary function has been to uphold and defend Jewish rights under the mandate. Immigration is the crux of the problem and several of the questions put to Rabbi Silver bear on that issue. In answering these questions, I must make one basic point clear by way of background.

If it is granted that the Jewish people are in Palestine as of right, then all the implications and corollaries of that premise must be accepted. The foremost is that Jews must be allowed to resettle in Palestine in unlimited numbers, provided only they do not displace or worsen the lot of the existing inhabitants who are also there as of right. If that basic premise is not granted, then there is very little to discuss. It may sound quite plausible to argue that if the right of the Jews to return to Palestine is admitted on the grounds of ancient history, then the whole map of the world would have to be remade and chaos would ensue. But does the question really arise? Do the descendants of the Romans, for example, claim entry into England? Do they need England? Does their future, their very existence depend on settling there? Or do the Arabs, for that matter, press to return to Andalusia in Spain? Is it a matter of life and death for them? The analogy is fallacious and misleading.

The great historic phenomenon of the Jewish return to Palestine is unique because the position of the Jewish people as a homeless people and yet attached with an unbreakable tenacity to its birthplace is unique. It is that phenomenon that has made the problem of Palestine an issue in international affairs, and no similar issue has ever arisen. Were it not for the presence in Palestine today of over 600,000 Jews who refuse to be left in a minority position under Arab domination; were it not for the urge to settle in Palestine of hundreds of thousands of homeless and uprooted Jews in Europe, in the Orient, and elsewhere; were it not for the hopes and

y établir. Elle y a réalisé un vaste programme d'installation sur le territoire. Elle a stimulé le développement des grandes industries, elle a servi à canaliser et à coordonner le large courant d'initiative et de libre entreprise dans l'œuvre de réinstallation des Juifs. Notre administration centrale à Jérusalem se divise en divers services: politique, financier, immigration, colonisation agricole, commerce, industrie, travail, etc.

Pendant la guerre, l'Agence juive a joué, dans une certaine mesure, le rôle d'organe de recrutement. Elle a mobilisé l'effort de guerre juif en Palestine en faveur des Nations Unies. Elle a mis 33.000 volontaires à la disposition des forces armées britanniques. Ces volontaires ont défendu la Palestine, ont servi dans la plupart des pays du Moyen Orient, ont participé aux campagnes d'Afrique et d'Europe. Toutes les ressources techniques, industrielles et scientifiques de la Palestine juive ont été mobilisées pour l'effort de guerre.

Voilà pour l'Agence juive en tant que telle. Politiquement, sa fonction essentielle a été de proclamer et de défendre les droits des Juifs sous le régime du mandat. L'immigration est le nœud du problème et plusieurs des questions posées à M. le rabbin Silver portent sur ce point. En répondant à ces questions, il me faut préciser un point fondamental afin de situer l'ensemble de la question.

Si l'on reconnaît que la présence du peuple juif en Palestine est légitime, on doit accepter aussi tout ce que sous-entend cette prémisses et tout ce qui en découle. Le principal est que les Juifs doivent être autorisés à venir s'établir en Palestine en nombre illimité, pourvu que par là, ils ne déplacent pas les habitants actuels du pays, qui eux aussi y sont légitimement, et ne leur portent pas préjudice. Si l'on n'accepte pas cette prémisses fondamentale, il est oiseux de discuter. Il peut paraître très plausible de prétendre que si l'on admet le droit des Juifs à revenir en Palestine en se fondant sur l'histoire ancienne, toute la carte du monde sera à refaire et qu'il en résultera le chaos. Mais ce problème se pose-t-il vraiment? Les descendants des Romains revendiquent-ils par exemple la libre entrée en Angleterre? L'Angleterre leur est-elle nécessaire? Leur avenir, leur existence même, dépendent-ils de leur établissement dans ce pays? Les Arabes, dans le même ordre d'idée, réclament-ils leur retour en Andalousie? Est-ce pour eux une question de vie ou de mort? L'analogie est fallacieuse et ne peut que nous fourvoyer.

Le grand phénomène historique du retour des Juifs en Palestine est un fait unique parce que la position du peuple juif, peuple sans patrie, qui s'attache cependant avec une ténacité inébranlable à sa terre d'origine, est unique. C'est ce phénomène qui a fait du problème de la Palestine une question internationale et jamais cas analogue ne s'est présenté. N'était la présence en Palestine de 600.000 Juifs qui refusent de demeurer en minorité sous la domination arabe, n'était l'urgence d'établir en Palestine des centaines de milliers de Juifs sans foyer et déracinés d'Europe, d'Orient ou d'ailleurs, n'était le fait que des millions de Juifs à travers

efforts of millions of Jews throughout the world to re-establish their national home and build it up into a Jewish State, the United Nations would not be faced with the problem of Palestine as it is now. The problem is real and pressing. It cannot be made to disappear by conjuring up non-existent difficulties alleged to be involved in its solution.

When the representative from India asks how many Jews from outside there were in Palestine at certain dates—the operating words being “from outside”—I must confess I am somewhat baffled. I can give him the round figures for the Jewish population in those years: 50,000 in 1900, 165,000 in 1930, 475,000 in 1939. Now it is about 630,000. Incidentally, there are more Jews in Palestine today than there were Arabs at the end of the First World War. But as to Jews “from outside”, I cannot say. In a way, they are all from outside; they are practically all immigrants.

There was but a tiny Jewish community in Palestine prior to 1880. In the early 1880's, the return started, almost simultaneously, from Russia and Roumania, from Morocco and southern Arabia, and since then it has been practically continuous. It started because the Jews had always believed it to be their inalienable right to resettle Palestine. That right was subsequently internationally recognized and enshrined in the mandate. But quite apart from the mandate, nothing will eradicate from the hearts of Jews the conviction that it is their right to return. So in that deeper sense, they are not from outside at all, but sons of the country.

By the way, my Arab countrymen make much of the fact that Palestine has already taken in so many immigrants. These immigrants, they said, were received by the Arabs. We are very sorry but we cannot concede them that credit. Conversely, they say that the Jews have settled in Palestine at the expense of the Arabs. That debit item, too, we cannot admit. There has been no receiving of Jewish immigrants by Arabs nor any settlement of Jews at the expense of the Arabs. The Jews did not come as guests of anyone. They came in their own right. They received themselves and their brothers; and they did so by their own efforts and at the expense of no one else. Every acre of land we tilled was bought and had to be wrested from wilderness and desolation. Nothing was taken away—not one house, not one job. A tremendous amount of work, wealth, and well-being was presented to the Arab population.

The representative from India also asked what was the age of the Jewish communities in Europe; and whether, since the Hitler regime had been crushed, the Jewish displaced persons would not be better advised to stay in Germany.

As to the age of European Jewry, it is on the whole quite venerable, but age has not made for security. Three-quarters of that Jewry—six million people—are no more. But let us go back

le monde unissent leurs espoirs et leurs efforts pour recréer leur foyer national et créer un Etat juif, les Nations Unies n'auraient pas à résoudre le problème de Palestine tel qu'il se présente aujourd'hui. Ce problème est à la fois réel et urgent. On ne peut pas l'escamoter en invoquant les difficultés fictives qu'entraînerait, prétend-on, sa solution.

Lorsque le représentant de l'Inde demande combien de Juifs venus de l'extérieur étaient en Palestine à certaines époques, les mots “venus de l'extérieur” étant les termes clés de la question, je dois avouer que je suis un peu déconcerté. Je puis lui donner en chiffres ronds l'effectif de la population juive pour ces années: 50.000 en 1900, 165.000 en 1930, 475.000 en 1939. Environ 630.000 aujourd'hui. Incidemment, il y a plus de Juifs en Palestine aujourd'hui qu'il n'y avait d'Arabes à la fin de la première guerre mondiale. Mais pour ce qui est des Juifs “de l'extérieur”, je ne puis me prononcer. En un sens, ils viennent tous de l'extérieur, ils sont pratiquement tous des immigrants.

Il n'existait qu'une très petite collectivité juive en Palestine avant 1880. C'est au début de 1880 que le retour a commencé simultanément de Russie et de Roumanie, du Maroc et de l'Arabie du Sud et, depuis, il a été pour ainsi dire continu. Il a commencé parce que les Juifs ont toujours considéré que leur droit inaliénable était de se réinstaller en Palestine. Ce droit a été ultérieurement reconnu internationalement et consacré par le mandat, mais, indépendamment du mandat, rien n'arrachera du cœur des Juifs la conviction qu'ils ont le droit de revenir. Ainsi donc, au sens profond des termes, ils ne sont pas de l'extérieur, mais bien fils de ce pays.

Mes compatriotes arabes tirent grand argument du fait que la Palestine a déjà reçu un grand nombre d'immigrants. Ce sont, disent-ils, les Arabes qui ont accueilli ces immigrants. Nous regrettons de ne pouvoir leur accorder le mérite de cet accueil. Contrairement, ils prétendent que les Juifs se sont établis en Palestine aux dépens des Arabes. Là non plus, nous ne pouvons reconnaître que nous leur devons quelque chose. Les Arabes n'ont pas accueilli d'immigrants juifs, et l'installation d'aucun Juif n'a été faite aux dépens des Arabes. Les Juifs ne sont les invités de personne, ils sont venus parce que c'était leur droit, ils se sont reçus eux-mêmes avec leurs frères; et ils l'ont fait au prix de leurs propres efforts sans qu'il en coûte à personne d'autre. Chaque arpent que nous avons cultivé a été arraché à la désolation du désert et a été payé; rien n'a été pris, ni une maison, ni un emploi. Une somme considérable de travail, de richesse et de bien-être a été offerte à la population arabe.

Le représentant de l'Inde a demandé aussi quel était l'âge des communautés juives en Europe, et si, étant donné l'effondrement du régime hitlérien, les personnes déplacées juives ne feraient pas mieux de rester en Allemagne.

En ce qui concerne l'âge des communautés juives en Europe, il est dans l'ensemble très vénérable, mais n'a point contribué à assurer leur sécurité. Les trois quarts de ces Juifs —

into the past. Jews had lived in Spain for a whole millennium when, in 1492, they were despoiled and expelled, and only those who gave up their Jewish identity and became Christians were allowed to remain. Jews have lived in Poland since the eleventh or twelfth century, but in the seventeenth they were the victims of ferocious massacres. Then there were pogroms under the Russian czars in the nineteenth and twentieth centuries; and in the last war, as we have just heard, came the final catastrophe. Nearly all of Polish Jewry—three million men, women and children—was wiped out by the nazis.

In Germany, the beginnings of Jewish settlement are traced back to the fourth century. But just six centuries ago, most of the Jews in Germany were destroyed in a wave of frenzied persecution which swept Europe. Then, by the twentieth century, German Jews had reached the pinnacle of emancipation and were largely assimilated. Yet they were hurled down into the abyss of degradation and death. Even converts to Christianity were not spared.

It is true that Hitler is gone now, but not anti-Semitism. He was the product, not the source of German Jew-hatred. Anti-Semitism in Germany and in many other parts of Europe is as rife as ever and potentially militant and fierce. Some Governments have tried their best to keep it down, but they have a very hard job in doing so. The very age of European Jewry serves only to accentuate the basic historic insecurity of Jewish life in the dispersion.

The representative of India has also asked whether the Jewish displaced persons would be assimilable in Palestine. The answer is yes. They would be perfectly assimilable in the Jewish community there, the one Jewish community in the world with a self-contained economic system and an independent cultural life which is eager and able to receive and absorb them. He asked whether they would not be better assimilable in Germany. The answer is no. You cannot settle in a graveyard, nor can you build a dwelling out of heaps of rubble.

Actually, most of the Jewish displaced persons are not from Germany itself, but from other countries. Today they are in camps, or they continue as refugees, because they cannot be resettled in Europe. They have now waited for two years, and in all this time no one has come forward with a solution to their problem. The clear recommendations of the Anglo-American Committee of Inquiry have remained on paper and, to them, they have proved a mockery. No one has offered an alternative to Palestine. But even if there were an alternative, they refuse to be treated as mere chattels. They appeal to the world to realize that they form part of a people which has a national will of its own. They want to go to the only country where they will feel

six millions d'âmes — ont péri. Mais revenons au passé. Des Juifs résidaient en Espagne depuis près de mille ans, lorsqu'en 1492, ils furent dépouillés et expulsés, et seuls ceux qui abandonnèrent leur identité et se firent chrétiens furent autorisés à rester. Des Juifs vivaient en Pologne depuis le XI^{ème} ou XII^{ème} siècle, mais, au XVII^{ème}, ils furent victimes de féroces massacres. Sous le régime des tsars russes aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècle sévirent des pogroms et, pendant la dernière guerre, ainsi que vous venez de l'entendre, survint la catastrophe finale. La quasi-totalité des Juifs de Pologne, trois millions d'hommes, femmes et enfants, a été anéantie par les nazis.

En Allemagne, c'est au IV^{ème} siècle que remonte l'installation de la communauté juive. Mais il y a exactement six siècles, la plupart des Juifs d'Allemagne furent massacrés lorsqu'une vague de persécution frénétique déferla sur l'Europe. Puis, au XX^{ème} siècle, les Juifs d'Allemagne atteignirent le pinacle de l'émancipation et furent en grande partie assimilés, pour être soudain rejetés dans l'abîme de l'avalissement et de la mort. Même ceux qui s'étaient convertis au christianisme ne furent pas épargnés.

Hitler, il est vrai, n'est plus, mais l'antisémitisme subsiste. Hitler était le produit et non la cause de la haine allemande contre les Juifs. L'antisémitisme, en Allemagne comme dans de nombreux pays d'Europe, est aussi violent que jamais et d'une agressivité latente aussi féroce. Certains Gouvernements ont fait tout leur possible pour tenter de l'étouffer, mais leur tâche est rude. L'ancienneté même de la communauté juive d'Europe ne sert qu'à accroître l'insécurité historique fondamentale des Juifs dispersés.

Le représentant de l'Inde a également demandé si les Juifs déplacés pourraient être assimilés en Palestine. La réponse est affirmative. Ils seraient parfaitement assimilables dans la communauté juive de Palestine, la seule au monde qui se suffise à elle-même économiquement, qui possède une vie culturelle indépendante et qui soit désireuse et capable de les accueillir et de les absorber. Il a demandé s'ils ne seraient pas plus facilement assimilables en Allemagne. La réponse est négative. On ne s'installe pas dans un cimetière, on ne construit pas un foyer avec un tas de décombres.

En fait, la plupart des Juifs déplacés ne sont pas originaires d'Allemagne, mais d'autres pays. Ils résident aujourd'hui dans des camps et restent des réfugiés parce qu'ils ne peuvent se réinstaller en Europe. Il y a déjà deux ans qu'ils attendent, et, pendant tout ce temps, personne n'a pris l'initiative d'offrir une solution à leurs problèmes. Les recommandations précises de la Commission d'enquête anglo-américaine sont restées sur le papier et n'ont été, pour eux, qu'un leurre. Personne n'a proposé d'autre solution que l'établissement en Palestine. Mais même s'il en existe une, les Juifs refusent d'être traités comme des biens meubles, ils en appellent au monde pour qu'il cesse de méconnaître qu'ils font partie d'un peuple qui possède une volonté nationale propre.

at home, both individually and collectively. Their problem is inseparable from the problem of Palestine. It is the problem of Palestine. To treat the issue of Palestine in isolation from the immigration issue would make as much sense as to study the beating of a heart while disregarding the circulation of the blood. A solution for the problem of Palestine which would ignore the Jewish claim and the need for immigration would solve nothing. Whoever undertook to implement such a solution would be driven by the sheer impact of reality to face the problem of immigration.

I may perhaps interpose here an answer to the question put by the representative of the Union of South Africa. He asked whether we wanted the question of the displaced persons in Europe examined solely in connexion with Palestine, or in its general aspect. Our answer is that we believe that only in Palestine can the problem of these people be permanently and constructively solved, for only there can their lives be rebuilt on secure foundations and their homes become part of the home of the entire people.

The immigration issue is not confined to the Jewish displaced persons and unsettled refugees in Europe. Various Jewish communities in Europe are involved, as well as the Jews of the Arab and Oriental countries. With regard to these, Members of the United Nations have heard during the present session idyllic accounts of the conditions of complete equality and true brotherhood under which they live. The Jewish Agency is naturally very intimately acquainted with the position, and the picture as we know it is totally different. In most of these countries Jews are treated as second or third rate citizens. They live in perpetual fear of eruptions of fierce fanaticism, of which there have been tragic examples both in recent years and in the more remote past. Their lot ranges from precarious sufferance to active persecution. All formal statements under duress notwithstanding, their hopes and dreams are centred on Zion, and their youth has no other idea but to join its builders.

We very strongly urge that the position of these communities should form part of the committee's investigations. But the most urgent problem is, of course, that of the displaced persons in Europe who are now on the brink of despair.

The present political crisis in Palestine is nothing but a clash between the dire needs of Jewish immigration and the current anti-immigration policy of the mandatory Power. We were asked by the representative of India why public servants of the British Government in Palestine are today the victims of terrorist activity. The answer is because the White Paper of 1939 is

Ils veulent se rendre dans le seul pays où ils se trouveront chez eux tant du point de vue individuel que collectif. Leur problème est inséparable de celui de la Palestine. C'est le problème même de la Palestine. Séparer la question palestinienne de celle de l'immigration serait à peu près aussi illogique que d'étudier les pulsations du cœur sans s'occuper de la circulation du sang. Une solution du problème palestinien qui ne tiendrait pas compte des revendications juives et de la nécessité de l'immigration, ne résoudrait rien. Ceux qui essaieraient de mettre en œuvre cette solution seraient contraints par la force même des choses, d'affronter le problème de l'immigration.

Je puis sans doute intercaler ici ma réponse à la question du représentant de l'Union Sud-Africaine. Il a demandé si nous désirions voir la question des personnes déplacées en Europe, examinée uniquement par rapport à la Palestine, ou sous son aspect général. Notre réponse est que nous pensons que c'est seulement en Palestine que le problème de ces personnes déplacées peut trouver une solution permanente et positive, car c'est là seulement qu'elles pourront refaire leur vie sur des bases sûres, et que leurs foyers s'intégreront au foyer commun d'un peuple entier.

La question de l'immigration ne se limite pas à celle des personnes déplacées juives et des réfugiés sans foyer en Europe; elle affecte diverses communautés juives d'Europe ainsi que les Juifs des pays arabes et orientaux. En ce qui concerne ces derniers, les Membres des Nations Unies ont entendu, au cours de la présente session, des comptes rendus idylliques sur les conditions de parfaite égalité et de sincère fraternité dans lesquelles ils vivent. L'Agence juive est naturellement très au courant de la situation, et le tableau que nous connaissons est totalement différent. Dans la plupart de ces pays, les Juifs sont traités comme des citoyens de seconde ou troisième zone; ils vivent dans la crainte perpétuelle d'explosions de fanatisme féroce dont il y a eu de tragiques exemples, tant au cours des dernières années que dans le passé plus ancien. Le sort auquel ils sont soumis va de la tolérance précaire à la persécution active. Malgré toutes leurs déclarations officielles faites à leur corps défendant, leurs espoirs et leurs rêves se concentrent sur Sion, et les jeunes parmi eux n'ont d'autre idée que d'aller rejoindre ses bâtisseurs.

Nous insistons très énergiquement pour que la situation de ces communautés fasse l'objet de l'enquête de la commission. Mais le problème le plus urgent est évidemment celui des personnes déplacées en Europe, qui sont aujourd'hui au seuil du désespoir.

La crise actuelle de Palestine n'est autre que le choc entre les besoins pressants de l'immigration juive et la politique anti-immigrationniste actuelle de la Puissance mandataire. Le représentant de l'Inde nous a demandé pourquoi les fonctionnaires du Gouvernement britannique en Palestine sont encore victimes de l'activité terroriste. La raison en est que le Livre blanc de

still in force. Terrorism is a pernicious outgrowth of a disastrous policy.

The Jewish Agency has unreservedly condemned terrorist bloodshed, and in that attitude it is supported by the large majority of the organized Jewish community. Its harm to the Jews and to the Jewish future is far graver than to the Government and people of the United Kingdom. But Jewish efforts to resist and check terrorism are continually frustrated because Government action in pursuance of the White Paper adds fuel to the fire. Our efforts will continue, but the representative of India will no doubt agree that Palestine is not the only country which has been afflicted with this most hateful disease.

Another question was why, in contradiction to the Amir Faisal's attitude, the Palestine Arabs were now opposed to Jewish immigration. Since that question was put, we have heard a very able exposition of the Palestine Arab case which fully covered the point. All I would add is that the uncompromising opposition to immigration now voiced does not invalidate the broader conception and bolder vision expressed in the Faisal-Weizmann agreement, which indicated a way of harmonizing Jewish and Arab aspirations within a wider framework, taking fully into account the independence then promised and now achieved by the Arabs in vast territories.

While I am on the point of promises, may I be permitted to recall that Sir Henry McMahon himself stated that Palestine was never included in the promises made by him to the Arabs, and that this was well understood at the time by the late King Hussein; also that Transjordan, which was originally included in the Balfour Declaration, is today an Arab State.

Finally, the representative of India asked whether we recognized the distinction between a Jewish State and a Jewish national home. The answer is that we do, but perhaps not quite in the sense in which the question was meant. The establishment of the Jewish national home is a process. The setting up of a Jewish State is its consummation. That such consummation had been intended by the authors of the Jewish national home policy and that a way was definitely left open for its achievement was conclusively proved by the Palestine Royal Commission. The point was fully understood by those responsible for the 1944 statement on Palestine by the British Labour Party Executive.

The Indian representative drew attention to the use in that statement of the term "Jewish national home" and not "Jewish State". But may I recall the words of Mr. Hugh Dalton, the present Chancellor of the Exchequer, when reporting on that statement of the Executive to the Labour Party Conference? He urged common support, in consultation with the United

1939 est toujours en vigueur. Le terrorisme est la funeste conséquence de cette politique désastreuse.

L'Agence juive a condamné sans réserve l'effusion de sang à fin terroriste, et cette attitude est soutenue par la grande majorité de la communauté juive organisée. L'activité terroriste est beaucoup plus préjudiciable aux Juifs et à l'avenir de la communauté juive qu'au Gouvernement et au peuple du Royaume-Uni, mais les efforts des Juifs pour résister au terrorisme et le freiner, sont sans cesse mis en échec par l'action du Gouvernement qui, appliquant le Livre blanc, verse de l'huile sur le feu. Nous poursuivrons nos efforts, mais le représentant de l'Inde conviendra certainement que la Palestine n'est pas le seul pays qui soit victime de ce mal des plus détestables.

On a aussi demandé pourquoi, en contradiction avec l'attitude de l'émir Feïçal, les Arabes de Palestine sont aujourd'hui hostiles à l'immigration juive. Depuis que cette question a été posée, nous avons entendu un très habile exposé de la thèse des Arabes de Palestine au cours duquel il a été répondu en détail à cette question. Tout ce que je voudrais ajouter est que l'opposition intransigeante à l'immigration, qui est manifestée aujourd'hui, n'infirmes pas la conception plus vaste et le point de vue plus hardi exposés dans l'accord Feïçal-Weizmann qui indiquait un moyen d'harmoniser les aspirations juives et arabes dans un cadre large, en tenant compte de l'indépendance alors promise aux Arabes, et qu'ils ont aujourd'hui gagnée dans de vastes territoires.

Pendant que j'en suis à ces promesses, qu'il me soit permis de rappeler que Sir Henry McMahon lui-même a déclaré qu'il n'avait jamais compris la Palestine dans les promesses qu'il avait faites aux Arabes, et que feu le roi Hussein l'avait bien compris à l'époque; puis-je rappeler aussi que la Transjordanie, primitivement comprise dans la Déclaration Balfour, est aujourd'hui un Etat arabe?

Enfin, le représentant de l'Inde a demandé si nous établissions une distinction entre un Etat juif et un foyer national juif. La réponse est affirmative, mais peut-être pas tout à fait au sens où la question a été posée. La création d'un foyer national juif est une étape, l'établissement d'un Etat juif est son couronnement. Qu'un tel couronnement ait été dans les intentions de la politique du foyer national juif, et que la voie pour sa réalisation ait été laissée expressément libre, cela a été irréfutablement prouvé par la Commission royale pour la Palestine. Ce point a été parfaitement compris par les auteurs de la déclaration de 1944 du Comité exécutif du Parti travailliste britannique de la Palestine.

Le représentant de l'Inde a attiré l'attention sur l'emploi dans cette déclaration du terme "foyer national juif" et non point "Etat juif"; mais qu'il me soit permis de rappeler les paroles de M. Hugh Dalton, Chancelier de l'Echiquier actuel, lorsqu'il a porté cette déclaration du Comité exécutif à la connaissance de la Conférence du parti travailliste. Il a demandé le sou-

States and Soviet Governments—and now I quote—“for a policy which will give us a happy, free, and prosperous Jewish State in Palestine”. That was only two years ago.

The matter has a most vital bearing on the question of Palestine's independence. Unlike other mandates of category A, the declared object of which was to prepare the country for independence, the Palestine mandate has no such clause. Its primary purpose, in the words of the Royal Commission, is the establishment of the Jewish national home. But, of course, the ultimate goal must be independence and the mandate must be terminated.

Therefore if, upon the termination of the Palestine mandate, its original purpose is to be fulfilled, if the future of the Jewish national home is to be permanently secured, if the national interest of the Jewish people is to be harmonized with other interests and not sacrificed for their sake, then a Jewish State must come into being. A home, in the words of a British statesman, in the debate on the White Paper for Palestine, is a place to which one is always free to come back. How is the national home to fulfil its primary function of being open to Jews in need of it, if it is to remain forever subjected to non-Jewish sovereignty?

An Arab minority in a Jewish State will be secure, if for no other reason, because the State will for ever remain surrounded by Arab countries with which it will be most vitally interested to be at peace; also because there will always be Jewish minorities in other lands.

But a Jewish minority in an Arab State will have no such security at all. It will be at the mercy of the Arab majority, which would be free from all restraints. To provide boldly, if I may put it that way, for the independence of Palestine as a country, without placing an equal emphasis on safeguarding the independence of the Jews as a people is to tear the problem out of its real context and load the dice heavily against the Jews. The whole issue is likely to be vitiated in advance by such an approach.

The question of our living with the Arab peoples and the relationship of a Jewish State with them is, of course, the dominant question of the future. The representative of Poland has asked, in his second question, whether there have been attempts at collaboration between Jews and Arabs. The answer is yes, there have been, on both sides. Arabs and Jews have co-operated and are co-operating successfully in the wide and varied fields of municipal, commercial and labour affairs. Arabic is taught in all Jewish secondary schools and in a large number of primary schools. The Jewish Agency is particularly active in spreading knowledge of Arabic in the Jewish settlements and promoting friendly relations between them and their Arab neighbours. From personal observation and direct experience accumulated over a period of forty-one years' residence in Palestine, I can affirm that

tien en commun, de concert avec les Gouvernements des Etats-Unis et de l'Union soviétique — je cite ses paroles — “d'une politique qui nous donne un Etat juif heureux, libre et prospère en Palestine”. Il n'y a de cela que deux ans.

Ce point concerne d'une manière absolument vitale la question de l'indépendance de la Palestine. A la différence des autres mandats de la catégorie A, dont le but déclaré était de préparer les pays à l'indépendance, le mandat pour la Palestine ne comportait aucune clause de cette nature. Son premier but était, selon les mots de la Commission royale, la création d'un foyer national juif mais, évidemment, le but final devrait être l'indépendance et la cessation du mandat.

Si donc, à l'expiration du mandat pour la Palestine, le but primitif de celui-ci doit être réalisé, si l'avenir du foyer national juif doit être assuré d'une façon permanente, si les intérêts nationaux du peuple juif doivent être harmonisés avec d'autres intérêts et non leur être sacrifiés, alors l'Etat juif doit devenir réalité. Un foyer, selon les paroles d'un homme d'Etat britannique, au cours du débat sur le Livre blanc pour la Palestine, est un lieu où l'on peut toujours revenir librement. Comment le foyer national peut-il remplir son rôle fondamental qui est d'être ouvert aux Juifs qui en ont besoin, s'il doit rester éternellement soumis à une souveraineté non juive?

La minorité arabe dans un Etat juif sera toujours en sécurité, ne serait-ce que parce que cet Etat sera toujours entouré de pays arabes avec lesquels il ira de son intérêt vital de demeurer en paix; et aussi parce qu'il existera toujours des minorités juives dans d'autres pays.

Mais la minorité juive dans un pays arabe ne jouira d'aucune sécurité. Elle sera toujours à la merci de la majorité arabe libre de toute contrainte. Prévoir hardiment, si je puis dire, l'indépendance de la Palestine en tant que pays, sans exiger avec une fermeté égale la garantie de l'indépendance des Juifs en tant que peuple, revient à arracher le problème de son véritable climat et à piper les dés au détriment des Juifs. La question tout entière risque d'être faussée d'avance si on l'aborde sous cet angle.

Notre vie parmi les peuples arabes et les relations entre eux et un Etat juif, telle est évidemment la question qui domine l'avenir. Le représentant de la Pologne a demandé dans sa seconde question s'il y avait eu des tentatives de collaboration entre Juifs et Arabes. La réponse est affirmative: il y en a eu de part et d'autre. Les Arabes et les Juifs ont coopéré et coopèrent avec succès dans les vastes et divers domaines des affaires municipales, commerciales et dans celui de la main-d'œuvre. On enseigne l'arabe dans toutes les écoles secondaires et dans un grand nombre d'écoles primaires juives. L'Agence juive continue de façon particulièrement active à répandre la connaissance de l'arabe dans les colonies juives et à encourager les relations amicales entre celles-ci et leurs voisins arabes. D'après mes observations personnelles et une expérience accumulée pendant

there is nothing inherent in the nature of either the native Arab or the immigrant Jew which prevents friendly co-operation. On the contrary, considering the admitted great difference of background, they mix remarkably well. By mixing I do not mean assimilation, for the Jew does not come to Palestine to assimilate to the Arab, but to develop his own distinctive individuality. Nor does he expect the Arab to assimilate to him. **What I mean is co-operation between a self-respecting Jew and a self-respecting Arab, and between the two communities.**

Today the issue is **overshadowed** and practical co-operation is hampered by the political conflict over the country's future. The present official leaders of the Arab States, having achieved practically all they wanted with so little sacrifice, refuse to admit the legitimacy of the national aspirations of another people. At the head of the Arab Higher Committee of Palestine stands a man who, apart from other well-known aspects of his activity, was directly involved during the war in the nazi policy of the extermination of the European Jews.

Nevertheless, the Jews do not lose heart. They come to Palestine not to fight the Arab world, but to live at peace with it. They are not an outpost of any **foreign domination**. Their ambition is to integrate themselves into the modern structure of reviving Asia. They are an old Asiatic people returning to their home. At the same time, they are anxious to make their contribution to the **great work of bridge-building between modern Asia and the rest of the world**. Their intense experience in development within the narrow confines of Palestine is yielding results which may be of value to all who are interested in social and economic progress in the Middle East and beyond. But their true partnership with their neighbours can be based only upon equality of status and mutual respect. They claim **what is the natural right of any people on the face of the earth: that as many of them as possible should live together in their own country, freely develop their civilization, make their contribution to the common stock of humanity, and be self-governing and independent**. They cannot possibly surrender that claim, and for its attainment they appeal for the assistance of **the entire family of nations**.

In conclusion, Mr. Chairman, may I answer the question of the delegation from Colombia on our views regarding the composition of the special committee? We would not differentiate between big and small Powers, nor would we suggest the exclusion of any Government merely because it happens to have or may develop a policy on Palestine. Having a policy does not necessarily mean being directly concerned as an interested party. But we believe that parties directly concerned should not serve on the committee. That should exclude the United Kingdom, for reasons put, if I may say so, with

quarante et un ans en Palestine, je puis affirmer que nul instinct, soit chez l'Arabe indigène, soit chez le Juif immigré, ne s'oppose à leur collaboration amicale. Au contraire, compte tenu de la grande différence évidente de formation, on constate qu'ils se mélangent remarquablement bien. Par mélange, je n'entends pas assimilation, car les Juifs ne viennent point en Palestine pour s'assimiler aux Arabes, mais pour y développer leur individualité propre. Ils ne s'attendent pas davantage à ce que les Arabes s'assimilent à eux. Ce dont je veux parler, c'est de la coopération entre les particuliers juifs et arabes, comme entre les deux communautés.

A l'heure actuelle, la question est assombrie et la collaboration pratique entravée par le conflit politique touchant l'avenir du pays. Les hommes d'Etat actuels des Etats arabes, qui ont obtenu tout ce qu'ils voulaient au prix de si faibles sacrifices, refusent d'admettre la légitimité des aspirations nationales d'un autre peuple. A la tête du Haut Comité arabe de Palestine se trouve un homme qui, sans parler des autres aspects bien connus de son activité, a été directement impliqué, pendant la guerre, dans la politique nazie d'extermination des Juifs d'Europe.

Malgré tout, les Juifs ne perdent pas courage. Ils viennent en Palestine non pour combattre le monde arabe, mais pour vivre en paix avec lui. Ils ne constituent l'avant-poste d'aucune domination étrangère. Leur ambition est de s'intégrer dans la structure moderne de l'Asie renaissante. Ils sont un ancien peuple asiatique qui revient sur sa terre d'origine. En même temps, ils désirent apporter leur contribution à la grande œuvre qui consiste à relier l'Asie moderne au reste du monde. Leur expérience de développement intensif dans les limites étroites de la Palestine produit des résultats qui peuvent être utiles à tous ceux qui s'intéressent au progrès social et économique du Moyen Orient et d'ailleurs. Mais leur véritable collaboration avec leurs voisins ne peut se fonder que sur l'égalité de statut et le respect mutuel. Ils revendiquent ce qui est le droit naturel de tout peuple sur cette terre: que le plus grand nombre possible d'entre eux puissent vivre ensemble dans leur propre pays, y développer librement leur propre civilisation, apporter leur contribution au bien commun de l'humanité, et se gouverner eux-mêmes dans l'indépendance. Il leur est impossible de renoncer à cette revendication, et, pour la voir aboutir, ils font appel à la grande famille des nations.

Pour conclure, Monsieur le Président, puis-je répondre à la question du représentant de la Colombie sur nos vues touchant la composition de la commission spéciale. Nous ne voulons pas établir de différence entre les grandes et les petites Puissances, ni suggérer l'exclusion d'aucun Gouvernement parce qu'il se trouverait avoir une politique à l'égard de la Palestine, ou être en passe d'en élaborer une. Le fait d'avoir une politique ne signifie pas nécessairement qu'on est partie directement intéressée. Mais nous pensons que les parties directement intéressées ne doivent pas être membres de la com-

unanswerable cogency by the representative of the United Kingdom himself. We would also definitely exclude the Arab States, unless it were agreed that the committee should contain one Arab and one Jewish member.

Thank you very much.

The CHAIRMAN: May I ask you, Mr. Shertok, whether the Agency would like at this time to make the short statement on this document A/C.1/171, which it desires to make?

MR. SHERTOK (Jewish Agency for Palestine): No, Mr. Chairman. It is not yet clear whether there will be a short statement forthcoming.

Sheikh ALIREZA (Saudi Arabia): I should like to have the record show that the Saudi Arabian delegation supports wholeheartedly the statement made by our colleague, His Excellency, Mr. Faris El-Khoury.

MR. BAYDUR (Turkey): While we are discussing the draft resolution document A/C.1/171 prepared by the Sub-Committee, I should like to say a few words in explanation of the way I intend to vote.

In the Middle Ages, Jews who had been turned out of certain European countries sought refuge in Turkey. Since then, a considerable Jewish colony has been living in Turkey prosperously and in full possession of all civil liberties. At the time of the Conference at San Francisco, a representative of the Jewish Agency came to see me to express to me the appreciation of the Jewish Agency for the humane help and treatment afforded by the Turkish Republic to the Jews who had been the victims of oppression in certain European countries during the Second World War. These two instances, one remote and the other immediate, illustrate the attitude and the feeling of the Turkish people toward the Jews.

On the other hand, the Turkish nation has a long common history with the Arabs. As the representative of the Arab Higher Committee said in this room on Friday, we lived and worked together with the Arabs for centuries with mutual respect for each other's national feelings and social rights. As a result of historical evolution in the lives of nations, they have now attained their independence. Although our frontiers are separated, our hearts are still united. The Turkish nation sincerely desires to see the new Arab States happy and prosperous.

These words should indicate the attitude of the Turkish delegation on the question of independence for Palestine. In paragraph 4 of the Iraq proposal (document A/C.1/169) submitted on Saturday, it was envisaged that independence should be the primary purpose of any plan for the future of the government of Palestine.

On the other hand, in the working papers which we discussed on Thursday, and which

mission. Nous excluons le Royaume-Uni pour les raisons exposées avec, si je puis dire, une force d'argumentation irrésistible par le représentant du Royaume-Uni lui-même. Nous excluons aussi formellement les États arabes à moins que l'on n'admette que la commission comprendra un membre arabe et un membre juif.

Je vous remercie de votre attention.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je vous demander, M. Shertok, si l'Agence est disposée à faire, dès maintenant, la brève déclaration qu'elle désire présenter sur le document A/C.1/171?

M. SHERTOK (Agence juive de Palestine) (*traduit de l'anglais*): Non, Monsieur le Président, il n'est pas encore certain que nous présentions cette brève déclaration.

Le cheik ALIREZA (Arabie saoudite) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais voir inscrire au procès-verbal le fait que la délégation de l'Arabie saoudite appuie de tout cœur la déclaration de notre collègue, S. E. M. Faris El-Khoury.

M. BAYDUR (Turquie) (*traduit de l'anglais*): Pendant que nous en sommes à la discussion du projet de résolution A/C.1/171, je voudrais dire quelques mots pour expliquer mon vote.

Au moyen âge, les Juifs expulsés d'un certain nombre de pays européens ont cherché refuge en Turquie. Depuis lors, une colonie juive importante vit en Turquie dans la prospérité, en pleine possession de toutes ses libertés civiles. Au moment de la Conférence de San-Francisco, un représentant de l'Agence juive est venu me trouver pour me dire combien cette Agence appréciait l'aide et le traitement humanitaires offerts par la République turque aux Juifs victimes de l'oppression dans certains pays d'Europe pendant la deuxième guerre mondiale. Ces deux exemples, l'un ancien, l'autre récent, illustrent l'attitude et les sentiments du peuple turc à l'égard des Juifs.

D'autre part, l'histoire de la nation turque est depuis longtemps intimement liée à celle des peuples arabes. Ainsi que l'a déclaré vendredi le représentant du Haut Comité arabe, nous avons vécu et travaillé avec les Arabes pendant des siècles dans le respect mutuel de nos sentiments nationaux et de nos droits sociaux. Par suite de l'évolution historique de la vie des nations, les peuples arabes ont obtenu leur indépendance. Bien que des frontières nous séparent, nos cœurs restent unis. La nation turque souhaite sincèrement aux nouveaux États arabes bonheur et prospérité.

Ces paroles indiquent l'attitude de la délégation turque à l'égard de la question de l'indépendance de la Palestine. Au paragraphe 4 de la proposition de l'Irak (document A/C.1/169) présentée samedi, il est envisagé que l'indépendance doit être le premier objectif de tout plan d'avenir pour le gouvernement de la Palestine.

D'autre part, dans les documents de travail dont nous avons discuté jeudi et qui ont recueilli

enjoy the support of the United Kingdom and the United States delegations, it is proposed that the independence of Palestine should be the ultimate purpose of any plan for the future of that country.

It should be noted with satisfaction that, after the discussions in the General Committee and in the Assembly, these two viewpoints have come much nearer together in this First Committee. It now appears that the main difference is concerned with the time at which independence should be achieved. The Turkish delegation sincerely shares the natural sensitivity and desire of our Arab neighbours which would make that element of time as short as possible and would see Palestine achieve independence in the very near future.

The CHAIRMAN: That closes the list of speakers.

Mr. JAMALI (Iraq): I asked for the privilege of speaking immediately after the representative of Poland. It seems my name was not taken down.

The CHAIRMAN: I am very sorry. I do not have your name here; no doubt the mistake is mine. I should be very glad to hear you now.

Mr. JAMALI (Iraq): You will have to do something about preserving our rights and giving us our chance to speak.

The CHAIRMAN: I think you have been given all your rights of speech, and you will be given your right of speech now.

Mr. JAMALI (Iraq): Thank you very much.

I had no intention of speaking at this stage, but the representative of Poland inspired me with a few words and I thank him for the frankness with which he treated the subject. It leaves me quite free to present the other point of view very simply.

We are just beginning to face the real issue, and I do hope the members of the Committee realize there is a real issue and a very serious one. The whole matter, to me, rests on the realization that there are aggressive intentions directed at a part of the Arab world.

I wish to share the sympathy shown by my Polish colleague for the Jews and their sufferings, and I also commend the measures being taken recently in Poland to preserve the rights and protect the lives of the Jews there. But I do wish to make it very clear that supporting the national aspirations of the Jews means very clearly a declaration of war, and nothing less. It is a declaration of war by one people against another.

All peoples in the world today have their national aspirations, but their national aspirations should not be realized at the expense of

l'appui des délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis, il est proposé que l'indépendance de la Palestine soit l'objectif final de tout plan concernant l'avenir de ce pays.

On doit se féliciter qu'à la suite des débats au sein du Bureau et de l'Assemblée, les deux points de vue se soient considérablement rapprochés à la Première Commission. Il apparaît maintenant que la différence essentielle réside dans l'époque à laquelle l'indépendance devra se réaliser. La délégation turque s'associe sincèrement au désir et au sentiment bien naturels exprimés par ses voisins arabes de voir réduire ce temps au minimum et de voir la Palestine acquérir son indépendance dans un avenir très rapproché.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La liste des orateurs est épuisée.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'avais demandé de prendre la parole après le représentant de la Pologne. Il semble que mon nom n'ait pas été inscrit.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vous en demande pardon. Votre nom ne figure pas sur ma liste; c'est sans doute de ma faute. Je serai très heureux de vous entendre immédiatement.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Il vous faudra veiller au maintien de nos droits et à nous donner la possibilité de nous faire entendre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne crois pas qu'on vous en ait jamais privé et je vous invite à prendre la parole.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je vous en remercie vivement.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole à cette phase des débats, mais la déclaration du représentant de la Pologne me pousse à dire quelques mots. Je le remercie de la franchise avec laquelle il a traité son sujet; elle me donne la liberté de présenter en toute simplicité l'autre côté de la question.

Nous ne faisons qu'aborder le problème véritable et j'espère vivement que les membres de la Commission se rendent compte de son importance réelle et de sa gravité. Toute la question, à mon sens, repose sur le fait qu'il faut comprendre que des intentions agressives sont dirigées contre une partie du monde arabe.

Je tiens à déclarer que je partage la sympathie qu'éprouve mon collègue de Pologne pour les Juifs et pour leurs souffrances, et que j'approuve également les mesures prises récemment en Pologne pour maintenir les droits et protéger la vie des Juifs en ce pays. Mais je tiens à déclarer sans ambages que l'appui donné aux aspirations nationales des Juifs revient tout net à une déclaration de guerre et rien de moins, une déclaration de guerre d'un peuple à un autre.

Aujourd'hui, tous les peuples du monde ont leurs aspirations nationales, mais celles-ci ne doivent pas se réaliser au préjudice des autres

other peoples' national aspirations. The people who lived in Palestine over two thousand years ago—and that, but for a period—are not entitled to have national aspirations to lands which are inhabited by other people today.

If we permit national aspirations to develop by means of false education, we can easily develop such national aspirations everywhere and cause people to think of their past homelands and to educate their youth and the public to go back and conquer lands which may well be the object of the national aspirations of other peoples.

This is actually the point at issue. We believe the principles of the Charter entitle all peoples everywhere to feel secure in their own homes, without somebody else from outside cherishing national aspirations to those places.

We are here working in the Committee on Political and Security questions, and our first aim should be that of peace and security. We cannot guarantee that peace and security unless we guarantee the right of all peoples in all countries to live peacefully in their homes and to be entitled to the principles of justice, democracy, and self-determination.

If there are national aspirations in certain quarters, those national aspirations should be so formulated and directed as not to be at the expense of other peoples. They should be directed to places which are available and where no opposition exists. Taking the small land of Palestine, which has its Arab quality and character, and bringing in people there and making them a majority, thereby creating a State of people coming from abroad, is certainly a matter of aggression and a matter of war which, in normal times, cannot be solved except by fighting.

This is actually an invitation to fighting. That is what I should like to submit to this Committee. We cannot impose, and the spirit of the Charter does not permit us to impose, the immigration of people on lands where peace is absent and where neighbouring States are endangered by that immigration.

I think the decision of the General Assembly of 15 December last was very clear on the issue that displaced persons could be taken to lands where the populations did not object and where neighbouring States presented no difficulty. In this case, the situation is very clear. Here is a desire, freely and frankly expressed, of one people to come to another people and turn the latter's majority into a minority, and thus dominate that part of the world. If this is not a violation and a means of aggression, I do not know what "aggression" means.

That is why the only way out—the only way which is in accordance with the Charter and with the spirit of the United Nations—is to re-

peuples. Les peuples qui ont vécu en Palestine il y a plus de deux mille ans — cela d'une façon passagère — n'ont pas le droit de formuler des aspirations nationales à l'égard du territoire habité aujourd'hui par un autre peuple.

Si nous laissons une éducation faussée favoriser le développement d'aspirations nationales, nous risquons d'en provoquer partout et d'amener certaines nations à inculquer à leur jeunesse et à leur peuple le désir de retourner à leur pays d'origine pour y conquérir des territoires qui pourraient bien faire l'objet des aspirations d'autres peuples.

Tel est en fait le problème. Nous sommes convaincus que les principes de la Charte garantissent à tous les peuples de tous les points du globe la sécurité dans leurs pays, et éliminent la crainte que d'autres peuples de l'extérieur ne nourrissent des aspirations nationales à l'égard de ces territoires.

Nous travaillons ici à la Commission des questions politiques et de la sécurité, et notre premier objectif doit être la paix et la sécurité. Nous ne pouvons les garantir si nous ne garantissons à tous les peuples de tous les pays le droit de vivre en paix chez eux et de se prévaloir des principes de la justice, de démocratie et du droit de disposer librement d'eux-mêmes.

Si des aspirations nationales se font jour en certaines parties du monde, elles doivent être formulées et s'exercer sans porter préjudice à d'autres peuples. Elles doivent s'orienter vers des régions disponibles où elles ne rencontreraient pas d'opposition. Si l'on prend le territoire réduit de la Palestine, de caractère et de physionomie arabes, et si l'on y introduit une population qui va y former une majorité, on crée ainsi un Etat formé d'éléments venus de l'extérieur. C'est là, sans aucun doute, un acte d'agression, un fait de guerre qui, en temps normal, ne peut se résoudre que par les armes.

Cet état de choses est bien une provocation au combat. C'est ce que je veux souligner devant la présente Commission. Nous ne pouvons, et l'esprit de la Charte ne nous le permet pas, imposer l'immigration d'un peuple en des territoires dont la paix est absente et où les Etats avoisinants sont mis en danger par cette immigration.

J'estime que la décision de l'Assemblée générale en date du 15 décembre dernier a été très nette au sujet des personnes déplacées qui pourraient immigrer vers des territoires dont la population indigène n'élèverait pas d'objection et où les Etats avoisinants ne feraient pas de difficulté. Dans le cas qui nous occupe, la situation est très claire. Nous nous trouvons en présence d'un peuple qui exprime spontanément et franchement le désir de s'installer chez un autre peuple et de transformer en minorité la majorité que représente celui-ci, pour devenir ainsi le maître de cette région du monde. Si ce n'est pas là une violation ou un acte d'agression, je ne sais ce que signifie le mot "agression".

C'est pourquoi la seule solution — la seule qui soit conforme à la Charte et à l'esprit des Nations Unies — est de respecter les principes

spect the underlying principles of the Charter, namely, those of justice, democracy, and self-determination. The peace we want for Palestine is that peace derived from justice, democracy, self-determination, and nothing else.

With regard to the idea of independence which has been included in the terms of reference, I wish to make it very clear that the way the terms have been put is quite prejudicial. The word "ultimate"¹ itself which has been suggested, shows that some quarters are not ready to recognize the fundamental principles of democracy, self-determination, and justice. They are, at least unconsciously, apparently not ready or willing to admit these facts.

In this connexion I wish to associate myself with all that has been said by the representative of Syria. We believe that nothing but the principles of the Charter, nothing but the spirit and purposes of the United Nations, can settle the question of Palestine. In that, we ask for a Palestine that will have a democratic rule, in which all people will live together in peace, and where no aggressive intentions exist.

We cannot accept immigration which, as is understood very clearly, has no intention behind it other than that of making a minority a majority and the dominating of the country. That is fundamentally contrary to the principles of peace and justice in the Middle East.

I should also like to say we cannot support or adhere to any plan which might lead to the creation of a foreign bridgehead in the Arab world. The Jews already in Palestine can live very peacefully with us and co-operate, provided they give up their aggressive political intentions.

I must submit that our history with the Jews has been a very clear one and a very friendly one. It is only in recent times that Zionism has begun to poison the atmosphere. I think that throughout the history of the Middle Ages and onward, you find great Jews who contributed to our civilization. We worked together. But when they were there, they were not dominating and they did not come with the intention of domination.

After the First World War, Armenians came to our country and lived with us very peacefully, and became excellent citizens. We had abundant expressions of thanks and gratitude for the way we treated our guests, but they did not come to us with the idea of creating a political State, nor with the idea of becoming a majority and dominating.

In conclusion, I wish to support my Syrian colleague by stating that immigration of any sort into Palestine, without the consent of the people, without the consent of the original inhabitants, is contributing to injustice and to the destruction of peace, and it is conducive to war and conflict. I wish to state here that no Arab who is self-

fondamentaux de cette Charte, à savoir, les principes de justice, de démocratie et de libre disposition. La paix que nous voulons pour la Palestine est celle qui découle de ces principes, et rien autre chose.

A propos de l'idée d'indépendance introduite dans le mandat de la commission, je voudrais montrer que la manière dont ce mandat a été rédigé est fort désavantageuse. Les termes "but ultime"¹ eux-mêmes, qui ont été proposés, montrent que certaines parties ne sont pas prêtes à reconnaître les principes fondamentaux de démocratie, de justice et de libre disposition. Elles ne semblent pas être, au moins en apparence, encore prêtes à admettre ces faits.

A cet égard, je désire m'associer aux déclarations précédentes du représentant de la Syrie. Nous estimons que seuls les principes de la Charte, seuls l'esprit et les buts des Nations Unies pourront régler la question palestinienne. En conséquence, nous demandons une Palestine où régnerait un ordre démocratique où tous les peuples vivraient ensemble en paix, et d'où toute intention agressive serait bannie.

Nous ne pouvons accepter une immigration qui, comme on peut aisément s'en rendre compte, ne recèle d'autre intention que celle de transformer la minorité en majorité et lui permettre de dominer le pays; une telle tentative est essentiellement contraire aux principes de paix et de justice dans le Moyen Orient.

Je tiens à déclarer également que nous ne pouvons donner notre appui ni notre adhésion à un plan qui pourrait conduire à la création d'une tête de pont étrangère dans le monde arabe. Les Juifs qui se trouvent déjà en Palestine peuvent vivre en paix et coopérer avec nous, pourvu qu'ils renoncent à leurs intentions politiques agressives.

Je dois ajouter que nos relations, historiquement parlant, avec les Juifs ont été très nettement amicales. Ce n'est qu'assez récemment que le sionisme a commencé à empoisonner l'atmosphère. A travers toute l'histoire du moyen âge et des siècles suivants, on trouve, je crois, de grandes figures juives qui ont apporté leur contribution à notre civilisation. Nous avons travaillé ensemble. Mais, en ce temps-là, ils n'étaient pas les maîtres, et ne venaient pas dans le pays afin de le devenir.

Après la première guerre mondiale, un certain nombre d'Arméniens vinrent dans notre pays, y vécurent en paix avec nous et devinrent d'excellents citoyens. Nous avons reçu de nombreux témoignages de gratitude et de remerciement de la manière dont nous avons traité nos hôtes, mais ceux-ci n'étaient pas venus chez nous avec l'idée d'y établir un Etat politique, ni d'y constituer la majorité et d'y faire la loi.

En conclusion, je désire appuyer mon collègue de Syrie en déclarant que toute immigration en Palestine s'effectuant sans le consentement de la population, sans le consentement de la population indigène, constitue une injustice et un attentat contre la paix, et peut engendrer un conflit et la guerre. Je tiens à déclarer qu'aucun

¹ Paragraphe 5 (c), document A/C.1/171.

¹ Paragraphe 5 c) du document A/C.1/171.

respecting and who is true to his national aspirations will ever be ready to subscribe to a Jewish State, no matter what its size or shape shall be.

The CHAIRMAN: If the Committee agrees, I now propose to declare the general discussion on document A/C.1/171 closed. If that is agreed, when we assemble at 3 o'clock, we shall hear the answers to the questions addressed to the Arab Higher Committee, and give the Jewish Agency and the Arab Higher Committee an opportunity to make short statements on document A/C.1/171, if they so desire. Then we shall consider this document paragraph by paragraph beginning with the preamble and voting on the paragraphs in turn. Eventually, I hope before the afternoon is over to vote on the document as a whole.

Mr. AUSTIN (United States of America): A parliamentary inquiry. Does this last announcement of the Chair exclude the possibility of offering amendments and discussing them?

The CHAIRMAN: No, I would suggest to the representative of the United States that as we consider this document paragraph by paragraph, it is within the rights of any member of the Committee—and indeed the representative of Poland has already suggested that he intends to do so—to offer amendments to particular paragraphs on which we will vote as well as on the paragraphs which already appear in the document.

Mr. STOLK (Venezuela) (*translated from Spanish*): Mr. Chairman, I should like to know if the paragraph relating to the composition of the committee is also to be considered this afternoon?

The CHAIRMAN: No, paragraph 1 in this document that has to do with the constitution of the committee will not be considered at all; it will be discussed separately after we have disposed of the other paragraphs.

Mr. ASAF ALI (India): May I request you to set a time-limit for the reception of proposed amendments? Otherwise, we shall never finish our work. Let us say that all amendments received by 2.30 p. m. will be relevant and will be admissible, and none others. We have the document before us, and if any member wants to propose an amendment, let him write it out and send it in.

The CHAIRMAN: I think that is a very helpful suggestion, and if the Committee agrees, we might decide that amendments to be considered in relation to the particular paragraph should be submitted in writing to the Chair by 3 o'clock this afternoon. Is that agreed?

Arabe qui se respecte et qui reste fidèle à ses aspirations nationales ne voudra jamais souscrire à l'établissement d'un Etat juif, quelles qu'en soient les dimensions ou la forme.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si les membres de la Commission sont d'accord, je propose de clore la discussion relative au document A/C.1/171. Sauf objection de votre part, lorsque nous nous réunirons à 15 heures pour entendre les réponses aux questions adressées au Haut Comité arabe, nous donnerons à l'Agence juive et au Haut Comité arabe l'occasion de faire, s'ils le désirent, de brèves déclarations relatives au document A/C.1/171. Puis, nous passerons à l'examen de ce document, paragraphe par paragraphe, en commençant par le préambule et en mettant les différents paragraphes aux voix à tour de rôle. J'espère qu'en fin de journée nous pourrions voter sur l'ensemble du document.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi de poser une question sur une motion d'ordre. Cette déclaration du Président exclut-elle la possibilité de présenter des amendements et de les discuter?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Non. Je propose au représentant des Etats-Unis que, pendant l'examen de ce document, paragraphe par paragraphe, tous les membres de la Commission aient le droit — et en fait le représentant de la Pologne a déjà laissé entendre qu'il se proposait d'en user — de présenter à certains paragraphes, ainsi qu'aux paragraphes déjà mentionnés dans le document, des amendements que nous mettrons aux voix.

M. STOLK (Venezuela) (*traduit de l'espagnol*): Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir me dire si nous allons également examiner cet après-midi le paragraphe relatif à la composition de la commission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Non, le paragraphe 1 du document qui a trait à la constitution de la commission ne sera pas examiné; il fera l'objet d'une discussion à part lorsque nous en aurons fini avec les autres paragraphes.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Pourrais-je vous demander de fixer une heure limite pour la présentation des projets d'amendements? Si on ne prend pas cette mesure, nous ne viendrons jamais à bout de notre tâche. Disons par exemple que seuls les amendements reçus avant 14 h. 30 seront pris en considération. Nous avons le document sous les yeux; si certains membres désirent proposer des amendements, ils peuvent le faire par écrit.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est là, me semble-t-il, une très bonne idée, et, si les membres de la Commission sont d'accord, nous pourrions décider que tout amendement à un paragraphe devra être soumis par écrit à la Présidence, aujourd'hui avant 15 heures. Etes-vous d'accord, Messieurs?

Mr. MALIK (Lebanon): I think that what the representative of India has just said is indeed helpful. On the other hand, you cannot make a hard and fast rule whereby you prevent anyone from suggesting changes in the text while you are actually discussing it. Therefore, I think, while the suggestion appears helpful, there will be changes later when we study the document paragraph by paragraph, and everyone should submit what he has in mind. Then it will be voted on. I do not see any advantage to setting a time-limit now.

The CHAIRMAN: Of course, it would be helpful if by 3 o'clock we could have any amendments in writing that are to be proposed this afternoon. It is quite true that as we discuss a paragraph, if any member wishes to put "and" for "or" or make any amendment, he has the right to do so and he cannot be prevented from doing so without the unanimous decision of the Committee. It would be most helpful if we could get amendments in writing by 3 o'clock.

Mr. MALIK (Lebanon): Yes, but it may not be just to change the words "and" for "or"; it may be for even more significant words. And I would beg your forbearance to allow that possibility even beyond 3 o'clock.

The CHAIRMAN: I leave it in the hands of the Committee. There must come a time, I suppose, when new proposals or amendments have to be concluded; otherwise, we may never finish.

Mr. ENTEZAM (Iran) (*translated from French*): I must confess that I have a great weakness for compromises. I think there may be two ways in which to deal with this question of amendments. Some of the amendments are designed to affect the substance of the question and as far as these are concerned I quite agree with your proposal that they should be submitted in writing before 3 p.m. today. If, however, in the course of the discussion, small amendments are submitted dealing not with substance, but rather with form (points of drafting), I think you should leave yourself free to admit them while the discussions are in progress.

The CHAIRMAN: Does the Committee agree with the very helpful suggestion from the representative of Iran, that amendments of substance should be in writing and in the hands of the Chair by 3 o'clock, whereas it will be open to any member, during the discussion of the paragraphs, to submit amendments of form from the floor?

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): I am afraid that if we hear the *exposé* of the Arab representative this afternoon, we cannot eliminate any possibility of introducing amendments of substance until we have heard him, because the object of his presence here is to help us draft the terms of reference. Therefore, if we close

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): L'idée du représentant de l'Inde est certes très bonne; cependant, nous ne pouvons, par une règle inviolable, empêcher qui que ce soit de proposer des modifications au moment de la discussion du document, paragraphe par paragraphe. C'est alors que chacun pourrait désirer exposer sa manière de voir. Il faudra ensuite mettre la question aux voix. Je ne vois pas l'avantage qu'il y aurait à fixer dès maintenant une heure limite.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est bien évident que nous aurions intérêt à ce que les projets d'amendements de cet après-midi nous soient présentés par écrit avant 15 heures. Il est tout à fait exact que, pendant que nous discuterons d'un paragraphe, si l'un des membres désire remplacer "ou" par "et" ou soumettre un amendement, il en aura le droit et ne pourra en être empêché sans la décision unanime de la Commission. Il serait très utile que nous soyons saisis de ces projets par écrit avant 15 heures.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Certes, mais il peut se faire que les modifications portent sur des termes plus importants qu'une simple conjonction. Et je voudrais vous demander de laisser cette latitude aux membres, même après 15 heures.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La décision appartient à la Commission. Il faut cependant prévoir une limite pour la remise des nouveaux projets d'amendements; autrement, nous n'en finirons jamais.

M. ENTEZAM (Iran): Je dois avouer que j'ai une grande faiblesse pour les compromis. En ce qui concerne cette question des amendements, je considère que deux possibilités peuvent se présenter. Certains sont de nature à modifier le fond de la question. Pour ceux-ci, je suis entièrement d'accord avec votre proposition: ces amendements doivent être présentés par écrit avant 15 heures, aujourd'hui. Mais si, au cours de la discussion, nous sommes saisis de petits amendements qui ne visent pas le fond, mais plutôt la forme (des amendements d'ordre rédactionnel), j'estime que vous devriez pouvoir les accepter au cours de la discussion elle-même.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres de la Commission approuvent-ils l'excellente idée du représentant de l'Iran, tendant à ce que les membres présentent par écrit les amendements de fond à la Présidence avant 15 heures, et permettent que l'on présente des amendements de forme au cours de la discussion des paragraphes.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je crains que si nous entendons l'exposé du représentant arabe cet après-midi, nous ne puissions nous abstenir de présenter des amendements sur le fond après l'avoir entendu, puisque la raison même de sa présence ici est de nous aider à formuler le mandat. C'est

the discussion, anything he might say this afternoon would not be allowed to be included in the terms of reference. I therefore suggest that if there is anything ready up to now, it should be submitted by 3 o'clock.

Secondly, in the course of the detailed discussion, once we have heard the Arab representative, an amendment may be introduced, and if we have very long discussions, there is always the possibility of asking for the closure of the debate on this particular point.

The CHAIRMAN: I think we might finish this discussion now. It is obvious that some members of the Committee wish to produce amendments. If they can produce them in writing by 3 o'clock, it would be helpful. But in view of the fact that further statements are to be heard from the Arab Higher Committee and probably from the Jewish Agency, we must reserve the right of all members to produce amendments after hearing those statements. I would hope that we need not have a long discussion on any amendment. I would also point out that it is always within the right of any member of the Committee to move the closure of the debate.

The Committee is adjourned until 3 o'clock.

The meeting rose at 1.10 p.m.

FIFTY-FIFTH MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Monday,
12 May 1947, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. L. B. PEARSON (Canada).

- 12. Continuation of the discussion on constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session (document A/C.1/136)**

The CHAIRMAN: Before we begin the business of the afternoon, I think I should read to the Committee a telegram which has just been received, addressed to the Secretary-General and to myself. It reads as follows:

"Desire record earnest protest failure affording hearing to New York executive representing world-wide religious Judaism STOP This undeserved discrimination against religious Jewish people contrary Charter United Nations STOP Please present this protest relative Committee STOP—AGUDAS ISRAEL WORLD ORGANIZATION"

The representative of the Arab Higher Committee, if the members of the Committee agree, will now give the replies of that Committee to the questions addressed to it the other day. Mr. Ghouri, the floor is yours, if you wish to deal

ainsi que si nous décidons de clore la discussion, ses déclarations éventuelles de cet après-midi ne pourront affecter le mandat. Je vous propose en conséquence que, si des amendements sont prêts dès maintenant, ils soient soumis avant 15 heures.

En second lieu, au cours de la discussion de détail, qui suivra la déclaration du représentant arabe, nous pourrions introduire nos amendements et, si les discussions se prolongent, il nous restera la possibilité, de demander la clôture des débats à ce point-là.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous pourrions, je crois, clore la séance dès maintenant. Il est évident que certains membres de la Commission désirent présenter des amendements. S'ils pouvaient le faire par écrit avant 15 heures, ce serait très avantageux. Mais, d'autres déclarations devant être faites par le Haut Comité arabe et, probablement, par l'Agence juive, il nous faut réserver à tous les membres le droit de présenter des amendements après avoir entendu ces exposés. J'ose espérer que nous n'aurons pas besoin d'une très longue discussion à cet égard. Je désire également faire remarquer que tous les membres de la Commission ont toujours le droit de demander la clôture des débats.

La Commission se réunira de nouveau à 15 heures.

La séance est levée à 13 h. 10.

CINQUANTE-CINQUIÈME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York, le lundi
12 mai 1947, à 15 heures.*

Président: M. L. B. PEARSON (Canada).

- 12. Suite de la discussion relative à la création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée lors de sa deuxième session ordinaire et au mandat de cette commission (document A/C.1/136)**

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant que nous commençons nos travaux, je crois devoir donner lecture à la Commission du télégramme qui vient d'arriver et qui est adressé au Secrétaire général et à moi-même. En voici le texte:

"Tenons à protester énergiquement contre refus d'entendre le représentant à New-York des adeptes du judaïsme du monde entier STOP Cette discrimination imméritée au préjudice de ceux qui professent la religion juive contraire à la Charte des Nations Unies STOP Prière transmettre cette protestation à Commission intéressée STOP—ORGANISATION MONDIALE AGUDAS ISRAËL."

Le représentant du Haut Comité arabe va maintenant, si les membres de la Commission y consentent, donner les réponses de son Comité aux questions qui lui ont été posées l'autre jour. La parole est à M. Ghouri, s'il veut donner ces

with this matter now, I understand that you have a statement to make in reply to the questions addressed to the Arab Higher Committee at the fifty-second meeting. We should be very glad to hear that statement now.

Mr. GHOURI (Secretary of the Palestine Arab delegation): I have the answers to the questions submitted, and a short statement with regard to the terms of reference. These are the replies of the Arab Higher Committee for Palestine to the questions raised at the meeting of the First Committee of the General Assembly on 9 May 1947.

In reply to the question asked by the representative of Poland, the Arab Higher Committee in Palestine represents those of its members who are resident in Palestine, where it has its own organization and offices. The Arab Higher Committee is, itself, the executive. Its decisions, which are made by majority vote, are executed through its own officials.

In reply to the second part of the question, the Jewish Agency is a body created under the mandate with a view to advising and co-operating with the Administration of Palestine on certain matters affecting the establishment of Jewish national rule. As the Arabs have never recognized the mandate, the Balfour Declaration, or anything deriving from either, there can be no question of collaboration with a body which is a creature of the mandate and which has as its object the realization of Zionist aims in Palestine.

In reply to the question asked by the representative of Guatemala, our spokesman explained in his statement, made before this Committee on 9 May 1947, that Arabs and Jews prior to the Balfour Declaration, merged harmoniously in the Arab national structure of the country, and their relationship was based on cordiality and mutual respect. The direct result of the Balfour Declaration and the policy of the mandate connected therewith was to disturb this harmonious relationship to the extent of recourse to armed conflicts. There is no reason, however, to suppose that such harmony cannot be restored once the Zionists relinquish their political designs and ambitions in Palestine. This object can be attained only by the establishment of an independent State of Palestine which will not support or facilitate the realization of such political designs and ambitions of an alien minority against the majority of the inhabitants.

I would remind the questioner of the statement presented on behalf of the delegation of the Arab Higher Committee on 9 May to the effect that Arab opposition to immigration and the policy of establishing a Jewish national home in Palestine is not based on any racial prejudice against the Jews as such, but would be equally strong whatever the race or religion of any

réponses. Je crois savoir qu'il a une déclaration à faire en réponse aux questions qui ont été posées au Haut Comité arabe au cours de la cinquante-deuxième séance. La Commission aimerait entendre cette déclaration maintenant.

M. GHOURI (Secrétaire de la délégation arabe de Palestine) (*traduit de l'anglais*): J'apporte les réponses aux questions qui ont été posées et je vais faire une brève déclaration concernant le mandat de la commission spéciale. Voici les réponses du Haut Comité arabe de Palestine aux questions qui ont été posées à la séance de la Première Commission de l'Assemblée générale, le 9 mai 1947.

La réponse à la question posée par le représentant de la Pologne est que le Haut Comité arabe de Palestine représente ceux de ses membres qui habitent la Palestine, où il a son siège et ses bureaux. Le Haut Comité arabe assure lui-même la direction du mouvement. Ses décisions, qui sont prises à la majorité, sont appliquées par ses propres agents.

En ce qui concerne la deuxième partie de la même question, la réponse est que l'Agence juive est un organisme créé, en vertu du mandat, pour donner des avis à l'Administration de la Palestine et coopérer avec elle dans certaines questions affectant l'établissement d'un gouvernement national juif. Puisque les Arabes n'ont jamais reconnu ni le mandat, ni la Déclaration Balfour, ni quoi que ce fût qui découlât de l'un ou de l'autre, il ne peut être question pour eux de collaborer avec une organisation née du mandat et qui a pour but de réaliser les desseins du sionisme en Palestine.

Je réponds maintenant à la question posée par le représentant du Guatemala. Comme l'a exposé notre porte-parole dans la déclaration qu'il a faite devant la Commission, le 9 mai 1947, avant la Déclaration Balfour, les Arabes et les Juifs vivaient en parfaite harmonie sous un régime administratif arabe et leurs relations étaient empreintes de cordialité et fondées sur le respect mutuel. La Déclaration Balfour et la politique du mandat qui en procède ont eu pour conséquence directe de troubler cette bonne harmonie jusqu'à conduire à des conflits armés. Rien cependant ne permet de supposer que cette harmonie ne puisse être rétablie une fois que les sionistes auront renoncé à leurs desseins et à leurs ambitions politiques en Palestine. Ce résultat ne pourra être atteint que par la création d'un État palestinien indépendant qui ne contribuera pas à la réalisation des desseins et des ambitions politiques d'une minorité étrangère contre la majorité des habitants et ne la facilitera pas non plus.

Je me permets de rappeler au représentant qui a posé la question la déclaration faite le 9 mai au nom de la délégation du Haut Comité arabe: l'opposition des Arabes à l'immigration et à la politique tendant à établir un foyer national juif en Palestine ne provient pas d'un préjugé racial hostile aux Juifs comme tels, et cette opposition serait tout aussi violente quelle que fût la race

group which might attempt to wrest the country from its Arab inhabitants, or to force immigrants into it against the will of the Arabs.

The reply to the latter part of the question is that the Arabs are deeply concerned over the situation existing at present in Palestine, not only because of its political implications, but also on account of the state of insecurity, lawlessness, and the damage to the economy of the country resulting from it. The continued deterioration of the situation is to be attributed to the lack of fairness and determination on the part of the authorities in Palestine to stem it. Contrary to the attitude taken by the same authorities during the Arab revolt, which lasted from 1937 until 1939, the restraint shown by the Arabs can neither be taken as an indication of indifference to the political significance of the situation, nor as a gauge of their future attitude, which may be dictated by the demands of self-defence against aggression in all its forms.

We earnestly trust that the United Nations will appreciate the self-restraint of the Arabs and bring about justice and lasting peace in Palestine.

Regarding the question asked by the representative of Colombia, it was remarked at the time we delivered our statement on 9 May, that in view of the statements made by the representatives to the effect that there was an absence of neutrality and even bias, it was very difficult to express any views on the composition of the proposed committee of inquiry.

In reply to the questions asked by the representative of India, and with respect to the first question relating to the contradistinction between a national Jewish home and a Jewish State, the delegation of the Arab Higher Committee desires to put on record that it is not prepared to consider or even discuss any solution based upon, or having any reference to, the meaning or intention, or whatever it may have been, of the Balfour Declaration.

The Arabs of Palestine have at all times maintained that the Balfour Declaration does not and cannot bind or affect them, and have expressed their opposition thereto by all the means at their disposal. The protests, strikes, and uprisings of the Arabs of Palestine during the last twenty-nine years, manifested their opposition to the Balfour Declaration.

Out of courtesy, however, to the questioner, I have to reply to his question, and I would observe that not only is a Jewish national home inconsistent with a completely independent and sovereign Arab Palestinian State, but that it was specifically stated by both parties to the Balfour Declaration that it was not intended to involve the notion of a State. In the statements of policy of 1922 and of 1939, the United Kingdom has unequivocally repudiated the idea

ou la religion de tout groupement qui tenterait d'arracher le pays à ses habitants arabes ou d'y introduire de force des immigrants contre le gré des Arabes.

La réponse à la dernière partie de la question est que les Arabes se préoccupent vivement de la situation qui existe actuellement en Palestine, non seulement à cause de ses conséquences politiques, mais aussi en raison de l'état d'insécurité et d'illégalité qui en résulte, ainsi que du préjudice que cette situation inflige à l'économie palestinienne. L'aggravation constante de la situation est due au manque d'équité et de décision dont les autorités de Palestine ont fait preuve dans leurs efforts pour l'enrayer. La réserve que manifestent les Arabes, et qui fait contraste avec l'attitude de ces mêmes autorités pendant la révolte arabe qui a duré de 1937 à 1939, ne saurait être considérée ni comme un signe d'indifférence à l'égard de l'importance politique de la situation, ni comme donnant une idée de l'attitude future des Arabes qui sera peut-être dictée par les exigences d'une légitime défense contre l'agression sous toutes ses formes.

Nous espérons vivement que les Nations Unies apprécieront la réserve que s'imposent les Arabes et qu'elles feront régner en Palestine la justice et une paix durable.

Quant à la question posée par le représentant de la Colombie, on a pu remarquer, au moment où le Haut Comité arabe a fait sa déclaration, le 9 mai, qu'étant donné les interventions des représentants, qui ont parlé de l'absence de neutralité et de l'existence d'un parti pris, il était extrêmement difficile d'exprimer une opinion sur la composition de la future commission d'enquête.

La réponse aux questions posées par le représentant de l'Inde est la suivante: en ce qui concerne la première question relative à la distinction établie entre un foyer national juif et un Etat juif, la délégation du Haut Comité déclare formellement qu'elle n'est disposée à envisager ou même à discuter aucune solution fondée sur la Déclaration Balfour, ou s'inspirant de l'idée ou de l'intention contenue dans cette Déclaration ou même de ce qu'elles ont pu être.

Les Arabes de Palestine ont affirmé constamment que la Déclaration Balfour ne les lie pas, et ne saurait ni les lier ni les concerner. Ils ont montré leur opposition à cette Déclaration par tous les moyens à leur disposition. L'opposition des Arabes de Palestine à la Déclaration Balfour s'est exprimée par les protestations, les grèves et les soulèvements de ce peuple au cours des vingt-neuf dernières années.

Cependant, par égard pour le représentant de l'Inde, il faut que je réponde à sa question. Je lui ferai donc observer que non seulement l'existence d'un foyer national juif n'est pas incompatible avec celle d'un Etat arabe palestinien complètement indépendant et souverain, mais encore que les deux parties à la Déclaration Balfour ont bien précisé que l'idée d'Etat n'entraîne pas dans leur esprit. Dans les déclarations que le Royaume-Uni a faites en 1922 et en 1939 sur sa

or aim that the Jewish national home implied or contemplated a Jewish State.

Moreover, some Jewish leaders have expressed the same view.

Mr. Sokoloff, the president of the Zionist Organization, in the introduction of his *History of Zionism*, written in 1918 said: "It has been said, and is still being obstinately repeated by anti-Zionists, again and again, that Zionism aims at the creation of an independent Jewish State; but this is wholly fallacious. The Jewish State was never a part of the Zionist programme."

Again, the Jewish national home was defined by a Jewish jurist, Mr. Norman Bentwich, in a book published by him in 1924 called *The Mandate System*. On page 24, he wrote as follows: "It signifies a territory in which a people, without receiving rights of political sovereignty, has nevertheless a recognized legal position and the opportunity of developing its moral, social, and intellectual ideas."

Without accepting in any way even those British and Jewish interpretations of the Jewish national home, I refer to them for what they are worth.

Concerning two other questions, according to the available official figures, the number of Jews in Palestine has increased between 1900 and 1939 as follows: for 1900 we have no available official figures; in 1918 there were 56,000 Jews, and this figure is based upon a Jewish estimate. In 1930, there were 165,000 Jews; 1939, 445,000 Jews. I regret that I am not in a position at the moment to state authoritatively the number of Jews who had gone to Palestine from Czarist Russia up to 1900. The increase in the number of Jews since 1918 has been due primarily to immigration, as may be seen from the following figures which are also derived from official sources: between 1920 and 1930, including 1930, 105,000 Jewish immigrants entered Palestine; between 1931 and 1939, 218,000; this represents a total of 323,000 immigrants. These figures are of the registered immigrants and do not include the so-called illegal immigrants.

Since 1939, when the White Paper was issued in which the mandatory Power declared that the Jewish national home had been established, over 100,000 Jewish immigrants have entered the country. This figure again does not include the illegal immigrants.

It is understood that few of these immigrants speak Hebrew. The language they speak is either Yiddish, which I gather is a jargon of Western and Eastern languages, or the language of their country of origin.

In reply to the question as to whether or not these immigrants are easily assimilable in Palestine, I would answer in the negative.

With regard to the value of the mineral deposits of the Dead Sea, in 1925 a governmental

politique palestinienne, il a repoussé sans équivoque possible l'idée qu'un foyer national juif puisse entraîner la création d'un Etat juif.

D'ailleurs quelques dirigeants juifs ont exprimé la même opinion.

M. Sokoloff, Président de l'Organisation sioniste, écrivait en 1918 dans l'introduction à son *Histoire du sionisme*: "Les adversaires du sionisme ont dit et répètent encore obstinément que le sionisme a pour but de créer un Etat juif indépendant, ce qui est entièrement faux. La création d'un Etat juif n'a jamais fait partie du programme du mouvement sioniste."

De plus, le foyer national juif a été défini par un juriste juif. M. Norman Bentwich, dans un livre publié en 1924 et intitulé *Le Système du mandat*. Il écrivait à la page 24: "Il s'agit d'un territoire où un peuple, sans bénéficier d'aucun droit de souveraineté politique, a néanmoins une situation légale reconnue et la possibilité de développer ses conceptions morales, sociales et intellectuelles."

Sans accepter en aucune façon ces interprétations britannique et juive du foyer national juif, je les cite pour ce qu'elles valent.

Pour répondre à deux autres questions, nous pouvons dire que, d'après les chiffres officiels que nous possédons, la population juive en Palestine s'est accrue, dans la période comprise entre 1900 et 1939, comme suit: nous n'avons pas de chiffre officiel pour l'année 1900; en 1918, il y avait 56.000 Juifs, chiffre fondé sur une estimation juive; il y avait 165.000 Juifs en 1930 et 445.000 en 1939. Je regrette de ne pouvoir actuellement donner avec certitude le nombre des Juifs qui ont quitté la Russie tsariste pour la Palestine avant 1900. Cet accroissement de la population juive depuis 1918 est dû surtout à l'immigration, comme l'indiquent les chiffres suivants qui proviennent également de sources officielles: de 1920 à 1930 inclus, 105.000 immigrants juifs sont entrés en Palestine et, de 1931 à 1939, il en est entré 218.000, ce qui représente un total de 323.000 immigrants. Ces chiffres sont ceux des immigrants enregistrés à leur entrée et ne comprennent pas les immigrations dites illégales.

Depuis 1939, c'est-à-dire l'année de la publication, par la Puissance mandataire, du Livre blanc dans lequel elle déclare que le foyer national juif est établi, plus de 100.000 immigrants juifs ont pénétré dans le pays. Encore une fois, ce chiffre ne comprend pas les immigrants illégaux.

Bien entendu, peu de ces immigrants parlent hébreu. Leur langue est soit le yiddish, qui me semble être un mélange de langues occidentales et orientales, soit la langue de leur pays d'origine.

Quant à savoir si, oui ou non, ces immigrants s'assimileront facilement en Palestine, je puis donner une réponse négative.

En ce qui concerne la valeur des gisements minéraux de la mer Morte, une commission

commission of inquiry estimated them at 240,524 million pounds. The enormous possibilities of the Dead Sea, as well as the economic and political interests involved, were outlined in a speech made by the Right Honourable Viscount Templeton in the House of Lords on 20 March 1929. According to the same source, the importance of the Dead Sea and the interest taken in it by a British group date back to as early as 1916.

In reply to the question asked by the representative of Yugoslavia on the establishment of an independent and sovereign State of Palestine, the constitutional organization will be based on democratic lines in accordance with the principles and purposes of the Charter of the United Nations, and will not be dissimilar to constitutional organizations existing in democratic countries.

These are the answers to the questions raised, but I would ask the indulgence of your Committee to make two observations in connexion with certain discussions relative to the terms of reference of the special committee. I wish to express the serious apprehension of the delegation of the Arab Higher Committee concerning the inclusion of any terms of reference which would contemplate, even as a mere possibility, any solution for the problem of Palestine conflicting with its right to achieve unstinted independence as one undivided whole. We are entitled to the independence we enjoyed, and which was recognized by the Covenant of the League of Nations, but of which we were unjustly and illegally deprived as a consequence of the mandate.

We only request the application, to us, of the principles of democracy. We are only asking for our natural rights. It is therefore the determined and unequivocal will of the Arabs to refuse to consider any solution which entails or even implies the loss of their sovereignty over the whole or any part of their country, or the diminution of such sovereignty in any form whatever.

My second observation relates to the question of refugees and displaced persons. This delegation has defined its attitude in this matter in a previous statement.

I would, however, emphasize that any attempt to solve the question of refugees and displaced persons at our expense will meet with the resolute opposition of the Arabs and will certainly prejudice the chances of a successful inquiry and the chances of any just solution. Palestine has paid dearly for its forced contribution to the refugee problem. This is all the more inequitable as Palestine was at no time responsible in any way for the fate of the refugees. The linking of the refugee problem with the problem of Palestine would mean prejudging the inquiry in favour of the Zionists and would make it necessary for the Arabs to reconsider their attitude towards the whole inquiry.

There is one final request which I respectfully put to this Committee. With the setting up of the

gouvernementale d'enquête les estimait, en 1925, à 140.524 millions de livres sterling. Les immenses possibilités de la mer Morte ainsi que les intérêts d'ordre économique et politique qui sont en jeu ont été brièvement exposés devant la Chambre des lords par Lord Templeton le 20 mars 1929. D'après la même source, l'importance de la mer Morte et les intérêts qu'y possède un groupe britannique remontent à 1916.

La réponse du Haut Comité arabe à la question posée par le représentant de la Yougoslavie au sujet de la création d'un Etat indépendant souverain en Palestine est que cet Etat sera constitué sur des bases démocratiques conformes aux principes et aux buts de la Charte des Nations Unies, et que sa constitution sera analogue à celle des pays démocratiques.

J'ai répondu aux questions posées, mais je voudrais demander à la Commission de me permettre de faire également deux observations à propos de certaines discussions concernant le mandat de la commission spéciale. Je tiens à dire que la délégation du Haut Comité arabe éprouve de sérieuses craintes à la pensée que ces instructions pourraient comporter des directives envisageant, même comme simple éventualité, une solution du problème palestinien incompatible avec le droit que possède la Palestine de réaliser une indépendance complète, en tant que tout indivisible. Nous avons le droit à l'indépendance dont nous jouissons et qui nous avait été reconnue par le Pacte de la Société des Nations, mais dont nous avons été injustement et illégalement privés par l'effet du mandat.

Nous demandons seulement qu'on nous applique les principes démocratiques. Nous ne revendiquons que nos droits naturels. C'est pourquoi les Arabes sont nettement et fermement résolus à refuser d'examiner toute solution qui entraînerait ou serait simplement de nature à entraîner la perte de leur souveraineté sur tout ou partie de leur pays, ou à amoindrir cette souveraineté de quelque manière que ce soit.

Ma seconde observation a trait au problème des réfugiés et des personnes déplacées. Notre délégation a défini son attitude en la matière dans une précédente déclaration.

Je tiens cependant à souligner que toute tentative pour résoudre à nos dépens le problème des réfugiés et personnes déplacées se heurtera à l'opposition résolue des Arabes et compromettra certainement les chances de mener à bien l'enquête projetée ainsi que de trouver une solution équitable. La Palestine a chèrement payé sa contribution forcée à la solution du problème des réfugiés, ce qui est d'autant plus injuste qu'elle n'a aucune part de responsabilité dans le sort fait à ces réfugiés. Lier le problème des réfugiés à celui de la Palestine serait préjuger le résultat de l'enquête en faveur des sionistes et obligerait les Arabes à reconsidérer leur attitude à l'égard de l'enquête dans son ensemble.

Je voudrais adresser respectueusement à la Commission une dernière requête. Avec la créa-

proposed special committee of inquiry, the Palestine problem, in its entirety, becomes *sub judice*. As the question of immigration is one of the fundamental factors involved, the continued Jewish immigration is bound to prejudice the issue. The delegation of the Arab Higher Committee feels strongly that the immediate and complete stoppage of all immigration in the meantime is imperative if the chance of a successful inquiry is not to be prejudiced. The delegation therefore strongly urges that a recommendation to this effect should be made to the United Kingdom Government. We take this opportunity to declare that we shall continue to resist all Jewish immigration to Palestine under all circumstances.

I ask your indulgence to permit me to present one more point. Had it not been for the references made at the forty-fourth meeting of this Committee to His Eminence, the Grand Mufti, the Chairman of the Arab Higher Committee, I would not keep you any longer.

I can understand that the acts of any one who seemed to cast his lot with the Axis during the war must seem to be wicked and detestable. I can also understand how difficult it is for some of you at this moment to see the Grand Mufti in any other light than this. But I am also convinced that if the reasons that drove him to take the course he took were fully known, fair-minded men would at least see that there was another side to this matter; that in fact, it was the policy that was adopted in Palestine that finally forced this course of action on the Mufti.

The Mufti, driven first from his own country, Palestine, in 1937, then from Syria, and finally compelled to flee from Iraq and Persia, and refused asylum in Turkey, having no alternative, sought refuge in Germany, not because he believed in nazism, but because he had despaired of justice.

Twenty years before, when General Allenby entered Jerusalem, the Mufti had been among the first who went out of the city to greet the British as allies and liberators, and he immediately set about recruiting Arabs for service in the Allied armies. Until 1936 his attitude towards the British was so co-operative that on several occasions he was accused by the extremists among his own supporters of being a British tool. If later he abandoned that attitude, it was entirely the result of twenty years of British policy in Palestine. The Mufti has been attacked as the most inveterate enemy of British policy in the Middle East. That is quite true. He has been the enemy of British policy—as was General Smuts less than fifty years ago—and as was George Washington of this country . . .

The CHAIRMAN: I am sorry to have to interrupt the speaker, but I should like to point out to him that the bona fides of any member of the Executive of the Arab Higher Committee has not been called into question in this Com-

mission de la commission spéciale d'enquête, le problème palestinien tout entier entre dans la phase judiciaire. La question de l'immigration étant un des principaux éléments en jeu, l'immigration juive, si elle se poursuit, aura une influence certaine sur la décision. La délégation du Haut Comité arabe est profondément convaincue qu'il est indispensable d'arrêter immédiatement et complètement toute immigration, si l'on ne veut pas compromettre le succès de l'enquête. Notre délégation insiste donc vivement pour qu'une recommandation dans ce sens soit adressée au Gouvernement du Royaume-Uni. Nous répétons, à cette occasion, que nous continuerons en toutes circonstances à nous opposer à une immigration juive en Palestine.

Veillez me permettre de vous présenter encore une observation. Si aucune allusion n'avait été faite au cours de la cinquante-quatrième séance de cette Commission à Son Eminence le Grand Mufti, Président du Haut Comité arabe, je ne vous retiendrais pas plus longtemps.

J'admets que les actes de toute personne qui a paru faire cause commune avec les Puissances de l'Axe pendant la guerre puissent paraître coupables et haïssables. J'admets également qu'il puisse être actuellement difficile pour certains d'entre vous de voir le Grand Mufti sous un autre jour, mais je suis convaincu que si les raisons qui l'ont poussé dans la voie qu'il a suivie étaient entièrement connues, tout esprit impartial reconnaîtrait au moins que la question présente un double aspect et qu'en fait, c'est la politique suivie en Palestine qui, en définitive, a obligé le Grand Mufti à adopter cette attitude.

Le Mufti, chassé d'abord de son propre pays, la Palestine, en 1937, puis de Syrie, et enfin contraint de fuir l'Irak et la Perse, se voyant refuser asile en Turquie et n'ayant plus d'autre possibilité, chercha refuge en Allemagne, non parce qu'il était adepte du nazisme, mais parce qu'il désespérait de la justice.

Vingt ans auparavant, lors de l'entrée du général Allenby à Jérusalem, le Mufti avait été l'un des premiers à quitter la ville pour aller accueillir les Anglais comme des alliés et des libérateurs et il s'était mis immédiatement à recruter des Arabes pour les armées alliées. Jusqu'en 1936, son attitude envers les Britanniques a été si pleine de bonne volonté qu'en plusieurs occasions les extrémistes de son propre camp l'ont accusé d'être une créature de l'Angleterre. S'il a changé d'attitude dans la suite, son revirement est entièrement le résultat de vingt ans de politique britannique en Palestine. Le Mufti a été accusé d'être l'ennemi invétéré de la politique britannique dans le Moyen-Orient. C'est exact. Il a été l'ennemi de la politique britannique, comme l'a été le général Smuts, il y a moins de cinquante ans, et comme l'a été George Washington, aux Etats-Unis . . .

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je regrette d'être obligé d'interrompre l'orateur, mais je tiens à lui faire remarquer que la bonne foi des dirigeants du Haut Comité arabe n'a été, à aucun moment, mise en doute à la Commis-

mittee at any time, so far as I am aware, and therefore any defence of him in this Committee is unnecessary. I venture to express the hope that the speaker will restrict his remarks to the question before us: the terms of reference of the committee of inquiry.

Mr. GHOURI (Secretary of the Palestine Arab delegation): This morning the name of His Eminence, the Chairman of the Arab Higher Committee, was referred to in contempt by the spokesman for the Jewish Agency—it will not take me long to finish my statement in order to make things clear, including the implications in the speeches made by other members of this Committee.

The CHAIRMAN: I have no recollection of that. I may be quite wrong, but I have no recollection of any attack having been made on any member of the Arab Higher Committee, by name, in any statement made this morning. Can you call my attention to any such specific reference in any statement?

Mr. GHOURI (Secretary of the Palestine Arab delegation): Yes, sir. This morning, I heard the spokesman of the Jewish Agency refer to His Eminence, the Chairman of the Arab Higher Committee, as having gone to Europe and worked for the extermination of the Jewish people there. Since our arrival in this country, we have been victimized by anti-Arab propaganda.

The CHAIRMAN: I am sure the Committee is not concerned at the moment with any statements which may have been made outside of the Committee. If any statements such as those you are referring to were made in the Committee this morning, I have not been able to find them in the written record. If any such mention was made orally, I am sure it was just a casual mention, and I hope the reply to it may be short and also casual. Will you proceed, please?

Mr. GHOURI (Secretary of the Palestine Arab delegation): As I have said, the Mufti has been the enemy of British policy, as was General Smuts less than fifty years ago—British policy as the Arabs of Palestine have known and felt it for a quarter of a century. But is there anything to be wondered at in that? I beseech you to try for one moment to put yourselves in the place of the Arabs of Palestine in the period between the two wars. You are, of course, convinced that the Axis represented something evil, and that you and your allies were fighting not only for your survival, but also for certain moral values which made your cause the cause of decency and justice and of right versus wrong in the world at large.

However, that was not at all evident to the Arabs of Palestine. For twenty years, Britain, as it seemed to them, had been pursuing a monstrous policy aimed at taking their country

sion, pour autant que je sache. Par conséquent, il est inutile de prononcer ici un plaidoyer en leur faveur. J'ose espérer que l'orateur voudra bien borner ses observations à la question dont nous sommes saisis: le mandat de la commission d'enquête.

M. GHOURI (Secrétaire de la délégation arabe de Palestine) (*traduit de l'anglais*): Ce matin, le nom de Son Eminence le Président du Haut Comité arabe a été cité avec mépris par le porte-parole de l'Agence juive. Je vais terminer ma déclaration en peu de mots pour mettre les choses au point, y compris les allusions contenues dans les discours prononcés par d'autres membres de cette Commission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne m'en souviens pas. Je me trompe peut-être, mais je n'ai pas souvenir qu'un membre quelconque du Haut Comité arabe ait été attaqué personnellement au cours des interventions de la séance du matin. Pouvez-vous me citer un passage précis d'une intervention?

M. GHOURI (Secrétaire de la délégation arabe de Palestine) (*traduit de l'anglais*): Certainement, Monsieur le Président. Ce matin, j'ai entendu le porte-parole de l'Agence juive dire que Son Eminence le Président du Haut Comité arabe s'était rendu en Europe et y avait travaillé à l'extermination du peuple juif. Depuis notre arrivée dans ce pays, nous sommes en butte à la propagande antiarabe.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La Commission n'a pas à s'occuper pour le moment, j'en suis sûr, des déclarations qui ont pu être faites en dehors de la Commission. Si les déclarations auxquelles vous faites allusion ont été faites ce matin à la Commission, je n'en trouve pas trace dans le compte rendu. S'il en a été fait mention oralement, je suis sûr que c'était tout à fait par hasard et je voudrais que la réponse fût courte, sans s'appesantir sur la question. Veuillez continuer, s'il vous plaît.

M. GHOURI (Secrétaire de la délégation arabe de Palestine) (*traduit de l'anglais*): Comme je l'ai dit, le Mufti a été l'ennemi de la politique britannique, comme l'a été le général Smuts, il y a moins de cinquante ans, de cette politique que les Arabes de Palestine connaissent et subissent depuis un quart de siècle. Mais qu'y a-t-il d'étonnant à cela? Je vous conjure d'essayer de vous mettre un instant à la place qui fut celle des Arabes de Palestine pendant la période qui s'est écoulée entre les deux guerres. Evidemment, vous êtes convaincus que l'axe représentait le mal et que vous et vos alliés ne luttiez pas seulement pour l'existence de votre pays mais encore pour défendre certaines valeurs morales qui faisaient de votre cause celle de la morale, de la justice et du droit contre le mal qui sévit par le monde.

Cependant, la chose n'était nullement évidente pour les Arabes de Palestine. A leurs yeux, la Grande-Bretagne avait suivi pendant vingt ans une politique monstrueuse, tendant à les priver

away from them and giving it to another people. All their protests against this violation of their elementary rights had gone unheeded. All the promises made to them had been broken. When they attempted to offer resistance in defence of their native land and natural rights, they were machine-gunned, their villages were bombed, and more Jewish immigrants were brought in.

I do not want to dwell any longer on this matter. However, I would say that the attitude of the Mufti represented a natural stand taken in self-defence, a stand which any threatened nation would have taken in order to protect itself. He had to escape to Europe in order to avoid arrest by the British as a result of Zionist propaganda. As regards his taking refuge in Germany, that was the only alternative to arrest and exile which were being urged on Great Britain by the Zionists. His sole crime was that he had stood in the way of Zionist aims.

The question of the Mufti was raised this morning by the spokesman of the Jewish Agency. The Jews are questioning the record of an Arab spiritual leader. Does that properly come from the mouth of a people who have crucified the founder of Christianity?

The CHAIRMAN: I am anxious not to interrupt any more than necessary. I am anxious also to maintain a balance as fairly as possible, a rather delicate balance between spokesmen of various points of view. In doing that, however, I hope to have the help of those spokesmen. Am I to understand that your statement has now been completed?

Mr. GHOURI (Secretary of the Palestine Arab delegation): Yes, that is my statement. Thank you very much.

The CHAIRMAN: This morning, it will be recalled, I mentioned that a representative of the Jewish Agency might have a short statement to make in regard to the terms of reference. I have been informed that the representative of the Agency, Mr. Ben Gurion, would like to make that statement now.

Before he does so, may I venture to point out once again the danger of making controversial statements which provoke even more controversial replies. In fairness to the representative of the Arab Higher Committee, who has just finished his statement and whom I interrupted twice, I should point out that there was a reference this morning in the statement by the representative of the Jewish Agency, not to anyone by name, but to the head of the Arab Higher Committee of Palestine; this reference seemed to call for a reply on the part of the Arab Higher Committee. The reference in question read as follows: "At the head of the Arab Higher Committee of Palestine stands a man who, apart from other well-known aspects of his activity, was directly involved during the

de leur pays pour le donner à un autre peuple. Toutes leurs protestations contre cette violation de leurs droits élémentaires étaient demeurées sans écho. Toutes les promesses qui leur avaient été faites avaient été violées. Lorsqu'ils s'étaient efforcés de résister en défendant leur pays natal et leurs droits naturels, ils avaient été mitraillés, leurs villages avaient été bombardés et de nouveaux immigrants juifs avaient été introduits dans le pays.

Je ne veux pas insister davantage sur ce point. Toutefois, je dirai que l'attitude du Mufti représentait la réaction naturelle de légitime défense, la réaction de n'importe quel pays menacé. Il lui a fallu fuir en Europe pour éviter d'être arrêté par les Britanniques, à la suite de la propagande sioniste. Quant à sa fuite en Allemagne, c'était la seule solution qui lui restât pour échapper à l'arrestation et à l'exil, réclamés en Grande-Bretagne par les sionistes. Son seul crime était d'avoir barré la voie au sionisme.

Le porte-parole de l'Agence juive a soulevé ce matin la question du Mufti. Les Juifs mettent en cause le passé d'un chef spirituel arabe. Cette attitude convient-elle vraiment au peuple qui a crucifié le fondateur du christianisme?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens à n'interrompre que dans la mesure strictement nécessaire. Je désire également maintenir la balance aussi égale que possible entre les orateurs qui défendent des points de vue opposés; or, cet équilibre est assez délicat. Cependant, je compte, pour y réussir, sur l'aide des orateurs. Puis-je conclure que votre déclaration est maintenant terminée?

M. GHOURI (Secrétaire de la délégation arabe de Palestine) (*traduit de l'anglais*): Oui, c'est tout ce que j'avais à dire. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai dit ce matin, comme les membres de la Commission s'en souviennent, qu'un représentant de l'Agence juive aurait peut-être une courte déclaration à faire au sujet du mandat de la commission d'enquête. J'ai appris que le représentant de l'Agence, M. Ben Gurion, désirait faire cette déclaration maintenant.

Avant de lui donner la parole, je me permets de le mettre en garde contre les dangers que présentent les déclarations controversées, susceptibles de provoquer des réponses qui alimentent la controverse. En toute équité pour le représentant du Haut Comité arabe qui vient de terminer sa déclaration et que j'ai interrompu deux fois, je dois signaler qu'il y avait ce matin, dans la déclaration du représentant de l'Agence juive, une allusion ne citant aucun nom mais visant le Président du Haut Comité arabe de Palestine. Cette allusion paraissait appeler une réponse du Haut Comité arabe. L'allusion était la suivante: "A la tête du Haut Comité arabe de Palestine se trouve un homme qui, sans parler des autres aspects bien connus de son activité, a été directement impliqué, pendant la

war in the nazi policy of the extermination of the European Jews.”

That was the statement. It might be considered by some as an unfortunate statement which provoked what I am sure would be considered by others as at least an equally unfortunate reply.

I will now call on Mr. Ben Gurion to make a short statement on the terms of reference of the committee of inquiry.

MR. BEN GURION (Jewish Agency for Palestine): I am grateful for the opportunity afforded to me to make a few supplementary remarks to the statement made by my colleague, Rabbi Silver, on behalf of the Jewish Agency for Palestine.

First of all, I should like to try to clarify further the nature of the problem which the mandatory Power has placed before the United Nations as this is essential for defining properly the terms of reference of the special committee. Last Friday, the representative of the United Kingdom, on behalf of his Government, declared that it had tried for years to settle the problem of Palestine and had failed. It has, therefore, brought the problem to you in the hope that the United Nations would find a just solution.

This statement is open to misunderstanding. The mandatory Power was not charged with discovering a solution to the Palestine problem and its failure was not in its inability to find the right solution. The mandatory Power was charged by the League of Nations with the carrying out of a definite settlement. That settlement was set out and determined originally by the United Kingdom itself and subsequently confirmed by all the Allies and associated Powers in the first world war, as well as by the Arabs through Amir Faisal and the Syrian Arab Committee. It was later embodied in the mandate, approved by fifty-two nations and made international law.

The terms of that settlement as decreed by the conscience and the law of nations are common knowledge. It is the restoration of Palestine to the Jewish people.

At the time the United Kingdom took over the mandate, the problem of Palestine had been clearly adjudicated and settled. The failure of the mandatory Government, as admitted by the British representative, was a failure to carry out the settlement agreed upon and entrusted to it by the nations of the world. That failure became manifest with the introduction of a policy, set forth in the White Paper of 1939, which violated the most essential terms of the mandate and vitiated its entire purpose.

The White Paper policy, as you know, was condemned by the Permanent Mandates Commission of the League of Nations as incompatible with the mandate and with the pledges repeat-

guerre, dans la politique nazie d'extermination des Juifs d'Europe.”

C'est ce qui a été dit. Certains pourraient y voir une affirmation fâcheuse qui suscite ce que, j'en suis sûr, d'autres considéreront comme une réponse non moins regrettable.

Je donne maintenant la parole à M. Ben Gurion au sujet du mandat de la commission d'enquête.

M. BEN GURION (Agence juive de Palestine) (*traduit de l'anglais*): Je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de compléter, par quelques observations, la déclaration que mon collègue le rabbin Silver a faite au nom de l'Agence juive de Palestine.

Tout d'abord, je voudrais essayer de mieux préciser la nature du problème que la Puissance mandataire a porté devant les Nations Unies, ce point étant essentiel pour définir, comme il convient, les instructions à donner à la commission spéciale. Vendredi dernier, le représentant du Royaume-Uni a déclaré au nom de son Gouvernement que celui-ci s'était efforcé, pendant de nombreuses années, de résoudre le problème palestinien et qu'il avait échoué. En conséquence, il vous a saisis du problème dans l'espoir que les Nations Unies trouveraient une solution équitable.

Cette déclaration peut prêter à malentendu. La Puissance mandataire n'a pas été chargée de trouver une solution au problème palestinien et son échec ne vient pas de son incapacité de trouver la bonne solution. La Puissance mandataire a été chargée, par la Société des Nations, d'exécuter un arrangement précis. Cet arrangement a été conclu et fixé primitivement par le Royaume-Uni lui-même et confirmé ultérieurement par les Alliés et par toutes les Puissances associées dans la première guerre mondiale, ainsi que par les Arabes représentés par l'Emir Faisal et le Comité arabe de Syrie. Il a été plus tard incorporé dans le mandat, approuvé par cinquante deux nations et est devenu un acte juridique international.

La portée de cet arrangement, tel qu'il a été reconnu par la conscience des nations et le droit des gens, est connue de tous: c'est la restitution de la Palestine au peuple juif.

Lorsque le Royaume-Uni a assumé le mandat, le problème palestinien avait été clairement tranché et réglé. L'échec de la Puissance mandataire, comme l'a reconnu le représentant du Royaume-Uni, est l'échec de l'exécution de l'arrangement convenu et confié à ses soins par les nations du monde. Cet échec est devenu manifeste lors de l'adoption de la politique exposée dans le Livre blanc de 1939, qui viole les termes les plus essentiels du mandat et en fausse toute la portée.

La politique du Livre blanc, comme vous le savez, a été condamnée par la Commission permanente des mandats de la Société des Nations qui l'a jugée incompatible avec le mandat

edly given by the mandatory Government itself. It was also denounced by the most eminent political leaders of the United Kingdom itself, including all the prominent members of the present Government of the United Kingdom, as a breach of faith. Only recently, the White Paper was again unanimously condemned by the Anglo-American Committee of Inquiry.

The White Paper policy is responsible for the misery and deaths of a large number of Jews and for cruel acts of expulsion of Jewish refugees. It is responsible for establishing in Palestine a police State without parallel in the civilized world. It is responsible for the introduction in Palestine of racial discrimination against Jews in land legislation. This is the real nature of the failure of the mandatory Power.

Therefore, I venture to suggest that the first problem facing the United Nations is how to set right that failure and to ensure that international obligations toward the Jewish population in Palestine are faithfully fulfilled.

The second point to which I should like to invite the attention of your Committee is the fact that in Palestine you are faced not merely with a large and growing number of Jews, but with a distinct Jewish nation. There are Jews and Jewish communities in many countries, but in Palestine there is a new and unique phenomenon—a Jewish nation, with all the attributes, characteristic resources and aspirations of nationhood. This nationhood springs from a long history and an uninterrupted connexion, for three thousand five hundred years, with its ancestral soil.

Palestine, which, for the Jewish people, has always been and will always remain the land of Israel, was in the course of centuries conquered and invaded by many alien peoples, but none of them ever identified its national faith with Palestine. The Jewish nation in Palestine is rooted not only in past history but in a great living work of reconstruction and rebuilding, both of a country and of a people.

The growth of this nation and its work of reconstruction must not and cannot be arrested—and this, for two reasons. One is the existence of large numbers of homeless Jews for whom there is no other salvation in the future except in their own national home. The second is that more than two-thirds of the land in Palestine is still waste land, uncultivated, unsettled, and believed by the Arabs to be uncultivable. The history of our settlement in the last seventy years has shown that this land can be and is being cultivated by us. This is not because we are more skilled or more capable than others, but because this is the only soil in the world which we call our own. We are not, like our Arab neighbours, in possession of vast underpopulated territories, like Iraq, Syria, Arabia, etc. We must therefore

et avec les engagements renouvelés pris par la Puissance mandataire elle-même. Elle a été également dénoncée par les chefs de partis politiques les plus éminents du Royaume-Uni lui-même, y compris tous les principaux membres du Gouvernement actuel du Royaume-Uni, comme un manquement à la parole donnée. Tout récemment encore, la Commission d'enquête anglo-américaine a été unanime à condamner ce Livre blanc.

La politique du Livre blanc est cause de la misère et de la mort d'un grand nombre de Juifs et des actes cruels d'expulsion de réfugiés juifs. Elle a entraîné l'établissement, en Palestine, d'un régime policier sans équivalent dans le monde civilisé. C'est à elle aussi que l'on doit l'introduction en Palestine de la discrimination raciale au détriment des Juifs dans la législation foncière. Telle est la vraie nature de l'échec de la Puissance mandataire.

Qu'il me soit donc permis de dire que le premier problème que les Nations Unies auront à résoudre est de trouver le moyen de réparer cet échec et de faire en sorte que les obligations internationales à l'égard de la population juive de Palestine soient fidèlement respectées.

Le second point sur lequel je voudrais appeler l'attention de la Commission est le fait qu'en Palestine, on est en présence non seulement d'un nombre important et croissant de Juifs, mais encore d'une véritable nation juive. Il y a des Juifs et des communautés juives dans beaucoup de pays, mais en Palestine, il existe un phénomène nouveau et unique: une nation juive ayant tous les attributs, les caractéristiques, les ressources et les aspirations que donne l'idée de patrie. Cette idée est la conséquence d'un long passé historique et du lien conservé avec le sol ancestral sans interruption pendant trois mille cinq cents ans.

La Palestine qui, pour le peuple juif, a toujours été et sera toujours la terre d'Israël, a été, au cours des siècles, conquise et envahie par de nombreux peuples étrangers. Toutefois, aucun d'eux n'a jamais fait de la Palestine sa patrie. La nation juive de Palestine tire ses origines non seulement de l'histoire, mais encore de l'immense œuvre vivante de reconstruction et de restauration, à la fois, d'un pays et d'un peuple.

On ne peut arrêter ni le développement de cette nation ni son œuvre de reconstruction et ceci pour deux raisons: l'une est l'existence d'un grand nombre de Juifs sans foyer pour lesquels il n'est d'autre salut, à l'avenir, que dans leur propre foyer national; la seconde est qu'en Palestine, plus des deux tiers des terres sont encore en friche, incultes, non colonisées et tenues par les Arabes pour impropres à la culture. L'histoire de notre installation pendant les soixante-dix dernières années a démontré que ce pays peut être cultivé, et qu'il l'est effectivement par nous, non parce que nous sommes plus habiles ou plus capables que d'autres, mais parce que c'est la seule terre au monde que nous puissions appeler nôtre. Nous ne possédons pas, comme nos voisins arabes, de vastes territoires

make use of every bit of free land in our country, even desert land.

Another observation is this. We are told that the Arabs are not responsible for the persecution of the Jews in Europe, nor is it their obligation to relieve their plight. I wish to make it quite clear that it never entered our minds to charge the Arabs with solving the Jewish problem, or to ask Arab countries to accept Jewish refugees. We are bringing our homeless and persecuted Jews to our own country and settling them in Jewish towns and villages. There are Arab towns and villages in Palestine—Nablus, Jenin, Ramleh, Zarnuka, Lydda, Tarshiha. You will not find a single Jewish refugee in any of them. The Jews who have returned to their country are settled in Petah Tiqva, Rishon le Zion, Tel Aviv, Haifa, Jerusalem, Deganiya, the region of the Negev, and other Jewish towns and villages built by us.

The return of the Jews to their country is a work of self-liberation and self-reconstruction, which is contributing to the reconstruction and liberation of the country as a whole.

My fourth and last remark, is this. We have no conflict with the Arab people. On the contrary, it is our deep conviction that, historically, the interests and aspirations of the Jewish and Arab peoples are compatible and complementary. What we are doing in our country, in Palestine, is reclaiming the land, increasing the yield of the soil, developing modern agriculture and industry, science, and art, raising the dignity of labour, ensuring women's status of equality, increasing men's mastery over nature and working out a new civilization based on human equality, freedom and co-operation in a world which we believe is as necessary and beneficial for our Arab neighbours as for ourselves.

A Jewish-Arab partnership, based on equality and mutual assistance, will help to bring about the regeneration of the entire Middle East. We Jews understand and deeply sympathize with the urge of the Arab people for unity, independence, and progress, and our Arab neighbours, I hope, will realize that the Jews in their own historic homeland can under no conditions be made to remain a subordinate, dependent minority as they are in all other countries in the Diaspora. The Jewish nation in its own country must become a free and independent State with a membership in the United Nations. It is eager to co-operate with its free Arab neighbours to promote economic development, social progress, and real independence of all the Semitic countries in the Middle East.

Mr. Chairman, I most earnestly suggest to your Committee that the real, just, and lasting solution of the problem before you is a Jewish State and a Jewish-Arab alliance.

peu peuplés tels que l'Irak, la Syrie, l'Arabie, etc. Il nous faut donc utiliser chaque pouce de terrain libre dans notre pays, même le désert.

On fait encore la remarque suivante. On nous dit que les Arabes ne sont pas responsables de la persécution des Juifs en Europe et qu'ils ne sont pas tenus de venir en aide à ces Juifs. Je tiens à bien préciser qu'il ne nous est jamais venu à l'esprit de laisser aux Arabes le soin de résoudre le problème juif, ou de demander aux pays arabes de recevoir des réfugiés juifs. Nous nous contentons de faire venir dans notre pays nos Juifs persécutés et sans foyer, et de les établir dans des villes et des villages juifs. Il existe en Palestine des villes et des villages arabes: Naplouse, Jenin, Ramleh, Zarnuka, Lydda, Tarshiha. Vous ne trouverez de réfugié juif dans aucun d'entre eux. Les Juifs qui sont revenus dans leur pays se sont établis à Petah Tiqva, Rishon, le Zion, Tel-Aviv, Haïfa, Jérusalem, Deganiya, dans le Negeb et dans d'autres villes et villages juifs construits par nous.

Le retour des Juifs dans leur pays est une œuvre de libération et de reconstruction, accomplie par les intéressés eux-mêmes, qui contribue à la reconstruction et à la libération du pays dans son ensemble.

Ma quatrième et dernière remarque est la suivante: il n'existe pas de conflit entre les Juifs et le peuple arabe. Au contraire, nous sommes profondément convaincus qu'historiquement, les intérêts et les aspirations des peuples juif et arabe sont conciliables et complémentaires. Ce que nous faisons dans notre pays, en Palestine, c'est remettre la terre en valeur, augmenter le rendement du sol, développer l'agriculture et l'industrie modernes, les sciences et les arts, relever la dignité du travail, mettre la femme sur un pied d'égalité avec l'homme, accroître la maîtrise de l'homme sur la nature et fonder une civilisation nouvelle, reposant sur l'égalité, la liberté et la coopération de tous les hommes en vue de créer un monde que nous croyons devoir être aussi nécessaire et profitable à nos voisins arabes qu'à nous-mêmes.

L'association des Juifs et des Arabes, fondée sur l'égalité et l'aide mutuelle, facilitera la régénération de tout le Moyen-Orient. Nous autres Juifs, nous comprenons les aspirations du peuple arabe à l'unité, à l'indépendance et au progrès et nous éprouvons la plus grande sympathie à leur égard; j'espère que nos voisins les Arabes se rendront compte que les Juifs, dans leur patrie historique, ne peuvent en aucun cas demeurer une minorité subordonnée et dépendante, comme ils le sont dans tous les autres pays où ils se sont rendus après la *diaspora*. La nation juive doit devenir, dans son propre pays, un État libre et indépendant, Membre des Nations Unies. Elle désire ardemment collaborer avec ses libres voisins arabes au développement économique, au progrès social et à l'indépendance véritable de tous les pays sémitiques du Moyen-Orient.

Monsieur le Président, je recommande sincèrement à votre Commission comme solution véritable, juste et durable du problème dont vous êtes saisis, la fondation d'un État juif et l'institution d'une alliance entre les Juifs et les Arabes.

Thank you, Mr. Chairman.

The CHAIRMAN: That closes our general discussion on the question of the terms of reference of the special committee of inquiry.

If the Committee agrees, we shall now proceed to discuss document A/C.1/171, paragraph by paragraph, together with any amendments which have been submitted to those paragraphs. I hope that we can do this with a minimum of discussion, although I recognize, of course, that those who have introduced amendments to those paragraphs may desire to explain their amendments. Surely, however, an explanation of this kind should be sufficient, and after an explanation of an amendment, we may be able to vote on it. If the Committee agrees, we shall consider the preamble first.

I shall read it as it appears in document A/C.1/171:

"Whereas the General Assembly of the United Nations has been called into special session in pursuance of the request of the Government of the United Kingdom for the purpose of constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration at the next regular session of the Assembly of the future government of Palestine . . ."

An amendment has been submitted to that preamble by the representative of Chile (document A/C.1/175). I would point out to him that his amendment would make a substitution in the preamble for the phrase "a report on the future government of Palestine." That phrase, however, does not appear in the preamble.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): The amendment I proposed is based on the French text and I drafted it in French.

The French text says: "*un rapport sur le futur Gouvernement de la Palestine*". The purpose of my amendment, in fact, is simply to change the phrase "on the future government of Palestine" to "on the question of Palestine" in order to bring the preamble into line with the facts before us.

I have before me the Secretary-General's telegram convening the Assembly, in which he states that the purpose of the special session is to constitute a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine. Next we have the Assembly's adoption of the agenda, which also refers to the constitution of a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine. Similarly, the text of the resolution now before us states that the purpose of the committee will be to investigate the question or problem of Palestine, which is a wider matter than to decide upon the future government of Palestine.

The sole purpose of my amendment therefore is to bring the preamble into line with the text.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ceci termine la discussion générale du mandat de la commission spéciale d'enquête.

Si la Commission est d'accord, nous allons examiner maintenant le document A/C.1/171, paragraphe par paragraphe, avec tous les amendements présentés à leur sujet. J'espère que nous pourrons le faire avec le minimum de discussion, bien que j'admette que les auteurs des amendements concernant ces paragraphes désirent les expliquer. Il me semble cependant qu'une explication de ce genre devrait certainement suffire et qu'après l'explication d'un amendement, nous serons en mesure de le mettre aux voix. Par conséquent, si la Commission est d'accord, nous allons examiner d'abord le préambule.

Je vais donner lecture du texte de ce préambule figurant dans le document A/C.1/171:

"Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a été convoquée en session extraordinaire, conformément à la requête du Gouvernement du Royaume-Uni, afin de créer une commission spéciale chargée de préparer et de soumettre à l'examen de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale un rapport sur le futur gouvernement de la Palestine . . ."

Le représentant du Chili a soumis un amendement à ce préambule (document A/C.1/175). Je tiens à lui signaler que son amendement tend à remplacer par un autre texte un membre de phrase du préambule ainsi conçu "*a report on the future government of Palestine*". Or, ce membre de phrase ne figure pas dans le préambule.

M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): Pour l'amendement que j'ai proposé, je me suis servi du texte français et j'ai rédigé cet amendement également en français.

Le texte français dit: "*un rapport sur le futur gouvernement de la Palestine*". En réalité, mon amendement a pour seul but de remplacer l'expression: "sur le futur gouvernement de la Palestine" par celle-ci: "sur la question de Palestine", de façon à mettre ce préambule en harmonie avec les documents que nous avons devant nous.

Le premier est le télégramme par lequel le Secrétaire général nous a convoqués et dans lequel il déclare que la session extraordinaire a pour but la création d'une commission spéciale pour préparer l'étude de la question de Palestine. Nous avons ensuite la décision de l'Assemblée au sujet de l'ordre du jour, décision qui fait également allusion à la constitution d'une commission spéciale pour préparer l'examen de la question de Palestine. De même, le texte de la résolution que nous avons sous les yeux dit que la commission aura pour but d'étudier la question de Palestine, le problème palestinien: Il s'agit là d'une question plus vaste que celle de décider du futur gouvernement de la Palestine.

Ainsi donc, mon amendement a pour seul but de mettre le préambule en harmonie avec le texte.

The CHAIRMAN: I think this amendment is a simple one, and it is quite true the French text is a little different from the English text in this respect. But the English amendment would read: "... to prepare for the consideration at the next regular session of the Assembly of the question of Palestine". The words "of the question of Palestine" are substituted for the words "of the future government of Palestine".

The vote will be on the amendment, which changes the last line of the preamble by substituting the words "of the question of Palestine" for the words "of the future government of Palestine".

Mr. EL-KHOURI (Syria): I notice here that the letter presented by His Majesty's Government for summoning this special session (document A/286) states that His Majesty's Government "will ask the Assembly to make recommendations, under Article 10 of the Charter, concerning the future government of Palestine". At the end of the letter it is also stated: "... of the question referred to in the preceding paragraph". The preceding paragraph states, as I said: "... to make recommendations, under Article 10 of the Charter, concerning the future government of Palestine".

His Majesty's Government intended to ask the General Assembly to make recommendations on the future government of Palestine. It is clearly stated there. The General Assembly, therefore, is meeting on this principle and for this purpose. Accordingly, I think there is no need to make any modification or to omit that phrase and substitute another for it.

Colonel HODGSON (Australia): I have only a verbal alteration. I think the representative of Chile is quite correct. The English text is incomplete. There is no object for the verb. I think after the word "Assembly" the preamble should read: "a report of the future government". The English text is incomplete; the French text is correct.

The CHAIRMAN: The English text is as it was adopted by the Sub-Committee. It was taken without change from the proposal submitted by the representative of the Philippine Republic some two days ago (document A/C.1/168). If there is any further amendment to be made to that text, that is up to the Committee. But that is the text we have been discussing and considering for the last forty-eight hours.

Mr. ASAF ALI (India): May I point out that the draft is in good English, because after having stated: "Whereas the General Assembly" et cetera, it states: "The General Assembly resolves that..." Therefore it covers the whole of that phrase. It is perfectly correct English.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que cet amendement est simple et il est très vrai que le texte français diffère un peu du texte anglais sur ce point. Le texte anglais amendé serait le suivant: "... to prepare for the consideration at the next regular session of the Assembly of the question of Palestine." Les mots "of the future government of Palestine" sont remplacés par les mots "of the question of Palestine".

Nous mettrons aux voix l'amendement tendant à modifier la dernière ligne du préambule en remplaçant les mots "sur le gouvernement futur de la Palestine" par les mots "sur la question de la Palestine".

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je dois faire observer que la lettre adressée au Secrétaire général par le Gouvernement britannique pour la convocation de la présente session extraordinaire (document A/286) porte que le Gouvernement de Sa Majesté "demandera à l'Assemblée de formuler, conformément à l'Article 10 de la Charte, des recommandations sur le régime futur de la Palestine"; cette lettre précise, à la fin, qu'il s'agit "... de la question mentionnée au paragraphe précédent". Or, comme je l'ai fait observer, le paragraphe précédent porte "... de formuler, conformément à l'Article 10 de la Charte, des recommandations concernant le régime futur de la Palestine".

L'intention du Gouvernement de Sa Majesté a été de demander à l'Assemblée générale de présenter des recommandations sur le régime futur de la Palestine. Cela ressort manifestement de la lettre en question. Par conséquent, c'est sur cette base et à cette fin que l'Assemblée générale s'est réunie. Je crois donc qu'il n'y a pas lieu d'apporter de modification ou de remplacer le membre de phrase en question par un autre.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je propose une simple modification de texte. Il me semble que le représentant du Chili a tout à fait raison. Le texte anglais est incomplet, le verbe n'a pas de complément. Je crois qu'après le mot *Assembly* le préambule doit poursuivre: "... a report on the future government. Le texte anglais est incomplet, le texte français est correct.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le texte anglais est celui que la Sous-Commission a adopté. Il a été repris tel quel dans le projet soumis il y a quelques jours par le représentant de la République des Philippines (document A/C.1/168). S'il y a d'autres modifications à apporter à ce texte, c'est à la Commission de décider ce qu'il faut faire, mais ce texte est celui que nous examinons et sur lequel nous discutons depuis quarante-huit heures.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je dois faire observer que le projet est en bon anglais, puisque le premier alinéa ayant débuté par "*Whereas the General Assembly...*" (Considérant que l'Assemblée générale...) le deuxième alinéa porte *The General Assembly resolves that...* (L'Assemblée générale décide). De cette manière, la décision se rapporte à l'ensemble de la phrase dont il s'agit. Le texte anglais est parfaitement correct.

The CHAIRMAN: Are there any further suggestions? If not, we shall put this amendment to the vote.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*translated from Spanish*): Are we considering the Chilean representative's amendment? If so, my view is that it would be advisable to adopt it.

In fact we were convened for this: to appoint a committee for studying the problem or question of Palestine, a committee to be granted such powers as would enable it to study, investigate and report upon the matter.

If we state in our instructions that the committee is to give an opinion upon the future government of Palestine we are then directing, and therefore to some extent restricting, its mission and its task.

That is how I see it. Moreover, this amendment is in line with the Uruguayan delegation's attitude in this matter as already indicated by me here—the appointment of a committee of investigation with wide powers to report on and propose solutions for the Palestine question.

The Uruguayan delegation therefore supports the amendment submitted by the Chilean delegation.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) (*translated from Spanish*): I merely wish to add my support to the Chilean representative's resolution.

It would be completely incongruous to preface the text of the resolution by a preamble limiting it. The text as a whole provides for a comprehensive investigation; it would be absurd, therefore, to introduce the text with a preamble which limits it.

Therefore, I believe—although His Majesty's Government may have submitted the question in a limited way—that the Assembly can sovereignly do what it may determine to do. I agree with the Chilean proposal and ask the Committee to approve it.

The CHAIRMAN: I think we have had enough discussion on this. We shall now take a vote.

A vote was taken by show of hands.

The CHAIRMAN: The results are as follows: thirty-six votes in favour of the amendment, ten against and six abstentions. The amendment is carried.

We now come to the effective part of the resolution, "The General Assembly resolves that . . ."

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): May I just make a suggestion for the sake of accuracy now that that amendment in the preamble has been carried and adopted? I suggest that we drop the words "in pursuance

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il d'autres propositions? S'il n'y en a pas, nous allons mettre l'amendement aux voix.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*): Est-ce que l'amendement du représentant du Chili fait l'objet d'un vote? Car, à mon avis, ce qu'il convient de faire, dans ce cas, c'est adopter cette proposition.

C'est en réalité pour cela que nous avons été convoqués: pour désigner une commission chargée d'étudier le problème, ou, si l'on veut, la question palestinienne; une commission à laquelle nous devons donner des pouvoirs tels qu'elle puisse accomplir sa mission d'étude, d'enquête et d'information.

En écrivant dans le texte que la commission doit se prononcer sur le futur gouvernement de la Palestine, nous prenons par là même la direction de son travail et par conséquent nous limitons tant soit peu sa mission et sa tâche.

Voilà ce qui me paraît convenir dans le cas présent. Cela est en outre conforme à la position de la délégation de l'Uruguay à l'égard de ce problème, position que je me suis permis de définir ici: désignation d'une commission d'enquête et d'étude munie de pouvoirs étendus pour rédiger un rapport et proposer des résolutions sur la question palestinienne.

La délégation de l'Uruguay appuie donc l'amendement présenté par la délégation du Chili.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) (*traduit de l'espagnol*): Je désire simplement appuyer, moi aussi, la résolution proposée par la délégation du Chili.

Il serait complètement illogique de rédiger un préambule qui limiterait le texte de la résolution. Celle-ci stipule que la commission aura à connaître de la question tout entière. Il serait absurde de la faire précéder d'un préambule qui comporterait des restrictions.

Par conséquent, à mon avis, bien que le Gouvernement de Sa Majesté ait présenté la question sous une forme qui comporte des restrictions, l'Assemblée peut décider ici en toute souveraineté quelle attitude elle juge raisonnable d'adopter. Je suis d'accord sur la proposition du Chili et je demande son adoption.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La discussion est close et l'amendement est mis aux voix.

Le vote a lieu à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le résultat du vote est le suivant: trente-six voix pour l'amendement, dix contre et six abstentions. L'amendement est adopté.

Nous en arrivons maintenant au corps de la résolution: "L'Assemblée générale décide ce qui suit . . ."

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je me permets de faire une simple suggestion par souci d'exactitude, maintenant que l'amendement au préambule a été adopté. Je propose de supprimer les mots:

of the request of the Government of the United Kingdom" since in point of fact, our request was so worded as to include the words "future government of Palestine".

The CHAIRMAN: It has been moved that the words "in pursuance of the request of the Government of the United Kingdom" should be dropped in view of the fact that the amendment of the representative of Chile was carried. Is there any objection to their omission?

As there is no objection, those words are dropped from the preamble.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): I am sorry to insist on the observation made by the representative of Australia. The preamble is not worded in an effective way. I do not know where the mistake started, but a few words seem to have been omitted from the original draft. It has been a typographical error which has been repeated in all the other drafts. As the wording of the preamble stands now, it does not mean anything—to prepare what?

The CHAIRMAN: The preamble seems to make sense to me, but then I may be wrong. Maybe I had better read it. As it is now adopted, it reads:

"Whereas the General Assembly of the United Nations has been called into special session for the purpose of constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration at the next regular session of the Assembly of the question of Palestine, the General Assembly resolves that . . .

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): To prepare the question of Palestine?

The CHAIRMAN: To prepare itself for the consideration of the question. The English may be awkward, but it seems to me to make sense.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): We should insert the word "itself". If that is the meaning of the preamble, we should include "itself". The meaning of the preamble is to prepare the report, and that is how we accepted it. I am sorry that the Secretariat missed that phrase all along.

The CHAIRMAN: The preamble that we have voted on is the preamble that was discussed by the Sub-Committee on Saturday afternoon, without change. The French text, I take it, makes sense to the representative of Colombia. So when we come to the final reconciliation of the two languages, maybe everything will make sense.

"conformément à la requête du Gouvernement du Royaume-Uni", puisqu'en fait notre demande comportait les mots "le régime futur de la Palestine".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La Commission est saisie d'une motion tendant à supprimer les mots: "conformément à la requête du Gouvernement du Royaume-Uni"; cette motion est motivée par l'adoption de l'amendement du représentant du Chili. Y a-t-il des objections à formuler contre la suppression des mots dont il s'agit?

Puisqu'il n'y a pas d'objection, les mots: "conformément à la requête du Gouvernement du Royaume-Uni" seront supprimés dans le préambule.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je regrette d'insister sur l'observation faite par le représentant de l'Australie. Le préambule n'est pas rédigé d'une manière satisfaisante. Je ne sais pas d'où l'erreur provient, mais il me semble que quelques mots du projet primitif ont été omis. C'est une erreur typographique qui a été reproduite dans tous les autres projets. Tel qu'il est rédigé actuellement, le préambule n'a pas de sens, il ne dit pas ce qu'il s'agit de préparer¹.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le préambule me paraît clair, mais je puis me tromper. Il vaudrait peut-être mieux que j'en donne lecture. Le voici tel qu'il a été adopté:

Whereas the General Assembly of the United Nations has been called into special session for the purpose of constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration at the next regular session of the Assembly of the question of Palestine, the General Assembly resolves that . . .

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): S'agit-il de "préparer la question de la Palestine?"

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il s'agit de travaux préparatoires en vue de l'examen de cette question. La phrase anglaise est peut-être gauche, mais elle me paraît avoir un sens.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Il faudrait alors insérer le mot *itself* (se préparer). Si tel est le sens du préambule, il faut introduire ce mot. Le préambule vise la préparation d'un rapport et c'est en l'entendant ainsi que nous l'avons adopté. Je regrette que le Secrétariat ait omis ce membre de phrase tout le temps.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le préambule qui a été mis aux voix est celui que la Sous-Commission a discuté samedi après-midi, sans qu'aucune modification y ait été apportée. Je crois comprendre que le texte français paraît clair au représentant de la Colombie. Par conséquent, lorsque nous en viendrons à la mise en concordance des textes anglais et français, l'ensemble aura peut-être un sens.

¹ Cette remarque ne concerne que le texte anglais.

Mr. MUNIZ (Brazil): I support what the representative of Colombia just said. The word "prepare" is a transitive verb, and it requires a direct object. You cannot say "prepare for the consideration". You have to say "prepare itself for a report" as the Chilean delegation's amendment stated—"a report on the question of Palestine."

The CHAIRMAN: May I ask the representative of Brazil if he has ever heard of a prizefighter preparing for a fight?

Mr. MUNIZ (Brazil): But you have to prepare yourself for something. I think you should say whether the committee is to prepare the Assembly for the report, or to prepare the report.

The CHAIRMAN: May I suggest that unless there is a definite further amendment—and I will consider any further amendments—we consider the preamble as carried; and if it does not make sense in the final text, there will be an opportunity to alter it later.

Mr. JAMALI (Iraq): I think the Chilean amendment includes the word "report", and it was accepted.

The CHAIRMAN: The Chilean amendment as put to the Committee, and as read by me, changed the text to read "... to prepare for the consideration at the next regular session of the Assembly of the question of Palestine". That was the preamble which was carried by a Committee vote of thirty-six to ten. There will be an opportunity later to object to that in the full Assembly, if any member of the Committee wishes to do so.

Mr. DE PAULA GUTIÉRREZ (Costa Rica): We have before us document A/C.1/175. This amendment proposes substituting for the phrase in the preamble "a report on the future government of Palestine", the phrase "a report on the question of Palestine". I think that new wording makes the question very clear.

The CHAIRMAN: Yes, but the representative will recall that I mentioned to the representative of Chile that in his amendment, as circulated, he talked about a substitute phrase—"a report on the future government of Palestine". There was no such phrase in the English text of the preamble as circulated, though there was in the French. I was dealing with the English text, and I mentioned it to him. He withdrew in the English text the words "a report on", and we voted on the substitution of the phrase "the question of Palestine", for the

M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Je m'associe à l'observation que le représentant de la Colombie vient de faire. *Prepare* (préparer) est un verbe transitif qui appelle un complément direct. On ne peut pas dire *prepare for the consideration*. Il faut dire *prepare itself for a report* (se préparer pour établir un rapport), comme le porte l'amendement de la délégation chilienne et ajouter *a report on the question of Palestine* (un rapport sur la question de Palestine).

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant du Brésil s'il a jamais entendu parler d'un pugiliste *preparing for a fight* (se préparant à un combat)?

M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Il s'agit de se préparer à quelque chose. Je crois qu'il faut dire si la commission doit préparer l'Assemblée à un rapport ou si elle doit préparer le rapport.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose que s'il n'y a pas d'autre amendement formel (et je prendrai note de tous autres amendements qui seraient présentés) nous considérions le préambule comme adopté; s'il n'a pas de sens dans son texte définitif, l'occasion de le modifier se présentera plus tard.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je crois que l'amendement chilien comporte le mot *report* (rapport) et qu'il a été accepté.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'amendement chilien, tel qu'il a été soumis à la Commission et lu par moi, tendait à donner au texte la rédaction suivante: "... *to prepare for the consideration at the next regular session of the Assembly of the question of Palestine*". C'est l'amendement que la Commission a adopté par trente-six voix contre dix. Les membres de la Commission qui désireraient élever des objections contre cet amendement auront l'occasion de le faire plus tard à l'Assemblée.

M. DE PAULA GUTIÉRREZ (Costa-Rica) (*traduit de l'anglais*): Nous avons devant nous le document A/C.1/175. Cet amendement propose de remplacer, dans le préambule, le membre de phrase suivant: "... un rapport sur le futur gouvernement de la Palestine" par les mots: "... un rapport sur la question de Palestine". Il me semble que cette nouvelle rédaction précise parfaitement les choses.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui, mais je vous rappelle que j'ai signalé au représentant du Chili que l'amendement qu'il a fait distribuer tendait à remplacer par un autre le membre de phrase suivant: "... *a report on the future government of Palestine* (un rapport sur le régime future de la Palestine). Or, ce membre de phrase ne figure pas dans le texte anglais du préambule qui a été distribué, bien qu'il y figure en français. Il s'agissait du texte anglais et je le lui ai fait observer. Il a retiré de ce texte anglais les mots *a report on* (un rapport sur)

original, not on the phrase "a report on the question of Palestine".

Mr. MUNIZ (Brazil): I must insist that we cannot include things without sense. What are we instructing this special committee to do—to prepare what? We have to make sense of it, and we must reason grammatically. The verb "to prepare" is a transitive verb, and it requires a direct object. We say: prepare the Assembly for the consideration. We have to say prepare something else, to prepare a report. Only if we do this can we make sense of it; otherwise its meaning remains vague. We do not know what this special committee is to do.

The CHAIRMAN: If the Committee so desires, we can turn to the preamble now and add the words "a report on", even though the other wording of the preamble has been carried. With the consent of the Committee, that can be done. If the Committee agrees, we will now vote on the following wording: "... for the consideration at the next regular session of the Assembly a report on the question of Palestine." Is there any objection to the addition in the preamble of these words:—"a report on"?

Mr. ASAF ALI (India): Since the question of English is being discussed, I should like to draw the attention of the representative of Chile to the fact that it makes perfect sense when you say, "prepare for the consideration at the next regular session of the Assembly the question of Palestine".

The CHAIRMAN: May I suggest to the representative of India that though the one makes sense, the other seems to make more sense to some members of the Committee. Therefore, if the Committee has no objection, we will include these words which do not, to my mind, alter the sense of the preamble in any way, but serve to clarify it in the minds of some members of the Committee. Therefore, the preamble as carried, I hope, in this Committee will read: "Whereas the General Assembly of the United Nations has been called into special session for the purpose of constituting and instructing a special committee to prepare for consideration at the next regular session of the Assembly a report on the question of Palestine the General Assembly resolves that . . ." Is that agreed—"to prepare . . . a report"?

No objection was voiced.

The CHAIRMAN: The next paragraph on which we should vote is paragraph 2. It reads

et la Commission a voté sur le remplacement du texte original par les mots: *the question of Palestine* et non par: *a report on the question of Palestine*.

M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Nous ne pouvons absolument pas insérer des membres de phrases qui n'ont pas de sens. Quelles instruction donnons-nous à cette commission spéciale? De préparer quoi? Il faut que notre phrase ait un sens et il faut raisonner en se conformant à la grammaire. Le verbe *to prepare* est un verbe transitif qui appelle un complément direct. Nous disons: *prepare the Assembly for the consideration . . .* (préparer l'Assemblée à l'examen . . .). Or, il s'agit de préparer autre chose, de préparer un rapport. Il faut le dire; ce n'est qu'à cette condition que la phrase aura un sens. Sinon, le sens reste vague. On ne sait pas ce que cette commission spéciale devra faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si la Commission le désire, nous pouvons en revenir à l'examen du préambule et ajouter les mots *a report on* (un rapport sur), bien que le reste du texte du préambule ait été adopté. La chose est possible si la Commission y consent. Si elle est d'accord, nous allons mettre aux voix la rédaction suivante: . . . *for the consideration at the next regular session of the Assembly a report on the question of Palestine*. Quelqu'un fait-il une objection à l'insertion, dans le préambule, des mots *a report on*?

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Puisque nous discutons le texte anglais, je voudrais attirer l'attention du représentant du Chili sur le fait que le sens est très clair lorsqu'on dit *prepare for the consideration at the next regular session of the Assembly the question of Palestine*.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me permets de faire observer au représentant de l'Inde que si l'une des formules a un sens, l'autre paraît encore plus claire à certains membres de la Commission. En conséquence, si la Commission n'y voit pas d'objection, nous introduirons ces mots qui, à mon avis, ne modifient aucunement le sens du préambule mais qui le rendent plus clair pour certains des membres de la Commission. En conséquence, le préambule tel qu'il est adopté, je l'espère, par cette Commission, aura, en anglais, la rédaction suivante: *Whereas the General Assembly of the United Nations has been called into special session for the purpose of constituting and instructing a special committee to prepare for consideration at the next regular session of the Assembly a report on the question of Palestine, the General Assembly resolves that . . .* Le texte est-il accepté avec l'adoption en anglais des mots *to prepare a report* (de préparer un rapport)? Il n'y a pas d'objection?

Il n'y a pas d'objection.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe suivant sur lequel la Commission doit se

as follows:

"2. The special committee shall have the widest powers to ascertain and record facts, and to investigate all questions and issues relevant to the problem of Palestine."

There have been no amendments submitted to that paragraph. I beg your pardon; there is one from the representative of Poland (document A/C.1/174). The amendment of the representative of Poland reads:

"The special committee shall have the widest powers to ascertain and record facts, and to investigate all questions and issues relevant to the problem of Palestine"—and now come the additional words—"by investigation on the spot and elsewhere, whenever necessary, including the displaced persons' camps."

Are you ready for the vote on this amendment?

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala): I wish to ask the representative of Poland to withdraw his amendment, because there is another amendment by Panama and Guatemala that comprises what he wishes in a more general form, and to which I shall refer when this amendment is to be voted on.

The CHAIRMAN: Does the representative from Poland wish to withdraw his amendment, in the light of what the representative of Guatemala has said?

Mr. FIDERKIEWICZ (Poland): No, I do not. If these words are in any other paragraph, that will only strengthen this paragraph.

The CHAIRMAN: The vote is on the amendment of the representative of Poland.

A vote was taken by a show of hands.

The CHAIRMAN: For the amendment, ten; against the amendment, thirty-three; abstentions, six.

The amendment is rejected.

I shall now read the original paragraph 2:

"The Special Committee shall have the widest powers to ascertain and record facts, and to investigate all questions and issues relevant to the problem of Palestine."

A vote was taken by a show of hands.

The CHAIRMAN: For retention of paragraph 2 as I have just read it, forty-two; against, four; abstentions, two.

The paragraph is accepted.

We shall now consider paragraph 3, which reads: "The Special Committee shall determine its own procedure."

prononcer est le paragraphe 2. Il est rédigé comme suit:

"2. La commission spéciale disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer, ainsi que d'enquêter sur toutes les questions et tous les problèmes relatifs à la question palestinienne."

On n'a pas présenté d'amendement à ce paragraphe... Je vous demande pardon, le représentant de la Pologne en a présenté un (document A/C.1/174). Le texte de cet amendement est le suivant:

"La commission spéciale disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer, ainsi que d'enquêter sur toutes les questions et tous les problèmes relatifs à la question palestinienne..." (et voici les mots que l'on propose d'ajouter "non seulement sur place, mais encore en tout autre lieu, y compris les camps de personnes déplacées, toutes les fois qu'il sera nécessaire."

La Commission est-elle prête à voter sur cet amendement?

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander au représentant de la Pologne de retirer son amendement car les délégations de Panama et du Guatemala ont soumis un amendement qui renferme, sous une forme plus générale, ce qu'il désire exprimer; j'en parlerai lorsque cet amendement sera mis au voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Pologne veut-il retirer son amendement, après ce que vient de dire le représentant du Guatemala?

M. FIDERKIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Nullement. Si ces mots se trouvent dans d'autres paragraphes, cela ne fera que renforcer celui-ci.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets aux voix l'amendement du représentant de la Pologne.

Le vote a lieu à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a dix voix pour l'amendement, trente-trois contre et six abstentions.

L'amendement est rejeté.

Je vais maintenant lire le texte initial du paragraphe 2:

"La commission spéciale disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer, ainsi que d'enquêter sur toutes les questions et tous les problèmes relatifs à la question palestinienne."

Le vote a lieu à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le vote sur le texte que je viens de lire a donné le résultat suivant: quarante-deux voix pour, quatre voix contre et deux abstentions.

Le paragraphe 2 est adopté.

Examinons maintenant le paragraphe 3, ainsi conçu: "La commission spéciale fixera sa propre procédure."

Are there any objections to that paragraph?

It is carried unanimously.

We shall now consider paragraph 4:

"The special committee shall conduct investigations in Palestine, receive and examine written or oral testimony, whichever it may consider appropriate in each case, from the mandatory Power, from representatives of the population of Palestine, from Governments and from such organizations and individuals as it may deem necessary."

An amendment has been proposed to this paragraph by the delegations of Panama and Guatemala, as follows: After the phrase "the Special Committee shall conduct investigations in Palestine" in paragraph 4, insert the following phrase: "and wherever it may deem convenient" (document A/C.1/172).

The voting is on the amendment: "and wherever it may deem convenient".

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) (*translated from Spanish*): I do not hold with resolutions which are too casuistic. We are beginning to go into details, and if we do that we must consider them all and make the resolution as wide as possible.

We (the representative for Panama and myself) proposed this amendment because, although from the context of the resolution it is understood that this was what the Committee meant when it submitted the resolution, this is not clearly stated; and if any specific points are to be mentioned it is better that this point also should be made clear.

We have several reasons for holding this view. First, it is stated that the committee may receive testimony from the mandatory Power. As we know, the mandatory is the United Kingdom Government, which is in London. Therefore the committee must be empowered to go to London if it deems necessary, for the British Government would not go to Palestine, the only country mentioned here, nor would it come to the United Nations headquarters.

The other points we took into account are more important. There has been much talk here about immigration, in the statements of both the Arab Higher Committee and the Jewish Agency.

Nevertheless, we have no official knowledge of the wishes of the Jews in the European camps. Immigration from there might turn out to be very small in relation to the present population of Palestine. It has been claimed, as we have been told here, that the Jews entering Palestine exceed the Arabs in number. Who knows whether, if the committee speaks directly with the Jews in the European camps, it may not find that only a small percentage wish to go to Palestine and the rest wish to go to other parts

Y'a-t-il des objections à présenter au sujet de ce paragraphe?

Le paragraphe 3 est adopté à l'unanimité.

Passons maintenant au paragraphe 4:

"La commission spéciale procédera à des enquêtes en Palestine, recevra et examinera les témoignages écrits ou oraux, selon qu'elle le jugera convenable dans chaque cas, émanant de la Puissance mandataire, des représentants de la population de la Palestine, de gouvernements et de toutes autres organisations et personnes, si elle le juge nécessaire."

Les représentants de Panama et du Guatemala ont proposé de modifier ce paragraphe en insérant après les mots: "La commission spéciale procédera à des enquêtes en Palestine", le membre de phrase suivant: "et dans tous les endroits où elle le jugera utile" (document A/C.1/172).

Je mets aux voix l'addition des mots: "et dans tous les endroits où elle le jugera utile".

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) (*traduit de l'espagnol*): Je ne suis pas partisan des résolutions subtiles à l'excès. Dans le cas présent, nous avons décidé d'examiner des détails, et si nous le faisons, nous devons les examiner tous et prendre une résolution aussi large que possible.

Le représentant de Panama et moi avons proposé cet amendement parce que, bien qu'il ressorte du texte de la résolution que tel était le but de la Commission en proposant cette résolution, elle ne l'a pas exprimé clairement et il est préférable, lorsqu'on a tenu compte de tous les cas particuliers, de le spécifier clairement.

C'est ce que nous avons pensé pour différentes raisons. Tout d'abord, parce qu'il est dit que la commission pourra entendre le témoignage de la Puissance mandataire. Et la Puissance mandataire est sans aucun doute possible le Gouvernement du Royaume-Uni qui se trouve à Londres. Dès lors, il est nécessaire que la commission puisse se transporter à Londres si elle le juge nécessaire, car le Gouvernement de Londres n'irait pas en Palestine, seul pays qui soit cité ici, et ne viendrait pas non plus au siège des Nations Unies.

Les autres aspects que nous avons voulu examiner sont plus importants. En effet, nous avons fréquemment entendu parler ici d'immigration, tant dans les allégations du Haut Comité arabe que dans les déclarations de l'Agence juive pour la Palestine.

Néanmoins, nous n'avons aucune donnée officielle concernant les desiderata des Juifs qui se trouvent dans les camps d'Europe. Il pourrait se faire que cette immigration fût peu importante comparativement au chiffre de la population actuelle de la Palestine. On a rapporté ici des affirmations d'après lesquelles les Juifs qui iraient en Palestine seraient plus nombreux que les Arabes. Si la commission interrogeait directement les Juifs qui se trouvent dans les camps de concentration, qui sait s'il n'y en aurait pas

of the world? We cannot be officially sure of this.

The committee ought to have the widest powers, so as to be officially entitled to ascertain with real certainty what the wishes of these people are.

Therefore, because, as I have said, we think these functions must be specified in the regulations of the committee, we have proposed this amendment and ask the First Committee to accept it.

The CHAIRMAN: Is there any objection to this amendment?

Mr. EL-KHOURI (Syria): I understand that the object of the proposers of this amendment is to give the committee liberty to go and inspect the camps of the refugees and displaced persons in Europe, while we have been saying all the time that there is no connexion and no link between the refugees and the Palestine question.

The Palestine question is altogether different. The displaced persons of Europe are under the charge of the International Refugee Organization, which is interested in that subject, and we should not complicate the matter of Palestine by the injection of such a new issue; we should not accept or permit any hint to that effect, especially as the Political and Security Committee is now discussing this matter.

The committee may hold its examinations anywhere it likes—if it so chooses—but not on that principle or with reference to the refugees, who are too far away and not connected with the problem of Palestine.

Palestine is a special question in itself, and the General Assembly has taken a resolution which is clear. All the representatives here have agreed in that resolution that the refugees would be dealt with by a special organization. We have nothing to do with them here.

Mr. ANDREWS (Union of South Africa): The South African delegation, for its part, would have thought that paragraph 2 was sufficiently comprehensive to permit the special committee of inquiry to go wherever it pleased. It was in that sense that I supported paragraph 2. But if there is any suspicion in the mind of any delegation that the committee would not be able to go wherever it may be convenient, I, for my part, will support the amendment.

Colonel HODGSON (Australia): My observations are going to be similar to those just enunciated by our colleague from South Africa. I shall not repeat them, except to suggest for your consideration that it is not "wherever it may deem convenient" at all. That is not the correct translation of the French. The French translation uses the word *utile* and I do suggest that you use the word "useful", which is a proper word, instead of "convenient".

un très faible pourcentage désireux d'aller en Palestine et si la plus grande partie ne préférerait pas se rendre dans d'autres régions du globe? Personne ne peut rien affirmer de sûr.

La commission doit posséder les pouvoirs les plus étendus, de façon à avoir la faculté de s'assurer par des voies officielles, exactement et définitivement, du désir de ces personnes.

C'est pour cette raison et parce que, à notre avis, ces fonctions doivent être explicitement définies dans le mandat de la commission, que nous avons présenté cet amendement et que nous demandons son adoption.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un a-t-il des objections à formuler contre cet amendement?

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, le but de ceux qui ont proposé cet amendement est de donner à la commission la faculté d'aller inspecter les camps de réfugiés et de personnes déplacées en Europe, alors que nous n'avons cessé de dire qu'il n'y a aucun rapport et aucun lien entre le problème des réfugiés et la question palestinienne.

Cette question est entièrement distincte de celle des réfugiés. Les personnes déplacées d'Europe relèvent de l'Organisation internationale pour les réfugiés, qui s'occupe de leur cas, et il ne faut pas compliquer la question palestinienne en y introduisant ce nouvel élément. Nous ne devrions admettre aucune allusion à ce sujet, étant donné surtout que la Commission des questions politiques et de sécurité examine actuellement la question des personnes déplacées.

La commission peut enquêter n'importe où si elle décide de le faire, mais il ne faut pas qu'elle parte du principe qu'elle peut enquêter sur les réfugiés qui sont trop loin et n'ont aucun lien avec le problème palestinien.

La Palestine constitue en soi un problème à part et l'Assemblée générale a adopté une résolution qui est claire. Tous les membres ici présents ont pris la décision qui confie à une organisation spéciale le soin de s'occuper des réfugiés. Nous n'avons pas à nous occuper d'eux ici.

M. ANDREWS (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*): La délégation sud-africaine pensait que le texte du paragraphe 2 avait une portée suffisamment large pour permettre à la commission spéciale d'enquêter partout où elle le désirera. C'est dans cet esprit que j'ai voté le paragraphe 2. Toutefois, si une délégation craint que la commission ne puisse pas se rendre partout où cela serait utile, j'appuierai l'amendement proposé.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Les observations que je voulais faire sont analogues à celles de mon collègue de l'Union Sud-Africaine. J'éviterai une redite et me contenterai de faire remarquer qu'il ne faut pas dire, en anglais *whenever it may deem convenient*. Ce n'est pas l'équivalent exact du texte français. Le texte français emploie le mot "utile" et je vous engage à employer le mot *useful* qui est plus exact que *convenient*.

The CHAIRMAN: Are you intending that change as an amendment to the amendment?

Colonel HODGSON (Australia): Yes.

The CHAIRMAN: Does the representative of Guatemala accept it?

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala): I accept it.

The CHAIRMAN: With the approval of the mover of the amendment, it will read: "... and wherever it may deem useful".

Mr. ASAF ALI (India): Perhaps I shall be prepared to support the amended amendment if it is further slightly amended thus: "... and wherever it may deem useful, provided it is relevant to the central object for which this committee is being set up."

The CHAIRMAN: I should like to ask the representative of India whether he does not consider that the use of the words "relevant to the question of Palestine" in paragraph 2 would cover that point in connexion with paragraph 4. Therefore, he may not consider it necessary to add these words to this amendment. I suggest that paragraph 2 would govern paragraph 4 in respect of the work of the committee, and therefore meet the suggestion made by the representative of India.

Mr. ASAF ALI (India): I accept that provision, but in that case I shall have to vote against the amendment for the simple reason that the reasons given by the Panama and Guatemala representatives unfortunately go beyond the limit of relevancy.

Mr. MALIK (Lebanon): I think it is very unfortunate that we constantly link these two problems together, either by implication or by direct mention, namely, the problem of Palestine on the one hand and the problem of refugees and displaced persons on the other. I think, if we continue to do that, we are giving further indications and instructions to our committee beyond our terms of reference from the General Assembly.

You will recall that we were precluded from the very beginning from doing anything or saying anything which would in any way prejudice this problem. This whole idea of setting up this special committee is precisely to try to gather all facts as dispassionately as possible, without giving the committee specific indications at this time, special sign posts, so to speak, as to where to go and what to investigate.

It seems to me this continuous secret passion for pointing out and actually providing sign posts for the committee in our discussions, and in connexion with suggested amendments, is very regrettable, because it certainly disregards the

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Entendez-vous proposer cette modification comme un amendement à l'amendement?

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Certainement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Guatemala accepte-t-il cet amendement?

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) (*traduit de l'anglais*): Je l'accepte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avec l'approbation de l'auteur de l'amendement initial, le texte anglais se lira comme suit: "... and wherever it may deem useful".

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): J'appuierai peut-être l'amendement modifié si l'on y apporte la légère modification supplémentaire suivante: "... et dans tous les endroits où elle le jugera utile, pourvu que l'enquête se rapporte à l'objet principal pour lequel cette commission est créée".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander au représentant de l'Inde s'il ne pense pas que la présence, dans le paragraphe 2, du membre de phrase: "relatifs à la question palestinienne" suffit, sans qu'il soit besoin de répéter cette idée au paragraphe 4. Peut-être n'estimera-t-il donc pas nécessaire d'ajouter ces mots à l'amendement. A mon avis, le paragraphe 2 devrait régir le paragraphe 4 en ce qui concerne les travaux de la commission et devrait par conséquent répondre à l'idée émise par le représentant de l'Inde.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): J'admets cette interprétation mais, dans ce cas, je serai obligé de voter contre l'amendement, pour la simple raison que les motifs donnés par les représentants de Panama et du Guatemala dépassent malheureusement le cadre du problème.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): J'estime qu'il est très regrettable que nous liions toujours, soit implicitement soit expressément, le problème de la Palestine à celui des réfugiés et personnes déplacées. Je pense que si nous continuons, nous donnerons à la commission spéciale des instructions outrepassant le mandat que nous a donné l'Assemblée.

Vous vous souvenez que, dès le début, on nous a interdit de dire ou de faire quoi que ce soit qui pût, de quelque manière, préjuger ce problème. Le but principal, en créant cette commission spéciale, est précisément d'essayer de rassembler tous les faits, aussi impartialement que possible, sans donner en même temps à la commission d'indications spéciales, sans placer de bornes, si je puis ainsi dire, quant aux lieux et aux objets de son enquête.

Ce besoin passionné, qui perce continuellement au cours de la discussion et dans les amendements proposés, d'orienter les enquêtes de la commission spéciale, est à mon avis très regrettable, parce qu'il ne tient certainement pas

decision taken by the Assembly, a very clear decision that we are not to prejudge an issue in setting up this committee, but that we are to leave this committee to find out for itself precisely what problems are relevant and what problems are not relevant in the investigation of the question.

We stand before history, and we cannot very well behave disingenuously now and bring up again what we repudiated two weeks ago.

I would urge upon the Committee in all sincerity to try to defeat this amendment, let the force of the second paragraph cover the matter and leave it entirely to the discretion of the committee to determine where it wants to go and whom it wants to hear.

Mr. PALZA (Bolivia) (*translated from Spanish*): It seems to me that there is some contradiction between the amendment proposed by our colleagues from Panama and Guatemala, for in considering paragraph 2 we rejected the Polish representative's amendment containing the words: "by investigation on the spot and elsewhere whenever necessary, including the displaced persons' camps".

That means, that if we are to be consistent, we ought not now to retain the phrase "wherever it may deem useful" in the proposed amendment.

That being so, if it is to act consistently, the Bolivian delegation will also have to reject the present amendment, though to do so is against its wish to co-operate with its colleagues from Panama and Guatemala.

Mr. ZULOAGA (Venezuela): I wish to answer my colleague from Bolivia. I think that many representatives did not vote in favour of the Polish proposal because they did not like the wording, and they were waiting for this proposal of Panama and Guatemala before giving their approval.

The Venezuelan delegation at this very late hour does not want to make a long speech. We understand that at 5:30 p.m. the Security Council is going to have a very important meeting, and if we cannot have the five big Powers in the committee of inquiry for Palestine, at least we hope to have them here in the First Committee. I suggest that we close the debate on this matter and vote on this amendment. The Venezuelan delegation will second it.

The CHAIRMAN: We shall come to a vote now, after the very sensible statement which has just been made.

Mr. JAMALI (Iraq): I was just going to say that the committee is to be appointed for the problem of Palestine and not for the question of displaced persons. What I understood from the

compte de la décision prise par l'Assemblée. Cette décision prescrit nettement que nous ne devons pas, en créant la commission spéciale, préjuger ses décisions; elle prévoit, en outre, que nous devons laisser à cette commission le soin de décider elle-même quels sont les problèmes sur lesquels doit porter l'enquête et ceux qui doivent être laissés de côté.

Nous serons responsables devant l'histoire et nous ne pouvons guère essayer sournoisement d'introduire une notion que nous avons repoussée il y a quinze jours.

Je me permets de demander en toute sincérité à la Première Commission de s'efforcer de repousser cet amendement, de se contenter de ce que le point soit couvert par le paragraphe 2 et de laisser à la commission spéciale l'entière liberté de décider où elle doit se rendre et qui elle doit entendre.

M. PALZA (Bolivie) (*traduit de l'espagnol*): Il me paraît y avoir un certain élément de contradiction dans l'amendement que viennent de nous proposer nos collègues de Panama et du Guatemala. A propos du deuxième paragraphe, nous avons repoussé la partie de l'amendement du représentant de la Pologne qui disait: "d'enquêter . . . non seulement sur place, mais encore en tout autre lieu, y compris les camps de personnes déplacées, toutes les fois qu'il sera nécessaire".

Cela veut dire que si nous voulons être conséquents avec nous-mêmes, nous ne pouvons pas non plus adopter l'amendement qu'on nous propose: "dans tous les endroits où elle le jugera utile".

C'est pourquoi la délégation de la Bolivie, pour rester fidèle à son attitude, devra également repousser, malgré son désir de collaborer avec ses collègues de Panama et du Guatemala, l'amendement qu'ils ont présenté.

M. ZULOAGA (Venezuela) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais répondre à mon collègue de la Bolivie. J'estime qu'il y a de nombreux représentants qui n'ont pas voté la proposition polonaise parce qu'ils n'approuvaient pas la rédaction de cet amendement et qu'ils attendaient cette proposition des représentants de Panama et du Guatemala pour se prononcer.

Etant donné l'heure tardive, la délégation vénézuélienne ne fera pas de longs discours. Nous savons que le Conseil de sécurité tient, à 17 h. 30, une réunion très importante et si les cinq grandes Puissances ne peuvent pas faire partie de la commission d'enquête pour la Palestine, nous espérons au moins qu'elles seront présentes à la Première Commission. Je propose de clore le débat sur cette question et de mettre l'amendement aux voix. La délégation vénézuélienne appuiera l'amendement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Après l'excellente remarque qui vient d'être faite, nous allons passer au vote.

M. JAMALI (Iraq) (*traduit de l'anglais*): J'allais justement dire que la commission doit être créée pour étudier le problème palestinien et non pas le problème des personnes déplacées. Si

proposal was that the movers intend it should be connected with the displaced persons. But that is a separate question, the duties of which go to another body, another organization.

The CHAIRMAN: The proposal is that the committee will meet wherever it thinks useful to meet. The amendment would add the words, "and wherever it may deem useful", after the words, "in Palestine".

We shall now take a vote on that amendment.

A vote was taken by a show of hands.

The CHAIRMAN: The result of the vote is as follows: In favour of the amendment, thirty-six votes; against the amendment, eight votes; abstentions, four.

The amendment is carried.

We shall now vote on the paragraph as amended. The paragraph as amended will read:

"The special committee shall conduct investigations in Palestine and wherever it may deem useful, receive and examine written or oral testimony, whichever it may consider appropriate in each case, from the mandatory Power, from representatives of the population of Palestine, from Governments, and from such organizations and individuals as it may deem necessary."

A vote was taken by a show of hands.

The CHAIRMAN: There were forty-three votes in favour of the paragraph; eight votes against; one abstention.

The paragraph as amended is carried.

We now come to paragraph 5 (a), (b), (c), (d); and there is an (e). I think it might be a useful procedure—possibly I should have suggested it before—that in voting on paragraphs 5, 6 and 7, we might vote by roll-call, as there seems to be a little difficulty in getting an accurate vote in each case. Would there be any objection to a vote by roll-call from now on?

We will vote by roll-call.

In addition to the four versions of paragraph 5 before the committee there has been an additional version (document A/C.1/173), circulated during the interval by the representative of the United States. The latter reads as follows:

"The special committee, in studying the future government of Palestine, shall give full consideration to guarantees of the rights necessary to the peace and independence of its peoples."

Mr. AUSTIN (United States of America): Just a word to state the reason why this suggestion is made.

We find, upon careful study of the several drafts—5 (a), 5 (b), 5 (c) and 5 (d)—that they can clearly be regarded as prejudging the substantial question which the General Assembly will have to pass upon for the first time, and

j'ai bien compris, ceux qui proposent cet amendement ont l'intention de lier le problème palestinien au problème des personnes déplacées. C'est là une question séparée qui relève de la compétence d'un autre organisme.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On propose de permettre à la commission de siéger partout où elle le jugera utile. L'amendement ajouterait après les mots "en Palestine" le membre de phrase suivant: "et dans tous les endroits où elle le jugera utile".

Le vote a lieu à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voici le résultat du vote: il y a trente-six voix pour, huit voix contre et quatre abstentions.

L'amendement est adopté.

Passons maintenant au vote sur le paragraphe amendé. Voici le texte du paragraphe amendé:

"La commission spéciale procédera à des enquêtes en Palestine et dans tous les endroits où elle le jugera utile, recevra et examinera les témoignages, écrits ou oraux, selon qu'elle le jugera convenable dans chaque cas, émanant de la Puissance mandataire, des représentants de la population de la Palestine, de Gouvernements et de toutes autres organisations et personnes, si elle le juge nécessaire."

Le vote a lieu à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a quarante-trois voix pour le paragraphe, huit contre et une abstention.

Le paragraphe, ainsi amendé, est adopté.

Nous arrivons maintenant au paragraphe 5 pour lequel cinq rédactions différentes, a), b), c), d), e), nous sont proposées. Je pense qu'il serait utile (et j'aurais peut-être dû le proposer plus tôt) d'adopter le scrutin par appel nominal pour les paragraphes 5, 6 et 7, car il est assez difficile de faire le compte exact des voix dans chaque cas. Quelqu'un s'oppose-t-il à ce que la Commission adopte dorénavant ce mode de scrutin?

Le scrutin par appel nominal est adopté.

Outre les quatre versions du paragraphe 5 soumis à la Commission, le représentant des Etats-Unis a distribué, au cours de la suspension de séance, un cinquième texte (document A/C.1/173). Le voici:

"En étudiant le futur gouvernement de la Palestine, la commission spéciale examinera avec grand soin la façon de garantir les droits indispensables à la paix et à l'indépendance des peuples de ce pays."

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je veux seulement dire quelques mots pour expliquer la raison d'être de cette proposition.

Après avoir étudié attentivement les différents projets 5 a), 5 b), 5 c) et 5 d), nous estimons que ces textes préjugent nettement la question de fond sur laquelle l'Assemblée plénière aura à se prononcer la première et qui n'est

over which we have not any jurisdiction whatever. The draft submitted now is intended to avoid prejudgment of the question and to make it clear that the special committee's business is to study and report upon the subject. The draft submitted is short. It reads:

"The special committee, in studying the future government of Palestine, shall give full consideration to guarantees of the rights necessary to the peace and independence of its peoples."

That does not beg the question in any way. It is clear that it assumes that among all the questions contemplated by the various versions of the foregoing paragraph, there is necessarily a logically considered question of the government of Palestine. The form and substance, I suggest, permit consideration of the sovereignty of the State, the rights of the people, the relation of the people to the State, and the obligations of the State to the people. It does not undertake to prejudge the form of government or anything of the kind, but it is so broad in character that the committee is unrestricted and given a free hand to study the whole question.

Mr. MALIK (Lebanon): We have before us now the consideration of this very crucial paragraph number 5, of which we have five different readings—5 (a), 5 (b), 5 (c), and 5 (d)—and now the substitute paragraph suggested by the representative of the United States. It is not an exaggeration to say that this is perhaps the most crucial of all paragraphs in this text, and the objective proof of that is that there are so many readings of it. I should like to make a few remarks about all these readings.

There seems to be a basic desire noticeable to avoid the term "independence", if possible, altogether, or to use it with such hedgings and qualifications as to water it down almost to meaninglessness. On the one hand, we notice that it is qualified by the term "ultimate" in some of these variations. This qualification obviously may mean an indefinite deferment of the independence of the country.

On the other hand, some variations of the text before us speak of the independence of the population of Palestine, or of the people of Palestine, and this afternoon in the new United States proposal there is mention of the peoples of Palestine.

To my knowledge, the phrase "the independence of the population" of a country is a novel phrase in international parlance. You never speak of the independence of the population of the United States, or of the population of Canada, or of the population of France. There is here, then, a certain equivocal and, I might also say, esoteric use of the term, which is all the more disquieting when we take into account several things that have happened during the last few days.

Whatever one might say about the Jewish Agency, one could never accuse it of equivocation or lack of clarity. The Jewish Agency has

nullement de notre compétence. Le projet que nous venons de soumettre tend à éviter de préjuger la question; il stipule clairement que la mission de la commission spéciale est d'étudier le problème et de faire rapport à son sujet. Le texte est très court. Le voici:

"En étudiant le futur gouvernement de la Palestine, la commission spéciale examinera avec grand soin la façon de garantir les droits indispensables à la paix et à l'indépendance des peuples de ce pays."

Il ne s'agit donc pas d'une pétition de principe. Il est évident que ce texte présuppose que, parmi toutes les questions envisagées par les différentes versions du paragraphe 5, il y a forcément et logiquement la question du régime de la Palestine. J'estime que le fond et la forme permettent d'examiner la question de la souveraineté de l'Etat, des droits du peuple, des rapports du peuple avec l'Etat, des obligations et des devoirs de l'Etat envers le peuple. Ce texte ne préjuge aucunement la nature du régime ou quoi que ce soit de ce genre, mais il est d'une portée si large qu'il n'impose aucune restriction à la commission et lui laisse toute latitude pour étudier l'ensemble de la question.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Nous examinons maintenant le paragraphe 5 qui est capital et pour lequel on nous propose cinq textes différents; 5 a), 5 b), 5 c), 5 d), sans parler du nouveau paragraphe proposé par le représentant des Etats-Unis. Ce n'est pas une exagération de dire que c'est peut-être le paragraphe capital de ce projet de résolution. On en voit la preuve dans le fait qu'il en existe tant de rédactions. Je voudrais faire quelques remarques à propos de tous ces textes.

Il semble que l'on y découvre un désir fondamental d'éviter si possible tout usage du mot "indépendance" ou de l'employer avec tant de précaution et de réserves qu'il en perd son sens. D'une part, nous remarquons que, dans certaines de ces variantes, il est accompagné du qualificatif "ultime" qui ajourne indéfiniment l'indépendance du pays.

D'autre part, certaines variantes du texte dont nous sommes saisis parlent de l'indépendance de la population de la Palestine, ou du peuple de la Palestine, et dans le proposition des Etats-Unis qui nous a été soumise cet après-midi, nous trouvons les mots "des peuples de ce pays".

A ma connaissance, l'expression: "l'indépendance de la population" d'un pays est une innovation dans le vocabulaire international. On ne parle jamais de l'indépendance de la population des Etats-Unis ou de la population du Canada, ou de la population de la France. Il y a donc là une certaine équivoque et je dirais que l'expression est employée dans un sens ésotérique, ce qui est d'autant plus inquiétant en raison de certains faits qui se sont produits ces jours derniers.

Quoi que l'on puisse dire de l'Agence juive, on ne pourra jamais l'accuser d'user d'équivoque ni de manquer de clarté. L'Agence juive a

been most emphatic in asserting that it is opposed to the independence of Palestine until the Jews form a majority there. We must all thank the Jewish Agency for this admirable frankness. I submit that only frankness and absolute clarity can really help in the present situation. Consequently this apparent shyness of the term "independence for Palestine" on the part of many, when considered in conjunction with the declared and avowed intentions of the Jewish Agency, is exceedingly disquieting. We must, in this Committee, during this session of the Assembly, steer our deliberations and conclusions away from any external influence, or else we should really be prejudging the issue.

In answer to my remark, it might be said that the use of the term itself, on the other hand, also prejudges the issue, because then it would mean—or it might mean—an independent Palestine, now, with an Arab majority. I shall answer that remark as frankly also.

The two cases are not as beautifully balanced as they may seem at first sight. The word "independence" already exists in the Covenant of the League of Nations, on which the mandate was based, and therefore, obviously, it is not the act of using an already used term which prejudices the issue, but precisely the act of omitting to use a term which was already in use thirty years ago.

This leads me to another disquieting phenomenon in connexion with this matter. Last week, the representative of Australia spoke—in passing, to be sure—of the possibility not of an independent State of Palestine, but of two independent States of Palestine. On 10 May, the representative of the United States said that, while he was not arguing for a Zionist State, he was against the use of the term "independence" in the terms of reference because, as he said, "there is a very substantial opinion, however, the Jewish opinion, which has another idea as to the solution of Palestine."

Then, Mr. Chairman, you will recall that last week you gave utterance to what appeared on the surface to be a perfectly harmless analogy, but which, on reflection, is really pregnant with significance. You said that speaking of independence for the population of Palestine is like speaking of independence for the population of North America. You did not say "independence for the population of Canada" or "independence for the population of America," but "independence for the population of North America".

These and other statements are pregnant intimations, significant hints. Therefore, in view of all of them and in view of other things that have been happening, I find it necessary in connexion with paragraph 5, which is now under discussion, to make a formal seven-point declaration on behalf of my Government:

1. My Government formally associates it-

déclaré de la manière la plus formelle qu'elle est opposée à l'indépendance de la Palestine tant que les Juifs n'y seront pas en majorité. Nous devons tous être reconnaissants à l'Agence juive de cette admirable franchise. Je suis convaincu que seules la franchise et une clarté absolue peuvent vraiment servir à quelque chose dans la situation actuelle. Par conséquent, cette timidité apparente que l'on remarque chez certains devant le terme "indépendance de la Palestine", lorsqu'il est employé au sujet du but avoué et déclaré de l'Agence juive, est excessivement inquiétante. Il faut que la Commission, au cours de la présente session de l'Assemblée, veille à ce que ses débats et ses conclusions soient exempts de toute influence extérieure, sinon ce serait vraiment préjuger la question.

En réponse à ma remarque, on pourrait dire, d'autre part, que l'emploi du terme lui-même préjuge, lui aussi, la question, parce qu'il signifierait, ou pourrait signifier, l'indépendance de la Palestine maintenant, avec une majorité arabe. Je vais répondre à cette objection avec la même franchise.

Les deux cas ne sont pas aussi identiques qu'ils peuvent le paraître à première vue. Le mot "indépendance" se trouve déjà dans le Pacte de la Société des Nations, sur lequel se fondait le mandat. Ce n'est donc certainement pas le fait d'employer un terme déjà utilisé auparavant qui préjuge la question, mais bien le fait d'omettre un terme qui a déjà été employé, il y a trente ans.

Ceci m'amène à parler d'un autre aspect inquiétant de la question. La semaine dernière, le représentant de l'Australie a parlé, en passant naturellement, de la possibilité de créer, non pas un Etat indépendant de la Palestine, mais deux Etats palestiniens indépendants. Le 10 mai, le représentant des Etats-Unis a dit que, sans défendre pour cela l'idée d'un Etat sioniste, il s'opposait à l'emploi du mot "indépendance" dans l'élaboration du mandat de la commission spéciale, parce qu'"il y a un élément très appréciable de l'opinion, . . . l'opinion juive, qui envisage tout autrement la solution de la question palestinienne."

De plus, Monsieur le Président, vous vous souvenez que, la semaine dernière, vous avez établi une analogie apparemment très innocente, mais qui, si l'on y réfléchit, est lourde de sens. Vous avez dit que lorsqu'on parle de l'indépendance de la population de la Palestine, c'est comme si l'on parlait de l'indépendance de la population de l'Amérique du Nord. Vous n'avez pas dit "indépendance de la population du Canada", ni "indépendance de la population de l'Amérique", mais "indépendance de la population de l'Amérique du Nord".

Ces déclarations et d'autres encore sont pleines d'allusions et de suggestions significatives. Pour tous ces motifs donc et, en raison d'autres événements, je trouve nécessaire de faire, au nom de mon Gouvernement, la déclaration formelle suivante, dont les sept points se rapportent au paragraphe 5 que nous discutons en ce moment:

1. Mon Gouvernement s'associe formellement

self with the statements made at the preceding meeting by the representatives of Syria and Iraq.

2. My Government formally deprecates any advance biasing of the special committee by all these intimations and undercurrents. We regard such biasing of opinion, however subconscious and however well-intentioned, as a decided pre-judgement of the issue.

3. My Government formally repudiates the possibility of any partition of Palestine.

4. My Government, being bound to the United Nations only by the Charter, cannot recognize any solution of the problem of Palestine which is not in conformity with the purposes and the principles of the Charter.

5. My Government repudiates the possibility of sundering Palestine from its general Arab hinterland.

6. My Government entirely reserves its position in case any disturbance of peace and security takes place in the Near East as a result of the work or conclusions of the special committee.

7. Nothing short of the conversion of Palestine into an independent democratic State is acceptable to my Government.

For these reasons, I have the honour to support only alternative 5 (d) of the five proposals before us.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I had intended to say only what my colleague from Lebanon has said, and it is not necessary for me to repeat it. I consider that the alternative presented by the representative of the United States is the worst of the five alternatives which are before us.

Mr. HENRÍQUEZ UREÑA (Dominican Republic) (*translated from Spanish*): The delegation of the Dominican Republic has noted with interest the amendment submitted by the United States. It seems to us a satisfactory way of preventing certain words from giving rise to conflicting interpretations or offending susceptibilities, as had been feared.

The great advantage of the amendment lies in the fact that although it requests that the fullest consideration be given to guarantees of the rights necessary to the peace and independence of the peoples of Palestine, it does not prejudge the question or compel the committee to adopt any one of the two, three, four or five possible courses of action. The amendment simply leaves the committee free to do its work calmly and without being constrained to give more emphasis to one principle than to another. And the real substance of the question is left for discussion at the General Assembly in September after receipt of the committee's report.

aux déclarations faites au cours de la séance précédente par les représentants de la Syrie et de l'Irak.

2. Mon Gouvernement désavoue formellement toute orientation préalable de l'esprit des membres de la commission spéciale par des insinuations et des tendances secrètes. Nous considérons qu'une telle orientation de l'opinion, si inconsciente et si bien intentionnée qu'elle puisse être, équivaut réellement à préjuger la question.

3. Mon Gouvernement repousse formellement la possibilité d'un partage quelconque de la Palestine.

4. Mon Gouvernement, qui n'a d'autres obligations envers l'Organisation des Nations Unies que celles que lui impose la Charte, ne peut reconnaître aucune solution du problème de la Palestine qui ne soit conforme aux buts et aux principes de la Charte.

5. Mon Gouvernement repousse la possibilité de séparer la Palestine de son *hinterland* général arabe.

6. Mon Gouvernement réserve entièrement sa position, au cas où la paix et la sécurité du Proche-Orient seraient troublées à la suite des travaux ou des conclusions de la commission spéciale.

7. Mon Gouvernement ne pourra accepter aucune solution qui ne fasse de la Palestine un Etat démocratique indépendant.

Pour ces raisons, des cinq propositions dont la Commission est saisié, j'appuie seulement la proposition 5 d).

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): J'avais l'intention de faire la même déclaration que mon collègue du Liban; il est donc inutile que je répète ses paroles. J'estime que le texte proposé par le représentant des Etats-Unis est le plus mauvais des cinq textes dont nous sommes saisis.

M. HENRÍQUEZ UREÑA (République Dominicaine) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de la République Dominicaine a lu avec intérêt l'amendement de la délégation des Etats-Unis. Il s'agit là, à notre avis, d'une formule heureuse pour éviter, puisqu'on a eu un peu peur des mots, que l'emploi de tel ou tel terme puisse provoquer des interprétations diverses ou froiser des susceptibilités.

L'énorme avantage de cet amendement réside dans le fait que, en demandant que l'on cherche avec le plus grand soin à garantir les droits indispensables à la paix et à l'indépendance des peuples de Palestine, il ne préjuge en rien la question et n'oblige pas la commission à s'engager dans l'une ou l'autre des deux, trois, quatre ou cinq voies possibles. L'amendement laisse la commission complètement libre d'accomplir sa tâche tranquillement, sans s'estimer contrainte de tenir compte d'un principe plutôt que d'un autre. Le véritable fond de la question se discutera à l'Assemblée générale, en septembre, quand on sera en possession du rapport de la commission.

For these reasons the delegation of the Dominican Republic intends to vote for the United States amendment, which it considers clear and practical.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) (*translated from Spanish*): When I studied the subcommittee's proposals I did not find any of them satisfactory. They are all too specific, too subjective and liable to lead the investigating committee into a cul-de-sac.

I was about to submit an amendment myself on behalf of my country when I read the United States amendment.

I accept and am prepared to vote for it because I think it includes everything we wish for Palestine. It speaks first of rights, and in doing so it suggests that the committee will be required to guarantee in a democratic form the rights of individuals living in that country. Secondly, it speaks of peace; that is to say it acknowledges the unfortunate fact that at present peace does not exist there and must be ensured. Thirdly, it speaks of independence, something to which all of us, as the friends of free peoples, aspire. And finally it also points to the fact that there are different peoples living together in Palestine.

I think all these points contribute to make this amendment the most suitable one and therefore the one which we should approve. As I am sure that many of the representatives will agree with it and as it is also an amendment to the proposal submitted by the Committee, I should like to propose that we vote upon it first, because if it is adopted the other four resolutions or alternative suggestions submitted by the Committee will be unnecessary.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I do not think that any of these five proposals is satisfactory. If I were a member of the committee of investigation, I should find it extremely difficult to apply any one of them. Perhaps it would be wiser purely and simply to delete this paragraph, for it adds nothing specific to our instructions to the committee of investigation, and I think the paragraphs we have already adopted are sufficient to establish the scope and purpose of the mission with which the committee will be entrusted. For my part, I shall be unable to vote for any of these five proposals.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I would not presume to judge which is the worst or the best of the five proposals before us. On the other hand I am absolutely certain that all of them are included in paragraph 2, which we have already approved.

Argentina will therefore abstain from voting.

Mr. ASAF ALI (India): I am afraid we are getting into deep waters. Ever since this morn-

Parce qu'elle estime que l'amendement des Etats-Unis est clair et pratique, la délégation de la République Dominicaine votera pour son adoption.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) (*traduit de l'espagnol*): En étudiant les propositions présentées par la Sous-Commission, j'ai constaté qu'aucune d'elles ne me satisfaisait. En effet, toutes sont trop précises, trop subjectives et font courir à la commission d'enquête le risque de s'engager dans une voie sans issue.

J'avais moi-même, avant la distribution de l'amendement présenté par la délégation des Etats-Unis, l'intention d'en présenter un, au nom de mon pays.

J'accepte cet amendement et je suis disposé à voter pour son adoption parce que je crois qu'il contient tout ce que nous désirons pour la Palestine. Il parle en premier lieu des droits et il faut entendre par conséquent que la commission sera obligée d'assurer, sous une forme démocratique, les droits des individus qui habitent ce pays. Il parle ensuite de la paix, c'est-à-dire qu'il constate le fait déplorable qu'en ce moment la paix ne règne pas sur ce territoire et qu'il est nécessaire de l'assurer. En troisième lieu, il parle de l'indépendance à laquelle nous tous, amis des peuples libres, aspirons. Et finalement, il signale qu'à l'intérieur de ce territoire habitent des peuples distincts.

Je crois que tous ces motifs contribuent à faire de cet amendement le plus indiqué, celui que nous devons adopter. Je suis certain que beaucoup de représentants seront en faveur de cet amendement; puisqu'en outre, il est un amendement à la proposition de la Commission, je voudrais proposer qu'on le mette aux voix d'abord. Car, s'il est adopté, les quatre autres résolutions entre lesquelles la Commission nous propose de choisir seront absolument inutiles.

M. GARREAU (France): Aucune de ces cinq propositions ne me paraît satisfaisante. Si j'étais membre de la commission d'enquête, je serais extrêmement embarrassé pour appliquer l'une ou l'autre d'entre elles. Je me demande s'il ne conviendrait pas, purement et simplement, de supprimer ce paragraphe, car il n'ajoute rien de précis aux instructions que nous donnerons à la commission d'enquête et je crois que les paragraphes que nous avons déjà votés sont suffisants pour établir l'étendue et le but de la mission dont celle-ci sera chargée. Pour ma part, je ne pourrai voter pour aucune de ces cinq propositions.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je ne me risquerai pas à dire quelle est la meilleure ou la plus mauvaise des cinq propositions soumises à notre examen. En revanche, je suis absolument certain que toutes, sans exception, sont comprises dans le paragraphe 2 que nous avons déjà approuvé.

En conséquence, l'Argentine s'abstiendra de voter.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je crains que nous ne soyons en train de jouer

ing, statements have flowed from various directions which seem to be adding some rumblings of thunder all around. It is time we brought the temperature down a little.

There is a little phrase in English of which, you, Mr. Chairman, are perfectly aware, which, in my opinion, happens to apply to this particular proposal. It is generally said, "We are at sixes and sevens." We were at sixes, and the United States has now produced the seventh and now we are "at sixes and sevens".

I should like to comment on the last proposal by the United States, which undoubtedly is conceived in the best of spirit and most probably with the best of intentions. But if by some unfortunate chance, it does not inspire confidence among the people of Palestine, who are represented here fairly fully, it is quite obvious that its efficacy fails. On closer examination, I find there are some reasons for its not being inspiring enough as far as the people of Palestine and the Arab States are concerned. Let us look at it. The proposal says:

"The special committee, in studying the future government of Palestine, shall give full consideration to guarantees of the rights"—I am reading the text which is before me—"to guarantees of the rights"—whose rights, of course, we do not know, but still—"to guarantees of the rights necessary to the peace and independence of its peoples."

In ordinary English, "peoples" means more than one people. That would mean that Palestine is inhabited by more than one people; which again means that the Arab State of Palestine is to be divided between two or more peoples. That naturally is likely to raise some doubts in the minds of the Arabs and the Arab States, which have already been expressed. Moreover, the rights to which this proposal refers are circumscribed by the condition that they are necessary only to the peace and independence of its peoples.

We in India have had very long experience of these phraseologies, and we know that this particular phraseology "peoples" has had very adverse effects. Even now, we are battling with these effects. If our experience is of any use whatsoever to the Members of the United Nations—most of whom have not gone through the miseries and catastrophes of these unhappy phraseologies—let them be very careful indeed.

We are before the bar of history; we are before the bar of human conscience. Do not let us equivocate. Let us be perfectly simple, straight-forward, frank, and candid. Let us lay our cards on the table; let everyone put his hand on his heart and say, "Now, am I doing my duty by human conscience, or am I just trying to equivocate, or am I trying to mislead people?"

On the one hand, the Jews are being told this means that they are going to have a State

avec le feu. Depuis ce matin, plusieurs déclarations venant de différents côtés ont provoqué de nouveaux grondements de tonnerre tout à l'en-tour. Il est temps de se calmer un peu.

Il y a une petite phrase anglaise que vous connaissez très bien, Monsieur le Président, et qui, à mon avis, s'applique parfaitement ici. On dit généralement *we are at sixes and sevens* (c'est la pagaïe). La situation était difficile et la délégation des Etats-Unis vient de la compliquer encore avec sa nouvelle proposition, et maintenant, c'est la pagaïe.

Je voudrais dire quelques mots sur la dernière proposition de la délégation des Etats-Unis. Elle a, sans aucun doute, été conçue dans le meilleur esprit et, très probablement, avec les meilleures intentions. Toutefois, si, par malheur, cette proposition n'inspirait pas confiance aux peuples de Palestine, qui sont presque tous représentés ici, il est évident qu'elle perdrait de son efficacité. En l'examinant de plus près, je trouve qu'il y a des raisons pour qu'elle n'inspire pas suffisamment confiance aux peuples de la Palestine et aux Etats arabes. Examinons-la. En voici le texte:

"En étudiant le futur gouvernement de la Palestine, la commission spéciale examinera avec grand soin la façon de garantir les droits . . ." (Je lis le texte que nous avons sous les yeux) . . . "la façon de garantir les droits . . ." (Les droits de qui? Nous n'en savons évidemment rien, mais passe encore) . . . "de garantir les droits indispensables à la paix et à l'indépendance des peuples de ce pays."

En bon anglais, *peoples* veut dire plus d'un peuple. Cela signifierait que plusieurs peuples habitent la Palestine; ce qui, de plus, veut dire que l'Etat arabe de Palestine sera partagé entre deux ou plusieurs peuples. Naturellement, ceci fera probablement naître certains doutes, chez les Arabes et dans les Etats arabes, doutes qui, d'ailleurs, ont déjà été exprimés. Au surplus, les droits auxquels cette proposition fait allusion sont limités par la condition qu'il doit s'agir de droits qui sont indispensables seulement pour la paix et l'indépendance des peuples de ce pays.

Dans l'Inde, nous avons une très longue expérience de toutes ces phraséologies et nous savons que l'emploi de ce terme "peoples" a eu des conséquences très regrettables, contre lesquelles nous luttons encore. Si notre expérience peut être de quelque utilité aux Membres des Nations Unies, qui, pour la plupart, n'ont jamais connu les misères et les catastrophes résultant de cette phraséologie malheureuse, nous leur conseillerons d'être extrêmement prudents.

L'histoire nous jugera, nous aurons des comptes à rendre à la conscience des hommes. Ne jouons pas avec les mots. Soyons parfaitement simples, soyons loyaux, francs et sincères. Mettons cartes sur table, que chacun se demande s'il remplit son devoir au regard de la conscience des hommes ou s'il n'essaie pas simplement d'user d'équivoques, ou d'induire les peuples en erreur.

D'une part, on dit aux Juifs que cette disposition vise à la création d'un Etat juif. D'autre

of their own. On the other hand, the Arabs are being told it means nothing else but an Arab State, an Arab Palestine. It can be either one or the other. It cannot be both. That is quite obvious. And that is where we are playing with fire. While we are talking of peace here, we are really not sowing seeds of peace, but seeds which may unfortunately not result in the plants and gardens of peace.

Let us be very careful. This is a matter which is going to be judged by the rest of the world, a majority of which is not represented here. Let us be very clear about that. A good part of the world is still unrepresented. Whatever you do here today will be judged by the whole world. The whole world is watching you, and they expect, at any rate, that the United Nations, which is the basis of the future peace of the world, which is the only hope of the future peace of the world, will take the necessary steps to guard against the old ways of diplomacy and will no longer indulge in equivocations, in ambiguities, and in phrases which can be interpreted one way or another way.

If you really mean to bring the Jews into Palestine, say so. If, on the contrary, you feel it is not right and not just, say so. If, on the other hand, you still feel that those who are already there have got to be made secure, then the only course before you is to sterilize the frontiers of Palestine; keep it out of all international entanglements; keep it out of every conceivable kind of war; make it a holy place for the whole world. Let nobody get in there and have his finger in the pie, and let these people settle down honestly, straightforwardly. And let the Arabs and the Jews, as cousins—although very much separated and although quite distinct in time and history—be brought together.

I have said it before and I say it again. For God's sake, let us build a bridge for these two. Let us bring them together. Let them embrace one another. Let them live happily together.

These phrases are not going to help to do that. You ought to make it perfectly clear that the independence of Palestine, as it was conceived in 1922 when Article 22 of the Covenant of the League of Nations was drawn up and the principles which are enshrined there are not going by the board today.

Palestine's independence must be your objective, must be the objective of the committee which you are going to create. Whether there will be an intervening period is another question. That is a matter for all of us to consider. If we find that there is going to be trouble on account of the immediate termination of the mandate and the immediate establishment of an independent State, we can consider that point, but the independence of Palestine cannot go by the board. If you do that, you will completely stultify the position of the United Nations in the

part, on dit aux Arabes qu'elle n'envisage rien d'autre que la création d'un Etat arabe, d'une Palestine arabe. Ce doit être l'un ou l'autre. Il est impossible que les deux affirmations soient vraies. Cela est tout à fait évident et c'est ici que nous jouons avec le feu. Tandis que nous parlons de paix, ce que nous semons, ce n'est pas vraiment la semence de la paix, mais des graines qui, malheureusement, ne donneront probablement pas naissance à des plantes de paix.

Soyons très prudents. Cette question sera jugée par le reste du monde, dont la plus grande partie n'est pas représentée ici. Il ne faut pas qu'il y ait de doutes dans notre esprit à ce sujet. Une bonne partie du monde n'est pas encore représentée aux Nations Unies. Quoi que vous fassiez aujourd'hui, votre décision sera jugée par le monde entier. Le monde entier a les yeux fixés sur vous et il attend des Nations Unies, qui sont le fondement de la paix future du monde et le seul espoir de paix pour le monde, qu'elles s'emploient à éviter les écueils de la vieille diplomatie et ne se complaisent pas plus longtemps dans les équivoques, les ambiguïtés et les phrases qui peuvent être interprétées dans un sens ou un autre.

Si vous avez réellement l'intention d'installer les Juifs en Palestine, dites-le. Si, au contraire, vous estimez que ce n'est ni juste ni équitable, dites-le. D'autre part, si vous estimez encore qu'il faut assurer la sécurité de ceux qui y sont déjà, le seul moyen est de neutraliser les frontières de la Palestine; tenez la Palestine à l'écart des complications internationales; tenez-la à l'écart de tout genre de guerre imaginable; faites-en un lieu saint pour le monde entier. Que personne ne pénètre dans ce pays et que personne ne se mêle de ses affaires. Il faut laisser ces gens s'installer honnêtement, franchement. Et rapprochons les Arabes et les Juifs entre lesquels il existe une parenté ethnique bien que les deux peuples soient éloignés l'un de l'autre et qu'ils aient eu une vie absolument distincte dans le temps et dans l'histoire.

Je l'ai déjà dit et je le répète: pour l'amour de Dieu, rapprochons ces deux peuples. Qu'ils s'embrassent et qu'ils vivent heureux ensemble.

Les phrases dont il s'agit ne permettent pas d'atteindre cet objectif. Vous devriez indiquer nettement que l'on ne renoncera aujourd'hui ni à l'indépendance de la Palestine, telle qu'elle avait été conçue en 1922 dans l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations, ni aux principes énoncés dans cet Article.

Votre but, et le but de la commission que vous allez créer, doit être l'indépendance de la Palestine. La question de savoir s'il y aura une période intermédiaire est une autre question, et il nous appartient à tous de l'examiner. Si nous arrivons à la conclusion que la suppression immédiate du mandat et la création immédiate d'un Etat indépendant provoqueraient des troubles, nous pouvons y réfléchir mais l'indépendance de la Palestine est une chose que nous ne pouvons pas jeter par-dessus bord. Si vous faites cela, vous ôterez toute force à la position des

eyes of millions and millions of human beings who are watching our proceedings today.

For that reason, I regret to say that I cannot agree with the wording of the United States' otherwise very conciliatory proposal, unless it is very drastically modified. So far, in pursuance of the instructions of my Government, I am bound to vote for 5 (d).

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): I should like to make some suggestions which I think may improve the text of the new paragraph submitted by the United States representative.

I should like to suggest omitting from the text the words "future government" and inserting a new word, "problem". Then, I should like to suggest placing the last words in the American draft, "of its peoples", after the words, "of the rights". Further, I should like to suggest inserting after the words "and independence" the following phrase, "of that country".

Therefore, this new paragraph submitted by the United States representative, as amended by me, would read as follows:

"The Special Committee, in studying the problem of Palestine, shall give full consideration to guarantees of the rights of its peoples necessary to the peace and independence of that country."

The CHAIRMAN: An amendment has been suggested by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the amendment of the delegation of the United States, by which the United States proposal would read—and I think I have it correctly—as follows:

"The special committee in studying the problem of Palestine shall give full consideration to guarantees of the rights of its peoples necessary to the peace and independence of that country."

In the first place, I might ask the representative of the United States whether his delegation can accept that amendment to his proposal.

Mr. AUSTIN (United States of America): It sounds good to me, but I reserve judgment for a few moments. Let me think it over.

Mr. JAMALI (Iraq): I wish to associate myself with all that has been said by the representative of India. I am very glad that he so eloquently and clearly defined the situation, and asked for clarity and frankness from all quarters.

I should like, however, to say that if there was any thundering today, it was not from our side, because we are peace-loving people and we want peace. We want to live in our own country in peace and security, free from aggression from outside.

I should like to state, however, that unless we are assured that the United Nations will guarantee peace and justice—which I hope it will—no solution whatever recommended by any committee or any commission can deprive

Nations Unies aux yeux de millions et de millions d'êtres humains qui suivent nos débats aujourd'hui.

Pour cette raison, j'ai le regret de ne pouvoir accepter le texte de la proposition des États-Unis — qui autrement est très conciliant — sans qu'il soit complètement modifié. Pour le moment, les instructions que j'ai reçues de mon Gouvernement m'obligent à voter en faveur du texte 5 d).

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Je désirerais faire quelques suggestions qui, à mon avis, amélioreraient le nouveau texte soumis par le représentant des États-Unis.

Je propose de supprimer les mots "futur gouvernement" et de les remplacer par le mot "problème". Ensuite, j'aimerais voir placer les derniers mots du texte américain "des peuples de ce pays", après les mots "des droits". Enfin, je propose d'insérer, après les mots "et à l'indépendance" les mots "de ce pays".

Le paragraphe soumis par le représentant des États-Unis, ainsi amendé par moi, se lirait donc comme suit:

"En étudiant le problème de la Palestine, la commission spéciale examinera avec grand soin la façon de garantir les droits des peuples de ce pays, indispensables à la paix et à l'indépendance de ce pays."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé de modifier le texte présenté par la délégation des États-Unis de manière à lui donner, si j'ai bien compris, la rédaction suivante:

"En étudiant le problème de la Palestine, la commission spéciale examinera avec soin la façon de garantir les droits des peuples de ce pays, indispensables à la paix et à l'indépendance de ce pays."

Je voudrais d'abord demander au représentant des États-Unis si sa délégation peut accepter cet amendement.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Ce texte me paraît bon, mais laissez-moi réfléchir quelques instants avant de me prononcer.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je m'associe à toutes les observations faites par le représentant de l'Inde. Je suis très heureux qu'il ait défini la situation avec tant d'éloquence et de clarté et demandé à tous la clarté et la franchise.

Je voudrais cependant faire remarquer que s'il y a de l'orage ici aujourd'hui, nous n'en sommes pas cause, car nous sommes un peuple pacifique et nous voulons la paix. Nous voulons vivre dans notre propre pays dans la paix et la sécurité et à l'abri de toute agression venant de l'extérieur.

Je tiens toutefois à dire que, à moins que nous ayons la certitude que les Nations Unies garantiront la paix et la justice (et j'espère qu'elles le feront) aucune solution, quelle qu'elle soit, émanant d'un comité ou d'une commission, ne

us of our right to defend ourselves. We have certain rights guaranteed by the aims and purposes of the Charter. We have certain rights guaranteed by the fact that we are human beings desirous of holding our destiny in our own hands. I think that these rights cannot be forsaken by any of us.

I should like to state that once we mention peoples or the population of a country, as has been suggested, we are injecting something which is very dangerous for the future of the country of Palestine and all the Middle East. As I said this morning, the people of Palestine have their natural rights and their acquired rights, which they are not ready to give up. Therefore, I would object to any plural form. I object to this "s", from whatever quarter it comes. There is only the people of Palestine, and there is the country of Palestine; the independence of Palestine, the independence of the people of Palestine. We do not need the word "peoples" when we say the "people of Palestine". It is like the independence of France or England or Canada, or any other part of the world. It is the independence of the country.

I think it would be quite useful for that one point to be made very clear. I said this morning that the Arabs will fight and will resist any form of a Jewish State, but they do that in their own homeland. We do not mind if the United Nations deems it necessary to find a spot in the world for creating a Jewish State, but not at our expense. A Jewish State at our expense in the Arab world cannot lead to peace.

Therefore, I should like to submit that there are three issues, which should be separated from each other. There is the issue of Palestine; there is the issue of the Jewish State; and there is the issue of the displaced persons.

All we want is to have peace in Palestine, to have the people of Palestine live naturally and rightfully. If there is a desire in any quarter for a Jewish State, please let the United Nations find a solution for that problem and find a place on the globe where the Jews can establish a State. We are not opposed to that, if it is deemed necessary. The problem of the refugees is a human problem that should be shared by all of us. That should not be made a point of departure in settling the question of Palestine. The question of Palestine should be settled very humanly and naturally. Palestine for the Palestinians; just as America is for the Americans, England for the English, Palestine is for the Palestinians.

That is why I should like to repeat what I said yesterday. Only alternative 5 (d) would really meet the requirements of the United Nations Charter and the Covenant of the League of Nations.

Mr. AUSTIN (United States of America): On reflection, the amendments have a different

pourra nous priver du droit de nous défendre. Nous avons certains droits qui sont garantis par les buts et les principes de la Charte. Nous avons certains droits qui sont garantis par le fait que nous sommes des êtres humains qui désirent être maîtres de leur destin. J'estime qu'aucun de nous ne saurait renoncer à ces droits.

Je tiens à faire remarquer que si nous mentionnons les peuples ou la population d'un pays, comme on l'a suggéré, nous introduisons un élément très dangereux pour l'avenir de la Palestine et de tout le Moyen-Orient. Comme je l'ai dit ce matin, le peuple de Palestine a ses droits naturels et ses droits acquis, auxquels il n'est pas prêt à renoncer. C'est pourquoi je serais opposé à l'emploi de toute forme plurielle. Je suis opposé à cet "s", quelle que soit son origine. Il y a seulement la population de la Palestine et la Palestine, l'indépendance de la Palestine, l'indépendance du peuple palestinien. Il est inutile d'employer le mot "peuples" au pluriel quand il s'agit du "peuple de Palestine". L'indépendance du peuple, tout comme celle de la France, de l'Angleterre, du Canada ou de toute autre partie du monde, c'est l'indépendance du pays.

J'estime qu'il serait tout à fait utile d'élucider entièrement ce point, particulier. J'ai dit ce matin que les Arabes combattront et repousseront toute forme d'Etat juif; mais c'est sur leur propre territoire qu'ils agiront ainsi. Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce qu'un Etat juif soit créé quelque part dans le monde, si les Nations Unies le jugent nécessaire, à condition que ce ne soit pas à nos dépens. Un Etat juif créé à nos dépens dans le monde arabe ne peut conduire à la paix.

J'estime donc qu'il y a trois problèmes qu'il faut examiner séparément. Ce sont: le problème palestinien, le problème de l'Etat juif et celui des personnes déplacées.

Tout ce que nous voulons, c'est la paix en Palestine et la possibilité pour ce peuple palestinien de vivre selon la nature et le droit. Si le désir de former un Etat juif se manifeste d'un côté ou d'un autre, que les Nations Unies trouvent donc la solution du problème et l'emplacement où les Juifs puissent fonder un Etat. Nous n'y voyons pas d'objection, si cela est jugé nécessaire. Le problème des réfugiés est un problème qui intéresse l'humanité tout entière et à la solution duquel nous devrions tous participer. Il ne faut pas en faire le point de départ du règlement de la question palestinienne. Il faudrait régler cette question d'une manière très humaine et très naturelle. La Palestine aux Palestiniens; tout comme l'Amérique est aux Américains, l'Angleterre aux Anglais, la Palestine est aux Palestiniens.

C'est pourquoi je voudrais répéter ce que j'ai dit hier; Seule la variante 5 (d) répondrait aux principes de la Charte des Nations Unies et du Pacte de la Société des Nations.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): A la réflexion, les amendements

meaning to me than they did at first sight. I had misunderstood one word, which makes quite a difference to the colour of the amendments.

In the first place, we speak of the peoples of the United States without any opprobrious reflection upon the peoples of the State of Vermont or of any other State of the Union. In our Constitution, notwithstanding that we created a Federal Government, having its seat at Washington, we required in the grant of the powers of that Government that it guarantee to each of the States of the Union a republican form of government. There is nothing novel in the guarantees that are referred to in the resolution as presented here by the United States.

I am not, by using this illustration, undertaking to prejudge in any way what the Committee may see fit to do, but as drafted originally and as it appears before you in document A/C.1/173, the proposal of the United States does not tell the Jews that this means a Jewish State, nor does it tell the Arabs that this means an Arab State. In fact, one of its merits is that it avoids prejudging and avoids excluding any conclusion which the committee may find wise after its study. I can imagine many different solutions that might be presented in studying the future government of Palestine, many different ones which would guarantee the rights necessary to the peace and independence of its peoples, and that is the primary object, I assume, of the efforts of the United Nations.

Therefore, Mr. Chairman, I cannot accept the suggested amendments.

Colonel HODGSON (Australia): We should have liked this United States proposal to have been circulated and studied a little earlier because we have very great difficulty in understanding it. With all respect and deference to the United States delegation, we may be a little bit unfortunate in this corner of the Committee, but there is no one here that can honestly understand it.

For these reasons, when we examine it, we find it can be subject to at least seven different interpretations, and I am putting myself in the role of the members of that unfortunate special committee of inquiry.

We have cut out the reference to the future government in our preamble and we simply refer to it as the question of Palestine. The United States proposal goes on to speak of guarantees, and I asked myself the question, "Guarantees to whom? Guarantees by whom? By what method?" And then it goes on to speak of the rights necessary to the peace. I am not so sure that it is "rights necessary to the peace" as much as "obligations necessary to the peace and obligations necessary for the independence".

To our mind, it can be subject to so many different interpretations, it is going to cause so much disputation and argumentation that my delegation has come to the viewpoint there is too much controversy about the whole of these alter-

m'apparaissent maintenant sous un jour nouveau. J'avais mal compris un mot; ce qui change tout à fait le sens de l'amendement.

En premier lieu, nous parlons des peuples des Etats-Unis sans aucune intention désobligeante à l'égard de la population de l'Etat de Vermont ou de tout autre Etat de l'Union. Bien que nous ayons créé un Gouvernement fédéral ayant son siège à Washington, notre Constitution, en investissant ce Gouvernement fédéral de ses pouvoirs, exige qu'il garantisse à chacun des Etats de l'Union une forme de gouvernement républicaine. Il n'y a rien de nouveau dans les garanties dont fait mention la résolution présentée par les Etats-Unis.

Je n'entends pas, par cette comparaison, essayer de préjuger le moins du monde la décision que la Commission pourra juger bon de prendre, mais sous sa forme originale, qui se trouve dans le document A/C.1/173, la proposition des Etats-Unis ne dit ni aux Juifs qu'elle envisage un Etat juif, ni aux Arabes qu'elle prévoit un Etat arabe. En fait, l'un des mérites de cette d'exclure toute conclusion que la Commission proposition, c'est qu'elle évite de préjuger ou pourrait, après son étude, estimer judicieuse. Je puis imaginer un certain nombre de solutions diverses qui pourraient être présentées lors de l'étude du régime futur de la Palestine, solutions qui garantiraient les droits indispensables à la paix et à l'indépendance des peuples de ce pays; c'est là, me semble-t-il, l'objet essentiel des efforts des Nations Unies.

Je ne puis donc accepter les amendements proposés.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Nous aurions aimé que la proposition des Etats-Unis fût distribuée un peu plus tôt pour nous permettre de l'étudier, car nous avons grand-peine à la comprendre. Avec tout le respect dû à la délégation des Etats-Unis, il faut bien dire que, franchement, aucun de nous ici ne la comprend; peut-être n'avons-nous pas de chance, mes voisins de séance et moi.

Pour ces raisons, quand nous l'examinons, nous trouvons qu'on peut l'interpréter au moins de sept manières différentes et je me mets à la place des membres de cette malheureuse commission spéciale d'enquête.

Nous avons supprimé dans notre préambule toute allusion au régime futur de la Palestine, nous nous bornons à mentionner la question de la Palestine. La proposition des Etats-Unis va plus loin et parle des garanties, ce qui m'amène à me poser la question: "garanties à qui? par qui? par quel moyen?" Elle parle ensuite des droits indispensables à la paix. J'ai l'impression qu'il s'agit plutôt "d'obligations indispensables à la paix et d'obligations indispensables à l'indépendance" que de "droits indispensables à la paix".

Cette proposition peut donner lieu à tant d'interprétations diverses et va provoquer tant de divergences d'opinions et tant de discussions que ma délégation en est arrivée à estimer que ces variantes du paragraphe 5 sont trop sujettes

natives for paragraph 5 and we should not include any proposed paragraph 5. The whole lot should be omitted, not one of them should remain.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I had not intended to intervene in this debate, and I do so now in the hope, rather than with the confidence, that I might terminate it. I expressed the views of New Zealand before the General Assembly. We wish—and I cannot emphasize it too strongly—to see this committee endowed with the widest possible terms of reference, and I suggest to my colleagues on this Committee that anybody with common sense, anybody with legal sense, knows that, to the extent you endeavour to particularize, you almost inevitably restrict.

For that reason, and for that reason only, and not by reason of any want of sympathy for the ideal of independence which we all share, I would suggest that it would not only be wise to omit paragraph 5 altogether, but that it would be the proper course for us to adopt, in order not to give any slant, any indication to this committee. Let this committee have the widest possible orbit for the consideration of every possible issue, and make the most unlimited report that it wishes to make.

Of these alternatives (if that is the word), of these five proposals, I do not see any that seems to me to add anything useful to the establishment of this committee, and I am bound to say that I should be very much in favour of the United States proposal if I felt any confidence that I knew what it meant. There are a number of quite impeccable sentiments enshrined in this particular draft, but I would suggest, and I suggest very firmly that the wisest thing we can do is to decide here and now, not on any one of these five "alternatives", but to decide, as my colleague from Australia has just suggested, that we do not require any paragraph 5 at all, and that we proceed to paragraph 6.

The CHAIRMAN: I might point out to the previous speaker and one or two others that of course the best way, or a way to reach that objective is to vote against them all.

Mr. ANDREWS (Union of South Africa): Like my colleague from New Zealand, I had not intended to intervene at this stage of the debate, and I shall, as is my custom before this Committee, be very brief.

I too, very much appreciate the good intentions of the United States delegation in bringing a proposal forward at this stage, but I must, in all humility, also express the view that I have great difficulty in understanding precisely what it means. I would only say this. To my mind, in adopting paragraph 2 of the instructions to the committee of inquiry we have done everything that we ought to do.

That paragraph, if I may read it—it is such a long while since we dealt with it—reads as follows:

à controverse et que nous ne devrions retenir aucune d'entre elles. Il faut les supprimer toutes.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je ne me proposais pas d'intervenir dans ce débat et si je le fais maintenant, c'est dans l'espoir plutôt qu'avec la conviction de clore la discussion. J'ai exposé les vues de la Nouvelle-Zélande à l'Assemblée générale. Nous tenons (et nous n'insisterons jamais trop là-dessus) à ce que l'on donne les instructions les plus larges possible à la commission spéciale et je rappelle à mes collègues ici présents ce que toute personne de bon sens, toute personne au courant des questions juridiques sait: dans la mesure où l'on s'efforce de préciser, on limite presque inévitablement.

Pour cette unique raison et non par manque de sympathie pour l'idéal d'indépendance qui est le nôtre à tous, j'estime qu'il serait non seulement sage de supprimer entièrement le paragraphe 5 mais encore que ce serait le meilleur parti à prendre pour ne donner ni orientation; ni directive à la commission. Il faut lui laisser toute la latitude possible d'examiner les questions de tout ordre et de présenter à l'Assemblée un rapport aussi général qu'elle pourra le désirer.

De ces variantes (si tel est le mot), de ces cinq propositions, aucune ne me semble ajouter quoi que ce soit d'utile à la création de cette commission et je dois dire que j'aurais une forte inclination pour la proposition des Etats-Unis si j'étais sûr d'en comprendre exactement le sens. Cette proposition renferme un certain nombre d'idées très justes, mais j'ai la ferme conviction que la solution la plus sage serait, non pas de nous prononcer sur aucune de ces cinq variantes, mais de décider, comme vient de le suggérer le représentant de l'Australie, que le paragraphe 5 est parfaitement inutile et de passer au paragraphe 6.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pourrais faire remarquer au dernier orateur ainsi qu'à plusieurs autres que le meilleur moyen d'atteindre ce but serait de voter contre toutes les variantes.

M. ANDREWS (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*): Comme mon collègue de la Nouvelle-Zélande, je n'avais pas l'intention d'intervenir maintenant dans le débat; je serai très bref, selon mon habitude.

Je reconnais également les bonnes intentions dont fait preuve la délégation des Etats-Unis en soumettant une proposition à ce stade des débats, mais en toute humilité, je dois avouer que j'ai beaucoup de mal à en comprendre le sens exact. Je voudrais seulement vous dire ceci: à mon avis, en adoptant le paragraphe 2 du mandat de la commission d'enquête, nous avons fait le nécessaire.

Ce paragraphe — il y a tellement longtemps que nous ne l'avons vu que vous me permettez de vous en redonner lecture — prévoit que:

"The special committee shall have the widest powers to ascertain and record facts, and to investigate all questions and issues relevant to the problem of Palestine."

I am quite sure that the question of independence must be relevant to the problem of Palestine. In what form or what time—that must be a matter entirely for the consideration of the special committee of inquiry. I would only say that, having voted for paragraph 2 of the terms of reference, I feel this Committee has discharged its obligation, and for my part, the South African delegation regrets very much that it can support none of the various proposals which are contained in paragraph 5. It feels that it would be better to omit them all.

Mr. THORS (Iceland): Mr. Chairman, I hope you will excuse just a few remarks. I have been sitting here silently hearing the many readings, listening to the many more or less eloquent and more or less essential speeches. But we have now, as agreed by everybody, reached a very crucial question. It was my understanding that we had come to this Assembly to appoint a committee to investigate the problem of Palestine, not to solve it at this stage.

Therefore, it is my opinion that we should avoid indicating any special solutions that might exclude other solutions which, at a later stage, when the ground has been better prepared and when we have more information available, we may wish to accept.

We all know that the problem of Palestine is a very painful one. It is one of the most delicate problems in the world today and perhaps the most explosive one. Therefore, I venture to ask if we at this stage are not really exceeding our mandate if we try now to indicate definite solutions.

It is my opinion that we should refer this matter in its widest sense to a special committee of inquiry, and then later, to the next session of the General Assembly.

I find that to be the most logical solution. Therefore, I shall vote for the proposal by France to delete this paragraph entirely. So long as we have not made any wrong decision, there is always the hope that ultimately we will find the right solution. We are not here today to solve the problem of Palestine; we are here to prepare for its solution. We all hope ultimately to arrive at a solution based upon justice, humanity, and conciliation.

The CHAIRMAN: In my previous remarks I think I was guilty of misunderstanding. I was not aware at that time, although I should have been, that the French representative had made a concrete proposal for the deletion of all the versions of this paragraph, so that it would be

"La commission spéciale disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer, ainsi que d'enquêter sur toutes les questions et tous les problèmes relatifs à la question palestinienne."

Je suis convaincu que la question de l'indépendance se rapporte au problème palestinien. Sous quelle forme et à quel moment, c'est à la commission spéciale d'enquête qu'il appartient d'en juger. J'estime que, en adoptant le paragraphe 2 du mandat, la présente Commission s'est acquittée de ses responsabilités et la délégation sud-africaine regrette de ne pouvoir appuyer aucune des diverses propositions concernant le paragraphe 5. Elle estime qu'il vaut mieux les supprimer toutes.

M. THORS (Islande) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'espère que vous me permettrez de présenter quelques observations. J'ai assisté en silence à de nombreuses séances et j'ai écouté de nombreux discours, plus ou moins éloquentes, plus ou moins indispensables. Toutefois, de l'avis général, nous sommes arrivés maintenant à un point crucial. Je croyais que le but de cette Assemblée était de nommer une commission chargée d'enquêter sur le problème palestinien et non pas de le résoudre dès maintenant.

Par conséquent, il me semble que nous devrions éviter de mentionner ici certaines solutions qui pourraient en exclure d'autres de nature à recueillir notre approbation à une date ultérieure, quand le terrain sera mieux préparé et quand nous aurons plus de renseignements à notre disposition.

Nous savons tous que le problème palestinien est très pénible. C'est peut-être actuellement l'un des problèmes les plus délicats du monde et celui qui est le plus de nature à provoquer des catastrophes. Je me permets donc de vous demander si, au stade actuel, nous n'outrepassons pas notre mandat en essayant maintenant d'indiquer des solutions précises.

J'estime que nous devrions renvoyer maintenant la question palestinienne, sous son aspect le plus large, à une commission spéciale d'enquête et, ensuite, à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Ce serait là, à mon sens, la solution la plus logique. Je voterai donc en faveur de la proposition présentée par la délégation française qui tend à supprimer entièrement le paragraphe. Tant que nous n'avons pas pris de décision erronée, nous avons toujours l'espoir de trouver, en fin de compte, la bonne solution. Nous ne sommes pas réunis ici aujourd'hui pour résoudre le problème palestinien, mais pour préparer sa solution. Nous espérons tous aboutir finalement à une solution fondée sur la justice, l'humanité et l'esprit de conciliation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a eu, de ma part, un malentendu. Quand j'ai formulé mes précédentes observations, je ne savais pas (et c'était un tort) que le représentant de la France avait proposé formellement de supprimer toutes les versions de ce paragraphe afin

omitted from the report of this Committee. That stands as a proposal before the Committee. I had overlooked it in my remarks to the representative of New Zealand.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I was merely going to move formally that we omit paragraph 5, but my French colleague has already done so.

The CHAIRMAN: I suggest, since we have to adjourn in a few minutes because there is a meeting of the Security Council, that we now come to a decision on this matter. We have seven proposals before the Committee. The one farthest away from the original proposal, which will be voted on first, is the motion that there be no reference to this matter at all and that all six versions suggested for this paragraph be deleted. I shall put that proposal before the Committee. If it is carried, no other vote is necessary; if it is not carried, we shall proceed to vote on the Soviet Union proposal as the next farthest removed from the original. Then we shall vote on the United States proposal.

Mr. AUSTIN (United States of America): I understand that, in the Sub-Committee which drew up the report that is before us, the United States took the position that it preferred to have this paragraph deleted entirely. I shall abide by that preference. If the vote comes first on the deletion, of course I shall vote for deletion. However, I want it distinctly understood that I have not waived, and do not intend to waive my amendment. If one version of this paragraph is to be voted on, I hope the United States proposal will gain support.

The CHAIRMAN: I should make it quite clear that the four proposals in the paper before you, document A/C.1/171, were proposals put forward by members of the Sub-Committee who wished them to stand before the main Committee, but that there were members in the Sub-Committee who were not in favour of any of the proposals on this subject, and who are not bound by the appearance of any of these proposals in the document.

We shall now vote on the motion of the representative of France that the paragraph in question be deleted, as well as any reference to it in our report.

We shall vote by roll-call. All those who are in favour of the deletion of any reference to this matter in the report of the Committee, will vote "yes", and there will be no paragraph on this subject. Those who favour the inclusion of this paragraph in one form or another will vote "no".

A roll-call was taken, with the following results:

Votes for: Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Denmark,

qu'il ne figure pas dans le rapport de la Première Commission. La Commission est saisie de cette proposition. Je l'avais oublié lorsque j'ai répondu au représentant de la Nouvelle-Zélande.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): J'allais moi-même proposer formellement de supprimer le paragraphe 5, mais mon collègue français m'a devancé.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisque nous serons obligés de lever la séance dans quelques minutes à cause de la réunion du Conseil de sécurité, je propose que nous prenions maintenant une décision sur la question. La Commission est saisie de sept propositions. La plus éloignée du texte initial, que nous mettrons d'abord aux voix, est la motion tendant à ne faire aucune allusion à la question et à supprimer les six versions proposées pour ce paragraphe. Je vais mettre cette proposition aux voix. Si elle est adoptée, tout autre vote sera inutile; sinon, nous mettrons aux voix la proposition de l'Union soviétique qui, ensuite est celle qui s'écarte le plus de la proposition initiale. Puis, nous mettrons aux voix la proposition des Etats-Unis.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si je ne me trompe, à la Sous-Commission qui a élaboré le rapport que nous avons sous les yeux, les Etats-Unis ont déclaré qu'ils préféreraient que le paragraphe 5 fût entièrement supprimé. Je m'en tiendrai à cette position. Si nous mettons d'abord la suppression aux voix, je voterai pour, naturellement. Cependant, je désire que l'on comprenne bien que je n'ai pas abandonné mon amendement et que je n'ai pas l'intention de le faire. Si l'on doit mettre aux voix l'une des versions proposées, j'espère que celle de la délégation des Etats-Unis aura des partisans.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens à bien préciser que les quatre propositions qui figurent dans le document A/C.1/171, que vous avez sous les yeux, ont été présentées par les membres de la Sous-Commission qui désiraient les voir soumises à la Commission; toutefois, certains des membres de la Sous-Commission n'étaient partisans d'aucune des variantes proposées et ils ne sont nullement liés par la présentation des propositions qui figurent dans ce document.

Je vais maintenant mettre aux voix la motion présentée par le représentant de la France, tendant à supprimer le paragraphe 5, ainsi que toute allusion à ce paragraphe dans notre rapport.

Nous allons procéder au vote par appel nominal. Que tous ceux qui approuvent la suppression de toute mention de cette question dans le rapport de la Commission votent "oui" et le paragraphe sera supprimé. Les partisans de l'insertion de ce paragraphe sous une forme ou sous une autre voteront "non".

Le vote a lieu par appel nominal et donne les résultats suivants:

Votent pour: Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica,

Ecuador, Ethiopia, France, Greece, Honduras, Iceland, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Sweden, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay.

Votes against: Afghanistan, Cuba, Egypt, El Salvador, Guatemala, Iraq, Lebanon, Philippine Republic, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Abstentions: Argentina, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Czechoslovakia, Dominican Republic, India, Iran, Poland, Siam, Venezuela.

Absent: Haiti, Liberia.

The CHAIRMAN: There are twenty-nine votes in favour of the deletion of the paragraph, and fourteen against. Ten members abstained and two are absent. Accordingly, paragraph 5 is deleted from our report and we shall go on to paragraph 6 tomorrow morning at 11 a.m.

The Committee stands adjourned until 11 a.m. tomorrow.

The meeting rose at 5.29 p.m.

FIFTY-SIXTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 13 May 1947, at 11 a.m.

Chairman: Mr. L. B. PEARSON (Canada).

13. Continuation of the discussion on constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session (document A/C.1/136)

The CHAIRMAN: The fifty-sixth meeting of the First Committee is called to order.

When we adjourned yesterday afternoon, we had reached paragraph 6 of our draft resolution, document A/C.1/171. There are alternative texts of paragraph 6, which are before you as 6 (a) and 6 (b). These are self-explanatory. The report of the Sub-Committee indicates, however, that the majority of its members were in favour of the omission of both texts of paragraph 6 and that there should be no reference to this particular matter in the terms of reference of the special committee of inquiry.

Does any representative wish to speak on these alternative paragraphs or on the omission of both of them from the report?

Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): In my country, the State has been separated from the Church for many years. At the same time, the present Government is composed of men who, in politics, have always fought under the standard of free thought.

Danemark, Equateur, Ethiopie, France, Grèce, Honduras, Islande, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Suède, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

Votent contre: Afghanistan, Cuba, Egypte, Salvador, Guatemala, Irak, Liban, République des Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

S'abstiennent: Argentine, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchecoslovaquie, République Dominicaine, Inde, Iran, Pologne, Siam, Venezuela.

Absents: Haïti, Libéria.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a vingt-neuf voix pour la suppression du paragraphe, quatorze contre et dix abstentions; deux membres sont absents. En conséquence, le paragraphe 5 est supprimé dans le rapport. Nous passerons au paragraphe 6 demain matin à 11 heures.

La prochaine séance est fixée à demain, 11 heures.

La séance est levée à 17 h. 29.

CINQUANTE-SIXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 13 mai 1947, à 11 heures.

Président: M. L. B. PEARSON (Canada).

13. Suite de la discussion relative à la création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée générale lors de sa deuxième session ordinaire et au mandat de cette commission (document A/C.1/136)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La cinquante-sixième séance de la Première Commission est ouverte.

Lorsque la séance a été levée, hier après-midi, nous étions arrivés au paragraphe 6 de notre projet de résolution, document A/C.1/171. Il existe des variantes du paragraphe 6 qui sont numérotées 6 a) et 6 b). Elles n'appellent pas de commentaires. Le rapport de la Sous-Commission indique cependant que la majorité de ses membres était d'avis de supprimer les deux versions du paragraphe 6, et de ne pas parler de cette question dans le mandat de la commission spéciale d'enquête.

Un représentant a-t-il quelque chose à dire au sujet de ces deux variantes ou de la suppression du paragraphe 6 proposée par le rapport?

M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): Il y a de longues années qu'existe dans mon pays la séparation de l'Eglise et de l'Etat. En outre, le Gouvernement actuel se compose d'hommes qui, en matière de politique, ont toujours combattu sous l'étendard de la liberté de pensée.

Nevertheless, the Government of Chile recognizes that millions of human beings throughout the world have religious interests, and that that is also true of Palestine. My Government likewise has great respect for the Catholic sentiments of a large majority of the population of Chile.

For that reason, I have been specially instructed to urge here that some reference to respect for religious interests should be made in the committee's instructions. I realize, that such an insertion has no practical purpose if respect for these interests is included in the other terms of reference. I think, however, that an allusion to the religious interests of different faiths will be in accordance with the wishes of a large part of the world's population. I am therefore in favour of it and will vote for the insertion of paragraph 6 (b).

Mr. DE LAVALLE (Peru) (*translated from Spanish*): It is perhaps unnecessary to give emphasis to the existence and significance of religious values, side by side with the political and economic values which have been taken into account in the present discussion. It is perhaps unnecessary, too, to emphasize the spiritual significance which free access to the Holy Places has had through the centuries for Christianity and other religious beliefs.

The spiritual and historic interest of this aspect of the Palestine problem, and, for a country being made to it in article 14 of the League of Nations mandate of 1922, which stipulated that a special commission for the Holy Places should be appointed to defend and safeguard these interests and rights. We know that that commission was never appointed but we know also that article 28 stated that in the event of the termination of the mandate, it was essential to safeguard, in perpetuity, those deep interests of faith and belief and the right of free access to the Holy Places.

All this clearly shows the significance of this aspect of the Palestine problem, and for a country of Catholic faith and tradition like Peru, it is understandable that the omission of such a recommendation to the committee might be wrongly interpreted, in spite of the fact that the terms of paragraph 2 of the instructions we have already approved are sufficiently wide to grant the committee the necessary powers to cover all relevant aspects of the Palestine question.

The Peruvian delegation will therefore, like the Chilean, vote for the inclusion of paragraph 6 (b) in the draft.

General ROMULO (Philippine Republic): We favour this paragraph not because we wish to introduce a religious issue into this question, but because of the fact that the question of Palestine is unavoidably coloured by religious consid-

Cependant, il n'échappe pas au Gouvernement du Chili que, dans le monde, des millions et des millions d'êtres humains ont des intérêts d'ordre religieux et que c'est notamment le cas en Palestine. Mon Gouvernement estime et respecte beaucoup les sentiments catholiques de la grande majorité de la population du Chili.

C'est pour cette raison que, dans les instructions qu'il m'a données, il me charge particulièrement de déclarer ici que, dans le mandat de la commission, il faut envisager une clause qui dispose que ces intérêts seront respectés. Je vois bien qu'une telle clause n'a pas de but pratique dès l'instant que cette recommandation se trouve incluse dans les autres. Cependant, je pense que la mention du respect dû aux intérêts des différentes croyances religieuses donnera satisfaction à une grande partie de la population du monde. Pour cette raison, je suis partisan de l'adoption du paragraphe 6 b) et je voterai en ce sens.

M. DE LAVALLE (Pérou). (*traduit de l'espagnol*): Il paraît inutile d'insister sur l'importance du sentiment religieux dans la vie et sur la signification des valeurs religieuses qui s'ajoutent aux valeurs politiques et économiques que nous avons examinées au cours de ce débat. Il est également inutile d'insister sur la signification spirituelle que le libre accès aux lieux saints a toujours revêtue au cours des siècles pour le christianisme et les autres croyances religieuses.

L'intérêt de cet aspect spirituel et historique du problème a été reconnu explicitement en 1922 dans le texte même de l'article 14 du mandat de la Société des Nations lorsqu'on a établi que, pour définir et protéger ces intérêts et ces droits, il fallait constituer une Commission spéciale des lieux saints. Nous savons que l'on n'est pas parvenu à la constituer; mais nous savons aussi que l'Article 28 du même mandat stipule, pour le cas où le mandat cesserait d'être en vigueur, qu'il est indispensable de garantir pour toujours ces intérêts profonds de la foi et de la religion et le droit de libre accès aux lieux saints.

Tout cela nous montre clairement la portée de cet aspect de la question palestinienne et il est compréhensible qu'un pays comme le Pérou, attaché à la foi et à la tradition catholiques, considère que la suppression de cette recommandation à la commission pourrait donner lieu à des interprétations erronées, bien que le sens du deuxième paragraphe, déjà adopté, des instructions à la commission soit suffisamment large pour que nous considérions qu'il confère à la commission tous les pouvoirs qu'il lui faut pour examiner tous les aspects de la question palestinienne.

La délégation du Pérou votera donc, comme la délégation du Chili, pour l'adoption du paragraphe 6 b) du projet.

Le général ROMULO (République des Philippines) (*traduit de l'anglais*): Nous sommes d'avis de maintenir ce paragraphe, non parce que nous désirons introduire dans le problème une question religieuse, mais parce qu'on ne

erations. Indeed, the original mandate referred to the three religious groups in words virtually identical with those of the present paragraph.

This paragraph was originally proposed by the delegation of El Salvador (document A/C.1/156). The Philippine delegation retained it in its own draft (document A/C.1/168) in an abbreviated form, as we thought the special committee should take into account the fact that Palestine, or certain hallowed parts of it, contains shrines sacred to religions other than Judaism or Islam.

We believe the inclusion of this paragraph will not adversely affect the resolution in any way. I am sure that neither the Arabs nor the Jews object to it, as we found in our Sub-Committee. If they do not object, then I cannot see why the Christian States of the United Nations should.

Mr. DE SOUZA GOMES (Brazil): The Brazilian delegation is in favour of the reference to religious interests. When dealing with Palestine, we cannot ignore religious values, because Palestine is the very source of such values.

What we call civilization is the merging of three elements which originated in the Mediterranean countries: Greece contributed thought and art; Egypt contributed science and technique; and Palestine contributed religious values. It seems to me very fitting, when, for the first time, the United Nations is called upon to find a solution for the problem of Palestine, to remember the essential characteristics of that land.

Colonel HODGSON (Australia): You will recall that the Australian delegation spoke against this particular paragraph in the General Committee. As we see it, the whole intention of this Committee—and it will be the intention of the special committee—is to have the interests of the people of Palestine in mind.

We have heard it said this morning, and rightly so, that the Committee cannot ignore the religious interests. That is correct. But no more, however, can they ignore the political interests, the social interests and the economic interests.

In the Sub-Committee this particular paragraph took up more time and caused more argumentation than all the rest of the draft terms of reference put together, and we suggest that it will also cause much disputation here, and it can be discussed endlessly without good purpose. In our opinion, this is quite unnecessary. The terms of reference are wide and elastic. It is a *sine qua non* that they will bear these things in mind. This paragraph adds nothing to the text, and we are going to propose to the Committee that a vote be taken, similar to the vote taken yesterday—without any suggestion of course, that it will have the same result—that both these texts be eliminated or deleted

peut séparer la question de la Palestine de ses aspects religieux. En fait, le mandat primitif parle des trois groupes religieux en termes à peu près identiques à ceux du présent paragraphe.

C'est la délégation du Salvador qui a proposé ce paragraphe (document A/C.1/156) et la délégation des Philippines l'a repris dans son projet à elle (document A/C.1/168), sous une forme abrégée, estimant que la commission spéciale devrait tenir compte du fait que la Palestine, ou tout au moins les lieux saints, contiennent des sanctuaires vénérés par des religions autres que le judaïsme ou l'islam.

Nous croyons que ce paragraphe ne nuirait en rien à la résolution. Je sais que ni les Arabes ni les Juifs n'y sont opposés: nous l'avons constaté à la Sous-Commission. S'ils ne font pas d'opposition, je ne vois pas pourquoi les Etats chrétiens, Membres des Nations Unies, en feraient.

M. DE SOUZA GOMES (Brésil) (*traduit de l'anglais*): La délégation brésilienne estime qu'il faut mentionner les intérêts religieux. Lorsqu'il s'agit de la Palestine, nous ne pouvons faire abstraction des valeurs religieuses, car la Palestine en est l'origine même.

Nous donnons le nom de civilisation à la fusion de trois éléments qui ont pris naissance dans les pays méditerranéens: la Grèce a fourni la pensée et l'art, l'Egypte la science et la technique, et la Palestine les valeurs religieuses. Il me semble très indiqué, au moment où les Nations Unies sont appelées pour la première fois à rechercher une solution au problème de la Palestine, de rappeler la caractéristique essentielle de ce pays.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Vous vous rappellerez que la délégation australienne a pris la parole contre le paragraphe en question au cours d'une séance du Bureau. Il me paraît que la présente Commission n'a d'autre dessein — et il en sera de même pour la commission spéciale — que de prendre à cœur les intérêts du peuple de Palestine.

Nous avons entendu déclarer ce matin, et avec juste raison, que la commission ne peut faire abstraction des intérêts religieux. Cela est exact. Mais elle ne peut pas davantage négliger les intérêts politiques, les intérêts sociaux et les intérêts économiques.

A la Sous-Commission, le paragraphe en question a pris plus de temps et provoqué plus de discussions que tout le reste du projet de mandat et je crois qu'il donnera lieu également, dans notre Commission, à bien des controverses qui pourraient se prolonger indéfiniment sans utilité aucune. A notre avis, tout cela est superflu. Le mandat est conçu d'une manière large et souple. Il va sans dire qu'on tiendra compte de ces aspects de la question. Le paragraphe n'ajoute rien au texte et nous allons proposer à la Commission de voter, comme on a voté hier (sans prédire, naturellement, que le résultat sera le même), et de décider que ces deux textes seront éliminés ou supprimés du mandat de la

from the terms of reference for the special committee, and I move accordingly.

Mr. DE BOISANGER (France) (*translated from French*): The French delegation stated in the Sub-Committee that it favoured retaining, in the instructions to be given to the committee of inquiry, some reference to the religious interests, in Palestine, of three of the greatest religions in the world. It firmly maintains this point of view. We do not think it possible to delete, in the instructions to be given to the committee, all reference to religious interests.

The French delegation has always been of the opinion that the instructions to be given to the committee should be as limited as possible. One representative—I think it was the representative of India—said at the beginning of this debate that the word “Palestine” seemed to him sufficient. It would have been sufficient for us too, but now that the instructions have assumed a certain amplitude, the French delegation feels that some reference to religious interests is absolutely necessary.

Mr. MUÑOZ (Argentina): The Argentine delegation favours the inclusion of paragraph 6. Apart from the reasons given by the representatives of Chile, Peru and the Philippines, we think that the exclusion today of paragraph 6 in either of the forms given in document A/C.1/171 would lead public opinion to believe that we want the exclusion of paragraph 6. Now, we do not want public opinion to think that we wish to exclude the religious interests in Palestine of Christianity and the other faiths.

Furthermore, we favour the form of paragraph 6 (a) which covers the interests of all the inhabitants of Palestine, because in our opinion, this committee will have to take account of all these varying interests.

Mr. AUSTIN (United States of America): The United States believes that the spiritual interest expressed in 6 (b) is a positive element of concern in the conscience of mankind, and that this interest should be expressed in the terms of reference of the committee. Therefore, the United States will support paragraph 6 (b).

Mr. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) (*translated from Spanish*): On behalf of the Nicaraguan delegation I support what has been said by the representatives of Chile, Peru, the Philippines, Brazil, France and Argentina, and I specially urge that we should consider including the recommendations of paragraph 6 (b) as recently proposed by the United States delegation.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*translated from Spanish*): I consider it unnecessary to insert this paragraph in the text of the resolutions we are adopting. I take this view because

commission spéciale. Je dépose donc une proposition en ce sens.

M. DE BOISANGER (France): La délégation française a fait connaître devant la Sous-Commission qu'elle se prononçait en faveur du maintien, dans les instructions à donner à la commission d'enquête, d'une mention des intérêts religieux en Palestine de trois des plus grandes religions du monde. Elle maintient absolument ce point de vue. Il ne nous paraît pas possible de supprimer, dans les instructions à donner à la commission, toute allusion aux intérêts religieux.

La délégation française a toujours été d'avis que les instructions à donner à la commission devaient être aussi limitées que possible. Un représentant, celui de l'Inde, je crois, nous a dit au début de cette discussion que le mot “Palestine” lui paraissait suffisant. Il nous aurait également suffi; mais, des lors que les instructions ont pris un certain développement, la délégation française estime qu'une allusion aux intérêts religieux est absolument nécessaire.

M. MUÑOZ (Argentine) (*traduit de l'anglais*): La délégation de l'Argentine est en faveur du maintien du paragraphe 6. Sans revenir sur les raisons invoquées par les représentants du Chili, du Pérou et des Philippines, nous estimons que, si nous ne conservons pas la paragraphe 6, sous l'une ou l'autre des formes indiquées dans le document A/C.1/171, l'opinion publique sera portée à croire que nous ne voulons pas prendre en considération ce paragraphe. Or, nous ne voudrions pas donner à l'opinion publique l'impression que nous désirons exclure, en Palestine, les intérêts religieux du christianisme et des autres confessions.

Nous préférons la variante 6 a) qui vise les intérêts de tous les habitants de la Palestine, car, à notre avis, la commission aura à tenir compte de tous ces différents intérêts.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Les Etats-Unis estiment que l'intérêt dont témoigne la variante 6 b) dans le domaine spirituel répond aux préoccupations de la conscience humaine et qu'il conviendrait d'en faire état dans le mandat de la commission. Les Etats-Unis appuieront, par conséquent, le maintien du paragraphe 6 b).

M. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) (*traduit de l'espagnol*): Au nom de la délégation du Nicaragua, j'approuve ce qu'ont dit les représentants du Chili, du Pérou, des Philippines, du Brésil, de la France et de l'Argentine. Je voudrais insister tout spécialement pour que l'on envisage la possibilité d'inclure dans les recommandations le paragraphe 6 b) comme vient de le proposer la délégation des Etats-Unis d'Amérique.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*): Si j'estime que ce paragraphe est inutile dans le texte des résolutions dont nous examinons l'adoption, c'est d'abord parce que,

from the beginning I have been opposed to any specific limitation of the committee's functions.

But my primary reason for considering this paragraph unnecessary is that respect for the rights and freedoms of all the peoples of Palestine is implied in the text of the resolution and the spirit of our drafting work here. The right to religious faith is undoubtedly included in these rights and freedoms.

Moreover, in drafting this insertion, the Sub-Committee has implied some kind of classification. There may be other faiths to consider in addition to the three mentioned, although these other faiths are also implicitly covered; it is possible that the committee will meet people of other creeds, or of none, and respect for each of these attitudes of the human conscience must be one of the committee's fundamental rules.

If, however, religious freedom and the right to maintain and practice a faith seemed in danger of being disregarded, I should of course vote for this paragraph. But I repeat that I consider it unnecessary in the resolution considered as a whole, and also because it specifies one of the committee's ultimate aims and these, in our opinion, should not be specified. I think the resolution will lose nothing by the omission of this article. It will leave the matter as it stands.

The committee could not in any case ignore religious rights. But if we mention religious interests, we ought also to mention other rights and interests as the paragraph itself implies. Now, the paragraph has confined itself to this subject; it does not touch upon other rights. I for my part consider it unnecessary and therefore support the proposal that it should not be inserted, because its spirit is implied both in the text of the resolution and in the general attitude in which the United Nations intends to study this problem.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): We also discussed this question in the Sub-Committee, and the majority came to the conclusion that there was no necessity to include this paragraph in the document which we were preparing. We came to this conclusion in the Sub-Committee, not because the religious interests do not merit the committee's attention—they indubitably do merit attention and they must be reckoned with—but because the mention of religious interests in the short document which was being prepared as an instruction to the committee would perhaps be superfluous.

In view of the fact that certain delegations did not want any mention made in the document even of the word "independence", the emphasis on religious interests would have been

depuis le début des débats, je me suis opposé à toute limitation précise des attributions de la commission.

Mais je le considère surtout inutile dans ce texte parce que le respect des droits et des libertés de tous les peuples de Palestine découle tant de l'esprit que de la lettre de la résolution. Parmi ces droits et ces libertés figure, sans aucun doute, la liberté religieuse.

D'autre part, la Sous-Commission a entrepris d'établir un classement dans le texte de ce paragraphe. Or, il peut se faire qu'il y ait d'autres croyances à envisager, outre les trois mentionnées ici, même si ces autres croyances dérivent des premières. Il est possible que la commission rencontre des personnes qui professent des croyances différentes ou qui n'en ont pas, et le respect de toutes ces attitudes de la conscience humaine doit être, pour la commission, un des principes fondamentaux à observer.

S'il pouvait sembler, de quelque manière que ce soit, que la liberté religieuse et le droit de conserver et de professer une croyance ne doivent jamais être pris en considération, je voterais bien entendu pour l'adoption de cet article. Mais je répète que je le juge superflu dans le texte de la résolution pris dans son ensemble, superflu si l'on considère qu'il spécifie l'un des buts ultimes de la commission elle-même, buts ultimes qui, à notre avis, n'ont pas à être définis. Je ne crois pas que la résolution y perde quoi que ce soit si cet article n'y figure pas. La situation restera exactement la même.

La commission ne peut, en aucune manière, méconnaître la liberté de conscience, mais, puisque nous la citons ici, nous devrions citer aussi d'autres droits ou d'autres intérêts, pour reprendre les termes du paragraphe. Or, le paragraphe s'en tient là. Il n'en considère pas d'autres. Personnellement, je juge ce paragraphe superflu et j'appuie la proposition demandant qu'il ne figure pas ici, étant donné que l'esprit de ce paragraphe est non seulement celui qui a présidé à la rédaction de la résolution, mais aussi celui dans lequel les Nations Unies vont aborder ce problème.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Nous avons déjà examiné cette question à la Sous-Commission, et la majorité a conclu qu'il n'était point nécessaire d'inclure ce paragraphe dans le document que nous préparons. Si la Sous-Commission a abouti à cette conclusion, ce n'est pas que les intérêts religieux ne méritaient point d'attirer l'attention de la commission d'enquête (ils le méritent certainement et la commission doit en tenir compte), mais c'est qu'en mentionnant les intérêts religieux dans les instructions à donner à la commission d'enquête, on risquait d'introduire un détail superflu dans ce document très bref.

Puisque pour certaines délégations la mention même du mot "indépendance" n'est pas désirable, il serait encore moins indiqué de mettre en avant les intérêts religieux. Je répète: ce

all the more superfluous. I repeat that it would be a superfluous detail, not because religious interests do not merit the committee's attention—it is essential to bear them in mind—but because, in this document, we do not speak individually of other important interests, for example, economic and political interests, the status of women, and so on. Consequently, the emphasizing of religious interests is incomprehensible.

If, however, mention is made of important interests, then it is essential to enumerate other important interests as well. That is why, in my view, there is scarcely any necessity to include this paragraph in our document. I very much doubt the necessity of it.

Mr. PALZA (Bolivia) (*translated from Spanish*): Although I know it means repeating the arguments with which various representatives have supported the inclusion of this paragraph in the document now before us, I wish to state, and I think it is my duty to state, that the Bolivian delegation intends to support it also, for reasons of principle which I shall now explain briefly.

The United Nations is supposed to be, and is in fact, the essence of democracy, of the democratic spirit, and therefore we, the representatives, speak not solely and exclusively in the name of our Governments but also, and chiefly, in the name of the peoples themselves.

The people of my country are Catholic. Therefore, in supporting the inclusion of this amendment, I express here my country's Catholic feelings. I repeat that, for me, the point under discussion is a matter of principle, a fundamental of the United Nations.

One final reason: spiritual interests today should receive the fullest attention. It may be said that many of the great problems facing the world are the cause of spiritual confusion, and I personally, and as a representative, think that any amendment tending to support spiritual forces or feelings should be welcomed.

The Bolivian delegation therefore supports the inclusion of this paragraph, amendment 6 (b), in this document.

Dr. FIDERKIEWICZ (Poland): The Polish delegation has no objection to paragraph 6. We think, however, that our amendment (document A/C.1/174) to paragraph 6 is couched in clearer and more suitable terms.

In paragraph 6 (a) of the report of the Sub-Committee, the wording is: "consideration to the interests of all the inhabitants of Palestine". In the Polish amendment, we say: "consideration to the rights of the Arab people and the Jewish people in Palestine". I think the

serait un détail inutile, non pas parce que ces intérêts ne mériteraient point d'attirer l'attention de la commission (il faut, au contraire, en tenir compte), mais parce que dans ce document nous ne mentionnons pas non plus d'autres intérêts importants comme, par exemple, les intérêts économiques et politiques, la situation de la femme, etc. On ne comprend donc pas très bien pourquoi il faudrait mettre en avant les intérêts religieux.

Si l'on veut mentionner des intérêts importants, il faudrait en énumérer d'autres, tout aussi importants. Voilà pourquoi je doute fort de la nécessité d'inclure ce point dans notre document. J'en doute fort.

M. PALZA (Bolivie) (*traduit de l'espagnol*): Je vais forcément répéter les arguments utilisés par plusieurs représentants pour appuyer l'inclusion de ce paragraphe dans le texte du document que nous avons entre les mains, je m'en rends bien compte; je désire cependant déclarer que la délégation de la Bolivie appuiera également cette insertion pour un raison de principe que je vais vous exposer brièvement.

Les Nations Unies sont censées symboliser, et symbolisent, la véritable démocratie, le véritable esprit démocratique; par conséquent, nous autres, représentants, ne parlons pas uniquement et exclusivement au nom de nos Gouvernements, mais aussi et surtout au nom des peuples eux-mêmes.

Le peuple de mon pays est catholique. Par conséquent, j'exprime ici le sentiment catholique de mon pays lorsque j'appuie l'adoption de cet amendement. Je répète qu'à mon avis, ce que nous sommes en train d'examiner est une question de principe qui a ses racines dans les fondations mêmes des Nations Unies.

Il y a une autre raison encore. Les intérêts spirituels sont à l'heure actuelle ceux qui, en vérité, devraient retenir notre plus grande attention. On peut dire de beaucoup des grands problèmes que le monde doit affronter, qu'ils sont la cause d'une confusion spirituelle; je pense, personnellement et en ma qualité de représentant, que tout amendement qui tend à soutenir les forces et le culte de l'esprit doit être le bienvenu.

C'est pourquoi la délégation de la Bolivie appuie l'insertion du paragraphe en question, c'est-à-dire de l'amendement 6 b) dans le texte du document que nous examinons.

Le Dr FIDERKIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): La délégation polonaise n'a aucune objection à formuler à l'égard du paragraphe 6. Nous croyons cependant que l'amendement que nous proposons (document A/C.1/174) donnerait au paragraphe 6 une rédaction plus claire et mieux appropriée.

Le paragraphe 6 a) du rapport de la Sous-Commission dit: "examinera . . . les intérêts de tous les habitants de la Palestine". Or, dans l'amendement polonais, nous disons: "examinera . . . les droits des Arabes et des Juifs en Palestine". Je trouve cette dernière formule plus

Polish amendment is clearer. I ask the representatives to vote for our amendment since I believe it is clearer than the proposal of the Subcommittee.

Mr. ORTÍZ RODRÍGUEZ (Colombia) (*translated from Spanish*): The Colombian delegation is in favour of using the simplest and most definite terms in this resolution. But in order to emphasize one of the essential freedoms of democracy, religious freedom, I think it should be mentioned in this paragraph. I therefore support the amendment for the same reasons as my colleagues from Chile, Peru, the Philippines, Brazil, France, Argentina, the United States, Nicaragua and Bolivia.

Mr. PAPANEK (Czechoslovakia): I propose the closure of the discussion on this paragraph.

Mr. ASAF ALI (India): I speak with some trepidation on this question. To begin with, we may look at paragraph 2, which we have already adopted. It reads as follows: "The special committee shall have the widest powers to ascertain and record facts, and to investigate all questions and issues relevant to the problem of Palestine." In my opinion, paragraph 2 covers every possible point that can ever be raised in connexion with Palestine: spiritual, secular, or other. If the committee which is going to be set up is fully conscious of its tasks, it cannot possibly overlook the points which are specifically mentioned in the amendments proposed by the Polish and Philippine representatives.

In view of the fact that a great deal has been said about religious freedom, may I ask whether political freedom is also one of the fundamentals? If so, why is political freedom not mentioned here specifically? Or is it the case that the proposers of these amendments believe we should ignore political freedom, exclude political freedom from our reference to the committee, and include specifically only spiritual freedom or spiritual interests? If that is so, I am afraid we shall be stultifying our position altogether. But apart from that, I would draw the attention of this Committee to a fundamental point, which is this: while it is perfectly clear that it is the duty of every human being who is at all ethically minded to respect all religions equally and to allow every group and every individual the fullest freedom to profess whatever they wish, it is also the duty of a political body such as the United Nations not to lay too much stress on such questions because, if we once start thinking in these terms, I do not know where we shall end.

True, there are holy places in Palestine which are considered sacred by the Jews, the Christians, and the Mussulmans. I have not the slightest doubt that whichever government is set up in Palestine will respect the susceptibilities of all

claire. Pour cette raison, je demande aux représentants d'adopter notre amendement, de préférence au texte proposé par la Sous-Commission.

M. ORTÍZ RODRÍGUEZ (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de la Colombie est d'avis de rédiger cette résolution dans les termes les plus simples et les plus concrets. Mais puisqu'il s'agit d'énoncer une des libertés essentielles de la démocratie, la liberté religieuse, je pense qu'il faut en faire mention dans ce paragraphe. Pour cette raison, je déclare que j'appuie l'amendement dans les mêmes termes que mes collègues du Chili, du Pérou, des Philippines, du Brésil, de la France, de l'Argentine, des Etats-Unis, du Nicaragua et de la Bolivie.

M. PAPANEK (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): Je propose de clore la discussion de ce paragraphe.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): C'est avec une certaine appréhension que je prends la parole sur cette question. Pour débiter, jetons un coup d'œil sur le paragraphe 2 que nous avons déjà adopté; je vois qu'il est ainsi conçu: "La commission spéciale disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer, ainsi que d'enquêter sur toutes les questions et tous les problèmes relatifs à la question palestinienne." A mon avis, le paragraphe 2 embrasse tous les problèmes qui pourront jamais être soulevés à propos de la Palestine, qu'ils soient d'ordre spirituel, séculier ou autre. Si la commission qui va être nommée est vraiment consciente de ses devoirs, elle ne saurait vraiment négliger les questions expressément visées dans les amendements proposés par les représentants de la Pologne et des Philippines.

Puisqu'on a beaucoup parlé de la liberté religieuse, je demande si la liberté politique est également une question fondamentale, et dans ce cas, pourquoi elle n'est pas explicitement mentionnée ici. Les auteurs de ces amendements estiment peut-être que nous devrions passer sous silence la liberté politique, n'en faire aucune mention dans le mandat de la commission et ne citer expressément que la liberté spirituelle ou les intérêts spirituels. S'il en est ainsi, je crains que notre position ne perde toute force. Ceci dit, je voudrais signaler un point capital à l'attention de la Commission: s'il est évident que tout être humain qui a quelque sens moral a le devoir de respecter pareillement toutes les confessions et de reconnaître à tout groupe et à tout individu la liberté la plus entière de professer la religion de son choix, c'est aussi le devoir d'un organisme politique, tel que les Nations Unies, de ne pas insister outre mesure sur ces questions, car si nous nous laissons hypnotiser par cette idée, je ne sais pas où nous aboutirons.

Sans doute, il y a, en Palestine, des lieux saints qui sont sacrés pour les Juifs, les Chrétiens et les Musulmans. Je suis certain que, quel que soit le gouvernement qu'on y installera, il évitera de froisser les sentiments des adeptes de ces trois

the followers of these three religions. If it does not, it will not be worthy of the task of maintaining a free and democratic regime in that particular area of the world. That goes without saying.

However, if we start taking interest in religious matters, I do not know how many religious matters will be referred to us from time to time. This is only the beginning.

These matters will come up in many forms—in the form of inter-religious difficulties. Within a religion there may be many sects and those sects will have differences and those differences will come before us. Of course, we should try to do whatever we possibly can to make it perfectly safe for the follower of any religion who is interested in Palestine to visit and to see Palestine and to make sure that the places which he regards as sacred are not touched in any way.

It is not for us, however, to lay too much stress on these matters. We are a secular body and we must continue to be a secular body. But this does not mean for one second that we are not to be respectful towards the susceptibilities and feelings of the followers of any religion.

In so far as my country is concerned, you will realize in what position it happens to be. We have as many as ninety to a hundred million Mussulmans in our country; we also have nearly five to six million Christians in our country; and then, we have our allies and friends, just across the waters, in Indonesia, where there are as many as seventy million Mussulmans. If we were to take into consideration the interests and feelings of all these people, we should naturally say, "Yes, the interests of the Mussulmans should also be considered."

Personally, I feel that it would be much the best for us to be content with paragraph 2 and not to go into specifications, as otherwise, many other interests will crop up. At the same time, I assure my friends around the table that I have the deepest and profoundest respect for all their religious feelings.

Let us look at Palestine. In Palestine, every single place which is regarded as sacred by the Jews is considered sacred also by the Christians and the Mussulmans; every place which is regarded as sacred by the Christians is also considered sacred by the Mussulmans.

It is a rather curious anomaly that some people feel only some places to be sacred and others not, whereas the majority of the inhabitants of Palestine regard all places, whether associated with the Christian religion or with Judaism, as sacred. That being so, is it very necessary to stress this point here? If it is, I shall find it difficult to vote for it, because I voted against it in the Sub-Committee. I shall abstain.

religions; sinon, il ne serait pas à la hauteur de sa tâche qui doit être de maintenir un régime libre et démocratique dans cette région de la terre. Tout cela va sans dire.

Et cependant, si nous commençons à manifester de l'intérêt pour des questions religieuses, il est impossible de prévoir le nombre de questions de ce genre qu'on va nous soumettre à l'avenir. Nous ne faisons que commencer.

Ces problèmes se présenteront sous formes diverses, par exemple, sous forme de dissentiments entre les adeptes d'une religion. Une confession peut comprendre de nombreuses sectes qui ne s'accordent pas et dont on nous soumettra les querelles. Nous essayerons, évidemment, de faire tout notre possible pour permettre aux adeptes de toute religion qui s'intéresse à la Palestine de visiter ce pays sans être inquiétés et pour veiller à ce que les lieux qu'ils considèrent comme sacrés demeurent intacts.

Il ne nous appartient pas, toutefois, de trop insister sur ces questions. Nous sommes et devons rester un organisme séculier. Je ne veux pas du tout dire par là qu'il ne nous faille pas nous montrer respectueux des susceptibilités et des sentiments des adeptes d'une religion quelconque.

Pour ce qui est de mon pays, vous comprendrez aisément dans quelle situation il se trouve. Nous avons chez nous de quatre-vingt-dix à cent millions de Musulmans, nous avons aussi près de cinq ou six millions de Chrétiens et nous avons encore, de l'autre côté de l'eau, nos amis et alliés d'Indonésie parmi lesquels on compte près de soixante-dix millions de Musulmans. Si nous devons prendre en considération les intérêts et les aspirations de tous ces gens, nous dirions évidemment: "Bien sûr, il faut aussi considérer les intérêts des Musulmans."

Mon opinion personnelle est qu'il vaut beaucoup mieux nous contenter du paragraphe 2 et ne pas entrer dans des détails précis; sinon, nous allons voir surgir des intérêts divers et multiples. Ceci dit, je tiens à affirmer à mes amis qui sont assis autour de cette table que je professe le plus profond respect à l'égard de tous leurs sentiments religieux.

Revenons à la Palestine. En Palestine, tous les lieux sans exception qui sont considérés par les Juifs comme lieux saints le sont également par les Chrétiens et les Musulmans. Tous les lieux considérés comme lieux saints par les Chrétiens le sont également par les Musulmans.

Il est curieux de remarquer qu'il est des lieux qui sont sacrés pour certaines personnes et ne le sont pas pour d'autres, alors que la majorité des habitants de la Palestine considèrent tous les lieux comme sacrés, sans distinguer entre ceux qui sont révévés par les Chrétiens et ceux qui le sont par les Juifs. Ceci étant, est-il bien nécessaire d'insister ici sur le point dont j'ai parlé? Si on le croit nécessaire, il me sera difficile de voter pour, car j'ai déjà voté contre à la Sous-Commission. Je devrai donc m'abstenir.

The CHAIRMAN: There is one more speaker on my list. After he has spoken I hope the Committee will proceed to a vote.

Mr. THORS (Icelandé: Yesterday the majority of this Committee voted for the omission of paragraph 5. This paragraph referred to the independence of Palestine. In voting for the omission of this paragraph, I do not think any representative meant that the committee of inquiry should evade the question of the independence of Palestine. On the contrary, I suspect that everyone voted for its omission merely because it is obvious that the question of the independence of Palestine is bound to be one of the main items for the consideration and decision of the special committee.

In view of our attitude yesterday, it might cause some misunderstanding if we today instructed the special committee to consider religious interests specifically. I understand the decision of the majority of this Committee yesterday to be exclusively based upon the consideration that the committee of inquiry should have the widest possible terms of reference. Therefore, I shall vote for the proposal suggested by Australia to delete this paragraph also.

I consider that to be in conformity with the previous attitude of the majority of this Committee. Any contrary action might cause misunderstanding. Naturally, the committee of inquiry will have to consider the religious interests of the question most carefully and with all due respect.

The CHAIRMAN: We now have four proposals before the Committee. The main proposal is 6 (a). The amendment closest to that is the Polish amendment, which would substitute, "rights of the Arab people and the Jewish people," for "interests of all the inhabitants of Palestine."

Then there is the suggested paragraph headed 6 (b), which refers to religious interests only. There is the third proposal, and finally the fourth proposal, which is the one furthest away from the main proposal: that of the representative of Australia, which states that each of these paragraphs should be deleted and no reference to this matter should be included in our report.

I think it is clear the first vote should be on the motion of the representative of Australia for the deletion of these paragraphs from the report. I shall ask for a vote by roll-call. Those in favour of the deletion of these paragraphs or either of them from the report will vote "yes". Those against the deletion will vote "no". The question, then, is on the deletion of these paragraphs from the report.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il reste encore un orateur inscrit. Lorsqu'il aura parlé, j'espère que la Commission passera au vote.

M. THORS (Islande) (*traduit de l'anglais*): La majorité de la Commission a voté, hier, pour la suppression du paragraphe 5. Ce paragraphe parlait de l'indépendance de la Palestine. En votant pour la suppression de ce paragraphe, je ne pense pas qu'aucun représentant ait voulu dire que la commission d'enquête doit éluder la question de l'indépendance de la Palestine. Au contraire, j'ai idée que tout le monde a voté pour la suppression du paragraphe parce qu'il est hors de doute que la question de l'indépendance de la Palestine est inévitablement l'un des points principaux que la commission spéciale examinera et sur lesquels elle devra proposer une décision.

Eu égard à l'attitude que nous avons adoptée hier, nous risquerions de créer un malentendu en chargeant aujourd'hui la commission spéciale d'étudier des intérêts religieux en particulier. J'ai cru comprendre que la décision prise hier par la Commission à la majorité des voix est exclusivement fondée sur cette considération que la commission d'enquête doit avoir un mandat aussi étendu que possible. En conséquence, je voterai pour la proposition de l'Australie qui vise à supprimer également ce paragraphe.

J'estime qu'en agissant de la sorte, je reste fidèle au point de vue dont s'est déjà inspiré la majorité des membres de la Commission. Toute décision contraire pourrait causer un malentendu. Il est d'ailleurs évident que la commission d'enquête aura à tenir compte des aspects religieux de la question, avec toute l'attention et le respect qui s'imposent.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La Commission est donc saisie de quatre propositions. La proposition principale figure au paragraphe 6 a). La variante qui s'en rapproche le plus est constituée par l'amendement polonais qui tend à remplacer les mots "les intérêts de tous les habitants de la Palestine", par les mots "les droits des Arabes et des Juifs en Palestine".

Vient ensuite le paragraphe 6 b), qui a trait uniquement aux intérêts religieux; puis, la troisième proposition et, enfin, la quatrième, émanant du représentant de l'Australie, qui s'écarte le plus de la proposition principale et tend à ce que l'on supprime ce paragraphe, sans faire allusion à la question dans notre rapport.

Il faut évidemment commencer par voter sur la motion du représentant de l'Australie qui demande que ces paragraphes ne figurent pas au rapport. Nous allons procéder au vote par appel nominal: ceux qui estiment qu'il faut supprimer du rapport ces paragraphes, ou l'un ou l'autre d'entre eux, sont priés de voter "oui". Ceux qui ne sont pas partisans de cette suppression voteront "non". Il s'agit donc de savoir si nous supprimons du rapport les paragraphes dont nous venons de parler.

Votes for: Australia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, China, Czechoslovakia, Denmark, Ethiopia, Iceland, Iraq, Lebanon, New Zealand, Norway, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, Uruguay, and Yugoslavia.

Votes against: Argentina, Belgium, Bolivia, Brazil, Chile, Colombia, Costa Rica, Cuba, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, France, Greece, Honduras, Iran, Luxembourg, Netherlands, Nicaragua, Panama, Paraguay, Peru, Philippine Republic, United Kingdom, United States of America, and Venezuela.

Abstentions: Afghanistan, Canada, Egypt, India, Mexico, Poland, and Union of Soviet Socialist Republics.

Absent: Guatemala, Haiti, Liberia, and Turkey.

The CHAIRMAN: The result of the vote is as follows: in favour of deletion, nineteen; against deletion, twenty-five; abstentions, seven; absent, four.

The Committee will now proceed to a vote on the alternative paragraphs. In my opinion, the paragraph which is further removed from 6 (a) would be 6 (b). It reads: "The special committee shall give most careful consideration to the religious interests in Palestine of Islam, Judaism and Christianity." There is no reference in that paragraph to "the interests of all the inhabitants of Palestine" or to the words of the Polish proposal, "the rights of the Arab people and the Jewish people."

The vote, then, will be on 6 (b). Those in favour of including 6 (b) in our report will vote "yes", and those against it will vote "no". I call for a roll-call vote.

Votes for: Argentina, Bolivia, Brazil, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Honduras, Iceland, Iran, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Sweden, Union of South Africa, United Kingdom, and the United States of America.

Votes against: Australia, Belgium, India, Iraq, Lebanon, Luxembourg, Netherlands, Syria, and Turkey.

Abstentions: Afghanistan, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, China, Czechoslovakia, Mexico, New Zealand, Poland, Saudi Arabia, Siam, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Uruguay, Venezuela, and Yugoslavia.

Absent: Guatemala, Haiti, and Liberia.

The CHAIRMAN: The vote on paragraph 6 (b) is as follows: twenty-seven members are in favour of including paragraph 6 (b) in our report; nine members voted against; there were sixteen abstentions, and three members absent.

Votent pour: Australie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Tchécoslovaquie, Danemark, Ethiopie, Islande, Irak, Liban, Nouvelle-Zélande, Norvège, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Uruguay, Yougoslavie.

Votent contre: Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, République Dominicaine, Equateur, Salvador, France, Grèce, Honduras, Iran, Luxembourg, Pays-Bas, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République des Philippines, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

S'abstiennent: Afghanistan, Canada, Egypte, Inde, Mexique, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Absents: Guatemala, Haïti, Libéria, Turquie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voici le résultat du vote: en faveur de la suppression, dix-neuf voix; vingt-cinq voix contre, sept abstentions, quatre absents.

La Commission va maintenant se prononcer sur les deux variantes. A mon avis, la variante qui s'écarte le plus de la variante 6 a) est la variante 6 b). Je vous en donne lecture: "La commission spéciale examinera avec le plus grand soin les intérêts religieux de l'islam, du judaïsme et du christianisme en Palestine." Ce paragraphe ne parle ni "des intérêts de tous les habitants de la Palestine", ni, comme le fait l'amendement polonais, des "droits en Palestine du peuple arabe et du peuple juif".

Je vais donc mettre aux voix le paragraphe 6 b). Ceux qui sont partisans d'inclure le paragraphe 6 b) dans notre rapport répondront "oui" et ceux qui ne le sont pas répondront "non". Nous allons voter par appel nominal.

Votent pour: Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa-Rica, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Honduras, Islande, Iran, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, République des Philippines, Suède, Union Sud - Africaine, Royaume - Uni, Etats - Unis d'Amérique.

Votent contre: Australie, Belgique, Inde, Irak, Liban, Luxembourg, Pays-Bas, Syrie, Turquie.

S'abstiennent: Afghanistan, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Chine, Tchécoslovaquie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pologne, Arabie saoudite, Siam, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Absents: Guatemala, Haïti, Libéria.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voici les résultats du vote sur le paragraphe 6 b): vingt-sept membres sont partisans d'inclure le paragraphe 6 b) dans notre rapport, neuf membres ont voté contre cette proposition, il y a seize abstentions et trois absents.

Paragraph 6 (b) will then be included in our report, in the form in which it appears in document A/C.1/171.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): I should like to point out that I voted against paragraph 6 (b) because I intended to vote for paragraph 6 (a).

Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): The position of the Chilean delegation is the same as that of the Belgian delegation.

The CHAIRMAN: We shall now proceed to paragraph 7 of the report. Paragraph 7 reads:

"The special committee shall prepare a report to the General Assembly and shall submit such proposals as it may consider appropriate for the solution of the problem of Palestine."

To that paragraph, amendments have been submitted on behalf of the delegations of the USSR and of India, by which the following words would be added: "including a proposal on the question of establishing, without delay, the independent democratic State of Palestine".

Mr. ASAF ALI (India): A point of order. Mr. Chairman, I am afraid you cannot leave paragraph 6 (a) in the air. It is quite possible, as explained by the representative of Belgium, that, when he voted against paragraph 6 (b), he had paragraph 6 (a) in view. It is quite possible that those who have said "no" to paragraph 6 (b), may vote for paragraph 6 (a). Therefore, it is only reasonable that paragraph 6 (a) should be put to the vote.

The CHAIRMAN: I would call the attention of the representative of India to the fact that the vote in favour of paragraph 6 (b) was an absolute majority of those present and voting, and that the total of negative votes and abstentions did not reach that figure. So quite apart from other considerations, I do not think it would be worth while to waste the time of the Committee discussing this, if the representative of India agrees. There were twenty-seven votes in favour of paragraph 6 (b).

Mr. ASAF ALI (India): I do not want any discussion. I am just pointing out the fact that since the taking of the vote, some members have arrived; for instance, the representative of Guatemala has just come in, and some of the abstainers may vote for paragraph 6 (a). Some of those who said "no" to paragraph 6 (b), might say "yes" to paragraph 6 (a). Therefore, it is a question of preferential vote. You cannot leave it in the air. Paragraph 6 (a) has got to be put to the vote.

The CHAIRMAN: I am afraid I should rule—though I could be easily over-ruled—that paragraph 6 (b) has been voted as the paragraph in question for inclusion in our report, and that

Le paragraphe 6 b) sera donc inclus dans notre rapport sous la forme qu'il revêt dans le document A/C.1/171.

M. NISOT (Belgique): Je vous ferai remarquer que j'ai voté contre le paragraphe 6 b) parce que j'avais l'intention de voter en faveur du paragraphe 6 a).

M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): La position de la délégation du Chili est la même que celle de la délégation de la Belgique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons maintenant au paragraphe 7 du rapport; je vous en donne lecture:

"La commission spéciale préparera un rapport à l'Assemblée générale et soumettra les propositions qu'elle considérera appropriées à la solution du problème palestinien."

La délégation de l'URSS et celle de l'Inde, proposent d'ajouter, en fin de paragraphe, le membre de phrase suivant: "En y joignant une proposition relative à la question d'établir sans délai l'Etat démocratique indépendant de Palestine."

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Puis-je me permettre de soulever une motion d'ordre? Il me semble que vous ne pouvez pas laisser en suspens le paragraphe 6 a). Il est tout à fait possible, comme l'a expliqué le représentant de la Belgique, qu'en votant contre la variante 6b), on ait été partisan de la variante 6 a). Il se peut fort bien que ceux qui ont voté contre la variante 6 b) votent pour la variante 6 a). Il est donc logique de mettre aux voix cette dernière variante.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'attire l'attention du représentant de l'Inde sur le fait que c'est à la majorité absolue des membres présents et votants que le paragraphe 6 b) a été adopté et que le total des voix contre et des abstentions ne saurait donc atteindre le chiffre des voix favorables au texte. Aussi, en dehors de toute autre considération, et si le représentant de l'Inde n'y voit pas d'inconvénient, il me semble inutile que nous perdions notre temps à cette discussion. Il y a eu vingt-sept voix pour l'adoption de la variante 6 b).

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je ne demande pas de discussion. Je fais simplement remarquer que, depuis le vote, quelques membres sont entrés dans la salle; le représentant du Guatemala, par exemple, vient d'arriver, et il se peut que certains de ceux qui se sont abstenus votent pour la variante 6 a). Certains de ceux qui ont voté contre la variante 6 b) pourraient voter pour 6 a). C'est une question de vote préférentiel. Vous ne pouvez laisser les choses en suspens, il faut mettre aux voix la variante 6 a).

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ma décision est, sauf avis contraire de la Commission, que la variante 6 b) vient d'être adoptée comme paragraphe 6 aux fins d'insertion dans

the discussion and voting on that part of the report of the Sub-Committee is closed.

Is there any objection to that ruling?

We shall continue with paragraph 7. I have read the proposal in paragraph 7, and the amendment. There is also an amendment from the representative of Poland (document A/C.1/174). I suggest to the representative of Poland that his amendment is really covered by the amendment of the representative of India and the representative of the USSR, which adds to the original paragraph: "including a proposal on the question of establishing without delay the independent democratic State of Palestine".

Dr. FIDERKIEWICZ (Poland): I agree to drop the Polish amendment.

The CHAIRMAN: We then have only one amendment before the Committee. The discussion is on paragraph 7.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I think that the Polish amendment could be put to the vote later, depending upon the result of the voting on the amendment submitted by the representatives of the Soviet Union and India. It is still too early to assert that the Polish amendment cannot be put to the vote because it is covered by the first amendment mentioned by me. It will become clear later whether we should vote on the Polish amendment or not, depending upon the result of the voting on the first amendment.

The CHAIRMAN: I do not want to rush the Polish representative into any withdrawal of his amendment. When I read it, I thought it was practically the same as the other amendment. But if he would prefer to have a vote on it, that is quite in order.

There is a difference, of course, and as I read it again, I realize that the difference might be of substance. Whereas the USSR amendment reads, "establishing without delay the independent democratic State of Palestine", the Polish amendment merely refers to the "establishing by the United Nations", and does not have the words "without delay". Does the Polish representative wish to re-open this question and retain his amendment?

Dr. FIDERKIEWICZ (Poland): I really think that the amendment of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics and the representative of India differs from mine, and therefore, I would ask you to have a vote first on the amendment of the USSR and India, and if that amendment is adopted, I shall withdraw the Polish one, but, otherwise, not.

The CHAIRMAN: We shall adopt that procedure. We shall vote on the USSR and Indian

notre rapport et que la discussion et le vote relatifs à cette partie du rapport de la Sous-Commission sont clos.

Voyez-vous aucune objection à ma décision?

Passons au paragraphe 7. J'ai lu la proposition contenue dans ce paragraphe ainsi que l'amendement dont il fait l'objet. Il existe également un autre amendement présenté par le représentant de la Pologne (document A/C.1/174). J'estime que ce dernier fait en réalité double emploi avec l'amendement des représentants de l'Inde et de l'URSS, qui tend à ajouter au paragraphe primitif le membre de phrase suivant: "en y joignant une proposition relative à la question d'établir sans délai l'Etat démocratique indépendant de Palestine".

Le Dr FIDERKIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): J'accepte de retirer l'amendement polonais.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La Commission n'est donc plus saisie que d'un seul amendement. Nous discutons le paragraphe 7.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il me semble que, plus tard, nous aurons peut-être à mettre aux voix l'amendement polonais; cela dépendra des résultats du vote sur l'amendement qui a été présenté par les délégations de l'Union soviétique et de l'Inde. Il est encore trop tôt pour affirmer que l'amendement polonais ne peut pas être mis aux voix parce qu'il coïncide avec le premier amendement que j'ai mentionné. Nous verrons, d'après les résultats du vote sur le premier amendement, si nous devons ou non mettre aux voix l'amendement polonais.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai peut-être trop vite demandé au représentant polonais de retirer son amendement. Il m'a semblé, à première vue, qu'il était presque identique à l'autre. Toutefois, s'il désire que son amendement soit mis aux voix, je suis tout à fait d'accord.

A la deuxième lecture, je constate une différence entre les deux amendements; il s'agit peut-être même d'une différence importante. Alors que l'amendement de l'URSS parle "d'établir sans délai l'Etat démocratique indépendant de Palestine", l'amendement polonais mentionne seulement "la création par l'Organisation des Nations Unies de l'Etat indépendant et démocratique de Palestine" et ne comporte pas les mots "sans délai". Le représentant de la Pologne, désire-t-il remettre la question sur le tapis et maintenir son amendement?

Le Dr FIDERKIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je crois réellement que l'amendement des représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de l'Inde diffère du mien. Je vous demanderai donc de mettre d'abord aux voix l'amendement des représentants de l'URSS et de l'Inde; si cet amendement est adopté, je retirerai le mien; sinon, je le maintiendrai.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons donc procéder ainsi: nous voterons

amendment first. If it is rejected, we shall vote on the Polish amendment.

Is there any discussion on paragraph 7 or can we proceed to a vote at once?

Mr. ASAF ALI (India): I should like to say a few words. I merely want to call attention, in connexion with what is now under discussion, to the fact that we have now defined the tasks of the committee, although in paragraph 2 we had left its duties undefined. By adopting paragraph 6 (b), we have definitely assigned to it certain tasks which are in the nature of details.

If the spiritual interests of Palestine are to be specified, I see no reason whatsoever why the political interests of that unhappy country should not be specified also. It is for that reason that I think this amendment becomes absolutely essential; otherwise paragraph 7 will give the whole world a completely partial picture and it might show us, to world public opinion, as a somewhat prejudiced body. It might convey the idea that we really do not want the independence of Palestine at all. If that is the intention of the Committee, of course the amendment should be dropped, but if you really feel that, at some stage or other, the independence of Palestine has got to be recognized by the United Nations, then the amendment becomes absolutely unavoidable.

Mr. TOLKHUNOV (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): In the opinion of the Ukrainian delegation it would be extremely desirable that the mention of the independence of Palestine should be reflected in the resolution, which defines the rights and powers of the special committee. For this reason it would be very useful to include in the resolution the amendment which we are now discussing.

The CHAIRMAN: We shall now vote on the amendment proposed by the representatives of the Union of Soviet Socialist Republics and India, which would add the words: "... including a proposal on the question of establishing without delay the independent democratic State of Palestine." We shall vote by roll-call. Those in favour of the amendment will say "yes"; those against will say "no".

Votes for: Afghanistan, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Egypt, India, Iran, Iraq, Lebanon, Poland, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, and Yugoslavia.

Votes against: Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Chile, Costa Rica, Denmark, Ecuador, El Salvador, France, Greece, Honduras, Iceland, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Sweden, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, and Uruguay.

d'abord sur l'amendement des délégations de l'URSS et de l'Inde. Si cet amendement est rejeté, nous voterons sur l'amendement polonais.

Désirez-vous discuter le paragraphe 7 ou pouvons-nous procéder immédiatement au vote?

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais dire quelques mots seulement pour signaler, à propos de la question dont nous discutons, que nous avons maintenant donné à la commission une tâche définie alors qu'au paragraphe 2 nous lui donnions des fonctions très générales. En adoptant le paragraphe 6 b), nous l'avons expressément chargée d'une tâche bien déterminée.

Si nous mentionnons, en propres termes, les intérêts spirituels de la Palestine, je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas état des intérêts politiques de ce malheureux pays. C'est pourquoi cet amendement devient maintenant absolument essentiel, sans quoi le paragraphe 7 présentera au monde entier un tableau tout à fait tendancieux de la question; nous risquons de voir l'opinion publique mettre en doute notre impartialité. Ce paragraphe pourrait donner à entendre que nous ne désirons pas réellement l'indépendance de la Palestine. Si telle est l'intention de la Commission, il faut évidemment éliminer cet amendement, mais si vous croyez vraiment qu'il faut qu'à un moment ou à un autre, l'Organisation des Nations Unies reconnaisse l'indépendance de la Palestine, l'amendement s'impose absolument.

M. TOLKHOUNOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): La délégation ukrainienne est d'avis qu'il serait très désirable de mentionner l'indépendance de la Palestine dans la résolution définissant les droits et pouvoirs de la commission d'enquête. Il serait donc très utile d'incorporer à la résolution l'amendement qui fait l'objet de notre examen.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement proposé par les représentants de l'URSS et de l'Inde, qui prévoit l'addition des mots suivants: "en y joignant une proposition relative à la question d'établir sans délai l'Etat démocratique indépendant de Palestine." Le vote aura lieu par appel nominal: ceux qui sont en faveur de l'amendement voteront "oui," ceux qui sont contre voteront "non".

Votent pour: Afghanistan, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Egypte, Inde, Iran, Irak, Liban, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Chili, Costa-Rica, Danemark, Equateur, Salvador, France, Grèce, Honduras, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Suède, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

Abstentions: Argentina, Canada, China, Colombia, Cuba, Dominican Republic, Ethiopia, Guatemala, Mexico, Philippine Republic, Siam, and Venezuela.

Absent: Haiti and Liberia.

The CHAIRMAN: There are fifteen votes for; twenty-six against; twelve abstentions and two absent. The amendment is lost.

We shall now vote on the Polish amendment, which differs from the previous one in that it omits the words "without delay" after "establishing", and includes the words "establishing by the United Nations". I shall read the Polish amendment.

"The special committee shall prepare a report to the next session of the General Assembly and shall submit such proposals as it may consider appropriate for the solution of the problem of Palestine, including a proposal on the question of establishing, by the United Nations, the independent democratic State of Palestine."

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): I should like to ask the Polish representative what is meant by the phrase "by the United Nations". It is not quite clear to me.

Dr. FIDERKIEWICZ (Poland): In my opinion, the United Nations should, in this difficult time, try to find some way of forming an independent democratic State in Palestine. We really cannot decide at the present time just what form of Government there should be, who the ruler of it should be and how the Jews and the Arabs would work together.

We think that the United Nations should, to a certain extent, supervise the establishment of this independence, and examine, after a certain period, how that country is being governed, and along what lines an independent State on a democratic basis could be evolved. Is it not possible for the Arab interests to co-operate fairly, or should there later on be formed a country divided into two parts? That is for the United Nations to determine within a reasonably short time, let us say two or three years; it is not a matter that can be settled at the present time; there must be a certain period during which, under the protection of the United Nations, that State should govern itself as a free country without any mandate.

General ROMULO (Philippine Republic): You will recall that in the Sub-Committee, the Philippine Republic voted for the inclusion of a reference to independence without temporal qualifications. In accordance with that attitude, the Philippine delegation will vote for paragraph 7, as amended by the Polish delegation, in the

S'abstiennent: Argentine, Canada, Chine, Colombie, Cuba, République Dominicaine, Ethiopie, Guatemala, Mexique, République des Philippines, Siam et Venezuela.

Absents: Haïti et Libéria.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a quinze voix pour et vingt-six voix contre, avec douze abstentions et deux absents. L'amendement est rejeté.

Nous allons maintenant voter sur l'amendement polonais, qui diffère du précédent, en ce qu'il supprime les mots: "sans délai" et ajoute les mots: "création par l'Organisation des Nations Unies". En voici le texte:

"La commission spéciale préparera un rapport à l'Assemblée générale pour sa prochaine session et soumettra les propositions qu'elle considérera appropriées à la solution du problème palestinien, en y joignant une proposition relative à la création par l'Organisation des Nations Unies de l'Etat indépendant et démocratique de Palestine."

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Je demande au représentant de la Pologne ce qu'il faut entendre par l'expression: "par l'Organisation des Nations Unies", dont le sens ne m'apparaît pas très clairement.

Le Dr FIDERKIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, l'Organisation des Nations Unies devrait, dans la période difficile que nous traversons, s'efforcer de trouver un moyen de créer un Etat indépendant et démocratique en Palestine. En réalité, il nous est impossible à l'heure actuelle de décider de la forme exacte de gouvernement qu'il convient d'établir, du choix de la personne qui exercera le pouvoir exécutif et de la manière suivant laquelle les Juifs et les Arabes pourront collaborer.

Nous pensons que l'Organisation des Nations Unies devrait, dans une certaine mesure, exercer la haute surveillance sur l'établissement de cette indépendance et examiner, après un certain temps, comment ce pays est gouverné et comment il faudrait procéder pour en faire un Etat indépendant du type démocratique. N'est-il pas possible que les Arabes y mettent du leur ou faudrait-il un jour constituer un pays divisé en deux parties? Telle est la question que l'Organisation des Nations Unies doit trancher dans un délai raisonnable, par exemple, d'ici deux ou trois ans. Ce n'est pas une question qui puisse être réglée dès maintenant; il faudrait prévoir une certaine période pendant laquelle cet Etat se gouvernera lui-même, sous la protection de l'Organisation des Nations Unies, en tant que pays libre, sans être assujéti à un mandat.

Le général ROMULO (République des Philippines) (*traduit de l'anglais*): Vous vous souviendrez qu'à la Sous-Commission, la République des Philippines a voté pour qu'il soit fait mention de l'indépendance en dehors de toute considération de temps. Fidèle à son attitude, la délégation des Philippines votera pour

belief that the United Nations cannot properly ignore a reference to independence, especially if, as in the Polish delegation's amendment, the United Nations itself should have a hand in making sure that justice is done to all the interested parties.

Mr. ASAF ALI (India): I regret to say that the reasons which the Polish representative has stated before the Committee are not my reasons and therefore, if I am going to vote for this, it will not be for the reasons which he has stated. I simply want the words "independent democratic State of Palestine" to be mentioned in our terms of reference.

A vote was taken on the Polish amendment with the following result:

Votes for: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, El Salvador, India, Iran, Philippine Republic, Poland, Siam, Ukrainian Soviet Socialist Republic, and Yugoslavia.

Votes against: Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Chile, Costa Rica, Denmark, Ecuador, France, Greece, Honduras, Iceland, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Sweden, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, and Uruguay.

Abstentions: Afghanistan, Argentina, Canada, China, Colombia, Cuba, Dominican Republic, Egypt, Ethiopia, Guatemala, Iraq, Lebanon, Mexico, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, and Venezuela.

Absent: Haiti and Liberia.

The CHAIRMAN: There are ten in favour of the Polish amendment, twenty-five against, eighteen abstentions and two absent. The amendment is lost.

We shall now vote on the paragraph as reported by the Sub-Committee without amendment. The vote is on the following paragraph for inclusion in our report:

"The special committee shall prepare a report to the General Assembly and shall submit such proposals as it may consider appropriate for the solution of the problem of Palestine."

I wonder whether we could save time by having a vote by show of hands on that paragraph, as I believe it is quite non-controversial.

A vote was taken by a show of hands.

The CHAIRMAN: In favour of the paragraph, forty-four; against, seven. Paragraph 7 will be included in our report.

We now come to the concluding paragraph of the report of the Sub-Committee, which I shall read:

L'adoption du paragraphe 7 tel qu'il est modifié par l'amendement de la délégation polonaise, car elle estime que l'Organisation des Nations Unies ne peut vraiment pas se dispenser de faire mention de l'indépendance, surtout si, comme le propose l'amendement de la délégation polonaise, l'Organisation des Nations Unies elle-même doit jouer un rôle quand il s'agira de veiller à ce que justice soit faite à toutes les parties intéressées.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je regrette de dire que je ne suis pas d'accord sur les motifs qu'a fait valoir le représentant de la Pologne devant la Commission; aussi, si je vote cette proposition, ce ne sera pas pour les raisons qu'il a indiquées. Tout ce que je demande c'est que les mots "Etat indépendant et démocratique de Palestine" figurent dans le mandat que nous préparons.

Il est procédé à un vote sur l'amendement polonais; il donne les résultats suivants:

Votent pour: République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Salvador, Inde, Iran, République des Philippines, Pologne, Siam, République socialiste soviétique d'Ukraine, Yougoslavie.

Votent contre: Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Chili, Costa-Rica, Danemark, Equateur, France, Grèce, Honduras, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Suède, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

S'abstiennent: Afghanistan, Argentine, Canada, Chine, Colombie, Cuba, République Dominicaine, Egypte, Ethiopie, Guatemala, Irak, Liban, Mexique, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Absents: Haïti et Libéria.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a dix voix pour, vingt-cinq voix contre, dix-huit abstentions et deux absents. L'amendement polonais est rejeté.

Nous allons maintenant voter sur le paragraphe non modifié, tel qu'il figure dans le rapport de la Sous-Commission. Il s'agit de décider si nous introduirons dans notre rapport le paragraphe:

"La commission spéciale préparera un rapport à l'Assemblée générale et soumettra les propositions qu'elle considérera appropriées à la solution du problème palestinien."

Il me semble que, pour gagner du temps, nous pourrions voter à main levée, car je ne crois pas qu'il puisse prêter à discussion.

Il est procédé au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a quarante-quatre voix pour et sept voix contre. Le paragraphe 7 sera inséré dans notre rapport.

Nous en arrivons maintenant au paragraphe final du rapport de la Sous-Commission, dont voici le texte:

"The special committee's report shall be communicated to the Secretary-General if possible by 15 August 1947, but in any event not later than 1 September 1947, in order that it may be circulated to the Member States of the United Nations in time for consideration by the second regular session of the General Assembly."

Mr. ENTEZAM (Iran) (*translated from French*): I suggest that we delete the words "if possible by 15 August 1947". The text then says "not later than 1 September 1947". It goes without saying that if the limit is fixed for 1 September, the committee will be entitled to submit its report, if this is possible, even before 15 August. I do not think, therefore, that it is necessary to keep the words: "if possible by 15 August" if we subsequently say: "not later than 1 September".

The CHAIRMAN: I might point out that the purpose of the Sub-Committee in including a reference to 15 August lay in the hope that this might be an indication of the desire of this Assembly to have the report in the hands of the Secretary-General by 15 August.

It has been suggested that this paragraph be amended by the omission of the words "if possible by 15 August 1947, but in any event". Is there any objection to the omission of those words?

Mr. PAPANEK (Czechoslovakia): I suggest we omit the word "States" after the word "Member". "To the Members of the United Nations" should be enough.

The CHAIRMAN: I should like to dispose of the Iranian suggestion first. If there is no objection to the proposal made by the representative of Iran, we shall strike out "if possible by 15 August 1947, but in any event".

The representative of Czechoslovakia suggested that the word "States" be omitted. That seems to be an improvement and a shortening of the paragraph. Is there any objection?

We shall now proceed to vote on the paragraph as it now reads:

"The special committee's report shall be communicated to the Secretary-General not later than 1 September 1947, in order that it may be circulated to the Members of the United Nations in time for consideration by the second regular session of the General Assembly."

A vote was taken by a show of hands.

The CHAIRMAN: The paragraph is carried unanimously and will appear in the report as read.

That concludes the work of the Committee on the terms of reference of the special committee of inquiry.

We have one matter left about which there has already been a good deal of discussion and

"Le rapport de la commission spéciale sera communiqué au Secrétaire général si possible pour le 15 août 1947, au plus tard le 1er septembre 1947, afin qu'on puisse le distribuer aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à temps pour qu'il soit examiné lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale."

M. ENTEZAM (Iran): Je suggère la suppression des mots "si possible pour le 15 août 1947". Le texte dit ensuite "au plus tard le 1er septembre 1947". Il va sans dire que si la date limite est fixée au 1er septembre, la commission aura toute faculté de présenter son rapport, si la chose lui est possible, même avant le 15 août. Je ne pense donc pas qu'il soit nécessaire de retenir cette précision: "si possible pour le 15 août", dès lors que nous indiquons par la suite: "au plus tard le 1er septembre".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ferai remarquer que la Sous-Commission, lorsqu'elle a inscrit la date du 15 août dans sa résolution, a voulu indiquer que l'Assemblée désirait que le rapport parvienne entre les mains du Secrétaire général pour le 15 août.

On a proposé de supprimer les mots: "si possible pour le 15 août 1947". Quelqu'un voit-il un inconvénient à cette suppression?

M. PAPANEK (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): Je suggère que nous supprimions le mot "Etats" avant le mot "Membres"; l'expression: "aux Membres de l'Organisation des Nations Unies" devrait suffire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais que nous tranchions d'abord la question soulevée par le représentant de l'Iran. Si la proposition de l'Iran ne rencontre pas d'objection, nous supprimerons les mots: "si possible pour le 15 août".

Le représentant de la Tchécoslovaquie a proposé de supprimer le mot "Etats". Ceci paraît améliorer notre texte en le raccourcissant. Y a-t-il une objection?

Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe dont le texte s'énonce maintenant comme suit:

"Le rapport de la commission spéciale sera communiqué au Secrétaire général au plus tard le 1er septembre 1947, afin qu'on puisse le distribuer aux Membres de l'Organisation des Nations Unies à temps pour qu'il soit examiné lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale."

Il est procédé à un vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe est adopté à l'unanimité; il figurera au rapport sous la forme qui vient d'être adoptée.

Ceci termine les travaux de la Commission sur le mandat de la commission spéciale d'enquête.

Il nous reste à traiter une question qui a donné lieu à beaucoup de discussions et sur

on which we should now attempt to come to a decision. That matter is the composition of the committee of inquiry. When we come to a decision on that point, it will appear as paragraph 1 in the resolution, "a special committee be created for the above-mentioned purpose consisting of the representatives of. . . .". We have to fill in that blank. I do not know how the Committee wishes to proceed with the discussion and the decision on this matter.

I would suggest for the consideration of the Committee that three important questions seem to have come up in the course of our earlier discussions, and if we could isolate those questions and vote on them separately, without any further discussion or a minimum of discussion, that might be the best way to proceed.

The first question is: shall the permanent members of the Security Council be eligible for membership on the special committee of inquiry?

The second question was raised by the representative of Argentina and is: shall the members of the special committee of inquiry be chosen by lot from groups representing geographical areas?

The third question, of course, is the number of States to be represented on the special committee of inquiry.

Those seem to me to be three separate questions on which we might be able to decide before we vote on the actual composition of the special committee.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I do not wish to interrupt your speech on the subject, but I was going to say one word on a point of order. You announced that the resolution on the last paragraph was unanimously adopted by the Committee without announcing the number of those who voted, while there were abstentions to which you did not refer. The announcement about unanimity should be corrected, if you will do so.

The CHAIRMAN: I apologize for that omission. I should have announced that those who voted in favour of paragraph 8 were forty-five; there were six abstentions and two absent. I am very sorry about that.

Colonel HODGSON (Australia): This is not exactly a point of order, but I was just wondering what you were reading from when you read out the three proposals. You said that the first one was whether the five permanent members of the Security Council would be eligible. Of course they are eligible. The real question is should the five permanent members of the Security Council be members of the special committee—not eligible, because that, I think, is obvious.

laquelle il faudrait maintenant nous efforcer d'arriver à une décision. Il s'agit de la composition de la commission d'enquête. Lorsque nous aurons pris une décision sur ce point, nous pourrions compléter le paragraphe 7 de la résolution, qui est ainsi conçu: "Une commission spéciale est créée à cet effet; elle est composée des représentants de . . ." et où il reste un blanc à remplir. Je ne sais pas comment la Commission entend poursuivre la discussion sur ce point et parvenir à une décision.

Je voudrais appeler l'attention de la Commission sur le fait qu'il s'est dégagé de nos discussions trois points importants: la meilleure façon de procéder serait peut-être de les isoler et de les mettre aux voix séparément sans autre discussion ou avec un minimum de discussions.

La première de ces questions est la suivante: les membres permanents du Conseil de sécurité sont-ils éligibles à la commission spéciale d'enquête?

Voici maintenant la seconde question, qui a été posée par le représentant de l'Argentine: les membres de la commission spéciale seront-ils choisis par un tirage au sort sur des listes groupant les pays d'une même région?

Reste, naturellement, comme troisième point, la question du nombre des États qui seront représentés au sein de la commission spéciale d'enquête.

Ce sont là, à mon avis, trois questions distinctes sur lesquelles nous pourrions nous prononcer avant d'en arriver à la composition proprement dite de la commission spéciale.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Sans vouloir vous interrompre, j'aimerais présenter en quelques mots une motion d'ordre. Vous avez annoncé que la résolution sur le dernier paragraphe a été adoptée à l'unanimité par la Commission sans indiquer en même temps le nombre de votants et sans préciser qu'il y avait eu des abstentions. Dans ces conditions, il y aurait lieu, si vous êtes d'accord, de rectifier l'indication que vous avez donnée quant à l'unanimité du vote.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse de cette omission. J'aurais dû annoncer qu'il y a eu quarante-cinq voix pour, six abstentions et deux absents. Je regrette vivement cet oubli.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Ce n'est pas exactement une motion d'ordre que je voudrais faire, mais je me demandais quel texte vous aviez sous les yeux quand vous avez lu les trois propositions. Vous avez dit en effet que la première posait la question de savoir si les cinq membres permanents du Conseil de sécurité étaient éligibles. Il est évident qu'ils le sont. La question se pose différemment: les cinq membres permanents du Conseil de sécurité doivent-ils être membres de cette commission spéciale? Pour ce qui est de leur éligibilité, elle ne fait, à mon avis, aucun doute.

The CHAIRMAN: I must explain to the representative of Australia that I was not reading from any text except a few rough words of my own, but I was trying to get the guidance of the Committee on the question of future procedure. If the Committee felt it was a good way, we could have these three questions prepared during the lunch hour and circulated.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I think we must recall what proposals have been submitted to the Committee on this question, enumerate them and hear any new proposals.

I have already had the opportunity of expressing the Soviet delegation's point of view on the question of the membership of the proposed committee. In elaboration of what I have already said at one of the Committee's meetings, I should like to propose that the committee which we are contemplating setting up should consist of countries constituting the Security Council. From the point of view of geographical distribution, the composition of the Security Council would appear to be appropriate and acceptable to all countries.

I have already pointed out that there have been no objections, reproaches or discontent on the subject of the composition of the Security Council from the point of view of the principle of its membership. Consequently, there should also be no objection to a committee being formed of the countries represented on the Security Council. For this reason, the Soviet delegation considers that such a decision on this question would not only be correct in substance and just, but would be acceptable to all of us.

I would ask for a discussion on this matter and for an appropriate decision to be taken.

The CHAIRMAN: I might point out to the representative of the Union of the Soviet Socialist Republics and the members of the Committee that we have, on this question of the composition of the committee, two proposals before us which were submitted some days ago—one from the delegation of the United States in document A/C.1/150 and one from the delegation of Argentina in document A/C.1/149, which was submitted first.

We have now a further proposal, which I assume will be circulated, from the delegation of the USSR, to the effect that the special committee of inquiry on Palestine should consist of representatives of those States now represented on the Security Council. I believe there was also a proposal embodied in the statement by the representative of Poland, though it has not been circulated in written form. However, it was a definite proposal. That would make four proposals.

The Committee can either decide on these proposals by voting on them in turn, or it can

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais expliquer au représentant de l'Australie que je n'avais sous les yeux aucun texte si ce n'est quelques notes que j'avais jetées sur le papier; j'essayais simplement de dégager l'opinion de la Commission sur la procédure à suivre. Si la Commission avait cru mon idée bonne, nous aurions pu, pendant la suspension de séance du déjeuner, faire préparer ces trois questions par écrit et en faire distribuer le texte.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il me semble qu'il faudrait récapituler les propositions qui ont été soumises à la Commission à ce sujet, les reprendre une à une et entendre de nouvelles propositions, s'il y en a.

J'ai eu l'occasion d'exposer l'opinion de la délégation soviétique sur la composition de la commission que l'on se propose de créer. Pour compléter ce que j'ai dit au cours de l'une des séances de notre Commission, je voudrais proposer que la commission d'enquête en projet se composât de représentants des Etats membres du Conseil de sécurité. Au point de vue de la représentation des grandes unités géographiques, la composition du Conseil de sécurité semble être satisfaisante et acceptable pour tous les pays.

J'ai déjà observé qu'il n'y a pas eu d'objections, de critiques ou de mécontentement concernant la composition du Conseil de sécurité, du point de vue de son principe de recrutement. Par conséquent, il ne devrait pas non plus y avoir d'objection à ce que la commission se compose des pays représentés au Conseil de sécurité. La délégation soviétique estime donc que cette solution serait non seulement bonne quant au fond, non seulement équitable, mais encore qu'elle serait acceptable pour nous tous.

Je vous demande d'examiner cette question et de prendre une décision à ce sujet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je fais remarquer au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et aux membres de la Commission qu'au sujet de la composition de la commission spéciale d'enquête, nous sommes saisis de deux propositions qui ont été soumises il y a quelques jours, l'une par la délégation des Etats-Unis (document A/C.1/150) et l'autre par la délégation de l'Argentine (document A/C.1/149); celle-ci avait d'ailleurs été soumise la première.

La délégation de l'URSS nous présente maintenant une autre proposition qui, je le suppose, sera distribuée. Elle prévoit que la commission spéciale d'enquête sur la Palestine sera composée des représentants des pays siégeant actuellement au Conseil de sécurité. Je crois que la déclaration du représentant de la Pologne contenait également une proposition qui ne nous a pas, toutefois, été communiquée par écrit. Ce n'en était pas moins une proposition précise. Cela fait donc en tout quatre propositions.

Il y a deux façons de procéder: mettre ces propositions aux voix l'une après l'autre ou

vote on the three separate questions embodied in the proposals which I have mentioned. That, of course, is for the Committee to decide.

Meanwhile, I hope we may have the proposal of the representative of the USSR circulated as quickly as possible.

Mr. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) (*translated from Spanish*): The Nicaraguan delegation wishes to express its firm and definite support of the proposal of the United States representative, Mr. Austin, suggesting the following countries as possible members of the investigating committee: Peru, Uruguay, Canada, Czechoslovakia, Iran, the Netherlands and Sweden.

Mr. STOLK (Venezuela) (*translated from Spanish*): A few days ago the Venezuelan delegation asked the representatives of the United Kingdom and the United States for a statement on the attitude of their respective Governments regarding their possible participation in the investigating committee in the event of the Assembly's deciding that the permanent members of the Security Council should serve on that committee. The two representatives replied categorically that their Governments, as Members of the United Nations, would abide by the Assembly's decision in the matter even if it did not coincide with their own views.

In acting in this way, our delegation was attempting to clarify a position which had to be defined before the general discussion on the composition of the committee in question could proceed. Today, as we again consider the views so far expressed on the composition of this committee, I wish to make some further observations on the matter.

The main argument invoked by the delegations which favour exclusion of the five permanent members of the Security Council from the investigating committee on Palestine is the necessity of ensuring the greatest possible impartiality in the proceedings and conclusions of the committee, and in the opinion of those delegations, that would be difficult if the permanent members were represented on the committee.

It has been pointed out that the important political and economic interests involved in the Palestine case make it very difficult for the mandatory and the other four Powers of the so-called Big Five to consider the problem calmly, to act both as judge and interested party, and to propose solutions free from all suspicion of being inspired by special interests.

It has been said that the results of the investigation and the recommendations will have more authority in the eyes of the world and of the Assembly itself, if they come from a committee on which neither the permanent members of

voter sur les trois questions distinctes dont elles traitent. C'est naturellement à la Commission de décider.

J'espère que, d'ici là, nous aurons pu faire distribuer aussi rapidement que possible la proposition du représentant de l'URSS.

M. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) (*traduit de l'espagnol*): La délégation du Nicaragua se prononce d'une façon formelle et catégorique pour la position présentée par le représentant des Etats-Unis, M. Austin, qui indique les pays suivants comme membres possibles de la commission que nous allons créer: le Pérou, l'Uruguay, le Canada, la Tchécoslovaquie, l'Iran, les Pays-Bas et la Suède.

M. STOLK (Venezuela) (*traduit de l'espagnol*): Il y a quelques jours, la délégation du Venezuela a demandé aux représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique de faire une déclaration sur l'opinion de leurs Gouvernements au sujet d'une éventuelle participation à la commission d'enquête, dans le cas où l'Assemblée déciderait que les membres permanents du Conseil de sécurité siègeraient à cette commission. Leurs réponses ont été catégoriques. Ils ont déclaré que leurs Gouvernements, étant Membres des Nations Unies, respecteraient la décision de l'Assemblée à ce sujet, quand bien même elle ne serait pas conforme aux principes qu'ils ont défendus.

En agissant de la sorte, notre délégation s'est efforcée d'aider à faire la lumière sur une situation qu'il fallait définir avant de poursuivre le débat général sur la composition de la commission envisagée. Maintenant que nous passons en revue les opinions émises jusqu'à présent sur la façon de composer la dite commission, je désire exprimer d'autres observations relatives à la question.

L'argument fondamental invoqué par les délégations qui se sont déclarées pour la non-participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité à la commission d'enquête sur la Palestine repose sur la nécessité d'assurer la plus grande impartialité possible dans les travaux et les conclusions de cette commission. Ces délégations jugeaient cet objectif difficile à atteindre si les membres permanents du Conseil y étaient représentés.

On a montré que la position de la Puissance mandataire et celle des quatre autres Puissances qui complètent le groupe de ceux qu'on appelle les Cinq Grands, les met, en raison des importants intérêts politiques et économiques en jeu dans la question palestinienne, dans une situation extrêmement délicate, puisqu'ils seront peut-être juges et parties, pour examiner objectivement le problème et proposer des solutions que l'on ne puisse soupçonner de s'inspirer de convenances particulières.

On a soutenu que le résultat de l'enquête et les recommandations que l'on formulera auront plus de poids aux yeux du monde et de l'Assemblée elle-même si elles émanent d'une commission dont ne feront partie ni les membres

the Security Council nor any other interested party is represented.

Finally, it has been affirmed that the presence of those Powers on the committee would seriously hamper the effective performance of its work and would impede the adoption of any recommendations, since experience has shown that these Powers rarely reach agreement on substantive questions.

In view of these affirmations and in view of the argument for impartiality to which I have referred, I am wondering how the countries chosen to form the committee will participate in its work, or in other words, what form their representation on the committee will take, what will be the criterion for selecting the respective individual or individuals and in what capacity they will act.

As regards the first point, the question arises whether countries are to be chosen with a view to obtaining the opinion of their respective Governments upon the matter under consideration or in line with the principle of geographical representation consecrated by the United Nations Charter for the composition of some of its important organs, and in recognition of the fact that all Members are under a moral obligation to co-operate in solving problems in the light of the purposes and principles of the Charter.

As regards the second point, there is no doubt that once the countries which are to form the committee have been selected, it will be the task of their Governments to choose the individual or individuals who are to serve on the committee. But as regards the criterion governing the choice, and the capacity in which those chosen are to act, there are two alternatives.

Either the Governments can take a political point of view in choosing their candidates, in which case the candidate will undoubtedly represent his own Government and will act in accordance with its instructions and points of view, or they can take a higher criterion, that of disinterested co-operation for the achievement of impartial solutions inspired by ideals of peace, justice and equity, and in that case, they will choose their candidate without claiming that he shall represent or defend his Government's interests and points of view in the committee.

The second of the alternatives I have suggested seems to me the right one to ensure the desired impartiality both in the investigation and in the making of recommendations, for the members of the committee would be able to perform their duties with complete freedom of judgment, subject only to the dictates of their own conscience and the terms of the instructions given to them by the Assembly. In this way, they would be invested with a quality similar to that of magistrates, and the committee would be placed on a higher level, would command greater respect on

permanents du Conseil, ni aucune autre des parties intéressées.

On a affirmé enfin que la présence des dites Puissances à la commission créerait de sérieux obstacles à son fonctionnement pratique et rendrait difficile l'adoption de recommandations quelles qu'elles soient. L'expérience a en effet démontré que ces Puissances arrivent rarement à un accord sur les questions importantes.

En présence de ces affirmations et de l'argument d'impartialité auquel j'ai déjà fait allusion, je me demande de quelle nature sera la participation aux travaux de la commission des pays que nous aurons choisis pour la constituer. En d'autres termes, comment se feront-ils représenter à celle-ci, quel sera le critère que l'on devra observer pour désigner la ou les personnes qui en feront partie, et en quelle qualité celles-ci exerceront-elles leurs fonctions?

En ce qui concerne le premier point, une question se pose: élit-on des pays pour avoir l'opinion des Gouvernements respectifs sur la question que l'on va étudier ou bien le choix répondra-t-il à la nécessité de constituer la commission en observant le principe de la distribution géographique, établi par la Charte des Nations Unies pour constituer quelques-uns des organes importants de l'Organisation, et répondra-t-il aussi à l'obligation morale, pour les membres de la commission, de coopérer à élucider les problèmes de cette espèce à la lumière des principes et des buts consacrés par la Charte?

Quant au second point, il est indéniable que lorsque l'on aura déterminé les pays qui composeront la commission, il appartiendra aux Gouvernements de choisir la ou les personnes qu'ils chargeront de collaborer en leur nom aux travaux de la commission. Cependant, en ce qui concerne le critère que l'on doit observer dans le choix des membres et la qualité en laquelle ils agiront, il y a deux possibilités.

En effet, ou bien les Gouvernements obéiront à un programme politique en choisissant leurs candidats, et ceux-ci représenteront alors, sans aucun doute, le Gouvernement lui-même et agiront à coup sûr conformément aux instructions qu'ils auront reçues, ou bien encore, ils se placeront à un point de vue plus élevé, celui de la collaboration désintéressée, celui des principes, pour arriver à des solutions impartiales, s'inspirant des idéaux de paix, de justice et d'équité. Dans ce cas, ils choisiront un candidat sans vouloir que celui-ci représente et défende leurs intérêts et leurs idées au sein de la commission.

La deuxième possibilité que je viens d'énoncer assurerait, je pense, mieux que toute autre, l'objectivité que l'on désire obtenir tant au cours de l'enquête que dans la rédaction de recommandations, car les membres de la commission pourraient exercer leurs fonctions avec une absolue liberté de jugement, en n'obéissant qu'à leur propre conscience et aux termes du mandat établi par l'Assemblée. Ils seraient ainsi revêtus, en ce qui concerne leur mission, d'une autorité analogue à celle des magistrats, et la commission se situerait sur un plan plus élevé, plus digne du

the part of public opinion and would enjoy a status more appropriate to the purposes of the case.

The fundamental argument invoked against States with a permanent seat on the Security Council being members of this committee would then, in principle, be groundless; and the committee's task would be less difficult.

For these reasons, on behalf of the Venezuelan delegation, I wish to suggest that we consider the advisability of including in the resolution a passage designed to ensure that the members of the investigating committee for Palestine will have this independence and freedom of action. To this end it might be laid down that the countries chosen to form the committee should select suitable persons of high moral standing and recognized competence in law and international politics, on the understanding that they should perform their duties with complete impartiality and freedom of conscience, subject only to the purposes and principles of the United Nations and without seeking or accepting instructions from any Government or authority other than the General Assembly.

The CHAIRMAN: Is there any further discussion?

It seems then, in so far as composition is concerned, and apart from the point which has just been raised by the representative of Venezuela, which will have to be discussed separately, we might be able to come to an early decision.

Mr. MUÑOZ (Argentina): I understand that we will be able to express our points of view in the afternoon when the committee reassembles.

The CHAIRMAN: I was rather hoping that we might start voting on these proposals now, but that is up to the Committee.

Mr. MUÑOZ (Argentina): In that case, I should like to say a few words. The Argentine delegation has presented a draft resolution in which the five permanent members of the Security Council are included. As the head of my delegation said on several occasions, the Argentine delegation considers that part of the draft resolution as a *sine qua non*. In other words, if one or more of the permanent members of the Security Council is not included in that committee, the whole idea of the Argentine draft resolution falls.

We heard yesterday at the fifty-fifth meeting the words of the representative of the Jewish agency, and in this connexion he stated they would rather have the United Kingdom excluded from the committee. We should not like any of the interested parties in this question to think we are being unfair or that we are prejudging the whole question of Palestine.

respect de l'opinion publique et mieux adapté aux buts qu'elle vise.

L'argument fondamental invoqué pour exclusion de la commission les États qui ont un siège permanent au Conseil de sécurité, ne pourrait plus se justifier par un principe et les travaux de la commission se trouveraient facilités.

Pour ces raisons, je désire proposer au nom de la délégation du Venezuela que l'on examine l'opportunité d'inclure dans la résolution soumise à notre examen les dispositions nécessaires pour garantir l'indépendance et la liberté d'action des personnes qui composeront la commission d'enquête en Palestine. A cet effet, on pourrait décider que les États choisis pour constituer la commission doivent désigner des personnes capables, jouissant d'une grande considération morale, et dont la compétence en matière de droit et de politique internationale ne fait pas de doute, de façon qu'elles puissent remplir leurs fonctions en toute conscience et en toute objectivité, en ne tenant compte que des principes et des buts de l'Organisation des Nations Unies et sans solliciter ni accepter d'instructions d'aucun Gouvernement ou d'aucune autorité autre que cette Assemblée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un désire-t-il prendre la parole?

Il semble donc que si nous mettons à part le point que vient de soulever le représentant du Venezuela et qui devra faire l'objet d'une discussion distincte, nous pourrions bientôt aboutir à une décision sur la composition de la commission.

M. MUÑOZ (Argentine) (*traduit de l'anglais*): Il est bien entendu que nous pourrions exprimer notre point de vue cet après-midi lorsque la Commission se réunira de nouveau.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'espérais un peu que nous pourrions maintenant passer au vote, mais c'est à la Commission de décider.

M. MUÑOZ (Argentine) (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, j'aimerais ajouter quelques mots. La délégation de l'Argentine a présenté un projet de résolution selon lequel les cinq membres permanents du Conseil de sécurité feraient partie de la commission. Comme l'a déclaré à plusieurs reprises le chef de ma délégation, la délégation de l'Argentine estime que c'est là l'essence même de notre projet de résolution. En d'autres termes, si un ou plusieurs membres permanents du Conseil de sécurité ne font pas partie de cette commission, notre projet de résolution devient sans objet.

Nous avons entendu hier au cours de la cinquante-cinquième séance le représentant de l'Agence juive déclarer qu'il préférerait que Royaume-Uni ne fût pas partie de la commission. Nous ne voudrions pas qu'aucune des parties intéressées puisse nous reprocher d'être injustes ou de préjuger toute la question de Palestine.

Therefore, I should like to advance the hope of the Argentine delegation on this point by saying that we are going to vote against our own draft resolution regarding this point, if it is put to a vote.

The CHAIRMAN: I wonder whether it would not be desirable to put the Argentine resolution to a vote now, in view of what the Argentine representative has said. We could possibly dispose of that at once.

Mr. MUÑOZ (Argentina): I forgot to say that we do not withdraw the draft resolution because I do not know whether I am entitled to do so, as I understand the resolution is the property of the Committee; otherwise I should have withdrawn it.

The CHAIRMAN: We have had this point up before as to whether a resolution is the property of its proposer or of the Committee. I would suggest to the Committee that if the representative from Argentina wishes to withdraw his resolution, irrespective of any proprietary rights any other member of the Committee may have in it, he should be given permission to do so and that would save us having a vote on it at all.

Would there be any objection, on the part of any member, to the representative of Argentina withdrawing his resolution on this point, in view of what he has said?

As there is no objection, the Argentine resolution is withdrawn and that disposes of one of our four resolutions, leaving one resolution from the United States (document A/C.1/150), one from Poland (document A/C.1/176), and one from the Soviet Union (document A/C.1/177).

Can we take a decision on these resolutions now? I do not want to rush the Committee.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): I have just introduced a new proposal and I have asked the Committee to discuss it and asked the representatives to express their opinion on this proposal. I have still not heard any of the members of the Committee express their views on my proposal regarding the composition of the committee of inquiry. I do not know whether we are going to take a decision before lunch or later this afternoon, but I should like to hear the opinion of the members of the Committee on my proposal.

The CHAIRMAN: Possibly the members of the Committee are getting a little tired talking and prefer to express their opinion by voting.

Does any representative wish to speak on the proposal which was made by the representative of the Soviet Union?

Mr. ASAF ALI (India): We should like some time to consider it; we do not have it in writing yet.

C'est pourquoi je tiens à dire que, sur ce point particulier, la délégation de l'Argentine votera contre son propre projet de résolution s'il est mis aux voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Après ce que vient de dire le représentant de l'Argentine, ne vaudrait-il pas mieux mettre dès maintenant aux voix la résolution de sa délégation? Nous pourrions peut-être ainsi régler ce point immédiatement.

M. MUÑOZ (Argentine) (*traduit de l'anglais*): J'oubliais de dire que si je ne retire pas le projet de résolution, c'est parce que je ne sais pas si j'ai le droit de la faire, car je crois comprendre que cette résolution appartient à la Commission, sans quoi je l'aurais retirée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous nous sommes déjà posé la question de savoir si une résolution est la propriété de son auteur ou de la Commission. Si le représentant de l'Argentine désire retirer sa résolution, il me semble que la Commission pourrait le lui permettre quels que soient les droits de propriété que peuvent avoir en la matière les autres membres de la Commission. Ceci nous épargnerait d'avoir à la mettre aux voix.

Quelqu'un verrait-il une objection à ce que le représentant de l'Argentine, après ce qu'il vient de nous dire, retire sa proposition?

Il n'y a pas d'opposition: la résolution de l'Argentine est retirée. Voici une première question réglée. Il nous reste trois résolutions: une des Etats-Unis (document A/C.1/150), une de la Pologne (document A/C.1/176) et une de l'Union soviétique (document A/C.1/177).

Pouvons-nous prendre dès maintenant une décision sur ces résolutions? Je ne veux pas me montrer trop pressant.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Je viens de présenter une nouvelle proposition; j'ai demandé à la Commission de la discuter, aux représentants de dire ce qu'ils en pensaient. Je n'ai encore entendu aucun des membres de la Commission exprimer ses vues sur ma proposition en ce qui concerne la composition de la commission d'enquête. Je ne sais si nous allons prendre une décision avant le déjeuner ou cet après-midi, mais j'aimerais connaître l'opinion des membres de la Commission sur ma proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est possible que les membres de la Commission soient un peu fatigués de parler et préfèrent exprimer leur opinion par un vote.

Un représentant désire-t-il prendre la parole sur la proposition du représentant de l'Union soviétique.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Nous voudrions avoir un peu de temps pour l'étudier. Elle ne nous a pas encore été soumise par écrit.

The CHAIRMAN: In view of that fact, possibly it would be unwise to ask for any vote at this stage. The Soviet Union proposal will be circulated, possibly during the lunch hour, at which time the representatives will have a chance to study it. We could then reassemble at 3 p.m. and, in the light of the study during the lunch hour, we might be able to dispose of these resolutions during the afternoon.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): Could you give us any indication of the order in which you propose to try to reach decisions? When you started talking about our work, you stated at first that there were three questions on which we had to take decisions. The first was with regard to the eligibility of the permanent members of the Security Council. If you take that up first—I do not know if that is possible—and if by chance the decision is against the eligibility, then the proposal just made by the representative of the Soviet Union would fall to the ground.

The CHAIRMAN: Yes, it could be done that way. That was my first suggestion. However, since I made that suggestion, a resolution has been introduced. Of course, I only put my suggestion forward as something which might commend itself to the members. The same objective could be achieved by voting on the resolution.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I think it would be advisable to vote on the resolutions. But I doubt whether it is right to put the question in this way, namely whether the permanent members of the Security Council should have the right to be elected to this committee. It is inappropriate and incorrect. I do not think that the permanent members of the Security Council deserve punishment, the effect of which would be to deprive them of those rights enjoyed by all other countries.

The CHAIRMAN: I would be the last person to propose punishment for the permanent members of the Security Council; therefore, I would be quite happy to withdraw that tentative suggestion which I made, which has been interpreted in such a drastic way. We shall then take a decision on the separate resolutions.

I should like to point out that, in addition to the resolutions on this subject, there are certain paragraphs in other resolutions which concern administrative arrangements for the special committee of inquiry, and we shall have to deal with them too. I am thinking particularly of the last three paragraphs of the United States resolution. However, I just mention that as something we shall have to decide on later.

Colonel HODGSON (Australia): In connexion with the terms of reference, you will recall that you gave the members of this Committee a time-limit within which to submit definite proposals. As we see it, you have jumped straight from the

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En cas, il n'est peut être pas indiqué de la mettre aux voix maintenant. La proposition de l'Union soviétique sera sans doute distribuée pendant l'heure du déjeuner: les représentants seront alors à même de l'étudier. De ce fait, lorsque nous reprendrons nos travaux à 15 heures, nous pourrions peut-être en finir avec ces résolutions.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Pourriez-vous nous donner une idée de l'ordre que vous vous proposez de suivre pour essayer de prendre ces décisions? Lorsque vous avez commencé à parler de notre travail, vous avez d'abord déclaré qu'il y avait trois questions à régler. La première concerne l'éligibilité des membres permanents du Conseil de sécurité. Si nous abordons cette question en premier lieu (je ne sais pas si cela est possible) et si par hasard la décision est négative, la proposition du représentant de l'Union soviétique perd tout objet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui, on pourrait procéder ainsi. C'était là ma première suggestion. Cependant, depuis que j'ai fait cette proposition, une résolution a été présentée. Naturellement, je n'avais fait qu'une simple suggestion que les membres pouvaient accepter s'ils la jugeaient bonne. On peut atteindre le même but en mettant aux voix la résolution.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je crois qu'il serait préférable de mettre les résolutions aux voix. Poser la question de savoir si les membres permanents du Conseil de sécurité ont ou non le droit d'être élus à la commission d'enquête est une façon de procéder qui me semble peu recommandable. Elle n'est ni opportune ni régulière. Je ne crois pas que les membres permanents du Conseil aient mérité de se voir privés des droits dont jouissent tous les autres pays.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je serais le dernier à proposer qu'on frappe d'exclusive les membres permanents du Conseil de sécurité. En conséquence, je retirerai volontiers la suggestion que j'avais hasardée et qui a été interprétée d'une façon si radicale. Nous prendrons donc les résolutions une par une.

Je tiens à souligner que, outre la résolution qui a trait à cette question, nous devons aussi nous occuper de certains paragraphes d'autres résolutions qui concernent les dispositions administratives intéressant la commission spéciale d'enquête. Je pense en particulier aux trois derniers paragraphes de la résolution des Etats-Unis. Cependant, je ne fais que mentionner ce point que nous aurons à régler plus tard.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Vous vous souviendrez que vous avez donné une limite de temps aux membres de la Commission désireux de soumettre des propositions formelles pour le mandat. Il nous semble

terms of reference to the second portion of this problem.

In the course of my speech at the forty-eighth meeting—I made a proposal that the special committee should consist of eleven members, not one of whom should be a permanent member of the Security Council. I do not know if that is in order, but I have formally put that in. I suggest there may be other members of the Committee who also may have suggestions which they desire to put in for consideration this afternoon.

The CHAIRMAN: I shall read the Australian resolution (document A/C.1/178), which will also be circulated during the lunch hour. It reads: "That the special committee shall consist of eleven members not including the permanent members of the Security Council." This will be up for discussion this afternoon.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): If I am not mistaken, you said the United States resolution would be voted upon first. I do not believe that such procedure would be correct. The United States proposal lists specific countries; two other proposals define principles upon which the composition of the special committee should be based.

I believe it is obvious, since there are proposals which do not list specific countries but just try to define principles on which the composition of the committee should be based, that a decision on these later proposals should be taken first.

The CHAIRMAN: We have not quite reached that point as yet. When the time comes, I shall make suggestions to the Committee as to how these proposals should be taken. At that time it will be for the Committee to decide which is the proper procedure. Meanwhile, I shall be able to take counsel of my parliamentary experts in the matter.

Mr. STOLK (Venezuela) (*translated from Spanish*): The delegation of Venezuela has raised a matter which I think it would be well for the Committee to consider before voting on the composition of the investigating committee for Palestine. I refer to the capacity in which the persons appointed by the countries chosen to be members of the committee are to perform their duties, that is to say, whether these persons are to be representatives of their Governments' views and to act in accordance with instructions received from them, or whether they are to perform their duties on a higher level, with independence of judgment and subject only to the purposes and principles of the United Nations, without accepting any instructions other than those arising out of the General Assembly's instructions.

The CHAIRMAN: That matter can be discussed. I may be wrong, but I should say that

que vous avez passé brusquement de la question du mandat à la seconde partie du problème.

Au cours de mon discours à la quarante-huitième séance, j'ai proposé que la commission spéciale soit composée de onze membres dont aucun ne serait un membre permanent du Conseil de sécurité. Je ne sais si cela est réglementaire, mais j'ai déposé en ce sens une proposition formelle. Peut-être d'autres membres de la Commission désirent-ils également soumettre des propositions à notre examen cet après-midi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais lire la résolution de la délégation australienne (document A/C.1/178) qui sera également distribuée pendant l'heure du déjeuner. Elle est ainsi conçue: "La commission spéciale sera composée de onze membres, à l'exclusion des membres permanents du Conseil de sécurité." Ce texte sera mis en discussion cet après-midi.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Si j'ai bien compris, vous avez dit que la résolution des Etats-Unis serait mise aux voix en premier lieu. Je ne crois pas que ce soit la bonne façon de procéder. La proposition des Etats-Unis contient une liste de pays; deux autres propositions définissent les principes à suivre pour la composition de la commission spéciale d'enquête.

Il me paraît évident que, entre les propositions qui donnent une liste de pays et celles qui se contentent d'essayer de définir les principes à suivre pour la composition de la commission, il faut commencer par mettre aux voix les secondes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous n'en sommes pas encore arrivés à ce point. Lorsque le moment sera venu, je ferai des suggestions à la Commission sur l'ordre dans lequel ces propositions doivent être étudiées. La Commission pourra alors décider ce qu'il convient de faire. Entre temps, je pourrai demander à mes experts parlementaires de donner leur avis en la matière.

M. STOLK (Venezuela) (*traduit de l'espagnol*): La délégation du Venezuela a évoqué une question qu'il serait souhaitable, je pense, que la Commission examinât avant de décider de quelle façon l'on composera la commission d'enquête en Palestine. Je veux parler de la qualité en laquelle agiront les personnes désignées par les pays que nous élirons membres de la Commission d'enquête. En d'autres termes, ces personnes représenteront-elles l'opinion de leurs Gouvernements et agiront-elles conformément aux instructions qu'elles en recevront, ou bien se placeront-elles sur un plan plus élevé pour remplir leurs fonctions en toute liberté de jugement et en n'observant que les principes et les buts de l'Organisation des Nations Unies, sans accepter d'autres instructions que celles qui découlent du mandat fixé par l'Assemblée générale?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La question peut être discutée. Je me trompe peut-être,

it goes without question that a special committee of the United Nations, set up by the Assembly of the United Nations, takes its instructions from the United Nations, reports to the United Nations, and takes no instructions from any other source. That is a very important matter.

If the representative of Venezuela wishes to focus a discussion on that, he might produce a paragraph which could be included in our report, which would lay down the principles he wishes to have safeguarded. Personally, I believe that is unnecessary; however, that is only my own opinion.

If there are no objections, we will adjourn until 3 p.m.

The meeting stands adjourned.

The meeting rose at 12.58 p.m.

FIFTY-SEVENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 13 May 1947, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. L. B. PEARSON (Canada).

14. Continuation of the discussion on constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session (document A/C.1/136)

The CHAIRMAN: A few members of the Committee have indicated their desire to speak on the general question of composition, before we come to the somewhat complicated question of procedure in respect of the various proposals which we now have before us.

I will therefore call first on the representative of Ecuador.

Mr. PONCE (Ecuador) (*translated from Spanish*): The delegation of Ecuador has already spoken before this Committee in support of the United States proposal (document A/C.1/150), in so far as its general lines are concerned, and it has specially emphasized that this proposal contains a fundamental and valuable feature in entrusting the investigation to a group of countries whose position of detachment from the rights and interests which may be discussed might be a guarantee of the impartiality which we all desire.

The discussion on the investigating committee's terms of reference revealed the general desire not to include in them any provision which might, even to the slightest degree, imply any departure from such impartiality. The paragraphs of the resolution we have just discussed this morning, though regarded by some as weak and incomplete, have the undeniable merit of not introducing any element likely to affect even remotely the committee's independence of judgment when it is faced with the facts.

mais je crois qu'il va sans dire que la commission spéciale d'enquête des Nations Unies, créée par l'Assemblée des Nations Unies, reçoit ses instructions des Nations Unies, fait rapport aux Nations Unies et ne reçoit d'instructions d'aucune autre source. Ce point est très important.

Si le représentant du Venezuela tient à engager une discussion sur ce point, il peut nous soumettre un paragraphe qui pourrait figurer dans notre rapport et qui exposerait les principes qu'il tient à sauvegarder. Personnellement, je crois que cela est inutile. Ce n'est là toutefois qu'une opinion personnelle.

Si personne n'y voit d'inconvénient, nous suspendrons la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est levée.

La séance est levée à 12 h. 58.

CINQUANTE-SEPTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 13 mai 1947, à 15 heures.*

Président: M. L. B. PEARSON (Canada).

14. Suite de la discussion relative à la création d'une Commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée lors de sa deuxième session ordinaire et au mandat de cette commission (document A/C.1/136)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Certains membres de la Commission ont demandé à prendre la parole sur la question de la composition de la commission spéciale avant que nous n'abordions la question assez compliquée de la marche à suivre à l'égard des diverses propositions dont nous sommes saisis.

Je prierai donc d'abord le représentant de l'Équateur de prendre la parole.

M. PONCE (Équateur) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de l'Équateur s'est déjà prononcée, au sein de cette Commission, en faveur de la proposition des États-Unis (document A/C.1/150), dans ses grandes lignes, et a insisté tout particulièrement sur le fait que cette proposition présente une caractéristique fondamentale de grande valeur, qui est de confier l'enquête à un groupe de pays qui, par leur situation étrangère aux droits et aux intérêts en discussion, pourront assurer l'impartialité que nous désirons voir régner.

La discussion du mandat de la commission d'enquête a bien montré l'intention de tous de n'introduire dans ce mandat aucune disposition qui pourrait impliquer un écart même minime de cette impartialité. Les paragraphes de la résolution que nous venons de discuter ce matin, bien qu'ils puissent paraître peu expressifs ou incomplets aux yeux de certains, ont le mérite incontestable de n'introduire aucun élément qui pourrait tant soit peu porter atteinte à l'indépendance de jugement de la commission d'enquête, lorsque celle-ci sera en contact avec la réalité des faits.

The proposal made by the representative of the Soviet Union (document A/C.1/177), which is now before the Committee, advocates that the countries members of the Security Council should be the ones which should constitute the special committee of investigation. The reason why the Assembly should have to turn precisely to the eleven members of the Security Council to ask them to fulfil this new function is not apparent. Thus our counter-proposal, which we have already made, tends naturally to exclude the permanent members of that Council, because it may easily happen that in one way or another, on account of its wide interests, each one of them may find itself in a situation where its interests might interfere with the interests which are at stake in the Palestine problem.

Owing to the various conflicting interests involved, the complexity of the problem is only too evident. But if we are to try to find a sound solution, we must distinguish between the various categories of interests and, for example, not allow economic, strategic—that is to say circumstantial—considerations to take precedence over those that are essential and thus jeopardize the clear consideration of the problem and run the risk that its solution should become ineffectual.

Our experience in international affairs within the last year has shown us how difficult it is for countries having important interests to arrive at formulæ of agreement on questions of substance. This leads us to think that it is preferable to entrust the work of investigation to representatives of countries such as those mentioned in the United States proposal; and hence the delegation of Ecuador reaffirms its support for that proposal.

Mr. MOE (Norway): The Norwegian delegation has asked for the floor in order to make a suggestion concerning the composition of the commission of investigation, in the hope that this suggestion will make it easier to arrive at a unanimous decision.

The Norwegian delegation is sure that many delegations share its feelings in this respect: namely, that it is very difficult to have a definite opinion as to which is best: a committee with the permanent members of the Security Council or a committee without the permanent members.

The choice is made more difficult as the permanent members of the Security Council do not agree among themselves. It would have been advantageous if the permanent members of the Security Council could have settled this among themselves in such a way that all of them might have asked either to be represented or not to be represented.

As this is not the case, the difficulties of many delegations in making a choice are increased, and the only way out of these difficulties may be to abstain from voting.

It is against this background that the suggestion I am going to offer must be seen. The suggestion is put forward in the interests of harmony and conciliation, and I think we should also

La proposition du représentant de l'Union soviétique (document A/C.1/177), qui est soumise à l'examen de la Commission, tend à ce que la composition de la commission spéciale d'enquête soit la même que celle du Conseil de sécurité. On ne voit pas pourquoi l'Assemblée devrait recourir précisément aux onze membres du Conseil de sécurité pour leur confier cette nouvelle tâche. Aussi, notre contre-proposition, que nous avons déjà fait connaître, tend-elle naturellement à exclure les membres permanents de ce Conseil, parce que chacun d'eux pourra, en raison de l'étendue de ses intérêts, se trouver facilement, sous une forme ou sous une autre, dans une situation telle que ses intérêts puissent interférer avec ceux qui sont en jeu dans le problème de la Palestine.

Nous ne pouvons nous dissimuler le caractère de complexité que le problème revêt du fait des divers intérêts en conflit. Mais, si nous tentons de lui apporter une solution correcte, nous devons distinguer entre les diverses catégories d'intérêts et éviter, par exemple, que des raisons d'ordre économique ou stratégique, c'est-à-dire des raisons de caractère contingent, aient priorité sur les raisons de caractère essentiel, compromettant ainsi le libre examen du problème et risquant d'en rendre vaine la solution.

L'expérience de l'année passée, dans le domaine international, nous montre combien il est difficile, pour les pays ayant les intérêts les plus grands, d'arriver à des formules de commun accord au sujet des questions essentielles. Elle nous conduit à penser qu'il vaut mieux confier les travaux d'enquête à des représentants de pays tels que ceux qui sont mentionnés dans la proposition des Etats-Unis d'Amérique, à laquelle la délégation de l'Equateur renouvelle son appui.

M. MOE (Norvège) (*traduit de l'anglais*): La délégation norvégienne a demandé la parole pour émettre un avis sur la composition de la commission d'enquête; elle espère que cet avis permettra de parvenir plus facilement à une décision unanime.

La délégation norvégienne est certaine que beaucoup d'autres délégations estiment comme elle qu'il est très difficile de décider ce qui vaut le mieux: une commission comprenant les membres permanents du Conseil de sécurité ou une commission ne les comprenant pas.

Le choix est rendu plus difficile encore du fait que les membres permanents du Conseil de sécurité ne sont pas d'accord entre eux. Il eût été préférable que les membres permanents du Conseil de sécurité s'entendissent pour demander, tous, soit à être représentés, soit à ne pas l'être.

Comme ce n'est pas le cas, le choix est, pour beaucoup de délégations, rendu beaucoup plus difficile, et l'unique solution est peut-être, pour elles, de s'abstenir de voter.

C'est compte tenu de ces faits que je vous prie d'examiner l'avis que je vais vous soumettre, et dont le but est de favoriser la bonne entente et la conciliation. Nous ne devons pas, à mon

bear in mind that the problem that has now been placed before the United Nations is important not only to the interested parties, but to the United Nations, for which this may very well be a test case.

In the opinion of the Norwegian delegation—and this view is shared by the representatives of the other northern countries—it would be very unfortunate if we were to disagree on the very first step in the attempt to solve the problem of Palestine.

The main idea of our suggestion is this: the preparation of the report to the regular session of the General Assembly should be done in two stages. Instead of appointing one special committee, we should appoint a commission, and from the members of this commission, a working committee should be chosen. The working committee would be composed of Member States having no direct interest in the problem of Palestine; for instance, the Member States mentioned in the proposal of the United States. The commission would consist of the working committee plus the permanent members of the Security Council. If it should be deemed useful, other members might also be included.

The working committee should start its work at once and finish it by 1 September, but instead of reporting and submitting its proposal or proposals to the General Assembly, it would submit them to the full commission. The full commission should start its work on 1 September, in order to have its report ready for the regular session of the General Assembly.

The full commission would be free to report on the proposals of the working committee or to submit, if necessary, such other proposals as it might deem useful for the effective consideration of the problem by the General Assembly.

This is the main idea of our suggestion. If it should be accepted, it would be easy to work out the details. This suggestion is an attempt to combine the evident advantage of having a small committee of Members having no direct interest in the problem under consideration with the advantage of having the permanent members of the Security Council participate in the work of the committee at an early stage.

By appointing a working committee consisting of Members not directly interested, one would be assured (1) of getting as impartial a proposal for a solution of the problem as possible, and (2) of having a small committee able to work rapidly.

On the other hand, it has been stated with great emphasis and reason that a proposed solution is of no use if it is not a workable solution, and the main condition for the workability of a proposed solution is evidently that it can be accepted by all the permanent members of the Security Council.

Our suggestion gives the permanent members of the Security Council the opportunity to discuss the solution or solutions proposed by the working committee before the regular session of the General Assembly opens. The General As-

sens, perdre de vue que le problème qui se pose actuellement aux Nations Unies présente de l'importance non seulement pour les intéressés, mais également pour les Nations Unies elles-mêmes, car il pourrait fort bien constituer pour elles une épreuve décisive.

La délégation norvégienne, comme les représentants des autres pays nordiques, estime qu'il serait regrettable d'être en désaccord dès le premier pas vers la solution du problème palestinien.

L'idée essentielle de notre proposition est la suivante: le rapport à la session ordinaire de l'Assemblée générale doit être élaboré en deux temps. Au lieu de désigner une commission spéciale unique, nous devrions créer une commission et réunir certains des membres de celle-ci en un comité de travail; ce dernier serait composé d'Etats Membres n'ayant aucun intérêt direct au problème palestinien, par exemple les Etats Membres énumérés dans la proposition des Etats-Unis. La commission serait constituée par le comité de travail et les membres permanents du Conseil de sécurité. Si on l'estimait utile, d'autres membres pourraient lui être adjoints.

Le comité de travail devrait commencer ses travaux immédiatement et les terminer au plus tard le 1er septembre, mais, au lieu de présenter son rapport et sa ou ses propositions à l'Assemblée générale, il le ferait à la commission siégeant au complet. Celle-ci commencerait ses travaux le 1er septembre afin de terminer son rapport pour l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale.

La commission au complet pourrait soit faire rapport sur les propositions du comité de travail, soit présenter à l'Assemblée générale, aux fins d'un examen efficace du problème, telles autres propositions qu'elle jugerait utiles.

Tel est le point essentiel de notre proposition. Si celle-ci est acceptée, il sera facile d'en élaborer les détails. Notre proposition essaie de combiner l'avantage évident que présente une commission restreinte constituée de membres n'ayant aucun intérêt direct au problème étudié, et l'avantage que présente la participation dès le début des membres permanents du Conseil de sécurité aux travaux de la commission.

En désignant un comité de travail composé de membres n'ayant aucun intérêt direct à la question, on serait sûr de: 1) voir proposer au problème une solution aussi impartiale que possible; 2) utiliser un comité restreint capable de travailler rapidement.

D'autre part, on a fait remarquer avec beaucoup de pertinence qu'une proposition n'offrant pas une solution pratique n'est d'aucune utilité; or, la condition essentielle pour qu'une solution contenue dans une telle proposition soit pratique est évidemment qu'elle soit acceptée par tous les membres permanents du Conseil de sécurité.

Notre proposition donne aux membres permanents du Conseil de sécurité l'occasion de discuter la ou les solutions proposées par le comité de travail avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale. Ainsi, l'As-

sembly would thus have before it, not only the proposed solution of the problem of Palestine, but also the attitude of the permanent members of the Security Council towards this proposed solution.

Some members of this Committee may perhaps object, saying that not enough time is allowed for such a procedure, since there is barely enough time for the committee of inquiry to get through its complicated task. I shall therefore explain that it should not be necessary to change the time limit of 1 September mentioned in the terms of reference. The full commission would have the opportunity to start the study of the proposed solution on 1 September.

The Norwegian delegation is convinced that this procedure would save the time of the regular session of the General Assembly and make it easier for it to start dealing with the problem as soon as it convenes.

Our proposal is a compromise. It has the weaknesses of every compromise. It cannot give complete satisfaction to either one of the opposing views. On the other hand, the proposal is a sincere effort to combine the advantages of each of the opposing views. In this way, the Norwegian delegation hopes to have made a contribution towards agreement and unanimity. That, at least, is the only motive which has inspired our delegation to submit this suggestion. If the idea should meet with the approval of this Committee, it would be easy to present it in the form of a concrete proposal. If it does not meet with the approval of the Committee, it would not serve any useful purpose to insist upon it.

The Norwegian delegation still thinks that it is important to start this attempt at finding a solution of the Palestine problem—an attempt which may be decisive for the very future of the United Nations—and to start it with as much unanimity as possible.

The CHAIRMAN: I should like to ask the Norwegian representative a question in order to clarify this new proposal, which is along different lines from those we have been following. He suggested setting up a commission which would include the permanent members of the Security Council, I believe, and a working committee of that commission which would report to the commission. However, I would venture to point out to him that the Committee agreed yesterday and this morning that the special committee of inquiry, which would now be his commission, must report to the United Nations by 1 September. This would mean that the working committee of neutrals would have to report to the full commission in time for the full commission to give its consideration to this report and, in turn, report to the United Nations General Assembly by 1 September. In other words, two stages would have to be completed by 1 September. That, I take it, is what he had in mind.

Mr. MOE (Norway): The first stage could be completed by 1 September. That would still give

semblée générale aurait non seulement saisie de la proposition de solution du problème palestinien, mais elle connaîtrait également la position des membres permanents du Conseil de sécurité à l'égard de cette proposition.

Certains membres de cette Commission pourront peut-être objecter qu'on ne dispose pas du temps nécessaire pour suivre cette méthode, puisque la commission d'enquête a à peine le temps de mener à bien sa tâche complexe. Je précise donc qu'il ne serait pas nécessaire de changer la date limite du 1er septembre prévue au mandat. La commission au complet aurait la possibilité de commencer à cette date l'étude de la solution proposée.

La délégation norvégienne est convaincue que cette procédure épargnerait le temps de la session ordinaire de l'Assemblée générale et qu'il serait plus facile pour celle-ci d'entamer l'étude du problème sitôt qu'elle se sera réunie.

Notre proposition constitue un compromis. Elle présente les faiblesses de tout compromis. Elle ne peut donner entière satisfaction à aucun des points de vue opposés. D'autre part, elle constitue un effort sincère pour combiner les avantages de chacun de ces points de vue. De cette façon, la délégation norvégienne espère avoir contribué à la réalisation d'un accord unanime. C'est là, du moins, l'unique motif qui nous a poussés à présenter notre proposition. Si celle-ci rencontre l'approbation de la Commission, il sera aisé de la soumettre sous forme de proposition positive. Sinon, il serait inutile d'insister.

La délégation norvégienne persiste à croire qu'il importe de commencer sans tarder à rechercher une solution au problème palestinien — tentative pouvant être décisive pour l'avenir même des Nations Unies — et de l'entreprendre en étant le plus près possible de l'unanimité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais poser une question au représentant de la Norvège, afin de clarifier cette nouvelle proposition qui s'écarte des voies que nous avons suivies jusqu'ici. Il propose d'instituer une commission qui comprendrait, si je ne me trompe, les membres permanents du Conseil de sécurité, et un comité de travail issu de cette commission, qui devrait faire rapport à celle-ci. Cependant, je me permets de lui faire remarquer qu'hier et ce matin la Première Commission a décidé que la commission spéciale d'enquête, qui serait maintenant la commission envisagée par lui, fera rapport à l'Organisation des Nations Unies pour le 1er septembre. Cela signifierait que le comité de travail composé de neutres devrait faire rapport à la commission au complet en temps utile pour que celle-ci puisse étudier ce rapport et, à son tour, faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies pour le 1er septembre. En d'autres termes, deux étapes devraient être parcourues avant le 1er septembre. Je pense que c'est bien ce qu'il a voulu dire.

M. MOE (Norvège) (*traduit de l'anglais*): La première étape pourrait être franchie avant

the full commission, including the permanent members of the Security Council, at least a fortnight, and probably three weeks, to discuss the solutions.

The CHAIRMAN: But I would just point out that we are bound by our terms of reference. Those terms of reference make it obligatory for the full commission, which is the special committee of inquiry, to report to the United Nations General Assembly by 1 September.

Mr. MOE (Norway): In that case, the working committee should report by 15 August.

The CHAIRMAN: The representatives have heard this proposal, and may have some observations to make on it after they have thought about it for a few minutes.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to have the Norwegian representative's proposal in writing. It is very difficult to discuss a proposal unless it is in writing.

Between our two meetings, I submitted an alternative proposal, to complete the one I submitted at this morning's meeting. This second proposal provides for the setting up of a committee based on the same principle as the Security Council. The acceptance of this proposal would enable us to form a committee taking into account—and I should say fully—geographical and other factors which must be considered in the establishment of representative organs of the United Nations.

On the other hand, my proposal is sufficiently flexible to enable us to set up a committee which would, within the bounds of this principle, include those countries which, in the opinion of the General Assembly, would be of the greatest assistance.

The Soviet delegation has therefore submitted two alternative proposals:

First, that the special committee on the question of Palestine should consist of those Member States which are on the Security Council;

Second, that the composition of the special committee should be based on the same principle as the Security Council, but without necessarily including members of the Security Council. An exception is made here only as regards the permanent members of the Security Council. In so far as the non-permanent members are concerned, some countries could be replaced by others, bearing in mind that the latter would represent the same regions.

The CHAIRMAN: I have just one remark to make in connexion with the alternative proposal

le 1er septembre. La commission au complet, y compris les membres permanents du Conseil de sécurité, n'en disposerait pas moins d'une quinzaine de jours au minimum, et même probablement de trois semaines, pour la discussion des solutions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens cependant à faire remarquer que nous sommes liés par les termes de notre mandat. Ce mandat oblige la commission au complet, qui est la commission spéciale d'enquête, de faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies avant le 1er septembre.

M. MOE (Norvège) (*traduit de l'anglais*): Dans ces conditions, le comité de travail devrait présenter son rapport avant le 15 août.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les représentants ont entendu cette proposition et ils pourraient désirer la commenter après y avoir réfléchi pendant quelques minutes.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je désirerais voir la proposition du représentant de la Norvège présentée par écrit. Il est très difficile d'examiner une proposition dont on n'a pas le texte.

Entre nos deux séances, j'ai présenté une proposition constituant une variante, destinée à compléter celle que je vous avais soumise à notre réunion de ce matin. Cette deuxième proposition prévoit qu'en formant la commission d'enquête, nous devrions suivre le principe dont on s'était inspiré pour établir la composition du Conseil de sécurité. Si nous adoptions cette proposition, nous formerions notre commission en tenant compte, et même en tenant pleinement compte, des éléments géographiques et autres qu'il faut prendre en considération lorsqu'on veut créer un organe représentatif des Nations Unies.

D'autre part, ma proposition est suffisamment souple pour que, tout en respectant ce principe, nous puissions introduire dans la commission les pays qui, de l'avis de l'Assemblée générale, pourraient lui apporter l'aide la plus efficace.

La délégation soviétique a donc présenté deux propositions constituant deux variantes:

La première prévoit que la commission spéciale pour la Palestine se composera de représentants des pays membres du Conseil de sécurité;

La seconde spécifie que la commission spéciale sera constituée conformément au principe qui avait présidé à la composition du Conseil de sécurité; mais que, cependant, les pays membres du Conseil ne doivent pas nécessairement faire partie de la commission. La seule exception a trait aux membres permanents. Quant aux membres non permanents du Conseil, ils pourront être remplacés par d'autres pays, pourvu que ceux-ci représentent les mêmes régions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'ai qu'une observation à faire au sujet de la va-

now put forward by the representative of the Soviet Union. I think it would be difficult to accept the statement that this proposal embodies the principles on which members of the Security Council are chosen. Under this alternative proposal, some countries which are Members of the United Nations would have no possibility at all of being elected, as they could not be included in any of the areas enumerated by the representative of the Soviet Union.

General ROMULO (Philippine Republic): The Philippine delegation does not wish to prolong the discussion on the composition of the special committee. The non-inclusion—to use the polite word of the distinguished Chinese statesman, Dr. Quo Tai-chi—of the permanent members of the Security Council appears to us to have the force of a moral imperative. So far as I can recall, three of the permanent members—namely, the United Kingdom, the United States and China—have already indicated their desire not to serve on the special committee. It seems natural to expect that the other two permanent members may share this self-denying attitude.

With all due respect to the members of the Security Council, the Philippine delegation cannot share the view that a committee membership identical with that of the Security Council or built along similar lines, as proposed by the delegations of the Soviet Union and Poland, would best serve the purposes of the committee.

This problem has become a problem of the General Assembly. I believe we should not be entirely to blame, if we should wish, in this case, to try solving this difficult question in some other way. Furthermore, we should take note of the significant fact that the Government of the United Kingdom has chosen to submit this problem to the General Assembly rather than to the Security Council, which would have been equally competent under the Charter to deal with it.

This fact, in our opinion, requires as a logical consequence that the General Assembly adopt its own methods, probably methods other than those which have failed so dismally in the past. We would therefore favour the sense of the original United States proposal, as amended in more general terms by the Australian delegation. This would enlarge the membership from seven to eleven, excluding the permanent members of the Security Council and allowing countries from geographical areas not included in the United States proposal to become members of the special committee.

Dr. FIDERKIEWICZ (Poland): The Polish delegation has submitted to this Committee a proposal concerning the composition of the special committee on the question of Palestine (document A/C.1/176). We believe that the

riante présentée par le représentant de l'Union soviétique. Il serait difficile, je crois, d'admettre que cette proposition renferme les principes régissant le choix des membres du Conseil de sécurité. D'après cette variante, certains pays Membres des Nations Unies n'auraient aucune possibilité d'être élus, parce qu'ils ne pourraient être rangés dans aucune des régions énumérées par le représentant de l'Union soviétique.

Le général ROMULO (République des Philippines) (*traduit de l'anglais*): La délégation de la République des Philippines ne désire pas prolonger la discussion sur la composition de la commission spéciale. La non-inclusion — pour employer le terme courtois utilisé par le distingué homme d'Etat chinois, M. Quo Tai-chi — des membres permanents du Conseil de sécurité nous semble avoir la force d'un impératif catégorique. Autant qu'il m'en souviennne, trois des membres permanents, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la Chine, ont déjà fait connaître leur désir de ne pas siéger à la commission spéciale. Il paraît naturel de s'attendre à ce que les deux autres membres permanents adoptent cette attitude d'abnégation.

Malgré tout le respect qu'elle doit aux membres du Conseil de sécurité, la délégation des Philippines ne peut partager l'avis suivant lequel une commission ayant la même composition que le Conseil de sécurité ou constituée sur le même modèle, ainsi que l'ont proposé les délégations de l'Union soviétique et de la Pologne, servirait mieux les fins poursuivies par la Commission.

Ce problème relève maintenant de l'Assemblée générale. On ne saurait nous blâmer entièrement, je pense, si nous désirions, dans ce cas, tenter de résoudre cette question difficile par quelque autre moyen. De plus, nous devrions noter ce fait important que le Gouvernement du Royaume-Uni a choisi de soumettre ce problème à l'Assemblée générale plutôt qu'au Conseil de sécurité qui, selon la Charte, aurait été également compétent pour s'en occuper.

A notre avis, la conséquence logique de ce fait est que l'Assemblée générale doit adopter ses propres méthodes qui devraient, probablement, être différentes de celles qui ont si lamentablement échoué dans le passé. Nous serions donc partisans de la proposition primitive des Etats-Unis, amendée en termes plus généraux par la délégation de l'Australie. De cette façon, nous porterions de sept à onze le nombre des membres de la commission spéciale, en excluant les membres permanents du Conseil de sécurité et en permettant à certains pays, qui ne figurent pas dans les régions géographiques prévues par la proposition des Etats-Unis, d'en devenir membres.

Le Dr FIDERKIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): La délégation de la Pologne a soumis à la présente Commission une proposition relative à la composition de la commission spéciale chargée de la question de la Palestine (document

best composition of such a committee can be achieved only by including at least the five permanent members of the Security Council, and the best possible geographical distribution. The Charter of the United Nations has entrusted the five permanent members with the special task of maintaining world peace and security. There can be no doubt that the problem of Palestine is amongst the most serious questions which we have dealt with or which have been assigned to any other organ of the United Nations. Although it has not been stated here directly, the question is a crucial point which may easily endanger the security and stability of peace.

By including the five permanent members of the Security Council, we believe that we shall be able to strengthen both the action of the committee and its decisions. Membership on the committee is a duty from which no State, large or small, can refrain.

I understand that the problem is a difficult one and is very entangled. Thus it may be that some would prefer to keep out of it. In our opinion, that would be contradictory to the obligations of a State as a Member of the United Nations. We have entrusted the five permanent members with many other important tasks. It is the strong desire of the Polish delegation to see the five permanent members of the Security Council, together with others, in a special committee of inquiry, sincerely trying to forget big Power politics and acting in the interest of solving the Palestine problem in accordance with the interests of the people of Palestine, and thus helping to maintain peace and security.

As to the other six members of the committee, we propose two countries from Latin America, one Arab State—preferably Syria—one country from Africa, one from Asia and one from eastern Europe—in our opinion, Yugoslavia or Czechoslovakia. If some Members should prefer to increase the number of representatives from Latin America or from some other region in this committee, we shall be ready to accept that and agree that the committee be composed of thirteen or even of fifteen members.

Some have attacked such a composition of the committee as being unjust, and have brought in arithmetic in support of their statements. I am not a mathematician, but I understand one thing: we can never arrive at any composition of the committee which would absolutely and arithmetically correspond to the geographical positions of the fifty-five Members of the United Nations.

In selecting the members of the committee, we should not get lost in deliberations about so-called neutrality or partiality. Each member selected by the General Assembly acts, not as a representative of his Government, but, first and foremost, as a representative of the whole Organization of the United Nations, and his ac-

A/C.1/176). Nous pensons que la meilleure composition d'une telle commission ne peut être obtenue qu'en y faisant figurer au moins les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et en y assurant la meilleure répartition géographique possible. La Charte des Nations Unies a confié aux cinq membres permanents la tâche toute particulière de maintenir la paix et la sécurité dans le monde. Personne ne peut douter que le problème de la Palestine soit l'un des plus graves dont nous ayons eu à connaître ou dont tout autre organe des Nations Unies ait été chargé. Bien qu'on ne l'ait pas explicitement déclaré ici, il constitue une question capitale qui peut très facilement mettre en danger la sécurité et la stabilité de la paix.

En faisant figurer parmi les membres de la commission les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, nous pensons renforcer l'action de la commission et donner plus de poids à ses décisions. Aucun Etat, grand ou petit, ne peut se refuser au devoir d'en faire partie.

Je me rends bien compte de la difficulté et de la complexité du problème. C'est pourquoi certains préféreraient peut-être s'en tenir à l'écart. A notre avis, cette attitude serait en contradiction avec les obligations d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons confié aux cinq membres permanents un grand nombre d'autres tâches importantes. La délégation de la Pologne désire vivement voir les cinq membres permanents du Conseil de sécurité siéger avec d'autres pays à une commission spéciale d'enquête, s'efforçant sincèrement d'oublier la politique de grandes Puissances, cherchant à résoudre le problème de la Palestine conformément aux intérêts des peuples habitant cette région, et contribuant ainsi à maintenir la paix et la sécurité.

Quant aux six autres membres de cette commission, nous proposons deux Etats de l'Amérique latine, un Etat arabe, de préférence la Syrie, un Etat d'Afrique, un d'Asie et un d'Europe orientale: à notre avis, la Yougoslavie ou la Tchécoslovaquie. Si certains membres préféreraient voir la représentation de l'Amérique latine ou de toute autre région accrue au sein de cette commission, nous serions prêts à faire bon accueil à ce désir et nous accepterions une commission composée de treize ou même de quinze membres.

Certains ont attaqué ce projet sous prétexte qu'il était injuste et ont invoqué l'arithmétique pour soutenir leur point de vue. Je ne suis pas mathématicien, mais il y a une chose que je comprends bien: c'est que nous ne parviendrons jamais à composer cette commission d'une manière qui corresponde absolument, arithmétiquement, à la situation géographique des cinquante-cinq Etats Membres des Nations Unies.

En choisissant les membres de cette commission, nous ne devons pas nous perdre dans des délibérations sur ce qu'on appelle la neutralité ou la partialité. Chaque membre choisi par l'Assemblée générale agit non en tant que représentant de son Gouvernement, mais, d'abord et avant tout, en tant que représentant de l'Or-

tions must not be based upon geographical or strategic considerations, but upon the aim of our Organization and the interests of the United Nations. Therefore, we reject the terminology that the committee be composed of neutrals.

As stated before, the Polish delegation is animated by only one desire: the maintenance of peace and security and the establishment of such conditions in Palestine as will ensure its inhabitants a peaceful life and development. It is in the same spirit that we submit our present proposal for the consideration of the members of this Committee.

It is our belief that only a committee of inquiry including the five permanent members of the Security Council and based on geographical distribution with full understanding that the committee represents all the United Nations and its aims as laid down in the Charter can bring a speedy, just and sound solution of the problem for the benefit of both peace and the peoples of Palestine.

Colonel HODGSON (Australia): I propose to speak on the Australian resolution which is before you. When I spoke previously, I did not elaborate the reasons we had in mind when we proposed a committee of eleven. In the first place, we gave our reasons previously as to why we desired the non-inclusion of the five permanent members. I will say no more about that except to comment on one or two suggestions which have been made, one of which is to the effect that their inclusion would increase the authority and prestige of the special committee. We cannot see the force of that argument. The United Nations is based on the principle of the sovereign equality of all its Members.

We have in mind the real practical difficulty, and if we are honest with ourselves, we have got to admit it. The history of the world during the last eighteen months has clearly shown how difficult it has been for the five permanent members to agree on questions, many of them not nearly as important as this. Here you have probably one of the most difficult and complex questions which have ever confronted the world.

When I look at the terms of reference from the point of view of our schedule of work, I visualize that, if the five permanent members are included, the General Assembly in September will be confronted—as representatives have been confronted, for example, in the case of the report of the Military Staff Committee, the Italian peace treaty, the German peace treaty and the Austrian peace treaty—with four alternative texts on all the important issues, which will only throw the Assembly into confusion and make its task more difficult.

organisation des Nations Unies prise dans son ensemble, et ses actes ne doivent pas s'inspirer de considérations d'ordre géographique ou stratégique, mais viser à atteindre le but de notre Organisation et être pris dans l'intérêt des Nations Unies. En conséquence, nous rejetons la rédaction selon laquelle la commission devrait être composée de pays neutres.

Comme elle l'a déjà déclaré, la délégation de la Pologne n'est animée que par un seul désir: le maintien de la paix et de la sécurité et l'établissement en Palestine de conditions assurant à ses habitants la paix et la mise en valeur de leur territoire. C'est dans le même esprit que nous soumettons notre proposition actuelle à l'examen des membres de cette Commission.

Notre conviction est que seule une commission d'enquête comprenant les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et tenant compte de la répartition géographique — étant bien entendu que la commission représente toutes les Nations Unies et poursuit les buts de l'Organisation tels qu'ils sont exposés dans la Charte — peut conduire à une solution rapide, juste et saine du problème, dans l'intérêt à la fois de la paix et des peuples de la Palestine.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je me propose de parler de la résolution australienne qui vous a été soumise. Dans mes interventions antérieures, je n'avais pas exposé en détail les raisons que nous avons de proposer une commission de onze membres. Nous avons, à ce moment, tenu par-dessus tout à exposer nos raisons de ne pas y voir figurer les cinq membres permanents. Je ne dirai rien de plus à ce sujet, sinon pour commenter une ou deux observations présentées ici; l'une d'elles prétend que l'inclusion des membres permanents accroîtrait l'autorité et le prestige de la commission spéciale. Nous ne voyons pas la force de cet argument. L'Organisation des Nations Unies repose sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres.

Nous avons en vue la difficulté pratique réelle, et, si nous sommes sincères, nous devons la reconnaître. L'histoire du monde au cours des dix-huit derniers mois a clairement montré combien il était difficile aux cinq membres permanents de se mettre d'accord sur diverses questions, dont un grand nombre n'avaient pas l'importance de celle-ci. Vous êtes, là en présence d'un problème qui est, probablement, l'un des plus difficiles et des plus complexes qui se soient jamais posés au monde.

Lorsque je considère la question du mandat sous l'angle de notre horaire de travail, je me rends compte que, si les cinq membres font partie de la commission spéciale, l'Assemblée générale va se trouver en septembre — comme cela s'est produit pour certains représentants dans les cas du rapport du Comité d'état-major, des traités de paix avec l'Italie, l'Allemagne et l'Autriche, par exemple — en présence de quatre textes différents pour chacune des questions les plus importantes, ce qui ne pourra que plonger l'Assemblée dans la confusion et rendre sa tâche plus difficile encore.

I have another objection. I do not know whether some representatives have been afraid to voice it. It is this: I have sat on many committees and sub-committees and have found, again and again, that when the five permanent members fail to reach agreement, many of the other members sacrifice their conscience and their principles by running around with a compromise in order to get satisfaction. That so-called compromise has always been interpreted in the particular way in which one of those conflicting interests desired to interpret it.

Those are our general objections to the inclusion of the five permanent members. We still look at this question from a practical point of view when we suggest eleven. Some people have said: "Yes, let us have seven—a nice, concise little committee which will be able to sid down and do its job expeditiously."

When I look at these terms of reference and see the number of hearings the committee will have to hold, the places it will have to visit, and the many tasks with which it will be confronted, I visualize that one of the first things this committee will have to do will be to split up into small committees and sub-committees in order to complete the entire task in the time allotted to it. If the members decide to go to one or to a dozen places in Palestine, or if they decide to go elsewhere, as they have a right to do, I fully realize that our special committee will have to do as the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents did, that is to say, split up into field groups in order to expedite and facilitate its work. For those practical reasons alone, I suggest that a committee of eleven would be far more able to perform its task.

We have heard a lot about geographical considerations", but when I look at the various proposals submitted, I find that none of them conforms to those considerations if the committee were to be composed of seven members. For example, the Soviet Union proposal was based on the same principle of consideration for geographical distribution. Yet, five of the eleven countries on the Soviet Union's list are European. Other lists do not include a single Member from Africa, from Asia or from the whole of the Pacific. Is that an equitable geographical distribution?

The Soviet Union proposal also speaks of one representative from the Far East. Under the proposal, however, the Far East is already represented by the Soviet Union and China. I should like to know how many United Nations countries the Soviet Union visualizes as being included in that vague geographical definition "the Far East"?

I do not propose to comment later on a resolution which is incidental to the question we are discussing. As to that, I agree with Mr.

J'ai encore une objection à formuler que, peut-être, certains représentants ont craint d'exprimer. Cette objection est la suivante: j'ai siégé à de nombreuses commissions et sous-commissions, et j'ai constaté maintes et maintes fois que lorsque les cinq membres permanents ne réussissent pas à se mettre d'accord, d'autres membres, en grand nombre, sacrifient leur conscience et font litière de leurs principes en accourant avec un compromis afin d'obtenir satisfaction. Ce soi-disant compromis a toujours été interprété dans le sens où chacun des intéressés désirait le faire.

Telles sont nos objections d'ordre général en ce qui concerne l'inclusion des cinq membres permanents au sein de la commission spéciale. Nous considérons toujours cette question d'un point de vue pratique lorsque nous proposons onze membres. D'autres ont dit: "C'est cela, créons une commission de sept membres, une gentille petite commission restreinte qui pourra s'atteler au travail et l'expédier promptement."

Lorsque je considère ce mandat, le nombre d'auditions auquel la commission devra procéder, le nombre de lieux où elle devra se rendre et les nombreuses tâches qui l'attendent, je me rends compte que l'une des premières choses qu'elle devra faire sera de se subdiviser en petites commissions et sous-commissions afin d'accomplir tout son travail dans le temps qui lui est accordé. Si les membres de cette commission décident de se rendre en une ou plusieurs localités de Palestine, ou s'ils décident d'aller ailleurs, comme ils en ont le droit, je sais bien que notre commission spéciale devra, comme la commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque, se diviser en groupes parcourant le pays, afin de faciliter et de hâter son travail. Pour ces seules raisons pratiques, je suis d'avis qu'une commission de onze membres serait beaucoup plus apte à remplir sa tâche.

Nous avons beaucoup entendu parler de considérations d'ordre géographique, mais, dans les diverses propositions qui nous ont été soumises, je n'en découvre aucune qui puisse satisfaire à ces conditions dans le cas où la commission ne se composerait que de sept membres. La proposition de l'Union soviétique, par exemple, reposait sur ce même principe de respect de la répartition géographique; cependant, cinq pays sur onze qui figurent sur sa liste sont européens. D'autres listes ne comportent pas un seul pays Membre d'Afrique, d'Asie ou du Pacifique. Est-ce là une répartition géographique équitable?

La proposition de l'Union soviétique parle également d'un représentant de l'Extrême-Orient. Cependant, selon cette proposition, l'Extrême-Orient est déjà représenté par l'Union soviétique et la Chine. J'aimerais savoir combien de pays Membres des Nations Unies sont, d'après l'Union soviétique, compris dans cette définition géographique si vague: "l'Extrême-Orient"?

Je ne me propose pas de commenter plus tard une résolution qui ne se rattache que d'une manière incidente à la question que nous dis-

Gromyko: we should consider the principles underlying the composition of the committee before we deal with the more detailed question of deciding upon specific countries.

The Venezuelan resolution (document A/C.1/179), which I presume you have before you, says Governments "shall elect persons of high moral character". Of course they will. Surely Governments are not going to appoint thugs or gangsters. Surely they are not going to do all these things. During the work of this Committee I have heard many references, which I think very gratuitous and unnecessary, to something which we are doing or which this Committee might do contrary to the purposes and principles of the Charter. Of course all of us, and all our Governments, are keeping in mind the purposes and principles of the Charter.

This resolution also says that the members of this committee have to be lawyers. We may never reach a decision if they must all be lawyers. It adds: "of recognized competence in international law". I do suggest that this is quite unnecessary and that when we name the countries it should surely be left to the good sense, wisdom and discretion of Governments to see that they appoint the best person available. I am sure they will do so without any injunction of this nature.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): Since the last time we discussed the question of the composition of the committee of inquiry, some changes have taken place. In the first place, the Argentine delegation has withdrawn its proposal. In the second place, the Soviet delegation has presented a rewording of its proposal. There is a negative proposal from the Australian delegation, a proposal from the Polish delegation and a very interesting proposal from the delegation of Venezuela.

I ask your permission, Mr. Chairman, to make some remarks about these different proposals.

Our attitude here, as you may have noted, has been very impartial. We have come here with an open mind, and, I must confess, very scant information on the subject, with the sole aim of helping the General Assembly to arrive at just and fair solutions.

In the course of these debates the interventions of the representatives of the different countries, and of the representatives of the main agencies in Palestine, have served to bring even more strongly to our minds the conviction that the Palestine problem is one of the most difficult and delicate problems facing the United Nations. This conviction regarding the very seriousness of the question prompts me to revert very briefly to a question which I raised previously in this Committee.

Before doing so, I wish to stress that we do not attach much importance to the question whether our suggestions and proposals would obtain enough votes to become resolutions. We do not regard the deliberations of this body as

cutons. A ce sujet, je suis d'accord avec M. Gromyko: nous devons examiner les principes sur lesquels repose la composition de la commission avant de passer à la question moins générale des pays qui en feront partie.

La résolution du Venezuela (document A/C.1/179), que vous avez, je pense, sous les yeux, dit que les Gouvernements "choisiront des personnes de haute valeur morale". Il est évident que les Gouvernements ne vont pas nommer des assassins ou des bandits. Ce n'est certainement pas leur intention. Au cours des débats de la présente Commission, j'ai entendu de nombreuses allusions que j'estime gratuites et superflues à ce que nous faisons ou à ce que la Commission peut faire de contraire aux buts et aux principes de la Charte. Il va de soi qu'aucun de nous et qu'aucun de nos Gouvernements ne perdent de vue les principes et les buts de la Charte.

Cette résolution dit aussi que les membres de cette commission doivent être des juristes. Il se peut que nous n'arrivions jamais à une décision s'ils doivent tous être des juristes. On y lit encore: "d'une compétence reconnue dans le domaine du droit international". A mon avis, ceci est absolument inutile, car, lorsque nous choisissons les pays, nous devons nous en remettre au bon sens, à la sagesse et à la discrétion de leurs Gouvernements de veiller à ce qu'ils nomment les personnes les mieux qualifiées. Je suis certain qu'ils le feront sans qu'on le leur prescrive.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie): (*traduit de l'anglais*): Depuis la dernière fois que nous avons discuté de la composition de la commission d'enquête, certains changements sont intervenus. D'abord, la délégation de l'Argentine a retiré sa proposition; puis, la délégation soviétique a remanié le texte de la sienne. La délégation de l'Australie a soumis une proposition négative, la délégation polonaise une proposition positive et la délégation du Venezuela une proposition très intéressante.

Je vous demande, Monsieur le Président, l'autorisation de présenter quelques observations sur ces diverses propositions.

L'attitude que nous avons adoptée ici, comme vous avez pu le remarquer, a été très impartiale. Nous sommes venus ici l'esprit libre et, je dois l'avouer, fort peu informés sur le sujet, notre seul dessein étant d'aider l'Assemblée générale à trouver des solutions justes et équitables.

Au cours de ces débats, les interventions de représentants des différents pays et de représentants des principales institutions de Palestine ont contribué à faire pénétrer plus profondément encore dans notre esprit la conviction que le problème de la Palestine est l'un des plus délicats et des plus difficiles qui se posent à l'Organisation des Nations Unies. Le fait que je sois convaincu de la gravité du problème me pousse à revenir brièvement sur une question que j'ai déjà soulevée devant cette Commission.

Auparavant, je désire souligner que je ne m'attache pas beaucoup à savoir si nos suggestions ou nos propositions réuniront suffisamment de voix pour devenir des résolutions. Nous ne considérons pas les délibérations de ce groupe

a sort of baseball game where you say: "So-and-so got so many runs, the Yanks 30 and the Arabs 20." We do not care very much for this question of winning or losing points. Our main purpose is not to win them, but to express, whenever necessary, our honest, unbiased opinion, and to support those proposals which to our own minds correspond better to our convictions and to the principles of the Charter, no matter from where those proposals may come.

We support the Polish proposal in its principles, and, particularly, in its inclusion in the investigating commission of the five permanent members of the Security Council.

It has been contended here that the presence of the five permanent members in this commission would not increase the authority of the commission. I much regret to disagree with that idea. There is a prevailing opinion—which of course is wrong, and which to a great extent derives from the way in which very respectable organs of public opinion interpret the procedures and the attitudes of the small Powers—that the small countries always represent, in their attitudes, the opinions and the policies of a given great Power. I am sure you will agree with me that, to a very great extent, that is not true. Of course, it would be much better for the small Powers if in the very strenuous and difficult work of examining the problem of Palestine and of proposing solutions they were accompanied by the great Powers. I think the small Powers would feel much more at ease if they felt they were representing their own ideas and their own convictions and that they were not going to be accused of representing the opinions or the policies of a great Power.

It has also been contended that no directly interested party should be represented on the committee. It has been pointed out that there are more or less directly interested countries, but that there is no one absolutely neutral from the point of view of national policy. If we should be guided by the principle that the great Powers cannot be represented in the committee because they are directly interested, then they could not sit in any committee, or in any council, or in any assembly, because the interests of the great Powers are all-inclusive from different points of view—from the point of view of politics, of economics, of strategy, and so forth.

Therefore, I do not consider that those two contentions are very firm.

Finally, I should like to remark upon the proposal made by the Venezuelan delegation. I have read the proposal with great interest, and my esteemed colleague from Australia has raised some very pointed observations as to its validity and as to the necessity of including it. We have been very much in favour of having concrete terms of reference, and we are very satisfied by the way in which the final terms of

comme une sorte de partie de baseball, où l'on dit: "Un tel a marqué tant de points, les Yanks 30 et les Arabes 20." Gagner ou perdre des points est une question à laquelle nous n'attachons guère d'importance. Notre but principal n'est pas de marquer des points, mais d'exprimer notre opinion franchement et sans parti pris chaque qu'il est nécessaire et d'appuyer les propositions qui, à notre avis, répondent le mieux à nos convictions et aux principes de la Charte, quels que soient ceux qui les ont présentées.

Nous sommes d'accord avec les principes exprimés par la proposition de la Pologne et plus particulièrement avec le fait qu'elle inclut les cinq membres permanents du Conseil de sécurité dans la commission d'enquête.

On a prétendu ici que la présence de cinq membres au sein de la commission n'accroîtrait pas l'autorité de celle-ci. Je regrette beaucoup de ne pouvoir partager cette opinion. Il existe une idée très répandue qui, évidemment, est fautive et qui provient, dans une large mesure, de la manière dont certains organes respectables d'information publique interprètent les méthodes et les attitudes des petites Puissances, selon laquelle ces dernières reflètent toujours par leur attitude les opinions et la politique d'une grande Puissance donnée. Vous reconnaîtrez certainement avec moi que, dans une large mesure, cela n'est pas vrai. Naturellement, il serait beaucoup préférable, pour les petites Puissances, d'être soutenues par les grandes lorsqu'elles ont à accomplir la tâche ardue et difficile d'examiner le problème de la Palestine et de lui trouver des solutions. Je crois que les petites Puissances seraient bien plus à l'aise si elles avaient conscience d'exprimer leurs propres idées et leurs propres convictions et si elles ne se sentaient pas sous l'accusation de refléter les opinions et la politique d'une grande Puissance.

On a également prétendu qu'aucune des parties intéressées ne devrait être représentée à cette commission. On a fait remarquer que certains pays étaient plus ou moins intéressés, mais que, du point de vue de la politique nationale, aucun n'était absolument neutre. Si nous devons prendre pour principe que les grandes Puissances ne peuvent être représentées à la commission parce qu'elles sont directement intéressées à la question, elles ne pourraient siéger à aucune commission, à aucun Conseil, à aucune assemblée, parce que les intérêts des grandes Puissances embrassent tous les domaines, celui de la politique, de l'économie, de la stratégie, et ainsi de suite.

Je ne crois donc pas que ces deux arguments soient très solides.

Enfin, je voudrais faire une observation sur la proposition soumise par la délégation du Venezuela. Je l'ai lue avec beaucoup d'intérêt, et mon distingué collègue d'Australie a présenté quelques observations très pertinentes sur ses mérites et sur la nécessité de l'adopter. Nous nous sommes déclarés en faveur d'un mandat précis, et nous sommes satisfaits de la manière dont l'accord s'est réalisé sur le mandat définitif.

reference were agreed upon. However, I do not think that, after we have included some reference concerning the religious aspects of the problem, it would be entirely superfluous to include this declaration; I think it would be a very good idea to have the members of the committee understand that what the Assembly expects from them is that they judge impartially and without being influenced by any national, political end or force.

Of course, I understand that the remarks made by the Australian delegation are very pertinent to this question of international law and international affairs. I do not think we should restrict the qualifications of the members of the commission by making them technicians or specialists in a certain branch of human activity.

However, I think they should be persons experienced in public affairs, that is, men who have dealt with peoples or with governmental questions. I would suggest to my colleague from Venezuela that the words "international law and international affairs" be amended to read "public affairs".

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I should like to say a few words with regard to the question which was raised this morning by the representative of Venezuela and brought up again just now in a critical spirit by the representative of Australia.

This morning, the representative of Venezuela wished to know exactly in what capacity the members of the committee would act. This question is, I think, important, even in order to determine the way in which we are later to constitute that committee. This would be my answer: the position of the members of that committee would lie between the two extremes which have been contemplated. They would have to act according to their conscience, and impartially; I do not think they should receive instructions from their Governments. They should not, however, be described as "experts", so that their Governments should not feel in any way bound by whatever attitude they may adopt, as that would, in my opinion, detract from the committee's authority.

In its present form, the solution suggested by the representative of Venezuela goes somewhat farther than the observations submitted this morning, and seems to give a very accurate description of the intermediate position of the members of the committee. It would, I think, be well to define that position clearly.

The representative of Australia criticized this text a moment ago, and I understand his criticisms. Permit me to refer to a historical precedent: at the Congress of Vienna, a diplomat said that if certain things went without saying, it was nevertheless better to say them. If we were to agree not to say anything that was self-evident, our discussions would be singularly abbreviated;

Cependant, je ne pense pas qu'après avoir fait mention des aspects religieux de la question, il serait entièrement superflu d'y faire figurer cette déclaration. A mon avis, il serait bon de faire comprendre aux membres de la commission que l'Assemblée attend d'eux un jugement impartial et soustrait à l'influence d'une fin ou d'un force politiques nationales quelconques.

Certes, je vois bien que les remarques présentées par la délégation de l'Australie sont tout à fait appropriées à ce problème de droit international et d'affaires internationales. Je ne crois pas que nous devions restreindre la compétence des membres de la commission en en faisant des techniciens ou des spécialistes d'une certaine branche de l'activité humaine.

Cependant, à mon avis, les personnes choisies devraient avoir l'expérience des affaires publiques, c'est-à-dire s'être occupées de questions de gouvernement ou de conduite des peuples. Je proposerais à mon collègue du Venezuela de substituer aux termes "droit international" et "affaires internationales" les mots "affaires publiques".

M. PARODI (France): Je désire prononcer quelques mots sur la question soulevée ce matin par le représentant du Venezuela et reprise tout à l'heure, dans un esprit critique, par le représentant de l'Australie.

Le représentant du Venezuela avait posé, ce matin, la question de savoir en quelle qualité, exactement, agiraient les membres de la commission. A mon avis, cette question est importante, même pour définir la manière dont nous constituerons ensuite cette commission. Pour ma part, je donnerai la réponse suivante: les membres de cette commission seront dans une situation un peu intermédiaire entre les deux positions extrêmes que l'on a envisagées. Ils devront agir selon leur conscience et impartialement; je ne pense pas qu'ils auront des instructions à recevoir de leurs Gouvernements. Il ne faudrait cependant pas qu'ils soient qualifiés d'experts, que les Gouvernements des pays dont ils relèvent ne se sentent absolument pas engagés par les positions qu'ils auront prises, car cela diminuerait, me semble-t-il, l'autorité de la commission.

La solution suggérée par le représentant du Venezuela va, sous sa forme actuelle, un peu plus loin que les observations présentées ce matin; elle me paraît traduire très exactement la situation intermédiaire dans laquelle se trouveront les membres de la commission. Je crois qu'il est utile que cette situation soit précisée.

Le représentant de l'Australie a fait, tout à l'heure, des critiques à ce texte, critiques que je comprends. Permettez-moi de me référer à un précédent historique: au Congrès de Vienne, un diplomate a dit que si certaines choses allaient de soi, elles allaient encore mieux en les disant. Si nous devons admettre que tout ce qui va de soi ne doit pas être dit, nous arri-

but I think there are some things which it is useful to put into words.

The question raised this morning by the representative of Venezuela and the text which he submitted to us require an answer, on which it would be well for us to agree. I do not say this solution ought necessarily to appear in the resolutions we shall adopt. I don't know about that. But I do feel it would be well for us to come to an agreement on the scope of the task of the individual members of the committee, and on their functions, along the lines suggested in the Venezuelan proposal which was, in my opinion, very well expressed.

It would be well for us to be in agreement on this point, if only to help us in taking a decision later on the composition of the committee.

Mr. MOE (Norway): In view of the fact that the idea put forward by the Norwegian delegation, in an attempt to reach a unanimous agreement, has received no support, I simply wish to withdraw the Norwegian proposal.

Mr. AUSTIN (United States of America): I subscribe to the high ethical principles expressed by my distinguished friend from Venezuela, both in his speech and in his resolution. However, the resolution presents to us a departure from the nature of the United Nations. I am not conscious that the Charter, or any practice which the United Nations has followed, recognizes individuals as against States. It is the State which is the Member, and any subordinate body of the United Nations, it seems to me, must be composed of States and not of individuals.

There are also practical questions connected with this resolution which would make it difficult to carry it out. For example, how could such a large country as the United States, with so many voters, organize itself to elect a person of high moral character and of recognized competence in international law and international affairs to act on this committee? I confess that I do not know how it could possibly be done in ninety or a hundred days—and that is all the time that is allowed for accomplishing the work of this committee and preparing a report.

I have no objection to declaring our high moral purpose and to putting it in writing as many times as this Committee sees fit to do so, but I do object if, in so doing, we depart from the character of the United Nations and adopt a wholly novel idea, that is, of selecting men on account of their merit instead of selecting States and leaving it to the States to decide who shall represent them.

Mr. STOLK (Venezuela) (*translated from Spanish*): First of all I wish to thank my colleagues from Colombia and France for speaking in defence of the resolution, or draft resolution, submitted by the delegation of Venezuela. I

verions à une très grande concision dans nos débats; mais il y a des choses utiles à dire.

La question posée ce matin par le représentant du Venezuela, le texte qu'il nous a soumis demandent une réponse sur laquelle il serait utile que nous soyons d'accord. Je ne dis pas que cette solution devrait figurer finalement dans les résolutions que nous adopterons; je n'en sais rien. Mais il serait utile de nous mettre bien d'accord sur la portée du mandat donné individuellement aux membres de la commission ainsi que sur leur qualité, dans le sens, à mon avis très largement exprimé, de la proposition du Venezuela.

Il serait utile que nous soyons d'accord sur ce point, ne serait-ce que pour prendre ensuite parti sur la composition de la commission.

M. MOE (Norvège) (*traduit de l'anglais*): L'idée soumise par la délégation de la Norvège en vue de réaliser l'unanimité n'ayant pas été appuyée, je retire la proposition norvégienne.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je souscris aux principes de grande élévation morale que mon honorable ami le représentant du Venezuela a exprimés tant dans son discours que dans sa résolution. Cependant, cette résolution nous fait dévier des règles essentielles des Nations Unies. Je ne sache pas que la Charte ou quelque précédent appliqué par les Nations Unies reconnaisse les individus au même titre que les Etats. C'est l'Etat qui est Membre, et tout organisme subordonné des Nations Unies doit être composé, à mon avis, d'Etats et non d'individus.

Il y a aussi certaines questions pratiques liées à cette résolution qui peuvent en rendre la mise en œuvre difficile. Par exemple, comment un pays aussi vaste que les Etats-Unis, et qui compte tant d'électeurs, pourrait-il s'organiser pour élire à cette commission une personne de haute qualité morale et de compétence reconnue en matière de droit international et au courant des affaires internationales? J'avoue que je ne vois pas comment cela pourrait être effectué en moins d'une centaine de jours, car c'est là tout le temps qui a été accordé à la commission pour accomplir sa tâche et présenter un rapport.

Je ne m'oppose pas à ce que nous proclamions nos principes de grande élévation morale et que nous les mettions par écrit aussi souvent que cette Commission le jugera utile, mais je serais d'un avis contraire si nous devions, par là, nous écarter des principes essentiels des Nations Unies et adopter une idée absolument nouvelle, qui est de choisir des hommes selon leurs mérites plutôt que de choisir des Etats et de laisser à ces derniers le soin de désigner ceux qui les représenteront.

M. STOLK (Venezuela) (*traduit de l'espagnol*): Je désire tout d'abord remercier les représentants de la France et de la Colombie des paroles qu'ils ont prononcées pour défendre la résolution ou le projet de résolution présenté

think they have given the same answer as I myself should have given to the observations made by the representative of Australia.

On this occasion, I wish to refer only to the point raised by my colleague from the United States.

In submitting this resolution, the delegation of Venezuela does not mean to suggest that the States members of the Committee should hold an election; our intention is merely to point out to the Member States we may elect that it is incumbent upon them to select persons who are competent in this matter, and that these persons should fulfil their functions with absolute impartiality, in order to make it possible to achieve the purpose we have in view in constituting this committee for Palestine.

Both the delegation of the United States and the delegation of the United Kingdom have on various occasions stressed the necessity of impartiality in the committee's findings and reports, and I think that would be the best way of attaining such an ideal.

Mr. HAGGLOF (Sweden): A few days ago, when we started a general discussion on the terms of reference and on the composition of this committee, the Swedish delegation wished to state its preliminary opinions on the question. We then had two very clear-cut proposals before us, presented by the representatives of Argentina and of the United States: the first was a proposal that the permanent members of the Security Council should be included; and the second, a proposal that the committee should be exclusively composed of the smaller or, should I say, the disinterested States. As we ventured to point out, it seems to us that it is largely a practical question whether one method or the other is preferred. It is clear to us that in a committee composed solely of members from the disinterested or smaller States, it would probably be easier to get down to efficient work; the proceedings of the committee might be shorter, and it is apparent, I think, to all of us that a committee composed in that way would be more sheltered from reproaches on the ground of partiality, which in this connexion is a very important consideration.

On the other hand, it is obvious that the question before us, this very complicated question of Palestine, is a question which involves many points of high policy. Above all, we all know that the carrying out of any practical solution of the problem would require the support and I think, the very active support, of at least some of the permanent members of the Security Council. From that point of view, it is clear to us that it would be an advantage to have the representatives of those Powers on the committee.

I said before that it seemed to us very difficult to strike a balance between the weaknesses and

par la délégation du Venezuela. Je pense qu'ils ont répondu aux observations du représentant de l'Australie' comme je l'aurais fait moi-même.

Je désire seulement, à ce propos, revenir au point soulevé par notre collègue, le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

La délégation du Venezuela n'a pas l'intention, en soumettant cette résolution, de demander aux Etats membres de la Commission de procéder à une élection; elle tient seulement à faire remarquer aux Etats Membres que nous pourrions élire, l'obligation dans laquelle ils se trouveront de nommer des personnes compétentes en la matière et le devoir qui incombera à ces personnes de s'acquitter de leurs fonctions en toute impartialité, de façon à pouvoir atteindre le but que nous avons visé en constituant la commission pour la Palestine.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique comme celle du Royaume-Uni ont, à diverses occasions, insisté sur la nécessité d'obtenir un rapport et des conclusions impartiaux; j'estime que la méthode que nous envisageons permettrait le mieux d'atteindre cet idéal.

M. HAGGLOF (Suède) (*traduit de l'anglais*): Il y a quelques jours, lorsque nous avons abordé la discussion générale sur le mandat et la composition de la commission spéciale, la délégation de la Suède a voulu exprimer l'opinion qu'elle pouvait avoir alors sur la question. Nous avions à ce moment devant nous deux propositions bien définies, soumises par les représentants de l'Argentine et des Etats-Unis. La première tendait à ce que les membres permanents du Conseil de sécurité fassent partie de la commission, et la seconde à ce que la commission soit exclusivement composée de petits Etats ou, plutôt, d'Etats non intéressés à la question. Comme nous nous sommes permis alors de le faire remarquer, il nous semble que le choix entre ces deux méthodes est, dans une large mesure, une question d'ordre pratique. Il nous paraît évident qu'une commission dont les membres n'appartiendraient qu'à de petits Etats ou à des Etats non intéressés à la question, pourrait, très probablement, faire plus facilement un travail efficace. Les débats de cette commission pourraient gagner en brièveté et il est clair, je crois, pour chacun de nous, qu'une commission ainsi composée serait mieux à l'abri des reproches en ce qui concerne la partialité; cette considération est, dans le cas présent, particulièrement importante.

Il est évident, d'autre part, que cette question palestinienne si complexe touche à de nombreux points de haute politique. Tout d'abord, chacun sait que n'importe quelle solution pratique du problème ne pourrait être mise en œuvre sans l'appui et, selon moi, l'appui très actif de quelques-uns au moins des membres permanents du Conseil de sécurité. De ce point de vue, il nous apparaît clairement qu'il serait avantageux de voir les représentants de ces Puissances siéger à la commission.

J'ai déjà déclaré qu'il nous paraissait très difficile de trouver l'équilibre entre les faiblesses et

the strength of the two proposals, but I allowed myself to add one thing which seemed to us of a certain importance, that is, that if we choose the solution of a committee composed only of representatives of the smaller Powers, it should be on condition that it is clearly understood among the permanent members that they do not wish to participate.

If we attach great importance to this question, it is simply because the Swedish delegation feels very strongly that it would not be helpful to the work of the committee for it to be brought into being by a vote against an important minority. It was clear from the beginning, and I think it is even clearer today after we have listened to two weeks of debate on this question, that the Palestine problem is a most difficult one and that the task of the special committee is going to be extremely delicate. For these reasons, we think it is very important that the committee should, if possible, be set up by unanimous vote, or in any case, by a vote which will not be against an important minority. I think that a vote against an important minority would, from the beginning, create great difficulties for the special committee. This delegation has therefore been looking for possible compromises. Of course, there are many cases where compromises are not necessary or even admissible—for example, in questions of justice and right—but to us this is really a practical matter. We are about to set up a committee which will carry out very important practical work in the service of the General Assembly. For this reason, we have, as I say, been looking for compromises.

We were happy to support the Norwegian proposal as a tentative compromise, and we would very much like to find some way of combining the two opposite points of view. I do not venture to suggest now how that should be done. I will limit myself to saying that I think this is a case where we should give ourselves a little more time to think the question over. I think it would be dangerous to rush to a vote, and that it would be better to look for possible general agreement on this question.

The CHAIRMAN: I wonder whether I may address a remark to the representative of Venezuela? I have a feeling, and I think other representatives on the Committee share this feeling, that if we include formally in our resolution a paragraph along the lines he suggests, it might seem to indicate that we had some doubt in our minds as to whether the States would or would not do what we are asking them to do and what, in fact, they will undoubtedly do. We consider that his purpose would be achieved if we were to include in our report to the General Assembly a paragraph based on his paragraph; if adopted, it would be included in the General Assembly's report. I have in mind something along these lines:

la force de deux propositions, mais je me suis permis d'ajouter une chose qui m'a paru présenter une certaine importance, à savoir que si nous adoptons la formule d'une commission composée uniquement des représentants des petites Puissances, ce ne pourrait être fait qu'étant bien entendu que les membres permanents ne désirent pas y participer.

Si nous attachons à cette question une grande importance, c'est simplement parce que la délégation de la Suède croit fermement qu'il serait néfaste pour les travaux de la commission qu'elle soit instituée par un vote laissant apparaître une minorité importante. Dès le début, il était clair et il est, je crois, plus clair encore aujourd'hui, après deux semaines de débat sur la question, que le problème de la Palestine est particulièrement ardu et que la tâche de la commission spéciale s'annonce comme devant être extrêmement délicate. Pour ces raisons, nous attachons beaucoup d'importance à ce que la commission soit, si possible, instituée par un vote unanime ou, en tout cas, par un vote qui ne s'oppose pas à une minorité importante. Un tel vote créerait, je crois, dès le début, de grosses difficultés à la commission spéciale. Notre délégation a donc recherché les compromis possibles. Certes, il existe de nombreux cas où les compromis ne sont pas nécessaire, ni même admissibles—dans les questions de justice et de droit par exemple—mais, à notre avis, la question présente relève vraiment de la pratique. Nous sommes sur le point de créer une commission qui accomplira au bénéfice de l'Assemblée générale un travail pratique très important. C'est pour cette raison, comme je l'ai dit, que nous avons recherché des compromis.

Nous avons été heureux d'appuyer la proposition de la Norvège, qui constituait un essai de compromis, et nous serions très désireux de trouver quelque moyen de concilier les deux points de vue opposés. Je ne me hasarde pas à suggérer maintenant comment on pourrait y parvenir. Je me bornerai à dire que nous devrions, dans le cas présent, nous accorder un peu plus de temps pour réfléchir à la question. Il serait dangereux, à mon avis, de passer trop hâtivement au vote et il vaudrait mieux rechercher la possibilité d'un accord général sur cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande si je puis adresser une remarque au représentant du Venezuela? J'ai l'impression, partagée, je pense, par certains de nos collègues, que, si nous faisons figurer officiellement dans notre résolution un paragraphe conforme à ce qu'il propose, nous pourrions donner l'impression que nous avons quelque doute sur le point de savoir si les États feront ou ne feront pas ce que nous leur demandons, alors qu'en fait ils ne manqueront pas de le faire. Je considère que nous atteindrions le but que se propose le représentant du Venezuela si nous insérions dans notre rapport à l'Assemblée générale un paragraphe s'inspirant du sien et qui, s'il était adopté, figurerait dans le rapport de l'Assemblée générale. Je pense à quelque chose comme:

"The Committee associate itself with the views expressed by the representative of Venezuela, that the States chosen would appoint persons of high moral character and of recognized competence in international affairs, and that those appointed would act impartially and conscientiously in accordance with the purposes and principles of the Charter of the United Nations."

If we could have some reference of that kind in our report, we should not then find it necessary to include it formally in our resolution. I wonder whether that procedure would appeal to the representative of Venezuela?

Mr. STOLK (Venezuela): Mr. Chairman, in view of the objections raised by some of the representatives concerning the interpretation of the inclusion of our proposal in the resolution, I agree completely with the recommendation you propose.

Mr. ENTEZAM (Iran) (*translated from French*): You have just made a very wise suggestion, Mr. Chairman, and the representative of Venezuela has just accepted it.

His proposal consists, however, of two parts: the first referring to the designation of the persons whom the selected States will appoint as their representatives on the committee of investigation; and the second to the attitude which these representatives are to adopt.

You suggested that the first point should be mentioned in our report to the General Assembly. As regards the second point, which still remains to be settled, I do not think there is any need for us to adopt a resolution about it, but, after the Member States have been chosen to serve on the committee of investigation, I hope their representatives will make a statement before this First Committee to the effect that their Governments will not give them any instructions, but will leave them free to carry on their investigations in accordance with the dictates of their conscience and in conformity with the purposes and principles of the Charter.

The CHAIRMAN: I hope that that suggestion, which is a very interesting and useful one, may be brought to the attention of the Governments concerned when we know which governments those are going to be. The latter question is one with which we are struggling at this very moment, and I hope that our struggles will shortly be completed.

There are no further speakers on our list and, although one speaker has counselled delay in this matter, if the Committee so desires, I should like to proceed to a decision on this question this afternoon.

If there is no objection to that course, in principle, we must work out a procedure for arriving at a decision concerning the five or six proposals. That always appears to cause a little trouble.

"La Commission s'associe aux vues exprimées par le représentant du Venezuela suivant lesquelles les États choisis nommeraient des personnes d'une haute valeur morale et d'une compétence reconnue dans le domaine des affaires internationales; ces personnes agiraient d'une façon impartiale et consciencieuse, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies."

Si nous pouvions insérer dans notre rapport un paragraphe de ce genre, il ne nous paraîtrait pas nécessaire de le faire figurer officiellement dans notre résolution. Je me demande si cette méthode convient au représentant du Venezuela?

M. STOLK (Venezuela) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, étant donné les objections soulevées par certains des représentants au sujet de la manière dont on peut interpréter l'inclusion de notre proposition dans la résolution, je me déclare entièrement d'accord avec la recommandation que vous avez proposée.

M. ENTEZAM (Iran): Vous venez de faire une suggestion très sage, Monsieur le Président, et le représentant du Venezuela vient de l'accepter.

Cependant, sa proposition comprend deux parties. La première se rapporte à la désignation des personnes que les États choisis devront nommer comme représentants à la commission d'enquête, et la deuxième à l'attitude que ces représentants devront adopter.

Vous avez suggéré que le premier point soit mentionné dans le rapport que nous ferons à l'Assemblée générale. Mais le second point demeure. A ce sujet, je ne pense pas qu'il soit utile que nous adoptions une résolution, mais, lorsque les États Membres auront été choisis pour faire partie de la commission d'enquête, j'espère que leurs représentants feront une déclaration devant la présente Commission, indiquant que leurs Gouvernements ne leur donneront pas d'instructions, mais leur laisseront les mains libres, afin qu'ils puissent poursuivre leurs enquêtes selon leur conscience et en conformité des buts et des principes énoncés dans la Charte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'espère que cette idée, qui présente un très grand intérêt et qui paraît très utile, sera portée à l'attention des divers Gouvernements intéressés lorsqu'ils auront été définis. Cette dernière question fait l'objet de tous nos efforts actuels qui, je l'espère, ne tarderont pas à aboutir.

Personne d'autre n'est inscrit sur notre liste et, bien que l'un des orateurs précédents ait conseillé l'ajournement de l'affaire, je voudrais, si tel est le désir de la Commission, que nous prenions une décision sur la question cet après-midi.

Si vous n'y voyez aucune objection de principe, nous allons établir une procédure nous permettant de statuer sur les cinq ou six propositions qui sont devant nous. Cela semble toujours causer quelque difficulté.

I will submit for consideration the following suggestion regarding procedure in this matter: that the first resolution to be put to the Committee should be one which embodies a question of principle (as well as its application) that is farthest away from the original proposal on this matter—that is to say, the proposal of the United States of America. I think that the resolution moved this morning by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics embodies those criteria.

That resolution is couched in such a form that, if it were defeated, there would be another opportunity to vote, if it were so desired, on other proposals embodying the principle of representation of the permanent members of the Security Council, but not in this particular way.

Moreover, that resolution is couched in such a form that if countries wished to exclude the permanent members of the Security Council, but not to include the other six members of the Security Council, they would also have an opportunity to put that into effect in another resolution. If that procedure is satisfactory, we should then be quite clear as to its consequences in order to avoid a long parliamentary argument later on.

I suggest that if the resolution moved this morning by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics were carried, that would be the end of the matter, because we should then have set up our special committee.

If that resolution were not carried, I should think it natural to proceed with the Australian resolution, and I would suggest that that resolution should be voted upon in two parts, because it embodies two ideas and it might be difficult to include both of them in one vote. It embodies the idea that the permanent members of the Security Council should not sit on this particular committee, and the idea of an eleven-member committee.

If the first part of the Australian resolution, excluding the permanent members of the Security Council were carried, then the Polish resolution and the alternative resolution of the Union of Soviet Socialist Republics would fall.

If the first part of the Australian resolution, excluding the permanent members of the Security Council were defeated, we should then vote on the second part. If this were carried, we should have an eleven-member committee, for which any Member of the United Nations would be eligible, and we should proceed to choose our committee.

That appears complicated, but I do not know of any other procedure that would be less complicated. If the Committee agrees with me, we shall continue.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): It is not very clear to me why you propose that procedure. I do not understand why you separate the Soviet and Polish proposals, as they are fairly close in meaning. We should first vote

Je soumetts à votre examen la proposition suivante relative à cette procédure: la première résolution à soumettre à la Commission doit être celle qui soulève une question de principe (ainsi que l'application de celle-ci), c'est-à-dire celle qui s'écarte le plus de la proposition primitive qui est celle des Etats-Unis d'Amérique. Je pense que la résolution soumise ce matin par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques satisfait à ces conditions.

Cette résolution est formulée de telle sorte que, si elle était repoussée, il serait encore possible de mettre aux voix, si on le désirait, d'autres propositions exprimant, bien que d'une manière différente, le principe de la représentation des membres permanents du Conseil de sécurité.

De plus, cette résolution est rédigée de telle sorte que, si certains pays désiraient voir exclure les membres permanents du Conseil de sécurité et ne pas inclure les six autres membres de ce Conseil, ils auraient également la possibilité d'arriver à ce résultat en adoptant une autre résolution. Si cette méthode paraît satisfaisante, nous devons en voir clairement les conséquences afin d'éviter, par la suite, un long débat de procédure.

Je pense que si la résolution proposée ce matin par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques était adoptée, le débat devrait prendre fin, car notre commission spéciale aurait été établie.

Si cette résolution était repoussée, il me paraîtrait normal de passer à la résolution australienne; je pense que celle-ci devrait faire l'objet de deux votes, étant donné qu'elle renferme deux idées distinctes qu'il serait peut-être difficile de soumettre ensemble au même vote. Cette résolution exprime l'idée que les membres permanents du Conseil de sécurité était adoptée, la résolution à la commission spéciale et que celle-ci devrait être constituée de onze membres.

Si la première partie de la résolution australienne visant l'exclusion des membres permanents du Conseil de sécurité était adoptée, la résolution polonaise et la variante présentée par l'Union des Républiques socialistes soviétiques seraient écartées.

Si la première partie de la résolution australienne visant l'exclusion des membres permanents du Conseil de sécurité était repoussée, nous en mettrions alors la seconde partie aux voix. Si celle-ci était adoptée, nous aurions une commission de onze membres à laquelle tous les Membres des Nations Unies seraient éligibles, et nous pourrions passer à la nomination de ses membres.

Cette méthode paraît compliquée, mais je n'en vois pas de plus simple. Si les membres de la Commission sont d'accord, nous pouvons continuer.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je ne saisis pas très bien la raison pour laquelle vous proposez cette méthode. Je ne comprends pas pourquoi vous distinguez la proposition soviétique de la proposi-

on the Soviet proposal, then on the Australian proposal, and after that on the Polish proposal.

The CHAIRMAN: That is what I had in mind. We shall first vote on the proposal of the Union of Soviet Socialist Republics; secondly, if necessary, on the Australian proposal; and then, if necessary, on the second proposal of the Union of Soviet Socialist Republics and the Polish proposal, which amount to practically the same thing.

Mr. AUSTIN (United States of America): I regret that I do not clearly understand the ruling with respect to the Australian proposal. It appears to me to be indivisible; it does not have two parts. It constitutes one single proposal—namely, that the special committee shall be composed of eleven members, excluding the permanent members of the Security Council. That is a single proposal.

The CHAIRMAN: It is a single proposal, but I suggested to the representative of Australia that it might clarify matters if we could divide it into two proposals and vote on it in two parts, the first part being that the special committee shall not include the permanent members of the Security Council, and the second part being that the special committee shall consist of eleven members.

Mr. AUSTIN (United States of America): That may make a great difference in my vote. I might wish to vote for this resolution as it is presented to us, yet I might wish to vote against a resolution which simply decided that the committee should be composed of eleven members, leaving the other part of the resolution undecided.

The CHAIRMAN: If the representative of the United States has in mind that the eleven-member committee is too large, may I mention the fact that if that eleven-member proposal were defeated, we should then, of course, return to the original resolution which envisages a seven-member committee?

Mr. AUSTIN (United States of America): I believe that the Chairman has misunderstood me. I did not indicate by what I said that I was opposed to expanding the number stated in my own resolution. However, I am opposed to expanding it unless this other matter, which is connected with and made a part of this resolution, is considered with it.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I feel that each of these proposals speaks for itself, and I doubt whether there is any necessity to take a separate vote on the proposal to exclude the five Powers from the committee. We can

tion polonaise qui sont très proches par le fond. Nous devrions mettre aux voix d'abord le projet soviétique, puis le projet australien et enfin le projet polonais.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est bien là ce que je pense. Nous voterions en premier lieu sur la proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques; en second lieu, s'il le fallait, sur le projet australien; et enfin, au besoin, sur le deuxième projet de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et sur le projet polonais qui reviennent à peu près au même.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je vous demande pardon, mais je ne saisis pas très bien votre décision touchant le projet australien. Celui-ci m'apparaît comme un tout: il ne comporte pas deux parties. Il ne constitue qu'une seule proposition, à savoir que la commission spéciale se compose de onze membres à l'exclusion des membres permanents du Conseil de sécurité. Ceci ne forme qu'une seule proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il s'agit là en effet d'une seule proposition, mais j'ai suggéré au représentant de l'Australie qu'on pourrait clarifier la question en décomposant sa résolution en deux propositions mises aux voix séparément, l'une précisant que la commission spéciale ne comprendrait pas les membres permanents du Conseil de sécurité, et la seconde que la commission spéciale se composerait de onze membres.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Voilà qui peut avoir une grande influence sur la façon dont je voterai. Il se pourrait que je désire voter en faveur de cette résolution sous sa forme actuelle, mais que je désire voter contre une résolution décidant simplement que la commission se composera de onze membres, laissant l'autre partie dans le vague.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si le représentant des Etats-Unis trouve qu'une commission de onze membres est numériquement trop importante, je vous fais remarquer, Messieurs, que si le projet tendant à la création d'une commission de onze membres était rejeté, nous reviendrions alors évidemment à la résolution primitive qui envisage la création d'une commission de sept membres.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je crois que le Président n'a pas bien saisi mon intention. Je n'ai pas voulu dire que je m'opposais à ce qu'on augmente le nombre de membres fixé dans ma propre résolution. Cependant, je suis contre cette mesure, à moins que l'autre question connexe incorporée dans cette résolution ne soit examinée en même temps qu'elle.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je crois que ces propositions sont assez claires par elles-mêmes et je doute de l'utilité de soumettre à un vote séparé la proposition qui tend à exclure de la commission les cinq Puissances. Si nous

vote on the appropriate proposals, and the decisions reached on these proposals will represent decisions regarding the five Powers. If we consider the original United States proposal and start voting on the proposal farthest removed from it, we must start by voting on the first Soviet proposal, which contemplates the setting up of a committee consisting of States represented on the Security Council. Next, a vote should be taken on the second Soviet alternative proposal, which contemplates the setting up of a committee on the same principle as the Security Council. This would be followed by the Polish proposal, which hardly differs from the second Soviet alternative proposal. Then comes the Australian proposal, and lastly there remains the United States proposal, on which a decision has to be taken.

The CHAIRMAN: May I point out, in the first place, to the representative of the Soviet Union that if we were to vote on the Australian proposal as a whole—and that, of course, is for the Committee to decide—and if that proposal were carried and became the decision of this Committee, it would make it impossible for members of the Committee who wished to exclude the permanent members and to have seven or nine members on the special committee, to have an opportunity to vote on that particular subject? That is why I venture to suggest that the proposal might be divided.

The Soviet representative has suggested that we vote on the proposals as they stand, without division, in this order: the Soviet Union's first proposal, the Soviet Union's second proposal, the Polish proposal, the Australian proposal, and the United States proposal. My answer to that is that, in conformity with his own idea of principle and with the procedure of voting first on the text which is the farthest removed from the original proposal, I think the order which I suggested is the one that should be adopted: the Soviet Union's first proposal, and then the Australian proposal.

Dr FIDERKIEWICZ (Poland): I would propose that we first take a vote on the number of members we are to elect, that is to say, on the first part of the Australian proposal or on mine, which are just the same: "The special committee shall consist of eleven members . . ." That question should be separated from the substantive question of whether permanent or non-permanent members are to be elected. That is the first consideration.

Secondly, we should take up our motion which is in a positive form and will immediately resolve the question of the inclusion of the permanent members. Our motion deals with the five permanent members of the Security Council. After we have decided upon that mat-

mettons aux voix les propositions qu'on nous a présentées, les décisions que nous prendrons à leur sujet s'appliqueront également aux cinq Puissances. Si l'on a en vue la proposition initiale du représentant des États-Unis, et qu'on veuille d'abord voter sur celle qui s'en éloigne le plus, il faut commencer par la première proposition soviétique, où il est prévu que la commission se composerait des pays membres du Conseil de sécurité. Puis, il faudra mettre aux voix la deuxième partie de la proposition soviétique, qui recommande de constituer la commission conformément au principe qu'on avait suivi lors de la création du Conseil de sécurité. Ensuite, on votera sur la proposition polonaise, qui diffère fort peu de la deuxième proposition soviétique. Puis on mettra aux voix la proposition australienne, et enfin la proposition des États-Unis sur laquelle nous avons à prendre une décision.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me permets de faire observer en premier lieu au représentant de l'Union soviétique que, si nous devons mettre aux voix l'ensemble du projet australien — et c'est bien entendu aux membres de la Commission qu'il appartient d'en décider — et si le projet était adopté et devenait une décision de la Commission, les membres de la Commission qui voulaient voir exclure les membres permanents du Conseil de sécurité et avoir une commission spéciale composée de sept ou de neuf membres, seraient dans l'impossibilité de voter sur ce point particulier. C'est pourquoi je me permets de vous proposer la division de la proposition.

Le représentant soviétique a proposé que nous mettions aux voix les projets dans leur forme actuelle, sans division, et dans l'ordre suivant: le premier projet soviétique, le second projet soviétique, le projet polonais, le projet australien et le projet des États-Unis. Ma réponse à cette proposition est que, conformément aux principes mêmes exprimés par le représentant de l'Union soviétique et à la procédure consistant à mettre d'abord aux voix le texte qui s'écarte le plus du projet primitif, nous devrions adopter l'ordre que j'ai suggéré, à savoir, de voter d'abord sur le premier projet soviétique, puis sur le projet australien.

Le Dr FIDERKIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais vous demander de mettre d'abord aux voix la question du nombre des membres à élire, c'est-à-dire la première partie de la proposition australienne ou mon propre projet, qui sont presque identiques: "La commission spéciale se composera de onze membres . . ." Cette question devrait être séparée de la question de fond qui est de savoir s'il faut élire des membres permanents ou des membres non permanents. Tel est le premier point à considérer.

En second lieu, nous devrions passer à notre proposition, qui est de caractère positif et qui peut résoudre immédiatement la question de l'inclusion des membres permanents. Notre projet concerne les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Lorsque nous aurons décidé

ter, we can then go into detail on the other matters. That would probably be much easier.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I think that the procedure which I have suggested is in accordance with the character of the question under discussion. I have no particular objection to the procedure proposed by you, Mr. President, but I think that the procedure suggested by me is more in accordance with the tenor of the proposals under discussion as compared with the initial United States proposal.

The CHAIRMAN: The representative of the Soviet Union has made an alternative proposal to mine. If the Committee prefers it, we shall, of course, proceed on those lines.

He has proposed that first we vote on his original proposal, that we next vote on his alternative proposal, and then, if necessary, on the Polish proposal, the Australian proposal, and the United States proposal. Is there any objection to that procedure?

If there is no objection, we can proceed along those lines and take the proposals in the order he has indicated.

Mr. DE KAUFFMAN (Denmark): I should just like to explain my position. The representative of Norway stressed the importance of making our decision a unanimous one, if possible, or as nearly unanimous as possible. My colleague from Sweden stressed and further explained the same point. I also feel it is very important that our decision should be carried by a substantial majority, if not unanimously.

I do not know how the various representatives intend to vote. As far as I am concerned, I feel that whatever decision was arrived at would be an acceptable one if it were carried unanimously or practically unanimously.

However, the Danish delegation would deplore a decision that was carried by a small, perhaps nearly insignificant, majority. For that reason, the Danish delegation is at the present moment rather inclined to abstain when some of these proposals come to the vote. We shall then have the opportunity of seeing how the Committee votes, and subsequently, in the General Assembly, we can throw in our lot with what we hope will be a very substantial majority.

The CHAIRMAN: If the Committee is now ready, we shall vote in the order I have suggested. But I want it to be made quite clear, so there will be no subsequent argument, that, if the first resolution from the delegation of the Soviet Union which I am putting to the vote is carried, that is the end of the matter. The resolution (document A/C.1/177) is as follows:

"The General Assembly resolves that the special committee should consist of those

de cette question, nous pourrions aborder le détail des autres. Cela serait probablement beaucoup plus facile.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La méthode que j'ai proposée me semble tenir compte de la nature même des propositions en discussion. Monsieur le Président, je n'ai pas d'objection à la procédure que vous avez suggérée. Il me semble toutefois que ce que je propose tient davantage compte de l'esprit de ces projets, si on les compare à la proposition initiale du représentant des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union soviétique a soumis une proposition qui constitue une variante de la mienne. Si la Commission lui donne la préférence, nous procéderons naturellement selon son désir.

Le représentant de l'Union soviétique propose que nous mettions aux voix en premier lieu son projet primitif, et ensuite, s'il le faut, les projets de la Pologne, de l'Australie et des Etats-Unis. Y a-t-il des objections à cette procédure?

Si vous êtes d'accord, nous allons procéder de la sorte et examiner les projets dans l'ordre indiqué par le représentant de l'Union soviétique.

M. DE KAUFFMAN (Danemark) (*traduit de l'anglais*): Je désirerais seulement préciser ma position. Le représentant de la Norvège a souligné combien il serait important de prendre notre décision à l'unanimité, si possible, ou à la plus grande majorité possible. Mon collègue le représentant de la Suède a souligné et développé ce même point de vue. Je pense aussi qu'il serait très important que notre décision soit adoptée à une majorité importante, sinon à l'unanimité.

Je ne sais dans quel sens les divers représentants ont l'intention de voter. En ce qui me concerne, j'estime que la décision que nous pourrions prendre sera acceptable, quelle qu'elle soit, si elle est adoptée à l'unanimité ou à une majorité voisine de l'unanimité.

Toutefois, la délégation danoise regretterait de voir adopter une décision à une majorité faible et peut-être même insignifiante. C'est pourquoi nous sommes enclins, pour l'instant, à nous abstenir lorsque certains de ces projets seront mis aux voix. Nous aurons alors l'occasion de voir dans quel sens voteront les membres de la Commission et nous pourrions, ultérieurement, à l'Assemblée générale, joindre notre voix à celles qui, nous l'espérons, constitueront une majorité très forte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si les membres de la Commission sont prêts, nous allons voter dans l'ordre que j'ai indiqué. Mais je tiens à bien mettre en évidence, afin d'éviter toute discussion ultérieure, le fait que la question sera close si la première résolution présentée par la délégation soviétique, que je vais mettre aux voix, est adoptée. La résolution est la suivante (document A/C.1/177):

"L'Assemblée générale décide que la commission spéciale sera composée des Etats qui

Member States which are on the Security Council.”

The vote will be by roll-call. Those in favour of that resolution will say “yes”. Those opposed to it will say “no”.

A roll-call vote was taken with the following result:

Votes for: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Votes against: Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Chile, China, Costa Rica, Cuba, Ecuador, El Salvador, Greece, Guatemala, Honduras, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Panama, Paraguay, Peru, Philippine Republic, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay.

Abstentions: Afghanistan, Canada, Colombia, Denmark, Dominican Republic, Egypt, Ethiopia, France, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Mexico, Norway, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Venezuela.

Absent: Haiti, Liberia.

The CHAIRMAN: The result of the vote is as follows: in favour of the resolution, six; against the resolution, twenty-six; abstentions, twenty-one; absent, two. The resolution is not carried.

The next resolution on which the Committee can now vote is the alternative resolution of the Soviet Union, which reads as follows (document A/C.1/177):

“The General Assembly resolves

“That the composition of the special committee should be based on the same principle as the Security Council, namely, the committee should include States permanent members of the Security Council, one State representing western Europe, one State representing eastern Europe, two States representing Latin America, one Arab State, and one State representing the Far East and Africa.”

The vote is on the resolution that I have just read, and it will be a vote by roll-call. Those in favour of the resolution will say “yes”, and those against the resolution will say “no”.

A roll-call vote was taken, with the following result:

Votes for: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Votes against: Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Chile, China, Costa Rica, Cuba, Ecuador, El Salvador, Greece, Guatemala, Honduras, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Panama, Paraguay, Peru, Philippine Republic, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay.

sont membres du Conseil de sécurité.”

Nous allons procéder au vote par appel nominal. Ceux qui sont en faveur de cette résolution sont priés de dire “oui”; ceux qui sont contre, de dire “non”.

Le vote a lieu par appel nominal et donne les résultats suivants:

Votent pour: République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d’Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Costa-Rica, Cuba, Equateur, Salvador, Grèce, Guatemala, Honduras, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République des Philippines, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d’Amérique, Uruguay.

S’abstiennent: Afghanistan, Canada, Colombie, Danemark, République Dominicaine, Égypte, Éthiopie, France, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Mexique, Norvège, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Venezuela.

Absents: Haïti, Libéria.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l’anglais*): Le résultat du vote est le suivant: nombre de voix en faveur de la résolution: six; nombre de voix contre: vingt-six; abstentions: vingt et une; membres absents: deux. La résolution n’est pas adoptée.

La résolution que je vais mettre maintenant aux voix est la variante suivante présentée par l’Union soviétique (document A/C.1/177):

“L’Assemblée générale décide

“Jue la composition de la commission spéciale sera déterminée d’après le principe qui a servi à déterminer celle du Conseil de sécurité; la commission devra donc comprendre les États qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, un État représentant l’Europe occidentale, un État représentant l’Europe orientale, deux États représentant l’Amérique latine, un État arabe et un État représentant l’Extrême-Orient et l’Afrique.”

Le vote va porter sur la résolution que je viens de vous lire, et sera effectué par appel nominal. Ceux qui sont en faveur de la résolution sont priés de dire “oui”; ceux qui sont contre, de dire “non”.

Le vote a lieu par appel nominal et donne les résultats suivants:

Votent pour: République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d’Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Costa-Rica, Cuba, Equateur, Salvador, Grèce, Guatemala, Honduras, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République des Philippines, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d’Amérique, Uruguay.

Abstentions: Afghanistan, Canada, Colombia, Denmark, Dominican Republic, Egypt, Ethiopia, France, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Mexico, Norway, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Venezuela.

Absent: Haiti, Libéria.

The CHAIRMAN: The result of the vote is as follows: in favour of the resolution, six; against the resolution, twenty-six; abstentions, twenty-one; absent, two. The resolution is not carried.

The next resolution to be voted on is the resolution of the representative of Poland (document A/C.1/176), which reads as follows:

"The General Assembly resolves

"That the special committee should be composed of eleven members, as follows: the five permanent members of the Security Council, two countries of Latin America, one of the Arab States, one country of Africa, one country of Asia, one country of eastern Europe."

We shall have a roll-call vote on this resolution.

A roll-call vote was taken, with the following result:

Votes for: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Colombia, Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Votes against: Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Chile, China, Costa Rica, Cuba, Ecuador, El Salvador, Greece, Guatemala, Honduras, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Panama, Paraguay, Peru, Philippine Republic, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay.

Abstentions: Afghanistan, Canada, Denmark, Dominican Republic, Egypt, Ethiopia, France, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Mexico, Norway, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Venezuela.

Absent: Haiti, Libéria.

The CHAIRMAN: The result of the vote is as follows: in favour of the resolution, seven; against the resolution, twenty-six; abstentions, twenty; absent, two. The resolution is not carried.

The next resolution is that of the representative of Australia. I shall put it to the Committee as one resolution, since the suggestion I made for dividing it did not seem to have unanimous support. The resolution reads:

"The General Assembly resolves

"That the special committee shall consist of eleven members, not including the permanent members of the Security Council."

The vote will be by roll-call.

A roll-call vote was taken, with the following result:

Votes for: Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Costa Rica, El Salvador, Greece,

S'abstiennent: Afghanistan, Canada, Colombie, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Ethiopie, France, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Mexique, Norvège, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Venezuela.

Absents: Haïti, Libéria.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le résultat du vote est le suivant: nombre de voix en faveur de la résolution: six; nombre de voix contre: vingt-six; abstentions: vingt et une; membres absents: deux. La résolution n'est pas adoptée.

La résolution que je vais mettre maintenant aux voix est celle du représentant de la Pologne (document A/C.1/176); en voici le texte:

"L'Assemblée générale décide

"Que la commission spéciale se composera des onze membres suivants: les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, deux pays d'Amérique latine, l'un des Etats arabes, un pays d'Afrique, un pays d'Asie, un pays d'Europe orientale."

Le vote va porter sur cette résolution et sera effectué par appel nominal.

Le vote a lieu par appel nominal et donne les résultats suivants:

Votent pour: République socialiste soviétique de Biélorussie, Colombie, Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Costa-Rica, Cuba, Equateur, Salvador, Grèce, Guatemala, Honduras, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République des Philippines, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay.

S'abstiennent: Afghanistan, Canada, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Ethiopie, France, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Mexique, Norvège, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Venezuela.

Absents: Haïti, Libéria.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le résultat du vote est le suivant: nombre de voix en faveur de la résolution: sept; nombre de voix contre: vingt-six; abstentions: vingt; membres absents: deux. La résolution n'est pas adoptée.

La résolution suivante est celle du représentant de l'Australie. Je vous la soumettrai en une seule fois puisque ma proposition tendant à la diviser ne semble pas avoir reçu l'assentiment général. En voici le texte:

"L'Assemblée générale décide

"Que la commission spéciale se composera de onze membres, à l'exclusion des membres permanents du Conseil de sécurité."

Le vote sera effectué par appel nominal.

Le vote a lieu par appel nominal et donne les résultats suivants:

Votent pour: Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Costa-Rica, Salvador, Grèce,

Guatemala, India, Philippine Republic, Siam, United States of America.

Votes against: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Ecuador, Peru, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, United Kingdom, Union of Soviet Socialist Republics, Venezuela, Yugoslavia.

Abstentions: Afghanistan, Canada, Chile, China, Colombia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Egypt, Ethiopia, France, Honduras, Iceland, Iran, Iraq, Lebanon, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Turkey, Uruguay.

Absent: Haiti, Liberia.

The CHAIRMAN: The result of the vote is as follows: in favour of the resolution, thirteen; against the resolution, eleven; abstentions, twenty-nine; absent, two. The resolution is carried.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Possibly our rules of procedure are not quite clear, but it seems to me that, if we follow only the letter of the rules of procedure, we may reach the conclusion that the casting of three or even two votes in the Committee would be sufficient for a decision to be taken. I should like to ask how a decision adopted by thirteen delegations out of fifty-five could be considered final. I am raising this question since I consider that results reached by such a method could not be called decisions.

The CHAIRMAN: I am afraid that the rules of procedure on this matter, unless I am advised to the contrary, are quite clear. Rule 108 reads:

“Decisions in the Committees of the General Assembly shall be taken by a majority of the members present and voting.”

I take it that under that rule, those voting include only those voting for and against. The resolution therefore was carried.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I do not know whether it has ever been proved by anybody that members who abstain from voting do not actually take part in the voting. I believe it has never yet been proved that persons who have abstained from voting do not take part in the vote unless they state that they are not taking part in it.

The CHAIRMAN: In my answer to the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, I would point out that the use of the word “abstention” in English is another way of saying, “I abstain from voting.” So if I abstain from voting, I am not taking part in the voting. I think that the clear interpretation of the meaning of “abstention” must be that you voluntarily withdraw from taking part in the voting.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I remember that a case similar to this arose at the

Guatemala, Inde, République des Philippines, Siam, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre: République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Equateur, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

S'abstiennent: Afghanistan, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Ethiopie, France, Honduras, Islande, Iran, Irak, Liban, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Turquie, Uruguay.

Absents: Haïti, Libéria.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le résultat du vote est le suivant: nombre de voix en faveur de la résolution: treize; nombre de voix contre: onze; abstentions: vingt-neuf; membres absents: deux. La résolution est adoptée.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Peut-être notre règlement intérieur manque-t-il de clarté, mais il me semble qu'en se bornant à le suivre à la lettre, on pourrait conclure qu'il suffit de trois ou même de deux voix à la Commission pour prendre une décision. Je vous pose la question suivante: peut-on considérer comme définitive une décision qui a été adoptée par treize délégations sur cinquante-cinq? Je vous pose cette question car, à mon avis, un tel résultat ne saurait être appelé une décision.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le règlement intérieur est très clair sur ce point, à moins que l'on ne me prouve le contraire. L'article 108 dit:

“Les décisions des Commissions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents et votants.”

J'estime que, aux termes de cet article du règlement, les membres votants sont seulement ceux qui prennent position pour ou contre. La résolution est donc adoptée.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne sais si on a jamais réussi à prouver que ceux qui s'abstiennent ne participent pas au vote. Jusqu'à présent, personne, me semble-t-il, n'a pu prouver que ceux qui s'abstiennent ne prennent pas part au vote, à moins qu'ils ne déclarent eux-mêmes qu'ils n'y participent pas.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En réponse au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, je ferai remarquer qu'en anglais le terme “abstention” revient à dire: “Je m'abstiens de voter.” Si je m'abstiens de voter, je ne prends pas part au vote. Le mot “abstention” me semble devoir signifier clairement que l'on se tient volontairement à l'écart, et que l'on ne participe pas au vote.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je me souviens qu'un

last session of the General Assembly. The Chairman of the Committee ruled against a decision such as you have given. His ruling was overthrown by a more or less unanimous vote of the Committee.

The CHAIRMAN: My ruling is that the vote has taken place and the resolution has been carried by thirteen votes to eleven, with twenty-nine abstentions.

Mr. ENTEZAM (Iran) (*translated from French*): Mr. Gromyko should know this better than anyone else, because he took part in all the work from Dumbarton Oaks and San Francisco to the Executive Committee and the Preparatory Commission. The decision just taken is the one that has always prevailed. According to the Charter, whenever reference is made to members present and voting, the delegations which have abstained are considered as absent. That is the practice we have always followed, even before our rules of procedure were drawn up, and we have continued to follow it since their establishment. The delegations which abstained from voting were always counted as absent. Consequently, the majority of votes was made up, for example, of the votes "for", of the members present, the votes "against" having been taken into consideration.

In the Committees of the General Assembly, a simple majority is sufficient. In the Assembly itself, for important questions, the number of votes "for" must always be double the number of votes "against".

The CHAIRMAN: We will consider the discussion on this particular point closed.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): I wish just to say that we may sometimes find ourselves in situations where we have to take at least common sense into account.

Mr. PAPANEK (Czechoslovakia): I consider this vote as a direct result of the great Powers' desire to withdraw from responsibility in this very important question. Others—more than half of the members of the Committee—are also shrinking from their responsibility. I think that should be stated here.

The CHAIRMAN: The representative of Czechoslovakia has already stated his interpretation of the procedure we have just followed.

We now have our Committee. At least, we have agreed that the Committee should consist of eleven members, excluding the permanent members of the Security Council. There remains for the Committee the task of deciding which those eleven members shall be. I am not quite sure what procedure we ought to follow in that respect.

cas semblable s'était déjà présenté au cours de la dernière session de l'Assemblée générale. Le Président de la Commission s'était prononcé contre une décision comme celle que vous venez de prendre. La Commission avait repoussé sa décision par un vote à peu près unanime.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ma décision est que le vote a eu lieu et que la résolution a été adoptée par treize voix contre onze, avec vingt-neuf abstentions.

M. ENTEZAM (Iran): M. Gromyko doit le savoir mieux que personne puisqu'il a participé, depuis Dumbarton Oaks et San-Francisco, aux travaux du Comité exécutif et de la Commission préparatoire. Partout, c'est la décision qui vient d'être prise qui a prévalu. D'après la Charte, quand on parle des membres présents et votants, on considère comme absentes les délégations qui se sont abstenues. C'est la pratique que nous avons toujours appliquée, même avant que notre règlement intérieur n'ait été rédigé. Nous avons continué à appliquer cette pratique après la rédaction de notre règlement intérieur. Les délégations qui s'abstenaient de voter ont toujours été comptées comme des délégations absentes. Par conséquent, la majorité des voix était constituée par les membres présents qui votaient, par exemple, "pour", les voix des membres qui avaient voté "contre" étant prises en considération.

Dans les Commissions de l'Assemblée générale, la majorité simple suffit. A l'Assemblée elle-même, pour les questions importantes, le nombre des voix "pour" doit être double du nombre des voix "contre".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons considérer que la discussion sur ce point particulier est close.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Je me bornerai à dire qu'il pourra nous arriver parfois de nous trouver dans des situations où il nous faudra au moins faire appel au bon sens.

M. PAPANEK (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): Je considère que ce vote résulte directement du désir des grandes Puissances de se dégager des responsabilités dans cette très importante question. D'autres membres — et ils constituent plus de la moitié de la Commission — se dégagent également de leurs responsabilités. Je pense qu'il convient de le dire ici.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Tchécoslovaquie nous a déjà exposé son point de vue sur la méthode que nous venons de suivre.

Nous avons maintenant notre Commission. Tout au moins, nous sommes convenus que la Commission doit se composer de onze membres, à l'exclusion des membres permanents du Conseil de sécurité. Il reste à la Commission de décider quels seront ces onze membres. J'hésite sur la méthode à suivre à cet égard.

We have a proposal before the the Committee from the delegation of the United States, naming seven Governments (document A/C.1/150). We have an amendment by the delegation of Chile, adding two further Governments to those seven (document A/C.1/175). But that does not solve our problem of electing eleven members to the Committee.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): Notwithstanding the fact that two proposals—the second proposal of the Union of Soviet Socialist Republics, and the Polish proposal—have been defeated very heavily, I think we might take them as a basis for discussion. Of course, the five permanent members have been ruled out, but then you have the proposal to include two countries from Latin America. That proposal could be taken as a basis for discussion if you cannot find a better one.

The CHAIRMAN: I have no better one. I should be glad to have some guidance from the Committee as to how we should proceed. I do not know whether the Committee wishes to proceed in full committee, to discuss the names of members, or whether it would like to set up a small sub-committee which might submit to the full Committee, in about an hour's time, a list of eleven members.

Mr. AUSTIN (United States of America): I feel some responsibility about this matter, since the proposal before the Committee is the resolution offered by the United States. I have tried throughout the study of this matter to avoid putting the United States in the position of being charged with coercing or unduly influencing the trend of decision in this Committee, and I do not want to assume such a position in making the suggestion I have to make.

However, the seven States named in the resolution before us were selected on principle, and to the extent that seven States can do so, they do represent a broad geographical distribution. I think that theory ought to be followed in adding the four other States. I make a very broad suggestion and leave to the members from the areas concerned the task of selecting and nominating their own candidates. I think there should be States which represent the South Pacific—which is not in the group I have already placed before you—Asia, one more eastern European State and one more Latin American State.

I make that suggestion. I do not know whether Member States from these regions are prepared to nominate their States or not. We have before us one suggestion that apparently takes care of two States. It is the proposal by the delegation of Chile. I do not wish to interfere in the affairs of Chile, but I see this before us.

La délégation des Etats-Unis a déposé devant la Commission une proposition désignant sept Gouvernements (document A/C.1/150). La délégation du Chili a présenté un amendement ajoutant deux autres noms (document A/C.1/175). Mais cela ne résout pas notre problème, qui est d'élire les onze membres de la Commission.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Bien que les deux propositions — la seconde proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et celle de la Pologne — aient été repoussées à une très forte majorité, elles pourraient, je pense, servir de base à notre discussion. Certes, les cinq membres permanents ont été exclus, mais il reste encore la proposition d'inclure deux pays de l'Amérique latine. Cette proposition pourrait être prise, faute de mieux, comme base de notre discussion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'en vois pas de meilleure. Je serais heureux que la Commission m'indiqué la méthode que nous devrions suivre. Je ne sais si la Commission désire passer à la discussion sur le nom des membres en réunion plénière, ou si elle ne préfère pas instituer une petite sous-commission qui pourrait lui soumettre, dans une heure environ, une liste de onze membres.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je me sens quelque responsabilité à cet égard, puisque la proposition qui est devant vous a été présentée par les Etats-Unis. Tant que la question a été à l'étude, je me suis efforcé de ne pas exposer les Etats-Unis à se voir accusés de tenter de forcer la main ou d'exercer une pression abusive sur l'orientation que la Commission pouvait prendre dans sa recherche d'une décision. C'est ce que je voudrais encore éviter dans la déclaration que je vais vous faire.

Les sept Etats cités dans la résolution que vous avez sous les yeux ont été choisis sur la base d'un principe et représentent — dans la mesure où sept Etats peuvent le faire — une large répartition géographique; j'estime que la théorie doit être respectée et qu'il nous faut, pour cela, nommer les quatre autres Etats. Je fais là une suggestion d'ordre tout à fait général, et je laisse aux membres appartenant aux régions intéressées le soin de choisir et de désigner leurs propres candidats. Je pense qu'il devrait y avoir des Etats représentant le sud du Pacifique — qui ne figure pas dans le groupe que je vous ai déjà proposé — l'Asie, un autre Etat de l'Europe orientale et un autre Etat de l'Amérique latine.

Telle est ma proposition. Je ne sais si les Etats Membres appartenant à ces régions sont prêts à désigner les Etats de leur choix. Nous avons sous les yeux une proposition qui, apparemment, règle la question pour deux Etats: c'est celle qui est présentée par la délégation du Chili. Je ne veux pas intervenir dans les affaires du Chili, mais je vois cette possibilité qui s'offre à nous.

The CHAIRMAN: In connexion with resolutions which have previously been submitted, we have already before us the names of nine States. If there were two additional nominations, we might use the resulting list of eleven as a basis for discussion, and even possibly as a basis for our ultimate decision. But until we get eleven names, we cannot very well discuss the nine. I do not know whether the Committee would like to adjourn for fifteen minutes to think this over, or whether two names could be submitted now to make eleven, upon which we could perhaps decide.

Mr. MARTINEZ-LACAYO (Nicaragua) (*translated from Spanish*): Mr. Chairman, we have already agreed upon seven States: Canada, Czechoslovakia, Iran, the Netherlands, Peru, Sweden and Uruguay. I beg to suggest that the other four be elected by secret ballot.

The CHAIRMAN: Is it the intent of that suggestion that we take the seven here and ballot secretly on the four?

Mr. MARTINEZ-LACAYO (Nicaragua) (*translated from Spanish*): I propose that the voting for the election of the four remaining members required to make up the eleven should be secret.

The CHAIRMAN: Does that procedure commend itself to the Committee?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I feel that this proposal is contradictory. On the one hand, it is proposed to vote for certain countries by secret ballot while, on the other hand, that procedure is not to be followed for other countries. This is a most contradictory proposal. Countries should not be divided into two groups. How can one allow some countries to be elected by a secret ballot while others are to be put to an open vote? Such a procedure is wrong.

In addition, I would like to put a question to the chairman and, possibly, to the Secretary-General. What procedure is laid down, in this respect, for the election of auxiliary organs? How would the election be held?

The CHAIRMAN: I shall let the Secretary-General reply to that.

Mr. LIE, Secretary-General, Sometimes the Committees take a secret ballot and sometimes they do not. It is for the Committee to decide. A secret ballot is only laid down in the rules of procedure for important elections in the General Assembly; but the Committees are free to choose their own way of holding an election.

Mr. ENTEZAM (Iran) (*translated from French*): This time I agree with Mr. Gromyko that we cannot make any distinction. If we wish

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les résolutions qui nous ont été précédemment soumises nous fournissent déjà les noms de neuf Etats. Si on nous en proposait encore deux, la liste de onze Etats que l'on obtiendrait ainsi pourrait servir de base à notre discussion et même, éventuellement, à notre décision finale. Mais, tant que nous n'aurons pas onze noms, il nous sera difficile de faire utilement porter la discussion sur les neuf premiers. La Commission voudrait-elle suspendre la séance pendant une quinzaine de minutes pour réfléchir à cette question, ou est-elle en mesure de proposer tout de suite deux noms supplémentaires afin de prendre une décision sur une liste de onze membres?

M. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) (*traduit de l'espagnol*): Monsieur le Président, nous nous sommes déjà mis d'accord sur sept Etats: le Canada, la Tchécoslovaquie, l'Iran, les Pays-Bas, le Pérou, la Suède et l'Uruguay. Je me permets de proposer que l'on élise les quatre pays restants au scrutin secret.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Entendez-vous par là que nous devons adopter d'emblée ces sept membres et élire les quatre autres au scrutin secret?

M. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) (*traduit de l'espagnol*): Je propose que l'élection des quatre pays restant à élire pour compléter la liste des onze ait lieu au scrutin secret.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La Commission approuve-t-elle cette procédure?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il me semble que cette proposition est contradictoire. D'une part, on propose que le vote soit secret pour nommer certains pays et qu'il ne le soit pas pour en désigner d'autres. C'est là une proposition fort contradictoire. On ne doit pas diviser les pays en deux catégories. Comment peut-on admettre que certains pays soient désignés au scrutin secret, et d'autres par un vote public? Une telle procédure est irrégulière.

D'autre part, je voudrais poser la question suivante au Président et peut-être même au Secrétaire général: quelle est la procédure prévue à cet égard, lorsqu'il s'agit d'élire un organe subsidiaire? Quel est le mode de votation applicable?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je laisserai M. le Secrétaire général vous répondre.

Mr. LIE, Secrétaire général, (*traduit de l'anglais*): Cela dépend, il arrive que les Commissions aient ou n'aient pas recours au scrutin secret. C'est aux Commissions d'en décider. Le règlement intérieur prescrit le scrutin secret uniquement dans les élections importantes à l'Assemblée générale; les Commissions sont libres de choisir leur mode de votation.

M. ENTEZAM (Iran): Cette fois-ci, je suis d'accord avec M. Gromyko pour dire que nous ne pouvons pas faire de distinctions. Si nous

to vote by secret ballot, all the eleven countries must be elected in the same way. We cannot make a distinction and choose seven countries by open vote and the other four by secret ballot. I am making this proposal, even though my country is included in the first seven, because I consider that the method proposed to us would constitute an act of discrimination.

In the rules of procedure, as far as I remember, voting by secret ballot is stipulated only for the election of an individual to a particular office; in other cases the Committee is free to choose its own procedure.

Mr. PAPANÉK (Czechoslovakia): I wished to make the same proposal as the representative of Iran, and I support his point.

Colonel HODGSON (Australia): I also wish to support the last speakers. I do not see how we can say that because one list has seven names we can accept it without question. I understand from the representative of the United States that the countries were chosen on a proper geographical basis. I look at that list and see that there are six members from Europe and America and one Arab State, whereas the rest of the world is eliminated.

I do not suggest for one moment that that is a correct and proper geographical basis. The opinion of my delegation is that the whole list should be chosen by secret ballot. As it will take us some time to make up our mind—we have not thought seriously at all about this question—I think we might well adjourn this meeting now until tomorrow morning.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): I think your suggestion of a short recess was very constructive. I also think that we have to decide two questions. The first one concerns the geographical distribution of the eleven members of the Committee. That is one question with which we have to deal. The representative of the United States has suggested four additional members who would represent the parts of the globe which are not included in his proposal.

Once we have agreed on the geographical distribution of the eleven members as a whole, taking as a basis the seven proposed by the United States and adding four, we could then study among ourselves with other delegations from those different regions, which States could be candidates. I have absolutely no objection to the candidates from Latin America, and I shall vote for them. But I think that there are two different questions, the first of which is to ascertain the composition of the Committee as far as geographical distribution is concerned. Once we have agreed on that, we could adjourn until tomorrow; that is up to the Chair or the Committee to decide. The second question is to vote,

voulons procéder à un vote au scrutin secret, il faut que les onze pays soient élus de la même façon. Il ne nous est pas possible de faire une distinction et de choisir sept pays par un vote au scrutin ouvert et quatre autres au scrutin secret. Je fais cette proposition, alors même que mon pays figure parmi les sept premiers, parce que la méthode qui nous est proposée constituerait une inégalité de traitement.

Pour autant que je m'en souviens, le règlement intérieur ne prévoit le vote au scrutin secret que pour les élections à certaines fonctions; dans les autres cas, la Commission est libre de choisir sa procédure.

M. PAPANÉK (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): Je voulais exprimer la même idée que le représentant de l'Iran, et je soutiens donc sa manière de voir.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je désire également appuyer le point de vue des derniers orateurs. Je ne comprends pas que l'on puisse dire que, parce qu'une liste comprend sept noms, on puisse l'accepter sans discussion. Le représentant des Etats-Unis a laissé entendre que les pays avaient été choisis sur la base d'une répartition géographique satisfaisante. Je regarde cette liste et je vois qu'elle comprend six membres appartenant à l'Europe et à l'Amérique, ainsi qu'un Etat arabe, et qu'elle élimine tout le reste du monde.

Je ne prétends nullement que le principe géographique ait été, dans ce cas, appliqué d'une manière correcte et satisfaisante. Ma délégation estime que la liste tout entière devrait être élue au scrutin secret. Comme il nous faudra du temps pour arrêter notre choix — nous n'avons pas encore sérieusement réfléchi à cette question — je propose d'ajourner la séance jusqu'à demain matin.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je pense que cette proposition d'ajourner la séance pour un temps assez court est fort utile. Je considère également que nous avons à nous prononcer sur deux questions. La première a trait à la répartition géographique des onze membres de la commission. Le représentant des Etats-Unis a proposé d'ajouter quatre membres représentant les parties du globe qui n'étaient pas citées dans son projet.

Une fois que nous nous serons mis d'accord sur la répartition géographique de l'ensemble des onze membres, en prenant comme point de départ les sept membres proposés par les Etats-Unis et en leur en ajoutant quatre autres, nous pourrions étudier entre nous et avec les autres délégations de ces diverses régions, la question de savoir quels Etats pourront être candidats. Je n'ai absolument aucune objection à la candidature des Etats de l'Amérique latine, et je voterai en leur faveur. Mais j'estime qu'il y a là deux questions distinctes: la première est de préciser la composition de la Commission sur la base de la répartition géographique. L'accord sur ce point étant obtenu, nous pourrions ajourner la

then, for the different countries to fill those eleven places.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I only wish to say that we must be quite clear what we mean if we say we are going to vote first on geographical distribution. The representative of Colombia first referred to the proposal made by the representative of the United States, who indicated that geographical distribution of the four additional members might be required. We must not vote on that, because we do not know that the other seven will be elected; that would upset the whole election.

We first have to decide, if that is the principle we are going to adopt, the geographical distribution of all eleven members.

The CHAIRMAN: I would like to make a concrete proposal that the Committee agree that the eleven be chosen on a basis of equitable geographical distribution, that the Committee recess for fifteen minutes, and when it reconvenes, that it should vote by secret ballot choosing the eleven States to be members of the Committee of Inquiry.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I would like to draw the Committee's attention to the following. In the election of a committee, we should make sure that a number of factors are taken into consideration, including the geographical factor. We should see, moreover, that certain accessory considerations do not influence too greatly the election of the members of the Committee.

As regards the geographical factor—a factor which has a somewhat representative character—I do not think it would be difficult; in fact, I would say it would be easier to reach agreement by discussing the matter rather than by making the necessary marks on our voting papers. We can reach agreement more easily by proceeding to a discussion of the appropriate distribution of seats in the committee of inquiry, if it is really our purpose to find the true solution of the question of the representative character of that committee.

I cannot see why the delegates should not frankly and sincerely exchange views, if not in respect of specific countries—although I feel that there could be no objection to that—in any case, from the point of view of taking geographical and certain other factors into account in setting up the committee. I feel that we should find it easier to talk about the matter and understand each other during the debate if we were to discuss the question directly and frankly.

séance jusqu'à demain; il appartiendrait au Président ou à la Commission d'en décider. La deuxième question est de passer alors au vote pour désigner les divers pays qui devront occuper les onze sièges.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je désire simplement faire observer que nous devons bien nous rendre compte de ce que signifie notre intention de voter d'abord sur la question de la répartition géographique. Le représentant de la Colombie a d'abord fait allusion à la proposition du représentant des Etats-Unis, qui avait signalé que l'adjonction des quatre membres supplémentaires devait être conforme au principe de la répartition géographique. Nous ne devons pas voter sur ce point, car nous ignorons si les sept autres pays seront élus; ce fait pourrait bouleverser toute l'élection.

Nous devons d'abord prendre une décision, si tel est le principe que nous voulons suivre, sur la question de la répartition géographique de l'ensemble des onze membres.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais faire une proposition positive: la Commission pourrait convenir que les onze membres seront choisis conformément à une répartition géographique équitable; puis, elle suspendrait la séance pour une quinzaine de minutes et, à la reprise, voterait au scrutin secret pour désigner les onze Etats qui doivent être membres de la Commission d'enquête.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je veux attirer l'attention de la Commission sur le point suivant. En désignant les membres de la Commission d'enquête, nous devons malgré tout faire en sorte qu'un certain nombre de facteurs, y compris le facteur géographique, soient pris en considération. Nous devons veiller d'autre part à ce que des considérations d'importance secondaire n'influent pas trop sur l'élection des membres de la commission.

Pour ce qui est du facteur géographique — et c'est là un élément ayant en quelque sorte un caractère représentatif — il ne serait pas difficile, je dirais même qu'il serait plus facile, de nous entendre par un échange de vues plutôt que par l'indication des signes appropriés sur les bulletins de vote. C'est en procédant à une discussion sur la répartition la plus appropriée des sièges au sein de la commission d'enquête que nous arriverons le plus facilement à nous entendre, si l'on se propose toutefois, naturellement, de parvenir à résoudre comme il convient la question du caractère représentatif de cette commission.

Je ne vois pas pourquoi les représentants ne pourraient pas procéder à un échange de vues franc et sincère, portant sinon sur des pays déterminés — bien que rien ne s'oppose à ce qu'on le fasse — mais, du moins, sur la prise en considération des facteurs géographiques et autres lors de la constitution de la commission. Il me semble qu'il nous serait plus facile d'échanger nos vues et de nous comprendre les uns les autres durant la discussion, si nous examinions cette question avec franchise et sincérité.

Mr. PALZA (Bolivia) (*translated from Spanish*): It is, I understand, more or less generally agreed that the United States proposal, which contains seven names, is adopted; but as far as I know, it has not yet been put to the vote. So, to save time, we could and should vote first on that proposal and the seven names contained therein.

Since there is also a Chilean proposal, which adds two more names, we should then proceed immediately to vote on those two names and after that we should only have two others on which to reach agreement during the recess.

I therefore move that we should vote on the United States proposal and then on the Chilean proposal.

Mr. AUSTIN (United States of America): I concur with the remarks made by my colleague from Bolivia. It is very important for us to make a good record here.

I also strongly hold the opinion expressed by the Scandinavian countries a short time ago that this matter is so important that we should reach as nearly unanimous agreement as possible. I greatly appreciated their intention to abstain in order that the largest measure of agreement might be attained, here in this Committee. That certainly was a high purpose.

Would we not be giving a wrong impression of our conduct here, if we were now to revert to the practice of having a secret ballot? Would we not cast reflection upon the abstentions that were made in good faith and for good purpose? Would not the world pause to consider whether those abstentions did not have a hidden meaning of a kind which would not be to the United Nations' advantage?

I am satisfied that the abstentions were made in good faith and for a high and noble purpose: namely, to ascertain the feeling of this Committee in order that we might get together. I do not think we can get together by going out into the corridors running around trying to reach each member and talking things over outside. We will get farther apart that way. I agree with the representative of the Soviet Union that the nature of this body and of this undertaking requires open discussion before the whole world, and we are more likely to arrive at a large majority by that method than if we were to leave this room and go outside into the smoke-filled rooms in order to try to trade or play little politics or anything of that kind.

Our purpose is too lofty to have it clouded by any conduct that would be misleading. We have a great duty to perform here, and we can perform it in the open before the whole world better than we can out in the corridors.

M. PALZA (Bolivie) (*traduit de l'espagnol*): Si je comprends bien, il existe un accord à peu près général pour adopter la proposition des Etats-Unis, qui contient sept noms. Mais, pour autant que je sache, cette proposition n'a pas encore été mise aux voix. Nous pourrions et nous devrions donc, pour gagner du temps, passer au vote sur cette proposition et sur les sept noms qui y sont contenus.

D'autre part, comme il existe une proposition du Chili qui ajoute deux autres noms, nous devrions mettre immédiatement ces deux noms aux voix, et, ensuite, il ne resterait plus que deux autres noms sur lesquels nous aurions à nous mettre d'accord pendant la suspension de séance.

Je propose donc que l'on mette aux voix d'abord la proposition des Etats-Unis et ensuite la proposition du Chili.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je me range aux observations de notre collègue le représentant de la Bolivie. Il importe beaucoup d'agir judicieusement en cette matière.

Je partage aussi entièrement l'opinion exprimée, il y a peu de temps, par les délégations scandinaves, que cette question est d'une telle importance que nous devrions nous efforcer de parvenir à un accord aussi voisin de l'unanimité que possible. J'ai apprécié à sa juste valeur leur intention de s'abstenir afin de permettre d'obtenir, au sein de cette Commission, l'accord le plus complet possible. Le but qu'ils se proposaient était certainement très élevé.

Ne risquerions-nous pas de donner une fausse impression de notre conduite si nous revenions maintenant à la pratique du scrutin secret? Ne jeterions-nous pas une fausse lumière sur des abstentions dictées par la bonne foi et par de bons motifs? Le monde ne se demanderait-il pas si ces abstentions avaient un sens caché qui ne fût pas à l'avantage des Nations Unies?

Je suis convaincu que ces abstentions ont été décidées en toute bonne foi et pour le motif élevé et noble de s'assurer des sentiments de cette Commission afin de réaliser l'accord parmi nous. Je ne crois pas que nous puissions nous entendre en allant dans les couloirs courir après chaque membre pour lui parler en particulier. Ce procédé ne fera que nous diviser davantage. Je pense avec le représentant de l'Union soviétique que la nature de cet organisme et de la tâche que nous entreprenons appelle une discussion ouverte à la face du monde; nous avons plus de chances de parvenir à une large majorité par cette méthode qu'en sortant d'ici pour aller dans des salles enfumées et nous y livrer à des marchandages ou y faire de la petite politique ou d'autres choses de ce genre.

Notre but est trop élevé pour que nous le laissions cacher par une conduite équivoque. Nous avons ici une grande tâche à accomplir, et nous pouvons le faire au grand jour, devant le monde entier, bien mieux que dans les couloirs.

Is it not according to all our methods of procedure to take a resolution offered by a State and vote for or against it? Why shy at a practice we have always followed? Why should we dodge now? Here is a resolution proposing seven of these States. The criticism that it is an unfair distribution does not hold good. You cannot forget that there are twenty republics in Latin America. Latin America is not overweighted here. If anything, Latin America is underweighted.

In my suggestion I indicated that we should like to broaden this distribution to include the South Pacific, Asia, another country in eastern Europe and another in Latin America. If that does not seem to be a good distribution, just tell us why it is not. How would you improve it? You have many States in each of those areas which can be selected. We ought to be able to select them here and now. We have already before us the suggestion relating to Latin America and eastern Europe. There remain only the South Pacific and Asia. We ought to be able to find the other two countries here, in the open. I hope we will not adopt a course which will take us out of this room, out of sight, and will involve a kind of campaigning unworthy of the United Nations.

I think we ought to proceed to vote upon the proposals made by the United States and then upon those made by Chile.

The CHAIRMAN: The proposal has been made by the representative of Bolivia, and it has been supported by the representative of the United States, that we proceed now to vote on nine of the eleven names, and then fill the remaining two places after we have voted on the nine that are now before us. Does the Committee agree with that? If so, we can proceed to vote on those nine names.

No objection was indicated.

The CHAIRMAN: The following are the names of the nine States proposed as members of the Special Committee of Inquiry, and on which we are now about to vote: Canada, Czechoslovakia, Guatemala, Iran, the Netherlands, Peru, Sweden, Uruguay and Yugoslavia.

A vote was taken by a show of hands.

The CHAIRMAN: The result of the voting is as follows: thirty-five in favour, four against, and thirteen abstentions. The nine States whose names I read out have been elected by the Committee as members of the committee of inquiry.

Mr. ANDREWS (Union of South Africa): Am I in order in making a proposal relative to at least one of the remaining nominations?

The CHAIRMAN: Either one or two.

N'est-il pas conforme à toute notre procédure de prendre une résolution présentée par un Etat et de se prononcer pour ou contre elle? Pourquoi nous dérober devant une pratique que nous avons toujours suivie? Pourquoi l'esquiverions-nous maintenant? Nous avons là une résolution qui propose sept Etats. La critique suivant laquelle ils n'ont pas été répartis équitablement est mal fondée. Il ne faut pas oublier que l'Amérique latine comprend vingt républiques. L'Amérique latine n'est pas favorisée sur cette liste; elle y serait, au contraire, plutôt défavorisée.

Dans ma proposition, j'ai indiqué que nous aimerions étendre notre choix au sud du Pacifique, à l'Asie, à un autre pays de l'Europe orientale et à un autre de l'Amérique latine. Si l'on estime que ce n'est pas une bonne répartition, qu'on nous dise pourquoi. Comment pourrait-on l'améliorer? On peut choisir de nombreux Etats dans chacune de ces régions. Nous devrions pouvoir le faire ici même et dès maintenant. Nous avons déjà devant nous la proposition relative à l'Amérique latine et à l'Europe orientale. Restent le sud du Pacifique et l'Asie. Nous devrions pouvoir trouver ici, et en discussion publique, les deux autres pays nécessaires. J'espère que notre ligne de conduite ne consistera pas à sortir de cette salle et à nous livrer, à l'abri des regards, à une campagne de couloirs indigne des Nations Unies.

Je pense que nous devons passer au vote sur la proposition des Etats-Unis, et ensuite sur celle du Chili.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Bolivie, appuyé par celui des Etats-Unis, a proposé de mettre aux voix neuf noms sur onze et de pourvoir ensuite aux deux places restantes. La Commission est-elle d'accord à ce sujet? S'il en est ainsi, nous pouvons passer au vote.

Il n'y a pas d'objections.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voici les noms des neuf Etats proposés pour siéger à la Commission spéciale d'enquête, et que nous allons mettre maintenant aux voix: Canada, Tchécoslovaquie, Guatemala, Iran, Pays-Bas, Pérou, Suède, Uruguay et Yougoslavie.

Le vote a lieu à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le résultat du vote est le suivant: vingt-cinq voix pour, quatre contre et treize abstentions. Les neuf Etats dont je viens de lire les noms sont élus par la Commission pour siéger à la commission d'enquête.

M. ANDREWS (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*): Puis-je présenter une proposition se rapportant au moins à l'une des deux places restantes?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Soit à l'une, soit aux deux.

Mr. ANDREWS (Union of South Africa): I would propose to confine myself to one.

The South African delegation has pleasure in nominating Australia as the representative from the South Pacific.

Mr. ENTEZAM (Iran) (*translated from French*): I have the honour to propose India for the eleventh seat.

Mr. HSIA (China): I am rather embarrassed, as I had intended to propose the Philippine Republic as the eleventh member. As I had made up my mind, I think I had better propose it.

Mr. DE KAUFFMAN (Denmark): I had also asked to speak. I had made up my mind to nominate Siam. I should like to follow the example of my Chinese colleague and make my proposal.

The CHAIRMAN: The following countries have been nominated: Australia, India, the Philippine Republic, and Siam.

If there are no further nominations we shall proceed to vote by secret ballot to elect two countries from these four names.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): To keep the regional distribution, I suppose you would separate, would you not, those from the South Pacific and those from Asia?

The CHAIRMAN: It has been suggested that in order to observe the principle of regional distribution, these names should be kept in categories. I take it you mean that there would be two categories, one for the South Pacific and one for Asia.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to draw your attention to the following. If this proposal is accepted, will it not arouse some doubt as to the correct selection of the members of the Committee, even if only from the point of view of the geographical factor?

The CHAIRMAN: I do not know what doubts there would be in the minds of anyone, but I would point out that the geographical principle has been fairly well observed in the choice of nine countries; providing two more were chosen, one from the South Pacific and one from Asia, I think the world-wide principle of geographical distribution would have been observed.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): I want to point out that since we voted for a block of nine by show of hands, I do not see any reason why we should cast a secret ballot for the remainder. We voted for a block of nine publicly. We should vote for the rest by show of hands.

M. ANDREWS (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*): Mon intention est de me limiter à l'une de celles-ci.

La délégation sud-africaine se fait un plaisir de proposer l'Australie comme représentant du sud du Pacifique.

M. ENTEZAM (Iran): J'ai l'honneur de proposer l'Inde comme pays devant occuper la onzième place.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je suis quelque peu embarrassé, car mon intention était de proposer comme onzième membre la République des Philippines. Mon opinion étant arrêtée, je crois préférable de faire cette proposition.

M. DE KAUFFMAN (Danemark) (*traduit de l'anglais*): J'avais également demandé la parole. Mon intention était de désigner le Siam. Je désire suivre l'exemple de mon collègue chinois et faire ma proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les pays suivants ont été proposés: l'Australie, l'Inde, la République des Philippines et le Siam.

S'il n'y a pas d'autres propositions, nous allons voter au scrutin secret pour désigner deux pays sur les quatre qui vous ont été présentés.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Pour respecter le principe de la répartition géographique, ne croyez-vous pas qu'il faudrait séparer les pays appartenant au sud du Pacifique de ceux de l'Asie?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est proposé, afin de respecter le principe de la répartition géographique, de répartir ces noms en catégories. Si je comprends bien, il y aurait deux catégories, l'une pour le sud du Pacifique et l'autre pour l'Asie.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je désire attirer votre attention sur le point suivant. Si cette proposition était adoptée, ne pourrait-il se faire que des doutes se manifestent, ne serait-ce que du point de vue du facteur géographique, sur la correction du choix que nous aurions fait?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne sais si quelqu'un pourrait éprouver un doute, mais je voudrais faire observer que le principe géographique a été fort bien observé dans le cas des neuf pays. Pourvu qu'on en choisisse encore deux, l'un dans le sud du Pacifique et l'autre en Asie, le principe de la répartition géographique à l'échelle mondiale aura été tout à fait respecté.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à faire observer que, puisque nous avons voté à main levée sur une liste de neuf noms, il n'y a aucune raison de voter au scrutin secret sur les noms qui restent. Nous avons voté au scrutin public pour un groupe de neuf; nous devrions voter à main levée sur les dernières nominations.

The CHAIRMAN: I am getting a little confused. We voted for nine in block when there were only nine to be chosen. How can we raise our hands for four when there are only two to be chosen? If, however, the Committee agrees that this list be divided on the basis of geographical distribution, one from the South Pacific and three from Asia, the problem becomes a little simpler. However, it is not for me to decide that. If there is a motion made to that effect, we can vote on it.

Mr. AUSTIN (United States of America): I move that we vote separately on the South Pacific area, and that we vote now.

The CHAIRMAN: It has been moved that we vote separately on the South Pacific area, and that we vote now in respect of one member from that area. Is that agreeable to the Committee? If that is agreeable, we have only one nomination from the South Pacific.

Mr. HSIA (China): I just want to ask a geographical question. Do you place the Philippines in Asia or in the South Pacific?

The CHAIRMAN: I would ask the representative of the Philippines where he comes from.

General ROMULO (Philippine Republic): From both.

The CHAIRMAN: Might I ask the representative of the Philippines in which area he would like to stand for this election?

General ROMULO (Philippine Republic): For convenience, we stand, I think, in the South Pacific group.

The CHAIRMAN: We now have two nominations from the South Pacific area—Australia and the Philippines—and two nominations from the Asiatic area—India and Siam.

Mr. HSIA (China): May I make a suggestion? It might save a certain amount of trouble if, for this particular occasion, we were to consider the South Pacific and Asia as one family, and choose the two countries out of the four represented which will receive the greatest number of votes. I do not think there is any particular theory or philosophy about this.

The CHAIRMAN: We have two proposals, and I think we must decide upon them. It has been proposed that we divide these nominations into

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis mal votre pensée. Nous avons mis aux voix une liste de neuf pays, lorsqu'il n'y en avait que neuf à choisir. Comment pourrions-nous voter à main levée sur quatre noms quand nous n'en avons que deux à choisir? Toutefois, si la Commission est d'accord pour répartir les noms de la liste conformément à la répartition géographique, soit un pour le sud du Pacifique et trois pour l'Asie, le problème devient un peu plus simple. Il ne m'appartient cependant pas d'en décider. Si quelqu'un désire présenter une motion à cet effet, nous pourrions la mettre aux voix.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je présente une motion tendant à ce que la région du sud du Pacifique fasse l'objet d'un vote distinct, et cela séance tenante.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il a été proposé que la Commission procède à un vote distinct sur la région du sud du Pacifique et mette immédiatement aux voix la nomination d'un membre appartenant à cette région. La Commission est-elle d'accord? S'il en est ainsi, nous n'aurons qu'une candidature pour le sud du Pacifique.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais simplement poser une question de géographie. Situez-vous les Philippines en Asie ou dans le sud du Pacifique?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant des Philippines à quelle région il estime appartenir?

Le général ROMULO (République des Philippines) (*traduit de l'anglais*): Aux deux.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant des Philippines dans quelle région il désirerait être classé pour les besoins de cette élection?

Le général ROMULO (République des Philippines) (*traduit de l'anglais*): Nous pouvons nous classer, pour des raisons de pure convenance, dans le groupe du sud du Pacifique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons maintenant deux candidatures pour la région du sud du Pacifique: l'Australie et les Philippines; et deux candidatures pour la région de l'Asie: l'Inde et le Siam.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Puis-je émettre un avis? Nous pourrions éviter certaines difficultés si, dans ce cas particulier, nous considérons le sud du Pacifique et l'Asie comme une seule famille, et si nous déclarions élus, parmi les quatre candidats, les deux pays qui auront réuni de plus grand nombre de suffrages. Je ne pense pas que cette question implique quelque théorie ou philosophie particulières.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a donc deux propositions et il nous faut prendre une décision à leur sujet. L'une de ces propo-

the two areas, and as a result of that division we have two in each area. There has been a proposal that we consider them as a group of four. I should like to ask the Committee to vote first on the United States proposal that they be divided into two groups.

A vote was taken by a show of hands.

The CHAIRMAN: There are thirty-four votes in favour, three against and fourteen abstentions. The Committee has decided to vote upon the nominations in two groups: the South Pacific group and the Asiatic group.

In the former group there are two nominations, Australia and the Philippines. I shall ask the Committee to vote in respect of these two nominations. Only votes of favour will count, and we shall try to ensure that members do not vote twice.

As Australia was nominated first, I shall put that name to the Committee first.

A vote was taken by a show of hands.

The CHAIRMAN: Those in favour of the nomination of the Philippines to represent the South Pacific area on the Committee of Inquiry will please raise their right hands.

A vote was taken by a show of hands.

The CHAIRMAN: The result of the vote is as follows: in favour of Australia, twenty-one; in favour of the Philippines, twenty.

Australia is chosen for membership in the Committee of Inquiry.

Now we have to choose the last member of the Committee representing the Asiatic group. There are two nominations, and as India was nominated first, I shall ask those members of the Committee who are in favour of India's membership on this Committee of Inquiry to raise their right hands.

A vote was taken by a show of hands.

The CHAIRMAN: Will those members who are in favour of Siam for membership on the Committee please raise their right hands?

A vote was taken by a show of hands.

The CHAIRMAN: The result of the vote is as follows: in favour of India, thirty-four; in favour of Siam, seven.

India is nominated to the Committee of Inquiry.

As a result of the choice the Committee has made, the following sentence will now be included in the report to the General Assembly, for its decision:

"To establish a Committee of Inquiry on Palestine consisting of one representative of each of the following Governments: Canada, Czechoslovakia, Iran, Netherlands, Peru, Sweden, Uruguay, Guatemala, Yugoslavia, Australia and India."

sitions consiste à répartir les candidatures en deux groupes de régions, ce qui nous donne deux pays par région. L'autre proposition vise à considérer ces pays comme un groupe de quatre. Je vais demander à la Commission de voter d'abord sur la proposition des Etats-Unis, qui tend à les séparer en deux groupes.

Le vote a lieu à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a trente-quatre voix pour, trois contre et quatorze abstentions. La Commission a décidé de diviser les candidatures en deux groupes: celui du sud du Pacifique et celui de l'Asie.

Le premier groupe comprend deux candidats: l'Australie et les Philippines. Je vais demander à la Commission de voter sur ces deux candidatures. Nous ne compterons que les votes "pour", et nous nous efforcerons de veiller à ce que les membres ne votent pas deux fois.

L'Australie ayant été proposée la première, je vais mettre tout d'abord sa candidature aux voix.

Le vote a lieu à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ceux qui sont en faveur de désigner les Philippines comme représentant du sud du Pacifique à la Commission d'enquête sont priés de lever la main droite.

Le vote a lieu à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le résultat du vote est le suivant: en faveur de l'Australie, vingt et une voix; en faveur des Philippines, vingt voix.

L'Australie est élue comme membre de la Commission d'enquête.

Il nous reste à élire le dernier membre de la Commission, représentant le groupe de l'Asie. Il y a deux candidatures, et, l'Inde ayant été proposée la première, je vais demander aux membres de la Commission qui sont en faveur de la nomination de l'Inde à la Commission d'enquête de lever la main droite.

Le vote a lieu à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres qui sont en faveur de la nomination du Siam à la Commission d'enquête sont priés de lever la main droite.

Le vote a lieu à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le résultat du vote est le suivant: en faveur de l'Inde, trente-quatre voix; en faveur du Siam, sept voix.

L'Inde est élue comme membre de la Commission d'enquête.

En raison du choix effectué par cette Commission, la phrase suivante sera insérée dans son rapport à l'Assemblée générale, pour décision de celle-ci:

"D'instituer une Commission d'enquête pour la Palestine, comprenant un représentant de chacun des Gouvernements suivants: Canada, Tchécoslovaquie, Iran, Pays-Bas, Pérou, Suède, Uruguay, Guatemala, Yougoslavie, Australie et Inde."

I think the only other matters before the Committee are certain paragraphs that were originally included in the United States resolution concerning the establishment of the Committee.

Mr. AUSTIN (United States of America): I am informed that the last paragraph is unnecessary because the funds have already been provided for from the Working Capital Fund. I therefore beg to withdraw it and I ask that the Committee consider the remaining paragraphs that have not been acted upon.

CHAIRMAN: With the consent of the Committee, the last paragraph of the United States resolution will be withdrawn. The other two paragraphs are to be found in document A/C.1/150, dated 6 May 1947, which is the proposal of the delegation of the United States to the First Committee. They are as follows:

"The General Assembly

"Requests the Secretary-General to enter into suitable arrangements with the proper authorities of any State in whose territory the Committee may wish to sit or to travel, to provide necessary facilities, and to assign appropriate staff to the Committee;

"Authorizes the Secretary-General to reimburse travel and subsistence expenses of a representative and an alternate representative from each Government represented on the Committee on such basis and in such form as he may determine most appropriate in the circumstances."

Is there any discussion on those two paragraphs? If not, and if the Committee agrees, they will be included in our report to the Assembly.

Is there any other business before the Committee?

Mr. MALIK (Lebanon): I take it that we now have to vote on the document as a whole. If so, I beg to be allowed to make a very short statement.

The CHAIRMAN: Do I understand that the representative of Lebanon suggests we take a decision on the document as a whole?

Mr. MALIK (Lebanon): I am asking whether that is not the proper procedure.

The CHAIRMAN: It would be in proper procedural order to produce a document and take a decision on it as a whole. It is up to the Committee to decide. I should be glad to have the full document read, and we could perhaps take a decision on it as a whole here and now, and then make our report on the document on which we have agreed and submit it directly to the General Assembly. That would afford the representative of Lebanon the opportunity of making a statement before the final decision is reached in this Committee.

Je crois que la seule question pendante devant cette Commission concerne certains paragraphes primitivement inclus dans la résolution des Etats-Unis visant l'institution de la commission.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): On m'informe que le dernier paragraphe est inutile, les crédits nécessaires ayant déjà été fournis par le fonds de roulement. Je demande donc l'annulation de ma proposition et je prie la Commission de passer à l'examen des paragraphes restants sur lesquels il n'a pas été statué.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avec le consentement de la Commission, le dernier paragraphe de la résolution des Etats-Unis est annulé. Les deux autres paragraphes figurent au document A/C.1/150, en date du 6 mai 1947, qui constitue la proposition de la délégation des Etats-Unis à la Première Commission. En voici le texte:

"L'Assemblée générale

"Invite le Secrétaire général à prendre les dispositions nécessaires pour demander aux autorités de tous les Etats où la Commission désirera siéger ou voyager de mettre à sa disposition les facilités nécessaires et le personnel approprié;

"Autorise le Secrétaire général à rembourser les frais de voyage et de subsistance d'un représentant et d'un suppléant pour chaque Gouvernement représenté à la Commission, sur la base et de la manière qu'il jugera les plus appropriées dans la circonstance."

Y a-t-il quelque observation sur ces deux paragraphes? Sinon, et avec l'agrément de la Commission, ils seront insérés dans notre rapport à l'Assemblée.

La Commission a-t-elle d'autres questions à traiter?

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous devons maintenant voter sur le document dans son ensemble. S'il en est ainsi, je demande l'autorisation de faire une très courte déclaration.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dois-je comprendre que le représentant du Liban nous propose de mettre aux voix l'ensemble du document?

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je demande si ce n'est pas là la procédure normale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est tout à fait normal d'élaborer un document et de le mettre aux voix dans son ensemble. Il appartient à la Commission d'en décider. Je serais heureux qu'on donnât lecture du document tout entier. Nous pourrions peut-être alors le mettre immédiatement aux voix dans son ensemble, rédiger notre rapport sur le document adopté et le transmettre directement à l'Assemblée générale. Cela permettrait au représentant du Liban de faire sa déclaration avant que notre Commission ait pris une décision définitive.

Mr. MALIK (Lebanon): That would be most satisfactory.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I do not consider it necessary to take a vote on this document as a whole. This would embarrass a number of the delegations.

If, for example, I agreed with the terms of reference, with the Committee's functions and powers as defined by us, at the same time I might not agree with the decision regarding the composition of the Committee. These are two different questions. Why then confuse them artificially, thereby embarrassing a number of delegations by placing them in a difficult and artificially created position, especially as no practical purpose is gained by this.

There is no need to take a vote on this document as a whole—that is to say, on both questions simultaneously: on the composition of the Committee, and on its terms of reference.

Should anybody want to make a statement on this matter, he can do so with the Chairman's permission, of course, at any time, even at present.

The CHAIRMAN: I hope that the Committee may find it possible to accept the view of the representative of the Soviet Union and that we shall now be able to proceed to produce the report on which we have agreed and submit it straight to the General Assembly, without any further decision taken in this Committee. If that is agreeable, the representative of Lebanon can nevertheless make his statement now.

Mr. MALIK (Lebanon): I do not wish to contest the very able opinion of the representative of the Soviet Union, nor will I insist upon this Committee's taking a vote on the document as a whole. However, it has always been my understanding that after you adopt separate items of any document, you then consider the document as a whole, you take a vote on it and then present it as such to the next higher body. Whatever the decision of the Chairman of this Committee may be, I should certainly abide by it, provided I am allowed to make my short statement.

The CHAIRMAN: Of course, I am not making any decision on this. I just put forth the view of the representative of the Soviet Union. I had hoped that the Committee might be able to adopt it, but it is for the Committee to decide. In any event, the representative of Lebanon is perfectly in order in making his statement now, if he so desires.

Mr. MALIK (Lebanon): I should be grateful if the following very short statement could be inserted in the report of this Committee to the General Assembly. At the conclusion of its deliberations, the Committee is now called upon to act as a whole. We were charged with a mission by the General Assembly. We have now completed that mission. We are about to vote on the

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Cela serait tout à fait satisfaisant.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): A mon avis, il n'est pas nécessaire de voter sur l'ensemble de ce document. Cela placerait un certain nombre de délégations dans une situation fort difficile.

Mettons que je sois d'accord avec le mandat, les fonctions et les pouvoirs de la Commission, tels que nous les avons définis. En même temps, je peux ne pas approuver la décision qui a été prise sur la composition de la Commission. Ce sont là deux questions distinctes. Pourquoi vouloir les mélanger d'une façon artificielle? Pourquoi placer certaines délégations dans une situation difficile et artificielle, d'autant que cela ne nous conduira à aucun résultat pratique.

Je crois donc qu'il n'y a nullement lieu de voter sur l'ensemble de ce document, c'est-à-dire de voter simultanément sur la question de la composition de la Commission et sur celle du mandat.

Si quelqu'un désire faire une déclaration, il lui est possible de le faire, évidemment avec l'autorisation du Président, à tout moment, et même tout de suite.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'espère que la Commission pourra accepter l'idée du représentant de l'Union soviétique, et que nous allons pouvoir établir le rapport sur lequel nous nous sommes mis d'accord et le présenter directement à l'Assemblée générale sans autre décision de notre Commission. Si nous sommes d'accord, le représentant du Liban pourrait cependant faire sa déclaration maintenant.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je ne désire pas contester l'avis très éclairé du représentant de l'Union soviétique, ni insister pour que cette Commission vote sur l'ensemble du document. Cependant, j'ai toujours cru qu'après avoir adopté séparément les divers paragraphes d'un document, celui-ci devait être considéré dans son ensemble, mis aux voix et présenté à l'instance immédiatement supérieure. Quelle que puisse être la décision du Président de notre Commission, je m'y conformerai certainement, pourvu qu'on me permette de faire ma brève déclaration.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne prends naturellement aucune décision à cet égard. Je me borne à exposer le point de vue du représentant de l'Union soviétique. J'avais espéré que la Commission pourrait l'adopter, mais c'est à elle qu'il appartient d'en décider. De toute façon, le représentant du Liban est parfaitement en droit de faire sa déclaration maintenant, s'il le désire.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je vous serais reconnaissant de faire figurer la très brève déclaration suivante dans le rapport de la Commission à l'Assemblée générale. La Commission, arrivée au terme de ses délibérations, est maintenant appelée à agir dans son ensemble. L'Assemblée générale nous a chargés d'une mission. Nous l'avons accomplie. Nous sommes sur

composition and terms of reference of the proposed committee of inquiry, taken in conjunction and as a whole.

I regret that once again I have to say a word in explanation of my vote. I shall abstain from voting because I do not want to commit myself in any way regarding this document. This non-committal attitude, this abstention, far from meaning unconcern, actually implies the deepest concern. The ground of this concern is the fact that not only has any mention of independence for Palestine been severely suppressed from the terms of reference, but also, the basis on which this extraordinary session of the General Assembly was convened in the first place has finally shifted, in the course of the last two weeks, from preparing to advise the United Kingdom Government on the future government of Palestine to preparing for the consideration of the so-called problem of Palestine in general, a phrase which by its very generality may mean anything and which is therefore really unacceptable.

If for no other reason than this basic, and I might also add dangerous, indefiniteness, which permeates this entire document, I, for my part, am wholly unable to subscribe to it in any way. Therefore, I respectfully reserve the future position of my Government.

Mr. ENTEZAM (Iran) (*translated from French*): I previously expressed my views, at the time of the discussion of the Venezuelan proposal. As the Committee has just done my country the honour of choosing it as one of the members of the committee of inquiry, I wish to state on behalf of my Government, that it will not give its representative any instructions, and will allow him full latitude to carry on his investigations in accordance with the dictates of his conscience.

We feel that we must fulfill this mission in the name of the United Nations and that, in the accomplishment of this task, we should be guided only by our conscience, bearing in mind the purposes and principles of the United Nations.

I am certain—or at least I hope—that this will be the attitude of the other Governments on the committee of inquiry.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): I believe we have come to the end of our work in this Committee and that we are going to adjourn more or less definitely. Before we do so, Mr. Chairman, I should like to express, on behalf of my delegation—and I think I am expressing the sentiments of all delegations—the feeling of appreciation and admiration for the excellent work you have done here as Chairman of this Committee.

We have been led through very difficult moments. However, your ability, your good character, your liveliness and your fairness have taken us through the difficult moments and we have

le point de passer au vote sur la composition et sur le mandat de la commission d'enquête proposée, ces deux questions étant prises conjointement et dans leur ensemble.

Je regrette de devoir de nouveau prendre la parole pour expliquer mon vote. Je m'abstendrai, lors du vote, parce que je ne désire prendre aucun engagement à l'égard de ce document. Le fait de m'abstenir et de ne pas m'engager, loin de traduire de l'indifférence de ma part, exprime en réalité la plus grande inquiétude. Les raisons de cette inquiétude sont que non seulement on a rigoureusement éliminé du mandat toute allusion à l'indépendance de la Palestine, mais encore que le motif pour lequel cette session extraordinaire de l'Assemblée générale a été convoquée s'est modifié insensiblement au cours des deux dernières semaines; alors qu'au début il s'agissait de nous préparer à donner des conseils au Gouvernement du Royaume-Uni pour l'administration future de la Palestine, nous nous préparons aujourd'hui à l'étude de ce qu'on appelle le problème de la Palestine en général. Ces termes sont tellement généraux qu'ils peuvent signifier n'importe quoi; ils sont donc, pour cette raison, absolument inacceptables.

Je ne peux donc, pour ma part, souscrire en aucune manière à ce document, ne serait-ce qu'à cause de l'imprécision fondamentale, et je dirai même dangereuse, qui le caractérise tout entier. Je me permets, en conséquence, de réserver à tous égards l'attitude future de mon Gouvernement.

M. ENTEZAM (Iran): J'ai déjà fait connaître mon point de vue lors de la discussion de la proposition du Venezuela. Etant donné que la Commission vient de faire à mon pays l'honneur de le choisir pour faire partie de cette commission d'enquête, je suis autorisé par mon Gouvernement à déclarer que l'Iran ne donnera pas d'instructions à son représentant, lui laissant toute latitude de procéder à son enquête selon sa conscience.

Nous estimons que nous devons accomplir cette mission au nom des Nations Unies et que nous ne devons être guidés dans l'accomplissement de cette tâche que par notre conscience, en nous conformant aux buts et aux principes des Nations Unies.

Js suis certain — du moins je l'espère — que telle sera l'attitude des autres Gouvernements qui font partie de la commission d'enquête.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous sommes parvenus au terme des travaux de cette Commission, et que nous allons pouvoir nous ajourner pour plus ou moins longtemps. Cependant, auparavant, je voudrais me faire l'interprète de ma délégation — et, je pense, de toutes les autres délégations — en vous exprimant, Monsieur le Président, mes sentiments de reconnaissance et d'admiration pour l'excellente façon dont vous avez conduit les débats de cette Commission.

Vous nous avez pilotés à travers des passes difficiles. Cependant, votre savoir-faire, votre caractère, la vivacité de votre esprit et votre droiture nous ont permis de sortir des situations

arrived at a very rapid solution, considering the difficulty of the problem. We are very happy indeed to have had you as our Chairman.

Mr. MUNIZ (Brazil): The Brazilian delegation moves that we take a vote on the composition of the Committee as it was finally accepted. I base my motion on the fact that, owing to a misunderstanding on the part of several delegations, who expected to vote for the United States composition and therefore abstained from voting on the Australian proposal, the result of the voting was very poor. In order to avoid future criticism and correct that impression, I think it is important that we should take a final vote on the composition of the Committee.

Mr. ASAF ALI (India): Before we proceed any further, Mr. Chairman, I would request you to allow me to associate myself entirely and absolutely with the remarks which have flowed from the lips of the representative of Colombia. I endorse every word he has said, and I assure you that we hope, in the future, to receive equal co-operation and guidance from you.

In conclusion, I would request some of the members of the committee, who may have felt a little annoyed by some of my remarks, to forgive me for having perhaps indulged in rather emphatic language. I can assure them that my intention towards everyone was one of deepest respect, and if at any time I seemed to deviate from an even course, it was only on account of the deep convictions which moved me.

I owe a word of explanation to the United States. Yesterday, perhaps, I was a little too warm in my criticism of the proposal which came from the United States. I assure them that not one word was intended by me to cast any aspersion on their intentions, of which I was always perfectly certain.

Mr. EL-KHOURI (Syria): First of all, Mr. Chairman, I should like to associate myself with the high appreciation for the able way in which you have conducted your work in this Committee. At the same time, I feel it is necessary to make a short statement here, to explain why the Syrian delegation will vote against the terms of reference as adopted in the Committee.

The reason is that a definite proposal for the independence of Palestine was deleted by a great majority, and that another proposal, to the effect that the solution should be based on the provisions of the Charter of the United Nations and the Covenant of the League of Nations, was also overlooked. For this reason, I should like to reserve the right of my Government to take the attitude which it may think appropriate in the future, according to the conduct of the work hereafter.

Mr. JAMALI (Iraq): Mr. Chairman, I should also like to associate myself with the representatives who expressed their gratitude for and ap-

difficiles et d'arriver à une solution qui, eu égard aux difficultés du problème, peut être qualifiée de très rapide. Nous sommes très heureux que vous ayez été notre Président.

M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): La délégation du Brésil propose que nous votions sur la composition de la Commission, telle qu'elle a été finalement adoptée. Ma motion s'inspire du fait que, par suite d'un malentendu dont plusieurs délégations ont été victimes, le résultat du vote a été très médiocre; ces délégations s'attendaient en effet à voter pour la composition proposée par les Etats-Unis, et se sont en conséquence abstenues de voter sur la proposition de l'Australie. En vue d'éviter des critiques dans l'avenir et de corriger cette impression fâcheuse, il est, je crois, important de procéder à un vote définitif sur la composition de la Commission.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Avant d'aller plus loin, permettez-moi, Monsieur le Président, de m'associer en tous points aux remarques du représentant de la Colombie. Je prends à mon compte chacune de ses paroles et je tiens à vous assurer de notre désir de continuer à bénéficier, dans l'avenir, de votre coopération et de votre conduite.

Pour conclure, je voudrais prier certains membres de la Commission, qui ont peut-être été quelque peu contrariés par certaines de mes remarques, de bien vouloir me pardonner de m'être peut-être laissé aller à un langage vigoureux. Je leur donne l'assurance que j'ai toujours été animé par le respect le plus profond à l'égard de tous, et si, à certains moments, j'ai paru me départir de mon calme, cela n'était dû qu'à la profondeur de mes convictions.

Je dois un mot d'explication au représentant des Etats-Unis. Hier, j'ai pu me montrer un peu trop vif dans ma critique de la proposition des Etats-Unis. Je lui donne l'assurance qu'aucune de mes paroles ne visait à mettre en doute la sincérité de ses intentions, dont j'ai toujours été absolument certain.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Tout d'abord, Monsieur le Président, je désire m'associer aux paroles de reconnaissance qui vous ont été adressées pour la façon remarquable dont vous avez présidé aux travaux de notre Commission. En même temps, j'estime nécessaire d'expliquer brièvement pourquoi la délégation de la Syrie votera contre le mandat tel qu'il a été adopté par la Commission.

La raison en est que la proposition très nette relative à l'indépendance de la Palestine a été supprimée par une forte majorité, et qu'une autre proposition demandant que la solution du problème palestinien s'inspire des principes de la Charte des Nations Unies et du Pacte de la Société des Nations a été laissée dans l'ombre. Pour ce motif, je tiens à réserver le droit de mon Gouvernement d'adopter, dans l'avenir, l'attitude qui lui paraîtra utile, suivant le cours que prendront les travaux.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais également m'associer aux représentants qui vous ont, Monsieur le Président, exprimé

preciation of your services. You have been most generous and most capable in the conduct of our business.

In the second place, I wish to associate myself with the statement made by the representative of Syria. I shall vote against the proposals because they do not contain the item on independence, because they included other things which they should not include, and because they omit certain things which should not have been omitted.

Mr. MUSTAFA (Egypt) (*translated from French*): I wish to associate myself with the statement made by the representative of Lebanon.

Sheik AL-FAQUIH (Saudi Arabia) (*translated from French*): The delegation of Saudi Arabia supports the statements made by the representatives of Lebanon, Syria, Iraq and Egypt. We have no other alternative than to abstain from voting on the text which has just been adopted by the Committee, considering as we do that the high principles which are the very basis of the Charter have not been expressly recognized as the principles which are to guide the committee of inquiry in its investigations.

The delegation of Saudi Arabia wishes to reserve the position of its Government as regards any developments which may arise from such investigations and as regards their final outcome, inasmuch as they are not governed by the principles of the Charter.

The CHAIRMAN: If there are no further speakers, we must return to the proposal made by the representative of Brazil, that, in view of the somewhat unusual character of the problem of voting which confronted us, it might be desirable, in the interests of attaching to this committee the importance which it deserves, in so far as our decision can give it importance, that we take a vote on that part of our proposal which concerns the composition of the committee. That seems to me to be a very sensible proposal. If it is agreed, I shall put the proposal as carried in full before the Committee. Is there any objection to that?

Since no objection has been voiced, I shall read the proposal. It is as follows:

"The General Assembly resolves:

"That a special committee be created for the above-mentioned purpose, consisting of the representatives of Australia, Canada, Czechoslovakia, Guatemala, India, Iran, the Netherlands, Peru, Sweden, Uruguay and Yugoslavia."

We will proceed to a vote on that proposal.

A vote was taken by show of hands.

The CHAIRMAN: The result of the voting is as follows: in favour of the proposal, thirty-nine; against the proposal, three; abstentions, ten.

leur gratitude et leur reconnaissance pour la manière dont vous avez accompli votre tâche. Vous avez fait preuve du plus grand dévouement et de la plus grande compétence dans la façon dont vous avez conduit nos débats.

En second lieu, je désire m'associer aux déclarations du représentant de la Syrie. Je voterai contre les propositions parce qu'elles ne comprennent aucune clause se rapportant à l'indépendance de la Palestine, parce qu'elles contiennent d'autres dispositions qui n'auraient pas dû y figurer et parce qu'elles omettent des points qui n'auraient pas dû être omis.

M. MUSTAFA (Égypte): Je désire également m'associer aux déclarations du représentant du Liban.

Le cheik AL-FAQUIH (Arabie saoudite): La délégation de l'Arabie saoudite appuie les déclarations des représentants du Liban, de la Syrie, de l'Irak et de l'Égypte. Elle ne peut que s'abstenir de voter sur les termes qui viennent d'être approuvés par la Commission, et cela parce que, selon son jugement, les hauts principes qui sont à la base même de la Charte n'ont pas été expressément reconnus comme ceux qui doivent guider la commission d'enquête dans ses investigations.

La délégation de l'Arabie saoudite tient à réserver l'attitude de son Gouvernement en ce qui concerne les conséquences que ces investigations, qui ne prennent pas pour guide les principes de la Charte, peuvent engendrer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): S'il n'y a plus d'autres orateurs, nous devons revenir à la proposition du représentant du Brésil, qui estime que, étant donné le caractère un peu insolite du problème que nous avons eu à résoudre en ce qui concerne le vote, et enfin de donner à cette commission toute l'importance qu'elle mérite et que notre décision pourrait peut-être lui conférer, il serait souhaitable que nous mettions aux voix la partie de notre proposition qui se rapporte à la composition de la commission d'enquête. Cette idée me semble tout à fait judicieuse. Si vous êtes d'accord, je vais soumettre à la Commission la proposition dans son ensemble. Quelqu'un élève-t-il une objection?

Puisque personne n'élève d'objection, je vais donner lecture de la proposition:

"L'Assemblée générale décide ce qui suit:

"Une commission spéciale est créée à cet effet; elle est composée des représentants de l'Australie, du Canada, de la Tchécoslovaquie, du Guatemala, de l'Inde, de l'Iran, des Pays-Bas, du Pérou, de la Suède, de l'Uruguay et de la Yougoslavie."

Nous allons mettre cette proposition aux voix.

Le vote a lieu à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le résultat du vote est le suivant: trente-neuf voix pour, trois voix contre et dix abstentions.

The proposal is carried.

That concludes our business. It remains only for me to thank my friend from Colombia and the other members of the Committee very sincerely for their kindness to me, for their consideration and sympathy, without which I should have been a wreck long before now. I should also like to take advantage on your behalf—and I know you will support me in this—to thank the staff of the Secretariat for the very hard and skilful work they have done, and to thank the interpreting staff, who have shown miracles of efficiency. We sometimes forget and think that we are the important people in these Committees, but as one who has also worked on secretariats, I know who really does the work.

Thank you very much.

The Committee is adjourned.

The meeting adjourned at 5:45 p.m.

La proposition est adoptée.

Nos travaux sont ainsi terminés. Il ne me reste plus qu'à remercier très sincèrement mon ami, le représentant de la Colombie, et les autres membres de la Commission, pour l'amabilité, l'attention et la sympathie qu'ils m'ont manifestées et sans lesquelles j'é serais depuis longtemps épuisé. Je voudrais également, et je suis sûr que vous m'approuverez, remercier en votre nom le personnel du Secrétariat pour le travail ardu et efficace qu'il a effectué, ainsi que les interprètes qui ont fait des miracles dans l'accomplissement de leur tâche. Nous oublions parfois ces collaborateurs, et nous croyons être les personnages importants dans ces commissions; j'ai personnellement travaillé dans les secrétariats, et je sais qui fait véritablement la besogne.

Je vous remercie.

La séance de la Commission est ajournée.

La séance est levée à 17 h. 45.

ANNEXES

ANNEX 1

Letter dated 2 May 1947 from the President of the General Assembly referring an item for the consideration of the First Committee

(Document A/C.1/136)
[Original text: English]
2 May 1947

Mr. L. B. Pearson,
Chairman of the First Committee.

Dear Mr. Pearson,

The General Assembly at its seventieth plenary meeting adopted the following resolution:

The General Committee,

Having considered, at its twenty-eighth meeting, the item on the provisional agenda (document A/293) entitled "Constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session" submitted by the Government of the United Kingdom,

Recommends that the item be placed on the agenda of the General Assembly and referred for consideration to the First Committee.

You are hereby informed, therefore, that the First Committee, of which you are the Chairman, is seized of the above question, and I request that you arrange for an early meeting of the Committee for the purpose of completing the election of its officers, and beginning its work.

Sincerely yours,

(Signed) OSWALDO ARANHA
President of the General Assembly

ANNEX 2

Letter dated 22 April 1947 from the Jewish Agency for Palestine

(Document A/C.1/139)
[Original text: English]
22 April 1947

The Honourable Trygve Lie,
Secretary-General of the United Nations,
Lake Success, New York.

Sir,

I have the honour, on behalf of the Executive of the Jewish Agency for Palestine, to make the following submissions with reference to the forthcoming special session of the United Nations General Assembly, which is to deal with the matter of Palestine.

A grave question arises in connexion with this meeting owing to the non-representation in the General Assembly of the Jewish people which is so vitally and immediately concerned with the outcome of the Assembly's deliberations. By contrast, five States, members of the Arab League, who have completely identified themselves with the interests of another party directly involved, the Arabs of Palestine, will be in a position to participate in all discussions and to vote on the issues to come before the Assembly. Great Britain, whose record as mandatory Power will be submitted to the judgment of the General Assembly, will also be entitled to speak and vote on questions concerning her own conduct.

ANNEXE 1

Lettre du Président de l'Assemblée générale, en date du 2 mai 1947, renvoyant à la Première Commission un point de l'ordre du jour aux fins d'examen

(Document A/C.1/136)
[Texte original en anglais]
2 mai 1947

M. L. B. Pearson,
Président de la Première Commission.

Monsieur le Président,

Au cours de sa soixante-dixième séance plénière, l'Assemblée générale a adopté la résolution suivante:

Le Bureau de l'Assemblée,

Après avoir examiné, au cours de sa vingt-huitième séance, le point de l'ordre du jour provisoire (document A/293) intitulé "Création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée générale à sa deuxième session ordinaire, et mandat de cette commission", présenté par le Gouvernement du Royaume-Uni,

Recommande d'inscrire ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de le renvoyer à la Première Commission pour examen.

En conséquence, nous vous faisons connaître, par les présentes, que la Première Commission, dont vous êtes le Président, est saisie de la question précitée et nous vous prions de prendre toutes dispositions nécessaires en vue d'une prochaine séance de la Commission afin d'élire les membres de son bureau et de commencer ses travaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Oswaldo ARANHA
Président de l'Assemblée générale

ANNEXE 2

Lettre de l'Agence juive de Palestine en date du 22 avril 1947

(Document A/C.1/139)
[Texte original en anglais]
Le 22 avril 1947

S. E. M. Trygve Lie,
Secrétaire général des Nations Unies,
Lake Success, New-York.

Monsieur le Secrétaire général,

A l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies qui va se tenir bientôt pour traiter la question de la Palestine, j'ai l'honneur, au nom du Conseil exécutif de l'Agence juive de Palestine, de vous soumettre ce qui suit:

Une grave question se pose à l'occasion de cette réunion du fait que le peuple juif, intéressé directement et d'une façon si vitale aux résultats des délibérations de l'Assemblée générale, n'est pas représenté à cette Assemblée. Par contre, cinq Etats, membres de la Ligue arabe, qui ont complètement épousé les intérêts d'une autre partie directement en cause, les Arabes de Palestine, seront en mesure de participer à toutes les discussions et de voter sur les questions dont l'Assemblée va être saisie. La Grande-Bretagne, dont l'activité de Puissance mandataire sera soumise au jugement de l'Assemblée générale, aura également le droit de prendre la parole et de voter sur des questions qui auront trait à ses propres actes.

By the terms of Article 21 of the Charter of the United Nations, the General Assembly has complete authority over its own procedure. The existing Provisional Rules of Procedure for the General Assembly are, as their title implies, still in the process of development and are undergoing constant change. A ruling can easily be effected to authorize the attendance of the Jewish Agency for Palestine, as a body representing, under the Palestine Mandate, the Jewish people, at the meetings of the special session and its participation in the discussions. In this connexion, it may be recalled that the Charter of the United Nations, in Article 80, safeguards the rights established by existing international instruments of peoples as distinguished from States. The Palestine Mandate of the League of Nations, as one of these international instruments, acknowledges the existence of the Jewish people, and, pursuant to that Mandate, the Jewish Agency for Palestine has been recognized as the authorized representative of the Jewish people in relation to Palestine.

In these special circumstances, and having regard to the far-reaching import of the points at issue for the future of the Jewish people, the grant of the Jewish Agency's request appears to be a matter of simple justice. Decisions are vitally affected by the methods by which they are reached and contain the characteristics of their genesis. Just decisions are not likely to result from unjust procedures, and it would offend the most elementary notions of fair play if one party to a controversy should be represented in its adjudication, while the other party should be excluded. Nor would inequitable procedures be consonant with the ideals and principles of the United Nations whose Charter, both in the Preamble and Article 1, recognizes justice and respect for international law as basic canons of conduct. There is, moreover, precedent for the representation before the United Nations of interested parties who are not Members of the United Nations. Thus, it will be recalled that discussion before the Security Council of the British-Albanian dispute concerning the mining of the Corfu waters was delayed for weeks until the arrival of the Albanian representative. Not only was Albania not a Member of the United Nations, but its Government had not received general international recognition.

It is, accordingly, in conformity with equity, international law and the precedents of the United Nations that the Jewish people, through the Jewish Agency for Palestine, be afforded an opportunity to participate, even though without vote, in the deliberations of the General Assembly on the Palestine question, subject only to the powers vested in the President of the General Assembly.

The Jewish Agency would greatly appreciate the transmission of a copy of this note to the President of the forthcoming special session of the General Assembly and to the heads of the delegations to this session, with the object of enabling its representatives to attend the session and to take part in its discussions.

(Signed) Abba Hillel SILVER
Chairman of the American Section
Jewish Agency for Palestine

Aux termes de l'Article 21 de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale a tout pouvoir en ce qui concerne son règlement intérieur. Le Règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale tel qu'il existe actuellement, en est encore, comme son nom l'indique, au stade de la mise au point et subit constamment des modifications. Il est facile à l'Assemblée de prendre une décision autorisant l'Agence juive de Palestine à assister aux séances de la session extraordinaire et à participer aux discussions, en qualité d'organisme représentant le peuple juif conformément aux termes du mandat pour la Palestine. A ce sujet, il convient de rappeler que la Charte des Nations Unies, par son Article 80 protège les droits des peuples — qu'il distingue de ceux des Etats — établis par des actes internationaux en vigueur. Le mandat de la Société des Nations pour la Palestine, qui constitue l'un de ces actes internationaux, reconnaît l'existence du peuple juif et, en application de ce mandat, l'Agence juive de Palestine a été reconnue comme le représentant autorisé du peuple juif en ce qui concerne la Palestine.

Etant donné ces circonstances particulières et les répercussions profondes des questions qui sont en jeu sur l'avenir du peuple juif, il semble que ce soit une mesure de justice élémentaire que d'accéder à la requête de l'Agence juive. Les décisions sont profondément influencées par les méthodes selon lesquelles elles ont été prises et portent en elles la marque de leur genèse. Il est peu probable que l'on obtienne des décisions justes par des méthodes injustes et il serait contraire aux notions les plus élémentaires du franc jeu que, lors du règlement d'une contestation, l'une des parties soit représentée et que l'autre partie soit exclue. Des méthodes contraires à l'équité ne seraient pas davantage compatibles avec l'idéal et les principes des Nations Unies qui, par leur Charte, tant dans son Préambule que dans son Article premier reconnaissent que la justice et le respect du droit international constituent des règles de conduite fondamentales. Il existe, en outre, un précédent en ce qui concerne la représentation auprès des Nations Unies de parties intéressées qui ne sont pas membres de l'Organisation. On se rappellera, en effet, que la discussion au Conseil de sécurité du différend anglo-albanais relatif au mouillage de mines dans les eaux de Corfou, a été retardée pendant des semaines jusqu'à l'arrivée du représentant albanais. Non seulement l'Albanie n'était pas membre des Nations Unies, mais son Gouvernement n'était pas reconnu par tous.

En conséquence, il est conforme à l'équité, au droit international et aux précédents créés par les Nations Unies que l'on donne au peuple juif, par l'intermédiaire de l'Agence juive pour la Palestine, l'occasion de participer, même sans droit de vote, aux délibérations de l'Assemblée générale sur la question de Palestine, sous la seule réserve des pouvoirs conférés au Président de l'Assemblée générale.

L'Agence juive vous saurait beaucoup gré de bien vouloir transmettre une copie de la présente note au Président de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui va bientôt se tenir ainsi qu'aux chefs des délégations qui y siégeront, en vue d'obtenir, pour ses représentants, l'autorisation d'assister à cette session et de prendre part à ses délibérations.

Veillez agréer, etc.

(Signé) Abba Hillel SILVER
Président de la section américaine
de l'Agence juive de Palestine

Cablegram dated 4 May 1947 and letter dated
5 May 1947 from the Arab Higher Committee

(Document A/C.1/143)
[Original text: English]
Cairo, 4 May 1947

Secretary-General,
United Nations,
Lake Success, New York.

The Arab Higher Committee, which represents the Arabs of Palestine, has chosen the following persons: Emil Ghouri, Rajai Husseini, Henry Catttan, Wasef Kamal, Isa Nakhleh, Rasem Khalidi, to compose the delegation which represents it before the United Nations Organization during its special session on Palestine and has authorized them to speak in its name. We request that due recognition be given to this delegation in the capacity mentioned above.

(Signed) Hussein KHALIDI
Secretary,
Arab Higher Committee

New York, 5 May 1947

His Excellency, Mr. Trygve Lie
Secretary-General of the United Nations
Lake Success, New York

Your Excellency:

In view of the fact that the Palestine problem is now being discussed by the United Nations, we hereby apply to Your Excellency that the Arab Higher Committee, which is the body representing the Arabs of Palestine, may be permitted to attend, through its representatives, the deliberations, and be heard on this problem.

Yours faithfully,
(Signed) Emil GHOURI
Secretary,
Palestine Arab Delegation

ANNEX 4

**Draft resolution submitted by the delegation of
Argentina concerning a special committee on
Palestine**

(Document A/C.1/149)
[Original text: English]

Whereas the General Assembly has recognized the necessity of appointing a committee to investigate the political situation in Palestine, so that this question may be considered at the second regular session of the General Assembly of the United Nations;

It is advisable that the said committee be a small one, provided that proportional geographical representation is ensured to the States Members according to their distribution throughout the five continents;

In addition, the powers of this committee should be defined in order that its recommendations to the next regular session of the Assembly may have all the authority which only the General Assembly may confer;

In view of their responsibility, the five countries permanently represented on the Security Council may not be excluded from this committee;

The majority of the population of Palestine is of Arab origin and the United Nations cannot ignore the special interest which this question presents to the five States Members of the same origin;

Câblogramme en date du 4 mai 1947 et lettre
en date du 5 mai 1947 émanant du Haut
Comité arabe

(Document A/C.1/143)
[Textes originaux en anglais]
Le Caire, 4 mai 1947

Le Secrétaire général,
Nations Unies,
Lake Success, New -York.

Le Haut Comité arabe qui représente les Arabes de Palestine a désigné les personnalités suivantes: Emil Ghouri, Rajai Husseini, Henry Catttan, Wasef Kamal, Isa Nakhleh, Rasem Khalidi, pour constituer la délégation qui le représente auprès de l'Organisation des Nations Unies au cours de la session extraordinaire consacrée à la Palestine et les a autorisées à parler en son nom. Nous demandons que cette délégation soit dûment reconnue pour remplir les fonctions ci-dessus.

(Signé) Hussein KHALIDI
Secrétaire
Haut Comité arabe

New York, 5 mai 1947

S. E. M. Trygve Lie,
Secrétaire général des Nations Unies,
Lake Success, New-York.

Monsieur le Secrétaire général,

La question de Palestine faisant actuellement l'objet des délibérations des Nations Unies, nous demandons, par les présentes, à Votre Excellence d'autoriser le Haut comité arabe, organisme qui représente les Arabes de Palestine, à assister aux délibérations, par l'intermédiaire de ses représentants, et à être entendu sur cette question.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) Emil GHOURI
Secrétaire
de la délégation arabe de Palestine

ANNEXE 4

**Délégation de l'Argentine. Projet de résolution
relatif à la création d'une commission spé-
ciale pour la Palestine**

(Document A/C.1/149)
[Texte original en anglais]

Considérant que l'Assemblée générale a reconnu la nécessité de nommer une commission pour examiner la situation politique en Palestine, afin que cette question puisse être étudiée lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies;

Qu'il est souhaitable que ladite commission soit restreinte pourvu toutefois qu'une représentation géographique proportionnelle soit assurée aux Etats Membres suivant leur répartition sur les cinq continents;

Qu'en outre, les pouvoirs de cette commission doivent être définis de telle sorte que les recommandations qu'elle présentera à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale aient toute l'autorité que seule l'Assemblée générale peut conférer;

Qu'en raison de leur responsabilité, les cinq pays représentés de façon permanente au Conseil de sécurité ne peuvent être exclus de cette commission;

Que la majorité de la population de la Palestine est d'origine arabe et que les Nations Unies ne peuvent pas ne pas tenir compte de l'intérêt que cette question présente pour les cinq Etats Membres de même origine;

It is strictly just to hear the minority of Jewish origin living in Palestine, with due regard to any right vested in the Jewish Agency;

Therefore, the First Committee has decided to recommend the following decision to the General Assembly:

The General Assembly resolves:

1. To appoint an investigating committee to study the situation in Palestine in order to enable the second regular session of the General Assembly to consider the question when it begins its duties on 16 September next.

2. The said investigating committee shall consist of eleven members, namely, China, France, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America, one State chosen by lot from among Egypt, Iraq, Lebanon, Saudi Arabia and Syria, and five other States chosen by lot in the following manner:

- (a) Three from States of the American continent other than the United States of America;
- (b) One from the States of the Pacific: Australia, New Zealand, Philippine Republic;
- (c) One from the States of the African continent: Ethiopia, Liberia, Union of South Africa, in the event of Egypt not having been chosen by lot to represent the Arab States;
- (d) One from the States of the continent of Asia: Afghanistan, India, Iran, Siam and Turkey, in the event of Egypt having been chosen by lot to represent the Arab States.

3. The investigating committee shall have the widest powers both to record facts and to make recommendations.

4. The investigating committee shall hear the United Kingdom as the mandatory Power in Palestine.

5. The investigating committee shall hear one representative of the Arabs resident in Palestine, one representative of the Jews resident in Palestine, and one representative of the Jewish Agency.

6. The investigating committee shall conclude its work not later than 1 September 1947 and shall transmit its report to the Secretary-General for inclusion in the agenda of the second regular session of the General Assembly of the United Nations.

ANNEX 5

Draft resolution submitted by the delegation of the United States concerning the establishment of a special committee on Palestine

(Document A/C.1/150)

[Original text: English]

Whereas the General Assembly of the United Nations has been called into special session for the purpose of constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration at the next regular session of the Assembly of the future government of Palestine,

The General Assembly resolves:

To establish a committee of inquiry on Palestine consisting of one representative of each of the following Governments: Canada, Czechoslovakia, Iran, Netherlands, Peru, Sweden, Uruguay:

To instruct the committee to assemble, analyse, and collate all pertinent data on the question; to receive testimony from interested Governments and from such non-governmental organizations and individuals as the committee in its discretion may deem appropriate; to study the various issues

Qu'il est conforme à la stricte justice d'entendre les vues de la minorité d'origine juive vivant en Palestine, en tenant compte comme il convient de tous les droits que peut détenir l'Agence juive;

En conséquence, la Première Commission a décidé de recommander la décision suivante à l'Assemblée générale:

L'Assemblée générale décide:

1. De nommer une commission d'enquête pour étudier la situation en Palestine afin de permettre à l'Assemblée générale d'examiner la question lorsqu'elle se réunira, pour sa deuxième session ordinaire, le 16 septembre prochain;

2. Ladite commission d'enquête comprendra onze membres, à savoir, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, un Etat choisi au sort parmi les Etats suivants: Egypte, Irak, Liban, Arabie saoudite et Syrie, et cinq Etats choisis au sort de la manière suivante:

- a) Trois Etats du continent américain, non compris les Etats-Unis d'Amérique;
- b) Un Etat du Pacifique: Australie, Nouvelle-Zélande ou République des Philippines;
- c) Un Etat du continent africain: Ethiopie, Libéria ou Union Sud-Africaine, dans le cas où l'Egypte n'aura pas été désignée par le sort pour représenter les Etats arabes;
- d) Un Etat du continent asiatique: Afghanistan, Inde, Iran, Siam ou Turquie, dans le cas où l'Egypte aura été désignée par le sort pour représenter les Etats arabes.

3. La commission d'enquête aura les pouvoirs les plus étendus tant pour enregistrer les faits que pour faire des recommandations.

4. La commission d'enquête entendra le Royaume-Uni en tant que Puissance mandataire pour la Palestine.

5. La commission d'enquête entendra un représentant des Arabes résidant en Palestine, un représentant des Juifs résidant en Palestine, et un représentant de l'Agence juive.

6. La commission d'enquête terminera ses travaux au plus tard le 1er septembre 1947 et transmettra son rapport au Secrétaire général pour qu'il figure à l'ordre du jour de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

ANNEXE 5

Délégation des Etats-Unis. Projet de résolution relatif à la création d'une commission spéciale pour la Palestine

(Document A/C.1/150)

[Texte original en anglais]

Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a été convoquée en session extraordinaire afin de créer une commission spéciale à qui elle doit donner les instructions nécessaires pour lui permettre de préparer et de soumettre à l'examen de la prochaine session régulière de l'Assemblée un rapport sur le futur gouvernement de la Palestine,

L'Assemblée générale décide:

De créer une commission d'enquête pour la Palestine comprenant un représentant de chacun des Gouvernements suivants: Canada, Iran, Pays-Bas, Pérou, Suède, Tchécoslovaquie, Uruguay;

De charger la commission de réunir, d'analyser et de collationner tous les faits se rapportant à cette question; de recevoir le témoignage des Gouvernements intéressés, et de toutes organisations non gouvernementales ou de toutes personnes que la commission jugera bon d'entendre; d'étudier les

which are involved and to submit to the next regular session of the General Assembly such proposals for the solution of the problem of Palestine as it may determine to be useful for the effective consideration of the problem by the General Assembly;

To authorize the committee, in consultation with the Secretary-General with a view to ensuring adequate administrative services and economy, to sit wherever it may consider necessary or desirable for the fulfilment of its functions.

The General Assembly

Requests the mandatory Power and other Members to make available to the committee, on its request, any pertinent data or factual information which it believes may be useful in the preparation of its report;

Requests the Secretary-General to enter into suitable arrangements with the proper authorities of any State in whose territory the committee may wish to sit or to travel, to provide necessary facilities, and to assign appropriate staff to the committee;

Authorizes the Secretary-General to reimburse travel and subsistence expenses of a representative and an alternate representative from each Government represented on the committee on such basis and in such form as he may determine most appropriate in the circumstances;

Authorizes the Secretary-General to advance from the Working Capital Fund such funds as may be required to finance the expenses of the committee without regard to existing limitations on such advances.

ANNEX 6

Decision implementing the resolution adopted by the General Assembly at the 75th plenary meeting

Adopted by the First Committee at the 47th meeting on 6 May 1947

(Document A/C.1/151)

[Original text: English]

The First Committee resolves:

1. To grant a hearing to the Jewish Agency for Palestine and to the Arab Higher Committee of Palestine;

2. That arrangements be effected by the Chairman, before this Committee takes any final decision with regard to the item on the agenda, to give an opportunity to the Jewish Agency for Palestine, the Arab Higher Committee as representative of the views of the Arab population, as well as to any other organization representative of a considerable element of the population of Palestine, to appear before this Committee and present such views as such organization or organizations may have to offer with regard to the constituting and instructing of the special committee which may be set up by this session of the Assembly;

3. That a sub-committee of five members, consisting of representatives of Colombia, Poland, Iran, Sweden and the United Kingdom, shall be established to advise the Committee whether any other organization represents a considerable element of the population of Palestine.

divers problèmes qui se posent et de soumettre à la prochaine session régulière de l'Assemblée générale les propositions de solution de la question palestinienne qu'elle jugera utile de présenter en vue d'un examen efficace du problème par l'Assemblée générale;

D'autoriser la commission, après consultation avec le Secrétaire général, à s'assurer les services administratifs convenables et à réaliser les économies nécessaires en siégeant partout où elle le jugera nécessaire ou souhaitable pour l'accomplissement de sa tâche.

L'Assemblée générale:

Invite la Puissance mandataire et les autres Membres des Nations Unies à mettre à la disposition de la commission, sur sa demande, tous les faits pertinents et toutes les informations qu'elle estimera utiles à l'établissement de son rapport;

Invite le Secrétaire général à prendre les dispositions nécessaires pour demander aux autorités de tous les Etats où la commission désirera siéger ou voyager de mettre à sa disposition les facilités nécessaires et le personnel approprié;

Autorise le Secrétaire général à rembourser les frais de voyage et de subsistance d'un représentant et d'un suppléant pour chaque Gouvernement représenté à la commission sur la base et de la manière qu'il jugera les plus appropriées dans la circonstance;

Autorise le Secrétaire général à prendre sur les fonds de roulement les sommes nécessaires pour faire face aux dépenses de la commission sans tenir compte des restrictions qui existent en ce qui concerne ces avances de fonds.

ANNEXE 6

Décision mettant en application la résolution adoptée par l'Assemblée générale lors de sa soixante-quinzième séance plénière

Adoptée par la Première Commission au cours de sa 47ème séance, le 6 mai 1947.

(Document A/C.1/151)

[Texte original en anglais]

La Première Commission décide ce qui suit:

1. D'accorder audience à l'Agence juive de Palestine et au Haut comité arabe de Palestine;

2. Le Président, avant que la présente Commission adopte une décision définitive au sujet du point inscrit à l'ordre du jour, prendra les mesures nécessaires pour donner à l'Agence juive de Palestine, au Haut comité arabe représentant les vues de la population arabe de la Palestine, ainsi qu'à toute autre organisation représentant l'opinion d'un important de la population de la Palestine, la possibilité de se présenter devant la Commission et d'exposer les vues que cette organisation ou ces organisations peuvent avoir à faire valoir quant à la composition de la commission spéciale que l'Assemblée pourra créer lors de la session actuelle et quant aux instructions à donner à cette dernière commission;

3. Il sera créé une sous-commission de cinq membres, composée de représentants de la Colombie, de la Pologne, de l'Iran, du Royaume-Uni et de la Suède, qui aura pour mission de faire connaître à la Commission si quelque autre organisation représente l'opinion d'un élément important de la population de la Palestine.

ANNEX 7

Draft resolution submitted by the delegation of El Salvador concerning the terms of reference of the special committee on Palestine

(Document A/C.1/156)

[Original text: English]

The General Assembly resolves:

1. To entrust to the special committee the study of the situation in Palestine in order to propose to the General Assembly of the United Nations at its next regular session, this year, the solution or solutions which it may deem most convenient to ensure to Palestine the destiny which it deserves in accordance with the aspirations of its people;

2. The special committee shall give most careful consideration to the interests of the different groups of population in Palestine, the Arabs and the Jews included, and also to the interests of the Christian world in the Holy Land and of the Christian population of Palestine;

3. The special committee shall bear in mind the fact that the ultimate purpose of any plan for the future of Palestine should be the freedom and independence of this nation at the most appropriate time.

ANNEX 8

USSR amendment to the draft resolution submitted by Sub-Committee 6 (document A/C.1/165) concerning the terms of reference of the special committee on Palestine

(Document A/C.1/166)

[Original text: English]

The first, second and third paragraphs, respectively, of the Sub-Committee's draft resolution should be replaced by the following text:

1. To study in detail the situation in Palestine by carrying out an investigation on the spot;

2. To assemble, analyse and collate all data relating to the question; to receive written and verbal testimony from interested Governments and such non-governmental organizations and individuals as will wish to give testimony and to whom the committee will deem appropriate to grant a hearing; to study various other issues connected with the problem of Palestine;

3. To prepare and submit, to the next regular session of the General Assembly, proposals on the solution of the problem of Palestine which the committee will consider useful including a proposal on the question of establishing without delay the independent State of Palestine.

ANNEX 9

Proposal submitted by the delegation of India to incorporate in the draft resolution of Sub-Committee 6 (document A/C.1/165) the amendment submitted by the USSR delegation (document A/C.1/166)

(Document A/C.1/167)

[Original text: English]

Whereas the General Assembly of the United Nations has been called into special session for the purpose of constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration at the next regular session of the Assembly of the future government of Palestine,

ANNEXE 7

Délégation de la République du Salvador. Projet de résolution relatif au mandat de la commission spéciale pour la Palestine

(Document A/C.1/156)

[Texte original en anglais]

L'Assemblée générale décide ce qui suit:

1. Elle confie à la commission spéciale le soin d'étudier les événements de Palestine et de proposer à l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa prochaine session ordinaire de cette année, la solution ou les solutions qu'elle estimera les plus convenables en vue d'assurer à la Palestine le destin qu'elle mérite, conformément aux aspirations de son peuple.

2. La commission spéciale examinera avec le plus grand soin les intérêts des différents groupes ethniques de Palestine, y compris les Arabes et les Juifs, ainsi que les intérêts du monde chrétien en Terre Sainte et ceux des populations chrétiennes de Palestine.

3. La commission spéciale devra constamment s'inspirer du fait que le but final de tout plan pour l'avenir de la Palestine doit être d'assurer la liberté et l'indépendance de cette nation au moment opportun.

ANNEXE 8

Délégation de l'URSS. Amendement au projet de résolution de la Sous-Commission 6 (document A/C.1/165) sur le mandat de la commission spéciale pour la Palestine

(Document A/C.1/166)

[Texte original en anglais]

Les premier, deuxième et troisième paragraphes du projet de résolution de la Sous-Commission sont remplacés respectivement par les paragraphes suivants:

"1. La commission étudiera en détail la situation qui existe en Palestine, au moyen d'une enquête effectuée sur place.

"2. Elle réunira, analysera et vérifiera toutes les données relatives à la question; elle recevra les dépositions écrites ou verbales des Gouvernements intéressés et de toutes organisations non gouvernementales et individus qui voudront apporter leur témoignage et que la commission jugera utile d'entendre; elle étudiera les divers autres aspects du problème palestinien.

"3. Elle préparera et soumettra à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale les propositions qu'elle pourra juger utiles à la solution du problème palestinien, y compris une proposition sur l'établissement sans délai de l'Etat indépendant de Palestine."

ANNEXE 9

Délégation de l'Inde. Proposition tendant à incorporer dans le projet de résolution relatif au mandat de la commission spéciale pour la Palestine adopté par la Sous-Commission 6 (document A/C.1/165), l'amendement présenté par la délégation de l'URSS (document A/C.1/166)

(Document A/C.1/167)

[Texte original en anglais]

Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a été convoquée en session extraordinaire pour créer une commission spéciale à qui elle doit donner les instructions nécessaires pour lui permettre de préparer et de soumettre à l'examen de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée un rapport sur le futur gouvernement de la Palestine,

The General Assembly resolves:

1. That the special committee shall have the widest powers to ascertain and record facts and study in detail the situation in Palestine by carrying out investigation on the spot;

2. That it shall receive testimony, by whatever means it considers appropriate in each case, from the mandatory Power, from representatives of the population of Palestine, and from such other Governments, non-governmental organizations and individuals as it may wish to consult;

3. That it shall bear in mind the principle that independence for the population of Palestine should be the primary purpose of any plan for the future of that country;

4. That it shall prepare a report to the General Assembly and shall submit such proposals as it may consider appropriate for the solution of the problem of Palestine;

5. That it shall prepare and submit to the next regular session of the General Assembly proposals on the solution of the problem of Palestine which it will consider useful, including a proposal on the question of establishing without delay the independent State of Palestine.

ANNEX 10

Philippine delegation proposal to consolidate and amend the proposed terms of reference of the special committee on Palestine as contained in the draft resolution of Sub-Committee 6 (document A/C.1/165), the USSR amendment (document A/C.1/166) and the Indian proposal (document A/C.1/167)

(Document A/C.1/168)

[Original text: English]

Whereas the General Assembly of the United Nations has been called into special session at the request of the Government of the United Kingdom for the purpose of constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration at the next regular session of the Assembly of the future government of Palestine,

The General Assembly resolves:

1. That a special committee be created for the above-mentioned purpose, consisting of the representatives of

2. That the special committee shall have, the widest powers to ascertain and record facts, and to investigate all questions and issues relevant to the problem of Palestine;

3. That it shall conduct investigations on the spot and receive written or oral testimony, whichever it may consider appropriate in each case, from the mandatory Power, from representatives of the population of Palestine, and from such other Governments, non-governmental organizations and individuals as it may deem proper to grant a hearing;

4. That the special committee shall bear in mind the principle that independence for the population of Palestine should be the ultimate purpose of any plan for the future of that country;

L'Assemblée générale décide:

1. La commission spéciale disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer, ainsi que d'étudier en détail la situation en Palestine, au moyen d'une enquête effectuée sur place.

2. Elle recevra, par les méthodes qu'elle jugera les mieux appropriées à chaque cas, les témoignages de la Puissance mandataire, des représentants de la population de Palestine et de tous autres Gouvernements, organisations non gouvernementales et individus qu'elle pourra désirer consulter;

3. La commission s'inspirera du principe que l'indépendance de la population de Palestine doit être le but essentiel de tout plan pour l'avenir de ce pays;

4. Elle préparera un rapport à l'Assemblée générale et soumettra les propositions qu'elle considérera appropriées pour la solution du problème palestinien;

5. Elle préparera et soumettra à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale les propositions qu'elle pourra juger utiles à la solution du problème palestinien, y compris une proposition sur l'établissement sans délai de l'Etat indépendant de Palestine.

ANNEXE 10

Délégation de la République des Philippines. Proposition tendant à amender et à fonder les textes suivants: projet de mandat de la commission spéciale pour la Palestine figurant dans le projet de résolution présenté par la Sous-Commission 6 (document A/C.1/165), amendement présenté par la délégation de l'URSS (document A/C.1/166) et proposition présentée par la délégation de l'Inde (document A/C.1/167)

(Document A/C.1/168)

[Texte original en anglais]

Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a été convoquée en session extraordinaire à la requête du Gouvernement du Royaume-Uni afin de procéder à la constitution et à la définition du mandat d'une commission spéciale chargée de préparer et de soumettre à l'examen de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée un rapport sur le futur gouvernement de la Palestine,

L'Assemblée générale décide ce qui suit:

1. Une commission spéciale est créée à cet effet; elle est composée des représentants de

2. La commission spéciale disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer, ainsi que d'enquêter sur toutes les questions et tous les problèmes relatifs à la question palestinienne;

3. La commission spéciale procédera à des enquêtes sur place et recevra des témoignages écrits ou oraux, selon qu'elle le jugera convenable dans chaque cas, émanant de la Puissance mandataire, des représentants de la population de Palestine, et de tous autres Gouvernements, organisations non gouvernementales et individus qu'elle jugera bon d'entendre;

4. La commission spéciale devra s'inspirer du principe que le but final de tout plan pour l'avenir de la Palestine doit être d'assurer l'indépendance de la population de ce pays;

5. That it shall consider what measures need to be taken to ensure peace, justice and harmony among the people of Palestine preparatory to its emergence as an independent and democratic State;

6. That it shall give most careful consideration to the religious interests in Palestine of Islam, Jewry and Christendom;

7. That the special committee shall prepare and submit a report of its findings and recommendations not later than 1 September 1947 to the Secretary-General who shall circulate copies thereof to the Member States of the United Nations in time for consideration by the second regular session of the General Assembly.

ANNEX 11

Amendment submitted by the delegation of Poland to the draft resolution of Sub-Committee 6 (document A/C.1/165) on the terms of reference of the special committee on Palestine

(Document A/C.1/170)

[Original text: English]

Paragraph 1 should read as follows:

"That the special committee shall have the widest powers to ascertain and record facts and study in detail the situation in Palestine by carrying out an investigation on the spot and elsewhere whenever necessary, including the displaced persons camps and Cyprus;"

Paragraph 3 should read as follows:

"That it shall prepare and submit for the next regular session of the General Assembly proposals on the solution of the problem of Palestine which the committee will consider useful, including a proposal on the question of the establishing by the United Nations of the independent, democratic State of Palestine;"

Paragraph 6 should read as follows:

"That the committee of investigation shall give most careful consideration to the rights of the Arab people and the Jewish people in Palestine, and also to the religious interests in Palestine of Islam, Jewry and Christendom."

ANNEX 12

Amendment to the report of Sub-Committee 6 (document A/C.1/171) submitted by the delegations of Panama and Guatemala

(Document A/C.1/172)

[Original text: English]

In paragraph 4, after the phrase: "The special committee shall conduct investigations in Palestine", insert the following phrase: "and wherever it may deem convenient".

ANNEX 13

New wording for paragraph 5 of the report of Sub-Committee 6 (document A/C.1/171), as proposed by the United States delegation

(Document A/C.1/173)

[Original text: English]

The special committee, in studying the future government of Palestine, shall give full consideration to guarantees of the rights necessary to the peace and independence of its peoples.

5. La commission spéciale examinera les mesures à prendre en vue de garantir la paix, la justice et l'harmonie parmi la population de la Palestine, pour préparer son accès à la qualité d'Etat indépendant et démocratique;

6. La commission spéciale examinera avec le plus grand soin les intérêts religieux de l'islam, du judaïsme et de la chrétienté en Palestine;

7. La commission spéciale préparera un rapport de ses conclusions et recommandations qu'elle soumettra, au plus tard le 1er septembre 1947, au Secrétaire général, lequel en distribuera des copies aux Etats Membres des Nations Unies à temps pour permettre l'examen de ce rapport lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale.

ANNEXE 11

Délégation de la Pologne. Amendement au projet de résolution de la Sous-Commission 6 (document A/C.1/165) relatif au mandat de la commission pour la Palestine

(Document A/C.1/170)

[Texte original en anglais]

Nouvelle rédaction du paragraphe 1:

"La commission spéciale disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer, ainsi que d'étudier en détail la situation qui existe en Palestine, au moyen d'une enquête effectuée sur place et partout où cela sera nécessaire, notamment dans les camps de personnes déplacées et à Chypre;"

Nouvelle rédaction du paragraphe 3:

"Elle préparera, pour les présenter à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session ordinaire, les propositions en vue de la solution du problème de la Palestine qu'elle estimera utiles, et notamment une proposition sur la question de l'établissement par l'Organisation des Nations Unies de l'Etat indépendant et démocratique de Palestine;"

Nouvelle rédaction du paragraphe 6:

"La commission d'enquête examinera avec le plus grand soin les droits du peuple arabe et du peuple juif en Palestine, ainsi que les intérêts religieux qu'ont en Palestine l'islam, le judaïsme et la chrétienté."

ANNEXE 12

Délégations du Panama et du Guatemala. Amendement au rapport de la Sous-Commission 6 (document A/C.1/171) sur le mandat de la commission spéciale pour la Palestine

(Document A/C.1/172)

[Texte original en anglais]

Au paragraphe 4, après la phrase "La Commission spéciale procédera à des enquêtes en Palestine", insérer le membre de phrase suivant: "et dans tous les endroits où elle le jugera utile".

ANNEXE 13

Délégation des Etats-Unis. Nouvelle rédaction proposée pour le paragraphe 5 du rapport de la Sous-Commission 6 (document A/C.1/171)

(Document A/C.1/173)

[Texte original en anglais]

En étudiant le futur gouvernement de la Palestine, la commission spéciale examinera avec grand soin la façon de garantir les droits indispensables à la paix et à l'indépendance des peuples de ce pays.

ANNEX 14

Amendment to the report of Sub-Committee 6 (document A/C.1/171) submitted by the Polish delegation

(Document A/C.1/174)
[Original text: English]

Paragraph 2 should read as follows:

"The special committee shall have the widest powers to ascertain and record facts and investigate all questions and issues relevant to the problem of Palestine by investigation on the spot and elsewhere whenever necessary, including 'the displaced persons camps;'"

Paragraph 6 should read as follows:

"The special committee shall give the most careful consideration to the rights of the Arab people and the Jewish people in Palestine and also to the religious interests in Palestine of Christendom, Jewry and Islam;"

Paragraph 7 should read as follows:

"The special committee shall prepare a report to the next session of the General Assembly and shall submit such proposals as it may consider appropriate for the solution of the problem of Palestine, including a proposal on the question of the establishing by the United Nations of the independent, democratic State of Palestine."

ANNEX 15

Amendment to the report of Sub-Committee 6 (document A/C.1/171) submitted by the delegation of Chile

(Document A/C.1/175)
[Original text: English]

In the preamble, substitute for the phrase: "a report on the future government of Palestine" the following phrase: "a report on the question of Palestine".

ANNEX 16

Proposal submitted by the delegation of Venezuela concerning the composition of the special committee on Palestine

(Document A/C.1/179)
[Original text: English]

Add the following sentence to paragraph 1 of the draft resolution that appears in document A/C.1/171:

"These States shall elect persons of high moral character and of recognized competence in international law and international affairs with the understanding that these persons shall act impartially and conscientiously, bearing in mind the purposes and principles of the Charter of the United Nations".

ANNEX 17

Amendment submitted by the delegation of Chile to the United States draft resolution (document A/C.1/150) concerning the establishment of a special committee on Palestine

(Document A/C.1/180)
[Original text: English]

Add to the list of States mentioned in the first paragraph of the draft resolution the following States: "Guatemala and Yugoslavia".

ANNEXE 14

Délégation de la Pologne. Amendement au rapport de la Sous-Commission 6 (document A/C.1/171)

(Document A/C.1/174)
[Texte original en anglais]

Nouvelle rédaction du paragraphe 2:

"La commission spéciale disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de s'assurer des faits et de les enregistrer, ainsi que d'enquêter sur toutes les questions et tous les problèmes relatifs à la question palestinienne non seulement sur place, mais encore en tout autre lieu, y compris les camps de personnes déplacées, toutes les fois qu'il sera nécessaire;"

Nouvelle rédaction du paragraphe 6:

"La commission spéciale examinera avec le plus grand soin les droits des Arabes et des Juifs en Palestine, ainsi que les intérêts religieux de la chrétienté, du judaïsme et de l'islam;"

Nouvelle rédaction du paragraphe 7:

"La commission spéciale préparera un rapport à l'Assemblée générale pour sa prochaine session et soumettra les propositions qu'elle considère appropriées à la solution du problème palestinien, et notamment une proposition sur la question de la création par l'Organisation des Nations Unies de l'Etat indépendant et démocratique de Palestine."

ANNEXE 15

Délégation du Chili. Amendement au rapport de la Sous-Commission 6 (document A/C.1/171)

(Document A/C.1/175)
[Texte original en anglais]

Dans le préambule remplacer les mots: "un rapport sur le futur gouvernement de la Palestine" par: "un rapport sur la question de la Palestine".

ANNEXE 16

Délégation du Venezuela. Proposition concernant la composition de la commission spéciale pour la Palestine

(Document A/C.1/179)
[Texte original en anglais]

Au premier alinéa du projet de résolution figurant au document A/C.1/171, ajouter la phrase suivante:

"Ces Etats choisiront des personnes de haute valeur morale et d'une compétence reconnue dans le domaine du droit international et des affaires internationales, étant entendu que ces personnes agiront d'une façon impartiale et consciencieuse en ayant toujours en vue les buts et les principes de la Charte des Nations Unies."

ANNEXE 17

Délégation du Chili. Amendement au projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis (document A/C.1/150) concernant la création d'une commission d'enquête pour la Palestine

(Document A/C.1/180)
[Texte original en anglais]

A la liste des Etats mentionnés au premier alinéa du projet de résolution, ajouter les Etats suivants: "Guatemala et Yougoslavie".

OTHER COMMITTEES¹

AUTRES COMMISSIONS¹

SECOND COMMITTEE

THIRTIETH MEETING²

*Held at Flushing Meadow, New York,
on Monday, 28 April 1947, at 3.30 p. m.*

Temporary Chairman: Mr. O. ARANHA (Brazil).

1. Election of the Chairman

The TEMPORARY CHAIRMAN: The thirtieth meeting of the Second Committee is called to order.

I now call for nominations for Chairman of the Second Committee.

Mr. STOLK (Venezuela) (*translated from Spanish*): On behalf of the Venezuelan delegation, I should like to propose Mr. Jan Papanek, Chairman of the Czechoslovak delegation to this special session of the General Assembly.

It is unnecessary, I think, to outline Mr. Papanek's special qualifications for the post of Chairman of the Second Committee, since his great capacity for work and his exceptional qualities stood out very clearly at the recent session of the Economic and Social Council.

I therefore hope that you will all support the nomination I have just made on behalf of the Venezuelan delegation.

The TEMPORARY CHAIRMAN: Are there any other representatives to support this nomination?

Mr. DE KAUFFMAN (Denmark): We have just heard the proposal to elect Mr. Papanek Chairman of the Second Committee. We have heard the reasons given. I should like to second every one of the reasons.

The TEMPORARY CHAIRMAN: Since there is no other nomination, I consider Mr. Papanek elected.

The meeting rose at 3.40 p. m.

¹ The Second, Third, Fourth, Fifth and Sixth Committees were formed but did not meet again after the election of their Chairmen.

² The proceedings of the first to the twenty-ninth meetings of the Second Committee, held during the first session of the General Assembly in 1946, were published as summary records in the Official Records of the general Assembly, first Session.

DEUXIEME COMMISSION

TRENTIEME SEANCE²

*Tenue à Flushing Meadow, New-York,
le lundi 28 avril 1947, à 15 h. 30.*

Président provisoire: M. O. ARANHA (Brésil).

1. Election du Président

Le PRÉSIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): La trentième séance de la Deuxième Commission est ouverte.

Quelles sont les propositions de candidature à la présidence de la Deuxième Commission?

M. STOLK (Venezuela) (*traduit de l'espagnol*): Au nom de la délégation du Venezuela, j'ai l'honneur de proposer la candidature de M. Jan Papanek, chef de la délégation de la Tchécoslovaquie à cette session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Je crois qu'il est superflu de rappeler les titres spéciaux qui qualifient M. Papanek pour assurer la présidence de la Deuxième Commission, car la dernière session du Conseil économique et social a mis en relief sa grande capacité de travail et ses qualités exceptionnelles.

Pour ces motifs, j'espère que vous serez unanimes à appuyer la candidature que je viens de proposer au nom de la délégation du Venezuela.

Le PRÉSIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): D'autres représentants appuient-ils cette nomination?

M. DE KAUFFMAN (Danemark) (*traduit de l'anglais*): Nous venons d'entendre une proposition tendant à l'élection de M. Papanek comme Président de la Deuxième Commission. Nous en avons entendu les raisons. Je désire donner à chacune d'elles mon entière approbation.

Le PRÉSIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Puisqu'il n'y a pas d'autres propositions, je considère M. Papanek comme élu.

La séance est levée à 15 h. 40.

¹ Les Deuxième, Troisième, Quatrième, Cinquième et Sixième Commissions furent constituées, mais elles ne se réunirent plus après l'élection de leurs Présidents.

² Les débats des vingt-neuf premières séances de la Deuxième Commission durant la première session de l'Assemblée générale, en 1946, ont été publiés sous forme de comptes rendus dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, première Session.

THIRD COMMITTEE

FORTY-NINTH MEETING¹

*Held at Flushing Meadow, New York,
on Monday, 28 April 1947, at 3.40 p. m.*

Temporary Chairman: Mr. O. ARANHA (Brazil).

1. Election of the Chairman

The TEMPORARY CHAIRMAN: The forty-ninth meeting of the Third Committee is called to order.

I now call for nominations for Chairman of the Third Committee.

Mr. PAPANEK (Czechoslovakia): I have the honour to submit the name of the Chairman of the Egyptian delegation, H. E. Mahmoud Hassan Pasha, as candidate for Chairman of the Third Committee.

All of you know that he rendered great services to the United Nations during the last session of the General Assembly. In the past, he served his country in various posts in different parts of the world, and is at present Egyptian ambassador to the United States. I submit his name for the chairmanship of the Third Committee.

Mr. MALIK (Lebanon): I wholeheartedly support the nomination of H. E. Mahmoud Hassan Pasha to the chairmanship of the Third Committee.

The TEMPORARY CHAIRMAN: Since there is no other nomination, I consider H. E. Mahmoud Hassan Pasha elected.

The meeting rose at 3.45 p.m.

¹ The proceedings of the first to the forty-eighth meetings of the Third Committee, held during the first session of the General Assembly in 1946, were published as summary records in the Official Records of the General Assembly, first Session.

TROISIEME COMMISSION

QUARANTE-NEUVIEME SEANCE¹

*Tenue à Flushing Meadow, New-York,
le lundi 28 avril 1947, à 15 h. 40.*

Président provisoire: M. O. ARANHA (Brésil).

1. Election du Président

Le PRÉSIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): La quarante-neuvième séance de la Troisième Commission est ouverte.

Quelles sont les propositions de candidature à la présidence de la Troisième Commission?

M. PAPANEK (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): J'ai l'honneur de proposer, comme candidat à la présidence de la Troisième Commission, le chef de la délégation égyptienne, S. E. Mahmoud Hassan Pacha.

Vous savez tous qu'il a rendu de grands services à l'Organisation des Nations Unies pendant la dernière session de l'Assemblée générale. Dans le passé, il a servi son pays, à divers postes, en différentes parties du monde et, à l'heure actuelle, il est ambassadeur à Washington. Je propose sa candidature à la présidence de la Troisième Commission.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): J'appuie chaleureusement la candidature de S. E. Mahmoud Hassan Pacha à la présidence de la Troisième Commission.

Le PRÉSIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Puisqu'il n'y a pas d'autres propositions, je considère S. E. Mahmoud Hassan Pacha comme élu.

La séance est levée à 15 h. 45.

¹ Les débats des quarante-huit premières séances de la Troisième Commission, qui ont eu lieu durant la première session de l'Assemblée générale, en 1946, ont été publiés sous forme de comptes rendus dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, première Session.

FOURTH COMMITTEE

TWENTY-EIGHTH MEETING¹

*Held at Flushing Meadow, New York,
on Monday, 28 April 1947, at 3.45 p.m.*

Temporary Chairman: Mr. O. ARANHA (Brazil).

1. Election of the Chairman

The TEMPORARY CHAIRMAN: The twenty-eighth meeting of the Fourth Committee is called to order.

I now call for nominations for Chairman of the Fourth Committee.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I have the honour to propose Mr. Eriksson, representative of Sweden, for the chairmanship of the Fourth Committee. I am sure that his administrative and political experience and the services he has rendered to his country and to the cause of freedom during the war particularly qualify Mr. Eriksson for the chairmanship and, in that capacity, for membership on the General Committee of the Assembly.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): The admirable brevity of those who have been privileged to second the nominations for chairmanship of the various Committees prompts me to offer the observation that surely never have so many walked so far to say so little.

I have the greatest pleasure in seconding the nomination of Mr. Eriksson as candidate for the chairmanship of the Fourth Committee.

The TEMPORARY CHAIRMAN: Since there is no other nomination, I consider Mr. Eriksson elected.

The meeting rose at 3.50 p.m.

¹The proceedings of the first to the twenty-seventh meetings of the Fourth Committee, held during the first session of the General Assembly in 1946, were published as summary records in the Official Records of the General Assembly, first Session.

QUATRIEME COMMISSION

VINGT-HUITIEME SEANCE¹

*Tenue à Flushing Meadow, New-York,
le lundi 28 avril 1947, à 15 h. 45.*

Président provisoire: M. O. ARANHA (Brésil).

1. Election du Président

Le PRÉSIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): La vingt-huitième séance de la Quatrième Commission est ouverte.

Quelles sont les propositions de candidature à la présidence de la Quatrième Commission?

M. PARODI (France): J'ai l'honneur de proposer à votre choix, pour la présidence de la Quatrième Commission, la désignation de M. Eriksson, représentant de la Suède. Je suis sûr que M. Eriksson, par son expérience administrative et politique ainsi que par les services qu'il a rendus à son pays et à la cause de la liberté pendant la guerre, est particulièrement qualifié pour assurer cette présidence et faire partie, à ce titre, du Bureau de l'Assemblée.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Le laconisme admirable des représentants qui ont eu l'avantage d'appuyer les propositions de candidatures la présidence des différentes Commissions m'amène à faire remarquer que certainement on n'a jamais vu tant de gens venir du fond d'une salle pour parler si peu.

J'ai le plus grand plaisir à appuyer la désignation de M. Eriksson comme candidat à la présidence de la Quatrième Commission.

Le PRÉSIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Puisqu'il n'y a pas d'autres propositions, je considère M. Eriksson comme élu.

La séance est levée à 15 h. 50.

¹Les débats des vingt-sept premières séances de la Quatrième Commission qui ont eu lieu durant la première session de l'Assemblée générale, en 1946, ont été publiés sous forme de comptes rendus dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, première Session.

FIFTH COMMITTEE

FORTY-SIXTH MEETING¹

*Held at Flushing Meadow, New York,
on Monday, 28 April 1947, at 3.50 p.m.*

Temporary Chairman: Mr. O. ARANHA (Brazil).

1. Election of the Chairman

The TEMPORARY CHAIRMAN: The forty-sixth meeting of the Fifth Committee of the General Assembly is called to order.

I now call for nominations for Chairman of the Fifth Committee.

Mr. EL-KHOURI (Syria): Since I was Chairman of the Fifth Committee during the last session of the General Assembly, I think I have a certain privilege to nominate my successor. For that reason, I nominate Mr. Jozef Winiewicz, Chairman of the Polish delegation. He is now the ambassador of Poland to the United States. During the last session he was one of the representatives of Poland, and he has rendered very good service to the United Nations. I hope that his nomination will be approved.

Mr. KOSANOVIĆ (Yugoslavia): I do not think it is necessary to add to what has been said about our colleague, Mr. Winiewicz. In the name of the Yugoslav delegation, I support his candidacy, and I hope that he will be elected unanimously.

The TEMPORARY CHAIRMAN: Since there is no other nomination, I consider Mr. Winiewicz elected.

The meeting rose at 3.55 p.m.

¹The proceedings of the first to the forty-fifth meetings of the Fifth Committee, held during the first session of the General Assembly in 1946, were published as summary records in the Official Records of the General Assembly, first Session.

CINQUIEME COMMISSION

QUARANTE-SIXIEME SEANCE¹

*Tenue à Flushing Meadow, New-York,
le lundi 28 avril 1947, à 15 h. 50.*

Président provisoire: M. O. ARANHA (Brésil).

1. Election du Président

Le PRÉSIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): La quarante-sixième séance de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale est ouverte.

Quelles sont les propositions de candidature à la présidence de la Cinquième Commission?

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je crois que je puis, en quelque sorte, me prévaloir de ma qualité de Président de la Cinquième Commission à la dernière session de l'Assemblée générale pour proposer le nom de mon successeur. Je propose donc M. Jozef Winiewicz, chef de la délégation polonaise. M. Winiewicz est en ce moment ambassadeur de Pologne aux Etats-Unis d'Amérique. A la dernière session, il était un des représentants de la Pologne et a bien servi la cause des Nations Unies. J'espère qu'il sera choisi.

M. KOSANOVIĆ (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il n'y a rien à ajouter à ce qui vient d'être dit de notre collègue, M. Winiewicz. Au nom de la délégation yougoslave, j'appuie sa candidature et j'espère qu'il sera élu à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Puisqu'il n'y a pas d'autres propositions, je considère M. Winiewicz comme élu.

La séance est levée à 15 h. 55.

¹Les débats des quarante-cinq premières séances de la Cinquième Commission, qui ont eu lieu durant la première session de l'Assemblée générale, en 1946, ont été publiés sous forme de comptes rendus dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, première Session.

SIXTH COMMITTEE

THIRTY-FOURTH MEETING¹

*Held at Flushing Meadow, New York,
on Monday, 28 April 1947, at 3.55 p.m.*

Temporary Chairman: Mr. O. ARANHA (Brazil).

1. Election of the Chairman

The TEMPORARY CHAIRMAN: The thirty-fourth meeting of the Sixth Committee is called to order.

I now call for nominations for Chairman of the Sixth Committee.

Mr. ARCE (Argentina) *(translated from Spanish)*: I should like to nominate Mr. Tiburcio Carias, representative of Honduras.

Mr. Carias is a man of distinction in many respects, and is particularly outstanding for his legal knowledge, furthermore, he is one who has followed the establishment and co-ordination of the various organs of the United Nations from the beginning. Apart from those considerations—and here, I think, is a point of special importance—he is the representative of a small country which is neutral as regards the question now before us. He is well qualified to voice the opinion not merely of his own country but of all the countries of the American continent.

Mr. SEVILLA SACASA (Nicaragua) *(translated from Spanish)*: On behalf of the Nicaraguan delegation, I second the nomination of Mr. Carias.

Mr. KHOURY (Lebanon) *(translated from Spanish)*: I have had the privilege of knowing Mr. Carias in London at the Preparatory Commission and later on here in New York. The Lebanese delegation is glad to second the nomination of Mr. Carias.

The TEMPORARY CHAIRMAN: Since there is no other nomination, I consider Mr. Carias elected.

The meeting rose at 4 p.m.

¹The proceedings of the first to the thirty-third meetings of the Sixth Committee, held during the first session of the General Assembly in 1946, were published as summary records in the Official Records of the General Assembly, first Session.

SIXIEME COMMISSION

TRENTE-QUATRIEME SEANCE¹

*Tenue à Flushing Meadow, New-York,
le lundi 28 avril 1947, à 15 h. 55.*

Président provisoire: M. O. ARANHA (Brésil).

1. Election du Président

Le PRÉSIDENT PROVISOIRE *(traduit de l'anglais)*: La trente-quatrième séance de la Sixième Commission est ouverte.

Quelles sont les propositions de candidature à la présidence de la Sixième Commission?

M. ARCE (Argentine) *(traduit de l'espagnol)*: Je me permets de proposer la candidature de M. Tiburcio Carias, représentant du Honduras.

Il s'agit d'une personnalité éminente à beaucoup d'égards et particulièrement par ses connaissances juridiques. En outre, M. Carias a assisté depuis le début à la constitution et à la coordination des différents organes des Nations Unies. Abstraction faite de ces circonstances particulières, il parlera ice — et j'attache à ce fait une importance toute spéciale — au nom d'un petit pays qui est neutre à l'égard du problème que nous allons examiner. Il réunit donc les meilleures conditions possibles pour exprimer à la fois l'opinion de son pays et celle de tous les pays du continent américain.

M. SEVILLA SACASA (Nicaragua) *(traduit de l'espagnol)*: Au nom de la délégation du Nicaragua, j'ai l'honneur d'appuyer la candidature de M. Carias.

M. KHOURY (Liban) *(traduit de l'espagnol)*: J'ai eu le privilège de connaître le candidat qui vient de vous être présenté à la Commission préparatoire, à Londres, puis ici même, à New-York. La délégation du Liban se fait un plaisir d'appliquer la candidature de M. Carias.

Le PRÉSIDENT PROVISOIRE *(traduit de l'anglais)*: Puisqu'il n'y a pas d'autres propositions, je considère M. Carias comme élu.

La séance est levée à 16 heures.

¹Les débats des trente-trois premières séances de la Sixième Commission qui ont eu lieu durant la première session de l'Assemblée générale, en 1946, ont été publiés sous forme de comptes rendus dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, première Session.

UNITED NATIONS PUBLICATIONS
PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

A selected list of publications from the current catalogue
Extrait du dernier catalogue

Journal of the First Special Session of the General Assembly of the United Nations, April/May, 1947. Bilingual: English-French. Nos. 1 to 17 \$1.00

Resolutions adopted by the General Assembly during its First Special Session from 28 April to 15 May 1947. (7 pages). Bilingual: English-French. Sales No.: 1947. I. 11.\$.10

Annual Report of the Secretary-General on the Work of the Organization. English, French, Russian, Spanish and Chinese editions. (93 pages)each \$1.00

Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session from 23 October to 15 December 1946. (203 pages). Bilingual: English-French. Available also in separate Chinese, Russian and Spanish editions.each \$.75

Journal de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, avril-mai 1947. Edition bilingue: anglais-français, Numéros 1 à 17\$1,00

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours de sa première session extraordinaire du 28 avril au 15 mai 1947 (7 pages). Edition bilingue: anglais-français. Numéro de catalogue: 1947. I. 11.\$0,10

Rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (93 pages). Existe dans les éditions suivantes: anglaise, française, russe, espagnole et chinoiseL'exemplaire \$1,00

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session du 23 octobre au 15 décembre 1946 (203 pages). Edition bilingue: anglais-français. Existe aussi dans les éditions suivantes: russe, espagnole et chinoiseL'exemplaire \$0,75

SALES AGENTS OF UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

- | | | |
|---|---|---|
| <p>ARGENTINA—<i>ARGENTINE</i>
 Editorial Sudamericana
 S. A.
 Calle Alsina 500
 Buenos Aires</p> | <p>DOMINICAN REPUBLIC
<i>REPUBLIQUE
DOMINICAINE</i>
 Librería Dominicana
 Calle Mercedes No. 49
 Apartado 656
 Ciudad Trujillo</p> | <p>NETHERLANDS
<i>PAYS-BAS</i>
 N. V. Martinus Nijhoff
 Lange Voorhout 9
 s'Gravenhage</p> |
| <p>AUSTRALIA—<i>AUSTRALIE</i>
 H. A. Goddard Pty. Ltd.
 255a George Street
 Sydney</p> | <p>ECUADOR—<i>EQUATEUR</i>
 Muñoz Hermanos y Cía.
 Nueve de Octubre 703
 Casilla 10-24
 Guayaquil</p> | <p>NEW ZEALAND
<i>NOUVELLE-ZELANDE</i>
 Gordon & Gotch
 Waring Taylor Street
 Wellington</p> |
| <p>BELGIUM—<i>BELGIQUE</i>
 Agence et Messageries de la
 Presse
 14-22 rue du Persil
 Bruxelles</p> | <p>FINLAND—<i>FINLANDE</i>
 Akateeminen Kirjakauppa
 2, Keskauskatu
 Helsinki</p> | <p>NORWAY—<i>NORVEGE</i>
 Norsk Bokimport A/S
 Edv. Storms Gate 1
 Oslo</p> |
| <p>BOLIVIA—<i>BOLIVIE</i>
 Libreria Científica y
 Literaria
 Avenida 16 de Julio, 216
 Casilla 972
 La Paz</p> | <p>FRANCE—<i>FRANCE</i>
 Editions A. Pedone
 13, rue Soufflot
 Paris V^e</p> | <p>SWEDEN—<i>SUEDE</i>
 C. E. Fritze's Kungl.
 Hofbokhandel A.-B.
 Fredsgatan 2
 Stockholm</p> |
| <p>CANADA—<i>CANADA</i>
 The Ryerson Press
 299 Queen Street West
 Toronto</p> | <p>GREECE—<i>GRECE</i>
 "Eleftheroudakis"
 Librairie internationale
 Place de la Constitution
 Athènes</p> | <p>SWITZERLAND—<i>SUISSE</i>
 Librairie Payot S. A.
 Lausanne

 Hans Raunhardt
 Kirchgasse 17
 Zurich 1</p> |
| <p>CHILE—<i>CHILI</i>
 Edmundo Pizarro
 Merced 846
 Santiago</p> | <p>GUATEMALA
<i>GUATEMALA</i>
 José Goubaud
 Goubaud & Cía. Ltda.
 Sucesor
 5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
 Guatemala</p> | <p>SYRIA—<i>SYRIE</i>
 Librairie universelle
 Damascus</p> |
| <p>CHINA—<i>CHINE</i>
 The Commercial Press Ltd.
 211 Honan Road
 Shanghai</p> | <p>HAITI—<i>HAITI</i>
 Max Bouchereau
 Librairie "A la Caravelle"
 Boîte postale 111-B
 Port-au-Prince</p> | <p>UNION OF SOUTH AFRICA
<i>UNION SUD-AFRICAINE</i>
 Central News Agency Ltd.
 Commissioner & Rissik Sts.
 Johannesburg</p> |
| <p>COSTA RICA
<i>COSTA-RICA</i>
 Trejos Hermanos
 Apartado 1313
 San José</p> | <p>INDIA—<i>INDE</i>
 Oxford Book & Stationery
 Co.
 Scindia House
 New Delhi</p> | <p>UNITED KINGDOM
<i>ROYAUME-UNI</i>
 H.M. Stationery Office
 P.O. Box 569
 London, S.E. 1</p> |
| <p>CUBA—<i>CUBA</i>
 La Casa Belga
 René de Smedt
 O'Reilly 455
 La Habana</p> | <p>IRAN—<i>IRAN</i>
 Bangahe Piaderow
 731 Shah Avenue
 Teheran</p> | <p>UNITED STATES OF
AMERICA
<i>ETATS-UNIS D'AMERIQUE</i>
 International Documents
 Service
 Columbia University Press
 2960 Broadway
 New York 27, N. Y.</p> |
| <p>CZECHOSLOVAKIA
<i>TCHÉCOSLOVAQUIE</i>
 F. Topic
 Narodni Trida 9
 Praha 1</p> | <p>IRAQ—<i>IRAK</i>
 Mackenzie & Mackenzie
 The Bookshop
 Baghdad</p> | <p>YUGOSLAVIA
<i>YUGOSLAVIE</i>
 Drzavno Preduzece
 Jugoslovenska Knjiga
 Moskovska Ul. 36
 Belgrade</p> |
| <p>DENMARK—<i>DANEMARK</i>
 Einar Munksgaard
 Nørregade 6
 Kjøbenhavn</p> | <p>LEBANON—<i>LIBAN</i>
 Librairie universelle
 Beirut</p> | |